PIÈCE 8 : ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de demande de défrichement – ENVOLIS, 02/2022

Annexe 2 : Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées – ECOSPHERE

Annexe 3 : Etude hydrogéologique – ENVOLIS

Annexe 4 : Compte rendu du suivi piézométrique – ENVOLIS

Annexe 5 : Coupe lithologique du forage 08271X0113F – BRGM

Annexe 6 : Liste des captages d'eaux souterraines à 3 km autour du site – BRGM

Annexe 7 : Fiche de renseignement du captage « Cestas – Bouzet » - ARS

Annexe 8 : Diagnostic écologique – ENVOLIS

Annexe 9 : Diagnostic zones humides – ENVOLIS

Annexe 10 : Photographies des sondages de sols – ENVOLIS

Annexe 11 : Plans de la zone projet – RP+B Architecture

Annexe 12 : Autorisations de rejet des eaux pluviales

Annexe 13 : Note de calculs SETRA - Incidences qualitatives sur les eaux superficielles – ENVOLIS

Annexe 14 : Programme des travaux – Lotissement « Les prés de Gartieu »

Annexe 15 : Programme des travaux – Lotissement « Les pacages de Besson »

Annexe 1 : Dossier de demande de défrichement – ENVOLIS, 02/2022

Cette annexe comprend les éléments suivants :

- Dossier de demande de défrichement déposé (sur le projet initial comprenant les 3 lotissements),
- Page 2 du cerfa 13632*07 modifiée à la suite de l'abandon du projet Lartigue II,
- Plan cadastral modifié à la suite de l'abandon du projet Lartigue II

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Mars 2021

Département de la Gironde (33)

Maître d'ouvrage : DOMAINE LARTIGUE

Commune : CESTAS

Aménagement de 3 lotissements

EnVolis
Ingénierie - Environnement

SOMMAIRE

*I. CERFA n°13632*07 : Demande d'Autorisation de Défrichement 2*

II. PLAN DE SITUATION 7

III. PLAN CADASTRAL 9

IV. VUE AERIENNE DE L'EMPRISE PROJET 11

V. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE CESTAS 13

VI. OAP DU SECTEUR PROJET 15

VII. PLAN DE COMPOSITION DU PROJET 17

VIII. CARTOGRAPHIE DES HABITATS 19

IX. LOCALISATION DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES 21

X. RISQUE INCENDIE 23

XI. COMPENSATION BOISEMENTS : ATTESTATION D'ENGAGEMENT D'ALLIANCE FORET BOIS 26

XII. EXTRAITS DES MATRICES CADASTRALES DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET 28

XIII. ACTE NOTARIE D'ATTESTATION DE PROPRIETE DE LA PARCELLE AO 91 : DOMAINE DE LARTIGUE 39

XIV. ACTE NOTARIE D'ATTESTATION DE PROPRIETE DES PARCELLES AO 3 ET AO 78p : Paul LASSERRE 42

XV. PROCURATIONS DES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AO 12 45

XVI. PROCURATIONS DU PROPRIETAIRE DES PARCELLES AO 94p ET AP 78 55

XVII. PROCURATIONS DES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AP 58p 58

XVIII. KBIS DE LA SOCIETE DOMAINE LARTIGUE 64

XIX. STATUTS DE LA SOCIETE DOMAINE LARTIGUE 66

I. CERFA n°13632*07 : Demande d'Autorisation de Défrichement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE
Cité Administrative - B.P. 90
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX

cerfa
N° 13632*07

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier

(Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veuillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM , selon l'une des modalités suivantes :

1- par courrier en recommandé avec avis de réception

2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt

3- par téléprocédure accessible par internet : https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa13632/

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER :_____ DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

POUR TOUS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure en page 3)

N° SIRET : |**8**|**7**|**9**|**7**|**0**|**7**|**8**|**4**|**2**|**0**|**0**|**0**|**1**|**6**| ou N° PACAGE :|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ou

N° NUMAGRIT* : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ou Si aucun numéro attribué, cocher la case ☐

**attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET*

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le cas échéant)

Nom, prénom du demandeur : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à :_____dépt : |_|_| Pays : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant :_____

POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)

Nom de l'indivision demandeuse : _____

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame ☐ Monsieur ☐ _____

né(e) le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| à :_____dépt : |_|_| Pays : _____

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : **DOMAINE LARTIGUE**

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : **Jean-Christophe PARINAUD**

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : **Daniel QUEILLE**

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du demandeur : **1 ter Avenue Jacqueline Auriol** complément d'adresse :_____

Code postal : **33700** Commune : **MERIGNAC**

Coordonnées de contact du demandeur ☐ ou de son représentant ☐ ou de son responsable de projet ☒ (cocher la case correspondante) :

Téléphone : |**0**|**5**|**5**|**6**|**4**|**7**|**8**|**6**|**1**|**6**|
Fixe

Mél : **d.queille@flamenagement.com**

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : **Avenue Jean Moulin/ Chemin de Besson/ Rue Salvador Allende**

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
33 - CESTAS	AO	12	00 ha 05 a 97 ca (597 m²)	00 ha 05 a 97 ca (597 m²)	1AU
33 - CESTAS	AO	91	01 ha 37 a 95 ca (13 795 m²)	01 ha 37 a 95 ca (13 795 m²)	1AU
33 - CESTAS	AO	94p	08 ha 52 a 01 ca (85 201 m²)	05 ha 98 a 82 ca (59 882 m²)	1AU
33 - CESTAS	AP	58p	04 ha 36 a 17 ca (43 617 m²)	00 ha 03 a 80 ca (380 m²)	1AU
33 - CESTAS	AP	78p	10 ha 10 a 20 ca (101 020 m²)	09 ha 47 a 53 ca (94 753 m²)	1AU

Surface arpentée du projet global = 169 507 m²
Surface cadastrale du projet global = 169 407 m²
Surface classée EBC dans l'emprise du projet = 8 485 m²

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : **16** ha **09** a **22** ca (m²)

N° du département unique ou principal des travaux : **33**

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 |__|__| N° de département 3 |_|_|

Destination principale des terrains après défrichement *(pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...)* : **Aménagement de 3 lotissements comprenant des lots à bâtir à usage d'habitation des macro-lots de logements sociaux.**

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☒

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Cf. Tableau récapitulatif ci-après			

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000ème ou au 1/50000ème) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	☒
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	☒
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	☒
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	☐
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	☐
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; *ou dans le cas contraire :* • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	☒
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	☐
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	☒
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	☐
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	☐
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	☒
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	☒
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	☐

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Jean-Christophe PARINAUD

- **certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;**
- **certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.**

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 10/03/2021

cachet** (le cas échéant) **et signature du demandeur

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

TABLEAU SYNTHETISANT DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE DEFRICHEMENT

Parcelles soumises à demande d'autorisation de défrichement :

	section cadastrale	n° parcelle	Surface parcelle (m²)	Surface dans projet (m²)	Propriétaire	Extrait matrice cadastrale	Attestation de propriété	Procuration
Lartigue 2 (Ø EBC)	AO	12	597	597	Pierre Jean DUCOUT	X	X Acte notarié de descendance	X
					Bertrand FABRE			X
					Jean-François FABRE			X
					Isabelle FABRE			X
					Laurent FABRE			X
					Jean Jacques DUCOUT			X
		91	13 795	13 795	SNC DOMAINE LARTIGUE	X	X	-
Lartigue 1 (Ø EBC)	AO	94p (anciennement AO3)	85 201	59 882	Paul LASSERRE	X	X	X
Lartigue 3 (EBC = 8 485 m²)	AP	58p	43 617	380	Pierre Jean DUCOUT	X	-	X
					Bertrand Christian FABRE			X
					Jean-François FABRE			X
					Isabelle FABRE			X
					Laurent FABRE			X
		78p	101 020	94 753 dont 8 485 m² en EBC	Paul LASSERRE	X	X	X

Parcelle non boisée et construite : non soumise à demande d'autorisation de défrichement :

	section cadastrale	n° parcelle	Surface parcelle (m²)	Surface dans projet (m²)	Propriétaire
Lartigue 3	AP	52p	4 565	124	Pierre Jean DUCOUT
					Bertrand Christian FABRE
					Jean-François FABRE
					Isabelle FABRE
					Laurent FABRE
					Jean Jacques DUCOUT

II. PLAN DE SITUATION

Situation géographique

Projet de lotissements
"Domaine de Lartigue"
Commune de CESTAS (33)

Sources : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 05/03/21

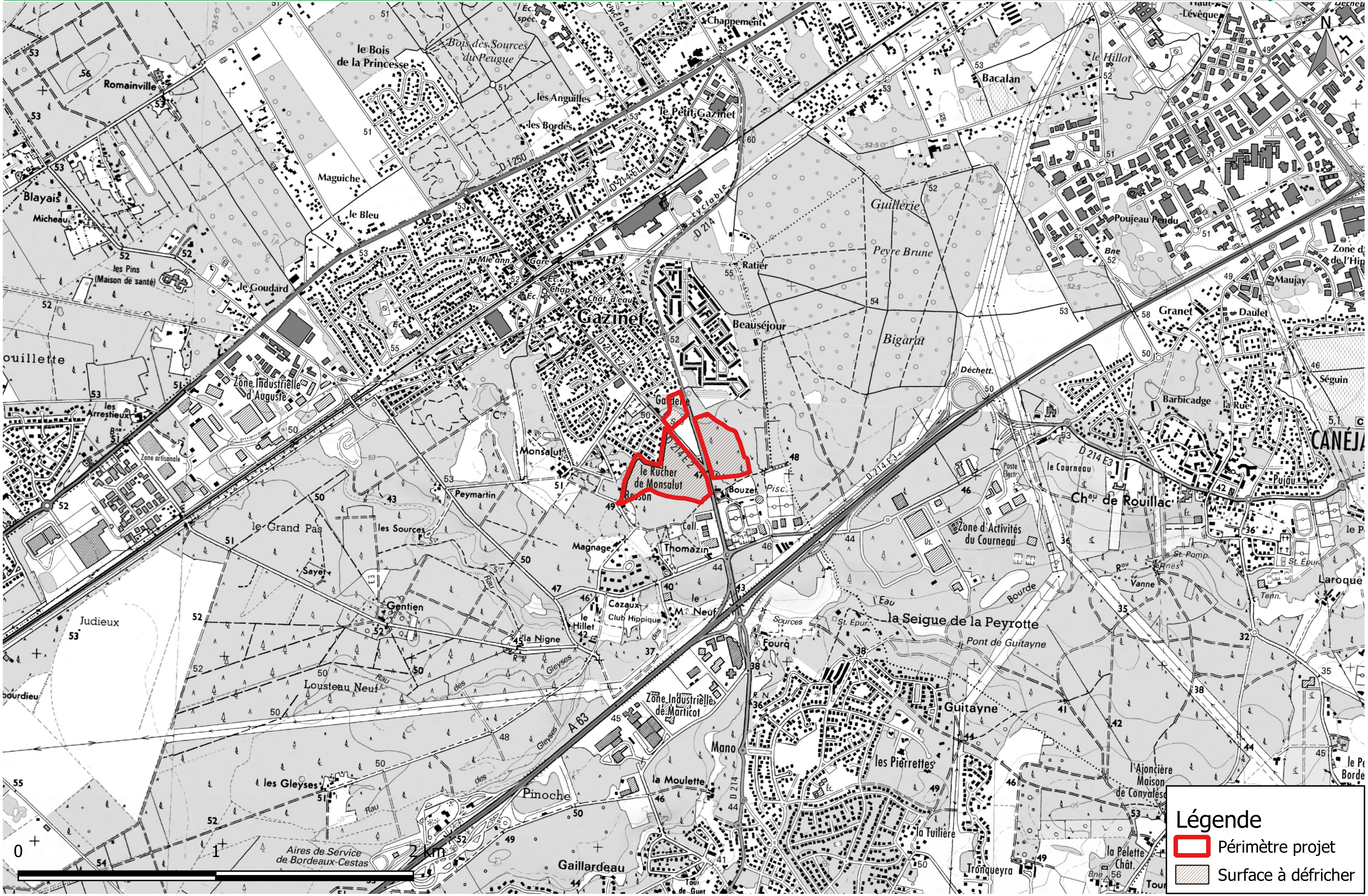

III. PLAN CADASTRAL

Plan cadastral

Projet de lotissements
"Domaine de Lartigue"
Commune de CESTAS (33)

Sources : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 05/03/21

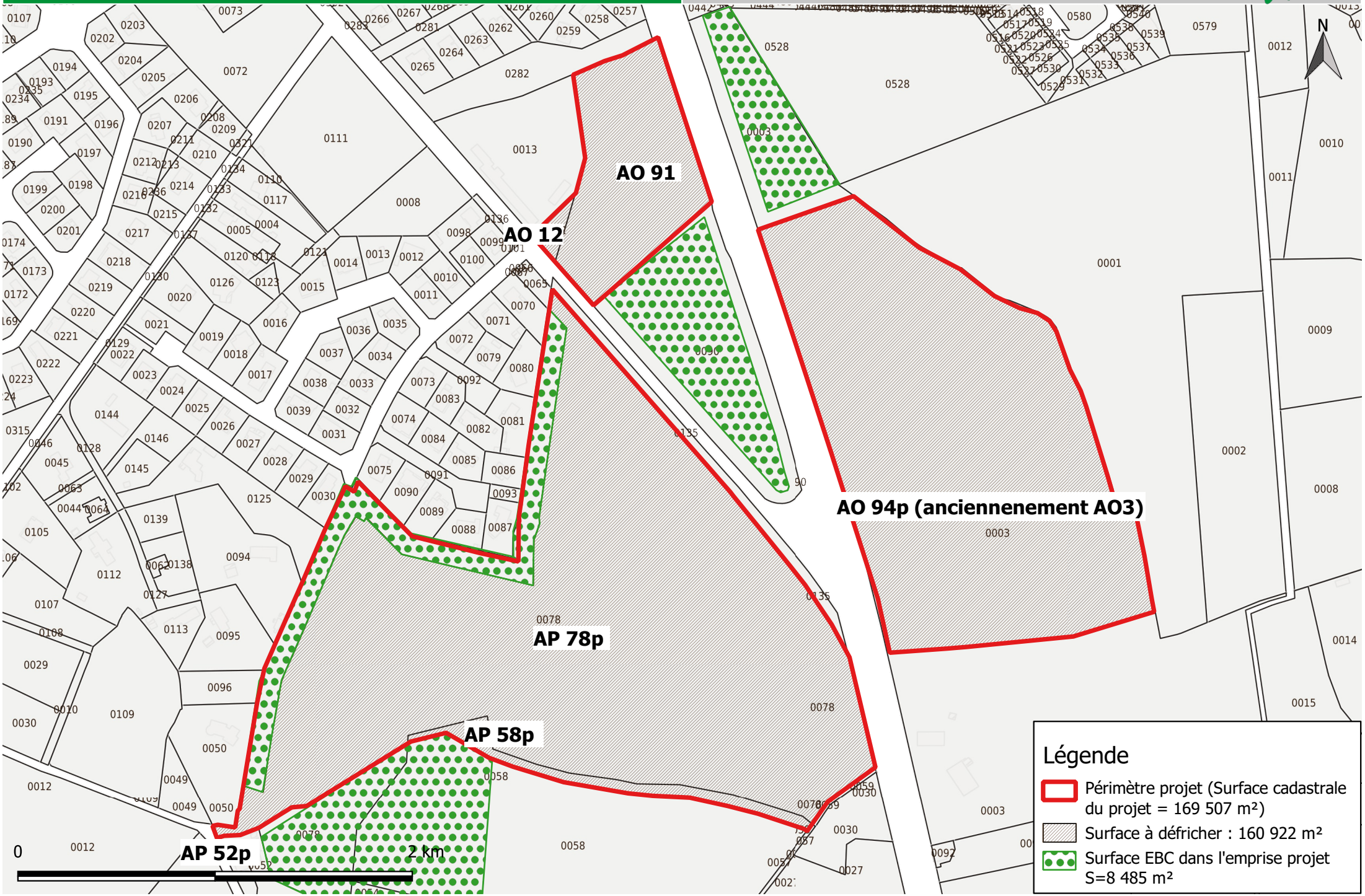

IV. VUE AERIENNE DE L'EMPRISE PROJET

Vue aérienne

Projet de lotissements
"Domaine de Lartigue"
Commune de CESTAS (33)

Sources : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 05/03/21

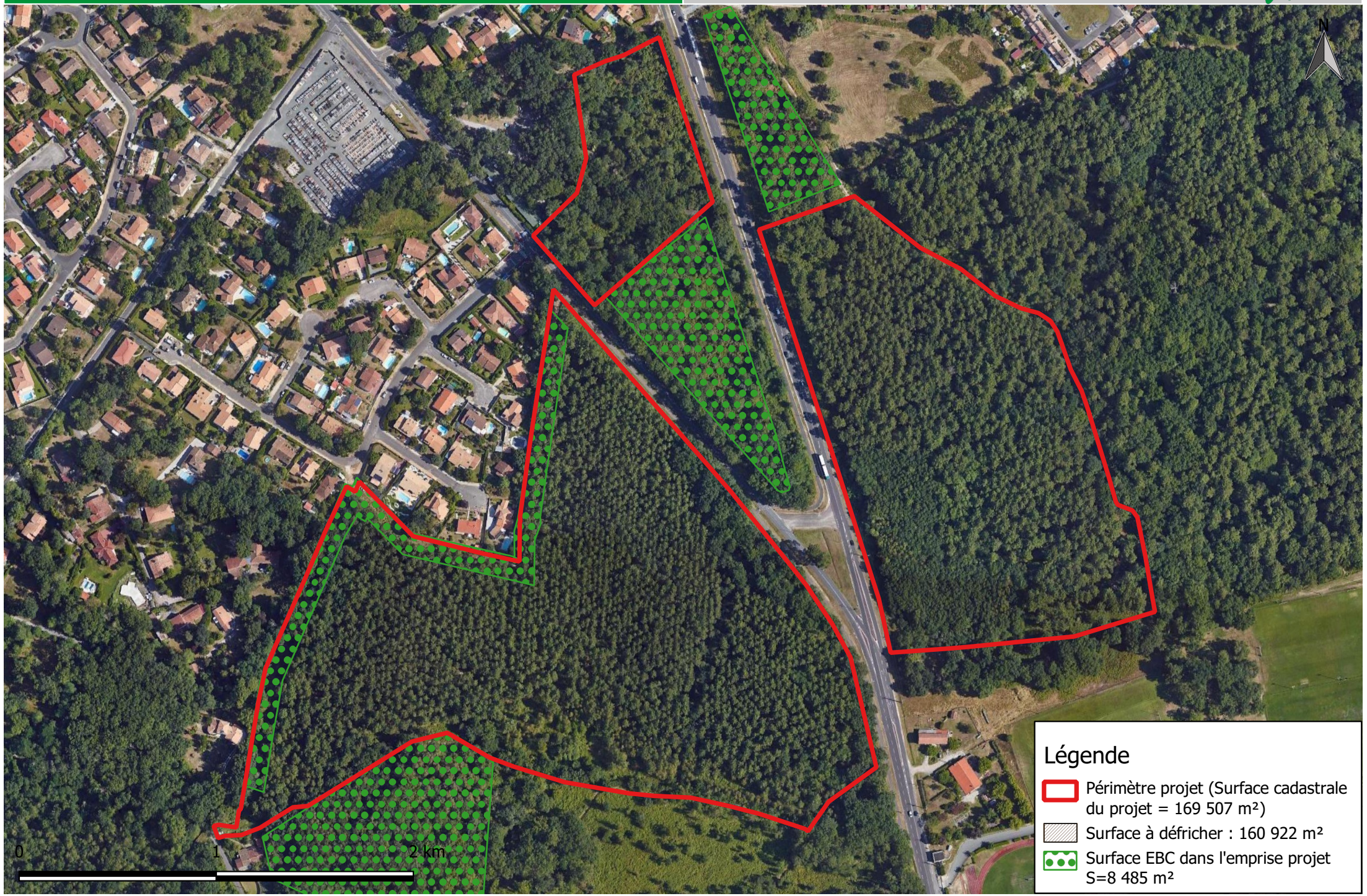

V. EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE CESTAS

Extrait du plan de zonage du PLU de CESTAS

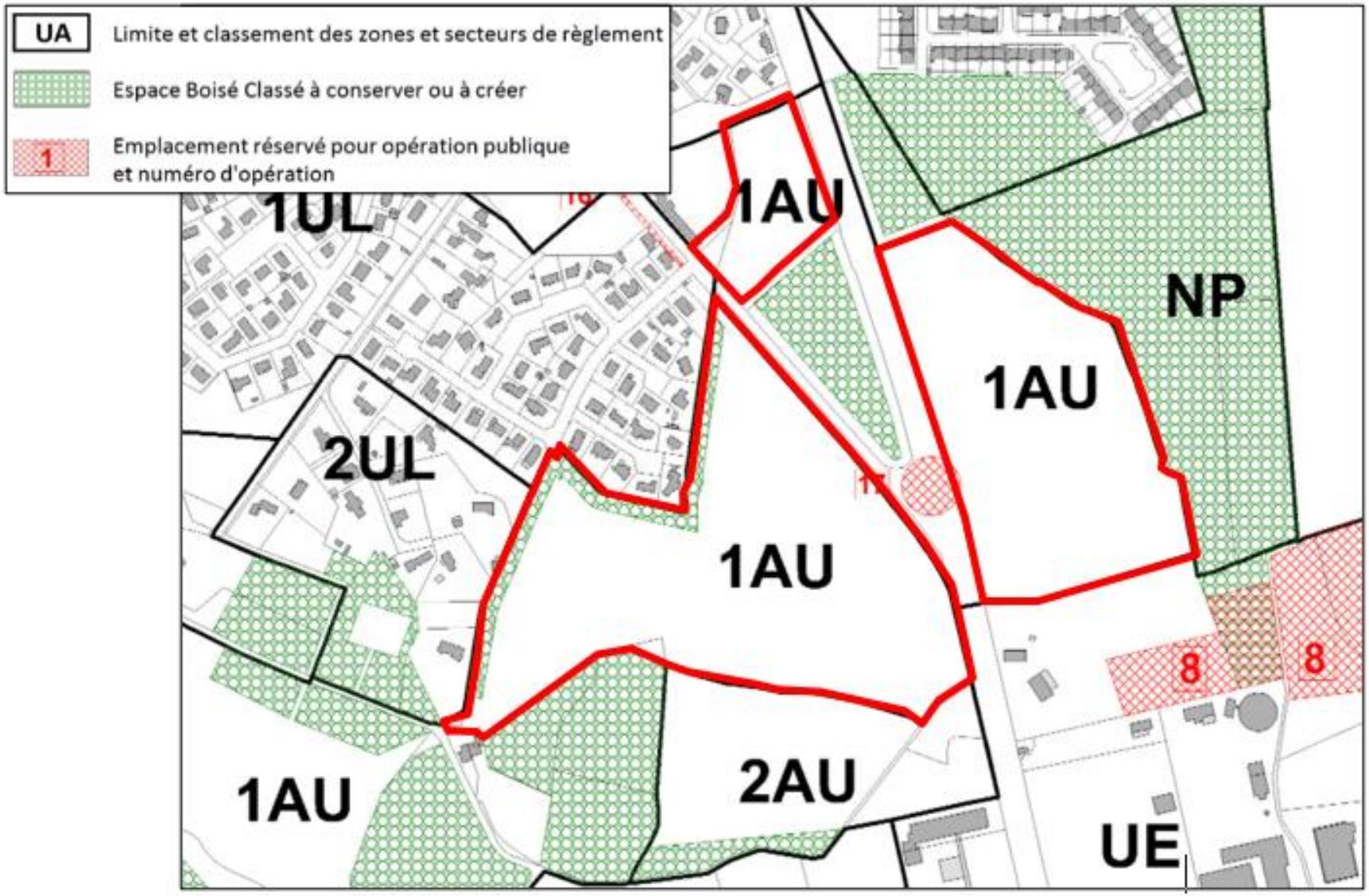

VI. OAP DU SECTEUR PROJET

Orientations d'Aménagement et de Programmation sur l'emprise projet

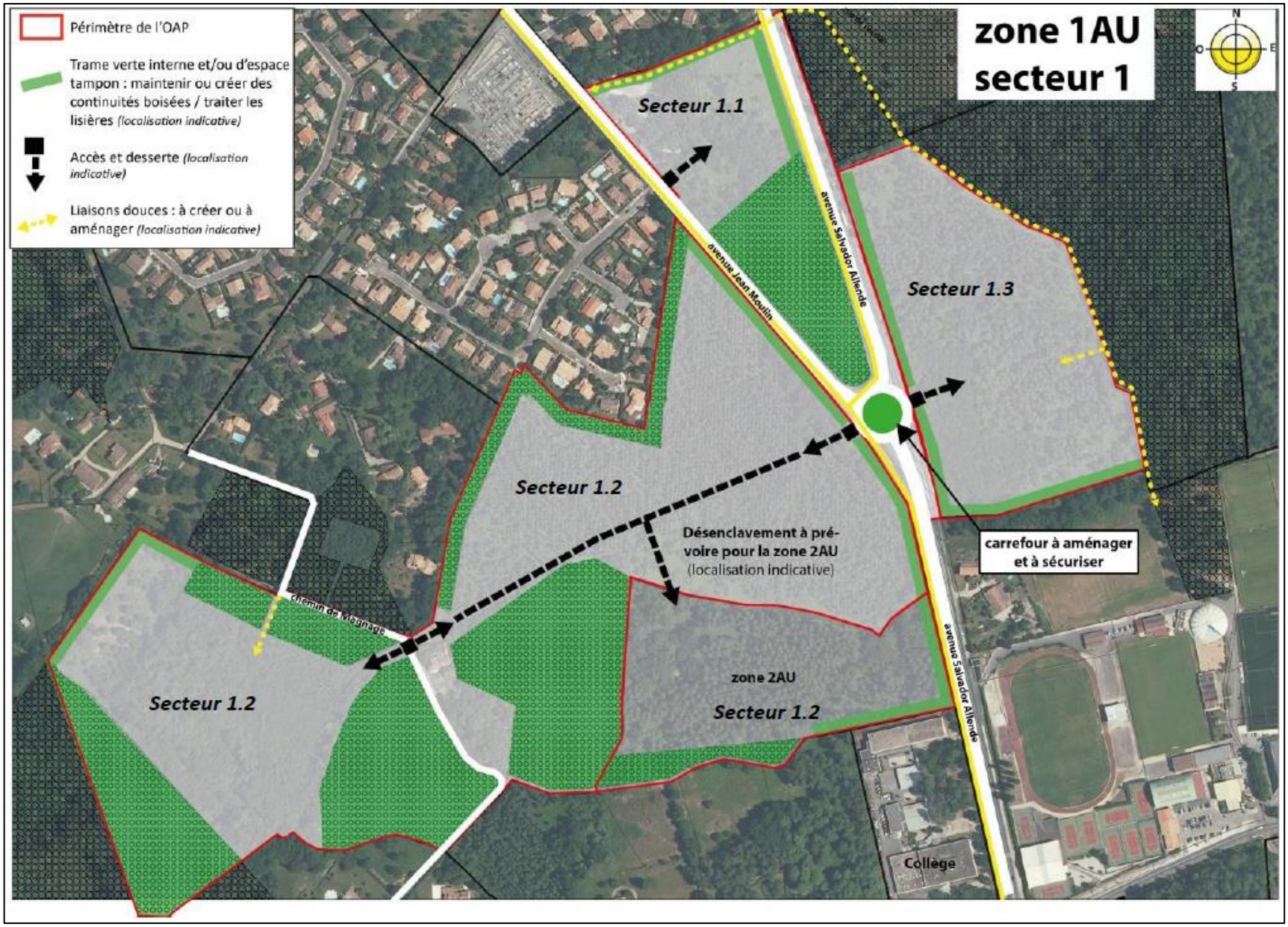

VII. PLAN DE COMPOSITION DU PROJET

DOSSIER : 17-167
DATE : 24 février 2021
FICHIER : 17167 ensemble.dwg / G.E.

PERMIS D'AMENAGER

Le Domaine Lartigue

Terrain sis Avenue Jean Moulin et Rue Salvador Allende

Commune de CESTAS

PLAN DE COMPOSITION GLOBAL

MAÎTRE D'OUVRAGE

SNC DOMAINE LARTIGUE
1 Ter Avenue Jacqueline Auriol 33700 MERIGNAC
Tél : 05 56 47 86 16

ARCHITECTE CONSEIL

SAS RP+B Architecture
4 Rue Charles Domercq 33130 BEGLES
Tél : 05 57 04 23 71
Email : rpbarchi@gmail.com

GÉOMÈTRE-EXPERT & MAÎTRES D'OEUVRE VRD

SANCHEZ CARRÉ GÉOMÈTRES EXPERT

Mathieu SANCHEZ & Gilles ESCARRET
contact@sanchez-ghe.com
www.sanchez-ghe.com

LA BREDE
25 et 25 bis Chemin d'Eyquem
33652 La Brède
Tél : 05 57 97 95 95
Fax : 05 57 97 95 90

ANDERNOS-LES-BAINS
5 Bis Rue du XI Novembre
(Place du marché)
33510 Andernos-les-bains
Tél : 05 56 26 11 40

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER NAVIGUER

SEULS LES PLANS ÉTABLIS EN COULEUR PAR LA DÉNOMINATION DU GROUPE CERTIFIENT LEUR AUTHENTICITÉ.

Domaine de Lartigue II
Zone 1AU au PLU - Secteur 1.2 (66%)
Périmètre de l'opération = 14 368 m² soit 1,4368 hectare
Surface à analyser selon l'OAP = 7966 m² soit 0,7966 hectare
18 logements répartis sur l'ensemble de l'opération soit 25,6 logements à l'hectare
6 terrains à bâtir sur 4 211 m² (0,4211 hectare) soit 701,8 m² en moyenne par lot
12 logements sur un macrolot de 3 755 m² (0,3755 hectares) soit 32 logements à l'hectare

Domaine de Lartigue I
Zone 1AU au PLU - Secteur 1.3 (75%)
Périmètre de l'opération = 59 882 m² soit 5,9882 hectares
Périmètre en zone 1AU = 59 498 m² soit 5,9498 hectare
Périmètre en zone UE = 384 m² soit 0,0384 hectares
Surface à analyser selon l'OAP = 47 509 m² soit 4,7509 hectares
124 logements répartis sur l'ensemble de l'opération soit 26,1 logements à l'hectare
31 terrains à bâtir sur 22 887 m² (2,2887 hectares) soit 738,2 m² en moyenne par lot
93 logements sur un macrolot de 24 622 m² (2,4622 hectares) soit 37,8 logements à l'hectare

Domaine de Lartigue III
Zone 1AU au PLU - Secteur 1.2 (66%)
Périmètre de l'opération = 95 257 m² soit 9,5257 hectares
Surface à analyser selon l'OAP = 69 847 m² soit 6,9847 hectares
183 logements répartis sur l'ensemble de l'opération soit 26,2 logements à l'hectare
61 terrains à bâtir sur 40 164 m² (4,0164 hectares) soit 658,4 m² en moyenne par lot
122 logements sur 4 macrolots de 29 683 m² (2,9683 hectares) soit 41,1 logements à l'hectare

NOTA : Plan dressé d'après l'état des lieux réalisé le 20 Décembre 2018 et les documents cadastraux.
Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de la France par GPS.
Le système de coordonnées X,Y est rattaché au système de coordonnées RGF 93 - CC45 par GPS.
Les tracés des réseaux enterrés sont donnés à titre indicatif, leurs positions ne seront définitives qu'après sondages.

Les limites de la propriété seront définies après bornage contradictoire avec les propriétaires riverains.
La superficie et les cotations de la propriété seront définitives après le bornage de celle-ci.
Les superficies et cotations des lots détachés seront définitives après le bornage de ceux-ci.

Echelle : 1/1000

Légende de la végétation existante
Feuillus

Légende des réseaux existants
Poteau supportant le réseau Electrique
Poteau supportant le réseau Electrique et Télécom
Poteau supportant le réseau Electrique et Eclairage public
Poteau supportant le réseau Electrique, Télécom et Eclairage public
Poteau supportant le réseau Electrique Moyenne Tension
Poteau supportant le réseau Electrique Haute Tension
Coffret électrique
Transformateur électrique
Poteau supportant le réseau Eclairage public
Chambre I/T Télécom
Chambre J/T Télécom
Coffret Télécom
Poteau supportant le réseau Télécom
Regard de visite/Sans Ouvrir
Regard de visite/Sans Plaviales
Regard et grille avaloir/Sans Plaviales
Compteur AEP
Poteau Incendie
Robinet - Fontaine
Réseaux Divers (non identifié)
Borne OGE
Borne OGE
Borne ancienne
Seuil d'eau
Plot
Signalisation verticale

Canalisation d'eaux usées souterraine existante
Canalisation gaz souterraine existante
Canalisation d'adduction d'eau potable souterraine existante
Ligne électrique souterraine existante
Ligne téléphonique souterraine existante
Les tracés des réseaux enterrés sont donnés à titre indicatif.
Leurs tracés ont été établis suivant les informations fournies dans le cadre des Déclarations de Travaux
Leurs positions ne seront définitives qu'après sondages.

Extrait du cadastre au 1/7500

VIII. CARTOGRAPHIE DES HABITATS

Cartographie des Habitats

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)
France Littoral Aménagement

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 20/01/2020

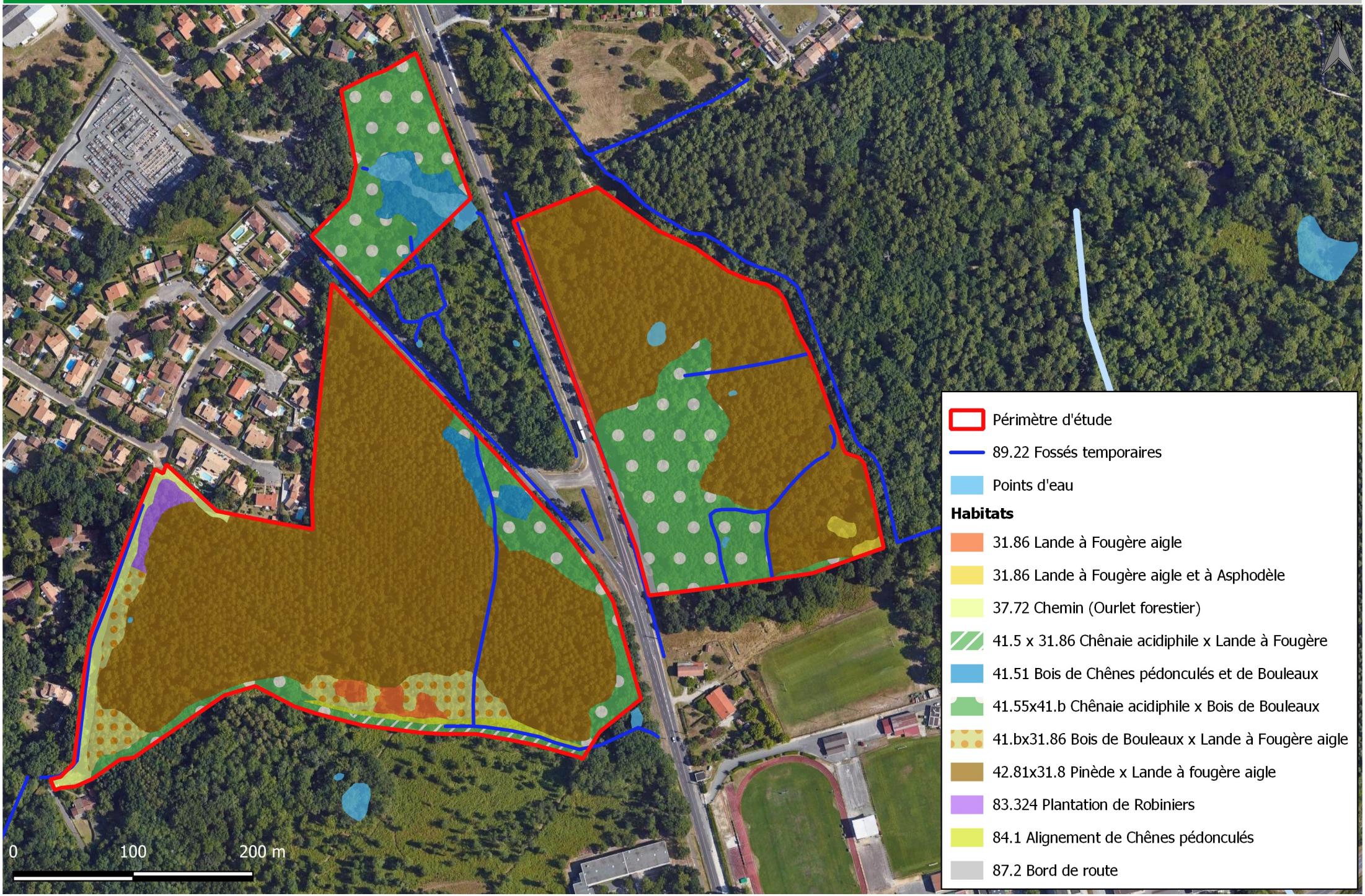

IX. LOCALISATION DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Milieux naturels remarquables

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google Satellite, DREAL
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

EnVolis Ingénierie - Environnement

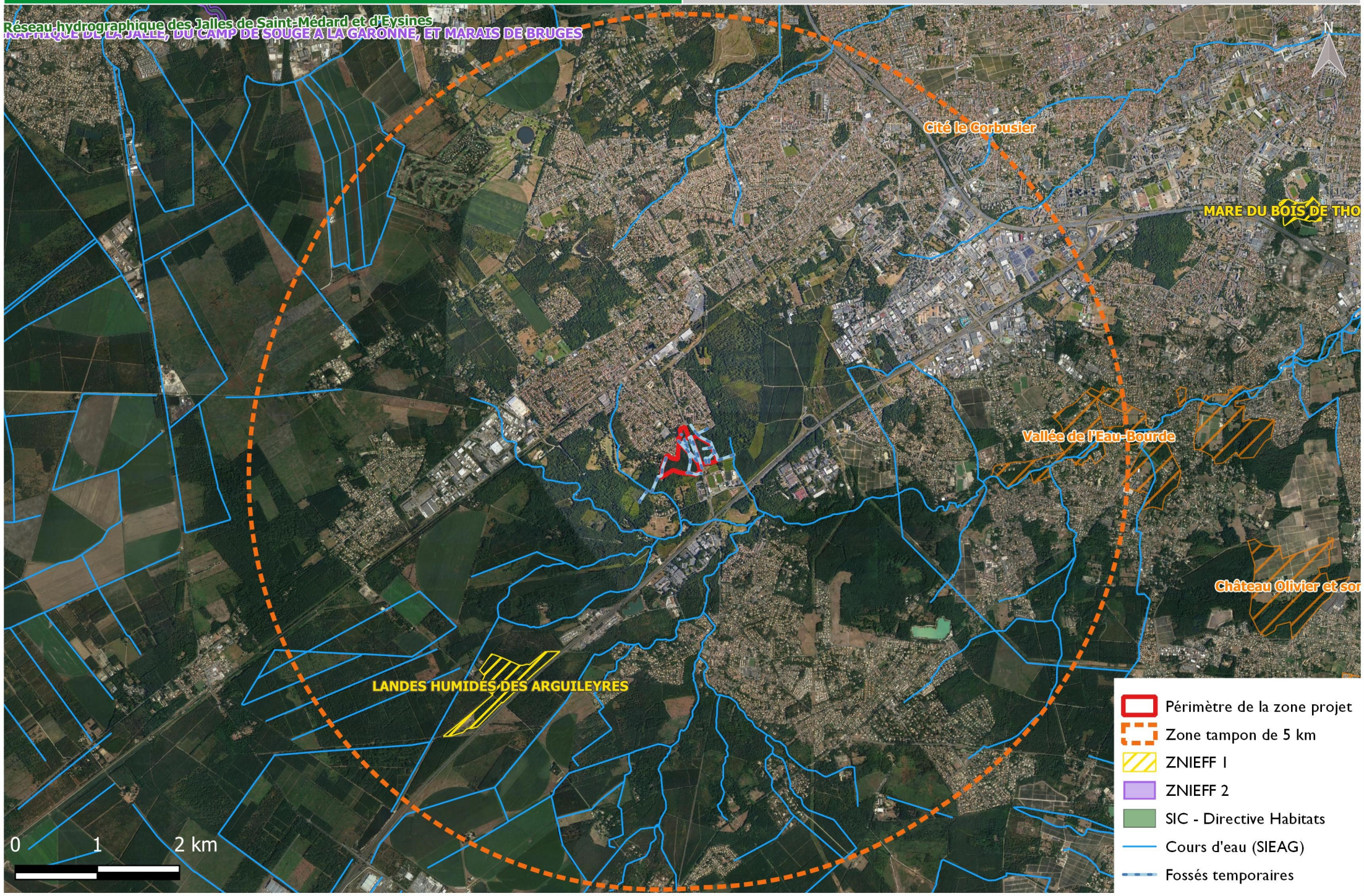

X. RISQUE INCENDIE

Mesures prises contre le risque incendie

Règlement du PLU de CESTAS relatif au risque incendie en zone 1AU (cf. article 1AU.3) :

« Accès direct sur une voirie publique ou privée :
Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, etc ... »

Au droit des 3 projets de lotissement, la défense incendie des secteurs sera assurée par des hydrants normalisés dont le nombre et l'implantation ont été arrêtés et validés par les services compétents pour couvrir l'ensemble des trois secteurs.
En lisières forestières, une bande destinée à demeurer enherbée, d'une largeur de 5 mètres minimum, ceinture les opérations permettant d'assurer une piste pour le passage des engins de défense incendie.
Un débroussaillage d'une largeur de 50 mètres à partir des futures habitations sera également effectué.

L'emprise de ces entités figure en page suivante.

PERMIS D'AMENAGER

Le Domaine Lartigue

Terrain sis Avenue Jean Moulin et Rue Salvador Allende

Commune de CESTAS

PLAN DE COMPOSITION GLOBAL

MAÎTRE D'OUVRAGE

ARCHITECTE CONSEIL

GEOMETRE-EXPERT & MAÎTRESS D'OEUVRE VRD

Piste de défense de 5m de large et enherbée contre le risque incendie

Echelle 1/1000

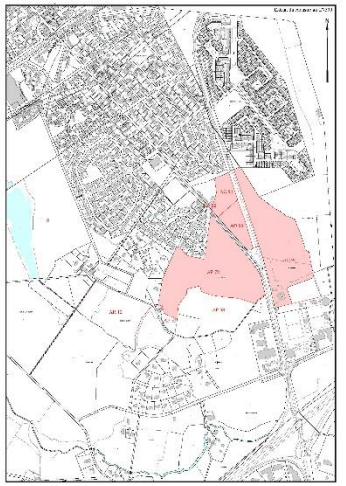

XI. COMPENSATION BOISEMENTS : ATTESTATION D'ENGAGEMENT D'ALLIANCE FORET BOIS

LA PASSION DE LA FORÊT

Siège Social

80-82, route d'Arcachon - Pierroton - CS 80416
33612 CESTAS Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 40 120 100
Fax : +33 (0)5 40 120 101
E-mail : contact@alliancefb.fr
www.allianceforetsbois.fr

DDTM de la Gironde
SAFDR
Cité administrative
Rue Jules Ferry – Boîte 90
33090 BORDEAUX CEDEX

à CESTAS le 05 février 2021

Objet : conventions pour la réalisation de boisements compensateurs
Projet « CESTAS – LASSERRE »

Monsieur le Directeur

Par la présente, le groupe Alliance Forêts Bois – XP Bois s'engage à fournir 22 ha de parcelles éligibles au boisement compensateur résineux en lien avec le projet en cours de préparation « CESTAS – LASSERRE ».

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, nos plus sincères salutations.

Thomas Modori
Conseiller Forestier
06 20 30 92 67

Société Coopérative à capital variable - RCS Bordeaux 534 770 268 - N° SIRET : 534 770 268 000 17 - N° TVA Intracom. : FR74 534 770 268
Code APE : 0220Z - N° agrément : 11 192 - N° certiphyto : AQ01742 pour l'activité d'application en prestation de service - N° ORIAS 16002094 www.orias.fr

ISO 9001:2015 BUREAU VERITAS Certification
Services aux propriétaires forestiers

PEFC 10-22-1 Promouvoir la gestion durable de la forêt pefc-france.org

EN.ACH.001.g

XII. EXTRAITS DES MATRICES CADASTRALES DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET

RÉFÉRENCES

Commune (INSEE) : Cestas (33122)
Préfixe : 000 **Référence :** 3564 A

INFORMATIONS

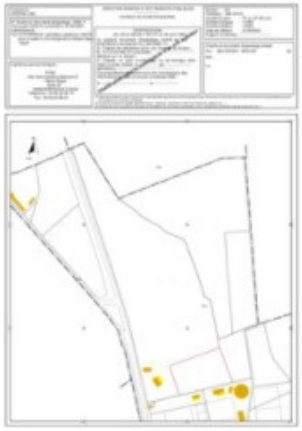

- **Type**
  Document d'Arpentage numérique
- **Auteur**
  BUI-PARIES REQ-DIV
- **Statut**
  Appliqué (le 25/05/2020)
- **Commentaire**
- **Source**
  DFI (le 01/07/2020)

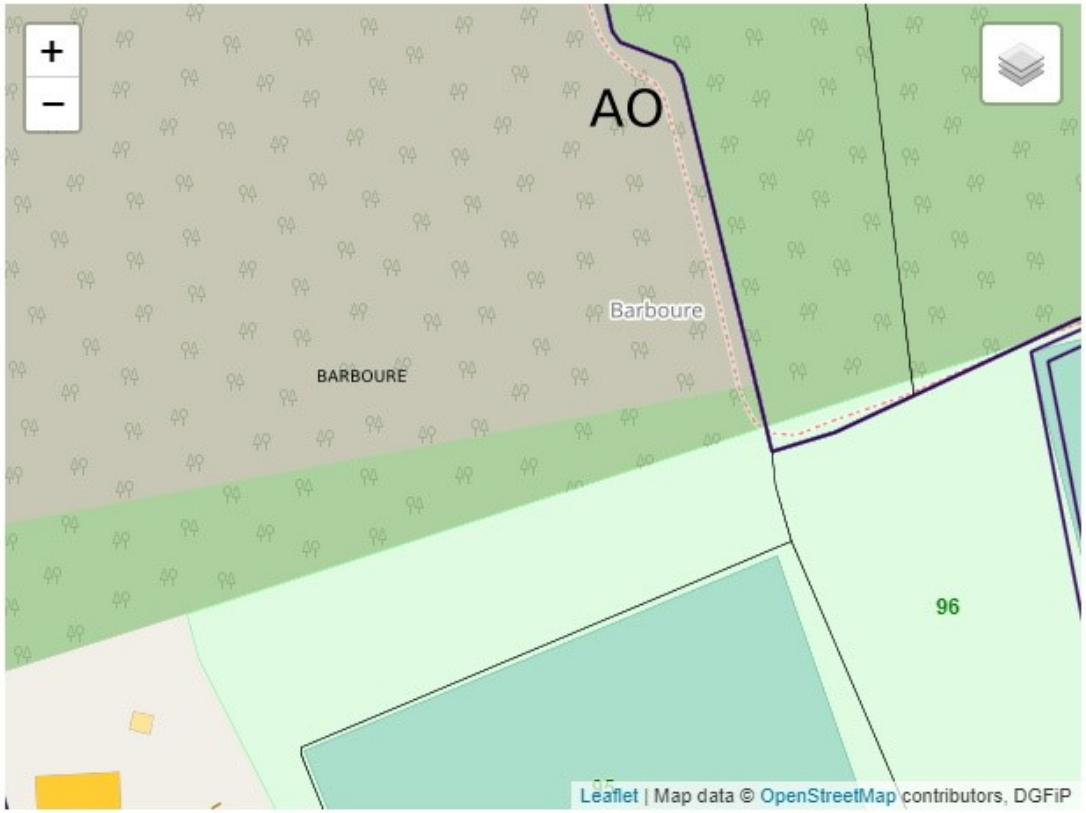

FILIATIONS

Graphique | Tableau

Parcelle ancienne
Parcelle actuelle

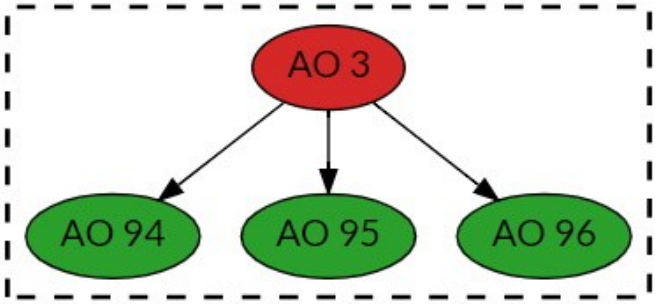

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	33 0	COM	122 CESTAS	TRES	802	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	L01619

Propriétaire/Indivision MCJ8LP LASSERRE/PAUL
29 AV DE LA LIBERATION 33610 CANEJAN
Propriétaire/Indivision MCKR3Q LASSERRE/CHRISTIANE
29 AV DE LA LIBERATION 33610 CANEJAN

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
18	AO	3		15	RUE SALVADOR ALLENDE	2040	A	01	00	01001	0647991 A	122A	C	H	MA	6	1049							P		1049
18	AO	3		13	RUE SALVADOR ALLENDE	2040	A	02	00	01001	0647992 W	122A	C	H	MA	6	908							P		908
18	AO	3		11	RUE SALVADOR ALLENDE	2040	A	03	00	01001	0647993 S	122A	C	H	MA	6	1170							P		1170
18	AO	3		9	RUE SALVADOR ALLENDE	2040	A	04	00	01001	0647994 M	122A	C	H	MA	6	1015							P		1015
18	AO	3		17	RUE SALVADOR ALLENDE	2040	B	01	00	01001	0798976 X		C	C	CB	DEP2	903							P		867

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 5045 EUR COM DEP
R IMP 5045 EUR R IMP 5023 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
18	AO	3	15	RUE SALVADOR ALLENDE	2040		1						10 26 98								
								122A	A	BF	04		1 58 04	36,31	C	TA		7,26	20		
															GC	TA		7,26	20		
															TS	TA		36,31	100		
								122A	B	BF	04		50 14	11,52	C	TA		2,3	20		
															GC	TA		2,3	20		
															TS	TA		11,52	100		
								122A	CJ	BR	01	PIN	3 09 10	154,93	C	TA		30,99	20		
															GC	TA		30,99	20		
															TS	TA		154,93	100		
								122A	CK	BR	01	PIN	1 63 94	82,18	C	TA		16,44	20		
															GC	TA		16,44	20		
															TS	TA		82,18	100		
								122A	DJ	PC	02	PACAG	2 04 80	37,29	C	TA		7,46	20		
															GC	TA		7,46	20		
															TS	TA		37,29	100		

Source : Direction Générale des F

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	33 0	COM	122 CESTAS	TRES	802	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	L01619

Propriétaire/Indivision MCJ8LP LASSERRE/PAUL
29 AV DE LA LIBERATION 33610 CANEJAN
Propriétaire/Indivision MCKR3Q LASSERRE/CHRISTIANE
29 AV DE LA LIBERATION 33610 CANEJAN

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
								122A	DK	BT	05	ACACI	1 07 30	7,4	C	TA		1,48	20		
															GC	TA		1,48	20		
															TS	TA		7,4	100		
								122A	Z	S			33 66	0							
18	AO	14		SERIGNAN	B177		1	122A		PC	02	PACAG	1 16 14	21,15	C	TA		4,23	20		
															GC	TA		4,23	20		
															TS	TA		21,15	100		
18	AO	15		SERIGNAN	B177		1	122A		PC	02	PACAG	84 43	15,37	C	TA		3,07	20		
															GC	TA		3,07	20		
															TS	TA		15,37	100		

R EXO 73 EUR R EXO 366 EUR

HA A CA REV IMPOSABLE 366 EUR COM TAXE AD

CONT 12 27 55 R IMP 293 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR

Source : Direction Générale des F

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	33 0	COM	122 CESTAS	TRES	802	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	D00116

Propriétaire/Indivision MCJ4HR DUCOUT/PIERRE ANTOINE
15 CHE DES SOURCES 33610 CESTAS
Propriétaire/Indivision MCKKHM DUCOUT/MARIE MARGUERITE CATHERINE MARCELLE
THOMAZIN 33610 CESTAS

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 0 EUR COM DEP
R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
86	AM	318		DERRATIER SUD	B043		1	122A		L	01		1 52	0,02	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0,02	100		
86	AO	12	76	AV JEAN MOULIN	1460		1	122A		BT	06		5 97	0,16	C	TA		0,03	20		
															GC	TA		0,03	20		
															TS	TA		0,16	100		

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR COM TAXE AD
CONT 7 49 R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR

Source : Direction Générale des F

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	33 0	COM	122 CESTAS	TRES	802	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	L01714

Propriétaire MCJ8LP LASSERRE/PAUL
29 AV DE LA LIBERATION 33610 CANEJAN

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 0 EUR COM DEP
R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																	LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
20	AO	90	28	RUE SALVADOR ALLENDE	2040	0011	1	122A		BR	01	PIN	1 50 09	75,23	C	TA		15,05	20		
															GC	TA		15,05	20		
															TS	TA		75,23	100		
20	AO	91	25	RUE SALVADOR ALLENDE	2040	0011	1	122A		BR	01	PIN	1 37 95	69,14	C	TA		13,83	20		
															GC	TA		13,83	20		
															TS	TA		69,14	100		

R EXO 28 EUR R EXO 144 EUR
HA A CA REV IMPOSABLE 144 EUR COM TAXE AD
CONT 2 88 04 R IMP 116 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR

Source : Direction Générale des F

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	33 0	COM	122 CESTAS	TRES	802	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	D01293

Propriétaire/Indivision MBRSQH DUCOUT/JEAN JACQUES
45 RUE VICTOR BILLON 33110 LE BOUSCAT
Propriétaire/Indivision MBBQBV DUCOUT/PIERRE
THOMAZIN 15 CHE DES SOURCES 33610 CESTAS
Propriétaire/Indivision MBJH3G FABRE/ISABELLE
8 LOTISSEMENT LES CANNELLES 670 F CHE REMY ROUSSAS 97170 PETIT BOURG
Propriétaire/Indivision MBJH3J FABRE/JEAN-FRANCOIS MICHEL
APPT. 5 80 RUE ACHILLE VIADIEU 31400 TOULOUSE
Propriétaire/Indivision MBSMVD FABRE/CHRISTIAN
358 RUE DES COURTILLES 64300 ORTHEZ
Propriétaire/Indivision MBT3BK FABRE/LAURENT
CLINIQUE VETERINAIRE DU RECIF RUE BAUDOUX BP 1136 98850 KOUMAC

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
04	AP	52		24	CHE DE BESSON	0830	A	01	00	01001	0278435 P	122A	C	H	MA	6	1039							P		1039

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 1039 EUR COM DEP
R IMP 1039 EUR R IMP 1039 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
04	AM	241		RUE JEAN COCTEAU	1450	0071	1	122A		L	01		37	0	C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
															TS	TA		0	100		
04	AP	52	24	CHE DE BESSON	0830		1						45 65								
								122A	J	J	01		5 00	2,92	C	TA		0,58	20		
															GC	TA		0,58	20		
															TS	TA		2,92	100		
								122A	K	PC	02	PACAG	34 65	6,32	C	TA		1,26	20		
															GC	TA		1,26	20		
															TS	TA		6,32	100		
								122A	L	S			6 00	0							
04	AR	11		BESSON OUEST	B017		1	122A		L	01		3 04	0,05	C	TA		0,01	20		
															GC	TA		0,01	20		
															TS	TA		0,05	100		
04	AR	12	1	CHE DE BESSON	0830		1						5 10 34								
								122A	A	P	01		1 40 00	63,78	C	TA		12,76	20		

Source : Direction Générale des F

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	33 0	COM	122 CESTAS	TRES	802	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	D01293

Propriétaire/Indivision MBRSQH DUCOUT/JEAN JACQUES
45 RUE VICTOR BILLON 33110 LE BOUSCAT
Propriétaire/Indivision MBBQBV DUCOUT/PIERRE
THOMAZIN 15 CHE DES SOURCES 33610 CESTAS
Propriétaire/Indivision MBJH3G FABRE/ISABELLE
8 LOTISSEMENT LES CANNELLES 670 F CHE REMY ROUSSAS 97170 PETIT BOURG
Propriétaire/Indivision MBJH3J FABRE/JEAN-FRANCOIS MICHEL
APPT. 5 80 RUE ACHILLE VIADIEU 31400 TOULOUSE
Propriétaire/Indivision MBSMVD FABRE/CHRISTIAN
358 RUE DES COURTILLES 64300 ORTHEZ
Propriétaire/Indivision MBT3BK FABRE/LAURENT
CLINIQUE VETERINAIRE DU RECIF RUE BAUDOUX BP 1136 98850 KOUMAC

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		12,76	20		
															TS	TA		63,78	100		
								122A	B	BT	05	ACACI	3 70 34	25,58	C	TA		5,12	20		
															GC	TA		5,12	20		
															TS	TA		25,58	100		

R EXO 20 EUR R EXO 99 EUR
HA A CA REV IMPOSABLE 99 EUR COM TAXE AD
CONT 5 59 40 R IMP 79 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR

Source : Direction Générale des F

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	33 0	COM	122 CESTAS	TRES	802	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	D01294

Propriétaire/Indivision MBBQBV DUCOUT/PIERRE
THOMAZIN 15 CHE DES SOURCES 33610 CESTAS
Propriétaire/Indivision MBJH3G FABRE/ISABELLE
8 LOTISSEMENT LES CANNELLES 670 F CHE REMY ROUSSAS 97170 PETIT BOURG
Propriétaire/Indivision MBJH3J FABRE/JEAN-FRANCOIS MICHEL
APPT. 5 80 RUE ACHILLE VIADIEU 31400 TOULOUSE
Propriétaire/Indivision MBSMVD FABRE/CHRISTIAN
358 RUE DES COURTILLES 64300 ORTHEZ
Propriétaire/Indivision MBT3BK FABRE/LAURENT
CLINIQUE VETERINAIRE DU RECIF RUE BAUDOUX BP 1136 98850 KOUMAC

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 0 EUR COM DEP
R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
04	AP	57		BESSON EST	B016		1	122A		BR	01	PIN	11 53	5,77	C	TA		1,15	20		
															GC	TA		1,15	20		
															TS	TA		5,77	100		
04	AP	58		BESSON EST	B016		1						4 36 17								
								122A	J	BR	01	PIN	1 50 35	75,37	C	TA		15,07	20		
															GC	TA		15,07	20		
															TS	TA		75,37	100		
								122A	K	L	01		1 35 47	2,49	C	TA		0,5	20		
															GC	TA		0,5	20		
															TS	TA		2,49	100		
								122A	L	B	99		1 50 35	2,76	C	TA		0,55	20		
															GC	TA		0,55	20		
															TS	TA		2,76	100		
04	AT	26		THOMAZIN	B157		1	122A		T	01		54 89	16,01	C	TA		3,2	20		
															GC	TA		3,2	20		
															TS	TA		16,01	100		
04	AT	27		THOMAZIN	B157		1						4 68 95								
								122A	J	BR	01	PIN	67 58	33,87	C	TA		6,77	20		

Source : Direction Générale des F

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	33 0	COM	122 CESTAS	TRES	802	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	D01294

Propriétaire/Indivision MBBQBV DUCOUT/PIERRE
THOMAZIN 15 CHE DES SOURCES 33610 CESTAS
Propriétaire/Indivision MBJH3G FABRE/ISABELLE
8 LOTISSEMENT LES CANNELLES 670 F CHE REMY ROUSSAS 97170 PETIT BOURG
Propriétaire/Indivision MBJH3J FABRE/JEAN-FRANCOIS MICHEL
APPT. 5 80 RUE ACHILLE VIADIEU 31400 TOULOUSE
Propriétaire/Indivision MBSMVD FABRE/CHRISTIAN
358 RUE DES COURTILLES 64300 ORTHEZ
Propriétaire/Indivision MBT3BK FABRE/LAURENT
CLINIQUE VETERINAIRE DU RECIF RUE BAUDOUX BP 1136 98850 KOUMAC

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION															LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
															GC	TA		6,77	20		
															TS	TA		33,87	100		
								122A	K	PC	02	PACAG	3 00 00	54,61	C	TA		10,92	20		
															GC	TA		10,92	20		
															TS	TA		54,61	100		
								122A	L	B	99		1 01 37	1,86	C	TA		0,37	20		
															GC	TA		0,37	20		
															TS	TA		1,86	100		

R EXO 39 EUR R EXO 193 EUR
HA A CA REV IMPOSABLE 193 EUR COM TAXE AD
CONT 9 71 54 R IMP 154 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR

Source : Direction Générale des F

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	33 0	COM	122 CESTAS	TRES	802	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	L00223

Propriétaire/Indivision MCKR3Q LASSERRE/CHRISTIANE
29 AV DE LA LIBERATION 33610 CANEJAN
Propriétaire/Indivision MCKJZC LARTIGUE/MARIE ODETTE
CRS DU GENERAL DE GAULLE 33170 GRADIGNAN

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR
REV IMPOSABLE COM 0 EUR COM DEP
R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION																	LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
86	AP	54		BESSON EST	B016		1	122A		BR	01	PIN	26 50	13,29	C	TA		2,66	20		
															GC	TA		2,66	20		
															TS	TA		13,29	100		
86	AP	78	79	AV JEAN MOULIN	1460	0060	1						10 10 20								
								122A	J	BR	01	PIN	8 98 00	450,13	C	PB	27	450,13	100		
															GC	PB	27	450,13	100		
															C	TA		0	20		
															GC	TA		0	20		
								122A	K	BR	01	PIN	1 12 20	56,24	C	TA		11,25	20		
															GC	TA		11,25	20		
															TS	TA		56,24	100		
86	AP	135		BESSON EST	B016		1	122A		L	01		23 25	0,43	C	TA		0,09	20		
															GC	TA		0,09	20		
															TS	TA		0,43	100		

R EXO 464 EUR R EXO 520 EUR
HA A CA REV IMPOSABLE 520 EUR COM TAXE AD
CONT 10 59 95 R IMP 56 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR

Source : Direction Générale des F

XIII. ACTE NOTARIE D'ATTESTATION DE PROPRIETE DE LA PARCELLE AO 91 : DOMAINE DE LARTIGUE

Notaires

Mathieu MASSIE - Loïc DELPERIER
Clément BALLADE - Stéphane DAVID
Céline SCHILDKNECHT-COLLON

NOTAIRES

SCP titulaire de l'office notarial
15, Route de Léognan – B.P. 40.096
33172 GRADIGNAN CEDEX

Tél. : 05.56.89.11.19 - 05.56.89.15.11
Télécopie 05.56.89.08.92
Accueil téléphonique de 9h30 à 12h30 et 14h à 17h
(Etude fermée le vendredi après-midi)
Courriel : scpmassie@notaires.fr

Numéro d'appel visio : 003305101

Service immobilier : 05.56.89.36.16

Rocade Sortie 16 – Centre-Ville
Etude 50m après la Poste - Parking Privé

Dossier suivi par
Mathilde EGAL-POUSSET
mathilde.egal-pousset.33051@notaires.fr
VENTE LASSERRE/FLA (nouvelles versions)
1901905 /CB /MEP /NM

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Clément BALLADE Notaire Associé de la Société dénommée « Mathieu MASSIE, Loïc DELPERIER, Clément BALLADE, Stéphane DAVID et Céline SCHILDKNECHT-COLLON, notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à GRADIGNAN, 15, route de Léognan, le 30 décembre 2019 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Paul Yves Lucien **LASSERRE**, retraité, demeurant à CANEJAN (33610) 29 avenue de la Libération.
Né à CANEJAN (33610), le 16 juin 1925.
Veuf de Madame Christiane Marie Marcelle **LARTIGUE** et non remarié.

Au profit de :

La Société dénommée **DOMAINE LARTIGUE**, Société en nom collectif au capital de 1000 €, dont le siège est à MERIGNAC (33700), 1 Ter avenue Jacqueline Auriol, identifiée au SIREN sous le numéro 879707842 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Quotités acquises :

DOMAINE LARTIGUE acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A CESTAS (GIRONDE) 33610 Rue Salvador, et avenue Jean Moulin.
Un ensemble de terrains que l'ACQUEREUR destine à la réalisation d'un ensemble immobilier qui comportera des logements collectifs et huit (8) terrains à bâtir

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	90	28 rue Salvador Allende	01 ha 50 a 09 ca
AO	91	25 rue Salvador Allende	01 ha 37 a 95 ca

Total surface : 02 ha 88 a 04 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A GRADIGNAN (Gironde),
Le 27 mars 2020.

S.C.P. MASSIE - DELPERIER - BALLADE
DAVID - SCHILDKNECHT COLLON
NOTAIRES
33170 GRADIGNAN

XIV. ACTE NOTARIE D'ATTESTATION DE PROPRIETE DES PARCELLES AO 3 ET AO 78p : Paul LASSERRE

Notaires

Mathieu MASSIE - Loïc DELPERIER
Clément BALLADE - Stéphane DAVID
Céline SCHILDKNECHT-COLLON

NOTAIRES

SCP titulaire de l'office notarial
15, Route de Léognan – B.P. 40.096
33172 GRADIGNAN CEDEX

Tél. : 05.56.89.11.19 - 05.56.89.15.11
Télécopie 05.56.89.08.92
Accueil téléphonique de 9h30 à 12h30 et 14h à 17h
(Etude fermée le vendredi après-midi)
Courriel : scpmassie@notaires.fr

Numéro d'appel visio : 1952999

Service immobilier : 05.56.89.36.16

Rocade Sortie 16 – Centre-Ville
Etude 50m après la Poste - Parking Privé

Dossier suivi par
Mathilde EGAL-POUSSET
mathilde.egal-pousset.33051@notaires.fr

LASSERRE/FLA (nouvelles versions)
1901905 /CB /MEP /

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Mathieu MASSIE Notaire Associé de la Société dénommée « Mathieu MASSIE, Loïc DELPERIER, Clément BALLADE, Stéphane DAVID et Céline SCHILDKNECHT-COLLON, notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à GRADIGNAN, 15, route de Léognan, le 18 novembre 2019 il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,

Par :

Monsieur Paul Yves Lucien **LASSERRE**, retraité, demeurant à CANEJAN (33610) 29 avenue de la Libération.
Né à CANEJAN (33610), le 16 juin 1925.
Veuf de Madame Christiane Marie Marcelle **LARTIGUE** et non remarié.

Au profit de

La Société dénommée **FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT**, Société par actions simplifiée au capital de 100000 €, dont le siège est à MERIGNAC (33700), 1 Ter avenue Jacques Auriol, identifiée au SIREN sous le numéro 841141625 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A **CESTAS (GIRONDE) (33610), 9 Rue Salvador Allende, 79 avenue Jean Moulin**
:

Un ensemble de parcelles de terrains .
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AO	0003	03p	10 ha 26 a 98 ca	69.598
AO	0090	90p	01 ha 50 a 09 ca	15.009

AO	0091	91p	01 ha 37 a 95 ca	13.795
AP	0078	78p	10 ha 10 a 20 ca	101.020

Total surface : 23 ha 25 a 22 ca

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 31 octobre 2021, à seize heures.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le BENEFICIAIRE sera propriétaire du BIEN le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A GRADIGNAN (Gironde)
LE 08 décembre 2021

S.C.P. MASSIE - DELPERIER - BALLADE
DAVID - SCHILDKNECHT COLLON
NOTAIRES
33170 GRADIGNAN

XV. PROCURATIONS DES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AO 12

Notaires

Mathieu MASSIE - Loïc DELPERIER
Clément BALLADE - Stéphane DAVID
Céline SCHILDKNECHT-COLLON
NOTAIRES
SCP titulaire de l'office notarial
15, Route de Léognan – B.P. 40.096
33172 GRADIGNAN CEDEX

Tél. : 05.56.89.11.19 - 05.56.89.15.11
Télécopie 05.56.89.08.92
Accueil téléphonique de 9h30 à 12h30 et 14h à 17h
(Etude fermée le vendredi après-midi)
Courriel : scpmassie@notaires.fr

Numéro d'appel visio : 003305101

Service immobilier : 05.56.89.36.16

Rocade Sortie 16 – Centre-Ville
Etude 50m après la Poste - Parking Privé

ATTESTATION

JE SOUSSIGNE Maître Clément BALLADE Notaire Associé de la Société dénommée « Mathieu MASSIE, Loïc DELPERIER, Clément BALLADE, Stéphane DAVID et Céline SCHILDKNECHT-COLLON, notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à GRADIGNAN, 15, route de Léognan, atteste que :

PERSONNES DECEDEES

I – Décès de Monsieur Pierre Antoine DUCOUT

Monsieur Pierre Antoine DUCOUT, en son vivant retraité
Epoux de Madame Marie Marguerite Catherine Marcelle BROUSSE.
Né à LA BREDE (Gironde), le 11 novembre 1907.
Marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Paul AJOT, notaire à GRADIGNAN (Gironde), le 26 février 1938, préalablement à son union célébrée à la mairie de CESTAS (Gironde), le 28 février 1938.
Est décédé à BORDEAUX (Gironde), le 13 avril 1989, laissant pour lui succéder :

I – Son épouse survivante :
Madame Marie Marguerite Catherine Marcelle BROUSSE, en son vivant retraitée.
Née à CESTAS (33610) le 10 janvier 1906.

II – Pour ses héritiers :
Madame Marie-France Anne Marguerite Catherine DUCOUT, professeur, demeurant à ORTHEZ, Pyrénées Atlantiques, rue des Courtilles.
Née à BORDEAUX le 23 avril 1940.
Epouse de Monsieur Bertrand Pierre Christian FABRE.
Mariée en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée à la Mairie de CESTAS le 26 décembre 1970 - régime non modifié depuis.

Monsieur Pierre Jean Gérard Joseph DUCOUT, ingénieur, demeurant à CESTAS, lieudit "Thomazin".
Né à CAUDERAN le 12 décembre 1942.
Divorcé en premières noces de Madame Chantal Françoise Louise GOURIOU.
Epoux en secondes noces de Madame Colette Simone GEORGIADIS.
Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée à la Mairie de CESTAS le 3 décembre 1990 - régime non modifié depuis.

JAF

PISSOS, le 27 octobre 1988, Madame FABRE avait fait donation à son conjoint de l'universalité des biens composant sa succession, soit en propriété, soit en propriété et usufruit, soit en usufruit seulement, au choix du donataire.

Par suite elle a laissé, son conjoint survivant :
Monsieur Bertrand Pierre Christian FABRE, retraité, demeurant à ORTHEZ (64300), 358 rue des Courtilles.
Né à TRENSACQ (40630), le 20 mars 1942.
Avec lequel la défunte était mariée et auquel elle avait fait donation ainsi qu'il est dit ci-dessus, étant précisé qu'aux termes d'un acte reçu par Me ROUMEGOUX, notaire à PISSOS, le 23 avril 2003, Monsieur FABRE a choisi de faire porter la donation sur l'usufruit de l'universalité des biens composant la succession,
Et usufruitier légal du quart des biens composant la succession en vertu de l'article 767 ancien du Code Civil, sauf à confondre cet usufruit avec le bénéfice plus étendu de la donation précitée.

Et pour seuls héritiers sauf les droits du conjoint survivant :

Mademoiselle Isabelle Catherine FABRE, médecin, demeurant à LE GOSIER (97190), Télémaque Edwige Grand Bois, Maré Café,
Née à DAX (40100), le 24 janvier 1974.
Monsieur Laurent FABRE, docteur vétérinaire, demeurant à KOUMAC 98850 (Nouvelle Calédonie) 10 rue Georges Boudoux.
Né à BORDEAUX (33000), le 09 juin 1975.
Et Monsieur Jean-François Michel FABRE, ingénieur chimiste, demeurant à TOULOUSE (31000), ~~2 boulevard de la Courtille, appartement 38~~, 80 rue Achille Viadieu
Né à BORDEAUX (33000), le 26 septembre 1977.
Les trois enfants nés de son mariage, héritiers chacun pour un tiers sauf les droits du conjoint survivant.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété reçu par Me ROUMEGOUX, notaire à PISSOS, le 23 avril 2003.

Il dépendait notamment des successions confondues des époux DUCOUT/BROUSSE une parcelle de terrain située commune de CESTAS (33610) et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	12	76 AV JEAN MOULIN	00 ha 05 a 97 ca

Par suite des décès sus-énoncés, ladite parcelle se trouve appartenir indivisément à :

* Monsieur Pierre Jean Gérard Joseph DUCOUT,
* Monsieur Jean-Jacques DUCOUT,
* Monsieur Bertrand Pierre Christian FABRE,
* Madame Isabelle Catherine FABRE,
* Monsieur Laurent FABRE,
* Monsieur Jean-François Michel FABRE,

Tous ci-dessus nommés.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GRADIGNAN
Le 11 mai 2020

S.C.P. MASSIE - DELPERIER - BALLADE
DAVID - SCHILDKNECHT COLLON
NOTAIRES
33170 GRADIGNAN

JF

Et Monsieur Jean-Jacques DUCOUT, retraité, demeurant à ~~CESTAS (33610), 287 avenue Saint-Jacques-de-Compostelle~~. LE BOUSCAT (33110) 45, rue Victor Billon
Né à BORDEAUX le 14 juillet 1945.
Alors époux et depuis veuf de Madame Marie-Françoise BEFVE.

II – Décès de Madame Marie Marguerite Catherine Marcelle BROUSSE veuve DUCOUT

Madame Marie Marguerite Catherine Marcelle BROUSSE, retraitée, demeurant à CESTAS, Gironde, 17 chemin des Sources,
Née à CESTAS le 10 janvier 1906,
Veuve et non remariée de Monsieur Pierre Antoine DUCOUT,
Est décédée à BORDEAUX, 1 rue Jean Burguet, où elle se trouvait momentanément, le 28 février 1999.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

Laissant pour seuls héritiers les trois enfants nés de son mariage :

Madame Marie-France Anne Marguerite Catherine DUCOUT, professeur, demeurant à ORTHEZ, Pyrénées Atlantiques, rue des Courtilles.
Née à BORDEAUX le 23 avril 1940.
Epouse de Monsieur Bertrand Pierre Christian FABRE.
Mariée en premières noces sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée à la Mairie de CESTAS le 26 décembre 1970 - régime non modifié depuis.

Monsieur Pierre Jean Gérard Joseph DUCOUT, ingénieur, demeurant à CESTAS, lieudit "Thomazin".
Né à CAUDERAN le 12 décembre 1942.
Divorcé en premières noces de Madame Chantal Françoise Louise GOURIOU.
Epoux en secondes noces de Madame Colette Simone GEORGIADIS.
Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à son union, célébrée à la Mairie de CESTAS le 3 décembre 1990 - régime non modifié depuis.

Et Monsieur Jean-Jacques DUCOUT, retraité, demeurant à BORDEAUX, 3 rue de Rigoulet.
Né à CAUDERAN le 14 juillet 1945.
Alors époux et depuis veuf de Madame Marie-Françoise BEFVE.

Ainsi constaté dans un intitulé d'inventaire dressé par Maître Stéphane MASSIE, notaire à GRADIGNAN, le 9 juin 1999.

III – Décès de Madame Marie-France DUCOUT épouse FABRE

Madame Marie-France Anne Marguerite Catherine DUCOUT, retraitée, demeurant à ORTHEZ (64300), 358 rue des Courtilles.
Née à BORDEAUX (33200) le 23 avril 1940.
Epouse de Monsieur Bertrand Pierre Christian FABRE.
Est décédée à ORTHEZ, en son domicile, le 20 octobre 2002.

Monsieur et Madame FABRE-DUCOUT étaient mariés en uniques noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de CESTAS (33610) le 26 décembre 1970 - régime non modifié depuis,
Aux termes d'un acte de donation entre époux reçu par Me ROUMEGOUX, notaire à

JFF

PROCURATION

Je soussigné(e), Mr Pierre Jean DUCOUT

demeurant à .....

donne pouvoir à DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

représenté par (1) Mr Jean Christophe PARIVAUD

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AO 12 76 Avenue Jean Moulin 33610 Cestas

.....

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A CESTAS Le 28/05/20 A Merignac Le 11 Juin 2020

Le Mandant (2)

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)
DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

PROCURATION

Je soussigné(e), Mr Laurent Fabre

demeurant à

donne pouvoir à DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 379 707 842

représenté par (1) Jean Christophe Parisieux

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AO 12 76 Avenue Jean Moulin 33610 Cestas

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 379 707 842

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Le A Mérignac le 11/05/2020

Le Mandant (2)

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 379 707 842

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

PROCURATION

Je soussigné(e), Jean François Michel Fabre

demeurant à .....

donne pouvoir à DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

représenté par (1) Jean Christophe PARINAUD

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AO 12, 76 Avenue Jean Jaurès 33610 Cestas

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Teyjeure Le 27/07/2020 A Mérignac Le 31/07/2020

Le Mandant (2)

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

JFF

PROCURATION

Je soussigné(e), Mr Jean Jacques Ducout

demeurant à Le Bouscat 33110 45, rue Victor Billon

donne pouvoir à

représenté par (1) DOMAINE LARTIGUE SNC au capital de 1 000 € Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol 33700 MERIGNAC RCS Bordeaux 879 707 842 Mr Jean Christophe PARINAUD

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AO 12 76 Avenue Jean Moulin 33610 Cestas

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Le Bouscat Le 27.05.2020 A Merignac Le 11/05/2020

Le Mandant (2)

Bon pour pouvoir

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

PROCURATION

Je soussigné(e), M. Bertand Pierre Fabre

demeurant à .....

donne pouvoir à DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

représenté par (1) M. Jean Christophe LARIDON

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AO 12 76 Avenue Jean Moulin 33610 Cestas

.....

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

.....

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Orthez Le 27/05/2020 A Mérignac Le 11/05/2020

Le Mandant (2)
Bon pour pouvoir

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

PROCURATION

Je soussigné(e), Mme Isabelle Catherine FABRE

demeurant à 3 Lot. les Cannelles, Basse-Lézarde 97170 Petit Bourg

donne pouvoir à DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

représenté par (1) Jean Christophe PARINAUD

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AO12 76 Avenue Jean Moulin 33610 Cestas

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Petit Bourg Le 28/5/20 A Merignac Le 11/05/2020

Le Mandant (2)

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

XVI. PROCURATIONS DU PROPRIETAIRE DES PARCELLES AO 94p ET AP 78

PROCURATION

Je soussigné(e), LASSERRE PAUL

demeurant à 29 AVENUE DE LA LIBERATION 33610 CANEJAN

donne pouvoir à DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

représenté par (1) Jean Christophe PARIENTE

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AP 078 à Castres (33)

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A CANEJAN Le 16.03.2020 A Merignac Le 16/03/2020

"Lu et Accepté"

Le Mandant (2)
Bon POUR POUVOIR

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)
FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT
SAS au capital de 1 000 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux B 841 141 625

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

PROCURATION

Je soussigné(e), LASSERRE PAUL

demeurant à 29 AVENUE DE LA LIBERATION 33610 CANEJAN

donne pouvoir à DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

représenté par (1) Jean Christophe LARTIGUE

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AO 94p à Cestas
(ancienne parcelle AO 03p)

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A CANEJAN Le 16.03.2020 A Mérignac Le 12/03/2020

Le Mandant (2)
Bon POUR POUVOIR.

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)
Lu et accepté

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

XVII. PROCURATIONS DES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE AP 58p

PROCURATION

Je soussigné(e), Mr Pierre Jean DUCOUT

demeurant à Thomazin, 15 chemin des Sources 33610 Cestas

donne pouvoir à SNC Domaine Lartigue

représenté par (1) Jean Christophe PARINAUD

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AP 058 p pour une surface de 380 m² à Cestas (33)

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire

SNC Domaine Lartigue

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Cestas Le 25.2.2021

lu et accepté

Le Mandant (2)

A Mérignac Le 08/12/2020

lu et Accepté

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

PROCURATION

Je soussigné(e) Bertrand Fabre

demeurant à 358 Rue des Coutilles 64300 Orthez

donne pouvoir à SNC Domaine LARTIGUE

représenté par (1) Jean Christophe PARINAUD

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AP58p pour une contenance de 380 m² à Cestas (33610) Les Chemin de Nagrage

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire

SNC Domaine LARTIGUE

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Pugnac Le 11/01/2021 A Pugnac Le 11/01/2021

Le Mandant (2)

Bon pour pouvoir

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

PROCURATION

Je soussigné(e), Jean Francois FABRE

demeurant à 80 Rue Achille Viadieu 31400 Toulouse

donne pouvoir à SVC Domaine LARTIGUE

représenté par (1) Jean Christophe FARINAUD

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AP58p pour une contenance de 78am² en Cestas (33610) Les Chemin de Magrage

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire

SVC Domaine LARTIGUE

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Jugnac Le 11/01/2021 A Jugnac Le 11/01/2021

Le Mandant (2)

bon pour pouvoir

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 797 842

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

PROCURATION

Je soussigné(e), Isabelle FABRE

demeurant à 8 Lotissement les Cannelles 97170 Petit Bourg

donne pouvoir à SNC Domaine LARTIGUE

représenté par (1) Jean Christophe PARINAUD

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AP 58 p pour une contenance de 380 m² à Cestas (33610) Le Chemin de Lagraye

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire

SNC Domaine LARTIGUE

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Mérignac Le 11/01/2021 A Mérignac Le 11/01/2021

Le Mandant (2)

Bon pour pouvoir

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

PROCURATION

Je soussigné(e), Laurent FABRE

demeurant à Rue Baudoux BP 1136 98850 Koumac

donne pouvoir à SNC Domaine LARTIGUE

représenté par (1) Jean Christophe PARINAUD

pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de mes parcelles ci-dessous désignées :

AP58p pour une contenance de 384 m² à Testas (33610) Lis Chemin de Magrage

L'autorisation de défrichement sera établie au nom du mandataire

SNC Domaine LARTIGUE

Le défrichement ne pourra être effectué qu'avec mon consentement ou, à défaut, après acquisition du bois à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation.

A Merignac Le 11/01/2021 A Merignac Le 11/01/2021

Le Mandant (2)

bon pour pouvoir

Le Mandataire (3) (ou son représentant dans le cas d'une personne morale)

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

(1) Si le mandataire est une personne morale, indiquer le nom de son représentant et joindre les justificatifs habilitant ce représentant à agir au nom de l'organisme désigné.

(2) Porter la mention "bon pour pouvoir" et signer

(3) Porter la mention manuscrite "lu et accepté" et signer

XVIII. KBIS DE LA SOCIETE DOMAINE LARTIGUE

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, Cs 51474
33064 Bordeaux Cedex

N° de gestion 2019B06339

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 12 décembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	879 707 842 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	12/12/2019
Dénomination ou raison sociale	**DOMAINE LARTIGUE**
Forme juridique	Société en nom collectif
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	1 TER Avenue Jacqueline Auriol 33700 Mérignac
Activités principales	Achat, vente, construction, rénovation, location d'immeubles, opérations de marchand de biens ou lotissements, gestion de son patrimoine
Durée de la personne morale	Jusqu'au 12/12/2118
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	PARINAUD Jean-Christophe
Date et lieu de naissance	Le 02/11/1964 à Désertines (03)
Nationalité	Française
Domicile personnel	100 Rue Michel de Montaigne 33290 Blanquefort

Associé

Dénomination	GROUPE FINANCIER JC PARINAUD
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	1TER Avenue Jacqueline Auriol 33700 Mérignac
Immatriculation au RCS, numéro	397 928 235 RCS Bordeaux

Associé

Dénomination	FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	1 TER Avenue Jacqueline Auriol 33700 Mérignac
Immatriculation au RCS, numéro	841 141 625 RCS Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	1 TER Avenue Jacqueline Auriol 33700 Mérignac
Activité(s) exercée(s)	Achat, vente, construction, rénovation, location d'immeubles, opérations de marchand de biens ou lotissements, gestion de son patrimoine
Date de commencement d'activité	03/12/2019
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, Cs 51474
33064 Bordeaux Cedex

N° de gestion 2019B06339

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX - GIRONDE -

FIN DE L'EXTRAIT

XIX. STATUTS DE LA SOCIETE DOMAINE LARTIGUE

DOMAINE LARTIGUE

Société en Nom Collectif au capital de 1 000 €

Siège Social : 1 ter, avenue Jacqueline Auriol - 33 700 MERIGNAC

STATUTS CONSTITUTIFS

Les soussignés :

- La société **GROUPE FINANCIER JC PARINAUD**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 196 800 € dont le siège est domicilié à MERIGNAC (33700) - 1 ter, avenue Jacqueline Auriol, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 397 928 235,

Représentée par Monsieur **Jean-Christophe PARINAUD** agissant en qualité de Gérant,

- La société **FRANCE LITTORAL AMMENAGEMENT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 € dont le siège social est domicilié à MERIGNAC (33700) – 1 ter, avenue Jacqueline Auriol, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 841 141 625,

Représentée par Monsieur **Jean-Christophe PARINAUD** agissant en qualité de Président,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société en Nom Collectif qu'ils ont convenu de constituer.

TITRE I
FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1 - **FORME**

Il existe entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société en Nom Collectif régie par les textes en vigueur, notamment le Code de Commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - **OBJET**

La Société a pour objet :

- L'achat, la vente, la location d'immeubles quelle que soit leur destination, la gestion de son patrimoine, la construction ou la rénovation d'immeubles,
- Les opérations de marchand de biens ou de lotissements,
- La société pourra généralement effectuer toutes opérations financières, mobilières, immobilières ou commerciales de nature à favoriser le développement de ses affaires.

Article 3 - **DENOMINATION**

La dénomination de la Société est :

« DOMAINE LARTIGUE »

Elle doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société en Nom Collectif " ou des initiales " S.N.C. ".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, ce nom commercial doit, une fois au moins, être précédé ou suivi de la dénomination sociale et des mots " Société en Nom Collectif " ou les initiales " S.N.C. ".

Article 4 - **DUREE DE LA SOCIETE - EXERCICE SOCIAL**

1. La durée de la Société est fixée à **quatre-vingt-dix-neuf** années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2. L'année sociale commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre**.

Article 5 - **SIEGE SOCIAL**

Le siège de la Société est fixé à **MERIGNAC (33 700) - 1 ter, avenue Jacqueline Auriol**

Il peut être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la Gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des associés, et partout ailleurs, par décision collective extraordinaire des associés.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article 6 – **APPORTS**

La société GROUPE FINANCIER JC PARINAUD, la somme de.....500 €
La société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT, la somme de.....500 €

Soit ensemble, la somme totale de mille Euros, ci .....1 000 €

Cette somme sera libérée au fur et à mesure des besoins de la société.

Article 7 - **CAPITAL**

Le capital social est fixé à **MILLE EUROS (1 000 €)**, divisé en **CENT (100)** parts sociales de **DIX EUROS (10 €)** chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

Savoir initialement :

La société GROUPE FINANCIER JC PARINAUD :	50 parts numérotées de 1 à 50
La société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT :	50 parts numérotées de 51 à 100
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts

Article 8 - **AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL**

1. Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la Loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

Ces augmentations de capital sont réalisées soit par création de parts sociales nouvelles, soit par élévation corrélative du montant nominal des parts sociales existantes.

2. Le capital social peut également être réduit, pour quelque cause que ce soit, par une décision collective extraordinaire des associés.

Article 9 - **REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES**

Les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables.

La propriété des parts résulte simplement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions et attributions qui seraient régulièrement réalisées.

Article 10 - **INDIVISIBILITE DES PARTS SOCIALES**

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de désigner l'un deux pour les représenter auprès de la Société : à défaut d'entente, il appartient à la partie la plus diligente de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement de la propriété des parts sociales, l'usufruitier participe seul aux décisions collectives relatives à l'approbation du rapport de la Gérance et des comptes de l'exercice écoulé et à l'affectation des résultats. Le nu-propriétaire participe seul à toutes les autres décisions.

Article 11 - **DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES**

La propriété de chaque part sociale confère un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans l'actif social. Les pertes se répartissent le cas échéant de la même façon sauf existence d'un pacte d'associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part sociale la suivent dans quelques mains qu'elle passe.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés.

Les héritiers, créanciers, représentants d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

Chaque associé répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales vis-à-vis des tiers.

Dans leurs rapports entre eux, chacun des associés ne répond des dettes sociales qu'en proportion de ses droits dans le capital.

Article 12 - **CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

1 - Cessions entre vifs

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et, en outre, après publicité accomplie par le dépôt, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de deux expéditions ou deux originaux de l'acte de cession.

Toute cession entre vifs, à quelque titre que ce soit, même au profit d'une personne déjà associée, ne peut être réalisée qu'avec le consentement de tous les associés.

Le projet de cession est notifié à la Gérance par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'identité du cessionnaire proposé, le nombre de parts dont la cession est soumise à agrément, ainsi que le prix de cession envisagé.

Dans les huit jours de la réception de la notification à elle faite, la Gérance doit convoquer l'Assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession ou consulter les associés par écrit sur ledit projet.
Le refus d'agrément fait obstacle à la réalisation de la cession projetée et l'associé cédant reste propriétaire des parts sociales qui devaient faire l'objet de la cession.

2 - Revendication par le conjoint de la qualité d'associé

En cas d'apport de biens ou de deniers communs ou d'acquisition de parts sociales au moyen de deniers communs, le conjoint de l'apporteur ou de l'acquéreur peut notifier son intention de devenir personnellement associé pour la moitié des parts souscrites ou acquises.

Si la notification intervient lors de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation ou l'agrément donné par les associés vaut pour les deux époux.
Si la notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, les coassociés de l'époux associé statuent à l'unanimité sur l'agrément du conjoint. En cas de refus d'agrément, le conjoint associé reste seul associé pour la totalité des parts communes.

3 - Décès d'un associé

La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Elle continue avec le conjoint survivant et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de l'agrément requis pour devenir associé.

Cet agrément résulte d'une décision unanime des associés survivants ; il doit intervenir dans les deux mois de la notification à la Société par lettre recommandée de la survenance du décès.

Les héritiers et le conjoint d'un associé décédé doivent justifier de leur qualité auprès de la Société dans le mois du décès. De son côté, la Gérance peut toujours exiger la production d'expéditions ou d'extraits de tous actes notariés établissant ces qualités.

Sauf déclaration contraire de leur part, toutes notifications aux héritiers et au conjoint sont valablement faites au dernier domicile connu de l'associé décédé.
L'agrément s'applique à tous les indivisaires s'il intervient avant notification du partage des parts sociales ayant appartenu au défunt à chacun des associés survivants ; il s'applique au conjoint et aux héritiers, considérés isolément, dans le cas contraire.

Si l'agrément n'est pas notifié au conjoint et aux héritiers dans le délai de deux mois prévu ci-dessus ou si cet agrément n'est pas accordé, les parts sociales ayant appartenu au défunt sont annulées et remboursées par la Société aux ayants droit, à moins que, sur décision unanime des associés survivants, elles n'aient été acquises à l'amiable soit par ceux-ci, soit par toutes personnes qu'ils auraient agréées.

La valeur des parts sociales est fixée à l'amiable au jour du décès ou à défaut d'accord, par expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Lorsqu'elle est débitrice de la valeur des parts de l'associé décédé, la Société dispose d'un délai de trois mois à compter de la date d'acceptation amiable du prix ou de la notification du rapport de l'expert pour rembourser les ayants droit. La valeur de remboursement est majorée d'un intérêt au taux de 3,5 % l'an à compter du décès.
Les frais d'expertise sont à la charge de la Société.

En cas de continuation de la Société avec un ou plusieurs héritiers mineurs, ceux-ci ne répondent des dettes sociales qu'à concurrence des forces de la succession de leur auteur.

En outre, la Société doit être transformée, dans l'année du décès en Société en commandite dont le ou les héritiers mineurs deviennent commanditaires ; à défaut, elle est dissoute.

4 - Dissolution d'une communauté de biens entre époux

En cas de dissolution d'une communauté de biens entre époux, l'attribution des parts communes au conjoint non associé est soumise à l'agrément des associés. Celui des conjoints qui possédait déjà la

qualité d'associé ne participe pas au vote.

5 - Dissolution d'une personne morale associée

La dissolution pour quelque motif que ce soit, même pour fusion ou scission d'une personne morale associée, est assimilée au décès d'un associé et suit le même régime.

Les attributaires des parts ayant appartenu à la personne morale dissoute sont soumis à l'agrément des autres associés.

6 - Associé survivant unique

Les dispositions ci-dessus s'appliquent lorsque le décès ne laisse subsister qu'un seul associé survivant, sous réserve de l'application de l'article 1844-5 du Code Civil.

Article 13 - **COMPTE COURANT**

Les associés peuvent, du consentement de la Gérance, verser dans la caisse sociale des fonds en compte courant.

Les conditions de rémunération et de retrait de ces avances sont déterminées d'accord entre les associés prêteurs et le ou les Gérants.

TITRE III
GERANCE - CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 14 - **NOMINATION DES GERANTS**

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non, désignés pour une durée déterminée ou non.

Le gérant est :

Monsieur Jean-Christophe PARINAUD, né le 2 novembre 1964 à DESERTINES (03) demeurant commune de BLANQUEFORT (33290) - 100 rue Michel Montaigne.

Monsieur **Jean-Christophe PARINAUD** exercera son mandat sans limitation de durée.

Lorsqu'une personne morale exerce la Gérance, ses dirigeants sont soumis aux même conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Gérants en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Cette personne morale doit désigner son représentant permanent auprès de la Société par lettre recommandée. En cas de révocation du mandat de ce représentant, elle doit désigner son remplaçant.

Article 15 - **POUVOIRS DE LA GERANCE - OBLIGATIONS - REMUNERATION**

1 - Dans ses rapports avec les tiers, la Gérance, agissant au nom de la Société, a pouvoir de passer seule tous actes entrant dans l'objet social.

2 - Dans les rapports entre associés, il est convenu que la Gérance pourra, sans y avoir été préalablement autorisée par décision prise à l'unanimité des associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute Société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer.

3 - Il peut être attribué par décision collective ordinaire, une rémunération à la Gérance ; les modalités de cette rémunération sont fixées par ladite décision.

4 - Les Gérants ne sont tenus de consacrer que le temps nécessaire aux affaires sociales.

Pendant la durée de son mandat, tout Gérant s'interdit de faire directement ou indirectement concurrence à la Société.

Article 16 - **REVOCATION - DEMISSION DU GERANT**

1 - La révocation d'un Gérant associé est décidée à l'unanimité des autres associés.

La révocation peut encore résulter d'une décision de justice pour cause légitime.

La révocation d'un Gérant, associé ou non n'entraîne pas la dissolution de la Société, sauf décision contraire des associés.

2 - Le Gérant révoqué, s'il est associé, pourra décider de se retirer de la Société en demandant le remboursement de ses parts sociales dont la valeur sera déterminée conformément à l'article 1843-4 du

Code Civil.

Cette décision devra être notifiée, dans les trois mois de la révocation à chacun des autres associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'associé ou les associés restant pourront désigner un tiers pour se porter acquéreur des parts sociales.

3 - Les fonctions d'un Gérant cessent par sa démission, qui prend effet au jour de la décision de celui-ci notifiée aux associés et à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En aucun cas, la démission d'un Gérant ne met fin à la Société, à moins que les autres associés ne décident la dissolution à l'unanimité.

Article 17 - **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Les associés peuvent nommer par décision ordinaire un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

Le cas échéant, la Société doit désigner au moins un Commissaire aux comptes titulaire et suppléant lorsque les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur sont réunies.

Tout associé peut demander en justice la nomination d'un Commissaire aux comptes.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices. Ils exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

TITRE IV
DECISIONS COLLECTIVES - FORMES ET MODALITES

Article 18 - DECISIONS COLLECTIVES - FORMES ET MODALITES

1 - La volonté des associés s'exprime par les décisions collectives qualifiées d'extraordinaires quand elles ont pour objet une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas.

2 - Ces décisions résultent, au choix de la Gérance, d'une Assemblée Générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois, la réunion d'une Assemblée Générale est obligatoire pour l'approbation annuelle des comptes et pour toutes autres décisions si l'un des associés le demande.

L'Assemblée Générale est convoquée par la Gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception expédiée quinze jours au moins avant la réunion à chacun des associés et contenant indication des jour, heure et lieu ainsi que de l'ordre du jour de la réunion. Elle peut être convoquée par tout associé si elle est appelée à statuer sur la révocation du ou des Gérants.

Elle se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou régulièrement représentés.

Tout associé peut se faire représenter par un autre associé muni de son pouvoir.

L'Assemblée est présidée par un Gérant ou par l'associé qui l'a convoquée, qui peut être assisté d'un secrétaire pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

Les délibérations sont constatées dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles, dans les conditions fixées par les règlements en vigueur et signés par chacun des associés.

Sauf pour l'approbation des comptes annuels, la Gérance peut toujours consulter par écrit les associés au lieu de les réunir en Assemblée.

Elle leur adresse alors par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le texte des résolutions soumises à leur approbation, accompagné de tous documents et rapports nécessaires à leur information, ainsi qu'un bulletin de vote sur chaque résolution proposée.

Le délai imparti à chacun deux pour adresser ce bulletin à la Société dans les mêmes formes, est de quinze jours à compter de l'envoi de la consultation.

Si un associé, dans les huit jours, fait connaître à la Société, dans les mêmes formes, sa décision de voir les résolutions en cause soumises à une Assemblée d'associés, la procédure de consultation écrite est arrêtée et la Gérance doit immédiatement convoquer l'Assemblée dans les formes et délais prévus ci-dessus, avec le même ordre du jour.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai imparti est considéré comme s'étant abstenu.

Dans les huit jours de l'expiration de ce délai et si la réunion d'une Assemblée n'a été demandée par aucun associé, la Gérance dresse et signe le procès-verbal de la consultation sociale auquel sont annexées les réponses des associés. Ce procès-verbal est établi sur registre ou feuilles mobiles, comme indiqué ci-dessus.

3 - Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération ou de consultation des associés sont valablement certifiés conformes par un Gérant.

4 - Après dissolution de la Société, les attributions faites à la Gérance par le présent article sont dévolues dans les mêmes conditions aux liquidateurs.

Article 19 - **DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES**

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés sont réunis par la Gérance pour statuer sur les comptes de l'exercice et l'affectation des résultats.

Au moyen de décisions ordinaires, les associés peuvent en outre, à toute époque, se prononcer sur toutes autres propositions concernant la Société et excédant les pouvoirs des Gérants, pourvu qu'elles n'emportent pas modification des statuts ou approbation de cession de parts sociales.

Les décisions collectives ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Article 20 - **DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES**

1 - Les cessions de parts sociales, les augmentations du capital et les réductions du capital non motivées par des pertes doivent être autorisées à l'unanimité des associés.

La révocation d'un Gérant associé ne peut être décidée qu'à l'unanimité des associés.

2 - Toutes autres décisions emportant modification des statuts doivent être adoptées à l'unanimité des associés.

Les associés peuvent notamment décider : la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, la modification de la répartition des bénéfices et de l'actif social.

Ils peuvent aussi décider la transformation de la Société en Société d'une autre forme, sous réserve que soient respectées, le cas échéant, les conditions de révocation d'un Gérant associé qui s'opposerait à la transformation.

TITRE V
AFFECTATION DES RESULTATS - REPARTITION DES BENEFICES

Article 21 - **ARRETE DES COMPTES SOCIAUX**

Il est dressé à la clôture de chaque exercice par les soins de la Gérance, un inventaire de l'actif et du passif et des comptes annuels conformément aux dispositions du Titre II du Livre 1er du Code de Commerce.

La Gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Les associés non-Gérants disposent sur les livres et documents sociaux du droit de communication reconnu par la Loi et le Décret sur les Sociétés Commerciales. Ils peuvent également deux fois par an poser par écrit des questions sur la gestion sociale ; la Gérance doit répondre à ces questions également par écrit.

Par ailleurs, si à la clôture de l'exercice social, la Société répond à l'un des critères définis à l'article 244 du Décret du 23 mars 1967, la Gérance doit établir les documents prévisionnels et rapports d'analyse dans les conditions et selon la périodicité prévues par la Loi et le Décret.

Article 22 - **AFFECTATION ET REPARTITION DES RESULTATS**

Le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et, le cas échéant, des sommes portées en réserve et augmenté du report bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable de l'exercice.
Le bénéfice distribuable est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales sauf existence d'un pacte d'associés.
Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés ont la faculté de décider de prélever sur ce bénéfice les sommes qu'ils jugent convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau, soit pour être portées à un ou plusieurs comptes de réserves générales ou spéciales sur lesquels s'imputent éventuellement les déficits, et qui peuvent être ultérieurement distribuées en totalité ou en partie aux associés.

Les sommes dont la distribution est décidée sont attribuées aux associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Les pertes, s'il en existe, sont compensées d'abord avec le report bénéficiaire et les réserves.

Leur solde éventuel est inscrit à un compte " report déficitaire " pour être imputé sur les bénéfices ultérieurs. Les associés, à l'unanimité, peuvent décider de prendre directement en charge ledit solde dans la proportion de leurs droits sociaux.

De convention expresse et sauf décision contraire des associés prise à l'unanimité, ceux-ci sont, de plein droit et sans délai, dès le jour de la clôture de l'exercice écoulé :

- soit créanciers du montant du bénéfice distribuable rapporté au nombre de parts sociales dont chacun est propriétaire ;

- soit débiteurs de la perte constatée qu'ils prennent en charge et supportent dans la proportion de leurs droits sociaux.

TITRE VI
DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 23 - **DISSOLUTION**

La Société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par la perte totale de son objet ou par décision judiciaire pour justes motifs.

Elle peut également être dissoute à tout moment par anticipation, par décision des associés prise dans les conditions prévues à l'article 21 ci-dessus.

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la Société. Toutefois, tout intéressé peut demander la dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 24 - **LIQUIDATION**

1 - A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, et sous réserve du cas prévu par l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil, la Société est aussitôt en liquidation et sa dénomination sociale est dès lors suivie de la mention " Société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

La personnalité morale subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

2 - Les fonctions de la Gérance prennent fin par la dissolution de la Société sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité de la dissolution.

Les associés, par une décision collective ordinaire, nomment, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération ; le ou les Gérants alors en exercice peuvent être nommés liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination.

Leur mandat, sauf stipulation contraire, leur est donné pour toute la durée de la liquidation.

3 - La Gérance doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une décision collective ordinaire des associés.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

La cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de l'actif à une autre Société, notamment par voie de fusion, requiert le consentement unanime des associés.

4 - Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les associés chaque année en Assemblée Ordinaire, dans les délais, formes et conditions prévus pour les assemblées visées par l'article 20 des statuts.

Ils consultent en outre les associés, dans les délais et formes prévus à l'article 19 des statuts, chaque

fois qu'ils le jugent utile ou qu'il y en a nécessité. Les décisions sociales, selon leur nature, sont alors prises dans les conditions des articles 20 ou 21 des statuts.

5 - En fin de liquidation, les associés statuent à la majorité prévue à l'article 20, sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'Assemblée, le Président du Tribunal de Commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'Assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du Tribunal de Commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'avis de clôture de la liquidation est publié conformément à la Loi.

Le produit net de la liquidation est partagé entre les associés dans les proportions de leurs parts de capital.

Les associés peuvent toujours, d'un commun accord, et sous réserve des droits des créanciers sociaux, procéder entre eux au partage en nature de tout ou partie de l'actif social.

Article 25 - **CONTESTATIONS**

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés, les organes de gestion et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, sont soumises à la procédure d'arbitrage. Chacune des parties désigne un arbitre, les arbitres ainsi désignés en choisissent un autre, de manière que le tribunal arbitral soit constitué en nombre impair. A défaut d'accord sur cette désignation, il y sera procédé par voie d'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, saisi comme en matière de référé par une des parties ou un arbitre.

L'instance arbitrale ne prendra pas fin par la révocation, le décès, l'empêchement, l'abstention ou la récusation d'un arbitre. Il sera pourvu à la désignation d'un nouvel arbitre par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce saisi comme il est dit ci-dessus, non susceptible de recours. Les arbitres ne seront pas tenus de suivre les règles établies par les tribunaux. Ils statueront comme amiables compositeurs, les parties convenant de renoncer à la voie d'appel. Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société, ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les associés, les organes de gestion et la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 26 – **JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE**

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 27 – **ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION**

Les associés déclarent avoir eu connaissance des actes accomplis dès avant ce jour, pour le compte de la Société en formation par **Jean-Christophe PARINAUD**, tels que ces actes sont mentionnés dans l'état ci-annexé, avec l'indication des engagements qui en sont la conséquence.
La signature des présents statuts emportera reprise de plein droit de ces engagements par la Société dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Au surplus, **Jean-Christophe PARINAUD** est expressément autorisé à passer et souscrire pour le compte de la Société en formation, les actes et engagements suivants, entrant dans l'objet social et conformes à l'intérêt social :
Signature d'une promesse de vente ou d'un compromis pour l'acquisition d'un bien immobilier, souscription d'un crédit en vue du financement de ce bien, réaliser toute publicité nécessaire à son objet social, ouvrir un compte dans l'établissement bancaire de son choix et en général tout acte nécessaire à la réalisation de l'objet social.
Toutes ces opérations et engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société qui les reprendra à son compte du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 28 - **ENREGISTREMENT**

Le présent acte sera enregistré dans le délai d'un mois à compter de sa date.

Article 29 – **PUBLICITE ET POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur **Jean-Christophe PARINAUD**, afin d'accomplir les formalités prescrites par la loi et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

Article 30 - **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels les présents statuts donneront lieu seront portés au compte des frais généraux du premier exercice.

Fait à MERIGNAC
Le 3 décembre 2019
En trois exemplaires originaux

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : **Avenue Jean Moulin/ Chemin de Besson/ Rue Salvador Allende**

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
33 - CESTAS	**AO**	**98p**	**06 ha 87 a 49 ca (68 749 m²)**	**05 ha 98 a 82 ca (59 882 m²)**	**1AU**
33 - CESTAS	**AP**	**58p**	**04 ha 36 a 17 ca (43 617 m²)**	**00 ha 03 a 80 ca (380 m²)**	**1AU**
33 - CESTAS	**AP**	**78p**	**10 ha 10 a 20 ca (101 020 m²)**	**09 ha 47 a 55 ca (94 755 m²)**	**1AU**

Surface projet global = 155 017 m²
Surface classée EBC dans l'emprise du projet = 8 485 m²

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : **14** ha **65** a **32** ca (m²)

N° du département unique ou principal des travaux : **33**

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 |__|__| N° de département 3 |_|_|

Destination principale des terrains après défrichement *(pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...)* : **Aménagement de 2 lotissements comprenant des lots à bâtir à usage d'habitation des macro-lots de logements sociaux.**

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") : ☒

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Cf. Tableau récapitulatif ci-après			

Plan cadastral

Projet de lotissements
"Domaine Lartigue"
Commune de CESTAS (33)

Sources : Cadastre
Auteur : ENVOLIS
Date : 15/02/2022

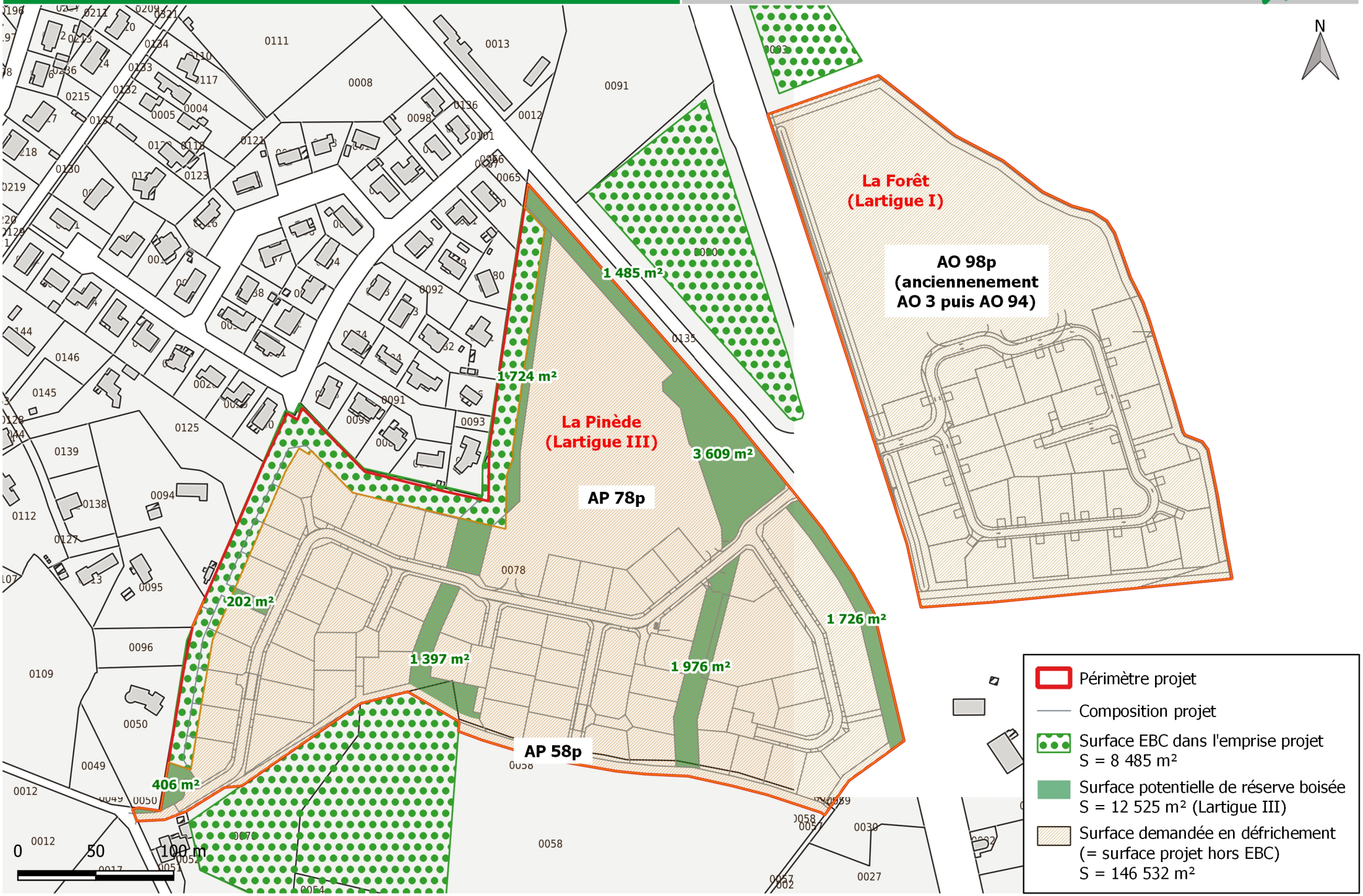

Annexe 2 : Dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées – ECOSPHERE

Cette annexe comprend les éléments suivants :

- Dossier de dérogation déposé,
- Avis du CSRPN,
- Réponse à l'avis du CSRPN,
- Compte rendu de réunion avec la DREAL,
- Arrêté préfectoral de la dérogation

SNC Domaine Lartigue

Projet de lotissement

Commune de Cestas, Gironde

Dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées

écosphère
AGENCE SUD-OUEST
Conseil et ingénierie pour la nature et le développement durable
16, avenue de Monesquieu - 33700 Mérignac
Tel: 33.(0)5.56.37.72.23 - www.ecosphere.fr

Juin 2021

SOMMAIRE

Sommaire 2

Table des illustrations 5

INTERVENANTS DU DOSSIER 9

RESUME NON TECHNIQUE 11

PRESENTATION DU DOSSIER 37

CONTENU DU DOSSIER 37

1 - Présentation du porteur du projet et du projet 39

1.1 - Présentation du porteur du projet 39

1.2 - Localisation et description du projet 39

1.2.1 - Localisation du projet 39

1.2.2 - Intentions et description du projet 42

1.3 - Justification et contexte du projet 50

1.3.1 - Justification du projet 50

1.3.2 - Contexte du projet : démographie et logements 50

1.4 - Absence d'autre solution satisfaisante et intérêt public majeur 60

1.4.1 - L'absence d'autre solution satisfaisante 60

1.4.2 - L'intérêt public majeur du projet 69

1.5 - Présentation du projet retenu et du renforcement des mesures d'évitement et de préservation en phase de conception 75

2 - Synthèse de l'état initial écologique du site d'étude 80

2.1 - Contexte écologique 80

2.2 - Contexte fonctionnel (SRADDET) 82

2.2.1 - Principe des schémas-cadres 82

2.2.2 - Déclinaison locale au niveau du site d'étude 83

2.2.3 - Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) 86

2.2.4 - Le Plan local d'urbanisme (PLU) 86

2.3 - Aires d'études 87

2.4 - Méthodologies d'inventaires et d'évaluation des enjeux 89

2.4.1 - Les habitats 90

2.4.2 - La flore 90

2.4.3 - La faune 90

2.5 - Enjeux écologiques identifiés lors de l'état initial 90

2.5.1 - Contexte général 90

2.5.2 - Habitats naturels 91

2.5.3 - Flore 100

2.5.4 - Faune 104

2.5.5 - Synthèse des enjeux écologiques globaux 119

2.6 - Zones humides 121

3 - Analyse des enjeux règlementaires 122
3.1 - Habitats naturels 122
3.2 - Flore 122
3.3 - Faune 122
3.3.1 - Mammifères (16 espèces) 122
3.3.2 - Avifaune (35 espèces) 123
3.3.3 - Reptiles & Amphibiens (10 espèces) 123
3.3.4 - Insectes (1 espèce) 123
3.4 - Synthèse des enjeux réglementaires 124
4 - Evaluation des impacts bruts du projet sur les espèces protégées 125
4.1 - Espèces protégées 125
4.1.1 - Espèces protégées ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation 125
4.1.2 - Espèces protégées faisant l'objet d'une demande de dérogation 127
4.2 - Méthodologie d'évaluation des impacts bruts 130
4.3 - Impacts bruts sur les espèces de faune protégées et les habitats d'espèces 131
4.3.1 - Impacts bruts sur les Mammifères terrestres 132
4.3.2 - Impacts bruts sur les Chiroptères 133
4.3.3 - Impacts bruts sur l'Avifaune 134
4.3.4 - Impacts bruts sur les Amphibiens 135
4.3.5 - Impacts bruts sur les Reptiles 136
4.3.6 - Synthèse des impacts bruts 136
5 - Mesures d'evitement, de reduction, d'accompagnement et impacts résiduels 146
5.1 - Mesure d'évitement 146
5.1.1 - Mesure d'évitement « amont » 146
5.1.2 - Mesures d'évitement en phase travaux 146
5.2 - Mesures de réduction d'impacts 148
5.2.1 - Mesures génériques 148
5.2.2 - Mesure réglementaire au titre du Code forestier 149
5.2.3 - Mesures spécifiques 151
5.2.4 - Coûts des mesures spécifiques de réduction 158
5.3 - Evaluation des impacts résiduels sur les espèces protégées 159
5.3.1 - Impacts résiduels sur l'Ecureuil roux 159
5.3.2 - Impacts résiduels sur le Hérisson d'Europe 159
5.3.3 - Impacts résiduels sur la Genette commune 159
5.3.4 - Impacts résiduels sur les chiroptères 160
5.3.5 - Impacts résiduels sur l'Avifaune nicheuse 160
5.3.6 - Impacts résiduels sur les Amphibiens 161
5.3.7 - Impacts résiduels sur les Reptiles 161
5.3.8 - Synthèse des impacts et des mesures 162
6 - Présentation des mesures compensatoires au titre des espèces protégées 165

6.1 - Les boisements compensatoires 165
6.1.1 - Rappel des éléments contextuels 165
6.1.2 - Stratégie de recherche de parcelles boisées proposables à la compensation 166
6.1.3 - Expertise de terrain 169
6.1.4 - Conclusion sur le choix des boisements compensatoires au titre des espèces de faune protégées 180
6.2 - Les mares compensatoires 184
6.2.1 - Rappel des éléments contextuels 184
6.2.2 - Création de mares compensatoires 185
7 - Mesure d'accompagnement 187
8 - Suivi écologique des mesures compensatoires et de réduction 188
8.1 - Boisements compensatoires 188
8.2 - Mares compensatoires et batrachoduc 188
8.3 - Coût des suivis écologiques 189
9 - Mesures compensatoires au titre du Code forestier 189
10 - Coût des mesures compensatoires au titre de la réglementation sur les espèces protégées et du Code forestier 190
11 - Coût total des mesures et des suivis écologiques 190
ANNEXES 191
LEXIQUE 192
BIBLIOGRAPHIE 195
TEXTES REGLEMENTAIRES : 196
ANNEXE 1 : RESULTATS BRUTS DES INVENTAIRES 198
ANNEXE 2 : METHODOLOGIES D'INVENTAIRES 216
ANNEXE 3 : METHODOLOGIE – EVALUATION DES IMPACTS (SOURCE ECOSPHERE) 222
ANNEXE 4 : PROTOCOLES SPECIFIQUES D'ABATTAGE DES VIEUX ARBRES A CAVITES 226
ANNEXE 5 : CERFA N° 13614*01 CONCERNANT LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES 228
ANNEXE 6 : CERFA N° 13616*01 CONCERNANT LA DEMANDE DE DEROGATION POUR CAPTURE ET ENLEVEMENT A DES FINS DE SAUVETAGE DE SPECIMENS D'AMPHIBIENS .....
ANNEXE 7 : LETTRE D'ENGAGEMENT D'ALLIANCE FORETS BOIS CONCERNANT LA CONVENTION POUR LA COMPENSATION AU TITRE DU CODE FORESTIER .....
ANNEXE 8 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CESTAS .....
ANNEXE 9 : COURRIER D'ENGAGEMENT DE CDC BIODIVERSITÉ .....

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Les périmètres distingués dans le dossier 38
Figure 2 : Localisation du site 40
Figure 3 : Situation cadastrale du projet 41
Figure 4 : Simulation visuelle aérienne de l'opération de logements sociaux « Domaine Lartigue 1 » (vue depuis le Nord) 46
Figure 5 : Vue d'une partie des espaces verts et jardins privatifs de l'opération de logements sociaux « Domaine Lartigue 1 » 46
Figure 6 : Simulation visuelle aérienne de l'opération de logements sociaux « Domaine Lartigue 2 » (vue depuis le Sud-Ouest) 47
Figure 7 : Vue de l'entrée de l'opération de logements sociaux « Domaine Lartigue 2 » 48
Figure 8 : Simulation visuelle aérienne de l'opération de logements sociaux « Domaine Lartigue 3 » (vue de puis le Nord-Ouest) 49
Figure 9 : Simulation visuelle aérienne de l'opération de logements sociaux « Domaine Lartigue 3 » (vue de puis le Sud-Est) 49
Figure 10 : Evolution de la population de Cestas 50
Figure 11 : Evolution de la démographie girondine 51
Figure 12 : Composantes de l'évolution démographique à Cestas 51
Figure 13 : Evolution de la structure par âge communale 52
Figure 14 : Evolution du parc de logements communal 53
Figure 15 : Taille des ménages 53
Figure 16 : Age du parc des résidences principales 54
Figure 17 : Destination et nature du logement 54
Figure 18 : Taille des logements et statut d'occupation 55
Figure 19 : Evolution de la construction de logements 55
Figure 20 : Evolution du taux de logements sociaux 57
Figure 21 : Age du parc locatif social et taille des logements 59
Figure 22 : SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise : enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolés 61
Figure 23 : Extrait du Plan de zonage du PLU de Cestas en vigueur : localisation des zones AU à vocation d'habitat 64
Figure 24 : Schéma d'intentions d'aménagement de l'OAP 66
Figure 25 : Extrait du Plan de Zonage 66
Figure 26 : Localisation des 3 zones autres que « Domaine Lartigue » à lotir à court/moyen terme (extrait du Plan de Zonage) 68
Figure 27 : Obligations de logement locatif conventionné (servitudes de mixité sociale) (Pièce 5.7 du PLU de Cestas) 72
Figure 28 : Localisation des 3 zones AU autres que « Domaine Lartigue » à lotir à court/moyen terme (extrait du Plan de Zonage) 73
Figure 29 : Plan de masse détaillé du projet retenu et mesures d'évitement et de préservation 77
Figure 30 : Plan de masse global du projet retenu 79
Figure 31 : Carte des zonages réglementaires et d'inventaires 81
Figure 32 : Contexte fonctionnel local (source Envolis) 83

Figure 33 : Trame verte et bleue : composantes en Nouvelle-Aquitaine (SRADDET) – planche cartographique au 1/150 000e 84
Figure 34 : Trame verte et bleue : Continuités écologiques régionales (SRCE) 85
Figure 35 : Extrait du PLU de la commune de Cestas 86
Figure 36 : Périmètres d'études strict et élargi 88
Figure 37 : Cartographie des habitats au sein du périmètre élargi 93
Figure 38 : Légende de la cartographie des habitats 94
Figure 39 : Cartographie des habitats dans le périmètre initial du projet 96
Figure 40 : Localisation des prises de vue du contexte paysager 97
Figure 41 : Prises de vue du contexte paysager (Envolis) 98
Figure 42 : Localisation de la station de Glycérie aquatique 101
Figure 43 : Localisation des stations d'espèces végétales (patrimoniales, invasives) et des arbres à enjeu faunistique 103
Figure 44 : Localisation des enregistreurs passifs et des points d'écoute actifs pour chaque session nocturne 105
Figure 45 : Localisation de l'avifaune patrimoniale et fonctionnalités des habitats 113
Figure 46 : Localisation des milieux aquatiques inventoriés et fonctionnalités des habitats pour les amphibiens 115
Figure 47 : Localisation des autres espèces de faune patrimoniale et fonctionnalité des habitats 118
Figure 48 : Carte de synthèse des enjeux écologiques globaux 120
Figure 49 : Carte des habitats des mammifères terrestres : Ecureuil roux et hérisson d'Europe (présence avérée) et Genette commune (potentielle) 137
Figure 50 : Carte des arbres favorables au gîte et des habitats de chasse et de transit des Chiroptères 138
Figure 51 : Carte des habitats de l'avifaune 139
Figure 52 : Carte des habitats des amphibiens et reptiles 140
Figure 53 : Mesures d'évitement et de préservation en phase travaux et exploitation 147
Figure 54 : Mesures de défense contre le risque incendie 150
Figure 55 : Localisation des barrières anti-intrusion d'amphibiens (≈ 950 m.) 153
Figure 56 : Quelques exemples de panneaux informant les habitants sur la gestion raisonnée des espaces verts 156
Figure 57 : Descriptif d'une section d'un mètre du batrachoduc (source : fiche technique ACO) 157
Figure 58 : PLU de la Ville de Cestas (les EBC sont en vert) 166
Figure 59 : Localisation du projet de lotissement et des trois différents secteurs de recherche de parcelles boisées proposables à la compensation 168
Figure 60 : Localisation des parcelles expertisées, Parc de Monsalut 169
Figure 61 : Parc de Monsalut, photos des principaux types de boisements 170
Figure 62 : Cartographie des habitats, occupation du sol, Parc de Monsalut 171
Figure 63 : Localisation des parcelles proposées, propriété Coulon 172
Figure 64 : Propriété Coulon, photos des parcelles proposées 173
Figure 65 : Cartographie des pinèdes expertisées, propriété Coulon 174
Figure 66 : Localisation des parcelles proposées, site de Pierroton 175
Figure 67 : Différents faciès des chênaies acidiphiles humides, site de Pierroton 176
Figure 68 : Cartographie des habitats, occupation du sol, site de Pierroton 177

Figure 69 : Analyse du stade de maturité des plantations de pins maritimes environnant les chênaies acidiphiles 179
Figure 70 : Localisation des boisements compensatoires et du projet de lotissement 182
Figure 71 : Parcelles boisées retenues pour la compensation au titre des espèces protégées 183
Figure 72 : Localisation des mares évitées et des mares comblées 184
Figure 73 : Mares compensatoires : profil et cotes proposés 185
Figure 74 : Localisation des mares compensatoires et du projet 186
Figure 75 : Représentation schématique de la localisation des mares compensatoires, du crapauduc et du futur rond-point 186

Tableau 1 : Surface et enjeu fonctionnel pour la faune protégée des habitats évités par le projet 25
Tableau 2 : Liste des opérations de logements locatifs sociaux sur la commune de Cestas 58
Tableau 3 : Mesure de préservation et d'évitement : comparaison entre le projet initial (16.9 ha) et le projet retenu (14.6 ha) 76
Tableau 4 : Caractéristiques des milieux naturels remarquables autour du projet (Source : DREAL et INPN) 80
Tableau 5 : Les différentes aires d'études 87
Tableau 6 : Dates d'inventaires 2018 et 2020 et conditions météorologiques 89
Tableau 7 : Hiérarchisation des enjeux des habitats naturels présents au sein du périmètre d'étude élargi et du périmètre initial du projet - source : ENVOLIS 91
Tableau 8 : Types d'habitats, surfaces et linéaires au sein du périmètre initial du projet (16.9 ha) 95
Tableau 9 : Statut de la Grande utriculaire 100
Tableau 10 : Espèces floristiques protégées recensées dans la bibliographie, dans la maille de 5x5km dans laquelle le projet est inclus (source : CBNSA) 100
Tableau 11 : Flore exotique envahissante 102
Tableau 12 : Liste des chiroptères contactés sur site (Echochiros & Envolis) 106
Tableau 13 : Activité des chiroptères sur site (nombre de contacts de chaque espèce ou groupe d'espèces par points d'écoute passif et actif) 107
Tableau 14 : Echelle d'indice d'activité chiroptérologique (Ecosphère) 108
Tableau 15 : Liste des 44 espèces d'oiseaux recensées au sein du périmètre d'étude élargi 110
Tableau 16 : Liste et statuts des amphibiens recensés 114
Tableau 17 : Effectifs d'amphibiens recensés en 2018 et 2020 114
Tableau 18 : Liste et statuts des reptiles recensés 116
Tableau 19 : Mesure de préservation et d'évitement : comparaison entre le projet initial et le projet retenu (gain d'habitats d'espèces protégées) 128
Tableau 20 : Fonctionnalités des habitats sous emprise projet pour les 48 espèces protégées concernées par la demande de dérogation 129
Tableau 21 : Liste des 28 espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet, avec leurs statuts de conservation, de rareté, et niveau d'enjeu patrimonial en ex-Aquitaine 134
Tableau 22 : Résultats de la mesure d'évitement amont : comparaison entre le périmètre du projet initial et l'emprise du projet retenu (gain d'habitats d'espèces protégées) 141
Tableau 23 : Synthèse des impacts bruts sur la faune 142
Tableau 24 : Surface et enjeu fonctionnel pour la faune protégée des habitats évités par le projet 146
Tableau 25 : Planning préférentiel des travaux 151

Tableau 26 : Espèces végétales à privilégier pour l'ensemencement des massifs herbacés communs 155
Tableau 27 : Coût des mesures spécifiques de réduction 158
Tableau 28 : Synthèse des impacts et mesures 163
Tableau 29 : Synthèse des enjeux de fonctionnalités pour la faune sur le site du projet de lotissement 165
Tableau 30 : Détail des parcelles boisées retenues pour la compensation 181
Tableau 31 : Rappel des effectifs d'amphibiens recensés dans deux des trois mares et le fossé évités 184
Tableau 32 : Rappel des effectifs d'amphibiens recensés dans l'une des deux mares comblées 184
Tableau 33 : Coût des mesures compensatoires au titre de la réglementation sur les espèces protégées et du Code forestier 190
Tableau 34 : Coût cumulé des mesures et des suivis 190
Tableau 35 : Echelle d'indice d'activité chiroptérologique (Ecosphère) 221

INTERVENANTS DU DOSSIER

Etude réalisée pour		
SNC Domaine Lartigue	*M. Daniel QUEILLE, Directeur opérationnel*	1 ter, avenue Jacqueline Auriol – 33700 MERIGNAC Tél. : 05 56 47 86 16 SIRET : 87970784200016
Destinataires en copie		
EnVolis	*Mme Lucie LAGARDERE*	7, allée des Cabanes 33470 GUJAN-MESTRAS Tél : 05 56 54 44 23

Etude réalisée par	
écosphère	***Écosphère Agence Sud-Ouest*** 16, avenue de Montesquieu - 33700 Mérignac Tél. : 05 56 37 72 23 E-mail : agence.sud-ouest@ecosphere.fr
Coordination générale	*Sébastien ROUÉ*
Analyses et rédaction du rapport (milieux naturels, impacts et mesures)	*Serge BARANDE*
Expertise de terrain des boisements compensatoires	*Serge BARANDE, Margot PLUEN*
SIG et cartographie	*Luc BARRUEL, Emeric BRU, Margot PLUEN*

Etude réalisée par	
UA64. Paris | Boissy	***UA64 Urbanistes & Associés*** 74 rue Georges Bonnac – Tour 4 – 33800 Bordeaux Tél. : 05 33 89 19 00 E-mail : m.casamayor@ua64.fr
Analyses et rédaction (contexte et justification du projet, intérêt public majeur)	*Philippe PARIS*

Etude réalisée par	
CDC BIODIVERSITÉ | Caisse des Dépôts	***CDC Biodiversité*** *333 Brd du Président Wilson* *33200 Bordeaux* Tél. 05 32 09 07 92 E-mail : vincent.pereira@cdc-biodiversite.fr
Expertises de terrain et mesures compensatoires (boisements)	*Vincent PEIRERA*

Contrôle du rapport	
Contrôle réalisé par	*Sébastien ROUÉ (Écosphère)*
Date du contrôle final	*8 juin 2021*

Historique des modifications	
Versions	Dates
V0	*26 janvier 2021*
V1	*08 février 2021*
V2	*8 juin 2021*

Référence du rapport :

Écosphère, 2021. Dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées dans le cadre d'un projet de lotissement. Commune de Cestas (33). Étude réalisée pour le compte de SNC Domaine Lartigue. 190 p. + annexes.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, hors du cadre des besoins de la présente étude, et faite sans le consentement de l'entreprise auteur est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L.122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal.

RESUME NON TECHNIQUE

Ce résumé présente les éléments essentiels à retenir, exposés de manière synthétique et se voulant pédagogique. ***Le détail des descriptions et des analyses permettant de comprendre précisément les enjeux et les conclusions du rapport se trouvent dans le corps du texte.***

Cette seconde version du dossier intègre les demandes de compléments formulées par la DREAL Nouvelle-Aquitaine ainsi que les remarques de la DDTM de Gironde. Les addenda figurent en rouge dans le résumé non technique et le corps du dossier.

Les CERFA n° 13614*01 et n°13616*01 sont annexés au dossier (cf. annexes 5 et 6).

❖ Contexte du projet

Le projet est situé sur la commune de CESTAS, en Gironde (33), à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Bordeaux. Le site d'étude est localisé au nord de l'autoroute A63. Il jouxte au sud les lotissements existants du quartier de Gazinet. Le terrain concerné par l'opération est sis sur les parcelles suivantes : Section AO n°94 (en partie), 91, 90 (en partie), 12 ; Section AP 78 (en partie), 58 (en partie) et 50 (en partie) pour une superficie totale de 16.9 ha correspondant au périmètre de l'emprise initiale du projet sur des terrains en majorité boisés. Il s'agit d'un projet d'aménagement d'ensemble, en trois lotissements distincts (« Lartigue I, II et III »), dont les surfaces des permis d'aménager (16.9 ha), comprenant 0.85 ha de bois en EBC, sont les suivantes :

- Lartigue I : 5.98 ha
- Lartigue II : 1.43 ha
- Lartigue III : 9.52 ha

Le projet global prévoit la construction de 325 logements dont 227 logements sociaux (R et R+1). *Une description détaillée du projet est présentée au chapitre 1.2.2 (page 39).*

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement et de construction s'élève à 34 623 000 € H.T.

Localisation du projet

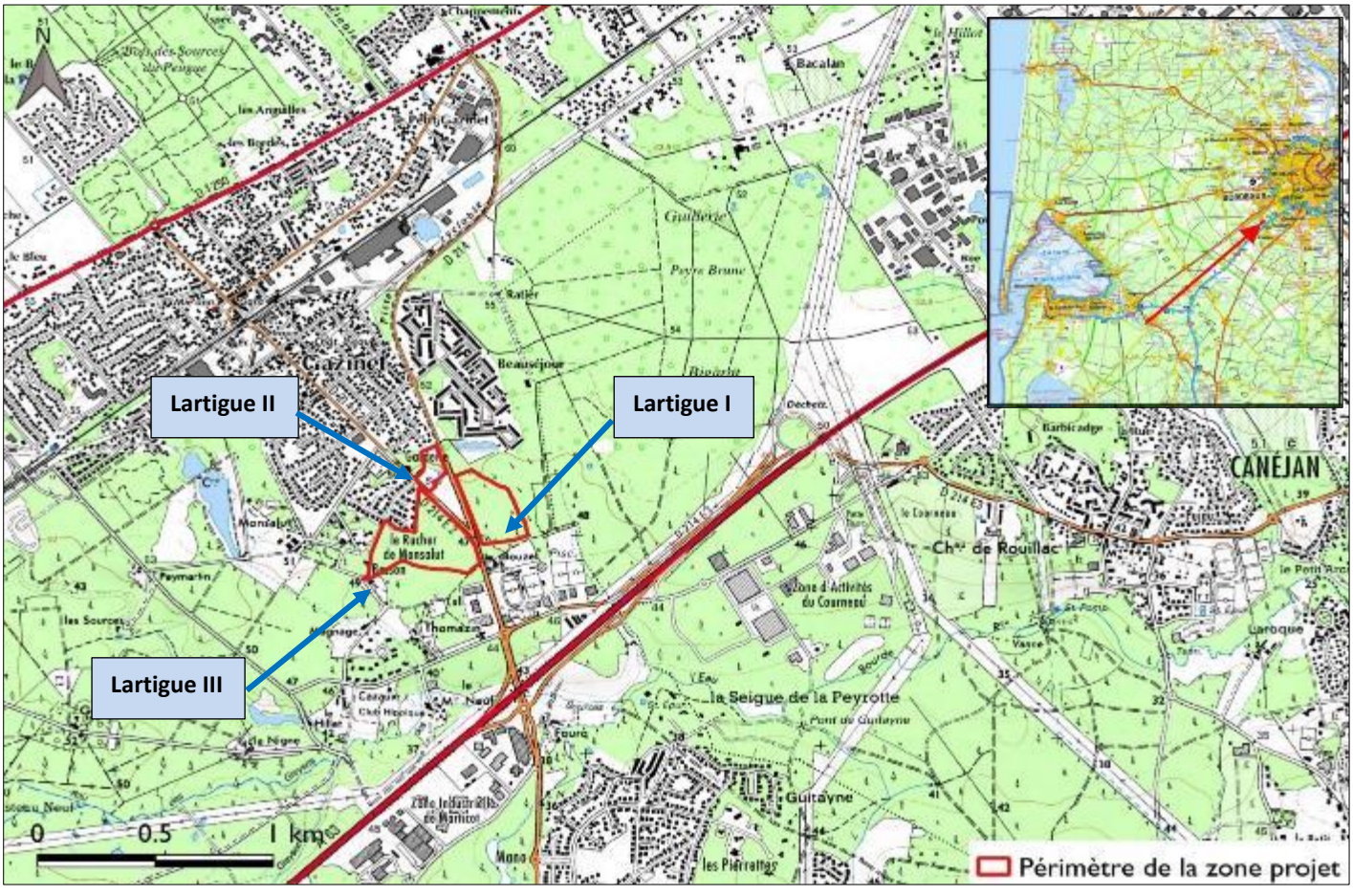

❖ Périmètres distincts

Pour précision, trois intitulés distincts de périmètres sont utilisés dans le dossier :

- **Le « périmètre d'étude élargi » : 90 ha ayant fait l'objet de l'état initial**
- **Le « périmètre initial du projet » : 16.9 ha (correspondant à la surface des permis d'aménager qui inclut 0.85 ha de bois en EBC)**
- **L' « emprise projet » : 14.6 ha (correspondant au projet finalement retenu)**

Les périmètres distingués dans le dossier

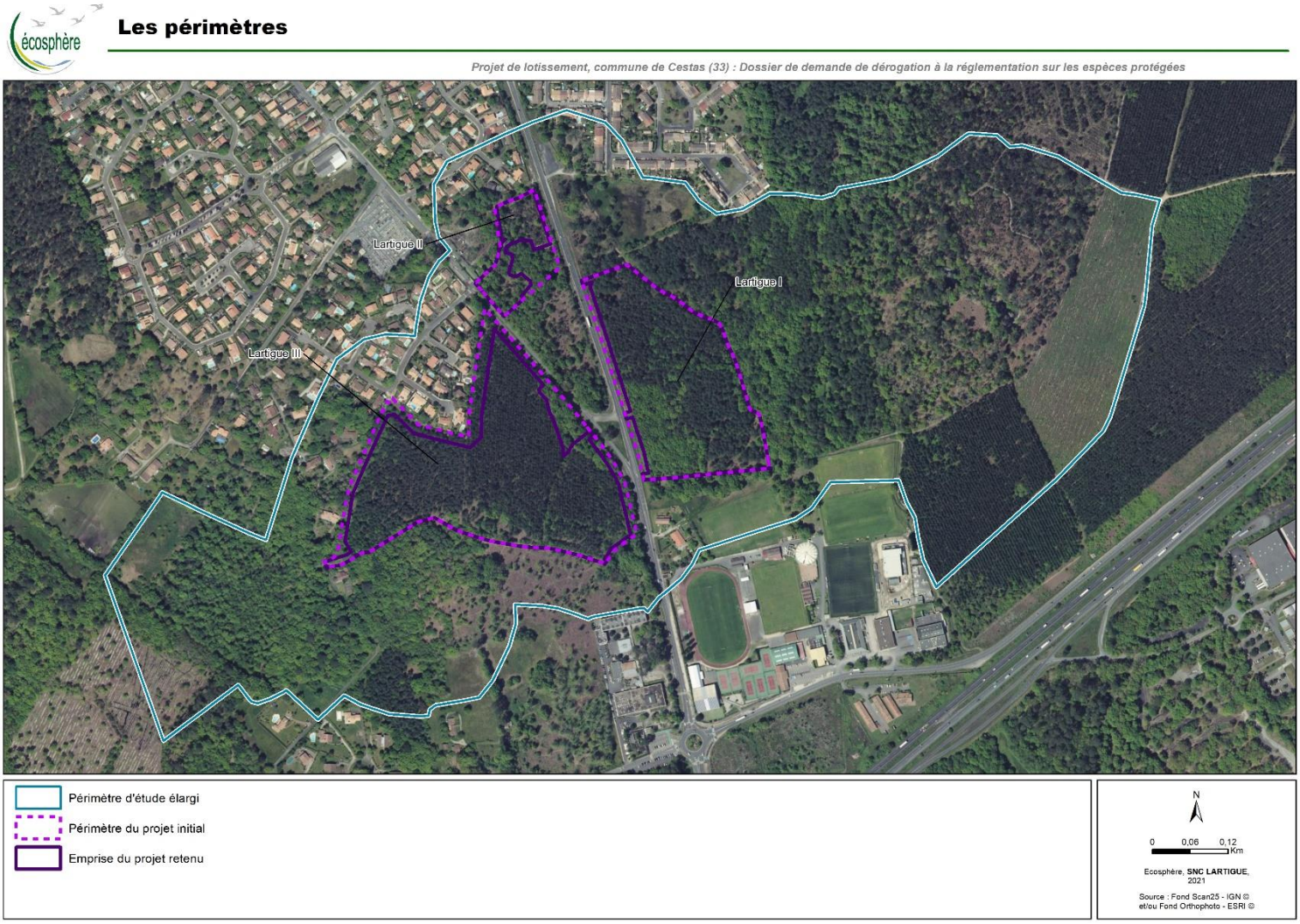

❖ Présentation du porteur de projet

La Société en Nom Collectif (SNC) **DOMAINE LARTIGUE** a été constituée le 3 décembre 2019. Les soussignés sont la société Groupe financier JC Parinaud (SARL) et la société France Littoral Aménagement (SAS), toutes deux sises au 1 ter, avenue Jacqueline Auriol (Mérignac 33700).

La **SNC DOMAINE LARTIGUE** a pour objet l'achat, la vente, la location d'immeubles quelle que soit leur destination, la gestion de son patrimoine, la construction ou la rénovation d'immeubles, les opérations de marchand de biens ou de lotissements, etc.

❖ Justification du projet, absence d'autre solution satisfaisante et intérêt public majeur (*cf*. chapitres 1.3 et 1.4, pages 50 à 74)

Justification et contexte du projet

L'opération urbaine « Domaine Lartigue » est principalement motivée par les obligations réglementaires faites à la Commune de Cestas de rattraper son retard en matière de logements locatifs sociaux, dans le contexte du fort dynamisme démographique de la métropole bordelaise.

Ce projet s'inscrit dans une politique de l'habitat clairement définie par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur et respecte les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévues par ce même PLU pour le site de « Lartigue ».

Absence d'autre solution satisfaisante

Les documents d'urbanisme qui s'appliquent sur la commune (SCoT et PLU) constituent un cadre réglementaire qui oriente fortement les choix d'implantation et diminue d'autant les alternatives.

Concernant **le SCOT de de l'aire métropolitaine de Bordeaux**, dans sa volonté de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) impose de contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines comprenant des sites non bâtis de développement reconnus comme ne présentant pas d'enjeux de sensibilité naturelle significatifs.

L'opération du Domaine Lartigue respecte cet impératif et est implantée au sein de l'enveloppe urbaine de Cestas en continuité du tissu urbain du quartier de Gazinet.

Le PLU de Cestas, compatible avec le SCoT, précise les obligations réglementaires qui ont guidé le choix de rendre constructible le site du Domaine Lartigue et de permettre l'aménagement envisagé.

Ce site apparaît comme la pièce essentielle du dispositif d'accueil du logement neuf en dehors du tissu urbain constitué sur la commune de Cestas. De plus, avec une surface globale des zones AU calculée au plus juste, les trois autres zones AU ne peuvent en aucun cas être considérées comme des alternatives, mais uniquement comme complémentaires à la zone Domaine Lartigue pour satisfaire aux obligations règlementaires qui s'imposent à la commune en matière de production de logements locatifs sociaux. On soulignera, concernant ces trois autres zones AU, qu'elles **constituent les autres sites prioritaires d'accueil à court/moyen terme des opérations de mixités sociales** nécessaires pour répondre aux objectifs de la « période triennale 2020-2022 » imposés par l'État : 96 logements sociaux pourront y être construits. **Elles ne peuvent donc en aucun cas se substituer au site du Domaine Lartigue dont le programme comprend la construction de 227 logements locatifs sociaux**.

En conclusion, l'analyse du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU en vigueur de Cestas montre que ces deux documents de planification urbaine constituent un cadre réglementaire qui contraint fortement les possibilités de développement urbain sur la commune, ne permettant pas de dégager des alternatives pertinentes à l'implantation de l'opération projetée.

Intérêt public majeur

L'urbanisation du site du « Domaine Lartigue » est rendue indispensable pour permettre à la commune de Cestas de répondre aux injonctions de la politique nationale de mixité sociale et aux obligations réglementaires qui s'imposent à elle dans ce cadre, pouvant aller jusqu'à la procédure de constat de carence par le préfet. Son taux de logement locatifs sociaux, de 15,8%, est en effet sensiblement inférieur à l'objectif légal de 25%.

Cette politique est bien reconnue, depuis de nombreuses années, comme une politique fondamentale, pour l'État et pour la société et en présente tous les attributs, y compris la coercition.

C'est dans ce cadre qu'est fixé par l'État, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2020-2022 qui s'impose à la commune. Il est de **338 logements, correspondant à 50% du déficit de logements sociaux**.

Afin d'y répondre, en s'appuyant sur les outils du PLU (zonage et règlement), la commune s'est engagée avec des bailleurs sociaux sur un ensemble d'opérations à réaliser sur plusieurs sites dans les 3 années du programme **au sein duquel, « Domaine Lartigue » accueillera près des deux tiers de logements à produire. Son importance est donc primordiale.**

Enfin, **l'offre sociale représente 70% du programme et correspond donc bien aux obligations du PLU pour permettre à la commune de pouvoir remplir ses obligations triennales.**

❖ Présentation du projet retenu et du renforcement des mesures d'évitement en phase de conception (*cf*. chapitre 1.5, page 75)

Suite aux différents échanges effectués entre le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, les bureaux d'études en charge du projet et les Services de l'État, le périmètre du projet initial de 16.9 ha (surface à construire) a été réduit à 14.6 ha afin d'éviter 1.42 ha d'habitats (dont plus de 4 100 m² de zones humides, trois mares temporaires sur 1 334 m² et 160 ml de fossés temporaires) et de préserver 0.85 ha de bois classés en EBC.

Projet retenu : Renforcement des mesures d'évitement et de préservation en phase de conception

Plan de masse du projet retenu

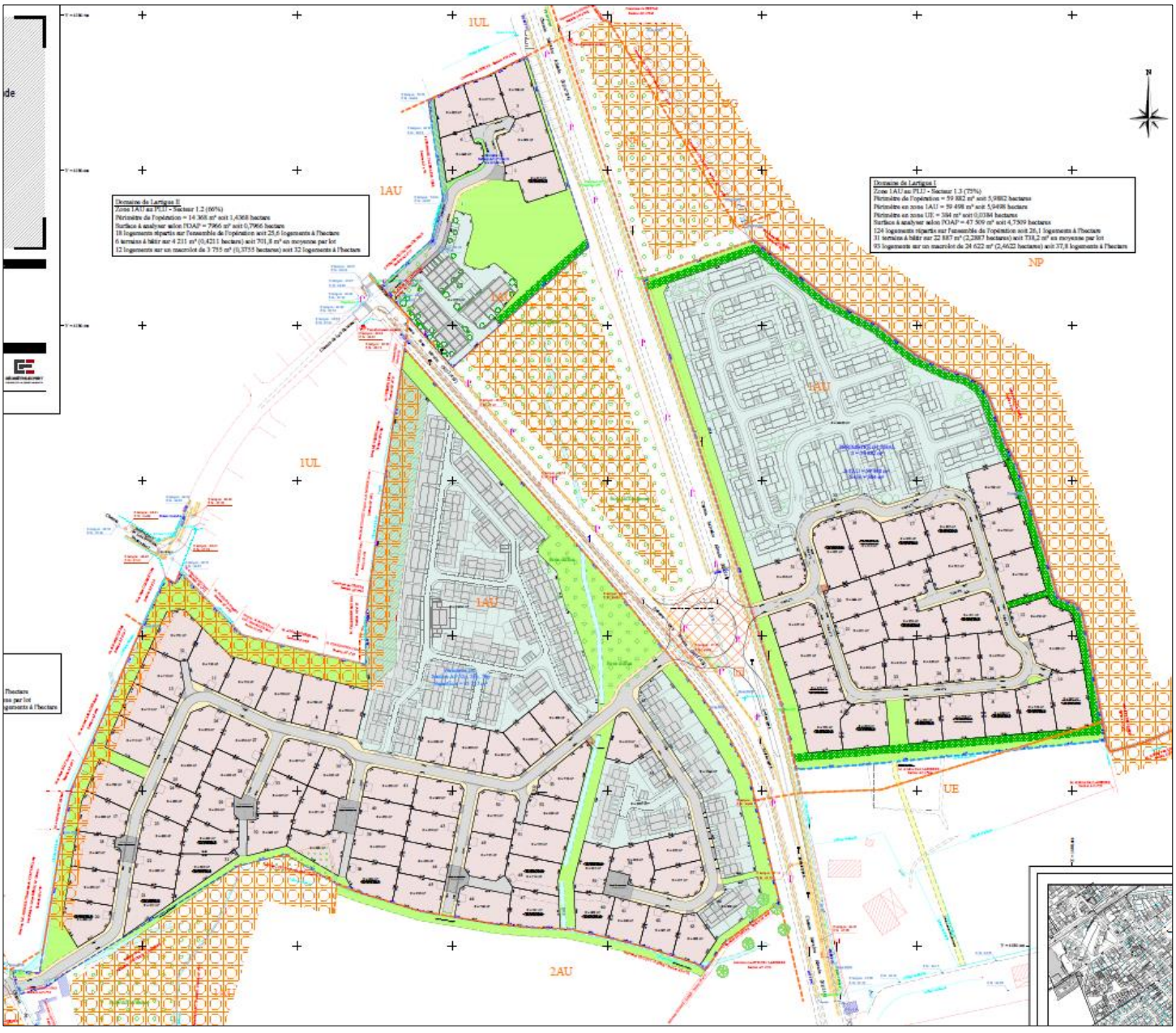

Bilan du renforcement des mesures d'évitement et préservation en phase de conception

Le périmètre initial du projet (16.9 ha) a évolué : une réduction d'emprise de 2.27 ha a été réalisée afin de :

- **Préserver 0.85 ha de bois classés en EBC, qui seront maintenus dans le cadre du projet**
- **Eviter divers habitats hors EBC (1.42 ha)**

La surface d'habitats sous emprise projet est de 14.6 ha.

Cet évitement de 1.42 ha inclut celui de 4 124 m² de zones humides (correspondant à l'habitat « bois de chêne pédonculé et de bouleaux », habitat d'enjeu intrinsèque assez fort), ainsi que 0.8 ha de lisières sur un linéaire d'environ 800 mètres le long des voies routières.

Au final, 63 m² de zones humides restent sous effet d'emprise ; l'analyse de cet impact est intégrée au dossier général (évaluation environnementale).

D'autre part, le défrichement induit la création de nouveaux linéaires de lisières, en partie restitués sous la forme de chemins herbacés à destination du SDIS, sur environ 2 200 mètres.

Ces chemins herbacés et nouvelles lisières seront fonctionnels pour diverses espèces dont notamment le Hérisson d'Europe, le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies (habitats de vie), les chiroptères (habitats de chasse et de transit), diverses espèces d'oiseaux nicheurs ubiquistes et quelques autres préférentielles des lisières (Chardonneret élégant notamment).

Les impacts du projet sont évalués en se fondant sur le plan de masse du projet retenu.

❖ Synthèse de l'état initial écologique (*cf.* chapitre 2, page 80)

Contexte

Le secteur d'étude se situe en bordure de l'urbanisation existante, représentée par une matrice de bâtiments individuels à usage d'habitation et de parcs et jardins. Les marges nord et nord-ouest du projet sont donc dominées par ces milieux anthropiques. En limite sud, hormis quelques boisements, on trouve un complexe sportif et un collège. A environ 500 m au sud, se trouve l'autoroute (A63). Enfin le périmètre global du projet (16.9 ha) et ses marges est et sud-ouest sont composés de boisements (pinèdes en dominance). Ceux-ci comportent quelques mares forestières et fossés temporaires.

Investigations de terrain

Des inventaires faunistiques et floristiques ont été menés **au sein d'un périmètre d'étude élargi (90 ha)** lors de 11 sessions à plusieurs périodes de l'année, de mars à octobre 2018 et de février à juillet 2020, couvrant ainsi les périodes d'activité de la faune et de développement de la flore.

Date	Météo	Objet de l'inventaire
19/03/2018	Journée : Nuageux, averses occasionnelles – 4 à 7°C – Vent d'ouest : 20 à 45 km/h Nuit : nuageux, averses occasionnelles – 2°C – Vent d'ouest : 20 km/h	Habitats naturels, flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (hors chiroptères) et amphibiens (nocturne)
09/05/2018	Journée : Nuageux le matin, dégagé l'après-midi – 12 à 25°C – Vent d'ouest : 10 à 25 km/h	Habitats naturels, flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
14/05/2018	Journée : Nuageux à pluvieux – 10 à 14°C ; Vent du nord-ouest : 5 à 25 km/h / Nuit : Pluvieux – 8° C Vent d'ouest : 10 à 15 km/h	Habitats naturels, flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune, reptiles et amphibiens (nocturne)
10/07/2018	Journée : Dégagé – 23 à 28 ° C Vent du nord : 5 à 15 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles

Date	Météo	Objet de l'inventaire
24/09/2018	Journée : Dégagé – 17°C – Vent du nord-est : 20-25 km/h Nuit : Dégagé – 14°C – Vent du nord-est : 15 à 20 km/h	Relevés des arbres favorables aux chiroptères, inventaire nocturne dédié aux chiroptères
03/10/2018	Journée : Nuageux le matin, dégagé l'après-midi –12 à 18°C – Vent du nord-est : 10 à 20 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
17/02/2020	Journée : Dégagé – 10 à 14°C – Vent d'ouest : 20 à 35 km/h Nuit : Dégagé – 7 à 9°C – Vent du sud-ouest : 5 à 10 km/h	Flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (hors chiroptères) et amphibiens (nocturne)
09/04/2020	Journée : Dégagé – 12°C ; Vent du sud-est : 10 à 20 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune, reptiles et amphibiens (nocturne)
27/05/2020	Journée : Dégagé – 24 à 28°C Vent du nord-est : 15 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
15/06/2020	Après-midi : Nuageux – 21°C ; Vent du sud-ouest : 25 km/h Nuit : Nuageux – 16°C ; Vent du sud-ouest : 10 km/h	Flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (dont chiroptères -inventaire nocturne), entomofaune et reptiles
10/07/2020	Journée : Nuageux – 22 à 24°C Vent du nord-ouest : 10 à 20 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles

Résultats d'inventaires

Habitats

24 types d'habitats ont été recensés au sein du périmètre d'étude élargi (90 ha), **dont 13 au sein du périmètre initial du projet** (16.9 ha).

Liste des 13 types d'habitats présents au sein du périmètre initial du projet (16.9 ha)

Nomenclature	Code Corine Biotopes	EUNIS	N2000	Rareté	Etat de conservation	Inclus dans l'emprise initiale du projet	Enjeu phyto-écologique
Mare	22.1	C1	/	C	Bon	x	Moyen
Lande à Fougère aigle et à Asphodèle	31.86	E5.3	/	C	Bon	x	Faible
Lande à Fougère aigle	31.86	E5.3	/	CC	Moyen	x	Faible
Chemin (Ourlet forestier)	37.72	E5.43	/	CC	Moyen	x	Faible
Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle	41.b x 31.86	x E5.3	/	C	Faible	x	Faible
Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	41.5 x 31.86	G1.8 x E5.3	/	C	Bon	x	Moyen
Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	41.51	G1.81	9190-1	C	Bon	x	Assez fort
Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux	41.55 x 41.b	G1.85 x G1.91	/	C	Moyen	x	Moyen
Pinède x Lande à Fougère aigle	42.813 x 31.86	G3.713 x E5.3	/	CC	Bon	x	Faible
Plantation de Robiniers	83.324	G1.C3	/	C	Moyen	x	Faible
Alignement de Chênes pédonculés	84.1	G5.1	/	C	Moyen	x	Moyen
Bord de route	87.2	E5.12	/	CC	Moyen	x	Faible
Fossés temporaires	89.22	/	/	CC	Moyen	x	Moyen

Au sein du périmètre initial du projet, les pinèdes à Lande à Fougère aigle constituent l'habitat dominant (11.7 ha), les chênaies et bois de bouleaux viennent en deuxième rang (3.84 ha), puis ensuite et sur de moindres surfaces, on trouve des Bois de bouleaux et Lande à Fougère aigle (0.6 ha), une robinieraie (0.11 ha), ainsi que 4 mares temporaires (1 620 m²) et un linéaire d'environ 500 m de fossés temporaires.

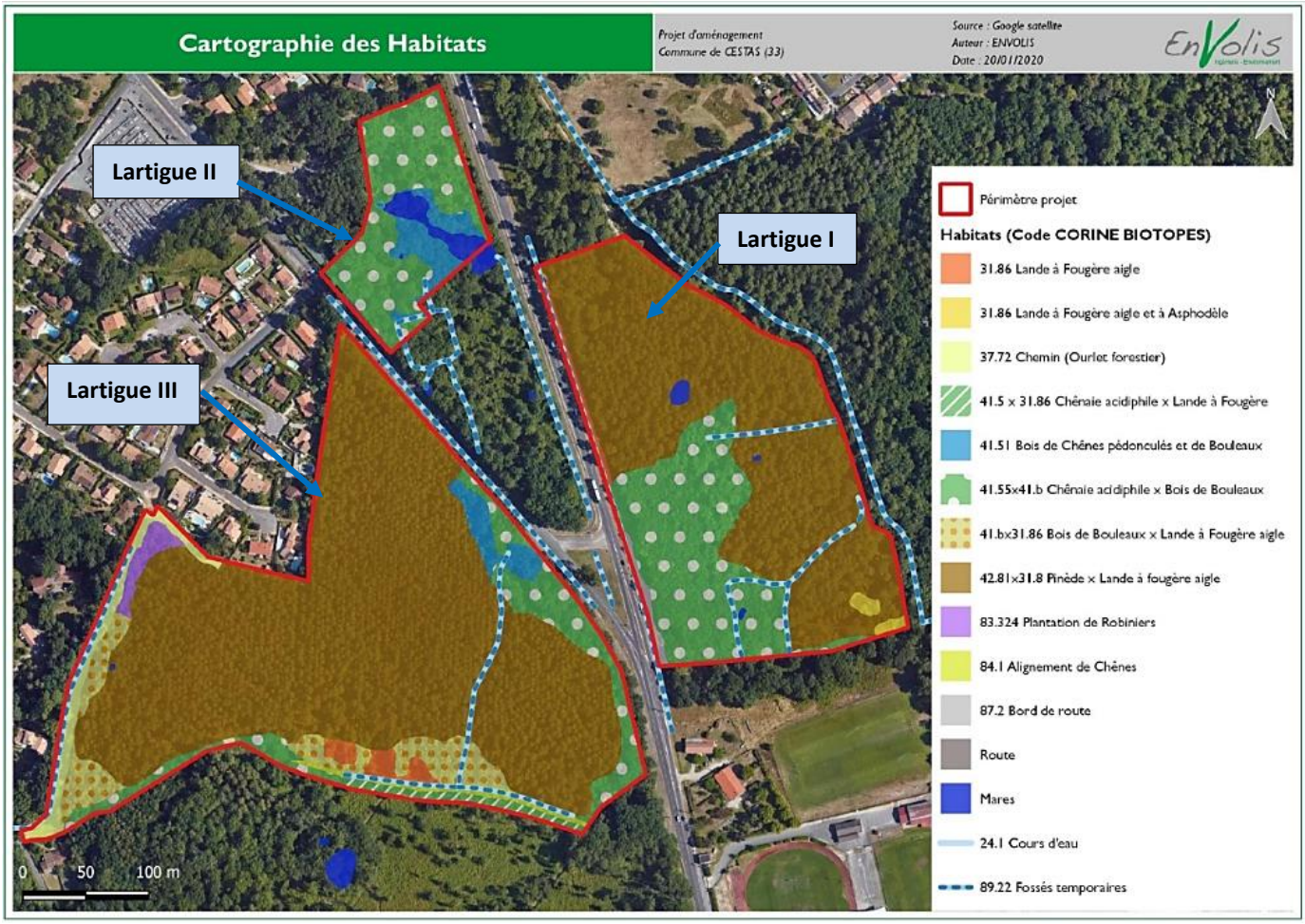

Cartographie des habitats dans le périmètre initial du projet

Flore

183 espèces végétales ont été recensées au sein du périmètre d'étude élargi. En partie est de ce dernier (hors périmètre initial du projet), une station d'environ 800 m² de Grande utriculaire (protégée mais non menacée en Aquitaine) a été découverte au sein d'une mare.

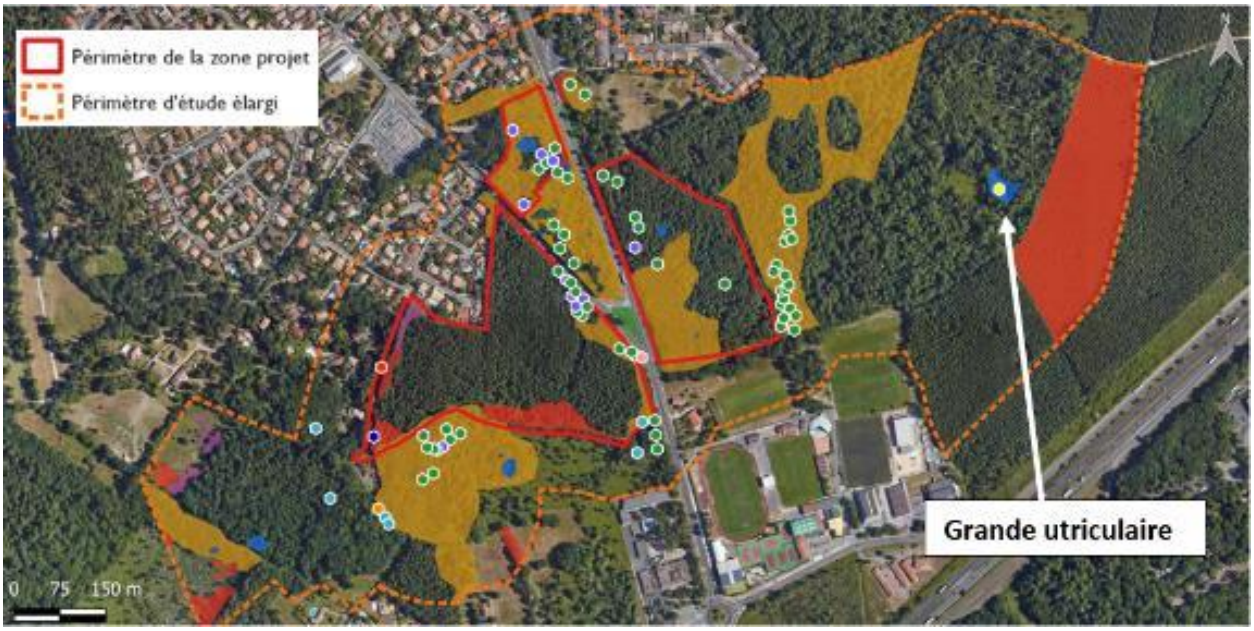

Parmi les données provenant du CBNSA, la présence d'une station de Glycérie aquatique (donnée de 2007) est signalée au sein du périmètre initial Lartigue II ; cette station n'a pas été revue, ni en 2018 ni en 2020.

Aucune espèce n'est menacée selon la liste rouge régionale (CBNSA, 2018), y compris les deux espèces protégées précitées, classées « de préoccupation mineure » (LC).

12 espèces exotiques envahissantes ont été relevées dans le périmètre élargi. On retiendra la présence de 5 d'entre elles au sein du périmètre initial du projet (Renouée du Japon – 10 pieds, Robinier faux-acacia, Raisin d'Amérique, Cerisier tardif, Laurier palme – 1 pied).

L'expertise des arbres matures (gîtes potentiels à chiroptères à affinités forestières, chêne à Grand capricorne) a abouti au résultat suivant : 74 arbres matures sont présents (69 favorables aux chiroptères), dont **24 dans le périmètre initial du projet** ; un arbre avec le Grand capricorne est localisé hors périmètre initial du projet.

Faune

Les enjeux ornithologiques sont globalement faibles (34 des 37 espèces nicheuses ne sont pas menacées à l'échelle régionale) **à localement moyens hors périmètre initial du projet** (nidification possible du Bouvreuil pivoine et du Pic épeichette). La diversité ornithologique est moyenne avec 44 espèces observées (37 nicheuses), appartenant en majorité au cortège des boisements et lisières. La plupart d'entre elles sont communes à très communes en ex-Aquitaine et classées « de préoccupation mineure » (« LC » ou non menacées) sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France, à l'exception du Bouvreuil pivoine, du Gobemouche gris, du Pic épeichette, du Pic noir, du Serin cini et du Verdier d'Europe. Ces deux derniers, encore communs dans la région, sont nicheurs possibles en marge du périmètre initial du projet.

Les enjeux liés aux mammifères terrestres sont tout au plus localement moyens au niveau des mares et abords boisés (présence potentielle du Putois d'Europe). Les 8 autres espèces recensées sont communes à très communes et de « préoccupation mineure » sur la liste rouge des mammifères d'Aquitaine. La présence de la Genette commune (enjeu faible, non menacée) est potentielle.

Les enjeux liés aux chiroptères sont globalement faibles à ponctuellement assez forts à moyens au niveau des arbres matures (gîtes potentiels - 24 arbres dans le périmètre initial du projet). **L'activité chiroptérologique** (chasse, transit) **enregistrée sur le site est très faible voire anecdotique pour 10 des 13 espèces contactées** (< à 11 contacts/heure), **dont toutes celles à affinités forestières**. La fonctionnalité des boisements vis-à-vis des chiroptères est globalement faible (faible à très faible activité de chasse et transit sauf pour les pipistrelles commune et de Kuhl), à ponctuellement assez forte à moyenne au niveau des arbres matures, susceptibles d'abriter des individus à affinités forestières, en transit voire en hibernation.

Du point de vue de la fonctionnalité, **le réseau de mares et fossés temporaires du périmètre d'étude élargi possède un enjeu moyen au regard des populations d'amphibiens présentes. C'est également le cas pour les 5 milieux aquatiques de reproduction situés au sein du périmètre initial du projet.** Les amphibiens présents au sein du périmètre d'étude élargi possèdent un enjeu patrimonial intrinsèque faible (espèces communes à très communes en ex-Aquitaine, de « préoccupation mineure » - LC - sur la liste rouge régionale), à l'exception du Triton marbré, assez commun et d'enjeu moyen en Aquitaine, région où il n'est cependant pas menacé (LC).

Les enjeux liés aux reptiles sont faibles.

Les enjeux liés aux insectes sont localement assez forts à moyens pour les stations d'orthoptères extérieures au périmètre initial du projet (landes, bermes routières)**, et très ponctuellement moyens pour le vieux Chêne pédonculé abritant le Grand capricorne en partie sud-ouest du périmètre d'étude élargi (hors périmètre initial du projet)**.

Les enjeux faunistiques de l'ensemble du périmètre d'étude élargi (90 ha) peuvent être ainsi résumés :

- **Enjeux localement ASSEZ FORTS à MOYENS pour les 69 arbres matures recensés dans le périmètre élargi (dont 24 dans le périmètre initial du projet), susceptibles d'être utilisés en tant que gîte par les chiroptères à affinités forestières**
- **Enjeux MOYENS pour :**

  . les chênaies acidiphiles (cortège d'oiseaux nicheurs et fonctionnalités pour les amphibiens – habitats terrestres d'estivage et hivernage)

  . les mares et fossés temporaires : sites de reproduction d'amphibiens dont le Triton marbré
- Enjeux FAIBLES pour les autres habitats (Pinèdes et landes à fougère, chemins forestiers, bords de routes) aux moindres fonctionnalités.

Conclusion sur les enjeux écologiques globaux de l'ensemble du périmètre d'étude élargi (90 ha)

Les enjeux sont :

- **ASSEZ FORTS pour les Bois de chênes pédonculés et de bouleaux** (enjeu intrinsèque de l'habitat, fonctionnalités faunistiques moyennes)
- **Localement ASSEZ FORTS à MOYENS pour les 69 arbres matures recensés** (fonctionnalités potentielles pour les chiroptères à affinités forestières)
- **MOYENS** :
  - **pour les chênaies acidiphiles** (enjeu intrinsèque moyen, fonctionnalités moyennes pour l'avifaune et les amphibiens, à faibles pour les chiroptères)
  - **les mares et fossés temporaires** (enjeu intrinsèque moyen et sites de reproduction d'amphibiens dont le Triton marbré)
- FAIBLES pour les autres habitats (Pinèdes et landes à fougère, chemins forestiers, bords de routes), sans enjeu intrinsèque et aux moindres fonctionnalités pour la faune

Au sein du périmètre initial du projet (16.9 ha), les enjeux écologiques sont FAIBLES à MOYENS, à ponctuellement MOYENS à ASSEZ FORTS (24 arbres matures).

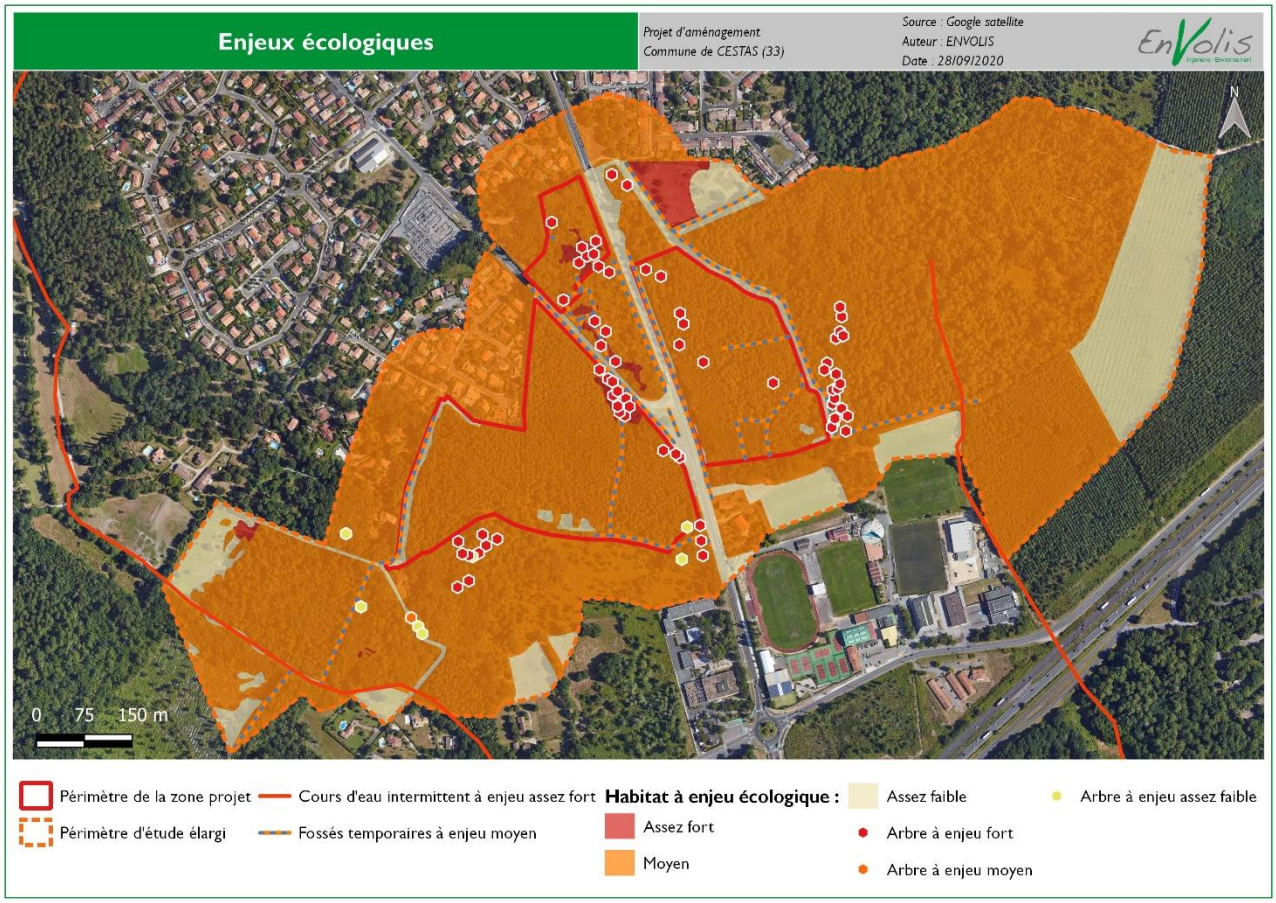

Zones humides

Un diagnostic de délimitation réglementaire des zones humides (critères flore et pédologie) a été effectué par Envolis, révélant la présence d'une superficie totale de ≈ 4 187 m² de zones humides au sein du périmètre initial du projet, dont :

- 2 415 m² au niveau de « Lartigue II » ;
- et 1 772 m² au niveau de « Lartigue III ».

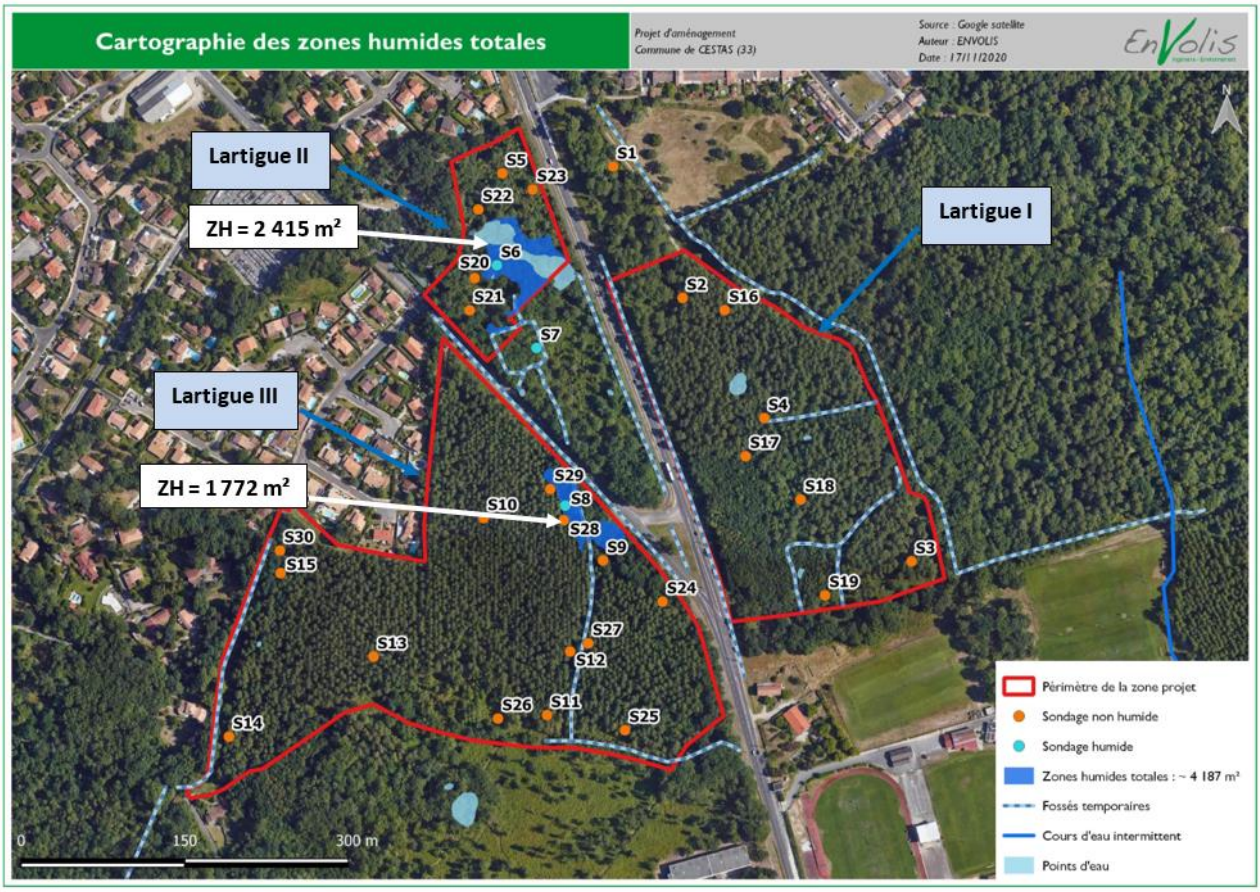

❖ Analyse des enjeux réglementaires (*cf.* chapitre 3, page 122)

Les enjeux réglementaires au sein du périmètre d'étude élargi sont liés :

- A la présence de **2 stations d'espèces végétales protégées** (dont une seule dans le périmètre initial du projet « Lartigue II ») ;
- à la présence **d'un chêne abritant le Grand Capricorne** (hors périmètre initial du projet) ;
- à **35 espèces d'oiseaux dont 28 nicheuses possibles à probables** ;
- à **16 espèces de mammifères, dont 13 espèces de chiroptères** qui utilisent le périmètre d'étude élargi en tant que territoire de chasse et/ou de transit, voire potentiellement en tant que site de repos en gîtes arboricoles au niveau de 69 arbres matures favorables, présentant des cavités et/ou des décollements d'écorce (dont 24 dans le périmètre initial du projet) ;
- à **4 espèces de reptiles et 6 espèces d'amphibiens**. *La Rainette méridionale, le Crapaud commun et la Grenouille agile n'ont pas été recensés dans le périmètre initial du projet.*

❖ Impacts bruts du projet (*cf.* chapitre 4, page 125)

48 espèces faunistiques protégées sont concernées. Le projet d'aménagement entraînera la **destruction de 14.6 ha d'habitats d'espèces à fonctionnalités faibles à moyennes, dont :**

- 10.545 ha de pinèdes,
- 3.73 ha de bois de feuillus (hors robinieraie), dont 0.05 ha de lisières,
- 0.067 ha de robinieraie,
- 0.18 ha de landes à Fougère aigle,
- 337 ml de fossés temporaires,
- 2 mares temporaires (0.0275 ha).

Effets temporaires sur la faune

La réalisation des travaux de défrichement, le comblement de deux mares et de 337 ml de fossés temporaires entraîneront un risque de destruction et de dérangement d'individus. Les boisements, mares et fossés qui sont évités et préservés alentour pourront servir de zone de repli et de refuge.

Effets permanents sur la faune

Perte d'habitat sur 14.6 ha (détaillée ci-avant).

Un maintien partiel des continuités écologiques est assuré par l'évitement de zones humides boisées, de mares et de lisières, la restitution de lisières partiellement en chemins herbacés, le maintien de fossés et de sentiers au travers du lotissement, la mise en place d'un batrachoduc, la reconstitution d'espaces verts (1.37 ha), etc.

Ces espèces pourront assurer leurs besoins vitaux au niveau des parties boisées, landes et ourlets forestiers, et mares et fossés évités et préservés (2.27 ha), qui comportent 15 arbres matures propices aux chiroptères gîtant en cavités. La restitution de 1.37 ha d'espaces verts et d'un linéaire de lisières d'environ 2 200 m seront également profitables à quelques-unes (Lézard des murailles, passereaux communs, Hérisson…). Elles pourront également utiliser les habitats environnant le projet (boisements feuillus et pinèdes, mares et fossés temporaires…).

Résultats du renforcement de la mesure d'évitement : comparaison entre le projet initial et le projet retenu (gain d'habitats d'espèces protégées)

Habitats	Lartigue I		Lartigue II		Lartigue III		Gains (surfaces exclues de l'emprise)	Surfaces sous emprise retenue
	emprise initiale	emprise retenue	emprise initiale	emprise retenue	emprise initiale	emprise retenue		
Mare	3 (0.032 ha)	2 (0.0275 ha)	1 (0.127 ha)	0	1 (0.0017)	0	0.1334 ha	**2 (0.0275 ha)**
Lande à Fougère aigle et à Asphodèle	0.14 ha	0.0481 ha	-	-	-	-	0.092 ha	**0.048 ha**
Lande à Fougère aigle	-	-	-	-	0.1324 ha	0.1324 ha	0	**0.132 ha**
Chemin (Ourlet forestier)	-	-	-	-	0.338 ha	0	0.338 ha	**0**
Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle	-	-	-	-	0.59 ha	0.59 ha	0	**0.59 ha**
Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	-	-	-	-	0.0368 ha	0.0368 ha	0	**0.0368 ha**
Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	-	-	0.236 ha	0.0063	0.177 ha	0	0.407 ha	**0.0063 ha**
Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux	1.74 ha	1.67 ha	1.048 ha	0.976 ha	0.7054 ha	0,346 ha	0,5 ha	**2.99 ha**
Pinède x Lande à Fougère aigle	3.99 ha	3.915 ha	-	-	7.313 ha	6.63 ha	0.758 ha	**10,545 ha**
Plantation de Robiniers	-	-	-	-	0.11 ha	0,067 ha	0.043 ha	**0.067 ha**
Alignement de Chênes pédonculés	-	-	-	-	0.1133 ha	0.1133 ha	0	**0.1133 ha**
Bord de route	0.0123	0.0123	0.02	0.02	-	-	-	**0.0323 ha**
Fossés temporaires	337 ml	337 ml	15 ml	0 m	145 ml	0 ml	160 ml	**337 ml**
Surfaces	5,98 ha	5,67 ha	1,43 ha	1 ha	9,52 ha	7.92 ha	2.27 ha	**14.6 ha**

L'impact brut est évalué comme étant FAIBLE à MOYEN pour la Pipistrelle de Nathusius, une partie du cortège des oiseaux nicheurs forestiers (boisements feuillus et pinèdes) et le Triton marbré. Il est FAIBLE à TRES FAIBLE pour les autres espèces protégées. Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations présentes sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

La préservation et l'évitement de 2.27 ha d'habitats d'espèces (bois et lisières, zones humides, 3 mares…) et la restitution de 1.1 ha de lisières proposent des zones refuges aux fonctionnalités conservées (reproduction et repos) pour les différentes espèces protégées présentes.

Le contexte local, à l'est et l'ouest du projet, comporte une superficie conséquente de boisements feuillus et de pinèdes (dont des mares et fossés temporaires) présentant des fonctionnalités analogues ou proches de celles du site vis-à-vis des espèces protégées ; ces habitats constituent des sites de report favorables pour ces dernières.

Cartographie des habitats de reproduction et de repos des espèces protégées (cf. § 4.3.6, page 136)

Habitats de mammifères terrestres (reproduction et repos)

Projet de lotissement, commune de Cestas (33) : Dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées

Périmètre d'étude élargi
Périmètre du projet initial
Emprise du projet retenu
Hérisson d'Europe
Genette commune (potentielle)
Ecureuil roux

N
0 0,035 0,07 Km

Ecosphère, **SNC LARTIGUE**, 2021

Source : Fond Scan25 - IGN © et/ou Fond Orthophoto - ESRI ©

Arbres gîtes potentiels et habitats de chasse et de transit des chiroptères

Projet de lotissement, commune de Cestas (33) : Dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées

Périmètre d'étude élargi
Périmètre du projet initial
Emprise du projet retenu

Arbres gîtes potentiels
Non évités (9)
Evités (15)

Habitats de chasse et de transit
Lisières
Boisements de feuillus
Pinèdes
Mares temporaires

N
0 0,035 0,07 Km

Ecosphère, **SNC LARTIGUE**, 2021

Source : Fond Scan25 - IGN © et/ou Fond Orthophoto - ESRI ©

Habitats de l'avifaune (reproduction et repos)

Projet de lotissement, commune de Cestas (33) : Dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées

Périmètre d'étude élargi
Périmètre du projet initial
Emprise du projet retenu

Cortège des oiseaux forestiers
Boisements de feuillus
Pinèdes

Cortèges des oiseaux des lisières et formations arbustives

N
0 0,035 0,07 Km

Ecosphère, **SNC LARTIGUE**, 2021

Source : Fond Scan25 - IGN © et/ou Fond Orthophoto - ESRI ©

Habitats d'amphibiens et reptiles (reproduction et repos)

Projet de lotissement, commune de Cestas (33) : Dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées

Périmètre d'étude élargi
Périmètre du projet initial
Emprise du projet retenu

Reptiles : Habitats de vie
Lisières
Landes à fougères

Amphibiens :
Habitats de reproduction
Mares temporaires
Fossés temporaires

Habitats terrestres de repos (estivage/hivernage)
Boisements de feuillus

N
0 0,035 0,07 Km

Ecosphère, **SNC LARTIGUE**, 2021

Source : Fond Scan25 - IGN © et/ou Fond Orthophoto - ESRI ©

❖ Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et impacts résiduels (*cf*. chapitre 5, page 146)

Mesures d'évitement « amont » en phase de conception

La surface d'habitats évitée dès la phase de conception du projet retenu est de 2.27 ha, dont 4 124 m² de zone humide.

Tableau 1 : Surface et enjeu fonctionnel pour la faune protégée des habitats évités par le projet

Habitats évités	Surfaces	Enjeu fonctionnel espèces
Mares temporaires (3)	0.1334 ha	Moyen
Fossés temporaires	160 ml	Moyen
Boisements de feuillus (hors robinieraie), dont zones humides et lisières	0.91 ha	Moyen
Pinèdes, dont lisières	0.758 ha	Faible (à moyen)
Arbres matures (gîtes potentiels)	15	Moyen (à assez fort)
Plantations de robiniers	0.043 ha	Faible
Lande à Fougère aigle	0.092 ha	Faible
Chemin (ourlet forestier)	0.338 ha	Faible (à moyen)

Mesures d'évitement en phase travaux

Cette mesure est codifiée « **E2.1a** » : Evitement géographique en phase travaux, et « **E2.2a** » : Evitement géographique en phase exploitation / fonctionnement (CGDD, 2018).

Mesure 1 : mise en défens des zones boisées, des 2 mares et du linaire de fossé à conserver via la pose de clôtures de chantier souples orange, afin de délimiter les boisements à défricher et éviter tout passage d'engins et dépôts de matériel dans ces secteurs conservés. Ceci est à appliquer au niveau des bois classés en EBC, des autres boisements et zones humides (Lartigue II et III) et des lisières évitées.

Mesure 2 : préservation des arbres matures en limite extérieure à l'emprise projet ; 1 seul arbre est concerné : 1 chêne en limite sud-est de l'emprise Lartigue III (marquage spécifique effectué par l'écologue en charge du suivi de chantier).

Mesure réglementaire au titre du Code forestier

Au titre du risque incendie et de la réglementation, la mise en œuvre des Obligations Légales de débroussaillement (OLD) reviendra :

- Dans un premier temps à la société Domaine Lartigue, puis à la commune de Cestas après la vente des terrains : parcelles en EBC au nord de Lartigue I et au sud de Lartigue II ;
- Aux propriétaires physiques et moraux, dont la société Domaine Lartigue, pour le restant.

Le débroussaillement des sous-bois et landes sur environ 40 m (s'ajoutant à la largeur de la piste périmétrale (5 m) et au retrait latéral réglementaire des constructions – *cf*. article 1AU.7 du règlement du PLU (au moins 4m)) interviendra avant le début de la saison de reproduction de la faune (2ème quinzaine de février). Il n'occasionnera pas d'impact particulier sur des habitats d'espèces protégées patrimoniales. Les habitats favorables d'espèces d'oiseaux nicheurs sont avant tout constitués par la strate arborée qui sera élaguée sur 3 m de hauteur à partir du sol, hors parcelles en EBC, sans atteinte au houppier ni au tronc. Ainsi, la faune arboricole ne sera pas impactée par les OLD. En sous-bois de feuillus, le débroussaillement devra être opéré sans utilisation d'engins mécaniques impactant les sols (habitats d'estivage et d'hivernage d'amphibiens protégés et non menacés en ex-Aquitaine). Les broussailles et rémanents devront être exportés des sous-bois. Une espèce de reptile protégé a été recensée çà et là au niveau de la strate herbacée (en lisière de bois), le Lézard de murailles (10-15 individus épars), ainsi qu'un individu isolé de Couleuvre helvétique, tous deux communs et non menacés en ex-Aquitaine. Ces populations présentent localement de faibles à très faibles effectifs.

Mesures de réduction spécifiques

Outre les mesures génériques détaillées au chapitre 5.2.1, les mesures spécifiques suivantes sont adoptées (*cf*. détail chapitre 5.2.3) :

Mesures	Quantité	Principales espèces visées
Respect d'un calendrier de défrichement sur 6 mois, de septembre à février	14.5 ha	Ensemble des espèces (*sauf 7 espèces d'oiseaux migrateurs stricts absents en hiver)*
Phasage spatial du défrichement : . *Lartigue I : à effectuer de l'ouest vers l'est* . *Lartigue II et III : à effectuer du nord vers le sud*	14.5 ha	Petite faune à déplacement malaisé (refuge vers les bois conservés)
Comblement des deux mares et de 337 ml de fossés temporaires en septembre (avant la remontée de la nappe phréatique)	0.0275 ha 337 ml	Crapaud épineux Grenouille agile, Triton marbré, Triton palmé Salamandre tachetée
Pêche de sauvegarde d'amphibiens avant comblement des deux mares et des 337 ml de fossés temporaires sous emprise	0.0275 ha 337 ml	Crapaud épineux Grenouille agile, Triton marbré, Triton palmé Salamandre tachetée
Mise en place d'un batrachoduc	15 m	Crapaud épineux Grenouille agile, Triton marbré, Triton palmé Salamandre tachetée
Marquage coloré d'arbres remarquables en limite extérieure d'emprise, à conserver (mise en défens)	1 chêne mature (bordure sud-est Lartigue III)	Chiroptères à affinités arboricoles
Marquage coloré d'arbres à abattre de manière spécifique (rétention des troncs, analyse avant abattage des cavités avec caméra thermique et endoscope)	9 arbres matures à gîtes potentiels	Chiroptères à affinités arboricoles
Mise en place de clôtures anti-intrusion suite à la phase de défrichement hivernale	950 ml	Amphibiens et autre petite faune
Maintien ou restitution de corridors écologiques	Fossés temporaires (≈ 3 000 ml), Lisières (≈ 3 000 ml)	Oiseaux, mammifères, reptiles des lisières ; amphibiens
Gestion écologique des espaces verts communs et des pistes herbacées (SDIS)	1.37 ha d'espaces verts communs et de 1.1 ha de pistes herbacées (cf. *Guide pour la végétalisation écologique en Nouvelle-Aquitaine,* Chammard, 2018)	Espèces généralistes
- Surveillance de la propagation des EEE en phases travaux (R2.1f) et exploitation (R2.2)	Zone défrichée et espaces verts reconstitués	Espèces exotiques envahissantes (Robinier, Renouée, Raisin d'Amérique, …)
Mise en place d'un éclairage adapté	-	Chiroptères

Le coût des mesures spécifiques de réduction est estimatif. Il est synthétisé ci-dessous :

Mesure spécifique de réduction	Coût (H.T.)
Achat des caniveaux pour batrachoduc de 15 m *(hors étude technique et mise en place)*	21 000 €
Barrière anti-intrusion d'amphibiens sur 950 m	16 500 €
Coût total mesures de réduction	**37 500 € HT**

Le coût de journée d'un écologue conseil en suivi de chantier, frais de mission compris, est estimé à 670 € H.T : il concerne l'accompagnement lors de la pose de la barrière amphibiens, le marquage des arbres à enjeu faunistique à conserver et à abattre, etc.

Les autres coûts sont intégrés au chantier de défrichement (mise en défens des zones à conserver, mise en place des clôtures de chantier, etc.).

❖ Impacts résiduels, mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, de compensation et suivis écologiques

<table>
<tr><th colspan="2">Groupe/espèce concernés</th><th>Niveau d'impact brut</th><th>Mesures d'évitement</th><th>Mesures de réduction d'impacts (et d'accompagnement)</th><th>Niveau d'impact résiduel</th><th>Mesures compensatoires</th><th>Mesures de suivi</th></tr>
<tr><td rowspan="3">MAMMIFERES</td><td>- Ecureuil roux</td><td>FAIBLE</td><td rowspan="5"><u>Evitement de 2.27 ha d'habitats d'enjeux et fonctionnalités moyens à faibles (E1.1c)</u> :
- 0.9 ha de bois de feuillus dont 4 124 m² de zone humide,
- 1 334 m² (3 mares)
- 160 ml de fossés temporaires
- 0.758 ha de pinèdes
- 0.092 ha de lande à fougère
- 0.338 ha d'ourlet forestier
- 15 arbres gîtes potentiels
Constituant des habitats de vie pour les espèces protégées.
Mise en défens des zones boisées, de 2 mares, d'un arbre et de 160 ml de fossé à</td><td rowspan="5">- Adaptation du calendrier des travaux (R3.1a) : défrichement de septembre à février (hors période de reproduction) et comblement des mares et fossés en septembre
- Balisage de la zone à défricher (R3.1a)
. phasage spatial du défrichement
. marquage des arbres à conserver, des arbres à abattre de manière spécifique
- Abattage spécifique des 9 arbres matures (R2.1 et R1.1c) : abattage avec rétention du tronc après expertise en amont
- Mise en place de clôtures anti-intrusion (amphibiens, petite faune) avant les travaux de construction des macro-lots (R2.1i)
- Pêche de sauvetage d'amphibiens avant le comblement des 2 mares et 337 ml de fossés temporaires sous emprise (R2.1o)
- Maintien de corridors écologiques (R2.2o)
- Mis en place d'un batrachoduc (R2.2f)
- Gestion raisonnée des espaces verts communs (1.37 ha) et des pistes SDID (1.1 ha) (R2.2o)</td><td>FAIBLE</td><td rowspan="5">- Chiroptères et oiseaux forestiers, amphibiens : Conventionnement et ORE de 15,78 ha de boisements : 8,13 ha de chênaies humides et 7,65 ha de pinèdes.
évolution vers un îlot de sénescence (8.13 ha de chênaies) et îlot de vieillissement (7.65 ha de pinèdes)

- Triton marbré (espèce « parapluie ») :
Création de 4 mares compensatoires (≈ 700 m²)</td><td rowspan="5">Suivi des boisements compensatoires

Suivi des mares compensatoires et de la fonctionnalité du batrachoduc</td></tr>
<tr><td>- Genette commune</td><td>TRES FAIBLE</td><td>TRES FAIBLE (à négligeable)</td></tr>
<tr><td>CHIROPTÈRES</td><td>Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Murin à moustaches Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune</td><td>FAIBLE (à MOYEN)</td><td>FAIBLE</td></tr>
<tr><td rowspan="2">OISEAUX</td><td>- Bouvreuil pivoine, Huppe fasciée, Pic épeichette</td><td>MOYEN</td><td>FAIBLE
(conservation d'habitats favorables, report des 3 couples locaux et vers d'autres habitats favorables in situ et alentour)</td></tr>
<tr><td>- Autres espèces nicheuses du cortège (boisements et lisières)</td><td>FAIBLE</td><td>TRES FAIBLE (à négligeable)
(conservation d'habitats favorables, report des 3 couples locaux vers d'autres habitats favorables in situ et alentour)</td></tr>
</table>

Groupe/espèce concernés		Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction d'impacts (et d'accompagnement)	Niveau d'impact résiduel	Mesures compensatoires	Mesures de suivi
REPTILES	- Couleuvre helvétique, Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies, Lézard des murailles	**TRES FAIBLE**	**conserver (E2.1a et E2.2a)** **Conservation/ préservation de 0.8 ha de lisières**	- **Surveillance de la propagation des EEE en phases travaux (R2.1f) et exploitation (R2.2)** - **Eclairage adapté à la fréquentation des chauves-souris (R2.2c)** - **Mesures d'accompagnement :** **. Mise en place d'un cahier des charges environnemental avec suivi de chantier par un écologue (A6.1a)** **. Dispositions constructives en faveur des chiroptères et des oiseaux (A3.a)** : 20 nichoirs et gîtes parpaing + 25 nichoirs et 10 gîtes extérieurs	**TRES FAIBLE** (*à négligeable*)		
AMPHIBIENS	- Triton marbré	**MOYEN**			**FAIBLE**		
	- Crapaud épineux, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Triton palmé	**FAIBLE**			**TRES FAIBLE**(*à négligeable*)		

Suite aux mesures d'évitement amont (2.27 d'habitats d'espèces, dont 4 124 m² de zone humide, 3 mares, 0.8 ha de lisières) et aux mesures de réduction et d'accompagnement mises en place (suivi écologique en phase travaux, barrière anti-amphibiens, batrachoduc, etc.), les impacts résiduels du projet sur la faune protégée sont évalués comme FAIBLES pour l'Ecureuil roux, les chiroptères, 3 espèces d'oiseaux nicheurs (Bouvreuil pivoine, Huppe fasciée et Pic épeichette) et le Triton marbré, et TRES FAIBLES pour les autres espèces. Les mesures d'évitement, de réduction d'impacts et d'accompagnement, permettent d'assurer le maintien à court, moyen et long termes des populations présentes localement. Les impacts résiduels du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des espèces protégées sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

Les impacts résiduels du projet ne sont que peu significatifs au regard des enjeux en présence resitués dans le contexte local à supra-local, au plus de niveau faible. Considérant cependant le cumul d'impacts résiduels faibles pour l'Ecureuil, 3 espèces d'oiseaux, les chiroptères et le Triton marbré, les mesures compensatoires suivantes seront mises en œuvre : Conventionnement et ORE de 15,78 ha de boisements situés à 6.5 km à l'ouest/sud-ouest du projet : 8,13 ha de chênaies (îlots de sénescence) et 7,65 ha de pinèdes (îlots de vieillissement), ainsi que la création de 4 mares compensatoires (≈ 700 m²). Les autres espèces protégées (impact résiduel très faible) bénéficieront des mesures compensatoires mises en œuvre.

❖ Présentation des mesures compensatoires au titre des espèces protégées, (*cf*. chapitre 6, page 165)

Tableau de synthèse des mesures compensatoires au titre des diverses réglementations

Mesures compensatoires	
Espèces protégées	**Conventionnement de 15.78 ha de boisements compensatoires** (chênaie : 8.13 ha en îlots de sénescence ; pinèdes : 7.65 ha en îlots de vieillissement)
	Création de 4 mares compensatoires (≈ 700 m²)
Code forestier	**Reboisement compensateur de 29.3444 ha de pinèdes**

Pour les espèces ou groupes d'espèces pour lesquels l'impact résiduel est de niveau « très faible », aucune mesure compensatoire spécifique n'est mise en œuvre. Elles bénéficieront cependant des mesures compensatoires développées pour les espèces et groupes d'espèces pour lesquels un cumul d'impacts résiduels de niveau « faible » est constaté.

Considérant le cumul d'impacts résiduels faibles pour l'Ecureuil roux, les chiroptères, 3 espèces d'oiseaux nicheurs (Bouvreuil pivoine, Huppe fasciée et Pic épeichette) et le Triton marbré, les mesures compensatoires suivantes seront mises en œuvre : Conventionnement et ORE de 15,78 ha de boisements situés à 6.5 km à l'ouest/sud-ouest du projet : 8,13 ha de chênaies (îlots de sénescence) et 7,65 ha de pinèdes (îlots de vieillissement), ainsi que la création de 4 mares compensatoires (≈ 700 m²).

- Boisements compensatoires

La démarche de recherche de parcelles boisées proposables à la compensation a été entreprise dès la phase d'achèvement de l'état initial écologique (octobre 2020). Le choix de proximité du site du projet de lotissement a été prioritaire, tout en gardant une certaine latitude du fait des difficultés de mener à bien la démarche. Le territoire communal de Cestas est cependant resté prioritaire en termes de recherche.

La recherche de parcelles a été effectuée sur une superficie totale d'environ 250 ha en trois secteurs distincts de la commune de Cestas. La difficulté première a été de pouvoir trouver des parcelles de chênaies répondant aux besoins compensatoires.

Le site de Pierroton a été retenu car c'est le seul qui offre la possibilité de proposer des parcelles de chênaies acidophiles pour la compensation. Il est situé à 6.5 km à l'ouest/sud-ouest du projet de lotissement.

Au final, le Maître d'ouvrage opte pour un choix privilégiant de manière fondamentale l'apport d'un gain substantiel de biodiversité. Celui-ci se traduit par la sélection de parcelles de chênaies compensatoires à Pierroton, sur une superficie deux fois plus importantes que ne le prévoyaient les besoins (8 ha au lieu de 4 ha). En complément et pour respecter l'enveloppe initiale fixée de 15 ha, 7.65 ha de parcelles de plantations de pins maritimes ont été sélectionnés aux alentours mêmes des chênaies du site de Pierroton.

En privilégiant les chênaies par rapport aux pinèdes – de par leurs fonctionnalités et leur enjeu écologique intrinsèque supérieurs –, la mesure compensatoire ainsi dimensionnée apporte d'emblée une plus-value écologique en termes de gains de biodiversité.

Une cohérence géographique est également retenue pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, en regroupant le parcellaire de chênaies et pinèdes au sein d'une même entité fonctionnelle.

Au final, les boisements compensatoires retenus <u>au titre des espèces protégées</u> représentent une superficie totale de 15,78 ha : 8,13 ha de chênaies et 7,65 ha de pinèdes.

Localisation des boisements compensatoires et du projet de lotissement

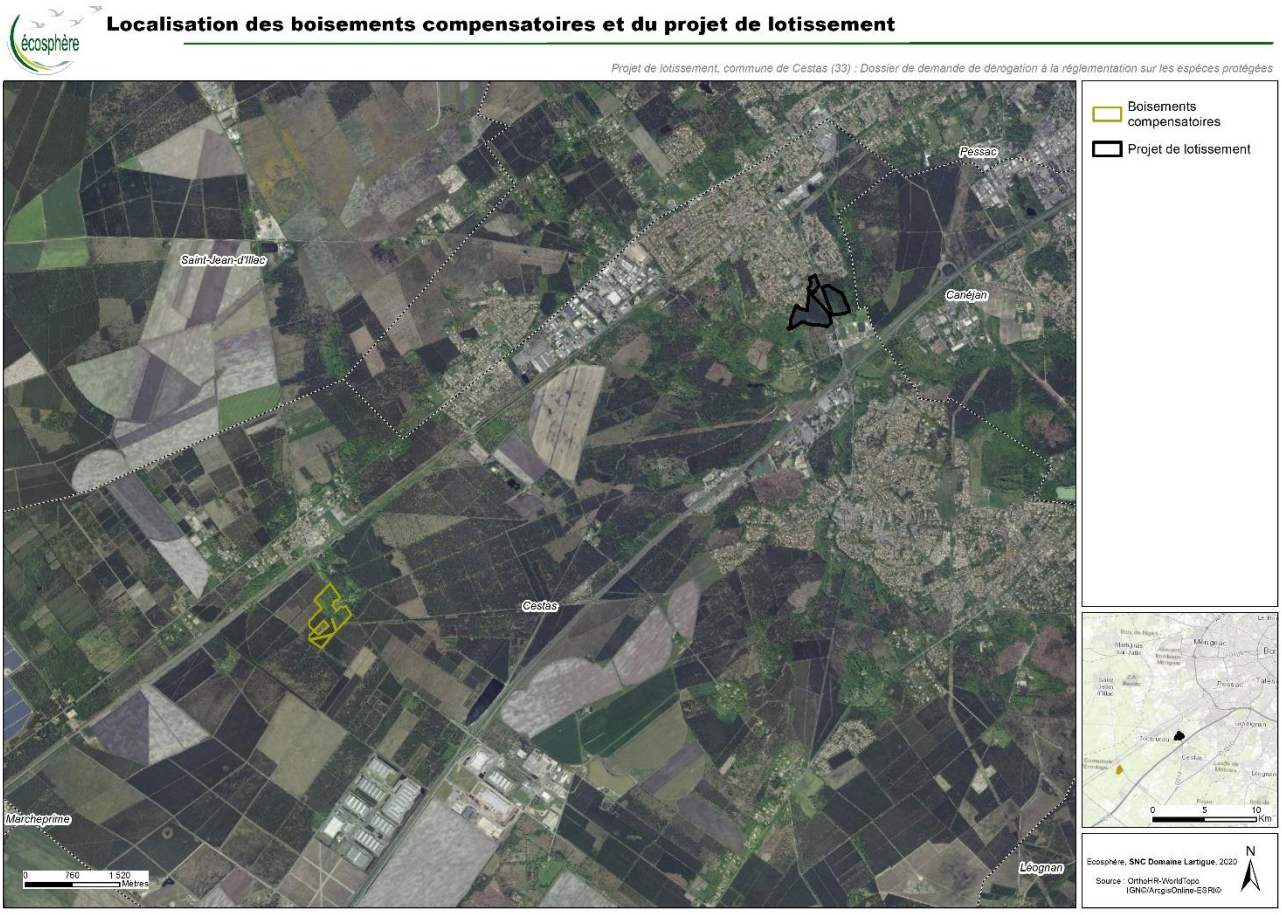

Détail des parcelles boisées compensatoires

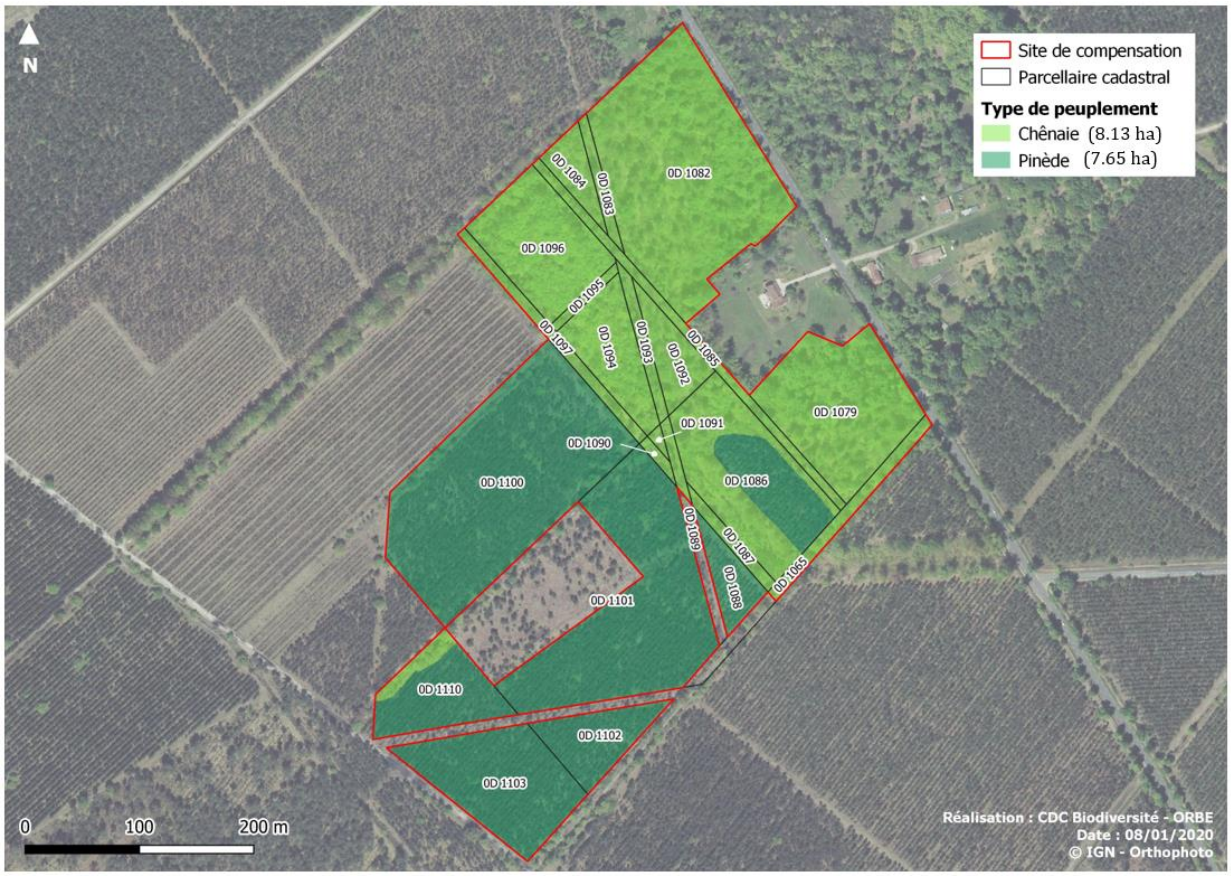

Les grands axes de gestion à appliquer à ces chênaies et pinèdes à des fins d'apport de plus-value écologique sont les suivants :

- Chênaies : îlots de sénescence, pas d'intervention culturale (libre évolution du peuplement) ni de travaux de curage des fossés afin de conserver le caractère humide de l'ensemble des chênaies ;
- Pinèdes : évolution de l'itinéraire sylvicole (îlots de vieillissement), report des coupes à blanc à l'horizon 50/60 ans.

La plus-value écologique attendue est le renforcement des peuplements d'oiseaux et de chiroptères liés aux boisements matures, ainsi que celui des populations d'amphibiens présentes au niveau des fossés et dépressions en eau des chênaies.

La convention entre le maître d'ouvrage et le propriétaire est annexée au dossier de demande de dérogation, elle inclut la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale (ORE) (*cf.* annexe 8).

Un Plan de gestion détaillé (mesures et indicateurs de suivis) **sera élaboré et transmis dans les 6 mois faisant suite à la transmission de l'arrêté préfectoral d'autorisation.**

- Mares compensatoires

Afin de localiser au mieux ces mares compensatoires, plusieurs critères et niveaux de contrainte ont dû être croisés et pris en compte :

a) La topographie : s'agissant de mares temporaires alimentées par la remontée de la nappe phréatique, celles existantes se situent à une cote de 47 à 49 m ;
b) L'existence de zones humides, bois de feuillus, fossés et mares temporaires évités et conservés, permettant le maintien des fonctionnalités pour les amphibiens ;
c) La présence d'EBC induisant diverses contraintes (liées au défrichement en particulier) ;
d) La mise en place d'un crapauduc (ou batrachoduc) en lien avec les zones humides, bois de feuillus, fossés et mares temporaires conservés, et l'aménagement du futur rond-point.

Ces critères ont conduit à localiser les mares compensatoires dans la parcelle cadastrale 90, au sud de la partie de lotissement Lartigue II où sont conservés la zone humide et les bois de feuillus (2 415 m²) ainsi que la mare temporaire (1 270 m²). Cette localisation a également été privilégiée en lien avec les cotes (48.30 à 48.80), ainsi qu'avec la zone humide conservée à l'ouest de l'avenue Jean Moulin et la mise en place d'un crapauduc (ou batrachoduc).

Quatre mares temporaires seront creusées (profondeur maximum de 1.50 m) au niveau des fougeraies, **pour une surface totale d'environ 700 m²** (ratio de 2.5). **Les mares seront créées concomitamment à la phase de comblement des deux mares et des fossés.**

La parcelle 90 est classée en EBC mais le creusement de mares essentiellement au niveau des fougeraies ne constitue pas un défrichement ni un déboisement.

L'article L 341-2 4° du Code forestier dispose ainsi : « *Un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection ou de préserver ou restaurer des milieux naturels, sous réserve que ces équipements ou ces actions de préservation ou de restauration ne modifient pas fondamentalement la destination forestière de l'immeuble bénéficiaire et n'en constituent que les annexes indispensables, y compris les opérations portant sur les terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être défrichées pour la réalisation d'aménagements, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement.* »

La création de ces mares compensatoires s'effectuera sans apport de matériaux. Le sable extrait sera régalé aux abords et/ou en partie exporté.

Le coût estimatif pour la création de ces mares compensatoires est de 5 500 € H.T.

Localisation des mares compensatoires et du projet

Représentation schématique de la localisation des mares compensatoires, du crapauduc et du futur rond-point

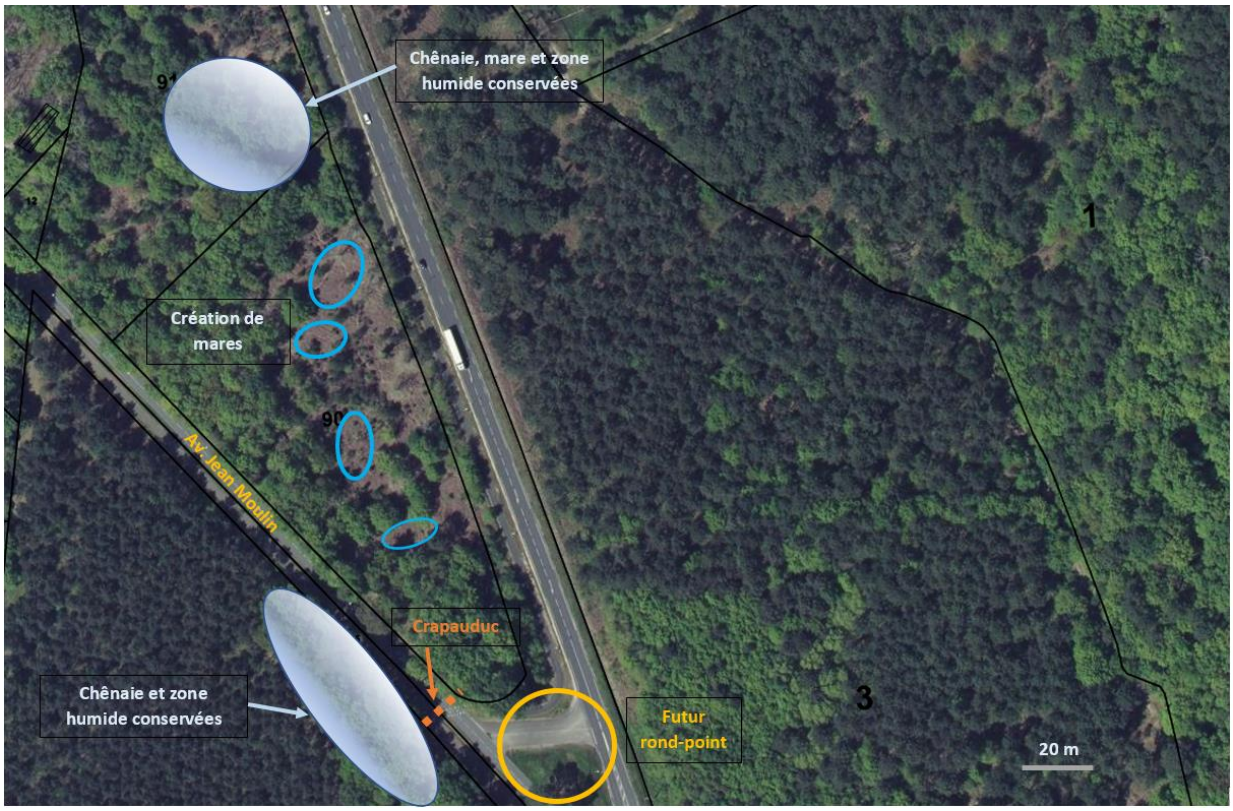

❖ Mesure d'accompagnement (*cf*. chapitre 7, page 187)

Aménagement ponctuel : abris ou gîtes artificiels pour la faune (A3.a – CGDD 2018).

Des dispositions constructives en faveur des chiroptères et des oiseaux vont être intégrées au bâti.

Des nichoirs et gîtes « parpaing » en béton, aux dimensions standardisées des parpaings actuels, vont être directement inclus dans les murs de certains bâtiments dès leur conception, en particulier sous les avant-toits des maisons R+1, à destination des chauves-souris, des martinets et autres passereaux : 20 nichoirs et gîtes parpaing à prévoir.

D'autres types de gîtes et nichoirs seront apposés contre les murs des bâtiments R+1 et R, sous les avant-toits, à destination des chauves-souris (10 gîtes à prévoir), des martinets (10 nichoirs simples et 5 nichoirs triples) et des hirondelles (10 nichoirs doubles).

Cette mise en œuvre sera réalisée en concertation avec l'écologue conseil quant à la localisation des gîtes et nichoirs au sein du lotissement. Les coûts sont intégrés à ceux de construction du bâti.

❖ Suivis écologiques des mesures compensatoires et de réduction (*cf*. chapitre 8, page 188)

- **Boisements compensatoires**

Ce suivi est pris en charge par CDC Biodiversité en tant qu'opérateur de la compensation (*cf*. courrier d'engagement en annexe 9).

Selon le lent vieillissement de ces boisements compensatoires, le suivi proposé consistera en :

- Inventaires ornithologiques et chiroptérologiques en année N (état initial) : pointage des arbres-gîtes potentiels ; 2 passages avifaune avril et juin ; 2 passages chiroptères juillet et septembre ; rapport de suivi et analyses (7 200 € H.T.)
- Suivi en année N+3 (7200 € H.T.)
- Suivi en année N+5 (7200 € H.T.)
- 5 suivis : N+10, N+15, N+20, N+25, N+30 (36 000 € H.T.)

Coût global estimatif sur 30 ans : 57 600 € H.T.

- **Mares compensatoires et batrachoduc**

Le suivi proposé consistera en :

- Les 5 premières années :
  - Suivi annuel des mares (4 inventaires crépusculaires et nocturnes, de février à mai)
  - Suivi de la fonctionnalité du batrachoduc par appareils photos automatiques
  - Rapport de suivi annuel
  - Coût annuel : 4 400 € H.T.
- 5 suivis : N+10, N+15, N+20, N+25, N+30 (22 000 € H.T.)

Coût global estimatif sur 30 ans : 44 000 € H.T.

- **Coût des suivis écologiques**

Le coût global estimatif des suivis écologiques sur 30 ans est de 101 600 € H.T.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine sera destinataire des résultats des suivis écologiques. Ces données naturalistes de suivi seront transmises à un format compatible, en vue de leur intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), à FAUNA (Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage) et à l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV), selon les formats d'échange respectivement établis par FAUNA et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA). La DREAL/SPN sera tenue informée de ces transmissions.

Toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de l'outil national de géolocalisation des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité (GéoMCE) seront fournies aux services compétents de l'État, aux formats en vigueur, dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation. Ces informations seront transmises par mail à l'adresse suivante : geomce.dreal-na@developpementdurable.gouv.fr.

❖ Présentation des mesures compensatoires au titre du Code forestier (*cf.* chapitre 9, page 189)

La demande concerne le défrichement d'environ 11 ha de pinèdes et 5 ha de bois de feuillus (essentiellement des chênaies). Au vu du projet révisé et retenu, seuls 10.545 ha de pinèdes et 3.73 ha de bois de feuillus seront effectivement défrichés (14.275 ha).

Suite aux échanges avec la DDTM de Gironde, intervenus sur le site le 27 mai 2021 et le procès-verbal du 1er juin 2021, la DDTM a spécifié au porteur de projet le fait qu'étant donné que les plantations de pins maritimes sont majoritaires, la demande de compensation au titre du Code forestier visait spécifiquement cette essence sur une superficie compensatoire de **29.3444 ha** ; ce qui se traduit ainsi en termes financiers :

Estimation du coût du reboisement (source Alliance Forêt Bois)

Mesure de reboisement	Coût	
Reboisement compensateur et suivi sur 5 ans 29.3444 ha de pinèdes (2 200 € HT / ha)	64 558 € HT	77 469.6 € TTC

La mise en œuvre de la mesure compensatoire au titre du Code forestier est dès lors enclenchée avec Alliance Forêt Bois.

Elle consiste en un reboisement de 29.3444 ha de pinèdes via une convention avec Alliance Forêt Bois qui dispose de terrains pour ce faire, pour un coût de 64 558 € H.T. ; la lettre d'engagement est annexée au dossier (*cf.* Annexe 7).

❖ Coût des mesures compensatoires (*cf.* chapitre 10, page 190)

Mesure	Détail	Coût (€ HT)
Conventionnement des boisements compensatoires (espèces protégées)	15,78 ha (8,13 ha de chênaies et 7,65 ha de pinèdes)	450 000 €
Gestion par CDC Biodiversité du site de compensation sur la période de 30 ans (Plan de gestion, mise en œuvre, reporting)		262 400 €
Création de mares compensatoires (amphibiens)	4 mares (≈ 700 m²)	5 500 €
Mesure compensatoire au titre du Code forestier	Reboisement de 29.3444 ha de pinèdes	64 558 €
Coût global		**782 458 €**

❖ Coût cumulé des diverses mesures et des suivis écologiques (*cf*. chapitre 11, page 190)

(*Hors prestation d'accompagnement en phase travaux d'un écologue conseil ; hors étude technique et implantation du batrachoduc*).

Mesures	Coût (€ HT)
Mesures de réduction spécifiques	37 500 €
Mesures compensatoires (espèces protégées)	717 900 €
Boisements compensatoires (Code forestier)	64 458 €
Suivis écologiques des mares (30 ans)	44 000 €
Suivis écologiques des boisements compensatoire (30 ans) par CDC Biodoversité	57 600 €
COUT TOTAL	**921 458 € HT**

L'investissement du Maître d'ouvrage dédié aux mesures environnementales correspond à 15% de la marge faite sur l'opération globale.

PRESENTATION DU DOSSIER

La société SNC DOMAINE LARTIGUE, Maître d'ouvrage, projette l'aménagement de trois lotissements (325 logements) au sein de la commune de CESTAS, dans le département de la Gironde (33). La surface globale à aménager s'élève à près de 16,9 hectares.

En amont, le Maître d'ouvrage a souhaité caractériser les éventuels enjeux écologiques au droit du périmètre d'étude afin de répondre aux attentes de l'administration. Pour cela, des inventaires des habitats, de la faune, de la flore et des zones humides ont été menés en 2018 et 2020 dans le périmètre initial du projet d'aménagement et sur un périmètre d'étude élargi d'environ 90 ha.

Ces inventaires de terrain ont été complétés par une collecte de données bibliographiques au sein d'un périmètre d'étude éloigné, dans un rayon de plusieurs kilomètres. Compte tenu de la présence d'espèces protégées susceptibles d'être impactées par le défrichement et les travaux et, conformément à la réglementation en vigueur, **il est nécessaire de déposer une demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées**.

Le présent dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées résume l'état initial écologique du site, définit les impacts bruts attendus et les mesures (évitement, réduction) associées puis les impacts résiduels consécutifs et les mesures de compensation et d'accompagnement ainsi que les suivis écologiques.

Le dossier présente également l'ensemble des évolutions qu'a connu le projet (adaptation du périmètre initial permettant l'évitement de boisements et de zones humides).

Ce dossier de demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées est constitué sur la base des résultats des investigations de terrain menées par ENVOLIS en 2018 et 2020.

Pour précision, trois intitulés distincts de périmètres sont utilisés dans le dossier :

- **Le « périmètre d'étude élargi » : 90 ha ayant fait l'objet de l'état initial**
- **Le « périmètre initial du projet » : 16.9 ha (correspondant à la surface des permis d'aménager qui inclut 0.85 ha de bois en EBC)**
- **L' « emprise projet » : 14.6 ha (correspondant au projet finalement retenu)**

CONTENU DU DOSSIER

La **première partie** du rapport présente le porteur du projet (SNC DOMAINE LARTIGUE) ainsi que la nature, la justification du projet, et situe l'aire d'étude.

La **deuxième partie** expose les enjeux de conservation du patrimoine naturel préalablement identifiés par ENVOLIS lors de la réalisation de l'état initial écologique.

La **troisième partie** présente les enjeux réglementaires.

Les **quatrième et cinquième parties** traitent de la demande de dérogation à la règlementation sur les espèces et habitats d'espèces protégées à proprement parler. Elle présente :

- les espèces protégées concernées par la demande de dérogation ;
- les impacts du projet sur ces dernières ;
- les mesures d'évitement et de réduction ainsi que les impacts résiduels ;
- les mesures compensatoires et d'accompagnement ;
- les suivis écologiques.

La **sixième partie** présente les mesures compensatoires au titre des espèces protégées et du Code forestier.

Les périmètres

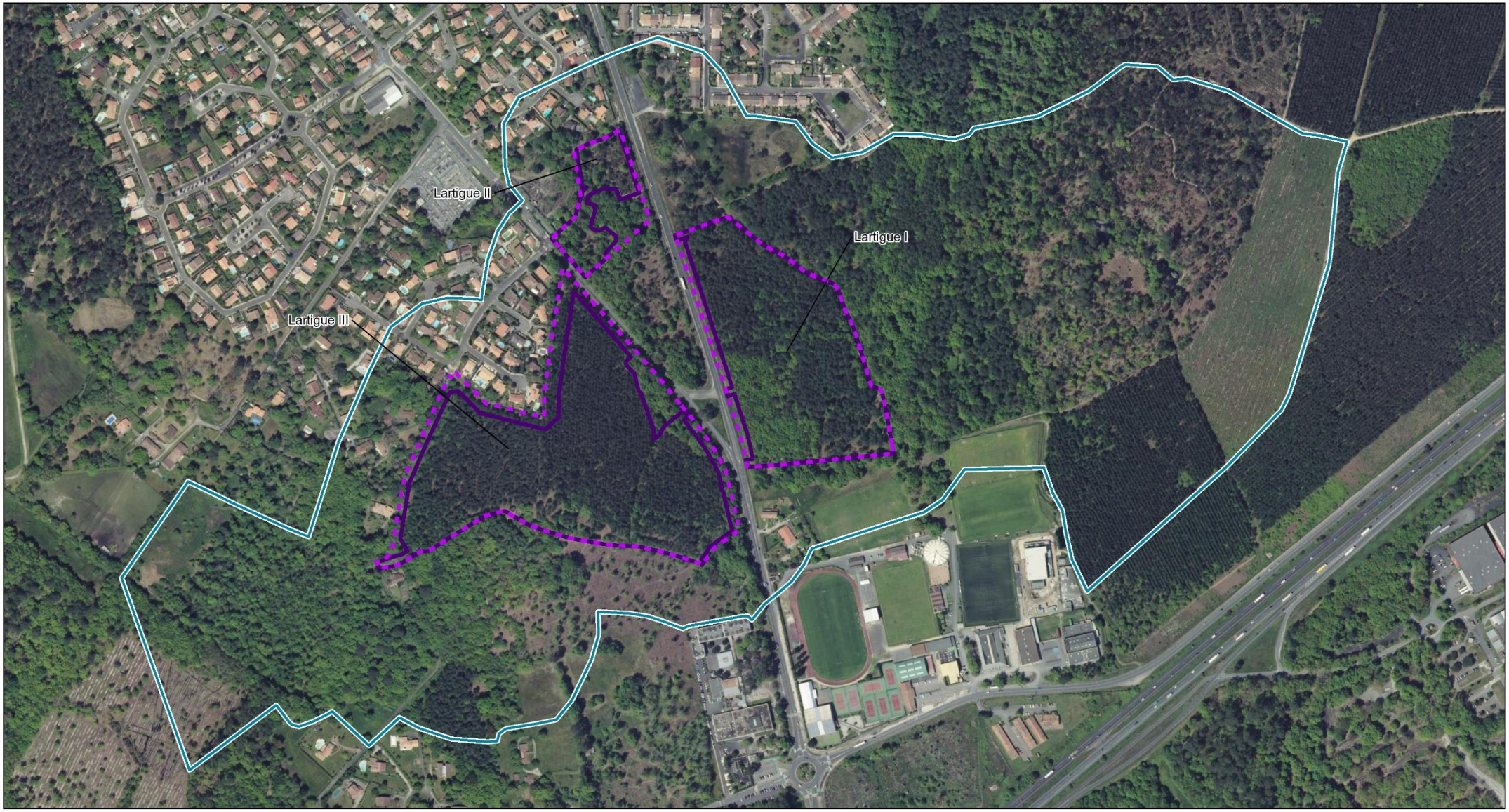

Périmètre d'étude élargi

Périmètre du projet initial

Emprise du projet retenu

N

0 0,06 0,12 Km

Ecosphère, **SNC LARTIGUE**, 2021

Source : Fond Scan25 - IGN © et/ou Fond Orthophoto - ESRI ©

1 - PRESENTATION DU PORTEUR DU PROJET ET DU PROJET

1.1 - Présentation du porteur du projet

La Société en Nom Collectif (SNC) **DOMAINE LARTIGUE** a été constituée le 3 décembre 2019. Les soussignés sont la société Groupe financier JC Parinaud (SARL) et la société France Littoral Aménagement (SAS), toutes deux sises au 1 ter, avenue Jacqueline Auriol (Mérignac 33700).

La **SNC DOMAINE LARTIGUE** a pour objet l'achat, la vente, la location d'immeubles quelle que soit leur destination, la gestion de son patrimoine, la construction ou la rénovation d'immeubles, les opérations de marchand de biens ou de lotissements, etc.

1.2 - Localisation et description du projet

1.2.1 - Localisation du projet

Le projet est situé sur la commune de CESTAS, en Gironde (33), à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Bordeaux. Le site est localisé au nord de l'autoroute A63. Il jouxte au sud les lotissements existants du quartier de Gazinet.

Le terrain concerné par l'opération est sis sur les parcelles suivantes : Section AO n°94 (en partie), 91, 90 (en partie), 12 ; Section AP 78 (en partie), 58 (en partie) et 50 (en partie) pour une superficie totale de 16.9 ha correspondant au périmètre initial du projet (comprenant 0.85 ha de bois en EBC), sur des terrains en majorité boisés.

Les 2 cartes suivantes permettent de visualiser la localisation du site d'étude et des parcelles concernées par le projet (périmètre initial).

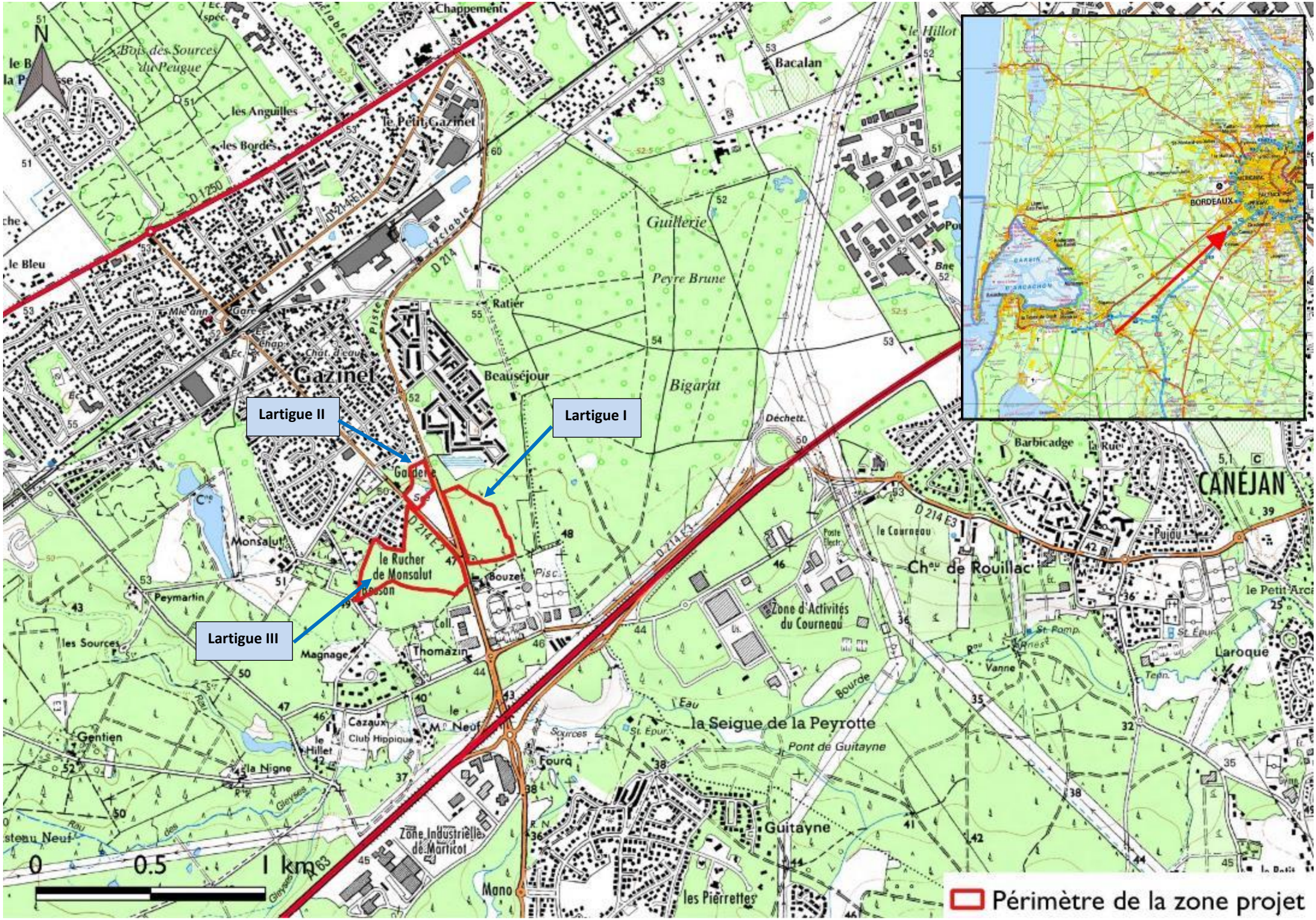

Lartigue II
Lartigue I
Lartigue III
Gazinet
le Petit Gazinet
Bacalan
Guillerie
Peyre Brune
Bigarat
Beauséjour
Ratier
Monsalut
le Rucher de Monsalut
Peymartin
Thomazin
Magnage
Cazaux
Club Hippique
Gentien
la Nigne
Fourq
Zone Industrielle de Marticot
Mano
Guitayne
les Pierrettes
la Seigue de la Peyrotte
Pont de Guitayne
Zone d'Activités du Courneau
Ch^au de Rouillac
le Courneau
Barbicadge
CANÉJAN
Laroque
Pujau
le Petit Arca
Bouzet
Déchett.
Bois des Sources du Peugue
les Anguilles
les Bordes
le Bleu
Chappement
le Hillot
BORDEAUX
0
0.5
1 km
Périmètre de la zone projet

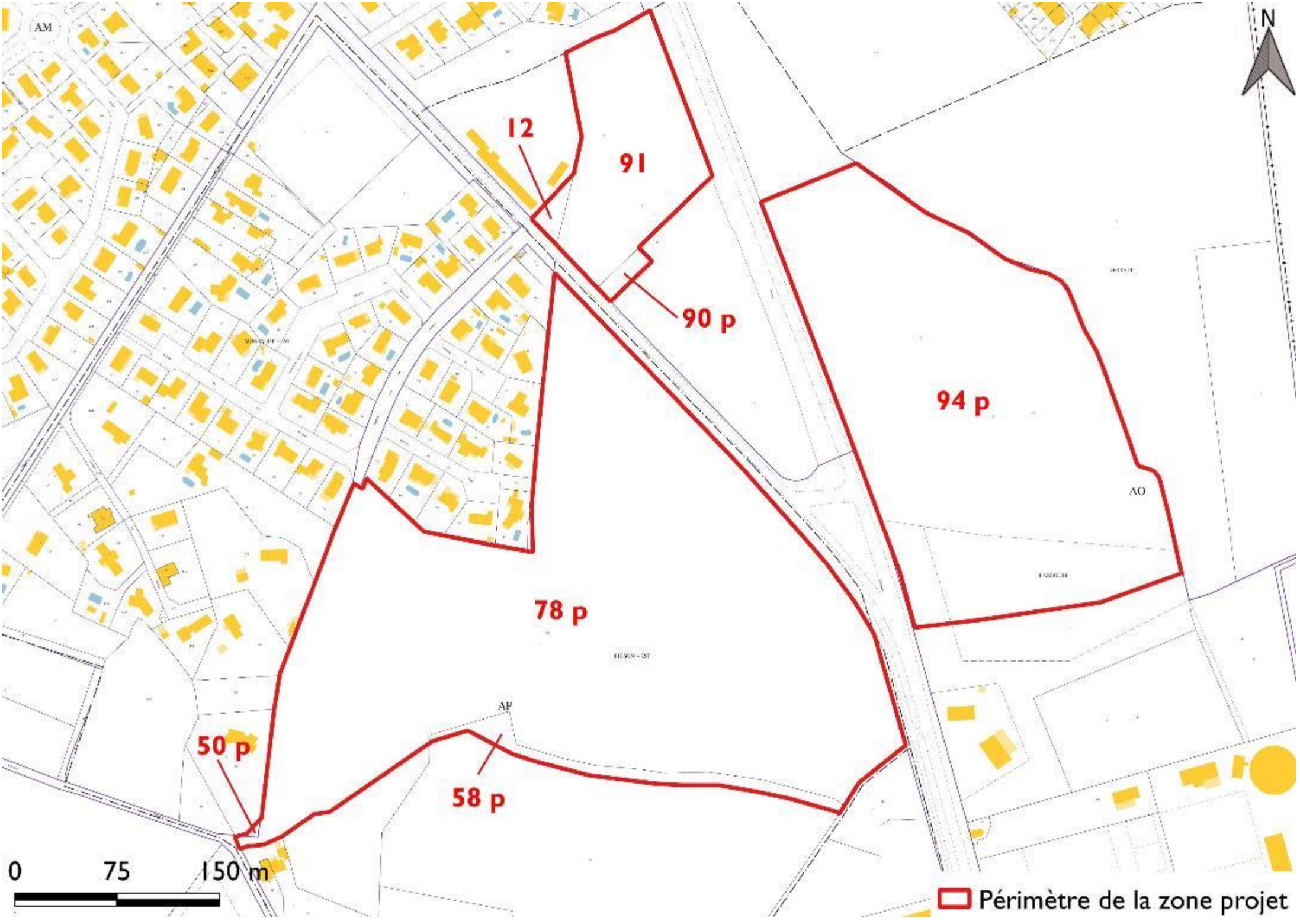
N
AM
12
91
90 p
94 p
AO
78 p
AP
50 p
58 p
0
75
150 m
Périmètre de la zone projet

1.2.2 - Intentions et description du projet

En synthèse :

Il s'agit d'un projet d'aménagement d'ensemble, en trois lotissements distincts (« Lartigue I, II et III »), dont les surfaces des permis d'aménager (16.9 ha, comprenant 0.85 ha de bois en EBC qui seront préservés) sont les suivantes :

- Lartigue I : 5.98 ha
- Lartigue II : 1.43 ha
- Lartigue III : 9.52 ha

Le projet global prévoit la construction de 325 logements, dont 227 logements sociaux et 98 terrains à bâtir ainsi répartis :

- Lartigue I : 93 logements sociaux et 31 terrains à bâtir
- Lartigue II : 12 logements sociaux et 6 terrains à bâtir
- Lartigue III : 122 logements sociaux et 61 terrains à bâtir

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement et de construction s'élève à 34 623 000 € H.T.

1.2.2.1 - Les intentions du projet « Domaine Lartigue »

La commune de Cestas souhaite mettre en œuvre un projet répondant à des objectifs environnementaux forts par la qualité de son aménagement et des constructions qui y seront édifiées.

Le projet retenu répond aux « orientations générales d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat » de la pièce n°3 du PLU : « Orientations d'Aménagement et de Programmation », à savoir[1] :

- **Les opérations d'ensemble et les constructions nouvelles doivent s'intégrer au contexte urbain et paysager existant** et doivent tenir compte des éléments marquants du site dans lequel elles s'inscrivent, notamment la topographie naturelle, les structures végétales existantes, les perspectives paysagères structurantes et la qualité des façades perçues depuis les voies principales extérieures.
- **Les opérations d'ensemble doivent prendre en compte, dans leurs plans de composition, leurs choix de plantations, les préoccupations en matière de performances énergétiques et de confort climatique**.

  Les choix d'organisation doivent faciliter la mise en œuvre des normes de performances énergétiques des bâtiments et favoriser la compacité des constructions, et les possibilités d'implantations accolées en ordre continu ou semi-continu.
- **Les opérations d'ensemble devront prendre les dispositions nécessaires pour faciliter, développer et intégrer, les modes de déplacements doux** (piétons - cycles). Pour assurer la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables, chaque opération devra se raccorder au maillage des cheminements piétons et cyclables existants ou prévus.
- **L'aménagement des voies nouvelles** des **opérations d'ensembles** devra prendre en compte, dès leur conception, le confort et la sécurité des piétons, des cyclistes, et des personnes à mobilité réduite et l'intégration des modes de déplacements alternatifs

Dans ce sens l'opération « Domaine Lartigue » se doit d'être exemplaire et ambitieuse, consacrant une offre d'habitat diversifiée et innovante. Il s'agira donc de proposer :

[1] Les points ci-dessous constituent une synthèse des orientations générales d'aménagement de la pièces n°3 du PLU.

- **La préservation d'un environnement et d'un paysage présentant une certaine sensibilité :**
  - Localisé au sein de l'espace forestier, marqueur identitaire fort de la commune, le projet d'aménagement respecte cet espace sensible en excluant des zones constructibles les secteurs de plus forts enjeux écologiques. Il s'emploie également à prévenir l'exposition des biens et des populations au risque feu de forêt en gérant l'interface entre les lisières forestières et les zones bâties et mettant en œuvre tous les moyens pour assurer leur parfaite défendabilité.
  - Les zones humides ont fait l'objet d'une attention particulière pour leur évitement et leur protection *via* leur intégration dans le plan d'aménagement (coulées vertes constituant un maillage d'espaces verts connectés).
  - Un maximum d'espaces verts a été dégagé dans les différents ensembles bâtis afin d'assurer une bonne intégration du projet dans son milieu largement boisé et de ne pas donner l'image d'une clairière habitée.
- **Une conception urbaine et paysagère rigoureuse :**
  - Un projet d'habitat permettant de concilier des espaces de vie privée avec la mutualisation d'espaces communs, fédérateurs du quartier.
  - L'insertion de l'habitat au site et au quartier de Gazinet.
  - Un aménagement favorisant le lien social à l'intérieur du quartier et avec l'environnement dans lequel il s'insère.
  - Le choix d'aménagements paysagers facilitant un entretien naturel (gestion différenciée) respectant les sites écologiques, la faune et la flore.
  - La volonté de favoriser des modes de déplacement doux au sein du quartier et en lien avec Gazinet et le centre-bourg ainsi que les équipements de la commune.
  - La volonté de limiter les besoins en énergie (éclairage public...).
- **Un projet d'habitat innovant :**
  - Concevoir un habitat regroupé, de qualité et proportionné à l'échelle de la commune de Cestas répondant à la demande de la population.
  - Réaliser un projet intégrant des critères de mixité sociale.
  - Accompagner une architecture bioclimatique des constructions.
  - Inciter au recours à des énergies renouvelables.
  - Créer des lieux de vie intégrant des aménagements adaptés à la demande des futurs habitants.

1.2.2.2 - La description du projet

Le concept directeur

Conformément aux dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU encadrant l'aménagement du site, l'urbanisation s'organise en **trois zones distinctes** dont le périmètre a été ajusté pour en exclure les zones naturelles sensibles.

Une démarche particulière a été conduite pour articuler au mieux les espaces dédiés aux opérations de logements locatifs sociaux et les parties consacrées aux lotissements classiques, notamment grâce à l'organisation de la voirie.

Compte tenu du réseau viaire existant et des indications de l'OAP, la desserte interne des futures zones se déploie essentiellement à partir d'un nouveau carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Jean Moulin et de l'avenue Salvador Allende, appelé à devenir la nouvelle « entrée de ville » du quartier de Gazinet depuis l'A63.

Les trois opérations de logements locatifs sociaux utiliseront un langage architectural commun, se référant à l'architecture traditionnelle et locale, afin d'harmoniser l'ensemble de ces espaces bâtis.

Le choix s'est porté sur une volumétrie simple en limitant les linéaires de façade pour qu'ils ne dépassent pas 60 m et en respectant la contrainte majeure du règlement du PLU imposant un maximum de 50% de partie surélevée sur l'ensemble du projet.

Ainsi, les constructions seront classiques avec l'utilisation d'un enduit ton « pierre de Gironde » clair, des menuiseries blanches et de la tuile en terre cuite.

Qu'ils soient de plain-pied ou R+1, chaque logement respecte les normes d'accessibilité PMR et incorpore le maximum de critères HQE possibles dans sa conception (isolation, cellier avec zone de recyclage, dimension des cuisines en fonction de la typologie de logement…).

Le règlement des trois lotissements respectera strictement le règlement du PLU.

Le périmètre global de l'opération est de 16,95 hectares pour une superficie réellement urbanisée de 12,53 hectares, soit 74% du périmètre. Le quart restant étant affecté à la protection des espaces naturels les plus sensibles (notamment les zones humides) ; il est en partie protégé par des Espaces Boisés Classés du PLU.

Le nombre de logements prévu dans l'ensemble de l'opération est de **325 logements**, dont 227 logements locatifs sociaux (70%). La densité globale sera équivalente à 21 logements/hectare. La densité des opérations de logements locatifs sociaux étant de 39 logements/hectare, celle des lotissements de 15 logements/hectare (superficie moyenne des lots de 700 m^2).

- <u>Les éléments communs du projet</u>

a) La gestion des eaux pluviales

Dans les trois secteurs, les eaux pluviales provenant des lots seront traitées sur les lots par les propriétaires avec un système d'infiltration des eaux pluviales à leur charge.

Les eaux pluviales de la chaussée des voies créées seront conduites dans des bouches d'égout et amenées *via* des tuyaux ou des drains vers des bassins de stockage permettant un rejet régulé dans les réseau existant :

- Dans la propriété communale au Sud de l'opération pour le secteur n°1, *via* une servitude de passage sur la propriété LASSERRE.
- Sous l'avenue Jean Moulin pour le secteur n°2.
- Dans le réseau existant le long de l'opération pour le secteur n°3.

b) La gestion des eaux usées

Les eaux usées provenant des constructions seront déversées dans le réseau prévu à cet effet sous la voie nouvelle. Elles seront dirigées de façon gravitaire vers un réseau existant sous l'avenue Jean Moulin ou l'avenue Salvador Allende selon les secteurs.

c) La défense incendie

La défense incendie des secteurs sera assurée par des hydrants normalisés dont le nombre et l'implantation ont été arrêtés et validés par les services compétents pour couvrir l'ensemble des trois secteurs.

En lisières forestières, une bande destinée à demeurer enherbée d'un largeur de 5 mètres minimum ceinture les opérations.

- L'organisation urbaine des trois secteurs du projet

  - ***Domaine de Lartigue I***

• Périmètre de l'opération : 5,99 hectares. • Superficie urbanisée : 4,75 hectares / 124 logements : - Dont opération de logements locatifs sociaux : 2,46 hectares / 93 logements. - Dont lotissement : 2,29 hectares / 31 terrains à bâtir.

31 lots sont destinés à la construction libre de maisons individuelles (une seule construction d'habitation à usage mono-familial sera autorisée sur chaque lot ainsi qu'un seul logement par habitation). Ils généreront 31 logements.

Un lot est destiné à une opération de logements locatifs sociaux groupés générant 93 logements.

L'ensemble des lots sera desservi, à partir d'un branchement unique sur le nouveau carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Jean Moulin et de l'avenue Salvador Allende, par **trois voies nouvelles** :

- Une première voirie à double sens en boucle desservant le lotissement, dont l'emprise totale varie entre 10 et 8 mètres, comprend une chaussée de 5 ou 6 mètres de large avec deux trottoirs en calcaire de 1,5 à 2 mètres de large.
- Sur cette première boucle, se greffe au nord une seconde double boucle desservant l'opération de logements locatifs sociaux. Elle est composée d'une première boucle à double sens avec des gabarits similaires à ceux du lotissement. Sur celle-ci se raccorde une seconde boucle à simple sens assortie de plusieurs impasses pour desservir au plus près les logements. Cette organisation compacte privilégie le « partage de la voirie », avec 1,5 mètre d'un côté est alloué au piéton, 3,5 mètres à la circulation routière et 2 mètres au vélo / piéton.

Le projet architectural développé pour l'opération de logements locatifs sociaux privilégie une organisation par « plots » regroupant des logements T2 de plain-pied et des logements T3/T4/T5 en R+1 partiel.

Chaque plot est composé de plusieurs types de logements afin de créer des ensembles bâtis ne dépassant pas un linéaire de 60 mètres. Le respect d'une distance minimale de 2 mètres entre chaque plot permet d'aérer la composition et de créer des coupures vertes.

Chaque logement possède son propre jardin, d'une profondeur minimale de 4 mètres, assurant une bonne ventilation au sein des groupements de plots tout en offrant un espace extérieur confortable.

Afin de diversifier les volumes bâtis, les logements sont envisagés comme des « curseurs » prenant plus ou moins de distance par rapport à l'alignement de la voirie, permettant ainsi d'animer les façades par des décrochements et de dégager selon les cas, soit des places de stationnement, soit des espaces verts qui contribuent à diminuer la perception de minéralité souvent associée à l'« espace rue ». De manière générale, les plots sont toujours implantés en retrait de 50 cm minimum par rapport à la voirie afin de végétaliser cette dernière.

En ce qui concerne les stationnements, une place extérieure est affiliée à chaque T2 et une place extérieure plus un garage pour les T3, T4 et T5. De plus, plusieurs stationnements visiteur ponctuent l'opération.

De nombreux espaces verts commun (placette, place, parc…) permettent d'aérer un tissu relativement dense et d'offrir des espaces de convivialité.

Figure 4 : Simulation visuelle aérienne de l'opération de logements sociaux « Domaine Lartigue 1 » (vue depuis le Nord)

Figure 5 : Vue d'une partie des espaces verts et jardins privatifs de l'opération de logements sociaux « Domaine Lartigue 1 »

- ***Domaine de Lartigue II***

- Périmètre de l'opération : 1,44 hectare.
- Superficie urbanisée : 0,79 hectare / 18 logements :
  - Dont opération de logements locatifs sociaux : 0,38 hectare / 12 logements.
  - Dont lotissement : 0,42 hectare / 6 terrains à bâtir.

6 lots sont destinés à la construction libre de maisons individuelles (une seule construction d'habitation à usage mono-familial sera autorisée sur chaque lot ainsi qu'un seul logement par habitation). Ils généreront 6 logements.

Un lot est destiné à une opération de logements locatifs sociaux groupés générant 12 logements.

L'ensemble des lots sera desservi par une voie nouvelle à double sens raccordée à l'avenue Jean Moulin au droit du chemin de Lou Bournac et se terminant au centre du lotissement par une placette de retournement. Sur celle-ci se greffe la voirie interne en impasse de l'opération de logements locatifs sociaux, voie à double sens comportant un trottoir d'un seul côté permettant d'accéder à une zone de parking en son centre.

L'emprise totale de la voie principale est de 10 mètres, avec une chaussée de 6 mètres de large et deux trottoirs en calcaire de 2 à 2,50 mètres de large.

Le projet architectural développé pour l'opération de logements locatifs sociaux reprend les mêmes bases que celles présentées pour le secteur précédent.

Toutefois, d'une échelle moindre, elle accueille quatre plots constitués de logements T2 de plain-pied, de logements T3 et T4 de plain-pied ou en R+1 et de logements T5 en R+1. La règle des 50% est respectée en jouant justement sur le rapport logement de plain-pied / logement en R+1. Les étages sont ici dans la continuité de l'emprise du rez-de-chaussée.

Le long de l'avenue Jean Moulin, une réserve végétale de 4 mètres permet la mise en place d'un filtre végétal atténuant le bruit d'un côté, créant de l'intimité de l'autre. Le long de la voie nouvelle principale, un plot est implanté en retrait afin de dégager un espace de stationnement pour plusieurs véhicules et un espace vert. L'angle formé par ces deux voies sera largement végétalisé, permettant d'articuler le projet avec son environnement fortement boisé. Le dernier plot se trouve au cœur de l'opération.

Comme dans l'opération précédente, chaque logement a son propre jardin d'une profondeur minimale de 4 m assurant une bonne ventilation au sein de l'opération tout en offrant un espace extérieur confortable.

La zone de parking au centre de l'opération offre la majorité des stationnements nécessaires. Chaque logement dispose ainsi de deux places de stationnement extérieur.

Un maximum d'espace vert a été dégagé afin d'assurer une bonne intégration du projet dans son milieu largement boisé et de ne pas donner l'image d'une clairière habitée.

Figure 6 : Simulation visuelle aérienne de l'opération de logements sociaux « Domaine Lartigue 2 » (vue depuis le Sud-Ouest)

Figure 7 : Vue de l'entrée de l'opération de logements sociaux « Domaine Lartigue 2 »

- ***Domaine de Lartigue III***

- Périmètre de l'opération : 9,53 hectares.
- Superficie urbanisée : 6,99 hectares / 183 logements :
  - Dont opération de logements locatifs sociaux : 2,97 hectares / 122 logements.
  - Dont lotissement : 4,02 hectares / 61 terrains à bâtir.

61 lots sont destinés à la construction libre de maisons individuelles (une seule construction d'habitation à usage mono-familial sera autorisée sur chaque lot ainsi qu'un seul logement par habitation). Ils généreront 61 logements.

4 macro-lots sont destinés à des opérations de logements locatifs sociaux groupés générant 122 logements.

L'ensemble des lots sera desservi par un raccordement principal sur le nouveau carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Jean Moulin et de l'avenue Salvador Allende, à l'Est du secteur, et par un raccordement secondaire sur le Chemin de Besson à sa pointe Sud-Ouest.

Le réseau viaire interne s'articule autour d'une voirie armature à double sens, reliant ces deux accès, sur laquelle se greffent plusieurs voies secondaires permettant de desservir l'ensemble des lots. La plupart d'entre elles seront en impasse, tout en laissant pour certaines la possibilité d'une extension future pour desservir ultérieurement une zone urbanisable à plus long terme (zone 2AU du PLU) au Sud du site.

Ces voies nouvelles, dont l'emprise totale sera de dix mètres minimum, comprennent une chaussée de six mètres de large avec des trottoirs de deux mètres.

Les 4 macro-lots dédiés aux opérations de logements locatifs sociaux possèdent leur propre voirie interne présentant, comme pour l'opération « Domaine Lartigue 1 » des gabarits plus réduits (1,5 mètre d'un côté est alloués au piéton, 3,5 mètres à la circulation routière et 2 mètres au vélo / piéton) avec le même souci de privilégier le « partage de la voirie ».

Le parti pris architectural et l'organisation urbaine développés pour l'opération de logements locatifs sociaux sont en tout point identiques à ceux de l'opération « Domaine Lartigue 1 ».

L'organisation de la voirie permet cependant des orientations plus diversifiées pour les futures constructions.

Figure 8 : Simulation visuelle aérienne de l'opération de logements sociaux « Domaine Lartigue 3 » (vue de puis le Nord-Ouest)

Figure 9 : Simulation visuelle aérienne de l'opération de logements sociaux « Domaine Lartigue 3 » (vue de puis le Sud-Est)

1.3 - Justification et contexte du projet

1.3.1 - Justification du projet

L'opération urbaine « Domaine Lartigue » est principalement motivée par les obligations réglementaires faites à la Commune de Cestas de rattraper son retard en matière de logements locatifs sociaux, dans le contexte du fort dynamisme démographique de la métropole bordelaise.

Ce projet s'inscrit dans une politique de l'habitat clairement définie par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur et respecte les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévues par ce même PLU pour le site de « Lartigue ».

Ce PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

1.3.2 - Contexte du projet : démographie et logements

1.3.2.1 - Un contexte démographique tendu

- *Le constat d'une forte croissance passée*

D'un point de vue démographique, durant la période 1962-2017, **la Gironde fait partie des départements ayant observé l'une des plus fortes croissances**. Entre 2012 et 2017, elle est même devenue le troisième département métropolitain en termes de croissance de population, après la Corse du Sud et la Haute-Savoie.

Dans ce contexte, la **métropole bordelaise** connaît un fort solde migratoire (excédent important entre les arrivées et les sorties d'un territoire), mais celui-ci est encore plus élevé dans sa périphérie.

La commune de Cestas s'inscrit totalement dans cette dynamique de long terme, même si sa croissance a connu un réel infléchissement ces dernières années.

Figure 10 : Evolution de la population de Cestas

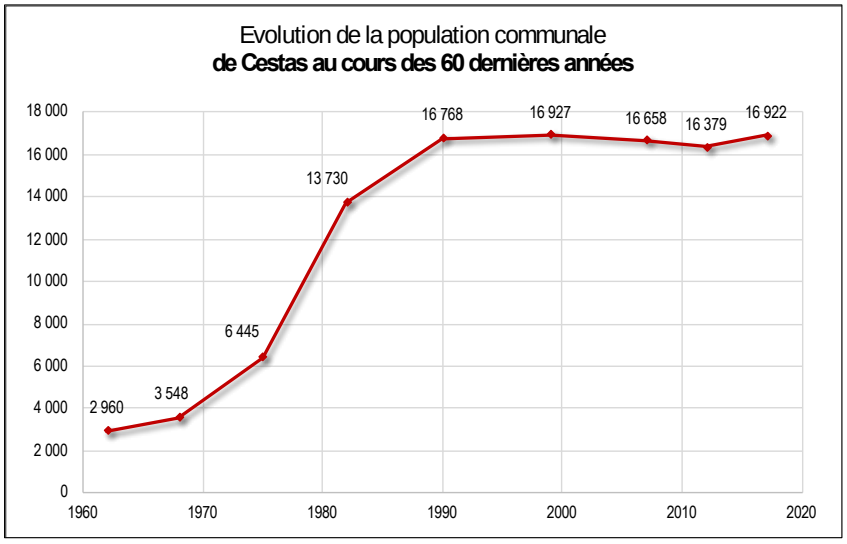

(source : INSEE)

Même si dans les 20 dernières années, l'évolution apparaît s'être stabilisée, bien qu'un certain **redémarrage** semble s'amorcer, au cours du dernier demi-siècle sa population a plus que quintuplé (multipliée par 5,6). Ce qui la place parmi les communes de la périphérie bordelaise ayant connu la plus forte croissance (plus de 2% par an).

Figure 11 : Evolution de la démographie girondine

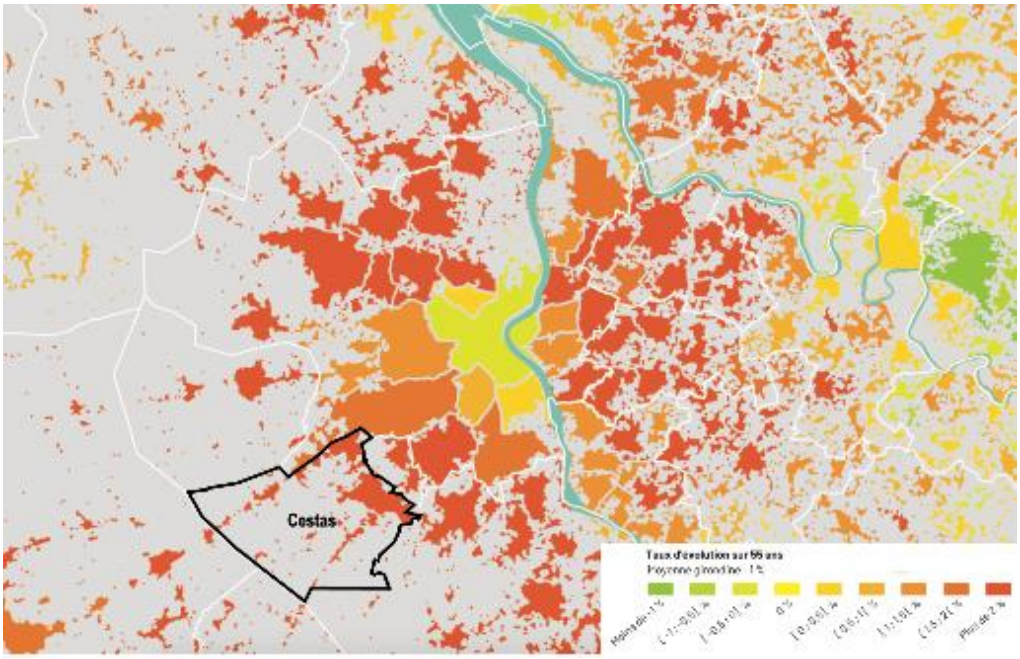

(source : Démographie girondine - août 2020 / a'urba)

Cet essor démographique est très largement dû à une arrivée « massive » de population nouvelle sur le territoire, comme le montre le graphique ci-après décrivant les composantes de la variation annuelle de population. C'est le **solde migratoire** qui s'impose très largement dans les périodes de plus forte croissance, notamment entre 1968 et 1982. Mais, c'est aussi lui qui témoigne d'une rupture nette dans l'histoire démographique locale, avec une véritable décennie de « récession », entre 1999 et 2012, pendant laquelle des habitants sont partis. Cette situation s'est aujourd'hui inversée et la commune est redevenu attractive.

Le **solde naturel** (naissances/décès) ne joue qu'un rôle secondaire dans les évolutions. Mais, signe du vieillissement de la population, il est devenu négatif ces dernières années.

Figure 12 : Composantes de l'évolution démographique à Cestas

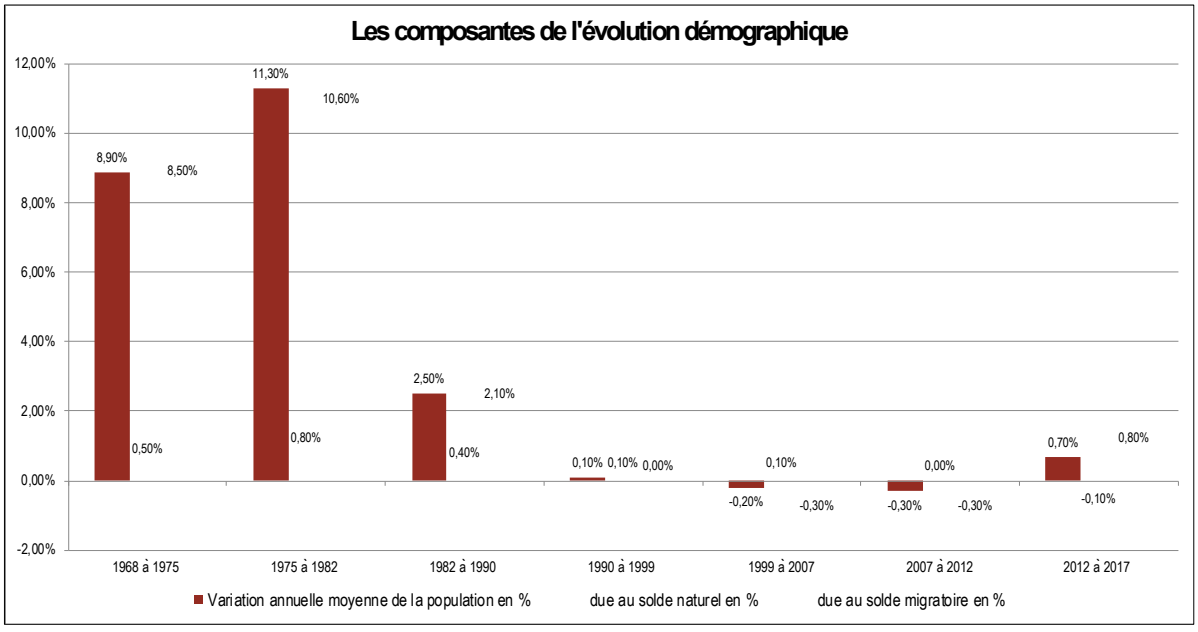

(source : INSEE)

En effet, on note **un net vieillissement de la population, qui a tendance à s'accentuer, depuis 1990** avec une proportion croissante des 45 ans et plus qui passent de 22,4% de la population en 1990 à plus de la moitié (50,7%) en 2017 (les 60 ans et plus passent quant à eux de 8,3% à 30,5%) avec, en corollaire, une régression des tranches d'âges plus jeunes (de 0 à 29 ans) dont la part évolue de 39% en 1990 à 24,3% en 2017.

Figure 13 : Evolution de la structure par âge communale

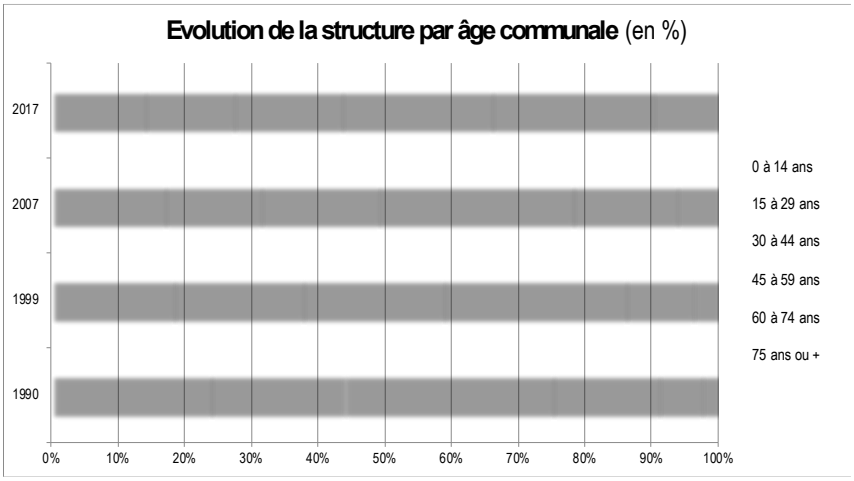

(source : INSEE)

- *Des prévisions et des besoins de développement significatifs*

Dans le contexte du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, les besoins d'accueil de population demeurent importants avec une croissance démographique de l'ordre de +0,77% par an à l'horizon 2030. Pour les communes périphériques hors Métropole la pression démographique est encore plus marquée, avec un taux de croissance projeté de +0,93% par an.

On notera que les études les plus récentes[2], testant les répercussions prévisibles de la crise sanitaire actuelle sur le devenir de la métropole bordelaise à l'horizon 2040, tendent à montrer que **quels que soient les scénarios contrastés étudiés, celle-ci devrait voir sa croissance démographique perdurer dans un large spectre, allant de +9% à +41%**.

L'enjeu pour la commune de Cestas était de jouer son rôle de centralité périphérique au sein de l'agglomération en maîtrisant les évolutions démographiques et l'offre d'habitat. Il s'agit à la fois de :

- Répondre aux besoins locaux de l'habitat, notamment pour l'accueil des ménages actifs, pour pallier le vieillissement de la population et le desserrement des ménages.
- Satisfaire les **obligations légales de 25% de logement locatif conventionné** par une production soutenue sur la période 2017-2050.
- Maintenir le niveau dynamique des équipements, des services et des commerces sur la commune.

Dans ses études préparatoires, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cestas a donc retenu, parmi les différentes hypothèses comparées, **une prévision d'environ 0,9% de croissance annuelle de la population communale** (taux compatible et inférieur au taux prévisionnel du SCoT de 1,55%). L'évolution démographique établie sur ce taux correspondrait à une population de 18 000 à 18 200 habitants aux horizons 2025[3] et 2030.

[2] **a'urba** / Quel(s) futur(s) pour les territoires girondins ? - septembre 2020.

[3] Ce qui correspond à un gain de population de 1080 personnes en 8 ans, entre 2017 et 2025, soit une augmentation de 135 habitants par an.

Les autres hypothèses de stabilité démographique ou de croissance plus forte étudiées ont été écartées car elles ne permettaient pas à la commune de répondre aux impératifs de réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à l'horizon 2030.

1.3.2.2 - Des besoins importants en termes de production de logements

- *Un développement important du parc communal*

Logiquement, la croissance de la population s'est accompagnée d'une **forte augmentation des logements**. Le nombre des logements a ainsi été multiplié par plus de **6,5** entre 1968 et 2014, passant de 1 098 logements à 7 335.

Figure 14 : Evolution du parc de logements communal

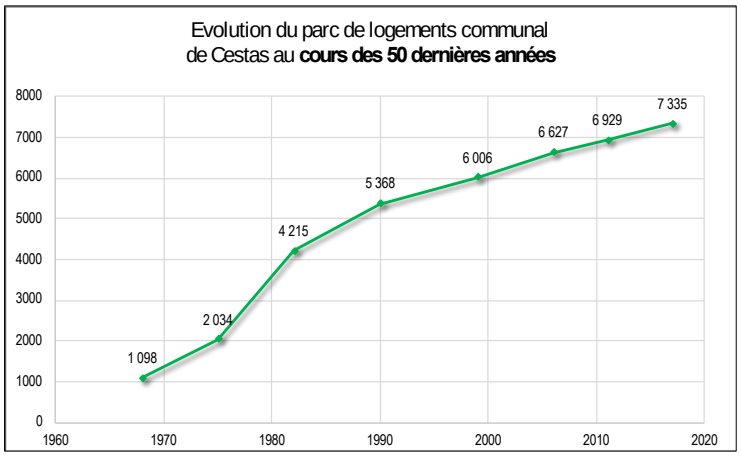

(source : INSEE)

Cette croissance apparaît donc plus rapide que celle de la population. C'est l'effet classique du « desserrement » (ou décohabitation) des ménages. Constat généralisé en France, il y a en effet moins de personnes dans chaque foyer. On note ainsi une forte augmentation des célibataires, des couples sans enfants ou dont les enfants ont quitté le domicile familial, ou des familles monoparentales.

De fait, suivant en cela le schéma national, la taille moyenne des ménages de la commune n'a cessé de décroître, passant de 3,4 personnes en 1982 à 2,4 personnes en 2017 ; chiffre qui, au vu des références régionales et nationales, demeure encore relativement élevé. Quoi qu'il en soit, ce sont les ménages de petite taille qui dominent largement en 2017, puisque **ceux de une et deux personnes représentent les deux tiers des ménages communaux**.

Figure 15 : Taille des ménages

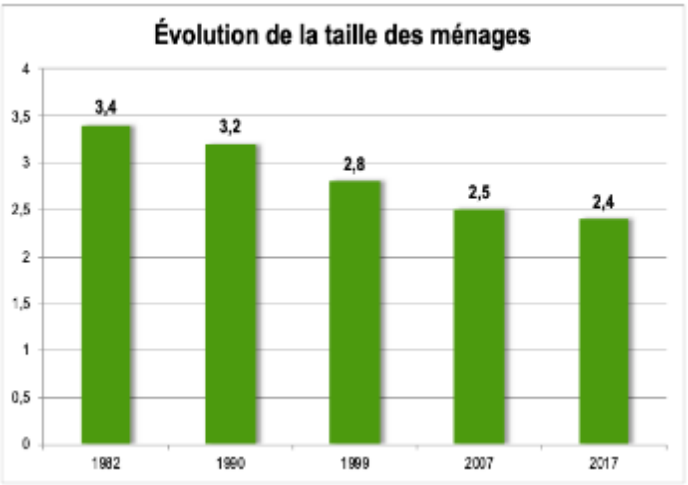

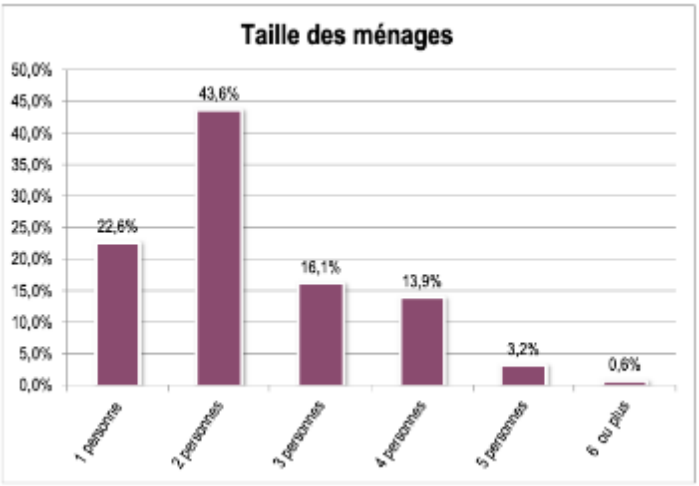

(source : INSEE)

L'analyse de l'âge du parc de logements sur la commune vient corroborer les constats précédents puisque **91,5% de ce parc a moins de 45 ans**.

Figure 16 : Age du parc des résidences principales

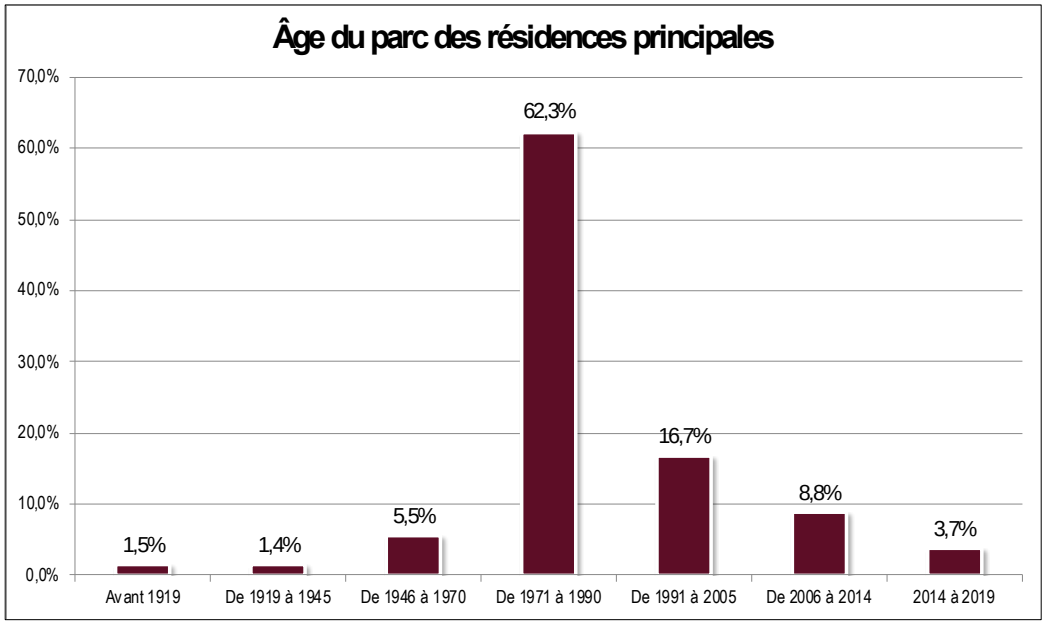

(source : INSEE)

Les résidences principales dominent très largement le parc de logements, à plus de **97%**. Alors que leur importance a diminué entre 2012 et 2017, les logements vacants représentent 2%, ce qui témoigne *a priori* d'**une réelle tension du marché local du logement**.

Figure 17 : Destination et nature du logement

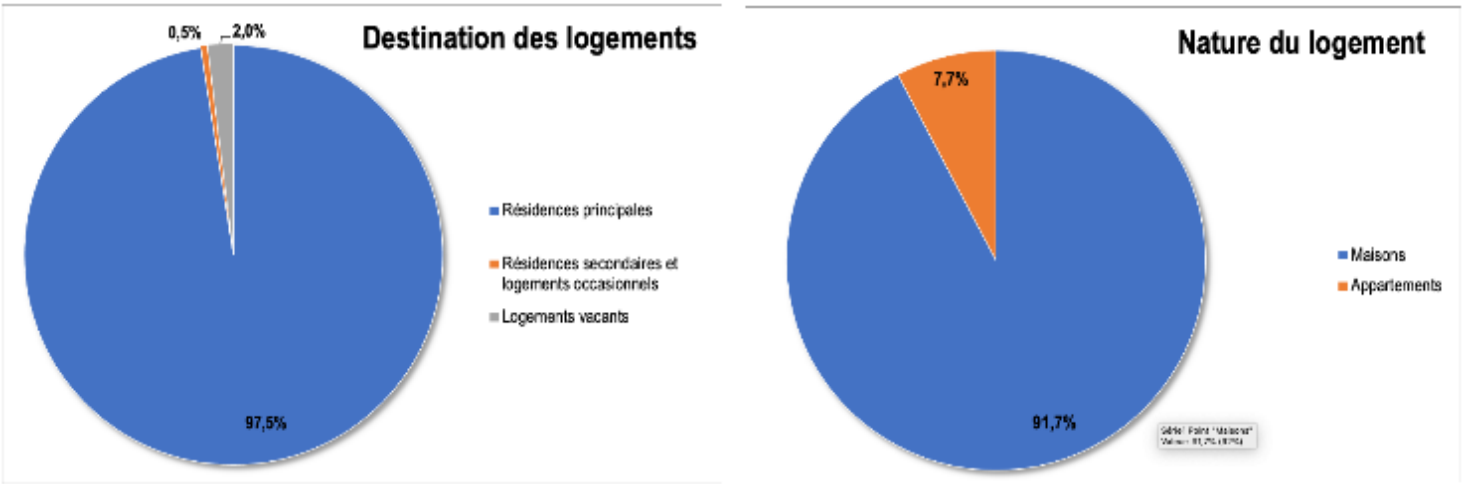

(source : INSEE)

Même si la part du logement collectif a progressé ces dernières années (voir ci-après), le parc communal est très majoritairement constitué de maisons individuelles (près de 90%). Il est, par ailleurs, très largement composé de grands logements (les 5 pièces ou plus représentent près de 60%), ce qui peut interroger au vu du constat que les ménages d'une et deux personnes avoisinent les deux tiers des ménages communaux. Cette « décorrélation » a bien sûr des explications classiques (vieillissement sur place, départ des enfants...), mais elle n'en demeure pas moins **un axe de réflexion sur une diversification de l'offre dans le cadre d'une politique locale de l'habitat**.

Dans cette même optique, on retiendra également que les propriétaires occupants sont très largement majoritaires (77%), et que le parc locatif n'atteint pas le quart du parc total.

Figure 18 : Taille des logements et statut d'occupation

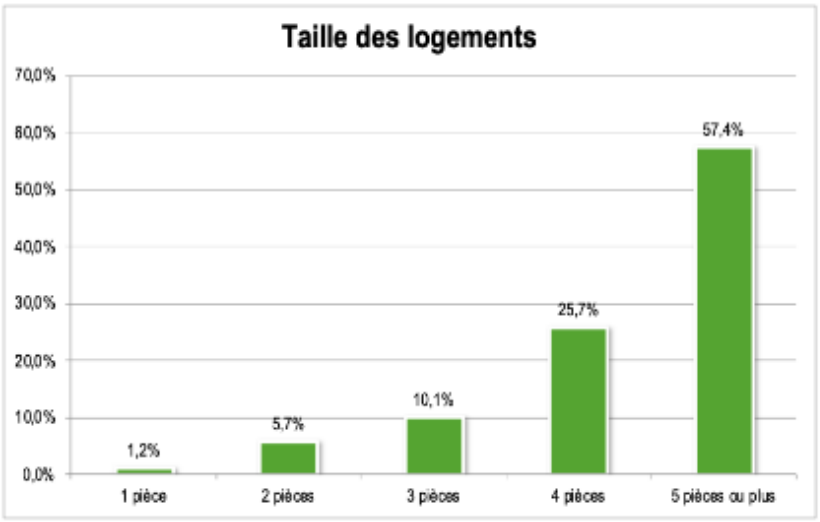

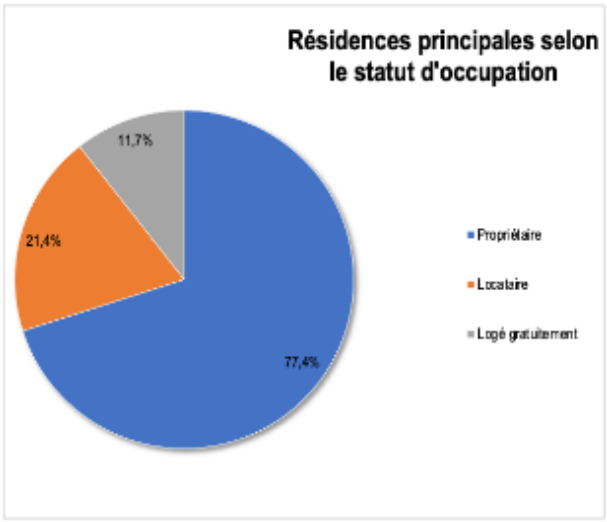

(source : INSEE)

Enfin, l'analyse détaillée de la construction de logements sur les 15 dernières années connues (2004 à 2018) à partir du fichier SITADEL permet de constater une production totale de 1 163 logements, soit un **rythme moyen de 78 logements produits par an**, ce qui est relativement soutenu et témoigne bien du **redémarrage** évoqué précédemment, même si dans le détail les productions annuelles sont très contrastées (de 177 logements au plus haut en 2014, à 29 logements au plus bas en 2008).

Figure 19 : Evolution de la construction de logements

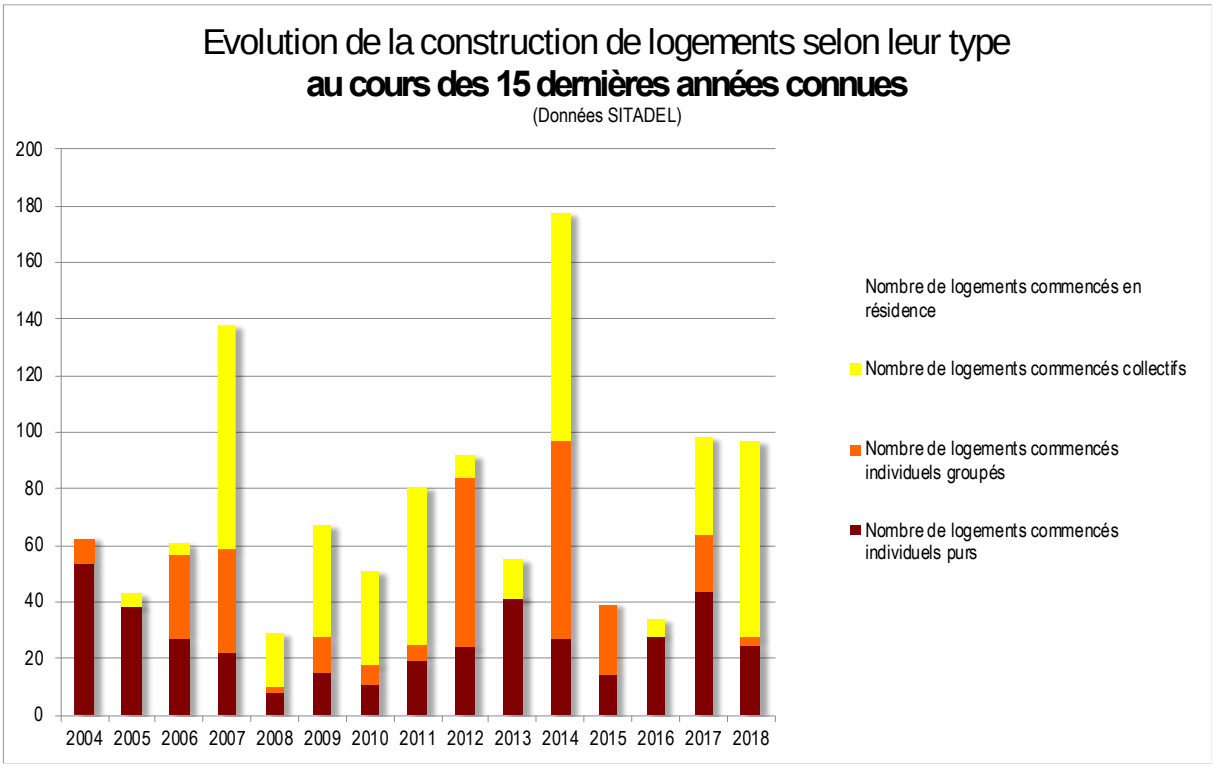

Par ailleurs, **ces 15 dernières années marquent une mutation dans la typologie des logements livrés** puisque les collectifs, atteignant 38% de la production, occupent le première place devant l'individuel pur (34%) et l'individuel groupé (24%).

Si cette production du collectif ne détrône pas l'individuel sous toutes ses formes, **elle marque cependant une nouvelle orientation vers une densification et une moindre consommation des espaces naturels agricoles et forestiers**.

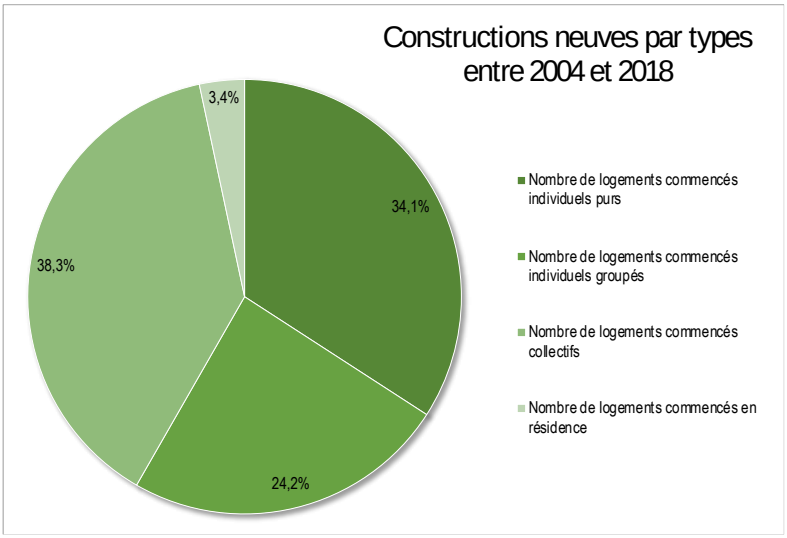

(source : INSEE)

- *Les enjeux d'un renforcement significatif du parc des logements locatifs sociaux*

(Sources : préfecture de la Gironde et Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux - RPLS -)

Au vu de la nature du projet développé sur le site du « Domaine Lartigue » et des obligations réglementaires qui s'imposent à la commune, cette question revêt une importance particulière.

Selon la préfecture, la commune abritait **909 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2019**. Le taux de logements locatifs sociaux rapporté aux résidences principales s'établissait à **15,8%** du parc communal.

Ce taux est donc sensiblement inférieur à l'objectif légal de 25%. En application des dispositions de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, une **procédure de constat de carence** de la commune pourrait alors être engagée par le préfet.

En effet, au terme d'une période triennale, le préfet effectue un bilan des objectifs réalisés par la commune intéressée. Le constat de carence n'est pas systématique, il demeure à la discrétion du préfet.

Les conséquences du constat de carence ne sont pas neutres, notamment sur la maîtrise par la commune de son propre territoire. A titre d'illustration, l'arrêté de carence peut déterminer des secteurs au sein desquels le préfet sera compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme pour les constructions dont les « catégories de constructions ou d'aménagements à usage de logement » seront visées. De même, le constat de carence pourra emporter transfert du droit de préemption entre les mains du préfet.

Toutefois, des efforts ont été accomplis au cours des 20 dernières années pour accroître cette part et se rapprocher de l'objectif.

Figure 20 : Evolution du taux de logements sociaux

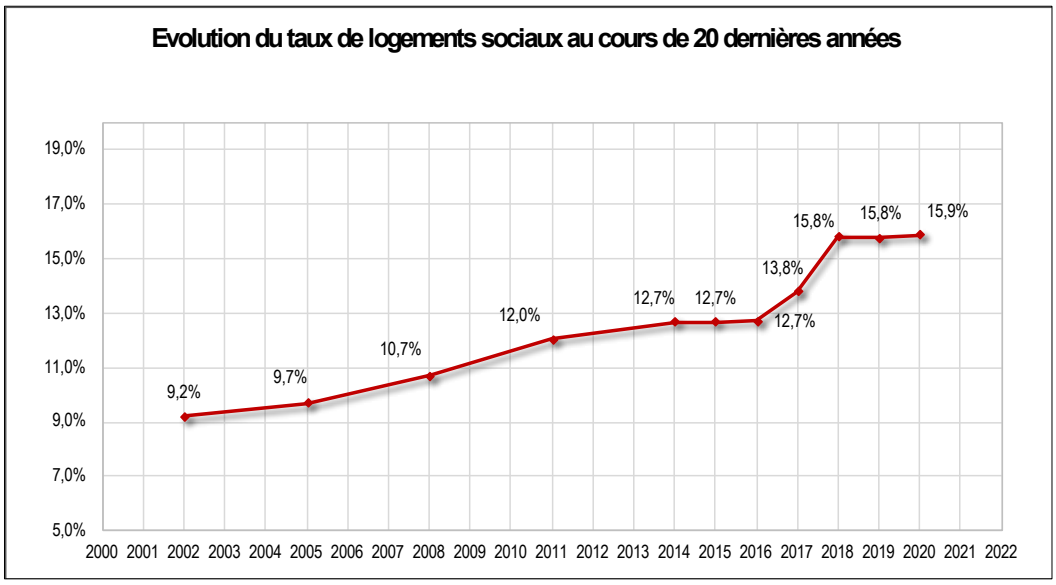

(source : Mairie de Cestas et RPLS)

Comme le montre le graphique ci-dessus, ces dernières années cet effort a été **réellement significatif**, mais demeure encore insuffisant.

Plus précisément, sur les objectifs assignés à la commune de Cestas pour la **période 2017-2019** par le préfet, conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, celle-ci a pu engager la réalisation de **225 logements locatifs sociaux**, pour un objectif initial de 268 logements soit un taux de réalisation de 84,59%.

Tableau 2 : Liste des opérations de logements locatifs sociaux sur la commune de Cestas

NOM RESIDENCE	DATE CONSTRUCTION	TYPE CONSTRUCTION	LOGEMENTS						
			T1	T2	T3	T4	T5	T6 et +	TOTAL
Clos de la Maison Rouge	2018	C + I	0	2	7	7	0	0	**16**
L'Écrin Vert	2017	I	0	3	3	0	0	0	**6**
Balcon De Pujau	2016	C + I	0	4	17	14	0	0	**35**
Le Hameau des Magnans	2016	C + I	0	7	13	5	0	0	**25**
Le Parc de la Bastide	2015	C	0	8	6	2	0	0	**16**
Les Villas d'Anna	2015	I	0	4	2	0	0	0	**6**
Les Pacages de Chapet	2015	I	0	2	5	3	0	0	**10**
L'Estibère	2015	I	0	12	27	13	1	0	**53**
Résidence la Petite Vallée	2014	I	0	0	8	6	0	0	**14**
La Houssaie	2013	I	0	18	22	10	0	0	**50**
Les Villas de l'Eau	2013	C	4	4	0	0	0	0	**8**
Villas de Sacha	2013	I	0	0	2	0	0	0	**2**
Résidence La Lisière	2013	I	0	3	1	0	0	0	**4**
Résidence La Ferme de Seguin	2012	C + I	0	11	10	2	1	0	**24**
Résidence Villa Garance	2011	C	0	5	4	0	0	0	**9**
Villa Chantebois	2010	I	0	0	0	1	0	0	**1**
Mayne de la Tuilière	2010	I	0	6	6	0	1	0	**13**
Résidence La Roseraie	2009	C	0	6	2	0	0	0	**8**
Résidence Les Camélias	2009	C	4	10	2	0	0	0	**16**
Commagère	2009	I	0	4	8	0	0	0	**12**
Parc de la Chartreuse	2008	I	0	3	9	10	0	0	**22**
Clos des Pratviels	2008	I	0	6	6	8	0	0	**20**
Résidence Le Vigneau	2007	C	0	9	3	0	0	0	**12**
Résidence Trinquet	2007	C + I	0	8	4	1	0	0	**13**
Résidence Le Parc	2007	I	0	25	14	0	0	0	**39**
Résidence Le Clos Milon	2005	C + I	0	11	16	13	0	0	**40**
Le Clos Godin	2004	I	0	2	11	4	1	0	**18**
Le Clos Des Arbousiers	2004	I	0	2	8	2	0	0	**12**
Résidence Prés de Pinguet	2003	I	0	6	22	20	2	0	**50**
Résidence Les Lagunes	2001	C + I	0	6	15	12	2	0	**35**
La Pépinière	1998	I	0	0	16	31	6	0	**53**
Résidence Eva	1995	C	0	0	4	14	2	0	**20**
Villa Haoutou	1995	I	0	0	0	0	1	0	**1**
Les Hockeyeurs	1994	C	2	8	15	0	0	0	**25**
L'Hôtel De Ville	1989	C	2	0	6	3	0	0	**11**
Pujau	1988	I	0	0	9	16	1	0	**26**
Marc Nouaux	1987	C	0	2	3	2	2	0	**9**
Les Marronniers	1986	C	4	6	8	2	0	0	**20**
Hameau de Breuillaud	1984	I	0	0	11	11	0	0	**22**
La Coquillière	1982	C	0	0	3	9	0	0	**12**
Village Des Étangs	1981	I	0	0	2	12	5	0	**19**
Bourg	1980	C	0	4	4	5	2	0	**15**
Village de Monsalut	1980	I	0	3	1	5	1	0	**10**
Résidence les Châtaigniers	1978	I	1	1	2	1	0	0	**5**
Résidence La Forestière	1976	I	0	13	11	15	5	0	**44**
Maison Fuentes	1950	I	0	0	0	0	1	0	**1**

(Source RPLS 2019)

Légende : TYPE DE CONSTRUCTION : I individuel, C collectif

Ainsi, le déficit de logements locatifs sociaux étant au 1er janvier 2019 de 673 logements par rapport à l'objectif légal de 25%, en application du VII de l'article L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation, l'objectif pour la période triennale 2020-2022 est fixé à 338 logements, correspondant à 50% du déficit de logements sociaux.

Ce parc social a été développé au cours des 40 dernières années en une cinquantaine d'opérations de tailles diverses (Cf. tableau page ci-avant), mais sans constituer d'ensembles trop importants (elles ne dépassent pas 50 logements). Il est donc récent, puisque **près des deux tiers des logements existants ont été construits depuis 2000**[4].

Composé pour les deux tiers de logements T2 et T3, il est en outre bien configuré en regard de la taille des ménages de la commune.

Figure 21 : Age du parc locatif social et taille des logements

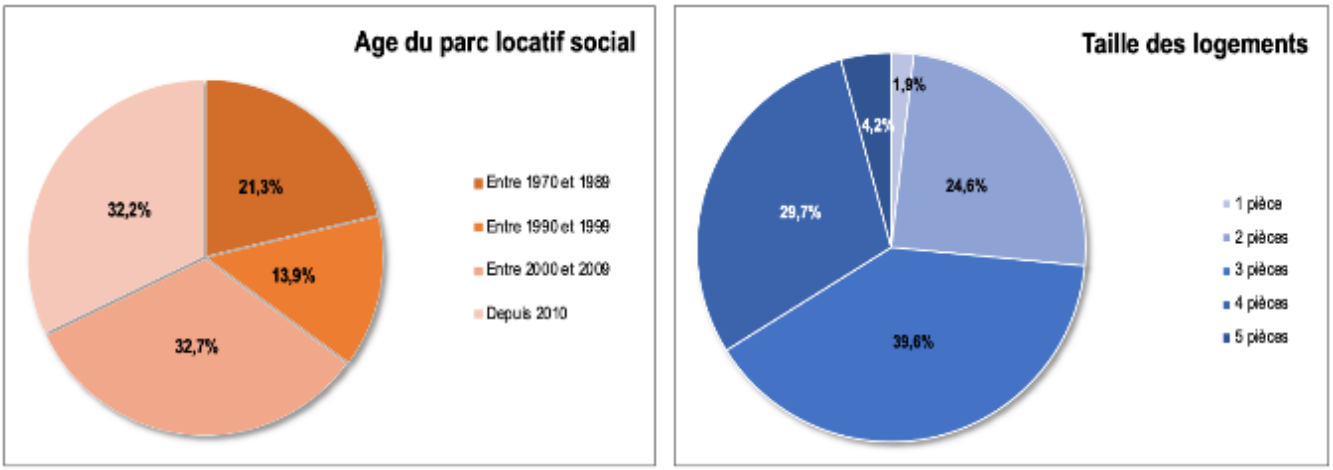

(source : INSEE)

Enfin, comme le reste du parc communal, **il fait la part belle au logement individuel** qui représente les trois quarts de l'offre de logements locatifs sociaux. Toutefois, au vu des dernières opérations, **les immeubles collectifs sont de plus en plus privilégiés**.

La répartition des logements par types de financements apparaît classique, privilégiant nettement les **logements PLUS**, financés par le « Prêt Locatif à Usage Social » (79%)[5].

Un rééquilibrage au profit des logements PLAI pourrait être envisagé.

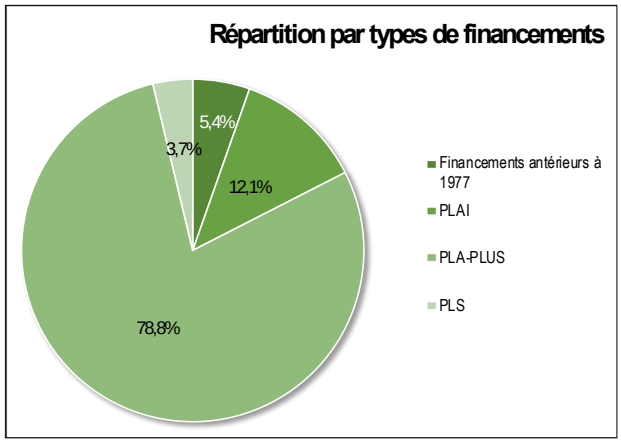

(source : INSEE)

[4] Année du vote de la loi SRU et son article 55 obligeant certaines communes urbaines dont Cestas à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

[5] Les principaux types de financements sont :

- Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.
- Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré). C'est le dispositif le plus majoritairement utilisé par les bailleurs sociaux pour répondre à l'objectif de mixité sociale.
- Les logements PLS sont financés par le Prêt Locatif Social. Ces logements sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

- *Les hypothèses de croissance du parc de logement communal et leur incidence sur la production de logements locatifs sociaux*

Sur la période 2017-2030 les prévisions de constructions actées par le PADD du PLU (notamment pour répondre aux nouvelles exigences légales), qui correspondent aux évolutions démographiques, sont de **1 516 logements à produire en 14 ans**, soit environ **110 logements/an et un rythme de production annuelle sensiblement supérieur aux 15 années précédentes** (78 log./an). Ils seront répartis pour favoriser leur intégration dans le développement urbain maîtrisé des centralités.

Le nombre de logement sociaux à produire représentera environ de 75 à 80% de la production de résidences principales. L'habitat construit sera nécessairement sous une forme plus dense (logement individuel groupé ou petites résidences) que lors des périodes précédentes où l'urbanisation était en lotissements pavillonnaires de faible densité.

Le besoin foncier pour l'habitat a été estimé à 5 ha/an, soit environ 70 ha pour la période à venir entre 2017 et 2030. Compte tenu des potentialités d'utilisation des espaces déjà bâtis mutables (10 à 11 ha), **le besoin foncier dans les zones à urbaniser est évalué à 60 ha au minimum** (court et moyen termes) et 30 ha (long terme) en tenant compte des opportunités de cession foncière (« taux de rétention » de l'ordre de 20%) :

Nota : Le tableau ci-dessous fait apparaître les besoins bruts, sans tenir compte de la rétention foncière qui engendre un « besoin » supplémentaire de 20 ha.

		Population estimée			Nombre de logements		Surface de plancher					Besoin foncier annuel en hectares	
		Annuel	Evolution sur la période	A la fin de la période	Annuel	Ensemble de la période	Surface de plancher annuelle	Ensemble de la période	part en extension urbaine	part en extension urbaine	part en renouvellement urbain	Annuel	Ensemble de la période
			nombre d'année	2017					prescription SCOT		prescription SCOT		
			14	2030					50%	0%	50%		
Production par construction neuve d'habitat	H1 : stabilité démographique (taux d'évolution 0%)	0	0	16 163	38	533	3 619	50 663	25 332	0	25 332	2	24
	H2 : croissance intermédiaire (taux d'évolution 0,90%)	**143**	**1 997**	**18 160**	**108**	**1516**	**10 285**	**143 992**	**71 996**	**0**	**71 996**	**5**	**69**
	H3 : croissance SCOT (taux d'évolution 1,55%) avec poids démographique de la commune constant à l'échelle de la CdC (57%)	256	3 578	19 741	164	2294	15 564	217 893	108 947	0	108 947	7	105

(Source : rapport de présentation du PLU de Cestas, p. 57)

1.4 - Absence d'autre solution satisfaisante et intérêt public majeur

1.4.1 - L'absence d'autre solution satisfaisante

Le choix du site du Domaine Lartigue a été établi sur la base d'un certain nombre de raisons et de critères qui tendent à démontrer l'absence de solution alternative satisfaisante en termes de localisation pour pouvoir réaliser l'opération projetée.

1.4.1.1 - Le cadre des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme qui s'appliquent sur le commune (SCoT et PLU) constituent un cadre réglementaire qui oriente fortement les choix et diminue d'autant les alternatives.

a) Le SCoT de l'aire métropolitaine de Bordeaux

Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016, affirme dans son préambule que sa priorité est de *« placer la nature au départ du projet territorial*

comme le socle d'un modèle de développement économe du point de vue des ressources, des espaces, des énergies ».

Dans son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), cette priorité trouve notamment sa traduction dans l'objectif E « Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » et son orientation E1. « Contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines définies ». Celle-ci stipule :

> *Afin d'éviter une consommation excessive des espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise, les extensions urbaines doivent donc être contenues dans les emprises définies par les enveloppes urbaines représentées sur la carte « La métropole responsable » et localisées dans l'Atlas des territoires dédié.*
>
> *Cette transcription dans les documents d'urbanisme locaux doit se faire en compatibilité tout en tenant compte de la délimitation des espaces naturels, agricoles et forestiers protégés.*

A Cestas, cela se traduit par une **enveloppe urbaine de l'ordre de 1 830 ha** pour une superficie totale de la commune de 10 006 ha, soit 18% de celle-ci, laissant **82% du territoire communal « sanctuarisé » au titre des espaces naturels, agricoles et forestiers**.

Cette enveloppe couvre bien sûr la totalité du tissu urbain constitué, mais également des secteurs en continuité avec ce dernier qui ont été reconnus comme ne présentant pas d'enjeux de sensibilité naturelle significatifs à l'échelle du territoire du SCoT.

L'opération du Domaine Lartigue est bien sûr implantée au sein de l'enveloppe urbaine de Cestas en continuité du tissu urbain du quartier de Gazinet.

Figure 22 : SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise : enveloppes urbaines et secteurs de constructions isolés

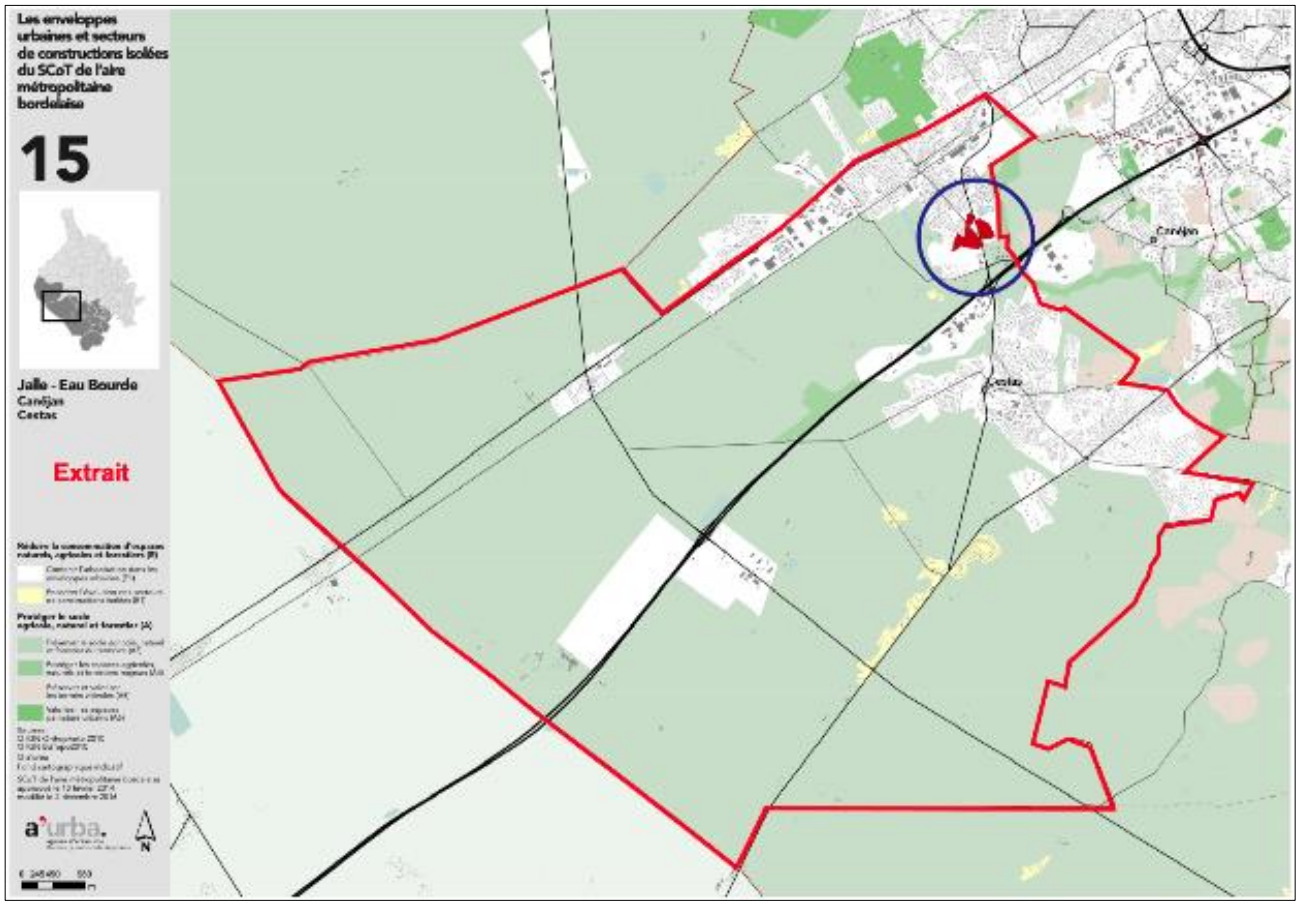

Ce choix de contenir l'urbanisation dans une enveloppe urbaine prédéfinie, s'accompagne également de la volonté de rationaliser, en son sein, l'occupation des sols des espaces occupés afin notamment de **promouvoir des formes urbaines plus économes**.

Cela se traduit par plusieurs impératifs à respecter :

- *« Trouver un meilleur équilibre entre renouvellement urbain et extension urbaine »* (orientation E4. « Rationaliser l'occupation des sols ») : pour Cestas, faisant partie des « centralités relais », cela signifie que **la répartition tant en termes de production de logements qu'en termes de foncier économique doit être équilibrée entre renouvellement urbain (50%) et extension urbaine (50%)**.
- *« Réduire la consommation moyenne du foncier pour les futurs logements »* (orientation E5. « Donner les conditions d'un développement résidentiel économe en foncier »), qui met en œuvre deux recommandations complémentaires :
  - Une répartition des constructions neuves entre habitat individuel et habitat collectif. **A Cestas, elle doit se rapprocher de 70% en individuel et 30% en collectif**.
  - Un objectif moyen de consommation foncière pour les constructions neuves de **550 à 700 m² par logement** dans la Communauté de communes Jalle Eau Bourde dont fait partie Cestas.

Ces dispositions doivent être mises en œuvre dans les PLU.

b) Le PLU de Cestas

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cestas, approuvé lors du conseil municipal du 15 mars 2017, est compatible avec le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise. Ses différentes pièces précisent les obligations réglementaires qui ont guidé le choix de rendre constructible le site du Domaine Lartigue et permettre l'aménagement envisagé.

- *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

Ce document, qui porte les principes de l'aménagement communal mis en œuvre par le PLU, précise les choix communaux en matière d'urbanisme et d'habitat (orientation 1) qui s'inscrivent dans le droit fil des objectifs du SCoT :

> ***Favoriser un développement urbain équilibré au sein des centralités mais économe en matière de consommation d'espaces :***
>
> *Les objectifs de la commune sont :*
>
> – *de développer une part prédominante des nouvelles constructions d'habitat avec des typologies plus compactes et plus économes en consommations foncières pour l'offre logements intermédiaires ou individuels groupés en locatif conventionné,*
>
> – *de privilégier les centralités pour l'accueil des nouveaux logements,*
>
> – *de s'inscrire en compatibilité avec les niveaux de consommations foncières moyennes définies par le SCOT (540 m²/logement individuel et collectif ou 750 m² par logement individuel uniquement hors mixité),*
>
> – *de rechercher les sites potentiels de renouvellement ou de densification urbaine pour diminuer la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers dans le respect du principe de mixité sociale tout en favorisant l'organisation des déplacements alternatifs dans les centralités.*

Il précise également qu'en termes géographiques, les objectifs de la commune sont de :

> *Définir des secteurs de développement urbain futurs autour des centralités du centre-bourg, Gazinet, Réjouit et Toctoucau* ***qui impactent le moins possible les milieux qualifiés de sensibilités moyennes****.*

- *La pièce graphique du règlement d'urbanisme (plan de zonage)*

Le zonage du PLU en vigueur respecte rigoureusement les orientations du SCoT quant à l'enveloppe urbaine, que ce soit pour les zones urbaines déjà bâties (zones U) que pour les zones d'urbanisation future (zones AU) qui sont toutes localisées en son sein quelle que soit leur vocation.

Elles occupent une superficie totale de 1 609 ha et n'exploitent donc pas entièrement l'espace offert par l'enveloppe urbaine du SCoT.

Les zones déjà bâties y sont naturellement très largement majoritaires et **les zones à urbaniser ne représentent que 9% de ces 1 669 ha et 1,4% de la superficie communale.**

	Superficie (ha)	Part dans la superficie communale
Total zones U	1 468	14,7%
Total zones AU	141	1,4%
TOTAL	1 609	16,1%

Au sein des zones AU, **celles spécifiquement dédiées à l'habitat occupent 82 ha** dont 56,9 ha pouvant être immédiatement urbanisés et 25,1 ha dont l'aménagement est subordonné à une modification ou une révision du PLU.

Ces surfaces sont cohérentes avec le calcul des hypothèses de croissance du parc de logements communal, pour répondre à l'accueil de la population nouvelle, présentées plus haut. Elles apparaissent même en deçà du besoin foncier estimé initialement (90 ha). Elles sont donc bien dimensionnées dans le respect du Code de l'urbanisme.

Comme le montre la carte suivante, ces zones, au nombre de 9, sont soit implantées au cœur du tissu urbain constitué ou en continuité immédiate avec celui-ci.

Avec une superficie totale de 33,9 ha, la zone 1AU accueillant l'opération du Domaine Lartigue est de loin la plus importante, représentant 41% de l'ensemble des zones AU et 57% des zones 1AU, pouvant être immédiatement urbanisées.

La zone du Domaine Lartigue apparaît donc comme la pièce essentielle du dispositif d'accueil du logement neuf en dehors du tissu urbain constitué sur la commune de Cestas.

Avec une surface globale des zones AU calculée au plus juste, les autres zones AU ne peuvent en aucun cas être considérées comme des alternatives, mais uniquement comme complémentaires à la zone pour satisfaire aux obligations règlementaires qui s'imposent à la commune.

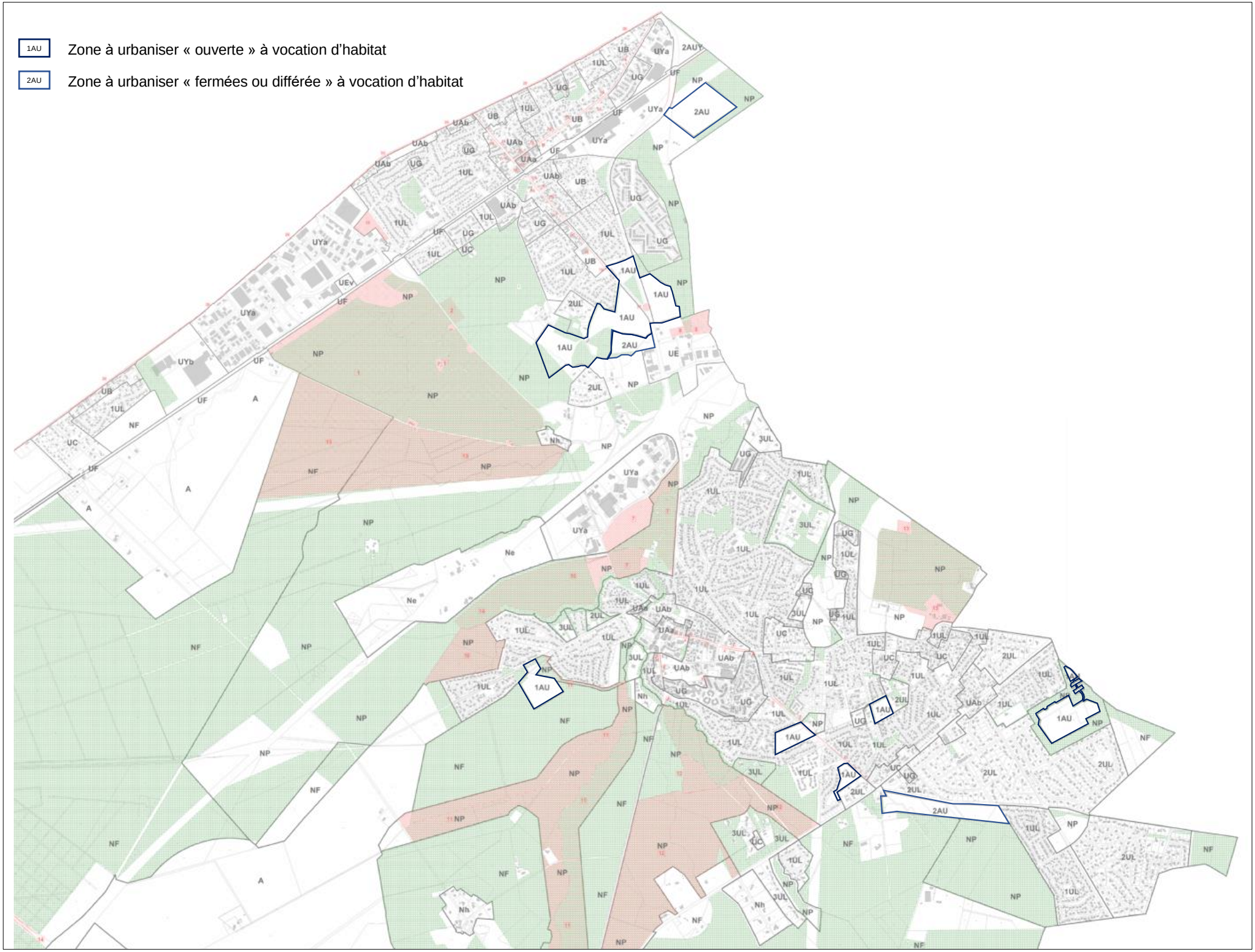
1AU
Zone à urbaniser « ouverte » à vocation d'habitat
2AU
Zone à urbaniser « fermées ou différée » à vocation d'habitat

- *Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones d'habitat*

Le rapport de présentation du PLU précise que les règles cumulées de densité minimale et de mixité sociale au sein de ces zones à urbaniser génèrent des formes urbaines et une typologie d'habitat plus compactes et plus diversifiées. Elles sont en cohérence avec les orientations de gestion économe de l'espace et de densification plus favorables à l'organisation des mobilités actives (vélos) et alternatives (transport en commun) prévues par le SCOT.

A titre indicatif, les typologies induites par ces dispositions sont :

- **Logements locatifs sociaux en individuels groupés ou petits collectifs R+1 sur des terrains d'environ 200 à 250 m².**
- **Logements accession en individuel sur des terrains de taille variable mais n'excédant pas une moyenne de 700 à 750 m²** (au lieu de 1 000 à 1 500 m² dans les lotissements précédents). Ces réductions de terrains permettront aussi de pallier le risque de hausse des prix et de maintenir des opportunités de cessions à prix abordables dans le contexte du marché immobilier de l'agglomération.

La zone du Domaine Lartigue met bien sûr en œuvre ces dispositions :

> ***Densité prescrite pour les logements*** *: 20 logements minimum par hectare (la superficie de référence prise en compte pour le calcul des densités sera la superficie potentielle à destination de logement, déduction faite des EBC, des espaces verts communs, des voiries et réseaux divers et des terrains affectés à des usages de constructions autres que les logements).*
>
> ***Obligation de réalisation de logements locatifs sociaux conventionnés*** *: 66 % et 75 % selon les secteurs (cf. pièce 5.7 du PLU)*

D'autre part, sur la superficie indicative totale de 33,9 ha, environ 9,5 ha sont classés en Espaces Boisés Classés (EBC), protégeant les boisement existants. La surface réellement constructible est donc d'environ 24,4 ha.

Le schéma d'aménagement de la zone fait également apparaître les principes de desserte par la voirie à partir d'un nouveau carrefour giratoire à aménager à l'intersection de l'avenue Jean Moulin et de l'avenue Salvador Allende.

Ces différents éléments de programme sont repris par le plan de zonage afin de les rendre réglementairement opposables :

- Les EBC, déjà évoqués.
- Un emplacement réservé n°17 pour « aménagement de sécurité de carrefour » pour le futur giratoire.

Figure 24 : Schéma d'intentions d'aménagement de l'OAP

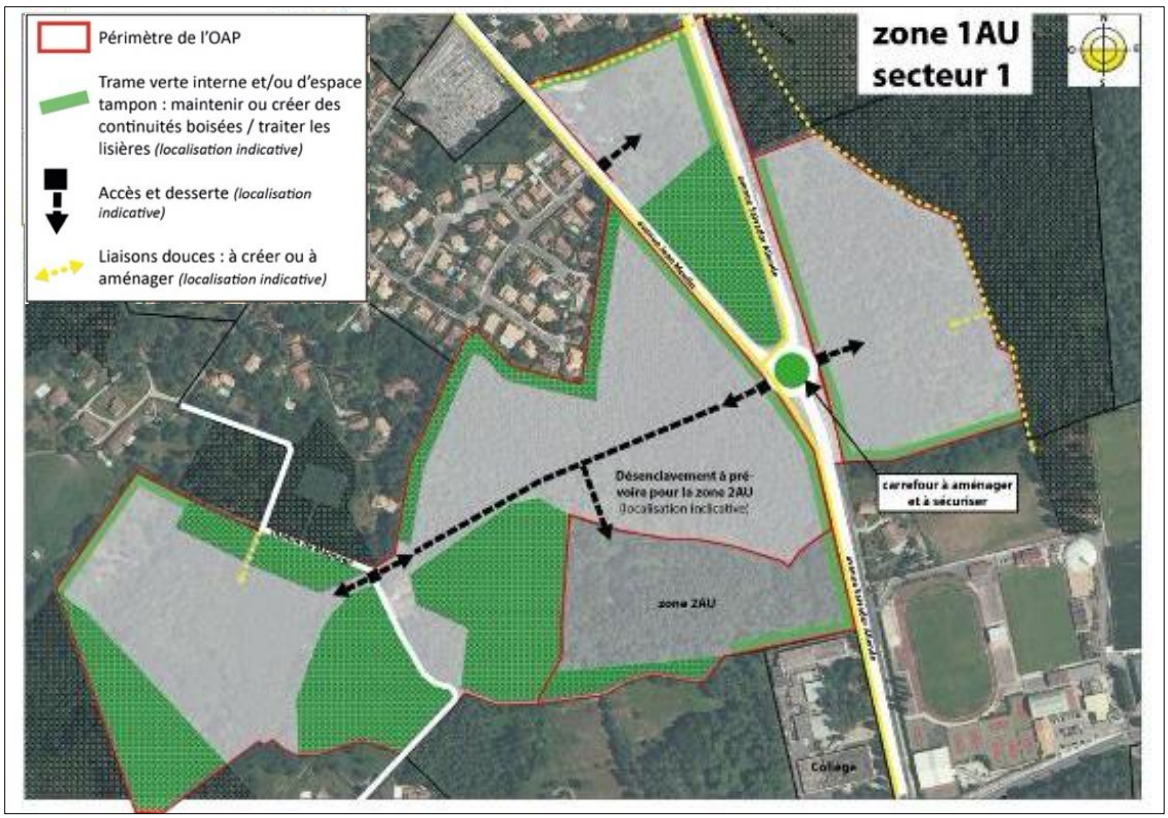

Figure 25 : Extrait du Plan de Zonage

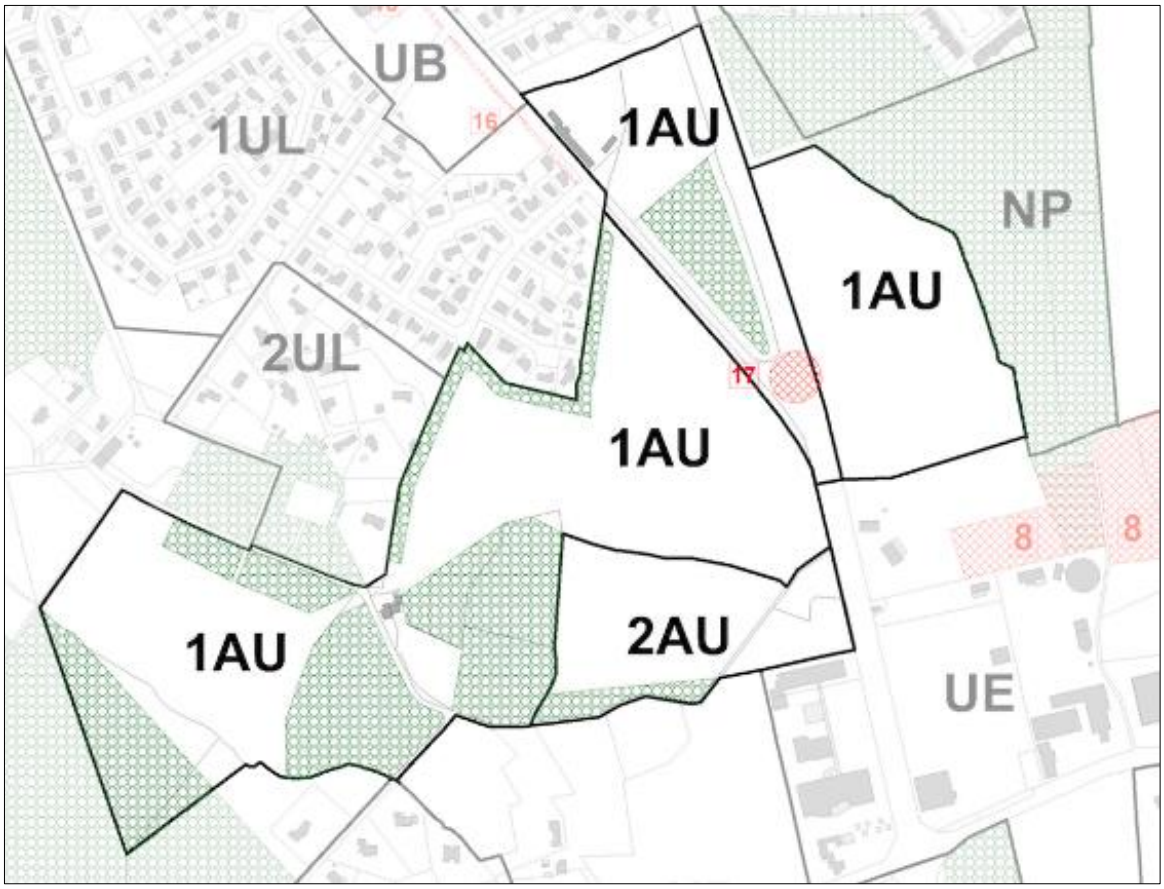

c) *En conclusion*

L'analyse du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU en vigueur de Cestas montre que ces deux documents de planification urbaine constituent un cadre réglementaire qui contraint fortement les possibilités de développement urbain sur la commune, ne permettant pas de dégager des alternatives pertinentes à l'implantation de l'opération projetée[6].

1.4.1.2 - Une localisation urbaine pertinente

Si les contraintes réglementaires des documents d'urbanisme constituent le motif le plus prégnant pour démontrer l'absence d'alternative au site de projet, des raisons moins impérieuses viennent également renforcer ce constat.

Elles ont trait à la pertinence urbaine de cette localisation. Dans la démarche d'élaboration du PLU en vigueur, ce sont d'ailleurs elles qui ont conduit la municipalité à retenir ce site comme principale extension de l'urbanisation à vocation d'habitat sur la commune.

Rappelons qu'historiquement, l'urbanisation de Cestas est « bipolaire » avec **deux grands ensembles bâtis distincts** : le bourg au Sud-Est, et Gazinet au Nord-Est auquel se rattache le site de Domaine Lartigue. Il n'est pas inutile de rappeler que durant une bonne partie du XXème siècle, jusqu'aux années 1970, Gazinet, desservi par la voie ferrée et directement relié à Bordeaux, constituait un noyau urbain plus important que le bourg de Cestas, avec ses propres services, équipements et commerces.

Si le développement pavillonnaire très vigoureux a surtout profité au bourg au cours du dernier demi-siècle, **Gazinet a conservé des fonctions de centralité qu'il convient de souligner**.

Dans ce contexte, le projet « Domaine Lartigue » s'inscrit dans la logique de renforcement de cette entité urbaine à part entière. Elle permettra à ses futurs habitants de profiter de l'ensemble de ses aménités, à 1,5 km au Nord :

- Des commerces et services.
- Une mairie annexe, un bureau de poste, la gare de Cestas-Gazinet offrant une vingtaine d'allers-retours avec Bordeaux.
- Des écoles primaire et maternelle.

Le projet bénéficie également de la proximité, à 500 m au Sud, du **complexe sportif de « Bouzet »,** principal lieu de regroupement d'activités sportives communales, comprenant gymnases, salles et terrains permettant la pratique de nombreux sports et du **collège de Cantelande**.

Pour être complet, le site est à 2,7 km du bourg.

En termes de mobilités, les avenues Jean Moulin et Salvador Allende qui traversent le site sont toutes deux dotés de **pistes cyclables** qui permettent de rallier l'entrée de Gazinet et le bourg de Cestas en toute sécurité pour les modes doux.

Enfin, sur le plan des déplacements automobiles, le site bénéficie de la proximité de l'échangeur n°25 avec l'autoroute A63.

[6] Il serait toujours bien sûr possible de faire évoluer le PLU pour identifier dans l'enveloppe urbaine du SCoT un site alternatif qui présenterait une sensibilité moindre, si tant est que cela soit possible. Toutefois, une telle évolution ne peut se faire que dans le cadre d'une révision générale puisque le PADD est remis en question. Alors même que la dernière révision a été approuvé il y a 3 ans, une telle procédure demande *a minima* entre 1 et 2 ans. Au vu des urgences qui s'imposent à la commune suite aux injonctions de l'État sur le rattrapage en matière de logement sociaux, cela n'est pas envisageable.

1.4.1.3 - Conclusion sur l'absence d'autres solutions satisfaisantes

L'organisation du PLU de Cestas est largement motivée par la nécessité de répondre aux injonctions de la politique nationale de mixité sociale et aux obligations réglementaires qui s'imposent à la commune dans ce cadre, pouvant aller jusqu'à la procédure de constat de carence par le préfet.

Dans ce contexte, le choix du site du Domaine Lartigue a été établi sur la base d'un certain nombre de raisons et de critères qui tendent à démontrer l'absence de solution alternative satisfaisante en termes de localisation pour pouvoir réaliser l'opération projetée.

Par sa taille, la zone du Domaine Lartigue apparaît en effet comme la pièce essentielle du dispositif d'accueil du logement neuf en dehors du tissu urbain constitué sur la commune de Cestas qu'il convenait d'urbaniser en priorité pour satisfaire au plus vite à la plus grande partie des injonctions préfectorales.

Figure 26 : Localisation des 3 zones autres que « Domaine Lartigue » à lotir à court/moyen terme (extrait du Plan de Zonage)

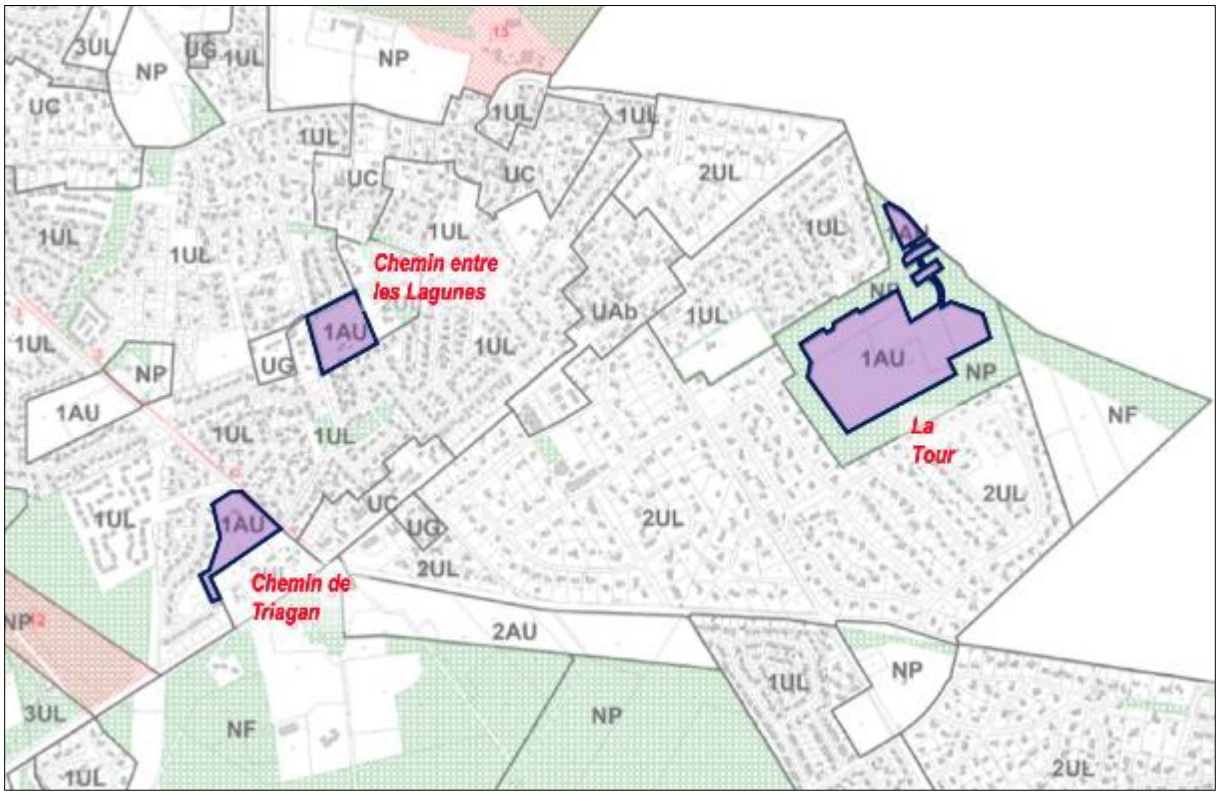

Avec une surface globale des zones AU calculée au plus juste, conformément aux directives du Code de l'urbanisme et aux orientations du SCoT de l'Aire Métropolitaine Bordelaise, **les trois autres zones AU évoquées ci-dessus ne peuvent en aucun cas être considérées comme des alternatives, mais uniquement comme complémentaires à la zone Domaine Lartigue pour satisfaire aux obligations règlementaires qui s'imposent à la commune en matière de production de logements locatifs sociaux**.

On soulignera, concernant **ces trois zones AU**, qu'elles **constituent les autres sites prioritaires d'accueil à court/moyen terme des opérations de mixités sociales** nécessaires pour répondre aux objectifs de la « période triennale 2020-2022 » imposés par l'État : 96 logements sociaux pourront y être construits. **Elles ne peuvent donc en aucun cas se substituer au site du Domaine Lartigue dont le programme comprend la construction de 227 logements locatifs sociaux**.

Le SCoT et le PLU en vigueur de Cestas constituent donc un cadre réglementaire qui contraint fortement les possibilités de développement urbain sur la commune, **ne permettant pas de dégager des alternatives pertinentes à l'implantation de l'opération projetée**.

Les documents d'urbanisme qui s'appliquent sur la commune (SCoT et PLU) constituent un cadre réglementaire qui oriente fortement les choix d'implantation et diminue d'autant les alternatives.

Concernant **le SCOT de de l'aire métropolitaine de Bordeaux**, dans sa volonté de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) impose de contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines comprenant des sites non bâtis de développement reconnus comme ne présentant pas d'enjeux de sensibilité naturelle significatifs.

L'opération du Domaine Lartigue respecte cet impératif et est implantée au sein de l'enveloppe urbaine de Cestas en continuité du tissu urbain du quartier de Gazinet.

Le PLU de Cestas, compatible avec le SCoT, précise les obligations réglementaires qui ont guidé le choix de rendre constructible le site du Domaine Lartigue et de permettre l'aménagement envisagé.

Ce site apparaît comme la pièce essentielle du dispositif d'accueil du logement neuf en dehors du tissu urbain constitué sur la commune de Cestas. De plus, avec une surface globale des zones AU calculée au plus juste, les autres zones AU ne peuvent en aucun cas être considérées comme des alternatives, mais uniquement comme complémentaires à la zone pour satisfaire aux obligations règlementaires qui s'imposent à la commune en matière de production de logements locatifs sociaux.

En conclusion, l'analyse du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU en vigueur de Cestas montre que ces deux documents de planification urbaine constituent un cadre réglementaire qui contraint fortement les possibilités de développement urbain sur la commune, ne permettant pas de dégager des alternatives pertinentes à l'implantation de l'opération projetée.

1.4.2 - L'intérêt public majeur du projet

1.4.2.1 - Le cadre de la politique nationale de mixité sociale

On a vu plus haut que la politique de l'habitat portée par le PLU de Cestas était largement motivée par la nécessité de répondre aux injonctions de la politique nationale de mixité sociale et aux obligations réglementaires qui s'imposent à la commune dans ce cadre, pouvant aller jusqu'à la procédure de constat de carence par le préfet.

Cette politique est bien, depuis de nombreuses années, reconnue comme une politique fondamentale, pour l'État et pour la société et en présente tous les attributs, y compris la coercition.

La mixité sociale est une injonction plus que cinquantenaire des politiques urbaines. Dès 1973, la circulaire Guichard (21 mars 1973) a pour ambition de mettre un terme à la *« ségrégation sociale par l'habitat »*. Puis, la loi Quilliot du 22 juin 1982 fait du droit à l'habitat un droit fondamental.

Mais c'est la loi Besson, « loi d'orientation pour la ville, pour la solidarité et le renouvellement urbain » (13 juillet 1991) qui illustre le plus l'injonction à la *« mixité sociale »* et à *« l'équilibre entre les territoires »* pour *« faire disparaître les phénomènes de ségrégation »*.

Elle préfigure les dispositions de la **« loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain »** (SRU) du 13 décembre 2000 qui marquent un tournant dans la construction progressive de cette politique avec son article 55 fixant les premières obligations réglementaires de production de logements locatifs sociaux.

Celle-ci sera par la suite renforcée par la « loi pour le droit au logement opposable » (DALO) du 5 mars 2007 et la loi du 24 mars 2014 « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR).

Les dispositions législatives imposent donc la mobilisation de tous les instruments permettant d'atténuer l'insuffisance ou l'absence de logements sociaux constatée dans certaines communes : les documents de planification, l'aménagement urbain, l'action foncière, la fiscalité de l'urbanisme, la construction et le financement du logement social.

Une mesure propre à résorber le déficit en logements sociaux est l'obligation pour les communes concernées de réaliser de tels logements. Cette démarche contraignante s'applique aux communes qui répondent à des seuils démographiques, à savoir être dans une agglomération de plus de 50 000 habitants et posséder plus de 3 500 habitants (plus de 1 500 en Ile-de-France), et dont le parc immobilier regroupe moins de 25% de logements locatifs sociaux par rapport au total des résidences principales de la commune.

C'est le cas de Cestas.

Pour la mise en œuvre de l'obligation, la loi cumule un prélèvement fiscal et un engagement de réalisation de logements sociaux. Le prélèvement est effectué jusqu'à ce que l'objectif des 25% de logements sociaux soit atteint.

Quant à l'engagement de création de logements sociaux, il doit être pris par les communes, ou par la structure intercommunale à laquelle elles appartiennent dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH). En prévoyant que l'accroissement net par période triennale du nombre de logements sociaux ne peut être inférieur à 15% du nombre des logements manquants (soit 5% par an), le législateur fixe un rythme de rattrapage échelonné sur 20 ans au plus. En cas d'irrespect de cet engagement, le législateur a prévu des dispositions pour sanctionner les communes fautives (carence constatée par le préfet, pouvoir de substitution du préfet…).

1.4.2.2 - L'application locale de la politique nationale de mixité sociale

Il n'existe pas aujourd'hui de Programme Local de l'Habitat (PLH) opposable dans la Communauté de communes Jalle Eau Bourde. La procédure a, certes, été engagée par le conseil communautaire du 29 avril 2019, mais les études sont toujours en cours.

Ce sont donc le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et le PLU de Cestas qui portent à ce jour cette politique de mixité sociale.

- *Les principales dispositions du SCoT*

Dans le cadre de l'objectif T. « Assurer une production de logements suffisante et diversifiée » du DOO, les orientations T4. « Permettre à tous un parcours résidentiel choisi, de qualité et adapté aux besoins » et T5. « Garantir la production de logements locatifs sociaux publics ou privés dans un souci d'équilibre territorial » rappellent les impératifs fixés notamment pour les communes déficitaires :

> *Les communes déficitaires au titre de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation (article 55 de la loi SRU), qui sont toutes pour l'essentiel identifiées comme centralités périphériques principales dans la géographie prioritaire du SCoT, satisfont leurs obligations* ***en mettant en œuvre une politique volontariste de production de logements locatifs sociaux. Elles ont l'obligation d'avoir, d'ici à 2025, 25 % de leur parc de résidences principales constitué de logements locatifs sociaux****.*

Elles précisent également la panoplie d'outils à utiliser à cette fin par les PLU :

> *Les documents d'urbanisme locaux doivent faciliter cette production par la mise en œuvre d'outils adaptés comme l'institution de servitudes d'emplacements réservés pour la mise en œuvre d'une mixité sociale (art. L.151-15) et/ou par l'instauration de secteurs fixant des objectifs de diversification résidentielle aux opérations de construction (art. L.151-41 4°).*

- *Les dispositions du PLU de Cestas*

Conformément aux orientations du SCoT, le PLU en vigueur déploie un ensemble complet de dispositions s'imposant aux opérations de logements pour satisfaire aux obligations légales en matière de production de logements locatifs sociaux. Le Rapport de présentation en détaille le contenu :

> *Le dispositif de mixité sociale de l'habitat défini par le PLU prévoit les dispositions règlementaires suivantes :*
>
> *1) Il s'applique dans l'ensemble des zones et secteurs suivants définis comme « Secteurs de mixité sociale » dans les documents graphiques du règlement.*
>
> *2) Le seuil minimal au-delà duquel les programmes de logements sont concernés par l'application du dispositif, est égal ou supérieur à 3 lots ou 3 logements. Pour toute opération d'aménagement ou de construction comportant au moins 3 lots ou 3 logements à destination de logement, le pourcentage de logements locatifs sociaux conventionnés à réaliser est précisé sur le document graphique réglementaire qui institue des secteurs de mixité sociale. Ces secteurs ont été définis pour permettre une faisabilité opérationnelle avec 3 cas :*
>
> – *Cas des Déclarations de Projets ou Permis d'Aménager en cours : **obligation de réaliser 30% de logements locatifs sociaux conventionnés** minimum et 70% de logements en accession libre maximum.*
>
> – *Cas des projets sur les secteurs urbains ou urbanisables déjà existants avant la révision du POS et sa transformation en PLU : **obligation de réaliser 66% de logements locatifs sociaux conventionnés** minimum et 34% de logements en accession libre maximum.*
>
> – *Cas des projets sur les nouveaux secteurs d'extension pour l'urbanisation prévus dans le PLU : **obligation de réaliser 75% de logements locatifs sociaux conventionnés** minimum et 25% de logements en accession libre maximum.*
>
> *3) L'obligation de production de logements locatifs conventionnés définie par le dispositif de mixité sociale pourra être satisfaite en cas de cession d'une partie suffisante des terrains à un organisme de logement social mentionné à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation, ou bien à un opérateur privé ou public ayant pris l'engagement de réaliser ou de faire réaliser les logements concernés et ayant produit toutes les autorisations administratives et cautions financières exigibles par la commune pour garantir leur réalisation.*
>
> *Les parties de terrains concernées par ces éventuelles cessions devront représenter une superficie suffisante pour réaliser les logements exigés (avec un besoin foncier d'environ 250 à 300 m² par logement locatif social y compris voiries, stationnements et espaces verts communs) et offrir une configuration et un positionnement facilitant leur aménagement futur. Ils ne pourront être affectés à aucun autre type de construction ou d'installation dans l'attente de réalisation des logements.*
>
> *L'autorisation et la réalisation de ces logements locatifs sociaux doivent se faire préalablement ou concomitamment à la demande de permis d'aménager des autres lots ou*

des autres constructions pour éviter de créer toute carence supplémentaire de logements sociaux.

4) De plus, il est précisé que :

- *Le dispositif de mixité sociale s'applique à toutes opérations de construction.*
- *En cas de programmes réalisés par tranches, chaque tranche devra comporter le nombre de logements locatifs conventionnés, ou bien les cessions ou prévisions de cessions de terrains susvisés, respectant les règles de proportionnalité prévues par la zone ou le secteur.*

Figure 27 : Obligations de logement locatif conventionné (servitudes de mixité sociale) (Pièce 5.7 du PLU de Cestas)

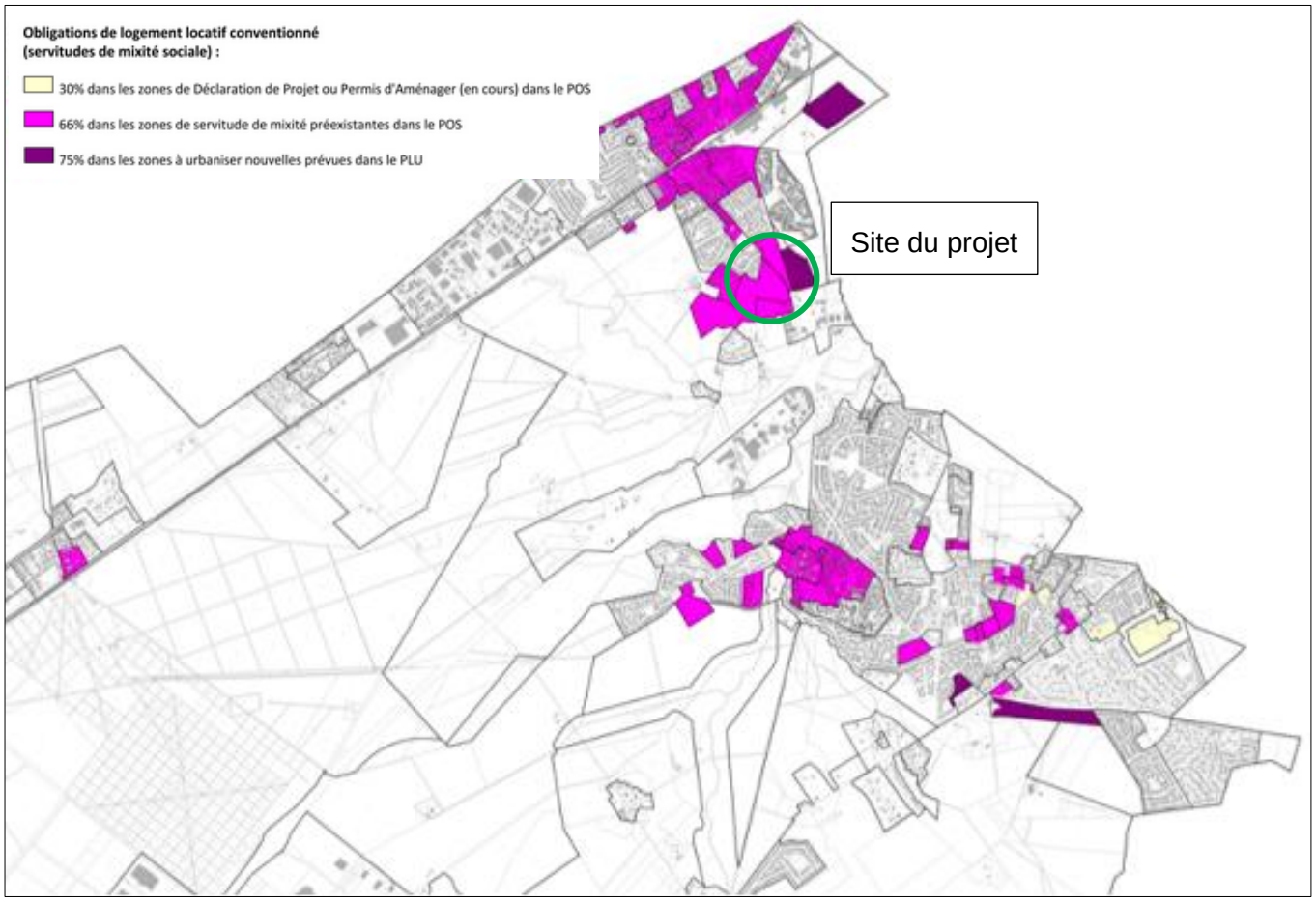

C'est donc un dispositif très volontariste et complet (en l'absence de PLH) qui est mis en œuvre dans le PLU de Cestas, permettant de répondre aux injonctions nationales.

- *L'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2020-2022*

Rappelons que cet objectif pour la période triennale 2020-2022, imposé par l'État, est fixé à **338 logements, correspondant à 50% du déficit de logements sociaux**.

Afin d'y répondre, en s'appuyant sur les outils du PLU (zones et règlement), la commune s'est engagée avec des bailleurs sociaux dans le programme suivant :

Localisation	Logements locatifs sociaux projetés		Bailleur / opérateur
	Nombre	*%*	
Domaine Lartigue (Gazinet)	227	62,9%	Domofrance et Erelia
Zone 1AU, chemin entre les Lagunes / chemin de Pichelèbre	24	6,6%	Non défini
Zone 1AU, lieu-dit La Tour (Réjouit)	80	22,2%	Non défini
Zone 1AU, 45 chemin de Trigan	30	8,3%	Non défini
TOTAL	**361**	**100,0%**	

Figure 28 : Localisation des 3 zones AU autres que « Domaine Lartigue » à lotir à court/moyen terme (extrait du Plan de Zonage)

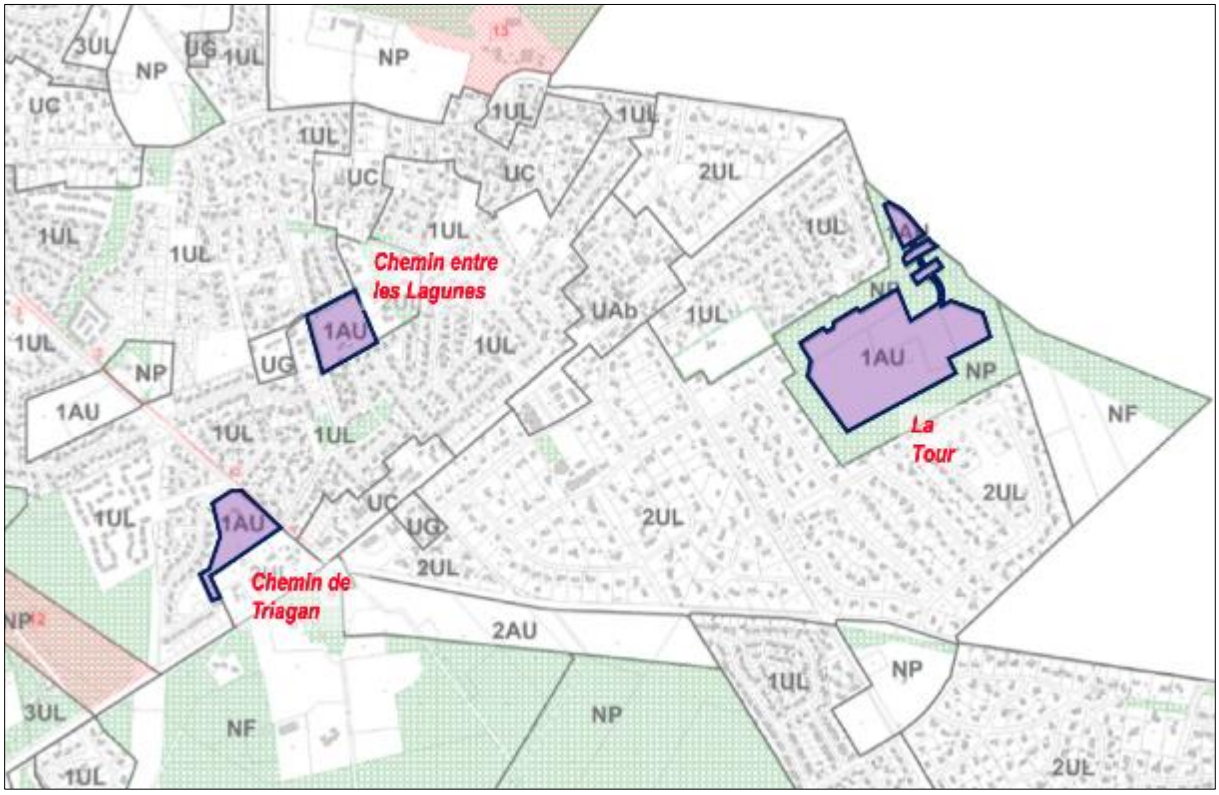

Ce sont donc 4 des 6 zones à urbaniser pouvant être immédiatement urbanisées qui seront mobilisées au cours des 3 prochaines années. **Parmi celles-ci, la zone « Domaine Lartigue » s'octroie près des deux tiers de la production**.

Cela démontre sans ambages l'importance primordiale du projet « Domaine Lartigue » dans le dispositif mis en place par la commune et ses partenaires pour répondre aux injonctions de l'État.

1.4.2.3 - Le projet dans la mise en œuvre de la politique nationale de mixité sociale

Plus précisément, dans sa mise en œuvre, le projet « Domaine Lartigue » respecte les dispositions imposées par l'OAP du PLU :

- Une **densité prescrite pour les logements** de 20 logements minimum par hectare[7].
- Une **obligation de réalisation de logements locatifs sociaux conventionnés** de 66% et 75% selon les secteurs.

Sur cette base, le projet « Domaine Lartigue », organisé en trois ensembles distincts accueillera, outre les 227 logements locatifs sociaux, 98 lots à bâtir, soit un total de 325 logements.

On constate que l'offre sociale représente 70% du programme et correspond donc bien aux obligations du PLU pour permettre à la commune de pouvoir remplir ses obligations triennales.

Concernant l'offre de logements locatifs sociaux, la répartition selon le type de logements est la suivante :

T2	39	17,2%
T3	83	36,6%
T4	89	39,2%
T5	16	7,0%
TOTAL	**227**	**100,0%**

Les trois quarts de cette production sont réservés à des logements de tailles moyenne à grande, renforçant ainsi leur prédominance dans le parc social communal. De même, tout en respectant les impératifs de densité du PLU, ils ne seront constitués que de logements individuels (maisons de ville en bande).

1.4.2.4 - Conclusion sur l'intérêt public majeur du projet

L'urbanisation du site du « Domaine Lartigue » est rendue indispensable pour permettre à la commune de Cestas de répondre aux injonctions de la politique nationale de mixité sociale et aux obligations réglementaires qui s'imposent à elle dans ce cadre, pouvant aller jusqu'à la procédure de constat de carence par le préfet. Son taux de logement locatifs sociaux, de 15,8%, est en effet sensiblement inférieur à l'objectif légal de 25%.

Cette politique est bien reconnue, depuis de nombreuses années, comme une politique fondamentale, pour l'État et pour la société et en présente tous les attributs, y compris la coercition.

C'est dans ce cadre qu'est fixé par l'État, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2020-2022 qui s'impose à la commune. Il est de **338 logements, correspondant à 50% du déficit de logements sociaux**.

Afin d'y répondre, en s'appuyant sur les outils du PLU (zonage et règlement), la commune s'est engagée avec des bailleurs sociaux sur un ensemble d'opérations à réaliser sur plusieurs sites dans les 3 années du programme **au sein duquel, « Domaine Lartigue » accueillera près des deux tiers de logements à produire. Son importance est donc primordiale.**

Enfin, **l'offre sociale représente 70% du programme et correspond donc bien aux obligations du PLU pour permettre à la commune de pouvoir remplir ses obligations triennales.**

[7] La superficie de référence prise en compte pour le calcul des densités est la superficie potentielle à destination de logement, déduction faite des EBC, des espaces verts communs, des voiries et réseaux divers et des terrains affectés à des usages de constructions autres que les logements.

1.5 - Présentation du projet retenu et du renforcement des mesures d'évitement et de préservation en phase de conception

Suite aux différents échanges effectués entre le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre, les bureaux d'études en charge du projet et les Services de l'État, le périmètre du projet initial de 16.9 ha (surface à construire) a été réduit à 14.6 ha afin d'éviter 1.42 ha d'habitats (dont plus de 4 000 m² de zones humides, trois mares temporaires sur 1 334 m² et 160 ml de fossés temporaires) et de préserver près de 0.85 ha de bois classés en EBC.

Le périmètre initial du projet (16.9 ha) a évolué : une réduction d'emprise de 2.27 ha a été réalisée afin de :

- **Préserver 0.85 ha de bois classés en EBC ainsi composés :**
  . 0.41 ha de pinède et lande à Fougère aigle
  . 0.3 ha d'ourlet forestier
  . 0.07 ha de plantation de robinier
  . 0.07 ha de bois de bouleau

- **Eviter divers habitats hors EBC (1.42 ha) :**
  . 0.38 ha de pinède et lande à Fougère aigle
  . 0.4 ha de bois de chêne pédonculé et de bouleaux
  . 0.5 ha de chênaie acidiphile et bois de bouleau
  . 0.1 334 ha de trois mares temporaires

  Cet évitement de 1.42 ha inclut celui de 0.4 ha de zones humides (correspondant à l'habitat « bois de chêne pédonculé et de bouleaux », habitat d'enjeu intrinsèque assez fort), ainsi que 0.8 ha de lisières sur un linéaire d'environ 800 m le long des voies routières.

D'autre part, le défrichement induit la création de nouvelles lisières, en partie restituées sous la forme de chemins herbacés à destination du SDIS, sur un linéaire d'environ 2 200 mètres.

Ces chemins herbacés et nouvelles lisières seront fonctionnels pour diverses espèces dont notamment le Hérisson d'Europe, le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies (habitats de vie), les chiroptères (habitats de chasse et de transit), diverses espèces d'oiseaux nicheurs ubiquistes et quelques autres préférentielles des lisières (Chardonneret élégant notamment).

Tableau 3 : Mesure de préservation et d'évitement : comparaison entre le projet initial (16.9 ha) et le projet retenu (14.6 ha)

Habitats	Lartigue I		Lartigue II		Lartigue III		Gains (surfaces exclues de l'emprise)	Surfaces sous emprise retenue
	emprise initiale	emprise retenue	emprise initiale	emprise retenue	emprise initiale	emprise retenue		
Mare	3 (0.032 ha)	2 (0.0275 ha)	1 (0.127 ha)	0	1 (0.0017)	0	0.1334 ha	**2 (0.0275 ha)**
Lande à Fougère aigle et à Asphodèle	0.14 ha	0.0481 ha	-	-	-	-	0.092 ha	**0.048 ha**
Lande à Fougère aigle	-	-	-	-	0.1324 ha	0.1324 ha	0	**0.132 ha**
Chemin (Ourlet forestier)	-	-	-	-	0.338 ha	0	0.338 ha	**0**
Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle	-	-	-	-	0.59 ha	0.59 ha	0	**0.59 ha**
Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	-	-	-	-	0.0368 ha	0.0368 ha	0	**0.0368 ha**
Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	-	-	0.236 ha	0.0063	0.177 ha	0	0.407 ha	**0.0063 ha**
Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux	1.74 ha	1.67 ha	1.048 ha	0.976 ha	0.7054 ha	0,346 ha	0,5 ha	**2.99 ha**
Pinède x Lande à Fougère aigle	3.99 ha	3.915 ha	-	-	7.313 ha	6.63 ha	0.758 ha	**10,545 ha**
Plantation de Robiniers	-	-	-	-	0.11 ha	0,067 ha	0.043 ha	**0.067 ha**
Alignement de Chênes pédonculés	-	-	-	-	0.1133 ha	0.1133 ha	0	**0.1133 ha**
Bord de route	0.0123	0.0123	0.02	0.02	-	-	-	**0.0323 ha**
Fossés temporaires	337 ml	337 ml	15 ml	0 m	145 ml	0 ml	160 ml	**337 ml**
Surfaces	**5,98 ha**	**5,67 ha**	**1,43 ha**	**1 ha**	**9,52 ha**	**7.92 ha**	**2.27 ha**	**14.6 ha**

La superficie de pinèdes effectivement défrichée est de 10.545 ha.

La superficie de bois de feuillus effectivement défrichée est de 3.76 ha, ainsi distinguée :

- Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle : 0.59 ha
- Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux 0.0063 ha
- Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux : 2.99 ha
- Plantation de Robiniers : 0.067 ha
- Alignement de Chênes pédonculés : 0.1133 ha

Les travaux seront réalisés sur une durée prévisionnelle de 4 ans : de septembre 2022 à août 2026. La réalisation du défrichement se déroulera de septembre 2022 à février 2023, période qui sera ainsi contrainte car la moins impactante sur le plan écologique.

Figure 29 : Plan de masse détaillé du projet retenu et mesures d'évitement et de préservation

Lartigue I

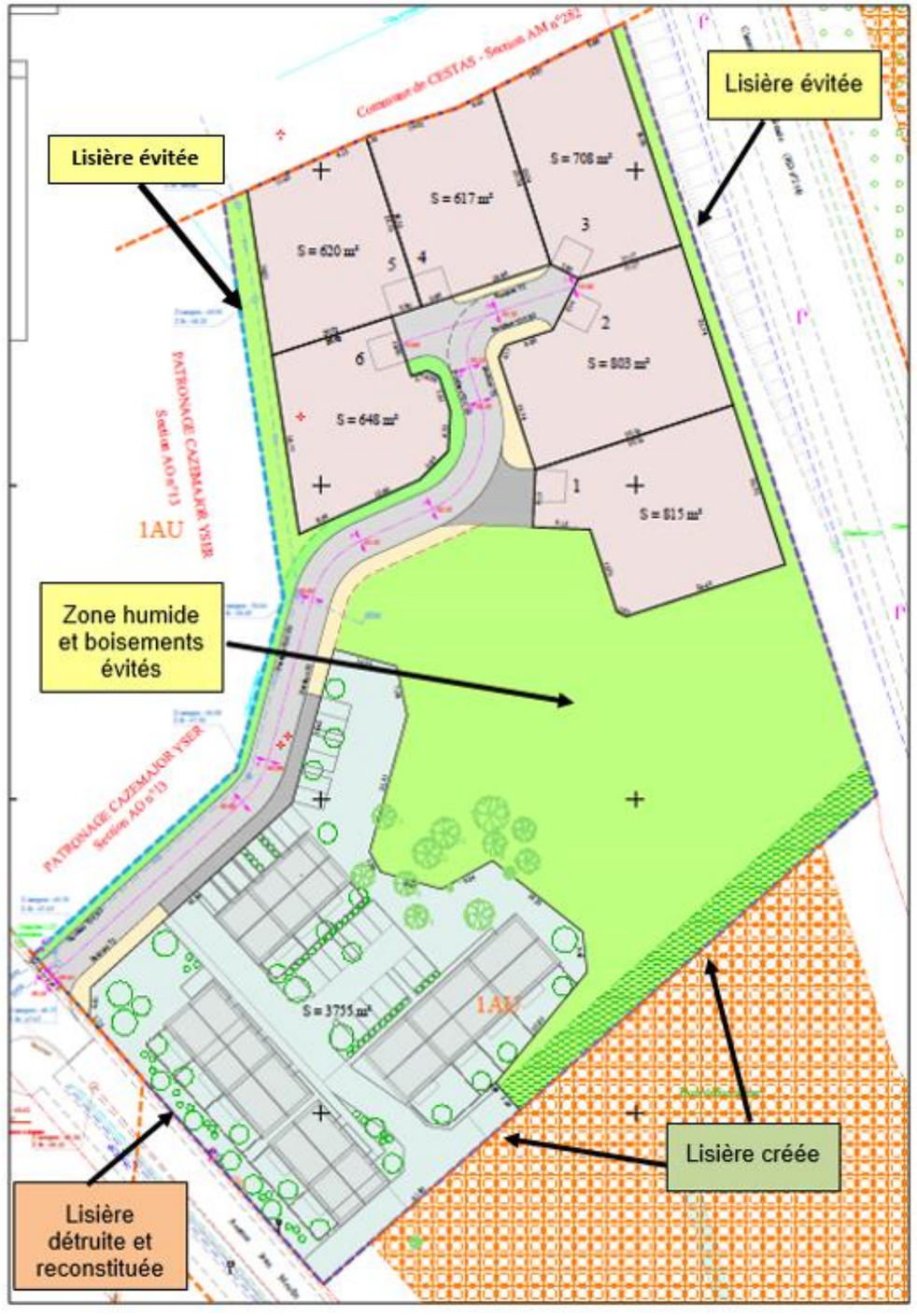

Lartigue II

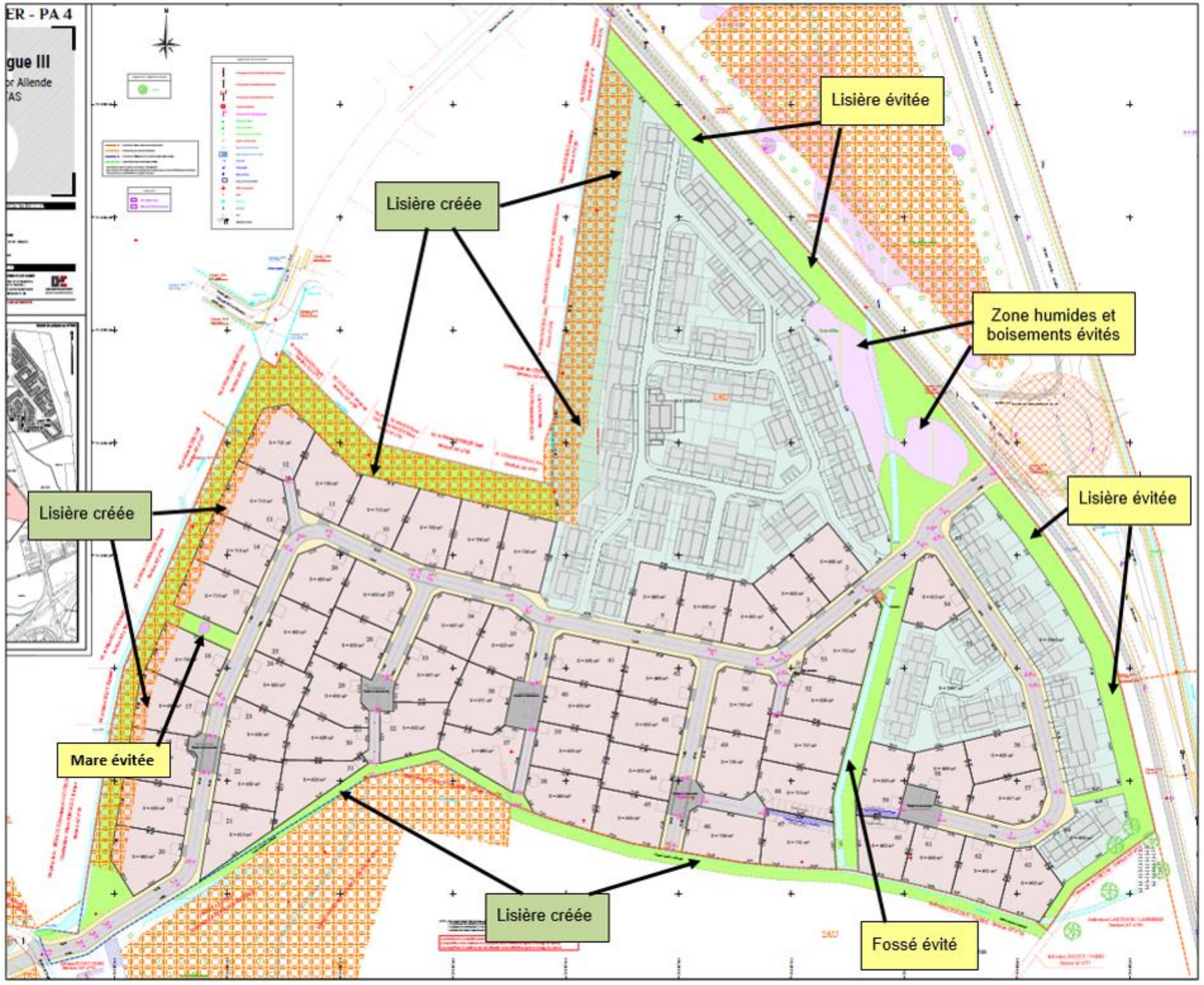

Lartigue III

Figure 30 : Plan de masse global du projet retenu

2 - SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL ECOLOGIQUE DU SITE D'ETUDE

Cette synthèse est issue du diagnostic écologique établi par Envolis. *Les résultats bruts des inventaires figurent en annexe 1 et les méthodologies utilisées, en annexe 2.*

2.1 - Contexte écologique

Le périmètre initial du projet n'est pas directement concerné par une zone naturelle remarquable ou protégée de type ZNIEFF I et II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), site Natura 2000, ni par des protections patrimoniales telles qu'un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), site inscrit et site classé. Toutefois ce type de zonage est présent autour du site d'étude (zone tampon de 5 km) et certains y sont connectés via le réseau hydrographique. Toutes ces entités sont renseignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Caractéristiques des milieux naturels remarquables autour du projet (Source : DREAL et INPN)

Type de Zone	Distance au projet	Superficie	Extrait des espèces justifiant le zonage (espèces déterminantes ZNIEFF, d'intérêt communautaire, etc.)	Potentialité d'accueil des espèces justifiant le zonage sur le site projet
ZNIEFF Type 1 *Landes humides des Arguileyres* **720014151**	*2,7 km au Sud-Ouest*	36 ha	**Insectes** : Fadet des laîches et Azuré des mouillères **Plantes** : Gentiane des marais	**Faible** pour toutes les espèces au vu de l'absence de landes humides favorables à leurs cycles de vie
Site inscrit *Cité le Corbusier* **SIN0000155**	*4,9 km au Nord-Est*	1,9 ha	/	/
Site inscrit *Vallée de l'eau Bourde* **SIN0000149**	*3,6 km à l'Est*	174 ha	/	/

Aucune espèce déterminante de la ZNIEFF la plus proche n'a été recensée ou ne présente d'habitat favorable dans le périmètre initial du projet.

Milieux naturels remarquables

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google Satellite, DREAL
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

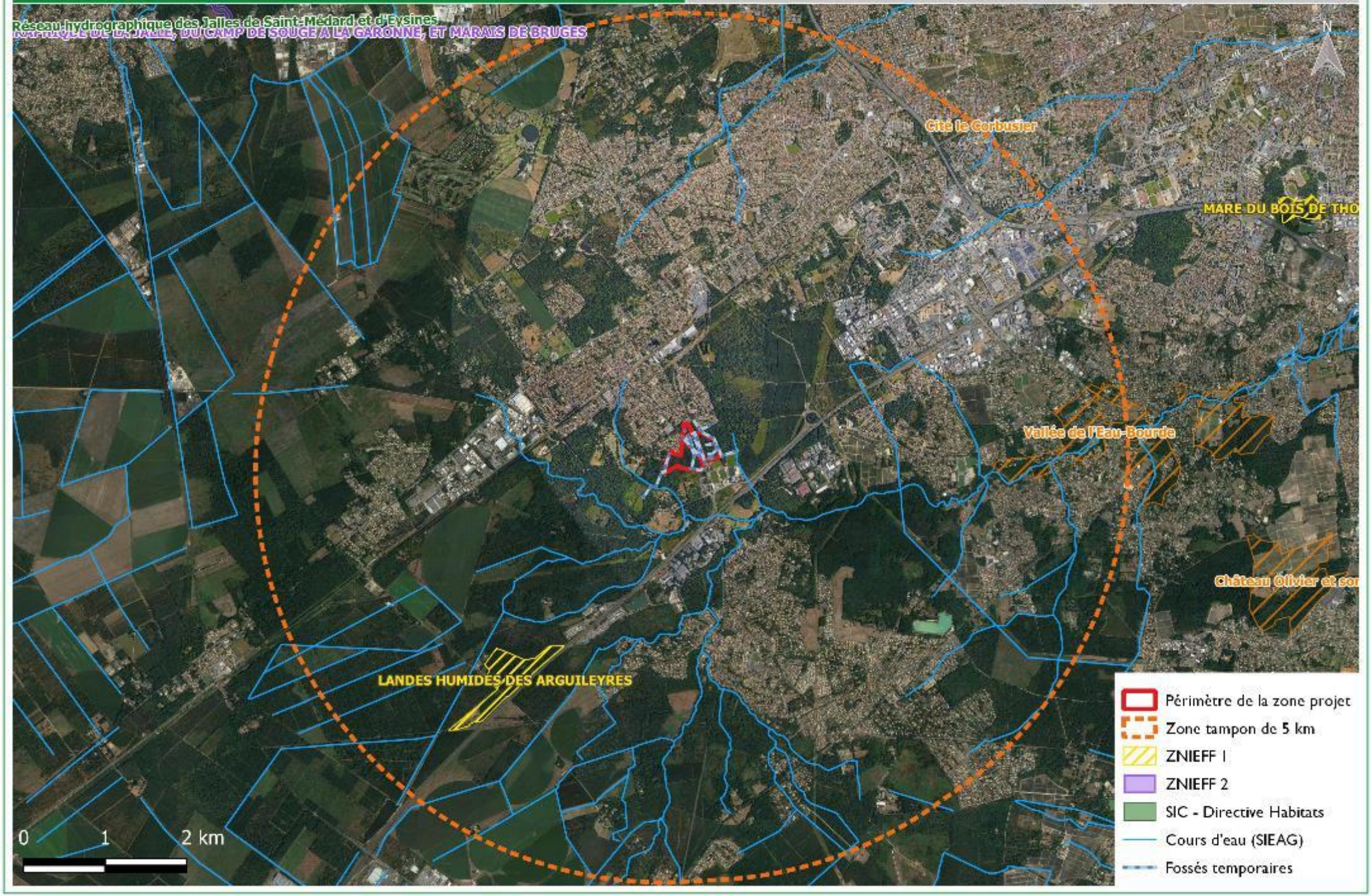

2.2 - Contexte fonctionnel (SRADDET)

2.2.1 - Principe des schémas-cadres

- **le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine[8]**

Se substituant au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de chaque ex-région, le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020[9].
Le SRADDET entre donc en application à compter de cette date : désormais exécutoire, il doit pleinement jouer son rôle de cadre d'orientation des stratégies et des actions opérationnelles des collectivités territoriales vers un aménagement plus durable, à travers notamment les futurs documents de planification que celles-ci élaboreront.

Le SRADDET dresse, entre autres, une synthèse cartographique de ses objectifs globaux[10] pour la région Nouvelle-Aquitaine (échelle 1/150 000e). Il comprend aussi à cette même échelle une représentation des continuités écologiques notamment basée, de manière partielle ou intégrale, sur « *l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales*[11] » réalisé dans le cadre de chaque SRCE, dès que les éléments ont été considérés comme pertinents. Ces continuités écologiques permettent logiquement d'assurer le déplacement des espèces à grande échelle, et ainsi de maintenir les échanges génétiques et les migrations de population nécessaires à leur survie.

Pour complément, les données écologiques collectées dans le cadre de cet Etat des lieux en ex-Aquitaine, et leur traduction cartographique au 1/100 000e, sont jointes au SRADDET en Annexe A1e.

Les données écologiques collectées dans le cadre de cet *Etat des lieux* en ex-Aquitaine demeurent donc mobilisables à des fins d'analyse afin de décrire les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les éléments fragmentant les continuités écologiques, etc.

Cependant, le rendu du SRADDET au 1/150 000e a pour vocation d'orienter les travaux d'identification des continuités écologiques des collectivités territoriales engagées dans la réalisation de leurs documents d'urbanisme ou de planification, ainsi que des gestionnaires réalisant des opérations d'aménagement sur des infrastructures. Mais il ne peut être repris « tel quel » pour ces documents ou projets qui peuvent nécessiter une précision pouvant aller jusqu'au niveau de la parcelle cadastrale.

Un travail de déclinaison de l'information à l'échelle adaptée est donc indispensable.

[8]Schéma-cadre que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer pour **réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires.**

[9]Arrêté préfectoral du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine.

[10]Selon l'article R4251-3 du Code général des collectivités territoriales « *la carte synthétique illustrant les objectifs du SRADDET est établie à l'échelle du 1/150.000ième. Elle peut être décomposée en plusieurs cartes relatives aux éléments qui la constituent, de même échelle et à caractère également indicatif* ». La carte synthétique ou les cartes thématiques ou les cartes synthétiques n'ont donc pas de valeur prescriptive dans le SRADDET.

[11]Ces *Etats des lieux* n'ont aucune portée juridique. Ils comportent seulement, des éléments de connaissance sur les continuités écologiques à l'échelle de l'Aquitaine, qui sont transmis, à titre informatif, aux porteurs de projets ou mis en ligne. En effet, l'Etat et la Région considèrent que les informations contenues dans ce document à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur un territoire, sachant qu'il convient de rappeler que ces informations ne peuvent en aucun cas être opposables.

2.2.2 - Déclinaison locale au niveau du site d'étude

Le site d'étude jouxte des zones urbanisées (lotissements, collège, complexe sportif…), constituant des « territoires artificialisés ». Il est enclavé entre l'urbanisation (au nord et au nord-ouest) et l'A63 (au sud et au sud-est), l'autoroute A63 constitue une infrastructure linéaire de transport fragmentant le paysage. Le fait qu'il soit clôturé, fait à la fois office d'« effet barrière » aux déplacements de la faune terrestre et induit un corridor artificiel (le long des clôtures de l'autoroute).

Il se situe au sein d'un réservoir de biodiversité « Boisements de conifères et milieux associés » – qui regroupe un très vaste ensemble de pinèdes au sud-ouest de l'agglomération bordelaise – dont l'extrémité nord-est pénètre et aboutit dans les agglomérations des communes de Canéjan et Pessac. L'implantation du projet aura pour probable conséquence de limiter les échanges populationnels (sans les annihiler totalement) d'une partie de la faune terrestre entre les boisements de conifères situés à l'est de celui-ci (bois de Canéjan) et ceux situés à l'ouest.

Les déplacements de la méso et de la grande faune dans tout ce secteur sont contraints à la fois par les agglomérations existantes puis par le double effet barrière que constituent les infrastructures linéaires (A63 et voie ferrée). Localement, ils sont déjà contraints (notamment pour les amphibiens) par les RD 214 (avenue S. Allende) et RD 214E2 (avenue J. Moulin). Pour l'avifaune et les chiroptères, il n'y a pas de réel effet barrière dû au nouveau lotissement afin d'effectuer d'éventuelles allées et venues entre les boisements de conifères situés à l'est (bois de Canéjan) et ceux situés à l'ouest.

Les mammifères terrestres les plus répandus (chevreuil, sanglier, renard…), pouvant effectuer des déplacements assez importants, fréquentent les abords boisés des lotissements déjà existants. Suite à la mise en œuvre du lotissement Domaine Lartigue, ils conserveront la capacité de le contourner par le sud via les franges boisées et les lisières maintenues entre le lotissement et le collège, d'une part, et le complexe sportif d'autre part. Le futur rond-point qui sera créé à l'embranchement des avenues S. Allende et J. Moulin forcera les véhicules à ralentir ; ce secteur de traversée de la faune terrestre ne deviendra donc pas accidentogène pour les espèces en transit.

Figure 32 : Contexte fonctionnel local (source Envolis)

TRAME VERTE ET BLEUE

Cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine

Carte n° 42 sur 64 1/150000ième

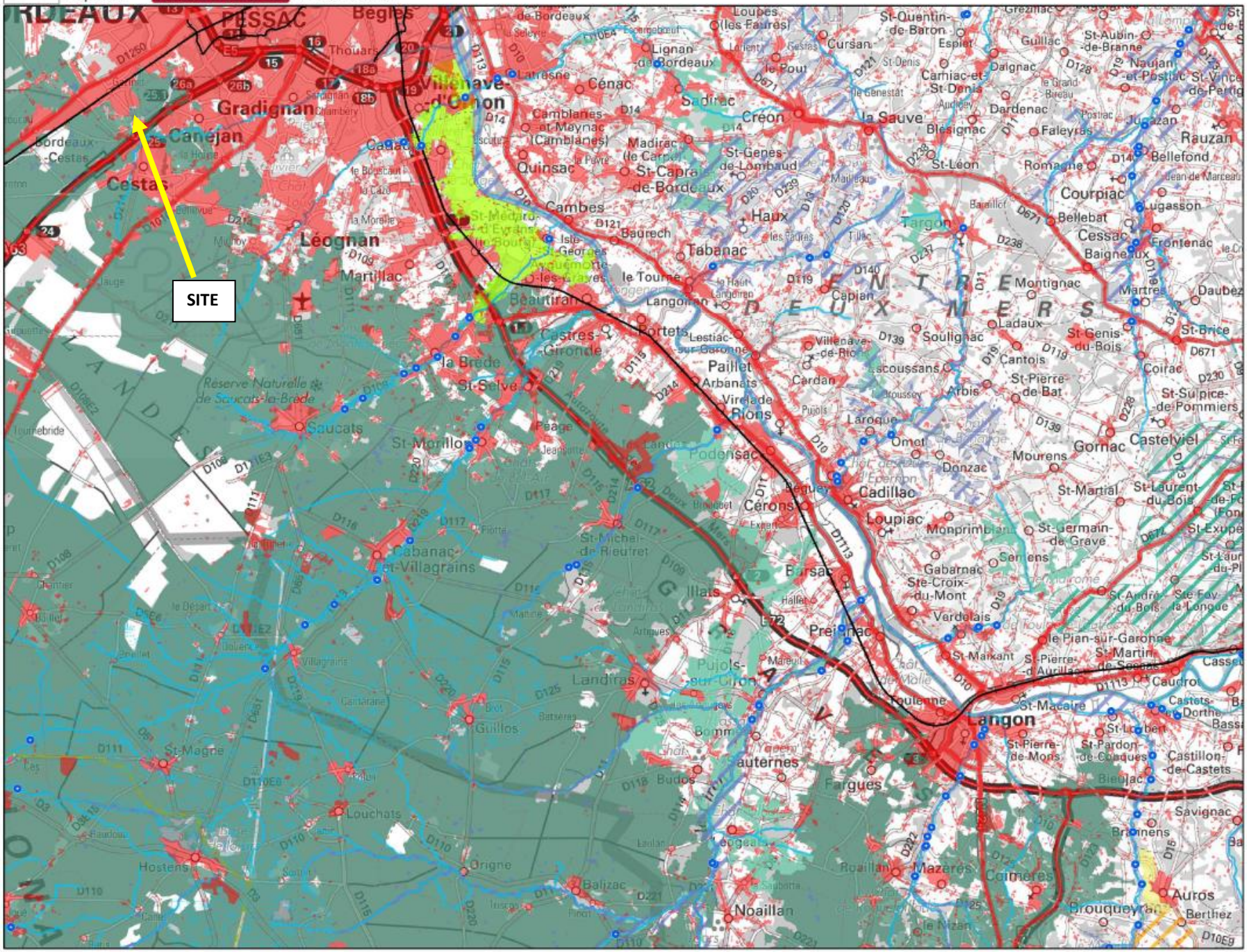

Réservoirs de biodiversité - Couches communes

- Milieux bocagers
- Milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et ou rocheux
- Milieux humides

Réservoirs de biodiversité - Couches spécifiques

- Boisements de conifères et milieux associés (ex-Aquitaine)
- Boisements et milieux associés (hors boisements de conifères en ex-Aquitaine)
- Enjeux spécifiques chiroptères (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
- Landes du Massif des Landes de Gascogne
- Plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
- Mosaïque de milieux ouverts de piémont et d'altitude (ex-Aquitaine)
- Milieux littoraux

Corridors de biodiversité

- Corridors boisés (ex-Limousin)
- Landes (ex-Aquitaine)
- Milieux boisés (ex-Aquitaine)
- Milieux humides (ex-Limousin et ex-Aquitaine)
- Milieux secs (pelouses sèches, milieux thermophiles ...)
- Systèmes bocagers (ex-Aquitaine)
- Zones de corridors diffus (ex-Poitou-Charentes)

Hydrographie

- Cours d'eau
- Obstacles à écoulement

Territoires artificialisés

Infrastructures de transport

- Réseau routier principal
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voie ferrée électrifiée

Limites administratives

- Limite régionale
- Limite départementale
- Limite communale

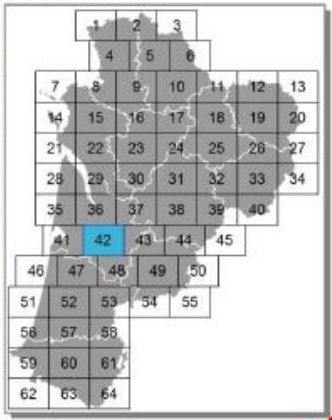

Sources : DREALs (2013) - Direction de l'environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine - Site Internet du SANDRE (12/2018) - © GIP ATGeRI © GIP Littoral Aquitain - OCS à Grande Echelle (2015) - Corine Land Cover (2018) - Couche OSO (2017) - Fonds cartographiques : © IGN BDTopo® - Scan250® - Réalisation : Direction de l'Observation et de la Prospective

0 2 4 8 km

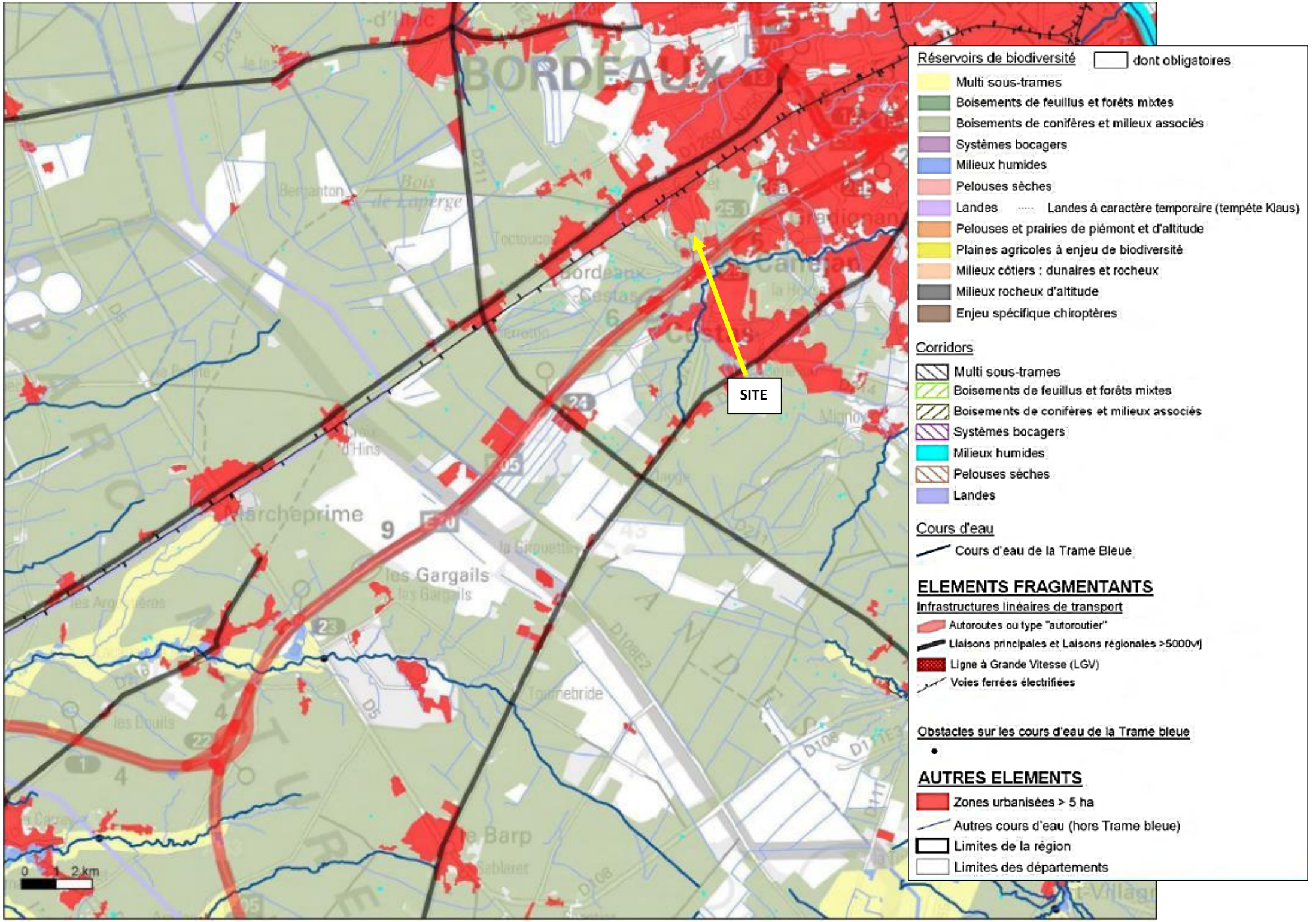
BORDEAUX
SITE
Réservoirs de biodiversité
dont obligatoires
Multi sous-trames
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés
Systèmes bocagers
Milieux humides
Pelouses sèches
Landes
Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)
Pelouses et prairies de piémont et d'altitude
Plaines agricoles à enjeu de biodiversité
Milieux côtiers : dunaires et rocheux
Milieux rocheux d'altitude
Enjeu spécifique chiroptères
Corridors
Multi sous-trames
Boisements de feuillus et forêts mixtes
Boisements de conifères et milieux associés
Systèmes bocagers
Milieux humides
Pelouses sèches
Landes
Cours d'eau
Cours d'eau de la Trame Bleue
ELEMENTS FRAGMENTANTS
Infrastructures linéaires de transport
Autoroutes ou type "autoroutier"
Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v/j
Ligne à Grande Vitesse (LGV)
Voies ferrées électrifiées
Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue
AUTRES ELEMENTS
Zones urbanisées > 5 ha
Autres cours d'eau (hors Trame bleue)
Limites de la région
Limites des départements
0 1 2 km

2.2.3 - Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

La Trame Verte et Bleue du SCoT est définie sur la base des milieux naturels, agricoles et forestiers qui composent le territoire et qui forment la matrice sur laquelle existe la biodiversité. La commune de Cestas est intégrée au SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, celui-ci a été approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT soutient notamment comme objectifs :

- la réduction des secteurs de vulnérabilité aux risques naturels et technologiques ;
- la prise en compte des préoccupations liées au réchauffement climatique et à la question énergétique, notamment dans l'articulation des politiques d'urbanisme et des politiques de déplacements ;
- l'attention particulière apportée à la préservation de la biodiversité, au maintien et à la restauration des continuités écologiques ;
- la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, dont le corollaire est la densification des tissus urbains ;
- La préservation ou la reconquête des éléments naturels majeurs comme les cours d'eau.

2.2.4 - Le Plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU de la commune de Cestas a été approuvé par le Conseil municipal le 15 mars 2017. Les parcelles concernées par le projet de lotissement sont toutes en Zone 1AU (zones à urbaniser « ouvertes »). Il s'agit de zones à urbaniser à destination principale d'habitats. Elles font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), précisant les obligations de densités minimales de logements (20 logements minimum / ha) et les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux conventionnés (servitudes de mixité sociale : 66% et 75% de logements locatifs sociaux conventionnés en fonction des secteurs).

A proximité, se trouvent des zones et secteurs forestiers Np (secteurs de protection de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt), la plupart classés en Espaces Boisés Classés (EBC) – en vert sur l'extrait du PLU suivant.

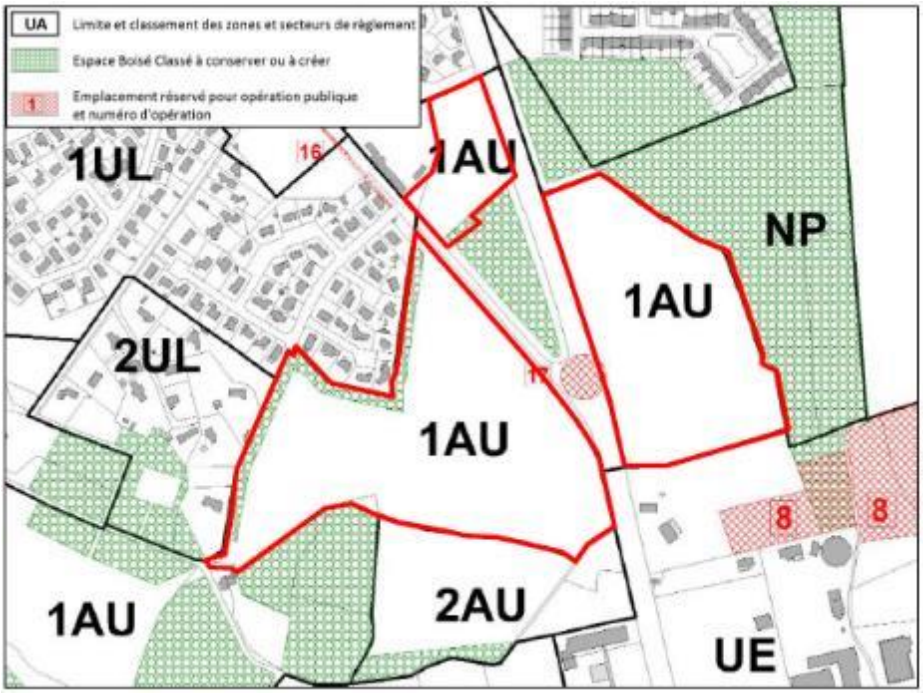

Figure 35 : Extrait du PLU de la commune de Cestas

Le classement en EBC des boisements (chênaies, pinèdes, boisements mixtes de chênes et pins, …) interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Dans les EBC, les coupes et abattages sont soumis à déclaration préalable conformément à l'article R.130-1 du Code de l'urbanisme.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la commune de Cestas est en conformité avec celui du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, concernant les 5 orientations fixant le cadre général :

- 1 – Urbanisme et habitats : satisfaire les obligations légales de 25% de logement locatif conventionné (période 2016-2025) ; lutter contre l'étalement de l'urbanisation sur les secteurs naturels excentrés des pôles de vie…
- 2 – Environnement et développement durable : protéger et valoriser les espaces naturels, préserver et renforcer les continuités écologiques, préservation de la ressource en eau…
- 3 – Transport et mobilité : améliorer l'organisation des transports en commun, favoriser l'écomobilité (pistes cyclables, covoiturage…), sécuriser les déplacements (aménagements routiers adaptés)…
- 4 – Economie et commerce : favoriser un développement économique centré sur les pôles existants, Préserver le commerce local de proximité…
- 5 – Communication numérique et loisirs : adapter l'offre pour répondre aux besoins (renforcement des réseaux), préserver les parcs communaux forestiers de promenade…

2.3 - Aires d'études

Les différentes aires d'études de ce diagnostic écologique ainsi que leurs principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Les différentes aires d'études

Aires d'études	Principales caractéristiques et données collectées
Périmètre d'étude strict (Périmètre initial du projet) ~16,9 ha	Il s'agit du périmètre initial du projet. Les investigations de terrain menées sur ce périmètre sont les plus exhaustives possibles : • Un inventaire des habitats, de la faune et de la flore • Un inventaire des zones humides floristiques
Périmètre d'étude élargi ~90 ha	Périmètre qui tient compte, notamment pendant la phase travaux, de la zone d'influence du projet. Ce périmètre ne correspond pas à une distance tampon fixe tout autour du projet, mais tient compte de la succession des milieux naturels similaires à ceux du périmètre initial du projet, des capacités de dispersion des espèces à enjeu identifiées et de la pertinence de prospection. Celui-ci a fait l'objet d'investigations parfois moins détaillées que sur le périmètre précédent et présente, notamment pour les habitats, des zones plus globales, délimitées grâce aux passages sur site mais également par photo-interprétation des images satellites en cas d'inaccessibilité.
Périmètre d'étude éloigné	Les données collectées dans ce périmètre sont entièrement issues de la bibliographie. L'étendue du périmètre éloigné, de l'ordre de plusieurs kilomètres, est définie en fonction des données bibliographiques disponibles.

Lartigue II
Lartigue I
Lartigue III
N
0
75
150 m
Périmètre d'étude élargi
Périmètre initial du projet

2.4 - Méthodologies d'inventaires et d'évaluation des enjeux

Les méthodologies développées par ENVOLIS et ECOSPHERE sont présentées de manière synthétique ci-après et de manière détaillée dans les annexe 2 et 3.

La collecte de données bibliographiques s'est essentiellement effectuée sur la base des atlas régionaux publiés, sur les portails internet des association et conservatoire, et de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Des inventaires faunistiques et floristiques ont été menés au sein d'un périmètre d'étude élargi (90 ha) lors de 11 sessions à plusieurs périodes de l'année, de mars à octobre 2018 et de février à juillet 2020, couvrant ainsi les périodes d'activité de la faune et de développement de la flore.

Tableau 6 : Dates d'inventaires 2018 et 2020 et conditions météorologiques

Date	Intervenant	Météo	Objet de l'inventaire
19/03/2018	Marko ILICIC et Lucie LAGARDERE ENVOLIS	Journée : Nuageux, averses occasionnelles – 4 à 7°C – Vent d'ouest : 20 à 45 km/h Nuit : nuageux, averses occasionnelles – 2°C – Vent d'ouest : 20 km/h	Habitats naturels, flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (hors chiroptères) et amphibiens (nocturne)
09/05/2018	Maxime BEAUJEON ENVOLIS	Journée : Nuageux le matin, dégagé l'après-midi – 12 à 25°C – Vent d'ouest : 10 à 25 km/h	Habitats naturels, flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
14/05/2018	Aline HUG et Maxime BEAUJEON ENVOLIS	Journée : Nuageux à pluvieux – 10 à 14°C Vent du nord-ouest : 5 à 25 km/h Nuit : Pluvieux – 8° C Vent d'ouest : 10 à 15 km/h	Habitats naturels, flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune, reptiles et amphibiens (nocturne)
10/07/2018	Marko ILICIC ENVOLIS	Journée : Dégagé – 23 à 28 ° C Vent du nord : 5 à 15 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
24/09/2018	Laurie BURETTE ECHOCHIROS	Journée : Dégagé – 17°C – Vent du nord-est : 20 à 25 km/h Nuit : Dégagé – 14°C – Vent du nord-est : 15 à 20 km/h	Relevés des arbres favorables aux chiroptères, inventaire nocturne dédié aux chiroptères
03/10/2018	Maxime BEAUJEON ENVOLIS	Journée : Nuageux le matin, dégagé l'après-midi –12 à 18°C – Vent du nord-est : 10 à 20 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
17/02/2020	Aline HUG et Maxime BEAUJEON ENVOLIS	Journée : Dégagé – 10 à 14°C – Vent d'ouest : 20 à 35 km/h Nuit : Dégagé – 7 à 9°C – Vent du sud-ouest : 5 à 10 km/h	Flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (hors chiroptères) et amphibiens (nocturne)
09/04/2020	Marko ILICIC et Lucie LAGARDERE ENVOLIS	Journée : Dégagé – 12°C Vent du sud-est : 10 à 20 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune, reptiles et amphibiens (nocturne)
27/05/2020	Aline HUG ENVOLIS	Journée : Dégagé – 24 à 28°C Vent du nord-est : 15 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
15/06/2020	Aline HUG et Lucie LAGARDERE ENVOLIS	Après-midi : Nuageux – 21°C Vent du sud-ouest : 25 km/h Nuit : Nuageux – 16°C Vent du sud-ouest : 10 km/h	Flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (dont chiroptères - inventaire nocturne), entomofaune et reptiles
10/07/2020	Maxime BEAUJEON et Ewen BOLZER ENVOLIS	Journée : Nuageux – 22 à 24°C Vent du nord-ouest : 10 à 20 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles

Les types et les limites de chaque habitat ainsi que les espèces s'y trouvant ont ainsi pu être déterminés. Il s'agit donc d'identifier, de caractériser et de cartographier l'ensemble des habitats naturels présents au sein du périmètre d'étude à l'aide de l'analyse des photos aériennes du site et de la classification Corine Biotope.

Ces investigations de terrain ont également permis d'identifier et de localiser les éventuelles espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial particulier, rares et/ou menacées présentes au sein du périmètre d'étude, ainsi que de définir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques locaux.

2.4.1 - Les habitats

La hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats s'effectue donc selon les quatre critères suivants :

- le statut : il fait référence à l'annexe 1 de la Directive « Habitats » (Code EUR15) qui reconnaît les habitats d'intérêt communautaire prioritaire (Pr) et non prioritaire (Com) ;
- la rareté : définition du degré de rareté à différentes échelles (régional, national, international) selon 4 niveaux [Très commun (CC), Commun (C), Rare (R), Très rare (RR)] ;
- l'état de conservation : évaluation de l'intégrité de l'habitat au moment de la prospection et de sa typicité (présence des espèces caractéristiques de l'habitat) selon 5 niveaux (Très bon / Bon / Moyen / Dégradé / Très dégradé) ;
- l'intérêt patrimonial : la capacité d'accueil d'espèces animales et végétales rares et protégées selon 5 niveaux (Très fort / Fort / Modéré / Faible / Très faible).

Le niveau d'enjeu de conservation de chaque type d'habitat naturel correspond à l'ensemble de ces paramètres pondérés.

2.4.2 - La flore

Un relevé d'ensemble a été réalisé au sein du périmètre d'étude élargi. Une recherche d'espèces floristiques remarquables a été effectuée avec localisation au GPS des stations.

2.4.3 - La faune

Les groupes suivants ont été inventoriés par observations directes, points d'écoute standardisés, recherches d'indices de présence… au sein des différents habitats du site d'étude : mammifères terrestres et chiroptères (dont repérage des arbres à potentiel de gîtes), avifaune, reptiles, amphibiens, papillons diurnes, odonates, orthoptères et coléoptères saproxyliques.

2.5 - Enjeux écologiques identifiés lors de l'état initial

2.5.1 - Contexte général

Le secteur d'étude se situe en bordure de l'urbanisation existante représentée par une matrice de bâtiments individuels à usage d'habitation et de parcs et jardins. Les marges nord et nord-ouest du projet sont donc dominées par ces milieux anthropiques. En limite sud, hormis quelques boisements, on trouve un complexe sportif et un collège. A environ 500 m au sud, se trouve l'autoroute (A63). Enfin, le périmètre initial du projet (16.9 ha) et ses marges est et sud-ouest sont composés d'une mosaïque de boisements. Ceux-ci comportent de plus ou moins grandes mares forestières et fossés temporaires.

2.5.2 - Habitats naturels

Les prospections flore/habitats menées sur le **périmètre élargi (≈ 90 ha)** ont permis d'identifier et de caractériser **24 types d'habitats dont 13 au sein du périmètre initial du projet (16.9 ha)**. Ceux surlignés de bleu sont des habitats humides au titre de l'arrêté de 2008 modifié[12]. Les enjeux phytoécologiques se concentrent principalement autour des boisements feuillus humides et des mares. La hiérarchisation des enjeux des habitats est détaillée ci-après.

N.B. : Pour simplification, les niveaux d'enjeu phytoécologique « faible » et « assez faible », distingués dans l'état initial, ont été regroupés en un niveau global « faible ».

Tableau 7 : Hiérarchisation des enjeux des habitats naturels présents au sein du périmètre d'étude élargi et du périmètre initial du projet - source : ENVOLIS

Habitats	Code Corine Biotopes	EUNIS	N2000	Rareté	Description	Etat de conservation	Inclus dans le périmètre initial du projet	Enjeu phyto-écologique
Mare	22.1	C1	/	C	Mares forestières de tailles variables (de 10 à 1500 m²). Parfois très ombragées comme celle située au cœur de la zone projet, ou davantage ouvertes comme celle à l'Est.	Bon	x	Moyen
Cours d'eau intermittent	24.16	C2.5	/	C	Cours d'eau intermittent présentant des phases d'assec en période estivale.	Moyen	/	Assez fort
Lande à Molinie	31.13	F4.13	/	C	Lande à Molinie bleue présente au niveau d'une parcelle travaillée, récemment plantée en Pin. Plusieurs dépressions souvent en eaux.	Moyen	/	Moyen
Lande à Erica et Ulex	31.23	F4.2412	/	C	Lande à Ericacées colonisée à la strate arbustive par de l'Ajonc d'Europe.	Moyen	/	Moyen
Lande à Fougère aigle et à Asphodèle	31.86	E5.3	/	C	Landes dominées par la Fougère aigle et où les conditions édaphiques permettent sporadiquement l'expression de l'Asphodèle blanc qui forme des nappes.	Bon	x	Faible
Lande à Fougère aigle	31.86	E5.3	/	CC	Formation homogène de Fougère aigle qui se retrouve en lisière des formations boisées et au sein des trouées forestières et clairières au sud et au nord du terrain.	Moyen	x	Faible
Prairie humide	37.21	E3.41	/	C	Prairie humide souvent inondée dominée par des Joncs (aggloméré, à fleurs aigues…).	Moyen	/	Assez fort
Chemin (Ourlet forestier)	37.72	E5.43	/	CC	Formation typique des franges boisées ombragées, qui s'étendent souvent de manière linéaire le long des espaces forestiers. Habitat nitrophile dominé par le Pâturin commun, le Brome stérile ou encore l'Ortie dioïque.	Moyen	x	Faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	E2.2	/	C	Prairie composée de diverses graminées : Flouve odorante, Houlque laineuse, Fétuque des prés …	Moyen	/	Faible
Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle	41.b x 31.86	x E5.3	/	C	Jeune boisement de Bouleau verruqueux colonisé au sol par des nappes homogènes de Fougère aigle.	Faible	x	Faible
Chênaie acidiphile	41.5	G1.8	/	C	Boisement de Chêne pédonculé d'âge moyen.	Moyen	/	Moyen

[12] Arrêté du 24 juin 2008 (JORF du 9 juillet 2008) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement (NOR : DEVO0813942A) - [modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 (JORF du 25 novembre 2009)]

Habitats	Code Corine Biotopes	EUNIS	N2000	Rareté	Description	Etat de conservation	Inclus dans le périmètre initial du projet	Enjeu phyto-écologique
Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	41.5 x 31.86	G1.8 x E5.3	/	C	Boisement semblable au précédent mais colonisé par une lande homogène de Fougère aigle à la strate herbacée.	Bon	x	Moyen
Chênaie acidiphile x Plantation de Robiniers	41.5 x 83.324	G1.8 x G1.C3	/	C	Boisement de Chêne pédonculé colonisé aux strates arborée et arbustive par du Robinier faux-acacia.	Moyen	/	Moyen
Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	41.51	G1.81	9190-1	C	Habitat concentré au niveau du triangle central du périmètre, au sein de dépressions humides. Strates typiques du milieu, Chênes et Bouleaux à l'étage arboré et Molinie bleue en touradons au sol.	Bon	x	Assez fort
Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux	41.55 x 41.b	G1.85 x G1.91	/	C	Boisement mixte dominé par le Chêne pédonculé et le Bouleau verruqueux en moindre proportion. Sous-bois typique d'une Chênaie acidiphile (Houx, Lierre grimpant, Fougère aigle…).	Moyen	x	Moyen
Plantation de Pin maritime	42.813	G3.713	/	CC	Jeunes boisements de Pin maritime situés au Nord et au Nord-est de la zone d'étude élargie.	Moyen	/	Faible
Pinède x Lande à Fougère aigle	42.813 x 31.86	G3.713 x E5.3	/	CC	Formation arborée la plus représentée sur le secteur d'étude. Pinèdes en moyenne assez âgées. Au sol, nappes de Fougère aigle hautes et très denses.	Bon	x	Faible
Boisement mixte de Pin et de Chêne	43	G4	/	C	Boisement mixte de Chêne pédonculé et de Pin maritime hétérogène présentant des zones tantôt plus éparses et lumineuses, tantôt très denses. Couverts herbacés	Bon	/	Moyen
Plantation de Robiniers	83.324	G1.C3	/	C	Formation linéaire de Robinier faux-acacia dominée par cette espèce aux strates arborée et arbustive. Strate herbacée dominée elle par la Fougère aigle et le Brome stérile.	Moyen	x	Faible
Alignement de Chênes pédonculés	84.1	G5.1	/	C	Formation arborée linéaire de Chêne pédonculé. Strate arbustive composée de Houx et de Cerisier tardif. Tandis qu'au sol la Fougère aigle domine.	Moyen	x	Moyen
Parc urbain	85.11	I2.23	/	CC	Boisement composé principalement de Chênes pédonculés assez âgés. Strate herbacée relativement dégradée et quasi absente sur la majorité de l'espace.	Faible	/	Faible
Habitations et/ou jardins privés	86.2 x 85.3	J1.2 x I2.21	/	CC	Tissu urbain pavillonnaire situé sur les bordures Nord et Ouest du périmètre projet.	Faible	/	Faible
Bord de route	87.2	E5.12	/	CC	Formation herbacée régulièrement entretenue dominée par des espèces rudérales et de prairie mésophile.	Moyen	x	Faible
Fossés temporaires	89.22	/	/	CC	Réseau de fossés important réparti principalement sur les bords de parcelles. Souvent assez profonds et colonisés par la flore des habitats limitrophes.	Moyen	x	Moyen

Cartographie des habitats

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

Légende de la cartographie des habitats

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

Périmètre de la zone projet

Périmètre d'étude élargi

Habitats (Code CORINE BIOTOPES)

22.1 Mare

31.13 Lande à Molinie

31.23 Lande à Erica et Ulex

31.86 Lande à Fougère aigle

31.86 Lande à Fougère aigle et à Asphodèle

37.21 Prairie humide

37.72 Chemin (Ourlet forestier)

38.2 Prairie mésophile fauchée

41.5 Chênaie acidiphile

41.5 x 31.86 Chênaie acidiphile x Lande à Fougère

41.5 x 83.324 Chênaie acidiphile x Plantation de Robiniers

41.51 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux

41.55x41.b Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux

41.bx31.86 Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle

42.813 Plantation de Pin maritime

42.81x31.8 Pinède x Lande à fougère aigle

43 Boisement mixte de Pin et de Chêne

83.324 Plantation de Robiniers

84.1 Alignement de Chênes

85.3 Habitations et/ou jardins privés

87.2 Bord de route

Parc urbain

Route

Terrain de sport

24.16 Cours d'eau intermittent (Source SIEAG)

89.22 Fossés temporaires

13 types d'habitats sont représentés au sein du périmètre initial du projet (16.9 ha).

En termes de surface, les pinèdes à Lande à Fougère aigle constituent l'habitat dominant (11.7 ha), les chênaies et bois de bouleaux viennent en deuxième rang (3.84 ha), puis et sur de moindres surfaces, on trouve des Bois de bouleaux et Lande à Fougère aigle (0.6 ha), une robinieraie (0.11 ha), ainsi que 4 mares temporaires (1 620 m²) et un linéaire d'environ 500 m de fossés temporaires.

Tableau 8 : Types d'habitats, surfaces et linéaires au sein du périmètre initial du projet (16.9 ha)

Nomenclature	EUNIS	N2000	Rareté	Lartigue I	Lartigue II	Lartigue III	Surfaces totales	Enjeu phyto-écologique
Mares temporaires	C1	/	C	3 (0.032 ha)	1 (0.13 ha)	-	0.162 ha	Moyen
Lande à Fougère aigle et à Asphodèle	E5.3	/	C	0.055 ha	-	-	0.055 ha	Faible
Lande à Fougère aigle	E5.3	/	CC	-	-	0.132 ha	0.132 ha	Faible
Chemin (Ourlet forestier)	E5.43	/	CC	-	-	0.38 ha	0.38 ha	Faible
Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle	x E5.3	/	C	-	-	0.6 ha	0.6 ha	Faible
Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	G1.8 x E5.3	/	C	-	-	0.0415 ha	0.0415 ha	Moyen
Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	G1.81	9190-1	C	-	0.23 ha	0.18 ha	0.41 ha	Assez fort
Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux	G1.85 x G1.91	/	C	1.58 ha	1.07 ha	0.74 ha	3.39 ha	Moyen
Pinède x Lande à Fougère aigle	G3.713 x E5.3	/	CC	4.29 ha	-	7.336 ha	11.62 ha	Faible
Plantation de Robiniers	G1.C3	/	C	-	-	0.11 ha	0.11 ha	Faible
Alignement de Chênes pédonculés	G5.1	/	C	-	-	495 ml	-	Moyen
Bord de route	E5.12	/	CC	*marginal*	*marginal*	*marginal*	-	Faible
Fossés temporaires	/	/	CC	337 ml	15 ml	145 ml	-	Moyen
Surfaces périmètre initial (16.9 ha)				5.98 ha	1.43 ha	9.52 ha	16.9 ha	

Cartographie des Habitats

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 20/01/2020

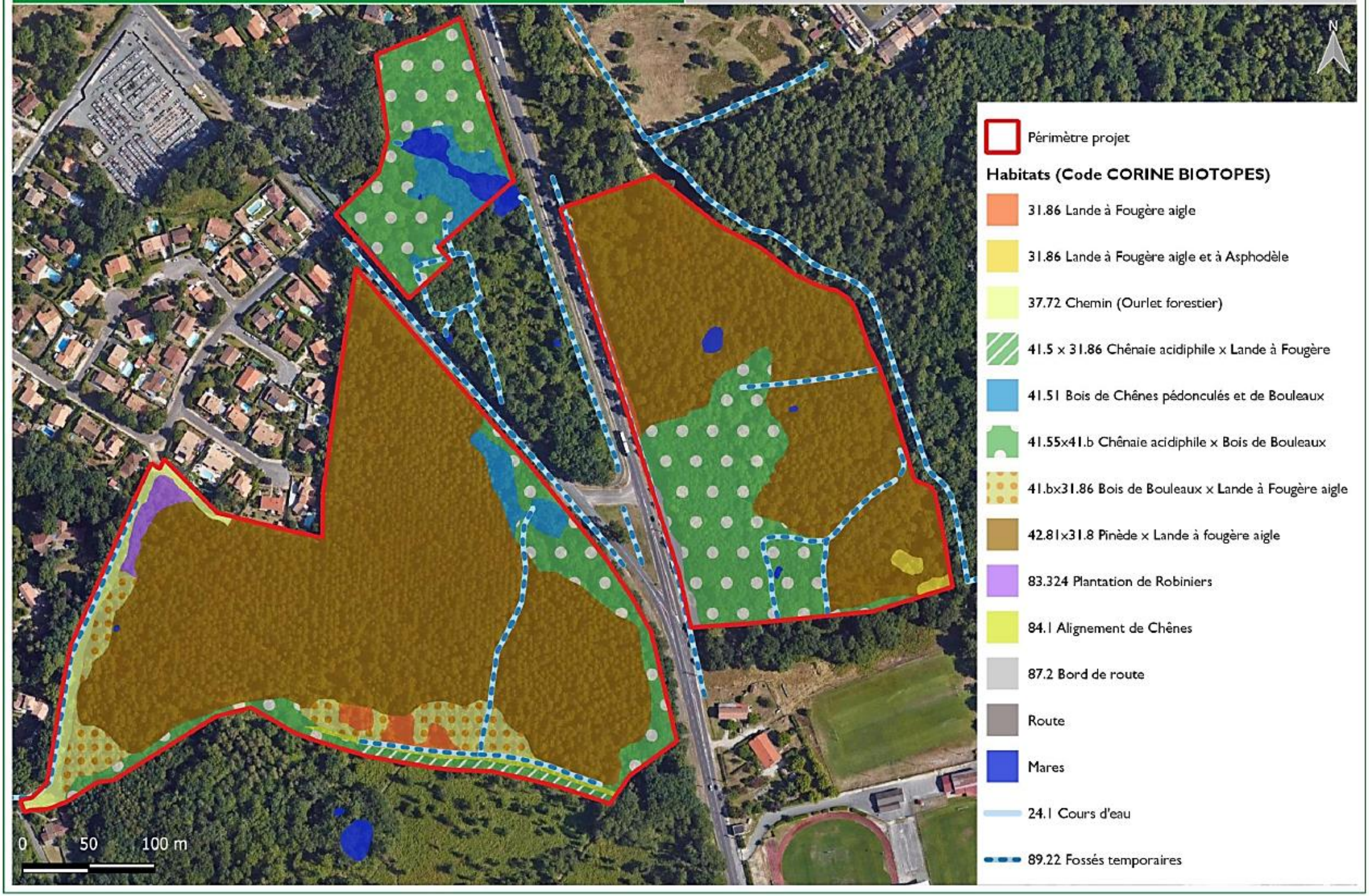

Localisation des prises de vue

Projet de lotissement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google Satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 24/11/2020

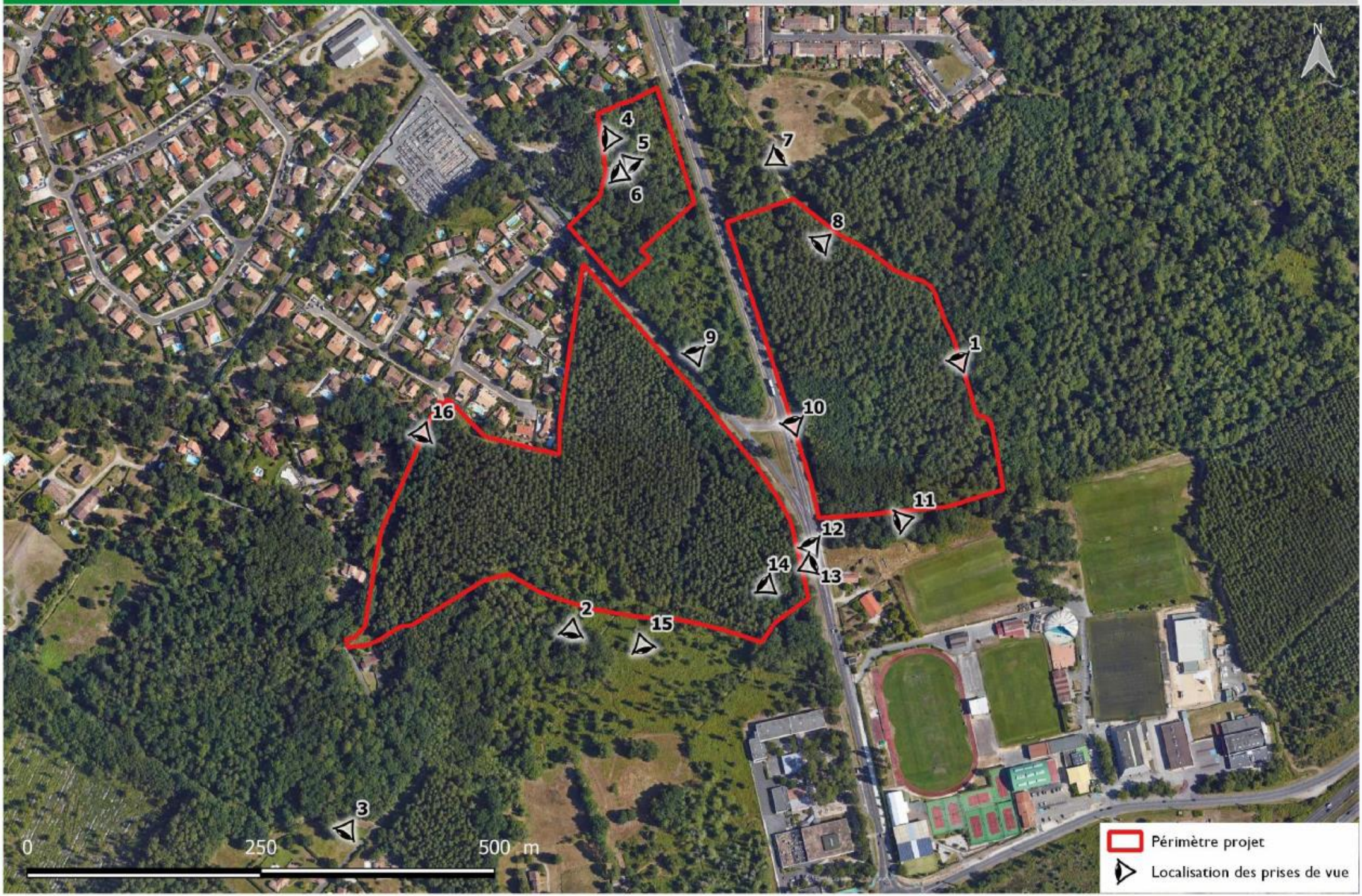

Figure 41 : Prises de vue du contexte paysager (Envolis)

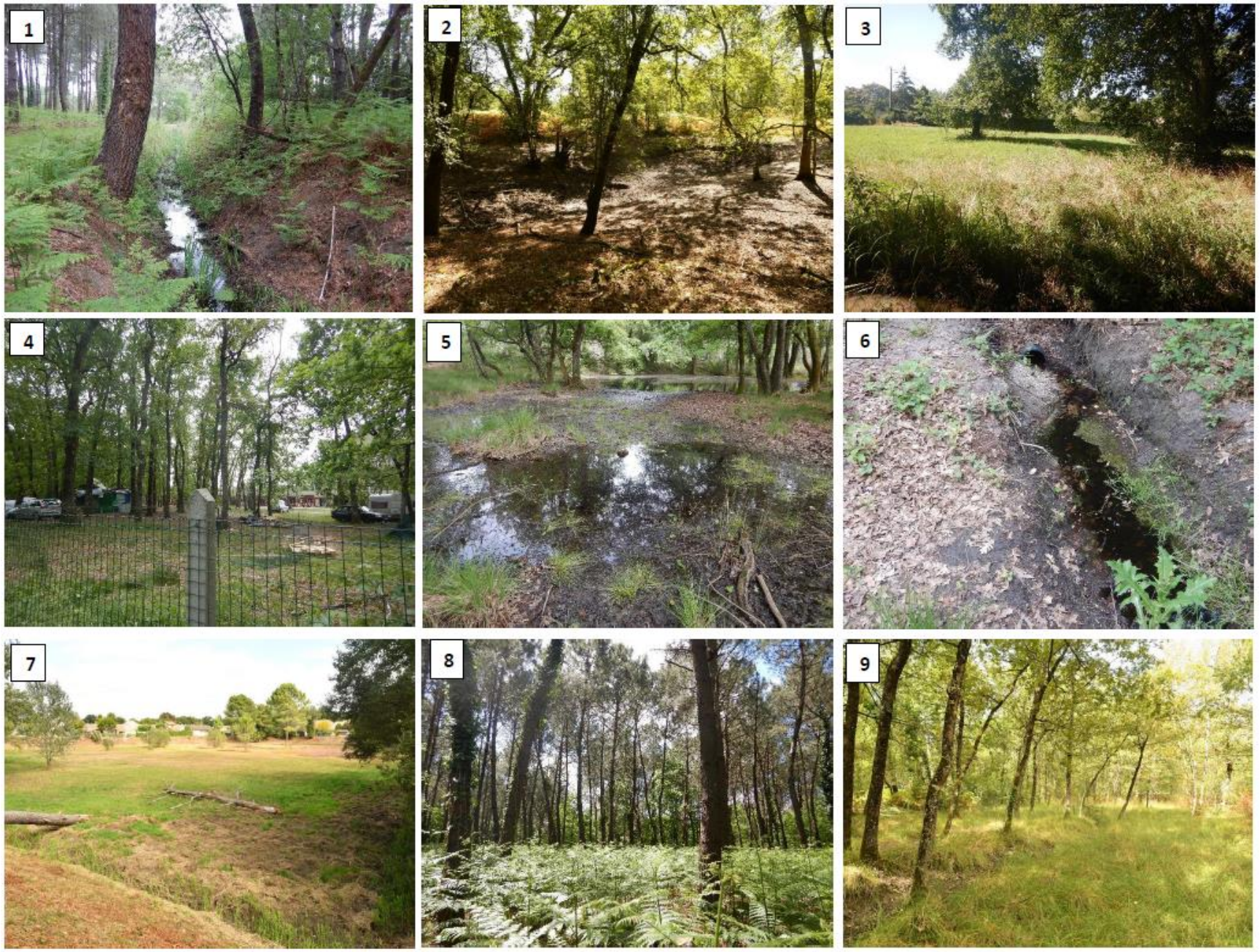

10

11

12

13

14

15

16

2.5.3 - Flore

183 espèces végétales ont été recensées dans le périmètre d'étude élargi (*cf.* liste détaillée Annexe 1).

Répartition des espèces végétales par classes de menace (liste rouge régionale 2018)	
CR (En danger critique)	**0**
EN (En danger)	**0**
VU (Vulnérable)	**0**
NT (Quasi-menacé)	**0**
LC (Préoccupation mineure)	162
DD (insuffisamment documenté), NE (Non Évalué)	5
NA (Non applicable)	16
TOTAL	**183**

Dont nombre d'espèces protégées	**2**
Dont nombre d'espèces invasives	**12**

La diversité spécifique est assez modeste compte tenu de la superficie inventoriée (≈ 90 ha). Ceci est essentiellement dû à la prédominance des pinèdes.

Aucune espèce recensée n'est inscrite parmi celles menacées de la Liste rouge de la flore d'Aquitaine (Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, décembre 2018).

Flore protégée

Une station importante de **Grande utriculaire** a été découverte en partie est du périmètre d'étude élargi, au niveau de l'une des mares (*cf*. Figure 42). Le dénombrement des individus n'a pas été possible mais la station couvrait plus de la moitié de la mare, soit environ 800 m².

Tableau 9 : Statut de la Grande utriculaire

Nom latin	Nom français	DH	Dét. ZNIEFF Aquitaine	PN	PR	LRR	LRN
Utricularia australis	Grande utriculaire	/	x	/	Art. 1	LC	LC

Cette espèce protégée en ex-Aquitaine n'est pas menacée : elle est classée « de préoccupation mineure » (ou LC) sur la Liste rouge de la flore d'Aquitaine, et considérée d'enjeu moyen.

Les recherches bibliographiques ont conduit à l'établissement d'une liste de 7 espèces floristiques protégées.

Tableau 10 : Espèces floristiques protégées recensées dans la bibliographie, dans la maille de 5x5km dans laquelle le projet est inclus (source : CBNSA)

Nom latin	Nom français	DH	Dét. ZNIEFF Aquitaine	PN	PR	PD (33)	LRR	LRN	Ecologie	Potentialité d'accueil sur le site projet
Drosera intermedia	Droséra intermédiaire	/	x	Art.2 et 3			LC	LC	Marais tourbeux	Faible
Gentiana pneumonanthe	Gentiane des marais	/	x	/	Art. 3	X	NT	LC	Landes et pâturages marécageux	Faible
Glyceria maxima	Glycérie aquatique	/	x	/	Art.3	X	LC	LC	Bords des eaux	Forte ; Avérée en 2007
Cistus umbellatus	Hélianthème à bouquets	/	x	/	Art.1		LC	LC	Landes atlantiques sèches	Faible

Nom latin	Nom français	DH	Dét. ZNIEFF Aquitaine	PN	PR	PD (33)	LRR	LRN	Ecologie	Potentialité d'accueil sur le site projet
Lotus angustissimus	Lotier grêle	/	x	/	Art. 1		LC	LC	Côteaux secs et sablonneux	Faible
Scabiosa atropurpurea	Scabieuse des jardins	/	x	/	Art. 1		LC	LC	Prairies et bois	Moyenne
Trifolium cernuum	Trèfle à fleurs penchées	/	/	Art. 1			NT	LC	Pâturages et bords de chemins	Moyenne

Selon les conditions écologiques présentes sur site, les potentialités d'accueil de la flore listée dans la bibliographie sont moyennes pour 2 d'entre elles. Pour l'une de ces espèces, le CBNSA possédait des relevés effectués dans le périmètre initial du projet. Cette donnée extraite le 20/06/2019 de leur base de données concernait **une station de Glycérie aquatique** (*Glyceria maxima*) d'environ 560 m² recensée par le CEN Aquitaine le 28/09/2007. Sa localisation figure sur la carte suivante.

La Glycérie aquatique, protégée uniquement en Gironde, n'est pas menacée : elle est classée « de préoccupation mineure » (ou LC) sur la Liste rouge de la flore d'Aquitaine, et considérée d'enjeu moyen.

Les inventaires de terrain se sont attachés à vérifier la présence de ces espèces et ont notamment été réalisés en période de floraison et de fructification de celles-ci. Les investigations menées, sur quatre saisons et deux années, en 2018 et 2020, n'ont pas permis de découvrir ces espèces au sein du périmètre d'étude élargi.

La station de Glycérie sera prise en compte dans l'analyse. En effet, les espèces floristiques sont susceptibles d'avoir des cycles à éclipse et ainsi ne pas être vues certaines années.

Figure 42 : Localisation de la station de Glycérie aquatique

Flore exotique envahissante

Le CBNSA a publié en 2016 une *Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine*. Ce document énumère les espèces exotiques introduites pouvant causer des dommages aux espèces autochtones (occupation de leurs niches écologiques) ou causer des problèmes sanitaires. Parmi elles, il est distingué des espèces envahissantes avérées et d'autres qui restent à surveiller.

12 espèces exotiques envahissantes ont été relevées dans le périmètre d'étude élargi.

Tableau 11 : Flore exotique envahissante

Flore exotique envahissante		Statut au sein de la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine
Nom français	Nom scientifique	
Mimosa argenté	*Acacia dealbata*	Exotique envahissante potentielle
Eleusine à deux épis	*Eleusine tristachya*	Exotique envahissante potentielle
Jonc grêle	*Juncus tenuis*	Exotique envahissante potentielle
Laurier-sauce	*Laurus nobilis*	Exotique envahissante potentielle
Onagre bisannuelle	*Oenothera biennis*	Exotique envahissante potentielle
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana*	Exotique envahissante potentielle
Laurier cerise	*Prunus laurocerasus*	Exotique envahissante avérée
Cerisier tardif	*Prunus serotina*	Exotique envahissante avérée
Chêne rouge d'Amérique	*Quercus rubra*	Exotique envahissante potentielle
Renouée du Japon	*Reynoutria japonica*	Exotique envahissante avérée
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*	Exotique envahissante avérée
Véronique de Perse	*Veronica persica*	Exotique envahissante potentielle

Recensement des arbres matures

Les arbres d'âge moyen à matures (dits « remarquables ») sont ceux qui présentent des fonctionnalités potentielles pour les espèces de vertébrés cavicoles (chiroptères, oiseaux) et/ou les coléoptères saproxyliques : habitats de reproduction, de repos, de transit. Ces arbres présentent alors des cavités, des décollements d'écorces, des trous d'émergence d'insectes saproxylophages, etc.

24 arbres ont été dénombrés dans le périmètre initial du projet, comme étant favorables au gîte des chiroptères. Les essences concernées sont principalement des Chênes pédonculés, des Bouleaux, des Aulnes glutineux et des Pins maritimes, à cavités, trous de pic, fentes, écorces décollées ou abondance de Lierre grimpant sur le tronc.

Dans le périmètre élargi, ce sont 45 autres arbres qui ont été recensés dont 38 favorables au gîte des chiroptères, ainsi que 6 Chênes pédonculés remarquables par leur taille importante et un autre chêne portant des trous d'émergence de Grand capricorne.

La carte suivante localise les stations d'espèces végétales (patrimoniales, invasives) et les arbres matures à enjeu faunistique potentiel (chiroptères à affinités forestières) ou avéré (présence du Grand capricorne).

Flores patrimoniale et invasive

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

EnVolis Ingénierie - Environnement

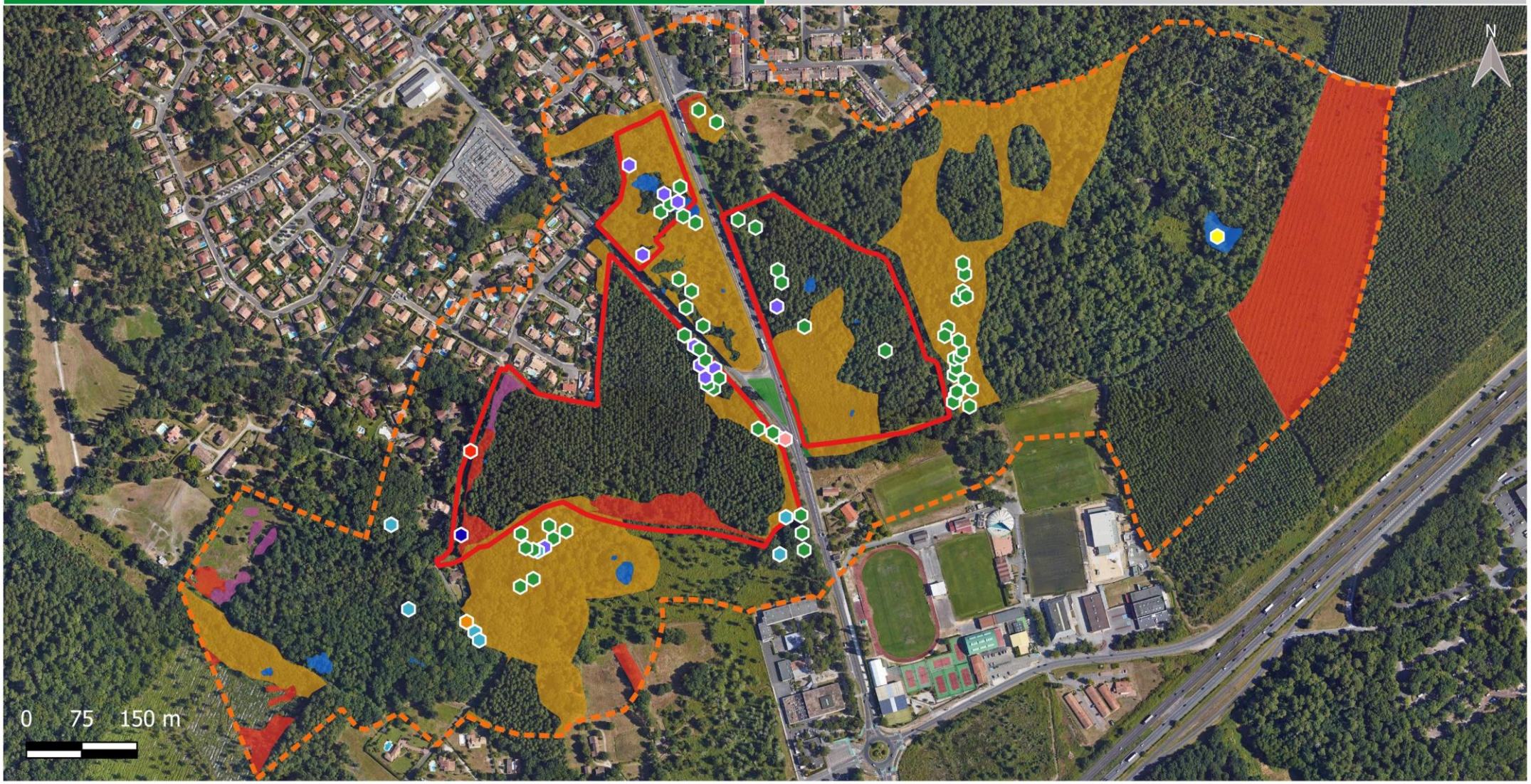

- Périmètre de la zone projet
- Périmètre d'étude élargi
- Station à Grande utriculaire
- Eleusine à deux épis (30 pieds)
- Laurier palme (1 pied)
- Renouée du Japon (~ 10 pieds)
- Mare
- Habitat colonisé par Cerisier tardif
- Habitat colonisé par Robinier faux-acacia
- Habitat colonisé par le Robinier faux acacia et le Cerisier tardif
- Habitat colonisé par le Roninier faux-acacia et le Raisin d'Amérique
- Arbre portant des traces de Grand capricorne
- Arbre mort favorable au gîte des chiroptères
- Chêne remarquable
- Arbre favorable au gîte des chiroptères

2.5.4 - Faune

2.5.4.1 - Mammifères terrestres

Huit espèces de mammifères terrestres ont été recensées sur le site d'étude et ses marges, toutes communes à très communes et non menacées en ex-Aquitaine (classées LC ou « de préoccupation mineure » sur la Liste rouge régionale - LRR) : le Blaireau européen, le Chevreuil, le Hérisson d'Europe, le Sanglier, le Mulot sylvestre, le Renard roux, la Taupe d'Europe, et l'Ecureuil roux – ainsi qu'un rat et une musaraigne non déterminés.

La Genette commune (enjeu faible) et le Putois d'Europe (enjeu moyen, « quasi-menacé » ou NT sur la LRR), cités dans la bibliographie, sont susceptibles de fréquenter le site.

Le Putois est préférentiel des boisements humides et des abords des milieux aquatiques (Ruys *et al.* 2014b).

La Genette utilise une gamme assez large d'habitats (boisements et milieux ouverts) et un vaste domaine vital approchant la dizaine de km² (Ruys *et al.* 2014b).

2.5.4.2 - Chiroptères

Les chiroptères ont fait l'objet de deux inventaires acoustiques nocturnes réalisés dans le périmètre initial du projet et les proches abords.

L'un a été réalisé le 24 septembre 2018 (période de dispersion postnuptiale) et l'autre s'est déroulé le 15 juin 2020 (période de parturition). **Ces investigations ont permis de contacter 13 espèces de chauves-souris de manière avérée**.

L'inventaire de septembre a mobilisé 4 enregistreurs passifs qui ont fonctionné sur la totalité de la nuit (de 30 min avant le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil), et 8 points d'écoute actifs de 10 min ont été réalisés entre 21h30 et 23h. L'inventaire de juin a uniquement mobilisé 5 enregistreurs passifs.

La position des enregistreurs lors des différentes nuits est représentée sur la carte suivante.

Les deux tableaux présentés ensuite décrivent respectivement les espèces recensées ainsi que leurs statuts et enjeu[13], puis l'activité enregistrée (nombre de contacts de 5 secondes/heure) sur chaque point d'écoute passif et actif.

Parmi les 13 espèces contactées de manière avérée, **3 sont en mauvais état de conservation sur le plan régional** (Liste rouge régionale) :

- **Le Minioptère de Schreibers,** classé « En Danger » : il n'a été contacté qu'à deux reprises en deux points d'enregistrement passif, en transit ponctuel à la mi-juin ;
- **Le Murin de Natterer,** classé « Quasi-menacé » : il n'a été contacté qu'à une seule reprise et sur un seul point d'enregistrement passif, en transit ponctuel à la mi-juin ;
- **La Pipistrelle de Nathusius,** classée « Quasi-menacée » : elle a été contactée en plusieurs points d'enregistrement passif à la mi-juin (et sur un seul point en automne), avec une activité très faible (< 11 contacts/heure). Une analyse est produite ci-après.

Les 10 autres espèces sont classées « de préoccupation mineure » (LC, ou non menacées), ou bien pour deux d'entre elles les données sont insuffisantes (DD) pour statuer sur leur état de conservation en ex-Aquitaine, le Murin à moustaches et la Pipistrelle pygmée.

Les espèces « douteuses », non identifiées de manière certaine, ne sont pas prises en compte, en particulier le cas du Petit Murin pour lequel aucune donnée scientifique de présence avérée n'existe à ce jour en Gironde (Roué, *com. pers.*).

[13] L'enjeu intrinsèque accordé à l'espèce est basé sur le niveau de menace en Aquitaine (liste rouge régionale), croisé avec la rareté de l'espèce en Aquitaine (Atlas des mammifères d'Aquitaine, tome 4 ; avis d'experts).

Figure 44 : Localisation des enregistreurs passifs et des points d'écoute actifs pour chaque session nocturne

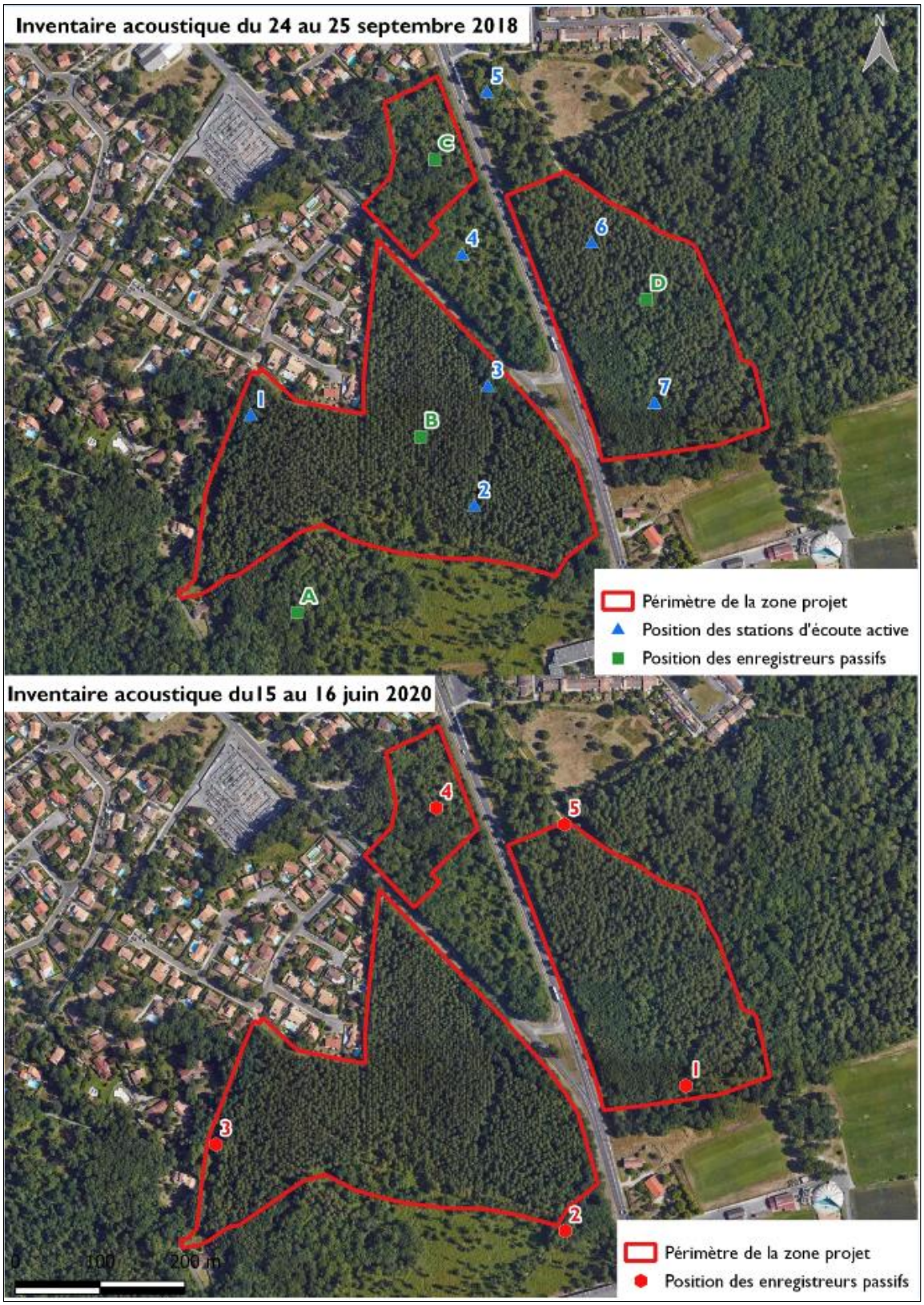

► **Le tableau suivant synthétise les espèces recensées en 2018 et 2020**, et précise leurs statuts de rareté, de conservation et leur niveau d'enjeu patrimonial respectif (Evaluation de l'enjeu intrinsèque ECOSPHERE sur la base de la Liste rouge d'Aquitaine, croisée avec la rareté régionale).

Tableau 12 : Liste des chiroptères contactés sur site (Echochiros & Envolis)

Nom français	Nom scientifique	Directive Habitats[14]	LRN[15]	LRR[16]	ZNIEFF[17]	Rareté régionale[18]	Espèce gîtant en cavité arboricole[19]	Contactée 24/09/2018	Contactée 15/06/2020	Enjeu
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Annexe II et IV	LC	LC	X	AC	OUI – été et hiver	x	x	**Moyen**
Grand murin	*Myotis myotis*	Annexe II et IV	LC	LC	X	AC	NON	x	x	Faible
Minioptère de Schreibers	***Miniopterus schreibersii***	**Annexe II et IV**	**VU**	**EN**	**X**	**AC**	NON		x	**Fort**
Murin à moustaches	***Myotis mystacinus***	**Annexe IV**	**LC**	**DD**	**X**	**AR**	OUI – été	x	x	**Moyen**
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Annexe II et IV	LC	LC	X	AC	Marginalement – été	x	x	Faible
Murin de Natterer	***Myotis nattereri***	**Annexe IV**	**LC**	**NT**	**X**	**AC**	OUI – été et hiver	x	x	**Moyen**
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	Annexe IV	NT	LC	X	AC	OUI- été et hiver	x	x	Faible
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	Annexe IV	LC	LC	X	AC	NON	x	x	Faible
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	Annexe IV	NT	LC	/	TC	OUI – été et hiver	x	x	Faible
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	Annexe IV	LC	LC	/	C	Marginalement – été	x	x	Faible
Pipistrelle de Nathusius	***Pipistrellus nathusii***	**Annexe IV**	**NT**	**NT**	**X**	**R**	OUI – possiblement hiver	x	x	**Assez Fort**
Pipistrelle pygmée	***Pipistrellus pygmaeus***	**Annexe IV**	**LC**	**DD**	**X**	**R**	Marginalement		x	**Moyen**
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	Annexe IV	NT	LC	X	C	Marginalement	x	x	Faible
Oreillard roux	*Plecotus auritus*	Annexe IV	LC	LC	X	AC	OUI – été et hiver	x		Faible
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	Annexe IV	VU	VU	X	R	OUI – été et hiver	x	x	Assez fort
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Annexe II et IV	NT	NT	X	R	OUI – été et hiver	x	x	Assez Fort
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	Annexe IV	LC	LC	/	TC	OUI – été et hiver	x	x	Faible
Murin d'Alcathoe	*Myotis alcathoe*	Annexe IV	LC	NT	X	R	OUI – été et hiver	x	x	Assez fort
Petit murin	*Myotis blythii*	Annexe II et IV	NT	EN	X	R	NON	x	x	Fort

x -> En gris : Espèce ou contact possible ; En rouge : Espèce ou contact avéré

[14] Directive 92/43/CEE « Habitats – Faune – Flore », annexes 2 et 4.
[15] Liste rouge nationale : **CR** : En danger critique ; **EN** : En danger ; **VU** : Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée ; **LC** : Préoccupation mineure ; **DD** : Données insuffisantes.
[16] Liste rouge régionale
[17] Déterminant de ZNIEFF (CSRPN) – 2006.
[18] Classes de rareté régionale (ex-Aquitaine) constituées par Ecosphère sur la base des ouvrages existants et complétées si nécessaire à dire d'experts
[19] D'après l'Atlas des Chiroptères d'Aquitaine et avis d'experts

Tableau 13 : Activité des chiroptères sur site (nombre de contacts de chaque espèce ou groupe d'espèces par points d'écoute passif et actif)

	Enregistreurs fixes - écoute passive									Points d'écoute actifs							
	Nuit du 24 au 25/09/2018 (21h-7h)				Nuit du 15 au 16/06/2020 (21h50-6h15)					Nuit du 24 au 25/09/2018 - Stations d'écoute de 10 min entre 21h30 et 23h							
	247 contacts au total soit en moyenne 6 contacts/h par SM3Bat				9 555 contacts au total soit en moyenne 239 contacts/h par SM4Bat					35 contacts au total soit en moyenne 28 contacts/h par station d'écoute							
	A	B	C	D	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6	7	8
Activité totale (Nb de contact/h)	**1,8**	**2,72**	**7,7**	**10,8**	**68,6**	**63,9**	**53,3**	**652,8**	**355,9**	**18**	**30**	**54,7**	**35**	**18**	**6**	**30**	**33,8**
Barbastelle d'Europe			0,1	0,3	0,5	0,3	0,9		0,9			10					
Grand murin					0,1	0,1		0,9	0,1								
Minioptère de Schreibers							0,1		0,5								
Murin à moustaches					0,1												
Murin à oreilles échancrées	0,3			0,3													
Murin de Natterer							0,1										
Noctule de Leisler									0,4								
Oreillard gris							0,5										
Pipistrelle commune	1,5	0,7	5,6	6,2	48,6	12,9	23,9	649,6	230,5	18	18	24	24	12	6	18	24
Pipistrelle de Kuhl			0,2		13,3	37,1	2,3		95,3								
Pipistrelle de Nathusius				0,1	0,1	0,9	1,1	0,3	5,5								
Pipistrelle pygmée						0,1			0,6								
Sérotine commune					4,9	12,3	23,4	0,3	20,9				5				3,8
Pipistrelle de Kuhl ou de Nathusius		0,5	0,8	1		0,3	0,8	0,1	0,1			6	6	6			6
Pipistrelle commune ou Minioptère de S.									0,4								
Pipistrelle commune ou de Nathusius									0,1								
Oreillard roux ou gris		1,25	0,4	2,1													
Murin sp.			0,3		0,9		0,1	0,1			12	12				12	
Sérotule (Sérotine ou Noctules)		0,3	0,2	0,7	0,1			1,5	0,6			2,7					
Murin de Bechstein ou de Daubenton				0,2													
Murin de Natterer ou Grand murin							0,1										

L'activité acoustique des chiroptères est évaluée selon des classes de nombre de contacts par heure.

Tableau 14 : Echelle d'indice d'activité chiroptérologique (Ecosphère)

CLASSES D'ACTIVITÉ HORAIRE	NOMBRE DE CONTACTS PAR HEURE SI 1 CONTACT = 5 s
quasi permanente	>480
très importante	241 à 480
importante	121 à 240
moyenne	61 à 120
faible	12 à 60
très faible	0 à 11

L'activité enregistrée montre que les deux espèces les plus contactées en chasse et transit sont la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl ; vient ensuite plus ponctuellement la Sérotine commune. Il s'agit de trois espèces aux mœurs très majoritairement anthropophiles, gîtant en bâti – même si certains individus ont capacité à occuper des cavités arboricoles. Ce résultat n'est pas surprenant selon la proximité de lotissements et autres bâtis. L'activité la plus importante a été notée à la mi-juin, attestant de la probable présence d'une ou plusieurs colonies de parturition dans le bâti proche du périmètre initial du projet. En revanche, l'activité est nettement plus faible à l'automne.

Concernant les espèces à affinités forestières, gîtant en cavités arboricoles, la Barbastelle d'Europe est très peu présente sur le site avec une activité très faible au printemps comme en automne. La Noctule de Leisler est de présence anecdotique ainsi que les murins à oreilles échancrées et de Natterer. Ce qui tend à démontrer la faible à très faible occupation de gîtes arboricoles in situ. *La Noctule commune, autre espèce à affinités arboricoles, n'a pas été contactée de manière certaine sur le site.*

Le Grand murin, le Minioptère de Schreibers, la Pipistrelle pygmée n'ont été contactés qu'en transit et de manière extrêmement ponctuelle.

Concernant la Pipistrelle de Nathusius, notamment à la mi-juin sur l'enregistreur passif n°5 positionné en lisière et aux abords d'un fossé en eau, l'analyse détaillée indique que les contacts s'étalent de 23h06 à 5h30, avec 2 contacts à 23h06 puis à partir de 0h00 des contacts toutes les 10 à 20 min. L'activité est cependant très faible sur ce point, avec 5.5 contacts/heure. La quasi-totalité de ces signaux sont caractéristiques de séquences de chasse pouvant concerner un seul ou plusieurs individus. Pour les autres enregistreurs passifs, il n'y a pas de tendance de sortie de gîte au crépuscule pour cette espèce (1 passage vers 1h sur le 1, une dizaine de signaux de chasse à 23h20 sur le 2, puis des passages à 23h15 et de 2h30 à 3h30 sur le 3, et 2 passages à 2h sur le 4).

Les données estivales de Pipistrelle de Nathusius en Gironde ne sont pas assez documentées car principalement issues de données acoustiques ne permettant pas de savoir si ce sont des mâles ou des femelles. Aucune preuve ni indice de reproduction n'est connu à ce jour en Gironde ni en ex-Aquitaine (Roué *comm. pers.*).

Globalement, l'activité chiroptérologique (chasse, transit) enregistrée sur le site au niveau des points d'écoute actifs et des enregistreurs passifs est très faible voire anecdotique pour 10 des 13 espèces contactées (< à 11 contacts/heure), dont toutes celles à affinités forestières.

Pour les trois espèces anthropophiles gîtant essentiellement en bâti :

- L'activité est faible pour la Sérotine commune au printemps (< à 60 contacts/heure) sur les enregistreurs 2, 3 et 5 (très faible en automne sur deux points, et nulle ailleurs).
- Elle est faible à très faible pour la Pipistrelle de Kuhl au printemps, sauf sur l'enregistreur 5 où elle est moyenne (95.3 contacts/heure).
- Elle est faible à très faible en automne pour la Pipistrelle commune mais au printemps, l'activité est importante au niveau de l'enregistreur 5 (230.5 contacts/heure) à quasi-permanente sur l'enregistreur 4 (649.6 contacts/heure).

Au travers des éléments collectés, les enjeux liés aux mammifères terrestres sont tout au plus localement moyens, au niveau des mares et fossés temporaires et abords boisés humides, si l'on considère la *présence potentielle du Putois d'Europe* (assez rare et « quasi-menacé » en Aquitaine).

La fonctionnalité des boisements vis-à-vis des chiroptères est globalement faible (faible à très faible activité sauf pour les Pipistrelles commune et de Kuhl)**, à ponctuellement assez forte à moyenne au niveau des arbres matures (gîtes potentiels - 24 arbres dans le périmètre initial du projet de 16.9 ha) susceptibles d'abriter des espèces à affinités forestières en transit voire en hibernation.**

Les enjeux liés aux chiroptères sont donc globalement faibles à ponctuellement assez forts à moyens au niveau des quelques arbres matures (gîtes potentiels).

2.5.4.3 - Avifaune

Les visites de terrain effectuées en 2018 et 2020 ont permis d'inventorier les oiseaux nicheurs et hivernants. Au total, **44 espèces** ont été recensées au sein du périmètre d'étude élargi (≈ 90 ha), **dont 37 nicheuses possibles, probables ou certaines**. Les 7 restantes ont été observées en simple transit (survol du site, alimentation…). La plupart d'entre elles sont communes à très communes en ex-Aquitaine et classées « de préoccupation mineure » (« LC » ou non menacées) sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France, à l'exception :

- du Bouvreuil pivoine, assez commun et en régression en ex-Aquitaine, classé « Vulnérable »,
- du Gobemouche gris, encore commun en Aquitaine, mais classé « quasi-menacé »,
- du Pic épeichette, assez commun et en régression en ex-Aquitaine, classé « Vulnérable »,
- du Pic noir, encore assez rare en Aquitaine malgré son expansion, mais non menacé (« LC »),
- du Serin cini et du Verdier d'Europe, encore communs en Aquitaine, mais menacés et classés « Vulnérables ».

Le Bouvreuil pivoine et le Pic épeichette (nicheurs possibles) sont d'enjeu moyen et le Pic noir d'enjeu assez fort.

Concernant le Pic noir, la seule observation d'un individu le 10/07/20 correspond davantage à un individu en dispersion postnuptiale plutôt qu'à un nicheur local ; en effet, l'envol des jeunes intervient en plaine d'Aquitaine dès la mi-mai (Gleyze 2011) et le domaine vital d'un couple est de 200 à 500 ha et parfois davantage (Cuisin *in* Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994).

A ces 37 espèces nicheuses, 2 autres citées dans la bibliographie sont à considérer comme nicheuses possibles sur le site en raison de la présence d'habitats favorables : la **Tourterelle des bois** (lisières boisées, haies arborées), le **Chardonneret élégant** (bosquets, lisières, haies, parcs et jardins). Ces deux espèces demeurent encore relativement communes en ex-Aquitaine malgré une importante régression de leurs effectifs ; c'est aussi le cas en France où elles sont classées « Vulnérables » sur la liste rouge.

Tableau 15 : Liste des 44 espèces d'oiseaux recensées au sein du périmètre d'étude élargi

Nom français	Nom scientifique	DO	PN	LRF	Rareté régionale	Statut	Enjeu intrinsèque (nicheurs)	Habitats de nidification préférentiels
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Lisières, haies, parcs et jardins
Buse variable	*Buteo buteo*	/	Art. 3	LC	C	Npo	Faible	Bois matures, haies arborées
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	/	Art. 3	VU	C	Npo	Moyen	Lisières, bois humides
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	/	/	LC	C	T	-	-
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	Annexe I	Art. 3	LC	AR	T	-	-
Corneille noire	*Corvus corone*	/	/	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois, lisières, haies arborées, parcs et jardins
Coucou gris	*Cuculus canorus*	/	Art. 3	LC	C	NPr	Faible	Bois et Lisières, haies
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	/	/	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois et Lisières, haies arborées, parcs et jardins
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	/	Art. 3	LC	TC	NPr	Faible	Lisières, haies, parcs et jardins
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	/	/	LC	TC	NPr	Faible	Bois et Lisières
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	/	Art. 3	NT	C	Npo	Faible	Bois de feuillus
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois et Lisières, parcs arborés
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	/	/	LC	TC	NC / H	Faible	Bois et Lisières, haies, parcs et jardins
Héron cendré	*Ardea cinerea*	/	Art. 3	LC	AC	T	-	-
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	/	Art. 3	NT	TC	T	-	-
Huppe fasciée	*Upupa epops*	/	Art. 3	LC	AC	Npo	Moyen	Vieux pins, pins morts sur pied, bâti
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	/	Art. 3	LC	C	Npo	Faible	Bois de feuillus matures
Martinet noir	*Apus apus*	/	Art. 3	NT	TC	T	-	-
Merle noir	*Turdus merula*	/	/	LC	TC	NC / H	Faible	Bois et Lisières, haies, parcs et jardins
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	/	Art. 3	LC	TC	NPr /H	Faible	Bois et Lisières, haies, landes arbustives, parcs et jardins
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois de feuillus et Lisières, haies, parcs et jardins
Mésange charbonnière	*Parus major*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois de feuillus et pinèdes, Lisières, haies, parcs et jardins
Mésange huppée	*Parus cristatus*	/	Art. 3	LC	C	NPr	Faible	Bois (pinèdes) et bois mixtes
Milan noir	*Milvus migrans*	Annexe I	Art. 3	LC	C	Npo	Faible	Bois matures
Moineau domestique	*Passer domesticus*	/	Art. 3	LC	TC	T	Faible	-
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	/	Art. 3	LC	C	NPr / H	Faible	Bois et Lisières, haies, parcs arborés
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	/	Art. 3	VU	AC	Npo	Moyen	Bois de feuillus (bois tendre), haies arborées
Pic noir	*Dryocopus martius*	Annexe I	Art. 3	LC	AR	Npo	Assez Fort	Bois matures
Pic vert	*Picus viridis*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois clairs, lisières, haies arborées
Pie bavarde	*Pica pica*	/	/	LC	TC	NC / H	Faible	Haies, parcs et jardins, bâti urbain
Pigeon biset	*Columba livia*	/	/	LC	TC	Npo	Faible	Bâti urbain
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	/	/	LC	TC	NPr / H	Faible	Lisières, haies, parcs et jardins

Nom français	Nom scientifique	DO	PN	LRF	Rareté régionale	Statut	Enjeu intrinsèque (nicheurs)	Habitats de nidification préférentiels
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois, lisières, haies, parcs et jardins
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	/	Art. 3	LC	C	NPr	Faible	Boisement clair, lisières
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	/	Art. 3	LC	TC	NPr	Faible	Bois, lisières, haies, parcs et jardins
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	/	Art. 3	LC	TC	NPr	Faible	Bois, lisières, haies, parcs et jardins
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	/	Art. 3	LC	TC	NPr	Faible	Lisières, haies
Rouge-gorge familier	*Erithacus rubecula*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois, lisières, haies, parcs et jardins
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	/	Art. 3	LC	TC	T	Faible	-
Serin cini	*Serinus serinus*	/	Art. 3	VU	TC	NPo	Faible	Lisières, Haies, parcs et jardins
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois matures, haies et parcs arborés, lisières
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	/	/	LC	TC	NPr / H	Faible	Parcs et jardins
Troglodyte mignon	*Troglodytes Troglodytes*	/	Art. 3	LC	TC	NPr	Faible	Bois, lisières, haies, parcs et jardins
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	/	Art. 3	VU	TC	NPr	Faible	Lisières, Haies, parcs et jardins

*Statut : **H** = Hivernant / **T**= Transit, recherche alimentaire, nicheur hors site / **Npo** = Nicheur possible / **Npr** = Nicheur probable / **Nc** = Nicheur certain*

NB. : Certains niveaux de rareté et d'enjeu ont été adaptés à la marge par rapport à ceux mentionnés dans l'état initial, notamment en regard des populations estimées en ex-Aquitaine et de leur abondance en Gironde, sans que cela ne change fondamentalement les analyses. Pour simplifier, les enjeux « assez faible » et « faible » ont été regroupés en « Faible ». Le Milan noir est passé d'un enjeu « moyen » à un enjeu « faible » (car commun à très commun en ex-Aquitaine et Gironde, et écologie très plastique) ; le Serin cini et le Verdier d'Europe sont passés d'un enjeu « moyen » à un enjeu « faible » (populations de plus de 10 000 couples en ex-Aquitaine) ; le Pic noir est passé d'un enjeu « assez faible » à « assez fort » (population régionale 500 à 1 500 couples – Theillout et al., 2015).

Selon les habitats en présence, trois principaux cortèges avifaunistiques apparaissent :

- La dominance se compose de plus d'une quinzaine d'espèces ubiquistes (généralistes), capables de nicher dans les boisements et en lisière, mais aussi dans les haies arbustives ou arborées, dans la végétation des parcs et jardins, soit en lien avec la strate arborée (Etourneau sansonnet, Corneille noire, Mésanges bleue et charbonnière, Pinson des arbres, Roitelet à triple bandeau …), soit privilégiant la strate arbustive (Accenteur mouchet, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Grive musicienne, Merle noir, Pouillot véloce, Rouge-gorge familier, Troglodyte mignon, …) ;
- les espèces préférentielles des boisements matures et leurs lisières, les haies arborées, les vieux arbres isolés… nichant en cavités telles que la Huppe fasciée (pins morts sur pied, bâti), les pics épeiche, épeichette et vert, la Mésange huppée, la Sittelle torchepot, ou bien dans les houppiers telles que la Buse variable, le Geai des chênes, le Gobemouche gris, le Loriot d'Europe, le Milan noir, la Pie bavarde, ou le Bouvreuil pivoine dans les parties humides et le Pouillot de Bonelli dans les parties de boisements les plus claires, les clairières…
- et quelques espèces préférentielles de la strate arbustive basse à haute, en lisières de boisements, dans les haies… : Rossignol philomèle, Serin cini, Verdier d'Europe.

La diversité spécifique est assez modeste. Avec 37 (à 39) espèces nicheuses sur 90 ha, cela reflète une assez faible diversité dans la composition et la stratification des habitats (à dominance boisés par des pins).

Au sein du périmètre d'étude élargi, les enjeux ornithologiques sont globalement faibles : 34 des 37 (à 39) espèces nicheuses recensées ne sont pas menacées à l'échelle régionale.

Les enjeux sont localement moyens de par la nidification possible du Bouvreuil pivoine et du Pic épeichette (hors périmètre initial du projet). Trois autres espèces de passereaux (Chardonneret élégant – potentiel – Serin cini et Verdier d'Europe) ainsi que la Tourterelle des bois (potentielle), menacées sur un plan national, confèrent aux lisières un enjeu ornithologique localement moyen.

Les boisements matures pourraient accueillir le Pic noir, mais l'observation unique et tardive d'un individu (10/07/20) suggère davantage le fait d'un Pic noir en dispersion postnuptiale qu'un nicheur local.

Bouvreuil pivoine

Mésange à longue queue

Pic épeiche

Photos Ecosphère

N.B. : En raison de la présence de boisements d'âge moyen à matures, la Buse variable et le Milan noir ont été conservés parmi les « espèces nicheuses possibles » malgré qu'aucun nid correspondant à ces rapaces n'ait été découvert lors des prospections de 2018 et 2020.

La carte suivante indique la localisation des espèces patrimoniales et précise la fonctionnalité des habitats pour l'avifaune.

Avifaune patrimoniale (issue des inventaires et de la bibliographie)

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

Périmètre de la zone projet

Périmètre d'étude élargi

Points de contact avec les individus :

- Bouvreuil pivoine (1 mâle chanteur le 10/07/20)
- Cigogne blanche (1 individu en vol le 09/04/20)
- Gobemouche gris (1 mâle chanteur le 09/04/20)
- Hirondelle rustique (Dizaine d'individus en vol en mai et juillet 2018)
- Martinet noir (Dizaine d'individus en vol en mai et juillet 2018)
- Milan noir (1 individu en vol en mai et juillet 2018)
- Pic épeichette (1 individu le 15/06/20)
- Pic noir (1 individu le 10/07/20)
- Serin cini (1 mâle chanteur en mai et juillet 2018)
- Verdier d'Europe (2 mâles chanteur en mai et juillet 2018)

Habitats favorables au cycle de vie :

- Du Bouvreuil pivoine, du Verdier d'Europe, du Chardonneret élégant, du Serin cini et de la Tourterelle des bois (Jeunes boisements lumineux)
- du Milan noir (Boisements âgés de Pin ou mixte)
- Du Milan noir, du Bouvreuil pivoine et du Pic épeichette (Boisements âgés de feuillus à bois tendres)
- Du Verdier d'Europe (Jeune pinède)
- Du Verdier d'Europe, du Serin cini et du Chardonneret élégant (jardins urbains)
- Du Milan noir et du Bouvreuil pivoine (Boisements âgés de feuillus)
- Du Verdier d'Europe, du Serin cini, du Chardonneret élégant et de la Tourterelle des bois (lisières forestières)

2.5.4.4 - Amphibiens et reptiles

Quatre inventaires nocturnes dédiés à la recherche d'amphibiens ont été réalisés (19/03/18, 14/05/18, 17/02/20 et 09/04/20) sur l'ensemble du périmètre d'étude élargi (≈ 90 ha), au sein de 14 sites aquatiques (7 mares, 6 tronçons de fossés et un tronçon de cours d'eau).

Lors des quatre nuits d'inventaires dédiées aux amphibiens, aucune zone de traversée ou d'écrasement d'individus n'a été décelée le long du réseau routier (RD 214 – avenue S. Allende et RD 214E2 – avenue J. Moulin).

6 espèces d'amphibiens ont été inventoriées, dont le Triton marbré d'enjeu moyen. Des populations importantes ont été observées notamment pour le Triton marbré, le Crapaud épineux et la Salamandre tachetée. Les amphibiens se reproduisent dans les fossés et mares forestières ; ils estivent et hivernent dans les boisements alentour.

Tableau 16 : Liste et statuts des amphibiens recensés

Nom français	Nom scientifique	DH	PN	LRN	LRR	Rareté régionale	Enjeu intrinsèque
Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	/	Art.3	LC	LC	TC	Faible
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	An IV	Art.2	LC	LC	C	Faible
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	An IV	Art.2	LC	LC	C	Faible
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	/	Art.3	LC	LC	C	Faible
Triton marbré	*Triturus marmoratus*	An IV	Art.2	NT	LC	**AC**	**Moyen**
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	/	Art.3	LC	LC	C	Faible

NB. : Certains niveaux de rareté et d'enjeu ont été adaptés à la marge par rapport à ceux mentionnés dans l'état initial, notamment en regard de l'état de conservation des espèces (Liste rouge régionale) et de la répartition en ex-Aquitaine et en Gironde (Atlas des amphibiens et reptiles d'Aquitaine ; Faune aquitaine, etc.), sans que cela ne change fondamentalement les analyses. Pour simplifier, les enjeux « assez faible » et « faible » ont été regroupés en « Faible ». La Rainette méridionale, très commune en Gironde et présente y compris dans les parcs et jardins, est passée d'un enjeu « moyen » à un enjeu « faible ».

Le tableau suivant détaille les effectifs observés lors de l'ensemble des inventaires de 2018 et 2020.

Les 5 milieux aquatiques surlignés de bleu sont situés au sein du périmètre initial du projet.

Tableau 17 : Effectifs d'amphibiens recensés en 2018 et 2020

Sites	Effectifs 2018 (19/03 ; 14/05)	Effectifs 2020 (17/02 ; 08/04)
Mare 1	Triton palmé 50 ad Triton marbré 50 ad	-
Mare 2	Triton palmé 13 ad Salamandre tachetée 100 larves	Triton palmé 25 ad Salamandre tachetée 30 larves Triton marbré 2 ad
Mare 3	Salamandre tachetée 200 larves	Triton palmé 12 ad Salamandre tachetée 53 larves
Mare 4	-	Triton palmé 95 ad Salamandre tachetée 3 larves Triton marbré 118 ad
Mare 5	-	Triton palmé 15 ad Salamandre tachetée 33 larves Triton marbré 5 ad Grenouille agile 4 ad, 4 pontes
Mare 6	Triton palmé 7 ad Salamandre tachetée 2 larves Triton marbré 10 ad Rainette méridionale 1 ad	-

Sites	Effectifs 2018 (19/03 ; 14/05)	Effectifs 2020 (17/02 ; 08/04)
Mare 7	Triton palmé 4 ad Salamandre tachetée 13 larves	-
Fossé 1	Triton palmé 11 ad Salamandre tachetée 31 larves Crapaud épineux 3 ad, 450 têtards	Triton palmé 74 ad Salamandre tachetée 1 ad, 348 larves Crapaud épineux 132 ad, 7 pontes
Fossé 2	Crapaud épineux 2 ad	Triton palmé 13 ad Salamandre tachetée 1 larve
Fossé 3	-	Salamandre tachetée 1 ad, 2 larves
Fossé 4	-	Salamandre tachetée 120 larves
Fossé 5	-	Triton palmé 90 ad Triton marbré 1 ad Salamandre tachetée 1 ad, 253 larves Crapaud épineux 39 ad Grenouille agile 2 ad
Fossé 6	-	Salamandre tachetée 37 larves
Cours d'eau	Salamandre tachetée 4 larves	Salamandre tachetée 47 larves Triton palmé 16 ad

Figure 46 : Localisation des milieux aquatiques inventoriés et fonctionnalités des habitats pour les amphibiens

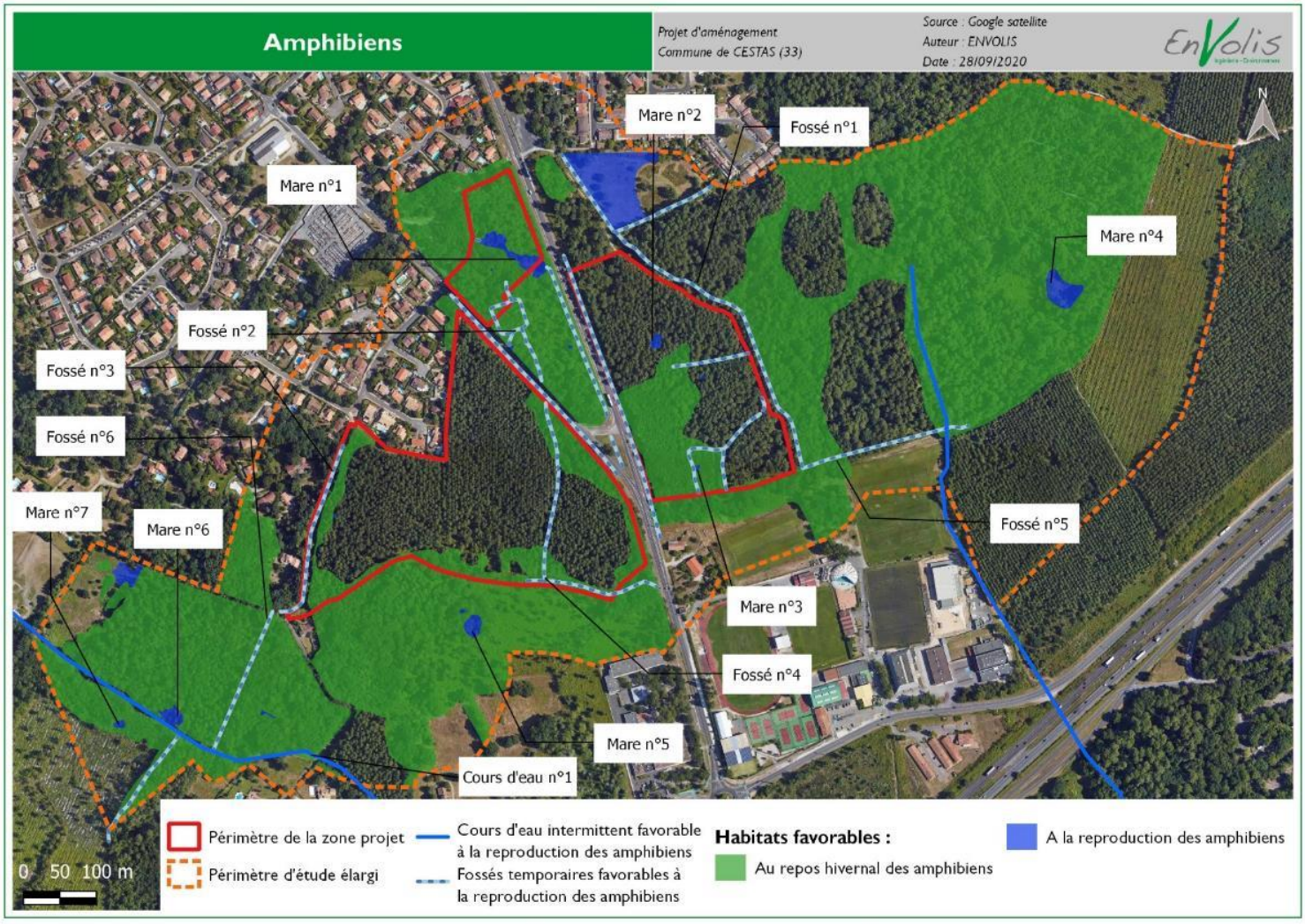

Les populations recensées sont les suivantes :

Espèce / effectif	Effectif total 2018	*Effectif 2018 dans le périmètre initial du projet*	Effectif total 2020	*Effectif 2020 dans le périmètre initial du projet*
Triton palmé	**85**	*63*	**338**	*37*
Triton marbré	**60**	*50*	**138**	*2*
Salamandre tachetée	**350 larves**	*300*	**3 ad, 927 larves**	*1 ad, 205 larves*
Rainette méridionale	**1**	*0*	**0**	*0*
Crapaud épineux	**5 ad, 450 têtards**	*0*	**171 ad, 7 pontes**	*0*
Grenouille agile	**0**	*0*	**6 ad, 4 pontes**	*0*

La Rainette méridionale (présence anecdotique d'un seul individu), le Crapaud épineux et la Grenouille agile n'ont pas été directement recensés dans le périmètre initial du projet. Ces deux derniers sont cependant susceptibles de fréquenter les mares et fossés situés dans le périmètre initial du projet compte tenu de leur observation aux proches abords, ainsi que les sous-bois en tant qu'habitat terrestre.

4 espèces de reptiles communs à très communs en ex-Aquitaine ont été recensées au sein du périmètre d'étude élargi et du périmètre initial du projet. Toutes sont d'enjeu faible et de « préoccupation mineure » sur les listes rouges nationale et régionale.

Tableau 18 : Liste et statuts des reptiles recensés

Nom français	Nom scientifique	DH	PN	LRF	LRA	Rareté régionale	Enjeu intrinsèque
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	/	Art.2	LC	LC	C	Faible
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	An IV	Art.2	LC	LC	TC	Faible
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	An IV	Art.2	LC	LC	C	Faible
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	An IV	Art.2	LC	LC	TC	Faible

Le Lézard des murailles est le plus fréquent (petite population éparse), les trois autres espèces ont été observées plus ponctuellement, voire à l'unité tel que le Lézard à deux raies (ou « Lézard vert occidental »).

Les amphibiens présents au sein du périmètre d'étude élargi possèdent un enjeu patrimonial intrinsèque faible (espèces communes à très communes en ex-Aquitaine, de « préoccupation mineure » - LC - sur la liste rouge régionale), **à l'exception du Triton marbré, assez commun et d'enjeu moyen en Aquitaine** où il n'est cependant pas menacé (LC).

Du point de vue de la fonctionnalité, le réseau de mares et fossés temporaires du périmètre d'étude élargi possède un enjeu moyen au regard des populations présentes. C'est également le cas pour les 5 milieux aquatiques de reproduction situés au sein du périmètre initial du projet.

Les enjeux écologiques liés aux reptiles sont faibles.

Couleuvre verte et jaune

Triton marbré

Salamandre tachetée

Photos T. Armand, F. Caron et S. Barande - Ecosphère

2.5.4.5 - Insectes (Lépidoptères rhopalocères, odonates, orthoptères, coléoptères)

Lors des inventaires, **22 espèces de lépidoptères, 12 espèces d'odonates, 17 espèces d'orthoptères et 2 espèces de coléoptères** ont été recensées (*cf*. liste en annexe 1).

Parmi celles-ci, le Grand capricorne présente un enjeu moyen en ex-Aquitaine, ce dernier étant toutefois présent un peu partout dans les chênaies girondines matures, les haies bocagères et les chênes isolés.

Des indices de présence du Grand capricorne (trous d'émergence) ont été observés dans le périmètre d'étude élargi, sur un seul chêne en partie sud-ouest, à environ 100 m au sud du périmètre initial du projet. Aucun chêne colonisé par l'espèce n'a été observé dans le périmètre initial du projet lors de l'inventaire des arbres matures.

Trois espèces d'orthoptères possèdent un enjeu intrinsèque assez fort à moyen, respectivement le Criquet des dunes (*Calephorus compressicornis*), puis la Decticelle côtière (*Platycleis affinis*) et l'Œdipode grenadine (*Acrotylus insubricus*). **Elles sont localisées dans des landes à molinie et bermes routières extérieures au périmètre initial du projet.** Le Criquet des dunes et l'Œdipode grenadine sont « menacés et à surveiller » au sein du domaine subméditerranéen aquitain (Sardet & Defaut, 2004).

Les autres espèces sont de faible enjeu car communes, répandues et non menacées dans la région.

La diversité spécifique est globalement assez faible, en lien avec la dominance des plantations de Pin à lande à Fougère, habitat homogène. Ceci limite fortement l'expression d'un couvert végétal diversifié et mellifère favorable à la diversité des rhopalocères notamment.

> **Les enjeux liés aux insectes sont localement assez forts à moyens pour les stations d'orthoptères localisées à quelques milieux ouverts (landes à molinie, bermes routières) extérieurs au périmètre initial du projet, et très ponctuellement MOYENS pour le vieux Chêne pédonculé abritant le Grand capricorne en partie sud-ouest du périmètre d'étude élargi (hors périmètre initial du projet)**.

La carte suivante indique la localisation des autres espèces patrimoniales et/ou protégées et définit la fonctionnalité des habitats.

Autre faune patrimoniale

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 16/11/2020

- Périmètre de la zone projet
- Périmètre d'étude élargi
- Cours d'eau intermittent
- Fossés temporaires
- Boisements de Pin favorables aux mammifères terrestres (Ecureuil roux, Genette commune et Putois d'Europe) et habitats de chasse et de transit des chiroptères
- Boisements de feuillus favorables aux mammifères terrestres (Ecureuil roux, Genette commune et Putois d'Europe) et habitats de chasse et de transit des chiroptères
- Milieux ouverts favorables à l'entomofaune patrimoniale recensée (Criquet des dunes et Oedipode grenadine) et à la thermorégulation des reptiles
- Lisières de boisement favorables au Hérisson d'Europe

Point de contact :

- Couleuvre helvétique
- Couleuvre verte et jaune
- Grand capricorne
- Lézard des murailles
- Lézard vert
- Lucane cerf-volant (3 individus)
- Criquet des dunes
- Oedipode grenadine
- Ecureuil roux (Restes alimentaires)
- Hérisson d'Europe (individu mort)

2.5.4.6 - Synthèse des enjeux faunistiques

Les enjeux faunistiques de l'ensemble du périmètre d'étude élargi (90 ha) peuvent être ainsi résumés :

- **Enjeux localement ASSEZ FORTS à MOYENS pour les 69 arbres matures recensés dans le périmètre élargi (dont 24 dans le périmètre initial du projet), susceptibles d'être utilisés en tant que gîte par les chiroptères à affinités forestières ;**
- **Enjeux MOYENS pour :**

  . les chênaies acidiphiles (cortège d'oiseaux nicheurs et fonctionnalités pour les amphibiens – habitats terrestres d'estivage et hivernage)

  . les mares et fossés temporaires : sites de reproduction d'amphibiens dont le Triton marbré
- Enjeux FAIBLES pour les autres habitats (Pinèdes et landes à fougère, chemins forestiers, bords de routes) aux moindres fonctionnalités.

2.5.5 - Synthèse des enjeux écologiques globaux

Conclusion sur les enjeux écologiques globaux de l'ensemble du périmètre d'étude élargi (90 ha)

Les enjeux sont :

- **ASSEZ FORTS pour les Bois de chênes pédonculés et de bouleaux** (enjeu intrinsèque de l'habitat, fonctionnalités faunistiques moyennes)
- **Localement ASSEZ FORTS à MOYENS pour les 69 arbres matures recensés** (fonctionnalités potentielles pour les chiroptères à affinités forestières)
- **MOYENS** :
  - **pour les chênaies acidiphiles** (enjeu intrinsèque moyen, fonctionnalités moyennes pour l'avifaune et les amphibiens, à faibles pour les chiroptères)
  - **les mares et fossés temporaires** (enjeu intrinsèque moyen et sites de reproduction d'amphibiens dont le Triton marbré)
- **FAIBLES** pour les autres habitats (Pinèdes et landes à fougère, chemins forestiers, bords de routes), sans enjeu intrinsèque et aux moindres fonctionnalités pour la faune

Au sein du périmètre initial du projet (16.9 ha), les enjeux écologiques sont FAIBLES à MOYENS, à ponctuellement MOYENS à ASSEZ FORTS (24 arbres matures).

La carte suivante synthétise et localise les enjeux écologiques globaux identifiés au sein du périmètre d'étude élargi.

Enjeux écologiques

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

Périmètre de la zone projet
Périmètre d'étude élargi
Cours d'eau intermittent à enjeu assez fort
Fossés temporaires à enjeu moyen

Habitat à enjeu écologique :
Assez fort
Moyen
Assez faible

Arbre à enjeu fort
Arbre à enjeu moyen
Arbre à enjeu assez faible

2.6 - Zones humides

Un diagnostic de délimitation réglementaire des zones humides (critères flore et pédologie) a été effectué, révélant la présence d'une **superficie totale de 4 187 m²** de zones humides au sein du périmètre initial du projet, dont :

- 2 415 m² au droit du périmètre « Lartigue II » ;
- et 1 772 m² au droit du périmètre « Lartigue III ».

Ces zones humides correspondent à l'habitat « Bois de chêne pédonculé et de bouleaux ; CB : 41.51 », dont le caractère humide se traduit notamment par un développement marqué de la Molinie bleue en sous-bois d'une chênaie-boulaie à sols hydromorphes.

Ces zones humides sont caractéristiques du plateau landais et sont alimentées par les remontées de la nappe phréatique (secteurs dépressionnaires).

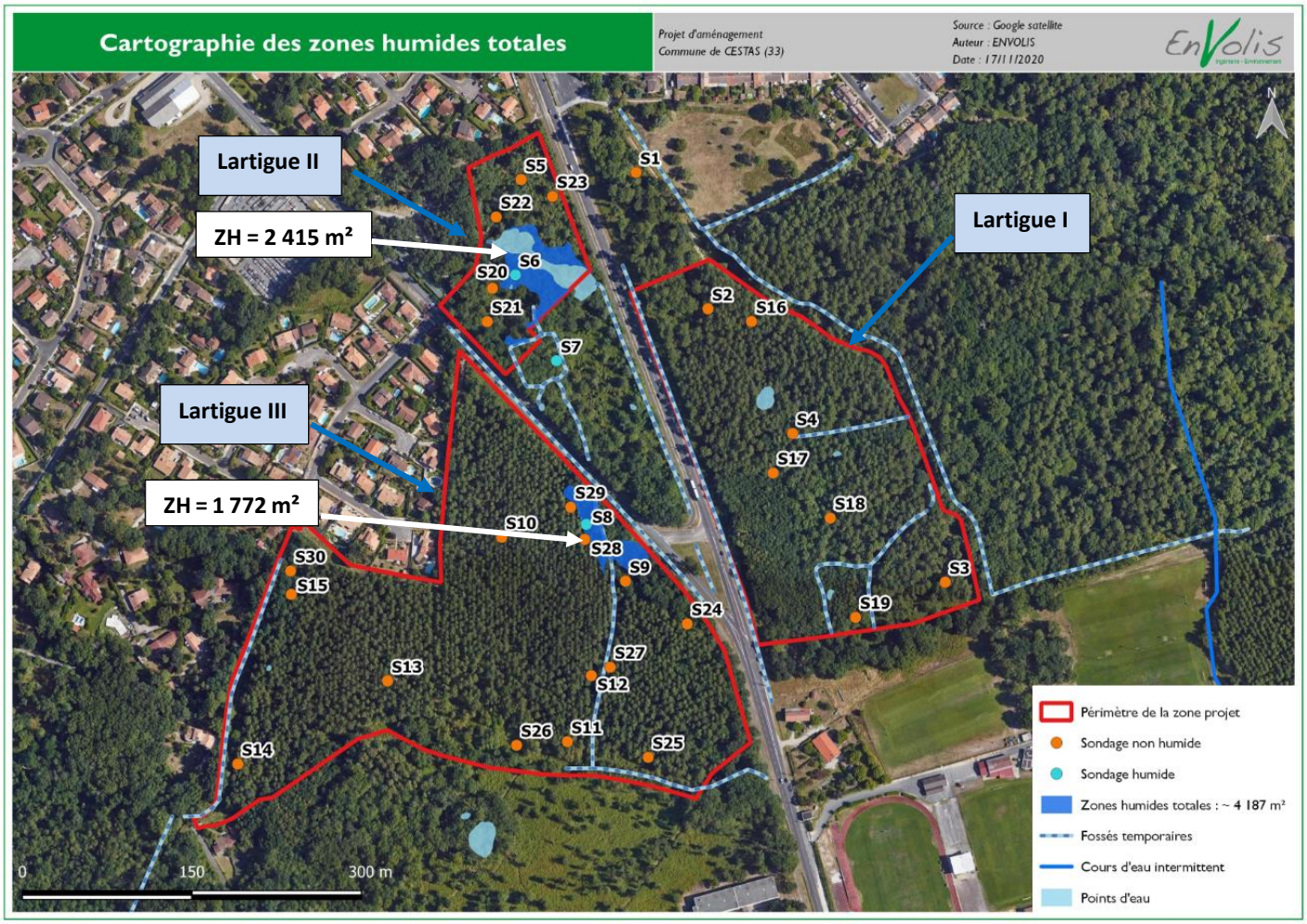

3 - ANALYSE DES ENJEUX REGLEMENTAIRES

L'article L.411-1 du code de l'environnement précise que « lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat » ;
- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces… ».

La liste de ces espèces, dites « protégées », est fixée par arrêté ministériel ainsi que la nature des interdictions, leur durée, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

3.1 - Habitats naturels

L'arrêté du 19 décembre 2018 fixe la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine (JORF, 21 décembre 2018).

A ce jour (janvier 2021), aucun arrêté préfectoral de protection des habitats naturels n'a été publié en Nouvelle-Aquitaine. De fait, aucun habitat naturel n'est actuellement protégé.

3.2 - Flore

Deux espèces floristiques protégées ont été recensées au sein du périmètre d'étude élargi :

- La Grande utriculaire, station d'environ 800 m² en partie est du périmètre d'étude élargi (hors périmètre initial du projet), au niveau de l'une des mares ;
- La Glycérie aquatique, station d'environ 560 m² recensée au niveau du périmètre initial du projet par le CEN Aquitaine le 28/09/2007, non retrouvée en ce même lieu en 2018 et 2020.

Aucune espèce végétale exotique envahissante inscrite aux annexes I-1 et I-2 de l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain (JORF du 22 février 2018) n'a été découverte sur le site d'étude.

3.3 - Faune

61 espèces animales protégées ont été répertoriées au sein du périmètre d'étude élargi.

3.3.1 - Mammifères (16 espèces)

Le site accueille des espèces protégées en France par l'arrêté du 23 avril 2007 modifié : l'Ecureuil roux, le Hérisson d'Europe, potentiellement la Genette commune, et 13 espèces de chauves-souris (recensées de manière certaine en chasse et/ou en transit). Toutes sont protégées au titre des individus et de leurs habitats (aires de repos et sites de reproduction).

3.3.2 - Avifaune (35 espèces)

La majorité des oiseaux recensés au sein du périmètre d'étude élargi sont protégés au titre des individus et des habitats de reproduction et de repos, par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Sur les 35 espèces protégées recensées, 28 sont nicheuses et 7 n'ont été observées qu'en activité de recherche alimentaire ou lors de simples survols.

Pour ces espèces protégées, sont notamment interdits :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ainsi que la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction pour autant que cette perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos, pour autant qu'elles remettent en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

3.3.3 - Reptiles & Amphibiens (10 espèces)

Dix espèces d'amphibiens et reptiles recensées sont protégées en France par l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

7 espèces sont protégées par l'article 2, au titre des individus et de leurs habitats de reproduction et de repos : Grenouille agile, Rainette méridionale, Triton marbré, Couleuvre helvétique, Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies et Lézard des murailles.

Ainsi, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des pontes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux ;
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain et du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne.

3 espèces sont protégées au seul titre des individus par l'article 3 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 : la Salamandre tachetée, le Crapaud épineux et le Triton palmé.

Ainsi, sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire métropolitain et du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne.

3.3.4 - Insectes (1 espèce)

L'arrêté du 23 avril 2007, fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, précise que le Grand Capricorne est protégé au titre des individus et de ses habitats de reproduction et de repos. Un seul chêne, à l'écart du projet, présente des indices de présence de cette espèce.

3.4 - Synthèse des enjeux réglementaires

Les enjeux réglementaires au sein du périmètre d'étude élargi sont liés :

- A la présence de **2 stations d'espèces végétales protégées** (dont une seule dans le périmètre initial du projet « Lartigue II ») ;
- à la présence **d'un chêne abritant le Grand Capricorne** (hors périmètre initial du projet) ;
- à **35 espèces d'oiseaux dont 28 nicheuses possibles à probables** ;
- à **16 espèces de mammifères, dont 13 espèces de chiroptères** qui utilisent le périmètre d'étude élargi en tant que territoire de chasse et/ou de transit, voire potentiellement en tant que site de repos en gîtes arboricoles au niveau de 69 arbres matures favorables, présentant des cavités et/ou des décollements d'écorce (dont 24 dans le périmètre initial du projet) ;
- à **4 espèces de reptiles et 6 espèces d'amphibiens**. *La Rainette méridionale, le Crapaud commun et la Grenouille agile n'ont pas été recensés dans le périmètre initial du projet.*

4 - EVALUATION DES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES

Il s'agit de décrire dans cette partie les impacts bruts du projet, avant mise en œuvre des mesures appropriées en cas d'impacts significatifs.

4.1 - Espèces protégées

4.1.1 - Espèces protégées ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation

Dans cette première partie sont présentées les espèces protégées recensées au sein du périmètre d'étude élargi, mais ne faisant pas l'objet d'une demande de dérogation pour les raisons explicitées ci-après.

Le pétitionnaire a révisé son projet de façon à répondre de la manière la plus satisfaisante possible à la séquence E.R.C. Ceci a conduit à l'évitement d'une partie des milieux naturels d'intérêt patrimonial assez fort à moyen présents au sein des périmètres initiaux des projets « Lartigue II » et « Lartigue III » : cela correspond à 1.42 ha, dont 0.57 ha de Bois de chênes pédonculés et de bouleaux et de Chênaie acidiphile et bois de bouleaux abritant 15 arbres potentiels pour le gîte des chiroptères ; cet évitement concerne également 4 124 m² de zone humide (98.4% de la surface recensée au sein des périmètres initiaux des projets Lartigue II et Lartigue III).

4.1.1.1 - Flore protégée (2 espèces)

Les deux espèces végétales protégées ne sont pas incluses à la demande de dérogation :

- **La station de Grande utriculaire** est située au plus près à environ 450 mètres à l'est du projet, elle **est donc totalement évitée** ;

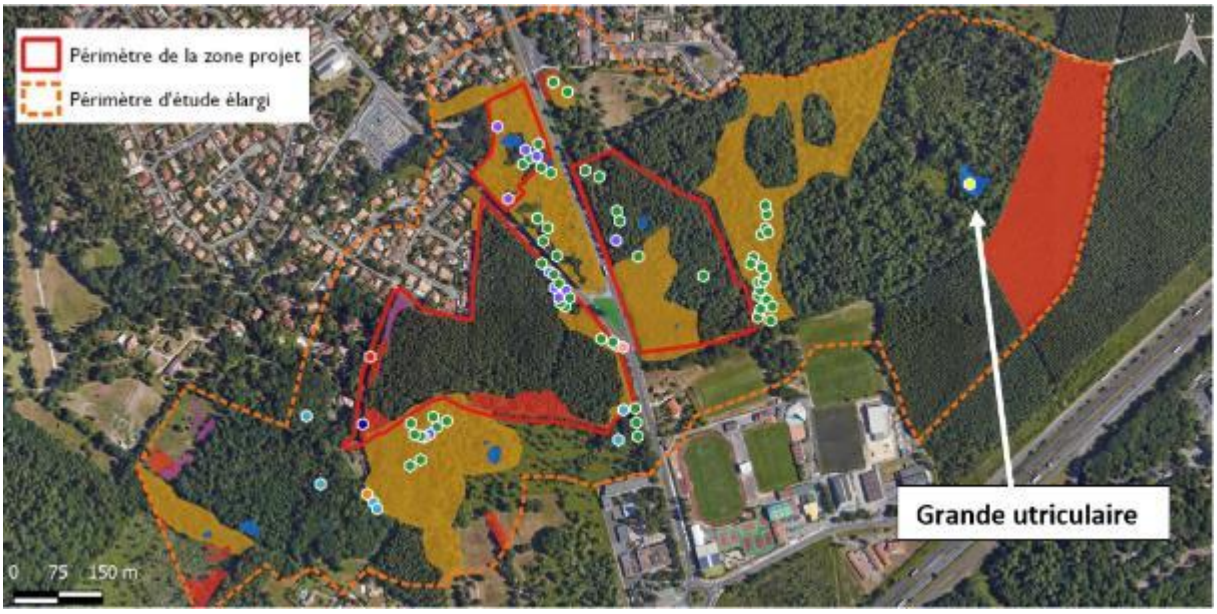

- **La station de Glycérie aquatique** (donnée CBNSA de 2007, espèce non retrouvée en 2018 et 2020) : bien que située dans la zone humide incluse au périmètre initial du projet « Lartigue II », **elle est évitée suite à la nouvelle définition d'emprise du projet** qui permet de conserver cette zone humide (« évitement en phase amont ») et la station de Glycérie.

Périmètre initial Lartigue II : Zone humide, et station de Glycérie observée en 2007

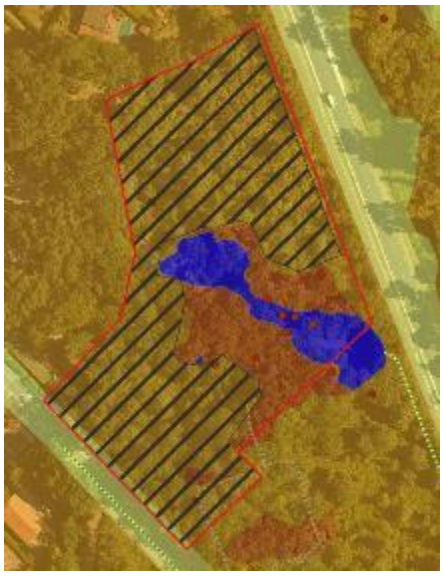

Emprise du projet adaptée (en hachuré) : Évitement de la zone humide, de la mare temporaire, et de la station de Glycérie observée en 2007

4.1.1.2 - Chiroptères protégés (5 espèces)

Parmi le cortège des 13 espèces de chiroptères recensées de manière avérée, **trois espèces n'utilisent pas de gîtes arboricoles** pour tout ou partie de leur cycle annuel (parturition, repos, hibernation). D'affinités anthropiques, elles occupent le bâti ou des cavités souterraines (carrières…) ou naturelles (grottes). Il s'agit du Grand Murin, du Minioptère de Schreibers, de l'Oreillard gris. **Quatre autres espèces très majoritairement anthropophiles n'utilisent des gîtes arboricoles que de manière marginale** : Murin à oreilles échancrées, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée et Sérotine commune.

La Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune sont cependant intégrées à la demande de dérogation au vu de l'utilisation régulière (bien que faible) qu'elles font des boisements et lisières en tant que terrains de chasse.

Cinq espèces ne sont pas traitées dans le cadre de la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées du fait de contacts très épisodiques (*cf.* tableau 13) : Grand Murin, Minioptère de Schreibers, Oreillard gris, Murin à oreilles échancrées, Pipistrelle pygmée.

4.1.1.3 - Oiseaux protégés (7 espèces)

Sept espèces recensées dans le périmètre d'étude élargi ne font pas l'objet d'une demande de dérogation car le projet n'est pas susceptible d'induire une destruction d'individus, de nids et de couvées, ni de remettre en cause le bon accomplissement de leur cycle biologique.

Il s'agit :

- de la Cigogne blanche, observée ponctuellement en survol (1 individu le 09/04/2020) ;
- du Héron cendré, observé ponctuellement en survol le 10 juillet 2020 ;
- de l'Hirondelle rustique et du Martinet noir (observés en vol de recherche alimentaire au-dessus de landes basses ou de prairies situées à distance du projet) qui nichent dans le bâti alentour ;
- du Moineau domestique et du Rougequeue noir, qui nichent également dans le bâti alentour ;
- du Pic noir, observé ponctuellement en dispersion postnuptiale le 10 juillet 2020.

Ces sept espèces ne nichent pas dans l'emprise projet, les habitats présents ne leur conviennent pas ni ne constituent des secteurs privilégiés pour leur recherche alimentaire.

4.1.1.4 - Amphibien protégé (1 espèce)

Parmi les amphibiens recensés lors des 4 sessions d'inventaires, la Rainette méridionale n'a été vue qu'à une seule reprise : un unique individu le 14 mai 2018 au niveau de la mare n°6, située à 265 m au sud-ouest de l'emprise projet. Elle n'a jamais été rencontrée ailleurs au sein du périmètre d'étude élargi.

En raison de sa présence anecdotique à distance de l'emprise du projet, la Rainette méridionale n'est donc pas traitée dans le cadre de la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.

4.1.1.5 - Coléoptère protégé (1 espèce)

Des indices de présence du Grand capricorne (trous d'émergence) ont été observés dans le périmètre d'étude élargi, sur un seul chêne en partie sud-ouest, à environ 100 m au sud de l'emprise du projet. Aucun chêne colonisé par l'espèce n'a été observé dans l'emprise du projet lors de l'inventaire des arbres matures.

En raison de sa présence anecdotique à distance de l'emprise du projet, le Grand capricorne n'est donc pas traité dans le cadre de la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.

4.1.2 - Espèces protégées faisant l'objet d'une demande de dérogation

A l'issue de l'analyse précédente, 48 espèces protégées font l'objet d'une demande de dérogation :

- 3 espèces de mammifères terrestres : l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe (présence avérée), et la *Genette commune* (présence potentielle) ;
- 6 espèces de chiroptères d'affinités forestières (gîtant plus ou moins régulièrement en cavités arboricoles) : Barbastelle d'Europe, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, et secondairement le Murin à moustaches (gîte estival), la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius (gîte hivernal) ; et 2 espèces anthropophiles utilisant régulièrement les boisements et lisières en tant que terrains de chasse : la Pipistrelle de Kuhl et la sérotine commune ;
- 5 espèces d'amphibiens : Crapaud épineux, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Triton marbré et Triton palmé : reproduction dans les mares et fossés temporaires, les sous-bois de feuillus constituent un habitat terrestre d'estivage et d'hivernage ;
- 4 espèces de reptiles : Couleuvre helvétique, Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies (observés ponctuellement) et Lézard des murailles (plus répandu), essentiellement répartis en lisière, au niveau de landes et clairières et aux abords de mares ;
- 28 espèces d'oiseaux nicheurs (possibles à probables) : Accenteur mouchet, Buse variable, Bouvreuil pivoine, *Chardonneret élégant* (potentiel), Coucou gris, Fauvette à tête noire, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins, Huppe fasciée, Loriot d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Milan noir, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot de Bonelli, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rossignol philomèle, Rouge-gorge familier, Serin cini, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon et Verdier d'Europe.

Le CERFA n° 13614*01 concernant la demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées est annexé au présent dossier (*cf.* Annexe 5).

Le périmètre initial du projet (16.9 ha) a évolué : une réduction d'emprise de 2.27 ha a été réalisée afin de :

- **Préserver 0.85 ha de bois classés en EBC**
- **Eviter divers habitats hors EBC (1.42 ha) :**

La surface d'habitats sous emprise est de 14.6 ha.

Cet évitement de 1.42 ha inclut celui de 4 070 m² de zones humides (correspondant à l'habitat « bois de chêne pédonculé et de bouleaux », habitat d'enjeu intrinsèque assez fort), ainsi que plus 0.8 ha de lisières sur un linéaire d'environ 800 mètres le long des voies routières

D'autre part, le défrichement induit la création de nouvelles lisières, en partie restituées sous la forme de chemins herbacés à destination du SDIS, sur environ 2 200 mètres.

Ces chemins herbacés et nouvelles lisières seront fonctionnels pour diverses espèces dont notamment le Hérisson d'Europe, le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies (habitats de vie), certains chiroptères (habitats de chasse et de transit), diverses espèces d'oiseaux nicheurs ubiquistes et quelques autres préférentielles des lisières (Chardonneret élégant notamment).

Tableau 19 : Mesure de préservation et d'évitement : comparaison entre le projet initial et le projet retenu (gain d'habitats d'espèces protégées)

Habitats	Lartigue I		Lartigue II		Lartigue III		Gains (surfaces exclues de l'emprise)	Surfaces sous emprise retenue
	emprise initiale	emprise retenue	emprise initiale	emprise retenue	emprise initiale	emprise retenue		
Mare	3 (0.032 ha)	2 (0.0275 ha)	1 (0.127 ha)	0	1 (0.0017)	0	0.1334 ha	**2 (0.0275 ha)**
Lande à Fougère aigle et à Asphodèle	0.14 ha	0.0481 ha	-	-	-	-	0.092 ha	**0.048 ha**
Lande à Fougère aigle	-	-	-	-	0.1324 ha	0.1324 ha	0	**0.132 ha**
Chemin (Ourlet forestier)	-	-	-	-	0.338 ha	0	0.338 ha	**0**
Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle	-	-	-	-	0.59 ha	0.59 ha	0	**0.59 ha**
Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	-	-	-	-	0.0368 ha	0.0368 ha	0	**0.0368 ha**
Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	-	-	0.236 ha	0.0063	0.177 ha	0	0.407 ha	**0.0063 ha**
Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux	1.74 ha	1.67 ha	1.048 ha	0.976 ha	0.7054 ha	0,346 ha	0,5 ha	**2.99 ha**
Pinède x Lande à Fougère aigle	3.99 ha	3.915 ha	-	-	7.313 ha	6.63 ha	0.758 ha	**10,545 ha**
Plantation de Robiniers	-	-	-	-	0.11 ha	0,067 ha	0.043 ha	**0.067 ha**
Alignement de Chênes pédonculés	-	-	-	-	0.1133 ha	0.1133 ha	0	**0.1133 ha**
Bord de route	0.0123	0.0123	0.02	0.02	-	-	-	**0.0323 ha**
Fossés temporaires	337 ml	337 ml	15 ml	0 m	145 ml	0 ml	160 ml	**337 ml**
Surfaces	5,98 ha	5,67 ha	1,43 ha	1 ha	9,52 ha	7.92 ha	2.27 ha	**14.6 ha**

A l'issue de ces mesures de préservation et d'évitement, **les habitats présents dans les 14.6 ha de l'emprise du projet finalement retenu sont détaillés ci-après ainsi que leurs fonctionnalités pour les espèces protégées concernées par la demande de dérogation.**

Tableau 20 : Fonctionnalités des habitats sous emprise projet pour les 48 espèces protégées concernées par la demande de dérogation

Nature des habitats sous emprise des aménagements	Surface sous emprise des aménagements	Espèces protégées concernées		Fonctionnalités
		Intérieur des boisements	Lisières de feuillus	
Pinède x Lande à Fougère aigle	10.545 ha	*. Gîte arboricole, terrain de chasse* Barbastelle d'Europe Noctule de Leisler Murin de Natterer Murin à moustaches Pipistrelle commune Pipistrelle de Nathusius *. Terrain de chasse* Pipistrelle de Kuhl Sérotine commune Ecureuil roux *Genette commune* Buse variable Coucou gris Grimpereau des jardins Huppe fasciée Mésange à longue queue Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange huppée Milan noir Pic épeiche Pic vert Pouillot de Bonelli Pouillot véloce Roitelet à triple bandeau Sittelle torchepot Troglodyte mignon	-	. 6 arbres à cavités : Habitats potentiels de repos, d'hibernation pour 6 des 8 espèces de chiroptères (Terrains de chasse pour les 8 espèces) . Habitats de vie (reproduction, repos) pour les autres espèces : oiseaux et mammifères terrestres (sauf Hérisson)
Bois de feuillus (Chênaie acidiphile x Bois de bouleaux ; Bois de bouleaux x Lande à Fougère aigle ; Chênaie acidiphile x Lande à fougère ; Alignement de Chênes pédonculés)	3.73 ha (dont 0.05 ha de lisière – largeur de 5 m)	*. Gîte arboricole, terrain de chasse* Barbastelle d'Europe Noctule de Leisler Murin de Natterer Murin à moustaches Pipistrelle commune Pipistrelle de Nathusius *. Terrain de chasse* Pipistrelle de Kuhl Sérotine commune Ecureuil roux *Genette commune* Bouvreuil pivoine Buse variable Coucou gris Gobemouche gris Grimpereau des jardins Loriot d'Europe Mésange à longue queue Mésange bleue Mésange charbonnière Milan noir Pic épeiche Pic épeichette Pic vert Pinson des arbres	*. Terrain de chasse* Barbastelle d'Europe Noctule de Leisler Murin de Natterer Murin à moustaches Pipistrelle commune Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle de Kuhl Sérotine commune *Genette commune* Hérisson d'Europe Accenteur mouchet *Chardonneret élégant* Fauvette à tête noire Mésange à longue queue Pinson des arbres Pouillot véloce Rossignol philomèle Rouge-gorge familier Serin cini Troglodyte mignon Verdier d'Europe Lézard des murailles	. 3 arbres à cavités : Habitats potentiels de repos, d'hibernation pour 6 des 8 espèces de chiroptères (Terrain de chasse pour les 8 espèces) . Habitats terrestres de repos (estivage et hivernage) pour les 5 amphibiens . Habitats de vie (reproduction, repos) pour les oiseaux, l'Ecureuil roux et la *Genette commune* . Habitats de vie pour le Lézard des murailles et le Hérisson (0.05 ha de lisière)

Nature des habitats sous emprise des aménagements	Surface sous emprise des aménagements	Espèces protégées concernées		Fonctionnalités
		Intérieur des boisements	Lisières de feuillus	
		Pouillot véloce Roitelet à triple bandeau Sittelle torchepot Troglodyte mignon Crapaud épineux Grenouille agile Salamandre tachetée Triton marbré Triton palmé		
Plantation de robiniers	0.067 ha	*. Terrain de chasse* Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Murin de Natterer, Murin à moustaches Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune Hérisson d'Europe Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rouge-gorge familier, Troglodyte mignon Lézard des murailles		Chiroptères *Terrain de chasse marginal pour les 8 espèces de chiroptères compte tenu de la très faible surface* Autres espèces *Habitat de vie marginal (reproduction, repos) compte tenu de la très faible surface*
Landes à Fougère aigle, à Fougère aigle et Asphodèle	0.18 ha	*. Terrain de chasse* Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Murin de Natterer, Murin à moustaches Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune Hérisson d'Europe, *Genette commune* Couleuvre helvétique, Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies, Lézard des murailles		Chiroptères (Terrain de chasse pour les 8 espèces) Habitats de vie (reproduction, repos) pour les autres mammifères et les reptiles
Fossés temporaires	337 ml	Crapaud épineux, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé Couleuvre verte et jaune		Habitat de reproduction pour les amphibiens ; Habitat de vie (reproduction, repos) pour la Couleuvre verte et jaune
Mares	0.0275 ha (2 mares)	Crapaud épineux, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé		Habitat de reproduction pour les amphibiens

En italique : espèces potentielles non observées en 2018 et 2020.

4.2 - Méthodologie d'évaluation des impacts bruts

L'évaluation des impacts attendus est réalisée en confrontant les effets des différentes composantes techniques du projet aux niveaux d'enjeux écologiques définis à l'issue du diagnostic de l'état initial.

Tout comme un niveau d'enjeu a été déterminé précédemment, un niveau d'impact est défini pour chaque espèce et habitat d'espèce protégée, selon une échelle à cinq niveaux :

Très faible	Faible	Moyen	**Assez fort**	**Fort**	**Très fort**

De façon logique, le niveau d'impact ne peut pas être supérieur au niveau d'enjeu. Ainsi, l'effet maximal sur un enjeu assez fort (destruction totale) ne peut dépasser un niveau d'impact assez fort ; si l'on résume via une métaphore statistique : « la perte ne peut excéder la mise en jeu ».

Pour chaque composante du projet, le **niveau d'impact** sur le milieu naturel dépend : du **niveau d'enjeu** écologique concerné (voir l'état initial), de la **sensibilité** de l'enjeu à l'effet et de la **portée** (ou intensité) dudit effet. L'appréciation des niveaux d'impacts peut être schématisée ainsi :

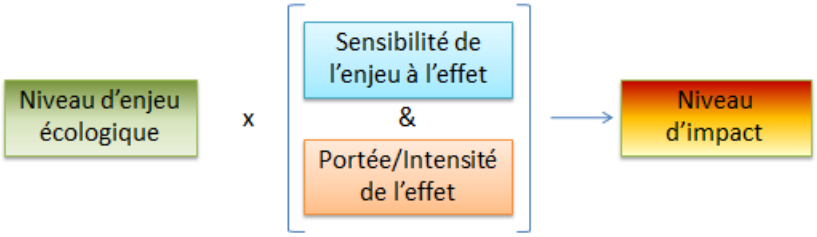

Il faut noter que les effets décrits ci-après peuvent affecter les espèces protégées et leurs écosystèmes de manière isolée, mais ils sont fréquemment associés et peuvent alors agir de manière synergique. Dans ce cas, les impacts réels peuvent atteindre un niveau supérieur à la somme des impacts individuels. De même, les effets peuvent avoir des conséquences variables selon l'échelle considérée : habitat, écosystème, paysage, *etc*.

Nota Bene : la méthodologie employée pour l'évaluation des impacts est détaillée en annexe 3.

4.3 - Impacts bruts sur les espèces de faune protégées et les habitats d'espèces

Le projet d'aménagement entraînera la **destruction de 14.6 ha d'habitats d'espèces d'enjeu faible à moyen, dont :**

- 10.545 ha de pinèdes,
- 3.73 ha de bois de feuillus (hors robinieraie), dont 0.05 ha de lisières,
- 0.067 ha de robinieraie,
- 0.18 ha de landes à Fougère aigle,
- 337 ml de fossés temporaires,
- 2 mares temporaires (0.0275 ha).

48 espèces faunistiques sont concernées.

- Effets temporaires sur la faune

La réalisation des travaux de défrichement, le comblement de deux mares et de 337 ml de fossés temporaires entraîneront un risque de destruction et de dérangement d'individus. Les boisements, mares et fossés qui sont évités et préservés alentour pourront servir de zone de repli et de refuge.

- Effets permanents sur la faune

Perte d'habitat sur 14.6 ha (détaillée ci-avant).

Un maintien partiel des continuités écologiques est assuré par l'évitement de zones humides boisées, de mares et de lisières, la restitution de lisières partiellement en chemins herbacés, le maintien de fossés et de sentiers au travers du lotissement, la mise en place d'un batrachoduc, la reconstitution d'espaces verts (1.37 ha), etc.

Ces espèces pourront assurer leurs besoins vitaux au niveau des parties boisées, landes et ourlets forestiers, et mares évités et préservés (2.27 ha), qui comportent 15 arbres matures propices aux chiroptères gîtant en cavités. La restitution de 1.37 ha d'espaces verts et d'un linéaire de lisières d'environ 2 200 m seront également profitables à quelques-unes (Lézard des murailles, passereaux communs, Hérisson…). Elles pourront également utiliser les habitats environnant le projet (boisements feuillus et pinèdes, mares et fossés temporaires…).

4.3.1 - Impacts bruts sur les Mammifères terrestres

Trois espèces sont concernées dont une potentielle :

- **L'Ecureuil roux**.

Cette espèce, très commune en Aquitaine et de « préoccupation mineure » sur la liste rouge des mammifères de France, fréquente les pinèdes et bois de feuillus (robinieraie exclue).

■ *Les impacts du projet sont liés en phase travaux au défrichement entraînant à la fois un risque de destruction accidentelle et/ou de dérangement d'individus et la destruction de 14.27 ha d'habitats d'espèces.*

► La quasi-totalité de la surface sous emprise constitue un habitat convenant à l'espèce. L'Écureuil possède des capacités de déplacements non négligeables, ce qui le soustrait au risque de destruction directe durant la phase de défrichement automnale. Alentour, les boisements de feuillus et pinèdes matures constituent des habitats favorables à cette espèce.

La sensibilité de l'espèce est faible, la portée de l'impact est estimée comme étant moyenne, du fait de la préservation de 1.66 ha de boisements feuillus et pinèdes et du contexte boisé alentour. Les impacts du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation de la population d'Ecureuil roux sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

En conclusion, les impacts bruts du projet sur l'espèce sont considérés comme FAIBLES.

- **Le Hérisson d'Europe**

Cette espèce, très commune en Aquitaine et de « préoccupation mineure » sur les listes rouges des mammifères de France et d'ex-Aquitaine, n'est présente qu'en lisière, sur une bande d'une dizaine de mètres au plus ; le hérisson n'affectionne pas l'intérieur des boisements denses.

Les lisières sont très majoritairement évitées le long des voies routières (0.8 ha). La destruction d'habitats d'espèces est très faible (0.05 ha de lisières). En périphérie du projet, environ 2 200 ml de lisières exploitables par l'espèce vont être créés (essentiellement sous la forme de chemins herbacés – pistes SDIS). 1.37 ha d'espaces verts communs sera créé dans le lotissement, avec la préconisation d'une gestion raisonnée (*cf.* mesure de réduction R2.2o), auquel se rajoutent les jardins privatifs des lots à construire ; ils procureront à l'espèce des habitats de vie.

■ *Les impacts du projet sont liés en phase travaux au défrichement entraînant un risque de destruction accidentelle et/ou de dérangement d'individus très localisé (lisières) et la destruction de 0.05 ha d'habitats d'espèces d'enjeu fonctionnel faible.*

► La très grande majorité de la surface forestière sous emprise ne constitue pas un habitat convenant à l'espèce. Le risque de destruction directe durant la phase de défrichement est très faible, les lisières étant très majoritairement évitées.

La sensibilité de l'espèce est faible, la portée de l'impact est estimée comme étant très faible. Les impacts du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation de la population de Hérisson d'Europe sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

En conclusion, les impacts bruts du projet sur l'espèce sont considérés comme TRES FAIBLES.

La Genette commune

Cette espèce, commune en Aquitaine et de « préoccupation mineure » sur les listes rouges des mammifères de France et d'ex-Aquitaine est seulement de présence potentielle dans les boisements du site. Elle occupe un domaine vital approchant la dizaine de km².

■ *Les impacts du projet sont liés en phase travaux au défrichement entraînant un risque de dérangement d'individus et la destruction de 14.6 ha d'habitats d'espèces (boisements, landes).*

► La surface forestière sous emprise constitue un habitat convenant à l'espèce si tant est qu'elle y soit présente. Le risque de destruction directe durant la phase de défrichement est très faible compte tenu de ses très bonnes facultés de déplacement en toutes saisons.

La sensibilité de l'espèce est faible, la portée de l'impact est estimée comme étant faible au regard du domaine vital. Les impacts du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation de la population de Genette commune sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

En conclusion, les impacts bruts du projet sur l'espèce sont considérés comme TRES FAIBLES.

4.3.2 - Impacts bruts sur les Chiroptères

Huit espèces de chiroptères dont 6 à affinités forestières, gîtant en cavités arboricoles pour la reproduction et/ou le repos, sont concernées : Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius, et secondairement la Pipistrelle commune (gîte de repos), ainsi que Pipistrelle de Kuhl et Sérotine commune (terrain de chasse).

■ *Les impacts du projet sont liés en phase travaux au défrichement de 14.27 ha d'habitats de chasse et de transit (boisements feuillus et pinèdes) où l'activité relevée s'est avérée très majoritairement faible à très faible, en particulier pour les 6 espèces à affinités forestières. Les impacts sont aussi liés à l'abattage de 9 arbres à cavités ou décollements d'écorce (gîtes potentiels), entraînant un risque de dérangement voire de mortalité d'individus (15 arbres à cavités sont évités par le projet). Le risque de destruction accidentelle est pris en compte et maîtrisé au moyen d'une mesure de précaution mise en œuvre et décrite au chapitre 5.2.2.3. (« Abattage spécifique des vieux arbres à cavités » après contrôle des cavités à la caméra thermique).*

► **Six des huit espèces de ce cortège n'ont été contactées que de manière ponctuelle voire anecdotique, et essentiellement en lisière de boisement, avec une activité de chasse faible à très faible** (moins de 11 contacts/heure), y compris en période de dispersion postnuptiale où l'activité des chiroptères est la plus intense. La fonctionnalité des boisements en tant que terrain de chasse est donc très majoritairement faible à très faible pour le cortège des espèces à affinités forestières. Ponctuellement, pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl, la fonctionnalité est localement forte.

La sensibilité sur ce cortège est MOYENNE (Pipistrelle de Nathusius), la portée de l'impact est considérée comme TRES FAIBLE pour les gîtes potentiels (abattage de 9 arbres à cavités) à MOYENNE pour les terrains de chasse (14.27 ha de boisement aux fonctionnalités faibles à très faibles selon l'activité de chasse et transit qui y a été relevée). Les impacts du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations de ces espèces de chiroptères, sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

En conclusion et compte tenu de l'enjeu intrinsèque d'une des huit espèces du cortège (Pipistrelle de Nathusius), les impacts bruts du projet sur les chiroptères d'affinités forestières sont estimés comme FAIBLES pour les gîtes potentiels (9 arbres à cavités abattus) à FAIBLES à MOYENS pour les terrains de chasse (14.27 ha de bois défrichés à faibles fonctionnalités).

4.3.3 - Impacts bruts sur l'Avifaune

Au total, **28 espèces protégées d'oiseaux nicheurs** sont concernées, appartenant en majorité aux boisements, puis aux lisières et formations arbustives. Il s'agit, pour partie, d'espèces ubiquistes qui nichent aussi bien dans les bois de feuillus, les pinèdes voire les lisières arbustives.

Parmi celles-ci, on distinguera notamment la Huppe fasciée qui niche en cavités arboricoles (vieux pins), le Pic épeichette (nicheur également en cavités, mais dans des chênes ou des bouleaux), le Loriot d'Europe et le Bouvreuil pivoine (préférentiels des bois de feuillus), etc.

Tableau 21 : Liste des 28 espèces d'oiseaux protégées concernées par le projet, avec leurs statuts de conservation, de rareté, et niveau d'enjeu patrimonial en ex-Aquitaine

Nom français	Rareté régionale (ex-Aquitaine)	Déterminant ZNIEFF	Liste rouge nationale 2016	Enjeu régional
Accenteur mouchet	TC	-	LC	Faible
Bouvreuil pivoine	**AC**	-	VU	Moyen
Buse variable	C	-	LC	Faible
*Chardonneret élégant **	*C*	-	*VU*	*Faible*
Coucou gris	C	-	LC	Faible
Fauvette à tête noire	TC	-	LC	Faible
Gobemouche gris	C	-	NT	Faible
Grimpereau des jardins	TC	-	LC	Faible
Huppe fasciée	**AC**	-	LC	Moyen
Loriot d'Europe	C	-	LC	Faible
Mésange à longue queue	TC	-	LC	Faible
Mésange bleue	TC	-	LC	Faible
Mésange charbonnière	TC	-	LC	Faible
Mésange huppée	TC	-	LC	Faible
Milan noir	C	-	LC	Faible
Pic épeiche	TC	-	LC	Faible
Pic épeichette	**AC**	-	VU	Moyen
Pic vert	TC	-	LC	Faible
Pinson des arbres	TC	-	LC	Faible
Pouillot de Bonelli	C	-	LC	Faible
Pouillot véloce	TC	-	LC	Faible
Roitelet à triple bandeau	C	-	LC	Faible
Rossignol philomèle	C	-	LC	Faible
Rouge-gorge familier	TC	-	LC	Faible
Serin cini	C	-	VU	Faible
Sittelle torchepot	TC	-	LC	Faible
Troglodyte mignon	TC	-	LC	Faible
Verdier d'Europe	C	-	VU	Faible

** Le Chardonneret élégant n'a pas été observé en 2018 ou 2020, il est cependant considéré comme nicheur potentiel au niveau des lisières*

■ *Les impacts du projet sont liés en phase travaux au défrichement entraînant un risque de dérangement d'individus (excepté pour 7 espèces migratrices strictes absentes en hiver[20]) et la destruction de 14.27 d'habitats d'espèces (boisements dont lisières).* ***Le risque de destruction accidentelle est évité*** *puisque le défrichement est prévu hors période de nidification (septembre à février).*

► La plasticité écologique de la majorité des espèces en fait pour la plupart des espèces ubiquistes des milieux boisés à arbustifs, fréquentant aussi bien les boisements feuillus et milieux arbustifs à buissonnants connexes que les pinèdes. Quelques-unes sont liées aux arbres matures (Buse variable, Huppe fasciée, Loriot d'Europe, Milan noir, Pic épeiche, Pic vert, Pic épeichette, Sittelle torchepot).

La grande majorité de ces espèces présente un statut commun à très commun et occupe des habitats similaires présents en surface assez importante aux alentours du site. De par leurs faibles exigences écologiques, elles pourront se maintenir dans les parties de boisement et lisières évitées par le projet (2.27 ha), les lisières restituées (1.1 ha), les espaces verts communs reconstitués sur le site (1.37 ha) et les jardins privatifs des lots à construire.

Au final, 3 espèces présentent une sensibilité légèrement plus élevée de par leur statut de patrimonialité régionale (ex-Aquitaine) : le Bouvreuil pivoine (moins de 5000 couples), la Huppe fasciée (± 5000 couples) et le Pic épeichette (2000-5000 couples). Concernant le Milan noir, et au-delà de son inscription à l'annexe I de la directive « Oiseaux », les effectifs régionaux sont importants (>5 000 couples), en particulier en vallée de la Garonne et en Gironde en général (Theilloux *et al*. 2015).

La sensibilité sur ce cortège aviaire est FAIBLE à MOYENNE, la portée de l'impact est MOYENNE. Les impacts du projet ne sont cependant pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations de ces espèces nicheuses sur le plan local – et *a fortiori* régional ou national.

En conclusion et compte tenu des enjeux faibles des espèces concernées (25 des 28 espèces), à moyens pour 3 d'entre elles (Bouvreuil pivoine, Huppe fasciée, Pic épeichette), les impacts bruts du projet sur les oiseaux sont estimés comme FAIBLES à MOYENS.

4.3.4 - Impacts bruts sur les Amphibiens

Cinq espèces d'amphibiens protégées sont concernées : Crapaud épineux, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé. Elles sont non menacées en ex-Aquitaine, toutes classées de « préoccupation mineure » sur la liste rouge des amphibiens et reptiles d'ex-Aquitaine. Elles sont communes à très communes sauf le Triton marbré qui est assez commun (moins fréquent).

Leurs habitats de reproduction sous emprise projet se limitent à deux mares (275 m²) et à 337 ml de fossés temporaires. Au regard des résultats d'inventaires (*cf*. Tableau 16, § 2.5.4.4 : effectifs recensés dans la mare n°2), les populations directement concernées sont de l'ordre d'une quarantaine de tritons palmés, d'au plus 5 à 10 salamandres tachetées[21] et 5 à 10 tritons marbrés. *Le Crapaud épineux et la Grenouille agile n'ont pas été directement recensés dans ces mares et fossés.*

Leurs habitats terrestres de repos (estivage et hivernage) se limitent aux boisements de feuillus.

■ *Les impacts du projet sont liés :*

- *à un risque de destruction accidentelle et de dérangement lors du comblement de deux mares (275 m²) et 337 ml de fossés temporaires, et lors du défrichement de 3.73 ha de boisements de feuillus (habitats terrestres d'estivage et hivernage) ;*
- *à la destruction d'habitats de reproduction (mares et fossés) et d'habitats terrestres d'estivage et hivernage.*

[20] Coucou gris, Gobemouche gris, Huppe fasciée, Loriot d'Europe, Milan noir, Pouillot de Bonelli, Rossignol philomèle.

[21] Chaque femelle de Salamandre dépose 30 à 40 larves (Joly 1960).

► Les mesures d'évitement amont ont permis de conserver 3 mares (1 334 m²) et 0.9 ha de boisements feuillus dont 0.4 ha de zones humides. Ces secteurs constituent des zones refuges et fonctionnelles pour ces espèces. Aux abords du projet, 6 à 7 mares et un linéaire de plus de 3 km de fossés temporaires accueillent ces mêmes espèces, avec des populations plus importantes.

La sensibilité sur ce cortège est estimée comme étant moyenne, en lien avec la perte d'habitats et la présence de petites populations. La portée de l'impact est globalement faible à moyenne, mais pourrait être assez forte si par cas le comblement des mares et fossés intervenait au printemps.

La conservation d'habitats de reproduction et d'habitats terrestres permet le maintien localement du cortège inventorié.

Selon ces éléments, les impacts du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations locales et *a fortiori* régionales ou nationales.

En conclusion, les impacts bruts du projet sont considérés comme étant MOYENS pour le Triton marbré et FAIBLES pour les autres espèces.

4.3.5 - Impacts bruts sur les Reptiles

Quatre espèces de reptiles protégées sont concernées : Couleuvre verte et jaune, Couleuvre helvétique, Lézard à deux raies, Lézard des murailles. Elles sont communes à très communes en ex-Aquitaine et de « préoccupation mineure » sur la liste rouge régionale des amphibiens et reptiles.

Hormis pour le Lézard des murailles, les populations concernées ne dépassent pas la dizaine d'individus.

■ *Les impacts du projet sont liés en phase travaux au défrichement et aux terrassements, entraînant très localement au niveau des lisières (0.05 ha) et des landes à fougère (0.18 ha) à la fois un risque de destruction accidentelle et/ou de dérangement d'individus et une destruction d'habitats d'espèces.*

► Les lisières sont majoritairement évitées (0.8 ha) ou reconstituées (1.1 ha) sous forme de chemins herbacés ; une surface d'espaces verts de 1.37 ha sera aménagée. De par leurs faibles exigences écologiques, ces espèces se maintiendront dans les espaces verts reconstitués sur le site et les lisières conservées ou recréées. Ces reptiles possèdent des capacités de déplacements et de fuite non négligeables du fait de leur sensibilité aux vibrations et de leur vélocité, ce qui limite le risque de destruction directe lors du défrichement localisé de la lisière.

La sensibilité et la portée de l'impact sont considérées comme faibles pour ces reptiles. **Les impacts du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations de ces quatre espèces sur le plan local et *a fortiori* régional ou national.**

En conclusion, les impacts bruts du projet sont considérés comme TRES FAIBLES pour ces espèces, dont les habitats préférentiels se situent sur les lisières qui, dans le cadre du projet, sont soit préservées soit restituées.

4.3.6 - Synthèse des impacts bruts

Les 4 cartes suivantes présentent les habitats des différentes espèces protégées, l'emprise du projet retenu – l'impact brut – et les parties de bois et lisières hors emprise, préservées de tout impact.

Habitats de mammifères terrestres (reproduction et repos)

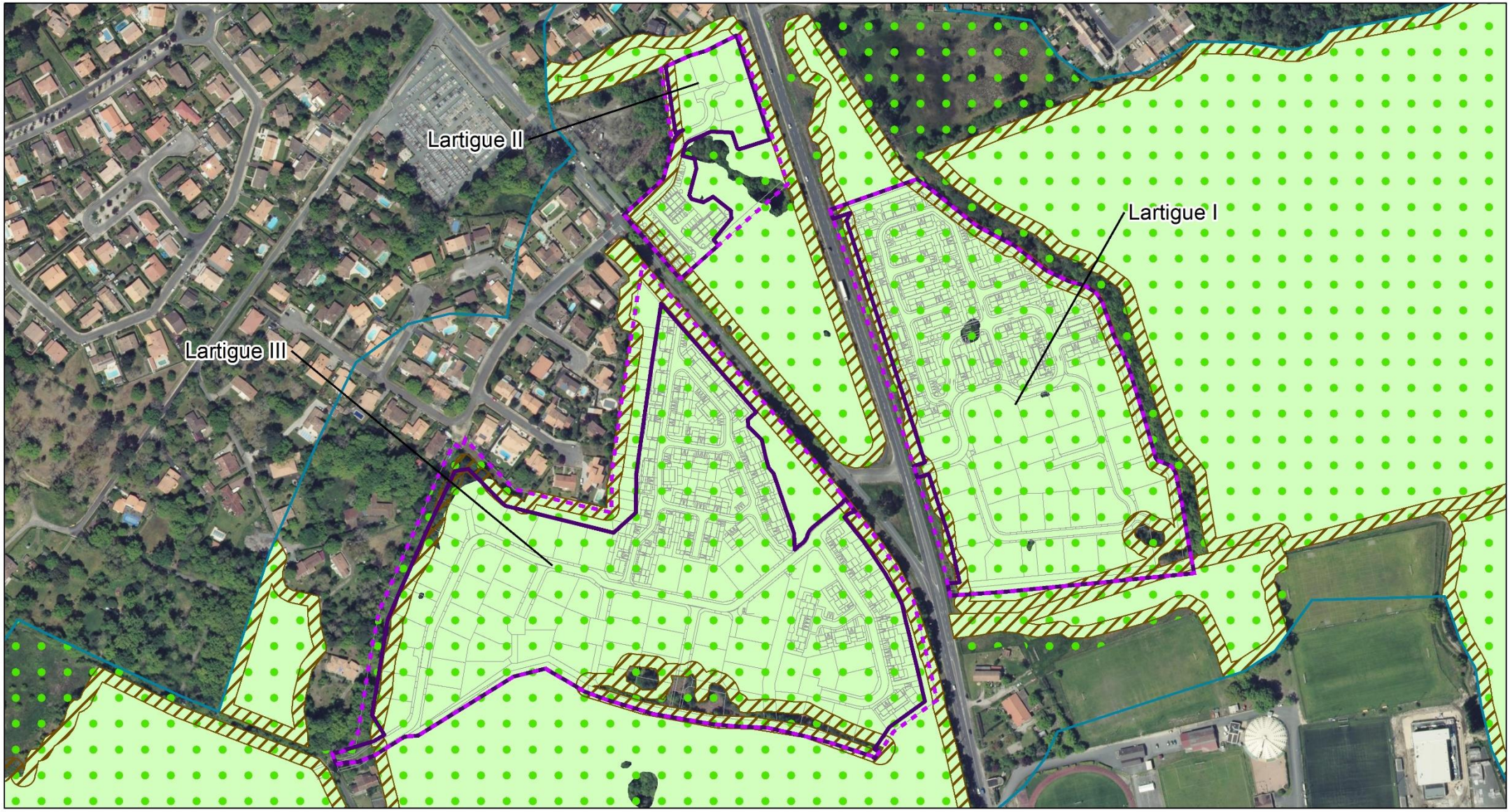

Périmètre d'étude élargi
Périmètre du projet initial
Emprise du projet retenu
Hérisson d'Europe
Genette commune (potentielle)
Ecureuil roux

N

0 0,035 0,07 Km

Ecosphère, **SNC LARTIGUE**, 2021

Source : Fond Scan25 - IGN © et/ou Fond Orthophoto - ESRI ©

Arbres gîtes potentiels et habitats de chasse et de transit des chiroptères

Projet de lotissement, commune de Cestas (33) : Dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées

Périmètre d'étude élargi
Périmètre du projet initial
Emprise du projet retenu

Arbres gîtes potentiels
Non évités (9)
Evités (15)

Habitats de chasse et de transit
Lisières
Boisements de feuillus
Pinèdes
Mares temporaires

N

0 0,035 0,07 Km

Ecosphère, **SNC LARTIGUE**, 2021

Source : Fond Scan25 - IGN © et/ou Fond Orthophoto - ESRI ©

Habitats de l'avifaune (reproduction et repos)

Périmètre d'étude élargi
Périmètre du projet initial
Emprise du projet retenu

Cortège des oiseaux forestiers
Boisements de feuillus
Pinèdes

Cortèges des oiseaux des lisières et formations arbustives

N

0 0,035 0,07 Km

Ecosphère, **SNC LARTIGUE**, 2021

Source : Fond Scan25 - IGN © et/ou Fond Orthophoto - ESRI ©

Habitats d'amphibiens et reptiles (reproduction et repos)

Projet de lotissement, commune de Cestas (33) : Dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées

Périmètre d'étude élargi
Périmètre du projet initial
Emprise du projet retenu

Reptiles : Habitats de vie
Lisières
Landes à fougères

Amphibiens :
Habitats de reproduction
Mares temporaires
Fossés temporaires

Habitats terrestres de repos (estivage/hivernage)
Boisements de feuillus

N

0 0,035 0,07 Km

Ecosphère, **SNC LARTIGUE**, 2021

Source : Fond Scan25 - IGN © et/ou Fond Orthophoto - ESRI ©

Le tableau ci-dessous présente, par espèce ou groupe d'espèces, les résultats du renforcement de la mesure d'évitement en termes de gain vis-à-vis des habitats d'espèces protégées dans le cadre du projet retenu par rapport au projet initial.

Tableau 22 : Résultats de la mesure d'évitement amont : comparaison entre le périmètre du projet initial et l'emprise du projet retenu (gain d'habitats d'espèces protégées)

Espèces protégées (n=48)	Habitat de reproduction et de repos impacté	Surface impactée		Renforcement de la mesure d'évitement (gain)
		Projet initial (emprise 16.9 ha)	Projet retenu (emprise 14.6 ha)	
Ecureuil roux et *Genette commune*	Pinède x Lande à Fougère aigle	11.3 ha	10.545 ha	**0.758 ha**
	Boisements de feuillus (hors robinieraie)	4.646 ha	3.73 ha	**0.916 ha**
Hérisson d'Europe	Lisières (10 m de largeur)	2.6 ha (inclus dans autres habitats)	0.05 ha (inclus dans autres habitats)	2.55 ha (inclus dans autres habitats)
Chiroptères d'affinités arboricoles gîtant en cavités : 8 espèces : Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Murin à moustaches, Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius, (Pipistrelle commune)	Arbres matures (habitat potentiel de repos)	24 arbres	9 arbres	**15 arbres**
Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre helvétique et Couleuvre verte et jaune	Lisières (10 m de largeur) et landes à fougères	2.78 ha (landes 0.18 ha + 2.6 ha de lisières)	0.23 ha (landes 0.18 ha + 0.05 ha de lisières)	2.55 ha de lisières (inclus dans autres habitats)
Crapaud épineux, Grenouille agile Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé	. Mares . Fossés temporaires . Boisements de feuillus (hors robinieraie) : habitats terrestres de repos (estivage, hivernage)	5 mares : 0.16 ha 497 ml 4.646 ha	2 mares : 0.0275 ha 337 ml 3.73 ha	**3 mares (0.1334 ha)** **160 ml** **0.916 ha**
17 espèces d'oiseaux nicheurs des pinèdes, dont 3 exclusives (Huppe fasciée, Mésange huppée, Pouillot de Bonelli) et 14 espèces également nicheuses dans les boisements feuillus (Buse variable, Coucou gris, Grimpereau des jardins, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Milan noir, Pic épeiche, Pic vert, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rouge-gorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon)	Pinèdes	11.3 ha	10.545 ha	**0.758 ha**
18 espèces d'oiseaux nicheurs, dont 3 exclusives (Bouvreuil pivoine, Loriot d'Europe, Pic épeichette) et 15 espèces également nicheuses dans les pinèdes (Buse variable, Coucou gris, Grimpereau des jardins, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Milan noir, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rouge-gorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon)	Boisements de feuillus (hors robinieraie)	4.646 ha	3.73 ha	**0.916 ha**
12 espèces d'oiseaux nicheurs, dont 4 exclusives (Chardonneret élégant, Rossignol philomèle, Serin cini, Verdier d'Europe) et 8 ubiquistes (Accenteur mouchet, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Mésange à longue queue, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rouge-gorge familier, Troglodyte mignon)	Lisières (10 m de largeur)	2.6 ha (inclus dans autres habitats)	0.05 ha (inclus dans autres habitats)	2.55 ha (inclus dans autres habitats)

Le tableau suivant synthétise et explicite l'ensemble des données spécifiques (type, portée des impacts et sensibilité des espèces à ces derniers) permettant d'évaluer les niveaux d'impacts bruts du projet sur la faune protégée.

Tableau 23 : Synthèse des impacts bruts sur la faune

GROUPES/ESPECE(S) concerné(es)		PORTEE des impacts identifiés	SENSIBILITE aux impacts identifiés	ENJEU SPECIFIQUE	NIVEAU d'impact brut
MAMMIFERES TERRESTRES	Ecureuil roux	- Risque de destruction accidentelle et de dérangement d'individus/nids : FAIBLE *(espèce aux bonnes capacités de fuite)* - Destruction de 14.27 ha d'habitats d'espèce (pinèdes et bois de feuillus) : MOYENNE *(évitement de 1.66 ha d'habitat d'espèce : boisement mature)*	MOYENNE *(très commun, surface d'habitat détruite moyenne)*	FAIBLE	FAIBLE
	Hérisson d'Europe	- Risque de destruction accidentelle et de dérangement d'individus/nids : FAIBLE car très localisé *(espèce aux bonnes capacités de fuite, seulement présente en lisière)* - Destruction/altération d'habitats d'espèces : TRES FAIBLE : 0.05 ha de lisières *(évitement de 0.8 ha de lisières ; restitution de 1.1 ha de lisières (chemins herbacés) et de 1.37 ha de jardins d'espaces verts - habitats utilisables par l'espèce*	FAIBLE *(très commun, surface d'habitat détruite très faible)*	FAIBLE	TRES FAIBLE (ou négligeable)
	Genette commune (présence potentielle)	- Risque de dérangement d'individus : FAIBLE *(espèce aux bonnes capacités de fuite)* - Destruction d'habitats d'espèces (boisements, landes…) : 14.6 ha : FAIBLE *(espèce à vaste domaine vital ≈ 10 km²)*	FAIBLE *(commune, surface d'habitat détruite faible // domaine vital)*	FAIBLE	TRES FAIBLE (ou négligeable)
CHIROPTERES	*. Gîte arboricole* Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Murin de Natterer, Murin à moustaches, Pipistrelle de Nathusius, (Pipistrelle commune)	- Risque de destruction accidentelle et de dérangement d'individus : FAIBLE *(phasage temporel et adapté du défrichement ; abattage spécifique des 9 arbres à cavités après contrôle préalable à la caméra thermique)* - Destruction d'habitats d'espèces : TRES FAIBLE *(9 arbres à cavités abattus – gîtes potentiels – sur 14.27 ha de boisements ; évitement de 15 arbres à cavités)*	FAIBLE *(faible nombre d'arbres potentiellement favorables abattus)*	**ASSEZ FORT** (Pipistrelle de Nathusius)	FAIBLE
	. Terrain de chasse Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Murin de Natterer, Murin à moustaches, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune	- Destruction d'habitats de chasse : MOYENNE (*14.27 ha de pinèdes et bois de feuillus) ; conservation de 0.8 ha de lisières et restitution de 1.1 ha de lisières.* Pour les espèces forestières l'activité de chasse est très faible ; elle est localement moyenne pour la Pipistrelle de Kuhl à l'automne à localement très forte pour la Pipistrelle commune au printemps (*globalement faible à l'automne*)	MOYENNE *(surface d'habitat de chasse détruite modérée, faible à très faible activité de chasse)*	**ASSEZ FORT** (Pipistrelle de Nathusius)	FAIBLE (à MOYEN)

GROUPES/ESPECE(S) concerné(es)		PORTEE des impacts identifiés	SENSIBILITE aux impacts identifiés	ENJEU SPECIFIQUE	NIVEAU d'impact brut
OISEAUX NICHEURS FORESTIERS (les espèces soulignées sont celles qui sont exclusives de l'un ou l'autre type de boisement) *Les espèces ubiquistes (non soulignées) se retrouvent dans les deux cortèges forestiers*	Cortège des espèces associées **aux pinèdes et arbres matures** (17 espèces) : Buse variable, Coucou gris, Grimpereau des jardins, Huppe fasciée, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange huppée, Milan noir, Pic épeiche, Pic vert, Pouillot de Bonelli, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rouge-gorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon	- Risque de destruction accidentelle d'individus : TRES FAIBLE A NUL *(bonne capacité de fuite, défrichement hors période de reproduction, probable report des couples sur les bois matures alentour)* - Dérangement d'individus : FAIBLE *(idem)* - Destruction de 10.545 ha d'habitats d'espèces : MOYENNE *(évitement/préservation de 0.758 ha de pinèdes)*	FAIBLE *(espèces communes à très communes)* à MOYENNE *(dû à la nidification de la Huppe fasciée)*	**MOYEN** (Huppe fasciée) FAIBLE	FAIBLE à MOYEN
	Cortège des espèces associées **aux boisements de feuillus et arbres matures** (19 espèces) : Bouvreuil pivoine, Buse variable, Coucou gris, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins, Loriot d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Milan noir, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rouge-gorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon	- Risque de destruction accidentelle d'individus : TRES FAIBLE A NUL *(bonne capacité de fuite, défrichement hors période de reproduction, probable report des couples sur les bois matures alentour)* - Dérangement d'individus : FAIBLE *(idem)* - Destruction de 3.73 ha d'habitats d'espèces : MOYENNE *(conservation de 0.9 ha d'habitat d'espèces évités au niveau des 2 zones humides)*	FAIBLE *(espèces communes à très communes)* à MOYENNE *(dû à la nidification du Bouvreuil pivoine et du Pic épeichette)*	**MOYEN** (Bouvreuil pivoine, Pic épeichette) FAIBLE	FAIBLE à MOYEN

GROUPES/ESPECE(S) concerné(es)		PORTEE des impacts identifiés	SENSIBILITE aux impacts identifiés	ENJEU SPECIFIQUE	NIVEAU d'impact brut
OISEAUX NICHEURS DES LISIERES ET FORMATIONS ARBUSTIVES (les espèces soulignées sont celles qui sont préférentielles des lisières et milieux arbustifs) *Les espèces ubiquistes (non soulignées) se retrouvent aussi dans les deux cortèges forestiers*	Cortège des **espèces associées aux lisières et formations arbustives** et/ou ubiquistes : 12 espèces : Accenteur mouchet, Chardonneret élégant, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Mésange à longue queue, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rossignol philomèle, Rouge-gorge familier, Serin cini, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe	- Risque de destruction accidentelle d'individus : TRES FAIBLE A NUL *(bonne capacité de fuite, défrichement hors période de reproduction, probable report des couples sur les lisières de bois et massifs arbustifs alentour, les parcs et jardins…)* - Dérangement d'individus : FAIBLE *(idem)* - Destruction/altération d'habitats d'espèces : TRES FAIBLE : 0.05 ha de lisières *(conservation de 0.8 ha de lisières ; restitution de 1.1 ha de lisières (chemins herbacés) et de 1.37 ha de jardins d'espaces verts – habitats utilisables par une partie de ces espèces : Chardonneret, Serin, Verdier…)*	FAIBLE *(espèces communes à très communes)*	FAIBLE	TRES FAIBLE (ou négligeable)
REPTILES	4 espèces : Couleuvre verte et jaune, Couleuvre helvétique, Lézard à deux raies et Lézard des murailles	- Risque de destruction accidentelle d'individus : FAIBLE *(espèces sensibles aux vibrations, à bonnes capacités de fuite, présentes en lisière, communes à très communes et largement représentées)* - Dérangement d'individus : FAIBLE - Destruction/altération d'habitats d'espèces : FAIBLE : 0.23 ha (0.18 ha de landes à fougère + 0.05 ha de lisières) ; *(conservation de 0.8 ha de lisières ; restitution de 1.1 ha de lisières – chemins herbacés) ; les habitats favorables à ces espèces – lisières, fossés, bermes de chemins… – sont conservés et largement représentés à proximité du projet*	FAIBLE *(espèces communes à très communes)*	FAIBLE	TRES FAIBLE (ou négligeable)

GROUPES/ESPECE(S) concerné(es)		PORTEE des impacts identifiés	SENSIBILITE aux impacts identifiés	ENJEU SPECIFIQUE	NIVEAU d'impact brut
AMPHIBIENS	5 espèces : Crapaud épineux, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé	- Risque de destruction accidentelle d'individus et de dérangement : ASSEZ FORT au niveau des 2 mares comblées (275 m²) et des 337 ml de fossés *(si le comblement est fait au printemps)* à FAIBLE *(si le comblement est fait en septembre)* ; MOYEN pour les bois de feuillus (habitats terrestres d'estivage et hivernage) ; FAIBLE au niveau des pinèdes *(espèces peu véloces, préférentielles des bois de feuillus pour estiver et hiverner)* - Destruction d'habitats de reproduction : FAIBLE à MOYENNE : 2 mares (275 m²) et 337 ml de fossés temporaires ; populations concernées : une quarantaine de tritons palmés, 5 à 10 salamandres tachetées et 5 à 10 tritons marbrés - Destruction d'habitats de repos (estivage et hivernage) : MOYENNE : 3.73 ha de bois de feuillus *(conservation de 0.9 ha d'habitat d'espèces évités au niveau des 2 zones humides)*	MOYENNE *(Fonctionnalité des mares et sous-bois de feuillus pour un cortège d'espèces non menacées)*	**MOYEN** (Triton marbré) FAIBLE (autres espèces)	**FAIBLE à MOYEN**

L'impact brut est évalué comme étant FAIBLE à MOYEN pour la Pipistrelle de Nathusius, une partie du cortège des oiseaux nicheurs forestiers (boisements feuillus et pinèdes) et le Triton marbré. Il est FAIBLE à TRES FAIBLE pour les autres espèces protégées. Le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations présentes sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

La préservation et l'évitement de 2.27 ha d'habitats d'espèces (bois et lisières, zones humides, mares…) et la restitution de 1.1 ha de lisières proposent des zones refuges aux fonctionnalités conservées (reproduction et repos) pour les différentes espèces protégées présentes.

Le contexte local, à l'est et l'ouest du projet, comporte une superficie conséquente de boisements feuillus et de pinèdes (dont des mares et fossés temporaires) présentant des fonctionnalités analogues ou proches de celles du site vis-à-vis des espèces protégées ; ces habitats constituent des sites de report favorables pour ces dernières.

5 - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, D'ACCOMPAGNEMENT ET IMPACTS RESIDUELS

Il s'agit de décrire dans cette partie :

- les **mesures d'évitement** adoptées ;
- les **mesures de réduction d'impacts** prises en phase de conception du projet ou à adopter en phase travaux et/ou exploitation ;
- les **mesures d'accompagnement** à mettre en place ;
- les **impacts résiduels** après mise en œuvre des mesures suscitées.

5.1 - Mesure d'évitement

5.1.1 - Mesure d'évitement « amont »

Cette mesure d'évitement « amont » a consisté en la redéfinition des caractéristiques techniques du projet, elle est codifiée « E1.1c[22] ». Cette mesure a été abordée et traitée dans la phase de conception du projet retenu (*cf.* § 1.5)**.**

La surface d'habitats évitée par le projet dès la phase de conception du projet retenu est de 2.27 ha, dont 4 124 m² de zone humide et 0.8 ha de lisières.

Au final, 63 m² de zones humides restent sous effet d'emprise ; l'analyse de cet impact est intégré au dossier général (évaluation environnementale).

Tableau 24 : Surface et enjeu fonctionnel pour la faune protégée des habitats évités par le projet

Détail des habitats évités	Surfaces	Enjeu fonctionnel espèces
Mares temporaires (3)	0.1334 ha	moyen
Fossés temporaires	160 ml	moyen
Boisements de feuillus (hors robinieraie), dont zones humides et lisières	0.91 ha	moyen
Pinèdes, dont lisières	0.758 ha	faible (à moyen)
Arbres matures (gîtes potentiels)	15 arbres	Moyen (à assez fort)
Plantation de robiniers	0.043 ha	faible
Lande à Fougère aigle	0.092 ha	faible
Chemin (ourlet forestier)	0.338 ha	Faible (à moyen)

5.1.2 - Mesures d'évitement en phase travaux

Cette mesure est codifiée « **E2.1a** » : Evitement géographique en phase travaux, et « **E2.2a** » : Evitement géographique en phase exploitation / fonctionnement (CGDD, 2018).

- **La première mesure d'évitement consiste en la mise en défens des zones boisées, des 2 mares et du linaire de fossé à conserver** via la pose de clôtures de chantier souples orange, afin de délimiter les boisements à défricher et éviter tout passage d'engins et dépôts de matériel dans ces secteurs conservés. Ceci est à appliquer au niveau des bois classés en EBC, des autres boisements et zones humides évités (Lartigue II et III) et des lisières évitées et préservées.
- **La seconde mesure d'évitement concerne la préservation des arbres matures en limite extérieure à l'emprise projet ; 1 seul arbre est concerné** : 1 chêne en limite sud-est de l'emprise Lartigue III (marquage spécifique effectué par l'écologue en charge du suivi de chantier).

[22] Evaluation environnementale – Guide d'aide à la définition des mesures ERC (CGDD, janvier 2018).

Mesures d'évitement et de préservation en phase travaux et exploitation

Projet de lotissement, commune de Cestas (33) : Dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées

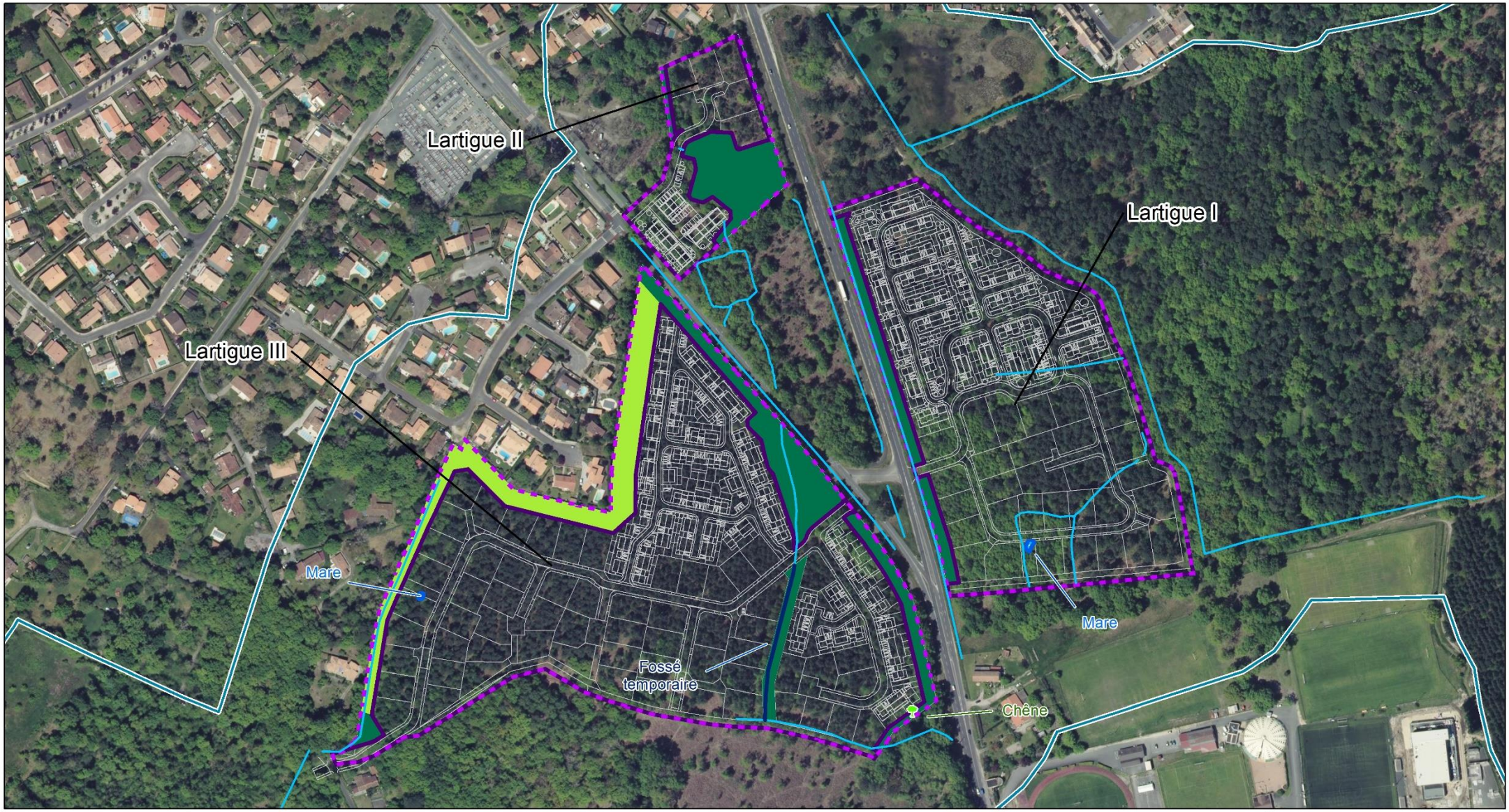

Périmètre d'étude élargi
Périmètre du projet initial
Emprise du projet retenu
Fossés temporaires mis en défens
Mares mise en défens
Chêne mis en défens
Habitats préservés (EBC)
Habitats évités (Chênaies, pinèdes et zones humides)
Fossés temporaires

N

0 40 80 m

Ecosphère, **SNC LARTIGUE**, 2021

Source : Fond Scan25 - IGN © et/ou Fond Orthophoto - ESRI ©

5.2 - Mesures de réduction d'impacts

5.2.1 - Mesures génériques

Dans ce chapitre, sont présentées les mesures génériques liées au projet :

- **Mise en place d'un cahier des charges environnemental** visant à s'assurer du bon déroulement des travaux et sensibilisation des entreprises réalisant les travaux aux enjeux écologiques (mesure d'accompagnement **A6.1a** liée au suivi de chantier par un écologue - CGDD, 2018) ;
    - *Engagements de l'aménageur : réalisation des travaux de défrichement au cours de la période allant de septembre à février car la période d'intervention tient compte de la sensibilité des espèces. Visite préalable du site avec les entreprises afin de leur présenter concrètement les conditions dans lesquelles elles devront travailler (phasage spatial du défrichement, identification/marquage des vieux arbres pour abattage avec rétention, balisage des parties de boisements et lisières évitées/préservées, mises en défens …). Le cahier des charges sera affiné des contraintes techniques du site et des conditions de réalisation réalistes des travaux.*
      L'organisation du chantier prévoit de matérialiser :
        - *le secteur d'intervention,*
        - *les zones de stockage du matériel et des véhicules,*
        - *l'emplacement de la base de vie,*
        - *le stockage des déchets,*
        - *la matérialisation des zones naturelles sensibles.*

      Ces éléments constitueront le cahier des charges intégré au dossier de consultation des entreprises adjudicataires. Le non-respect de ce cahier des charges donnera lieu à l'application de pénalités pour les entreprises.

- **R2.1d** (Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier, CGDD 2018) **: Localisation de la (ou les) base de vie à distance des bois et zones humides évités ; Aménagement de la zone travaux pour éviter toute propagation de pollutions en cas de déversements accidentels** (aire imperméabilisée pour le stockage, le lavage, le ravitaillement des engins…, collecte des eaux de ruissellement puis traitement avant rejet…) ;
    - *Engagements de l'aménageur : Afin d'éviter toute pollution des milieux d'intérêt (zones humides et fossés préservés), les eaux pluviales issues du ruissellement des surfaces imperméabilisées (voirie, toitures, etc.) seront prétraitées dans les dispositifs adaptés avant rejet dans le milieu. De plus, en phase travaux, la zone de stockage des matériaux et des engins de chantier sera placée sur une plateforme étanche le plus éloigné possible du réseau de fossés et des zones humides. Aucun produit chimique ne sera utilisé sur site.*
      En période de travaux (terrassements, construction du bâti, aménagement de la voirie), les fossés seront momentanément équipés de système de filtration (filtre à paille) réparties de manière homogène sur le linéaire et à leurs extrémités. Ces derniers permettront de ralentir les écoulements et donc faciliteront la décantation des eaux chargées avant infiltration ou rejet en période pluvieuse. Les filtres à pailles pourront être maintenus à l'aide de fers à béton enfoncés dans le sol.

      Lors de la réalisation des travaux, tout sera mis en œuvre afin de ne pas impacter les parties de boisements et les zones humides conservées.

Interdiction d'enfouir, de brûler ou de mettre en dépôt sauvage les déchets, ces derniers devant être triés, regroupés, stockés temporairement sur site, puis évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées, en vue de leur recyclage et valorisation ;

- *Engagements de l'aménageur : L'organisation du chantier prévoit de matérialiser les zones de stockage des déchets avant évacuation selon les normes en vigueur.*

- **R2.1d : Absence de rejet direct dans le réseau de fossés** ;
  - *Engagements de l'aménageur : Afin d'éviter tout rejet direct d'eaux souillées ou de polluants, les prescriptions préventives suivantes devront être appliquées en phase travaux afin :*
    - *d'éviter tout transport de pollution vers les fossés alentour,*
    - *d'intervenir rapidement pour traiter efficacement toute pollution éventuelle (déversement d'hydrocarbures par exemple) : utilisation de kits anti-pollution ;*
    - *l'aire d'entreposage des matériaux, de lavage et d'entretien des engins de chantier sera regroupée et localisée à distance des fossés, au sein de la base de vie du chantier ;*
    - *les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins se feront exclusivement à l'intérieur de cette zone ;*
    - *les produits potentiellement polluants seront mis sur rétention étanches au niveau de cette base de vie du chantier ;*
    - *le chantier sera maintenu en état permanent de propreté ;*
    - *les produits usés seront récupérés et évacués vers les filières appropriées (recueil des huiles de vidange, …) ;*

- **Mesure d'accompagnement : Mise en place d'un suivi de chantier par un écologue, dès la phase de visite préalable avec les entreprises, pour la mise en défens des habitats évités (boisements, zones humides, mares, linéaire de fossé, arbre mature en limite extérieure d'emprise), pour le marquage des 9 arbres matures (gîtes potentiels) à abattre avec rétention du tronc, la pose de barrières anti-intrusion d'amphibiens, la pêche de sauvegarde d'amphibiens… pour s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures préconisées.** Cette mesure est codifiée « **A6.1a** » (CGDD, 2018)**.**

5.2.2 - Mesure réglementaire au titre du Code forestier

Au titre du risque incendie et de la réglementation, la mise en œuvre des Obligations Légales de débroussaillement (OLD) incombe à la personne (physique ou morale) responsable des ouvrages ou terrains concernés, indépendamment des propriétés du sol.

Selon les différents secteurs, la mise en œuvre des OLD reviendra :

- Dans un premier temps à la société Domaine Lartigue, puis à la commune de Cestas après la vente des terrains : parcelles en EBC au nord de Lartigue I et au sud de Lartigue II ;
- Aux propriétaires physiques et moraux, dont la société Domaine Lartigue, pour le restant.

Un article ayant trait aux OLD sera intégré dans les différentes promesses unilatérales de vente (PUV) en cours de rédaction.

La consultation du SDIS de Gironde, le 31 mai 2021, a permis de confirmer qu'une largeur de 5 mètres convient pour les pistes périmétrales en lotissement.

Les pistes périmétrales SDIS représentent une surface d'environ 1.1 ha. Le chapitre 5.2.3.7 instaure une mesure spécifique de gestion extensive (fauche raisonnée de la végétation herbacée), afin de croiser les nécessités d'entretien vis-à-vis du risque incendie et les enjeux de conservation de la faune sur ces nouveaux écotones herbacés qui profiteront avant tout à une guilde d'espèces communes (Lézard des murailles, couleuvres, Hérisson d'Europe, …).

La carte suivante présente les dispositions prises en matière de prévention contre le risque incendie.

NAGER

e Lartigue

in et Rue Salvador Allende

e CESTAS

ITION GLOBAL

ARCHITECTE CONSEIL

Circulation pompiers possible

Recul de 50m par rapport aux zones baties

Poteau incendie disponible

Lartigue II

Lartigue I

Lartigue III

Poteau incendie à poser

Poteau incendie existant

1UL

2UL

2AU

UE

N

Au-delà des pistes périmétrales, le projet est entouré soit par des lotissements existants (à l'ouest et au nord de Lartigue II et III), soit par les avenues S. Allende et J. Moulin, ou par des bois classés en EBC (à l'est et au nord de Lartigue I, au sud de Lartigue II et au sud-ouest de Lartigue III), ainsi que localement par des landes à fougère aigle (sud de Lartigue III) et par des chênaies (sud de Lartigue I).

A signaler qu'à l'est de Lartigue I (propriété Bellemer), au sud de Lartigue II et de Lartigue III, les bois sont majoritairement constitués par des chênaies, boisements moins sensibles à la propagation des feux par rapport aux pinèdes.

Le sous-bois et les landes à fougère aigle devront faire l'objet d'un débroussaillement sélectif de cette sous-strate forestière sur environ 40 m (s'ajoutant à la largeur de la piste périmétrale (5 m) et au retrait latéral réglementaire des constructions – *cf*. article 1AU.7 du règlement du PLU (au moins 4m)). Ce débroussaillement de la sous-strate forestière et des landes à fougère aigle interviendra avant le début de la saison de reproduction de la faune (2ème quinzaine de février). Il n'occasionnera pas d'impact particulier sur des habitats d'espèces protégées patrimoniales : les papillons Fadet des laîches et Damier de la Succise sont absents des landes à fougère aigle ainsi que certaines espèces d'oiseaux nichant au sol (Engoulevent d'Europe) ou dans la végétation buissonnante (Fauvette pitchou). Les habitats favorables d'espèces d'oiseaux nicheurs sont avant tout constitués par la strate arborée qui sera élaguée sur 3 m de hauteur à partir du sol, hors parcelles en EBC, sans atteinte au houppier ni au tronc. Ainsi, la faune arboricole ne sera pas impactée par les OLD.

En sous-bois de feuillus, le débroussaillement devra être opéré sans utilisation d'engins mécaniques impactant les sols, qui constituent pour partie des habitats d'estivage et d'hivernage d'amphibiens protégés et non menacés en ex-Aquitaine. Les broussailles et rémanents devront être exportés des sous-bois.

Une espèce de reptile protégé a été recensée çà et là au niveau de la strate herbacée (en lisière de bois), le Lézard de murailles (10-15 individus épars), ainsi qu'un individu isolé de Couleuvre helvétique, tous deux communs et non menacés en ex-Aquitaine. Ces populations présentent localement de faibles à très faibles effectifs.

5.2.3 - Mesures spécifiques

5.2.3.1 - Adaptation du calendrier des travaux de défrichement et de terrassement – R3.1a

Afin d'éviter et/ou de réduire au maximum le risque de destruction accidentelle et de dérangement d'individus appartenant aux espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation, une adaptation du planning des travaux de réalisation du défrichement et des terrassements est nécessaire pour prendre en compte les périodes du cycle biologique lors desquelles les espèces sont les plus sensibles à ces types d'impacts :

Le défrichement et le dessouchage devront être réalisés dans un créneau requis de **six mois (septembre à février inclus)** en dehors de la période de reproduction de la faune et selon un protocole spécifique d'abattage des 9 arbres matures pour tenir compte d'éventuelles potentialités concernant des chiroptères en phase de transit ou d'hibernation en cavités arboricoles (*cf*. § 5.2.2.3).

Tableau 25 : Planning préférentiel des travaux

Planning préférentiel des travaux	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M
Défrichement et dessouchage												
Terrassements												
Comblement de 2 mares et de fossés												
Autres travaux												

Vert : période adaptée – orange : période adaptée sous conditions – rouge : période inadaptée

Il est ainsi préconisé d'effectuer les travaux de défrichement et dessouchage de septembre à février et le comblement des mares et fossés en septembre. Le terrassement pourra se poursuivre de mars à mai sous conditions de suivi écologique. Ce phasage temporel est celui prévu par l'aménageur dans la programmation du projet.

5.2.3.2 - Méthodologie d'exécution des travaux de défrichement – R3.1a

- *Engagements de l'aménageur :*
  - ***Marquage coloré des 9 arbres matures (gîtes potentiels pour chiroptères) à abattre de manière spécifique**, à effectuer par un écologue en préalable du défrichement ;*
  - ***Abattage spécifique des 9 arbres matures ;***
  - ***Comblement des 2 mares (Lartigue I) et des 337 ml de fossés temporaires en septembre, avant la remontée de la nappe phréatique ;***
  - ***Défrichement et dessouchage de septembre à février,** hors période de reproduction ;*
  - *Durant le défrichement : Evacuation en parallèle des grumes, des rémanents puis par la suite des souches, afin de ne pas créer des zones refuges pour la petite faune et ainsi augmenter le risque de mortalité d'individus. Ce qui pourrait être le cas si les matériaux restaient sur place une ou plusieurs semaines d'affilée ;*
  - ***Phasage spatial du défrichement** pour permettre à la petite faune dont les déplacements sont malaisés de se réfugier progressivement dans les boisements conservés aux alentours du projet:*
    - ***Lartigue I : défrichement à effectuer de l'ouest vers l'est,***
    - ***Lartigue II et III : défrichement à effectuer du nord vers le sud.***

5.2.3.3 - Abattage spécifique des 9 arbres matures (gîtes potentiels à chiroptères) – R2.1 et R1.1c

L'abattage spécifique est codifié **« R2.1 »** : Réduction technique en phase travaux (CGDD 2018). Les 9 arbres matures seront identifiés par marquage préalablement à leur abattage (**« R1.1c »** : « Balisage préventif » - CGDD 2018), qui sera effectué avec rétention du tronc lors de sa chute et avec examen des cavités à l'endoscope (*cf.* annexe 4), afin de vérifier l'éventuelle présence de chiroptères.

Préalablement à l'abattage spécifique de ces 9 arbres, la présence ou l'absence de chiroptères en cavités arboricoles sera vérifiée à l'aide d'une caméra thermique.

Si par cas des individus étaient découverts, ils seraient recueillis et transportés le jour même au Centre de soins de la faune sauvage de la Ligue pour la Protection des Oiseaux, à Audenge (33), après en avoir averti les responsables par téléphone comme la procédure le prescrit.

Les conditions de transport d'animaux protégés en détresse trouvés accidentellement sont stipulées dans la circulaire du 12 juillet 2004[23]. Le transport vers le Centre de soins se fera par l'écologue en charge du suivi sous couvert de l'autorisation de transport dont bénéficie le Centre de soins de la LPO.

Un compte-rendu de la phase de défrichement des 9 arbres matures sera élaboré [en précisant la période, la méthodologie mise en place et les résultats (nom de l'écologue en charge de l'opération, présence/absence d'individus, espèces récupérées, nombre d'individus, date et heure de découverte, conditions et durée d'acheminement au Centre de soins, date et heure de prise en charge par le Centre, etc.)] et mis à disposition des services de l'Etat.

[23] Circulaire DNP/CFF n°02-04 du 12/07/2004 relative au suivi des activités des centres de sauvegarde pour animaux de la faune sauvage.

5.2.3.4 - Mise en place d'une barrière anti-intrusion pour amphibiens et autre petite faune – R2.1i

Cette mesure est codifiée **« R2.1i »** : « Réduction technique en phase travaux : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation » (CGDD 2018). Suite la phase de défrichement hivernale, sera mise en place temporairement, au plus tard en février, une barrière anti-intrusion pour empêcher les amphibiens et la petite faune (Lézard des murailles, Hérisson d'Europe…) de pénétrer dans la zone chantier. Nous recommandons la pose d'une barrière du type « Austronet », qui dispose d'une très bonne fonction de barrage. La structure lisse et le système anti-retour (*cf.* photo ci-contre - Ecosphère) empêchent les amphibiens de l'escalader.

Cette barrière sera disposée sur une longueur d'environ 950 m, le long des zones humides évitées (Lartigue II et III), le long du fossé évité (Lartigue III) et en bordure est de Lartigue I, essentiellement au niveau des macro-lots dont les chantiers seront les plus importants (*cf.* figure suivante). Elle devra être enterrée sur 10-20 cm de profondeur.

Figure 55 : Localisation des barrières anti-intrusion d'amphibiens (≈ 950 m.)

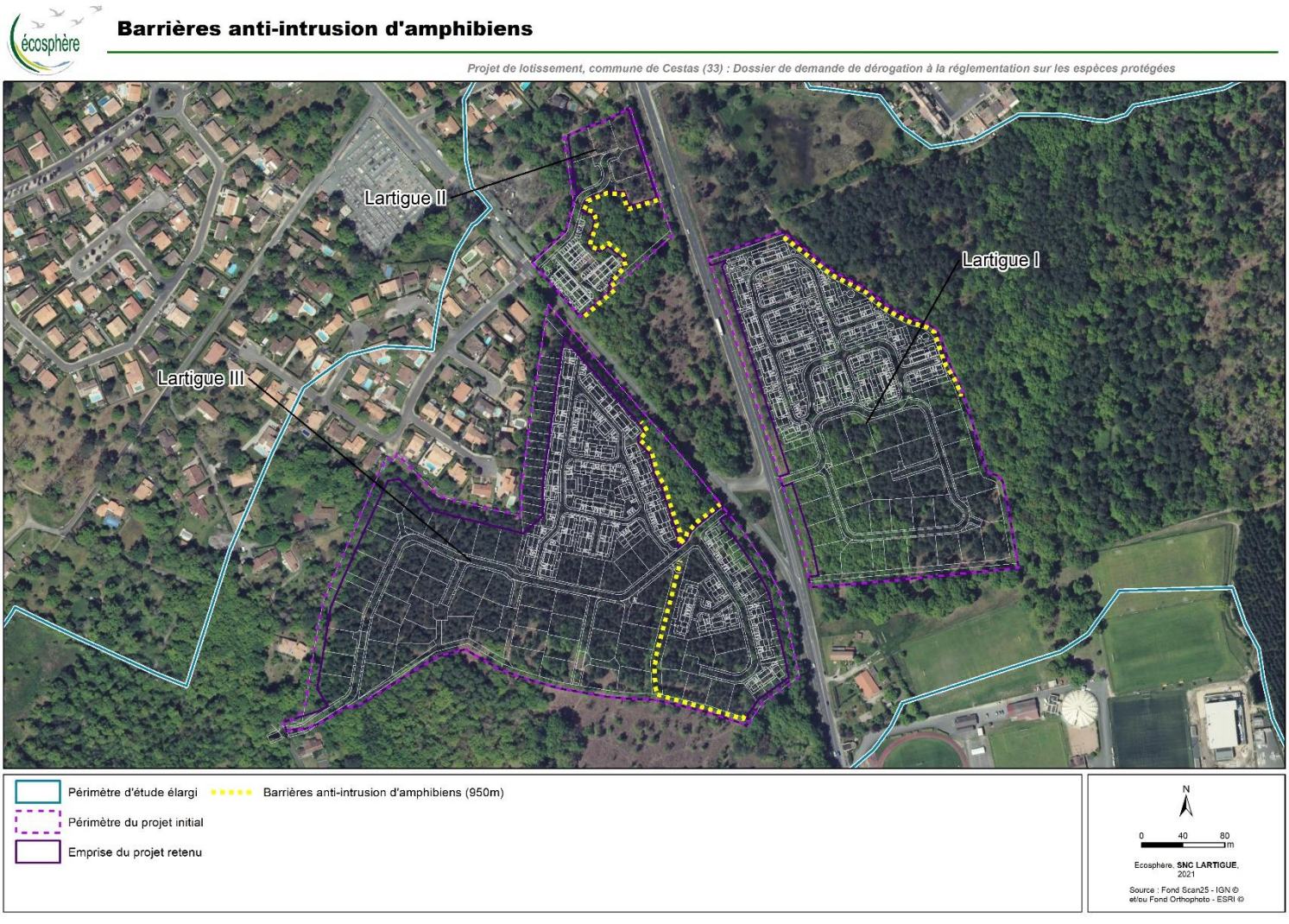

La pose de ces barrières anti-intrusion d'amphibiens et autre petite faune sera effectuée avec l'assistance d'un écologue conseil pour leur bonne mise en œuvre. Le maintien de leur fonctionnalité devra être régulièrement vérifié. Une fois les travaux achevés au niveau des macro-lots, ces barrières anti-intrusion devront être ôtées.

La mise en place de cette clôture anti-intrusion assurera la préservation d'amphibiens et autre petite faune en transit, en évitant qu'ils puissent pénétrer dans la zone travaux des macro-lots. La pose devra être effectuée suite à la phase de défrichement hivernale, avec l'assistance d'un écologue conseil afin d'en assurer la bonne fonctionnalité.

5.2.3.5 - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'amphibiens – R2.1o

Le comblement des deux mares (275 m²) situées dans l'emprise Lartigue I et de 337 ml de fossés temporaires devra être effectué en septembre, avant la remontée de la nappe phréatique, afin d'éviter que des salamandres tachetées n'y déposent leurs larves (généralement à partir d'octobre-novembre).

Si par cas ces mares et fossés étaient déjà en eau, et avant leur comblement, **une pêche préventive de sauvegarde sera effectuée**. Les spécimens seront immédiatement relâchés à proximité, par exemple dans la mare évitée au niveau de Lartigue II. Cette opération sera effectuée à l'aide d'un filet troubleau.

NB : Afin de protéger l'environnement et tout particulièrement la faune batrachologique, le protocole contre la propagation de la chytridiomycose mis au point par la Société Herpétologique de France sera mis en place lors de ces pêches de sauvetage : au préalable, l'ensemble du matériel de terrain utilisé (bottes, filet troubleau, …) aura été systématiquement désinfecté à l'aide d'une solution à base de Virkon® à 1 %.

Le CERFA n° 13616*01 concernant la demande de dérogation pour capture et enlèvement à des fins de sauvetage de spécimens d'amphibiens est annexée au dossier (*cf.* Annexe 6).

L'écologue chargé de cette mission devra disposer d'un arrêté portant autorisation de capture temporaire/relâcher d'espèces animales protégées.

5.2.3.6 - Maintien et/ou reconstitution de corridors écologiques – R2.2o

En phase exploitation, le projet intègre le maintien et/ou la reconstitution de corridors écologiques linéaires sur la périphérie de l'emprise via des fossés (environ 3 000 ml), la conservation et la restitution de lisières boisées, arbustives, herbacées (linéaire total d'environ 3 000 m), afin de maintenir les connexions entre les boisements évités par le projet et les habitats périphériques à ce dernier. Le fossé traversant le lotissement Lartigue III est conservé et une allée herbacée d'environ 7 m de largeur est créée en bordure.

Les espèces protégées bénéficiaires de ces corridors écologiques seront les amphibiens, les reptiles, le Hérisson d'Europe, et plus secondairement les chiroptères et une partie de l'avifaune.

Les espaces verts qui seront reconstitués par endroits participeront à maintenir ces fonctionnalités, non pas sous forme de linéaires continus mais sous forme de patchs ou corridors en « pas japonais ».

Mesure R2.2o (Gestion écologique des habitats en phase exploitation / fonctionnement, CGDD 2018) : **Aménagement écologique des espaces verts reconstitués**

Les mesures sont ici préconisées afin de répondre aux impacts sur une partie de la faune protégée (oiseaux nicheurs des lisières, des massifs arbustifs et des haies, Hérisson d'Europe, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune…). Pour proposer une bonne fonctionnalité à ces espèces, les

aménagements devront respecter les principes suivants, basés sur le *Guide pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Nouvelle-Aquitaine* (Chammard, 2018) :

1/ Plantation d'arbres et de haies champêtres favorables aux oiseaux nicheurs des lisières

Afin de restituer les habitats de nidification des oiseaux de lisière, les aménagements des espaces verts communs intègreront la plantation d'arbres et de haies de largeur, hauteur et densité diverses.

Ces plantations doivent se faire sur la base d'un choix d'essences indigènes et adaptées. Seules des essences locales indigènes seront utilisées comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Noisetier commun (*Corylus avellana*)...

La réalisation de ces aménagements, selon les préconisations émises, permettra de recréer des habitats de nidification pour le cortège des oiseaux de lisières.

2/ Aménagement des « espaces verts » communs

Cette mesure vise à favoriser la colonisation de ces espaces par le Hérisson, le Lézard des murailles…

Il est préconisé que les espaces verts soient aménagés de la façon suivante : réaliser un semis à une densité de 3.5 g/m², soit 35 kg/ha. Nous préconisons d'utiliser le mélange ci-après, constitué uniquement d'espèces végétales indigènes et adaptées à des « gazons » plusieurs fois tondus par an (Chammard, 2018).

Tableau 26 : Espèces végétales à privilégier pour l'ensemencement des massifs herbacés communs

Espèces végétales		Pourcentage
Agrostis capillaire	*Agrostis capillaris*	30
Brunelle commune	*Prunella vulga*	5
Crépide capillaire	*Crepis capillaris*	5
Erodium Bec-de-Grue	*Erodium cicutarium*	5
Fétuque rouge	*Festuca rubra*	10
Flouve odorante	*Anthoxanthum odoratum*	10
Lierre terrestre	*Glechoma hederacea*	5
Lotier corniculé	*Lotus corniculatus*	10
Pâquerette	*Bellis perennis*	5
Plantain lancéolé	*Plantago lanceolata*	5
Thym faux pouliot	*Thymus pulegioides*	5
Trèfle champêtre	*Trifolium campestre*	5

On notera l'absence volontaire de Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), habituellement utilisé en espaces verts. En effet, cette espèce présente le défaut majeur de se développer rapidement, au détriment d'autres espèces mais de ne pas se maintenir au-delà de 2 à 3 ans. Ce qui génère à moyen terme des zones de pelades susceptibles d'être occupées par des espèces indésirables. Par conséquent, il vaut mieux privilégier des espèces dont l'installation peut être légèrement plus lente mais qui seront beaucoup plus durables, comme celles préconisées ci-dessus.

5.2.3.7 - Gestion raisonnée des espaces verts communs (1.37 ha) et des pistes SDIS (1.1 ha) – R2.2o

Mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces verts communs et des pistes SDIS (faible entretien, délaissés annuels… selon le principe des « jardins en mouvement », de la gestion

différenciée (fauche tardive) ou de la gestion raisonnable (Gentiana, 2010), accompagnée d'un porté à connaissance des habitants (panneaux informatifs).

Figure 56 : Quelques exemples de panneaux informant les habitants sur la gestion raisonnée des espaces verts

Cette gestion est notamment favorable aux espèces protégées recensées (passereaux insectivores, Hérisson, Lézard…), mais aussi aux insectes pollinisateurs et autres espèces non protégées.

Selon le couvert herbacé, la période de fauche des pistes périmétrales SDIS sera effectuée en fin d'hiver (février) ou en début d'été afin d'éviter la pleine période de reproduction de la petite faune terrestre.

5.2.3.8 - Surveillance de la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) (R2.1 & R2.2 – CGDD 2018)

Les inventaires ont permis de localiser les principales stations d'EEE. Le Robinier faux-acacia est dominant. Les réductions techniques suivantes en phase travaux (R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes) et en phase exploitation (R2.2) seront mises en œuvre :

- En phase travaux, lors du défrichement et du dessouchage, les rémanents seront exportés vers un centre agréé.
- Le suivi des espaces verts reconstitués devra comprendre l'arrachage d'éventuelles EEE (Robinier faux-acacia, Raisin d'Amérique, Renouée du Japon, …) en cas de repousse, avec exportation vers un centre agréé. Cette clause devra être inscrite dans les pièces du marché destinées à la sélection des entreprises dans le cadre de leur mission d'entretien des espaces verts.

5.2.3.9 - Mise en place d'un batrachoduc au niveau de l'avenue Jean Moulin (15 m) – R2.2f

Mesure R2.2f (Passage inférieur à faune : Réduction technique en phase exploitation/fonctionnement – CGDD 2018)

L'objectif est de créer une connectivité entre le fossé évité en partie sud et la zone humide évitée en partie est de Lartigue III (ouest av. J. Moulin), et les mares compensatoires qui seront créées dans la parcelle cadastrale 90 (Est av. J. Moulin) (*cf*. § 6.2), au sud de la partie de lotissement Lartigue II où sont évités la zone humide et les bois de feuillus (2 415 m²) ainsi que la mare temporaire (1 270 m²).

La mise en place de ce batrachoduc (*cf*. localisation fig. 74) se fera concomitamment avec la réalisation du futur rond-point. Un dimensionnement sur 15 mètres linéaires est à prévoir pour la traversée de l'avenue Jean Moulin.

Le matériel proposé est celui développé par la société ACO. Il s'agit de Caniveau monobloc type ACO PRO KT500 en béton polyester classe D400 pour tunnel d'amphibiens enterré en travers de chaussée (conforme à la norme EN1433). Fond plat largeur 50 cm et forme intérieure spécialement conçue pour le passage des amphibiens. Chaque monobloc (63cm x 52 cm x 100 cm) pèse 269 kg.

Figure 57 : Descriptif d'une section d'un mètre du batrachoduc (source : fiche technique ACO)

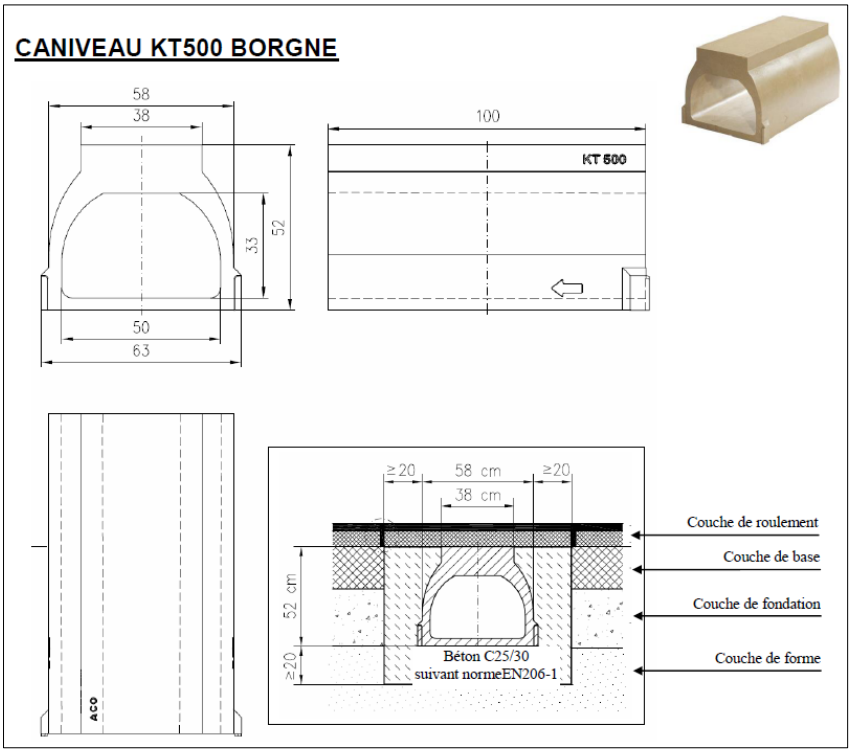

Pour un linéaire de 15 m, le coût global des divers éléments constructifs est de l'ordre de 21 000 € H.T.

L'étude technique préalable et la mise en place du batrachoduc ne sont pas chiffrées.

5.2.3.10 - Mise en place d'un éclairage adapté à la fréquentation du projet par les chauves-souris – R2.2c

Cette mesure est codifiée **« R2.2c »** : « Réduction technique en phase exploitation : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune » (CGDD, 2018).

Le type d'éclairage choisi devra être conforme avec les dispositions de l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

L'utilisation par les chauves-souris des nouvelles lisières créées peut, pour certaines espèces, être favorisée par la présence de lampadaires, mais la plupart des espèces à haute valeur patrimoniale éviteront toute source lumineuse artificielle puissante. Le déplacement au sein des secteurs d'individus transitant entre deux zones d'alimentation/gîte et la fréquentation des habitats arborés/arbustifs laissés en l'état ou recréés risquent donc d'être affectés par l'utilisation de lampadaires.

Il est donc important d'adapter l'éclairage en privilégiant un certain type de lampe, en les plaçant et en les orientant d'une certaine façon :

- La forme du bafflage doit ainsi permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer.
- De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permet de diriger la lumière vers les voiries… et les zones que l'on désire éclairer uniquement.

Trois grandes catégories d'éclairage

© 2002 The University of Texas McDonald Observatory

Bon

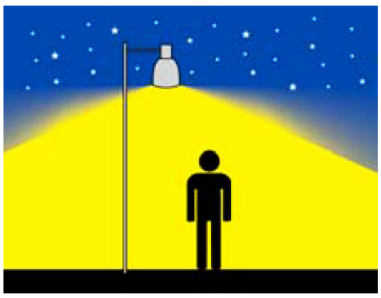

- éclairage le plus efficace
- dirige la lumière là où c'est nécessaire
- l'ampoule est masquée
- réduit l'éblouissement
- limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines
- aide à préserver le ciel nocturne

Mauvais

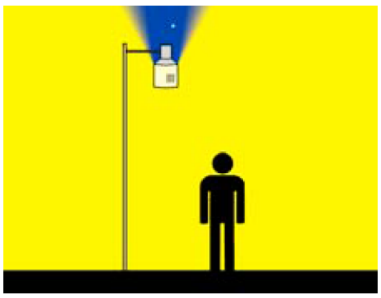

- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- l'ampoule est visible
- gène le voisinage

Très mauvais

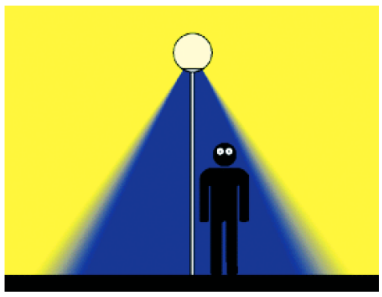

- gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- provoque l'éblouissement
- gène le voisinage

et en plus...

- mauvaise efficacité de l'éclairage
- gaspillage très important

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et perturbent l'entomofaune via leur attraction lumineuse. Bien que la concentration des insectes volant au niveau des lampadaires puisse constituer une manne alimentaire exploitée par les espèces non lucifuges (pipistrelles notamment), elle peut à plus long terme engendrer des déséquilibres chez les populations d'insectes concernées, et donc influer négativement sur la ressource alimentaire disponible pour les chiroptères. Dans un contexte de projet urbanistique et en lien avec les contraintes techniques associées, l'utilisation d'ampoules sodium haute pression peut représenter un bon compromis. En effet, ces ampoules dégagent une faible puissance lumineuse et très peu d'ultraviolets.

5.2.4 - Coûts des mesures spécifiques de réduction

Les coûts indiqués ci-après sont estimatifs. Ils n'englobent pas l'étude technique liée au batrachoduc ni sa mise en place.

- Achat des caniveaux pour batrachoduc de 15 ml : 21 000 € H.T.
- Fourniture, pose et dépose d'une barrière anti-intrusion d'amphibiens sur 950 m : ≈ 16 500 € H.T.

Le coût de journée d'un écologue conseil en suivi de chantier, frais de mission compris, est estimé à 670 € H.T : il concerne l'accompagnement lors des opérations de mise en défens, lors de la pose des barrières amphibiens, pour le marquage des arbres à préserver ou à abattre spécifiquement, etc.

Tableau 27 : Coût des mesures spécifiques de réduction

Mesure spécifique de réduction	Coût (H.T.)
Achat des caniveaux pour batrachoduc de 15 ml *(hors étude technique et mise en place)*	21 000 €
Barrière anti-intrusion d'amphibiens sur 950 m	16 500 €
Coût total mesures de réduction	**37 500 € HT**

Les autres coûts sont intégrés au chantier de défrichement (achat de clôtures pour la mise en défens des zones à conserver, etc.).

5.3 - Evaluation des impacts résiduels sur les espèces protégées

5.3.1 - Impacts résiduels sur l'Ecureuil roux

Dès la phase de défrichement intervenant de septembre à février, 14.27 ha de boisements matures (chênaies, pinèdes), habitats propices à l'espèce, vont être abattus. Le restant de la superficie défrichée, 0.247 ha (landes à Fougère aigle, plantation de robiniers), ne convient pas à l'espèce.

Cette perte d'habitats doit être pondérée : en effet, le projet évite 1.66 ha de boisements matures présents au sein du périmètre initial ; et en proximité immédiate, à l'est à l'ouest du projet, se trouvent de nombreux boisements de même qualité, sur plus d'une cinquantaine d'hectares.

Ses bonnes facultés de déplacement, associées au maintien de corridors et à la proximité de boisements exploitables en tant qu'habitats de vie, permettront **le maintien à court, moyen et long termes des quelques individus présents.**

Les impacts résiduels du projet sur l'Ecureuil roux sont évalués comme FAIBLES. Les impacts résiduels du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation de la population d'Ecureuil roux sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

5.3.2 - Impacts résiduels sur le Hérisson d'Europe

La surface d'habitats de vie qui va être défrichée est très faible, 0.05 ha de lisières. Les lisières vont être conservées (0.8 ha) ou restaurées (1.1 ha) ; 1.37 ha d'espaces verts communs va être restitué ainsi qu'une surface de jardins privatifs (lots à bâtir), habitats semi-ouverts à ouverts propices au Hérisson.

Ses bonnes facultés de déplacements, associées au maintien de corridors, permettront **le maintien à court, moyen et long termes des quelques individus présents en lisière boisée.**

Les impacts résiduels du projet sur le Hérisson d'Europe sont évalués comme TRES FAIBLES. Les impacts résiduels du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation de la population de Hérisson d'Europe sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

5.3.3 - Impacts résiduels sur la Genette commune

Sa présence au sein du secteur n'est que potentielle.

Dès la phase de défrichement intervenant de septembre à février, 14.6 ha de boisements matures, de landes à Fougère aigle et plantation de robiniers, habitats potentiels de l'espèce, vont être abattus.

Cette perte d'habitats doit être pondérée compte tenu du domaine vital de l'espèce (≈ 10 km²) et de la présence de nombreux boisements de même qualité, sur plus d'une cinquantaine d'hectares aux alentours du projet.

Sa plasticité écologique, ses bonnes facultés de déplacements, associées au maintien de corridors, permettront **le maintien à court, moyen et long termes des éventuels individus présents dans le secteur.**

Les impacts résiduels du projet sur la Genette commune sont évalués comme TRES FAIBLES. Les impacts résiduels du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation de la population de Genette commune sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

5.3.4 - Impacts résiduels sur les chiroptères

Le projet induit l'abattage de 9 arbres à cavités (15 sont conservés) servant potentiellement de gîtes de repos et/ou d'hibernation pour 6 espèces d'affinités forestières. **Rappelons la très faible activité des espèces forestières constatées sur le site, ne présageant pas d'une occupation de ces quelques gîtes arboricoles**.

Le défrichement induit la destruction de 14.27 ha de pinèdes et bois de feuillus (terrain de chasse et transit). L'activité enregistrée est globalement très faible sauf localement sur quelques secteurs de lisières pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl, espèces en premier lieu d'affinités anthropiques (liées au bâti). Les lisières vont être conservées (0.8 ha) ou restaurées (1.1 ha) et 1.66 ha de boisements est évité et conservé.

Le contexte boisé alentour offre de nombreux habitats exploitables par ces espèces.

Au final, les impacts résiduels du projet sont évalués comme TRES FAIBLES pour les 6 espèces d'affinités forestières (arbres gîtes), contactées pour la grande majorité d'entre elles de manière anecdotique et FAIBLES à MOYENS concernant le défrichement de 14.27 ha d'habitats de chasse peu utilisés. Les impacts résiduels du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations de ces espèces de chiroptères à affinités forestières, sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

5.3.5 - Impacts résiduels sur l'Avifaune nicheuse

Le projet induit le défrichement (septembre à février) de 14,6 ha d'habitats de vie de 28 espèces d'oiseaux nicheurs en majorité ubiquistes, hormis quelques-unes qui sont liées aux arbres matures (Buse variable, Huppe fasciée, Loriot d'Europe, Milan noir, Pic épeiche, Pic vert, Pic épeichette, Sittelle torchepot). La majorité des espèces de ce cortège ne sont pas exclusives des boisements matures. Leur plasticité écologique en fait pour la plupart des espèces ubiquistes des milieux boisés à arbustifs, fréquentant aussi bien les boisements feuillus, les pinèdes, les milieux arbustifs à buissonnants connexes, les lisières, les parcs et jardins, etc.

Ce cortège ne comprend pas d'espèces à fort enjeu de conservation, ou « spécialistes » car liées à un habitat particulier et rare au niveau local ou supra-local. La grande majorité de ces espèces présente un statut commun à très commun et occupe des habitats similaires présents en surface assez importante aux environs et aux abords mêmes du site. Trois espèces assez communes en ex-Aquitaine et nicheuses possibles (Bouvreuil pivoine, Huppe fasciée et Pic épeichette), moins généralistes, réhaussent quelque peu l'enjeu du peuplement ornithologique. Trois autres sont menacées sur un plan national (Chardonneret, Serin et verdier), mais demeurent communes en Aquitaine occupant maintenant davantage les parcs et jardins des lotissements que les milieux ruraux et/ou naturels.

La conservation de 1.66 ha de boisements, de 0.8 ha de lisières ainsi que la restitution de lisières (1.1 ha), d'espaces verts communs (1.37 ha) au sein des macro-lots (de jardins au niveaux des lots à bâtir), permettront à une partie du peuplement de se maintenir au sein de la zone du projet. Ces habitats conservés ou restitués, ainsi que les boisements alentour assureront **le maintien à court, moyen et long termes des populations et couples nicheurs présents.**

Au final, les impacts résiduels du projet sur l'avifaune nicheuse sont évalués comme FAIBLES pour 25 des 28 espèces à MOYENS pour les 3 espèces les moins généralistes (Bouvreuil pivoine, Huppe fasciée et Pic épeichette). **Les impacts résiduels du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations de ces espèces nicheuses sur le plan local – et *a fortiori* régional ou national.**

5.3.6 - Impacts résiduels sur les Amphibiens

Le projet induit le défrichement (septembre à février) de 3.73 ha de boisements de feuillus, habitats terrestres de repos, ainsi que le comblement de 2 mares (275 m²) et de 337 ml de fossés temporaires, habitats de reproduction de 5 espèces (Crapaud épineux, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé). Les populations directement concernées sont de l'ordre d'une quarantaine de tritons palmés, d'au plus 5 à 10 salamandres tachetées et 5 à 10 tritons marbrés. *Le Crapaud épineux et la Grenouille agile n'ont pas été directement recensés dans ces mares et fossés*.

L'évitement « amont » préserve 0.9 ha d'habitats terrestres, 3 mares (1 334 m²) et 160 ml de fossés temporaires (habitats de reproduction). Ces habitats seront mis en défens avant le défrichement)

Plusieurs mesures de réduction sont mises en œuvre pour limiter le risque de destruction directe (comblement des 2 mares et des 337 ml de fossés en septembre, avant la remontée de la nappe phréatique ; barrières anti-intrusion, défrichement hivernal) et le maintien des connectivités (mise en place d'un batrachoduc).

Le risque de destruction accidentelle et de dérangement d'individus perdure toutefois lors de la phase de défrichement, notamment aux proches environs des zones humides conservées.

Au sein du périmètre initial du projet, la préservation de boisements de feuillus, de zones humides, de 3 mares et fossés temporaires, et la mise en place d'un batrachoduc, permettent de conserver une partie des habitats de vie et des continuités écologiques locales. Le contexte alentour (mares, fossés, bois de feuillus) est favorable à ces espèces qui y ont été trouvées en nombre lors des inventaires. Ces mesures permettront d'assurer **le maintien à court, moyen et long termes des populations présentes.**

Au final, les impacts résiduels du projet sont évalués comme TRES FAIBLES pour le Crapaud épineux, la Grenouille agile, la Salamandre tachetée et le Triton palmé et FAIBLES pour le Triton marbré. Les impacts résiduels du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations locales – et *a fortiori* régionales ou nationales – de ces espèces d'amphibiens.

5.3.7 - Impacts résiduels sur les Reptiles

Le projet induit le défrichement (septembre à février) de 0.23 ha d'habitats de reproduction et de repos du Lézard des murailles, du Lézard à deux raies, de la Couleuvre helvétique et de la Couleuvre verte et jaune (0.05 ha de lisière et 0.18 ha de landes à Fougère aigle).

0.8 ha de lisières est évité et préservé, 1.1 ha de lisières est restitué ainsi que 1.37 ha d'espaces verts communs (auxquels s'ajoutent les jardins des lots à bâtir). Les lisières seront profitables au Lézard à deux raies et aux deux couleuvres, l'ensemble de ces habitats seront rapidement colonisés par le Lézard des murailles.

La bonne capacité de dispersion de ces espèces, leur adaptation aux modifications d'origine anthropique, et la conservation et/ou la restitution d'habitats favorables, permettront d'assurer **le maintien à court, moyen et long termes des populations présentes.**

Au final, les impacts résiduels du projet sont évalués comme TRES FAIBLES pour ces 4 espèces de reptiles. Les impacts résiduels du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations présentes sur le plan local et *a fortiori* régional ou national.

5.3.8 - Synthèse des impacts et des mesures

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des impacts bruts et résiduels sur les espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation ainsi que les mesures d'évitement, de réduction d'impact, d'accompagnement et de compensation associées.

Pour les espèces ou groupes d'espèces pour lesquels l'impact résiduel est de niveau « très faible », aucune mesure compensatoire spécifique n'est mise en œuvre. Elles bénéficieront cependant des mesures compensatoires développées pour les espèces et groupes d'espèces pour lesquels un cumul d'impacts résiduels de niveau « faible » est constaté.

Tableau 28 : Synthèse des impacts et mesures

<table>
<tr><th colspan="2">Groupe/espèce concernés</th><th>Niveau d'impact brut</th><th>Mesures d'évitement</th><th>Mesures de réduction d'impacts (et d'accompagnement)</th><th>Niveau d'impact résiduel</th><th>Mesures compensatoires</th><th>Mesures de suivi</th></tr>
<tr><td rowspan="3">MAMMIFERES</td><td>- Ecureuil roux</td><td>FAIBLE</td><td rowspan="4"><u>Evitement de 2.27 ha d'habitats d'enjeux et fonctionnalités moyens à faibles (E1.1c)</u> :
- 0.9 ha de bois de feuillus dont 4 124 m² de zone humide,
- 1 334 m² (3 mares)
- 160 ml de fossés temporaires
- 0.758 ha de pinèdes
- 0.092 ha de lande à fougère
- 0.338 ha d'ourlet forestier
- 15 arbres gîtes potentiels
Constituant des habitats de vie pour les espèces protégées.

Mise en défens des zones boisées, de 2 mares, d'un arbre et de 160 ml de fossé à</td><td rowspan="4">- Adaptation du calendrier des travaux (R3.1a) : défrichement de septembre à février (hors période de reproduction) et comblement des mares et fossés en septembre
- Balisage de la zone à défricher (R3.1a)
. phasage spatial du défrichement
. marquage des arbres à conserver, des arbres à abattre de manière spécifique
- Abattage spécifique des 9 arbres matures (R2.1 et R1.1c) : abattage avec rétention du tronc après expertise en amont
- Mise en place de clôtures anti-intrusion (amphibiens, petite faune) avant les travaux de construction des macro-lots (R2.1i)
- Pêche de sauvetage d'amphibiens avant le comblement des 2 mares et 337 ml de fossés temporaires sous emprise (R2.1o)
- Maintien de corridors écologiques (R2.2o)
- Mise en place d'un batrachoduc (R2.2f)
- Gestion raisonnée des espaces verts communs (1.37 ha) et des pistes SDIS (1.1 ha) (R2.2o)</td><td>FAIBLE</td><td rowspan="4">- Chiroptères et oiseaux forestiers, amphibiens : Conventionnement et ORE de 15,78 ha de boisements : 8,13 ha de chênaies humides et 7,65 ha de pinèdes.
Evolution vers un îlot de sénescence (8.13 ha de chênaies) et îlot de vieillissement (7.65 ha de pinèdes)

- Triton marbré (espèce « parapluie ») :
Création de 4 mares compensatoires (≈ 700 m²)</td><td rowspan="4">Suivi des boisements compensatoires

Suivi des mares compensatoires et de la fonctionnalité du batrachoduc</td></tr>
<tr><td>- Hérisson d'Europe</td><td>TRES FAIBLE</td><td>TRES FAIBLE (à négligeable)</td></tr>
<tr><td>- Genette commune</td><td>TRES FAIBLE</td></tr>
<tr><td>CHIROPTÈRES</td><td>Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Murin à moustaches Murin de Natterer, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune</td><td>FAIBLE (à MOYEN)</td><td>FAIBLE</td></tr>
<tr><td>OISEAUX</td><td>- Bouvreuil pivoine, Huppe fasciée, Pic épeichette</td><td>MOYEN</td><td>FAIBLE (conservation d'habitats favorables, report des 3 couples locaux et vers d'autres habitats favorables in situ et alentour)</td></tr>
</table>

Groupe/espèce concernés		Niveau d'impact brut	Mesures d'évitement	Mesures de réduction d'impacts (et d'accompagnement)	Niveau d'impact résiduel	Mesures compensatoires	Mesures de suivi
	- Autres espèces nicheuses du cortège (boisements et lisières)	**FAIBLE**	**conserver (E2.1a et E2.2a)** **Conservation/ préservation de 0.8 ha de lisières**	- **Surveillance de la propagation des EEE en phases travaux (R2.1f) et exploitation (R2.2)** - **Eclairage adapté à la fréquentation des chauves-souris (R2.2c)** - **Mesures d'accompagnement :** **. Mise en place d'un cahier des charges environnemental avec suivi de chantier par un écologue (A6.1a)** **. Dispositions constructives en faveur des chiroptères et des oiseaux (A3.a)** : 20 nichoirs et gîtes parpaing + 25 nichoirs et 10 gîtes extérieurs	**TRES FAIBLE** (*à négligeable*) *(conservation d'habitats favorables, report des 3 couples locaux vers d'autres habitats favorables in situ et alentour)*		
REPTILES	- Couleuvre helvétique, Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies, Lézard des murailles	**TRES FAIBLE**			**TRES FAIBLE** (*à négligeable*)		
AMPHIBIENS	- Triton marbré	**MOYEN**			**FAIBLE**		
	- Crapaud épineux, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Triton palmé	**FAIBLE**			**TRES FAIBLE**(*à négligeable*)		

Suite aux mesures d'évitement amont (2.27 d'habitats d'espèces, dont 4 124 m² de zone humide, 3 mares, 0.8 ha de lisières) et aux mesures de réduction et d'accompagnement mises en place (suivi écologique en phase travaux, barrière anti-amphibiens, batrachoduc, etc.), les impacts résiduels du projet sur la faune protégée sont évalués comme FAIBLES pour l'Ecureuil roux, les chiroptères, 3 espèces d'oiseaux nicheurs (Bouvreuil pivoine, Huppe fasciée et Pic épeichette) et le Triton marbré, et TRES FAIBLES pour les autres espèces. Les mesures d'évitement, de réduction d'impacts et d'accompagnement, permettent d'assurer le maintien à court, moyen et long termes des populations présentes localement. Les impacts résiduels du projet ne sont pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des espèces protégées sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

Les impacts résiduels du projet ne sont que peu significatifs au regard des enjeux en présence resitués dans le contexte local à supra-local, au plus de niveau faible. Considérant cependant le cumul d'impacts résiduels faibles pour l'Ecureuil, 3 espèces d'oiseaux, les chiroptères et le Triton marbré, les mesures compensatoires suivantes seront mises en œuvre : Conventionnement et ORE de 15,78 ha de boisements situés à 6.5 km à l'ouest/sud-ouest du projet : 8,13 ha de chênaies (îlots de sénescence) et 7,65 ha de pinèdes (îlots de vieillissement), ainsi que la création de 4 mares compensatoires (≈ 700 m²). Les autres espèces protégées (impact résiduel très faible) bénéficieront des mesures compensatoires mises en œuvre.

6 - PRESENTATION DES MESURES COMPENSATOIRES AU TITRE DES ESPECES PROTEGEES

6.1 - Les boisements compensatoires

6.1.1 - Rappel des éléments contextuels

La réalisation du lotissement entraîne le **défrichement effectif de 14.3 ha** :

- **10,545 ha de pinèdes** x landes à fougère aigle
- **3,1 ha de chênaies acidiphiles, 0,59 ha de bois de bouleaux** et 0.067 ha de plantations de robiniers

Selon l'ensemble des analyses réalisées au cours de l'état initial écologique, **les fonctionnalités des boisements pour la faune sont** :

- **Moyennes pour les chênaies acidiphiles** (cortège d'oiseaux nicheurs et habitat terrestre d'estivage et hivernage pour les amphibiens) ;
- **Faibles pour les pinèdes à fougère aigle**, limitées à une partie du cortège d'oiseaux nicheurs (habitat terrestre ne convenant pas aux amphibiens).

Pour les chiroptères, les fonctionnalités de ces boisements sont globalement faibles : on y constate une faible à très faible activité de chasse et de transit relevée lors des points d'écoute nocturnes (spécifiquement pour les espèces à véritables affinités forestières), hormis localement pour les Pipistrelles commune et de Kuhl gîtant très majoritairement en bâti ; 9 arbres matures offrent des potentialités de gîte pour les espèces cavicoles à affinités forestières.

Tableau 29 : Synthèse des enjeux de fonctionnalités pour la faune sur le site du projet de lotissement

Nomenclature	Lartigue I		Lartigue II		Lartigue III		Surfaces sous emprise retenue	Enjeu de fonctionnalité pour la faune
	emprise initiale	emprise retenue	emprise initiale	emprise retenue	emprise initiale	emprise retenue		
Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle	-	-	-	-	0.59 ha	0.59 ha	**0.59 ha**	Faible
Plantation de robiniers	-	-	-	-	0.11 ha	0.067 ha	**0.067 ha**	Faible
Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	-	-	-	-	0.0368 ha	0.0368 ha	**0.0368 ha**	Moyen
Bois de chênes pédonculés et de Bouleaux	-	-	0.236 ha	0.0063 ha	0.177 ha	0	**0.0063 ha**	Moyen
Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux	1.74 ha	1.67 ha	1.048 ha	0.976 ha	0.7054 ha	0,346 ha	**2.99 ha**	Moyen
Alignement de chênes pédonculés	-	-	-	-	0.1133 ha	0.1133 ha	**0.1133 ha**	Moyen
Pinède x Lande à Fougère aigle	3.99 ha	3.915 ha	-	-	7.313 ha	6.63 ha	**10,545 ha**	Faible

6.1.2 - Stratégie de recherche de parcelles boisées proposables à la compensation

La démarche de recherche de parcelles boisées proposables à la compensation a été entreprise dès la phase d'achèvement de l'état initial écologique (octobre 2020), dont les résultats, au regard des impacts prédictifs du projet de lotissement (défrichement), permettaient d'entrevoir cette nécessité de mesures compensatoires à devoir mettre en œuvre.

La première étape a été d'évaluer les besoins en superficie et typologie de boisements, distinguant les pinèdes et les chênaies. Compte tenu des enjeux de fonctionnalités modérés (chênaies) à faibles (pinèdes) pour la faune protégée concernée, la base des réflexions s'est portée vers une superficie très légèrement supérieure à celle sous effet d'emprise, soit 15 ha :

- 4 ha de chênaies
- 11 ha de pinèdes

La stratégie de rechercher ces parcelles au plus près des bois devant être défrichés a été prioritaire lors des réflexions, avec cependant une certaine latitude tout en souhaitant rester au sein du territoire communal et à plus faible distance possible du projet.

La démarche de recherche a d'abord été engagée par le Maître d'ouvrage auprès des services de la ville de Cestas, qui ont été force de proposition au vu des nombreuses parcelles boisées dont la ville est propriétaire.

Mais il s'avère que la plupart de ces parcelles communales sont classées en EBC, ce qui laisse peu de latitude en termes de mesures de gestion, en particulier pour les chênaies, afin de démontrer la plus-value écologique (ou gain de biodiversité) qu'apporterait la mesure compensatoire. A moins qu'il ne s'agisse de boisements très dégradés, ou de boisements vis-à-vis desquels une évolution de l'itinéraire de gestion sylvicole apporterait un gain de biodiversité. Auquel cas, certaines mesures de restauration / conservation pourraient satisfaire cette démonstration de plus-value écologique.

Figure 58 : PLU de la Ville de Cestas (les EBC sont en vert)

La carte suivante présente la localisation du projet de lotissement et les trois différents secteurs de recherche de parcelles boisées proposables à la compensation au sein du territoire communal de Cestas. La surface totale de la recherche de parcelles est d'environ 250 ha.

Une analyse a été effectuée en amont de la recherche afin de vérifier si certaines de ces parcelles ne faisaient pas déjà l'objet de mesures compensatoires.

(https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/mesures-compensatoires-des-atteintes-a-la-biodiversite).

Auquel cas, elles n'auraient pas pu être retenues dans cadre de ce projet.

Aucune parcelle dans les trois secteurs de recherche liés à ce projet ne fait déjà l'objet de mesures compensatoires.

Localisation du projet de lotissement et des trois différents secteurs de recherche de parcelles boisées proposables à la compensation

Analyse de parcelles boisées proposables à la compensation «espèces protégées» à Cestas (33)

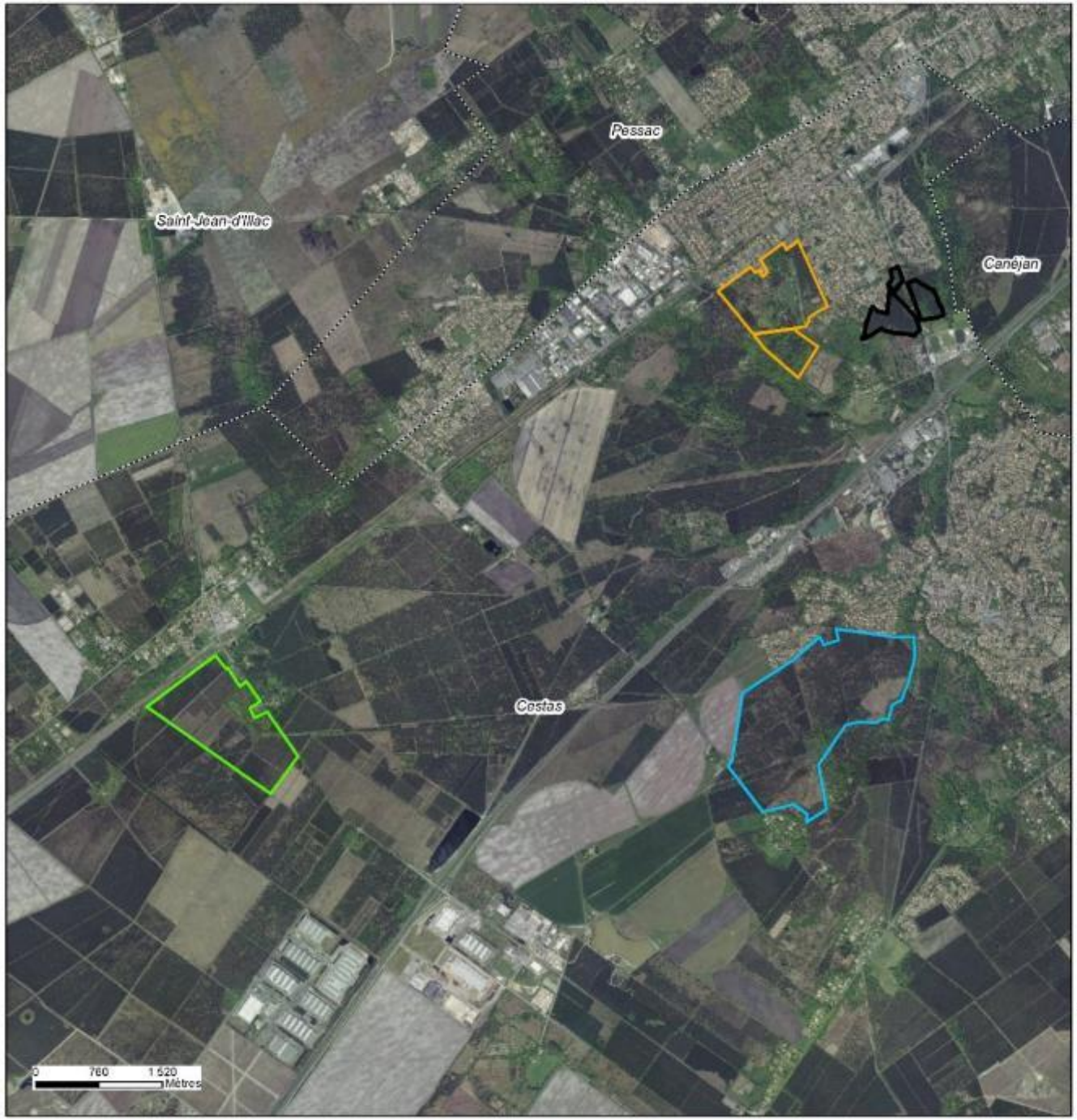

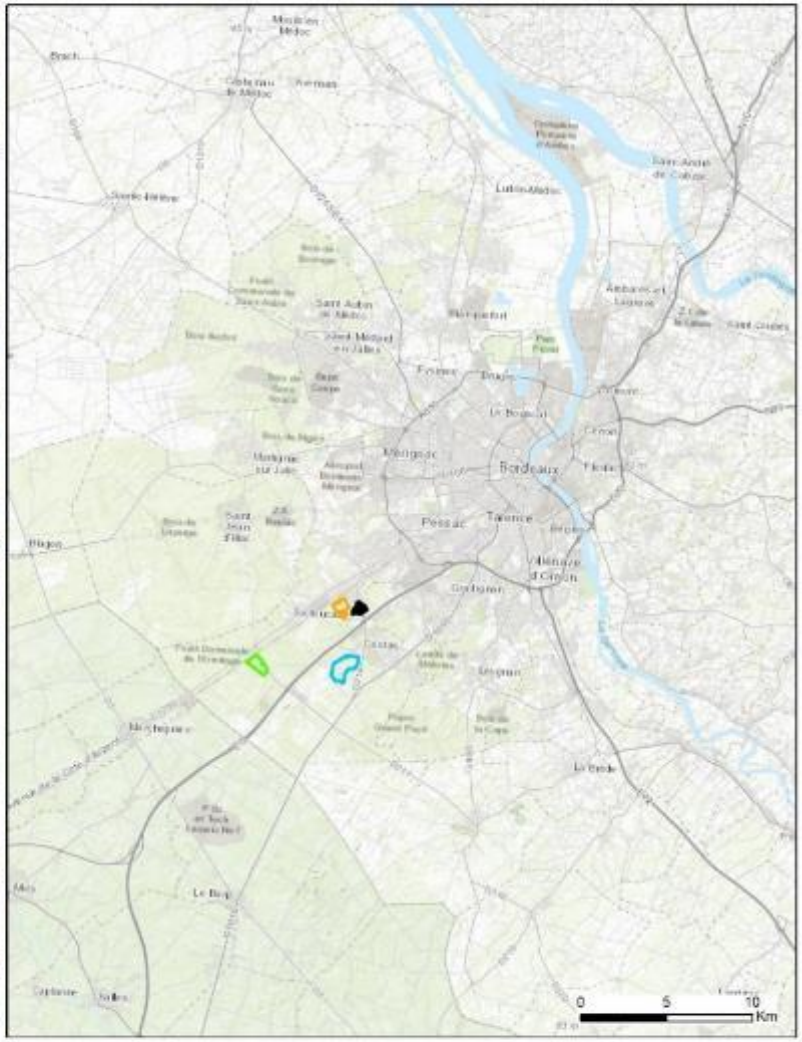

- Projet de lotissement
- Secteur de recherche : parc de Monsalut
- Secteur de recherche : propriété Coulon
- Secteur de recherche : propriété à Pierroton

N

Ecosphère, **SNC Domaine Lartigue**, 2020

Source : OrthoHR-WorldTopo IGN©/ArcgisOnline-ESRI©

6.1.3 - Expertise de terrain

Cette expertise a été conjointement réalisée le 9 décembre 2020 par Ecosphère et CDC Biodiversité.

6.1.3.1 - Parcelles communales, Parc de Monsalut

L'objectif de cette expertise du Parc de Monsalut est la recherche de boisements de feuillus (chênaies) proposables pour la compensation.

Localisation

L'expertise a tout d'abord concerné certaines parcelles de chênaies (et pinèdes) en EBC proposées par les services de la Ville de Cestas, en l'occurrence au niveau du parc de Monsalut et de ses abords sud-est, soit à environ 500 m à l'ouest du projet de lotissement.

Figure 60 : Localisation des parcelles expertisées, Parc de Monsalut

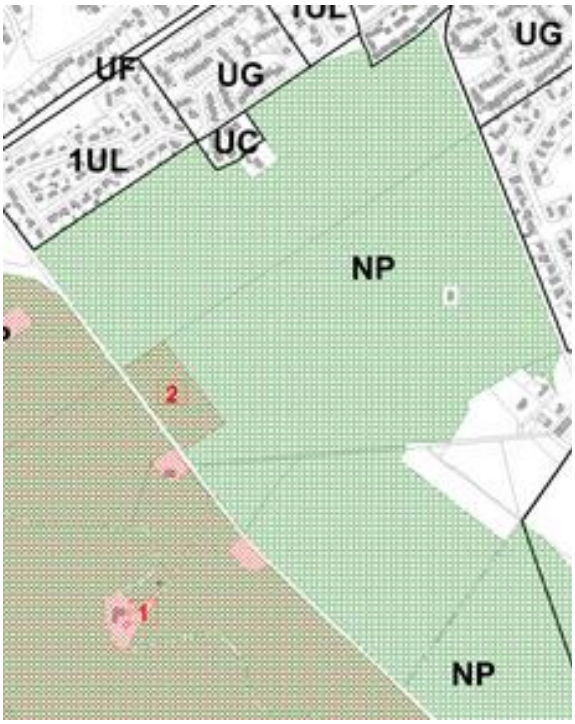

Extrait du PLU de Cestas

Photo aérienne (2/08/2018 – Google Earth)

Etat des lieux

L'ensemble des boisements visités, d'une superficie totale d'environ 40 ha, fait partie intégrante du Parc de Monsalut ; ces bois sont en bon état de conservation. De nombreux sentiers permettent au public de fréquenter la plupart des parcelles.

Hormis une plantation de pins d'une vingtaine d'années (1.12 ha), l'âge des autres boisements oscille entre 35 et 60-70 ans. Les bois sont constitués :

- d'une futaie de pins maritimes d'une soixantaine d'années, sur près de 5 ha à l'est des plans d'eau ;
- de boisements mixtes (chênaie-pinèdes) dont l'âge est variable selon les secteurs, 40-50 ans voire 70 ans, sur une trentaine d'ha, au nord et au sud des plans d'eau ;

- de chênaies acidiphiles d'environ 35 ans parsemées de quelques pins sur environ 3 ha au nord-ouest des plans d'eau ;
- de deux plantations de pins maritimes en partie ouest du parc sur environ 2.5 ha, dont la plus âgée a 45-50 ans.

Figure 61 : Parc de Monsalut, photos des principaux types de boisements

Futaie de pins maritimes

Boisements mixtes (chênaie-pinèdes)

Chênaies acidiphiles

Plantation de pins maritimes (≈ 20 ans)

Occupation du sol sur les secteurs de recherches ciblées

Parc de Monsalut

Analyse de parcelles boisées proposables à la compensation «espèces protégées» à Cestas (33)

Occupation du sol

- Boisement mixte
- Chênaie acidiphile
- Pinède
- Futaie de Pin maritime
- Pelouse et parcelles boisées de parc
- Prairie humide
- Bassin de parc
- Mare temporairement en eau
- Secteurs ciblés pour la compensation
- Projet de lotissement
- Secteur de recherche : parc de Monsalut

0 150 300 Mètres

N

Ecosphère, SNC Domaine Lartigue, 2020

Source : OrthoHR-WorldTopo IGN/ArcgisOnline-ESRI ©

Constat et éligibilité des bois du Parc de Monsalut

Ces boisements communaux classés en EBC sont déjà pour la plupart matures et tous en bon état de conservation (présence de nombreux vieux arbres, pas de signe de dégradation tel que la présence d'espèces exotiques envahissantes, etc.).

Le parc de Monsalut est par ailleurs régulièrement parcouru par un nombreux public ; un entretien régulier des vieux arbres est effectué aux abords des sentiers afin d'assurer la sécurité du public. De fait, la possibilité de proposer la mise en œuvre d'îlots de sénescence suffisamment efficients paraît très délicate dans ce contexte de fréquentation du public et de boisements déjà matures.

Ce constat global ne permet pas d'opérer certaines mesures de restauration / conservation qui amèneraient un gain substantiel de fonctionnalités à ces boisements. En conséquence, **ces parcelles de bois de feuillus sont considérées comme non éligibles au titre des mesures compensatoires liées au projet de lotissement.**

6.1.3.2 - Parcelles de pinèdes de la propriété Coulon

L'objectif de cette expertise de la propriété Coulon est la recherche de parcelles de pinèdes proposables pour la compensation.

Localisation

Les parcelles de pinèdes proposées par le propriétaire font partie d'une vaste exploitation forestière (ensemble de pinèdes de production) ; elles se situent à 3 et 4 km au sud du projet de lotissement. Elles sont classées en EBC mais le régime d'exploitant forestier permet l'exploitation des bois (coupes d'éclaircie, coupes à blanc, plantations, etc.), la destination forestière du sol étant conservée.

Figure 63 : Localisation des parcelles proposées, propriété Coulon

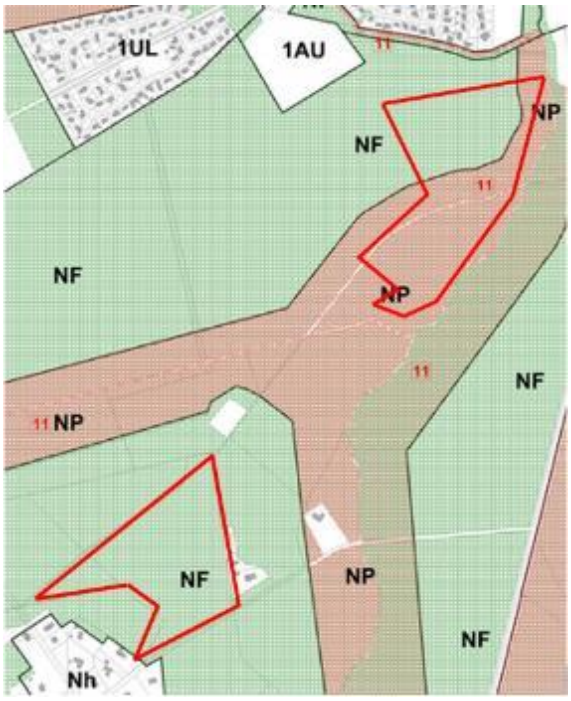

Extrait du PLU de Cestas

Photo aérienne (19/08/2018 – Google Earth)

Etat des lieux

Les parcelles proposées par le propriétaire représentent une superficie totale d'environ 21 ha, ainsi composée :

- 1.6 ha pour une pinède d'une vingtaine d'années (en partie sud),
- 12.5 ha par de très jeunes plantations datant de 2018 (4.2 ha en partie sud et 8.3 ha au nord),
- 7 ha qui seront replantés en 2021 (partie nord).

Figure 64 : Propriété Coulon, photos des parcelles proposées

Pinède d'une vingtaine d'années (1.6 ha)

Jeunes plantations (2018) partie sud (4.2 ha)

Jeunes plantations (2018) partie nord (8.3 ha)

Occupation du sol sur les secteurs de recherches ciblées

Propriété Coulon

Analyse de parcelles boisées proposables à la compensation «espèces protégées» à Cestas (33)

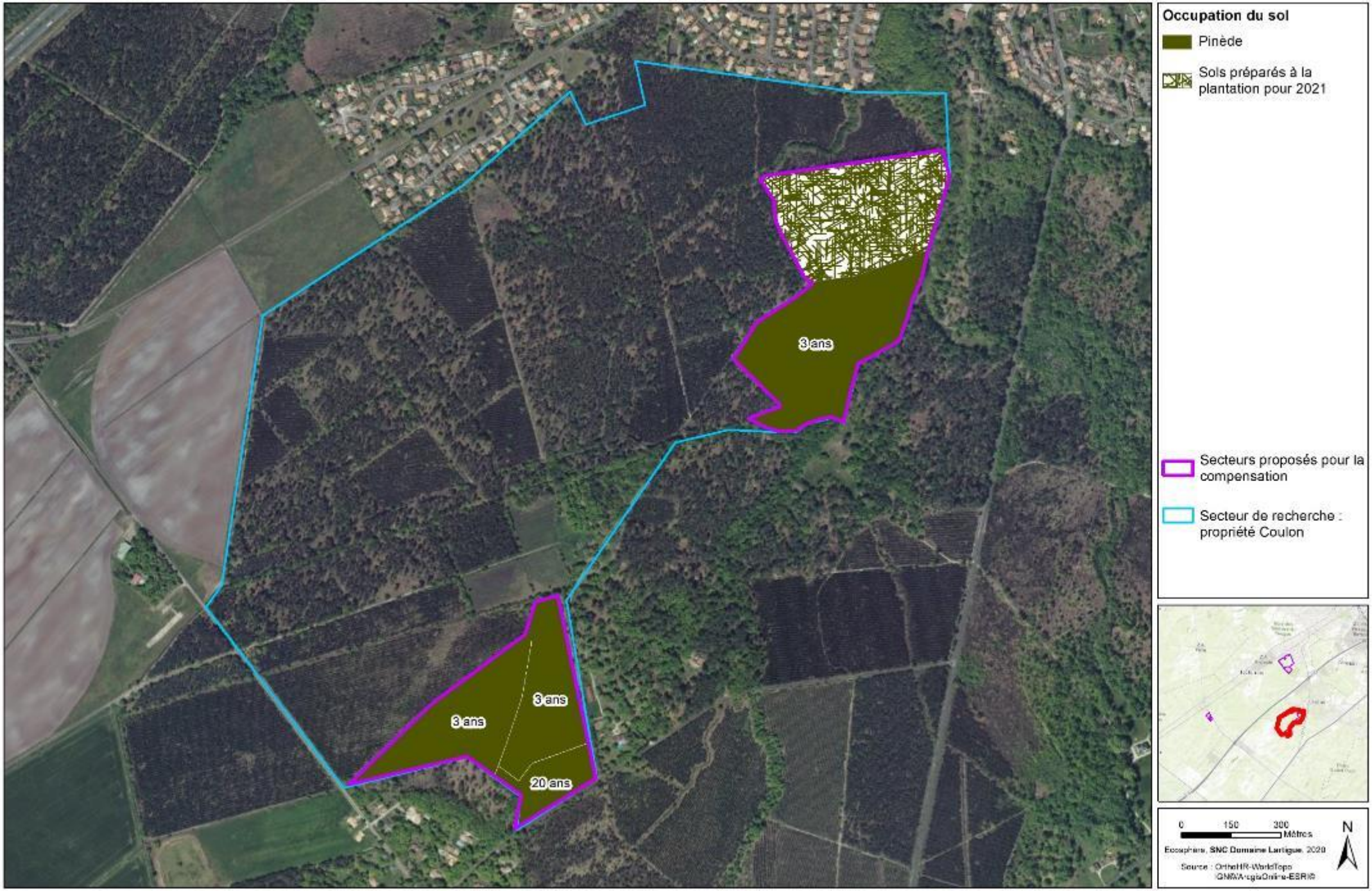

Constat et éligibilité des parcelles de pinèdes proposées, propriété Coulon

Sur les 21 ha de parcelles de pinèdes proposées, 12.5 ha sont composées de jeunes plantations datant de 2018 et 7 ha ne seront replantés qu'en 2021. En sorte que ces plantations n'atteindront un âge moyen que dans une trentaine d'années, soit en fin de période d'engagement du Maître d'ouvrage pour les mesures compensatoires liées au projet de lotissement. Une telle temporalité ne convient pas vis-à-vis des fonctionnalités d'habitats qui sont recherchées, en premier lieu à court et moyen termes.

Seuls les 1.6 ha de pinède d'une vingtaine d'années pourraient faire éventuellement l'objet d'une gestion visant un îlot de sénescence ou un report de la coupe rase à 50 ou 60 ans. Cette parcelle compensatoire serait cependant en position d'isolat. **Or, les réflexions menées avec le Maître d'ouvrage vont vers une meilleure cohérence de localisation des mesures de compensation en créant un véritable ensemble de boisements compensatoires, si possible d'un seul tenant, permettant d'apporter une réelle plus-value en termes de fonctionnalités et au travers de mesures de gestion à mettre en œuvre.**

> Ce constat global ne permet pas de retenir ces parcelles de pinèdes. **En conséquence, elles sont considérées comme non éligibles au titre des mesures compensatoires liées au projet de lotissement.**

6.1.3.3 - Parcelles de la propriété à Pierroton

L'objectif de cette expertise des parcelles de la propriété à Pierroton est la recherche de parcelles de chênaies proposables pour la compensation.

Localisation

Les parcelles de chênaies proposées par le propriétaire font partie d'une exploitation forestière (ensemble de chênaies, et pinèdes de production) ; elles se situent à 6.5 km à l'ouest/sud-ouest du projet de lotissement. Elles sont classées en EBC mais le régime d'exploitant forestier permet l'exploitation des bois (coupes d'éclaircie, coupes à blanc, plantations, etc.), la destination forestière du sol étant conservée.

Figure 66 : Localisation des parcelles proposées, site de Pierroton

Extrait du PLU de Cestas

Photo aérienne (04/05/2018 – IGN)

Etat des lieux

Les parcelles de chênaies proposées par le propriétaire représentent une superficie totale d'environ 8 ha. Il s'agit de chênaies acidiphiles humides, à sous-bois de molinie, parsemées de fossés temporaires, d'enjeu écologique intrinsèque « moyen ».

La visite de terrain, complétée par l'analyse des photos aériennes, permet d'indiquer qu'une partie de ces chênaies (≈ 1.75 ha) est âgée d'environ 25 ans et que le restant (≈ 6.25 ha) est d'âge très variable (15-70 ans suite à d'anciennes coupes d'éclaircie). Les bois sont en majorité composés de chênes assez jeunes ou d'âge moyen, issus de régénération naturelle, parsemés de semenciers et de quelques sujets sénescents.

Ces boisements sont relativement denses (nombreux baliveaux de 2 à 4 m) car peu ou pas exploités à l'heure actuelle.

Figure 67 : Différents faciès des chênaies acidiphiles humides, site de Pierroton

Occupation du sol sur les secteurs de recherches ciblées

Propriété à Pierroton

Analyse de parcelles boisées proposables à la compensation «espèces protégées» à Castas (33)

Occupation du sol

- Chênaie acidiphile humide

- Secteurs ciblés pour la compensation
- Secteur de recherche : propriété à Pierroton

0 150 300 Mètres

N

Ecosphère, SNC Domaine Lartigue, 2020

Source : OrthoHR-WorldTopo IGN/©ArcgisOnline-ESRI©

Constat et éligibilité des parcelles de chênaies proposées, propriété à Pierroton

Compte tenu de la typologie de ces chênaies (chênaies acidiphiles et humides peu fréquentes dans la région) **et de leur structure variée, les fonctionnalités vis-à-vis de la faune apparaissent largement plus élevées que celles que peuvent offrir des pinèdes de production homogènes**.

Ces fonctionnalités concernent en premier lieu les peuplements d'oiseaux nicheurs, d'amphibiens (milieux de reproduction et habitats terrestres) mais également les chiroptères en termes de terrains de chasse, et de gîtes au niveau des arbres matures à sénescents.

Ce constat global permet de privilégier le fait de retenir l'ensemble des 8 ha de parcelles de chênaies au titre des mesures compensatoires liées au projet de lotissement.

Et de compléter l'enveloppe des 15 ha de boisements compensatoires prévue initialement par le rajout de parcelles de pinèdes (*moindres fonctionnalités faunistiques*) d'âge moyen, à rechercher aux alentours mêmes de ces chênaies. Ceci, afin de procéder à une gestion visant la mise en place d'îlots de sénescence par endroits mais aussi un report de la coupe à blanc à 50/60 ans, avec des coupes d'éclaircie intermédiaires possibles – la contrainte pour le propriétaire sera ainsi amoindrie et le bénéfice écologique restera non négligeable.

En privilégiant les chênaies par rapport aux pinèdes – de par leurs fonctionnalités et leur enjeu écologique intrinsèque supérieurs –, la mesure compensatoire ainsi dimensionnée apporte d'emblée une plus-value écologique en termes de gains de biodiversité.

Recherche de parcelles de pinèdes afin de compléter les besoins compensatoires

Comme indiqué ci-dessus, et afin de compléter l'enveloppe surfacique des 15 ha de boisements compensatoires, des parcelles de pinèdes de production ont été recherchées aux alentours mêmes des chênaies retenues.

Dans cet objectif et pour orienter la recherche, un travail d'analyse de l'âge des plantations de pins maritimes a été réalisé sur la base de la consultation des photos aériennes (https://remonterletemps.ign.fr).

La carte suivante en présente la synthèse des résultats (âge et surface).

Le choix des parcelles à sélectionner doit porter sur des plantations d'au moins une quinzaine d'années afin de tendre vers le report de la coupe à blanc (50/60 ans). La surface parcellaire à retenir est d'au moins 7 ha.

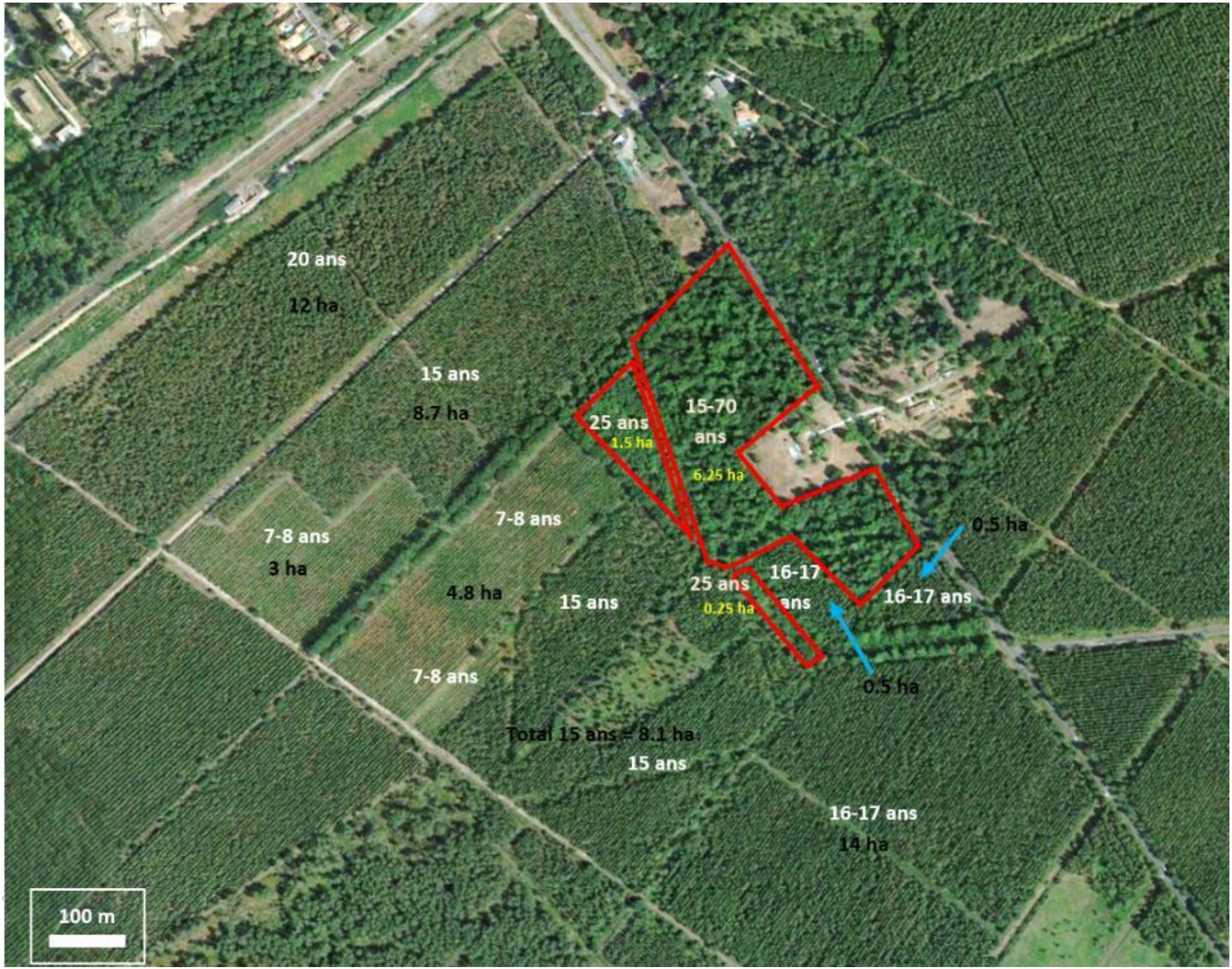
20 ans
12 ha
15 ans
8.7 ha
25 ans
1.5 ha
15-70
ans
6.25 ha
7-8 ans
3 ha
7-8 ans
4.8 ha
15 ans
0.5 ha
25 ans
0.25 ha
16-17
ans
16-17 ans
0.5 ha
7-8 ans
Total 15 ans = 8.1 ha
15 ans
16-17 ans
14 ha
100 m

6.1.4 - Conclusion sur le choix des boisements compensatoires au titre des espèces de faune protégées

La démarche de recherche de parcelles boisées proposables à la compensation a été entreprise dès la phase d'achèvement de l'état initial écologique (octobre 2020). Le choix de proximité du site du projet de lotissement a été prioritaire, tout en gardant une certaine latitude du fait des difficultés de mener à bien la démarche. Le territoire communal de Cestas est cependant resté prioritaire en termes de recherche.

La recherche de parcelles a été effectuée sur une superficie totale d'environ 250 ha en trois secteurs distincts de la commune de Cestas. La difficulté première a été de pouvoir trouver des parcelles de chênaies répondant aux besoins compensatoires.

Le site de Pierroton a été retenu car c'est le seul qui offre la possibilité de proposer des parcelles de chênaies acidophiles pour la compensation. Il est situé à 6.5 km à l'ouest/sud-ouest du projet de lotissement.

Au final, le Maître d'ouvrage opte pour un choix privilégiant de manière fondamentale l'apport d'un gain substantiel de biodiversité. Celui-ci se traduit par la sélection de parcelles de chênaies compensatoires à Pierroton, sur une superficie deux fois plus importantes que ne le prévoyaient les besoins (8 ha au lieu de 4 ha). En complément et pour respecter l'enveloppe initiale fixée de 15 ha, 7.65 ha de parcelles de plantations de pins maritimes ont été sélectionnés aux alentours mêmes des chênaies du site de Pierroton.

En privilégiant les chênaies par rapport aux pinèdes – de par leurs fonctionnalités et leur enjeu écologique intrinsèque supérieurs –, la mesure compensatoire ainsi dimensionnée apporte d'emblée une plus-value écologique en termes de gains de biodiversité.

Une cohérence géographique est également retenue pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, en regroupant le parcellaire de chênaies et pinèdes au sein d'une même entité fonctionnelle.

Au final, les boisements compensatoires retenus au titre des espèces protégées représentent une superficie totale de 15,78 ha : 8,13 ha de chênaies et 7,65 ha de pinèdes.

Les grands axes de gestion à appliquer à ces chênaies et pinèdes à des fins d'apport de plus-value écologique sont les suivants :

- **Chênaies : îlots de sénescence, pas de travaux de curage des fossés afin de conserver le caractère humide de l'ensemble des chênaies ;**
- **Pinèdes : évolution de l'itinéraire sylvicole (îlots de vieillissement), report des coupes à blanc à l'horizon 50/60 ans.** L'îlot pourra faire l'objet d'interventions sylvicoles afin que les arbres du peuplement principal conservent leur fonction de production. L'îlot bénéficiera également de mesures de gestion favorables à la biodiversité, avec conservation des arbres morts et arbres à cavité, traditionnellement purgés à l'occasion des éclaircies

La plus-value écologique attendue est le renforcement des peuplements d'oiseaux et de chiroptères liés aux boisements matures, ainsi que celui des populations d'amphibiens présentes au niveau des fossés et dépressions en eau des chênaies.

Un Plan de gestion détaillé (mesures et indicateurs de suivis) sera élaboré et transmis dans les 6 mois faisant suite à la transmission de l'arrêté préfectoral. Cette mission et les suivis sont pris en charge par CDC Biodiversité en tant qu'opérateur de la compensation (*cf*. courrier d'engagement en annexe 9).

Tableau 30 : Détail des parcelles boisées retenues pour la compensation

Type de peuplement	Parcelles cadastrales		Surface retenue (ha)	TOTAL
	Section	Numéro		
Pinèdes	OD	1086	0,507	**7,6473**
		1088	0,2631	
		1100	2,7221	
		1101 (p)	2,0793	
		1102	0,4549	
		1103	1,0676	
		1110	0,5533	
Chênaies	OD	1065 (p)	0,2157	**8,1337**
		1079	1,3229	
		1082	2,5844	
		1083	0,107	
		1084	0,2146	
		1085	0,3242	
		1086	0,8223	
		1087	0,1129	
		1089	0,0637	
		1090	0,0393	
		1091	0,0232	
		1092	0,3136	
		1093	0,1357	
		1094	0,5455	
		1095	0,0609	
		1096	0,9157	
		1097	0,222	
		1110	0,1101	
			TOTAL	**15,781**

La convention entre le maître d'ouvrage et le propriétaire est annexée au dossier de demande de dérogation, elle inclut la mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale (ORE) (*cf.* annexe 8).

Les deux cartes suivantes présentent la localisation des boisements compensatoires et le détail cadastral des parcelles boisées retenues pour la compensation.

Localisation des boisements compensatoires et du projet de lotissement

Boisements compensatoires

Projet de lotissement

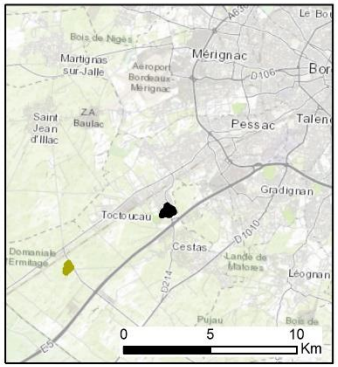

Ecosphère, **SNC Domaine Lartigue**, 2020

Source : OrthoHR-WorldTopo IGN©/ArcgisOnline-ESRI©

N

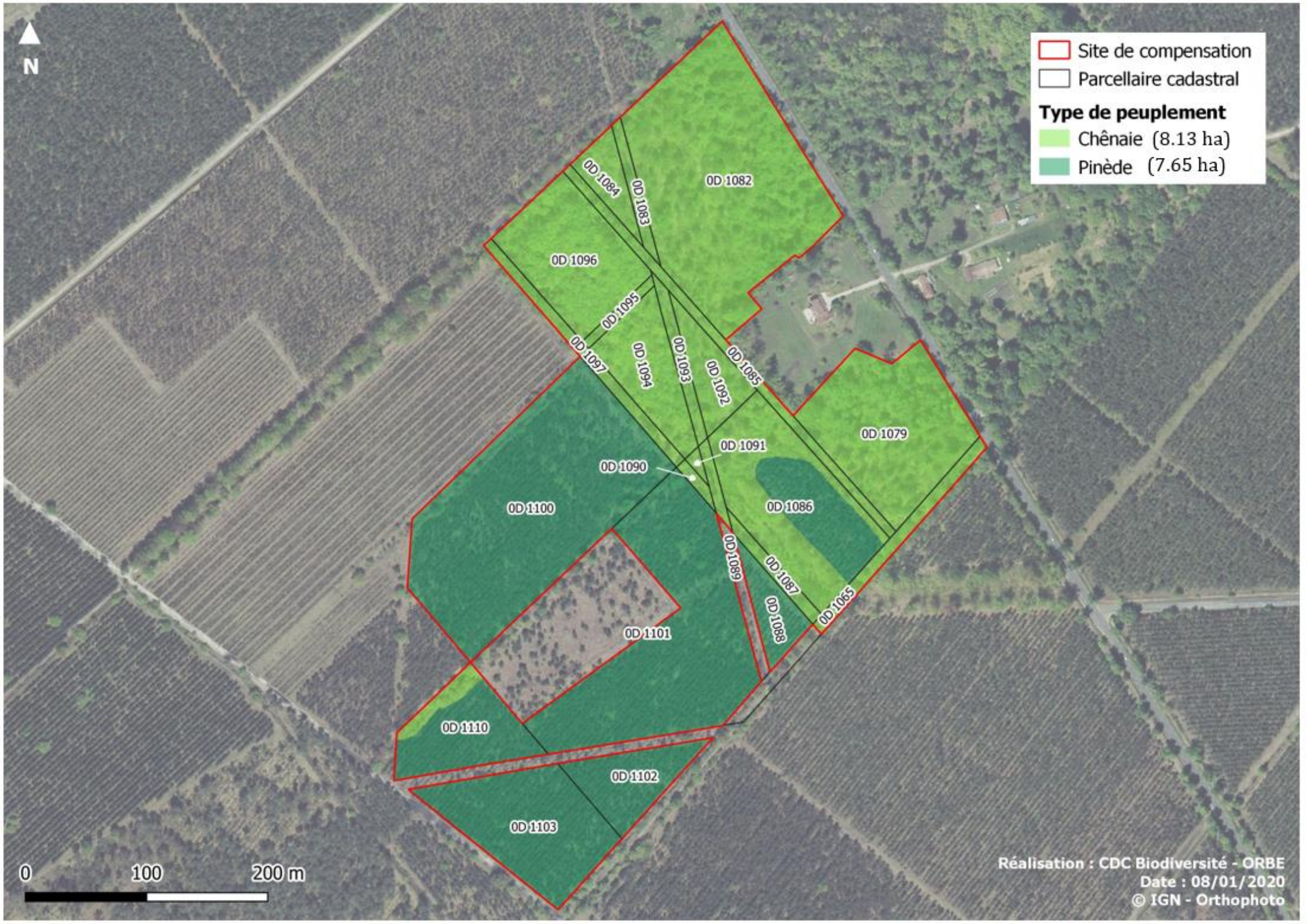
N
Site de compensation
Parcellaire cadastral
Type de peuplement
Chênaie (8.13 ha)
Pinède (7.65 ha)
0D 1082
0D 1084
0D 1083
0D 1096
0D 1095
0D 1097
0D 1094
0D 1093
0D 1092
0D 1085
0D 1079
0D 1091
0D 1090
0D 1100
0D 1086
0D 1089
0D 1087
0D 1088
0D 1065
0D 1101
0D 1110
0D 1102
0D 1103
0
100
200 m
Réalisation : CDC Biodiversité - ORBE
Date : 08/01/2020
© IGN - Orthophoto

6.2 - Les mares compensatoires

6.2.1 - Rappel des éléments contextuels

Le projet de lotissement a été révisé en phase amont afin d'éviter les zones humides (Lartigue II et III), 160 ml de fossé temporaire (Lartigue III) et 3 mares temporaires d'une superficie totale de 1 334 m² :

- Une mare de 40 m² (Lartigue I), mare n°3 de l'inventaire ;
- Une mare de 1 270 m² (Lartigue II), mare n°1 de l'inventaire ;
- Une mare de 17 m² (Lartigue III), mare non inventoriée.

Tableau 31 : Rappel des effectifs d'amphibiens recensés dans deux des trois mares et le fossé évités

Sites	Effectifs 2018 (19/03 ; 14/05)	Effectifs 2020 (17/02 ; 08/04)
Mare 1 (1 270 m²)	Triton palmé 50 ad Triton marbré 50 ad	-
Mare 3 (40 m²)	Salamandre tachetée 200 larves	Triton palmé 12 ad Salamandre tachetée 53 larves
Fossé 4	-	Salamandre tachetée 120 larves

L'impact résiduel entraîne cependant le comblement de deux mares temporaires (275 m²) au niveau de la partie de lotissement Lartigue I.

L'une de ces deux mares (n°2) et le fossé 4 ont fait l'objet d'inventaires en 2018 et 2020. Ils abritent 3 espèces non menacées en ex-Aquitaine (LC, Liste rouge régionale). Le Triton marbré (enjeu moyen) y est peu présent. Ces mares abritent essentiellement le Triton palmé et la Salamandre tachetée (enjeu faible).

Tableau 32 : Rappel des effectifs d'amphibiens recensés dans l'une des deux mares comblées

Sites	Effectifs 2018 (19/03 ; 14/05)	Effectifs 2020 (17/02 ; 08/04)
Mare 2 (250 m²)	Triton palmé 13 ad Salamandre tachetée 100 larves	Triton palmé 25 ad Salamandre tachetée 30 larves Triton marbré 2 ad

Figure 72 : Localisation des mares évitées et des mares comblées

6.2.2 - Création de mares compensatoires

Afin de localiser au mieux ces mares compensatoires, plusieurs critères et niveaux de contrainte ont dû être croisés et pris en compte :

a) La topographie : s'agissant de mares temporaires alimentées par la remontée de la nappe phréatique, celles existantes se situent à une cote de 47 à 49 m ;
b) L'existence de zones humides, bois de feuillus, fossés et mares temporaires évités et conservés, permettant le maintien des fonctionnalités pour les amphibiens ;
c) La présence d'EBC induisant diverses contraintes (liées au défrichement en particulier) ;
d) La mise en place d'un crapauduc (ou batrachoduc) en lien avec les zones humides, bois de feuillus, fossés et mares temporaires conservés, et l'aménagement du futur rond-point.

Ces critères ont conduit à localiser les mares compensatoires dans la parcelle cadastrale 90, au sud de la partie de lotissement Lartigue II où sont conservés la zone humide et les bois de feuillus (2 415 m²) ainsi que la mare temporaire (1 270 m²). Cette localisation a également été privilégiée en lien avec les cotes (48.30 à 48.80), ainsi qu'avec la zone humide conservée à l'ouest de l'avenue Jean Moulin et la mise en place d'un crapauduc (ou batrachoduc).

Quatre mares temporaires seront creusées (profondeur maximum de 1.50 m) au niveau des fougeraies, **pour une surface totale d'environ 700 m²** (ratio de 2.5). Les berges seront en pente douce sur les ¾ du pourtour. **Les mares seront créées concomitamment à la phase de comblement des deux mares et des fossés.**

La parcelle 90 est classée en EBC mais le creusement de mares essentiellement au niveau des fougeraies ne constitue pas un défrichement ni un déboisement.

L'article L 341-2 4° du Code forestier dispose ainsi : « *Un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection ou de préserver ou restaurer des milieux naturels, sous réserve que ces équipements ou ces actions de préservation ou de restauration ne modifient pas fondamentalement la destination forestière de l'immeuble bénéficiaire et n'en constituent que les annexes indispensables, y compris les opérations portant sur les terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être défrichées pour la réalisation d'aménagements, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement.* »

La création de ces mares compensatoires s'effectuera sans apport de matériaux. Le sable extrait sera régalé aux abords et/ou en partie exporté.

Figure 73 : Mares compensatoires : profil et cotes proposés

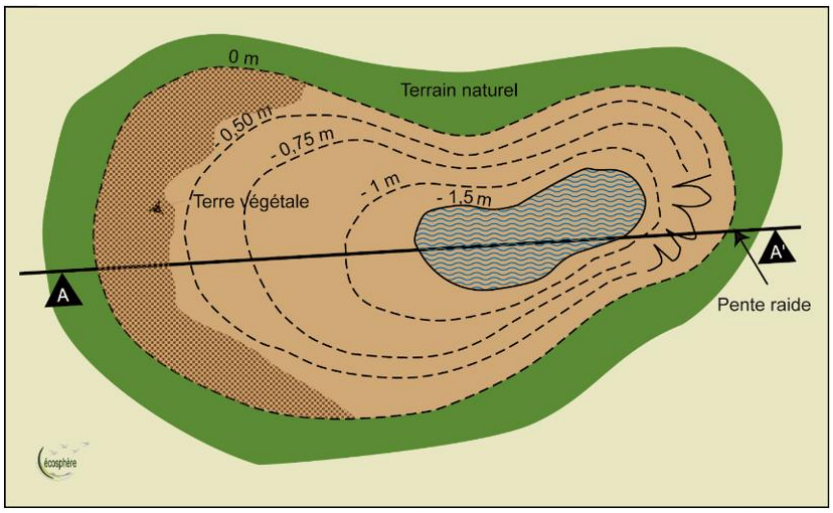

Le coût estimatif pour la création de ces mares compensatoires est de 5 500 € H.T.

Figure 74 : Localisation des mares compensatoires et du projet

Figure 75 : Représentation schématique de la localisation des mares compensatoires, du crapauduc et du futur rond-point

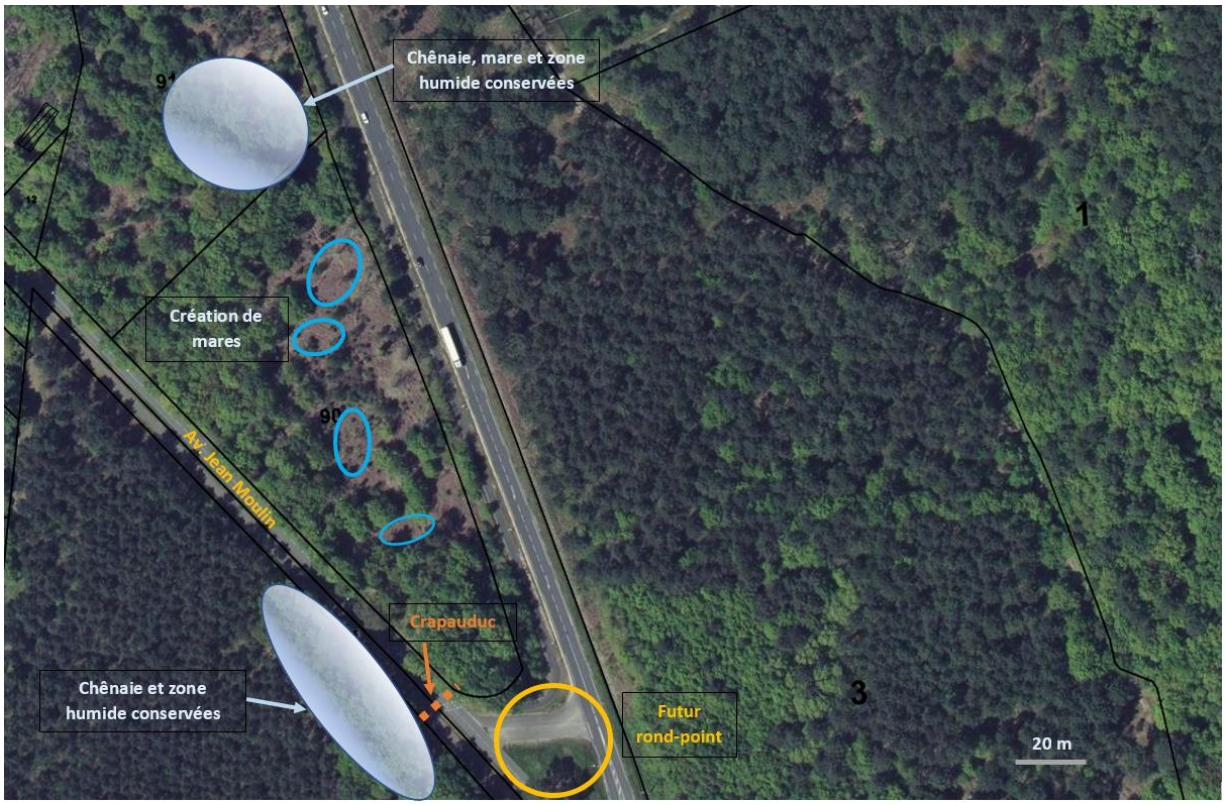

7 - MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Aménagement ponctuel : abris ou gîtes artificiels pour la faune (A3.a – CGDD 2018).

Des dispositions constructives en faveur des chiroptères et des oiseaux vont être intégrées au bâti.

Des nichoirs et gîtes « parpaing » en béton, aux dimensions standardisées des parpaings actuels, vont être directement inclus dans les murs de certains bâtiments dès leur conception, en particulier sous les avant-toits des maisons R+1, à destination des chauves-souris, des martinets et autres passereaux : 20 nichoirs et gîtes parpaing à prévoir.

Exemples de nichoirs encastrables dans les murs (martinet, chauves-souris, passereaux)

D'autres types de gîtes et nichoirs seront apposés contre les murs des bâtiments R+1 et R, sous les avant-toits, à destination des chauves-souris (10 gîtes à prévoir), des martinets (10 nichoirs simples et 5 nichoirs triples) et des hirondelles (10 nichoirs doubles).

Exemples de gîtes à chauves-souris

Exemple de nichoir simple à martinet

Nichoir double à hirondelle de fenêtre avec planchette antisalissures

Nichoir simple à martinet encastré dans le mur

Exemple de nichoirs triples à martinet noir en béton bois (avant peinture) – *S. Barande - Ecosphère*

Cette mise en œuvre sera réalisée en concertation avec l'écologue conseil quant à la localisation des gîtes et nichoirs au sein du lotissement. Les coûts sont intégrés à ceux de construction du bâti.

8 - SUIVI ECOLOGIQUE DES MESURES COMPENSATOIRES ET DE REDUCTION

8.1 - Boisements compensatoires

Ce suivi est pris en charge par CDC Biodiversité en tant qu'opérateur de la compensation (*cf*. courrier d'engagement en annexe 9).

Selon le lent vieillissement de ces boisements compensatoires, le suivi proposé consistera en :

- Inventaires ornithologiques et chiroptérologiques en année N (état initial) : pointage des arbres-gîtes potentiels ; 2 passages avifaune avril et juin ; 2 passages chiroptères juillet et septembre ; rapport de suivi et analyses (7 200 € H.T.)
- Suivi en année N+3 (7200 € H.T.)
- Suivi en année N+5 (7200 € H.T.)
- 5 suivis : N+10, N+15, N+20, N+25, N+30 (36 000 € H.T.)

Coût global estimatif sur 30 ans : 57 600 € H.T.

8.2 - Mares compensatoires et batrachoduc

Le suivi proposé consistera en :

- Les 5 premières années :
  - Suivi annuel des mares (4 inventaires crépusculaires et nocturnes, de février à mai)
  - Suivi de la fonctionnalité du batrachoduc par appareils photos automatiques
  - Rapport de suivi annuel

Coût annuel estimatif 4 400 € H.T. par an ; 22 000 € H.T sur 5 ans.

- 5 suivis : N+10, N+15, N+20, N+25, N+30 (22 000 € H.T.)

Coût global estimatif sur 30 ans : 44 000 € H.T.

8.3 - Coût des suivis écologiques

Le coût global estimatif des suivis écologiques sur 30 ans est de 101 600 € H.T.

Années	Suivis	Coût (€ H.T.)
N	Boisements, mares et batrachoduc	11 600
N+1	Mares et batrachoduc	4 400
N+2	Boisements, mares et batrachoduc	11 600
N+3	Mares et batrachoduc	4 400
N+4	Boisements, mares et batrachoduc	11 600
N+10	Boisements, mares et batrachoduc	11 600
N+15	Boisements, mares et batrachoduc	11 600
N+20	Boisements, mares et batrachoduc	11 600
N+25	Boisements, mares et batrachoduc	11 600
N+30	Boisements, mares et batrachoduc	11 600
Coût global (30 ans)		101 600

La DREAL Nouvelle-Aquitaine sera destinataire des résultats des suivis écologiques. Ces données naturalistes de suivi seront transmises à un format compatible, en vue de leur intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), à FAUNA (Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage) et à l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV), selon les formats d'échange respectivement établis par FAUNA et le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA). La DREAL/SPN sera tenue informée de ces transmissions.

Toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de l'outil national de géolocalisation des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité (GéoMCE) seront fournies aux services compétents de l'État, aux formats en vigueur, dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation. Ces informations seront transmises par mail à l'adresse suivante : geomce.dreal-na@developpementdurable.gouv.fr.

9 - MESURES COMPENSATOIRES AU TITRE DU CODE FORESTIER

La demande concerne le défrichement d'environ 11 ha de pinèdes et 5 ha de boisements feuillus.

Au vu du projet révisé et retenu, seuls 10.545 ha de pinèdes et 3.73 ha de bois de feuillus seront effectivement défrichés (14.275 ha)**.**

Suite aux échanges avec la DDTM de Gironde, intervenus sur le site le 27 mai 2021 et le procès-verbal du 1er juin 2021[24], la DDTM a spécifié au porteur de projet le fait qu'étant donné que les plantations de pins maritimes sont majoritaires, la demande de compensation au titre du Code forestier visait spécifiquement cette essence sur une superficie compensatoire de **29.3444 ha** ; ce qui se traduit ainsi en termes financiers :

Estimation du coût du reboisement (source Alliance Forêt Bois)

Mesure de reboisement	Coût	
Reboisement compensateur et suivi sur 5 ans	64 558 € HT	77 469.6 € TTC
29.3444 ha de pinèdes (2 200 € HT / ha)		

[24] Procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher pour le dossier de demande d'autorisation de défrichement n°21-066.

La mise en œuvre de la mesure compensatoire au titre du Code forestier est dès lors enclenchée avec Alliance Forêt Bois.

Elle consiste en un reboisement de 29.3444 ha de pinèdes via une convention avec Alliance Forêt Bois qui dispose de terrains pour ce faire, pour un coût de 64 558 € H.T. ; la lettre d'engagement est annexée au dossier (*cf*. Annexe 7).

10 - COUT DES MESURES COMPENSATOIRES AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES ESPECES PROTEGEES ET DU CODE FORESTIER

Les diverses mesures compensatoires sont estimées financièrement dans le tableau ci-dessous :

Tableau 33 : Coût des mesures compensatoires au titre de la réglementation sur les espèces protégées et du Code forestier

Mesure	Détail	Coût (€ HT)
Conventionnement des boisements compensatoires (espèces protégées)	15,78 ha (8,13 ha de chênaies et 7,65 ha de pinèdes)	450 000 €
Gestion par CDC Biodiversité du site de compensation sur la période de 30 ans (Plan de gestion, mise en œuvre, reporting…)		262 400 €
Création de mares compensatoires (amphibiens)	4 mares (≈ 700 m²)	5 500 €
Mesure compensatoire au titre du Code forestier	Reboisement de 29.3444 ha de pinèdes	64 558 €
Coût global		**782 458 €**

11 - COUT TOTAL DES MESURES ET DES SUIVIS ECOLOGIQUES

Le coût cumulé des diverses mesures et des suivis est indiqué ci-dessous (*hors prestation d'accompagnement en phase travaux d'un écologue conseil ; hors étude technique et implantation du batrachoduc*).

Tableau 34 : Coût cumulé des mesures et des suivis

Mesures	Coût (€ HT)
Mesures de réduction spécifiques	37 500 €
Mesures compensatoires (espèces protégées)	717 900 €
Boisements compensatoires (Code forestier)	64 458 €
Suivis écologiques des mares (30 ans)	44 000 €
Suivis écologiques des boisements compensatoire (30 ans) par CDC Biodoversité	57 600 €
COUT TOTAL	**921 458 € HT**

L'investissement du Maître d'ouvrage dédié aux mesures environnementales correspond à 15% de la marge faite sur l'opération globale.

ANNEXES

LEXIQUE

Etabli d'après : De Langhe *et al*., 1983 ; Guinochet & De Vilmorin, 1984 ; Rameau *et al*., 1989 ; Jones *et al*., 1990 ; Parent, 1991.

TERME	DEFINITION
adventice	plante étrangère à la flore indigène, persistant temporairement dans des milieux soumis à l'influence humaine, en particulier dans les cultures
anthropique	qualifie les phénomènes qui sont provoqués ou entretenus par l'action consciente ou inconsciente de l'homme
anthropophile	qui apprécie la présence de l'homme, par extension, espèce se développant à proximité ou dans les habitations et les zones habitées
avifaune	ensemble des espèces d'oiseaux dans un espace donné
biocénose	totalité des êtres vivants peuplant un écosystème donné. Pour les plantes, on parle d'associations végétales, pour les animaux de zoocénoses, pour les insectes d'entomocénoses. Une biocénose et son biotope constituent un écosystème.
biodiversité	terme synonyme avec "diversité biologique, c'est-à-dire "diversité du monde vivant" ; classiquement on distingue trois niveaux de biodiversité : la diversité écosystémique (= diversité des milieux et biotopes), la diversité spécifique (diversité des espèces vivantes) et la diversité intraspécifique (diversité génétique au sein d'une même espèce) ; le maintien de la biodiversité est l'un des défis majeurs de notre civilisation
biologie (d'une espèce)	description du cycle et du mode de vie d'une espèce indépendamment de son milieu (voir écologie d'une espèce)
biotope	territoire occupé par une biocénose. Ensemble des facteurs physiques, chimiques et climatiques, relativement constants, constituant l'environnement de cette biocénose. C'est la composante non vivante d'un écosystème qui renferme des ressources suffisantes pour assurer le développement et le maintien de la vie
caractéristique (espèce)	espèce dont la fréquence est significativement plus élevée dans un groupement végétal déterminé que dans tous les autres groupements
chaméphyte	plante herbacée ou sous-arbrisseau dont les bourgeons de renouvellement sont situés à une faible distance du sol (30 cm ou moins)
chiroptère	ordre des mammifères représentant les chauves-souris
corridor	liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration
corridor biologique	ensemble de structures spatiales qui assurent la connexion entre deux sous-populations (ou patchs) et permettent ainsi la migration d'individus (plantes ou animaux) et donc un flux de gènes entre les populations (stratégie apparue comme une possibilité de gestion en conservation pour les espèces menacées du fait de la fragmentation de leur habitat)
corridor écologique	structures spatiales n'engageant aucune notion génétique (mouvements entre les différents habitats saisonniers pour une espèce par exemple)
cortège floristique	ensemble des espèces végétales d'une station, d'un site, d'une région géographique, *etc.* suivant le contexte
dégradé (site, groupement végétal...)	maltraité par une exploitation abusive (surpâturage, eutrophisation, pollution, etc.)
écologie	1- (sens général) science étudiant les relations des êtres vivants avec leur environnement et des êtres vivants entre eux ; d'une manière générale, une approche écologique est celle qui vise à saisir le fonctionnement du monde vivant 2- (d'une espèce) rapports d'une espèce avec son milieu ; ensemble des conditions préférentielles de ce milieu dans lequel se rencontre cette espèce
écosystème	unité écologique fonctionnelle douée d'une certaine stabilité, constituée par un ensemble d'organismes vivants (biocénose) exploitant un milieu naturel déterminé (biotope). Cette notion intègre également les interactions des espèces entre elles et avec leur milieu de vie
entomologique	relatif aux insectes
espace naturel	espace à dominante naturelle par opposition aux espaces agricoles et urbanisés

TERME	DEFINITION
espèce	unité fondamentale de la classification des êtres vivants, dénommée par un binôme scientifique international composé d'un nom de genre suivi d'un nom d'espèce (ex : Homo sapiens)
eutrophe	milieu riche en éléments nutritifs permettant une forte activité biologique et par voie de conséquence, non acide
flore	ensemble des espèces végétales rencontrées dans un espace donné (voir végétation)
formation végétale	type de végétation défini plus par sa physionomie que sa composition floristique (ex. : prairie, roselière, friche, lande, etc.); ce terme renvoie en général à une description moins fine de la végétation que celui de "groupement végétal"
fourré	végétation arbustive dense, difficile à pénétrer et généralement de faible hauteur (0,5m à 2,5 m). Souvent relatif à un jeune peuplement forestier
fragmentation	la fragmentation est le processus dynamique de réduction de la superficie d'un habitat et sa séparation en plusieurs fragments
friche	formation se développant spontanément sur un terrain abandonné depuis quelques années. Selon leur localisation, les friches sont dites agricoles, urbaines ou industrielles
habitat	environnement physico-chimique et biologique dans lequel vit et se reproduit une espèce
héliophile	se dit d'une plante qui ne peut se développer complètement qu'en pleine lumière (antonyme = sciaphile)
herbacé	qui a la consistance souple et tendre de l'herbe ; on oppose en général les plantes herbacées aux plantes ligneuses
hybride	dont les deux parents appartiennent à des espèces, des sous-espèces ou des genres voisins mais différents ; les hybrides sont généralement stériles.
hydrologie	étude scientifique des eaux naturelles (nature, formation, propriétés physico-chimiques).
Hygro-	préfixe signifiant "relatif à l'humidité"
hygrophile	se dit d'une plante ou d'une végétation ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement et croissant en conditions très humides (sol inondé en permanence)
introduite (espèce/plante)	espèce exotique apportée volontairement ou non par l'homme et n'appartenant pas à la flore naturelle du territoire considéré
Lande	formation végétale caractérisée par la dominance d'arbrisseaux sociaux (ex : lande à bruyères, lande à ajoncs...)
lépidoptère	classe des insectes représentant les papillons
ligneux	formé de bois ou ayant la consistance du bois ; on oppose généralement les espèces ligneuses (arbres, arbustes, arbrisseaux, sous-arbrisseaux) aux espèces herbacées
mégaphorbiaie	formation végétale de hautes herbes se développant sur des sols humides et riches
mésohydrique/mésophile	se dit d'une plante ou d'une végétation croissant préférentiellement en conditions moyennes d'humidité/sécheresse
mésohygrophile	se dit d'une plante ou d'une communauté végétale croissant préférentiellement en conditions hydriques un peu humides
micromammifère	terme désignant les petits rongeurs (mulots, campagnols, souris…) et les petits mammifères insectivores (musaraignes, taupes…)
mixte (boisement)	boisement composé d'un mélange de feuillus et de résineux
mosaïque	1 - botanique: ensemble de communautés végétales, de peuplements et de sols différents, coexistant en un lieu donné et étroitement imbriqués 2- trame verte et bleue: assemblage d'éléments de nature différente. La taille moyenne de ces éléments définit le grain de la mosaïque
nitrophile / nitratophile	se dit d'une espèce croissant sur des sols riches en nitrates (ex : ortie)
nutriment	espèce chimique utilisable telle quelle dans l'alimentation des cellules vivantes (azote, phosphore...)
odonates	classe des insectes représentant les libellules
orthoptère	classe des insectes représentant les sauterelles, les grillons et les criquets
ourlet (forestier)	végétation herbacée et/ou de sous-arbrisseaux se développant en lisière des forêts ou des haies
paysage	"mode sensible de la relation d'un sujet individuel ou collectif à l'espace et à la nature ; implique particulièrement la vue et les échelles moyennes" (Berque). Le paysage est défini par son hétérogénéité spatiale et temporelle, les activités humaines qui s'y déroulent et son environnement.

TERME	DEFINITION
pelouse	formation végétale basse, herbacée et fermée, dominée par les graminées. Les pelouses se distinguent des prairies par le fait qu'elles sont situées sur des sols plus pauvres en nutriments et qu'elles existent et se maintiennent souvent indépendamment de l'action de l'homme (pas ou peu fertilisées - pas de fauchage – éventuellement un pâturage extensif) en raison de conditions extrêmes de sol et de climat, ne permettant pas le développement de ligneux
phytocénose / groupement végétal	ensemble de végétaux de tailles diverses, structuré en une ou plusieurs strates
phytosociologie	étude scientifique des tendances naturelles que manifestent des espèces végétales différentes à cohabiter ou au contraire à s'exclure ; étude des groupements végétaux ou phytocénoses à l'aide de méthodes floristiques et statistiques, débouchant sur une taxonomie
pionnier (ère)	1 - relatif à une espèce ou un ensemble d'espèces aptes à coloniser des terrains nus 2 - relatif à une espèce ou un ensemble d'espèces annonçant l'évolution future de la végétation (ex : pionnière forestière dans une friche)
prairie	formation végétale herbacée, fermée et dense, dominée par les graminées et faisant l'objet d'une gestion agricole par fauche ou pâturage
relictuelle (espèce)	espèce antérieurement plus répandue, témoignant de la disparition progressive de ses conditions écologiques optimales
rhopalocère	groupe des papillons de jour
roselière	peuplement dense de grandes plantes herbacées poussant en milieu humide, par exemple de roseaux
rudéral (ale, aux)	se dit d'une espèce ou d'une végétation caractéristique de terrains fortement transformés par les activités humaines (décombres, jardins, friches industrielles, zones de grande culture...)
sciaphile	se dit d'une espèce tolérant un ombrage important (contraire : héliophile)
sous-arbrisseau	arbrisseau de taille inférieure à 0,5 m (ex : bruyère, myrtille...)
station	1 – étendue de terrain de superficie variable mais généralement modeste, où les conditions physiques et biologiques sont relativement homogènes 2 – site où croît une plante donnée
subspontané (e)	plante cultivée, échappée des jardins ou des cultures, croissant spontanément
taxon	unité quelconque de la classification des organismes vivants (classe, ordre, famille, genre, espèce, sous-espèce, ...) ou des phytocénoses (classe, ordre, alliance, association...)
thermophile	se dit d'une espèce qui se développe préférentiellement dans des sites chauds (et généralement ensoleillés)
ubiquiste	qui est présent partout à la fois
végétation	ensemble de végétaux de tailles diverses, structuré en une ou plusieurs strates dans un espace donné
xérophile	se dit d'une plante ou d'une végétation qui affectionne les milieux très secs
zone humide	secteur où la nappe se trouve, au moins une partie de l'année, proche de la surface (au-dessus ou au-dessous) ; il en résulte des milieux aquatiques ou inondables
zone-tampon	espace situé autour des zones nodales ou des corridors pour les préserver des influences négatives des environs. Une certaine activité humaine est implicitement autorisée dans les zones-tampon, voire souhaitable lorsqu'il s'agit de maintenir une exploitation traditionnelle des milieux

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages consultés & utilisés :

Aniotsbéhère J-C. (rédacteur et coordinateur), 2012. – Flore de Gironde. Mémoires de la Société Linnéenne de Bordeaux, Tome 13, 746p.

Arthur, L. & M. Lemaire. 2009. Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. BIOTOPE, Meze (Collection Parthenope) ; Muséum National d'Histoire Naturelle. 544 pp.

Barataud M., 2012. Ecologie acoustique des chiroptères d'Europe, identification des espèces, étude de leurs habitats et comportements de chasse. Biotope, Mèze ; Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris (collection Inventaires et biodiversité), 344 p.

Berroneau M. (coord.), 2014. Atlas des amphibiens et des reptiles d'Aquitaine 2010-2014. Cistude Nature.

CBNSA, 2018. Liste rouge de la flore vasculaire d'Aquitaine.

CHAMMARD E. (coord.), 2018 - Végétalisation à vocation écologique et paysagère en Nouvelle-Aquitaine – Guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (coord.), Conservatoire Botanique National du Massif Central, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. 68 pages + annexes.

CSRPN Aquitaine, 2006. Liste des espèces d'oiseaux à statut reproducteur proposées comme «déterminantes» en région Aquitaine. 7 juin 2006.

CSRPN Aquitaine, 2007. Liste d'espèces déterminantes d'Aquitaine – vertébrés hors oiseaux. 6 juin 2007.

CSRPN Aquitaine, 2009. Liste d'espèces déterminantes d'Aquitaine – coléoptères. 10 juin 2009.

ENVOLIS, 2020. Diagnostic écologique pour un projet de lotissements. Commune de Cestas (33), 59 p.

Faune Aquitaine, 2020. LPO Aquitaine. [http://www.faune-aquitaine.org/].

Gaudillat V. & Haury J. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. La Documentation française, Paris.

Gayet G., Baptist F., Maciejewski L., Poncet R. & Bensettiti F., 2018. Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS – version 1.0. AFB, Vincennes, 230 p.

Gentiana 2010. Guide technique : la gestion raisonnable des espaces communaux, 36 p.

Gleyse J.-F., 2011. Auprès des Pics noirs de l'automne au printemps. *Le Casseur d'Os,* 11 : 161-165.

Issa N., Muller Y. (coord.), 2015. Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris.

JOLY J. 1960. Le cycle sexuel de la Salamandre tachetée *Salamandra salamandra* dans l'ouest de la France. *C.R. Acad. Sci. Paris*, 251 : 2594-2596.

Le Moigne C. & Jailloux A., 2013. Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles d'Aquitaine. Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage. Talence, 48 p.

OAFS, CEN Aquitaine, LPO Aquitaine, 2019. Liste rouge des Lépidoptères Rhopalocères d'Aquitaine.

OAFS, GCA, CEN Aquitaine, LPO Aquitaine. 2019. Publication des résultats de la Liste Rouge des Chiroptères d'Aquitaine. Publication OAFS, 06/11/2019.

OAFS, Cistude Nature, GREGE, LPO Aquitaine. 2020. Publication des résultats de la Liste Rouge des Mammifères non volants d'Aquitaine. Publication OAFS, 08/04/2020.

Pénicaud, P., 2000. Chauves-souris arboricoles en Bretagne (France) : typologie de 60 arbres-gîtes et éléments de l'écologie des espèces observées. *Rhinolophe* 14 : 37-68.

Ruys T., Bernard Y. (coords.), 2014a. Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine – Tome 4 – Les Chiroptères. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature, 256 p.

Ruys T., Steinmetz J. & Arthur C.-P. (coords.), 2014b. Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine – Tome 5 – Les Carnivores. Cistude Nature & LPO Aquitaine. Edition C. Nature, 156 p.

Sardet.E., Defaut.B. (coord. ASCETE), 2004. Les orthoptères menacés en France, liste rouge nationale et par domaines biogéographiques. Matériaux Entomocénotiques, 9:125-137.

Theillout A. & Collectif Faune-Aquitaine, 2015. Atlas des Oiseaux nicheurs d'Aquitaine. LPO Aquitaine, Delachaux & Niestlé, 511 p.

UICN, MNHN, OPIE & SEF, 2012. La liste rouge des espèces menacées en France – Papillons de jour de France métropolitaine

UICN, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016. La liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux de France métropolitaine.

UICN, MNHN & SHF, 2015. La liste rouge des espèces menacées de France métropolitaine. Reptiles de France métropolitaine - Amphibiens de France métropolitaine.

UICN, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017. La liste rouge des espèces menacées en France - Mammifères de France métropolitaine.

Yeatman-Berthelot D. & Jarry G., 1994. Nouvel Atlas des oiseaux nicheurs de France, 1985-1989. Société ornithologique de France, 775 p.

TEXTES REGLEMENTAIRES :

GENERAL

Article L.411-1, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 149 (V)

Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 (JOUE du 21 janvier 2010) concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 (JOUE du 22 juillet 1992) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages [modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997 (JOUE du 8 novembre 1997), le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 (JOUE du 31 octobre 2003) et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 (JOUE du 20 décembre 2006)].

HABITATS

Décret ministériel n° 2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels en France métropolitaine (*JORF*, 21 décembre 2018).

FLORE

Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 (JORF du 13 mai 1982) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire [modifié par les arrêtés du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013)].

Arrêté ministériel du 8 mars 2002 (JORF du 4 mai 2002) relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale.

Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain (JORF du 22 février 2018).

FAUNE

Arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10 mai 2007) fixant la liste des espèces de mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [modifié par arrêté du 15 septembre 2012 (JORF du 6 octobre 2012)].

Arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 8 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté ministériel du 8 janvier 2021 (JORF du 11 février 2021) fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (abrogeant l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007).

Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (JORF du 5 décembre 2009), modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015 (JORF du 28 juillet 2015), fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Sites internet consultés :

http://www.aquitaine.ecologie.gouv.fr/
http://inpn.mnhn.fr/
http://www.faune-aquitaine.org/

ANNEXE 1 : RESULTATS BRUTS DES INVENTAIRES

La flore vasculaire (d'après inventaires ENVOLIS – Périmètre d'étude élargi : 90 ha)

Légende :

- **PN :** espèce protégée au niveau national, avec précision de l'article concerné (PN1 = Protégée nationale art. 1...), selon l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982, du 31 août 1995, du 14 décembre 2006 et du 23 mai 2013 ;
- **PR** : espèce protégée au niveau régional (arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine, complétant la liste nationale) ;
- **PD :** espèce protégée au niveau départemental (pour la Gironde, il s'agit de l'article 3 de l'arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine, complétant la liste nationale) ;
- pour la Gironde, il s'agit de l'article 3 de l'arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine, complétant la liste nationale) ;
- **DH :** espèce inscrite à l'annexe II ou IV de la directive Habitats-Faune-Flore n°92/43/CEE (et modifications ultérieures) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (annexe II : espèces végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ; annexe IV : espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte) ;
- **DZ NA :** espèce déterminante de ZNIEFF en région Nouvelle-Aquitaine ;
- **LRN** : espèce inscrite sur la liste rouge nationale UICN 2018 (CR = en danger critique d'extinction ; EN = en danger d'extinction ; VU = vulnérable ; NT = espèce quasi-menacée ; LC = espèce non menacée, pour laquelle les préoccupations sont mineures ; NA = Non Applicable);
- **LRR :** statut sur la liste rouge régionale établie par le CBNSA (version 2018) et validée par le CSRPN (CR = en danger critique d'extinction ; EN = en danger d'extinction ; VU = vulnérable ; NT = espèce quasi-menacée ; LC = espèce non menacée, pour laquelle les préoccupations sont mineures ; NA = Non Applicable) ;
- **Rareté** : niveau de rareté en ex-région Aquitaine. En l'absence de référentiels national, régional et départemental, les statuts de rareté sont susceptibles d'évoluer et d'être améliorés. Ils proviennent d'une liste de référence interne à Ecosphère et sont basés sur la bibliographie régionale, l'observatoire de la flore sud-atlantique du CBNSA et la consultation d'experts (CC = très commune, C = commune, AC = assez commune, PC = peu commune, AR = assez rare, R = rare, RR = très rare, E = exceptionnel) ;
- **Indigénat** : I (espèce indigène sensu stricto), Ia (archéophytes), In (néo-indigènes), E (Exogène, comprenant les espèces cultivées, naturalisées et accidentelles) ;
- **EEE :** Espèce Exotique Envahissante, niveau de menace représenté par une espèce (Caillon et Lavoué, 2016) ;
  - EEE avérée (A) : espèce exotique montrant, dans son territoire d'introduction, une dynamique d'extension rapide du fait d'une reproduction sexuée ou d'une multiplication végétative intenses, et formant localement, notamment dans les milieux naturels ou semi-naturels, des populations denses et bien installées ; ces populations ayant un impact négatif sur la biodiversité et/ou sur la santé humaine et/ou sur les activités économiques.
  - EEE potentielle (P) : plante exotique présentant actuellement une tendance au développement d'un caractère envahissant à l'intérieur de communautés naturelles ou

semi-naturelles, c'est-à-dire formant dans quelques sites des populations denses (mais non encore stabilisées). La dynamique de l'espèce à l'intérieur du territoire considéré, et/ou dans des régions limitrophes ou climatiquement proches, est telle qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme une invasive avérée – Liste subdivisée en 2 catégories : PA, risque d'invasion modéré et PB risque d'invasion faible ;

- EEE émergente (E) : une plante invasive émergente est une plante exotique qui pourrait avoir un impact négatif sur les écosystèmes naturels et la biodiversité d'un milieu ou d'une région entière si elle venait à s'établir et à se disperser.

- **ZH** : espèces végétales indicatrices de zones humides citées dans l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

- **Niveau d'enjeu écologique stationnel :** niveau d'enjeu établi d'après le niveau de menace de l'espèce au niveau régional et ajusté au regard de la rareté infrarégionale de l'espèce (rareté départementale…), de la dynamique de la métapopulation concernée, de l'état de conservation de la population du site (surface, nombre d'individus, état sanitaire, qualité de l'habitat…) et de la responsabilité de la station pour la conservation de l'espèce dans son aire de répartition naturelle (espèce biogéographiquement localisée, endémisme restreint).

Répartition des espèces végétales par classes de menace (liste rouge régionale 2018)	
CR (En danger critique)	**0**
EN (En danger)	**0**
VU (Vulnérable)	**0**
NT (Quasi-menacé)	**0**
LC (Préoccupation mineure)	162
DD (insuffisamment documenté), NE (Non Évalué)	5
NA (Non applicable)	16
TOTAL	**183**

Dont nombre d'espèces protégées	**2**
Dont nombre d'espèces invasives	**12**

Liste des 183 taxons recensés

Nom valide retenu	Nom français LRN	PN	PR	PD	DZ NA	DH	LRN	LR - Aquitaine	Rareté Aquitaine	Indigénat Aquitaine	EEE	ZH	Enjeu
Acacia dealbata Link, 1822	Mimosa argenté, Mimosa des fleuristes, Mimosa de Bormes						NA	NAa	R	E	PB		-
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus						LC	LC	CC	I			faible
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire						LC	LC	C	I			faible
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère						LC	LC	C	I		x	faible
Alisma plantago-aquatica L., 1753	Grand plantain d'eau , Plantain d'eau commun						LC	LC	AC	I		x	faible
Andryala integrifolia L., 1753	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse						LC	LC	AC	I			faible
Anemone nemorosa L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie						LC	LC	AC	I			faible
Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev, 1963	Brome à deux étamines						LC	LC	AC	I			faible
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile						LC	LC	C	I			faible
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante						LC	LC	CC	I			faible
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois, Persil des bois						LC	LC	AC	I			faible
Aphanes australis Rydb., 1908	Alchémille oubliée, Alchémille à petits fruits						LC	LC	AC	I			faible
Arbutus unedo L., 1753	Arbousier commun, Arbre aux fraises				x		LC	LC	PC	I			faible
Arenaria montana L., 1755	Sabline des montagnes				x		LC	LC	AC	I			faible
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français						LC	LC	C	I			faible
Arum italicum Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau						LC	LC	C	I			faible

Nom valide retenu	Nom français LRN	PN	PR	PD	DZ NA	DH	LRN	LR - Aquitaine	Rareté Aquitaine	Indigénat Aquitaine	EEE	ZH	Enjeu
Asphodelus albus Mill., 1768	Asphodèle blanc, Bâton royal						LC	LC	AC	I			faible
Avena sativa L., 1753	Avoine cultivée						NA	NAa	R	E			-
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette						LC	LC	CC	I			faible
Berula erecta (Huds.) Coville, 1893	Berle dressée, Petite berle				x		LC	LC	AR	I		x	faible
Betonica officinalis L., 1753	Épiaire officinale						LC	LC	C	I			faible
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux						LC	LC	AC	I			faible
Betula pubescens Ehrh., 1791	Bouleau blanc, Bouleau pubescent				x		LC	LC	AR	I		x	faible
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois, Brome des bois						LC	LC	C	I			faible
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou						LC	LC	C	I			faible
Callitriche sp.	Callitriche sp.						-	-	-	-			-
Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808	Callune, Béruée						LC	LC	C	I			faible
Campanula rapunculus L., 1753	Campanule raiponce						LC	LC	AR	I			faible
Cardamine hirsuta L., 1753	Cardamine hérissée, Cresson de muraille						LC	LC	C	I			faible
Carex arenaria L., 1753	Laîche des sables, Salsepareille des pauvres				x		LC	LC	PC	I			faible
Carex flacca Schreb., 1771	Laîche glauque, Langue-de-pic						LC	LC	C	I			faible
Carex otrubae Podp., 1922	Laîche cuivrée						LC	LC	AC	I		x	faible
Carex pendula Huds., 1762	Laîche à épis pendants, Laîche pendante						LC	LC	C	I		x	faible
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives						LC	LC	PC	I		x	faible
Castanea sativa Mill., 1768	Chataignier, Châtaignier commun						LC	LC	C	Ia			faible

Nom valide retenu	Nom français LRN	PN	PR	PD	DZ NA	DH	LRN	LR - Aquitaine	Rareté Aquitaine	Indigénat Aquitaine	EEE	ZH	Enjeu
Centaurea nigra L., 1753	Centaurée noire						DD	DD	PC	I			faible
Centaurium erythraea Rafn, 1800	Petite centaurée commune, Erythrée						LC	LC	C	I			faible
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commune						LC	LC	C	I			faible
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire						LC	LC	C	I			faible
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs						LC	LC	C	I			faible
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé						LC	LC	C	I			faible
Clinopodium nepeta (L.) Kuntze, 1891	Calament glanduleux						LC	LC	PC	I			faible
Convolvulus sepium L., 1753	Liset, Liseron des haies						LC	LC	C	I		x	faible
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai						LC	LC	CC	I			faible
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires						LC	LC	C	I			faible
Cyclamen hederifolium Aiton, 1789	Cyclamen à feuilles de lierre, Cyclamen napolitain						LC	NAa	AR	E			-
Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	Genêt à balai, Juniesse						LC	LC	C	I			faible
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule						LC	LC	CC	I			faible
Danthonia decumbens (L.) DC., 1805	Danthonie, Sieglingie retombante						LC	LC	C	I			faible
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte						LC	LC	CC	I			faible
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame						LC	LC	C	I			faible
Dipsacus fullonum L., 1753	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage						LC	LC	C	I			faible
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune, Vipérine vulgaire						LC	LC	AC	I			faible

Nom valide retenu	Nom français LRN	PN	PR	PD	DZ NA	DH	LRN	LR - Aquitaine	Rareté Aquitaine	Indigénat Aquitaine	EEE	ZH	Enjeu
Eleusine tristachya (Lam.) Lam., 1792							NA	NAa	PC	E	PB		-
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard						LC	LC	C	I			faible
Erica ciliaris Loefl. ex L., 1753	Bruyère ciliée				x		LC	LC	AC	I			faible
Erica cinerea L., 1753	Bruyère cendrée, Bucane						LC	LC	C	I			faible
Erica tetralix L., 1753	Bruyère à quatre angles, Bruyère quaternée				x		LC	LC	AC	I		x	faible
Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire						LC	LC	C	I			faible
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau						LC	LC	CC	I		x	faible
Fatsia japonica (Thunb.) Decne. & Planch.	Aralia du Japon							NE	E	E			-
Festuca ovina L., 1753	Fétuque des moutons						LC	LC	PC	I			faible
Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire à bulbilles				x		LC	LC	C	I			faible
Fragaria vesca L., 1753	Fraisier sauvage, Fraisier des bois						LC	LC	C	I			faible
Frangula alnus Mill., 1768	Bourgène						LC	LC	C	I		x	faible
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun						LC	LC	C	I			faible
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante						LC	LC	C	I			faible
Galium palustre L., 1753	Gaillet des marais						LC	LC	C	I		x	faible
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées						LC	LC	C	I			faible
Geranium molle L., 1753	Géranium à feuilles molles						LC	LC	C	I			faible
Geranium robertianum L., 1753	Herbe à Robert						LC	LC	C	I			faible
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît						LC	LC	C	I			faible

Nom valide retenu	Nom français LRN	PN	PR	PD	DZ NA	DH	LRN	LR - Aquitaine	Rareté Aquitaine	Indigénat Aquitaine	EEE	ZH	Enjeu
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre						LC	LC	C	I			faible
Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante, Manne de Pologne						LC	LC	AC	I		x	faible
Glyceria maxima (Hartm.) Holmb., 1919	**Glycérie aquatique, Glycérie très élevée**			**33**	**x**		**LC**	**LC**	**R**	**I**		x	**Moyen**
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean						LC	LC	CC	I			faible
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine						LC	LC	C	I			faible
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse, Blanchard						LC	LC	CC	I			faible
Holcus mollis L., 1759	Houlque molle, Avoine molle						LC	LC	AC	I			faible
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean						LC	LC	CC	I			faible
Hypericum pulchrum L., 1753	Millepertuis élégant, Millepertuis joli						LC	LC	C	I			faible
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée						LC	LC	CC	I			faible
Ilex aquifolium L., 1753	Houx						LC	LC	C	I			faible
Iris pseudacorus L., 1753	Iris faux acore, Iris des marais						LC	LC	C	I		x	faible
Jasione montana L., 1753	Jasione des montagnes, Herbe à midi						LC	LC	AC	I			faible
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore						LC	LC	C	I		x	faible
Juncus articulatus L., 1753	Jonc à fruits luisants, Jonc à fruits brillants						LC	LC	AC	I		x	faible
Juncus conglomeratus L., 1753	Jonc aggloméré						LC	LC	C	I		x	faible
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars, Jonc diffus						LC	LC	C	I		x	faible
Juncus tenuis Willd., 1799	Jonc grêle, Jonc fin						NA	NAa	C	E	PB		-
Lagurus ovatus L., 1753	Lagure queue-de-lièvre, Gros-minet						LC	LC	AR	I			faible

Nom valide retenu	Nom français LRN	PN	PR	PD	DZ NA	DH	LRN	LR - Aquitaine	Rareté Aquitaine	Indigénat Aquitaine	EEE	ZH	Enjeu
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune, Graceline						LC	LC	C	I			faible
Lathyrus nissolia L., 1753	Gesse sans vrille, Gesse de Nissole						LC	LC	PC	I			faible
Laurus nobilis L., 1753	Laurier-sauce						LC	NAa	AC	E	PB		-
Leucanthemum vulgare Lam., 1779	Marguerite commune, Leucanthème commun						DD	LC	C	I			faible
Lolium perenne L., 1753	Ivraie vivace						LC	LC	C	I			faible
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier						LC	LC	CC	I			faible
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée						LC	LC	CC	I			faible
Lotus pedunculatus Cav., 1793	Lotus des marais, Lotier des marais						LC	LC	C	I		x	faible
Luzula campestris (L.) DC., 1805	Luzule champêtre						LC	LC	C	I			faible
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau						LC	LC	C	I		x	faible
Lysimachia vulgaris L., 1753	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire						LC	LC	C	I		x	faible
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune, Salicaire pourpre						LC	LC	C	I		x	faible
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée						LC	LC	AC	I			faible
Melampyrum pratense L., 1753	Mélampyre des prés						LC	LC	AC	I			faible
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique, Baume d'eau, Baume de rivière, Bonhomme de rivière, Menthe rouge, Riolet, Menthe à grenouille						LC	LC	C	I		x	faible
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes						LC	LC	C	I		x	faible

Nom valide retenu	Nom français LRN	PN	PR	PD	DZ NA	DH	LRN	LR - Aquitaine	Rareté Aquitaine	Indigénat Aquitaine	EEE	ZH	Enjeu
Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	Molinie bleue						LC	LC	C	I		x	faible
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion						LC	LC	PC	I		x	faible
Narcissus jonquilla L., 1753	Narcisse Jonquille						NA	NE	-	E			-
Oenanthe pimpinelloides L., 1753	Oenanthe faux boucage				x		LC	LC	C	I			faible
Oenothera biennis L., 1753	Onagre bisannuelle						NA	NAa	PC	E	PB		-
Ornithopus compressus L., 1753	Ornithope comprimé				x		LC	LC	AC	I			faible
Ornithopus perpusillus L., 1753	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat						LC	LC	AC	I			faible
Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	Oeillet prolifère, Petrorhagie prolifère						LC	LC	AC	I			faible
Phalaris arundinacea L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau						LC	LC	C	I		x	faible
Phytolacca americana L., 1753	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine						NA	NAa	C	E	PA		-
Pinus pinaster Aiton, 1789	Pin maritime, Pin mésogéen						LC	LC	C	I			faible
Plantago coronopus L., 1753	Plantain Corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau						LC	LC	C	I			faible
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures						LC	LC	CC	I			faible
Plantago major L., 1753	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet						LC	LC	CC	I			faible
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel						LC	LC	CC	I			faible
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse						LC	LC	C	I			faible
Populus tremula L., 1753	Peuplier Tremble						LC	LC	C	I			faible

Nom valide retenu	Nom français LRN	PN	PR	PD	DZ NA	DH	LRN	LR - Aquitaine	Rareté Aquitaine	Indigénat Aquitaine	EEE	ZH	Enjeu
Portulaca oleracea L., 1753	Pourpier cultivé, Porcelane						LC	DD	C	I			-
Potentilla erecta (L.) Räusch., 1797	Potentille tormentille						LC	LC	C	I			faible
Poterium sanguisorba L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés						LC	LC	C	I			faible
Primula veris L., 1753	Coucou, Primevère officinale, Brérelle						LC	LC	AC	I			faible
Primula vulgaris Huds., 1762	Primevère acaule						LC	LC	AC	I			faible
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise, Laurier-palme						NA	NAa	AC	E	A		-
Prunus serotina Ehrh., 1784	Cerisier tardif, Cerisier noir, Cerisier d'automne						NA	NAa	AR	E	A		-
Prunus spinosa L., 1753	Épine noire, Prunellier, Pelossier						LC	LC	C	I			faible
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle, Porte-aigle						LC	LC	CC	I			faible
Pyracantha coccinea M.Roem., 1847	Buisson ardent						DD	NAa	AR	E			-
Pyrus communis L., 1753	Poirier cultivé, Poirier commun						LC	LC	AR	I			faible
Quercus pyrenaica Willd., 1805	Chêne tauzin, Chêne-brosse				x		LC	LC	C	I			faible
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé, Gravelin						LC	LC	CC	I			faible
Quercus rubra L., 1753	Chêne rouge d'Amérique						NA	NAa	AC	E	PA		-
Ranunculus acris L., 1753	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre						LC	LC	C	I			faible
Ranunculus bulbosus L., 1753	Renoncule bulbeuse						LC	LC	C	I			faible
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante						LC	LC	C	I		x	faible
Raphanus raphanistrum L., 1753	Ravenelle, Radis sauvage						LC	LC	AC	I			faible
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon						NA	NAa	AC	E	A		-
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge						NA	NAa	C	E	A		-

Nom valide retenu	Nom français LRN	PN	PR	PD	DZ NA	DH	LRN	LR - Aquitaine	Rareté Aquitaine	Indigénat Aquitaine	EEE	ZH	Enjeu
Rubia peregrina L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance						LC	LC	CC	I			faible
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce de Bertram, Ronce commune						*non retenu*	NE	RR	I			-
Rumex acetosa L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille						LC	LC	C	I			faible
Rumex acetosella L., 1753	Petite oseille, Oseille des brebis						LC	LC	C	I			faible
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée, Oseille agglomérée						LC	LC	C	I		x	faible
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue, Oseille crépue						LC	LC	C	I			faible
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage						LC	LC	C	I			faible
Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant						LC	LC	C	I			faible
Salix alba L., 1753	Saule blanc, Saule commun						LC	LC	AC	I		x	faible
Salix atrocinerea Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier						LC	LC	CC	I		x	faible
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir, Sampéchier						LC	LC	C	I			faible
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés						LC	LC	AR	I			faible
Sedum sp.	Sédum sp.						-	-	-	-			-
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun						LC	LC	C	I			faible
Silene gallica L., 1753	Silène de France, Silène d'Angleterre				x		LC	LC	AC	I			faible
Silene latifolia Poir., 1789	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges						LC	LC	C	I			faible
Solanum dulcamara L., 1753	Douce-amère, Bronde						LC	LC	C	I			faible
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude, Laiteron piquant						LC	LC	CC	I			faible
Sparganium erectum L., 1753	Rubanier dressé, Ruban-d'eau						LC	LC	AC	I		x	faible
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Mouron des oiseaux, Morgeline						LC	LC	C	I			faible
Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	Pissenlit						LC	LC	AR	I			faible
Taxus baccata L., 1753	If à baies						LC	LC	PC	I			faible
Teucrium scorodonia L., 1753	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine						LC	LC	C	I			faible
Torilis arvensis (Huds.) Link, 1821	Torilis des champs						LC	LC	C	I			faible
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet						LC	LC	CC	I			faible

Nom valide retenu	Nom français LRN	PN	PR	PD	DZ NA	DH	LRN	LR - Aquitaine	Rareté Aquitaine	Indigénat Aquitaine	EEE	ZH	Enjeu
Trifolium repens L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande						LC	LC	CC	I			faible
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore						LC	LC	PC	I			faible
Tuberaria guttata (L.) Fourr., 1868	Hélianthème taché				x		LC	LC	AC	I			faible
Typha latifolia L., 1753	Massette à larges feuilles						LC	LC	C	I		x	faible
Ulex europaeus L., 1753	Ajonc d'Europe, Bois jonc, Jonc marin, Vigneau , Landier						LC	LC	C	I			faible
Ulex minor Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin						LC	LC	C	I			faible
Urtica dioica L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie						LC	LC	CC	I			faible
Utricularia australis R.Br., 1810	**Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire**		**x**		**x**		**LC**	**LC**	**AR**	**I**			**Moyen**
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale						LC	LC	CC	I			faible
Veronica hederifolia L., 1753	Véronique à feuilles de lierre						LC	LC	C	I			faible
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse						NA	NAa	C	E	PB		-
Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet						LC	LC	AC	I			faible
Vicia sativa L., 1753	Vesce cultivée, Poisette						NA	NAa	C	E			-
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons						LC	LC	PC	I			faible
Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus, Violette de rivin						LC	LC	C	I			faible
Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris						LC	LC	C	I			faible

Listes des espèces animales

Statuts des espèces animales :

PN : Protection nationale, selon :

- Arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10 mai 2007) fixant la liste des espèces de mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [modifié par arrêté du 15 septembre 2012 (JORF du 6 octobre 2012)].
- Arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 8 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté ministériel du 8 janvier 2021 (JORF du 11 février 2021) fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (abrogeant l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007).
- Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (JORF du 5 décembre 2009) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Convention de Berne - Annexe II = Espèces pour lesquelles sont interdites : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
Convention de Berne - Annexe III = Espèces pour lesquelles l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des règlementations sur le transport ou la vente…

DH et DO : espèces d'intérêt communautaire, selon :

- Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 (JOUE du 21 janvier 2010) concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 (JOUE du 22 juillet 1992) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages [modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997 (JOUE du 8 novembre 1997), le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 (JOUE du 31 octobre 2003) et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 (JOUE du 20 décembre 2006)].

Liste rouge nationale (LRN) ou régionale (LRR) : **CR** : En danger critique ; **EN** : En danger ; **VU** : Vulnérable ; **NT** : Quasi menacée (espèce proche du seuil « espèce menacée » ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) ; **LC** : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible) ; **DD** : Données insuffisantes *(espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)*; **NA** : Non applicable (*espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence*

significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis) ; **NE** : Non évaluée.

- Le Moigne C. & Jailloux A., 2013. Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles d'Aquitaine. Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage. Talence, 48 p. Avis favorable de l'Union Internationale pour la conservation de la Nature (UICN) le 2/09/2013 ; validée par le CSRPN le 4/09/2013.
- Barneix M., Bailleux G. & Soulet D. 2016. Liste rouge des odonates d'Aquitaine. Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (coordination). 40 p.
- OAFS, CEN Aquitaine, LPO Aquitaine, 2019. Liste rouge des Lépidoptères Rhopalocères d'Aquitaine. *Document officiel de présentation en cours d'élaboration.*
- OAFS, GCA, CEN Aquitaine & LPO, 2019. Liste rouge des Chiroptères d'Aquitaine, novembre 2019. *Document officiel de présentation en cours d'élaboration.*
- OAFS, Cistude Nature, GREGE, LPO Aquitaine. 2020. Publication des résultats de la Liste Rouge des Mammifères non volants d'Aquitaine.
- UICN, MNHN, OPIE & SEF, 2012. La liste rouge des espèces menacées en France – Papillons de jour de France métropolitaine.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
- UICN, MNHN & SHF, 2008b. La liste rouge des espèces menacées de France métropolitaine. Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine.
- UICN, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017. La liste rouge des espèces menacées en France - Mammifères de France métropolitaine.

Résultats d'inventaires 2018 et 2020 (ENVOLIS)

Mammifères terrestres

Nom français	Nom latin	DH	PN	LRN	LRR	Rareté régionale	Enjeu
Blaireau européen	*Meles meles*	/	/	LC	LC	CC	Faible
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	/	/	LC	LC	CC	Faible
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	/	Art. 2	LC	LC	CC	Faible
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	/	Art.2	LC	LC	CC	Faible
Mulot sylvestre	*Apodemus sylvaticus*	/	/	LC	LC	CC	Faible
Musaraigne sp.	*Sorex sp.*	/	/	-	-	-	-
Rat sp.	*Rattus sp.*	/	/	-	-	-	-
Renard roux	*Vulpes vulpes*	/	/	LC		CC	Faible
Sanglier	*Sus scrofa*	/	/	LC		CC	Faible
Taupe d'Europe	*Talpa europaea*	/	/	LC		CC	Faible

Chiroptères

Nom français	Nom scientifique	DH	LRN	LRR	ZNIEFF	Rareté régionale	Espèce gîtant en milieu arboricole	Contactée 24/09/2018	Contactée 15/06/2020	Enjeu
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	II-IV	LC	LC	X	AC	OUI – été et hiver	x	x	Faible
Grand murin	*Myotis myotis*	II-IV	LC	LC	X	AC	OUI – été	x	x	Faible
Minioptère de Schreibers	***Miniopterus schreibersii***	II-IV	**VU**	**EN**	**X**	**AC**	NON		x	**Fort**
Murin à moustaches	***Myotis mystacinus***	**IV**	**LC**	**DD**	**X**	**AR**	OUI – été et hiver	x	x	**Moyen**
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	II-IV	LC	LC	X	AC	OUI – été	x	x	Faible
Murin de Natterer	***Myotis nattereri***	**IV**	**LC**	**NT**	**X**	**AC**	OUI – été et hiver	x	x	**Moyen**
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	IV	NT	LC	X	AC	OUI- été et hiver	x	x	Faible
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	IV	LC	LC	X	AC	NON	x	x	Faible
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	IV	NT	LC	/	TC	OUI – été et hiver	x	x	Faible
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	IV	LC	LC	/	C	OUI – été	x	x	Faible
Pipistrelle de Nathusius	***Pipistrellus nathusii***	**IV**	**NT**	**NT**	**X**	**R**	OUI – été et hiver	x	x	**Assez Fort**
Pipistrelle pygmée	***Pipistrellus pygmaeus***	**IV**	**LC**	**DD**	**X**	**R**	OUI- été et hiver		x	**Moyen**
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	IV	NT	LC	X	C	OUI – été et hiver	x	x	Faible
Oreillard roux	*Plecotus auritus*	IV	LC	LC	X	AC	OUI – été et hiver	x		Faible
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	IV	VU	VU	X	R	OUI – été et hiver	x	x	Assez fort
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	II-IV	NT	NT	X	R	OUI – été et hiver	x	x	Assez Fort
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	IV	LC	LC	/	TC	OUI – été et hiver	x	x	Faible
Murin d'Alcathoe	*Myotis alcathoe*	IV	LC	NT	X	R	OUI – été et hiver	x	x	Assez fort
Petit murin	*Myotis blythii*	II-IV	NT	EN	X	R	NON	x	x	Fort

x -> En gris : Espèce ou contact possible ; En rouge : Espèce ou contact avéré

Avifaune :

Nom français	Nom scientifique	DO	PN	LRF	Rareté régionale	Statut	Enjeu intrinsèque (nicheurs)	Habitats de nidification préférentiels
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois et Lisières, haies, parcs et jardins
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	/	Art. 3	VU	AC	Npo	Moyen	Lisières, bois humides
Buse variable	*Buteo buteo*	/	Art. 3	LC	C	Npo	Faible	Bois, haies arborées
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	/	/	LC	C	T	-	-
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	Annexe I	Art. 3	LC	AR	T	-	-
Corneille noire	*Corvus corone*	/	/	LC	TC	NPr / H	Faible	Lisières, haies arborées, parcs et jardins
Coucou gris	*Cuculus canorus*	/	Art. 3	LC	C	NPr	Faible	Bois et Lisières, haies
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	/	/	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois et Lisières, haies arborées, parcs et jardins
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	/	Art. 3	LC	TC	NPr	Faible	Lisières, haies, parcs et jardins
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	/	/	LC	TC	NPr	Faible	Bois et Lisières
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	/	Art. 3	NT	C	Npo	Faible	Bois et Lisières
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois et Lisières
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	/	/	LC	TC	NC / H	Faible	Bois et Lisières, haies, parcs et jardins
Héron cendré	*Ardea cinerea*	/	Art. 3	LC	AC	T	-	-
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	/	Art. 3	NT	TC	T	-	-
Huppe fasciée	*Upupa epops*	/	Art. 3	LC	AC	Npo	Moyen	Lisières, haies arborées
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	/	Art. 3	LC	C	Npo	Faible	Bois
Martinet noir	*Apus apus*	/	Art. 3	NT	TC	T	-	-
Merle noir	*Turdus merula*	/	/	LC	TC	NC / H	Faible	Bois et Lisières, haies, parcs et jardins
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	/	Art. 3	LC	TC	NPr /H	Faible	Bois et Lisières, haies
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois et Lisières, haies, parcs et jardins
Mésange charbonnière	*Parus major*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois et Lisières, haies, parcs et jardins
Mésange huppée	*Parus cristatus*	/	Art. 3	LC	TC	NPr	Faible	Bois (pinèdes)
Milan noir	*Milvus migrans*	Annexe I	Art. 3	LC	C	Npo	Faible	Bois
Moineau domestique	*Passer domesticus*	/	Art. 3	LC	TC	T	Faible	-
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois et Lisières, haies
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	/	Art. 3	VU	AC	Npo	Moyen	Bois, haies arborées
Pic noir	*Dryocopus martius*	Annexe I	Art. 3	LC	AR	Npo	Assez Fort	Bois
Pic vert	*Picus viridis*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois, haies arborées
Pie bavarde	*Pica pica*	/	/	LC	TC	NC / H	Faible	Haies, parcs et jardins
Pigeon biset domestique	*Columba livia*	/	/	LC	TC	Npo	Faible	Bâti
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	/	/	LC	TC	NPr / H	Faible	Lisières, haies, parcs et jardins
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois, lisières, haies, parcs et jardins
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	/	Art. 3	LC	C	NPr	Faible	Boisement clair, Lisières
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	/	Art. 3	LC	TC	NPr	Faible	Bois, lisières, haies, parcs et jardins
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	/	Art. 3	LC	C	NPr	Faible	Bois, lisières, haies, parcs et jardins
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	/	Art. 3	LC	C	NPr	Faible	Lisières, haies

Nom français	Nom scientifique	DO	PN	LRF	Rareté régionale	Statut	Enjeu intrinsèque (nicheurs)	Habitats de nidification préférentiels
Rouge-gorge familier	*Erithacus rubecula*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois, lisières, haies, parcs et jardins
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	/	Art. 3	LC	TC	T	Faible	-
Serin cini	*Serinus serinus*	/	Art. 3	VU	C	NPo	Faible	Haies, parcs et jardins
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	/	Art. 3	LC	TC	NPr / H	Faible	Bois
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	/	/	LC	TC	NPr / H	Faible	Parcs et jardins
Troglodyte mignon	*Troglodytes Troglodytes*	/	Art. 3	LC	TC	NPr	Faible	Bois, lisières, haies, parcs et jardins
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	/	Art. 3	VU	C	NPr	Faible	Haies, parcs et jardins

*Statut : **H** = Hivernant / **T**= Migrateur, en transit / **Npo** = Nicheur possible / **Npr** = Nicheur probable / **Nc** = Nicheur certain*

Herpétofaune :

Nom français	Nom scientifique	DH	PN	LRN	LRR	Rareté régionale	Enjeu intrinsèque
Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	/	Art.3	LC	LC	TC	Faible
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	An IV	Art.2	LC	LC	C	Faible
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	An IV	Art.2	LC	LC	C	Faible
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	/	Art.3	LC	LC	C	Faible
Triton marbré	*Triturus marmoratus*	An IV	Art.2	NT	LC	AC	Moyen
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	/	Art.3	LC	LC	C	Faible

Nom français	Nom scientifique	DH	PN	LRF	LRA	Rareté régionale	Enjeu intrinsèque
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	/	Art.2	LC	LC	C	Faible
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	An IV	Art.2	LC	LC	TC	Faible
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	An IV	Art.2	LC	LC	C	Faible
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	An IV	Art.2	LC	LC	TC	Faible

Entomofaune:

- **Lépidoptères**

Nom français	Nom scientifique	DH	Convention de Berne	PN	LRN	LRR	Enjeu intrinsèque
Amaryllis	*Pyronia tithonus*	/	/	/	LC	LC	Faible
Argus frêle	*Cupido minimus*	/	/	/	LC	LC	Faible
Aurore	*Anthocharis cardamines*	/	/	/	LC	LC	Faible
Azuré commun	*Polyommatus icarus*	/	/	/	LC	LC	Faible
Brun du pélargonium	*Cacyreus marshalli*	/	/	/	LC	NAa	Faible
Citron	*Gonepteryx rhamni*	/	/	/	LC	LC	Faible
Collier de corail	*Aricia agestis*	/	/	/	LC	LC	Faible
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*	/	/	/	LC	LC	Faible
Cuivré fuligineux	*Lycaena tityrus*	/	/	/	LC	LC	Faible
Flambé	*Iphiclides podalirius*	/	/	/	LC	LC	Faible
Mégère	*Lasiommata megera*	/	/	/	LC	LC	Faible
Mélitée du plantain	*Melitaea cinxia*	/	/	/	LC	LC	Faible
Myrtil	*Maniola jurtina*	/	/	/	LC	LC	Faible
Petit sylvain	*Limenitis camilla*	/	/	/	LC	LC	Faible
Piéride de la rave	*Pieris rapae*	/	/	/	LC	LC	Faible
Piéride du chou	*Pieris brassicae*	/	/	/	LC	LC	Faible
Piéride du navet	*Pieris napi*	/	/	/	LC	LC	Faible
Procris (Fadet commun)	*Coenonympha pamphilus*	/	/	/	LC	LC	Faible

Nom français	Nom scientifique	DH	Convention de Berne	PN	LRN	LRR	Enjeu intrinsèque
Souci	*Colias crocea*	/	/	/	LC	LC	Faible
Sylvain azuré	*Limenitis reducta*	/	/	/	LC	LC	Faible
Tircis	*Pararge aegeria*	/	/	/	LC	LC	Faible
Vulcain	*Vanessa atalanta*	/	/	/	LC	LC	Faible

- **Odonates**

Nom français	Nom scientifique	DH	Convention de Berne	PN	LRN	LRR	Enjeu intrinsèque
Caloptéryx vierge	*Calopteryx virgo*	/	/	/	LC	LC	Faible
Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonii*	/	/	/	LC	LC	Faible
Crocothémis écarlate	*Crocothemis erythrae*	/	/	/	LC	LC	Faible
Leste verdoyant	*Lestes virens*	/	/	/	LC	LC	Faible
Libellule à quatre taches	*Libellula quadrimaculata*	/	/	/	LC	LC	Faible
Libellule déprimée	*Libellula depressa*	/	/	/	LC	LC	Faible
Libellule fauve	*Libellula fulva*	/	/	/	LC	LC	Faible
Orthétrum brun	*Orthetrum brunneum*	/	/	/	LC	LC	Faible
Orthetrum réticulé	*Orthetrum cancellatum*	/	/	/	LC	LC	Faible
Petite nymphe au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula*	/	/	/	LC	LC	Faible
Sympetrum sanguin	*Sympetrum sanguineum*	/	/	/	LC	LC	Faible
Sympetrum strié	*Sympetrum striolatum*	/	/	/	LC	LC	Faible

- **Orthoptères**

Nom commun	Nom scientifique	Rareté régionale	LR domaine subméditerranéen aquitain *	Enjeu intrinsèque
Aïolope automnale	*Aiolopus strepens*	C	4	Faible
Caloptène italien	*Calliptamus italicus italicus*	C	4	Faible
Criquet des dunes	***Calephorus compressicornis***	AR	3	**Assez Fort**
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus*	C	4	Faible
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus brunneus*	C	4	Faible
Criquet noir-ébène	*Omocestus rufipes*	C	4	Faible
Criquet pansu	*Pezotettix giornae*	C	4	Faible
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii*	C	4	Faible
Decticelle carroyée	*Tesselana tesselata*	C	4	Faible
Decticelle côtière	***Platycleis affinis***	AC	4	**Moyen**
Ephippigère des vignes	*Ephippiger diurnus diurnus*	C	4	Faible
Grande sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*	C	4	Faible
Grillon champêtre	*Gryllus campestris*	C	4	Faible
Grillon des bois	*Nemobius sylvestris sylvestris*	C	4	Faible
Leptophye ponctuée	*Leptophyes punctatissima*	C	4	Faible
Oedipode grenadine	***Acrotylus insubricus insubricus***	AC	3	**Moyen**
Oedipode turquoise	*Oedipoda caerulescens caerulescens*	C	4	Faible

* **LR domaine subméditerranéen aquitain** : Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques (SARDET et DEFAUT, 2004)

- **1** : Espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte
- **2** : Espèce fortement menacée d'extinction
- **3** : Espèce menacée, à surveiller
- **4** : Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances

- **Coléoptères**

Nom français	Nom scientifique	DH	Convention de Berne	PN	LRN	LRR	Enjeu intrinsèque
Grand Capricorne	***Cerambyx cerdo***	II-IV	An. II	Art.2	-	-	**Moyen**
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	II	An. III	/	-	-	Faible

ANNEXE 2 : METHODOLOGIES D'INVENTAIRES

❖ État initial écologique (Source ENVOLIS)

RESSOURCES UTILISEES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC

Afin de dresser ce diagnostic écologique, un état initial du site et de son environnement a été établi. Il se base sur les informations recueillies auprès de divers organismes, de sites internet ainsi que sur des investigations de terrain menées par la société ENVOLIS.

Les données bibliographiques récoltées en amont des expertises de terrains sont détaillées au sein du document (partie III.3 Analyse bibliographique). La collecte de ces données est très importante pour cibler les enjeux potentiels du site avant intervention sur le terrain.

Les sources de ces données sont détaillées dans le tableau suivant :

Type de données	Sources des données
Milieux naturels remarquables (Natura 2000 et ZNIEFF)	INPN (Fiches ZNIEFF et FSD) Dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude
Flore	OBV géré par le CBNSA : Consultation des espèces protégées dans la maille 5x5km recoupée par la zone d'étude (E0405N6410) sur les 10 dernières années Demande de données précises auprès du CBNSA - Source : Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA - www.ofsa.fr), extraction du 20/06/2019 – Donnée utilisée provenant du CEN Aquitaine – relevée le 28/09/2007
Faune	Faune-Aquitaine Dans un rayon d'environ 1 km autour de la zone d'étude (coordonnées ouest/sud et est/nord : -0.701730/44.753803 ; -0.678325/44.774079) sur les 10 dernières années – pour les oiseaux, uniquement les données ayant un code atlas (nicheur possible, probable ou certain) – consultation du 30/09/2020

Les atlas existants ont également pu être utilisés pour affiner la collecte des données bibliographiques et l'analyse des enjeux.

Inventaires de terrain

Des inventaires faunistiques et floristiques ont été menés lors de 11 sessions en 2018 (mars à octobre) et 2020 (février à juillet), comme précisé dans le tableau suivant **:**

Date	Intervenant	Météo	Objet de l'inventaire
19/03/2018	Marko ILICIC et Lucie LAGARDERE ENVOLIS	Journée : Nuageux, averses occasionnelles – 4 à 7°C – Vent d'ouest : 20 à 45 km/h Nuit : nuageux, averses occasionnelles – 2°C – Vent d'ouest : 20 km/h	Habitats naturels, flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (hors chiroptères) et amphibiens (nocturne)
09/05/2018	Maxime BEAUJEON ENVOLIS	Journée : Nuageux le matin, dégagé l'après-midi – 12 à 25°C – Vent d'ouest : 10 à 25 km/h	Habitats naturels, flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles

Date	Intervenant	Météo	Objet de l'inventaire
14/05/2018	Aline HUG et Maxime BEAUJEON ENVOLIS	Journée : Nuageux à pluvieux – 10 à 14°C Vent du nord-ouest : 5 à 25 km/h Nuit : Pluvieux – 8° C Vent d'ouest : 10 à 15 km/h	Habitats naturels, flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune, reptiles et amphibiens (nocturne)
10/07/2018	Marko ILICIC ENVOLIS	Journée : Dégagé – 23 à 28 ° C Vent du nord : 5 à 15 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
24/09/2018	Laurie BURETTE ECHOCHIROS	Journée : Dégagé – 17°C – Vent du nord-est : 20 à 25 km/h Nuit : Dégagé – 14°C – Vent du nord-est : 15 à 20 km/h	Relevés des arbres favorables aux chiroptères, inventaire nocturne dédié aux chiroptères
03/10/2018	Maxime BEAUJEON ENVOLIS	Journée : Nuageux le matin, dégagé l'après-midi –12 à 18°C – Vent du nord-est : 10 à 20 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
17/02/2020	Aline HUG et Maxime BEAUJEON ENVOLIS	Journée : Dégagé – 10 à 14°C – Vent d'ouest : 20 à 35 km/h Nuit : Dégagé – 7 à 9°C – Vent du sud-ouest : 5 à 10 km/h	Flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (hors chiroptères) et amphibiens (nocturne)
09/04/2020	Marko ILICIC et Lucie LAGARDERE ENVOLIS	Journée : Dégagé – 12°C Vent du sud-est : 10 à 20 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune, reptiles et amphibiens (nocturne)
27/05/2020	Aline HUG ENVOLIS	Journée : Dégagé – 24 à 28°C Vent du nord-est : 15 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
15/06/2020	Aline HUG et Lucie LAGARDERE ENVOLIS	Après-midi : Nuageux – 21°C Vent du sud-ouest : 25 km/h Nuit : Nuageux – 16°C Vent du sud-ouest : 10 km/h	Flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (dont chiroptères - inventaire nocturne), entomofaune et reptiles
10/07/2020	Maxime BEAUJEON et Ewen BOLZER ENVOLIS	Journée : Nuageux – 22 à 24°C Vent du nord-ouest : 10 à 20 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles

Les types et les limites de chaque habitat ainsi que les espèces s'y trouvant ont ainsi pu être déterminés. Il s'agit donc d'identifier, de caractériser et de cartographier l'ensemble des habitats naturels présents au sein du périmètre d'étude.

L'inventaire de terrain permet d'effectuer un diagnostic écologique à un instant t. Néanmoins, le fait de mener des investigations sur plusieurs saisons de l'année permet d'apporter une vision plus réelle de la valeur écologique du site d'étude du fait d'observations de plusieurs groupes d'espèces à des périodes différentes de l'année.

Ces investigations de terrain ont également permis d'identifier et de localiser les éventuelles espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial particulier, rares et/ou menacées présentes au sein du périmètre d'étude.

Ces inventaires ont permis de définir les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques.

L'objectif de ces prospections de terrain est ainsi de caractériser le potentiel écologique d'un milieu ainsi que son état de conservation afin d'apporter une notion de valeur écologique du site.

Méthodologie d'inventaire

L'étude du milieu naturel a porté sur l'inventaire des habitats, de la flore, des oiseaux, des mammifères (hors chiroptères), des reptiles, des amphibiens et des insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères

et coléoptères protégés). L'enjeu des inventaires de terrain est de préciser, avec le plus d'exhaustivité possible, les espèces évoluant sur site et les milieux qui leur sont favorables.

Les protocoles utilisés pour l'inventaire reprennent une méthodologie approuvée et reconnue, et qui est appliquée dans la plupart des diagnostics écologiques. La méthodologie appliquée sur le terrain est précisée dans le tableau ci-après.

Groupe concerné	Méthodologie d'inventaire appliquée
Flore et habitats naturels	Caractérisation des habitats par relevé phytosociologique puis affiliation à un code Corine Biotopes, EUNIS et N2000 s'il existe Prospection à vue des espèces/arbres remarquables et localisation par pointage GPS
Oiseaux	Recherche à vue et à l'ouïe via le parcours de transects (de jour et de nuit) Identification des espèces par écoutes diurnes de 10 min (IPA) et évaluation de leur statut sur le site
Mammifères	Prospection opportuniste directe (à vue) et indirecte (empreintes, fèces, diverses traces, etc.) – Pose de 2 pièges photographiques (modèles Cuddle Back et Stealth Cam) pendant 2 semaines en octobre 2018
Chiroptères	Recherche des abris potentiels (arbres à cavités, milieu cavernicole et/ou structures anthropiques) – Inventaires acoustiques nocturnes consistant en plusieurs points d'écoute passive (usage de SM3Bat et de SM4Bat) et active (usage d'un D240X). Les enregistrements issus de ses écoutes ont été triés grâce aux logiciels Kaleidoscope® (Wildlife Acoustics) et Sonochiro® (Biotope) et vérifiés visuellement grâce au logiciel Batsound® (Pettersson Elektronic). Pour l'inventaire de 2018 l'analyse des sons a été réalisée par Laurie BURETTE de Echochiros tandis que celle de 2020 a été faite par Grégory BRUNEAU de Birding environnement.
Amphibiens	Recherche des zones favorables à la reproduction et au repos des espèces d'amphibiens. Recherche diurne d'individus (pontes, larves ou adultes) Prospection nocturne par écoute de chants et recherche à vue ou à l'aide d'un troubleau
Reptiles	Recherche à vue des individus et des abris potentiels
Insectes (Lépidoptères, Odonates, Coléoptères, Orthoptères)	Recherche active des espèces via le parcours de transects Identification à vue (avec jumelles), par capture (filet) ou par photographie Recherche des traces de coléoptères saproxyliques patrimoniaux

- Description et détermination des habitats

Afin de caractériser les différents habitats naturels présents sur le site, la *typologie Corine Biotope* a été utilisée (Bissardon et al., 1997) ainsi que le *manuel d'interprétation des habitats naturels de l'Union Européenne*, version EUR 15 (Commission Européenne DG Environnement,1999) et des photos aériennes. Ces habitats naturels ont été localisés géographiquement et les conditions des milieux ont été notées. Pour chaque type d'habitat, quatre paramètres ont été évalués afin d'établir l'état actuel de conservation ou de dégradation. Ils ont été définis en se basant sur des références correspondant aux stades optimaux d'habitats similaires (c'est-à-dire occupant les mêmes types de milieux) existant à proximité ou dans la région.

La hiérarchisation des enjeux de conservation s'effectue donc selon les quatre critères suivant :

- **le statut** : il fait référence à l'annexe 1 de la Directive Habitat (Code EUR15) qui reconnaît les habitats d'intérêt prioritaire (Pr) et d'intérêt communautaire (Com) ;

- **la rareté** : définition du degré de rareté selon différentes échelles (régional, national, international): Très commun (CC), Commun (C), Rare (R), Très rare (RR) ;

- **l'état de conservation**: évaluation de l'intégrité de l'habitat au moment de la prospection et de sa typicité (présence des espèces caractéristiques de l'habitat) (Très bon / Bon / Moyen / Dégradé / Très dégradé) ;

- **l'intérêt patrimonial** : la capacité d'accueil des espèces animales et végétales rares et protégées (Très fort / Fort / Modéré / Faible / Très faible).

Le niveau d'enjeu de conservation de chaque type d'habitat naturel correspond à l'ensemble de ces paramètres pondérés.

- Espèces végétales remarquables

Une recherche d'espèces floristiques remarquables a été effectuée avec localisation au GPS.

- Avifaune

En ce qui concerne l'avifaune il est nécessaire d'évaluer leur statut sur site (fonctions du milieu pour l'espèce). Le statut est défini sur l'ensemble du périmètre élargi. Ces différents statuts ainsi que les critères permettant de les définir apparaissent dans le tableau suivant :

Statut	Code	Critères
En transit migratoire / de passage	T	Espèces observées ponctuellement en mouvement en groupe ou seul Ne s'arrêtant pas sur le site ou brièvement (alimentation, repos, etc)
Hivernant	H	Présence de l'espèce en période hivernale dans un habitat favorable ou non à la nidification
Nicheur possible	NPo	Espèce observée ou mâle chanteur entendu
Nicheur probable	NPr	Etablissement d'un territoire permanent avec des postes de chant récurrents Observation d'un couple, de comportements territoriaux ou de parade Construction d'un nid
Nicheur certain	NC	Adultes attirant l'attention, feignant une blessure Nid récemment utilisé, présence de coquilles vides Adultes en train de quitter un site de nidification potentiel/certain, de couver, de transporter des sacs fécaux ou de la nourriture Présence de juvéniles fraichement sortis du nid sur le site Nid avec œufs ou juvéniles (vu ou entendu)

Pour les statuts nicheurs possible, probable et certain les individus doivent être observés dans un milieu favorable à la nidification et en période de reproduction

- ***Méthode de caractérisation et de hiérarchisation des enjeux de conservation***

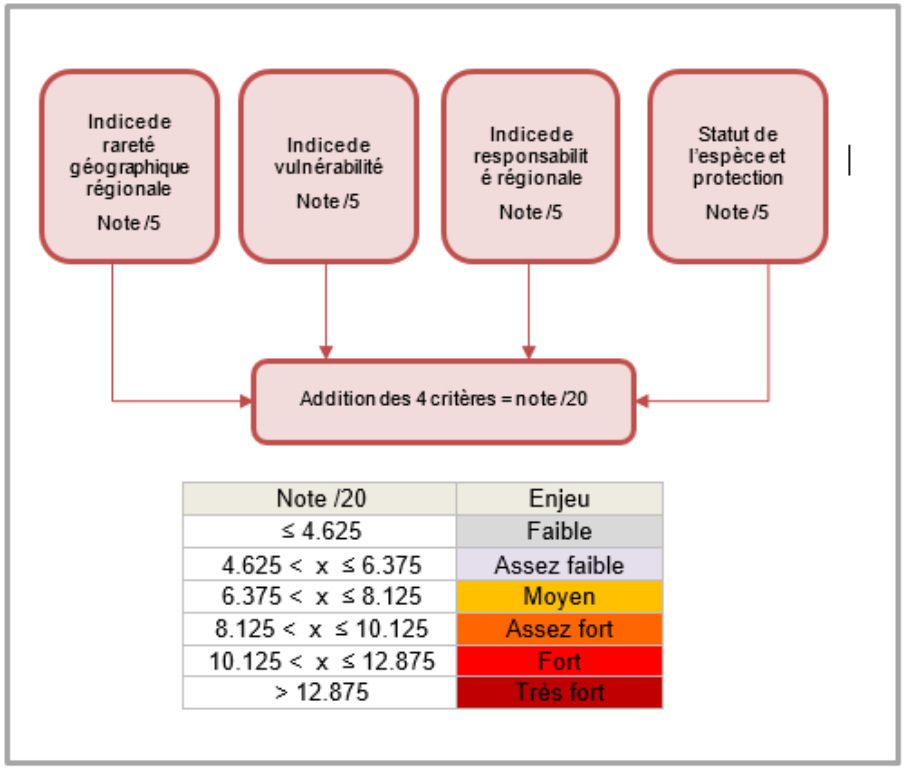

Note /20	Enjeu
≤ 4.625	Faible
4.625 < x ≤ 6.375	Assez faible
6.375 < x ≤ 8.125	Moyen
8.125 < x ≤ 10.125	Assez fort
10.125 < x ≤ 12.875	Fort
> 12.875	Très fort

Synthèse de la méthode d'évaluation des enjeux

- ***Définition de l'indice de vulnérabilité***

L'indice de vulnérabilité est défini en croisant les statuts des Listes rouges régionales et nationales d'après la méthode de Barneix et Gigot (2013) afin d'obtenir une note sur 5.

Indice de Vulnérabilité		*Liste rouge supérieure*				
		LC	*NT/DD*	*VU*	*EN*	*CR*
Liste rouge régionale (ou nationale)	*LC*	*1*	*1*	*2*	*2*	*2*
	NT/DD	*1*	*3*	*3*	*3*	*4*
	VU	*2*	*3*	*4*	*4*	*5*
	EN	*2*	*3*	*4*	*5*	*5*
	CR	*2*	*4*	*5*	*5*	*5*

Indice de vulnérabilité *(Liste rouge nationale seule)*	
LC	*1*
NT/DD	*2*
VU	*3*
EN	*4*
CR	*5*

- ***Définition de l'indice de responsabilité régionale***

L'indice de responsabilité régionale est défini d'après la méthode de Barneix et Gigot (2013). Il est établi à partir de deux valeurs et catégorisé afin d'obtenir une note sur 5 :

- ***Valeur attendue (Va)** = (surface région / surface nationale) *100 = (nombre de mailles régionales / nombre de mailles nationales) *100*
- ***Valeur observée (Vo)** = (distribution régionale / distribution nationale) *100 = (nombre de mailles régionales où l'espèce est présente / nombre de mailles nationales où l'espèce est présente) *100*

Valeur observée Vo	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
Indice de responsabilité	*< Va*	*[Va – 2 Va [*	*[2 Va – 4 Va [*	*[4 Va – 6 Va [*	*≥ 6 Va*
	Niveau de responsabilité suivant la Valeur attendue Va				

Lorsque les mailles, les surfaces ou les cartes de répartition ne sont pas disponibles, la responsabilité est définie « à dire d'expert » et d'après la bibliographie disponible.

- ***Définition du critère statut de l'espèce et protection***

Statut de protection européen (N2000)		**Statut déterminant ZNIEFF**		**Statut de protection nationale**	
2	Prioritaire DHFF	1	Déterminante stricte	2	Vertébrés menacés d'extinction
1.5	Annexe I DO ou Annexes II et IV DHFF	0.75	Déterminante à critère	1.5	Protection habitat et spécimens
1	Annexe IV seule ou II seule			1	Protection spécimens
				0.5	Protection contre la mutilation (Art. 4 et 5 amphibiens/reptiles)
0	Non listée DHFF ou Do	0	Non retenue	0	Pas de protection
Total /2		Total /1		Total /2	
Addition des 3 notes pour obtenir une note /5					

- ***Définition des enjeux de conservation***

Les critères sont ensuite additionnés afin d'obtenir la note finale et de définir l'enjeu selon les 6 classes (faible à très fort). Cet enjeu correspond donc à l'enjeu intrinsèque de l'espèce. Celui-ci est ensuite adapté au site d'étude en fonction de divers paramètres, par exemple : s'il n'y a pas de reproduction possible sur site, qu'il n'y a pas d'habitat favorable ou que l'habitat favorable est dégradé/enclavé, l'enjeu de conservation est rétrogradé à un enjeu plus faible.

Chiroptères

L'activité acoustique est évaluée selon des classes de nombre de contacts par heure.

Tableau 35 : Echelle d'indice d'activité chiroptérologique (Ecosphère)

CLASSES D'ACTIVITÉ HORAIRE	NOMBRE DE CONTACTS PAR HEURE SI 1 CONTACT = 5 s
quasi permanente	>480
très importante	241 à 480
importante	121 à 240
moyenne	61 à 120
faible	12 à 60
très faible	0 à 11

ANNEXE 3 : METHODOLOGIE – EVALUATION DES IMPACTS (SOURCE ECOSPHERE)

Ce chapitre vise à évaluer en quoi le projet risque de modifier les caractéristiques écologiques du site. L'objectif est de définir les différents types d'impact (analyse prédictive) et d'en estimer successivement l'intensité puis le niveau d'impact.

Généralités

Les différents types d'impacts suivants sont classiquement distingués :

- ✓ Les impacts directs sont les impacts résultant de l'action directe de la mise en place ou du fonctionnement de l'aménagement sur les milieux naturels. Pour identifier les impacts directs, il faut prendre en compte à la fois les emprises de l'aménagement mais aussi l'ensemble des modifications qui lui sont directement liées (zone d'emprunt et de dépôts, pistes d'accès...) ;
- ✓ Les impacts indirects correspondent aux conséquences des impacts directs, conséquences se produisant parfois à distance de l'aménagement (par ex. cas d'une modification des écoulements au niveau d'un aménagement, engendrant une perturbation du régime d'alimentation en eau d'une zone humide située en aval hydraulique d'un projet, ligne LHT existante près d'un projet de parc éolien engendrant un surcroît de risque de collisions avec les câbles électriques…) ;
- ✓ Les impacts induits sont des impacts indirects non liés au projet lui-même mais à d'autres aménagements et/ou à des modifications induits par le projet (par ex. remembrement agricole après passage d'une grande infrastructure de transport, développement de ZAC à proximité des échangeurs autoroutiers, augmentation de la fréquentation par le public entrainant un dérangement accrue de la faune aux environs du projet) ;
- ✓ Les impacts permanents sont les impacts liés à l'exploitation, à l'aménagement ou aux travaux préalables et qui seront irréversibles ;
- ✓ Les impacts temporaires correspondent généralement aux impacts liés à la phase travaux. Après travaux, il convient d'évaluer l'impact permanent résiduel qui peut résulter de ce type d'impact (par ex. le dépôt temporaire de matériaux sur un espace naturel peut perturber l'habitat de façon plus ou moins irréversible) ;
- ✓ Les effets cumulés (au titre de l'article R.122-5 II 4° du code de l'environnement) correspondent à l'accentuation des impacts d'un projet en association avec les impacts d'un ou plusieurs autres projets. Ces impacts peuvent potentiellement s'ajouter (addition de l'effet d'un même type d'impact créé par 2 projets différents – ex. : 1 + 1 = 2) ou être en synergie (combinaison de 2 ou plusieurs effets primaires, de même nature ou pas, générant un effet secondaire bien plus important que la simple addition des effets primaires – ex. : 1+1 = 3 ou 4 ou plus ou se compensant - ex. 1+1=0). Ne sont pris en compte que les impacts d'autres projets connus lors du dépôt du dossier (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'autorité environnementale a été rendu public), quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée[25].

D'une manière générale, les impacts potentiels d'un projet d'aménagement sont les suivants :

[25] Les impacts cumulatifs avec des infrastructures ou aménagements déjà en place sont quant à eux traités classiquement dans les impacts indirects (ex : présence d'une ligne à haute tension à proximité immédiate d'un projet éolien...).

- ✓ modification des facteurs abiotiques et des conditions stationnelles (modelé du sol, composition du sol, hydrologie…) ;
- ✓ destruction d'habitats naturels ;
- ✓ destruction d'individus ou d'habitats d'espèces végétales ou animales, en particulier d'intérêt patrimonial ou protégées ;
- ✓ perturbation des écosystèmes (coupure de continuités écologiques, pollution, bruit, lumière, dérangement de la faune…)…

Ce processus d'évaluation suit la séquence ERC (Eviter/Réduire/Compenser) et conduit à :

- ✓ proposer dans un premier temps différentes mesures visant à supprimer, réduire les impacts bruts (impacts avant mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction) ;
- ✓ évaluer ensuite le niveau d'impact résiduel après mesures de réduction ;
- ✓ proposer enfin des mesures de compensation si les impacts résiduels restent significatifs. Ces mesures seront proportionnelles au niveau d'impact résiduel.

Des mesures d'accompagnement peuvent également être définies afin d'apporter une plus-value écologique au projet (hors cadre réglementaire).

Principe de l'évaluation des impacts bruts

L'analyse des impacts attendus est réalisée en confrontant les niveaux d'enjeux écologiques préalablement définis aux caractéristiques techniques du projet. Elle passe donc par une évaluation de la sensibilité des habitats et espèces aux impacts prévisibles du projet. Elle comprend deux approches complémentaires :

- ✓ une approche « quantitative » basée sur un linéaire ou une surface d'un habitat naturel ou d'un habitat d'espèce impacté. L'aspect quantitatif n'est abordé qu'en fonction de sa pertinence dans l'évaluation des impacts ;
- ✓ une approche « qualitative », qui concerne notamment les enjeux non quantifiables en surface ou en linéaire comme les aspects fonctionnels. Elle implique une analyse du contexte local pour évaluer le degré d'altération de l'habitat ou de la fonction écologique analysée (axe de déplacement par exemple).

La méthode d'analyse décrite ci-après porte sur les **impacts directs ou indirects du projet** qu'ils soient temporaires ou permanents, proches ou distants.

Tout comme un niveau d'enjeu a été déterminé précédemment, un niveau d'impact est défini pour chaque habitat naturel ou semi-naturel, espèce, habitat d'espèces ou éventuellement fonction écologique (par ex. corridor).

De façon logique, **le niveau d'impact ne peut pas être supérieur au niveau d'enjeu**. Ainsi, l'effet[26] maximal sur un enjeu assez fort (destruction totale) ne peut dépasser un niveau d'impact assez fort : « On ne peut donc pas perdre plus que ce qui est mis en jeu ».

Le **niveau d'impact** dépend donc du **niveau d'enjeu** que nous confrontons avec **l'intensité d'un type d'impact sur une ou plusieurs composantes de l'état initial**.

[26] Les termes « effet » et « impact » n'ont pas la même signification. L'effet décrit la conséquence objective du projet sur l'environnement : par exemple, une éolienne émettra un niveau sonore de 36 dB(A) à une distance de 500 mètres. L'impact est la transposition de cette conséquence objective sur une composante de l'environnement.

Estimation de l'intensité de l'impact

L'intensité d'un type d'impact résulte du croisement entre :

- **La sensibilité spécifique à l'impact**

La sensibilité des espèces à un type d'impact correspond à l'aptitude de chacune d'elle ou d'un habitat à réagir plus ou moins fortement à un ou plusieurs effets liés à un projet. Cette analyse prédictive prend en compte la biologie et l'écologie des espèces et des habitats, ainsi que leur capacité de résilience, de tolérance et d'adaptation, au regard de la nature d'un type d'impact prévisible.

Trois niveaux de sensibilité sont définis :

- **Fort** : La sensibilité d'une composante du milieu naturel à un type d'impact est forte, lorsque cette composante (espèce, habitat, fonctionnalité) est susceptible de réagir fortement à un effet produit par le projet, et risque d'être altérée ou perturbée de manière importante, provoquant un bouleversement conséquent de son abondance, de sa répartition, de sa qualité et de son fonctionnement ;
- **Moyen** : La sensibilité d'une composante du milieu naturel à un type d'impact est moyenne lorsque cette composante est susceptible de réagir de manière plus modérée à un effet produit par le projet, mais risque d'être altérée ou perturbée de manière encore notable, provoquant un bouleversement sensible de son abondance, de sa répartition, de sa qualité et de son fonctionnement ;
- **Faible** : La sensibilité d'une composante du milieu naturel à un type d'impact est faible, lorsque cette composante est susceptible de réagir plus faiblement à un effet produit par le projet, sans risquer d'être altérée ou perturbée de manière sensible.

- **La portée de l'impact**

La portée de l'impact correspond à l'ampleur de celui-ci sur une composante du milieu naturel (individus, habitats, fonctionnalité écologique…) dans le temps et dans l'espace. Elle est d'autant plus forte que l'impact du projet s'inscrit dans la durée et concerne une proportion importante de l'habitat ou de la population locale de l'espèce concernée. Elle dépend donc notamment de la durée, de la fréquence, de la réversibilité ou de l'irréversibilité de l'impact, de la période de survenue de cet impact, ainsi que du nombre d'individus ou de la surface impacté, en tenant compte des éventuels cumuls d'impacts.

Trois niveaux de portée sont définis :

- **Fort** –– lorsque la surface ou le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) est impactée de façon importante (à titre indicatif, > 25 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération forte des fonctionnalités au niveau du site d'étude et des espaces périphériques) et/ou irréversible dans le temps ;
- **Moyen** –– lorsque la surface ou le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) est impactée de façon modérée (à titre indicatif, de 5 % à 25 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération limitée des fonctionnalités au niveau du site d'étude et des espaces périphériques) et temporaire ;
- **Faible** –– lorsque la surface, le nombre d'individus ou la fonctionnalité écologique d'une composante naturelle (habitat, habitat d'espèce, population locale) est impactée de façon marginale (à titre indicatif, < 5 % de la surface ou du nombre d'individus ou altération

marginale des fonctionnalités au niveau du site d'étude et des espaces périphériques) et/ou très limitée dans le temps.

« Calcul » de l'intensité de l'impact

Le tableau ci-dessous défini les niveaux d'intensité de l'impact négatif :

	Niveau de sensibilité		
Niveau de Portée de l'impact	**Fort**	**Moyen**	**Faible**
Fort	Fort	Assez Fort	Moyen
Moyen	Assez Fort	Moyen	Faible
Faible	Moyen à Faible[27]	Faible	-

Des impacts neutres (impacts sans conséquences sur la biodiversité et le patrimoine naturel) ou positifs (impacts bénéfiques à la biodiversité et patrimoine naturel) sont également envisageables. Dans ce cas, ils sont pris en compte dans l'évaluation globale des impacts et la définition des mesures.

Evaluation du niveau d'impact

Pour obtenir le niveau d'impact (brut ou résiduel), **nous croisons les niveaux d'enjeu avec l'intensité de l'impact** préalablement définis. Au final, six niveaux d'impact (Très Fort, Fort, Assez fort, Moyen, Faible, Négligeable ou très faible) ont été définis comme indiqué dans le tableau suivant :

Intensité de l'effet	**Niveau d'enjeu impacté**				
	Très Fort	**Fort**	**Assez Fort**	**Moyen**	**Faible**
Forte	Très Fort	Fort	Assez Fort	Moyen	Faible
Assez forte	Fort	Assez Fort	Moyen	Moyen ou Faible	Faible
Moyenne	Assez Fort	Moyen	Moyen ou Faible	Faible	*Négligeable (ou très faible)*
Faible	Moyen	Moyen ou Faible	Faible	*Négligeable (ou très faible)*	*Négligeable (ou très faible)*

Au final, le niveau d'impact brut permet de justifier des mesures proportionnelles au préjudice sur le patrimoine naturel (espèces, habitats naturels et semi-naturels, habitats d'espèce, fonctionnalités). Le cas échéant (si l'impact résiduel après mesure de réduction reste significatif), le principe de proportionnalité (principe retenu en droit national et européen) permet de justifier le niveau des compensations.

[27] Niveau à choisir (Faible ou Moyen) en fonction de la portée de l'impact. Exemple la destruction de 1000 ha d'habitat à Busard St-Martin est une portée forte car elle correspond à la taille moyenne d'un territoire vital (disparition prévisible du couple nicheur), la destruction de 100 ha a une portée moyenne car elle constitue une perturbation importante sans forcément remettre en cause le maintien de l'espèce, la destruction de 10 ha aura une portée moyenne du fait d'une perturbation modérée, la destruction d'1 ha aura généralement une portée faible à négligeable (ou très faible) et sera sans conséquence sur le maintien du couple nicheur.

ANNEXE 4 : PROTOCOLES SPECIFIQUES D'ABATTAGE DES VIEUX ARBRES A CAVITES

Ces modalités spécifiques d'abattage et stockage ont été mises en œuvre et éprouvées dans le cadre de l'Arrêté préfectoral CNPN n°2013-08 du 27 août 2013 relatif aux opérations de défrichement nécessaires à l'aménagement à 2x2 voies de la RN88 (département de l'Aveyron). Ecosphère a été chargée de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage lors de cette opération.

Utilisation d'une caméra thermique pour déceler la présence de chiroptères en cavités arboricoles en préalable à l'abattage d'arbres matures.

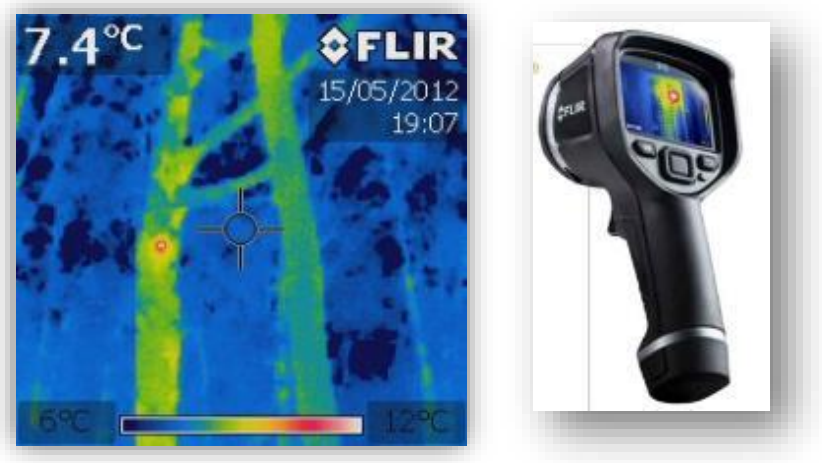

(Marc Van De Sijpe - Observations de chauves-souris à l'aide de caméra thermique et infrarouge – ici l'exemple d'un arbre occupé)

Abattage avec rétention de l'arbre

Contrôle de cavités à l'aide d'un endoscope

Photos Ecosphère

ANNEXE 5 : CERFA N° 13614*01 CONCERNANT LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

cerfa

N° 13614*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SNC Domaine Lartigue
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : 1 ter avenue Jacqueline Auriol
Commune : Mérignac
Code postal : 33700
Nature des activités : Gestionnaire d'opérations financières et immobilières
Qualification : .....

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Erinaceus europaeus **Hérisson d'Europe**	***0.05 ha de lisières (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Genetta genetta **Genette commune**	***14.6 ha de boisements, landes, lisières (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Sciurus vulgaris **Ecureuil roux**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Barbastella barbastellus **Barbastelle d'Europe**	***9 arbres à cavités – gîtes potentiels de repos*** *- cf. dossier joint*
Myotis nattereri **Murin de Natterer**	***9 arbres à cavités – gîtes potentiels de repos*** *- cf. dossier joint*
Myotis mystacinus **Murin à moustaches**	***9 arbres à cavités – gîtes potentiels de repos*** *- cf. dossier joint*
Nyctalus leisleri **Noctule de Leisler**	***9 arbres à cavités – gîtes potentiels de repos*** *- cf. dossier joint*
Pipistrellus nathusii **Pipistrelle de Nathusius**	***9 arbres à cavités – gîtes potentiels de repos*** *- cf. dossier joint*
Pipistrellus pipistrellus **Pipistrelle commune**	***9 arbres à cavités – gîtes potentiels de repos*** *- cf. dossier joint*
Aegithalos caudatus **Mésange à longue queue**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Buteo buteo **Buse variable**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Carduelis carduelis **Chardonneret élégant**	***0.05 ha de lisières (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Certhia brachydactyla **Grimpereau des jardins**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Chloris chloris **Verdier d'Europe**	***0.05 ha de lisières (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Cuculus canorus **Coucou gris**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Cyanistes caeruleus **Mésange bleue**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Dendrocopos major **Pic épeiche**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Dendrocopos minor **Pic épeichette**	***3.73 ha de feuillus (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Erithacus rubecula **Rouge-gorge familier**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Fringilla coelebs **Pinson des arbres**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Lophophanes cristatus **Mésange huppée**	***10.545 ha de pinèdes (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Luscinia megarhynchos **Rossignol philomèle**	***0.05 ha de lisières (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Milvus migrans **Milan noir**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Muscicapa striata **Gobemouche gris**	***3.73 ha de feuillus (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Oriolus oriolus **Loriot d'Europe**	***3.73 ha de feuillus (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Parus major **Mésange charbonnière**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Picus viridis **Pic vert**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Phylloscopus bonelli **Pouillot de Bonelli**	***10.545 ha de pinèdes (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Phylloscopus collybita **Pouillot véloce**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Prunella modularis **Accenteur mouchet**	***0.05 ha de lisières (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Pyrrhula pyrrhula **Bouvreuil pivoine**	***3.73 ha de feuillus (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Regulus ignicapillus **Roitelet à triple bandeau**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Serinus serinus **Serin cini**	***0.05 ha de lisières (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Sitta europaea **Sittelle torchepot**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Sylvia atricapilla **Fauvette à tête noire**	***0.05 ha de lisières (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Troglodytes troglodytes **Troglodyte mignon**	***14.27 ha de boisements*** *(3.73 ha de feuillus et 10.545 ha de pinèdes)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Upupa epops **Huppe fasciée**	***10.545 ha de pinèdes (habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Coluber viriflavis **Couleuvre verte-et-jaune**	***0.23 ha*** *(0.18 ha de landes à fougère et 0.05 ha de lisières)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Lacerta bilineata **Lézard à deux raies**	***0.23 ha*** *(0.18 ha de landes à fougère et 0.05 ha de lisières)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Natrix helvetica **Couleuvre helvétique**	***0.23 ha*** *(0.18 ha de landes à fougère et 0.05 ha de lisières)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Podarcis muralis **Lézard des murailles**	***0.23 ha*** *(0.18 ha de landes à fougère et 0.05 ha de lisières)* ***(habitats de reproduction et de repos)*** *- cf. dossier joint*
Bufo bufo spinosus **Crapaud épineux**	***2 mares (275 m²) et 337 ml de fossés (habitats de reproduction ; 3.73 ha de bois de feuillus (habitats de repos)*** *- cf. dossier joint*
Lissotriton helveticus **Triton palmé**	***2 mares (275 m²) et 337 ml de fossés (habitats de reproduction ; 3.73 ha de bois de feuillus (habitats de repos)*** *- cf. dossier joint*
Rana dalmatina **Grenouille agile**	***2 mares (275 m²) et 337 ml de fossés (habitats de reproduction ; 3.73 ha de bois de feuillus (habitats de repos)*** *- cf. dossier joint*
Salamandra salamandra	***2 mares (275 m²) et 337 ml de fossés (habitats de reproduction ; 3.73 ha de bois de***

ESPECE ANIMALE CONCERNEE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
Salamandre tachetée	***feuillus (habitats de repos)*** *- cf. dossier joint*
Triturus marmoratus	***2 mares (275 m²) et 337 ml de fossés (habitats de reproduction ; 3.73 ha de bois de feuillus (habitats de repos)*** *- cf. dossier joint*
Triton marbré	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommage aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☑
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Réalisation d'un lotissement, Cestas (33) (*cf. dossier joint*)

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction	☑	Préciser : défrichement, terrassement. *Cf. dossier joint*
Altération	☐	Préciser :
Dégradation	☐	Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale	☑ Préciser : Ecologue conseil expérimenté
Formation continue en biologie animale	☐ Préciser :
Autre formation.....	☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : septembre-février

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Région administrative : Nouvelle-Aquitaine
Département : Gironde
Commune : Cestas

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos....	☐	
Mesures de protection réglementaires	☐	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☑	
Renforcement des populations de l'espèce.....	☐	
Autres mesures	☐	Préciser : Création de 4 mares (≈ 700 m²), mise en place d'un batrachoduc.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : *Cf. dossier joint*

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....

.....

Modalités de compte-rendu des opérations à réaliser : Comptes-rendus des suivis écologiques en phase travaux et Résultats des suivis et des mesures contractuelles de gestion communiqués à la DREAL Nouvelle Aquitaine

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Mérignac
Le 05/02/2021
Votre signature

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

ANNEXE 6 : CERFA N° 13616*01 CONCERNANT LA DEMANDE DE DEROGATION POUR CAPTURE ET ENLEVEMENT A DES FINS DE SAUVETAGE DE SPECIMENS D'AMPHIBIENS

N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR ☑ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
☐ LA DESTRUCTION
☐ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : SNC Domaine Lartigue
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : 1 ter avenue Jacqueline Auriol
Commune : Mérignac
Code postal : 33700
Nature des activités : Gestionnaire d'opérations financières et immobilières
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Bufo spinosus Crapaux épineux	1-10⁺	Adultes éventuellement présents en septembre dans les 2 mares (275 m²) et les 337 ml de fossés devant être comblés
Rana dalmatina Grenouille agile	1-10⁺	Adultes éventuellement présents en septembre dans les 2 mares (275 m²) et les 337 ml de fossés devant être comblés
Salamandra salamandra Salamandre tachetée	1-50⁺	Adultes et larves éventuellement présents en septembre dans les 2 mares (275 m²) et les 337 ml de fossés devant être comblés
Triturus helveticus Triton palmé	1-10⁺	Adultes éventuellement présents en septembre dans les 2 mares (275 m²) et les 337 ml de fossés devant être comblés
Tirturus marmoratus Triton marbré	1-10⁺	Adultes éventuellement présents en septembre dans les 2 mares (275 m²) et les 337 ml de fossés devant être comblés

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☑	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommage aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Portée locale :

- Sauvetage d'amphibiens éventuellement présents en septembre dans les 2 mares (275 m²) et les 337 ml de fossés devant être comblés car sous emprise projet, et déplacement dans la principale mare conservée (1 270 m²) aux abords de la partie de lotissement « Lartigue II ». Avec protocole contre la propagation de la chytridiomycose : solution à base de Virkon® à 1 %.

Voir détails des modalités d'action dans le dossier joint.

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire ☑ avec relâcher sur place ☑ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Les amphibiens sont relâchés immédiatement sur place, dans la principale mare conservée (1 270 m²) aux abords de la partie de lotissement « Lartigue II »

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle	☑	Capture au filet	☐
Capture avec épuisette	☑	Pièges	☐ Préciser :
Autres moyens de capture	☐	Préciser :	

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :
.
Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids	☐	Préciser :	…
Destruction des oeufs	☐	Préciser :	…
Destruction des animaux	☐	Par animaux prédateurs	☐ Préciser :
		Par pièges létaux	☐ Préciser :
		Par capture et euthanasie	☐ Préciser :
		Par armes de chasse	☐ Préciser :
Autres moyens de destruction	☐	Préciser :	…

Suite sur papier libre

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	☐	Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques	☐	Préciser :
Utilisation de sources lumineuses	☐	Préciser :
Utilisation d'émissions sonores	☐	Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques	☐	Préciser :
Utilisation d'armes de tir	☐	Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser :
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale ☑ Préciser : Ecologue expérimenté
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
Autre formation..... ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : Septembre, avant la remontée de la nappe phréatique .....
ou la date : .....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Région administrative : Nouvelle-Aquitaine
Département : Gironde
Canton :
Commune : Cestas

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés ☑ Mesures de protection réglementaires ..... ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace..... ☐

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Individus d'amphibiens relâchés immédiatement sur place, dans la principale mare conservée (1 270 m²) aux abords de la partie de lotissement « Lartigue II ». Protocole contre la propagation de la chytridiomycose : solution à base de Virkon® à 1 %.
Création de 4 mares (≈ 700 m²), mise en place d'un batrachoduc.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
- Un compte-rendu du déplacement éventuel d'amphibiens avant comblement des 2 mares (275 m²) et des 337 ml de fossés temporaires devant être réalisé en septembre (avant la remontée de la nappe phréatique)
(nom de l'écologue en charge de l'opération, présence/absence d'individus, espèces recueillies, nombre d'individus, date et heure du déplacement, etc.)
Comptes-rendus à destination de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Mérignac
le 05/02/2021
Votre signature

DOMAINE LARTIGUE
SNC au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Ter avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux 879 707 842

ANNEXE 7 : LETTRE D'ENGAGEMENT D'ALLIANCE FORETS BOIS CONCERNANT LA CONVENTION POUR LA COMPENSATION AU TITRE DU CODE FORESTIER

LA PASSION DE LA FORÊT

Siège Social

80-82, route d'Arcachon - Pierroton - CS 80416
33612 CESTAS Cedex - France
Tél. : +33 (0)5 40 120 100
Fax : +33 (0)5 40 120 101
E-mail : contact@alliancefb.fr
www.allianceforetsbois.fr

DDTM de la Gironde
SAFDR
Cité administrative
Rue Jules Ferry – Boîte 90
33090 BORDEAUX CEDEX

à CESTAS le 05 février 2021

Objet : conventions pour la réalisation de boisements compensateurs
Projet « CESTAS – LASSERRE »

Monsieur le Directeur

Par la présente, le groupe Alliance Forêts Bois – XP Bois s'engage à fournir 22 ha de parcelles éligibles au boisement compensateur résineux en lien avec le projet en cours de préparation « CESTAS – LASSERRE ».

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, nos plus sincères salutations.

Thomas Modori
Conseiller Forestier
06 20 30 92 67

Société Coopérative à capital variable - RCS Bordeaux 534 770 268 - N° SIRET : 534 770 268 000 17 - N° TVA Intracom. : FR74 534 770 268
Code APE : 0220Z - N° agrément : 11 192 - N° certiphyto : AQ01742 pour l'activité d'application en prestation de service - N° ORIAS 16002094 www.orias.fr

ISO 9001:2015 BUREAU VERITAS Certification
Services aux propriétaires forestiers

PEFC 10-22-1 Promouvoir la gestion durable de la forêt pefc-france.org

EN.ACH.001.g

ANNEXE 8 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CESTAS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CESTAS

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La société dénommée « **FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT** », Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.000.000 Euros, dont le siège est fixé au 1 ter, avenue Jacqueline Auriol, 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 841 141 625, laquelle agit tant pour son compte que pour celui de toutes personnes morales qu'elle déciderait de se substituer avec l'accord préalable du Maître d'Ouvrage,

Représentée par **Monsieur Jean-Christophe PARINAUD** son Président domicilié au dit siège, ayant, en cette qualité, tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 04 février 2021, demeurée ci-annexée. **Annexe n°1**

Et la Société dénommée **DOMAINE LARTIGUE**, Société en nom collectif au capital de 1000 €, dont le siège est à MERIGNAC (33700), 1 Ter avenue Jacqueline Auriol, identifiée au SIREN sous le numéro 879707842 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Représentée par **Monsieur Jean-Christophe PARINAUD** son Président domicilié au dit siège, ayant, en cette qualité, tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 04 février 2021, demeurée ci-annexée. **Annexe n°2**

Ci-après dénommées ensemble « **l'Entreprise** »,

D'une part,

ET

La Société dénommée **GROUPEMENT FORESTIER DU BARON DU ROUSSET**, Autre société civile au capital de 1280000 €, dont le siège est à PESSAC (33600), 162 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, identifiée au SIREN sous le numéro 811023357 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Représenté par :

Monsieur Thierry Jean DUBOURG, exploitant agricole, demeurant à PESSAC (33600) 162 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Toctoucau.

Né à TALENCE (33400) le 14 avril 1964.

Agissant en sa qualité de gérant, associé unique du GROUPEMENT FORESTIER DU BARON DU ROUSSET, et ayant tous pouvoirs aux présentes tant en vertu de la loi que des statuts.

Ci-après dénommé « **Le Propriétaire** »

D'autre part.

TD

L'Entreprise et Le Propriétaire sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et séparément une « **Partie** ».

IL EST AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. L'Entreprise a l'obligation de mettre en place des mesures de compensation environnementales conformément aux dispositions détaillées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale unique et ce, dans le cadre de son projet de construction du lotissement «Domaine Lartigue » (ci-après dénommé le « Projet ») sur la commune de Cestas (Gironde) sur les terrains situés sur la commune de CESTAS, cadastrés :

Secteur	Section / n°	Commune / Adresse	Surface totale	Contenance en partie en m²
1	AO / 03p	CESTAS – 9, rue Salvador Allende	10ha26a98ca	64.159 m²
2	AO / 90	CESTAS – 28, rue Salvador Allende	01ha50a09ca	15.009 m²
2	AO / 91	CESTAS – 25, rue Salvador Allende	01ha37a95ca	13.795 m²
3	AP / 78p	CESTAS – 79, avenue Jean Moulin	10ha10a20ca	95.480 m²
3	AP / 54	CESTAS – lieudit « Besson Est »	00ha26a50ca	8.800

La compensation écologique à mettre en place dans le cadre du Projet prendrait la forme d'une convention conclue entre l'Entreprise et un propriétaire de la commune de Cestas afin que ce dernier affecte une surface de 15 hectares pour la préservation et la création d'habitats favorables aux chiroptères et à l'avifaune.

2. Les Parties sont convenues que l'intégralité des parcelles composant le site de compensation (ci-après dénommées les « Parcelles de Compensation »), représentant une surface totale de 15,781 hectares, sont vouées à la mise en place et à la gestion des mesures de compensation écologique.

   Le site de compensation (ci-après dénommé le « Site ») et les Parcelles de Compensation le composant. **Annexe n°3 et n°4**

3. Les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure la présente convention (ci-après dénommée la « Convention »).

4. Les Parties déclarent que la Convention est un contrat de gré à gré tel que défini par l'article 1 1 10 du Code civil, introduit par l'ordonnance 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats. Elles reconnaissent que la Convention a été librement négociée entre elles et qu'elle n'est donc pas un contrat d'adhésion. Les Parties reconnaissent également qu'elles ont eu un égal pouvoir de négociation.

TD

5. Par ailleurs, au regard de l'article 1 195 du Code civil, les Parties déclarent accepter pleinement les stipulations des présentes et acceptent pleinement le risque d'un changement imprévisible ou d'une exécution devenue excessivement onéreuse.

6. Les Parties conviennent que le présent exposé, le corps du contrat et les Annexes (tels que ces termes sont définis ci-après) forment un tout indissociable et ont valeur contractuelle.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet d'assurer la mise à disposition des Parcelles de Compensation, tels que désigné à Article 2, pour la création et conservation d'ilots de vieux bois (ci-après dénommées les « Mesures de Compensation »).

Les grands axes de gestion à appliquer aux Parcelles de Compensation, à des fins d'apport de plus-value écologique sont les suivants :

- Mise en place d'un îlot de sénescence sur la Chênaie. Le peuplement est ainsi laissé en libre évolution, sans intervention culturale. En outre, les travaux de curage des fossés sont interdits, afin de conserver le caractère humide de l'ensemble de la Chênaie.

- Mise en place d'un îlot de vieillissement sur la Pinède. Le cycle sylvicole est prolongé, avec un report de la coupe rase à l'horizon 50/60 ans. L'îlot pourra faire l'objet d'interventions sylvicoles afin que les arbres du peuplement principal conservent leur fonction de production. L'ilot bénéficiera également de mesures de gestion favorables à la biodiversité, avec conservation des arbres morts et arbres à cavité, traditionnellement purgés à l'occasion des éclaircies.

ARTICLE 2. DESIGNATION

Au sein du Site, le Propriétaire s'engage à mettre à disposition les Parcelles de Compensation suivantes, sur la commune de Cestas (33) :

TD

Type de peuplement	Parcelles cadastrales		Surface retenue (ha)	TOTAL
	Section	Numéro		
Pinèdes	OD	1086	0,507	7,6473
		1088	0,2631	
		1100	2,7221	
		1101 (p)	2,0793	
		1102	0,4549	
		1103	1,0676	
		1110	0,5533	
Chênaies	OD	1065 (p)	0,2157	8,1337
		1079	1,3229	
		1082	2,5844	
		1083	0,107	
		1084	0,2146	
		1085	0,3242	
		1086	0,8223	
		1087	0,1129	
		1089	0,0637	
		1090	0,0393	
		1091	0,0232	
		1092	0,3136	
		1093	0,1357	
		1094	0,5455	
		1095	0,0609	
		1096	0,9157	
		1097	0,222	
		1110	0,1101	
			TOTAL	15,781

Les surfaces visées ci-avant ont été sélectionnées pour leur superficie, leur proximité aux impacts et leur éligibilité potentielle aux Mesures de Compensation à mettre en œuvre.

Le Propriétaire déclare :

- Avoir le pouvoir et la capacité de conclure la Convention qui porte sur les Parcelles de Compensation ainsi que la durée ;
- Que les parcelles énumérées ne sont grevées d'aucune servitude, de quelque ordre que ce soit, à l'exception, le cas échéant, de servitudes ne compromettant pas les Engagements ;
- Que les Parcelles de Compensation ne font ou feront l'objet d'autre aide ou subvention d'aucune sorte pour des engagements de même nature et visant des objectifs similaires ;
- Que les parcelles objet de la présente Convention de Compensation sont toutes actuellement grevées d'une inscription d'hypothèque conventionnelle au profit de l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE pour un montant de CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE QUATRE (524.954) Euros, avec effet jusqu'en 2039. **Annexe n°5**

ARTICLE 3. DATE DE PRISE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prendra effet à compter du commencement de la mise en place des Mesures de Compensation (« Date de Prise d'Effet »). La Date de Prise d'Effet sera notifiée par l'Entreprise au Propriétaire par lettre avenant aux présentes.

Elle est consentie et acceptée pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 4. CONDITIONS SUSPENSIVES DU CONTRAT

Le présent contrat est soumis aux conditions suspensives ci-après énoncées stipulées au seul profit de l'Entreprise :

- Obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet, purgées de recours des tiers et de retrait de l'administration ;
- Obtention et production par le Propriétaire de la mainlevée de l'inscription d'hypothèque conventionnelle qui grève les parcelles objet de la Compensation au profit de l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE pour un montant de CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE QUATRE (524.954) Euros ;
- Éligibilité par les services instructeurs de l'État des parcelles objets de la convention ; A ce titre, le propriétaire s'engage à ne pas modifier la consistance des parcelles à compter de ce jour ;
- Réitération de la Promesse Unilatérale de Vente liant Monsieur Paul LASSERRE à la société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT prévue pour intervenir, sauf report, à la date du 15 octobre 2021 ;
- Effectivité de la contrepartie prévue à l'article 6 des présentes, laquelle doit intervenir après la réitération de la Promesse Unilatérale de Vente LASSERRE.

Les Parties aux présentes précisent, en tant que de besoin, qu'en cas de non réalisation de l'une quelconque des conditions suspensives ci-dessus stipulées à la date du **30 octobre 2021**, sauf prorogation expressément convenue, la présente convention deviendra automatiquement caduque et ne produira aucun effet juridique, chacune retrouvant sa liberté, sans aucune indemnisation ni compensation.

Toutefois, les Parties précisent qu'en cas de report rendu nécessaire pour l'obtention des autorisations administratives dérites ci-dessus, de la date de réitération de la Promesse Unilatérale de Vente liant la société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT à Monsieur LASSERRE, la date de levée des conditions suspensives des présentes serait prorogée pour durée identique.

Pour la bonne exécution de la clause de report ci-dessus, la société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT s'engage à transmettre, au Propriétaire, dans le délai de QUINZE (15) jours suivant sa signature, tout avenant formalisant le report de la date de réitération de Promesse Unilatérale de Vente signée avec Monsieur LASSERRE et ce, afin qu'il n'en ignore.

Dans ce cas, les Parties signataires de la présente convention se rapprocheront afin de conclure un avenant de prorogation de la date limite de levée des conditions suspensives énumérées ci-dessus.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire s'engage à :

TD

- Signer un contrat instauration des Obligations Réelles et Environnementales (ORE) avec l'Opérateur de Compensation désigné par l'Entreprise et chargé de mettre en œuvre les Mesures de Compensation pendant 30 ans ;
- Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques ;
- Informer l'Entreprise de l'existence de tout privilège immobilier spécial, hypothèque, droit réel ou toute autre servitude ou tous évènements susceptibles de restreindre l'exécution complète des obligations au titre des présentes ;
- Autoriser l'Entreprise et/ou tout prestataire mandaté par ce dernier, pendant la durée de la Convention, à pénétrer sur les Parcelles de Compensation pour suivre l'évolution de la mise en place et de la gestion des Mesures de Compensation ;
- Ne pas s'opposer, de quelque manière que ce soit, à l'utilisation des données récoltées sur les Parcelles de Compensation lors des études, contrôles et vérifications que l'Entreprise serait amenée à faire dans le cadre de la Convention. Les données récoltées pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être insérées dans une base informatique appropriée.
- Respecter pendant toute la durée de l'engagement le cahier des charges de chacune des mesures compensatoires souscrites sur chacune des Parcelles de Compensation dans la Convention, selon les précisions de l'article 1 ;
- Fournir à la demande de l'Entreprise tout document permettant le suivi des Engagements réalisés sur les Parcelles de Compensation (cahier d'enregistrement des pratiques, factures de travaux, ...).

ARTICLE 6. OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

6.1- Rémunération sous forme de contrepartie

En contrepartie des engagements contractuels du Propriétaire au titre des présentes, à titre définitif et forfaitaire, l'Entreprise reconnaît devoir au Propriétaire une indemnité d'un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000) Euros.

Concernant les modalités de paiement de cette indemnité l'Entreprise s'engage à céder au Propriétaire deux terrains (deux lots) numérotés 54 et 63 sur la zone 3, d'une surface respective de 610 m² et 602 m², lesquels font partie du plan de composition du projet joint en annexe et dont la réalisation nécessite la conclusion de la compensation environnementale objet des présentes. Annexe n°5.

Si toutefois, en raison d'une modification du plan de composition du plan rendu obligatoire par l'autorité administrative, l'Entreprise s'engage à proposer au Propriétaire deux terrains équivalents.

La cession des deux lots interviendra en faveur du Propriétaire au prix convenu de TROIS CENT MILLE (300.000) Euros TTC par lot, soit SIX CENT MILLE (600.000) Euros TTC pour les deux lots.

Dès lors, les Parties conviennent que les SIX CENT MILLE (600.000) Euros TTC correspondant au prix de vente des deux lots seront réglés par le Propriétaire à l'Entreprise selon les modalités suivantes :

1 – Compensation à concurrence de la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450.000) Euros due par l'Entreprise au Propriétaire,

2 – Règlement comptant par le Propriétaire au profit de l'Entreprise d'une soulte de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros.

Dans l'hypothèse où le propriétaire ne serait pas en situation de verser la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros, l'Entreprise lui proposera la vente d'un seul terrain accompagnée d'un versement d'une somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros.

6.2 - Modalités de mise en œuvre de la contrepartie

Les Parties conviennent que cette contrepartie ne pourra être concrétisée qu'à la suite de la réitération de la Promesse Unilatérale de Vente liant Monsieur Paul LASSERRE à la société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT prévue pour intervenir, sauf report, à la date du 15 octobre 2021, précision étant ici faite que la présente convention deviendra automatiquement caduque et ne produira aucun effet juridique, les Parties aux présentes retrouvant chacune sa liberté, sans aucune indemnisation ni compensation.

ARTICLE 7. CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT

En aucun cas, l'Entreprise ne pourra prendre à sa charge :

- Les impositions fiscales pouvant être exigées au Propriétaire,
- Les frais financiers ou fiscaux résultant d'un titre de propriété ou de location.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'EVOLUTION DE LA CONVENTION

Après accord entre l'ensemble des Parties et par voie d'avenant, les obligations contractuelles souscrites à la Convention pourront évoluer afin d'adapter les modalités de gestion des Parcelles de Compensation, les Mesures de Compensation et/ou la durée des obligations contractuelles des Parties aux présentes. Le cas échéant, les rémunérations associées aux nouvelles obligations et Mesures de Compensation s'appliqueront à compter de la date de signature de l'avenant.

Il est entendu qu'aucune des Parties ne peut prétendre à modifier de façon unilatérale les Mesures de Compensation prises.

ARTICLE 9. MODALITES DE CONTRÔLE

L'Entreprise pourra réaliser à sa charge des contrôles portant sur le bon respect des mesures objet de la Convention, ce que le Propriétaire accepte. Ces contrôles seront réalisés par l'Opérateur de Compensation désigné par l'Entreprise.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE – CIRCONSTANCE NOUVELLE

10-1 En cas de circonstances de force majeure (intempéries, incendies, évolutions climatiques, obligations administratives nouvelles, etc.) et dès lors que ces circonstances rendraient impossibles tout ou partie des Mesures de Compensation, au-delà d'une période de 5 ans à compter de la

survenance de ces circonstances, les Parties se consulteront pour définir si l'application de la présente Convention doit être poursuivie et dans quelles conditions.

10-2 En cas de modification fondamentale des circonstances imposant à l'une des Parties une charge inéquitable découlant de la présente Convention, les Parties se consulteront aux fins de convenir des ajustements équitables nécessaires à apporter à la Convention.

De même, les Parties s'engagent à réexaminer de bonne foi les termes et conditions de la Convention, dans le cas où l'une des Parties tirerait d'un événement imprévisible et étranger aux Parties des avantages hors de proportions avec ses obligations au titre des présentes.

10-3 A défaut d'accord des Parties en pareilles hypothèses, chaque Partie pourra décider de résilier la Convention, sans indemnité de part ou d'autre, selon les formalités prévues à l'Article 12.3.

10-4 En cas de force majeure, si les conséquences du non-respect présentent un caractère réversible, l'obligation contractuelle au titre des présentes continuera jusqu'au terme prévu initialement et le Propriétaire devra à nouveau respecter toutes ses obligations contractuelles les années suivantes.

ARTICLE 11. CONDITIONS DE RESILIATION

11-1.1 Hormis le cas de force majeure prévue à l'article 10, la Convention pourra être résiliée à tout moment par l'Entreprise :

- En cas de non-respect par le Propriétaire et/ou l'un de ses mandataires ou sous-traitants de l'un quelconque de leurs engagements au titre des présentes et notamment à tout manquement dans la mise en œuvre des Mesures de Compensation.

  En ce cas, en guise d'indemnité forfaitairement et définitivement fixée au bénéfice de l'Entreprise, le Propriétaire devra verser, à la société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT, la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450.000) Euros, étant précisé que l'Entreprise conservera, en sus, l'intégralité des CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros correspondant à la partie du prix payée comptant par le Propriétaire à l'occasion de la vente des lots numéros 54 et 63, et ce quel que soit le moment où interviendra la défaillance ou le manquement du propriétaire.

  Pour garantir l'efficacité de la clause indemnitaire fixée ci-dessus, l'Entreprise bénéficiera, des DEUX (2) inscriptions d'hypothèques conventionnelles **non cumulatives** suivantes :

  1 – pour un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450.000) Euros, avec effet sur une durée de TRENTE (30) ans à compter de la signature de l'acte réitératif, portant sur un ensemble de CINQ (5) terrains, d'une contenance totale d'environ VINGT DEUX (22) hectares appartenant au Propriétaire et situé sur la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, dont la valeur est estimée à la somme de 550.000 Euros, lesquels figurent au cadastre, savoir :

  - Section C/ Numéro plan 0572/ Adresse : LES GARDILLOTS/ Contenance : 0ha69a80ca,
  - Section C/Numéro plan 0573/Adresse : LES GARDILLOTS/ Contenance : 14ha33a40ca,
  - Section C/Numéro plan 0574/Adresse : LES GARDILLOTS/ Contenance : 0ha49a35ca,
  - Section C/Numéro plan 0829/Adresse : LES GARDILLOTS/ Contenance : 7ha01a70ca,

- Section C/Numéro plan 0830/Adresse : LES GARDILLOTS/ Contenance : 0ha23a40ca.

Le relevé cadastral et le titre de propriété sont ci-annexés. **Annexe n°6 et n°7**

2 – pour un montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE (450.000) Euros, avec effet sur une durée de TRENTE (30) ans à compter de la signature des présentes, portant sur les parcelles objet de la Compensation de compensation, à la condition toutefois que le Propriétaire ait préalablement obtenu la mainlevée de l'inscription d'hypothèque conventionnelle qui grève au profit de l'établissement bancaire CREDIT AGRICOLE pour un montant de CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE QUATRE (524.954) Euros.

Les frais de prise de garantie hypothécaire resteront à la charge du propriétaire.

- En cas de décision ou d'avis de quelque nature que ce soit émanant de l'Administration (et notamment de la DREAL ou de la DDTM), rendant ineffective l'exécution des présentes dans le cadre de Mesures compensatoires, la présente Convention sera alors résiliée sans indemnité de part et d'autre.

11-2 La Convention peut être résiliée à l'initiative du Propriétaire :

- En cas de manquement de l'Entreprise à ses obligations au titre de la Convention ;
- En cas de faute grave de la part de l'opérateur de compensation ou de ses prestataires de service mettant gravement en cause la sécurité et la santé des personnes.

En cas de résiliation de la Convention pour l'une des causes susvisées, les conditions de la contrepartie telles que précisées à l'article 6-1 ne seront pas remises en cause et aucune indemnité supplémentaire ne sera due.

11-3 Pour être valable, la faculté de résiliation prévue aux paragraphes 11.1 et 11.2 ci-dessus devra être exercée dans les conditions définies ci-dessous :

- Un courrier d'information sera préalablement envoyé à la Partie défaillante, puis
- un courrier de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception, et
- si ledit courrier de mise en demeure reste sans effet après un délai de 30 jours, la résiliation sera notifiée à la Partie défaillante.

Cette notification relative à la résiliation de la Convention devra, pour être valable, être transmise par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécopie et adressée au siège social de la Partie défaillante. Cette lettre sera réputée avoir été reçue sept (7) jours après la date du cachet de la Poste dans le cas d'une lettre recommandée et un (1) jour après la date d'envoi dans le cas de télécopie.

TD

ARTICLE 12. TRANSMISSION DES DROITS

12-1 Droit de preference

Si le Propriétaire souhaite vendre, en tout ou partie, des Parcelles de Compensation, il s'engage expressément à proposer en priorité à l'Entreprise de les acquérir, en tout ou partie.

A cet effet, le Propriétaire devra informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Entreprise, de la vente projetée avec la désignation des parcelles, l'indication du prix proposé, le nom et l'adresse de l'acquéreur éventuel ainsi que l'intention ou l'absence d'intention de cet acquéreur éventuel de reprendre la Convention.

L'Entreprise disposera de deux mois à compter de l'avis qui lui en sera donné pour indiquer s'il se porte acquéreur. Passé ce délai sans que l'Entreprise ait manifesté sa décision d'acquérir, le Propriétaire pourra céder sa(ses) parcelle(s) au prix indiqué ; il s'interdit de céder la(les) parcelle(s) à un prix inférieur au prix indiqué à l'Entreprise.

12-2 Mise à disposition à un tiers

En cas de mise à disposition du Site ou des Parcelles de Compensation à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, le Propriétaire s'engage également à informer les occupants des obligations contractuelles visées aux articles précédents en les obligeant à les respecter. Cette obligation s'imposera aux propriétaires successifs vis-à-vis de leurs occupants.

Le Propriétaire se porte fort dès à présent garant de la reprise par le nouveau propriétaire des engagements afférents au présent contrat.

En conséquence, le nouvel acquéreur sera substitué de plein droit au Propriétaire dans les droits et obligations de la présente Convention.

En tout état de cause, le Propriétaire s'engagera à obtenir du nouvel acquéreur, concomitamment à la cession des parcelles un engagement signé de ce dernier de reprendre les engagements afférents à la présente Convention.

Il s'engage également à informer l'Entreprise de la réalisation de la cession par courrier recommandé en accusé de réception et à lui remettre l'engagement prévu ci-dessus, signé par le nouveau propriétaire, dans les huit (8) jours de la signature de l'acte de cession.

A défaut d'une telle reprise du nouveau propriétaire et/ou son cessionnaire, l'Entreprise pourra prétendre au remboursement des sommes engagées.

Cette clause constitue une condition essentielle et déterminante des Parties à la Convention.

ARTICLE 13. SUBSTITUTION

L'Entreprise pourra substituer dans le bénéfice de la présente convention toute personne de son choix qui prendra alors la qualité d'Entreprise, le tout sous réserve, d'une part, que tout substitué s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la présente convention et, d'autre part, que toute substitution soit préalablement notifiée par lettre recommandé avec accusé de réception au Propriétaire.

ARTICLE 14. DECLARATIONS DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire déclare qu'au jour de la signature de la Convention :

- L'état civil indiqué en tête de la Convention est exact ;
- Il n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire, ni soumis à une procédure d'expropriation sur les Parcelles de Compensation ;
- Il n'est pas placé sous un régime de protection légale et qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine est en cours ;
- Il n'a contracté aucun engagement incompatible avec les obligations contractées aux termes des présentes.

ARTICLE 15. NOTIFICATIONS ET ELECTION DE DOMICILE

Pour toute notification, les parties devront adresser leur correspondance :

Pour l'Entreprise : à son adresse, telle qu'indiquée en tête des présentes.

Pour le Propriétaire : à son adresse, telle qu'indiquée en tête des présentes.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE 16. MODIFICATIONS -TOLERANCE -INDIVISIBILITE

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un écrit sous forme d'acte bilatéral ou d'échange de lettres. Cette modification ne pourra en aucun être déduite de la passivité des Parties, même de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, les Parties restants toujours libre d'exiger à tout instant la stricte application des dispositions des présentes qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification écrite.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties en lien avec les présentes, chaque Partie peut signifier le litige par écrit à l'autre Partie et les Parties s'engagent à s'efforcer, de bonne foi, de parvenir à un règlement amiable. Dans cette hypothèse, une réunion de conciliation entre les représentants des Parties sera tenue dans les quinze (15) jours suivant la demande exprimée par l'une des Parties.

Si une solution amiable ne peut être trouvée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réunion susvisée, le litige sera soumis par une Partie aux tribunaux français compétents, soit les tribunaux compétents dans le ressort de la cour d'appel de Paris.

ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE ET RELATION DES CONTRACTANTS AUX TIERS.

En tant que de besoin, chacune des Parties garantit la confidentialité absolue de la présente convention, des documents et informations de quelque nature que ce soit, dont elle a connaissance

TD

dans le cadre de son exécution, ou bien des documents ou informations échangés dont la divulgation entrainerait un préjudice à leur détriment.

Chacune des deux Parties garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés ou ses collaborateurs, directs ou indirects et par les membres de sa famille.

A ce titre, chaque Partie n'utilise et n'utilisera les informations confidentielles qu'afin d'exécuter les présentes et leurs suites.

Cet engagement de confidentialité restera valable, même après la réalisation des suites visées dans la présente convention.

Toute communication envers des tiers, relative au projet objet des présentes ne pourra se faire que d'un commun accord préalable et écrit des deux Parties.

Il est rappelé aux Parties signataires des présentes, les termes des articles 1112 et suivants du Code Civil et, notamment, l'article 1112-2 qui dispose que *"Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun"*.

ARTICLE 19. ANNEXE

Annexe 1 : PV AG France LITTORAL AMENAGEMENT

Annexe 2 : PV AG DOMAINE LARTIGUE

Annexe 3 : Plan cadastral et Plan des Parcelles de Compensation

Annexe 4 : Prêt hypothécaire du propriétaire

Annexe 5 : Plan de composition lotissement DOMAINE LARTIGUE

Annexe 6 : Relevé cadastral SAINT JEAN D'ILLAC

Annexe 7 : Titre de propriété SAINT JEAN D'ILLAC

Fait à GRADIGNAN,

Le 04 février 2021

En deux (2) exemplaires originaux,

Porter la mention « Lu et approuvé » avant signature et paraphe de chaque page de la Convention et de son annexe,

Pour le Propriétaire

TD
lu et approuvé

Pour l'Entreprise

lu & approuvé

FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000.000 Euros
1 ter, avenue Jacqueline Auriol
33700 MERIGNAC
RCS 841 141 625 BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille VINGT-ET-UN,
Et le quatre février, à huit heures,

La société GROUPE FINANCIER JC PARINAUD,
Société A Responsabilité Limitée au capital de 11.248.800 euros sise à MERIGNAC (33700), 1 ter avenue Jacqueline Auriol, immatriculée sous le numéro 397 928 235 au RCS de BORDEAUX,

Agissant en qualité d'actionnaire unique suite à :

- L'absorption de sa filiale, la SARL CABINET FINANCIER JC PARINAUD, dissoute en date du 23 juin 2020 avec transmission universelle de son patrimoine à la société GROUPE FINANCIER JC PARINAUD, réalisée le 31 juillet 2020, laquelle a donné lieu à la radiation de cette dernière en date du 12 août 2020,

Représentée par son gérant, Monsieur Jean-Christophe PARINAUD, lui-même Président de la Société ;

A pris les décisions suivantes relatives aux points ci-dessous :

- **Autorisation de conclure une convention de mise à disposition de terrain en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires au titre du Code de l'Environnement dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Domaine Lartigue », laquelle prévoit notamment la cession par la Société de deux terrains sis à CESTAS (33610), 79 avenue Jean Moulin,**
- **Pouvoirs.**

A titre liminaire, il est rappelé que la Société est bénéficiaire d'une promesse de vente portant sur un ensemble de parcelles sises à CESTAS (33610), 9 rue Salvador Allende et 79 avenue Jean Moulin, cadastrées section AO numéro 03p, et section AP numéro 78p et 54 totalisant une superficie d'environ 154.770 m², laquelle a été reçue le 18 novembre 2019 par Maître Mathieu MASSIE, Notaire à GRADIGNAN (33170), 15 route de Léognan,
Etant ici précisé que les parcelles susmentionnées constituent une partie de l'assiette foncière d'un programme immobilier consistant en l'aménagement du lotissement « Le Domaine Lartigue », lequel comprendra des lots de terrains à bâtir et des macro-lots de logements sociaux,
Et que l'opération sera portée par une filiale de la société GROUPE FINANCIER JC PARINAUD et de la Société, dénommée « SNC DOMAINE LARTIGUE ».

La Société ayant l'obligation de mettre en place des mesures de compensation environnementales, elle s'est entendue avec un propriétaire de terrains limitrophes afin que ce dernier affecte une surface de 15 hectares pour la préservation et la création d'habitats favorables aux chiroptères et à l'avifaune.
En contrepartie, la Société devra verser une indemnité d'un montant de 450.000 euros, laquelle devra être payée par voie de cession de deux terrains numérotés 54 et 63 (à détacher de la parcelle cadastrée section AP numéro 78), d'une surface respective de 610 m² et 602 m², au profit du propriétaire des terrains mis à disposition, moyennant le prix de 300.000 euros par lot, soit la somme totale de 600.000 euros, permettant :

FB

- *Une compensation à concurrence de la somme de 450.000 euros due par la société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT au Propriétaire,*

- *Un règlement comptant par le Propriétaire au profit de la société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT d'une soulte s'élevant à la somme de 150.000 euros.*

PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique autorise la signature d'une convention de mise à disposition de terrain en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires au titre du Code de l'Environnement dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Domaine Lartigue », laquelle prévoit notamment la cession par la Société de deux terrains, actuellement sous promesse, situés à CESTAS (33610), 79 avenue Jean Moulin, numérotés 54 et 63, à détacher de la parcelle cadastrée section AP numéro 78 d'une surface respective de 610 m² et 602 m², selon les modalités ci-avant exposées et conformément au projet qui demeure ci-après annexé.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Christophe PARINAUD, avec faculté de subdélégation, aux fins d'accomplir et signer tous les actes et modalités afférents à la décision ci-avant adoptée, et notamment signer la convention susmentionnée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a ensuite été signé par l'actionnaire unique et répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire unique.

SARL GROUPE FINANCIER JC PARINAUD
Actionnaire unique

DOMAINE LARTIGUE

Société en nom collectif
Au capital de 1.000 €
Siège social : 1 Ter Avenue Jacqueline Auriol 33 700 MERIGNAC
RCS BORDEAUX 879 707 842

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille VINGT-ET-UN,
Et le quatre février, à huit heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents :

- La société GROUPE FINANCIER JC PARINAUD, SARL au capital de 11.248.800 euros, dont le siège est domicilié à MERIGNAC (33700), 1 ter avenue Jacqueline Auriol, immatriculée sous le numéro 397 928 235 au RCS de BORDEAUX, propriétaire de 50 parts sociales,
  Représentée par son gérant, M. Jean-Christophe PARINAUD,

- La société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT, SAS au capital de 1.000.000 euros, dont le siège est domicilié à MERIGNAC (33700), 1 ter avenue Jacqueline Auriol, immatriculée sous le numéro 841 141 625 au RCS de BORDEAUX, propriétaire de 30 parts sociales,
  Représentée par son président, M. Jean-Christophe PARINAUD,

- Madame Emmanuelle BICLER, associée de la société GROUPE FINANCIER JC PARINAUD, en qualité de scrutatrice.

La société CRISTAL FINANCE, SAS au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est domicilié à LYON (69001), 4 rue de la République, immatriculée sous le numéro 437 545 908 au RCS de LYON, propriétaire de 20 parts sociales, représentée par sa présidente, la société ANAXA, elle-même représentée par M. Hubert MASELLI et M. Patrick SALINAS en leur qualité de co-gérants, régulièrement convoquée, est absente.

Monsieur Jean-Christophe PARINAUD préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 80 parts, soit plus des trois-quarts des parts sociales ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Puis l'assemblée générale délibère comme suit sur la question figurant à l'ordre du jour :

- **Autorisation de conclure une convention de mise à disposition de terrain en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires au titre du Code de l'Environnement dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Domaine Lartigue », laquelle prévoit notamment la cession par la Société de deux terrains sis à CESTAS (33610), 79 avenue Jean Moulin,**
- **Pouvoirs.**

A titre liminaire, il est rappelé que la société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT est bénéficiaire d'une promesse de vente portant sur un ensemble de parcelles sises à CESTAS (33610), 9 rue Salvador Allende et 79

JP JP FB

avenue Jean Moulin, cadastrées section AO numéro 03p, et section AP numéro 78p et 54 totalisant une superficie d'environ 154.770 m², laquelle a été reçue le 18 novembre 2019 par Maître Mathieu MASSIE, Notaire à GRADIGNAN (33170), 15 route de Léognan,
Etant ici précisé qu'il est d'ores et déjà convenu que la Société se substituera à la société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT dans le bénéfice de ladite promesse,
Que les parcelles susmentionnées constituent une partie de l'assiette foncière d'un programme immobilier consistant en l'aménagement du lotissement « Le Domaine Lartigue », lequel comprendra des lots de terrains à bâtir et des macro-lots de logements sociaux,
Et que l'ensemble de l'opération sera porté par la Société.

La Société ayant l'obligation de mettre en place des mesures de compensation environnementales, elle s'est entendue avec un propriétaire de terrains limitrophes afin que ce dernier affecte une surface de 15 hectares pour la préservation et la création d'habitats favorables aux chiroptères et à l'avifaune.
En contrepartie, la Société devra verser une indemnité d'un montant de 450.000 euros, laquelle devra être payée par voie de cession de deux terrains numérotés 54 et 63 (à détacher de la parcelle cadastrée section AP numéro 78), d'une surface respective de 610 m² et 602 m², au profit du propriétaire des terrains mis à disposition, moyennant le prix de 300.000 euros par lot, soit la somme totale de 600.000 euros, permettant :

- *Une compensation à concurrence de la somme de 450.000 euros due par la société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT au Propriétaire,*

- *Un règlement comptant par le Propriétaire au profit de la société FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT d'une soulte s'élevant à la somme de 150.000 euros.*

Le Gérant ouvre la discussion, personne ne demandant la parole, il met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale autorise la signature d'une convention de mise à disposition de terrain en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires au titre du Code de l'Environnement dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Domaine Lartigue », laquelle prévoit notamment la cession par la Société de deux terrains, actuellement sous promesse, situés à CESTAS (33610), 79 avenue Jean Moulin, numérotés 54 et 63, à détacher de la parcelle cadastrée section AP numéro 78 d'une surface respective de 610 m² et 602 m², selon les modalités ci-avant exposées et conformément au projet qui demeure ci-après annexé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemble générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Christophe PARINAUD, avec faculté de subdélégation, aux fins d'accomplir et signer tous les actes et modalités afférents à la décision ci-avant adoptée, et notamment signer la convention susmentionnée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Gérant déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

GROUPE FINANCIER JC PARINAUD	**FRANCE LITTORAL AMENAGEMENT**	**Mme Emmanuelle BICLER**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
GIRONDE

Commune :
CESTAS

Section : D
Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/4000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 03/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative-Batiment B
14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

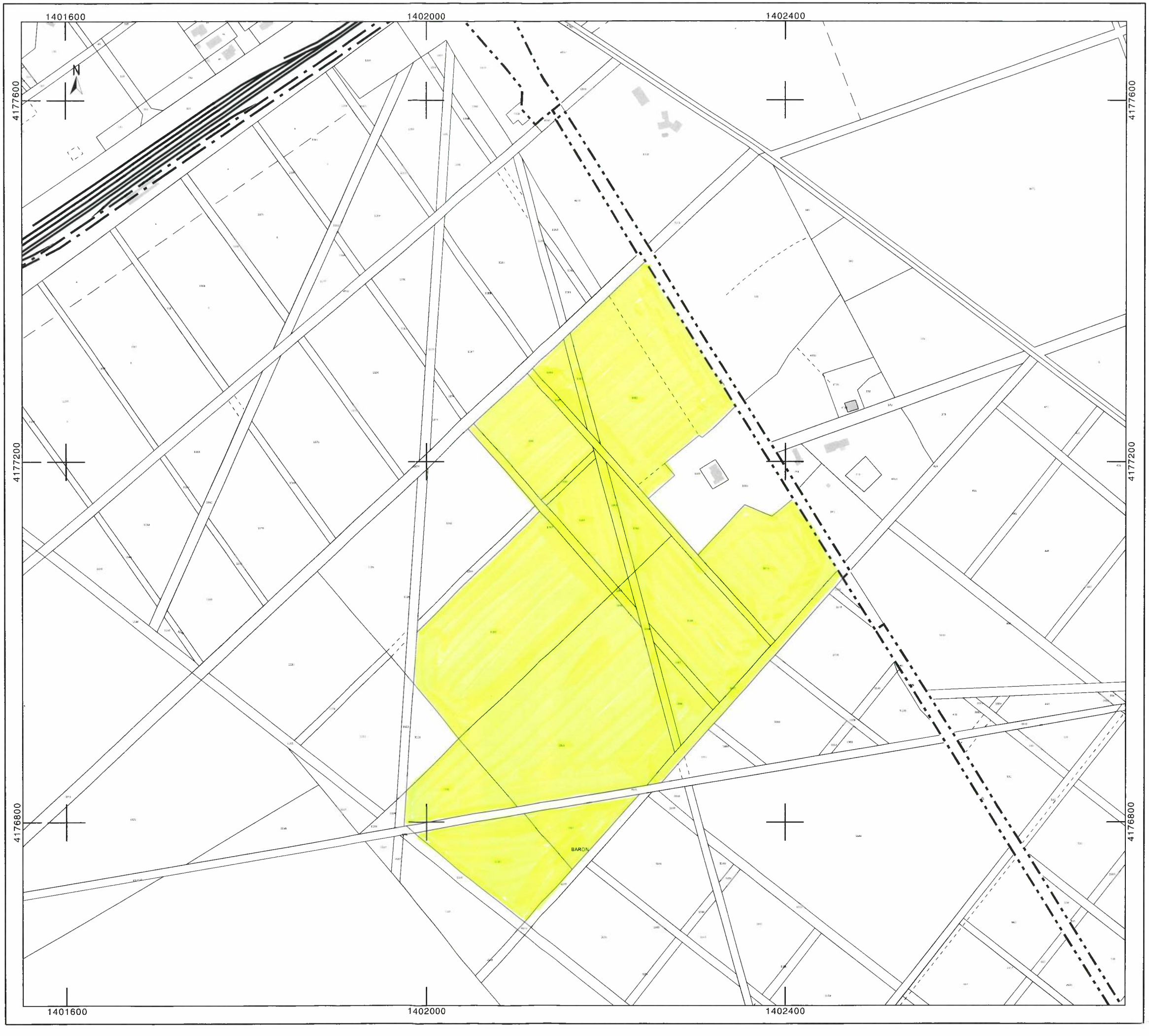

N

Site de compensation
Parcellaire cadastral

Type de peuplement

Chênaie
Pinède

0D 1082
0D 1084
0D 1083
0D 1096
0D 1095
0D 1097
0D 1094
0D 1093
0D 1092
0D 1085
0D 1079
0D 1091
0D 1090
0D 1100
0D 1086
0D 1089
0D 1087
0D 1088
0D 1065
0D 1101
0D 1110
0D 1102
0D 1103

0 100 200 m

Réalisation : CDC Biodiversité - ORBE
Date : 08/01/2020
© IGN - Orthophoto

190051103
CB/MEP/JB

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
LE VINGT QUATRE MAI

A GRADIGNAN (Gironde), 15 route de Léognan, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Clément BALLADE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Mathieu MASSIE, Loïc DELPERIER et Clément BALLADE», titulaire d'un Office Notarial à GRADIGNAN, 15, route de Léognan,

A RECU le présent acte contenant PRET entre :

- "PRETEUR" -

La Société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE**, Société coopérative à capital et personnel variables , dont le siège est à BORDEAUX (33000), 106 quai de Bacalan, identifiée au SIREN sous le numéro 434651246 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

- "EMPRUNTEUR" -

Monsieur Thierry Jean **DUBOURG**, exploitant agricole, demeurant à PESSAC (33600)162 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Toctoucau.
Né à TALENCE (33400)le 14 avril 1964.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité Française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE est représentée à l'acte par Madame Claire ETCHEBERRY, notaire assistante, ici présente, domiciliée en cette qualité à GRADIGNAN, 15 route de Léognan, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes d'une

procuration sous signature privée, en date à AGEN, du 15 mai 2019, demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention **(Annexe 1).**

- Monsieur Thierry DUBOURG est présent à l'acte.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
  - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
  - Par aucune des dispositions sur le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement personnel.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales, par aucune demande en nullité ou dissolution.

(Annexes 2 et 2bis)

PREALABLEMENT au présent prêt, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

Le **PRETEUR** et l'**EMPRUNTEUR** sont convenus entre eux du prêt tant sous les conditions générales et particulières que de l'assurance figurant à la fois aux présentes et dans les documents annexés et auxquels les parties déclarent vouloir se référer et qui ne forment qu'un tout avec le présent acte, et dont elles s'engagent de part et d'autre à exécuter et à respecter les dispositions qu'ils contiennent.

Un échéancier prévisionnel des amortissements détaillant pour chaque échéance la répartition du remboursement des intérêts et du capital est également annexé. Etant fait observer à l'**EMPRUNTEUR** que le **PRETEUR** devra lui remettre un échéancier définitif dès qu'il sera en mesure de l'établir. **(Annexes 3 à 3 quater)**

Date d'édition du contrat : 15/05/2019
Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 10/06/2019.

Dispositions spécifiques au démarchage

Lorsque le prêt a été conclu après qu'il a été précédé d'un démarchage dans les conditions fixées aux articles L 341-1 et suivants du code monétaire et financier, les dispositions suivantes sont également applicables.

A la demande de l'Emprunteur, le contrat prendra effet dès sa signature.

L'Emprunteur conserve néanmoins le droit de se rétracter dans le délai de 14 jour calendaire à compter de la signature du prêt, par lettre recommandée, adressée au siège social du Prêteur, dont l'adresse est en tête des présentes, indiquant les coordonnées de l'Emprunteur et la référence de financement du contrat de prêt faisant l'objet de la rétractation.

Si tout ou partie du prêt a déjà été mis à la disposition de l'Emprunteur, la rétractation n'est valablement exercée qu'à la condition d'être immédiatement accompagnée de la restitution de ces fonds et au plus tard dans les trente jours.

La rétractation intervient sans frais ni pénalité. Toutefois, si le contrat a commencé à être exécuté lorsqu'intervient la rétractation, le Prêteur pourra demander le paiement proportionnel du service financier fourni, c'est-à-dire des intérêts au taux contractuel depuis la date de mise à disposition des fonds.

En suite de ce qui précède, l'EMPRUNTEUR déclare expressément de pas vouloir attendre le délai de 14 jours précité et requière le notaire soussigné de régulariser le présent acte.

Compte n° : 03431819000 - Agence de : CESTAS GAZINET
Référence financement : JF6358

OBJET DU FINANCEMENT

RACHAT DE 4 PRÊTS BPACA POUR UN MONTANT DE 716.117 EUROS SOUSCRITS LE 26 MAI 2017 POUR RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION LIÉE A LA FORÊT.

CECI EXPOSE, il est passé au présent prêt :

PRET

L'**EMPRUNTEUR** reconnaît par les présentes devoir bien et légitimement au **PRETEUR**, ce qui est accepté en son nom par son représentant, la somme de **SEPT CENT SEIZE MILLE CENT DIX-SEPT EUROS (716 117.00 EUR)** pour le prêt que le **PRETEUR** lui consent ce jour, aux conditions ci-après relatées.

Ce prêt n'est pas concerné par les dispositions de l'article L 313-1 du Code de la consommation.

CARACTERISTIQUES DU PRET

Le prêt accordé par le **PRETEUR** et accepté par l'**EMPRUNTEUR** est consenti aux conditions particulières suivantes :

Nature du prêt : MOYEN TERME AGRICOLE
Objet du prêt : RACHAT DE 4 PRÊTS BPACA POUR UN MONTANT DE 716117 EUROS SOUSCRITS LE 26 MAI 2017 POUR RÈGLEMENT DE LA SUCCESSION LIÉE A LA FORÊT
Montant du prêt en principal : SEPT CENT SEIZE MILLE CENT DIX-SEPT EUROS (716 117.00 EUR)

Montant du prêt garanti par l'inscription d'hypothèque conventionnelle : SEPT CENT SEIZE MILLE CENT DIX-SEPT EUROS (716 117.00 EUR)
Durée : 216 mois
Remboursement : 215 échéance(s) de 4 189,64 EUR (capital et intérêts) et 1 échéance(s) de 4 190,96 EUR (capital et intérêts)
Echéances :
- première échéance au plus tard le : 10 juillet 2019
- dernière échéance au plus tard le : 10 juin 2037
Date de péremption de l'inscription : DIX JUIN DEUX MIL TRENTE-HUIT
Taux, hors assurance, de 2,7000 % l'an
Le taux effectif global ressort à 3,48 % l'an

DUREE DES INSCRIPTIONS

L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance, de l'obligation de garantie :

- jusqu'au 10 juin 2038, en ce qui concerne le prêt d'un montant de SEPT CENT SEIZE MILLE CENT DIX-SEPT EUROS (716 117.00 EUR).

AFFECTATION HYPOTHECAIRE

A la sûreté et garantie du remboursement du crédit consenti et ce en capital et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires, et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'**EMPRUNTEUR** affecte et hypothèque au profit du **PRETEUR** qui accepte, le bien ci-après désigné.

L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance du prêt.

Immeuble article un

DESIGNATION

A SALLES (GIRONDE) 33770 Lieu-dit l'Aouliougue Nord.
Diverses parcelles en nature de bois et forêts et de friches
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	176	L'AOULIOUGUE NORD	02 ha 28 a 50 ca
C	327	BOIS DE LAOULIOUGUE	00 ha 99 a 00 ca
C	329	BOIS DE LAOULIOUGUE	03 ha 51 a 50 ca
C	382	MOUNNEYS	00 ha 12 a 60 ca
C	383	MOUNNEYS	04 ha 16 a 00 ca
C	384	MOUNEYS	02 ha 25 a 00 ca

Total surface : 13 ha 32 a 60 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître BALLADE, notaire à GRADIGNAN le 11 avril 2017 publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3, le 12 avril 2017 volume 2017P, numéro 6397.

Immeuble article deux

DESIGNATION

A LE BARP (GIRONDE) 33114 Lieu-dit Lauquit.
Des parcelles en nature de friches
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BL	0015	LAUQUIT	04 ha 90 a 42 ca
BL	0022	LAUQUIT	04 ha 83 a 15 ca

Total surface : 09 ha 73 a 57 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître Clément BALLADE, notaire à GRADIGNAN le 11 avril 2017 publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME, le 12 avril 2017 volume 2017P, numéro 6397.

Immeuble article trois

DESIGNATION

A BIGANOS (GIRONDE) 33380 lieudit Caubet et Picharous.
Une parcelle de terre en nature de bois et forêts
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1015	CAUBET	02 ha 87 a 00 ca
B	1017	PICHAROUS	09 ha 03 a 00 ca

Total surface : 11 ha 90 a 00 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître BALLADE, notaire à GRADIGNAN le 11 avril 2017 publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3, le 12 avril 2017 volume 2017P, numéro 6397.

Immeuble article quatre

DESIGNATION

A BIGANOS (GIRONDE) 33380 Lieu-dit, Landes des Argentières et Pujau du Tord.

Diverses parcelles en nature de bois et forêts
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	0764	LANDES DES ARGENTIERES	03 ha 94 a 70 ca
B	0784	LANDE DES ARGENTIERES	00 ha 12 a 80 ca
B	0785	LANDE DES ARGENTIERES	03 ha 83 a 00 ca
B	0801	LANDE DES ARGENTIERES	01 ha 44 a 00 ca
B	0804	LANDE DES ARGENTIERES	00 ha 95 a 00 ca
B	0805	LANDE DES ARGENTIERES	00 ha 84 a 00 ca
B	0807	LANDE DES ARGENTIERES	00 ha 90 a 50 ca
B	0816	LANDE DES ARGENTIERES	04 ha 74 a 00 ca
B	0817	LANDE DES ARGENTIERES	12 ha 56 a 64 ca
C	0024	PUJAU DU TORD	06 ha 30 a 00 ca
C	0025	PUJAU DU TORD	03 ha 21 a 50 ca
C	0228	LANDES DES ARGENTIERES	00 ha 58 a 62 ca
C	0264	LANDES DES ARGENTIERES	00 ha 82 a 60 ca
C	0265	LANDES DES ARGENTIERES	03 ha 71 a 30 ca
C	0266	LANDES DES ARGENTIERES	12 ha 12 a 81 ca
C	0267	LANDES DES ARGENTIERES	00 ha 73 a 82 ca
C	0272	LANDES DES ARGENTIERES	00 ha 96 a 60 ca
C	0273	LANDES DES ARGENTIERES	06 ha 95 a 34 ca

Total surface : 64 ha 77 a 23 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître BALLADE, notaire à GRADIGNAN le 11 avril 2017 publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3, le 12 avril 2017 volume 2017P, numéro 6397.

Immeuble article cinq

DESIGNATION

A LANDIRAS (GIRONDE) 33720 Lieu-dit, La Clotte du Brey.
Une parcelle en nature de bois
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	1409	LA CLOTTE DU BREY	00 ha 00 a 50 ca
H	1869	LA CLOTTE DU BREY	09 ha 10 a 74 ca
H	1870	LA CLOTTE DU BREY	07 ha 08 a 31 ca

Total surface : 16 ha 19 a 55 ca

Et par extension sur la commune de GUILLOS (GIRONDE) :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	2364	PISSEBERNAT	00 ha 23 a 98 ca
B	2365	PISSEBERNAT	01 ha 14 a 42 ca

Total surface : 01 ha 38 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître BALLADE, notaire à GRADIGNAN le 11 avril 2017 publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3, le 12 avril 2017 volume 2017P, numéro 6397.

Immeuble article six

DESIGNATION

A CACHEN (LANDES) 40120 Lieu-dit, Gribat.
Diverses parcelles forestières
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	468	GRIBAT	00 ha 22 a 00 ca
C	469	GRIBAT	00 ha 62 a 00 ca
C	471	GRIBAT	00 ha 07 a 40 ca
C	472	GRIBAT	06 ha 10 a 60 ca
C	562	RTE DE TOUJA	06 ha 22 a 24 ca

Total surface : 13 ha 24 a 24 ca

Et par extension sur la commune de ARUE (LANDES) :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	547	JONGLAN	00 ha 07 a 55 ca
B	549	JONGLAN	00 ha 08 a 75 ca
B	550	JONGLAN	15 ha 28 a 00 ca

B	553	JONGLAN	00 ha 57 a 00 ca

Total surface : 16 ha 01 a 30 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître BALLADE, notaire à GRADIGNAN le 11 avril 2017 publié au service de la publicité foncière de MONT-DE-MARSAN , le 12 avril 2017 volume 2017P, numéro 2762.

Immeuble article sept

DESIGNATION

A BOURRIOT-BERGONCE (LANDES) 40120 Lieu-dit Piarric et Geme.
Une parcelle de terre en nature de friches et pins épars
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
K	0072	PIARRIC	03 ha 03 a 75 ca
K	0403	GEME	04 ha 67 a 86 ca
K	0547	PIARRIC	11 ha 85 a 86 ca

Total surface : 19 ha 57 a 47 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître BALLADE, notaire à GRADIGNAN le 11 avril 2017 publié au service de la publicité foncière de MONT-DE-MARSAN , le 12 avril 2017 volume 2017P, numéro 2762.

Immeuble article huit

DESIGNATION

A MIOS (GIRONDE) 33380 Lieu-dit, Hargon et Biarch.
Des terrains nus et un terrain en nature de friche
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1493	BIARCH	01 ha 54 a 20 ca
BC	0322	HARGON	01 ha 86 a 70 ca
BC	0325	HARGON	00 ha 19 a 22 ca
BC	0328	HARGON	01 ha 94 a 01 ca
BC	1497	HARGON	00 ha 00 a 00 ca

Total surface : 05 ha 54 a 13 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître BALLADE, notaire à GRADIGNAN le 11 avril 2017 publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3, le 12 avril 2017 volume 2017P, numéro 6397.

Immeuble article neuf

DESIGNATION

A MIOS (GIRONDE) 33380 Lieu-dit Biarch.
Une parcelle en nature de sol de pins et pins
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1497	BIARCH	02 ha 44 a 40 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître BALLADE, notaire à GRADIGNAN le 11 avril 2017 publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3, le 12 avril 2017 volume 2017P, numéro 6397.

Immeuble article dix

DESIGNATION

A SANGUINET (LANDES) 40460 Lieu-dit Bois de Joualieu - Bertrand - Catine.
Diverses parcelles en nature de pins et marais
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
CK	20	BOIS DE JOUALIEU	03 ha 03 a 96 ca
CK	29	BOIS DE JOUALIEU	02 ha 65 a 17 ca
CK	40	BERTRAND	00 ha 18 a 22 ca
CN	27	CATINE	00 ha 88 a 59 ca
CN	28	CATINE	00 ha 10 a 90 ca

Total surface : 06 ha 86 a 84 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître BALLADE, notaire à GRADIGNAN le 11 avril 2017 publié au service de la publicité foncière de MONT-DE-MARSAN , le 12 avril 2017 volume 2017P, numéro 2762.

Immeuble article onze

DESIGNATION

A CESTAS (GIRONDE) 33610 Lieu-dit Pierroton Nord.
Une parcelle en nature de friches
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2772	PIERROTON NORD	01 ha 33 a 37 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître BALLADE, notaire à GRADIGNAN le 11 avril 2017 publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2, le 12 avril 2017 volume 2017P, numéro 4691.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 29 décembre 2017 et publiée au service de la publicité foncière le 5 janvier 2018 volume 2018P numéro 176.

ORIGINE DE PROPRIETE

ORIGINES ANTERIEURES POUR CHACUN DES IMMEUBLES

- EN CE QUI CONCERNE ARTICLE 1 - SALLES

Parcelles cadastrées section C Numéros 382 et 383 :

Originairement l'immeuble objet des présentes appartenait à Monsieur et Madame Gilbert DUBOURG et dépendait de la communauté de biens ayant existé entre eux, par suite de l'acquisition que Monsieur DUBOURG en avait fait seul avec un ensemble de plus grande importance, au cours et pour le compte de la communauté, de :

Madame Jeanne dite Raymonde BRUN, sans profession, demeurant à BORDEAUX, 90 cours de l'Argonne, divorcée en premières noces de Monsieur Pierre DUPERTOUT et veuve en secondes noces de Monsieur Pierre Jean Hyacinthe LAMARQUE.

Née à SALLES (Gironde) le 3 juin 1906.

Suivant acte reçu par Maître Dominique MASSIE, notaire à GRADIGNAN, le 10 juillet 1980.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 148.360,00 Frs payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 3 septembre 1980 Volume 10580 numéro 5.

Parcelles cadastrées section C numéros 176, 327, 329 et 384 :

Originairement l'immeuble objet des présentes appartenait à Monsieur et Madame Gilbert DUBOURG et dépendait de la communauté de biens ayant existé entre eux, pour en avoir fait l'acquisition, au cours et pour le compte de la communauté, de :

Madame Guilène BOYRIE, garde malades, demeurant à MERIGNAC (Gironde) 81 avenue de l'Alouette, veuve de Monsieur Jean Antoine GAISSET.

Née à CESTAS le 23 mars 1947.

Suivant acte reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire à GRADIGNAN, le 9 août 1995.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 62.000,00 Frs payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 21 septembre 1995 Volume 1995 P numéro 10443.

Concernant l'ensemble des parcelles :

Décès de Monsieur Gilbert DUBOURG – partage dans les dix mois du décès

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, Monsieur Pierre Gilbert DUBOURG est décédé à PESSAC (33600) le 25 novembre 1996.

Aux termes de l'acte de partage de communauté et de succession sus-relaté reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire à GRADIGNAN, le 27 août 1997, l'immeuble objet des présentes a notamment été attribué à Madame Jeanne CAZEAUX, « de cujus » aux présentes.

Ce partage a eu lieu moyennant le versement d'une soulte au profit de Madame veuve DUBOURG, payée comptant et quittancée dans l'acte.

Il n'a pas été établi d'attestation de propriété pour constater la transmission par décès des droits réels immobiliers, ledit partage ayant été signé et publié dans les dix mois du décès.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 12 décembre 1997 Volume 1997 P numéro 15301.

- EN CE QUI CONCERNE L'IMMEUBLE ARTICLE 2 - LE BARP

Originairement l'immeuble objet des présentes appartenait à Monsieur et Madame Gilbert DUBOURG et dépendait de la communauté de biens ayant existé entre eux, par suite de l'acquisition que Monsieur DUBOURG en avait fait seul avec un ensemble de plus grande importance, au cours et pour le compte de la communauté, de :

Madame Jeanne dite Raymonde BRUN, sans profession, demeurant à BORDEAUX, 90 cours de l'Argonne, divorcée en premières noces de Monsieur Pierre DUPERTOUT et veuve en secondes noces de Monsieur Pierre Jean Hyacinthe LAMARQUE.

Née à SALLES (Gironde) le 3 juin 1906.

Suivant acte reçu par Maître Dominique MASSIE, notaire à GRADIGNAN, le 10 juillet 1980.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 148.360,00 Frs payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 3 septembre 1980 Volume 10580 numéro 5.

Décès de Monsieur Gilbert DUBOURG – partage dans les dix mois du décès

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, Monsieur Pierre Gilbert DUBOURG est décédé à PESSAC (33600) le 25 novembre 1996.

Aux termes de l'acte de partage de communauté et de succession sus-relaté reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire à GRADIGNAN, le 27 août 1997, l'immeuble objet des présentes a notamment été attribué à Madame Jeanne CAZEAUX, « de cujus » aux présentes.

Ce partage a eu lieu moyennant le versement d'une soulte au profit de Madame veuve DUBOURG, payée comptant et quittancée dans l'acte.

Il n'a pas été établi d'attestation de propriété pour constater la transmission par décès des droits réels immobiliers, ledit partage ayant été signé et publié dans les dix mois du décès.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 12 décembre 1997 Volume 1997 P numéro 15301.

- EN CE QUI CONCERNE L'IMMEUBLE ARTICLE 3 – BIGANOS

Originairement l'immeuble objet des présentes appartenait en propre à Madame Jeanne CAZEAUX, « de cujus » aux présentes, pour en avoir fait l'acquisition de :

Monsieur Jean Robert LAPEYRE, retraité, et Madame Jeannette Andrée MERCE, Sans profession, son épouse, demeurant ensemble à BIGANOS (33380), 38 rue du Port.

Nés, savoir :

- Monsieur à LUGOS (33830), le 01 avril 1936,
- Madame à AGEN (47000), le 20 septembre 1939.

Monsieur et Madame LAPEYRE mariés à la Mairie de AGEN (47000), le 18 juillet 1959, sous le régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Suivant acte reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire à GRADIGNAN, le 7 mai 2013.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 72.000,00 € payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 24 mai 2013 Volume 2013 P numéro 7054.

- EN CE QUI CONCERNE L'IMMEUBLE ARTICLE 4 - BIGANOS

Originairement l'immeuble objet des présentes appartenait en propre à Madame Jeanne CAZEAUX, « de cujus » aux présentes, pour en avoir fait l'acquisition de :

Monsieur Jean-Claude Patrick CANTILLAC, directeur de société, et Madame Bernadette Marguerite BARRAUD, secrétaire médicale, son épouse, demeurant ensemble à ARCACHON (33120), 43 allée des Mimosas.

Nés, savoir :

Monsieur à BORDEAUX (33000), le 15 mai 1957,

Et Madame à BORDEAUX (33000), le 07 novembre 1957.

Monsieur et Madame CANTILLAC mariés à la Mairie de LACANAU (33680), le 18 mars 1978, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

Suivant acte reçu par Maître Loïc DELPERIER, notaire à GRADIGNAN, le 29 août 2014.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 287.954,00 € payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 17 octobre 2014 Volume 2014 P numéro 14880.

- EN CE QUI CONCERNE LES IMMEUBLES ARTICLE 5 - LANDIRAS ET GUILLOS

Originairement l'immeuble objet des présentes appartenait en propre à Madame Jeanne CAZEAUX, « de cujus » aux présentes, pour en avoir fait l'acquisition de :

Madame Jeanne Jeannine SERRES, sans profession, demeurant à LANDIRAS (33720), 5 route de Guillos.

Née à GABARNAC (33410), le 13 décembre 1924.

Veuve en uniques noces de Monsieur Jean LABUZAN.

De nationalité française.

Résidant en France.

N'étant pas engagée dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

Madame Marie Jacqueline LABUZAN, retraitée, demeurant à PYLA PLAGE (33115), 63 boulevard de l'Océan Pyla.

Née à BORDEAUX (33000), le 05 juillet 1949.

Veuve de Serge SENDIN

De nationalité française.

Résidant en France.

Monsieur Jean Michel LABUZAN, consultant, demeurant à BEYCHAC ET CAILLAU (33750), 18 route de la Croix.

Né à BORDEAUX (33200), le 12 mai 1954.

Epoux en secondes noces de Madame Nathalie DUCLION.

Monsieur et Madame LABUZAN mariés à la Mairie de BEYCHAC ET CAILLAU (33750), le 11 juin 2011, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître DUBOST François, Notaire à LANGON, le 21 octobre 2010, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.
Résidant en France.
Suivant acte reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire à GRADIGNAN, le 1er avril 2014.
Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 26.000,00 € payé comptant et quittancé dans l'acte.
Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 11 avril 2014 Volume 2014 P numéro 5856.

- EN CE QUI CONCERNE LES IMMEUBLES ARTICLE 6 - CACHEN ET ARUE

Originairement l'immeuble objet des présentes appartenait en propre à Madame Jeanne CAZEAUX, « de cujus » aux présentes, pour en avoir fait l'acquisition de :
Monsieur Thierry Francis Max DECKER, retraité, et Madame Marie Jenny Pauline Emmanuelle RIGAUD, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à GARCHES (92380), 29 rue Civiale.
Nés, savoir :
Monsieur à NOGENT SUR MARNE (94130), le 12 décembre 1947,
Et Madame à CACHEN (40120), le 10 avril 1946.
Monsieur et Madame DECKER mariés à la Mairie de SAINT GEOURS DE MAREMNE (40230), le 03 septembre 1971, initialement sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître BARON, Notaire à ST VINCENT DE TYROSSE, le 2 septembre 1971, mais ayant adopté depuis le régime de la communauté universelle de tous biens présents et à venir, aux termes d'un acte reçu par Maître MONTCERISIER, Notaire à PARIS 8ème arr., le 09 août 2006.
Tous deux de nationalité française.
Résidant en France.
Suivant acte reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire à GRADIGNAN, le 28 avril 2014
Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 80.000,00 € payé comptant et quittancé dans l'acte.
Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de MONT DE MARSAN le 15 mai 2014 Volume 2014 P numéro 3215.

- EN CE QUI CONCERNE LES IMMEUBLES ARTICLE 7 - BOURRIOT-BERGONCE

Originairement l'immeuble objet des présentes appartenait en propre à Madame Jeanne CAZEAUX, « de cujus » aux présentes, pour en avoir fait l'acquisition de :
Monsieur Bernard Michel BRETHES, gérant de société, et Madame Suzy Jacqueline BOYER, infirmière, son épouse, demeurant ensemble à SAMADET (40320), 1370 route de Pau.
Nés, savoir :
Monsieur à SAMADET (40320), le 17 août 1955,
Et Madame à L'ISLE SUR LA SORGUE (84800), le 26 avril 1956.
Monsieur et Madame BRETHES mariés à la Mairie de SAMADET (40320), le 09 août 1980, initialement sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CASTERAN, Notaire à GEAUNE, le 4 août 1980, mais ayant adopté depuis le régime de la communauté universelle de tous biens présents et à venir, aux termes d'un acte reçu par Maître CABAL, Notaire à SERRES CASTET, le 14 novembre 2013, devenu définitif.
Tous deux de nationalité française.
Résidant en France.
Suivant acte reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire à GRADIGNAN, le 29 août 2014.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 80.000,00 € payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de MONT DE MARSAN le 30 septembre 2014 Volume 2014 P numéro 6245.

- EN CE QUI CONCERNE LES IMMEUBLES ARTICLE 8 - MIOS

Originairement l'immeuble objet des présentes appartenait en propre à Madame Jeanne CAZEAUX, « de cujus » aux présentes, pour en avoir fait l'acquisition de :

Madame Françoise Elisabeth LAFON, clerc de notaire, demeurant à CESTAS (Gironde) 7 rue des Rosiers.

Née à PESSAC (Gironde) le 17 février 1956.

Epouse de Monsieur Bernard René Louis BALLION.

Mariés à la Mairie de CESTAS le 22 janvier 1983 à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Suivant acte reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire à GRADIGNAN, le 14 août 2014.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 15.000,00 € payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 5 septembre 2014 Volume 2014 P numéro 13077.

- EN CE QUI CONCERNE LES IMMEUBLES ARTICLE 9 - MIOS

Originairement l'immeuble objet des présentes appartenait en propre à Madame Jeanne CAZEAUX, « de cujus » aux présentes, pour en avoir fait l'acquisition de :

Monsieur Marco Paulo FERNANDES CORREIA, négociant en vins, demeurant à CRAWLEY (Royaume Uni) 2 Weald Drive Furnace Green Crawley RH10 6JU.

Né à MONTE FUNCHAL (Portugal) le 29 septembre 1968.

Célibataire.

Suivant acte reçu par Maître Clément BALLADE, notaire à GRADIGNAN, le 17 février 2016.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 11.000,00 € payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 29 février 2016 Volume 2016 P numéro 3425.

- EN CE QUI CONCERNE LES IMMEUBLES ARTICLE 10 - SANGUINET

Originairement l'immeuble objet des présentes appartenait en propre à Madame Jeanne CAZEAUX, « de cujus » aux présentes, pour en avoir fait l'acquisition de :

Madame Michèle Luce LACHON, sans profession, épouse de Monsieur Jean Pierre CONTIS, demeurant à GUJAN-MESTRAS (33470) 42 allée de Césarée.

Née à LEGE-CAP-FERRET (33950) le 16 septembre 1955.

Mariée à la mairie de LEGE-CAP-FERRET (33950) le 2 octobre 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Andrée Jeanne DUCRET, sans profession, demeurant à LEGE-CAP-FERRET (33950) lieu-dit Le Four.

Née à LEGE-CAP-FERRET (33950), le 21 août 1928.

Veuve de Monsieur Marcel LACHON et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Suivant acte reçu par Maître Stéphane DAVID, notaire à GRADIGNAN, le 26 avril 2016.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 12.000,00 € payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de MONT DE MARSAN le 3 mai 2016 Volume 2016 P numéro 2740.

- EN CE QUI CONCERNE L'IMMEUBLE ARTICLE 11 - CESTAS

Originairement l'immeuble objet des présentes appartenait en propre à Monsieur Gilbert DUBOURG pour lui avoir été attribué, avec un ensemble de plus grande importance, aux termes d'un acte reçu par Maître Paul AJOT, notaire à GRADIGNAN, le 29 décembre 1946, contenant partage entre :

Monsieur Marcel en famille Marc DUBOURG,

Monsieur Jean Robert DUBOURG,

Monsieur Pierre Gilbert DUBOURG,

Et Madame Simonne Marie Madeleine DUBOURG épouse DESALBRES.

Tant des biens et droits immobiliers recueillis indivisément dans les successions confondues de leur père et mère Monsieur Pierre en famille Gaston DUBOURG et Madame Marthe Henriette LAGARDE, son épouse, décédés Monsieur le 30 avril 1956 et Madame le 28 novembre 1948.

Que de biens acquis indivisément entre eux.

Ce partage a eu lieu sans soulte de part et d'autre.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2EME le 15 février 1947 Volume 2340 numéro 30.

Décès de Monsieur Gilbert DUBOURG – partage dans les dix mois du décès

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, Monsieur Pierre Gilbert DUBOURG est décédé à PESSAC (33600) le 25 novembre 1996.

Aux termes de l'acte de partage de communauté et de succession sus-relaté reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire à GRADIGNAN, le 27 août 1997, l'immeuble objet des présentes a notamment été attribué à Madame Jeanne CAZEAUX, « de cujus » aux présentes.

Ce partage a eu lieu moyennant le versement d'une soulte au profit de Madame veuve DUBOURG, payée comptant et quittancée dans l'acte.

Il n'a pas été établi d'attestation de propriété pour constater la transmission par décès des droits réels immobiliers, ledit partage ayant été signé et publié dans les dix mois du décès.

Une expédition de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2EME le 22 septembre 1997 Volume 1997 P numéro 7624.

ORIGINE IMMEDIATE DE L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES

I / - Décès de Madame Jeanne CAZEAUX

Madame Jeanne CAZEAUX, en son vivant retraitée, demeurant à PESSAC (33600) 162 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Née à CESTAS (33610), le 29 décembre 1932.

Veuve de Monsieur Pierre Gilbert DUBOURG et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à PESSAC (33600), le 12 juin 2016.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Héritier(s)

Madame Anne-Marie DUBOURG, assistante maternelle, demeurant à CANEJAN (33610) 43 allée des Pins.

Née à TALENCE (33400) le 14 mai 1957.

Divorcée de Monsieur Jean-Pierre RENIE suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de BORDEAUX (33000) le 26 mars 2013, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Monsieur Thierry Jean DUBOURG, exploitant agricole, demeurant à PESSAC (33600) 162 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Toctoucau.

Né à TALENCE (33400) le 14 avril 1964.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Ses deux enfants sont nés de son union avec son conjoint prédécédé.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour moitié (1/2).

Acte de notoriété

L'acte de notoriété constatant la dévolution successorale a dressé par Maître Emmanuelle GALHAUD, notaire à LEOGNAN, le 3 août 2016.

Intitulé d'inventaire

Aux termes d'un acte dressé par Maître Emmanuelle GALHAUD, notaire participant, le 16 septembre 2016, il a été procédé à l'inventaire du mobilier et des meubles meublants ayant appartenu à Madame Jeanne CAZEAUX.

La prisée a été réalisée par Maître Gérard SAHUQUET, commissaire-priseur à BORDEAUX, pour un montant de 1.725,00 €.

Ouverture de coffre

Aux termes d'un dressé par Maître Emmanuelle GALHAUD, notaire participant, le 12 décembre 2016, il a été procédé à l'ouverture du coffre-fort situé au domicile de la défunte.

La prisée a été réalisée par Maître Gérard SAHUQUET, sus-nommé, et portée pour mémoire compte tenu de l'absence de valeur marchande du contenu.

Clôture d'inventaire

La clôture d'inventaire contenant prestation de serment des héritiers a été dressée par Maître Emmanuelle GALHAUD, notaire à LEOGNAN, le 11 avril 2017.

II / - Partage après le décès de Madame Jeanne CAZEAUX

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 avril 2017, il a été procédé au partage de l'ensemble des biens dépendant de la succession de Madame Jeanne CAZEAUX, veuve de Monsieur Pierre DUBOURG,

Entre ses deux héritiers : Madame Anne-Marie DUBOURG et Monsieur Thierry DUBOURG, ci-dessus plus amplement dénommés.

Aux termes dudit acte, il a notamment été attribué en pleine propriété et en propre à Monsieur Thierry DUBOURG l'ensemble des immeubles ci-dessus désignés, figurant aux articles 1 à 11.

Ce partage a eu lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sans soulte, ni réserve de privilège de copartageant.

Une copie authentique de cet acte a été publiée aux services de publicité foncière concernés, savoir :

- BORDEAUX 2EME, le 12 avril 2017, volume 2017P, numéro 4691, et attestation rectificative du 29 décembre 2017, publiée audit bureau le 05 janvier 2018, volume 2018P, numéro 176
- BORDEAUX 2EME, le 12 avril 2017, volume 2017P, numéro 6397.
- MONT DE MARSAN, le 12 avril 2017, volume 2017P, numéro 2762.

ETANT ici précisé qu'il n'avait pas été établi d'attestation de propriété pour constater la transmission par décès des droits réels immobiliers, ledit partage ayant été signé et publié dans les dix mois du décès, conformément aux dispositions du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955.

DECLARATIONS SUR LE BIEN REMIS EN GARANTIE

Le propriétaire du bien remis en garantie déclare sous sa responsabilité :

- qu'il n'a pas fait procéder à la réalisation de travaux ayant conduit à une augmentation de la surface construite sans autorisation préalable ;
- qu'il n'existe de son fait aucun risque de demande de travaux de mise en conformité ou de demande de démolition liée à l'absence d'autorisation administrative ou à son non-respect ;
- qu'il n'a pas effectué de travaux entrant dans le cadre de l'assurance dommages-ouvrage et qui ne seraient pas couverts par cette dernière ;
- qu'il n'existe pas de sinistre au titre des polices d'assurances non réglées à ce jour, et qu'à sa connaissance aucun refus de couverture n'a été signifié par les compagnies d'assurances ;
- que la destination et l'affectation actuelle du bien à l'usage agricole et/ou de bois et forêts, correspondent à son utilisation réelle, et ne contrevient à aucun règlement ;
- que le bien ne fait l'objet ni d'une procédure d'expropriation, ni d'une interdiction d'habiter, ni d'une injonction de travaux ou d'un arrêté de péril ;
- que le bien n'a fait l'objet d'aucun diagnostic d'urgence, ni d'aucune injonction de recherche ou de travaux.

Il déclare avoir été informé par le notaire soussigné que la sûreté immobilière qu'il confère aux présentes s'étend aux accessoires :

- matériels de l'immeuble qui sont les immeubles par destination comme étant ceux affectés à perpétuelle demeure, donc ceux qui ne peuvent être retirés sans être fracturés ou détériorés ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle ils sont attachés,
- juridique de l'immeuble, qui sont notamment les servitudes, les mitoyennetés, les droits sur des parties communes s'il en existe.

Le détachement de l'immeuble par destination s'il est révélé au créancier peut lui permettre de s'y opposer ou de disposer d'un droit de préférence sur sa vente, et l'aliénation d'un accessoire juridique est inopposable au créancier inscrit antérieurement.

En toute hypothèse, dans la mesure où ces faits, s'ils surviennent, venaient à diminuer la valeur du bien remis en garantie, la créance serait exigible dès leur révélation.

GARANTIE CAUTION HYPOTHECAIRE

La Société dénommée **GROUPEMENT FORESTIER DU BARON DU ROUSSET**, Autre société civile au capital de 1280000 €, dont le siège est à PESSAC (33600), 162 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, identifiée au SIREN sous le numéro 811023357 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Représenté par :
Monsieur Thierry Jean DUBOURG, exploitant agricole, demeurant à PESSAC (33600) 162 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Toctoucau.
Né à TALENCE (33400) le 14 avril 1964.
Ici présent,

Agissant en sa qualité de gérant, associé unique du GROUPEMENT FORESTIER DU BARON DU ROUSSET, et ayant tous pouvoirs aux présentes tant en vertu de la loi que des statuts.

Figurant ci-après sous l'intitulé "la **CAUTION**" qu'elle soit ou non représentée à l'acte.

Qui, après avoir pris connaissance de ce qui précède par la lecture qui lui en a été faite, déclare :

- Se rendre et se constituer volontairement garant hypothécaire de l'**EMPRUNTEUR** envers le **PRETEUR** pour le remboursement du montant du prêt, en principal, intérêts, frais et autres accessoires et l'exécution des obligations stipulées au présent contrat.
- Renoncer au bénéfice de division résultant à son profit de l'article 2303 du Code civil.

En outre, il est convenu que toute déchéance des termes d'exigibilité s'appliquera aux garants comme au débiteur principal et que le **PRETEUR** sera dispensé de discuter préalablement le bien de son débiteur pour exercer ses droits sur l'immeuble ci-après hypothéqué.

A la sûreté et garantie du montant de l'ouverture de crédit consentie par le **PRETEUR**, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, ainsi que de l'exécution de toutes les obligations résultant pour elle du présent acte, la **CAUTION** affecte et hypothèque spécialement l'immeuble ci-après désigné :

Immeuble article un
Désignation
A CESTAS (GIRONDE) 33610 Lieu-dit, Baron.
Une pièce de fonds d'un seul tenant en nature de landes, allées, jeunes pins
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1000	BARON	00 ha 08 a 20 ca
D	1001	BARON	00 ha 82 a 80 ca
D	1002	BARON	00 ha 08 a 10 ca
D	1003	BARON	00 ha 81 a 90 ca
D	1004	BARON	00 ha 82 a 80 ca
D	1005	BARON	00 ha 09 a 10 ca
D	1006	BARON	00 ha 82 a 80 ca
D	1007	BARON	00 ha 08 a 20 ca
D	1013	BARON	00 ha 07 a 40 ca

D	1014	BARON	00 ha 74 a 15 ca
D	1015	BARON	00 ha 07 a 60 ca
D	1016	BARON	00 ha 74 a 05 ca
D	2916	BARON	00 ha 33 a 64 ca
D	2917	BARON	00 ha 15 a 93 ca
D	2921	BARON	00 ha 20 a 20 ca
D	2922	BARON	00 ha 19 a 17 ca
D	2927	BARON	00 ha 25 a 18 ca
D	2928	BARON	00 ha 19 a 17 ca
D	2933	BARON	00 ha 18 a 02 ca
D	2934	BARON	00 ha 18 a 07 ca
D	2938	BARON	00 ha 20 a 00 ca
D	2939	BARON	00 ha 18 a 12 ca
D	962	BARON	00 ha 04 a 85 ca
D	963	BARON	00 ha 68 a 60 ca
D	964	BARON	00 ha 85 a 10 ca
D	965	BARON	00 ha 08 a 20 ca
D	966	BARON	00 ha 09 a 10 ca
D	968	BARON	00 ha 81 a 90 ca
D	970	BARON	00 ha 08 a 30 ca
D	971	BARON	00 ha 82 a 80 ca
D	972	BARON	00 ha 08 a 30 ca
D	973	BARON	00 ha 85 a 55 ca
D	975	BARON	00 ha 85 a 50 ca
D	976	BARON	00 ha 08 a 30 ca
D	977	BARON	00 ha 82 a 80 ca
D	978	BARON	00 ha 09 a 20 ca
D	982	BARON	00 ha 08 a 20 ca
D	983	BARON	00 ha 82 a 35 ca
D	984	BARON	00 ha 08 a 20 ca
D	985	BARON	00 ha 83 a 25 ca
D	987	BARON	00 ha 82 a 40 ca
D	988	BARON	00 ha 08 a 10 ca
D	989	BARON	00 ha 81 a 90 ca
D	990	BARON	00 ha 09 a 10 ca
D	994	BARON	00 ha 08 a 20 ca
D	995	BARON	00 ha 82 a 80 ca
D	996	BARON	00 ha 08 a 20 ca
D	997	BARON	00 ha 82 a 90 ca

Total surface : 19 ha 08 a 70 ca

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Effet relatif

Apport en société suivant acte reçu par Maître MASSIE, notaire à GRADIGNAN le 27 mars 2015 publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2, le 3 avril 2015 volume 2015P, numéro 3612.

Immeuble article deux

Désignation

A CESTAS (GIRONDE) 33610 Lieu-dit Le Rousset et Baron.

Un massif forestier dénommé FORET DE BARON et ROUSSET

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	0433	LE ROUSSET	00 ha 47 a 07 ca
D	0434	LE ROUSSET	00 ha 33 a 90 ca
D	0435	LE ROUSSET	00 ha 52 a 70 ca
D	0436	LE ROUSSET	01 ha 50 a 00 ca
D	0438	LE ROUSSET	00 ha 15 a 62 ca
D	0443	LE ROUSSET	00 ha 26 a 09 ca
D	0444	LE ROUSSET	00 ha 32 a 54 ca
D	0445	LE ROUSSET	00 ha 14 a 75 ca
D	0446	LE ROUSSET	01 ha 69 a 60 ca
D	0447	LE ROUSSET	00 ha 14 a 50 ca
D	0448	LE ROUSSET	01 ha 60 a 61 ca
D	0449	LE ROUSSET	00 ha 16 a 15 ca
D	0450	LE ROUSSET	00 ha 52 a 54 ca
D	0451	LE ROUSSET	00 ha 20 a 28 ca
D	0452	LE ROUSSET	00 ha 17 a 63 ca
D	0453	LE ROUSSET	00 ha 11 a 02 ca
D	0454	LE ROUSSET	00 ha 34 a 80 ca
D	0455	LE ROUSSET	00 ha 06 a 40 ca
D	0456	LE ROUSSET	00 ha 70 a 35 ca
D	0457	LE ROUSSET	00 ha 06 a 20 ca
D	0458	LE ROUSSET	00 ha 69 a 60 ca
D	0459	LE ROUSSET	01 ha 54 a 28 ca
D	0509	LE ROUSSET	00 ha 86 a 15 ca
D	0510	LE ROUSSET	00 ha 24 a 10 ca
D	0511	LE ROUSSET	00 ha 37 a 20 ca
D	0512	LE ROUSSET	00 ha 07 a 90 ca
D	0513	LE ROUSSET	00 ha 90 a 65 ca
D	0514	LE ROUSSET	00 ha 11 a 00 ca
D	0515	LE ROUSSET	00 ha 86 a 40 ca
D	0516	LE ROUSSET	00 ha 08 a 55 ca
D	0517	LE ROUSSET	00 ha 86 a 80 ca
D	0518	LE ROUSSET	00 ha 07 a 60 ca
D	0519	LE ROUSSET	00 ha 29 a 70 ca
D	0527	LE ROUSSET	00 ha 18 a 20 ca
D	0528	LE ROUSSET	00 ha 07 a 90 ca
D	0529	LE ROUSSET	00 ha 31 a 35 ca
D	0530	LE ROUSSET	00 ha 07 a 90 ca
D	0531	LE ROUSSET	00 ha 68 a 80 ca
D	0533	LE ROUSSET	00 ha 81 a 00 ca
D	0534	LE ROUSSET	00 ha 06 a 40 ca
D	0535	LE ROUSSET	00 ha 02 a 10 ca
D	0536	LE ROUSSET	00 ha 40 a 50 ca
D	0537	LE ROUSSET	00 ha 37 a 00 ca
D	0538	LE ROUSSET	00 ha 81 a 00 ca
D	0539	LE ROUSSET	00 ha 22 a 40 ca
D	0540	LE ROUSSET	00 ha 78 a 30 ca
D	0541	LE ROUSSET	00 ha 08 a 80 ca
D	0542	LE ROUSSET	00 ha 34 a 80 ca
D	0543	LE ROUSSET	00 ha 54 a 70 ca
D	0544	LE ROUSSET	00 ha 32 a 35 ca
D	0545	LE ROUSSET	00 ha 08 a 10 ca
D	0546	LE ROUSSET	00 ha 09 a 00 ca
D	0547	LE ROUSSET	00 ha 81 a 00 ca
D	0548	LE ROUSSET	00 ha 09 a 10 ca
D	0549	LE ROUSSET	00 ha 06 a 00 ca

D	0550	LE ROUSSET	00 ha 63 a 20 ca
D	0551	LE ROUSSET	00 ha 09 a 20 ca
D	0552	LE ROUSSET	00 ha 13 a 80 ca
D	0553	LE ROUSSET	00 ha 03 a 40 ca
D	0554	LE ROUSSET	00 ha 15 a 70 ca
D	0555	LE ROUSSET	00 ha 08 a 80 ca
D	0556	LE ROUSSET	00 ha 83 a 70 ca
D	0557	LE ROUSSET	00 ha 34 a 80 ca
D	0558	LE ROUSSET	00 ha 36 a 60 ca
D	0559	LE ROUSSET	00 ha 08 a 80 ca
D	0560	LE ROUSSET	00 ha 08 a 90 ca
D	0561	LE ROUSSET	00 ha 81 a 90 ca
D	0565	LE ROUSSET	01 ha 32 a 40 ca
D	0566	LE ROUSSET	00 ha 79 a 80 ca
D	0567	LE ROUSSET	00 ha 81 a 00 ca
D	0568	LE ROUSSET	00 ha 36 a 00 ca
D	0569	LE ROUSSET	00 ha 33 a 60 ca
D	0570	LE ROUSSET	00 ha 46 a 60 ca
D	0571	LE ROUSSET	00 ha 07 a 05 ca
D	0572	LE ROUSSET	00 ha 28 a 00 ca
D	0573	LE ROUSSET	00 ha 37 a 80 ca
D	0574	LE ROUSSET	00 ha 08 a 20 ca
D	0575	LE ROUSSET	00 ha 09 a 10 ca
D	0576	LE ROUSSET	00 ha 81 a 20 ca
D	0577	LE ROUSSET	00 ha 10 a 05 ca
D	0578	LE ROUSSET	00 ha 10 a 80 ca
D	0579	LE ROUSSET	00 ha 80 a 10 ca
D	0580	LE ROUSSET	00 ha 08 a 10 ca
D	0581	LE ROUSSET	00 ha 08 a 90 ca
D	0582	LE ROUSSET	00 ha 78 a 30 ca
D	0583	LE ROUSSET	00 ha 09 a 70 ca
D	0584	LE ROUSSET	00 ha 15 a 85 ca
D	0585	LE ROUSSET	01 ha 26 a 85 ca
D	0589	LE ROUSSET	00 ha 82 a 80 ca
D	0590	LE ROUSSET	00 ha 08 a 00 ca
D	0591	LE ROUSSET	00 ha 83 a 70 ca
D	0592	LE ROUSSET	00 ha 08 a 10 ca
D	0593	LE ROUSSET	00 ha 08 a 20 ca
D	0594	LE ROUSSET	00 ha 84 a 65 ca
D	0595	LE ROUSSET	00 ha 92 a 00 ca
D	0596	LE ROUSSET	00 ha 09 a 00 ca
D	0599	LE ROUSSET	00 ha 53 a 85 ca
D	0600	LE ROUSSET	00 ha 82 a 80 ca
D	0601	LE ROUSSET	00 ha 10 a 90 ca
D	0602	LE ROUSSET	00 ha 79 a 80 ca
D	0603	LE ROUSSET	00 ha 81 a 00 ca
D	0604	LE ROUSSET	00 ha 11 a 70 ca
D	0605	LE ROUSSET	00 ha 94 a 80 ca
D	0606	LE ROUSSET	00 ha 80 a 10 ca
D	0607	LE ROUSSET	00 ha 10 a 80 ca
D	0608	LE ROUSSET	01 ha 21 a 00 ca
D	0610	LE ROUSSET	00 ha 16 a 30 ca
D	0612	LE ROUSSET	00 ha 66 a 60 ca
D	0613	LE ROUSSET	00 ha 15 a 10 ca
D	0614	LE ROUSSET	01 ha 08 a 80 ca
D	0615	LE ROUSSET	00 ha 12 a 10 ca
D	0616	LE ROUSSET	00 ha 11 a 05 ca

D	0617	LE ROUSSET	01 ha 24 a 30 ca
D	0618	LE ROUSSET	00 ha 81 a 90 ca
D	0619	LE ROUSSET	00 ha 09 a 00 ca
D	0620	LE ROUSSET	00 ha 09 a 00 ca
D	0621	LE ROUSSET	00 ha 81 a 90 ca
D	0622	LE ROUSSET	00 ha 82 a 00 ca
D	0623	LE ROUSSET	00 ha 09 a 20 ca
D	0625	LE ROUSSET	00 ha 09 a 80 ca
D	0626	LE ROUSSET	00 ha 89 a 20 ca
D	0627	LE ROUSSET	00 ha 08 a 45 ca
D	0628	LE ROUSSET	00 ha 38 a 45 ca
D	0629	LE ROUSSET	00 ha 83 a 70 ca
D	0630	LE ROUSSET	00 ha 08 a 40 ca
D	0631	LE ROUSSET	00 ha 84 a 65 ca
D	0632	LE ROUSSET	00 ha 81 a 90 ca
D	0633	LE ROUSSET	00 ha 08 a 10 ca
D	0634	LE ROUSSET	00 ha 81 a 00 ca
D	0635	LE ROUSSET	00 ha 09 a 00 ca
D	0636	LE ROUSSET	00 ha 09 a 00 ca
D	0637	LE ROUSSET	00 ha 80 a 10 ca
D	0638	LE ROUSSET	00 ha 08 a 00 ca
D	0639	LE ROUSSET	00 ha 81 a 00 ca
D	0640	LE ROUSSET	01 ha 20 a 20 ca
D	0641	LE ROUSSET	00 ha 11 a 80 ca
D	0642	LE ROUSSET	01 ha 17 a 80 ca
D	0643	LE ROUSSET	00 ha 12 a 70 ca
D	0644	LE ROUSSET	01 ha 13 a 85 ca
D	0645	LE ROUSSET	00 ha 11 a 35 ca
D	0646	LE ROUSSET	01 ha 15 a 80 ca
D	0647	LE ROUSSET	00 ha 13 a 10 ca
D	0648	LE ROUSSET	01 ha 22 a 05 ca
D	0649	LE ROUSSET	00 ha 13 a 60 ca
D	0651	LE ROUSSET	01 ha 14 a 40 ca
D	0652	LE ROUSSET	00 ha 80 a 10 ca
D	0653	LE ROUSSET	00 ha 08 a 90 ca
D	0654	LE ROUSSET	00 ha 09 a 00 ca
D	0655	LE ROUSSET	00 ha 81 a 00 ca
D	0656	LE ROUSSET	00 ha 39 a 05 ca
D	0657	LE ROUSSET	00 ha 09 a 10 ca
D	0658	LE ROUSSET	00 ha 56 a 60 ca
D	0659	LE ROUSSET	00 ha 38 a 45 ca
D	0660	LE ROUSSET	00 ha 09 a 40 ca
D	0661	LE ROUSSET	00 ha 88 a 20 ca
D	0662	LE ROUSSET	00 ha 09 a 60 ca
D	0663	LE ROUSSET	00 ha 31 a 90 ca
D	0664	LE ROUSSET	00 ha 08 a 60 ca
D	0666	LE ROUSSET	00 ha 83 a 70 ca
D	0667	LE ROUSSET	00 ha 28 a 60 ca
D	0668	LE ROUSSET	00 ha 39 a 70 ca
D	0669	LE ROUSSET	00 ha 79 a 20 ca
D	0670	LE ROUSSET	00 ha 08 a 90 ca
D	0673	LE ROUSSET	01 ha 04 a 25 ca
D	0674	LE ROUSSET	00 ha 14 a 00 ca
D	0675	LE ROUSSET	01 ha 28 a 15 ca
D	0677	LE ROUSSET	00 ha 39 a 70 ca
D	0678	LE ROUSSET	00 ha 29 a 15 ca
D	0679	LE ROUSSET	00 ha 81 a 00 ca

D	0680	LE ROUSSET	00 ha 08 a 40 ca
D	0681	LE ROUSSET	00 ha 09 a 30 ca
D	0688	LE ROUSSET	00 ha 09 a 40 ca
D	0689	LE ROUSSET	00 ha 82 a 75 ca
D	0691	LE ROUSSET	00 ha 09 a 00 ca
D	0695	LE ROUSSET	00 ha 08 a 00 ca
D	0696	LE ROUSSET	00 ha 10 a 80 ca
D	0698	LE ROUSSET	00 ha 14 a 45 ca
D	1030	BARON	01 ha 16 a 10 ca
D	1031	BARON	00 ha 08 a 20 ca
D	1033	BARON	00 ha 94 a 55 ca
D	1034	BARON	00 ha 06 a 20 ca
D	1035	BARON	00 ha 29 a 70 ca
D	1036	BARON	00 ha 57 a 00 ca
D	1037	BARON	00 ha 09 a 50 ca
D	1039	BARON	00 ha 96 a 90 ca
D	1040	BARON	00 ha 09 a 40 ca
D	1041	BARON	00 ha 75 a 70 ca
D	1043	BARON	00 ha 33 a 60 ca
D	1044	BARON	00 ha 04 a 85 ca
D	1045	BARON	00 ha 18 a 90 ca
D	1046	BARON	01 ha 08 a 45 ca
D	1047	BARON	00 ha 06 a 20 ca
D	1048	BARON	00 ha 05 a 45 ca
D	1049	BARON	00 ha 04 a 60 ca
D	1050	BARON	00 ha 02 a 25 ca
D	1051	BARON	00 ha 26 a 60 ca
D	1052	BARON	00 ha 26 a 00 ca
D	1064	BARON	00 ha 06 a 30 ca
D	1065	BARON	00 ha 34 a 75 ca
D	1066	BARON	00 ha 94 a 00 ca
D	1067	BARON	00 ha 04 a 15 ca
D	1068	BARON	00 ha 06 a 65 ca
D	1069	BARON	00 ha 13 a 05 ca
D	1074	BARON	00 ha 37 a 90 ca
D	1075	BARON	00 ha 06 a 60 ca
D	1076	BARON	00 ha 92 a 00 ca
D	1077	BARON	00 ha 04 a 00 ca
D	1078	BARON	00 ha 01 a 50 ca
D	1079	BARON	01 ha 30 a 50 ca
D	1082	BARON	02 ha 49 a 45 ca
D	1083	BARON	00 ha 11 a 20 ca
D	1084	BARON	00 ha 20 a 80 ca
D	1085	BARON	00 ha 32 a 50 ca
D	1086	BARON	01 ha 32 a 30 ca
D	1087	BARON	00 ha 10 a 80 ca
D	1088	BARON	00 ha 26 a 90 ca
D	1089	BARON	00 ha 19 a 00 ca
D	1090	BARON	00 ha 03 a 60 ca
D	1091	BARON	00 ha 02 a 50 ca
D	1092	BARON	00 ha 31 a 80 ca
D	1093	BARON	00 ha 12 a 45 ca
D	1094	BARON	00 ha 54 a 35 ca
D	1095	BARON	00 ha 05 a 30 ca
D	1096	BARON	00 ha 90 a 70 ca
D	1097	BARON	00 ha 21 a 85 ca
D	1098	BARON	01 ha 38 a 70 ca

D	1099	BARON	00 ha 14 a 90 ca
D	1100	BARON	02 ha 73 a 50 ca
D	1101	BARON	03 ha 35 a 30 ca
D	1102	BARON	00 ha 47 a 50 ca
D	1103	BARON	01 ha 04 a 90 ca
D	1105	BARON	00 ha 80 a 20 ca
D	1107	BARON	00 ha 06 a 45 ca
D	1108	BARON	00 ha 05 a 90 ca
D	1109	BARON	00 ha 03 a 60 ca
D	1110	BARON	00 ha 67 a 90 ca
D	1111	BARON	00 ha 33 a 20 ca
D	1112	BARON	00 ha 12 a 80 ca
D	1113	BARON	01 ha 04 a 60 ca
D	1114	BARON	00 ha 17 a 05 ca
D	1115	BARON	00 ha 29 a 55 ca
D	1116	BARON	00 ha 11 a 15 ca
D	1118	BARON	00 ha 22 a 45 ca
D	1119	BARON	01 ha 12 a 85 ca
D	1120	BARON	01 ha 79 a 90 ca
D	1139	BARON	00 ha 10 a 75 ca
D	1140	BARON	00 ha 25 a 95 ca
D	1146	BARON	00 ha 22 a 90 ca
D	1147	BARON	00 ha 07 a 80 ca
D	1148	BARON	00 ha 04 a 50 ca
D	1149	BARON	00 ha 07 a 95 ca
D	1150	BARON	00 ha 52 a 00 ca
D	1153	BARON	00 ha 06 a 70 ca
D	1154	BARON	02 ha 04 a 00 ca
D	1155	BARON	00 ha 15 a 10 ca
D	1156	BARON	02 ha 07 a 50 ca
D	1157	BARON	00 ha 20 a 25 ca
D	1159	BARON	00 ha 88 a 00 ca
D	1160	BARON	00 ha 80 a 00 ca
D	1161	BARON	00 ha 07 a 20 ca
D	1162	BARON	00 ha 38 a 65 ca
D	1163	BARON	00 ha 04 a 45 ca
D	1164	BARON	00 ha 52 a 70 ca
D	1165	BARON	02 ha 05 a 50 ca
D	1167	BARON	00 ha 19 a 55 ca
D	1168	BARON	01 ha 92 a 60 ca
D	1169	BARON	00 ha 12 a 50 ca
D	1170	BARON	01 ha 22 a 40 ca
D	1171	BARON	01 ha 62 a 40 ca
D	1172	BARON	00 ha 17 a 00 ca
D	1173	BARON	00 ha 14 a 00 ca
D	1174	BARON	00 ha 03 a 80 ca
D	1175	BARON	00 ha 28 a 80 ca
D	1176	BARON	01 ha 42 a 40 ca
D	1177	BARON	00 ha 24 a 35 ca
D	1178	BARON	00 ha 17 a 60 ca
D	1179	BARON	01 ha 48 a 00 ca
D	1180	BARON	00 ha 09 a 80 ca
D	1181	BARON	01 ha 02 a 40 ca
D	1182	BARON	00 ha 36 a 30 ca
D	1183	BARON	00 ha 70 a 40 ca
D	1184	BARON	00 ha 03 a 80 ca
D	1185	BARON	00 ha 08 a 80 ca

D	1186	BARON	00 ha 47 a 50 ca
D	1187	BARON	01 ha 01 a 25 ca
D	1188	BARON	00 ha 13 a 15 ca
D	1189	BARON	01 ha 28 a 00 ca
D	1190	BARON	00 ha 17 a 60 ca
D	1191	BARON	00 ha 11 a 95 ca
D	1192	BARON	00 ha 07 a 10 ca
D	1193	BARON	00 ha 22 a 90 ca
D	1196	BARON	00 ha 24 a 50 ca
D	1197	BARON	00 ha 04 a 40 ca
D	1198	BARON	00 ha 03 a 80 ca
D	1199	BARON	00 ha 07 a 20 ca
D	1200	BARON	00 ha 26 a 40 ca
D	1201	BARON	00 ha 19 a 15 ca
D	1202	BARON	00 ha 66 a 40 ca
D	1203	BARON	00 ha 09 a 00 ca
D	1204	BARON	00 ha 07 a 30 ca
D	1205	BARON	00 ha 11 a 00 ca
D	1206	BARON	00 ha 23 a 55 ca
D	2662	LE ROUSSET	00 ha 04 a 41 ca
D	2663	LE ROUSSET	00 ha 01 a 32 ca
D	2664	LE ROUSSET	00 ha 01 a 98 ca
D	2666	LE ROUSSET	00 ha 02 a 42 ca
D	2667	LE ROUSSET	00 ha 01 a 24 ca
D	2668	LE ROUSSET	00 ha 00 a 48 ca
D	2669	LE ROUSSET	00 ha 04 a 57 ca
D	2670	LE ROUSSET	00 ha 64 a 33 ca
D	2671	LE ROUSSET	00 ha 00 a 55 ca
D	2672	LE ROUSSET	00 ha 04 a 57 ca
D	2673	LE ROUSSET	00 ha 01 a 12 ca
D	2674	LE ROUSSET	00 ha 12 a 30 ca
D	2675	LE ROUSSET	00 ha 00 a 90 ca
D	2874	BARON	00 ha 87 a 00 ca
D	2893	LE ROUSSET	00 ha 31 a 20 ca
D	2894	LE ROUSSET	00 ha 79 a 20 ca
D	2895	LE ROUSSET	00 ha 06 a 30 ca
D	3931	LE ROUSSET	01 ha 19 a 89 ca
D	3933	LE ROUSSET	00 ha 09 a 65 ca
D	3935	LE ROUSSET	00 ha 18 a 90 ca
D	3937	LE ROUSSET	00 ha 26 a 80 ca
D	3953	LE ROUSSET	00 ha 00 a 60 ca
D	3956	LE ROUSSET	00 ha 55 a 06 ca
D	4049	LE ROUSSET	00 ha 06 a 57 ca
D	4051	LE ROUSSET	00 ha 62 a 19 ca
D	4053	LE ROUSSET	00 ha 07 a 90 ca
D	4055	LE ROUSSET	00 ha 81 a 44 ca
D	4746	BARON	00 ha 79 a 63 ca
D	4970	LE ROUSSET	00 ha 86 a 17 ca
D	4972	LE ROUSSET	00 ha 09 a 79 ca
D	4974	LE ROUSSET	00 ha 84 a 79 ca
D	4975	BARON	00 ha 53 a 65 ca
D	4976	LE ROUSSET	00 ha 15 a 68 ca
D	4978	BARON	00 ha 06 a 82 ca
D	4979	BARON	00 ha 19 a 64 ca
D	4981	BARON	00 ha 35 a 28 ca
D	4983	BARON	00 ha 14 a 46 ca
D	4985	LE ROUSSET	00 ha 39 a 57 ca

D	4987	BARON	00 ha 04 a 49 ca
D	5039	LE ROUSSET	02 ha 08 a 74 ca
D	5040	LE ROUSSET	04 ha 56 a 70 ca
D	5041	LE ROUSSET	02 ha 43 a 60 ca
D	5042	BARON	04 ha 03 a 85 ca
D	5043	LE ROUSSET	02 ha 82 a 50 ca
D	5044	BARON	05 ha 24 a 10 ca
D	5137	BARON	00 ha 79 a 80 ca

Total surface : 176 ha 06 a 33 ca

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître MASSIE, notaire à GRADIGNAN le 30 avril 2015 publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2, le 11 juin 2015 volume 2015P, numéro 5873.

ORIGINE DE PROPRIETE

Article 1

I - Originairement, lesdits biens appartenaient à Madame Jeanne CAZEAUX, veuve DUBOURG, par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite, de :

La société dénommée "FOURNI AGRI", Société à responsabilité limitée au capital de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7.622,45 €), dont le siège social est à ARCACHON (33120), 43 allée des Mimosas. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée sous le numéro SIREN 420 742 546.

Suivant acte reçu par Maître Loïc DELPERIER notaire à GRADIGNAN le 29 août 2014,

Moyennant le prix principal de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €), payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2EME le 26 septembre 2014, volume 2014P, numéro 8830.

II - Apport en société

Suivant acte reçu par Maître MASSIE, notaire à GRADIGNAN le 27 mars 2015, publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2, le 3 avril 2015 volume 2015P, numéro 3612.

Madame Jeanne CAZEAUX, veuve DUBOURG a procédé notamment à un apport en nature dudit immeuble au profit du GROUPEMENT FORESTIER DU BARON DU ROUSSET, Autre société civile au capital de 1280000 €, dont le siège est à PESSAC (33600), 162 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, identifiée au SIREN sous le numéro 811023357 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Article 2

Ledit immeuble appartient au GROUPEMENT FORESTIER DU BARON DU ROUSSET, par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

Madame Bénédicte Agnès CHAMBRELENT, sans profession, épouse de Monsieur Gautier Guillaume Marie André DIRCKX, demeurant à BRUXELLES (BELGIQUE) 48 rue de la Vallée.

Née à NEUILLY SUR SEINE (92200) le 1er mars 1955.

Mariée à la mairie de PARIS 6ÈME ARR. (75006) le 31 mars 1995 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Maurice DUVERT, notaire à BORDEAUX, le 27 janvier 1995.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

Suivant acte reçu par Maître MASSIE, notaire à GRADIGNAN le 30 avril 2015,

Moyennant le prix principal de UN MILLION CINQ CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (1.525.000,00 EUR), payé comptant et quittancé audit acte.

Financé tant à l'aide de deniers personnels que d'un prêt hypothécaire, accordé par le CREDIT COMMERCIAL DU SUD OUEST, pour un montant de CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS (558.980,00 EUR), garanti par un privilège de prêteur de deniers de même montant, ayant effet jusqu'au 28 avril 2019.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2, le 11 juin 2015 volume 2015P, numéro 5873.

DECLARATIONS SUR LE BIEN DONNE EN GARANTIE PAR LA CAUTION

La **CAUTION** déclare sous sa responsabilité :

- qu'il n'a pas fait procéder à la réalisation de travaux ayant conduit à une augmentation de la surface construite sans autorisation préalable ;
- qu'il n'existe à sa connaissance aucun risque de demande de travaux de mise en conformité ou de demande de démolition liée à l'absence d'autorisation administrative ou à son non-respect ;
- que le bien n'a pas fait l'objet, depuis moins de dix ans, de travaux entrant dans le cadre de l'assurance dommages-ouvrage et qui ne seraient pas couverts par cette dernière ;
- qu'il n'existe pas de sinistre au titre des polices d'assurances non réglées à ce jour, et qu'à sa connaissance aucun refus de couverture n'a été signifié par les compagnies d'assurances ;
- que la destination et l'affectation du bien correspondent à son utilisation réelle ;
- que le bien ne fait l'objet ni d'une procédure d'expropriation, ni d'une interdiction d'habiter, ni d'une injonction de travaux ou d'un arrêté de péril ;
- que le bien n'a fait l'objet d'aucun diagnostic d'urgence relativement aux mesures contre le saturnisme, ni d'aucune injonction de recherche ou de travaux relativement aux mesures contre les termites.

RANG DE L'INSCRIPTION

Le rang à prendre pour la garantie liée aux présentes est le **2EME** rang.

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 10001435852 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur)**

DESIGNATION DU CREDIT
MOYEN TERME AGRICOLE
Montant : sept cent seize mille cent dix-sept euros (716 117,00 EUR)
Durée : 216 mois
Taux d'intérêt annuel fixe : 2,7000 %

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 12/10/2020. Passé ce délai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le **Prêteur.**

COUVERTURE DES ASSURES

Candidats à l'assurance	Code Contrat	Taux de base de cotisation	Décès/ PTIA *	ITT *
MONSIEUR DUBOURG THIERRY né le 14/04/1964	A	0,43944 %	100,00 %	100,00 %

* Ces risques sont assurables sous réserve de la décision de **l'Assureur.**
PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
ITT : Incapacité Temporaire Totale

TAUX EFFECTIF GLOBAL
Taux d'intérêt annuel : 2,7000 % l'an
Frais de dossier : 1 500,00 EUR
Coût de l'Assurance Emprunteur obligatoire : 31 205,97 EUR
Frais de prise de garantie hypothécaire évalués à : 16 610,00 EUR
Taux effectif global : 3,48 % l'an
Taux effectif global en fonction de la périodicité mensuelle : 0,29 %
Assurance Emprunteur : Conformément à la notice d'information sur l'assurance remise à l'Emprunteur, l'Assureur peut décider d'appliquer un tarif majoré ; celui-ci entraînera la hausse du taux effectif global.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT
Périodicité : mensuelle
Nombre d'échéances : 216
Jour d'échéance retenu le : 10
Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.

Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :
215 échéance(s) de 4 189,64 EUR (capital et intérêts)
1 échéance(s) de 4 190,96 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

Sous réserve d'une majoration de cotisation visée ci-avant, le montant de la prime Assurance Emprunteur sera le suivant :
- MONSIEUR DUBOURG THIERRY né le 14/04/1964 :

Montant de la prime mensuelle Assurance Emprunteur du le' au 59eme mois : 262,23 EUR

Montant de la prime mensuelle Assurance Emprunteur du 60[8] mois au 119[8] mois : 262,24 EUR

La prime d'assurance sera prélevée d'avance séparément.

GARANTIES
A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant

du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Prêteur la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE
sur les biens et droits immobiliers sis à DIVERSES
portant sur PARCELLES FORESTIERES
Références cadastrales : PARCELLES SITUÉES SUR DIVERSES COMMUNES DONT BIGANOS - CESTAS - GUILLOS-LANDIRAS-LE BARP-MIOS-SALLES-CACHEN ET SANGUINET
POUR UNE SURFACE TOTALE DE 182HA 33A 10CA
VOIR DÉTAIL DES PARCELLES SUR L'ATTESTATION CI-JOINTE
Rang de la garantie : 2
pour un montant de : 490 470,00 EUR en principal outre les accessoires.
pour une durée de 264 mois
Tel que ce bien existe et se comporte, avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination, toutes constructions, augmentations et améliorations qui pourraient y être faites.

Le prêt devra être authentifié par acte notarié, dont les frais seront supportés par l'Emprunteur. Ces frais font partie intégrante des « frais de prise de garantie hypothécaire » et pris en compte comme tels dans le paragraphe relatif au coût total du crédit, ainsi que dans le calcul du Taux Effectif Global ou du Taux Annuel Effectif Global.

HYPOTHEQUE(S) CONSENTIE(S) PAR UN TIERS
Hypothèque(s) consentie(s) par :
GRPT G F DU BARON DU ROUSSET dont le siège social est : 162 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY 33600 PESSAC Immatriculée 811023357 RCS
sur les biens et droits immobiliers sis à CESTAS portant sur PARCELLES BOIS
Références cadastrales : DIVERSES PARCELLES CADASTREES SUR LA COMMUNE CESTAS APPARTENANT AU GFA DU BARON DU ROUSSET POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 195HA 15A 03CA VOIR ATTESTATION NOTAIRE CI-JOINT
Rang de la garantie 2
pour un montant en principal de 524 954,00 EUR outre les accessoires.
Tel que ce bien existe et se comporte, avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination, toutes constructions, augmentations et améliorations qui pourraient y être faites.

Le prêt devra être authentifié par acte notarié, dont les frais seront supportés par l'Emprunteur. Ces frais font partie intégrante des « frais de prise de garantie hypothécaire » et pris en compte comme tels dans le paragraphe relatif au coût total du crédit, ainsi que dans le calcul du Taux Effectif Global ou du Taux Annuel Effectif Global.

« MODULATION D'ECHEANCE » et « PAUSE RELAIS DU CREDIT AGRICOLE »

L'Emprunteur a la faculté de modifier les échéances du prêt objet des présentes (hors Assurance Emprunteur) par l'exercice de deux options dans les conditions et limites énoncées ci- après.

a) Descriptif des options « Modulation d'échéance » et « Pause relais du Crédit Agricole »

Option « Modulation d'échéance » (Hors Assurance Emprunteur) :
- possibilité pour **l'Emprunteur** de majorer le montant des échéances à venir jusqu'à 30,00 % du montant de la dernière échéance payée, étant précisé que la

majoration devra être d'un montant minimum de 1,00 euros avec comme corollaire une diminution de la durée résiduelle du prêt,

- possibilité pour **l'Emprunteur** de minorer le montant des échéances à venir jusqu'à 30,00 % du montant de la dernière échéance payée, étant précisé que la minoration devra être d'un montant minimum de 1,00 euros avec comme corollaire un allongement de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci-après.

Option « Pause relais du Crédit Agricole » (hors Assurance Emprunteur) :
- Possibilité pour **l'Emprunteur :**
- soit de suspendre le paiement des échéances du prêt (intérêts et capital) pendant une durée maximale de 12 mois,
- soit de réduire le montant des échéances du prêt, par rapport à la dernière échéance payée, pendant une durée maximale de 12 mois. Cette réduction s'imputera prioritairement sur le capital.
- Ce qui correspond dans le cas d'une suspension du paiement à :
- pour un prêt à périodicité mensuelle, la possibilité de suspendre de 1 à 12 échéances,
- pour un prêt à périodicité trimestrielle, la possibilité de suspendre de 1 à 4 échéances,
- pour un prêt à périodicité semestrielle, la possibilité de suspendre 1 à 2 échéances,
- pour un prêt à périodicité annuelle, la possibilité de suspendre **1** échéance.

Après l'exercice de l'option « Pause relais du Crédit Agricole », **l'Emprunteur** reprend le remboursement du prêt en conservant le montant de ses échéances avant option et leur périodicité avec comme corollaire un allongement de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci- après ;

Lors de l'exercice de l'option « Pause relais du Crédit Agricole », **l'Emprunteur** peut toutefois décider :
- soit de conserver la même durée de prêt avec comme corollaire une augmentation du montant des échéances,
- soit de choisir des échéances d'un autre montant résultant soit d'une majoration jusqu'à 30,00 %, soit d'une minoration jusqu'à 30,00 % du montant de l'échéance précédant celle(s) ayant été suspendue(s), étant précisé que cette majoration ou cette minoration devra être d'un montant minimum de 1,00 euros avec comme corollaire une modification de la durée résiduelle du prêt dans les limites énoncées ci- après.

L'échéance retenue est ci-après dénommée l'«échéance de reprise ».

L'Emprunteur peut demander à mettre fin au bénéfice de l'option. Dans ce cas, l'Emprunteur reprendra le remboursement :
- soit sur la base de l'« échéance de reprise » déterminée lors de l'exercice de l'option. Dans ce cas, la durée résiduelle du prêt sera recalculée en conséquence,
- soit sur la base d'un autre montant d'échéances calculé afin de permettre à l'Emprunteur de conserver la durée résiduelle du prêt telle qu'elle résulterait de l'exercice de l'option.

b) Effets et limites des options

Effets des options

L'exercice des options peut entraîner une modification de la durée résiduelle du prêt, qui selon le cas est réduite ou allongée, dans les limites énoncées ci-dessous.

L'exercice des options entraîne, en outre, une modification du coût total du prêt qui, selon le cas, variera à la hausse ou à la baisse.

Préalablement à l'exercice de chaque option, le Prêteur indiquera à l'Emprunteur la variation du montant cumulé des intérêts et des cotisations Assurance Emprunteur résultant de l'exercice de l'option.

L'exercice de chacune des options entraîne une modification des quotes-parts en capital et intérêts des échéances qui figurent au tableau d'amortissement.

L'exercice de chacune des options donnera lieu à l'établissement d'un nouveau tableau d'amortissement.

S'agissant de l'option « pause relais du Crédit Agricole », il est précisé que le montant des échéances suivant celle(s) qui a(ont) été suspendue(s) ou réduite(s) est imputé prioritairement sur les intérêts courus pendant la période de suspension ou de réduction, puis sur les intérêts courus depuis la date de la dernière échéance suspendue ou réduite, puis sur le capital. Par suite, une ou plusieurs échéances peuvent être nécessaires pour résorber les intérêts susvisés.

Limites des options

L'exercice de chacune des options ou leur utilisation successive, ayant pour conséquence un allongement de la durée résiduelle du prêt est possible dans la limite d'un allongement de la durée initiale du prêt de 36 mois.

c) Modalités d'exercice des options

L'exercice de ces options n'est pas possible tant que les fonds ne sont pas débloqués en totalité, ni en cours de période de différé, que ce différé soit total (ou encore appelé franchise) ou partiel (ou encore appelé d'amortissement du capital).

L'exercice de chacune des deux options est ouvert après un délai de carence de 12 mois. Le décompte de ce délai de 12 mois s'effectue à partir de la date de la première échéance suivant le dernier déblocage du prêt.

L'option « Modulation d'échéance » peut être exercée, sans frais, une seule fois par année civile

Il est précisé que l'Emprunteur ne pourra pas exercer une modulation du montant de ses échéances à la hausse et une modulation du montant de ses échéances à la baisse au cours de la même année civile.

L'option « Pause relais du Crédit Agricole » peut être exercée sans frais plusieurs fois dans la vie du prêt dans les limites et conditions fixées au contrat.

L'Emprunteur devra demander à exercer son option au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de son échéance.

L'exercice par l'Emprunteur des options énumérées ci-dessus ne sera possible qu'à la condition expresse que l'Emprunteur soit entièrement à jour dans le paiement de tous les financements qui lui ont été consentis par le Prêteur, qu' aucun cas de déchéance du terme ne soit survenu dans le cadre de l'un des financements qui lui ont été consentis par le Prêteur et qu'aucune ouverture de procédure collective à son encontre ne soit prononcée.

Le Prêteur pourra refuser l'exercice des options, s'il estime que les nouvelles charges de remboursement qui en découleraient seraient incompatibles avec les ressources de l'Emprunteur.

L'exercice de l'option « Pause relais du Crédit Agricole » ne sera pas possible si à l'issue de la période de suspension ou de réduction, le capital restant dû augmenté des intérêts courus pendant cette période et, le cas échéant, des intérêts courus antérieurement non payés, est supérieur au capital initial.

Si le présent prêt est assorti d'une Assurance Emprunteur proposée par le Prêteur, quelle que soit l'option exercée, les primes de l'Assurance Emprunteur continuent à être prélevées. Il est précisé qu'aucune option ne peut être exercée pendant une prise en charge du remboursement du prêt au titre de la garantie Incapacité Temporaire Totale (I.T.T.). Les échéances prises en charge, en cas de sinistre, seront celles telles qu'elles résultent du tableau d'amortissement en vigueur à la veille du sinistre.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

L'Emprunteur a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité, à tout moment.

Une demande devra être adressée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette

date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'Emprunteur des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- une indemnité financière égale à 1 mois d'intérêts par année pleine et par fraction d'année restant à courir, au taux du prêt à la date du remboursement anticipé, et calculée sur le capital remboursé par anticipation.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

JUSTIFICATION DES FONDS

L'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur le jour de la mise à disposition des fonds ou à défaut, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, les justifications relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à effectuer tout contrôle sur place ou sur pièce de l'exactitude des justifications fournies. L'Emprunteur reconnaît que, à défaut d'une présentation des justifications de la dépense ayant servi de base au calcul du prêt, le prêt deviendra exigible.

L'Emprunteur s'engage, dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées se révélerait inférieur au coût du projet figurant dans la demande, à rembourser à due concurrence une partie du montant réalisé.

Pour toutes les autres conditions du prêt, les parties font explicitement référence aux stipulations des conditions générales et particulières du prêt fournies par le prêteur et annexées aux présentes.

SOUMISSION AUX CONDITIONS GENERALES

L'**EMPRUNTEUR** se soumet aux conditions générales et spécifiques régissant les prêts consentis par le **PRETEUR**, conditions contenues dans un document qui lui a été remis préalablement et dont un exemplaire est annexé.

Il s'oblige notamment :

- A rembourser par anticipation les sommes qui pourraient être dues au **PRETEUR** en cas de survenance de l'une quelconque des causes d'exigibilité anticipée du prêt.
- A payer en sus du principal du prêt et de ses intérêts conventionnels, les intérêts de retard, avances, indemnités et accessoires divers.

DISPOSITIONS FINALES

DECHEANCE DU TERME

En application des dispositions de l'article 1305-5 du Code civil, la déchéance du terme encourue par un emprunteur est inopposable à ses coobligés, même solidaires, et à ses cautions.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire nominative unique de la présente créance sera délivrée au créancier.

TRANSPORT D'INDEMNITE D'ASSURANCES

L'**EMPRUNTEUR** s'oblige à justifier au **PRETEUR**, dans les deux mois des présentes, de la souscription d'une police d'assurance contre l'incendie des biens ci-dessus désignés, pour un montant au moins égal à leur valeur.

Tant que l'**EMPRUNTEUR** sera débiteur en vertu des présentes, ces biens devront rester assurés pour un montant au moins égal. Ce montant devra être augmenté si le **PRETEUR** le demande, notamment en vue de parer à toutes pertes pouvant résulter de l'application de la règle proportionnelle. A défaut d'accord, le nouveau montant sera fixé à dires d'experts.

A toute demande du **PRETEUR**, l'**EMPRUNTEUR** devra justifier des assurances et du paiement des primes.

Faute d'exécution de ces divers engagements, le **PRETEUR** pourra :

- assurer lui-même les biens dont s'agit jusqu'au montant ci-dessus prévu à une ou plusieurs compagnies de son choix, aux frais de l'**EMPRUNTEUR** ;
- agir contre l'**EMPRUNTEUR** comme il est dit sous le titre « Exigibilité anticipée » des conditions du prêt.

En cas de sinistre, les sommes dues par les compagnies devront être versées au **PRETEUR**, sans le concours et hors la présence de l'**EMPRUNTEUR**, et ce jusqu'à concurrence du montant de la créance du **PRETEUR** en principal, intérêts et accessoires, d'après l'évaluation présentée par lui.

Si le **PRETEUR** a trop perçu, l'**EMPRUNTEUR** aura un recours contre lui, mais il ne pourra en exercer aucun contre les compagnies qui seront valablement déchargées dans les conditions ci-dessus prévues.

Les présentes seront notifiées aux compagnies d'assurances. A cet effet, les parties requièrent le notaire soussigné d'effectuer toutes formalités utiles.

Notification des présentes avec opposition au paiement de l'indemnité sera faite à la compagnie d'assurance intéressée aux frais de l'**EMPRUNTEUR**.

Il est précisé que tous travaux devront faire l'objet à leur achèvement d'un avenant à la police d'assurance et qui sera porté à la connaissance du **PRETEUR** par les soins de l'**EMPRUNTEUR** qui s'y oblige.

ETAT DES INSCRIPTIONS

I / - Un état des inscriptions révèle les inscriptions ci-après sur les biens donnés en garantie par Monsieur Thierry DUBOURG, savoir :

Des inscriptions de premier rang au profit de :

La Société dénommée BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable , régie par les articles L.512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le siège social est à BORDEAUX (33000), 10 quai de Queyries, identifiée au SIREN sous le numéro 755 501 590 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Suivant acte de prêt reçu par le notaire soussigné le 31 mai 2017,

Les cinq prêts sont garantis de la manière suivante :

1°/CONCERNANT LE PRET N°0855460

Montant du prêt en principal : SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (72.000,00 EUR)

Montant du prêt garanti par l'inscription d'hypothèque conventionnelle : SOIXANTE-DOUZE MILLE EUROS (72.000,00 EUR)

Date de péremption de l'inscription : DIX JUIN DEUX MIL TRENTE-HUIT

Désignation
A **BIGANOS (GIRONDE)** 33380 lieudit Caubet et Picharous,
Une parcelle de terre en nature de bois et forêts.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1015	CAUBET	02 ha 87 a 00 ca
B	1017	PICHAROUS	09 ha 03 a 00 ca

Total surface : 11 ha 90 a 00 ca

2°/CONCERNANT LE PRET N°08855689

Montant du prêt en principal : CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (578.000,00 EUR)
Montant du prêt garanti par l'inscription d'hypothèque conventionnelle : CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (578.000,00 EUR)
Date de péremption de l'inscription : VINGT SIX MAI DEUX MIL TRENTE-HUIT

Hypothèque de 80.000 €
Désignation
A **BOURRIOT-BERGONCE (LANDES)** 40120 Lieu-dit Piarric et Geme,
Une parcelle de terre en nature de friches et pins épars.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
K	0072	PIARRIC	03 ha 03 a 75 ca
K	0403	GEME	04 ha 67 a 86 ca
K	0547	PIARRIC	11 ha 85 a 86 ca

Total surface : 19 ha 57 a 47 ca

Hypothèque de 80.000 €
Désignation
A **CACHEN (LANDES) 40120, Gribat.**
Diverses parcelles forestières
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	468	GRIBAT	00 ha 22 a 00 ca
C	469	GRIBAT	00 ha 62 a 00 ca
C	471	GRIBAT	00 ha 07 a 40 ca
C	472	GRIBAT	06 ha 10 a 60 ca
C	562	RTE DE TOUJA	06 ha 22 a 24 ca

Total surface : 13 ha 24 a 24 ca

- Et par extension sur la Commune d'**ARUE (LANDES)** -

Section	N°	Lieudit	Surface
B	547	JONGLAN	00 ha 07 a 55 ca
B	549	JONGLAN	00 ha 08 a 75 ca
B	550	JONGLAN	15 ha 28 a 00 ca
B	553	JONGLAN	00 ha 57 a 00 ca

Total surface : 16 ha 01 a 30 ca

Le surplus de la garantie hypothécaire (418.000,00 €) porte sur des biens non compris aux présentes.

3°/CONCERNANT LE PRET N°08855892

Montant du prêt en principal : DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CENT DIX-SEPT EUROS (292.117,00 EUR)

Montant du prêt garanti par l'inscription d'hypothèque conventionnelle : DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (287.954,00 EUR)

Date de péremption de l'inscription : VINGT SIX MAI DEUX MIL VINGT

Désignation

A BIGANOS (GIRONDE) 33380 Landes des Argentières et Pujau du Tord,

Diverses parcelles en nature de bois et forêts.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	0764	LANDES DES ARGENTIERES	03 ha 94 a 70 ca
B	0784	LANDE DES ARGENTIERES	00 ha 12 a 80 ca
B	0785	LANDE DES ARGENTIERES	03 ha 83 a 00 ca
B	0801	LANDE DES ARGENTIERES	01 ha 44 a 00 ca
B	0804	LANDE DES ARGENTIERES	00 ha 95 a 00 ca
B	0805	LANDE DES ARGENTIERES	00 ha 84 a 00 ca
B	0807	LANDE DES ARGENTIERES	00 ha 90 a 50 ca
B	0816	LANDE DES ARGENTIERES	04 ha 74 a 00 ca
B	0817	LANDE DES ARGENTIERES	12 ha 56 a 64 ca
C	0024	PUJAU DU TORD	06 ha 30 a 00 ca
C	0025	PUJAU DU TORD	03 ha 21 a 50 ca
C	0228	LANDES DES ARGENTIERES	00 ha 58 a 62 ca
C	0264	LANDES DES ARGENTIERES	00 ha 82 a 60 ca
C	0265	LANDES DES ARGENTIERES	03 ha 71 a 30 ca
C	0266	LANDES DES ARGENTIERES	12 ha 12 a 81 ca
C	0267	LANDES DES ARGENTIERES	00 ha 73 a 82 ca
C	0272	LANDES DES ARGENTIERES	00 ha 96 a 60 ca
C	0273	LANDES DES ARGENTIERES	06 ha 95 a 34 ca

Total surface : 64 ha 77 a 23 ca

II / - Un état des inscriptions révèle une inscription, PERIMEE, ci-après sur les biens donnés en garantie par le GROUPEMENT FORESTIER BARON DU ROUSSET, savoir :

Une INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Au profit de :

La Société dénommée CREDIT COMMERCIAL DU SUD-OUEST, Société à responsabilité limitée, dont le siège est à BORDEAUX CEDEX (33072), 10 quai de Queyries, identifiée au SIREN sous le numéro 755501590 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Montant en principal du prêt : CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS

Ayant effet jusqu'au VINGT HUIT AVRIL DEUX MIL DIX-NEUF

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites domicile est élu :

- pour le **PRETEUR** en son siège social,
- pour l'**EMPRUNTEUR**, en son domicile ou siège, celui-ci s'obligeant à informer la banque de tout changement de domicile et ce par lettre recommandée avec accusé de réception,
- spécialement pour la validité de l'inscription à prendre en vertu des présentes, domicile est élu en l'Etude du notaire soussigné.

Pour la correspondance et le renvoi des pièces, domicile est élu en l'office notarial du notaire soussigné.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites, seront supportés par l'**EMPRUNTEUR** qui s'y oblige, en ce compris le coût de la copie exécutoire pour le **PRETEUR** et, s'il y a lieu, le coût de tous renouvellements d'inscription.

PAIEMENT SUR ETAT

L'acte est soumis au droit d'enregistrement sur état de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

PUBLICATION

La formalité sera exécutée en premier au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2 où les droits seront perçus.

Conformément aux dispositions de l'article 1702 bis du Code général des impôts l'inscription dans les autres services de publicité foncière ne donnera lieu à aucune perception à condition que le service où la formalité a été exécutée en premier soit désigné et qu'un duplicata de la quittance constatant le paiement entier des taxes soit présenté.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Mme ETCHEBERRY Claire représentant de la société dénommée CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE a signé à GRADIGNAN le 24 mai 2019	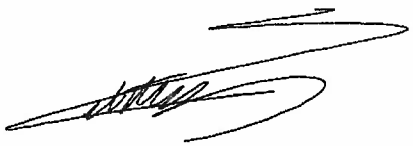
M. DUBOURG Thierry Jean agissant en son nom et en qualité de représentant a signé à GRADIGNAN le 24 mai 2019	

et le notaire Me BALLADE CLÉMENT a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE VINGT QUATRE MAI	

190051103

CB/MEP/JB

ACTE DE PRET PAR LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE EN DATE DU VINGT QUATRE MAI DEUX MIL DIX-NEUF

MENTION POUR LES BESOINS DE LA PUBLICITE FONCIERE

Pour les besoins de la publicité foncière, Maître Clément BALLADE Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Mathieu MASSIE, Loïc DELPERIER et Clément BALLADE», titulaire d'un Office Notarial à GRADIGNAN, 15, route de Léognan CERTIFIE qu'il y a lieu de porter à l'acte ci-dessus les rectifications suivantes :

PAGE 7 - *Immeuble article huit*

Concernant le bien situé :
A MIOS (GIRONDE) 33380 Lieu-dit, Hargon et Biarch.
Des terrains nus et un terrain en nature de friche

Au lieu de lire :
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1493	BIARCH	01 ha 54 a 20 ca
BC	0322	HARGON	01 ha 86 a 70 ca
BC	0325	HARGON	00 ha 19 a 22 ca
BC	0328	HARGON	01 ha 94 a 01 ca
BC	1497	HARGON	00 ha 00 a 00 ca

Total surface : 05 ha 54 a 13 ca

Lire :
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1493	BIARCH	01 ha 54 a 20 ca
BC	0435	HARGON	01 ha 83 a 67 ca
BC	0436	HARGON	00 ha 03 a 03 ca
BC	0437	HARGON	00 ha 18 a 94 ca
BC	0438	HARGON	00 ha 00 a 28 ca
BC	0328	HARGON	01 ha 94 a 01 ca

Total surface : 05 ha 54 a 13 ca

Signée électroniquement par Me BALLADE CLÉMENT le 26 août 2019

Copie exécutoire NOMINATIVE
créée le 11 février 2020

Signée électroniquement par Me BALLADE CLÉMENT le 11 février 2020

PERMIS D'AMENAGER

Le Domaine Lartigue

Terrain sis Avenue Jean Moulin et Rue Salvador Allende

Commune de CESTAS

PLAN DE COMPOSITION GLOBAL

MAITRE D'OUVRAGE

SNC DOMAINE LARTIGUE

ARCHITECTE CONSEIL

GÉOMÈTRE-EXPERT & MAÎTRES D'ŒUVRE VRD

SANCHEZ GEOMETRES-EXPERTS & CARRE

Domaine de Lartigue II
Zone 1AU au PLU - Secteur 1.2 (66%)
Périmètre de l'opération = 54 368 m² soit 1,4368 hectare
Surface à analyser selon l'OAP = 7966 m² soit 0,7966 hectare
10 logements répartis sur l'ensemble de l'opération soit 25,6 logements à l'hectare
6 terrains à bâtir sur 4 211 m² (0,4211 hectare) soit 701,8 m² en moyenne par lot
12 logements sur un macrolot de 3 755 m² (0,3755 hectares) soit 32 logements à l'hectare

Domaine de Lartigue I
Zone 1AU au PLU - Secteur 1.1 (34%)
Périmètre de l'opération = 59 982 m² soit 5,9982 hectares
Périmètre en zone 1AU = 59 498 m² soit 5,9498 hectares
Périmètre en zone UE = 384 m² soit 0,0384 hectares
Surface à analyser selon l'OAP = 47 509 m² soit 4,7509 hectares
124 logements répartis sur l'ensemble de l'opération soit 24,1 logements à l'hectare
31 terrains à bâtir sur 22 987 m² (2,2987 hectares) soit 739,2 m² en moyenne par lot
93 logements sur un macrolot de 24 522 m² (2,4522 hectares) soit 37,9 logements à l'hectare

Domaine de Lartigue III
Zone 1AU au PLU - Secteur 1.2 (66%)
Périmètre de l'opération = 95 257 m² soit 9,5257 hectares
Surface à analyser selon l'OAP = 69 847 m² soit 6,9847 hectares
193 logements répartis sur l'ensemble de l'opération soit 26,2 logements à l'hectare
61 terrains à bâtir sur 40 164 m² (4,0164 hectares) soit 658,4 m² en moyenne par lot
123 logements sur 4 macrolots de 29 683 m² (2,9683 hectares) soit 41,1 logements à l'hectare

Echelle : 1/1000

Extrait du cadastre au 1/5000

67.321 F

17 SEP. 1997 Bord. 317 N° ...
Reçu : soixante sept mille trois cent vingt et un francs.

Le VINGT SEPT AOUT
MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT,

Maître Stéphane MASSIE, notaire associé soussigné de la Société Civile Professionnelle Stéphane MASSIE et Mathieu MASSIE, titulaire d'un office notarial à GRADIGNAN, Gironde, 15 route de Léognan, avec la particpation de Maître Joseph de BRASSIER de JOCAS, notaire associé à LEOGNAN, a établi le présent acte de :

PARTAGE

S.C.P. MASSIE
NOTAIRES à GRADIGNAN
TIMBRE PAYE SUR ETAT

A la requête de :

1° – Madame Jeanne en famille Denise CAZEAUX, retraitée, demeurant à PESSAC (Gironde), Au Bleu, 162 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
Née à CESTAS (Gironde), le vingt neuf décembre mil neuf cent trente deux,
Veuve en uniques noces de Monsieur Pierre Gilbert DUBOURG.

2° – Madame Anne–Marie DUBOURG, demandeur d'emploi, demeurant à CESTAS, 62 chemin de Trigan,
Née à TALENCE (Gironde), le quatorze mai mil neuf cinquante sept,
Epouse de Monsieur Jean–Pierre RENIé, avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Dominique MASSIE, prédécesseur immédiat du notaire associé soussigné, le seize juillet mil neuf cent quatre vingt, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de CESTAS, le dix neuf juillet mil neuf cent quatre vingt – ledit régime ni changé ni modifié depuis.

3° – Monsieur Thierry Jean DUBOURG, exploitant agricole, demeurant à CESTAS (Gironde), lieudit Pierroton, 74bis route d'Arcachon,
Né à TALENCE (Gironde), le quatorze avril mil neuf cent soixante quatre,
Célibataire, majeur.

Dénommés dans l'acte "LES COPARTAGEANTS"

TD

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 30/11/2016
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office SCP Stéphane MASSIE et Mathieu MASSIE

SF1604591178

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 033 *Commune :* 122 CESTAS

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AB	0186			19 RUE ST EXUPERY	0ha06a63ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

LESQUELS, préalablement au partage objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1° - Mariage des époux DUBOURG/CAZEAUX

Monsieur Gilbert DUBOURG ci-après plus amplement dénommé et Madame Denise CAZEAUX, copartageante aux présentes, se sont mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Pierre FABRE, notaire à LEOGNAN, le deux juillet mil neuf cent cinquante six, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de CESTAS (Gironde), le sept juillet mil neuf cent cinquante six - ledit régime ni changé ni modifié depuis.

2° - Décès de Monsieur Gilbert DUBOURG

Monsieur Pierre Gilbert DUBOURG, en son vivant exploitant agricole, demeurant à PESSAC (Gironde), Au Bleu, 162 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Né à PESSAC (Gironde), le trois mars mil neuf cent trente,

Epoux en premières noces de Madame Jeanne en famille Denise CAZEAUX,

Et décédé à PESSAC (Gironde), le vingt cinq novembre mil neuf cent quatre vingt seize.

Laissant pour recueillir sa succession :

Conjoint survivant

Madame Jeanne en famille Denise CAZEAUX, copartageante aux présentes.

- Commune en biens constitutifs ainsi qu'il est dit ci dessus,,
- Attributaire en usufruit de la totalité des acquêts revenant à la succession en vertu de l'article deuxième dudit contrat de mariage, ledit usufruit devant s'éteindre en cas de second mariage,
- Et usufruitière légale du quart des biens revenant à la succession de son époux en vertu de l'article 767 du Code Civil.

Héritiers

1° - Madame Anne-Marie DUBOURG épouse de Monsieur Jean-Pierre RENIé, copartageante aux présentes.

2° - Monsieur Thierry Jean DUBOURG, copartageant aux présentes

QUALITES : ses deux enfants issus de son union avec ladite Dame CAZEAUX, conjoint survivant,

Habiles à se dire et porter ensemble seuls héritiers pour le tout, ou chacun séparément pour moitié, sauf les droits précités de leur mère.

Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un intitulé d'inventaire reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire associé soussigné, en date au commencement du dix huit décembre mil neuf cent quatre vingt seize, et ~~à la clôture de ce journ~~ clôturé ce jour.

Ceci exposé, les comparants ont procédé de la manière suivante au partage objet des présentes :

HHR

TO

JOUISSANCE DIVISE

D'un commun accord les parties fixent la jouissance divise au jour du décès de Monsieur Gilbert DUBOURG, soit le vingt cinq novembre mil neuf cent quatre vingt seize.

PARTAGE

Partie Préliminaire : LIQUIDATION DES REPRISES ET DES RECOMPENSES

I – Liquidation des reprises

A – Reprises de Madame veuve DUBOURG

Madame veuve DUBOURG exerce la reprise de divers immeubles sis à CESTAS, cadastrés section BT numéro 204, section CC numéros 9, 10 et 11 et section CB numéros 1 et 2.
Lesdits immeubles rappelés ici pour mémoire.

B – Reprises de la succession de Monsieur Gilbert DUBOURG

La succession exerce la reprise des biens suivants :

1° – Un immeuble sis à CESTAS (Gironde), lieudit Verdery, consistant en une parcelle de terre en nature de friches cadastrée comme suit :

Section D numéro 2750 pour	53a 65ca
Section D numéro 2576 pour	20ha 74a 40ca
Ensemble	21ha 28a 05ca

2° – Un immeuble sis à SAINT JEAN D'ILLAC (Gironde), lieudit Les Gardillots, consistant en diverses parcelles en nature de terre labourable irriguée cadastrées comme suit :

Section C numéro 829 pour	7ha 01a 70ca
Section C numéro 830 pour	23a 40ca
Section C numéro 572 pour	69a 80ca
Section C numéro 573 pour	14ha 33a 40ca
Section C numéro 574 pour	49a 35ca
Ensemble	22ha 77a 65ca

3° – Un immeuble sis à CESTAS (Gironde), lieudit Pierroton Nord, consistant en une parcelle en nature de semis de pins, cadastrée section D numéro 2772 pour une contenance de un hectare trente trois ares et trente sept centiares (1ha 33a 37ca).

4° –

a – Un immeuble sis à PESSAC (Gironde), lieudit Le Bleu, consistant en une maison à usage d'habitation comprenant cinq pièces principales, et terrain
Ledit immeuble cadastré section AH numéro 86 pour une contenance de quarante et un ares et vingt huit centiares (41a 28ca).

b – Un immeuble sis à PESSAC (Gironde), lieudit Le Bleu, consistant en diverses parcelles en nature de terre agricole non irriguée.

Ledit immeuble cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AH	73	Rue du Gal Monsabert	4a 06ca
AH	88	Rue de la Princesse	4ha 00a 00ca
AH	90	Rue de la Princesse	9a 60ca
		Ensemble	4ha 13a 66ca

c – Un immeuble sis à PESSAC (Gironde), lieudit Le Bleu, consistant en diverses parcelles en nature de terre labourable, prairie, et diverses constructions à usage agricole cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AH	87	Chemin du bleu	9ha 01a 64ca
AH	89	rue du Gal Monsabert	14ha 10a 07ca
		Ensemble	23ha 11a 71ca

Etant ici précisé que les biens objet de l'ensemble du paragraphe 4° ci dessus à l'exception de la parcelle cadastrée section AH numéro 73 proviennent de la division, savoir :

– de la parcelle cadastrée section AH numéro 44 pour une contenance de neuf hectares quarante deux ares et quatre vingt douze centiares (9ha 42a 92ca), en deux parcelles cadastrées :

* section AH numéro 86 pour une contenance de quarante et un ares et vingt huit centiares (41a 28ca),

* et section AH numéro 87 pour une contenance de neuf hectares un are et soixante quatre centiares (9ha 01a 64ca).

– et de la parcelle cadastrée section AH numéro 74 pour une contenance de dix huit ares dix ares et dix neuf centiares (18ha 10a 19ca), en trois parcelles cadastrées :

* section AH numéro 88 pour une contenance de quatre hectares (4ha 00a 00ca),

* section AH numéro 89 pour une contenance de quatorze hectares dix ares et sept centiares (14ha 10a 07ca),

* et section AH numéro 90 pour une contenance de neuf ares et soixante centiares (9a 60ca).

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Jean François BLADIER, géomètre expert à MARCHEPRIME, le sept avril mil neuf cent quatre vingt dix sept, sous le numéro 5047 D, qui sera déposé à l'appui de la formalité de publicité foncière.

II – Liquidation des récompenses

A – Compte de récompenses de Madame veuve DUBOURG

Il n'y a lieu à aucune récompense.

B - Compte de récompenses de la succession de Monsieur Gilbert DUBOURG

1° - Récompenses dûes à la communauté

Néant.

2° - Récompenses dûes par la communauté

a - En raison de la dation à la communauté de trois maisons à usage d'habitation dans le groupe d'habitation de Chantebois à CESTAS, lesdits immeubles d'un valeur actuelle de 1.600.000,00

b - En raison de l'encaissement par la communauté du prix de vente d'un immeuble propre à Monsieur Gilbert DUBOURG sis à PESSAC, intervenu au profit des époux GUEDON aux termes d'un acte reçu par ledit Maître Dominique MASSIE, le quatre octobre neuf cent quatre vingt onze. Ladite vente réalisée pour un prix toutes taxes comprises de trois cent trente neuf mille francs soit un prix hors taxes de 300.000,00

c - En raison de l'encaissement par la communauté du prix de vente d'un immeuble propre à Monsieur Gilbert DUBOURG sis à PESSAC, intervenu au profit des époux CASTAGNA aux termes d'un acte reçu par ledit Maître Dominique MASSIE, le vingt quatre octobre neuf cent quatre vingt onze. Ladite vente réalisée pour un prix toutes taxes comprises de trois cent trente neuf mille francs soit un prix hors taxes de 300.000,00

d - En raison de l'encaissement par la communauté du prix de vente d'un immeuble propre à Monsieur Gilbert DUBOURG sis à CESTAS, intervenu au profit des époux GAST aux termes d'un acte reçu par Maître Lionel COSTE, notaire associé à BORDEAUX, le six juin mil neuf cent quatre vingt quatre. Ladite vente réalisée pour un prix toutes taxes comprises de cent trente cinq mil six cent vingt quatre francs soit un prix hors taxes de 120.000,00

e - En raison de l'encaissement par la communauté du prix de vente d'un immeuble propre à Monsieur Gilbert DUBOURG sis à CESTAS, intervenu au profit des époux PLANTé aux termes d'un acte reçu par ledit Maître Stéphane MASSIE, le deux octobre neuf cent quatre vingt cinq. Ladite vente réalisée pour un prix toutes taxes comprises de cent quarante et un mille deux cent soixante quinze francs soit un prix hors taxes de 125.000,00

Ensemble 2.445.000,00

D'où il y a lieu de déduire, savoir :

– le montant de prix de vente d'immeubles propres à Monsieur DUBOURG ayant servi à l'acquisition à titre de remploi que Monsieur Gilbert DUBOURG a faite d'un biens sis à CESTAS, lieudit Verdery, sus-désigné au 1° du paragraphe REPRISES DE LA SUCCESSION, ledit remploi effectué pour un montant de 202.160,–Frs auquel il convient d'ajouter les frais qui se sont élevés à la somme de 39.000,–Frs soit ensemble

–241.160,00

– et le montant des primes versées par Monsieur Gilbert DUBOURG sur deux contrats assurance-vie souscrits auprès de PREDICA sous les numéros 80000721365 et 80000721364 en remploi de partie des prix des vente relatées ci-dessus, lesdites primes versées pour un montant respectifs sur chaque contrat de 464.000,–Frs et 424.000,–Frs soit au total la somme de 888.000,–Frs, qu'il y a lieu par conséquent de déduire du montant des récompenses dûes par la communauté

– 888.000,00

Reste 1.315.840,00

3° – Excédent du compte de récompenses

Récompenses dûes à la communauté	Néant
Récompenses dûes par la communauté	1.315.840,00
Excédent de récompense dûe par la communauté	1.315.840,00

=========

Première partie : LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DUBOURG/CAZEAUX

I – Masse active à partager

La masse active de communauté à partager comprend :

1° – A la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA GIRONDE, 304 boulevard Wilson à BORDEAUX, les comptes suivants pour leur solde au jour du décès de Monsieur Gilbert DUBOURG :

– Un Compte de dépôt ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882000 pour un solde de

19.969,33

– Un Compte de dépôt ouvert au nom du défunt sous le numéro 05886309000 pour un solde de

124.485,38

– Un Livret ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882200 pour un solde de

8.706,78

– Un Livret ouvert au nom du défunt sous le numéro 005886309200 pour un solde de

73.614,44

– Un CODEVI ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882240 pour un solde de

21.466,08

- Un Compte Epargne Logement ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882300 pour un solde de

2.284,87

- Un PEP'S ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882350 pour un solde de

307.017,31

- Un CARRE VERT RENTE ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882380 pour un solde de

152.180,50

- Un Compte à terme ouvert au nom du défunt sous le numéro 05886309601 pour un solde de

350.000,00

- Parts sociales RADICAL pour un montant de

1.500,00

- Un Compte titres ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882600 sur lequel étaient déposées les valeurs suivantes :

* 10 TRIALTO FCP pour un cours unitaire de 2.092,25Frs soit ensemble

20.922,50

* 20 CNCA 8,65%-92/20 pour un cours unitaire de 6.240,05Frs soit ensemble

124.801,00

* 20 CNCA 8,20%-12/94 pour un cours unitaire de 7.011,855Frs soit ensemble

140.237,10

* 11 CNCA 7,7%-6/95 A pour un cours unitaire de 6.824,117Frs soit ensemble

75.065,28

* 2 B.F.T. 7,50%-08/ pour un cours unitaire de 5.491,45Frs soit ensemble

10.982,90

* 175 CCI CR DE LA GIR pour un cours unitaire de 483,-Frs soit ensemble

84.525,00

2° - A la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD, 152 avenue de la Jallère à BORDEAUX, les comptes suivants ouverts au nom de Madame DUBOURG pour leur solde au jour du décès de Monsieur Gilbert DUBOURG:

- Un Livret A ouvert sous le numéro 00005462514 pour un solde de

27.841,63

- Un Livret B ouvert sous le numéro 01005462590 pour un solde de

573,93

- Un Plan Epargne Logement ouvert sous le numéro 16005462566 pour un solde de

94.280,24

- Un Plan Epargne Populaire ouvert sous le numéro 20005462579 pour un solde de

67.427,25

HPR

TD

3° – A LA POSTE, Centre Régional des Services Financiers, 52 rue Georges Bonnac à BORDEAUX, un Compte Chèque Postal ouvert au nom du défunt sous le numéro 278524 M pour un solde au jour du décès de

36.690,87

4° – Parts sociales dans la CUMA DE L'AVENIR, Le Bleu – Toctoucau à PESSAC pour un montant de

15.310,00

5° – Le mobilier de communauté ayant fait l'objet d'un intitulé d'inventaire reçu par ledit Maître Stéphane MASSIE, en date au commencement du dix huit décembre mil neuf cent quatre vingt seize, et non encore clôturé, prisé pour un montant de

187.000,00

Sous–Total biens mobiliers 1.946.882,39

6° – Un immeuble sis à CESTAS (Gironde), 35 allée des Trides, lieudit Maguiche Ouest, consistant en une maison à usage d'habitation élevée d'un simple de rez de chaussée comprenant entrée, salle de séjour, cuisine, salle de bains, quatre chambres et terrasse sur l'arrière.

Terrain.

Et formant le lot numéro 341 du lotissement CHANTEBOIS.

Ledit immeuble cadastrée section AA numéro 83 pour une contenance de neuf ares et soixante centiares (9a 60ca).

Et évalué à la somme de

500.000,00

7° – Un immeuble sis à CESTAS (Gironde), 24 allée des Trides, lieudit Maguiche Ouest, consistant en une maison à usage d'habitation élevée d'un simple de rez de chaussée comprenant entrée, WC, buanderie, cuisine, salle de séjour avec bureau, quatre chambres, salle de bains et terrasse cimentée sur l'arrière.

Terrain.

Et formant le lot numéro 270 du lotissement CHANTEBOIS.

Ledit immeuble cadastrée section AA numéro 155 pour une contenance de neuf ares et quarante cinq centiares (9a 45ca).

Et évalué à la somme de

550.000,00

8° – Un immeuble sis à CESTAS (Gironde), 4 Clos Malores, consistant en une maison à usage d'habitation élevée d'un simple de rez de chaussée comprenant salle de séjour avec coin repas, cuisine, WC, quatre chambres et salle de bains.

Terrain.

Et formant le lot numéro 78 du lotissement CHANTEBOIS.

Ledit immeuble cadastrée section AA numéro 141 pour une contenance de huit ares et quatre vingt onze centiares (8a 91ca).

Et évalué à la somme de

550.000,00

HMR

TD

9° – Un immeuble sis à CESTAS (Gironde), 19 avenue de Saint Exupèry, lieudit Gazinet Ouest, consistant en une maison à usage d'habitation élevée d'un rez de chaussée à usage de garage, et d'un premier étage comprenant salle de séjour avec alcôve, cuisine, WC, trois chambres et salle d'eau.

Terrain.

Et formant le lot numéro 13 du lotissement communal BREMONTIER.

Ledit immeuble cadastrée section AB numéro 186 pour une contenance de six ares et soixante trois centiares (6a 63ca).

Et évalué à la somme de

650.000,00

10° – Un immeuble sis à CESTAS (Gironde), lieudit Le Bray, consistant en diverses parcelles en nature de pins et de semis de pins.

Ledit immeuble cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
D	4636	Le Bray	9a 01ca
D	4637	Le Bray	1ha 39a 79ca
D	4694	Le Bray	42a 73ca
D	4696	Le Bray	39a 18ca
D	4698	Le Bray	14a 46ca
D	4700	Le Bray	11ha 06a 55ca
D	4702	Le Bray	5ha 41a 47ca
D	2055	Le Bray	54a 90ca
D	2056	Le Bray	75a 85ca
EC	80	Le Bray	48a 49ca
	Ensemble		20ha 72a 43ca

Observations étant ici faites :

– qu'aux termes de l'acte d'échange entre le SCI FRANCE FORET I et les époux DUBOURG reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire associé soussigné, le vingt et un décembre mil neuf cent quatre vingt huit, et publié au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le premier février mil neuf cent quatre vingt neuf, volume 11976 numéro 5, dont il sera parlé ci–après au paragraphe ORIGINE DE PROPRIETE, il a été relaté les servitudes suivantes :

* *"Convention de servitudes (non publiée) résultant d'un acte sous signatures privées en date du 1er octobre 1957, au profit de la SOCIETE ESSO REP DE RECHERCHE ET D'EXPLOITATION PETROLIERES, ESSO REP, octroyant à ladite société un droit de passage de canalisation sur diverses sises commune de CESTAS"*;

* *"Convention sous signatures privées en date du 11 février 1958 octroyant à ladite Société ESSO REP un droit d'enfouissement d'un câble conducteur et d'installation d'une cabine de contrôle électrique"*;

* *"Acte administratif du 22 juillet 197, publié au 2ème Bureau des Hypothèques de BORDEAUX, le 2 septembre 1976, vol.6351 n°10, contenant au profit de l'ETAT (Postes et Télécommunication) constitution d'une servitude d'occupation du sous-sol d'une partie de diverses parcelles commune de CESTAS"*;

* *"Convention sous signature privées du 16 mars 1977 accordant à l'ELECTRICITE DE FRANCE un droit de passage pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique sur certaines parcelles dépendant de la commune de CESTAS"*;

* *"Conventions sous signatures privées du 22 juillet 1977 accordant à ELECTRICITE DE FRANCE un droit d'établissement des conducteurs aériens sur une parcelle commune de CESTAS"*.

– que les parcelles cadastrées section D numéros 4636 et 4637 et section EC numéro 80 sont grevées d'une servitude de passage de lignes électriques en vertu d'un acte reçu par Maître Georges CHAMBARIERE, le vingt deux août mil neuf cent soixante dix sept, publié au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le vingt et un octobre mil neuf cent soixante dix sept, volume 6773 numéro 26.

– et que la parcelle cadastrée section EC numéro 80 est grevée d'une servitude de passage au profit de FRANCE TELECOM, en vertu d'un acte administratif en date du neuf décembre mil neuf cent quatre vingt onze, publié au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le treize janvier mil neuf cent quatre vingt douze, volume 1991P numéro 316.

Ledit immeuble évalué à la somme de

200.000,00

11° – Un immeuble sis à SALLES (Gironde), consistant en diverses parcelles en nature de pins cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	176	Laouliougue Nord	2ha 28a 50ca
C	384	Mounneys	2ha 25a 00ca
C	327	Bois de Laouliougue	99a 00ca
C	329	Bois de Laouliougue	3ha 51a 50a
		Ensemble	9ha 04a 00ca

Ledit immeuble évalué à la somme de

62.000,00

12° –

a – Un immeuble sis à LE BARP (Gironde), consistant en diverse parcelles en nature de pins et de landes cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
E	58	Lauquit	39a 80ca
E	59	Lauquit	4ha 57a 60ca
E	62	Lauquit	4ha 87a 00ca
		Ensemble	9ha 84a 40ca

b – Un immeuble sis à SALLES (Gironde), consistant en diverse parcelles en nature de pins cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	382	Mounneys	12a 60ca
C	383	Mounneys	4ha 16a 00ca
C	584	Pins de la Fleur	72a 80ca
C	684	Petit Cham	3ha 07a 00ca
C	694	Petit Cham	55a 70ca
		Ensemble	8ha 04a 10ca

Ledit immeuble évalué à la somme de 224.000,00

13° – Un immeuble sis à TALENCE (Gironde), 4 rue de la Médoquine et cours du Maréchal Galliéni, à l'angle de ces deux voies, consistant en une maison à usage d'habitation élevée d'un simple rez de chaussée de quatre pièces principales.

Jardin.

Ledit immeuble cadastré section AI numéro 94 pour une contenance de trois ares et onze centiares (3a 11ca).

Et évalué à la somme de 420.000,00

TOTAL actif brut de communauté 5.102.882,39

II – Masse passive de communauté

La masse passive comprend :

1° – Frais de séjour dûs à l'Hôpital Xavier Arnozan pour un montant de 28.155,05

2° – Facture dûe à l'E.N.I.T.A 1 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN pour un montant de 5.788,80

3° – Cotisation MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, 4ème trimestre 1996 pour un montant de 15.594,00

4° – Somme dûe au C.H. Charles Perrens à BORDEAUX, pour un montant de 280,00

5° – L'impôt sut le revenu 1996 pour un montant de 57.711,00

6° – Emoluments et indemnités dûs à Monsieur Yves COUSIN, Administrateur spécial pour un montant de

10.854,00

7° – Contribution Sociale Généralisée 1996 pour un montant évalué de

5.000,00

9° – Facture dûe à la CUMA DE L'AVENIR, à PESSAC Au Bleu – Toctoucau pour un montant de

10.475,64

8° – Excédent du compte de récompense dûe à la succession pour un montant de

1.315.840,00

TOTAL passif de communauté 1.449.698,49

==========

III – Balance

La masse active s'élevant à 5.102.882,39
Et la masse passive à 1.449.698,49
L'actif net ressort à 3.653.183,90
Revenant en vertu du contrat de mariage, savoir :
– à la succession pour moitié en nue–propriété

1.461.273,56

– et à Madame veuve DUBOURG pour moitié en pleine propriété et moitié en usufruit

2.191.910,34

Ensemble égal à l'actif net 3.653.183,90

==========

Deuxième partie : LIQUIDATION DE LA SUCCESSION de Monsieur Gilbert DUBOURG

I – Masse active de la succession

La succession comprend activement :

1° – Les biens immobiliers sis à CESTAS dont la succession exerce la reprise et plus amplement désignés au 1° du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION, pour un montant de

212.000,00

2° – Les biens immobiliers sis à SAINT JEAN D'ILLAC dont la succession exerce la reprise et plus amplement désignés au 2° du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION, pour un montant de

500.000,00

3° – Les biens immobiliers sis à CESTAS dont la succession exerce la reprise et plus amplement désignés au 3° du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION, pour un montant de

13.000,00

4° – Les biens immobiliers sis à PESSAC dont la succession exerce la reprise et plus amplement désignés au 4° du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION, pour un montant, savoir :

* immeuble objet du 4°–a	628.000,00	
* immeuble objet du 4°–b	41.000,00	
* et immeuble objet du 4°–c	820.000,00	
Ensemble	1.489.000,00	
		1.489.000,00

5° – Excédent du compte de récompense dûe à la succession par la communauté pour un montant de

1.315.840,00

6° – Le mobilier propre de Monsieur Gilbert DUBOURG ayant fait l'objet d'un intitulé d'inventaire reçu par ledit Maître Stéphane MASSIE, en date au commencement du dix huit décembre mil neuf cent quatre vingt seize, et non encore clôturé, prisé pour un montant de

31.650,00

Sous total biens en pleine propriété	3.561.490,00

7° – Le boni de communauté revenant à la succession

1.461.273,56

TOTAL actif brut de succession	5.022.763,56

=========

II – Masse passive de la succession

La succession comprend passivement :

1° – Les frais d'obsèques pour un montant de

12.712,86

2° – Frais de réglement de la succession dûs à Maître Stéphane MASSIE, notaire associé soussigné, pour leur montant évalués, savoir :

– Intitulé d'inventaire	2.000,00
– Déclaration de succession	51.000,00
– Clôture d'inventaire	2.500,00
– Partage	190.000,00

3° – Honoraires dûs à Monsieur Jean–François BLADIER, géomètre–expert à MARCHEPRIME pour un montant de

35.902,62

4° – Créance de salaires différés, dûe par la succession à Monsieur Thierry DUBOURG pour la période du mois de juin 1983 au mois de décembre 1985 ainsi qu'il en est justifié par l'attestation qui sera jointe aux présentes, en vertu de l'article 63 de la loi du 29 juillet 1939, soit trois ans et sept mois

3,58333 x 2.080 x 2/3 x 37,91	188.370,56
TOTAL passif de succession	482.486,04

========

S'appliquant savoir :

HMR

TD

– aux biens en nue–propriété :		
(1.461.273,56x482.486,04)/5.022.763,56=	140.369,76	
– et aux biens en pleine propriété :		
(3.561.490,00x482.486,04)/5.022.763,56=	342.116,28	
Egal à l'entier passif	482.486,04	

III – Balance – Actif net

Actif brut de succession		5.022.763,56
Passif de succession		482.486,04
Actif net de succession		4.540.277,52
S'appliquant savoir :		
– aux biens en nue–propriété :		
* Actif en nue–propriété	1.461.273,56	
* Passif en nue propriété	140.369,76	
Actif net en nue–propriété	1.320.903,80	
		1.320.903,80
– et aux biens en pleine propriété :		
* Actif en pleine propriété	3.561.490,00	
* Passif en pleine propriété	342.116,28	
Actif net en pleine propriété	3.219.373,72	
		3.219.373,72
Egal à l'actif net		4.540.277,52

Conversion de l'usufruit en pleine propriété

Afin de déterminer les droits des parties en valeur dans l'actif net de succession, l'usufruit pouvant revenir au conjoint survivant sera converti en pleine propriété et, sera arrêté à la quotité de 2/10ème de la pleine propriété d'un commun accord entre les parties, sans que cette conversion préjuge des attributions qui vont suivre.

L'actif net de succession en pleine propriété qui est de 3.219.373,72

Revient théoriquement à Madame veuve CAZEAUX conjoint survivant pour un/quart en usufruit.

Soit : 160.968,68

Droits des parties dans la succession

1° – Conjoint – Madame veuve DUBOURG née CAZEAUX

Elle a droit, ainsi qu'il est dit ci–dessus à un/quart en usufruit, ledit usufruit ne s'appliquant que sur les biens en pleine propriété (usufruit retenu pour 2/10ème de la pleine propriété) :

1/4 x 2/10 x 3.219.373,72 160.968,68

2° – Madame Anne-Marie RENIé

Elle a droit à un/huitième en nue-propriété et trois/huitièmes en pleine propriété, soit un/huitième en nue-propriété et trois/huitièmes en pleine propriété des biens propres et moitié en nue-propriété des biens de communauté :

[(1/8x8/10x3.219.373,72)+(3/8x3.219.373,72)]
+(1/2x1.320.903,80) 2.189.654,42

3° – Monsieur Thierry DUBOURG

Il a droit à un/huitième en nue-propriété et trois/huitièmes en pleine propriété, soit un/huitième en nue-propriété et trois/huitièmes en pleine propriété des biens propres et moitié en nue-propriété des biens de communauté :

[(1/8x8/10x3.219.373,72)+(3/8x3.219.373,72)]
+(1/2x1.320.903,80) 2.189.654,42
Total égal à l'actif net de succession 4.540.277,52

Troisième partie : DROITS DES PARTIES DANS LA COMMUNAUTE ET LA SUCCESSION – PASSIF A ACQUITTER AU DECES

1° – Conjoint – Madame veuve DUBOURG née CAZEAUX

Elle a droit à :

1° – Son boni de communauté 2.191.910,34

2° – Ses droits dans la succession ci dessus détaillés et évalués 160.968,68

Soit ensemble 2.352.879,02

2.352.879,02

2° – Madame Anne-Marie RENIé

Elle a droit à l'ensemble de ses droits dans la succession ci dessus détaillés et évalués à

2.189.654,42

3° – Monsieur Thierry DUBOURG

Il a droit à :

1° – l'ensemble de ses droits dans la succession ci dessus détaillés et évalués à 2.189.654,42

2° – Et sa créance de salaire différé 188.370,56

Soit ensemble 2.378.024,98

2.378.024,98

HHR

TD

4° – Passif à acquitter

Les frais du présent partage évalués à	190.000,00
Le passif de la communauté ci dessus détaillé	133.858,49
Le passif de la succession ci dessus détaillé	104.115,48
TOTAL des droits des parties et du passif à acquitter	7.348.532,39

Quatrième partie : ATTRIBUTIONS

D'un commun accord et à titre de partage, les comparants se font les attributions suivantes qu'ils acceptent expressément.

1° – Conjoint – Madame veuve DUBOURG née CAZEAUX

Il est lui attribué ce qu'elle accepte :

1° – A la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA GIRONDE, 304 boulevard Wilson à BORDEAUX, les comptes suivants pour leur solde au jour du décès de Monsieur Gilbert DUBOURG :

– Un Compte de dépôt ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882000 pour un solde de 19.969,33

– Un Compte de dépôt ouvert au nom du défunt sous le numéro 05886309000 pour un solde de 124.485,38

– Un Livret ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882200 pour un solde de 8.706,78

– Un Livret ouvert au nom du défunt sous le numéro 005886309200 pour un solde de 73.614,44

– Un CARRE VERT RENTE ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882380 pour un solde de 152.180,50

– Parts sociales RADICAL pour un montant de 1.500,00

– Sur le Compte titres ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882600 les valeurs suivantes :

* 20 CNCA 8,65%–92/20 pour un cours unitaire de 6.240,05Frs soit ensemble 124.801,00

* 11 CNCA 7,7%–6/95 A pour un cours unitaire de 6.824,117Frs soit ensemble 75.065,28

* 2 B.F.T. 7,50%–08/ pour un cours unitaire de 5.491,45Frs soit ensemble 10.982,90

* 175 CCI CR DE LA GIR pour un cours unitaire de 483,–Frs soit ensemble 84.525,00

2° – A la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD, 152 avenue de la Jallère à BORDEAUX, les comptes suivants ouverts au nom de Madame DUBOURG pour leur solde au jour du décès de Monsieur Gilbert DUBOURG:

– Une somme à prendre sur le Livret A ouvert sous le numéro 00005462514 pour un montant de

8.024,61

– Un Livret B ouvert sous le numéro 01005462590 pour un solde de

573,93

– Un Plan Epargne Logement ouvert sous le numéro 16005462566 pour un solde de

94.280,24

– Un Plan Epargne Populaire ouvert sous le numéro 20005462579 pour un solde de

67.427,25

3° – Les meubles meublants, savoir :

* dépendant de la communauté (à l'exception d'un objet prisée 1.400,–Frs qui sera attribué à Madame RENIé) pour un montant de

31.650,00

* le mobilier propre de Monsieur Gilbert DUBOURG pour un montant de

31.650,00

4° – L'immeuble sis à CESTAS, 19 avenue Saint Exupéry objet du 9° de la masse de communauté pour un montant de

650.000,00

5° – L'immeuble sis à SALLES, objet du 11° de la masse de communauté pour un montant de

62.000,00

6° – L'immeuble sis à LE BARP, objet du 12° –a de la masse de communauté pour un montant de

96.000,00

7° – L'immeuble sis à SALLES lieudit Mouneys (section C numéros 382 et 383), objet de partie du 12° –b de la masse de communauté pour un montant de

50.000,00

8° – L'immeuble sis à TALENCE, 4 rue de la Médoquine, objet du 13° de la masse de communauté pour un montant de

420.000,00

9° – L'immeuble sis à CESTAS Pierroton, objet du 3° de la masse de succession pour un montant de

13.000,00

HMR TD

10° – **L'usufruit** de l'immeuble sis à PESSAC (section AH numéro 86), objet du 4° –a du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION, évalué à la somme de six cent vingt huit mille francs, en pleine propriété, soit pour l'usufruit attribué à la somme de

125.600,00

Soit une attribution brute de	2.326.036,64
Ses droits étant de	2.352.879,02
Elle doit percevoir une soulte de	26.842,38

=======

2° – Madame Anne-Marie RENIé
Il lui est attribué ce qu'elle accepte :

1° – A la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA GIRONDE, 304 boulevard Wilson à BORDEAUX, les comptes suivants pour leur solde au jour du décès de Monsieur Gilbert DUBOURG :

– Un Compte Epargne Logement ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882300 pour un solde de

2.284,87

– Un PEP'S ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882350 pour un solde de

307.017,31

– Sur le compte titres ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882600 sur lequel étaient déposées les valeurs suivantes :

* 10 TRIALTO FCP pour un cours unitaire de 2.092,25Frs soit ensemble

20.922,50

* 20 CNCA 8,20%-12/94 pour un cours unitaire de 7.011,855Frs soit ensemble

140.237,10

2° – Partie du mobilier dépendant de la communauté pour un montant de (canapé et fauteuil)

1.400,00

3° – L'immeuble sis à CESTAS, 35 allée des Trides, objet du 6° de la masse de communauté pour un montant de

500.000,00

4° – L'immeuble sis à CESTAS, 24 allée des Trides, objet du 7° de la masse de communauté pour un montant de

550.000,00

5° – L'immeuble sis à CESTAS, 4 Clos de Malores, objet du 8° de la masse de communauté pour un montant de

550.000,00

6° – L'immeuble sis à SALLES (section C numéros 584, 684 et 694), objet de partie du 12° –b de la masse de communauté pour un montant de

78.000,00

MR
TD

7° – L'immeuble sis à PESSAC cadastré section AH numéros 73, 88 et 90, objet du 4°–b du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION pour un montant de

41.000,00

Soit une attribution brute de	2.190.861,78
Mais ses droits n'étant que de	2.189.654,42
Elle doit verser une soulte de	1.207,36

=======

3° – Monsieur Thierry DUBOURG
Il lui est attribué ce qu'il accepte :

1° – Parts sociales dans la CUMA DE L'AVENIR, Le Bleu – Toctoucau à PESSAC pour un montant de

15.310,00

2° – Le bétail et le matériel visé à l'intitulé d'inventaire (en ce compris le prix de vente du taureau)

153.950,00

3° – L'immeuble sis à CESTAS, Le Bray, objet du 10° de la masse de communauté pour un montant de

200.000,00

4° – L'immeuble sis à CESTAS lieudit Verdery, objet du 1° du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION pour un montant de

212.000,00

5° – L'immeuble sis à SAINT JEAN D'ILLAC, objet du 2° du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION pour un montant de

500.000,00

6° – **La nue–propriété** de l'immeuble sis à PESSAC (section AH numéro 86), objet du 4° –a du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION, évalué à la somme de six cent vingt huit mille francs, en pleine propriété, soit pour la nue–propriété attribuée à la somme de

502.400,00

7° – L'immeuble sis à PESSAC (cadastré section AH numéros 87 et 89), objet du 4° –c du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION pour un montant de

820.000,00

Soit une attribution brute de	2.403.660,00
Mais ses droits n'étant que de	2.378.024,98
Il doit verser une soulte de	25.635,02

=======

4° – Affectation en l'acquit du passif
Il est affecté en l'acquit du passif les biens suivants :

1° – A la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA GIRONDE, 304 boulevard Wilson à BORDEAUX, les comptes suivants pour leur solde au jour du décès de Monsieur Gilbert DUBOURG :

HMR

TD

- Un CODEVI ouvert au nom du défunt sous le numéro 00139882240 pour un solde de

21.466,08

- Un Compte à terme ouvert au nom du défunt sous le numéro 05886309601 pour un solde de

350.000,00

2° - A la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD, 152 avenue de la Jallère à BORDEAUX, les comptes suivants ouverts au nom de Madame DUBOURG pour leur solde au jour du décès de Monsieur Gilbert DUBOURG:

- Une somme à prendre sur le Livret A ouvert sous le numéro 00005462514 pour un montant de

19.817,02

3° - A LA POSTE, Centre Régional des Services Financiers, 52 rue Georges Bonnac à BORDEAUX, un Compte Chèque Postal ouvert au nom du défunt sous le numéro 278524 M pour un solde au jour du décès de

36.690,87

Soit la somme de 427.973,97

Egale au passif à acquitter ========

Pour plus de clarté, Maître Stéphane MASSIE a établi le tableau des abandonnements ci-après, reprenant l'ensemble des attributions faites aux termes des présentes :

TABLEAU DES ABANDONNEMENTS

	SOLDE AU DECES 25/11/1996	Mme Vve DUBOURG	Mme Anne Marie RENIE	Mr Thierry DUBOURG	PASSIF	TOTAL
CRCAM G Dépôt Mr n° 00139882000	19.969,33 F	19.969,33 F				19.969,33 F
CRCAMG Dépôt Mr n° 05886309000	124.485,38 F	124.485,38 F				124.485,38 F
CRCAMG Livret Mr n° 00139882200	8.706,78 F	8.706,78 F				8.706,78 F
CRCAMG Livret Mr n° 005886309200	73.614,44 F	73.614,44 F				73.614,44 F
CRCAMG Codevi Mr n° 00139882240	21.466,08 F				21.466,08 F	21.466,08 F
CRCAMG CEL Mr n° 00139882300	2.284,87 F		2.284,87 F			2.284,87 F
CRCAMG Pep's Mr n° 00139882350	307.017,31 F		307.017,31 F			307.017,31 F
CRCAMG Carré vert Mr n° 00139882380	152.180,50 F	152.180,50 F				152.180,50 F
CRCAMG Compte terme n° 05886309601	350.000,00 F				350.000,00 F	350.000,00 F
CRCAMG parts RADICAL Mr	1.500,00 F	1.500,00 F				1.500,00 F
CRCAMG cpte titres Mr n° 05886309601:						
10 TRIALTO FCP x 2.092,25	20.922,50 F		20.922,50 F			20.922,50 F
20 CNCA 8,65% x 6.240,05	124.801,00 F	124.801,00 F				124.801,00 F
20 CNCA 8,20% x 7.011,855	140.237,10 F		140.237,10 F			140.237,10 F
11 CNCA 7,7% x 6.824,117	75.065,28 F	75.065,28 F				75.065,28 F
2 B.F.T. 7,5% x 5.491,45	10.982,90 F	10.982,90 F				10.982,90 F
175 CCI CR GDE x 483	84.525,00 F	84.525,00 F				84.525,00 F
TOTAL CRCAM 1.517.758,47 F						
Parts CUMA DE L'AVENIR	15.310,00 F			15.310,00 F		15.310,00 F
LA POSTE CCP Mr n° 278524 M	36.690,87 F				36.690,87 F	36.690,87 F

C. EP. Livret A Mme n° 00005462514	27.841,63 F	8.024,61 F			19.817,02 F	27.841,63 F
C. EP. Livret B Mme n° 01005462590	573,93 F	573,93 F				573,93 F
C. EP. PEL Mme n° 16005462579	94.280,24 F	94.280,24 F				94.280,24 F
C. EP. PEP Mme n° 20005462579	67.427,25 F	67.427,25 F				67.427,25 F
Mobilier communauté :						
Meubles meublants	33.050,00 F	31.650,00 F	1.400,00 F			33.050,00 F
Bétail et matériel	145.450,00 F			145.450,00 F		145.450,00 F
Taureau vendu	8.500,00 F			8.500,00 F		8.500,00 F
CESTAS 35 allée des Trides	500.000,00 F		500.000,00 F			500.000,00 F
CESTAS 24 allée des Trides	550.000,00 F		550.000,00 F			550.000,00 F
CESTAS 4 clos Malores	550.000,00 F		550.000,00 F			550.000,00 F
CESTAS 19 avenue St Exupéry	650.000,00 F	650.000,00 F				650.000,00 F
CESTAS Le bray 20ha 72a 43ca	200.000,00 F			200.000,00 F		200.000,00 F
SALLES Laouliougue 9ha 04a 00ca	62.000,00 F	62.000,00 F				62.000,00 F
LE BARP	96.000,00 F	96.000,00 F				96.000,00 F
SALLES :						
Mounney	50.000,00 F	50.000,00 F				50.000,00 F
Pins de la Fleur	25.000,00 F		25.000,00 F			25.000,00 F
Petit Cham	53.000,00 F		53.000,00 F			53.000,00 F
TALENCE 4 rue de la Médoquine	420.000,00 F	420.000,00 F				420.000,00 F
CESTAS Verdery 21ha 28a 05ca	212.000,00 F			212.000,00 F		212.000,00 F
ST JEAN D'ILLAC 22ha 77a 65ca	500.000,00 F			500.000,00 F		500.000,00 F
CESTAS Pierroton 1ha 33a 37ca	13.000,00 F	13.000,00 F				13.000,00 F
PESSAC DIVISION :						
AH 86 maison NP	502.400,00 F			502.400,00 F		502.400,00 F
AH 86 maison Usufruit	125.600,00 F	125.600,00 F				125.600,00 F
AH 88 + 90 - 4ha 09a 60ca AH 73 - 4a 06ca	41.000,00 F		41.000,00 F			41.000,00 F
AH 87 - 9ha 01a 64ca AH 89 - 14ha 10a 07ca	820.000,00 F			820.000,00 F		820.000,00 F

MOBILIER meubles meublants propre Mr	31.650,00 F	31.650,00 F				31.650,00 F
TOTAL ATTRIBUTION	**7.348.532,39 F**	2.326.036,64 F	2.190.861,78 F	2.403.660,00 F	427.973,97 F	7.348.532,39 F
DROITS		2.352.879,02 F	2.189.654,42 F	2.378.024,98 F		
SOULTE		+ 26.842,38 F	- 1.207,36 F	- 25.635,02 F		

PAIEMENT DES SOULTES

Les soultes dûes par Madame RENIé et Monsieur Thierry DUBOURG, à Madame veuve DUBOURG d'un montant respectifs de mille deux cent sept francs et trente six centimes (1.207,36Frs) et vingt cinq mille six cent trente cinq francs et deux cent centimes (25.635,02Frs), soit ensemble la somme de vingt six mille huit cent quarante deux francs et trente huit centimes (26.842,38Frs), a été payée comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de Maître Stéphane MASSIE, notaire associé soussigné.

Madame veuve DUBOURG, le reconnaît et leur en délivre bonne et valable quittance entière et définitive.

DONT QUITTANCE

Cinquième partie : ORIGINE DE PROPRIETE - CHARGES ET CONDITIONS - DECLARATIONS GENERALES ET AUTRES

ORIGINE DE PROPRIETE

1° - Un immeuble sis à CESTAS, lieudit Verdery

Ledit immeuble, sus-désigné au 1° du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION, appartenait en propre à Monsieur Gilbert DUBOURG pour l'avoir acquis à titre de remploi de fonds propres dans les conditions de l'article 1434 du Code Civil,

De Monsieur Michel Jean Joseph AUBINEAU époux de Madame Françoise Marguerite Marie PELLETIER, demeurant à LA ROCHELLE (Charente Maritime), 1 rue Massiou,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique MASSIE, prédécesseur immédiat du notaire associé soussigné, le douze décembre mil neuf cent quatre vingt cinq,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de deux cent deux mille cent soixante francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publié au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le dix janvier mil neuf cent quatre vingt six, volume 10493 numéro 10.

2° - Immeubles sis à SAINT JEAN D'ILLAC, lieudit Les Gardillots, CESTAS, lieudit Pierroton Nord et PESSAC, lieudit Le Bleu

Lesdits immeubles, sus-désignés au 2°, 3°, 4°-a, 4°-b et 4°-c du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION, appartenaient en pleine propriété à Monsieur Gilbert DUBOURG sus-nommé pour lui avoir été attribué avec d'autres aux termes d'un acte reçu par Maître Paul AJOT, prédécesseur médiat du notaire associé soussigné, le vingt neuf décembre mil neuf cent quarante six, contenant partage entre :

- Monsieur Marcel en famille Marc DUBOURG,
- Monsieur Jean Robert DUBOURG,
- Monsieur Pierre Gilbert DUBOURG,
- et Madame Simonne Marie Madeleine DUBOURG épouse de Monsieur Louis Alphonse François DESALBRES.

Tant des biens et droits immobiliers recueillis indivisément et par un/quart chacun dans les successions confondues de leur père et mère Monsieur Pierre en famille Gaston DUBOURG et Madame Marthe Henriette LAGARDE, son épouse, décédés à PESSAC savoir :

- Monsieur Gaston DUBOURG le trente avril mil neuf cent cinquante six, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par ledit Maître Paul AJOT le vingt deux mai mil neuf cent cinquante six,

- et Madame LAGARDE épouse DUBOURG le vingt huit novembre mil neuf cent quarante huit, ainsi qu'il résulte d'un intitulé d'inventaire dressé par ledit Maître Paul AJOT, le vingt sept janvier mil neuf cent quarante neuf.

Que de biens acquis indivisément entr'eux.

Ce partage a eu lieu sans soulte de part et d'autre.

Une expédition de cet acte a été transcrite au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le quinze février mil neuf cent cinquante sept, volume 2340 numéro 30.

3° - Les immeubles sis à CESTAS, 24 et 35 allée des Trides

Originairement ledit immeuble, sus-désigné au 5° et 6° du paragraphe ACTIF DE COMMUNAUTE, dépendait de la communauté de biens existant entre les époux DUBOURG/CAZEAUX, pour les avoir acquis de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CHANTEBOIS aux termes d'un acte reçu Maître Michel SUDRE, notaire à BORDEAUX, le quatorze janvier mil neuf cent soixante seize, publiée au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le vingt sept janvier mil neuf cent soixante seize, volume 6083 numéro 14, réitérant la vente publiée audit bureau les vingt cinq avril et treize mai mil neuf cent soixante quinze, volume 5820 numéro 13.

Cette vente a eu lieu moyennant un prix stipulé au moyen d'une dation en paiement.

Et aux termes d'un acte reçu par ledit Maître Michel SUDRE, le vingt huit septembre mil neuf cent soixante dix neuf publiée au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le six novembre mil neuf cent soixante dix neuf, volume 7644 numéro 15, contenant également réitération de la vente publiée audit bureau le quatre juin mil neuf cent soixante quinze, volume 5820 numéro 13, et compensation du prix de vente stipulé payable au moyen d'une dation en paiement pour partie, et payé au moyen d'une soulte pour le surplus.

4° - Un immeuble sis à CESTAS, 4 Clos de Malores

L'immeuble, sus-désigné au 7° du paragraphe ACTIF DE COMMUNAUTE, dépendait de la communauté de biens existant entre les époux DUBOURG/CAZEAUX, pour les avoir acquis de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CHANTEBOIS à titre de dation en paiement d'un immeuble propre à Monsieur DUBOURG, aux termes d'un acte reçu Maître Michel SUDRE, notaire à BORDEAUX, le cinq juin mil neuf cent soixante treize, contenant :

- constatation de la réalisation de la condition suspensive contenue dans un acte de vente reçu par Maître DOBIN, le quatorze décembre mil neuf cent soixante et onze, publiée au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le quatorze février mil neuf cent soixante quatorze, volume 4634 numéro 7,

- et vente à titre de dation en paiement par ladite SCI CHANTEBOIS des biens sus-désignés.

Une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le quatorze juin mil neuf cent soixante treize, volume 5067 numéro 15.

5° – Un immeuble sis à CESTAS, 19 avenue de Saint Exupèry

L'immeuble, sus-désigné au 8° du paragraphe ACTIF DE COMMUNAUTE, dépendait de la communauté de biens existant entre les époux DUBOURG/CAZEAUX, pour leur avoir été adjugé aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BORDEAUX, le cinq novembre mil neuf cent soixante dix,

Une expédition de ce jugement a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le cinq février mil neuf cent soixante et onze, volume 4354 numéro 22.

6° – Un immeuble sis à CESTAS, lieudit Le Bray

L'immeuble, sus-désigné au 9° du paragraphe ACTIF DE COMMUNAUTE, dépendait de la communauté de biens existant entre les époux DUBOURG/CAZEAUX, pour les avoir reçu à titre d'échange de la Société Civile dénommée SOCIETE CIVILE FRANCE FORET I, ayant son siège à PARIS (XVIIème), 3 rue Vernier,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire associé soussigné, le vingt et un décembre mil neuf cent quatre vingt huit,

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre.

Une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le premier février mil neuf cent quatre vingt neuf, volume 11976 numéro 5.

7° – Un immeuble sis à SALLES, Laouliougue

L'immeuble, sus-désigné au 10° du paragraphe ACTIF DE COMMUNAUTE, dépendait de la communauté de biens existant entre les époux DUBOURG/CAZEAUX, par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite ensemble au cours et pour le compte de leur communauté,

De Madame Guilène BOYRIE veuve de Monsieur Jean Antoine GAISSET, demeurant à MERIGNAC, 81 avenue de l'Alouette,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane MASSIE, notaire associé soussigné, le neuf août mil neuf cent quatre vingt quinze,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de soixante deux mille francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au troisième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le vingt et un septembre mil neuf cent quatre vingt quinze, volume 1995P numéro 10443.

8° – Un immeuble sis à LE BARP et SALLES

L'immeuble, sus-désigné au 11°-a et 11°-b du paragraphe ACTIF DE COMMUNAUTE, dépendait de la communauté de biens existant entre les époux DUBOURG/CAZEAUX, par suite de l'acquisition que Monsieur DUBOURG en avait faite seul au cours et pour le compte de leur communauté,

De Madame Jeanne en famille Raymonde BRUN veuve de Monsieur Pierre Jean Hyacinthe LAMARQUE,

Aux termes d'un acte reçu par ledit Maître Dominique MASSIE, le dix juillet mil neuf cent quatre vingt,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de cent quarante huit mille trois cent soixante francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au troisième bureau des hypothèques BORDEAUX, le trois septembre mil neuf cent quatre vingt, volume 10580 numéro 5.

9° – Un immeuble sis à TALENCE, 4 rue de la Médoquine et cours du Maréchal Galliéni

L'immeuble, sus-désigné au 12° du paragraphe ACTIF DE COMMUNAUTE, dépendait de la communauté de biens existant entre les époux DUBOURG/CAZEAUX, par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite ensemble au cours et pour le compte de leur communauté,

De Madame Catherine Georgette DENEY veuve de Monsieur Léon Ernest Lucien BONNEMAYRE, demeurant à TALENCE, 4 rue de la Médoquine,

Aux termes d'un acte reçu par ledit Maître Dominique MASSIE, le cinq décembre mil neuf cent quatre vingt,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de trois cent mille francs, payé comptant et quittancé audit acte à hauteur de cent vingt mille francs. Quant à la somme de cent quatre vingt mille francs de surplus elle a été convertie en l'obligation de servir à Madame veuve BONNEMAYRE une rente annuelle et viagère, constituée au profit et sur la tête de la venderesse sa vie durant.

La venderesse s'étant au surplus réservée sa vie durant un droit d'usage et d'habitation sur les biens vendus, et avait également fait réserve du privilége de vendeur indépendamment de l'action résolutoire.

Lesdites rentes, réserves de droit d'usage et d'habitation, et de privilège et action résolutoire étant aujourd'hui éteintes par suite du décès de ladite dame veuve BONNEMAYRE survenu à PESSAC, le six septembre mil neuf cent quatre vingt cinq.

Une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le treize janvier mil neuf cent quatre vingt un, volume 8221 numéro 8.

Et par suite de tout ce que dessus, les biens et droits immobiliers désignés aux présentes, soit qu'ils appartenaient en propres à Monsieur Gilbert DUBOURG, soit qu'ils dépendaient de la communauté de biens ayant existé entre les époux DUBOURG/CAZEAUX, se trouve appartenir indivisément aux copartageants.

Il n'a pas été dressé d'attestation de propriété immobilière après le décès dudit Monsieur Gilbert DUBOURG, les requérants ayant convenu de procéder à un partage dans les dix mois du décès, conformément aux dispositions de l'article 29 du décret 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq.

URBANISME

Les co-partageants ont déclaré que, compte tenu de la nature des présentes, elles avaient jugé inutile la délivrance d'une note de renseignement d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme ou d'un certificat d'alignement concernant les biens et droits immobiliers objet des présentes, se donnant toutes décharges entre elles de ce chef, ainsi qu'au notaire soussigné.

DESOLIDARISATION DES ENGAGEMENTS DE CAUTION

Monsieur et Madame Gilbert DUBOURG s'étaient portés caution de divers engagements souscrits auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA GIRONDE par leur fils Monsieur Thierry DUBOURG.

Il résulte d'une lettre de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA GIRONDE en date du trente juillet mil neuf cent quatre vingt dix sept, qui est demeurée annexée aux présentes après mention, ce qui suit littéralement retranscrit :

"Dans le cadre du partage tant de la communauté des époux DUBOURG/CAZEAUX que de la succession de Monsieur Gilbert DUBOURG, nous vous confirmons l'accord de notre Direction des Financements Professionnels pour désolidariser la soeur de Monsieur Thierry DUBOURG concernnat les prêts initialement cautionnés par Monsiuer et Madame Gilbert DUBOURG, en maintenant la seule caution de Madame Jeanne DUBOURG née CAZEAUX.

la soeur de Monsieur Thierry DUBOURG, en sa qualité d'héritière de Monsieur Gilbert DUBOURG, n'est donc pas engagée envers notre établissement."

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent partage a lieu sous les charges et conditions suivantes que les comparants, chacun en ce qui les concerne, s'obligent à respecter :

1° – Il aura lieu entre les parties aux garanties ordinaires et de droit en matière de partage;

2° – Chaque attributaire de biens et droits immobiliers s'oblige ainsi qu'il suit :

– Il prendra les biens et droits immobiliers à lui attribués dans leur état au jour fixé pour la jouissance divise, sans pouvoir exercer aucun recours contre leur copartageant pour quelque cause que ce soit et, notamment pour mauvais état du sol ou du sous sol ou des constructions et des installations, déficit de contenance, erreur dans la désignation ou autre.

– Il supportera à compter de la même date, tous les impôts et charges relatifs aux droits et biens immobiliers objet des présentes et continuera les assurances de toutes nature qui ont pu être souscrite pour le service de ces biens, ainsi que les abonnements et accord qui ont pu être conclus ou passés.

– Il fera son affaire de toutes les servitudes passives pouvant grever les biens et droits immobiliers à lui attribués, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, et notamment celles relatées aux présentes.

En ce qui concerne les biens démembrés aux présentes, l'usufruit s'exercera, pendant toute sa durée, conformément à la loi, et sans que l'usufruitier soient tenus de fournir caution et de faire dresser état des immeubles.

SITUATION LOCATIVE

Partie des biens immobiliers objet des présentes font l'objet de baux de location. Les requérants déclarent avoir parfaite connaissance de cette situation et dispensent expréssement Maître Stéphane MASSIE, notaire associé soussigné de rapporter aux présentes la teneur de ces baux, voulant en ce qui concerne chacun des attributaires de biens loués, en faire leur affaire personnelle .

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les biens immobiliers sus-désignés ne font l'objet d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque, et ne fait l'objet d'aucune saisie, à l'exception des inscriptions suivantes :

- Les biens sis à LE BARP et SALLES objet du 11° du paragraphe ACTIF DE COMMUNAUTE, d'une inscription d'hypothèque légale prise au profit du TRESOR PUBLIC, au troisième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le quatre septembre mil neuf cent quatre vingt, volume 1858 numéro 123 avec effet jusqu'au dix janvier deux mil onze, à la garantie du paiement des droits complémentaires et supplémentaires exigibles en cas de non respect par les époux DUBOURG de l'engagement pris par ces derniers, dans le cadre du régime forestier, aux termes de l'acte d'acquisition sus-relaté en date du dix juillet mil neuf cent quatre vingt. Ainsi qu'il résulte d'un état hypothécaire délivré par ledit bureau le vingt neuf janvier mil neuf cent quatre vingt dix sept, sous le numéro H 1275. Chaque attributaire fera son affaire de cette inscription. - Les biens sis à CESTAS et SAINT JEAN D'ILLAC sus-désignés aux 1° et 2° du paragraphe REPRISE DE LA SUCCESSION, d'une inscription d'hypothèque conventionnelle prise au profit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA GIRONDE, pour sûreté de la somme de un million de francs, au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le vingt neuf avril mil neuf cent quatre vingt six, volume 1760 numéro 94, avec effet jusqu'au vingt sept janvier deux mil dix huit. Ainsi qu'il résulte d'un état hypothécaire délivré par ledit bureau le vingt sept janvier mil neuf cent quatre vingt dix sept, sous le numéro H 797.

FRAIS

Les frais droits et honoraires des présentes et de leur suite et conséquences seront supportés par les requérants, qui s'y obligent.

Ils ont évalués sauf à parfaire ou à diminuer à la somme cent quatre vingt dix mille francs (190.000,-Frs).

REGLEMENT DEFINITIF

Les parties reconnaissent que le présent partage met fin à l'indivision existant entre elles et renoncent à tout recours de ce chef, étant en possession de leurs attributions et plus rien ne restant à partager, à ce jour.

Toutefois si un quelconque actif ou passif survenait postérieurement aux présentes, les requérants conviennent de le repartir entr'eux en proportion de leurs droits respectifs dans les communauté et succession objet des présentes.

FORMALITES - FISCALITE

DECLARATIONS FISCALES - PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 28 et 32 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955, une expéditions des présentes sera publiée au deuxième et troisième bureau des hypothèques de BORDEAUX, par les soins de Maître MASSIE, notaire associé soussigné.

A cette occasion sera perçu le droit de partage de 1 % calculé sur la base suivante :

L'actif brut à partager ressort à 8.664.372,39
D'où il faut déduire, savoir :
- le passif de communauté ..... -1.449.698,49
- le passif de succession ..... -292.486,04
Et les les frais du présent partage évalués sauf à parfaire ou à diminuer à la somme de ..... -190.000,00
Soit la somme de.....6.732.187,86
Fiscalement taxable 6.732.180,00
formant la base du droit proportionnel de 1%.

DECLARATIONS GENERALES

Les comparants déclarent :

- que leur état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes,
- qu'ils jouissent de leur entière capacité civile, civique et commerciale,
- que les biens et droits immobiliers sus désigné son libre de toutes inscriptions à l'exception de celles sus-relatées, ainsi qu'il est dit au paragraphe "Situation hypothécaire", ci dessus.

POUVOIR POUR RECTIFIER

Les comparantes dans leur intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tout clerc de Maître MASSIE, notaire soussigné, pour les besoins de le publicité foncière, à l'effet de rectifier les présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile en leur demeure respectives sus indiquées.

AFFIRMATIONS DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent partage exprime l'intégralité de la soulte convenue.

Elles reconnaissent avoir été averties par le notaire associé soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

De son côté le notaire soussigné, affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit par aucune contre lettre contenant augmentation de la soulte convenue.

JP est approuvé : trois mots nuls un blanc batonné./.

DONT ACTE, rédigé sur 30 pages
Fait à GRADIGNAN,
En l'Office Notarial,
Les jour, mois et an sus-indiqués.
Et après lecture faite, les comparantes ont signé avec le notaire.

POUR
TD

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0809 400 190
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 27/01/2021
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par l'office SCP Stéphane MASSIE et Mathieu MASSIE

SF2100456332

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 033 *Commune :* 422 SAINT JEAN D ILLAC

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
C	0572			LES GARDILLOTS	0ha69a80ca					
C	0573			LES GARDILLOTS	14ha33a40ca					
C	0574			LES GARDILLOTS	0ha49a35ca					
C	0829			LES GARDILLOTS	7ha01a70ca					
C	0830			LES GARDILLOTS	0ha23a40ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

ANNEXE 9 : COURRIER D'ENGAGEMENT DE CDC BIODIVERSITÉ

CDC BIODIVERSITÉ

Affaire suivie par :
Vincent PEREIRA – Chef de projets – Agence Sud-Ouest
Tel. + 33 (0)5 32 09 07 92 / P. +33(0)7 84 40 51 78
333 boulevard du Président Wilson – 33200 BORDEAUX

PARIS, le 14 Janvier 2021

France Littoral Aménagement
Groupe Financier JC PARINAUD
1 Ter Avenue Jacqueline Auriol
33700 – MERIGNAC

A l'attention de Monsieur Daniel QUEILLE

Objet : Opérateur de compensation de l'opération « Domaine Lartigue » à Cestas (33)

Monsieur,

France Littoral Aménagement a fait part de son engagement à travailler avec CDC Biodiversité et à lui confier la mise en œuvre et le suivi des Mesures Compensatoires *ex-situ* liées au projet d'aménagement « Domaine Lartigue », sur la commune de Cestas.

Le déroulé de la mise en œuvre de la compensation portée par CDC Biodiversité suivra les étapes suivantes :

- Signature d'une Obligation Réelle et Environnementale entre CDC Biodiversité et le propriétaire, afin de sécuriser ses engagements sur la durée. L'ORE viendra ainsi compléter la convention de mise à disposition des terrains compensatoires, liant le propriétaire et le maître d'ouvrage ;
- Rédaction du plan de gestion du site de compensation ;
- Mise en œuvre et animation du plan de gestion sur la durée des engagements du maître d'ouvrage ;
- Reporting auprès du maitre d'ouvrage et des services instructeurs.

Par ce courrier, je vous confirme notre volonté de travailler avec vous sur ce projet, dans la continuité des missions déjà réalisées en amont de l'autorisation environnementale.

Notre engagement est néanmoins conditionné par :

- L'obtention des autorisations requises pour la mise en œuvre du projet et des mesures compensatoires en découlant ;
- La signature d'un contrat de long terme entre CDC Biodiversité et le maître d'ouvrage, en phase avec la durée des engagements précisés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Dans l'attente de cette future collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc ABADIE
Président

SAS au capital de 17 475 000 euros – Siège social : 102 rue Réaumur 75002 PARIS - RCS Paris 501 639 587
Siret 501 639 587 00028 - APE 6420 Z - N° TVA intracom. FR51501639587

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU LE
23 SEP. 2021

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine

Service patrimoine naturel
Département biodiversité, espèces, connaissance

Poitiers, le 16 septembre 2021

Affaire suivie par : **Véronique FERRIER**
Tél. : 05 56 93 32 43
Courriel : veronique.ferrier@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf : DREAL/2021D/6045 (GED : 27140)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 09 septembre 2021, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis favorable sous conditions, délivré par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine, concernant votre projet de lotissement SNC « Domaine Lartigue » à Cestas.

Vous voudrez bien me faire part des éléments de réponses que vous souhaitez apporter aux réserves formulées.

En outre, afin de pouvoir mettre en ligne la consultation du public sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, je vous remercie de bien vouloir me transmettre le certificat de dépôt des données légales de biodiversité via le site https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/teleservice/index.html.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale et par délégation

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Jacques REGAD
Directeur régional adjoint

Jacques REGAD

Monsieur Daniel QUEILLE
France Littoral Aménagement
1 Ter Avenue Jacqueline Auriol
33700 MÉRIGNAC

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S) AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	ONAGRE 2021-07-29x-00731
Dénomination du projet :	Projet de lotissement SNC « Domaine Lartigue »
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Société en Nom Collectif (SNC) Domaine de Lartigue
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	24/06/2021
Date de transmission du dossier à l'expert :	09/07/2021

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 02/07/2021 incluant un rapport d'analyse ;
- Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (190 pages + annexes) ;
- Réponse aux compléments d'information demandés par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Contexte :

Le projet de lotissement en 3 implantations distinctes sur la commune de Cestas se situe à une quinzaine de km au sud-ouest de Bordeaux sur des terrains en majorité boisés conduisant au défrichement de 11 ha générant une compensation au titre du code forestier de 29,34 ha. Les surfaces à aménager sont situées en bordure d'urbanisation existante et couvrent globalement 16,9 ha. Le SCoT précise que ce n'est pas une zone d'urbanisation à enjeux écologiques et à sensibilités potentielles significatives, ce qui est discutable.
Les inventaires ont été réalisés sur deux saisons à différentes périodes selon des méthodologies adaptées au sein d'un périmètre élargi de 90 ha. La pinède à fougère aigle est majoritaire en surface (11,6 ha) suivie de chênaies et bois de bouleaux nettement plus intéressants (3,84 ha) ... et 4 mares temporaires et un linéaire de 500 m de fossés. Côté flore, il est signalé une espèce protégée au niveau de Lartigue II : la Glycérie aquatique (non retrouvée bien que signalée par le CBN NA), côté faune : des sites potentiels à chiroptères avec 69 arbres potentiels matures sont importants pour ces espèces bénéficiant d'un PNA, l'avifaune est ordinaire si ce n'est le Bouvreuil pivoine et le Pic épeichette, côté amphibiens, notons 6 espèces dont le Triton marbré, le Crapaud épineux et la Salamandre tachetée trouvée dans les mares et fossés. Les inventaires sont satisfaisants et concernent un périmètre élargi et le résumé non technique est de grande qualité.

Questions posées par le CSRPN :

- le constat est fait que le pétitionnaire ne présente pas de solutions alternatives sérieuses alors que c'est une obligation légale.
- les enjeux écologiques reposent sur la chênaie acidophile et bouleaux ainsi que les dépressions humides particulièrement bien représentées sur Lartigue II. Pourquoi ne pas éviter ce lotissement qui est limité à 1,43 ha avec l'installation de 12 logements sociaux et 6 aires à bâtir sur un programme de 325 logements, soit 5 % du programme et qui concentre l'essentiel des habitats des espèces protégées. Le pétitionnaire répond qu'il a besoin de ce petit secteur pour équilibrer le budget de l'opération.
- le projet présente un vrai problème du fait de l'interruption de la continuité écologique entre massifs boisés du sud-ouest et celui du nord-est. Que prévoit l'opérateur pour permettre le passage de la faune après travaux et le maintien d'un corridor permettant la circulation de la faune? Y-a-t-il des corridors prévus au sein même des lotissements ? Les réponses sont peu satisfaisantes (corridor maintenu au sud du lotissement Lartigue III et rien de prévu à l'intérieur des lotissements. si ce n'est les lisières périphériques au projet.
- Y a-t-il un potentiel de restauration de strate à molinie et présence de Fadet des laiches dans la principale mesure compensatoire du bois de Pierreton constituée d'une chênaie humide? Réponse intermédiaire : non pour la présence des habitats et espèces; possible au cas où une gestion dirigée en leur faveur se dessinerait...
- quelles sont les mesures spécifiques prises concernant les EEE ? Une réponse circonstanciée a été donnée au service instructeur et le problème concerne surtout le Robinier faux-acacia.
- la mesure compensatoire principale porte sur un milieu boisé existant situé à 6,5 km des zones impactées

sans liens fonctionnels et déconnecté du projet immobilier. Même si les propositions de gestion montrent une bonne plus-value de cette chênaie acidophile humide, il est dommage que rien n'ait été trouvé à proximité immédiate pour réduire et compenser les effets décrits précédemment. Combien d'arbres matures seront conservés et sur quelle échelle de temps ? Il est répondu qu'une ORE est prévue sur 30 ans minimum sur la principale mesure compensatoire.
Du débat il ressort que la rupture du corridor entre massifs forestiers n'est pas compensée et les échanges de faune seront fortement altérés d'autant que ces espaces certes en EBC restent de statut précaire car soumis aux règles d'urbanisme aisément modifiables en toute proximité de l'agglomération bordelaise.
Par ailleurs, les mesures d'évitement sont trop peu réalistes. Maintenir une zone humide et des mares à proximité immédiate d'habitations n'est bon ni pour les habitants, ni pour la faune à l'expérience.
L'emplacement du lotissement Lartigue II et la partie à fort enjeu située immédiatement à l'est concentre l'essentiel des enjeux écologiques et de la biodiversité protégée (flore, faune des mares (batraciens et reptiles) et arbres remarquables à chiroptères).
Il est noté que la présentation de solutions alternatives n'est pas satisfaisante et conduit à des sites d'implantation des lotissements en parcelles naturelles boisées sans réelle alternative.

Conclusion :

C'est pourquoi le CSRPN accorde un avis favorable aux conditions impératives suivantes :

- l'évitement du lotissement Lartigue II en raison de son intérêt fort et de la qualité du triangle boisé ainsi constitué, ponctué de mares et zones humides qu'il s'agira de restaurer comme mesure compensatoire du programme. La création d'un batrachoduc supplémentaire qui rejoindrait la zone plus ou moins boisée vers l'est serait la bienvenue,
- les ORE devront concerner non seulement le site de Pierroton mais également le triangle de Lartigue II sur une période de 60 ans et gérées selon un plan de gestion écologique réalisé sous la responsabilité de la CDC Biodiversité,
- les 2 lotissements Lartigue I et III devront s'efforcer de rétablir des corridors écologiques dans leur programme d'aménagement d'espaces verts entre les deux massifs forestiers majeurs dont la pérennité devra être renforcée,
- l'ensemble des mesures ERC préconisées par le pétitionnaire devront être strictement mises en œuvre.

Avis :	
Favorable	
Favorable sous conditions	**X**
Défavorable	
Fait le :	06/09/2021

Signature : Le Président du CSRPN NA/

écosphère
AGENCE SUD-OUEST
Conseil et ingénierie pour la nature et le développement durable
16 Avenue de Montesquieu - 33700 Mérignac
Tel : 33(0)5.56.37.72.23 - www.ecosphere.fr

Note en réponse à l'avis du CSRPN de Nouvelle-Aquitaine

VERSION COMPLETEE

Référence	ONAGRE 2021-07-29x-00731
Projet	Projet de lotissement SNC « Domaine Lartigue »
Maître d'ouvrage	SNC « Domaine Lartigue »

Préambule

La présente note constitue la réponse à l'avis du CSRPN relatif au projet d'aménagement de 3 lotissements sur la commune de Cestas (33), porté par SNC DOMAINE LARTIGUE.

L'avis du CSRPN a été émis le 06 septembre 2021 (« avis favorable sous conditions ») suite à la présentation du dossier en visio-conférence ce même jour, et a été reçu le 23 septembre 2021 par le pétitionnaire.

Les points de questionnement soulevés par le CSRPN au sein de l'avis sont repris dans la suite de la note (en italique) et les réponses et compléments apportés suivent les extraits.

Suite à la réunion du 10 novembre 2021 avec les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (SPN), des compléments sont apportés concernant les conditions impératives figurant dans l'avis du CSRPN.

Date	Rédacteur
15/11/2021	*S. BARANDE – Responsable de projets – ECOSPHERE*

1) *Le constat est fait que le pétitionnaire ne présente pas de solutions alternatives sérieuses alors que c'est une obligation légale.*

Il est explicité en détail dans le dossier de demande de dérogation (DDEP) au § 1.4.1 (page 60) les fortes contraintes contextuelles et réglementaires, notamment en lien avec les documents d'urbanisme et le Code forestier, ne permettant pas de dégager d'autres alternatives que celle retenue pour l'implantation du projet.

Ce contexte est rappelé en substance ci-après :

Les documents d'urbanisme qui s'appliquent sur la commune de Cestas (SCoT et PLU) constituent un cadre réglementaire qui oriente fortement les choix d'implantation et diminue d'autant les alternatives.

Concernant le SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux, dans sa volonté de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, son Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) impose de contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines comprenant des sites non bâtis de développement reconnus comme ne présentant pas d'enjeux de sensibilité naturelle significatifs.

L'opération du Domaine Lartigue respecte cet impératif et est implantée au sein de l'enveloppe urbaine de Cestas en continuité du tissu urbain du quartier de Gazinet où les enjeux écologiques sont très majoritairement « moyens », en lien avec la dominance des pinèdes de production à fougère aigle. Les secteurs de principaux enjeux écologiques (enjeu intrinsèque de l'habitat « chênaie humide ») sont très localisés et ont été évités en phase de conception du projet.

Le PLU de Cestas, compatible avec le SCoT, précise les obligations réglementaires qui ont guidé le choix de rendre constructible le site du Domaine Lartigue et de permettre l'aménagement envisagé.

Ce site apparaît comme la pièce essentielle du dispositif d'accueil du logement neuf en dehors du tissu urbain constitué sur la commune de Cestas. De plus, avec une surface globale des zones AU calculée au plus juste, les trois autres zones AU ayant fait l'objet d'une prise en compte dans la recherche de « solutions plus satisfaisantes » (carte ci-dessous) ne peuvent en aucun cas être considérées comme des alternatives, mais uniquement comme complémentaires à la zone Domaine Lartigue pour satisfaire aux obligations règlementaires qui s'imposent à la commune en matière de production de logements locatifs sociaux.

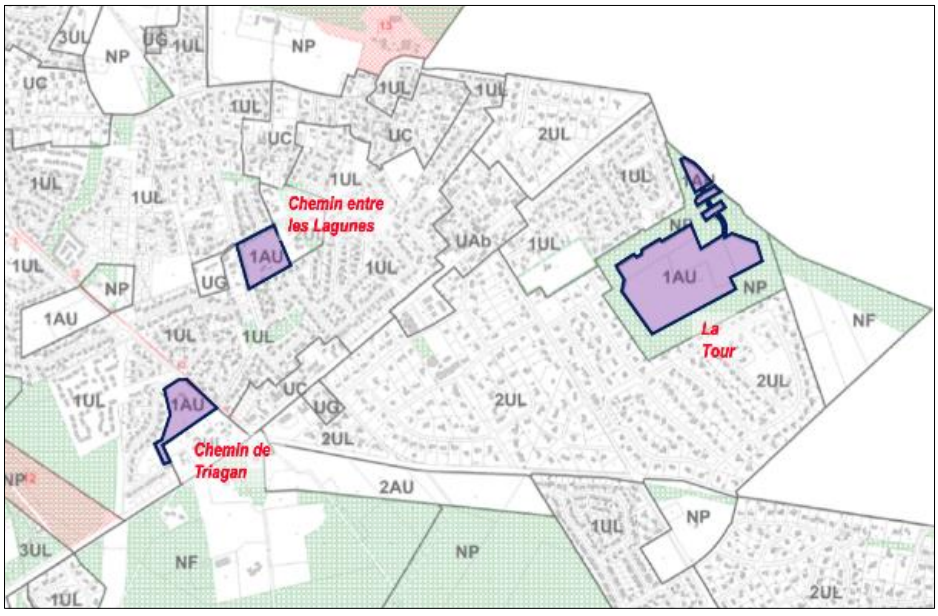

On soulignera, concernant ces trois autres zones AU, qu'elles constituent les autres sites prioritaires d'accueil à court/moyen terme des opérations de mixités sociales nécessaires pour répondre aux objectifs de la « période triennale 2020-2022 » imposés par l'État : 96 logements sociaux pourront y être construits. Elles ne peuvent donc en aucun cas se substituer au site du Domaine Lartigue dont le programme comprend la construction de 227 logements locatifs sociaux.

En conclusion, l'analyse du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU en vigueur de Cestas montre que ces deux documents de planification urbaine constituent un cadre réglementaire qui contraint très fortement les possibilités de développement urbain sur la commune, ne permettant pas de dégager des alternatives pertinentes à l'implantation de l'opération projetée.

Or la commune de Cestas a la nécessité de répondre aux injonctions de la politique nationale de mixité sociale et aux obligations réglementaires qui s'imposent à elle dans ce cadre.

2) *Les enjeux écologiques reposent sur la chênaie acidophile et bouleaux ainsi que les dépressions humides particulièrement bien représentées sur Lartigue II. Pourquoi ne pas éviter ce lotissement qui est limité à 1,43 ha avec l'installation de 12 logements sociaux et 6 aires à bâtir sur un programme de 325 logements, soit 5 % du programme et qui concentre l'essentiel des habitats des espèces protégées. Le pétitionnaire répond qu'il a besoin de ce petit secteur pour équilibrer le budget de l'opération.*

Le maintien de la réalisation du secteur 2 permet de consolider la préservation écologique du site par deux leviers supplémentaires :

- Le premier, par la cession des parcelles, AO 90 et AO 91 en partie (espaces verts du lotissement) au profit de la commune de Cestas représentant 60 % du secteur 2, permet d'assurer la gestion et l'entretien du site.
- Le second , par la réalisation d'un front bâti créant une vraie séparation avec la parcelle A0 13 propriété de l'association « PATRONAGE CAZAMAJOR » évitant ainsi que le secteur 2 ne devienne une zone de non droit (caravaning , camping sauvage, stockage et décharge abusif).

Lors de la présentation du dossier en visio-conférence, une réponse circonstanciée a également été apportée sur le plan technique en lien avec les enjeux, les fonctionnalités et l'évitement réalisé en phase de conception du projet.

Suite aux inventaires, les enjeux essentiels ont été déterminés. Ils concernent en premier lieu la mare plus ou moins temporaire (habitat de reproduction pour les amphibiens) et la partie de chênaie humide en périphérie immédiate (habitat d'estivage et d'hivernage). Cet ensemble fonctionnel a fait l'objet d'une mesure d'évitement en phase de conception du projet afin d'une part de préserver la zone humide – les enjeux zones humides constituant une priorité générale de conservation – et d'autre part la fonctionnalité d'ensemble pour les amphibiens protégés.

C'est en cohérence avec cette mesure que d'autres mesures d'évitement ont été adoptées en phase de conception du projet, notamment la conservation des chênaies humides et d'un linéaire de fossé situés au sud de l'avenue Jean Moulin (Lartigue III). Ces mesures d'évitement apparaissent en vert dans le plan de masse définitif du projet (page suivante), permettant le maintien d'un corridor.

Par ces mesures d'évitement amont, 15 arbres matures (sur 24 localisés dans le périmètre initial du projet) constituant des gîtes potentiels pour les chiroptères sont conservés.

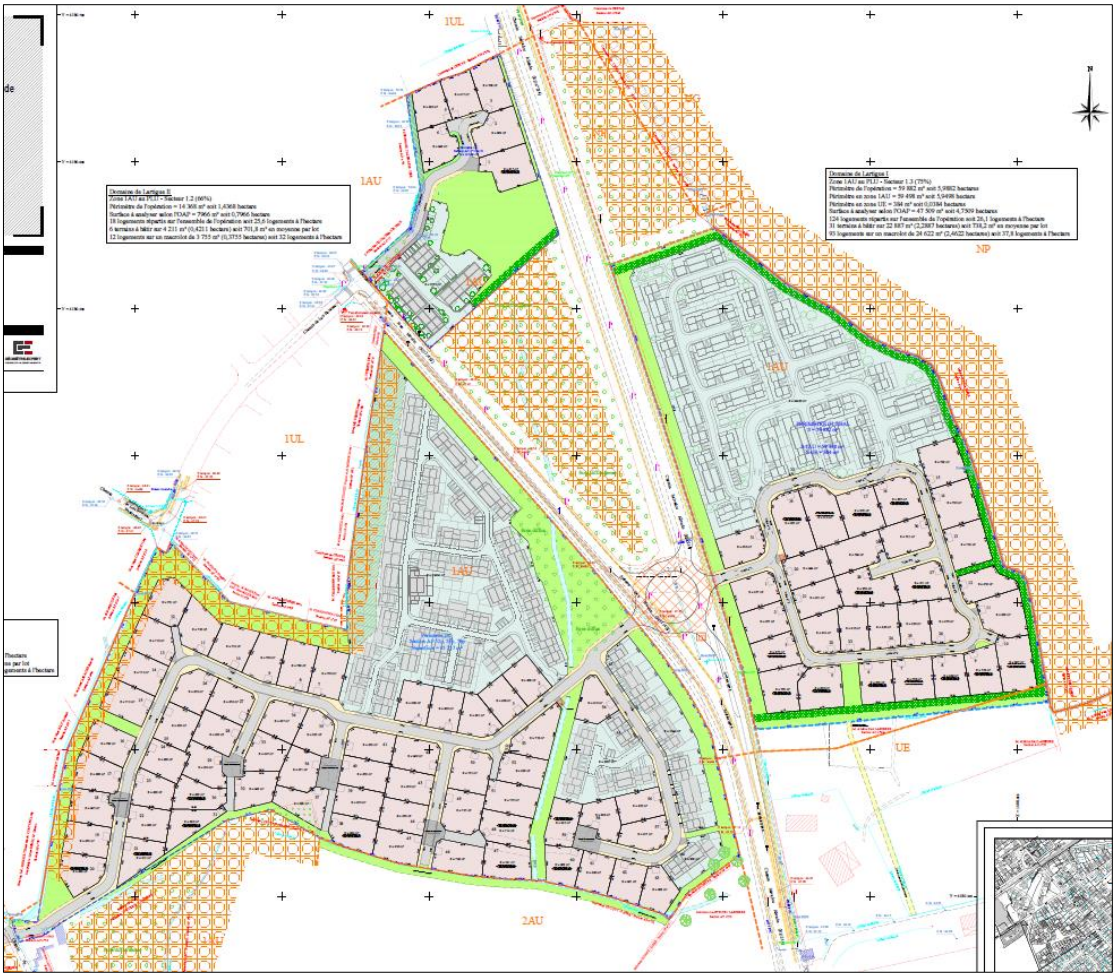

En lien avec ces mesures d'évitement et afin d'augmenter les fonctionnalités d'ensemble, une mesure de réduction (installation d'un batrachoduc av. Jean Moulin) et une mesure compensatoire (création de 4 mares entre ces deux zones humides, 700 m²) sont mises en œuvre (schéma suivant).

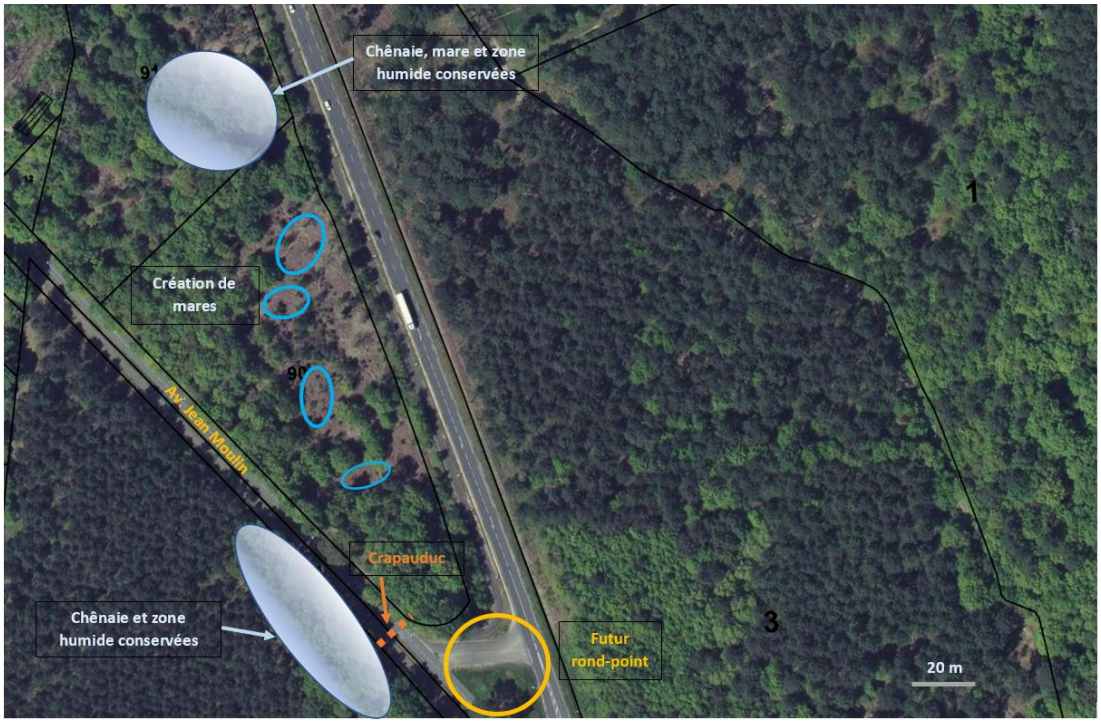

3) *Le projet présente un vrai problème du fait de l'interruption de la continuité écologique entre massifs boisés du sud-ouest et celui du nord-est. Que prévoit l'opérateur pour permettre Ie passage de la faune après travaux et le maintien d'un corridor permettant Ia circulation de la faune ? Y-a-t-iI des corridors prévus au sein même des lotissements ? Les réponses sont peu satisfaisantes (corridor maintenu au sud du lotissement Lartigue III et rien de prévu à l'intérieur des lotissements si ce n'est les lisières périphériques au projet).*

Les analyses et les réponses sont contenues et détaillées dans le DDEP. Une partie d'entre elles (corridor maintenu dans Lartigue III) sont explicitées au point précédent, le restant est rappelé et complété ci-après :

Concernant les fonctionnalités entre les boisements situés à l'est et l'ouest du projet : Les déplacements de la méso et de la grande faune dans tout ce secteur sont contraints à la fois par les agglomérations existantes puis par le double effet barrière que constituent les infrastructures linéaires (A63 et voie ferrée). Localement, ils sont déjà contraints (notamment pour les amphibiens) par les RD 214 (avenue S. Allende) et RD 214E2 (avenue J. Moulin). Pour l'avifaune et les chiroptères, il n'y a pas de réel effet barrière dû au nouveau lotissement afin d'effectuer d'éventuelles allées et venues par survol entre les boisements de conifères situés à l'est / nord-est (bois de Canéjan) et ceux situés à l'ouest / sud-ouest.

Les mammifères terrestres les plus répandus (chevreuil, sanglier, renard…), pouvant effectuer des déplacements assez importants, fréquentent les abords boisés des lotissements déjà existants. Suite à la mise en œuvre du lotissement Domaine Lartigue, ils conserveront la capacité de le contourner par le sud via les franges boisées et les lisières maintenues entre le lotissement et le collège, d'une part, et le complexe sportif d'autre part.

Il est à noter qu'au niveau des avenues S. Allende et J. Moulin, à hauteur du projet, aucun secteur de collision avec la méso et grande faune n'est signalé auprès des services de la gendarmerie ou de la police municipale, ce qui relativise la fonctionnalité de ce supposé « corridor écologique » pour les mammifères terrestres.

De plus, le futur rond-point qui sera créé à l'embranchement des avenues S. Allende et J. Moulin forcera les véhicules à ralentir ; ce secteur d'éventuelle traversée de la faune terrestre ne deviendra donc pas accidentogène pour les espèces en transit, dont les déplacements sont essentiellement nocturnes. A savoir qu'en complément, ces tronçons routiers à hauteur du lotissement seront limités à 30 km/h.

4) *Y a-t-il un potentiel de restauration de strate à molinie et présence de Fadet des laîches dans la principale mesure compensatoire du bois de Pierroton constituée d'une chênaie humide ? Réponse intermédiaire : non pour la présence des habitats et espèces ; possible au cas où une gestion dirigée en leur faveur se dessinerait…*

Une réponse effectivement « intermédiaire » a été apportée lors de la visio-conférence de présentation du fait en particulier que le Fadet des laîches étant absent de l'aire d'étude élargie (90 ha), cette espèce n'est pas ciblée par la mesure compensatoire visant en premier lieu l'avifaune, les chiroptères et les amphibiens. En sorte que la sélection des boisements compensatoires a été réalisée en fonction de l'objectif « espèces protégées présentes sur le site du projet ».

5) *La mesure compensatoire principale porte sur un milieu boisé existant situé à 6,5 km des zones impactées sans liens fonctionnels et déconnecté du projet immobilier. Même si les propositions de gestion montrent une bonne plus-value de cette chênaie acidophile humide, il est dommage que rien n'ait été trouvé à proximité immédiate pour réduire et compenser les effets décrits précédemment. Combien d'arbres matures seront conservés et sur quelle échelle de temps ? Il est répondu qu'une ORE est prévue sur 30 ans minimum sur la principale mesure compensatoire.*

En amont de la recherche de boisements compensatoires effectuée sur 250 ha, le pétitionnaire a d'abord étudié des possibilités de conventionnement aux alentours mêmes du projet. Soit les propriétaires n'y étaient pas favorables soit les boisements ne convenaient pas (ou leur superficie proposable trop faible), afin qu'au travers de mesures de gestion envisageables un gain de biodiversité soit effectif.

La recherche s'est ensuite portée sur 250 ha où les propriétaires étaient favorables à un éventuel conventionnement. Sur deux des propriétés forestières visitées, les boisements ne convenaient pas. C'est à Pierroton que les boisements – 8,13 ha de chênaies acidiphiles humides jouxtant 7,65 ha de pinèdes – permettent de mettre en œuvre des mesures de gestion et un itinéraire sylvicole amenant de la plus-value pour les espèces cibles.

Conditions impératives

1) *L'évitement du lotissement Lartigue II en raison de son intérêt fort et de la qualité du triangle boisé ainsi constitué, ponctué de mares et zones humides qu'il s'agira de restaurer comme mesure compensatoire du programme. La création d'un batrachoduc supplémentaire qui rejoindrait la zone plus ou moins boisée vers l'est serait la bienvenue.*

Le maître d'ouvrage s'engage à éviter le lotissement Lartigue II et à adjoindre l'ensemble de ce secteur d'une superficie totale de 1.44 ha (dont il est propriétaire) à la compensation pour une durée de 50 ans.

Outre la zone humide déjà évitée par le projet initial de Lartigue II (*mare temporaire et chênaie : 0.45 ha*), le défrichement de 0.99 ha de chênaie est également évité.

Au vu de l'état actuel fonctionnel de la mare temporaire, aucune mesure de restauration n'est à prévoir dans l'immédiat. Toutefois, la gestion de ce secteur sera confiée à CDC Biodiversité, comme l'est celle des boisements compensatoires de Pierroton inscrits dans la mesure compensatoire générale.

La création d'un batrachoduc supplémentaire, rejoignant la zone plus ou moins boisée située à l'est de l'avenue S. Allende (au nord de Lartigue I), n'a pas été proposée du fait de l'absence de mares dans ce secteur et de l'impossibilité d'en créer au vu d'une topographie défavorable (cote 51 à 53) par rapport aux affleurements de la nappe phréatique (cote 47-48).

2) *Les ORE devront concerner non seulement le site de Pierroton mais également le triangle de Lartigue II sur une période de 60 ans et gérées selon un plan de gestion écologique réalisé sous la responsabilité de CDC Biodiversité.*

Le « triangle » évité de Lartigue II sera intégré à l'ORE – comme les boisements compensatoires de Pierroton – sur une période de 50 ans. *Ce pas de temps a été considéré comme acceptable par le SPN de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, compte tenu des efforts de suppléments de mesures apportés suite à l'avis du CSRPN.* La gestion en sera confiée à CDC Biodiversité.

3) *Les 2 lotissements Lartigue I et III devront s'efforcer de rétablir des corridors écologiques dans leur programme d'aménagement d'espaces verts entre les deux massifs forestiers majeurs dont la pérennité devra être renforcée.*

Sur Lartigue III : Le corridor déjà existant dans le tiers sud-est a été élargi à 15 mètres. Un corridor supplémentaire a été créé en partie ouest, d'une largeur de 12 à 21 mètres, en supprimant plusieurs lots constructibles et en élargissant la bande boisée en EBC ; celui-ci met en connexion les bois du sud avec la bordure ouest du lotissement, dont les bois en EBC, permettant la jonction avec la parcelle en EBC au sud de Lartigue II et l'ensemble du secteur évité de Lartigue II, assurant ainsi une liaison naturelle conservée vers les bois au nord et à l'est de Lartigue I. Plus largement, ces deux corridors permettent le maintien de connexions entre les deux massifs forestiers situés de part et d'autre du projet.

Le corridor déjà existant et celui nouvellement créé seront mis en défens lors de la phase de défrichement afin d'y conserver les strates arborées et arbustives, soit une superficie totale non défrichée d'environ 3 700 m².

Sur Lartigue I : La création d'un corridor en partie centrale du lotissement amènerait à faire déboucher la faune terrestre vers le futur rond-point. Le maintien des boisements au nord et au sud de Lartigue I est la solution retenue par le SPN du fait que ces corridors sont déjà fonctionnels.

Par ailleurs, les moitiés sud de Lartigue I et III sont très majoritairement occupés par des lots à bâtir où la végétation arbustive et arborée ornementale ou naturelle se développera, assurant notamment pour les passereaux des habitats de nidification et de transit.

Le plan de masse révisé du projet est fourni en annexe de cette note afin d'illustrer les mises en œuvre des corridors supplémentaires et l'évitement de Lartigue II.

L'ensemble de ces secteurs non défrichés (Lartigue II et les deux corridors) représente une superficie totale de 1.81 ha.

4) *L'ensemble des mesures ERC préconisées par le pétitionnaire devront être strictement mises en œuvre*

Le maître d'ouvrage s'engage en la stricte mise en œuvre des mesures ERC préconisées, ainsi qu'en la réalisation des trois conditions impératives précitées (celles-ci engendrent un surcoût de 4 millions d'euros).

PLAN DE MASSE RÉVISÉ

Ces plans sont des plans de principe administratif. Ils ne peuvent en aucun cas servir de plan d'exécution ni être substitués aux plans et notes de calculs dus par les entreprises. Les entreprises sont tenues de vérifier les côtes de l'existant sur place.

Permis de Construire	**1:3500**	**Plan de masse général RDC**	RP+B Architecture 4 rue Charles Domercq 33130 [illegible] Tel: 05 57 [illegible] / 06 22 49 78 49 email: [illegible]@gmail.com RCS Bordeaux - B13073657	**SNC Domaine Lartigue**	**RP+B Architecture** Architecture 4, Rue Charles Domercq 33 130 Bègles
Format: A3	**10/11/2021**				

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Patrimoine Naturel *Département 33*	**Compte-rendu de réunion**	*Le 10 novembre 2021*

Objet : Projet de Lotissement SNC Domaine Lartigue à Cestas

Sujet : modification des plans d'aménagement en réponse à l'avis CSRPN

Participants

Daniel Queille – Directeur Opérationnel – France Littoral Aménagement
Serge Barande – Bureau d'études écosphère
Véronique Ferrier et Joana Garat - DREAL Nouvelle Aquitaine / SPN

Monsieur Queille présente les plans d'aménagement modifiés du projet destinés à répondre à la demande du CSRPN (avis du 06/09/21). Les plans présentés actent l'abandon du secteur Lartigue 2 et proposent de rétablir les connexions écologiques entre le nord et le sud du projet sur Lartigue 3, par :
- l'élargissement du corridor déjà envisagé dans le premier dossier,
- l'élargissement de la frange boisée classée en EBC au nord-ouest de Lartigue 3,
- la création d'un nouveau couloir boisé entre la frange EBC sus-nommée et l'EBC situé au sud du projet.

La création d'un batrachoduc (entre Lartigue 2 et 3) et de 4 mares entre les différentes zones humides (sur Lartigue 2) est validée et sera intégrée au projet.
Le pétitionnaire tient à préciser que l'ensemble de ces mesures engendre un surcoût de 4 millions d'euros, soit environ 15 % du coût global de l'opération.
Messieurs Queille et Barande demandent s'il est possible de ramener la durée de l'ORE, qui comprendra le site de Pierroton et Lartigue 2, de 60 à 50 ans. Au regard des efforts consentis, cette requête est acceptée par la DREAL.

Suites à donner

Monsieur Barande enverra les plans validés en réunion et les compléments de réponses à l'avis CSRPN à la DREAL/SPN dans les meilleurs délais, afin de procéder à la poursuite de la procédure (consultation du public et rédaction de l'arrêté de demande de dérogation espèces protégées).

La DREAL doit prendre contact avec la DDTM 33 / SFDR, afin que soient apportées au pétitionnaire, des réponses à ses interrogations concernant la procédure défrichement (1. Possibilité de délivrer une autorisation de défrichement avant que l'enquête publique ne soit terminée, 2. Émission possible d'un avenant permettant de prolonger les délais de sa demande d'autorisation, afin de prendre en compte les délais de l'enquête publique, lui évitant ainsi de déposer un recours, 3. Nécessité de devoir redéposer un dossier de demande de défrichement, suite à la réduction des surfaces impactées).

PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats
Opération d'aménagement urbain, lotissement « Domaine Lartigue » à Cestas

SNC Domaine Lartigue

Réf. DBEC : n° 005/2022

**La Préfète de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, L. 161-1, L. 163-1, L. 165-3, L. 171-8, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfère de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté n° 33-2019-04-16-008 du 16 avril 2019 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté n° 33-2021-10-27-00005 du 27 octobre 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces, déposée par la Société en Nom Collectif (SNC) Domaine de Lartigue (ensemble formé par le Groupe financier JC Parinaud (SARL) et la société France Littoral Aménagement (SAS)) le 24 juin 2021,

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimonial Naturel (CSRPN) en date du 6 septembre 2021,

VU le mémoire en réponse à l'avis du CSRPN formalisé par la SNC Domaine Lartigue en date du 15 novembre 2021, complété le 29 novembre 2021,

VU la consultation du public menée du 18 novembre au 06 décembre 2021 via le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT que le projet urbain « Domaine Lartigue » à Cestas est motivé par la régularisation réglementaire de l'offre locative en logements sociaux de la commune et qu'à ce titre il s'inscrit dans le cadre de raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique et pour des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'opération du Domaine Lartigue s'inscrit dans l'impératif du SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux, qui impose de contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines comprenant des sites non bâtis de développement reconnus comme ne présentant pas d'enjeux de sensibilité naturelle significatifs ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une politique de l'habitat définie par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et respecte les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU en vigueur ;

CONSIDÉRANT les ajustements réalisés au niveau de l'implantation du projet afin de prendre en compte les enjeux écologiques du site, il n'y a pas d'autre solution alternative satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation à la destruction, l'altération ou à la dégradation des aires de repos et des sites de reproduction des espèces animales concernées, ainsi qu'à la destruction ou à la perturbation intentionnelle de spécimens de ces espèces ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

TITRE I – OBJET DE LA DEROGATION

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire de la dérogation est la Société en Nom Collectif (SNC) Domaine de Lartigue (ensemble formé par le Groupe financier JC Parinaud (SARL), la société France Littoral Aménagement (SAS) et la société Cristal Finance (SAS)) – 1 ter avenue Jacqueline Auriol, Mérignac 33700 – dans le cadre du projet de lotissement SNC « Domaine Lartigue » à Cestas (33).

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre du projet de lotissement SNC « Domaine Lartigue » à Cestas, tel que présenté dans le dossier de demande de dérogation, déposé le 24 juin 2021 et complété les 15 et 29 novembre 2021, le bénéficiaire est autorisé, sous réserve des conditions énoncées aux articles suivants, à déroger aux interdictions de :

- destruction accidentelle, capture, déplacement et perturbation intentionnelle des spécimens des espèces animales protégées suivantes : Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), Triton palmé (*Triturus helveticus*) et Triton marbré (*Triturus marmoratus*) ;

- destruction, l'altération, ou la dégradation des habitats d'espèces animales protégées suivantes : Écureuil roux *(Sciurus vulgaris),* Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), Genette commune (*Genetta genetta*), Barbastrelle d'Europe *(Barbastrella barbastellus),* Murin à moustaches *(Myotis mystacinus),* Murin de Natterer *(Myotis nattereri),* Noctule de Leisler *(Nyctalus leisleri),* Pipistrelle commune *(Pipistrellus pipistrellus),* Pipistrelle de Nathusius *(Pipistrellus nathusii),* Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Buse variable (*Buteo buteo*), Chardonneret élégant *(Carduelis carduelis),* Coucou gris *(Cuculus canorus),* Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla),* Huppe fasciée (*Upupa epops*), Loriot d'Europe (*Oriolus oriolus*), Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*), Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), Mésange charbonnière (*Parus major),* Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor),* Pic vert *(Picus viridis),* Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), Pouillot de Bonelli (*Phyllocopus bonelli*), Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), Roitelet triple bandeau (*Regulus ignicapilla*), Rossignol philomèle (*Luscinia megarhyncos*), Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*), Serin cini *(Serinus serinus),* Sittelle torchepot (*Sitta europea*), Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), Verdier d'Europe *(Chloris chloris),* Couleuvre helvétique *(Natrix helvetica),* Couleuvre verte et jaune *(Hierophis viridiflavus),* Lézard à deux raies *(Lacerta bilineata),* Lézard des murailles *(Podarcis muralis),* Crapaud épineux *(Bufo spinosus),* Grenouille agile *(Rana dalmatina),* Triton marbré *(Triturus marmoratus),* Triton palmé *(Lissotriton helveticus) et* Salamandre tachetée *(Salamandra salamandra).*

Les impacts résiduels après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction concernent :

- la destruction de 14,27 ha d'habitat d'espèce favorable à l'Écureuil roux,

- la destruction de 14,6 ha d'habitat d'espèce favorable à la Genette commune,

- la destruction de 0,05 ha d'habitat d'espèce favorable au Hérisson d'Europe,

- l'abattage de 9 arbres matures gîtes potentiels à chiroptères (6 espèces cavicoles d'affinité forestières),

- la destruction de 14,6 ha d'habitat d'espèce favorable à l'avifaune nicheuse en majorité ubiquiste des milieux boisés et arbustifs (28 espèces, parmi lesquelles le Chardonneret élégant, le Serin cini et le Verdier d'Europe), dont certaines (Buse variable, Huppe fasciée, Loriot d'Europe, Milan noir, Pic épeiche, Pic vert, Pic épeichette, Sitelle torchepot) préfèrent les arbres matures ou les milieux arbustifs (Bouvreuil pivoine),

- la destruction de 3,73 ha de boisements de feuillus d'habitat d'espèce favorable aux amphibiens,

- la destruction par comblement de 2 mares temporaires (275 m² au total) et 337 ml de fossés, habitats d'espèce favorables aux amphibiens,

- la destruction de 0,23 ha (0,05 ha de lisières et 0,18 ha de landes à Fougère aigle), habitats d'espèce favorables aux reptiles.

TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

SECTION 1 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A LA PHASE CHANTIER

Durant la phase de chantier, le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impact conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 24 juin 2021 et complété les 15 et 29 novembre 2021, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour que ces mesures soient communiquées aux entreprises qui réalisent les travaux. Il s'assure, en outre, que ces mesures sont respectées.

ARTICLE 3 : Durée de la phase chantier

Les travaux de construction et d'aménagement du lotissement peuvent se dérouler jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

ARTICLE 4 : Plan et planning du chantier

Le planning prévisionnel des opérations d'aménagement urbain est transmis aux services de la DREAL/SPN et de l'OFB, dès réception du présent arrêté.

Ce planning précise notamment, les opérations suivantes :

- matérialisation de l'emprise du chantier et mise en défens des secteurs et arbres préservés, dont les corridors biologiques,
- défrichement / libération des emprises,
- pêche de sauvegarde des amphibiens et comblement des mares et fossés,
- mise en place des aménagements temporaires (bases vie, accès, voies de desserte, zones de stockage, de circulation et de stationnement, filtres à paille pour limiter les risques de pollution...),
- terrassements, construction des bâtiments et des parkings,
- l'aménagement des espaces verts communs,
- travaux de compensation,
- interventions de l'écologue pour :
  - respecter le calendrier des travaux (défrichement, comblement des mares et fossés),
  - respecter l'interdiction d'utilisation des phytosanitaires et produits polluants, le traitement des eaux pluviales de ruissellement,
  - baliser et mettre en défens les secteurs évités (boisements et lisières, 2 mares, 160 ml de fossés conservés, phasage spatial du défrichement, marquage de l'arbre à conserver)
  - baliser et gérer les espèces exotiques envahissantes en adaptant notamment les plans de circulation des engins, les zones de stockage et de stationnement,
  - contrôler la pose des barrières anti-intrusion pour les amphibiens et la petite faune,
  - encadrer et suivre la pêche de sauvegarde des amphibiens, le comblement des mares et fossés,
  - assurer le sauvetage d'individus d'espèces protégées de petite faune,
  - contrôler et suivre l'abattage spécifique des 9 arbres matures à chiroptères,
  - contrôler le déplacement des fûts coupés favorables aux chiroptères sur le site du projet,
  - suivre le déroulement et la remise en état du chantier,
  - contrôler et suivre la mise en place du batrachoduc et des nichoirs/gîtes à chiroptères et oiseaux,
  - contrôler les filtres à paille,

- contrôler le dispositif d'éclairage du site,
- contrôler l'aménagement paysager du site et préciser les mesures d'entretien des espaces verts,
- encadrer et suivre les travaux compensatoires,
- adapter si nécessaire les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

La planification des opérations doit être conforme au calendrier défini dans le dossier de demande de dérogation déposé le 24 juin 2021 et complété les 15 et 29 novembre 2021.

Les travaux de débroussaillage, abattage des arbres, dessouchage sont effectués par phasage au cours des mois de septembre à février inclus, hors période de reproduction des espèces sensibles. Le défrichement est opéré selon un phasage spatial, permettant à la petite faune de se réfugier progressivement dans les boisements conservés situés aux alentours du projet. Ainsi, pour « Lartigue I », le défrichement sera réalisé de l'ouest vers l'est, et du nord au sud pour « Lartigue III ».

Un protocole spécifique d'abattage est suivi pour les 9 arbres matures (marquage, contrôle à la caméra thermique et à l'endoscope, rétention du tronc pendant la chute), afin de tenir compte de la présence éventuelle de chiroptères arboricoles.

Le débroussaillement de la sous-strate forestière et des landes à Fougère aigle de la bande OLD est réalisé avant le début de la saison de reproduction de la faune (2ème quinzaine de février). Aucun engin mécanique impactant les sols n'est utilisé, afin de préserver les habitats d'estivage et d'hivernage des espèces d'amphibiens protégées. Les modalités précises de gestion des bandes OLD sont incluses au plan de gestion détaillé conformément à l'article 12 du présent arrêté.

Durant le défrichement, les grumes, les rémanents et les souches sont évacués, afin de ne pas créer de zones refuges pour la petite faune et ainsi augmenter le risque de mortalité des individus.

Le comblement des mares et des fossés est réalisé en septembre.

Les travaux de terrassement (voirie, fossés…) sont engagés rapidement après les travaux de libération d'emprise pour éviter que les milieux ne soient colonisés par des espèces pionnières patrimoniales.

Les opérations de défrichement sont précédées du passage de l'écologue pour le balisage et le marquage des secteurs évités, des stations d'espèces invasives et le contrôle des arbres à chiroptères avant abattage.

Le planning est accompagné d'un plan masse et schémas actualisés de l'emprise travaux, localisant de façon précise les différentes mesures décrites aux articles 5 à 12.

Les dates d'intervention ainsi que les comptes-rendus de l'écologue sont portés au journal de bord du chantier, conformément à l'article 9 du présent arrêté.

Les services de la DREAL/SPN et de l'OFB sont en outre informés, dans les plus brefs délais, du démarrage des travaux de défrichement.

Le compte-rendu de la phase d'abattage des 9 arbres matures précisant notamment la période, la méthodologie suivie et les résultats (tels qu'indiqués dans le dossier de demande de dérogation) est transmis à la DREAL/SPN à l'issue de l'opération et au plus tard au démarrage des travaux de construction des bâtiments.

ARTICLE 5 : Mesures d'évitement

Les zones à défricher sont clairement matérialisées et signalées avant le démarrage des travaux de défrichement pour éviter toute coupe d'arbre en dehors des secteurs autorisés pour cette opération.

Ainsi, les boisements (classés en Espaces Boisés Classés (EBC), les chênaies, pinèdes et zones humides), les lisières des différents lots, la bande boisée élargie considérée comme corridor biologique et située en partie ouest du projet et les corridors biologiques aménagés au sein des îlots de « Lartigue III » sont préservés (voir figure 1).

2 mares, 1 arbre mature (chêne en limite sud-est de l'emprise « Lartigue III ») et 160 ml de fossés sont également évités par le projet (voir figure 1).

Au sein de l'emprise travaux, l'arbre remarquable, les mares et les fossés à conserver sont clairement matérialisés et mis en défens au moyen de dispositifs adaptés.

Par ailleurs, le secteur triangulaire de « Lartigue II » (parcelle 90), sur lequel devait initialement être réalisée une partie du lotissement doit être préservé dans son intégralité. Ainsi, aucun dépôt de matériel et de matériaux, aucun passage d'engins ni aucune base vie ne peut être envisagé à cet endroit, hormis pour la réalisation des mesures compensatoires détaillées à l'article 11.

Les clôtures de mise en défens des secteurs évités sont installées, au plus tard, à l'issue de la phase de défrichement.

Les mises en défens, installées sous le contrôle de l'écologue chargé du suivi des travaux, sont conservées et régulièrement contrôlées pendant toute la durée du chantier.

Aucun engin de travaux et aucun personnel de chantier n'est autorisé à pénétrer sur les secteurs concernés.

Les aménagements temporaires (accès et pistes, réseau d'assainissement, zones de stockage de matériaux, stationnement d'engins, bases-vie...) sont en particulier positionnés en dehors des secteurs évités.

Les délimitations précises de l'emprise des travaux, des secteurs évités, ainsi que le positionnement des arbres remarquables conservés et des aménagements temporaires et définitifs sont reportés sur le plan du chantier, conformément à l'article 4.

En outre, la matérialisation ainsi que la mise en défens des espaces évités et des arbres remarquables conservés sont précisées dans le journal de bord du chantier conformément à l'article 9 du présent arrêté.

Les secteurs évités sont exclus de toute urbanisation future.

Le projet intègre l'aménagement de corridors biologiques linéaires en périphérie de l'emprise projet (fossés, lisières boisées, arbustives, herbacées), afin de maintenir les connexions entre les boisements évités et les habitats périphériques. Les espèces cibles de ces différents aménagements sont les amphibiens, les reptiles, le Hérisson d'Europe, et plus secondairement les chiroptères et une partie de l'avifaune.

2 corridors boisés d'orientation sud-nord sont ainsi conservés / évités au sein des lots à bâtir sur Lartigue III. Le premier, à l'ouest, permet le déplacement des espèces des boisements évités au sud à la bande boisée classée en EBC, conservée en frange ouest des logements sociaux et élargie à 12 et 22 mètres dans ses deux portions (total de 2 110 m²). La seconde suit le tracé du fossé conservé et traversant Lartigue III (largeur 15 mètres pour une surface de 1 755 m²).

Figure 1 : localisation des secteurs évités

ARTICLE 6 : Organisation particulière du chantier

6.1 Mise en œuvre d'un système de management et de suivi environnemental du chantier

Le cahier des charges de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux doit contenir les attentes spécifiques du bénéficiaire en termes de management environnemental du chantier, notamment concernant la prise en compte des secteurs à enjeux écologiques, l'information des équipes de chantier, la gestion de la base vie, des ravitaillements et des stockages, la circulation, la maintenance et le stationnement des engins, la gestion des pollutions, ainsi que les procédures et moyens d'interventions en cas de pollutions accidentelles.

La mise en œuvre de ces mesures fait l'objet d'un engagement contractuel de l'entreprise de travaux et de l'ensemble des sous-traitants amenés à intervenir dans le cadre du chantier. Une charte de chantier à faible impact environnemental est imposée et doit être respectée par les entreprises de travaux.

Un suivi environnemental du chantier est assuré par un ingénieur écologue pendant toute la durée des travaux, selon les modalités définies à l'article 13. Une réunion de sensibilisation est effectuée par l'écologue en charge

du suivi de chantier au début des travaux pour rappeler l'ensemble des consignes. Ce dernier effectue également des contrôles durant toute la durée des travaux.

6.2 Mise en œuvre d'un dispositif préventif de lutte contre les pollutions / dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier / absence de rejet direct dans le réseau de fossés

La/les base(s) vie est/sont installée(s) à distance des bois et zones humides évitées.

La zone de travaux est aménagée de telle sorte de pouvoir éviter toute propagation de pollutions en cas de déversements accidentels : réalisation d'une plateforme étanche située à distance du réseau de fossés et des zones humides qui sert de site exclusif au stockage, lavage, entretien, à la réparation et au ravitaillement des engins. Les produits potentiellement polluants sont mis sur rétention étanche au niveau de cette plateforme. Les produits usagés et les déchets sont récupérés, triés, regroupés, stockés temporairement sur site, puis évacués régulièrement vers des filières adaptées et agréées de recyclage, valorisation, de stockage ou de destruction.

L'organisation du chantier matérialise les zones de stockage des déchets avant évacuation selon les normes en vigueur. Le chantier est maintenu dans un état permanent de propreté.

Les eaux pluviales issues du ruissellement des surfaces imperméabilisées (voirie, toitures…) sont collectées et pré-traitées dans des dispositifs adaptés avant rejet dans le milieu naturel. Aucun produit chimique n'est utilisé sur le site. Durant la phase chantier (terrassements, construction du bâti, aménagement de la voirie), les fossés sont temporairement équipés de système de filtration (filtre à paille) répartis de manière homogène sur l'ensemble de leur linéaire, de sorte de ralentir les écoulements et de faciliter la décantation des eaux chargées avant infiltration ou rejet en période pluvieuse.

6.3 Mise en place de clôtures anti-intrusion pour la petite faune

Au plus tard à l'issue du défrichement, soit au plus tard en février, l'ensemble des clôtures est équipé d'un dispositif spécifique pour éviter à la petite faune terrestre présente dans les milieux connexes d'accéder aux emprises du chantier. Cette opération consiste en la pose d'une barrière « Austronet » anti-batraciens, enterrée sur 10-20 cm de profondeur, positionnée en partie basse de la clôture, autour de la zone de chantier, pour empêcher le passage de la petite faune. Ces barrières sont installées notamment le long de la zone humide et du fossé évités sur Lartigue III et autour des mares évitées de telle sorte qu'elles n'empêchent pas le transit des individus pendant la durée des travaux (voir figure 2).

Cette opération est conduite sous le contrôle de l'écologue chargé du suivi du chantier, qui vérifie régulièrement le maintien de leur fonctionnalité. Les barrières sont retirées à l'issue des travaux.

Le compte-rendu de cette mesure, précisant notamment l'ensemble des modalités spécifiques mises en œuvre, est transmis à la DREAL/SPN, au plus tard au démarrage des travaux de construction des bâtiments.

Figure 2 : Localisation des barrières anti-intrusion

6.4 Mesures spécifiques en faveur des chiroptères

Les arbres, non évités, susceptibles de présenter des cavités favorables aux chiroptères ou aux oiseaux cavernicoles sont systématiquement contrôlés (à la caméra thermique et à l'endoscope) et matérialisés par l'écologue chargé du suivi du chantier avant leur abattage. Les vieux arbres sont marqués/identifiés avant d'être abattus avec rétention des troncs dans leur chute.

Le compte-rendu de cette mesure, précisant notamment l'ensemble des modalités spécifiques mises en œuvre (repérage des arbres, modalités de contrôle, d'abattage, tels qu'indiqués dans le dossier de demande de dérogation), est transmis à la DREAL/SPN, au plus tard au démarrage des travaux de construction des bâtiments.

6.5 Limitation du risque de dispersion d'espèces exogènes

Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement précoces sont prises pour éviter l'introduction et la dispersion d'espèces envahissantes sur le chantier et ses abords, notamment concernant l'entretien et la circulation des véhicules de travaux, la formation du personnel, le repérage et le balisage des stations d'espèces envahissantes, la gestion des déchets verts issus du dégagement des emprises travaux, l'apport de matériaux et la remise en état du site.

L'utilisation d'herbicides, de matériaux calcaires non revêtus en surface ainsi que le mélange ou de transfert de terres végétales entre les secteurs contaminés de façon avérée ou potentielle et les secteurs indemnes sont en particulier interdits.

Concernant plus particulièrement la gestion des stations d'invasives (Robinier faux-acacia, Raisin d'Amérique, Renouée du Japon…), le bénéficiaire s'engage à exporter tous les rémanents et toutes les repousses vers un centre agréé lors des phases de défrichement et de dessouchage, et ensuite lors des suivis des espaces verts reconstitués. Cette clause est inscrite dans les pièces du marché destiné à la sélection des entreprises, dans le cadre de leur mission d'entretien des espaces verts.

Le compte-rendu de cette mesure, précisant notamment les modalités spécifiques adoptées en fonction des espèces identifiées (balisage, formation des personnels de chantier, circulation des engins, gestion des déchets verts, gestion et stockage des terres de découvertes...) est transmis à la DREAL/SPN, au plus tard au démarrage des travaux de construction des bâtiments.

L'ensemble des mesures relatives à l'organisation particulière du chantier, objet de l'article 6, est porté au journal de bord du chantier, conformément à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Déplacement / sauvetage d'individus d'espèces protégées

Le comblement des deux mares (275 m²) situées dans l'emprise de Lartigue I et de 337 ml de fossés temporaires est effectué en septembre, avant la remontée de la nappe phréatique, afin d'éviter que la Salamandre tachetée n'y dépose ses larves. Dans l'éventualité où ces mares et fossés sont déjà en eau, et avant leur comblement, une pêche préventive de sauvegarde au troubleau est effectuée. Le protocole contre la propagation de la chytridiomycose mis en place par la Société Herpétologique de France est appliqué scrupuleusement. Les spécimens recueillis sont relâchés immédiatement dans la mare évitée située sur Lartigue II. Cette opération est effectuée sous contrôle de l'écologue chargé du suivi du chantier.

Le bénéficiaire met également en œuvre des opérations de sauvetage pour la petite faune (amphibiens notamment) présente au sein de l'emprise travaux.

Ces déplacements d'individus d'espèces protégées sont effectués par l'écologue chargé du suivi du chantier.

Ces opérations font l'objet d'un compte-rendu transmis à la DREAL/SPN et précisant notamment les modalités techniques mises en œuvre, la localisation précise des secteurs de transfert, la liste des espèces et le nombre d'individus déplacés.

Les déplacements d'individus d'espèces protégées sont portés au journal de bord du chantier conformément à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Remise en état de l'emprise travaux

A l'issue des travaux, les aménagements temporaires (base vie, dépôts provisoires...) sont supprimés, les déchets éliminés, le sol remis en état.

Les sols localement perturbés peuvent être décompactés superficiellement en fin de chantier afin de favoriser la recolonisation spontanée par les espèces végétales présentes, sous réserve du respect de l'article 6.5.
Lors de cette phase, toutes les mesures de prévention, éradication et confinement sont à nouveau mises en œuvre pour éviter la réapparition et la dispersion des espèces invasives sur le site aménagé.

Cette remise en état comprend également les aménagements paysagers, l'installation d'abris et gîtes artificiels pour les chauves-souris et la mise en place des clôtures définitives et d'un éclairage adapté.

8.1 Aménagement paysager

L'aménagement paysager (plantations, revégétalisation) du site est réalisé lors de la phase de remise en état, selon le principe présenté en figure 3.

Les espaces verts communs intègrent la plantation d'arbres et de haies de largeur, hauteur et densité diverses, afin de restituer des habitats de nidification en faveur des oiseaux de lisière. Le maintien d'un certain nombre de sujets remarquables est prévu. Des semis d'une densité de 3,5 g/m², soit 35 kg/ha sont également réalisés.

Les plantations et semis sont réalisés au moyen d'espèces indigènes, d'origine locale (marque « Végétal local » ou marque équivalente (cf. référentiel technique pour la récolte/production) et adaptées aux conditions stationnelles locales, selon les préconisations disponibles sur le site de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (https://obv-na.fr/ressources#vegetalisation) et notamment le module d'aide au choix d'espèces végétales indigènes à implanter (https://obv-na.fr/vegetalisation/choix_especes).

L'utilisation d'espèces protégées, menacées ou de variétés horticoles est en particulier interdite.

La palette végétale utilisée doit en outre exclure toute espèce reconnue pour son caractère invasif et être adaptée aux espèces concernées par l'aménagement (hérisson, amphibiens, reptiles, chiroptères et avifaune notamment).

Les modalités fines de cette mesure (liste des espèces, structuration des plantations, localisation des différents aménagements paysagers, remplacement des plants...) sont précisées par l'écologue chargé du suivi des travaux en fonction de l'objectif propre à chaque secteur (espaces verts ouverts, espaces arborés, lisière de bord de route, lisières avec les espaces évités, bords de zones humides...) et transmises à la DREAL/SPN pour validation préalable.

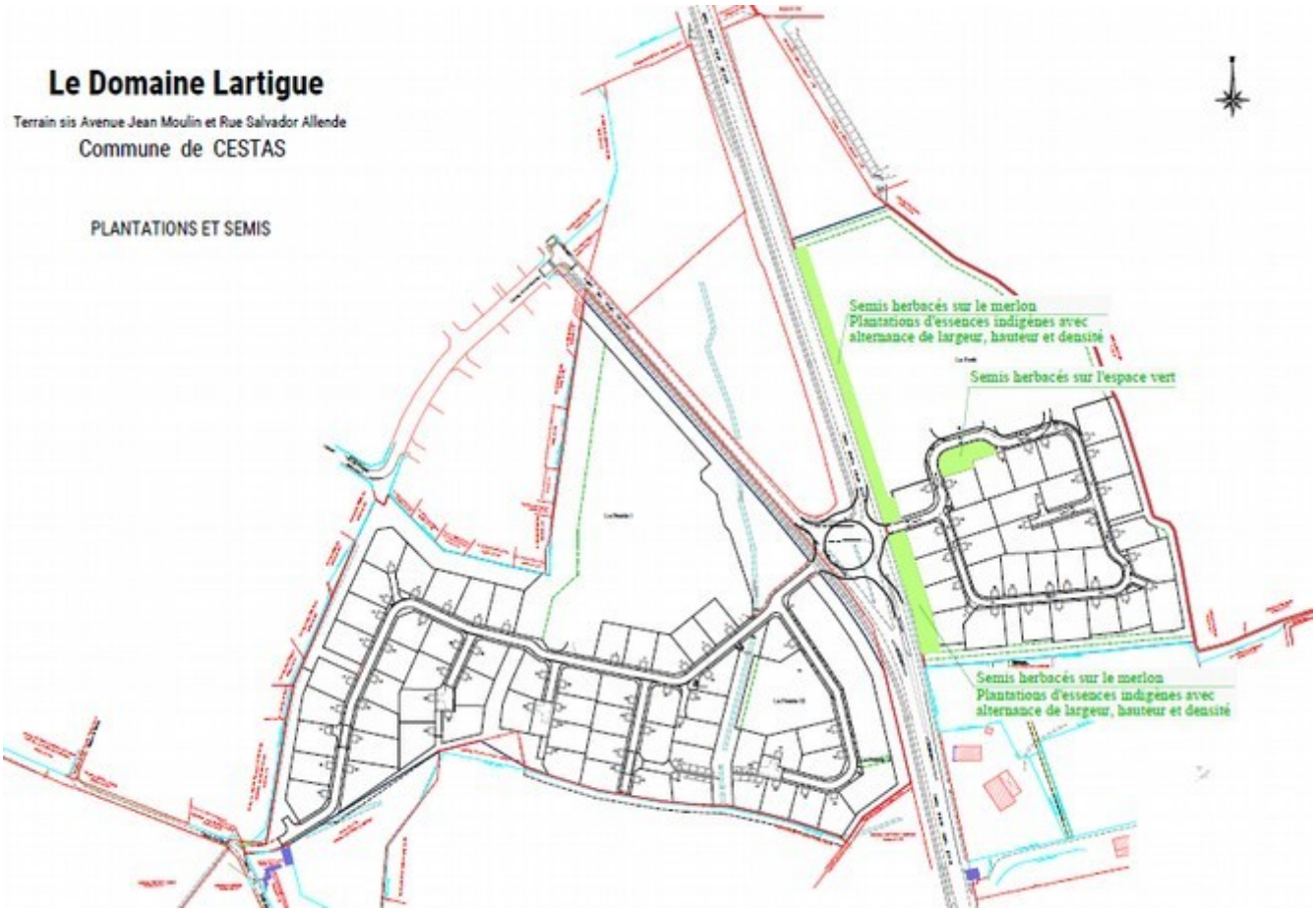

Figure 3 : Localisation des aménagements paysagers prévus au projet

8.2 Limitation de la pollution lumineuse

Dans l'objectif de conforter la trame noire, une attention particulière est apportée aux modalités d'éclairage du site afin de perturber le moins possible la faune locale, notamment les chiroptères.

Le type d'éclairage choisi est conforme aux dispositions de l'Arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

La durée d'éclairage extérieur est ainsi adaptée et restreinte. Les dispositifs basse consommation d'énergie sont privilégiés et installés en dirigeant les faisceaux lumineux vers le sol.

Les modalités détaillées du dispositif retenu, après avis de l'écologue (choix des équipements, orientation de l'éclairage, temps d'éclairage…), sont adressées à la DREAL/SPN pour information, préalablement à son installation.

8.3 Installation d'abris et de gîtes artificiels en faveur de la faune

Des aménagements spécifiques sont mis en place (voir figure 4) afin de favoriser la diversité écologique en faveur des chiroptères et des oiseaux : 20 nichoirs et gîtes parpaings sont inclus dans les murs de certains bâtiments dès leur conception, en particulier sous les avant-toits des maisons R+1, à destination des chauves-souris, des martinets et autres passereaux. D'autres types de gîtes et nichoirs sont fixés aux murs des bâtiments R+1 et R, sous les avant-toits, à destination des chauves-souris (10 gîtes), des martinets (10 nichoirs simples et 5 nichoirs triples) et des hirondelles (10 nichoirs doubles).

Les modalités fines de cette mesure (modèles utilisés, espèces visées, localisation, traitements paysagers connexes, modalités d'installation, mesures de protection contre les prédateurs, contrôle de l'occupation, entretien, nettoyage, suivi…) sont précisées par l'écologue chargé du suivi des travaux et transmises à la DREAL/SPN pour validation préalable.

Figure 4 : Localisation des abris en faveur de la faune

L'ensemble des mesures relatives à la remise en état des emprises chantier, objet de l'article 8, est porté au journal de bord du chantier, conformément à l'article 9 du présent arrêté.

8.4 Reconstitution de corridors biologiques en faveur de la faune

Le projet intègre l'aménagement de corridors biologiques linéaires en périphérie de l'emprise projet (fossés, lisières boisées, arbustives, herbacées), afin de maintenir les connexions entre les boisements évités et les habitats périphériques. Les espèces cibles de ces différents aménagements sont les amphibiens, les reptiles, le hérisson d'Europe, et plus secondairement les chiroptères et une partie de l'avifaune.

Le projet prévoit les connexions suivantes (voir figure 5) :

- 2 corridors boisés d'orientation sud-nord sont conservés au sein des lots à bâtir sur Lartigue III. Le premier, à l'ouest, permet le déplacement des espèces des boisements évités au sud de la bande boisée classée en EBC, conservée en frange ouest des logements sociaux et élargie à 22 mètres. La seconde suit le tracé du fossé conservé et traversant Lartigue III (largeur 15 mètres) ;

- un batrachoduc d'une longueur de 15 mètres est aménagé sous l'avenue Jean Moulin, afin de connecter le fossé et la zone humide évités sur Lartigue III aux mares compensatoires créées sur la parcelle cadastrale 90 de Lartigue II. Le batrachoduc est créé lors de la construction du rond-point.

Figure 5 : Localisation des corridors biologiques

ARTICLE 9 : Compte-rendu de l'état d'avancement du chantier

Le bénéficiaire est tenu d'établir et de transmettre à la DREAL/SPN, tous les mois ou à une fréquence régulière adaptée à l'actualité du chantier, un journal de bord des travaux, précisant notamment le planning et le plan du chantier, les enjeux relatifs aux espèces protégées, l'enchaînement des phases et opérations ainsi que les actions répondant aux prescriptions du présent arrêté (articles 3 à 8).

Ce document (journal de bord) indique, en outre, tout accident ou incident survenu sur le chantier et susceptible de porter atteinte aux espèces protégées et/ou à leurs habitats.

SECTION 2 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A LA PHASE D'EXPLOITATION

Durant la phase d'exploitation, le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impact conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 24 juin 2021 et complété les 15 et 29 novembre 2021, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

ARTICLE 10 : Entretien extensif des espaces verts, des corridors biologiques et de l'OLD

Conformément à la réglementation pour la défense des forêts contre les incendies, une bande OLD (Obligation Légale de Débroussaillement) de 50 mètres, depuis la façade des habitations, est créée en périphérie des 2 lotissements (voir figure 6).

Figure 6 : Localisation de la bande OLD de 50 mètres en périphérie du projet

En phase d'exploitation du site, les dépendances vertes aménagées au sein du site du projet, conformément à l'article 8.1, la bande OLD ceinturant le projet (voir figure 6), ainsi que les corridors biologiques évités, mais inclus dans la bande OLD, tels que définis à l'article 5 font l'objet d'une gestion et d'un entretien extensifs et différenciés.

Les corridors biologiques évités font l'objet d'une gestion respectueuse de la biologie des espèces ciblées, se limitant au strict respect de la réglementation de la défense contre les incendies.

L'entretien de la zone OLD sur la parcelle 90 (Lartigue II) se limite à la bande comprise entre la route et la lisière forestière. Aucune intervention de débroussaillage ne doit être réalisée au-delà de la lisière forestière, afin de préserver les habitats d'espèces.

Les moyens mécaniques ou thermiques sont systématiquement privilégiés, à l'exclusion de tout traitement chimique. Les travaux d'entretien sont réalisés en dehors des périodes sensibles pour la faune.

L'apparition d'espèces exotiques envahissantes fait l'objet d'une surveillance spécifique et, le cas échéant, de propositions de lutte.

Les modalités détaillées de gestion et d'entretien de ces zones font l'objet d'un plan de gestion détaillé conformément à l'article 12 du présent arrêté.

L'entretien adapté est confié à un organisme qualifié, pendant toute la duré de l'exploitation.

SECTION 3 - MESURES COMPENSATOIRES

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures de compensation conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 24 juin 2021 et complété les 15 et 29 novembre 2021, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

ARTICLE 11 : Sites de compensation et types de mesures

Le projet induit le défrichement de 14,65 ha d'habitat de vie de 28 espèces d'oiseaux nicheurs et de 6 espèces de chiroptères d'affinité forestière.

La compensation écologique pour ces espèces est réalisée sur une exploitation forestière, située à 6,5 km à l'ouest/sud-ouest du projet de lotissement à Pierroton (voir figure 7).

Figure 7 : Localisation du site de compensation de Pierroton

Il s'agit de 2 types de parcelles imbriquées (voir figure 8) :

- 8,13 ha de chênaies humides acidophiles. Des îlots de sénescence sont mis en place. Le curage des fossés est abandonné, dans l'objectif de conserver le caractère humide de l'ensemble des chênaies.

- 7,65 ha de pinèdes (Pin maritime) ayant au-moins une quinzaine d'années. L'objectif est de reporter la coupe à blanc de ces parcelles à l'horizon 50/60 ans. L'îlot peut faire l'objet d'interventions sylvicoles afin que les arbres du peuplement principal conservent leur fonction de production. Cependant, les arbres morts et les arbres à cavités sont conservés. La gestion des parcelles doit apporter une plus-value écologique et un gain pour la biodiversité.

Les modalités fines de ces mesures (localisation, nature, protocole, calendrier des interventions, suivi envisagé, précisions sur les opérateurs de gestion et de suivi…) sont précisées par l'écologue chargé du suivi des travaux et transmises à la DREAL/SPN pour validation préalable au plus tard 6 mois après notification du présent arrêté.

Figure 8 : Détail cadastral des parcelles boisées retenues pour la compensation

Le projet entraîne également le comblement de deux mares temporaires sur Lartigue I et de 130 ml de fossés, induisant des impacts résiduels sur les amphibiens, et notamment le Triton marbré considéré comme « espèce parapluie ». 4 mares temporaires de compensation d'une surface totale d'environ 700 m² sont créées sur la parcelle cadastrale 90 au niveau des fougeraies, au sud du secteur conservé Lartigue II (voir figure 10). Ces mares ont une profondeur maximale de 1,5 m et présentent des berges en pentes douces sur les 3/4 du pourtour (voir figure 9).

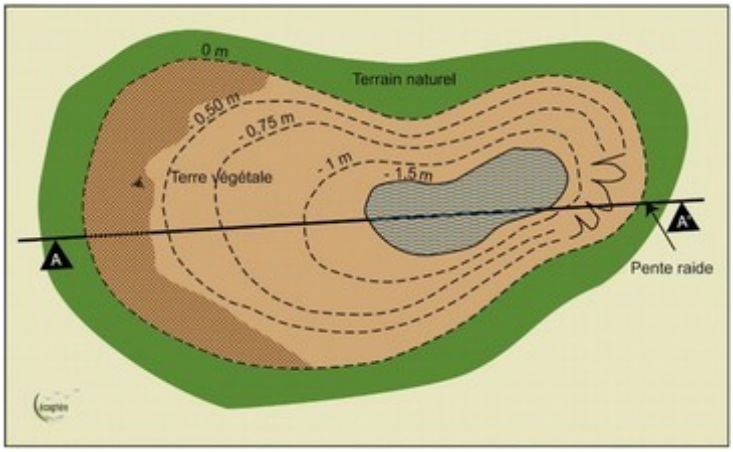

Figure 9 : schéma de principe des mares compensatoires créées

Ces mares sont creusées de façon concomitante au comblement des deux mares et des fossés. Étant donné que la parcelle 90 concentre la majeure partie des enjeux écologiques, la mise en œuvre des mesures compensatoires ne doit pas porter atteinte aux milieux traversés lors des travaux.

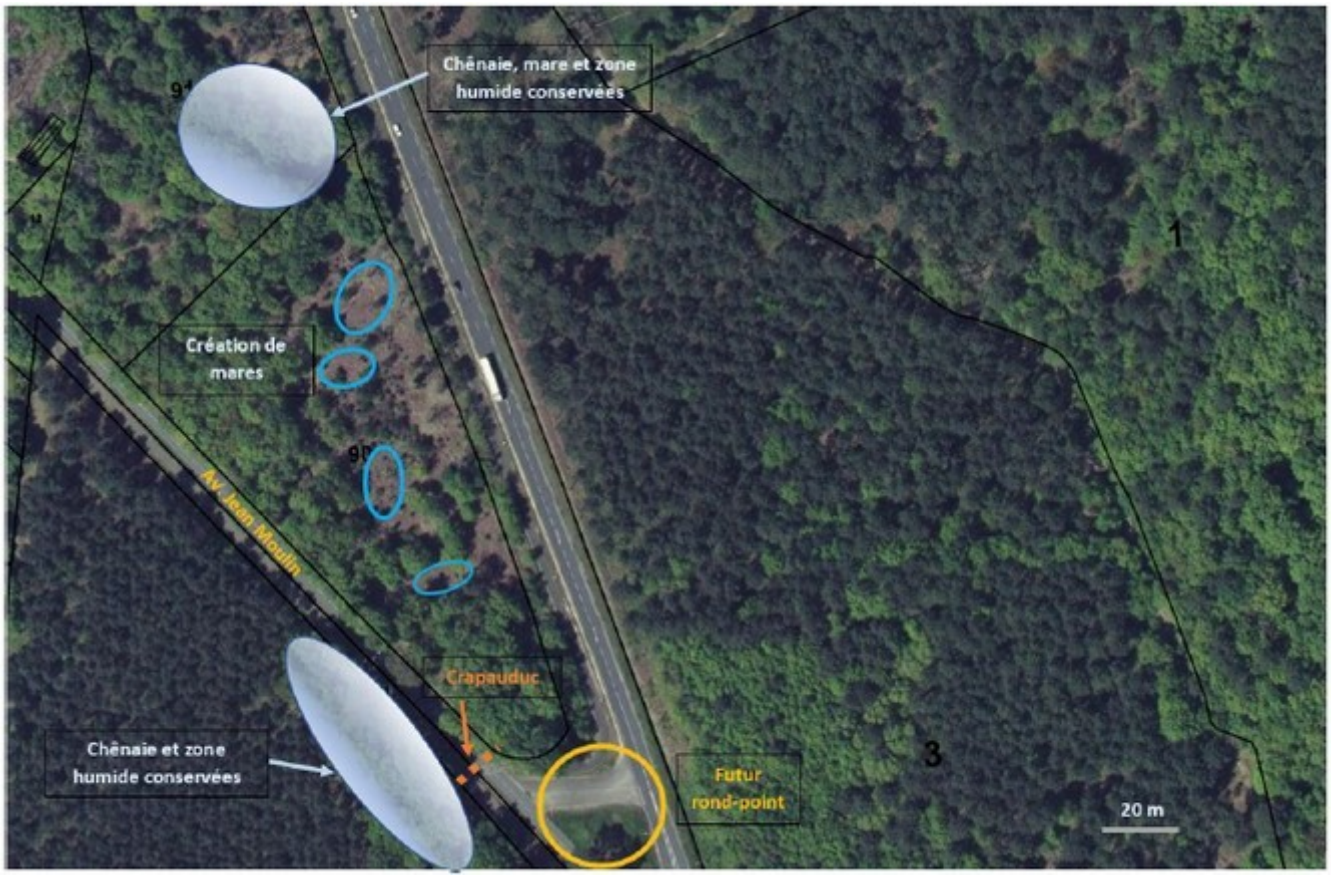

Figure 10 : Localisation des mares compensatoires dans la parcelle 90 en EBC

Une ou plusieurs Obligation(s) Réelle(s) Environnementale(s) (ORE) est/sont contractée(s) pour une durée de 50 ans, afin d'assurer la bonne gestion des parcelles compensatoires. Elle(s) comprend / comprennent le site de Pierroton et la parcelle 90 « Lartigue II » évitée et faisant l'objet de la compensation « amphibiens » décrite ci-dessus.

ARTICLE 12 : Dispositions générales de gestion conservatoire

Après travaux d'aménagement et/ou travaux compensatoires, l'ensemble des secteurs visés aux articles 5, 8 et 11 fait l'objet d'une gestion et d'un entretien conservatoire pendant une durée minimum de 50 ans, à compter de leur aménagement et/ou restauration et de la mise en œuvre du plan de gestion.

Pour l'ensemble des secteurs de compensation, les services de la DREAL/SPN, ainsi que le comité de suivi défini à l'article 15, sont informés des modalités de sécurisation foncière de la compensation et des modalités d'organisation de la compensation, notamment concernant l'opérateur de compensation, chargé d'assurer la mise en œuvre des mesures, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Sur la base des orientations définies dans le dossier de demande de dérogation, déposé le 24 juin 2021 et complété les 15 et 29 novembre 2021, et des exigences écologiques propres à chaque espèce (ou groupe d'espèces) impactée, l'ensemble des modalités de restauration, de renaturation, de gestion conservatoire et d'entretien des différents secteurs est précisé sous forme d'un plan de gestion détaillé, établi par un écologue et transmis à la DREAL/SPN pour validation préalable, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ce document de gestion doit notamment indiquer, en fonction de l'état des lieux précis de chaque secteur et de l'objectif recherché, la ou les espèces visées, le gain écologique attendu, le calendrier des interventions envisagées, les zones à traiter, les techniques retenues pour la restauration/renaturation/modification des pratiques actuelles et l'entretien des milieux ainsi que les modalités de suivi (objectifs, indicateurs, protocoles, sites témoins, forme des rendus…).

Les modalités de surveillance et d'intervention sur les espèces invasives sont, le cas échéant, précisées.

Les travaux compensatoires doivent débuter au plus tard en 2023. Les services de la DREAL/SPN et de l'OFB sont en outre informés, dans les plus brefs délais, du démarrage de ces travaux.

Un suivi et un encadrement du chantier de compensation est assuré par un écologue pendant toute la durée de ces travaux, selon les modalités définies à l'article 13.

Les travaux compensatoires font, dès leur achèvement, l'objet d'un compte-rendu de chantier qui est transmis à la DREAL/SPN.

Par la suite, les opérations de gestion conservatoire et d'entretien (calendrier d'intervention, matériel utilisé, modalités…) sont consignées dans un cahier d'entretien propre à chacun des secteurs visés.

Pendant les cinq premières années, en cas d'évolution négative des populations des espèces protégées et de leurs habitats, des adaptations doivent être apportées aux mesures d'entretien et de gestion conservatoire précisées au plan de gestion en fonction des résultats du suivi défini à l'article 14.

A l'issue du 1er bilan à 5 ans de l'ensemble des mesures, tel que défini à l'article 14, un nouveau plan de gestion est établi et transmis à la DREAL/SPN pour validation.

Le bénéficiaire du présent arrêté est tenu de fournir aux services compétents de l'État, aux formats en vigueur, toutes les informations nécessaires, à la bonne tenue de l'outil national de géolocalisation des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité (GéoMCE).

Ces informations sont transmises par mail à l'adresse suivante : geomce.dreal-na@developpementdurable.gouv.fr

Les données de géolocalisation des mesures sont fournies régulièrement par le bénéficiaire jusqu'à la mise en œuvre complète des mesures compensatoires selon le cadre ci-dessus, soit au fur et à mesure de leur mise en œuvre, soit *a minima* annuellement.

À cette fin, le plan de gestion est accompagné d'une cartographie (périmètres, habitats, gestion) établie sous Système d'Information Géographique. La première transmission intervient au plus tard le 30/06/2023.

SECTION 4 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement conformément au dossier de demande de dérogation, déposé le 24 juin 2021 et complété les 15 et 29 novembre 2021, notamment les mesures suivantes qui les précisent et les complètent.

ARTICLE 13 : Suivi environnemental des chantiers

Un suivi environnemental de chantier est mis en œuvre durant l'ensemble des phases de travaux (aménagement du projet et travaux compensatoires), afin que soient assurées les opérations suivantes :

- suivi de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté, en phase de préparation de chantier, de travaux, de remise en état et de compensation,
- suivi de la réalisation et de la transmission des documents d'exécution,
- matérialisation de l'emprise du chantier et mise en défens des secteurs préservés, dont les corridors biologiques pour la faune,
- balisage des plantes exotiques envahissantes afin d'adapter en conséquence les plans de circulation des engins, les zones de stockage et de stationnement,
- contrôle de la pose des barrières anti-intrusion pour la petite faune,
- sauvetage d'individus d'espèces protégées de petite faune,
- contrôle de l'abattage spécifique des arbres à chiroptères,
- suivi du déroulement et de la remise en état du chantier,
- contrôle du respect des consignes consistant à limiter les risques de pollutions, y compris le respect d'utilisation de filières de recyclage et de stockage agréées,
- contrôle du dispositif d'éclairage du site,
- contrôle de l'aménagement paysager du site et adaptation des mesures d'entretien des espaces verts et des secteurs évités,
- encadrement et suivi des travaux compensatoires,
- définition et adaptation des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement,
- formation du personnel technique…

Le bénéficiaire impose aux entreprises réalisant les travaux d'appliquer les dispositions du présent arrêté. Ces mesures sont reprises dans les dossiers de consultation des entreprises sous forme d'une notice de respect de l'environnement.

ARTICLE 14 : Suivis écologiques, analyse et bilans

Le bénéficiaire est tenu de mettre en place un suivi écologique sur le site du projet, les secteurs évités ainsi que sur les secteurs de compensation afin de pouvoir apprécier, avec précision, sur une période de 50 ans, l'efficience de l'ensemble des mesures (évitement, réduction et compensation – mesures 4 à 12) mises en œuvre sur les espèces concernées par le projet.

Les suivis des habitats naturels, des espèces animales dont les espèces cibles de cette dérogation et de leurs habitats sont instaurés dès 2022 pour les secteurs d'évitement et de compensation (état zéro) et dès l'année suivant la fin des travaux et la remise en état sur le site du projet (année n).

Ils sont réalisés de façon annuelle pendant les 5 premières années, puis tous les 5 ans les quarante-cinq dernières années.

Le bénéficiaire prend toutes les mesures pour garantir que les obligations en matière de suivi écologique sont bien transférées aux futurs propriétaires (engagement de l'opérateur pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs).

Ces suivis sont complétés par une surveillance des espèces invasives.

Les modalités de suivi (objectifs, indicateurs, protocoles, forme des rendus) sont détaillées dans le cadre du plan de gestion, défini à l'article 12 du présent arrêté.

Le compte-rendu détaillé des opérations de suivi, comprenant notamment les données naturalistes récoltées, l'analyse et le bilan des données de suivi sont transmis à la DREAL/SPN, à l'issue de chaque campagne de suivi (au plus tard le 31 décembre de l'année de suivi).

L'analyse des données de suivi des 4 premières années suivant l'aménagement du site, permet, en cas d'évolution négative ou d'absence d'évolution des populations des espèces protégées et de leurs habitats, d'adapter ou modifier les mesures définies aux articles 8, 10, 11 et 12, voire de proposer des mesures de compensation complémentaires.

A l'issue du bilan des mesures à 5 ans, un nouveau document de gestion pour l'ensemble des secteurs de compensation est établi et transmis à la DREAL/SPN pour validation.

Dans l'hypothèse où les analyses menées dans le cadre de ce bilan à 5 ans concluent à l'inefficacité de certaines mesures de compensation, des sites de compensation alternatifs ou complémentaires sont proposés sans délai à la DREAL/SPN.

Le bénéficiaire est tenu de verser, sur l'espace de dépôt https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/, les données brutes (*) de biodiversité acquises postérieurement à la décision administrative à l'occasion du suivi des impacts et des mesures compensatoires. Celles-ci sont fournies aux mêmes échéances que les suivis afférents, et le récépissé de dépôt est transmis sans délai à la DREAL/SPN.

(*) On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition auprès d'organismes détenant des données existantes.

Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 15 : Comité de suivi

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place, dès le début du chantier, un comité de suivi de l'ensemble des mesures énoncées aux articles 3 à 14, conditionnant la présente dérogation.

Il réunit *a minima* la DREAL (Service Patrimoine Naturel), la DDTM, la SNC Domaine Lartigue, l'écologue en charge du suivi du chantier et/ou du suivi écologique, l'opérateur de compensation et l'OFB.

A l'initiative du bénéficiaire, le comité se réunit au moins une fois par an pendant les 5 premières années (à compter de 2022) puis tous les 5 ans jusqu'en 2042 et tous les 10 ans jusqu'en 2072.

ARTICLE 16 : Documents et informations à transmettre

Le bénéficiaire est tenu de transmettre à la DREAL/SPN les documents suivants :

- le planning prévisionnel et le plan masse actualisé (art. 4), dès réception de l'arrêté,
- la date de démarrage des travaux de défrichement (art. 4),
- le compte-rendu de la mise en place des clôtures anti-intrusion, au plus tard au démarrage des travaux de construction des bâtiments (art. 6.3),
- le compte-rendu des mesures en faveur des chiroptères, au plus tard au démarrage des travaux de construction des bâtiments (art. 6.4),
- le compte-rendu des mesures de limitation du risque de dispersion des espèces envahissantes, au plus tard au démarrage des travaux de construction des bâtiments (art. 6.5),
- le compte-rendu des opérations de comblement des mares et des fossés et de sauvetage d'individus, à l'issue de ces opérations (art. 7),
- les modalités précises de la remise en état du site (aménagements paysagers, installation des clôtures définitives, installation d'abris et de gîtes artificiels en faveur de la faune, reconstitution de corridors biologiques en faveur de la faune, éclairage du site), préalablement à ces opérations (art. 8),
- le journal de bord du chantier, tous les mois ou à une fréquence régulière adaptée à l'actualité du chantier, à compter du démarrage des travaux (art. 9),
- les modalités de sécurisation foncière de la compensation dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté (art. 12),
- les modalités d'organisation de la compensation et le plan de gestion des secteurs de compensation, des espaces verts et des secteurs évités, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté (art. 12),
- la date de démarrage des travaux compensatoires (art. 12),
- le compte-rendu des travaux compensatoires, à l'issue de ces travaux (art. 12),
- les données de géolocalisation des mesures de compensation, au fur et à mesure de leur mise en œuvre ou *a minima* annuellement, à compter de 2023 (art. 12),
- le compte-rendu détaillé des opérations de suivi et le bilan de l'ensemble des mesures mises en œuvre en faveur des espèces protégées, au plus tard le 31 décembre de l'année de suivi (art. 14),
- le récépissé de versement, sur l'espace de dépôt https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/, des données brutes de biodiversité acquises postérieurement à la décision administrative à l'occasion du suivi des impacts et des mesures compensatoires, au plus tard le 31 décembre de l'année de suivi (art 14).

ARTICLE 17 : Caractère de la dérogation

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

ARTICLE 18 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet du département, à la DREAL/SPN les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Ces accidents ou incidents sont portés au journal de bord pendant la phase chantier conformément à l'article 9 puis dans les bilans prévus à l'article 14. En cas de nécessité, les suivis prévus aux articles 13 et 14 peuvent apprécier les effets de ces accidents ou incidents sur les espèces protégées ou leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire prend ou fait prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 19 : Sanctions et contrôles

Sous réserve de souscrire aux règles de sécurité imposées par le coordonnateur de sécurité dans le cadre des travaux, les agents chargés de la police de la nature auront libre accès aux installations, travaux ou activités autorisés par la présente dérogation. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

La DREAL et les services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) peuvent, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques. Le bénéficiaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

ARTICLE 20 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par courrier) ou via le site télé-recours (www.telerecours.fr) ;

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète de la Gironde ou hiérarchique devant la ministre de la transition écologique - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature - Tour Séquoïa - 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 21 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde et notifié au permissionnaire, et dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de Cestas,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde (SAFDR/SEN),
- Monsieur le Directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde.

Poitiers, le 4 février 2022

Pour la préfète de la Gironde et par délégation
pour la directrice régionale et par subdélégation

Le Chef du Service
Patrimoine Naturel

Fabrice CYTERMANN

Annexe 3 : Etude hydrogéologique – ENVOLIS

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

Expertise eaux pluviales

Département de la Gironde (33)

Maître d'ouvrage : France Littoral Aménagement

Commune de CESTAS

Projet d'aménagement

Mars 2021

EnVolis

PREAMBULE

France Littoral Aménagement projette l'aménagement d'un terrain d'une surface de près de 17 ha sur le territoire de la commune de CESTAS dans le département de la Gironde (33).

Le bureau d'étude ENVOLIS a été mandaté afin de réaliser l'étude hydrogéologique de ce site dans l'objectif de caractériser le ou les types de sol(s) présents ainsi que leur perméabilité afin de préconiser des recommandations quant à la gestion des eaux pluviales adaptée aux contraintes de la zone d'étude.

La piézométrie de la nappe phréatique a également été déterminée au moment des investigations.

Les investigations de terrain ont été menées le 10-11 juin 2018, le 15-16 janvier 2020 ainsi que le 02 mars 2021 comme suit :

-15 sondages de sols à la pelle mécanique, notés de S1 à S15 et descendus entre 1,40 et 2,60 m/TN le 10-11/06/2018 ;
-15 sondages de sols à la tarière manuelle, notés S16 à S30 et descendus entre 1,10 et 1,20 m/TN le 15-16/01/2020 ;
- 9 sondages de sols à la tarière manuelle, notés S31 à S39 et descendus entre 0,50 (refus) et 1,30 m/TN le 02/03/2021 ;
- 7 tests de perméabilité à charge constante, type Porchet, notés I1 à I7.

Ce rapport détaille les différents résultats observés d'un point de vue géologique et hydrogéologique ainsi que les préconisations faites en termes de gestion des eaux pluviales.

Pour les besoins du projet, le terrain d'étude a été divisé en 3 zones (Zone 1, Zone 2 et Zone 3).

CONTENU DU RAPPORT

Préambule 2
Contenu du rapport 2
Equipe projet et auteur du dossier 3
Etat initial du site 4
Investigations de terrain 7
Conclusion 13
Recommandations pour la gestion des eaux pluviales 14
Points clés et nomenclature Loi sur l'Eau 15

Planche 1 : Etat initial du site 6
Planche 2 : Localisation des sondages et tests de perméabilité 8
Planche 3 : Prises de vue du réseau hydrographique local 11
Planche 4 : Réseau hydrographique local 12

Annexes

Annexe 1 : Description des sondages de sol

Annexe 2 : Bilan des tests de perméabilité

EQUIPE PROJET ET AUTEUR DU DOSSIER

Maitrise d' ouvrage

La présente étude hydrogéologique est rédigée pour le compte de :

France Littoral Aménagement
I Ter avenue Jacqueline Auriol
33 700 Mérignac

Rédaction

EURL ENVOLIS
7, allée des Cabanes, Bâtiment ONYX
33470 GUJAN-MESTRAS
Tél : 05 56 54 44 23
www.envolis.fr

Etudes hydrogéologiques, diagnostic zones humides, assainissement autonome, forages, environnement, dossier défrichement, étude d'impact, dossiers Loi sur l'Eau, étude de faisabilité géothermie, diagnostic écologique.

Date	Indice	Rédaction	Relecture	Modifications
29/01/2020	Vs1	*A. DELHOMME*	*L. LAGARDERE*	/
03/03/2021	Vs2	*S. VILLENEUVE*	*L. LAGARDERE*	Ajout des nouveaux sondages du 02/03/2021

ETAT INITIAL DU SITE

Localisation	Situation géographique *(Source : IGN25)*	Commune de CESTAS, env. 2,1 km au nord-ouest du bourg, entre secteur Gazinet au nord et autoroute A63 au sud, lieux-dits « Besson-est », « Besson-ouest » et « Barboure ».
	Parcelles cadastrales concernées *(Source : cadastre.gouv.fr)*	AO n°3, 12 et 91 ; AP n°58 et 78 d'environ 16,8 ha.
	Accès au terrain *(Source : IGN25)*	Avenue Salvador Allende à l'est de l'opération. Avenue Jean Moulin au nord-est de l'opération. Chemin de Magnage au nord-ouest de l'opération.
Occupation du sol	Règlement d'urbanisme *(Source : PLU approuvé le 15/03/2017)*	**Zone 1AU** : secteur destiné à l'urbanisation future principalement à caractère d'habitat, sous forme d'opérations d'ensemble (futurs lotissements…). 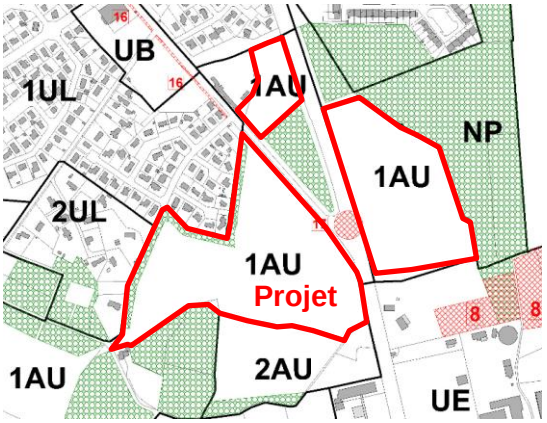 Cette zone fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmations : l'obligation de la réalisation de logements locatifs sociaux conventionnés (66% et 75% de sa surface selon les secteurs) et maintien des continuités boisées.
	Schéma d'assainissement EP *(Source : PLU approuvé le 15/03/2017)*	*« Afin de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants, les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures, …) devront obligatoirement être infiltrées au plus près de la source, c'est-à-dire à l'échelle du lot ou de l'opération. En cas de difficultés techniques liées à la nature défavorable des sols ou à la topographie du site, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures et justifiées par des conventions de raccordement mutualisé pour l'opération. »*
	Pluie de référence *(Source : NF EN 752, AFNOR)*	La pluviométrie annuelle moyenne est de l'ordre de 1 000 mm par an. Les pluies sont fréquentes et réparties toute l'année. La pluie de retour sera de 20 ans.

Milieu physique	Géologie à 1/50 000 *(Source : BRGM)* Carte de PESSAC n°827	Remaniement de la « Formation de Dépée » noté Fx_{a-b}, et datée du Pléistocène inférieur moyen, composée de sables plus ou moins grossiers argileux feldspathiques, blanchâtres et grisâtres, et de petits graviers. Localement, un faciès d'argile grisâtre s'intercale entre la base graveleuse et le sommet de sables grossiers.
	Hydrogéologie et nappe superficielle *(Source : BRGM)*	**Complexe aquifère Plio-Quaternaire – horizon des alluvions anciennes de la Garonne à perméabilité relativement faible.** Son épaisseur est variable pouvant aller jusqu'à 10 m. Alimentée directement par les précipitations, la nappe superficielle est en communication directe avec les aquifères sous-jacents. Une zone des sources où la nappe phréatique est affleurante est présente à l'intérieur du périmètre de projet visible sur la carte IGN (partie nord du projet). Autres ressources profondes : Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé.
	Réseau hydrographique *(Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne, DDTM33)*	Un **cours d'eau** référencé sous le code hydrographique **O9711130** *(non classé en tant que cours d'eau au sens de la Loi sur l'Eau)* est présent à environ 210 m au sud-ouest. Il se jette dans le **ruisseau des Sources,** présent à environ 600 m au sud de la zone d'étude s'écoulant selon une direction ouest-est. Un **cours d'eau** référencé sous le code hydrographique **O9711600** est présent à environ 230 m à l'est. Il se jette dans l'Eau Bourde à environ 800 m au sud du projet.
	Contexte topographique *(Source : IGN25, cabinet de géomètres SANCHEZ)*	Topographie générale se situe entre +46 mNGF et +52,50 mNGF. La pente des terrains est orientée globalement nord-sud.
Risques naturels	Aléa remontée de nappe *(Source : BRGM, 2018)*	Majeure partie du terrain classée en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Partie nord du terrain classée en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.
	PPRi *(Source : Préfecture de la Gironde)*	La commune de CESTAS n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi).

Etat initial du site étudié

1 - Situation géographique
2 - Situation cadastrale
3 - Photographie aérienne
4 - Contexte géologique
5 - Contexte hydrographique
6 - Aléa remontée de nappe

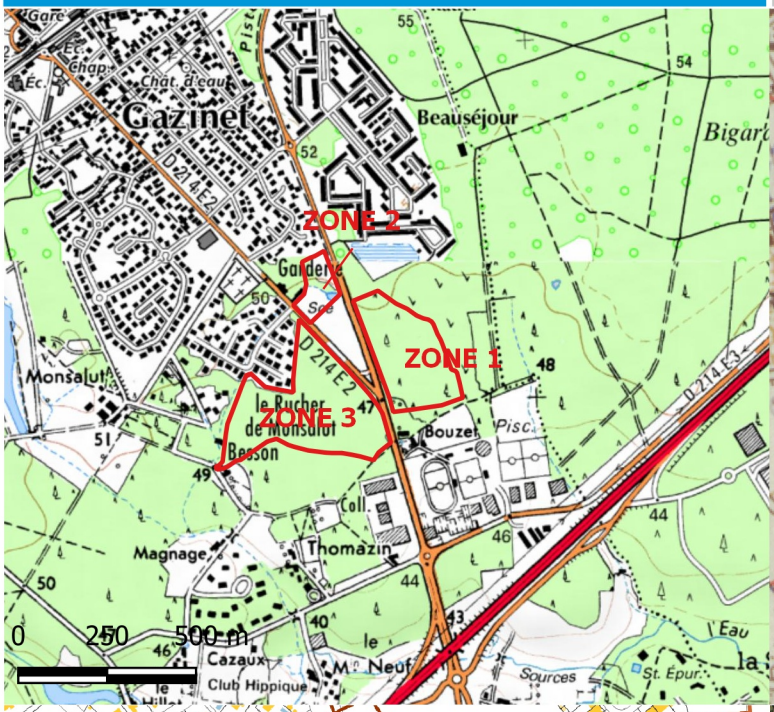

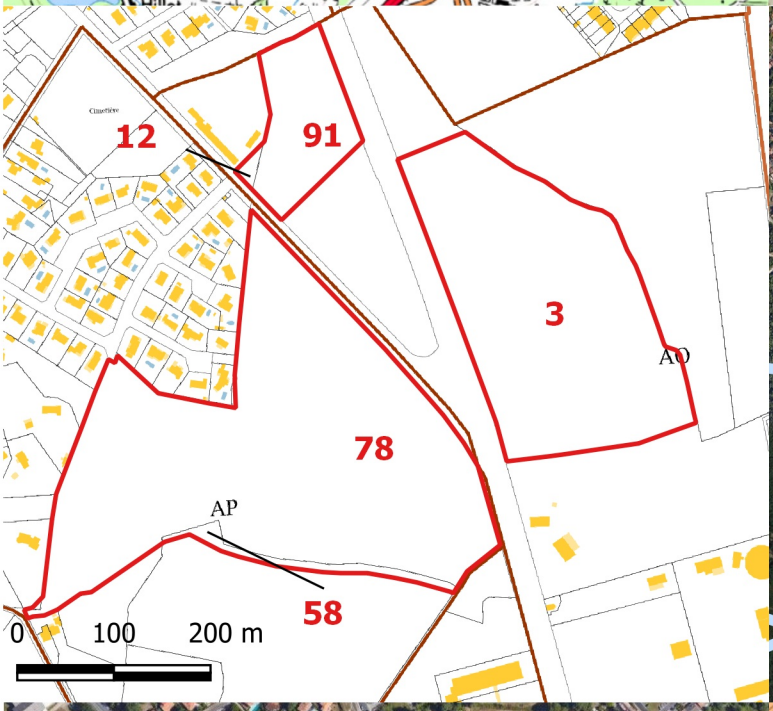

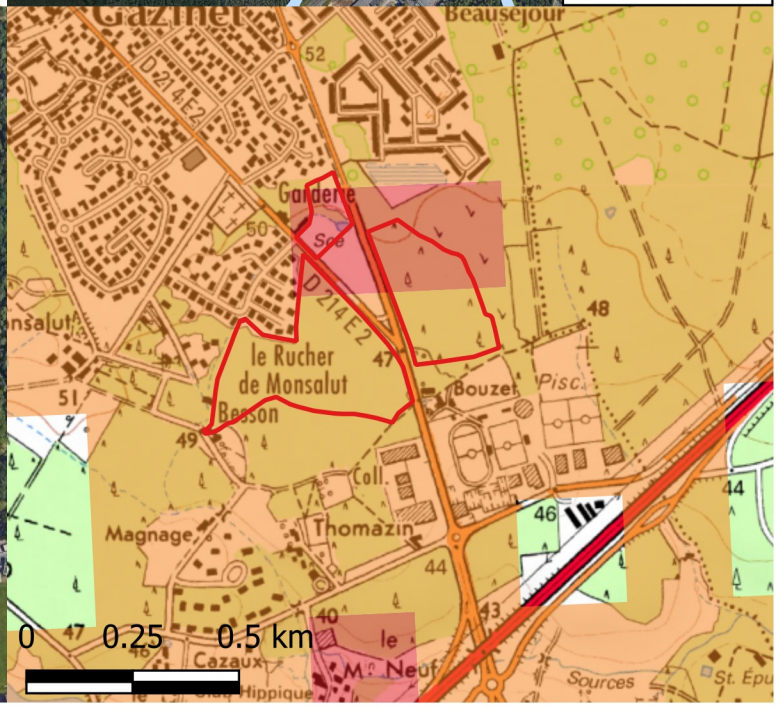

INVESTIGATIONS DE TERRAIN

Méthodologie

Les investigations de terrain ont porté sur la réalisation de :

- 15 sondages de sols à la pelle mécanique, notés de S1 à S15 et descendus entre 1,40 et 2,60 m/TN le 10-11/07/2018 ;
- 15 sondages de sols à la tarière manuelle, notés S16 à S30 et descendus entre 1,10 et 1,20 m/TN le 15-16/01/2020 ;
- 9 sondages de sols à la tarière manuelle, notés S31 à S39 et descendus entre 0,50 (refus) et 1,30 m/TN le 02/03/2021 ;
- 7 tests de perméabilité à charge constante, type Porchet, notés I1 à I7.

Investigations pédologiques

Les sondages de sol ont mis en évidence les horizons pédologiques suivants sur le terrain d'étude :

- **Terre végétale sableuse noire riche en matière organique** avec une fine couche de litière végétale au-dessus et comportant le système racinaire sur 5 à 20 cm d'épaisseur ;
- **Sable fin à moyen** grisâtre / blanchâtre / marron clair avec la présence de galets et graviers par endroit au droit de tous les sondages sur 20 à 90 cm d'épaisseur à l'exception des sondages S6, S7 et S8 ;
- **Sable très argileux correspondant à un horizon tourbeux** brun / noir avec la présence de matière organique au droit des sondages S6, S7 et S8 sur 35 à 50 cm d'épaisseur ;
- **Alios plus au moins induré** (parfois discontinu) noir / marron / bariolé ocre au droit des sondages S1 à S3, S5, S9, S11 à S13, S15, S26, S30 à S34, S36, S38 et S39 sur 10 cm à 1,4 m d'épaisseur à partir de 0,35 / 0,80 m de profondeur ;
- **Sable plus ou moins grossier légèrement argileux à limons sableux grisâtre/blanchâtre/beige et graviers** au droit des sondages S1, S2, S3, S5, S6, S7, S8, S11, S14, S18, S19, S21, S35, S37 à partir de 0,40 / 2,2 m de profondeur. Ce sont les sables et graviers du remaniement de la Formation de Dépée (Fx_{a-b}) figurant sur la carte géologique de Pessac n°827 ;
- **Argile** grisâtre / rougeâtre / jaunâtre au droit des sondages S4, S9, S10, S12, S37, S39 à partir de 0,5 / 1,7 m de profondeur. À noter que l'argile rencontrée au droit du sondage S12 contient beaucoup de matière organique ;
- **Sable fin à moyen** blanchâtre à marron au droit des sondages S13, S15, S30, S33, S34 à partir de 1-1,25 m de profondeur jusqu'au fond de fouille des fosses pédologiques ;
- **Graves sableuses** gris clair au droit du sondage S32 à partir de 0,8 m/TN (sous l'alios) jusqu'au fond de fouille de la fosse.

Sondage S1

Sondage S10

Ainsi, les sols sont hétérogènes à l'échelle des parcelles et des sondages : sables fins à moyens – alios – sables argileux, tourbeux – sables grossiers et graviers – argiles. Leur comportement hydrique est directement indexé sur leur structure.

Localisation sondages et tests de perméabilité

Projet de lotissement
Commune de CESTAS (33)
France Littoral Aménagement

Sources : Google Satellite, ENVOLIS
Auteur : ENVOLIS
Date : 08/03/2021

EnVolis Ingénierie - Environnement

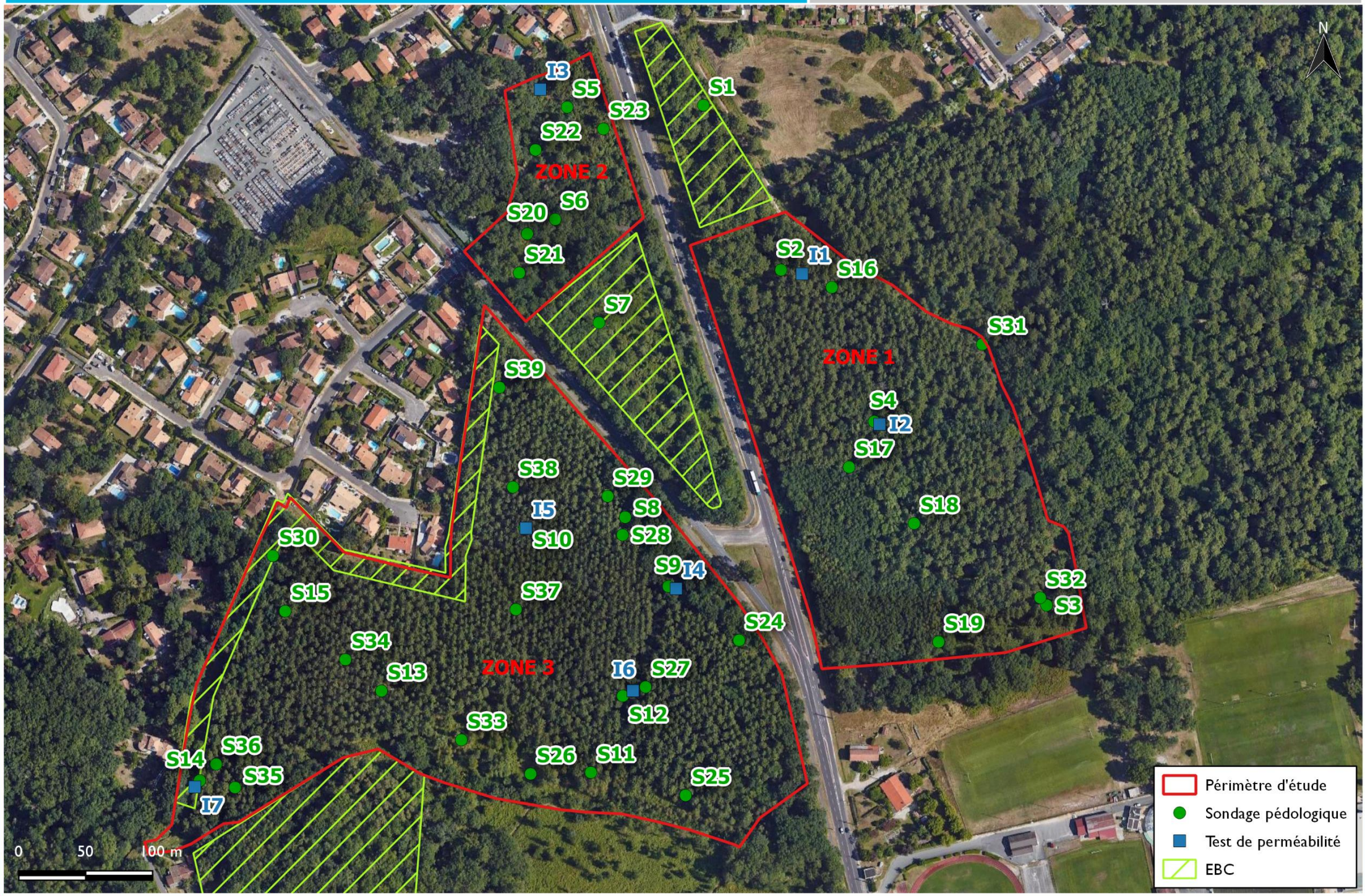

Piézométrie

D'après les investigations de terrain réalisées le 10 et 11 juillet 2018 (période de moyennes eaux), le 15 et 16 janvier 2020 (période proche de hautes eaux moyennes) et le 02 mars 2021 (début de la période de hautes eaux moyennes), le toit de la nappe superficielle a été mis en évidence au droit des sondages réalisés à une profondeur variée (cf. profils des sondages en annexes).

La piézométrie, indexée directement sur la nature des terrains, est très hétérogène sur le site. On remarque :

- Toit de la nappe superficielle à des profondeurs variées comprises entre 0,50 m/TN et 1,80 m/TN ;
- Présence d'un horizon d'engorgement au niveau de l'interface sable / argile (S9, S10) ;
- Stagnation d'eau en surface aux alentours du réseau hydrographique présent (A) et dans des microreliefs au niveau des boisements humides due à l'engorgement du sol depuis la surface (B).

A (15/01/20)

B (15/01/20)

En période de hautes eaux associées à des pluies défavorables et d'après les traits hydromorphiques relevés, la nappe est susceptible de se situer à une profondeur moindre de l'ordre de :

- subaffleurante aux alentours de la zone de source (partie nord du projet) ;
- 0,30 m/TN à 0,50 m/TN au sein des zones humides ;
- 0,50 m/TN à 0,80 m/TN sur le reste du terrain.

Trois piézomètres ont été installés sur le site de projet le 15 et 16 janvier 2020 afin de suivre les variations saisonnières du niveau de la nappe superficielle.

La présence de la nappe est donc une contrainte d'aménagement des terrains en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

Perméabilités

D'après les valeurs mesurées dans ces horizons et à faible profondeur (sables fins à moyens), il ressort que les perméabilités sont bonnes, comprises entre 1,53 x 10^{-5} m/s et 4,16 x 10^{-5} m/s soit entre 54 mm/h et 150 mm/h (cf. tableau en annexes).

L'infiltration des eaux pluviales dans le sol est donc envisageable mais dépendante du niveau de la nappe.

Réseaux superficiels

Au niveau du contexte hydrographique local, **plusieurs fossés et points d'eau ont été recensés en limite ou à l'intérieur du terrain d'étude.**

Le réseau hydrographique a été analysé par la suite séparément pour chaque zone délimitée du projet. Les prises de vue du réseau hydrographique sont présentées sur la planche 3 et leur localisation sur la planche 4 suivante.

Zone 1 :

Un fossé, collecteur des eaux pluviales issues du lotissement au nord du projet, borde la zone à l'est. Busé par moment, il est relié au cours d'eau O9711600 à environ 200 m à l'est de l'emprise projet (photo n°1, n°2, n°3).

Un fossé borde l'avenue Salvador Allende à l'ouest de la zone (photo n°4).

Plusieurs fossés plus ou moins encaissés se trouvent à l'intérieur de la zone.

Zone 2 :

Un fossé borde la zone à l'est, le long de l'avenue Salvador Allende. Plusieurs fossés faiblement encaissés se trouvent à l'intérieur de la zone.

Une **mare** se situe au cœur de la zone (photo n°7). Sa superficie varie en fonction de la période de l'année (cf. planche 4). Il est possible qu'elle corresponde à une résurgence de la nappe phréatique (cf. Carte IGN25). Par ailleurs, une canalisation en limite ouest existe ; son fonctionnement n'est pas défini. Ce point d'eau devra être conservé en l'état afin de préserver le fonctionnement hydrogéologique du milieu.

Zone 3 :

Un fossé longe la zone au nord-est, le long de l'avenue Jean Moulin (photo n°8). Il devient busé à l'angle sud-est de la zone.

A l'intérieur de la zone, un fossé peu profond la traverse du nord au sud (photo n°9), relié à un fossé bordant la limite sud de l'opération. Ce dernier se prolonge vers l'est connecté à une mare située au bord de l'avenue Salvador Allende et reliée au réseau de canalisations le long de la route.

Un fossé profond longe la zone en limite ouest (photo n°10). Busé sous le chemin de Magnage (photo n°11), il se déverse dans le cours d'eau O9711130 (photo n°12) à environ 210 m au sud-ouest de l'opération.

Le réseau hydrographique (fossés et points d'eau) est en eau en période de hautes eaux ou après des évènements pluvieux mais reste à sec le reste du temps.

BV intercepté

Compte-tenu de la nature des sols (propice à l'infiltration), le réseau hydrographique présent ainsi que de la faible topographie des lotissements et voies imperméabilisées alentours, le projet n'est pas susceptible d'intercepter un bassin versant supplémentaire.

Au final, le bassin versant intercepté par le projet se limitera à son emprise même.

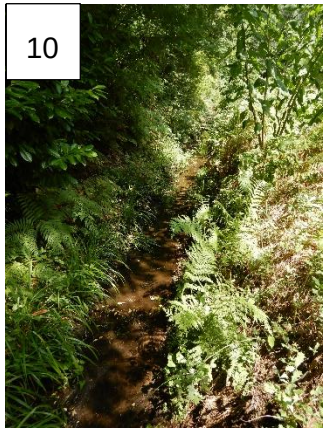

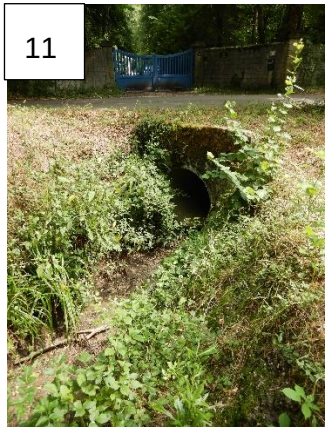

Planche 3 : Prises de vue du réseau hydrographique local

Planche 4 : Réseau hydrographique local

Projet de lotissement
Commune de CESTAS (33)
Société : France Littoral Aménagement

Sources : ENVOLIS, Vue aérienne
Auteur : ENVOLIS
Date : 20/01/2020

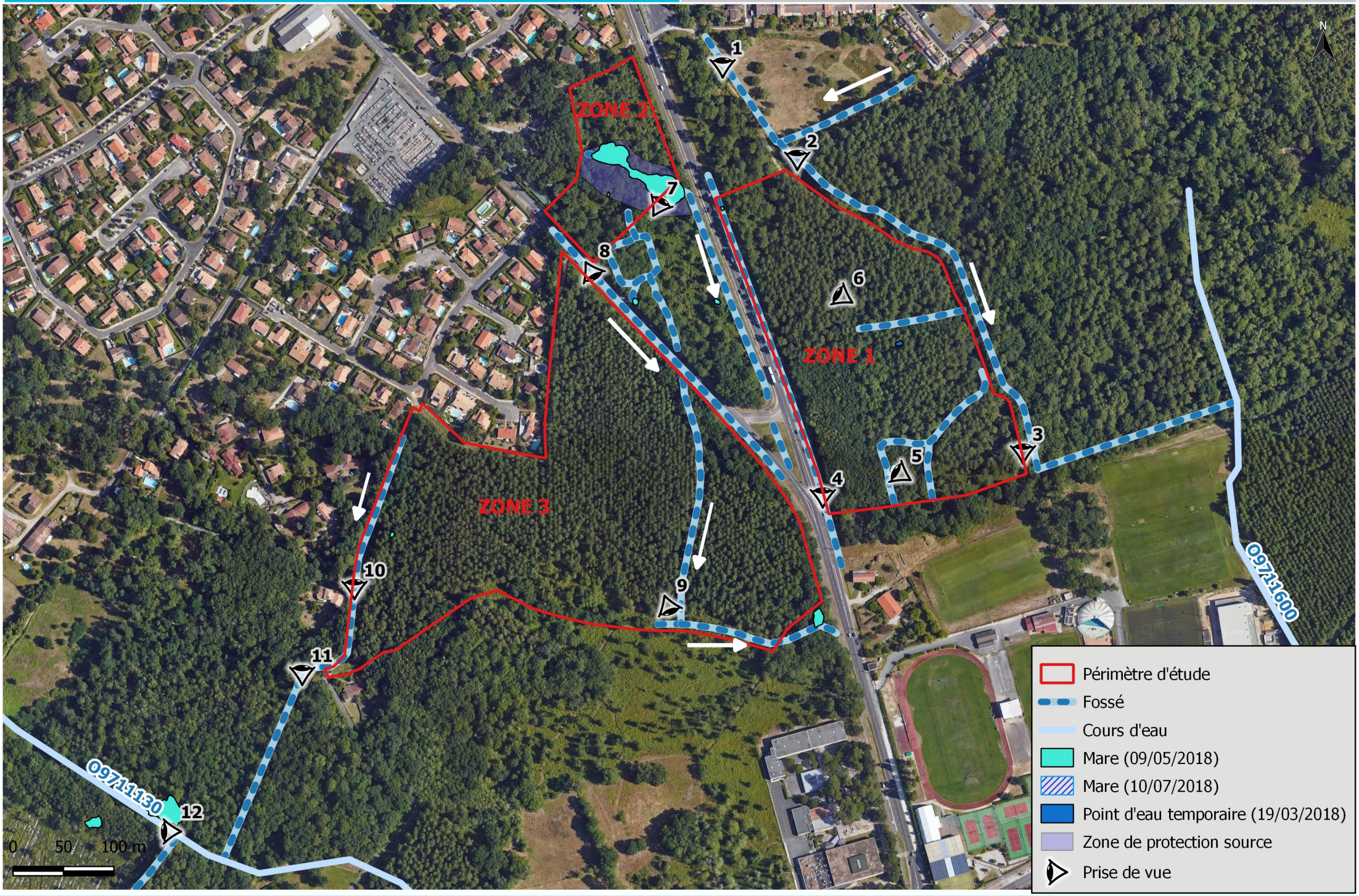

CONCLUSION

Ainsi, les caractéristiques du terrain d'étude sis sur la commune de CESTAS sont les suivantes :

Synthèse géologique	
Recouvrement géologique *(Source : BRGM)*	Formation de Dépée, notée Fx_{a-b}, et datée du Pléistocène inférieur moyen
Pédologie in-situ *(Source : ENVOLIS)*	Sables fins à moyens – alios – sables argileux, tourbeux – sables grossiers et graviers. Présence d'un faciès argileux dans la partie centrale du terrain d'étude (zone 3).

Synthèse hydrogéologique	
Nappe superficielle *(Source : ENVOLIS)*	Toit de la nappe superficielle à des profondeurs variées comprises entre 0,50 m/TN et 1,80 m/TN.
NPHE *(Source : ENVOLIS)*	Hautes eaux – nappe est susceptible de : - être subaffleurante aux alentours de la zone de source (partie nord du projet) ; - remonter entre 0,30 m/TN et 0,50 m/TN au sein des zones humides ; - remonter entre 0,50 m/TN et 0,80 m/TN sur le reste du terrain.
Perméabilité *(Source : ENVOLIS)*	Bonne : K compris entre $1{,}53 \times 10^{-5}$ m/s et $4{,}16 \times 10^{-5}$ m/s soit 54 mm/h et 150 mm/h.

Synthèse hydrographique	
Présence de réseaux superficiels à proximité *(Source : ENVOLIS)*	Plusieurs **fossés** recensés en limite ou à l'intérieur du projet. Stagnation d'eau en surface périodiquement aux alentours du réseau hydrographique et dans des microreliefs. Une **mare** correspondant aux **résurgences de la nappe phréatique** a été identifiée en partie nord du projet.

Synthèse risques naturels	
Remontée de nappe *(Source : géorisques.gouv.fr)*	Majeure partie du terrain classée en zone potentiellement sujette aux inondations de cave. Partie nord du terrain classée en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe.
PPRi *(Source : DREAL)*	La commune de CESTAS n'est pas soumise à un PPRi.

RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

D'après les résultats des investigations de terrain réalisées en juillet 2018, janvier 2020 et mars 2021, les sols de surface sont essentiellement composés d'horizons sableux présentant de bonnes perméabilités.

Cependant, la nappe peut être subaffleurante au niveau de certaines partie du terrain en période de hautes eaux défavorables ; l'évacuation totale des eaux pluviales par infiltration sur l'ensemble du projet peut s'avérer impossible lors de telles périodes par dépassement des capacités de stockage du sol. Hors évènement exceptionnel, l'infiltration pourra être favorisée sous conditions.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales devront respecter les préconisations suivantes :

- Utiliser pour les calculs une perméabilité sécuritaire de 1,0 x 10^{-5} m/s,
- Limiter le fond de fouille des ouvrages de compensation à 0,40 m/TN afin de ne pas recouper le toit de la nappe superficielle en période de hautes eaux,
- Dimensionner les ouvrages sur la base d'une pluie de retour de 20 ans au minimum,
- Briser l'alios au droit des dispositifs lorsqu'il est présent.

Par ailleurs, nous conseillons d'éviter tout cheminement hydraulique long et de privilégier la mise en place d'ouvrages linéaires peu profonds (répartis au prorata des surfaces actives) à un unique ouvrage centralisateur.

Les préconisations mentionnées au sein du règlement d'urbanisme associé à la parcelle devront également être respectées.

En cas d'événement exceptionnel (pluie > 20 ans) ou de dysfonctionnement, une solution de surverse devra être envisagée : surverse du trop-plein au réseau hydrographique superficiel (fossés bordant le terrain d'étude) après obtention de l'autorisation du gestionnaire de celui-ci par exemple.

De plus, nous conseillons de laisser une bande de protection entourant le secteur de résurgences de la nappe phréatique au niveau de la zone 2 afin de ne pas perturber le fonctionnement hydrogéologique du milieu.

POINTS CLES ET NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

D'après les données relatives au projet, celui-ci sera à minima concerné par les rubriques réglementaires suivantes :

Rubriques	Paramètres		Observations	Conséquences
2.1.5.0	Bassin versant intercepté	Projet	*16,8 ha*	Déclaration
		Supplémentaire	*0 m²*	

Légende :

Rubrique	*Non Concerné*	*Déclaration*	*Autorisation*
2.1.5.0	*BV intercepté ≤ 1 ha*	*1 ha < BV intercepté < 20 ha*	*BV intercepté > 20 ha*

Si d'autres rubriques s'avèrent être concernées, elles seront traitées lors du dossier Loi sur l'Eau suite à l'apport d'éléments techniques relatifs au projet.

Remarques : En cas de pompage des eaux souterraines en phase travaux (rabattement de nappe permettant la viabilisation du site par exemple) et de rejet des eaux d'exhaure dans le milieu hydraulique superficiel, des analyses en laboratoire sur les eaux de nappe brutes peuvent être demandées sur les paramètres suivants en lien avec la rubrique 2.2.3.0. de la Loi sur l'Eau : MES, DBO5, DCO, Matières inhibitrices, Azote total, Phosphore total, AOX, Métaux et métalloïdes (Metox), Hydrocarbures, et E coli si le rejet est effectué à moins d'un kilomètre d'une zone de baignade, conchylicole, de prise d'eau potable ou de culture marine.

ANNEXES

Annexe 1 : Description des sondages de sol

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S1

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

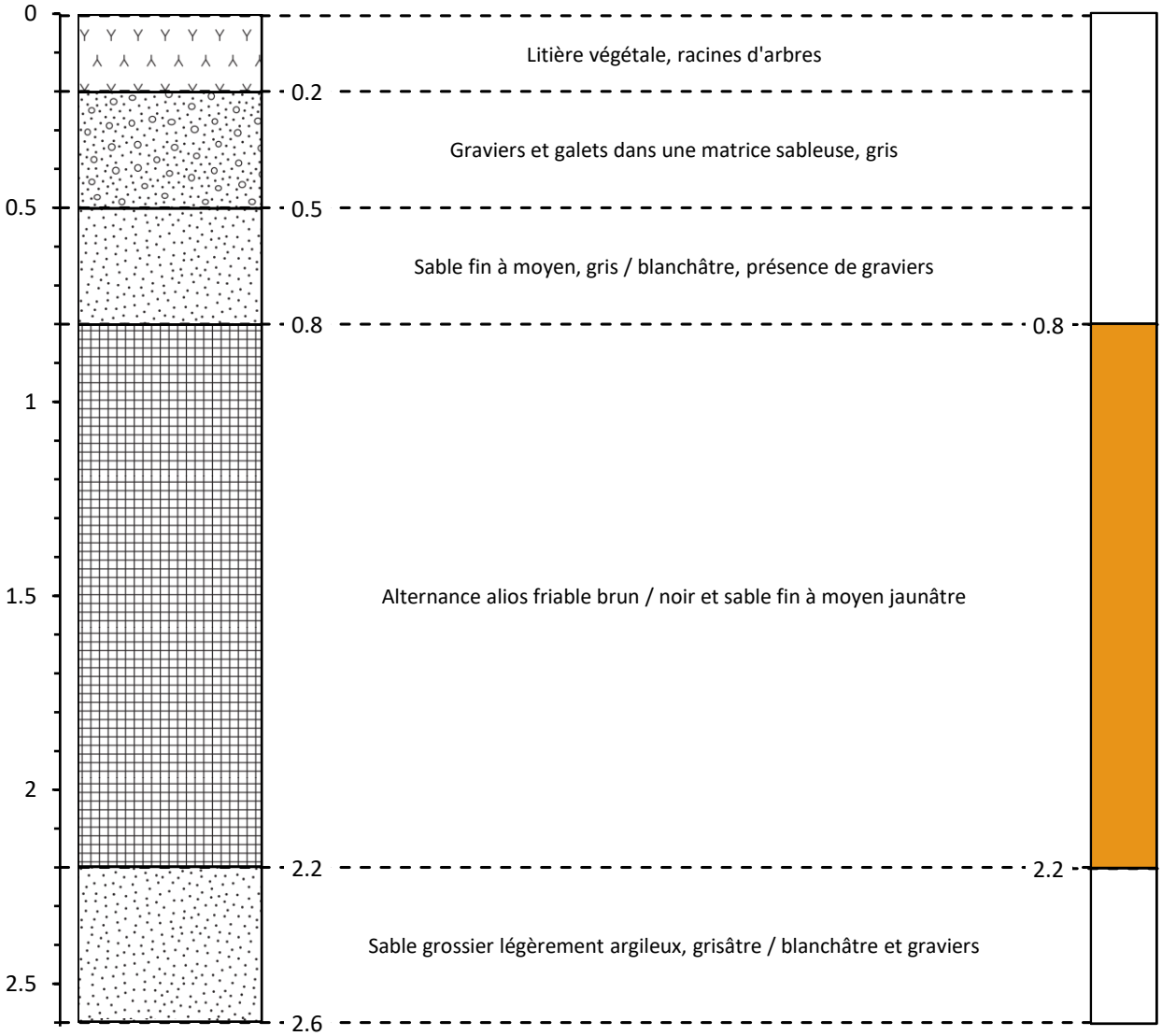

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,80 m/sol et 2,20 m/sol. Sol devient légèrement humide à partir de 2,20 m de profondeur.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S2

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Pinède x Lande à fougère aigle

Niveaux hautes eaux :

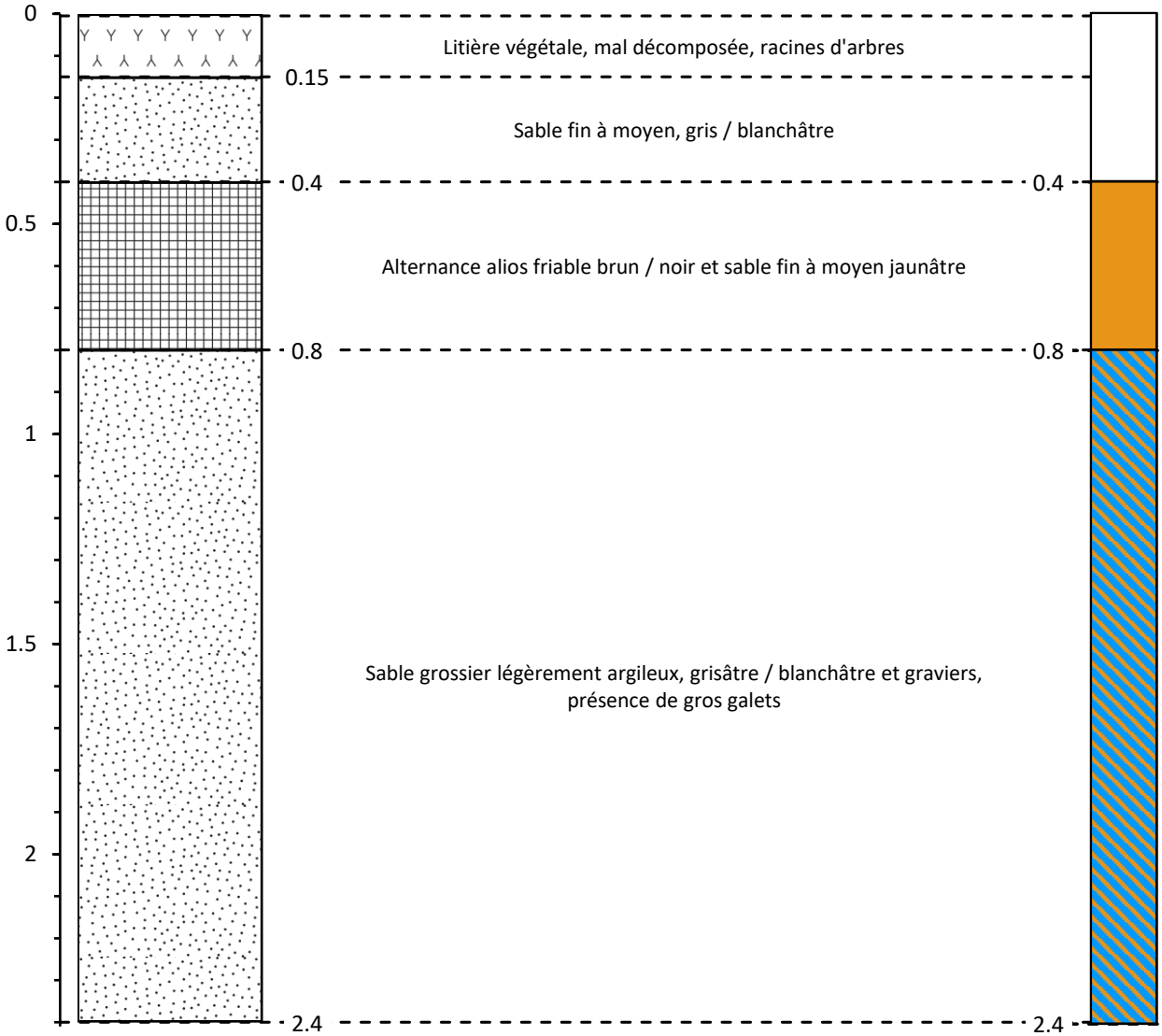

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,40 m/sol et 0,80 m/sol. Traces d'oxydo-réduction entre 0,80 m/sol et 2,40 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S3

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Lande à Fougère aigle et à Asphodèle

Niveaux hautes eaux :

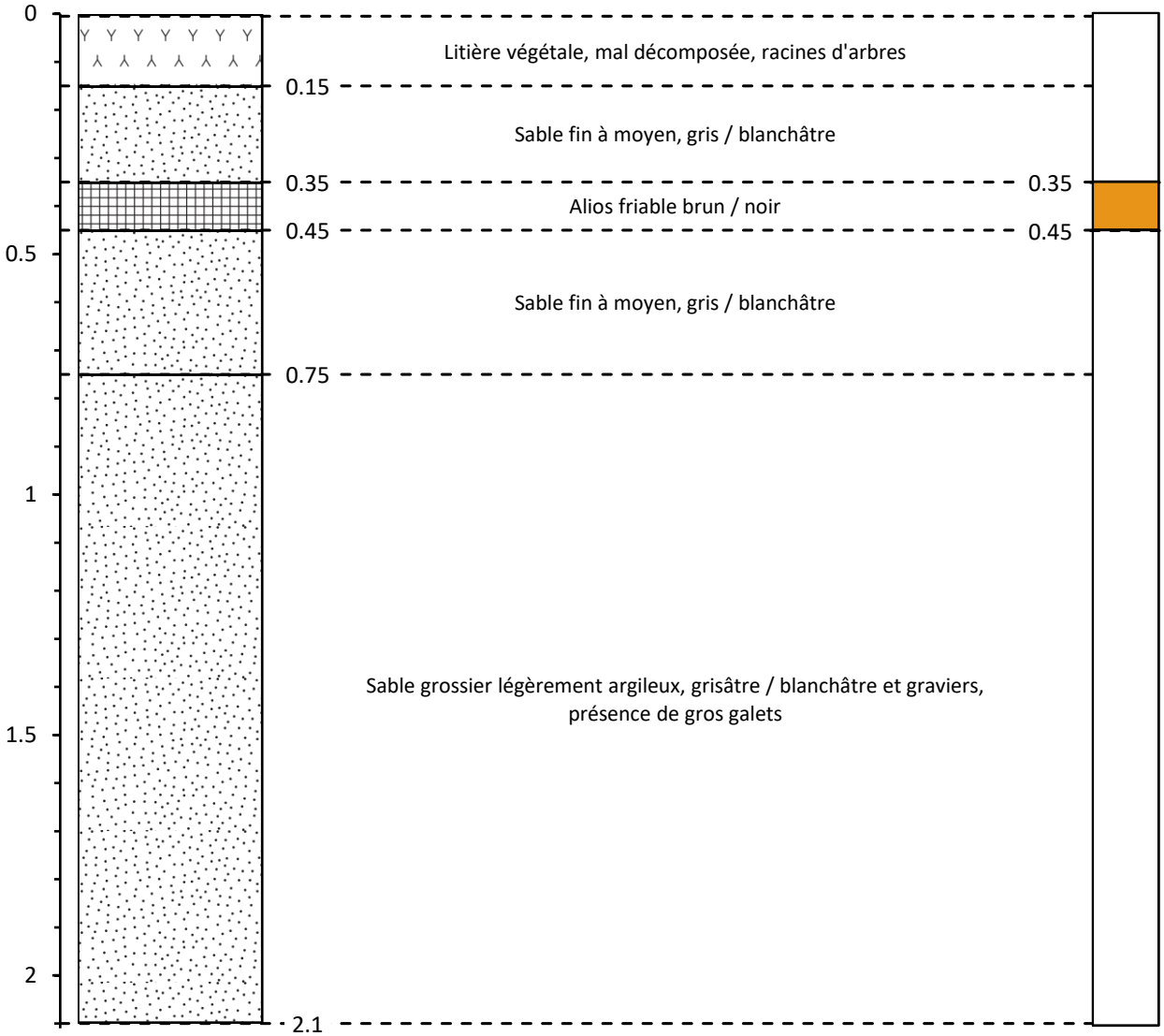

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,35 m/sol et 0,45 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S4

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,7 m/TN

Couvert : Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

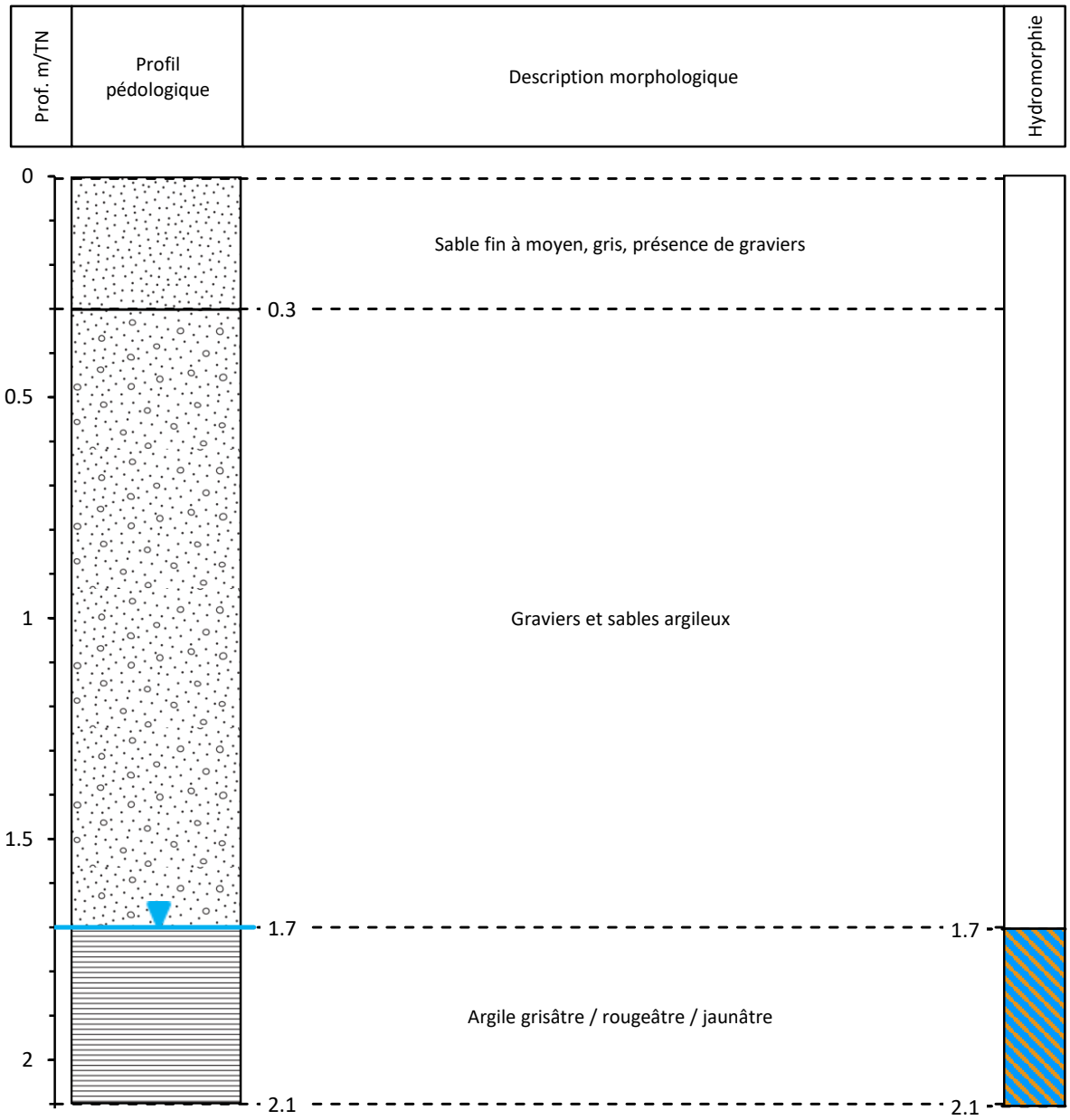

Remarques : Traces d'oxydo-réduction à partir de 1,70 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S5

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

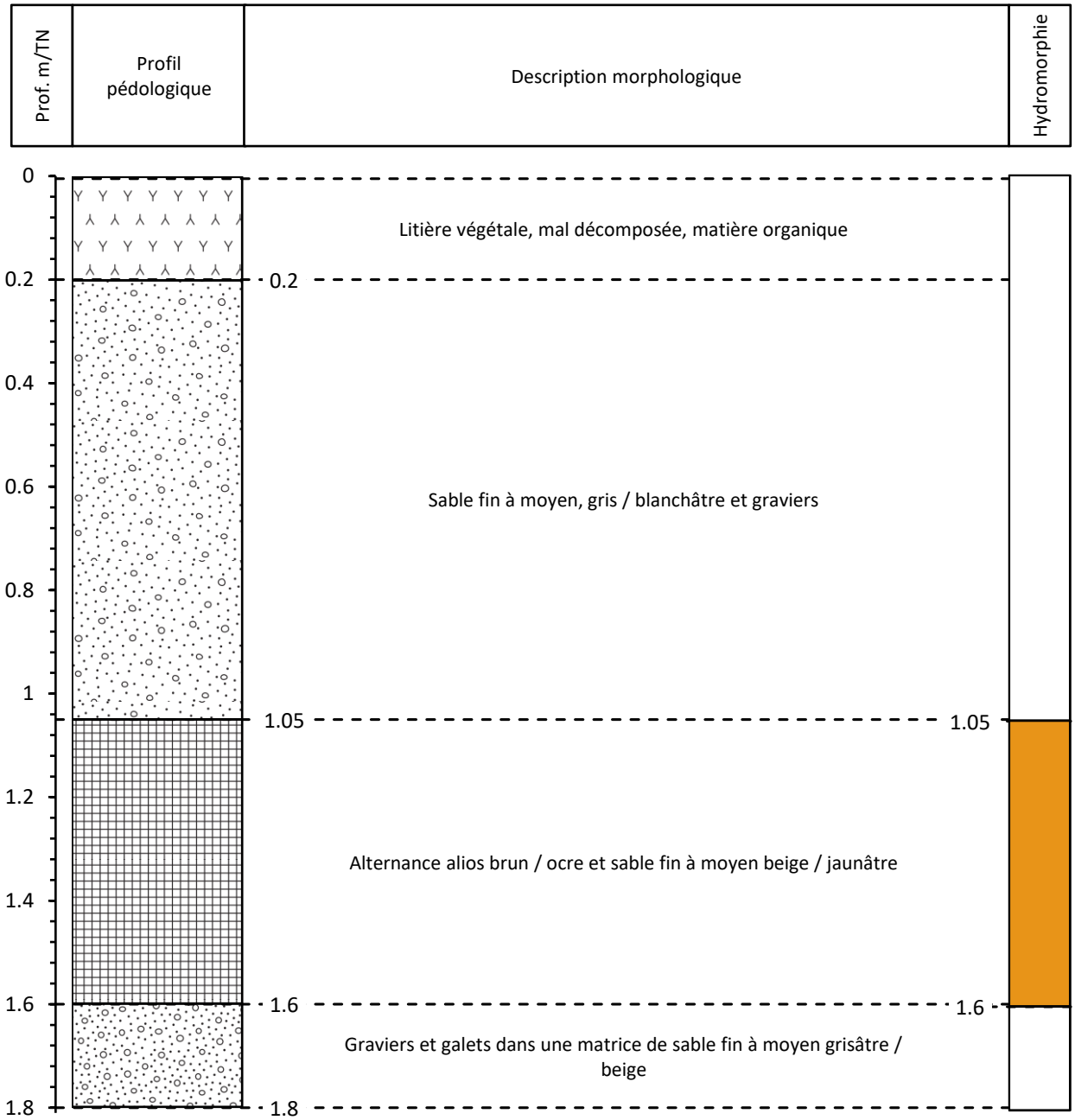

Remarques : Traces d'oxydation entre 1,05 m/sol et 1,60 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S6

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,9 m/TN

Couvert : Bois de Chênes et de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

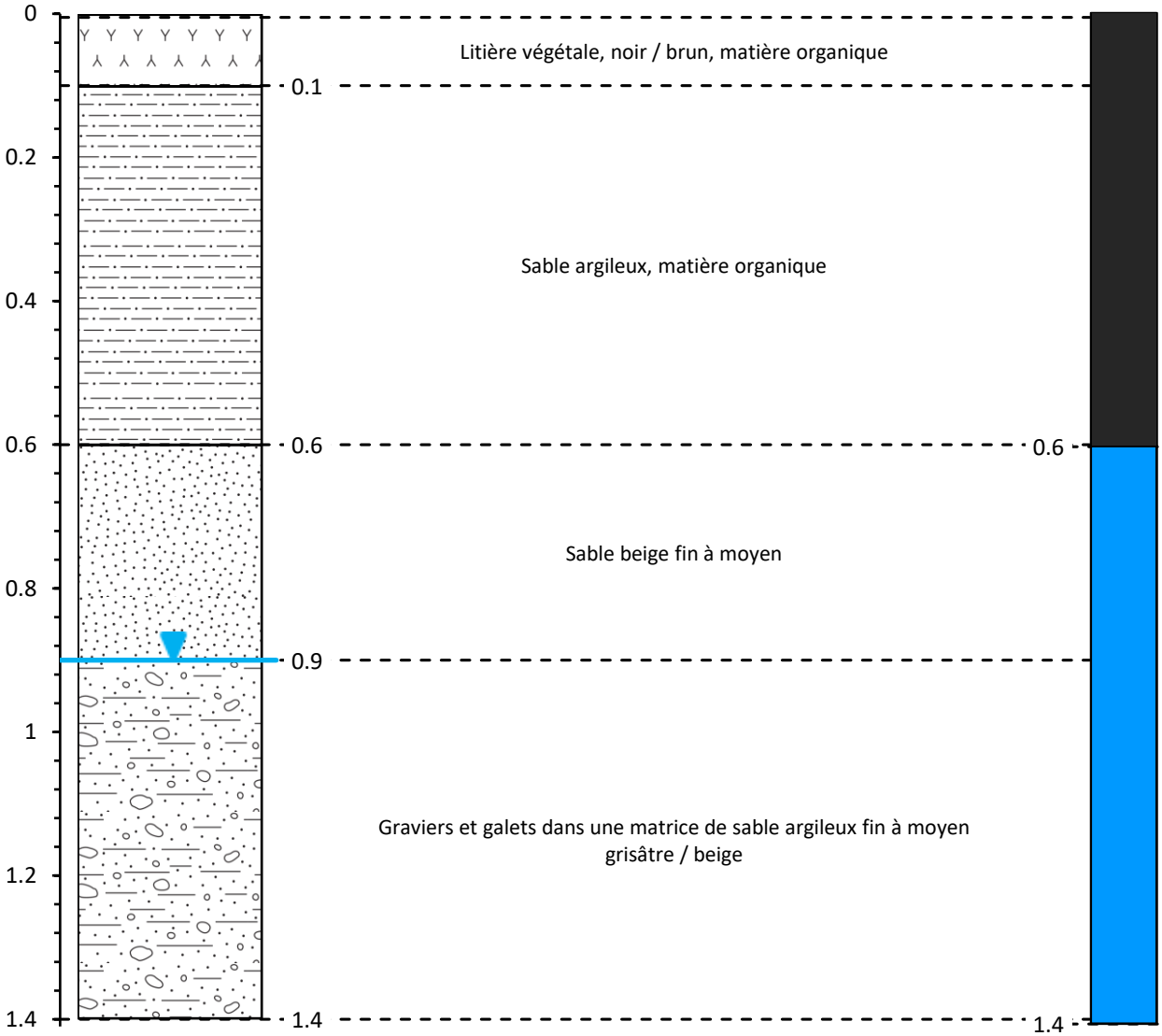

Remarques : Horizon histique jusqu'à 0,60 m/sol. Traces de réduction à partir de 0,60 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S7

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,9 m/TN

Couvert : Bois de Chênes et de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

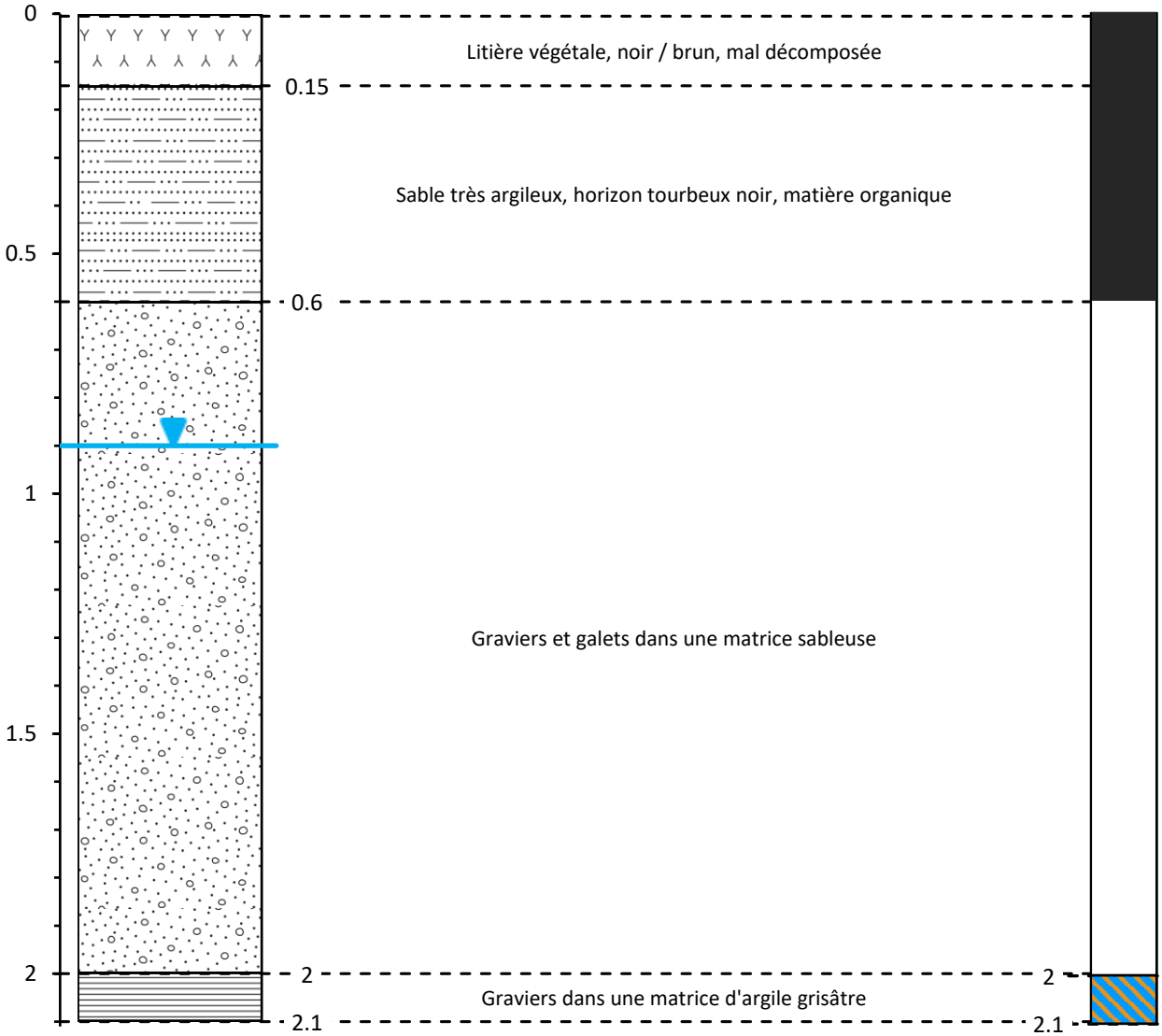

Remarques : Horizon histique jusqu'à 0,60 m/sol. Traces d'oxydo-réduction à partir de 2 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S8

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,4 m/TN

Couvert : Bois de Chênes et de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

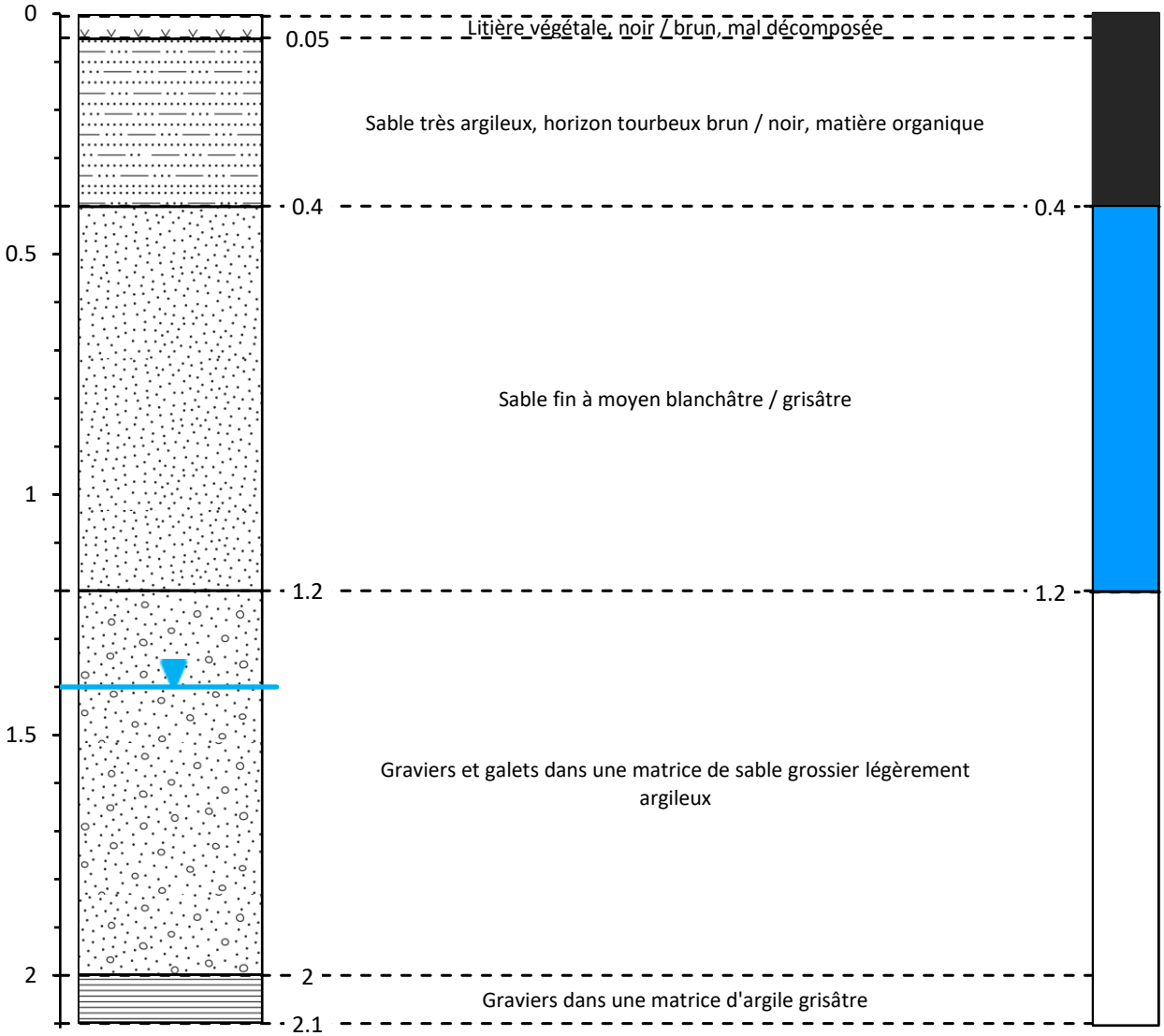

Remarques : Horizon histique jusqu'à 0,40 m/sol. Traces de réduction entre 0,40 m/sol et 1,2 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S9

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

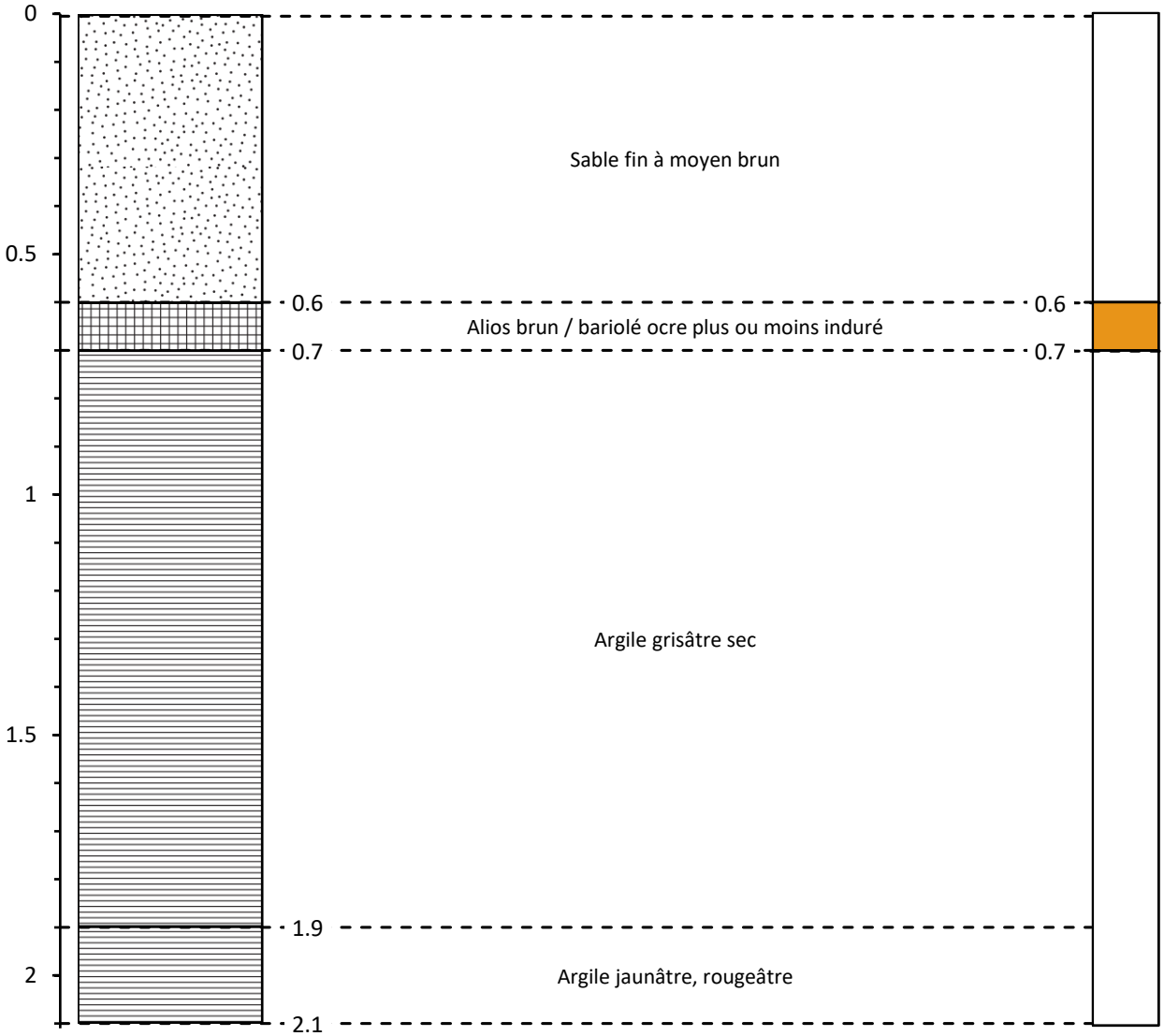

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,60 m/sol et 0,70 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S10

Date : 11/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Pinède x Lande à fougère aigle

Niveaux hautes eaux :

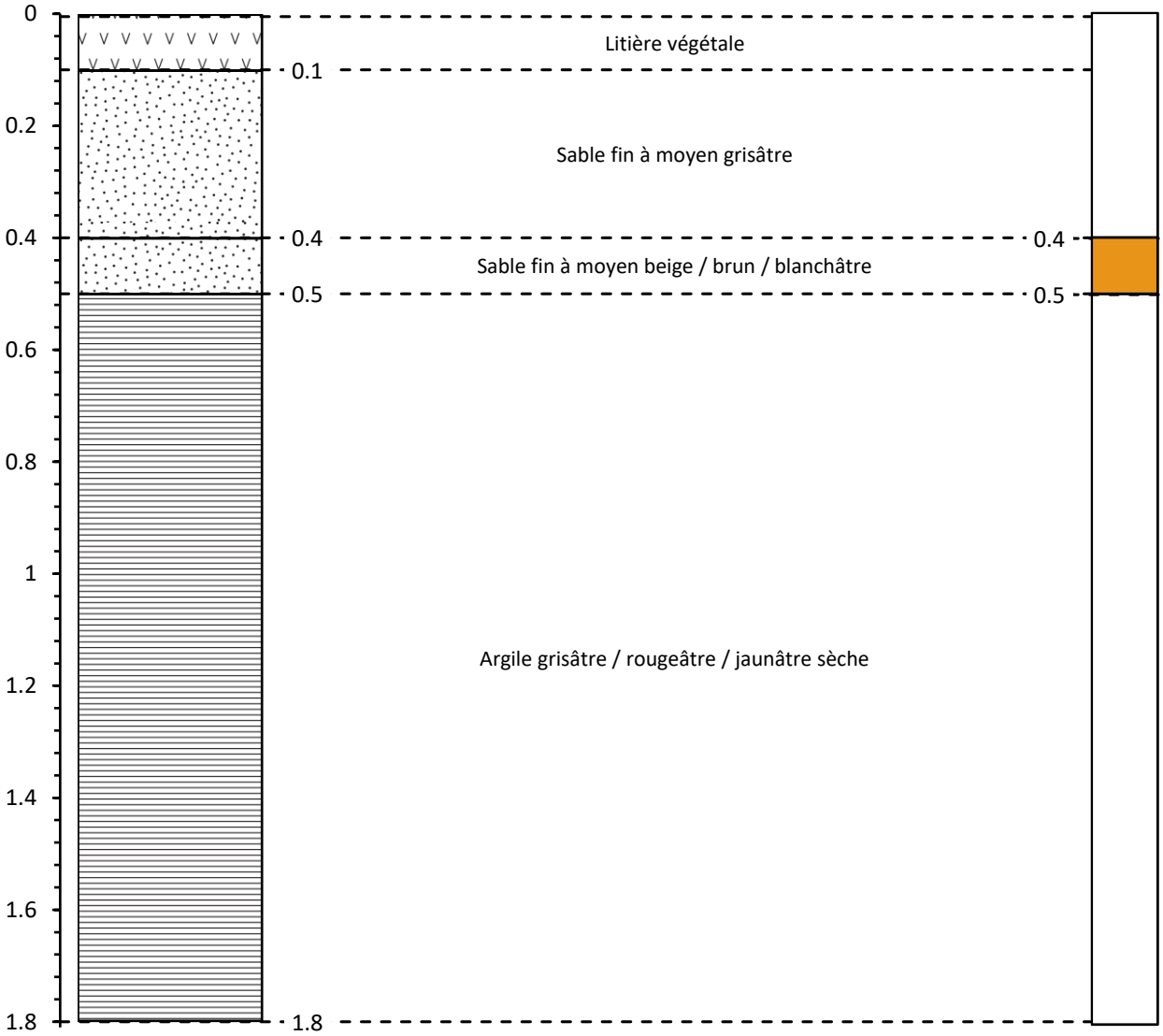

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,40 m/sol et 0,50 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S11

Date : 11/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Bois de Bouleaux x Lande à fougère aigle

Niveaux hautes eaux :

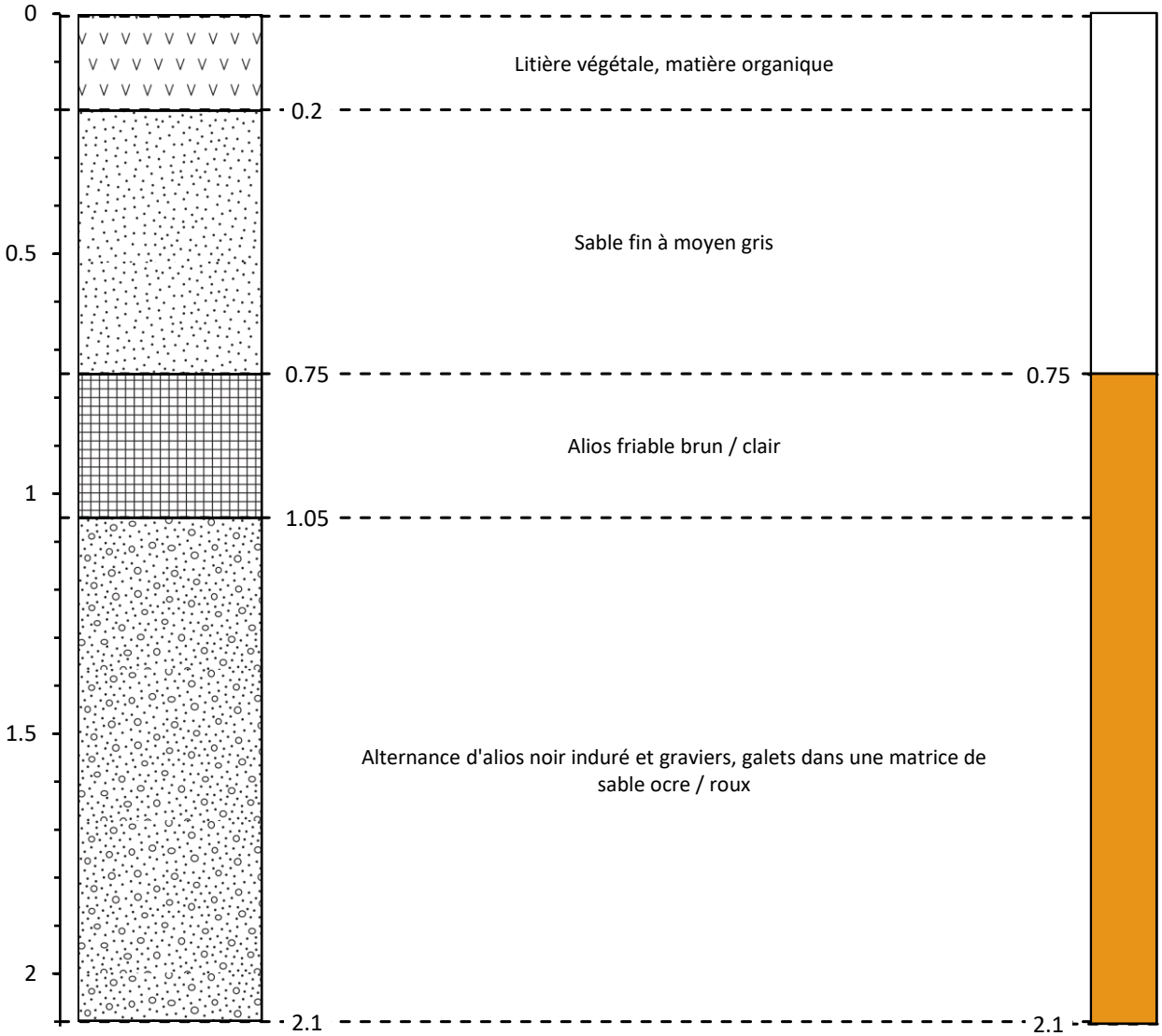

Remarques : Traces d'oxydation à partir de 0,75 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S12

Date : 11/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,8 m/TN

Couvert : Pinède x Lande à fougère aigle

Niveaux hautes eaux :

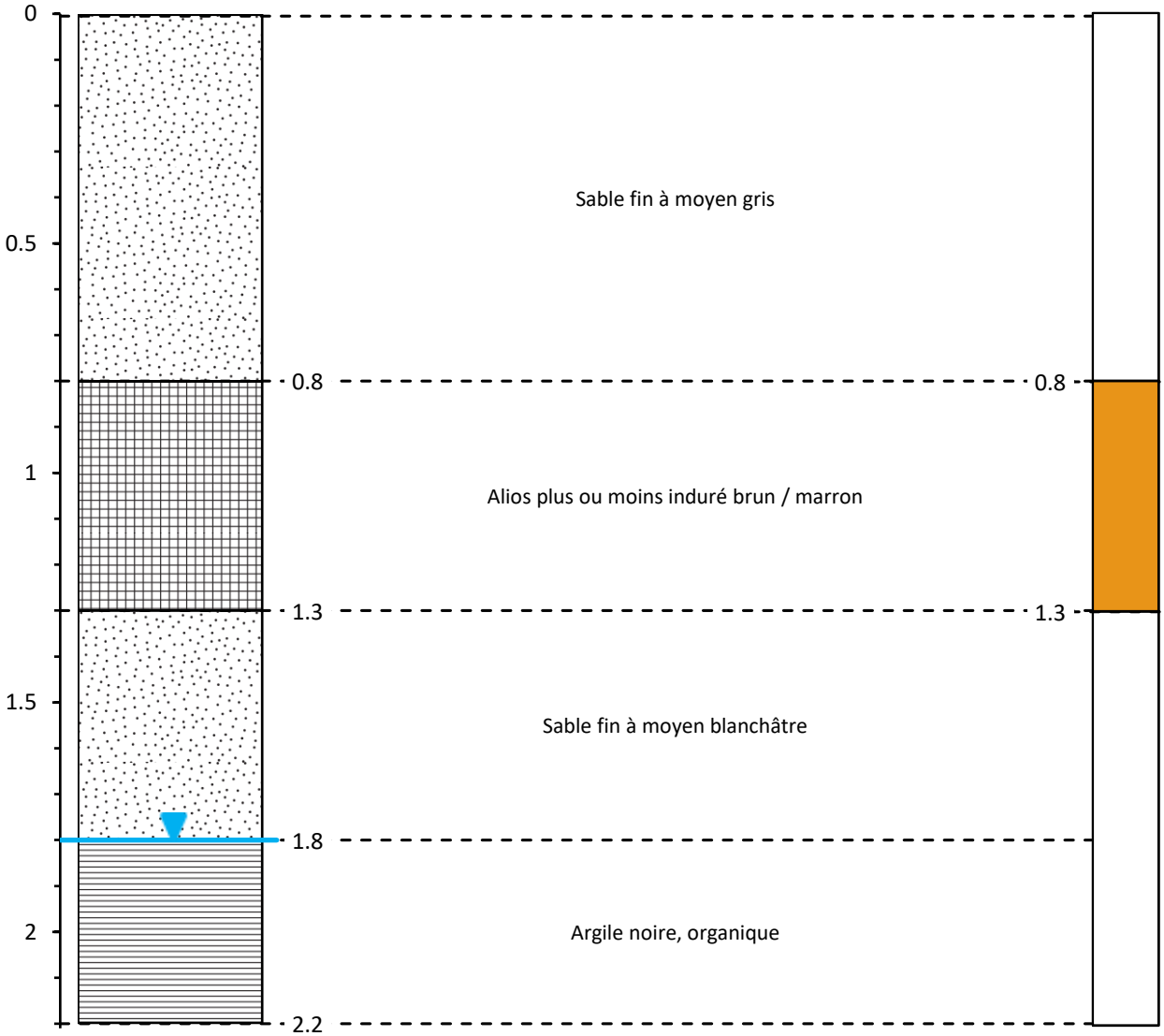

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,80 m/sol et 1,30 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S13

Date : 11/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,8 m/TN

Couvert : Pinède x Lande à fougère aigle

Niveaux hautes eaux :

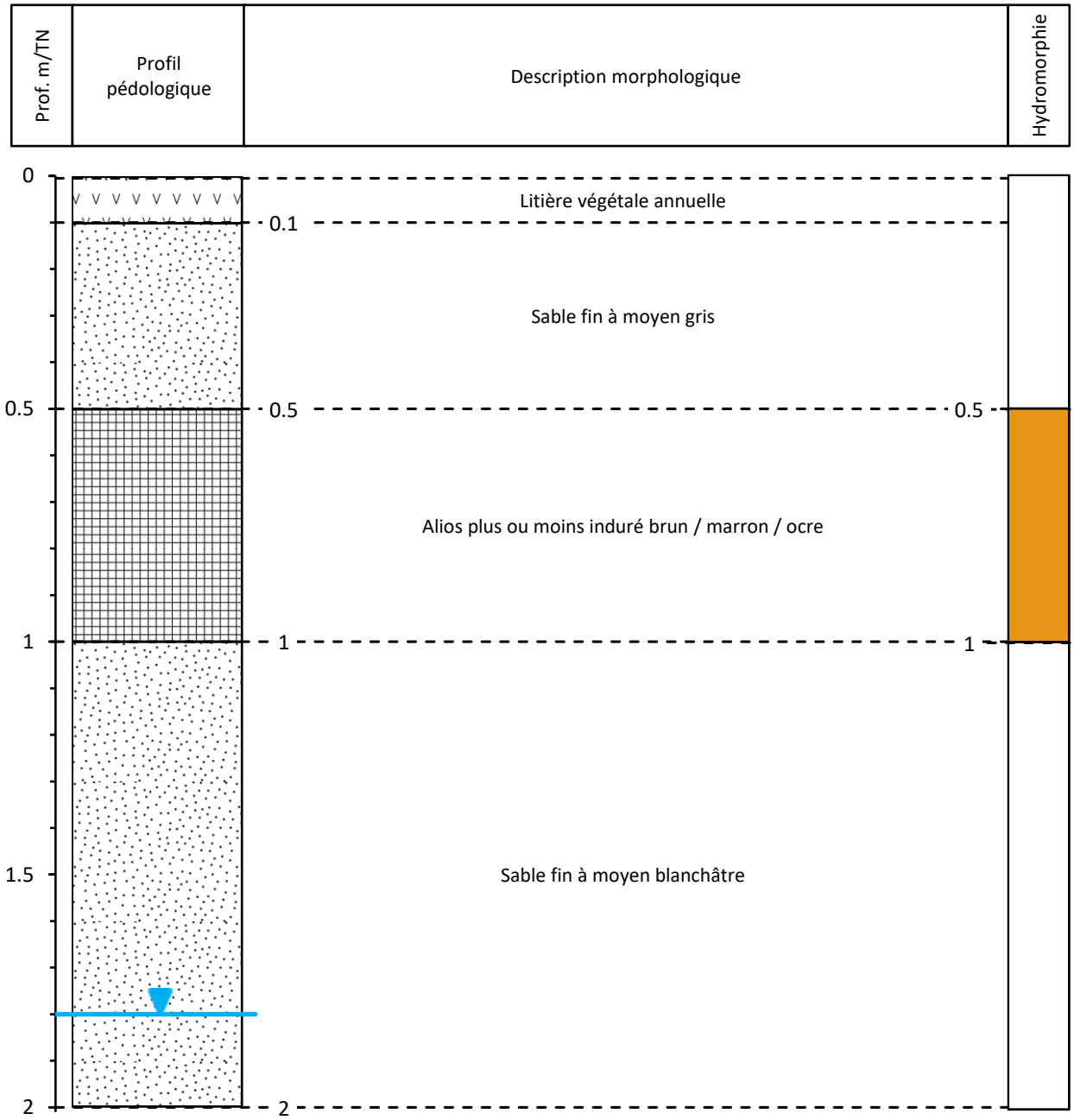

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,50 m/sol et 1,00 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S14

Date : 11/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,1 m/TN

Couvert : Bois de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

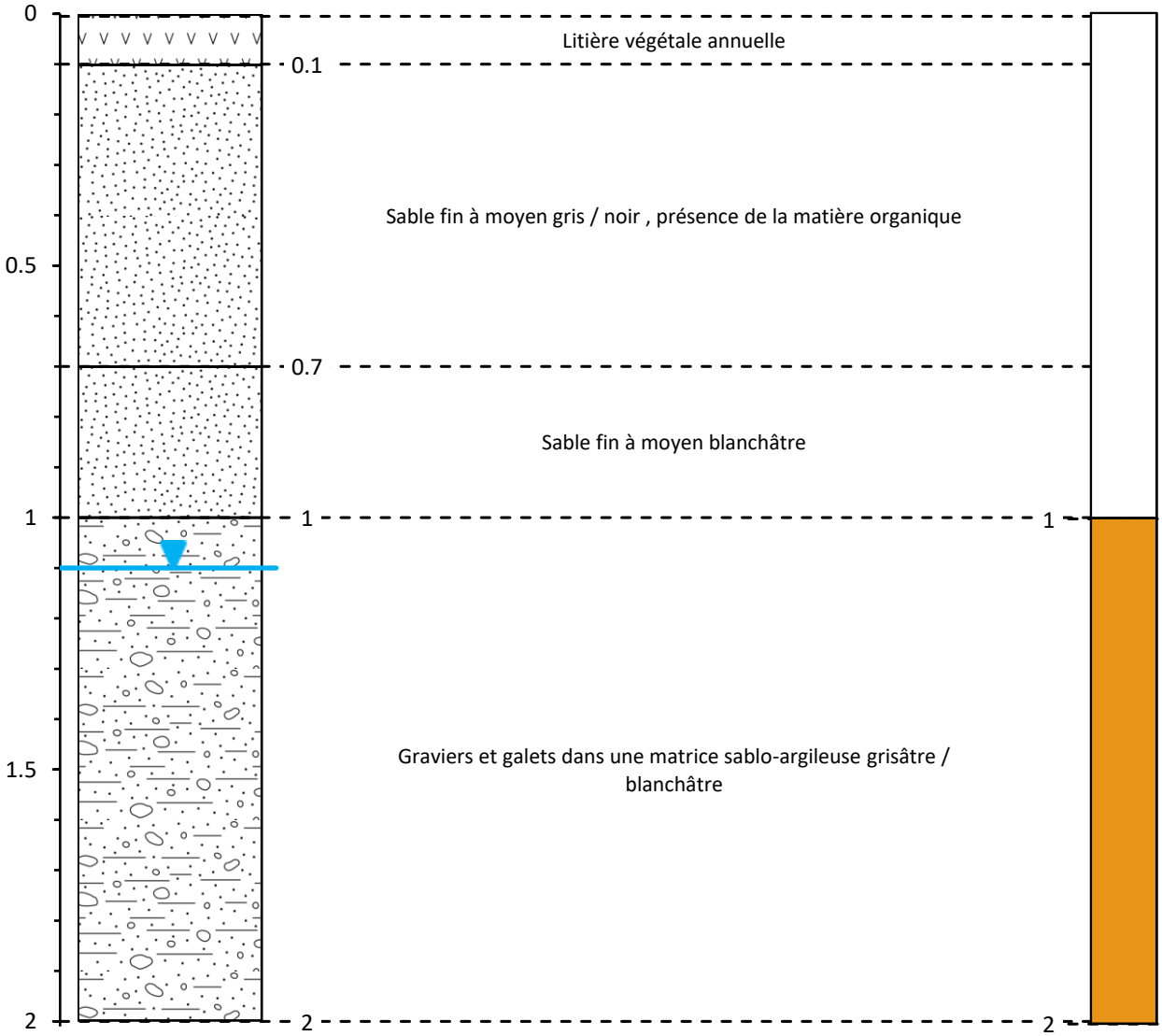

Remarques : Traces d'oxydation à partir d'1,00 m/sol jusqu'au fond de fouille pédologique.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S15

Date : 11/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,25 m/TN

Couvert : Plantation de Robiniers

Niveaux hautes eaux :

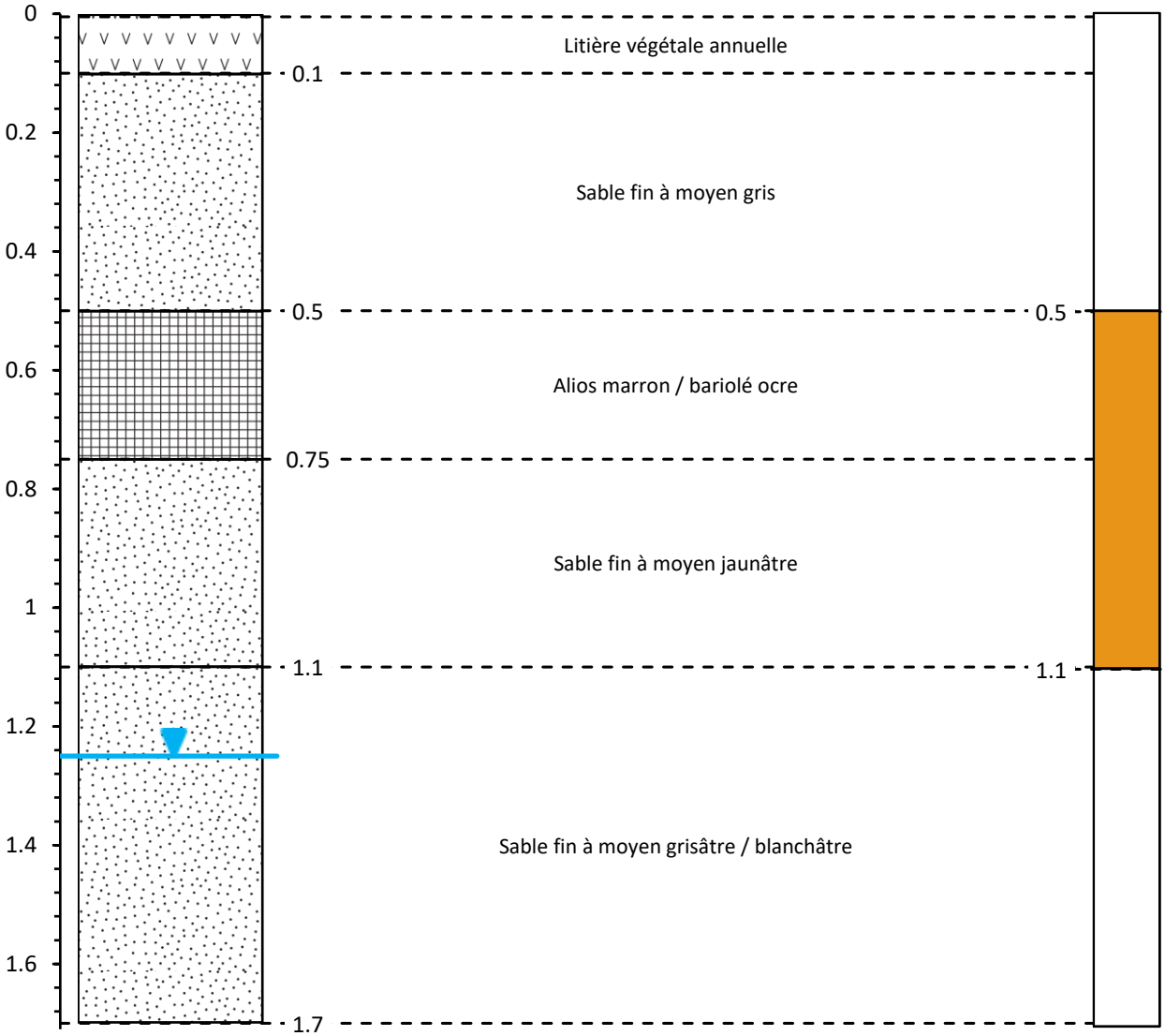

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,50 m/sol et 1,10 m/sol.

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S16

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

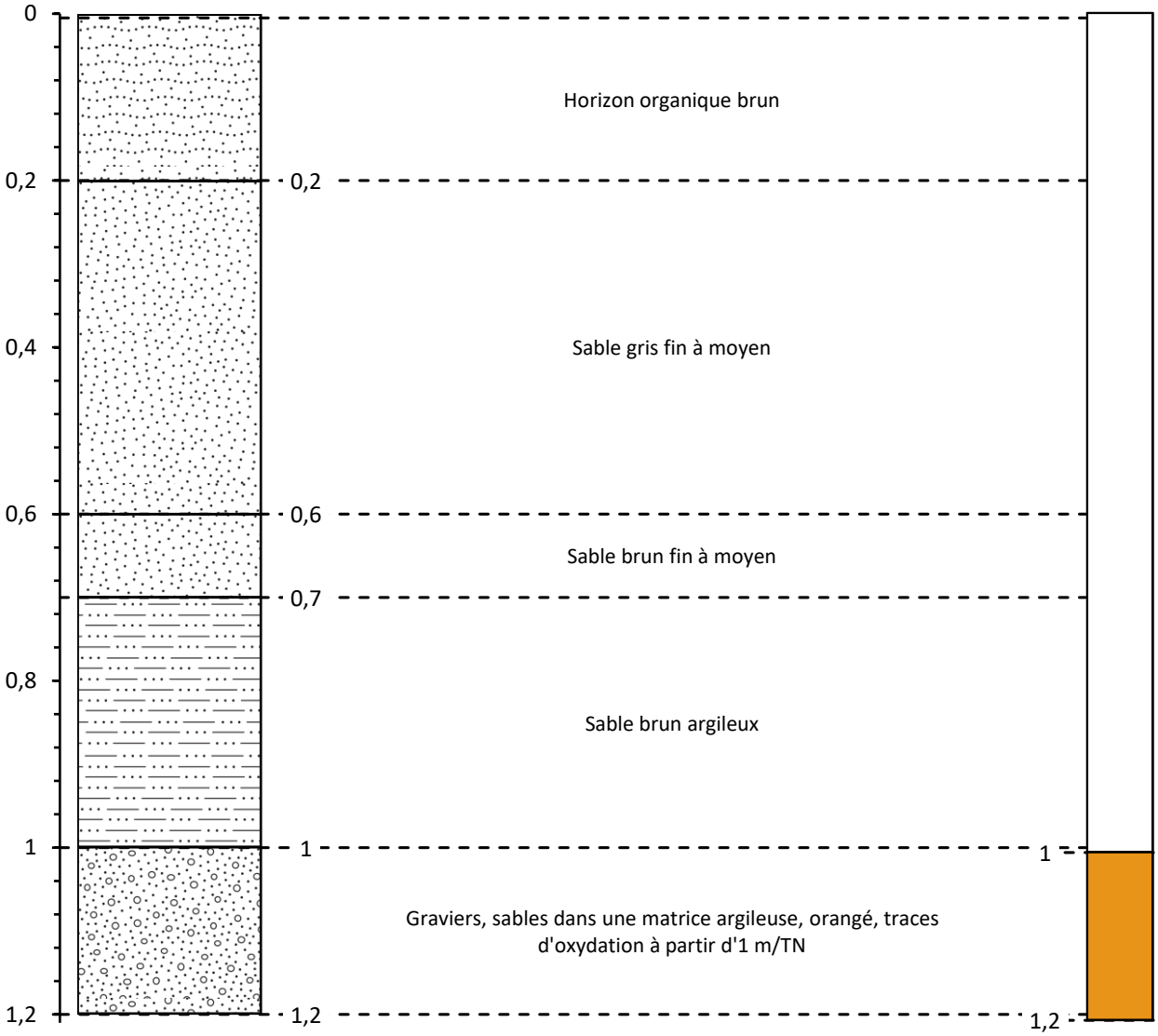

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S17

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,9 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

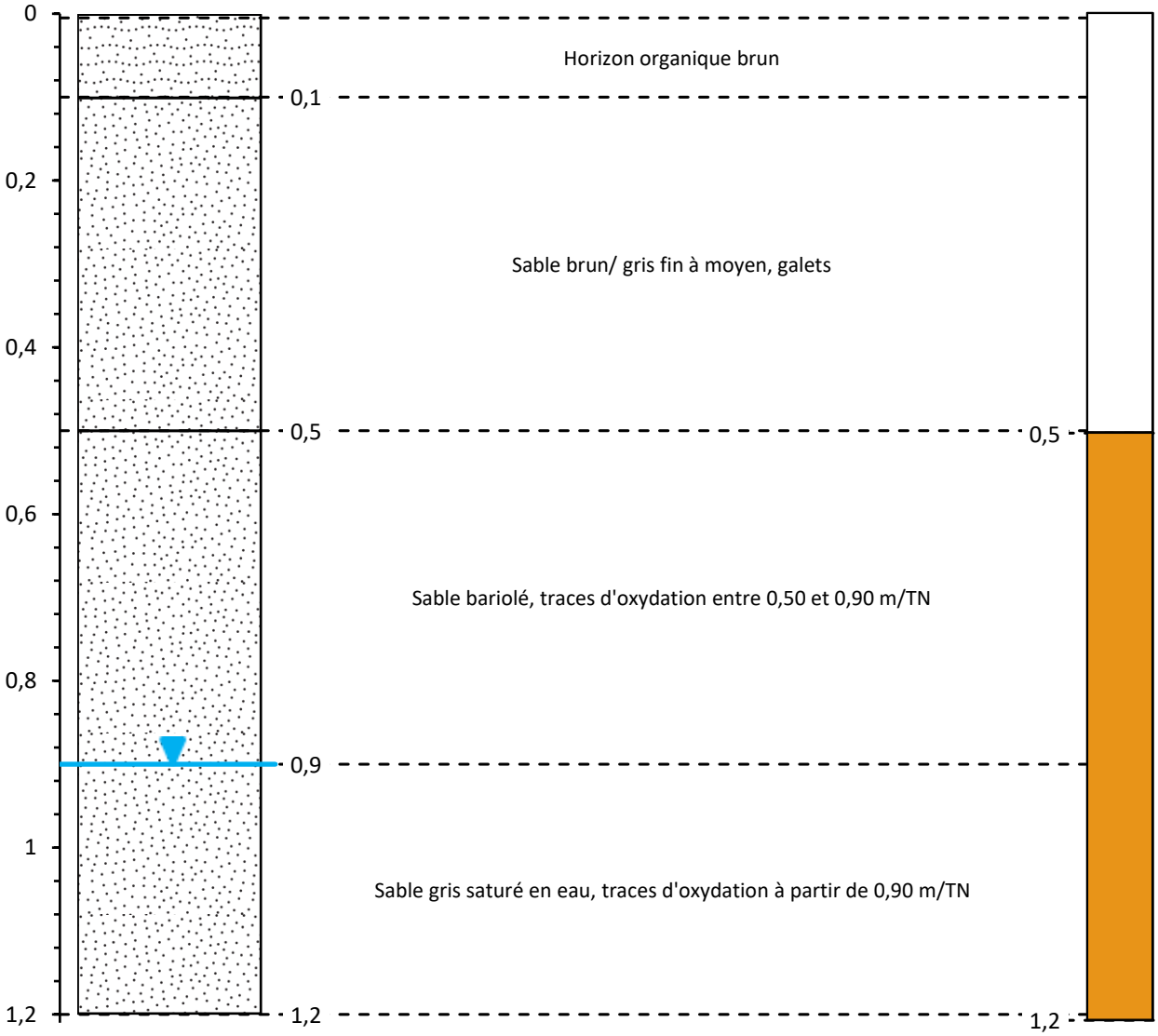

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S18

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,8 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

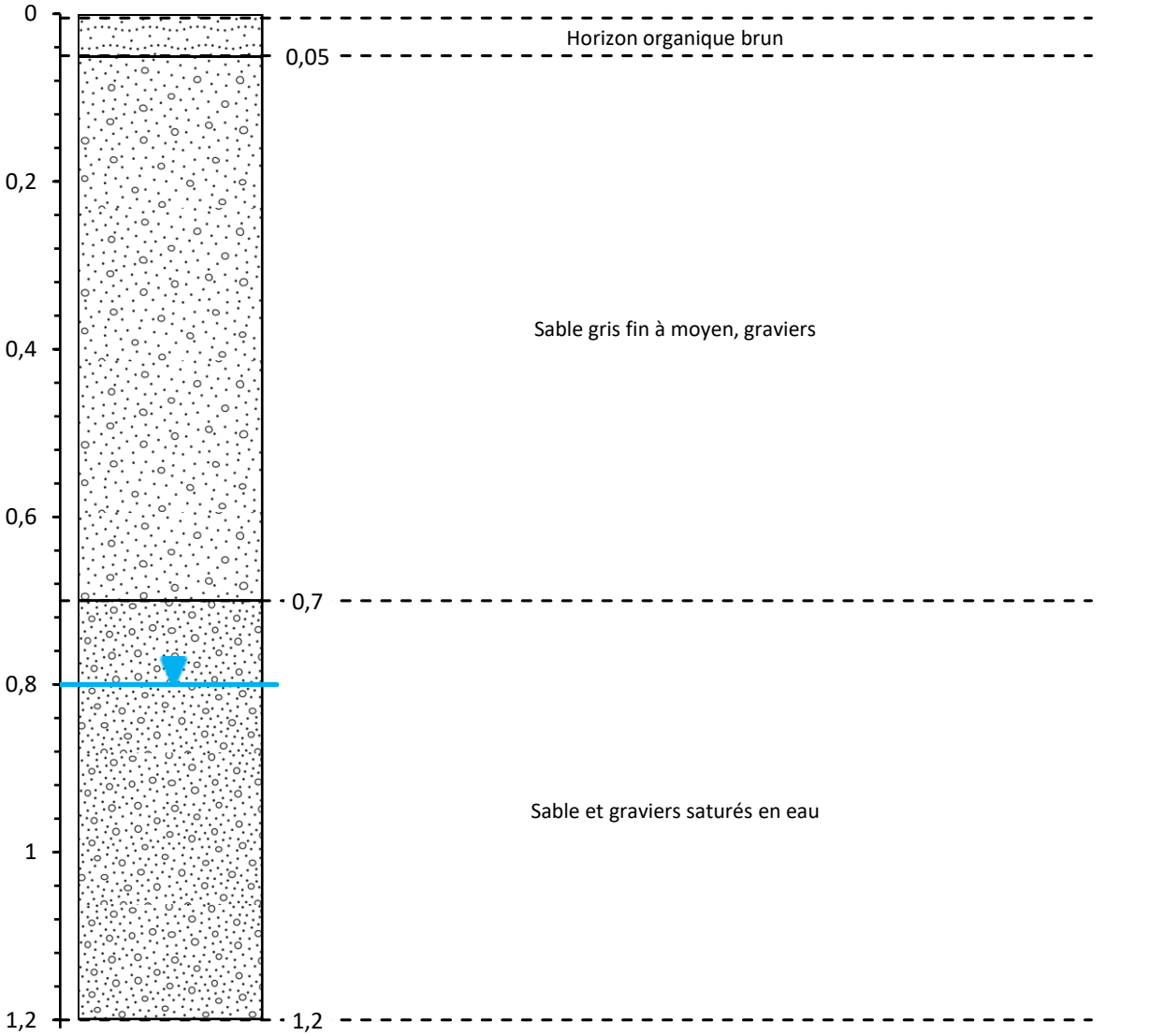

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S19

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,5 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

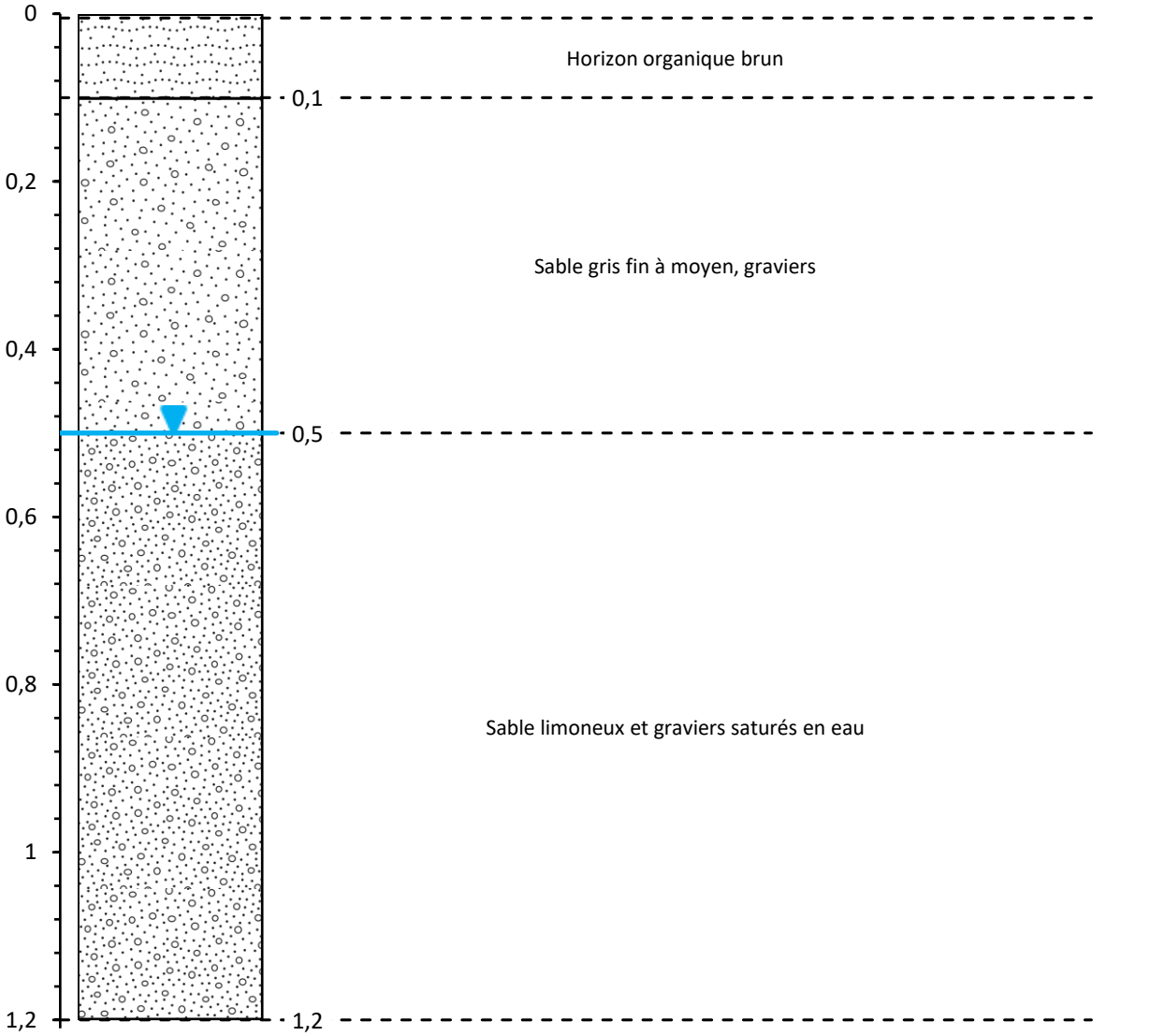

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S20

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,5 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

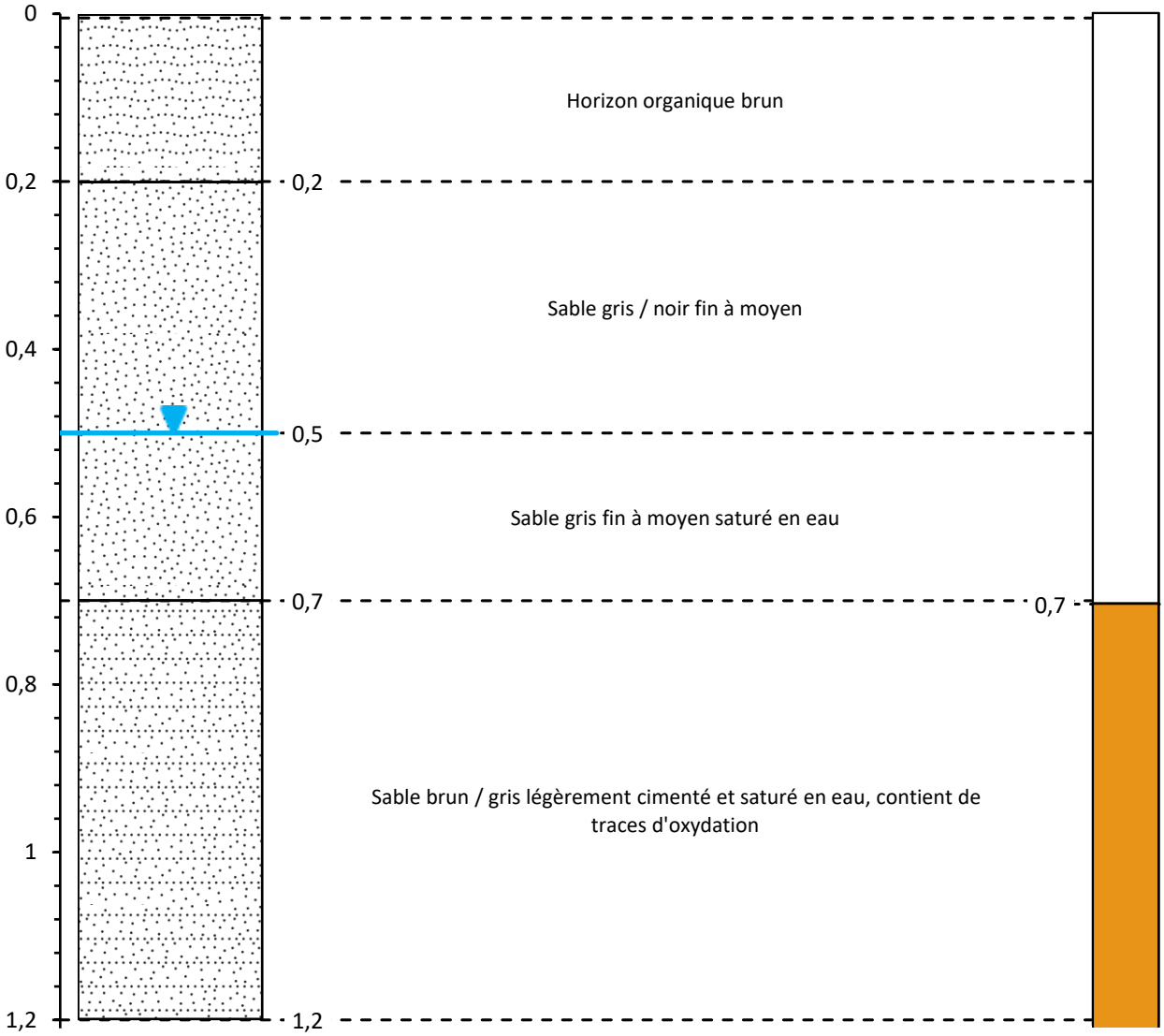

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S21

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,5 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

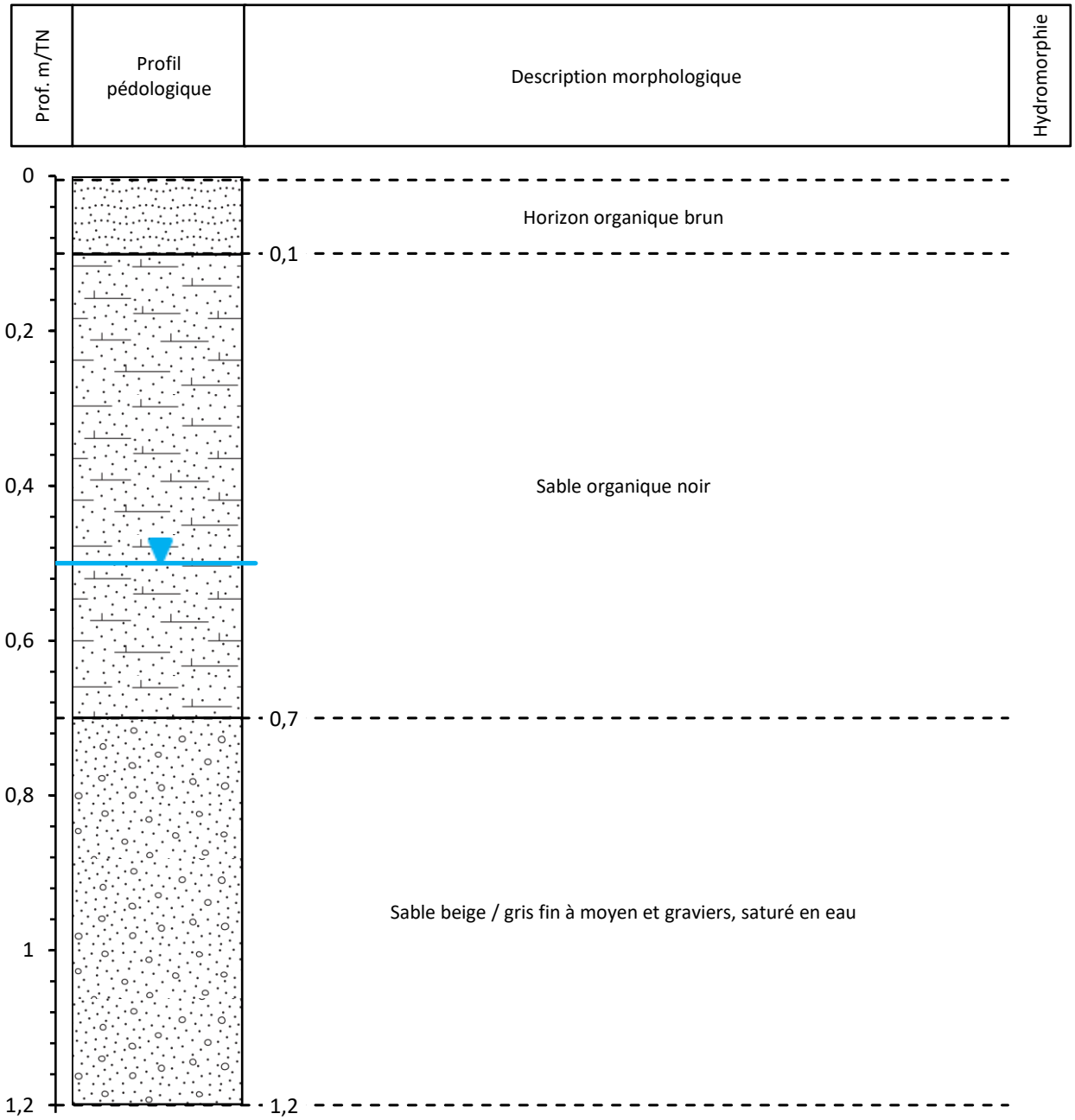

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S22

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,9 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

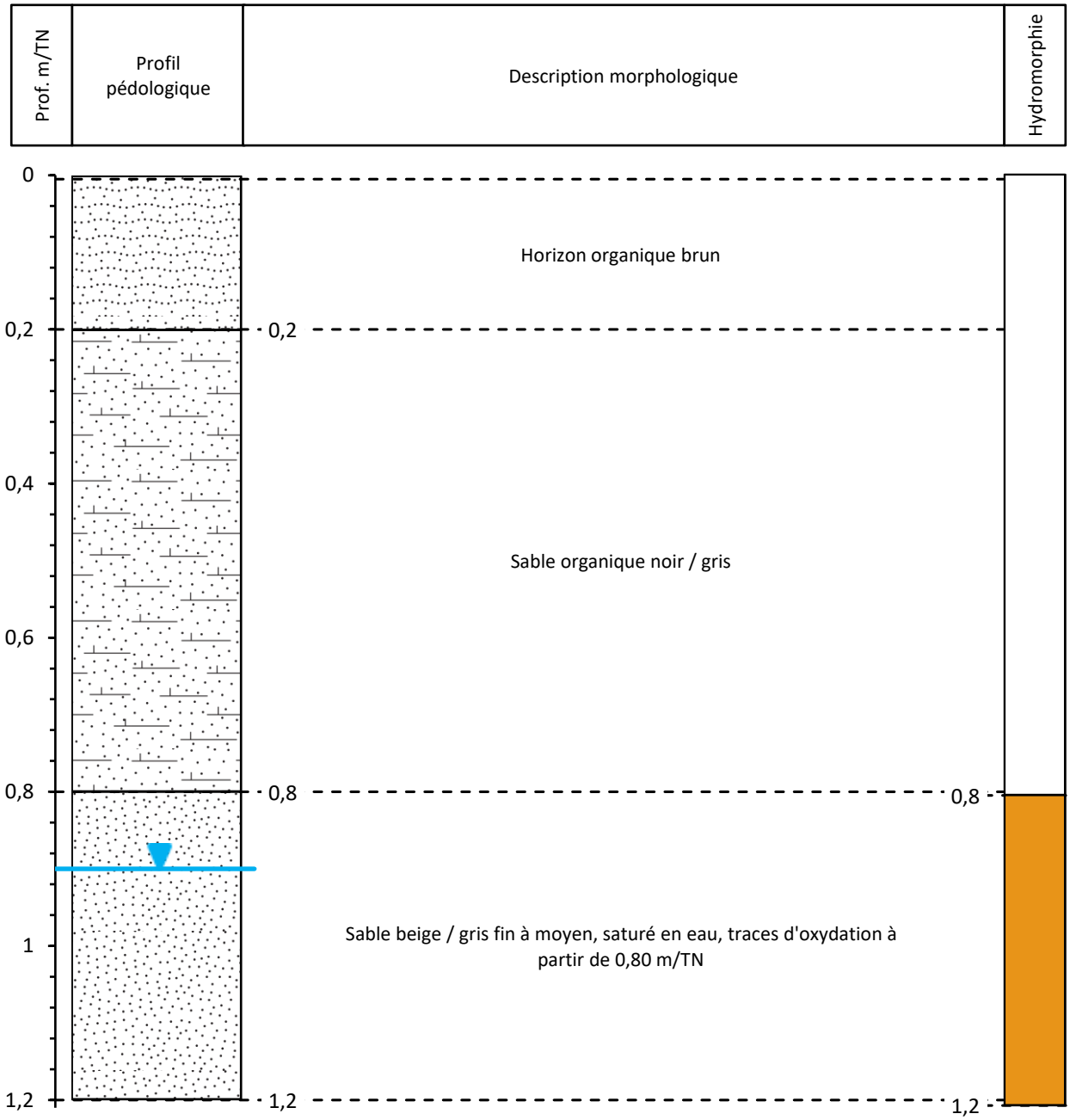

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S23

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

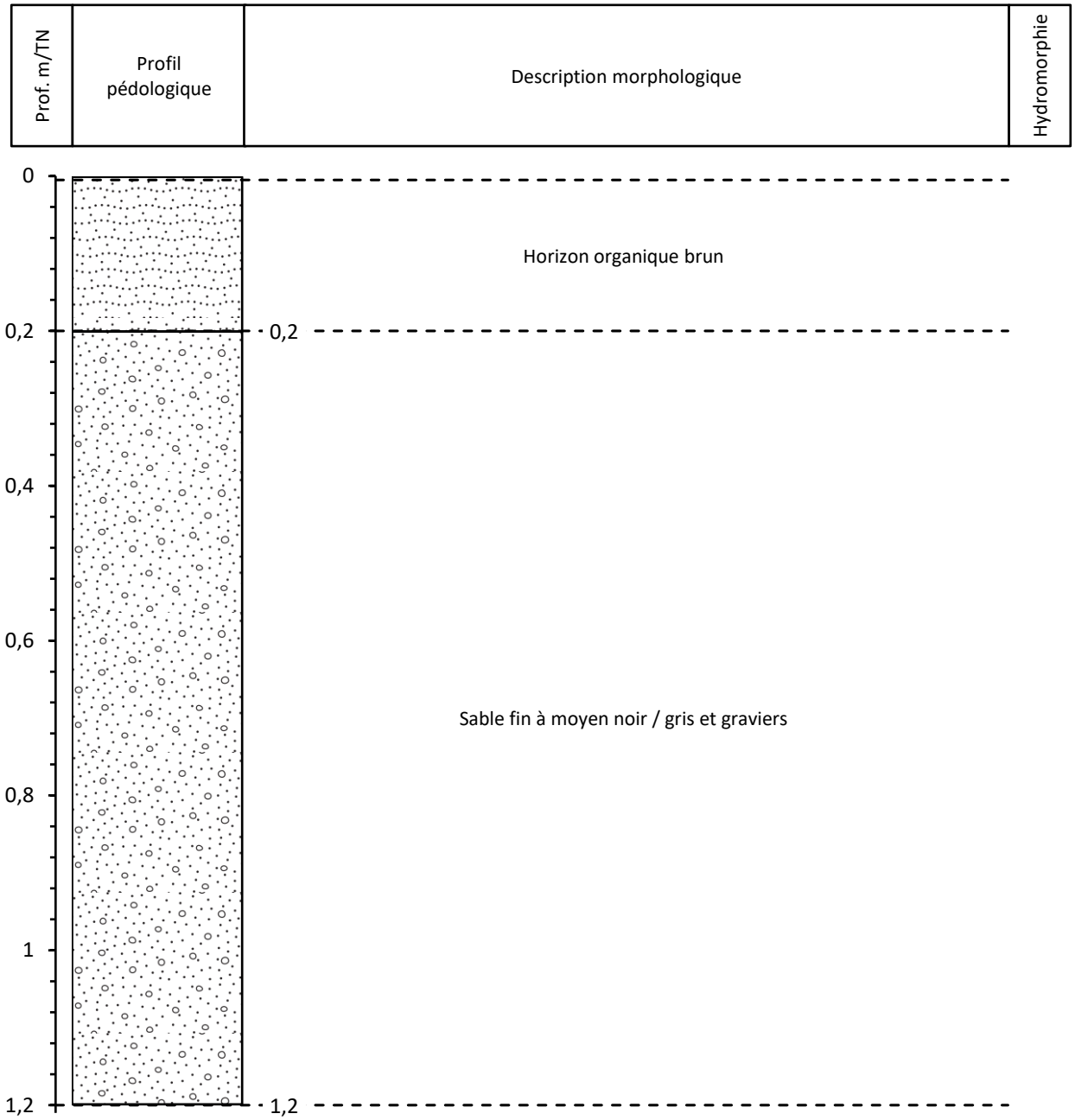

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S24

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

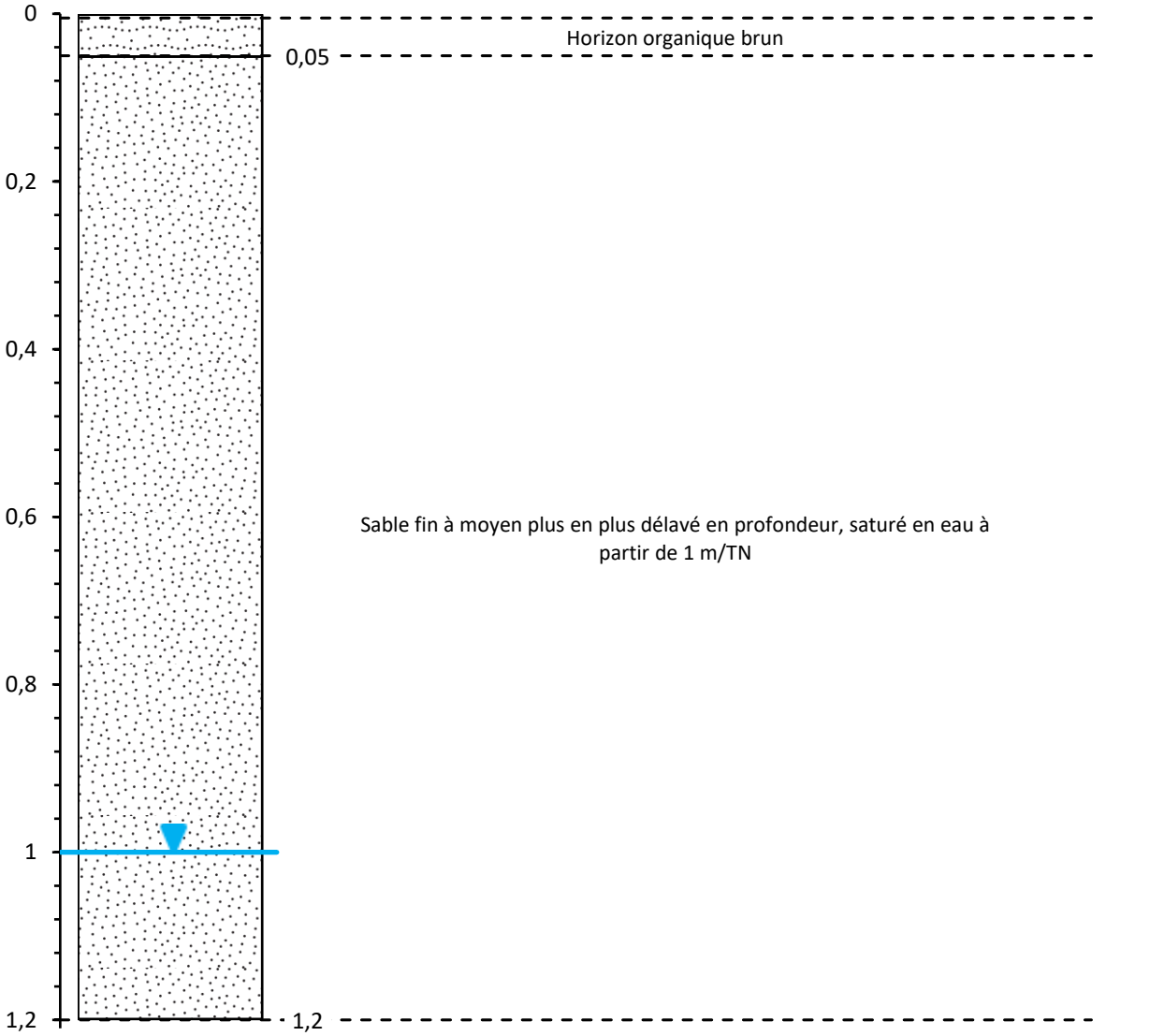

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S25

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,8 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

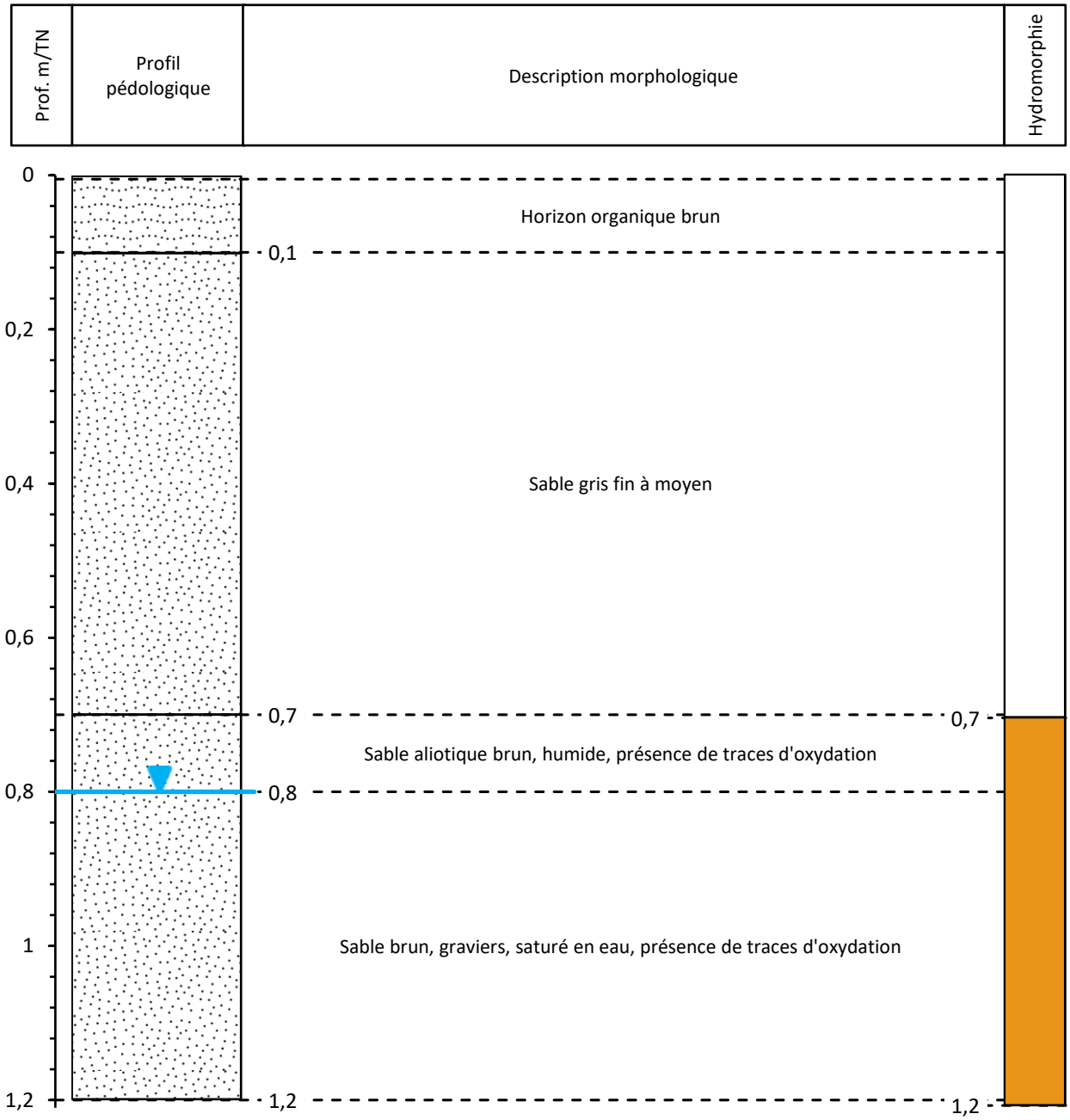

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S26

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

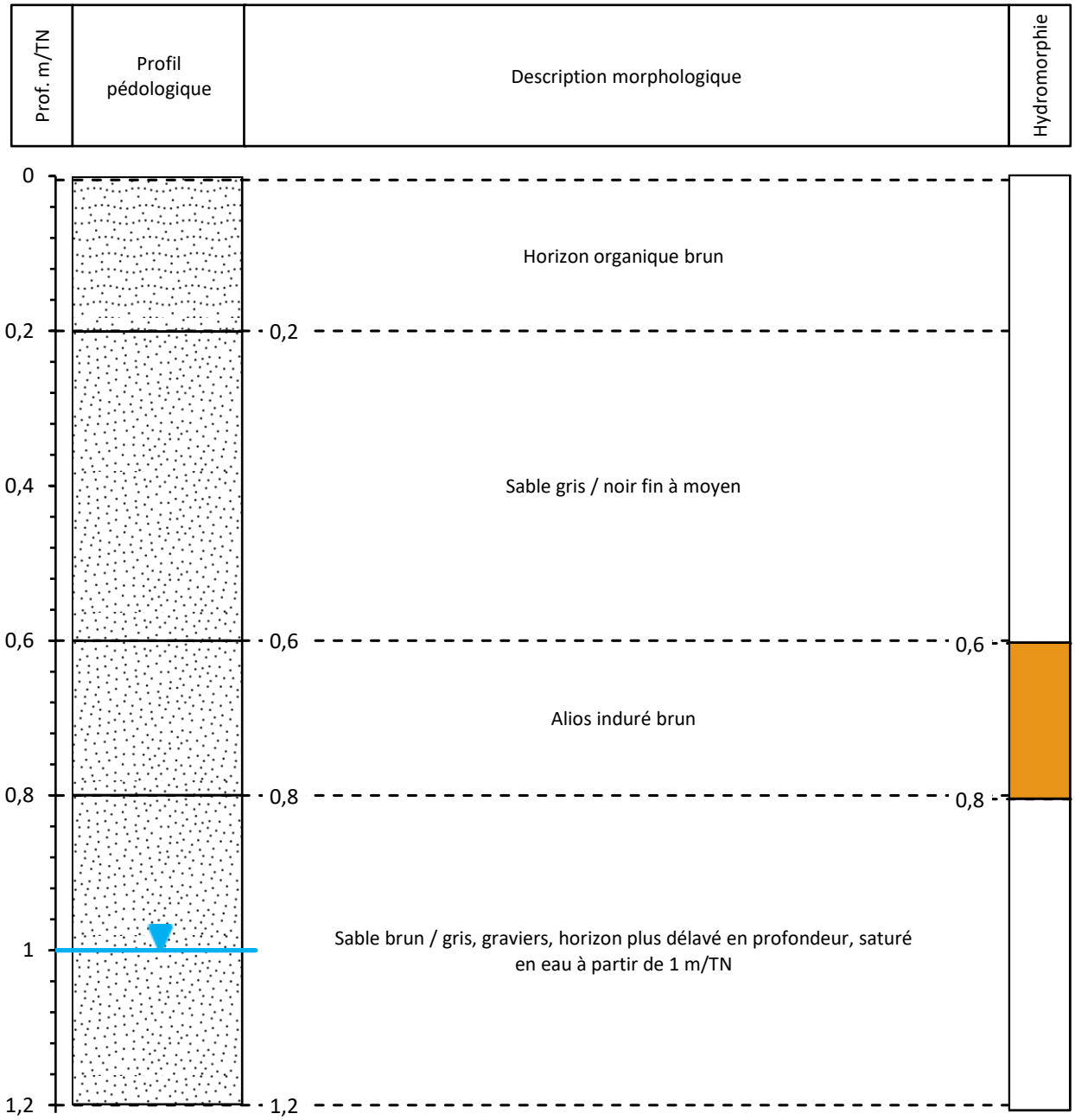

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S27

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,9 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

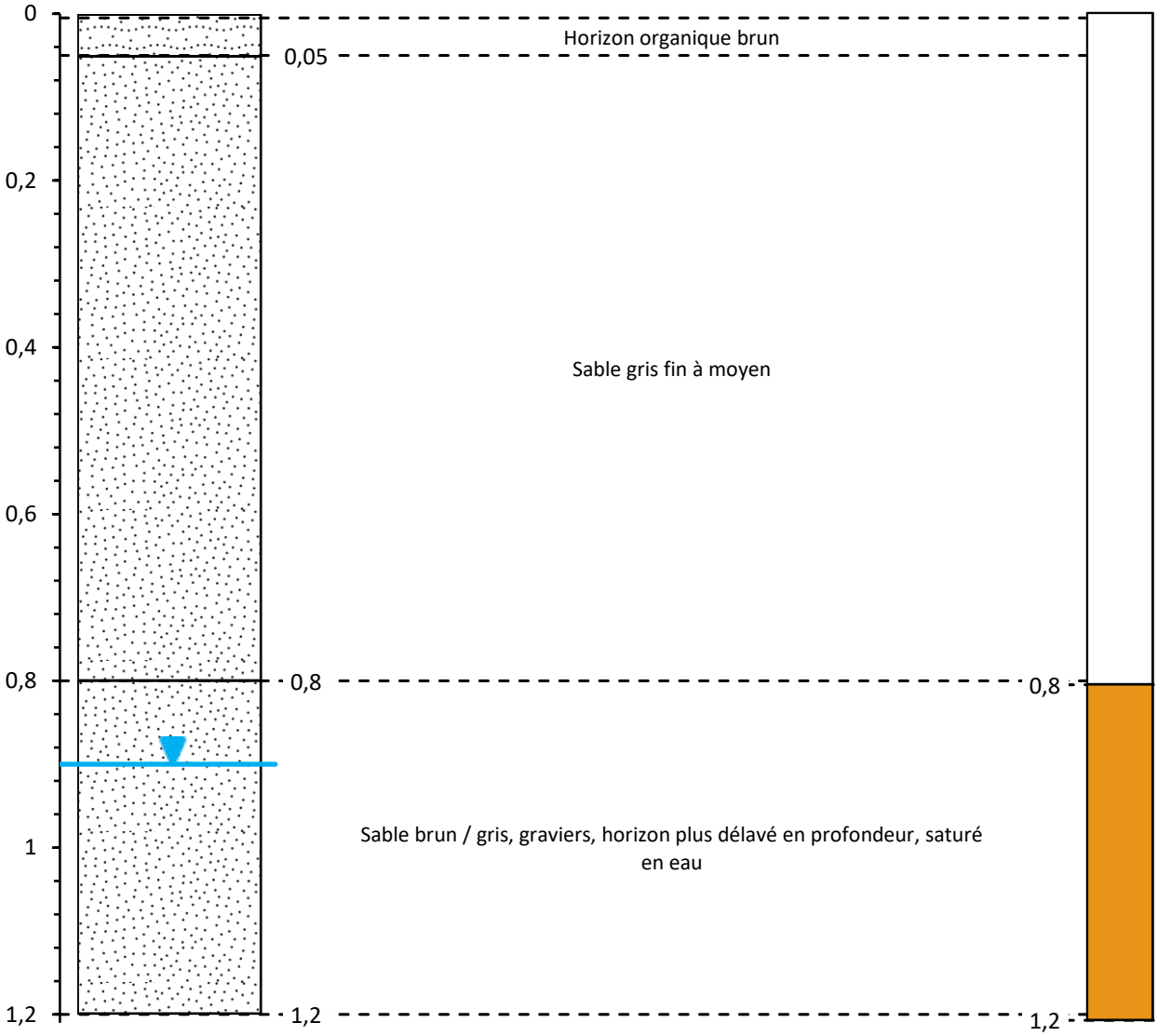

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S28

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,5 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

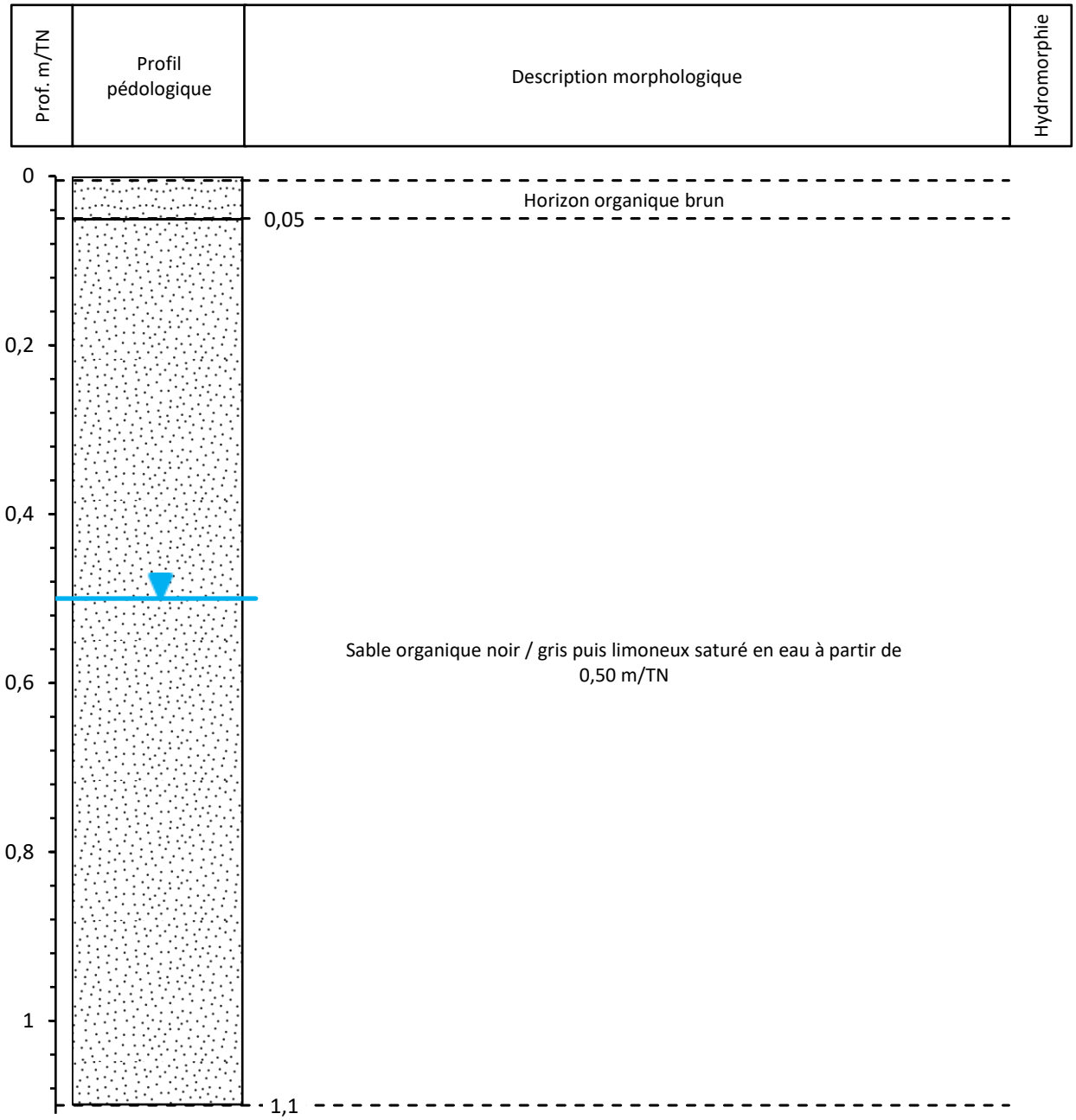

Remarques : Présence de graviers tout le long du sondage

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S29

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,5 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

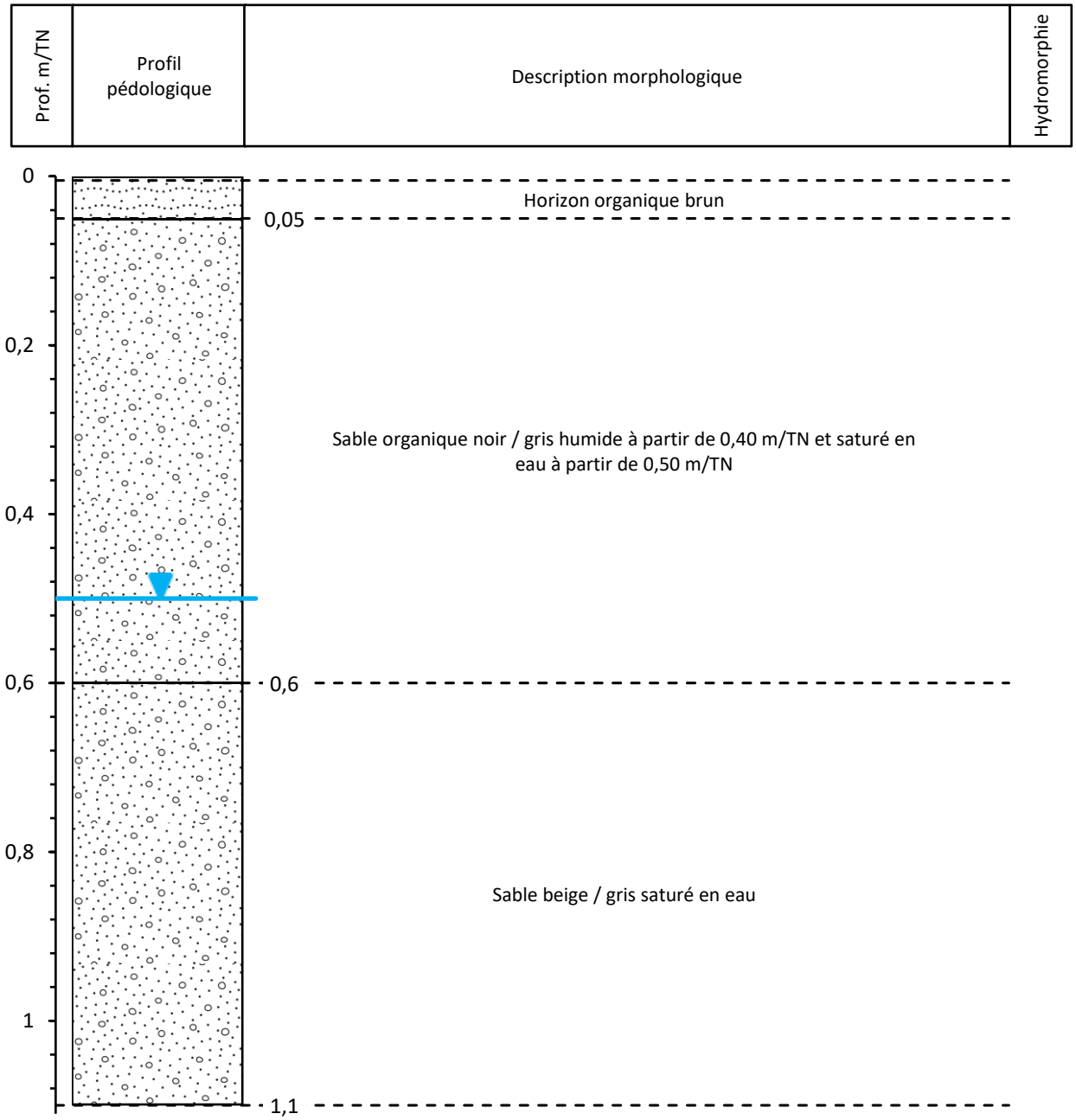

Remarques : Présence de graviers tout le long du sondage

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S30

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,8 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

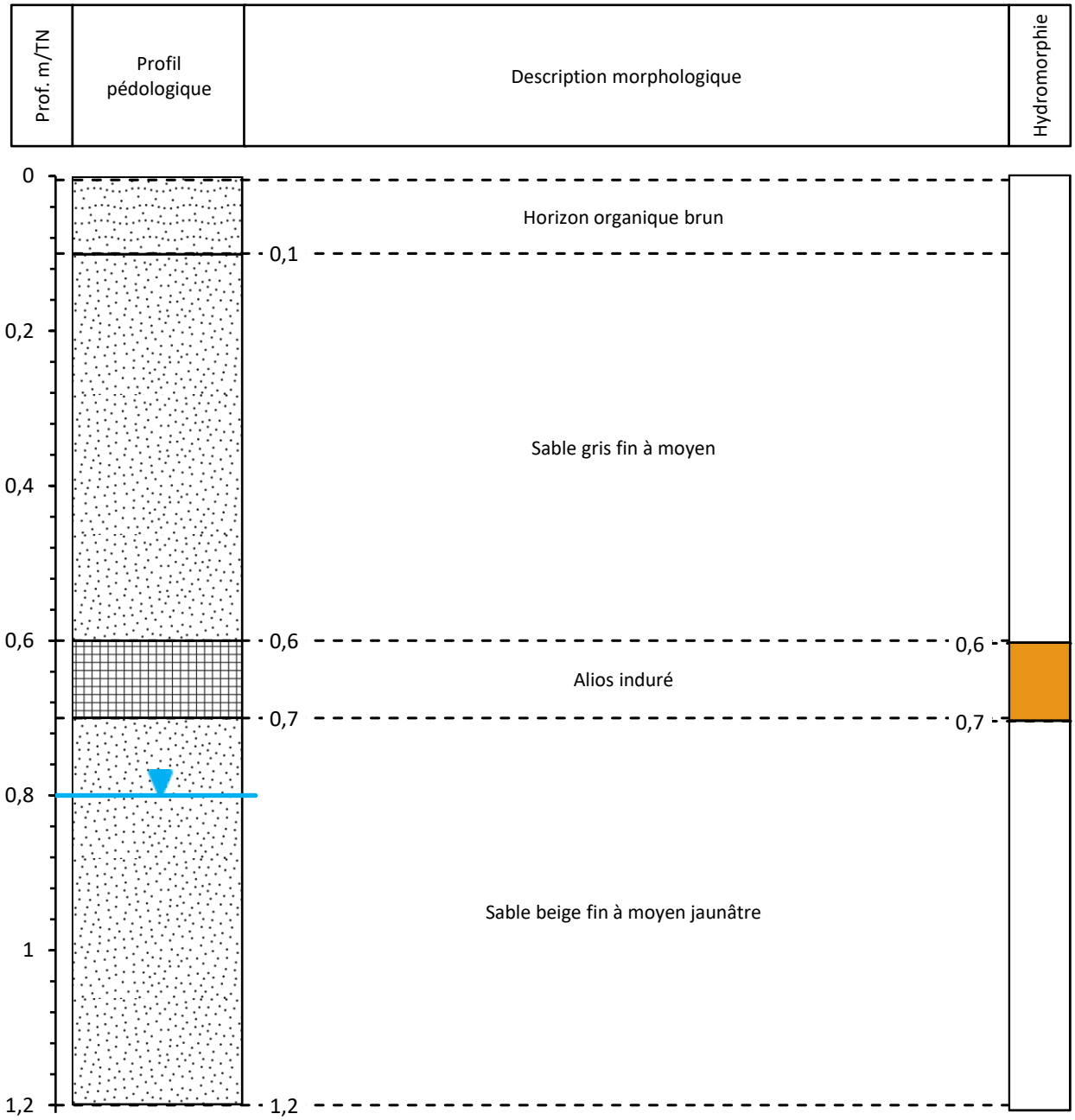

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S32

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,1 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

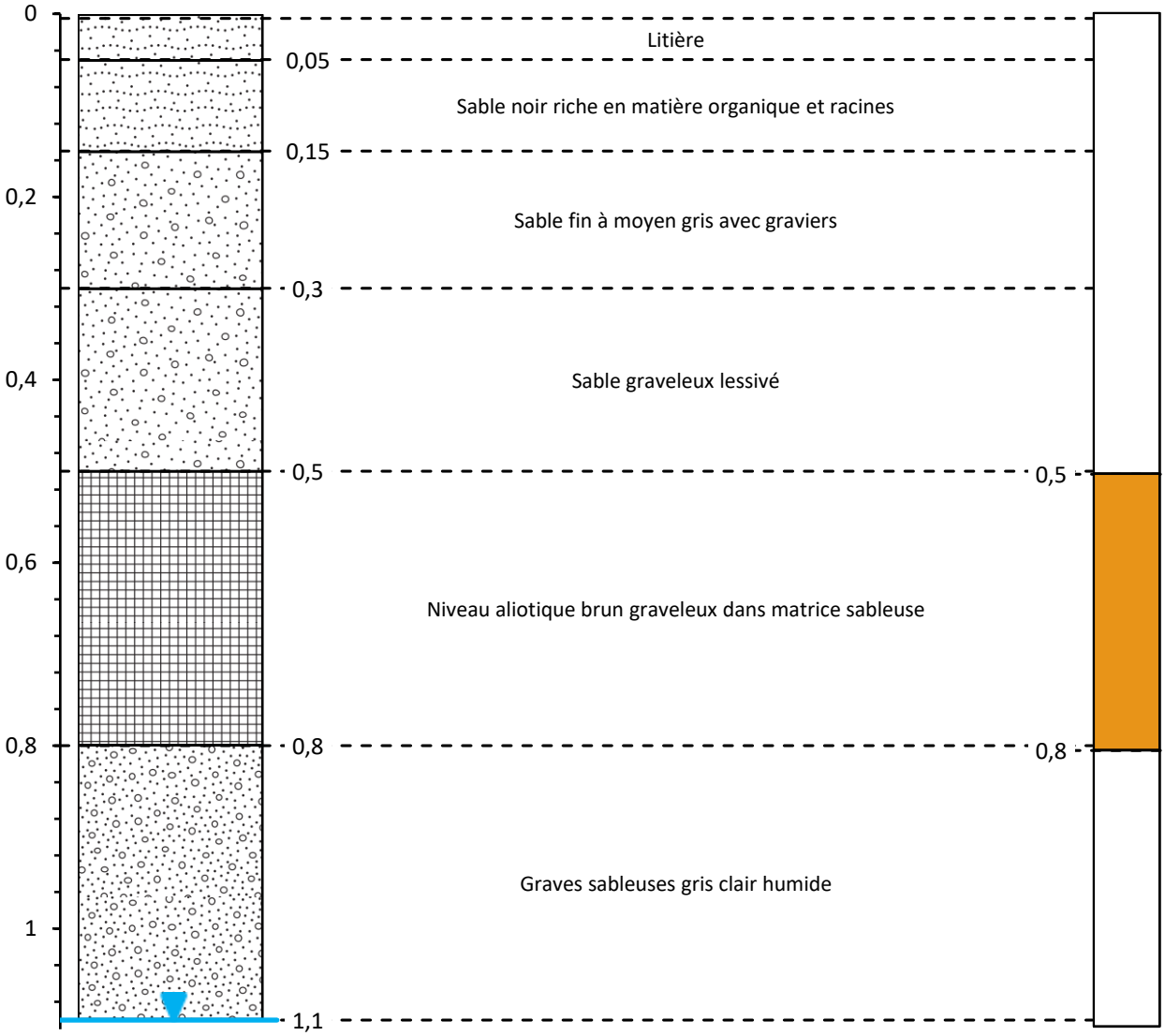

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S33

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,75 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

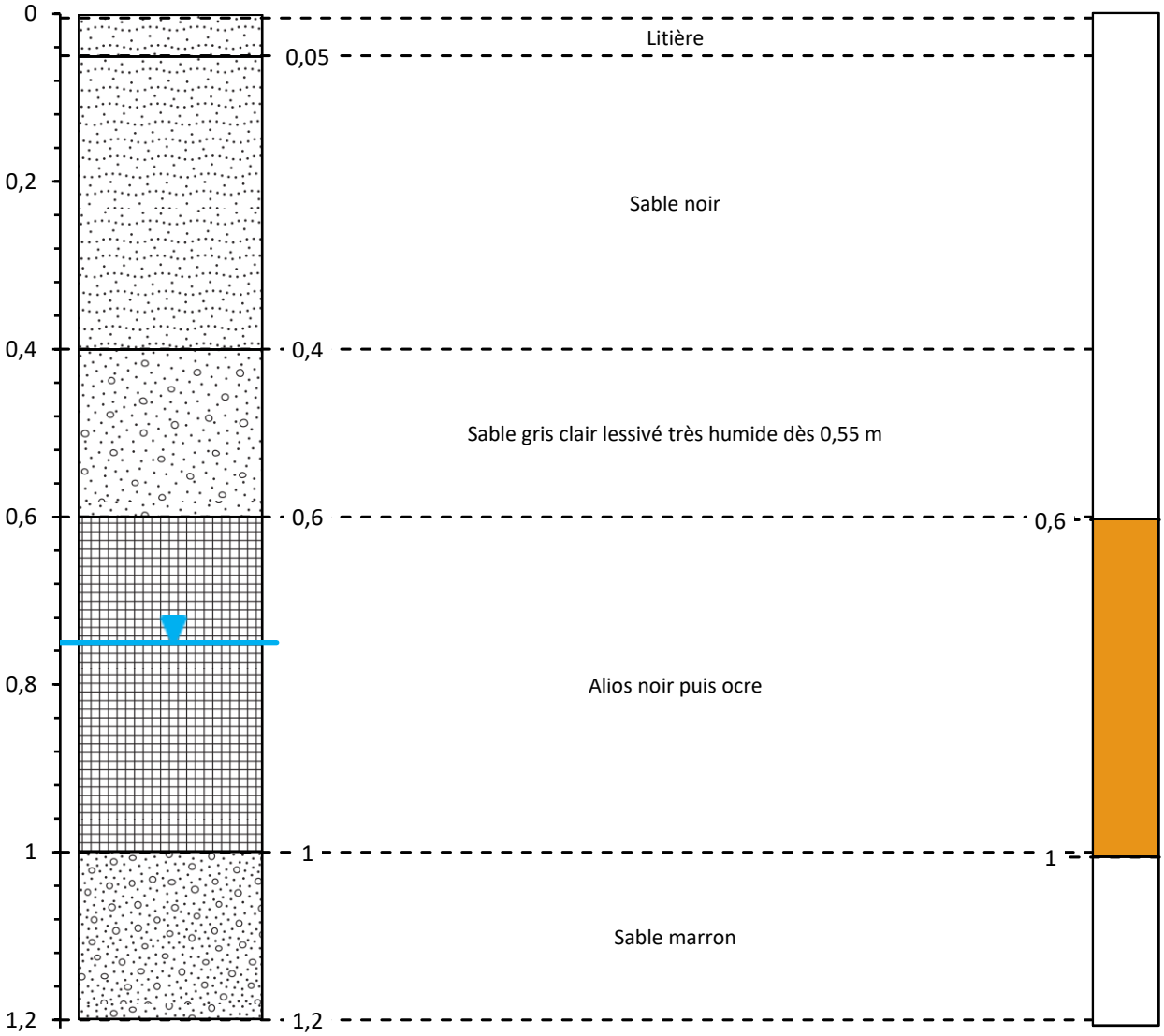

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S34

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,25 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

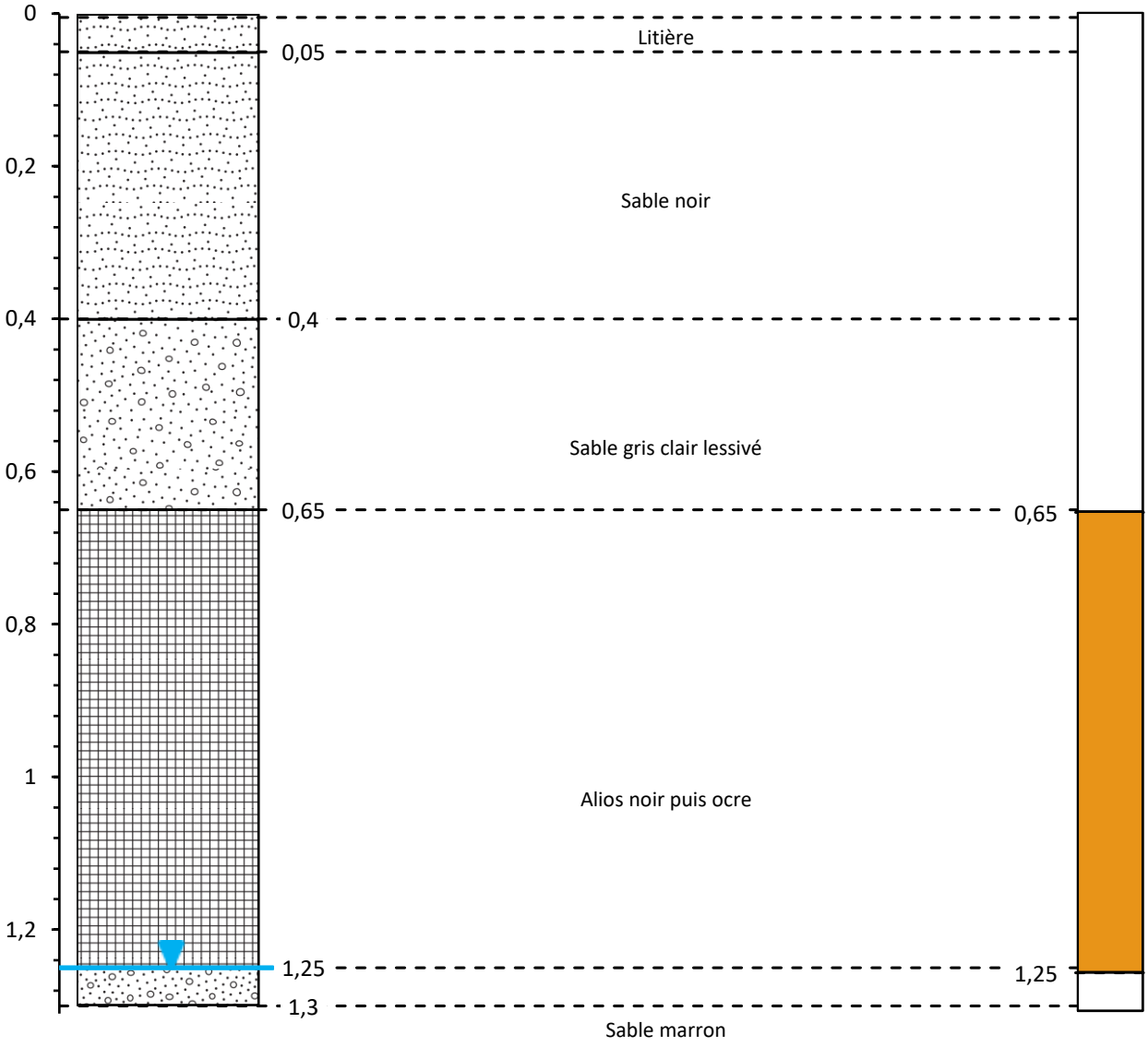

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S35

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,55 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

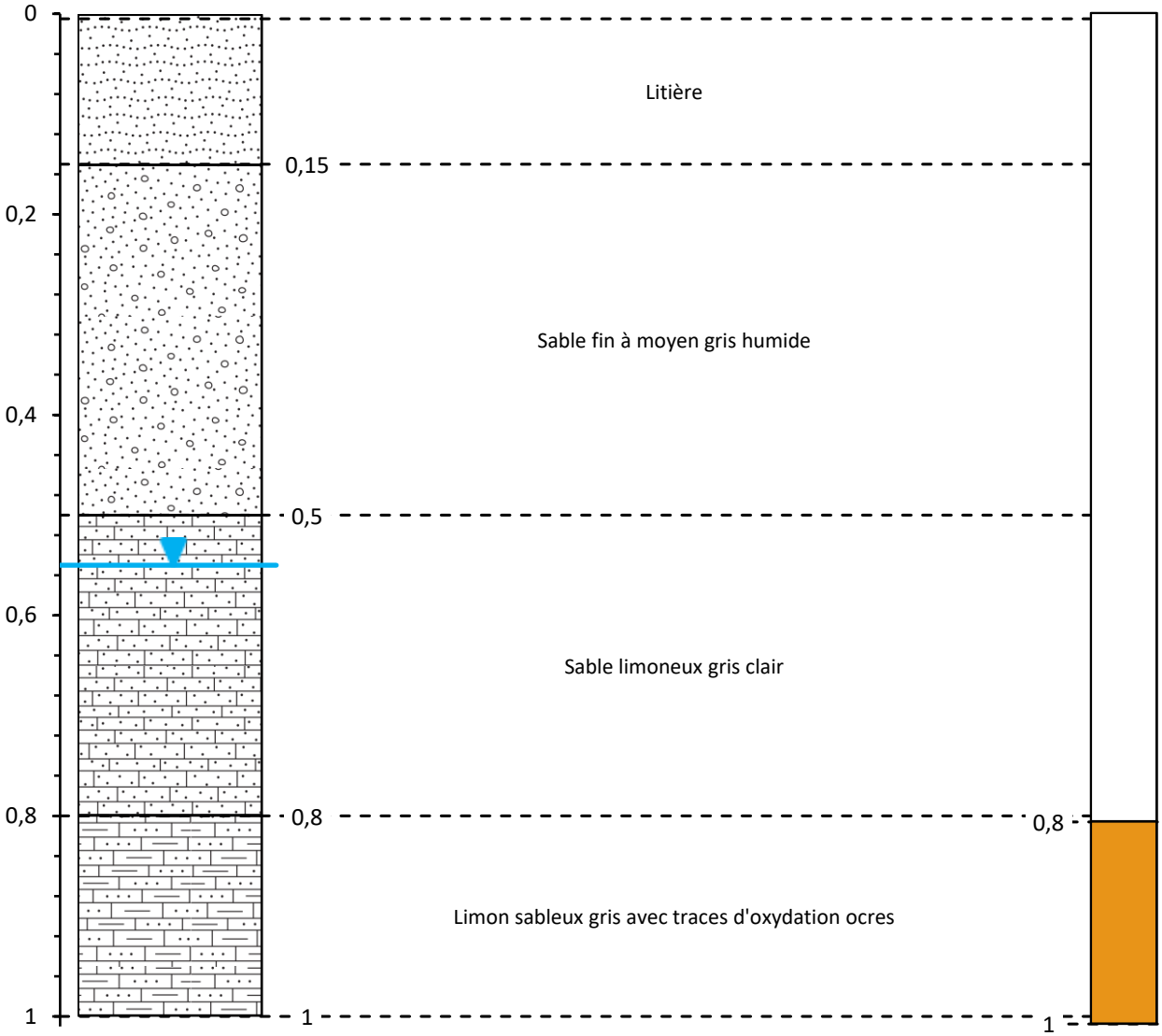

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S36

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

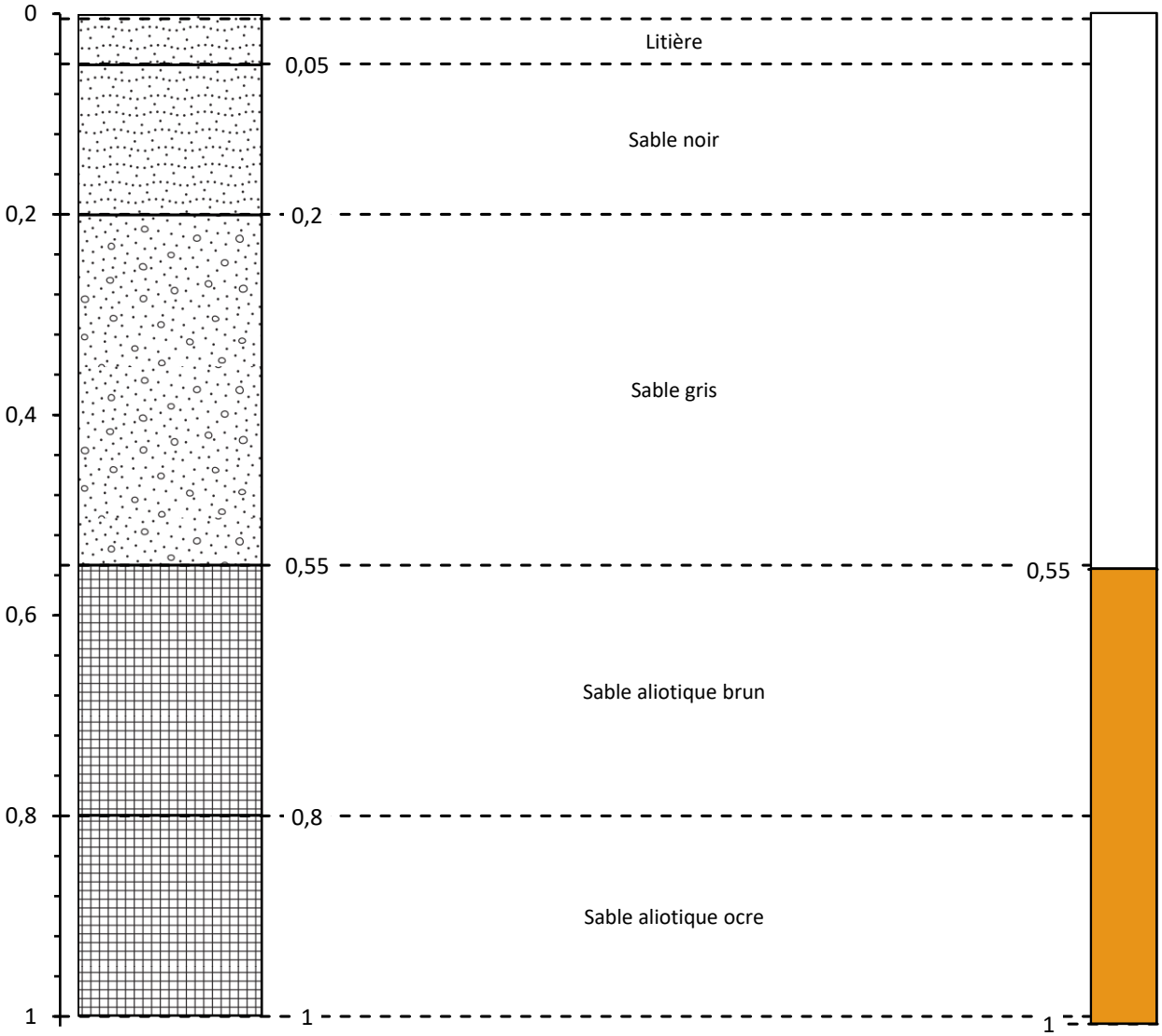

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S37

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

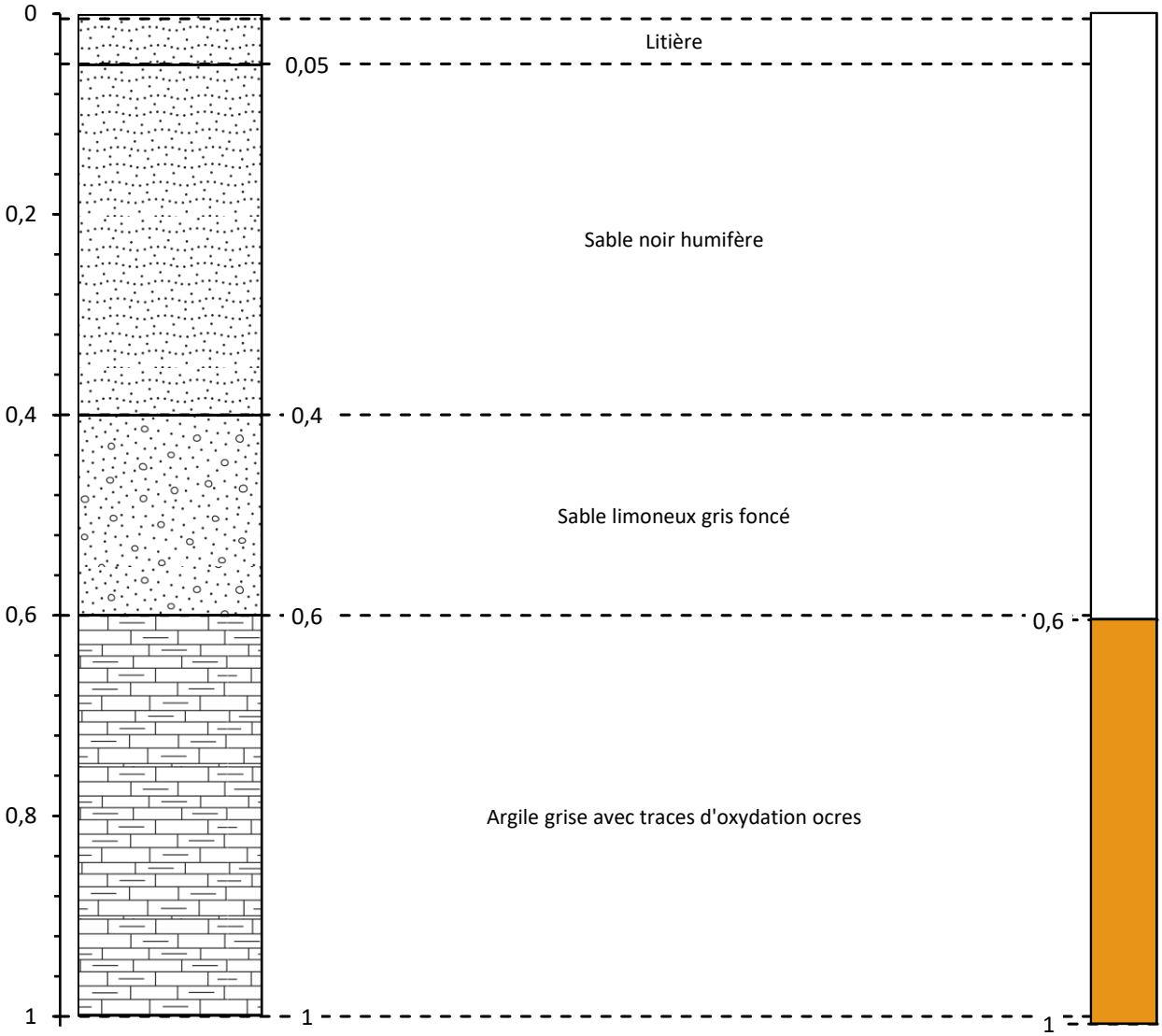

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S38

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

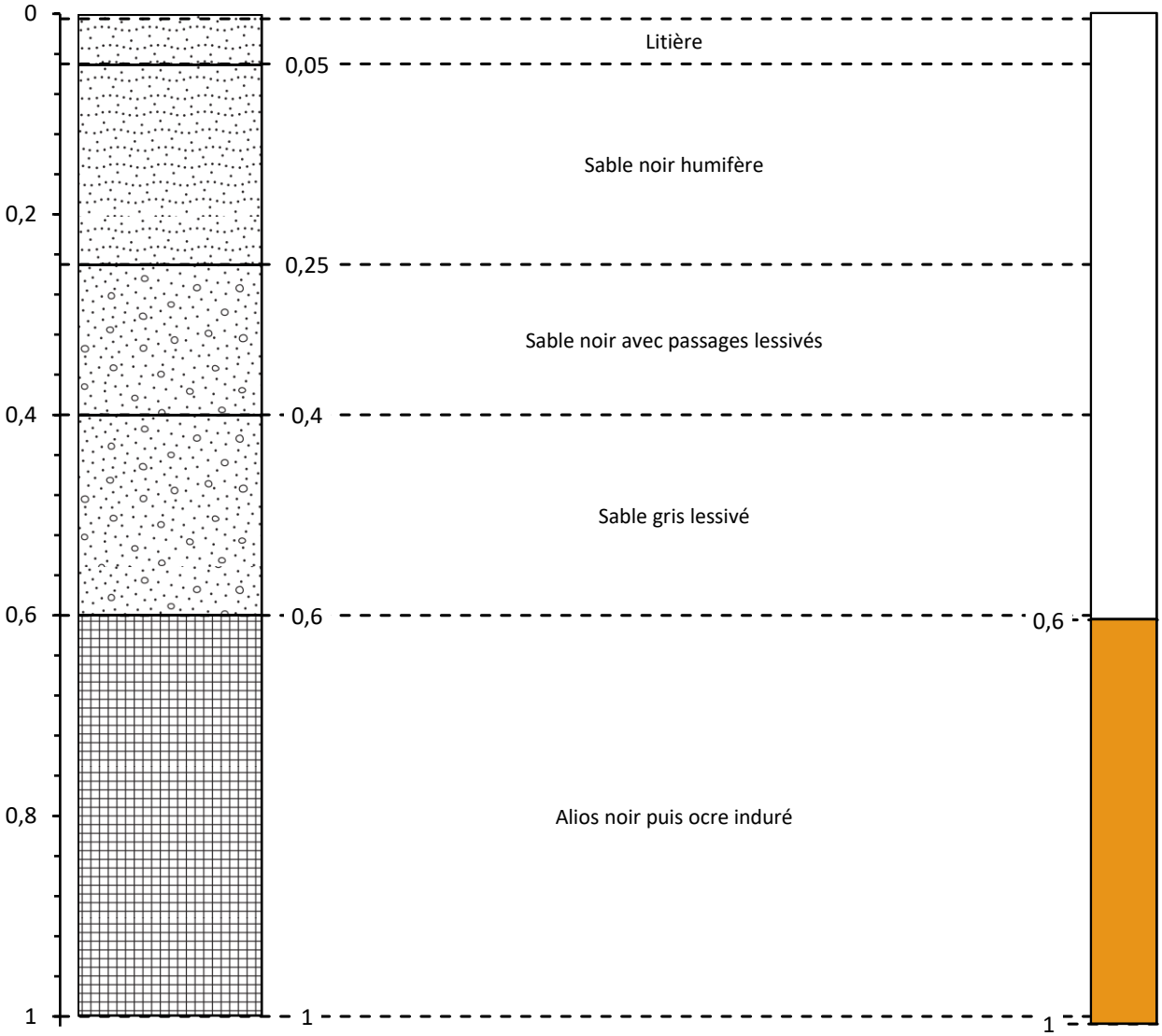

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S39

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

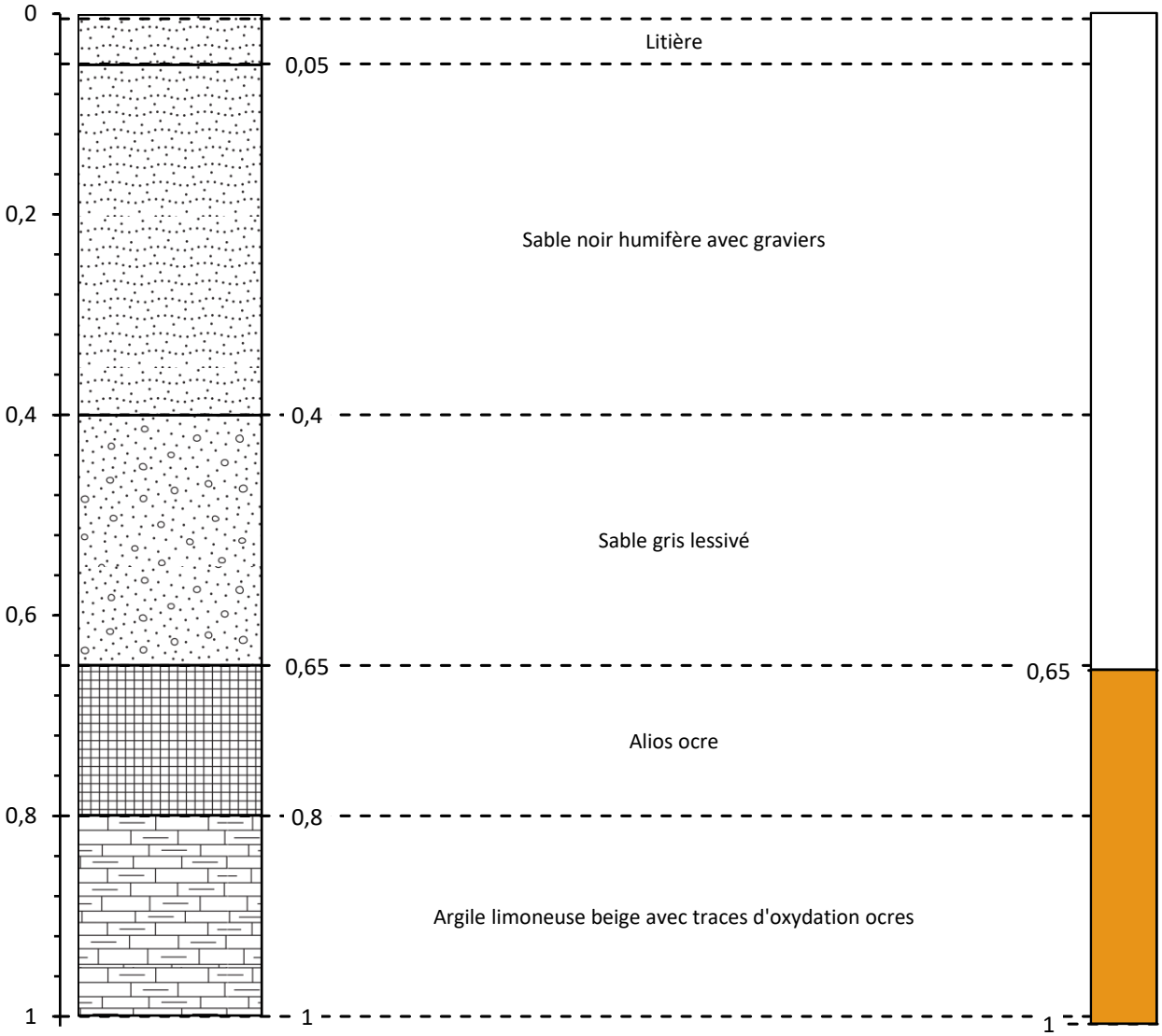

Remarques :

Annexe 2 : Bilan des tests de perméabilité

Les résultats des tests de perméabilité réalisés sont les suivants :

Référence test	Horizon testé		Perméabilité à saturation (K)	
	Profondeur (m/TN)	Nature		
I1	0,50	Sable	2,75 x 10^{-5} m/s	98,89 mm/h
I2	0,50	Sable	1,53 x 10^{-5} m/s	54,94 mm/h
I3	0,50	Sable	2,52 x 10^{-5} m/s	90,73 mm/h
I4	0,45	Sable	4,16 x 10^{-5} m/s	149,84 mm/h
I5	0,45	Sable	4,04 x 10^{-5} m/s	145,43 mm/h
I6	0,50	Sable	4,12 x 10^{-5} m/s	148,34 mm/h
I7	0,60	Sable	3,84 x 10^{-5} m/s	138,12 mm/h

Annexe 4 : Compte rendu du suivi piézométrique – ENVOLIS

Mise en place d'un réseau de surveillance de nappe

Compte-rendu d'intervention

Département : GIRONDE

Pétitionnaire : France Littoral Aménagement

Commune : CESTAS

Projet d'aménagement – D214E2 Avenue Jean Moulin

Juin 2020

EnVolis

Sommaire

1. Contexte de l'étude 3
2. Moyens mis en œuvre 3
2.1. Plan de localisation des ouvrages 3
2.2. Caractéristiques du dispositif de surveillance 4
3. Contexte hydrogéologique local 4
3.1. Géologie 4
3.2. Hydrogéologie 5
4. Caractéristiques pluviométriques entre janvier et juin 2020 5
5. Analyse des variations piézométriques 6

Liste des figures

Figure 1 : Localisation des piézomètres (Source : ENVOLIS) 3
Figure 2 : Extrait de la carte géologique 1 : 50000ième au droit du secteur de projet (Source : BRGM) 4
Figure 3 : Cumul des précipitations – Station pluviométrique de Mérignac (Source : prevision-meteo.ch) 5
Figure 4 : Suivi piézométrique manuel au droit des piézomètres PZ1, PZ2, PZ3, PZ4 et PZ5 - janvier à juin 2020 6

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques des piézomètres PZ4 et PZ5 (Source : ENVOLIS) 4
Tableau 2 : Niveaux de nappe relevés dans les piézomètres en m/TN, de janvier 2020 à juin 2020 6

Annexes

Annexe 1 : Implantation des piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3 8
Annexe 2 : Coupes techniques et lithologiques des piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3 10

1. Contexte de l'étude

Dans le cadre d'un projet d'aménagement sur la commune de Cestas (D214E1 - Avenue Jean Moulin), la société France Littoral Aménagement, maître d'ouvrage de l'opération, a mis en place un suivi piézométrique sur le site du projet afin de connaître les fluctuations possibles du niveau de la nappe.

La société ENVOLIS a été missionnée pour :

- l'installation de trois piézomètres sur le site de projet ;
- la réalisation des relevés piézométriques mensuels entre janvier et juin 2020 (au total 6 mesures manuelles) de 3 piézomètres.

Le présent document constitue un recueil des données piézométriques acquises pour la période de janvier à juin 2020.

2. Moyens mis en œuvre

2.1. Plan de localisation des ouvrages

La figure suivante précise la localisation des piézomètres installés, nommés PZ1, PZ2 et PZ3. A noter que la présence de 2 autres piézomètres installés dans l'emprise du projet a été constaté lors du relevé en février 2020. Ils ont été intégrés dans le suivi, nommés PZ4 et PZ5. Par conséquent, le relevé mensuel comprenait 5 mesures au total. Par ailleurs, le piézomètre PZ2 se situe en limite de la zone humide à conserver.

Figure 1 : Localisation des piézomètres (Source : ENVOLIS)

2.2. Caractéristiques du dispositif de surveillance

Les ouvrages PZ1, PZ2 et PZ3 ont été implantés le 15 janvier 2020. La localisation des ouvrages a été prédéfini par la société Envolis et validée par France Littoral Aménagement. L'implantation définitive des ouvrages sur le plan IGN et cadastral est présentée en annexe 1.

Les principales informations relatives aux ouvrages PZ1, PZ2 et PZ3 sont précisées en annexe 2 (coordonnées, coupes technique et lithologique, niveau de nappe, technique de forage, etc.). Quelques caractéristiques des ouvrages PZ4 et PZ5 sont données dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Caractéristiques des piézomètres PZ4 et PZ5 (Source : ENVOLIS)

	Lambert 93		Profondeur	Hauteur capot
PZ4	X : 408224,15	Y : 6414121,70	~ 6 m	54 cm
PZ5	X : 408016,83	Y : 6414245,03	~ 6 m	55 cm

Des mesures ont été réalisées à l'aide d'une sonde à interface. Ces mesures permettent de connaître, au droit de chaque piézomètre, la profondeur de la nappe phréatique. Les ouvrages n'ont pas été reliés à un repère altimétrique, les niveaux de nappe relevés sont donc relatifs, mesurés par rapport au capot.

3. Contexte hydrogéologique local

3.1. Géologie

La commune de Cestas est présente au niveau de la feuille géologique de Pessac n°827 à 1/50 000ième du BRGM. Selon ces données, le terrain recoupe la formation remaniée de Dépée, notée Fx_{a-b} et datée du Pléistocène inférieur moyen (Figure 2). Il s'agit d'une formation constituée de sables plus ou moins grossiers argileux feldspathiques, blanchâtres et grisâtres, et de petits graviers. Localement, un faciès d'argile grisâtre s'intercale entre la base graveleuse et le sommet de sables grossiers.

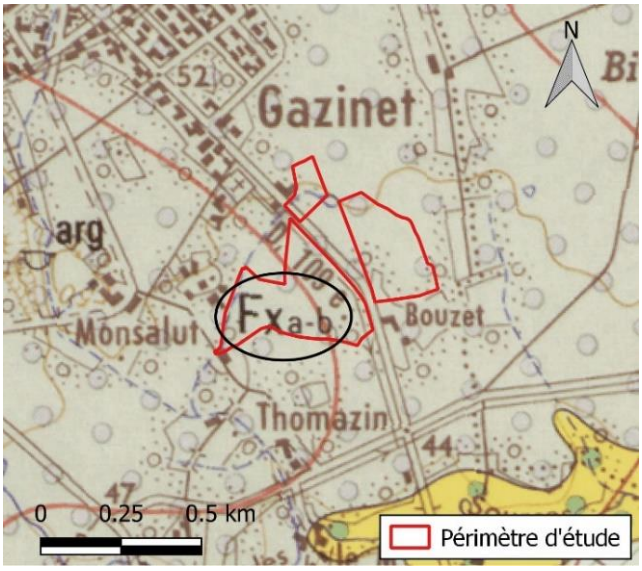

Figure 2 : Extrait de la carte géologique 1 : 50000ième au droit du secteur de projet (Source : BRGM)

L'étude hydrogéologique réalisée au droit du projet (ENVOLIS, janvier 2020) a mis en évidence une hétérogénéité des sols à l'échelle des parcelles. Les sondages ont révélé une succession d'horizons sablo-graveleux de plus en plus grossier et argileux en profondeur. Une couche d'alios plus ou moins indurée est parfois présente au sein de ces horizons. De même, une couche d'argile est parfois intercalée entre la base des sables argileux et le sommet des sables fins.

3.2. Hydrogéologie

La formation sablo-graveleuse contient une nappe essentiellement alimentée par les précipitations. Il s'agit de la nappe des alluvions anciennes de la Garonne à perméabilité relativement faible, terrasse Fx_b, dont l'épaisseur varie entre 0 et 10 m en moyenne. Le niveau piézométrique reste proche de la surface comme l'indique la présence de traces d'hydromorphie relevés au droit des sondages pédologiques.

Cette nappe libre, en communication hydraulique directe ou indirecte par l'intermédiaire des aquifères sous-jacents, est alimentée par infiltration des eaux météoriques et contribuent à la recharge des nappes sous-jacentes (Miocène et Oligocène). Elle est drainée par les ruisseaux affluents de la Garonne.

Une zone des sources où la nappe phréatique est affleurante est présente à l'intérieur du périmètre du projet (partie nord du projet).

4. Caractéristiques pluviométriques entre janvier et juin 2020

La station météorologique de Bordeaux Mérignac enregistre les données climatiques et permet de connaître la pluviométrie annuelle du secteur. Les cumuls mensuels pluviométriques pour cette station pour l'année 2020 sont illustrés sur le graphique ci-dessous (Figure 3).

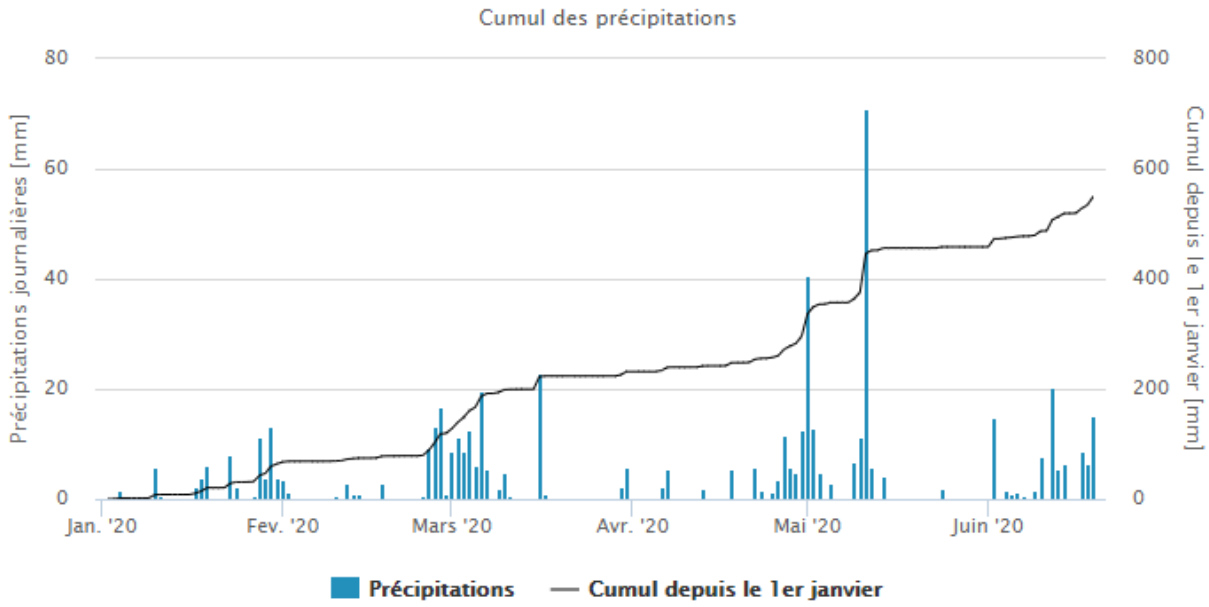

Figure 3 : Cumul des précipitations – Station pluviométrique de Mérignac (Source : prevision-meteo.ch)

Le début 2020 se caractérise par une pluviométrie comparable à la moyenne interannuelle (cumul en janvier de 60,7 mm pour une moyenne de l'ordre de 70 mm).

Les précipitations du mois de janvier et février restent proches des valeurs mesurées les années précédentes. Mars et avril se caractérisent par une pluviométrie constante et légèrement supérieure à la moyenne. Le mois de mai a été le mois le plus arrosé de l'année 2020 jusqu'à présent. Alors qu'en moyenne les précipitations du mois de mai sont moins importantes qu'au mois de mars ou avril, on a pu constater des pluies particulièrement excédentaires sur la région donnant lieu à d'importantes inondations sur certains secteurs. Le mois de juin se caractérise par une baisse des précipitations mais toujours supérieures à la moyenne (91,6 mm pour une moyenne près de 50 mm).

5. Analyse des variations piézométriques

La période d'observations correspond à une période de moyennes et hautes eaux.

Le Tableau 2 présente les résultats du suivi piézométrique engagé entre janvier et juin 2020. Le graphique suivant, ci-dessous, illustre les fluctuations mesurées pour chaque piézomètre.

Tableau 2 : Niveaux de nappe relevés dans les piézomètres en m/TN, de janvier 2020 à juin 2020

Date	PZ1	PZ2	PZ3	PZ4	PZ5
16/01/2020	6,16	0,3	0,98	/	/
27/02/2020	2,8	0,05*	0,88	2,02	1,3
19/03/2020	2,45*	0,07	0,64*	1,44	1,16
28/04/2020	2,8	0,13	1,03	2,12	1,45
19/05/2020	2,52	0,08	0,66	1,22*	1,14*
27/06/2020	2,8	0,14	0,92	2,03	1,4
Amplitude	3,71	0,25	0,39	0,9	0.31

(*) valeur maximale du niveau de nappe relevé par piézomètre

Remarque : Niveau d'eau relevé au droit du piézomètre PZ1 en janvier 2020 correspond à un niveau non stabilisé. En effet, on peut estimer que l'équilibre hydrostatique de la nappe n'était pas atteint après la pose du piézomètre du fait de la présence d'une épaisse couche d'argile au droit de l'ouvrage.

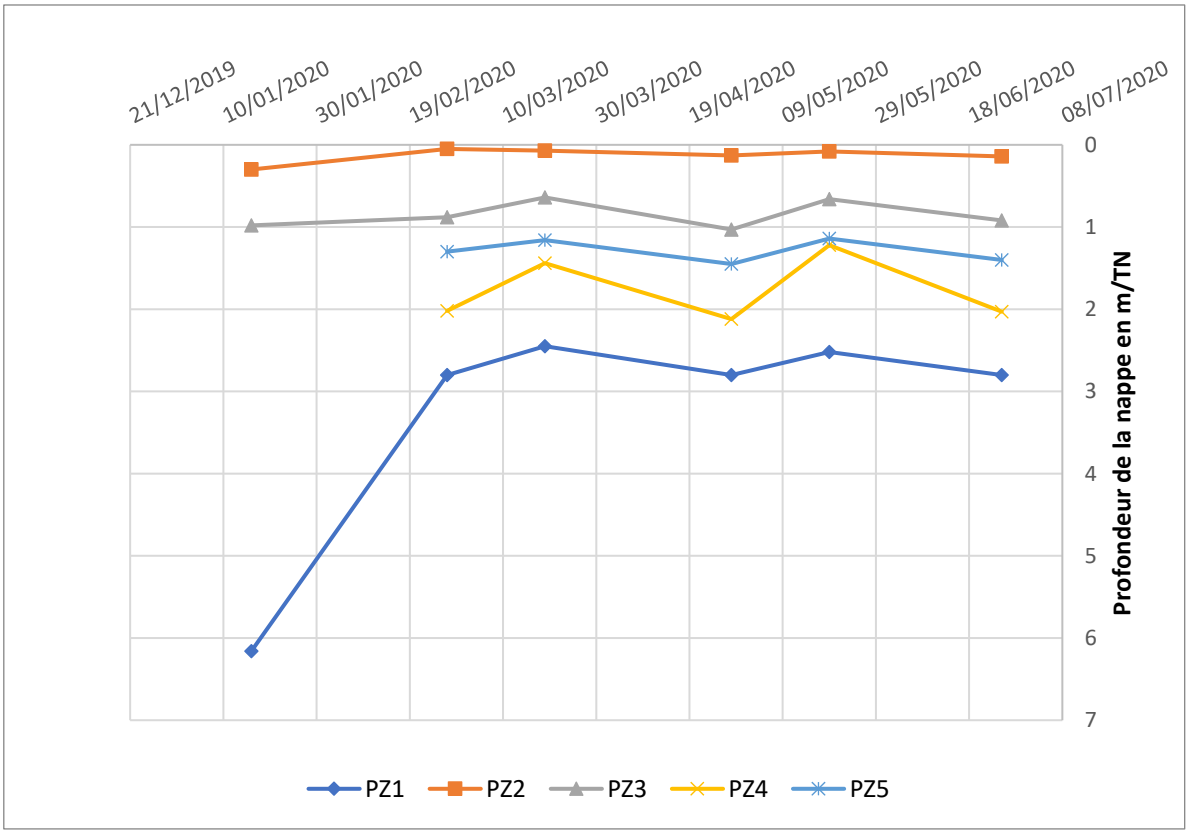

Figure 4 : Suivi piézométrique manuel au droit des piézomètres PZ1, PZ2, PZ3, PZ4 et PZ5 - janvier à juin 2020

Nous précisons que les relevés ci-dessus correspondent à des mesures ponctuelles. Ce graphique met en évidence des variations du niveau piézométrique en fonction de la pluviométrie. Il ressort qu'entre fin février et mi-mars, le niveau de la nappe était en augmentation constante suite aux précipitations constantes durant le mois de mars.

Les faibles précipitations du mois d'avril se répercutent par une baisse significative du niveau de nappe sur l'ensemble des piézomètres. Une nouvelle remontée du niveau d'eau a ensuite été constaté jusqu'à mi-mai suite à des épisodes pluvieux intenses fin avril/début mai.

Ces mesures traduisent par conséquent une forte interaction entre la pluviométrie et le niveau de la nappe au droit de la zone d'étude. Les niveaux d'eau maximums ont été observés en février et mai 2020.

A noter que le piézomètre PZ2, implantée près de la zone humide, présente les fluctuations de nappe les moins importantes comparées à l'ensemble des niveaux relevés. Le niveau de nappe peut remonter jusqu'à 0,05 m/TN au droit du PZ2 voire s'affleurer.

Annexe 1 : Implantation des piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3

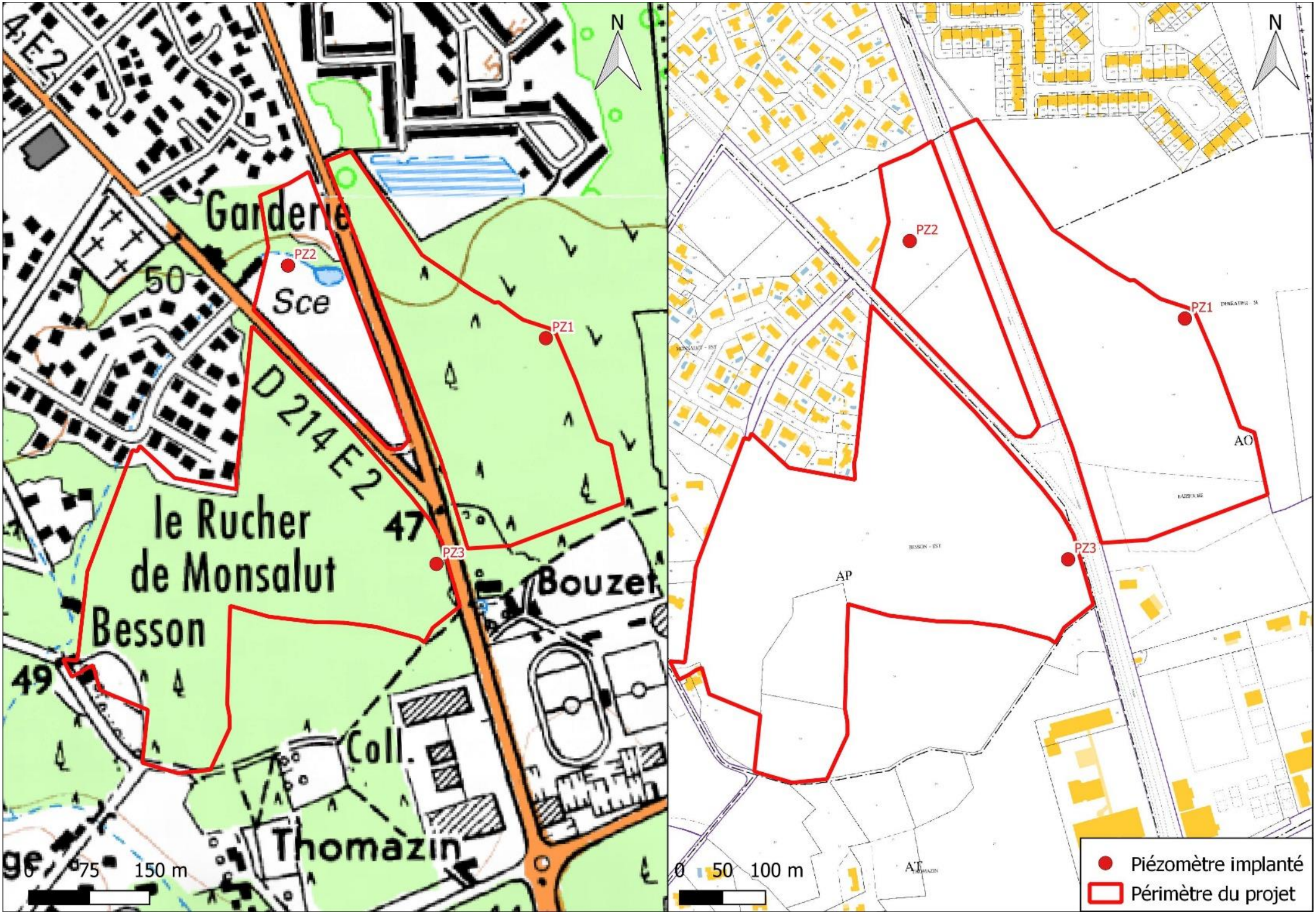
N
Garderie
PZ2
50
Sce
PZ1
D 214E2
le Rucher
de Monsalut
47
PZ3
Bouzet
Besson
49
Coll.
Thomazin
0 75 150 m
N
PZ2
PZ1
AO
PZ3
AP
0 50 100 m
Piézomètre implanté
Périmètre du projet

Annexe 2 : Coupes techniques et lithologiques des piézomètres PZ1, PZ2 et PZ3

ENVOLIS
Expertise eau
7 Allée des Cabanes - 33470 GUJAN-MESTRAS
05 56 54 44 23 mail : contact@envolis.fr

FICHE CARACTERISTIQUES OUVRAGE

Département :	**Gironde (33)**
Commune :	**33 122 CESTAS**
Client :	**France Littoral Aménagement**
Adresse client :	**1 Ter avenue Jacqueline Auriol 33 700 MÉRIGNAC**
Date réalisation :	**15/01/2020**
Profondeur ouvrage :	**6,25 m/TN**
Objet :	**Piézomètre**
Niveau statique :	**6,15 m/TN (15/01/2020) 6,66 m/capot (15/01/2020)**

IDENTIFICATION : PZ 1

Coordonnées (Lambert 93)

X : 408361,890 Y : 6414051,767

Entreprise forage : SOLUM HYDROGEOLOGIE

de	à	COUPE GEOLOGIQUE	Etage
TN	-0,80 m/TN	Sable beige fin à moyen, humide	Quaternaire
-0,80 m/TN	-6,25 m/TN	Argile bariolé, passages organiques noirs	Quaternaire

OBSERVATIONS CHANTIER

		Implantation réalisée d'après un plan validé
		par France Littoral Aménagement
		TN = Terrain Naturel avant intervention

DEROULEMENT TRAVAUX

TN	-6,25 m/TN	Forage à la tarière creuse Ø 108/225 mm
+0,50 m/TN	-2,25 m/TN	Mise en place tube plein PEHD Ø 51,4/63 mm
-2,25 m/TN	-6,25 m/TN	Mise en place crépine PEHD 0,3 mm Ø 51,4/63 mm
+0,05 mTN	-0,70 m/TN	Cimentation annulaire en surface, Ø 315 mm
-0,70 m/TN	-1,40 m/TN	Bouchon bentonitique (Sobranite)
-1,40 m/TN	-6,25 m/TN	Massif filtrant de graviers calibrés 1,6 - 3,15 mm
+0,53 m/TN	+0,05 m/TN	Capot métallique cadenassé hors sol

COUPE TECHNIQUE

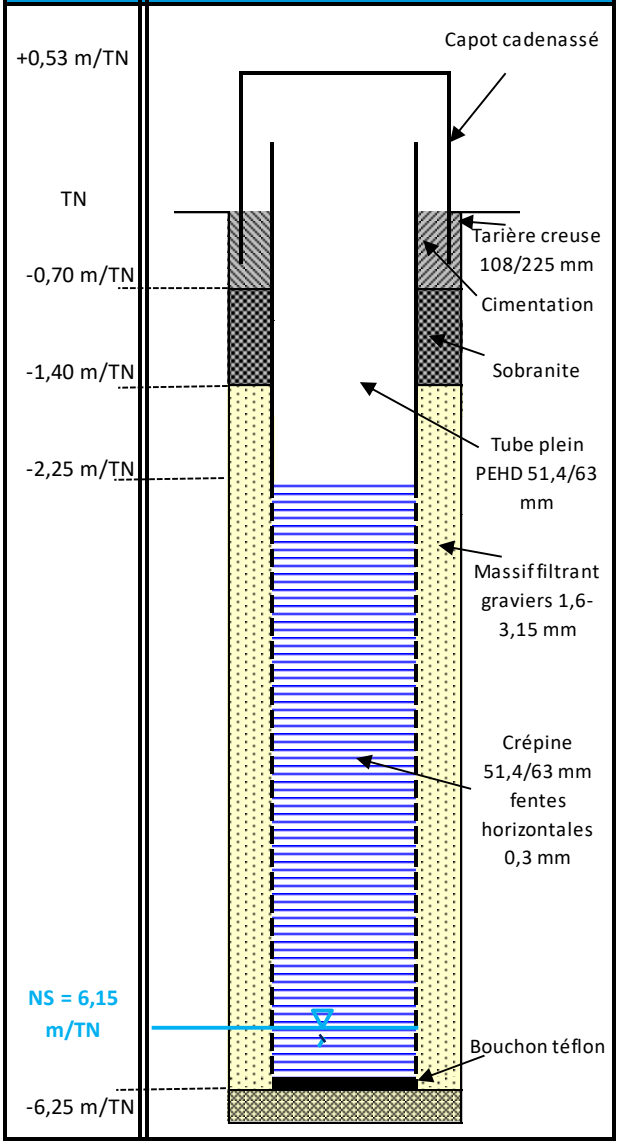

ENVOLIS
Expertise eau
7 Allée des Cabanes - 33470 GUJAN-MESTRAS
05 56 54 44 23 mail : contact@envolis.fr

FICHE CARACTERISTIQUES OUVRAGE

Département :	**Gironde (33)**
Commune :	**33 122 CESTAS**
Client :	**France Littoral Aménagement**
Adresse client :	**1 Ter avenue Jacqueline Auriol 33 700 MÉRIGNAC**
Date réalisation :	**15/01/2020**
Profondeur ouvrage :	**5,90 m/TN**
Objet :	**Piézomètre**
Niveau statique :	**0,30 m/TN (15/01/2020)** **0,82 m/capot (15/01/2020)**

IDENTIFICATION : PZ 2

Coordonnées (Lambert 93)

X : 408042,046 Y : 6414160,902

Entreprise forage : SOLUM HYDROGEOLOGIE

de	à	COUPE GEOLOGIQUE	Etage
TN	-0,30 m/TN	Sable beige fin à moyen, humide	Quaternaire
-0,30 m/TN	-6,00 m/TN	Argile orangé sableuse, présence de gravier	Quaternaire

OBSERVATIONS CHANTIER

		Implantation réalisée d'après un plan validé
		par France Littoral Aménagement
		TN = Terrain Naturel avant intervention

DEROULEMENT TRAVAUX

TN	-6,00 m/TN	Forage à la tarière creuse Ø 108/225 mm
+0,50 m/TN	-1,90 m/TN	Mise en place tube plein PEHD Ø 51,4/63 mm
-1,90 m/TN	-5,90 m/TN	Mise en place crépine PEHD 0,3 mm Ø 51,4/63 mm
+0,05 mTN	-0,50 m/TN	Cimentation annulaire en surface, Ø 315 mm
-0,50 m/TN	-1,50 m/TN	Bouchon bentonitique (Sobranite)
-1,50 m/TN	-5,90 m/TN	Massif filtrant de graviers calibrés 1,6 - 3,15 mm
+0,52 m/TN	+0,05 m/TN	Capot métallique cadenassé hors sol

COUPE TECHNIQUE

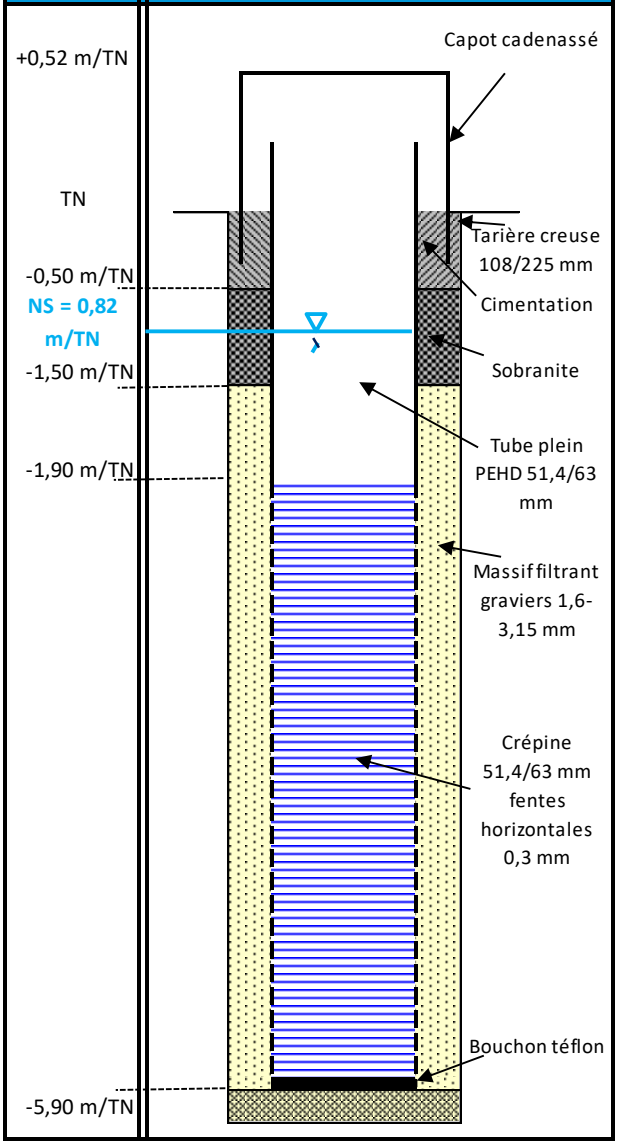

ENVOLIS
Expertise eau
7 Allée des Cabanes - 33470 GUJAN-MESTRAS
05 56 54 44 23 mail : contact@envolis.fr

FICHE CARACTERISTIQUES OUVRAGE

Département :	**Gironde (33)**
Commune :	**33 122 CESTAS**
Client :	**France Littoral Aménagement**
Adresse client :	**1 Ter avenue Jacqueline Auriol 33 700 MÉRIGNAC**
Date réalisation :	**16/01/2020**
Profondeur ouvrage :	**5,55 m/TN**
Objet :	**Piézomètre**
Niveau statique :	**1,02 m/TN (16/01/2020)**
	1,48 m/capot (16/01/2020)

IDENTIFICATION : PZ 3

Coordonnées (Lambert 93)

X : 408208,892 Y : 6413783,378

Entreprise forage : SOLUM HYDROGEOLOGIE

de	à	COUPE GEOLOGIQUE	Etage
TN	-0,10 m/TN	Horizon organo-sableux	Quaternaire
-0,10 m/TN	-6,00 m/TN	Sable beige fin à moyen, délavé en profondeur, taches de rouille	Quaternaire

OBSERVATIONS CHANTIER

		Implantation réalisée d'après un plan validé
		par France Littoral Aménagement
		TN = Terrain Naturel avant intervention

DEROULEMENT TRAVAUX

TN	-6,00 m/TN	Forage à la tarière creuse Ø 108/225 mm
+0,48 m/TN	-1,55 m/TN	Mise en place tube plein PEHD Ø 51,4/63 mm
-1,55 m/TN	-5,55 m/TN	Mise en place crépine PEHD 0,3 mm Ø 51,4/63 mm
+0,05 mTN	-0,60 m/TN	Cimentation annulaire en surface, Ø 315 mm
-0,60 m/TN	-1,20 m/TN	Bouchon bentonitique (Sobranite)
-1,20 m/TN	-5,55 m/TN	Massif filtrant de graviers calibrés 1,6 - 3,15 mm
+0,50 m/TN	+0,05 m/TN	Capot métallique cadenassé hors sol

COUPE TECHNIQUE

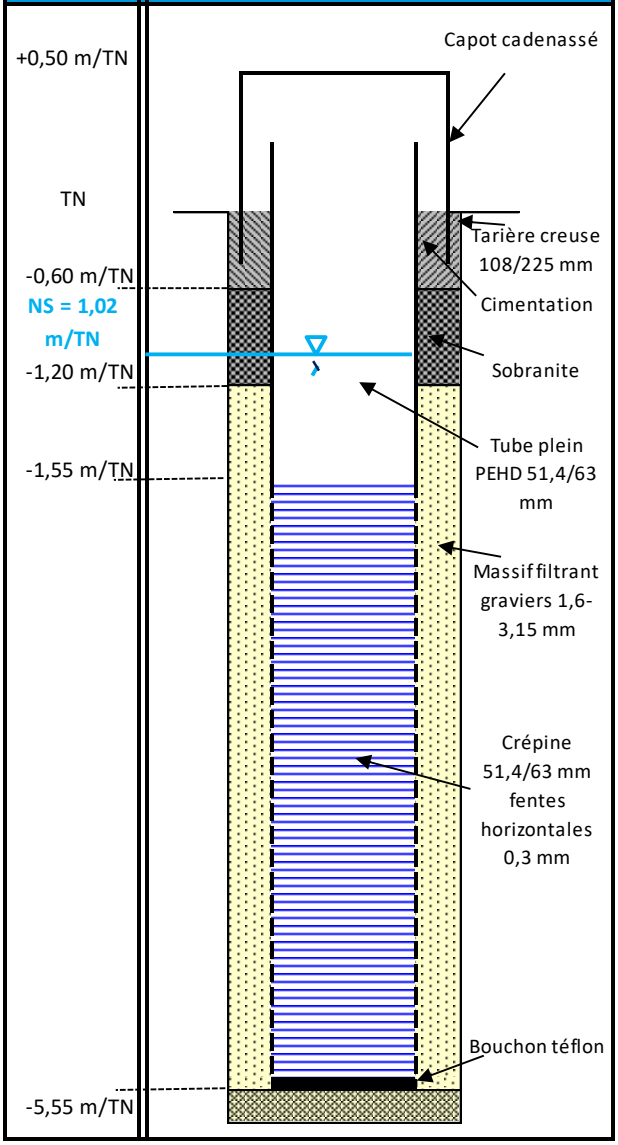

Annexe 5 : Coupe lithologique du forage 08271X0113F – BRGM

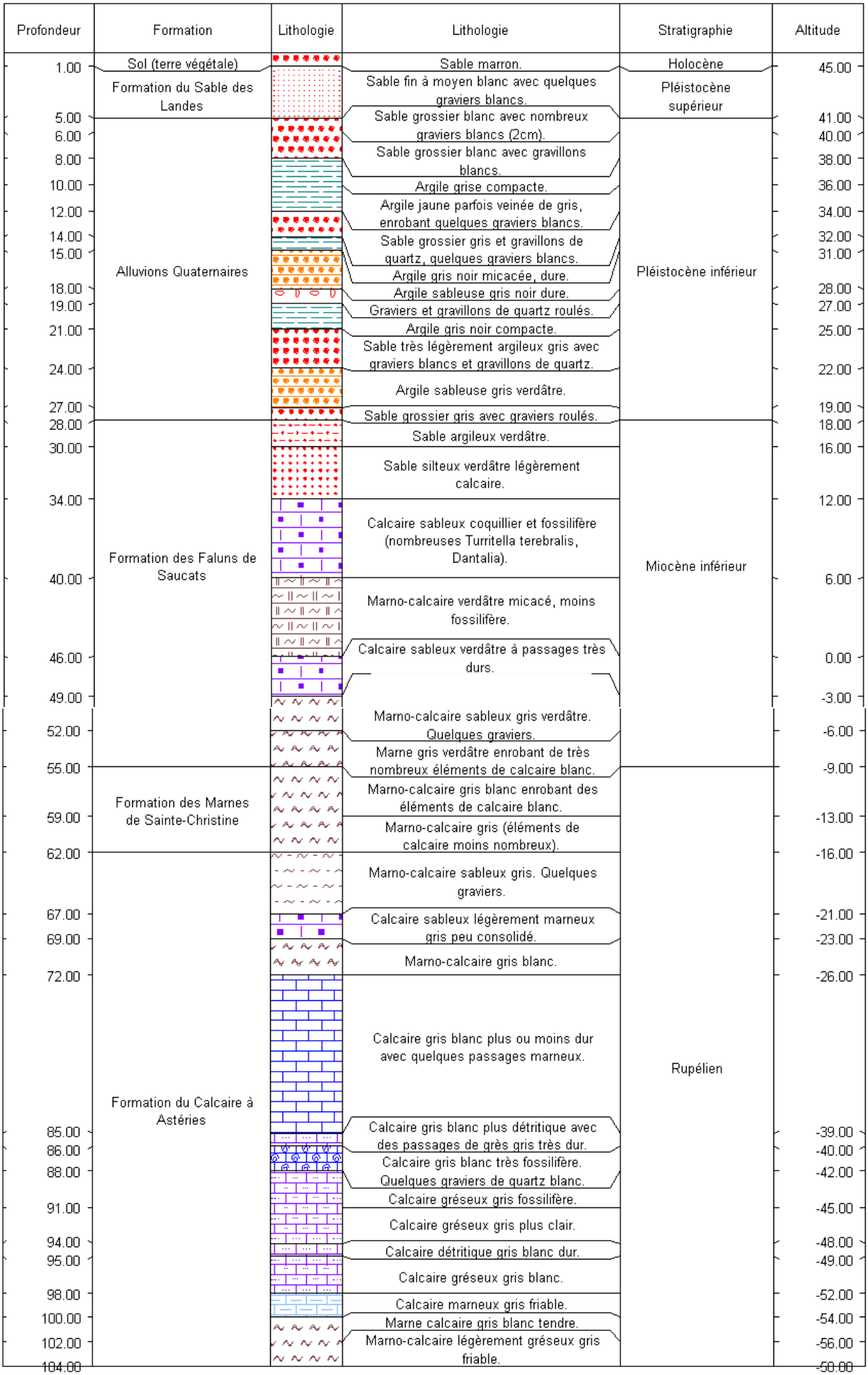
Profondeur
Formation
Lithologie
Lithologie
Stratigraphie
Altitude
1.00
5.00
6.00
8.00
10.00
12.00
14.00
15.00
18.00
19.00
21.00
24.00
27.00
28.00
30.00
34.00
40.00
46.00
49.00
52.00
55.00
59.00
62.00
67.00
69.00
72.00
85.00
86.00
88.00
91.00
94.00
95.00
98.00
100.00
102.00
104.00
45.00
41.00
40.00
38.00
36.00
34.00
32.00
31.00
28.00
27.00
25.00
22.00
19.00
18.00
16.00
12.00
6.00
0.00
-3.00
-6.00
-9.00
-13.00
-16.00
-21.00
-23.00
-26.00
-39.00
-40.00
-42.00
-45.00
-48.00
-49.00
-52.00
-54.00
-56.00
-58.00
Sol (terre végétale)
Formation du Sable des Landes
Alluvions Quaternaires
Formation des Faluns de Saucats
Formation des Marnes de Sainte-Christine
Formation du Calcaire à Astéries
Sable marron.
Sable fin à moyen blanc avec quelques graviers blancs.
Sable grossier blanc avec nombreux graviers blancs (2cm).
Sable grossier blanc avec gravillons blancs.
Argile grise compacte.
Argile jaune parfois veinée de gris, enrobant quelques graviers blancs.
Sable grossier gris et gravillons de quartz, quelques graviers blancs.
Argile gris noir micacée, dure.
Argile sableuse gris noir dure.
Graviers et gravillons de quartz roulés.
Argile gris noir compacte.
Sable très légèrement argileux gris avec graviers blancs et gravillons de quartz.
Argile sableuse gris verdâtre.
Sable grossier gris avec graviers roulés.
Sable argileux verdâtre.
Sable silteux verdâtre légèrement calcaire.
Calcaire sableux coquillier et fossilifère (nombreuses Turritella terebralis, Dantalia).
Marno-calcaire verdâtre micacé, moins fossilifère.
Calcaire sableux verdâtre à passages très durs.
Marno-calcaire sableux gris verdâtre. Quelques graviers.
Marne gris verdâtre enrobant de très nombreux éléments de calcaire blanc.
Marno-calcaire gris blanc enrobant des éléments de calcaire blanc.
Marno-calcaire gris (éléments de calcaire moins nombreux).
Marno-calcaire sableux gris. Quelques graviers.
Calcaire sableux légèrement marneux gris peu consolidé.
Marno-calcaire gris blanc.
Calcaire gris blanc plus ou moins dur avec quelques passages marneux.
Calcaire gris blanc plus détritique avec des passages de grès gris très dur.
Calcaire gris blanc très fossilifère. Quelques graviers de quartz blanc.
Calcaire gréseux gris fossilifère.
Calcaire gréseux gris plus clair.
Calcaire détritique gris blanc dur.
Calcaire gréseux gris blanc.
Calcaire marneux gris friable.
Marne calcaire gris blanc tendre.
Marno-calcaire légèrement gréseux gris friable.
Holocène
Pléistocène supérieur
Pléistocène inférieur
Miocène inférieur
Rupélien

Annexe 6 : Liste des captages d'eaux souterraines à 3 km autour du site – BRGM

Indice	Commune	Lieu-dit	Nature	Prof. (m)	Diam. (mm)	Etat	Utilisation	Z sol (mNGF)	Prof. Eau (m)	Date prof. eau	Recherche, exploitation	Reconnaissance	Distance projet (km)
08271X0033	CESTAS	BOUZET	PUITS	5.1			EAU-INDIVIDUELLE.	46			EAU.		0.04
08271X0583	CESTAS	COMPLEXE SPORTIF DU BOUZET	FORAGE	60.45	160	EXPLOITE.	EAU-SERVICE-PUBLIC.	46			EAU.		0.16
08271X0036	CESTAS	MON SALUT	PUITS	6.05			EAU-INDIVIDUELLE.	51			EAU.		0.29
08271X0104	CESTAS	RUISSEAU DES SOURCES	STATION-JAUGEAGE					35					0.61
08271X0003	CESTAS	GAZINET	FORAGE	65		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.6			EAU.	FLUCTUATION-NAPPE.	0.63
08271X0045	CESTAS	FOURQ - FERME	SOURCE	0				34					0.64
08271X0044	CESTAS	PRES CHATEAU D'EAU DE GAZINET	PUITS	3.5			EAU-COLLECTIVE.	51.5			EAU.		0.64
08271X0002	CESTAS	GAZINET	FORAGE	102		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.74	9	01/01/1950	EAU.	FLUCTUATION-NAPPE.	0.69
08271X0046	CESTAS	FOURQ - FERME	PUITS	7			EAU-AGRICOLE.	41			EAU.		0.80
08271X0048	CESTAS	GAZINET - CAPTAGE	SOURCE	0			EAU-COLLECTIVE.	43			EAU.		0.83
08271X0049	CESTAS	FOURQ - FERME - CAPTAGE	SOURCE	0			EAU-INDIVIDUELLE.	35			EAU.		0.88
08271X0042	CESTAS	USINE LEGLISE ET CIE	FORAGE	40.1			EAU-INDUSTRIELLE.	52			EAU.		0.90
08271X0043	CESTAS	GARE DE GAZINET	PUITS	3.9			EAU-COLLECTIVE.	52			EAU.		0.95
08271X0268	CANEJAN	ZONE INDUSTRIELLE	FORAGE	15				39.8				NAPPE.	0.96
08271X0093	CESTAS	PEYMARTIN	PUITS	5.7			EAU-INDIVIDUELLE.	50			EAU.		0.98
08271X0266	CANEJAN	ZONE INDUSTRIELLE	FORAGE	20				45.26				NAPPE.	1.02
08271X0153	CESTAS	M.PAULIS - MAGASIN - GAZINET	SONDAGE	8				52				SOL-FONDATION.	1.05
08271X0508	CESTAS	LECTRA - Z.I. DE MARTICOT	FORAGE	30	125	EXPLOITE.	EAU-COLLECTIVE.	45			EAU.		1.07
08271X0103	CESTAS	EAU BOURDE	STATION-JAUGEAGE					36					1.08
08271X0099	CESTAS	EAU - BOURDE	STATION-JAUGEAGE					36					1.08
08271X0047	CESTAS	RESTAURANT LES SOURCES - GAZINET	SOURCE	0		NON-EXPLOITE.	EAU-COLLECTIVE.	43			EAU.		1.10
08271X0117	CESTAS	C.R.E.G.R. - GAZINET	SONDAGE	10				50				SOL-FONDATION.	1.13
08271X0030	CESTAS	LE BLEU	PUITS	5.35			EAU-INDIVIDUELLE.	53			EAU.		1.16
08271X0271	CANEJAN	ZONE INDUSTRIELLE	FORAGE	15				34.63				NAPPE.	1.19
08271X0269	CANEJAN	ZONE INDUSTRIELLE	FORAGE	20				40.69				NAPPE.	1.22
08271X0263	CANEJAN	I.B.M.,FORAGE EXPERIMENTAL	FORAGE	10	200	TUBE-METAL.		33.76	0.85	30/06/1979		NAPPE.	1.30
08271X0267	CANEJAN	ZONE INDUSTRIELLE	FORAGE	15				47.06				NAPPE.	1.31
08271X0272	CANEJAN	ZONE INDUSTRIELLE	FORAGE	10.5				35.26				NAPPE.	1.31
08271X0270	CANEJAN	ZONE INDUSTRIELLE	FORAGE	15				45.11				NAPPE.	1.41
08271X0273	CANEJAN	ZONE INDUSTRIELLE	FORAGE	7.5				33.66				NAPPE.	1.42
08271X0603	CESTAS	MAGUICHE - SECTION AA, PARCELLE 2	FORAGE	163	168	EXPLOITE.	AEP.	51			EAU.		1.45
08271X0034	CESTAS	GENTIEN	PUITS	10.8			EAU-INDIVIDUELLE.	52			EAU.		1.46
BSS002PVZP	CESTAS	GENTIEN	PUITS	7.4			EAU-INDIVIDUELLE.	51	1.7	08/06/2016	EAU.		1.47
08271X0520	PESSAC	ROUTE D'ARCACHON	FORAGE	16	125	EXPLOITE-TEMP.	EAU-INDIVIDUELLE.	52			EAU.		1.55
08271X0519	PESSAC	76 BIS AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	FORAGE	24	125	EXPLOITE-TEMP.	EAU-INDIVIDUELLE.	52			EAU.		1.55
08271X0530	CESTAS	10 ALLEE CANTEGRIT	FORAGE	27	115	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	54			EAU.		1.59
08271X0274	CANEJAN	ZONE INDUSTRIELLE	FORAGE	15				36.23				NAPPE.	1.60
08271X0685	CESTAS	SECTION AR, PARCELLE 32	FORAGE	9.5	110	EXPLOITE-TEMP.	EAU-INDUSTRIELLE.	60			EAU.		1.63
08271X0335	PESSAC	CHEMIN DE LA PORCHERIE	FORAGE	15		MESURE.	PIEZOMETRE.	52.46	3.15	21/10/1994	EAU.		1.64
08271X0438	PESSAC	ALLÉE DES CHENES	FORAGE	15		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.64	3.5	21/10/1994	EAU.		1.65
08271X0552	PESSAC	PARCELLE CADASTRALE : AH44	FORAGE	25		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	51			EAU.		1.84
BSS002PVZZ	PESSAC	SYNERGIE	PUITS	3.5			EAU-INDIVIDUELLE.	52	0.9	09/06/2016	EAU.		1.86
08271X0050	CANEJAN	LA FONTAINE DE LA VIERGE	SOURCE	0				34.5					1.86
08271X0256	CESTAS	MOULIN À VENT	FORAGE	170		EXPLOITE.	AEP.	41	15.9	26/08/1986	EAU.		1.89
08271X0076	CESTAS	L'EAU BOURDE	AFFLEUREMENT-EAU	0				39					1.89
08271X0248	CANEJAN	GRANET	FORAGE	117		EXPLOITE.	AEP.	53	22	01/02/1977	EAU.	FLUCTUATION-NAPPE.	1.91
08271X0316	PESSAC	LOTISSEMENT BOIS DE LA PRINCESSE	FORAGE	5		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.45	1.1	05/04/1996	EAU.		1.92
08271X0250	PESSAC	BACALAN	FORAGE	130		EXPLOITE.	AEP.	52.5	21.6	10/05/1977	EAU.		1.92
08271X0090	PESSAC	PUITS DE M.ESTEL	PUITS	4.42			EAU-INDIVIDUELLE.	52			EAU.		1.93
08271X0066	CANEJAN	CHATEAU DE ROUILLAC	PUITS	8.3			EAU-INDIVIDUELLE.	51			EAU.		1.94
08271X0535	CESTAS	5, AVENUE DES BRUYERES	FORAGE	23	115	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	50			EAU.		1.94
08271X0434	PESSAC	AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC	FORAGE	19.1		MESURE.	PIEZOMETRE.	54.36	0.57	09/12/1992	EAU.		1.97
08271X0031	CESTAS	LE GOUDARD	PUITS	2.55			EAU-INDIVIDUELLE.	51			EAU.		1.99

Indice	Commune	Lieu-dit	Nature	Prof. (m)	Diam. (mm)	Etat	Utilisation	Z sol (mNGF)	Prof. Eau (m)	Date prof. eau	Recherche, exploitation	Reconnaissance	Distance projet (km)
08271X0435	PESSAC	AVENUE DE BACALAN	FORAGE	20		MESURE.	PIEZOMETRE.	54.55	0.98	09/12/1992	EAU.		1.99
08271X0703	CESTAS	CHEMIN DE LA PALANQUE	FORAGE	24	115	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	43	14	10/01/2002	EAU.		1.99
08271X0095	CESTAS	COMMUNE	PUITS	6.6			EAU-COLLECTIVE.	51			EAU.		2.00
08271X0065	CANEJAN	CHATEAU DE ROUILLAC	PUITS	6.55			EAU-INDIVIDUELLE.	50			EAU.		2.01
08271X0056	CESTAS	PINOCHE	PUITS	3.1			EAU-INDIVIDUELLE.	0			EAU.		2.04
08271X0443	PESSAC	LOT BOIS DE LA PRINCESSE	FORAGE	5		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.33	1.02	05/04/1996	EAU.		2.04
08271X0234	PESSAC	USINE BREMEZ	FORAGE	53		NON-EXPLOITE.	EAU-INDUSTRIELLE.	54	7.4	14/12/1973	EAU.		2.05
08271X0433	PESSAC	AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC	FORAGE	3.1		MESURE.	PIEZOMETRE.	54.1	0.26	09/12/1992	EAU.		2.06
08271X0532	PESSAC	9, AVENUE DU PORT AERIEN	FORAGE	24	115	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	52			EAU.		2.06
08271X0440	PESSAC	BOIS DE LA PRINCESSE	FORAGE	15		MESURE.	PIEZOMETRE.	52.44	4.1	21/10/1994	EAU.		2.08
08271X0001	CESTAS	VERS LA SALLE DES FETES	FORAGE	47		NON-EXPLOITE.	AEP.	53	3.8	01/01/1953	EAU.		2.09
08271X0445	PESSAC	LOT BOIS DE LA PRINCESSE	FORAGE	5		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.42	1.2	05/04/1996	EAU.		2.10
08271X0116	PESSAC	ETABLISSEMENTS BRENEZ	FORAGE	45			EAU-INDUSTRIELLE.	53			EAU.		2.12
08271X0317	PESSAC	LOTISSEMENT BOIS DE LA PRINCESSE	FORAGE	5		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.28	1.06	05/04/1996	EAU.		2.12
08271X0086	PESSAC	PUITS DE M. BATISSE	PUITS	2.75			EAU-INDIVIDUELLE.	54			EAU.		2.12
08271X0112	PESSAC	FORAGE DE M.DUBOE	FORAGE	44			EAU-INDIVIDUELLE.	53			EAU.		2.13
08271X0570	CANEJAN	RUE DE LA BRIQUETERIE	FORAGE	6	50	PRELEV.	QUALITE-EAU.	50.89			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.14
08271X0567	CANEJAN	CHEMIN DE LA BRIQUETERIE	FORAGE	6	50	PRELEV.	QUALITE-EAU.	51			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.14
08271X0444	PESSAC	LOT BOIS DE LA PRINCESSE	FORAGE	5		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.36	0.94	05/04/1996	EAU.		2.15
08271X0531	PESSAC	25 ALLEE DE PROVENCE, LOT ALENOR AQUITAINE	FORAGE	21	115	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	53			EAU.		2.17
08271X0097	CANEJAN	LE POUJAN PENDU	PUITS	7.45			EAU-INDIVIDUELLE.	53			EAU.		2.17
08271X0689	PESSAC	BASSIN CHAPPEMENT	FORAGE	3	60	MESURE.	PIEZOMETRE.	50.21	1.5	18/09/2012		GEOTECHNIQUE.	2.17
08271X0441	PESSAC	LOT DE LA PRINCESSE	FORAGE	6.5		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.4	1	20/01/1995	EAU.		2.18
08271X0296	PESSAC	3 ALLÉE DES CHEVREFEUILLES	FORAGE	13	120	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	52			EAU.		2.20
08271X0096	CESTAS	LA TUILIERE	PUITS	5.7			EAU-INDIVIDUELLE.	50			EAU.		2.20
08271X0568	CANEJAN	CHEMIN DE LA BRIQUETERIE	FORAGE	6	50	PRELEV.	QUALITE-EAU.	50.7			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.21
08271X0569	CANEJAN	RUE DE LA BRIQUETERIE	FORAGE	6	50	PRELEV.	QUALITE-EAU.	50.83			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.21
08271X0525	PESSAC	19 ALLÉE DE PROVENCE	FORAGE	30	115	EXPLOITE-TEMP.	EAU-INDIVIDUELLE.	52.5			EAU.		2.23
08271X0094	CESTAS	LES GLEYSES	PUITS	5.8			EAU-INDIVIDUELLE.	51			EAU.		2.24
08271X0239	CANEJAN	MOULIN ROUILLAC	FORAGE	105		MESURE,ABANDONNE.	AEP.	30		16/12/1974	EAU.		2.24
08271X0332	PESSAC	LOT DE LA PRINCESSE	FORAGE	6.5		MESURE.	PIEZOMETRE.	52.13	1.27	23/01/1995	EAU.		2.25
08271X0509	PESSAC	AVENUE DES PALOMBES	FORAGE	20	115	EXPLOITE-TEMP.	EAU-INDIVIDUELLE.	52			EAU.		2.26
08271X0688	PESSAC	BASSIN CHAPPEMENT	FORAGE	3	60	MESURE.	PIEZOMETRE.	50.12				GEOTECHNIQUE.	2.27
08271X0549	CANEJAN	MOULIN DE ROUILLAC - F2	FORAGE	101		EXPLOITE.	AEP.	32			EAU.		2.28
08271X0035	CESTAS	1 MAISON INHABITEE	PUITS	4.6			EAU-INDIVIDUELLE.	51			EAU.		2.29
08271X0330	PESSAC	AVENUE DU PORT AÉRIEN	FORAGE	6.5		MESURE.	PIEZOMETRE.	50.62	1.61	20/01/1995	EAU.		2.29
08271X0687	PESSAC	BASSIN CHAPPEMENT	FORAGE	4	60	MESURE.	PIEZOMETRE.	51.3	2.3	18/09/2012		GEOTECHNIQUE.	2.34
08271X0590	PESSAC	20 rue de SUFFREN	FORAGE	36	115	NON-EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	50			EAU.		2.34
08264X0046	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : D 4411	FORAGE	15		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	51			EAU.		2.39
08271X0331	PESSAC	AVENUE DU PORT AÉRIEN	FORAGE	6.5		MESURE.	PIEZOMETRE.	50.9	2.32	20/01/1995	EAU.		2.42
08271X0077	CANEJAN	MME CAZAUX	PUITS	5.72			EAU-INDIVIDUELLE.	42			EAU.		2.43
08271X0581	CANEJAN	RUE PP. RIQUET, AU SUD DU BATIMENT	FORAGE	5.9	80	PRELEV.	QUALITE-EAU.	51.02			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.46
08271X0585	CANEJAN	RUE PP. RIQUET, AU SUD DU BATIMENT	FORAGE	6	80	PRELEV.	QUALITE-EAU.	51			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.46
08271X0578	CANEJAN	RUE PP. RIQUET, AU NORD-OUEST DU BATIMENT	FORAGE	5.65	80	PRELEV.	QUALITE-EAU.	51.62			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.46
08271X0092	PESSAC	LE BLEU	PUITS	2.4			EAU-INDIVIDUELLE.	51			EAU.		2.47
08271X0264	PESSAC	STADE CAP DE BOS	FORAGE	49.5		EXPLOITE.	EAU-SERVICE-PUBLIC.	54			EAU.		2.48
08271X0579	CANEJAN	RUE PP.RIQUET, AU NORD DU BATIMENT	FORAGE	8.62		PRELEV.	QUALITE-EAU.	51.43			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.49
08271X0111	PESSAC	FORAGE DE M.SERVER	FORAGE	23			EAU-INDIVIDUELLE.	53.5			EAU.		2.49
08271X0574	CANEJAN	RUE PP. RIQUET, AU SUD-EST DU SITE	FORAGE	6.5	52	PRELEV.	QUALITE-EAU.	51			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.49
08271X0142	PESSAC	CARRIERE DES JOUALLES 900 E	EXCAVATION-CIEL-OUVERT	2.5		ACCES,EXPLOITE,NON-BOISE.	AGRONOMIE,VIABILITE.	53			GRAVIER.		2.49
08271X0108	PESSAC	CHEMIN DU BLAYAIS	FORAGE	42			EAU-INDIVIDUELLE.	50			EAU.		2.50
08271X0575	CANEJAN	RUE PP. RIQUET, AU SUD-EST DU BATIMENT	FORAGE	4.8	80	PRELEV.	QUALITE-EAU.	50.69			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.50
08271X0571	PESSAC	RUE PP.RIQUET NORD DE LA ZONE STOCKAGE DECHETS	FORAGE	3.5	52	PRELEV.	QUALITE-EAU.	51			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.51

Indice	Commune	Lieu-dit	Nature	Prof. (m)	Diam. (mm)	Etat	Utilisation	Z sol (mNGF)	Prof. Eau (m)	Date prof. eau	Recherche, exploitation	Reconnaissance	Distance projet (km)
08271X0576	CANEJAN	RUE PP. RIQUET, AU SUD-EST DU BATIMENT	FORAGE	4.6		PRELEV.	QUALITE-EAU.	50.94			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.51
08271X0587	PESSAC	PROCHE DU SITE CEGELEC	FORAGE	6.3	110	PRELEV.	QUALITE-EAU.	51			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.52
08271X0586	PESSAC	PROCHE DU SITE GALVA-SUD OUEST	FORAGE	6		PRELEV.	QUALITE-EAU.	51			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.52
08271X0577	CANEJAN	RUE PP. RIQUET AU SUD-EST DU BATIMENT	FORAGE	2.62		PRELEV.	QUALITE-EAU.	50.78			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.53
08271X0580	PESSAC	RUE PP.RIQUET, AU NORD-EST DU BATIMENT	FORAGE	3.03	80	PRELEV.	QUALITE-EAU.	51.09			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.53
08271X0588	PESSAC	RUE JEAN PERRIN	FORAGE	6	110	PRELEV.	QUALITE-EAU.	51			EAU.	POLLUTION-NAPPE.	2.54
08271X0121	CANEJAN	M.GIPOULOUX	FORAGE	15			EAU-INDIVIDUELLE.	35	1.4	23/10/1984	EAU.		2.57
08271X0340	PESSAC	RUE DE VERDUN	FORAGE	4.5		MESURE.	PIEZOMETRE.	52.95	1.23	18/06/1999	EAU.		2.57
08271X0439	PESSAC	BOIS DE LA PRINCESSE	FORAGE	15		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.58	3.7	21/10/1994	EAU.		2.57
08271X0064	CANEJAN	GRANET	PUITS	2.4			EAU-INDIVIDUELLE.	49.5			EAU.		2.57
08271X0528	CANEJAN	CHEMIN DES PEYRERES, 10 TER	FORAGE	27	115	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	36			EAU.		2.59
08264X0047	CESTAS	JUDIEU	FORAGE	15		EXPLOITE-TEMP.	EAU-AGRICOLE.	54			EAU.		2.62
08271X0221	CANEJAN	LIEU DIT GRANET	FORAGE	10.85		ACCES,EXPLOITE,NON-MESURE,POMPE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-INDIVIDUELLE.	50			EAU.		2.63
08271X0091	PESSAC	CAP-DE-BOS	PUITS	6.55			EAU-INDIVIDUELLE.	54			EAU.		2.64
08271X0698	CANEJAN	ALLEE DES BERGERONNETTES	FORAGE	30	115	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	46	9	08/10/2002	EAU.		2.67
08271X0062	PESSAC	HAUT-LEVEQUE - FORAGE N. 3	FORAGE	14.45		NON-EXPLOITE.	EAU-COLLECTIVE.	52			EAU.		2.70
08271X0533	CESTAS	2, CHEMIN LOU PESEGUEY	FORAGE	25	115	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	54			EAU.		2.74
08271X0334	PESSAC	AVENUE DU PORT AÉRIEN	FORAGE	15		MESURE.	PIEZOMETRE.	50.68	1.85	21/10/1994	EAU.		2.75
08271X0436	PESSAC	AVENUE JEAN BART	FORAGE	8		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.43	0.51	09/12/1992	EAU.		2.77
08271X0453	PESSAC	RUE DES GRAVIÈRES	FORAGE	4.5		NON-EXPLOITE.	PIEZOMETRE.	52.05			EAU.		2.77
08271X0115	CANEJAN	M.SPINOGLIO	FORAGE	30			EAU-INDIVIDUELLE.	47			EAU.		2.80
08271X0084	PESSAC	PUITS DE M. MICHELET	PUITS	4.95			EAU-INDIVIDUELLE.	53.5			EAU.		2.82
08271X0054	CESTAS	TRIGANT	PUITS	5.55				55			EAU.		2.87
08271X0376	PESSAC	RUE DES FAUVETTES	FORAGE	7		NON-EXPLOITE.	PIEZOMETRE.	50.46			EAU.		2.88
08271X0295	PESSAC	RUE DES FAUVETTES	FORAGE	17	115	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	50			EAU.		2.91
08271X0253	CANEJAN	STADE	FORAGE	51		EXPLOITE.	EAU-SERVICE-PUBLIC.	35	4.5	01/06/1980	EAU.		2.93
08271X0276	CESTAS	LE BOIS DE LA PRINCESSE	FORAGE	64	200	EXPLOITE,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-AGRICOLE.	51	6.5	10/03/1990	EAU.		2.94
08271X0293	PESSAC	PARCELLE CADASTRALE : AH 74	FORAGE	59		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	52			EAU.		2.94
08271X0437	PESSAC	AVENUE DE MAGELLAN	FORAGE	8		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.34	0.18	09/12/1992	EAU.		2.98
08271X0454	PESSAC	RUE DES GRAVIÈRES	FORAGE	5		NON-EXPLOITE.	PIEZOMETRE.	50.74			EAU.		2.99
08271X0246	CANEJAN	PETIT BORDEAUX	FORAGE	120		EXPLOITE.	AEP.	44	12.3	04/01/1977	EAU.		2.99
08271X0297	CANEJAN	STADE PEYRERES	FORAGE	59	200	EXPLOITE.	EAU-SERVICE-PUBLIC.	33			EAU.		3.00
08271X0602	CESTAS	SECTION D, PARCELLE 116	FORAGE	25		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	52			EAU.		3.02
08271X0539	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : D 116	FORAGE	16		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	51			EAU.		3.02
08271X0298	PESSAC	24 AVENUE LEONARD DE VINCI	FORAGE	28.5	125	MESURE.	PIEZOMETRE.	49.5				FLUCTUATION-NAPPE.	3.03
08271X0299	PESSAC	24 Avenue LEONARD DE VINCI	FORAGE	7	125	MESURE.	PIEZOMETRE.	49.5				FLUCTUATION-NAPPE.	3.03
08264X0045	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : D 247	FORAGE	15		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	53			EAU.		3.03
08271X0067	CANEJAN	CAMPAREAU - FERME	PUITS	3.65			EAU-INDIVIDUELLE.	52.5			EAU.		3.05
08271X0510	PESSAC	TERRAIN DE SPORTS - C.H.R. HAUT-LÉVÈQUE	FORAGE	70.13		EXPLOITE.	EAU-COLLECTIVE.	50			EAU.		3.06
08271X0055	CESTAS	LES ARGILEYRES	PUITS	4.9			EAU-INDIVIDUELLE.	52			EAU.		3.06
08271X0244	PESSAC	THALES JA - 25 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	FORAGE	37.5		NON-EXPLOITE.	EAU-COLLECTIVE.	50	3.2	23/10/1984	EAU.		3.07
08271X0333	PESSAC	RUE DE LA PRINCESSE	FORAGE	15		MESURE.	PIEZOMETRE.	51.64	1.15	21/10/1994	EAU.		3.07
08271X0538	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : DT 1	FORAGE	16		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	52			EAU.		3.07
08271X0518	PESSAC	GRAVIÈRES (RUE DES)	FORAGE	24	110	EXPLOITE-TEMP.	EAU-INDIVIDUELLE.	51			EAU.		3.07
08264X0098	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : D247	FORAGE	15		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	53			EAU.		3.08
08271X0375	PESSAC	RUE DE ROMAINVILLE	FORAGE	5		NON-EXPLOITE.	PIEZOMETRE.	51.8			EAU.		3.08
08264X0097	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : D247	FORAGE	15		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	53			EAU.		3.08
08271X0249	PESSAC	STADE ROMAINVILLE	FORAGE	56		EXPLOITE.	EAU-SERVICE-PUBLIC.	52	2.3	16/03/1977	EAU.		3.09
08271X0377	PESSAC	RUE DES FAUVETTES	FORAGE	7		NON-EXPLOITE.	PIEZOMETRE.	48.91			EAU.		3.10
08271X0071	CANEJAN	DOMAINE LA ROCQUE	PUITS	6.05			EAU-INDIVIDUELLE.	27.5			EAU.		3.11
08264X0044	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : D 247	FORAGE	15		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	53			EAU.		3.12
08271X0170	CESTAS	MOUTINE	FORAGE	132		EXPLOITE.	AEP.	54	19.2	31/08/1971	EAU.		3.12

Indice	Commune	Lieu-dit	Nature	Prof. (m)	Diam. (mm)	Etat	Utilisation	Z sol (mNGF)	Prof. Eau (m)	Date prof. eau	Recherche, exploitation	Reconnaissance	Distance projet (km)
08271X0146	CANEJAN	900 E	EXCAVATION-CIEL-OUVERT	2.3		ACCES,NON-EXPLOITE.	COUCHE-BASE.	58			GRAVIER-SABLE.		3.16
08271X0341	PESSAC	RUE DES GRAVIERES	FORAGE	5.5		MESURE.	PIEZOMETRE.	50.92	2.32	18/06/1999	EAU.		3.16
08264X0042	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : D 247	FORAGE	15		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	54			EAU.		3.16
08271X0237	PESSAC	CAP-DE-BOS	FORAGE	125		EXPLOITE.	AEP.	50	14.7	14/10/1974	EAU.		3.17
08271X0374	PESSAC	ALLÉE S. ALLENDE	FORAGE	5		NON-EXPLOITE.	PIEZOMETRE.	52.5			EAU.		3.18
08271X0516	CESTAS	LE ROUSSET	FORAGE	15		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	59			EAU.		3.19
08264X0041	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : D 247	FORAGE	15		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	54			EAU.		3.21
08271X0247	CANEJAN	SOCODIL ZI PESSAC-CANEJAN	FORAGE	31		EXPLOITE,INACCES,REMBLAI-PARTIEL,TUBE-PLASTIQUE.	EAU-COLLECTIVE.	50	3.7	01/10/1984	EAU.		3.21
08264X0040	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : D 247	FORAGE	15		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	54			EAU.		3.22
08271X0537	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : DT 1	FORAGE	16		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	53			EAU.		3.25
08271X0053	CESTAS	TRIGANT	PUITS	4.2			EAU-INDIVIDUELLE.	56.5			EAU.		3.25
08271X0345	PESSAC	CHAUMET	FORAGE	4.5		MESURE.	PIEZOMETRE.	43.1	3.18	18/06/1998	EAU.		3.25
08264X0043	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : D 4411	FORAGE	15		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	54			EAU.		3.25
08271X0074	CANEJAN	GRAVIERE DE SEGUIN	EXCAVATION-CIEL-OUVERT	2.65				46			MATERIAUX.		3.26
08271X0087	PESSAC	AVENUE DU HAUT-LEVEQUE	PUITS	4.4			EAU-INDIVIDUELLE.	49			EAU.		3.29
08271X0522	PESSAC	LES PRINCES - RUE DE GRECE	FORAGE	15.5	125	EXPLOITE-TEMP.	EAU-INDIVIDUELLE.	51			EAU.		3.29
08271X0151	PESSAC	68 AVENUE DE MAGONTY	FORAGE	28			EAU-INDIVIDUELLE.	50			EAU.		3.29
08264X0038	CESTAS	PARCELLE CADASTRALE : D 261	FORAGE	15		EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	54			EAU.		3.31
08271X0290	PESSAC	PARCELLE CADASTRALE : AO 69	FORAGE	50	250	EXPLOITE.	EAU-AGRICOLE.	52			EAU.		3.32
08264X0009	PESSAC	FORAGE DE M.COULLAUD	FORAGE	11			EAU-INDIVIDUELLE.	52.5			EAU.		3.33
08271X0106	CANEJAN	LE LAC VERT (DUPRAT-DURAND)	FORAGE	95		MESURE.	PIEZOMETRE.	53.4	16	01/02/1966	EAU.	FLUCTUATION-NAPPE.	3.34
08271X0060	PESSAC	HAUT-LEVEQUE	PUITS	7			EAU-COLLECTIVE.	51			EAU.		3.35
08271X0052	CESTAS	TRIGANT	PUITS	4.3			EAU-INDIVIDUELLE.	54			EAU.		3.35
08271X0101	PESSAC	LES CASTORS	FORAGE	32.5	160	EXPLOITE.	EAU-COLLECTIVE.	50	5.01	05/09/2000	EAU.		3.35
08271X0361	CANEJAN	ALLÉE DU PAS DU LUC	FORAGE	4		NON-EXPLOITE.	PIEZOMETRE.	40.27			EAU.		3.38
08271X0059	PESSAC	SANATORIUM DU HAUT-LEVEQUE - FORAGE N. 1	FORAGE	20.1			EAU-COLLECTIVE.	49.5			EAU.		3.39
08271X0455	PESSAC	RUE DE FRANCE	FORAGE	5.5		NON-EXPLOITE.	PIEZOMETRE.	49.73			EAU.		3.40
08271X0511	PESSAC	C.H.R. HAUT LÉVÈQUE - MAISON DU HAUT LÉVÈQUE	FORAGE	30	115	EXPLOITE.	EAU-COLLECTIVE.	50			EAU.		3.40
08271X0360	GRADIGNAN	ALLÉE DU PAS DU LUC	FORAGE	4		NON-EXPLOITE.	PIEZOMETRE.	38.52			EAU.		3.42
08271X0061	PESSAC	SANATORIUM DU HAUT-LEVEQUE - FORAGE N. 2	FORAGE	27.1			EAU-COLLECTIVE.	50			EAU.		3.43
08271X0605	GRADIGNAN	1,CHEMIN DU GRANET	FORAGE	14	120	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	45	4	05/04/1996	EAU.		3.46
08271X0051	CESTAS	TRIGANT	PUITS	3.8			EAU-INDIVIDUELLE.	53			EAU.		3.46
08271X0527	GRADIGNAN	ALLEE DES FRONDAISONS - N° 12	FORAGE	20	115	EXPLOITE.	EAU-INDIVIDUELLE.	35			EAU.		3.49
08271X0169	PESSAC	STE BETON SERVICE	FORAGE	25			EAU-INDUSTRIELLE.	48			EAU.		3.52

Annexe 7 : Fiche de renseignement du captage « Cestas – Bouzet » - ARS

CESTAS : BOUZET(08271X0113)

Périmètres de protection

⚠ Tous les périmètres de cette zone sont affichés

CODE SISE-EAUX	000096
COMMUNE	CESTAS
CODE INSEE	33122
NOM DU CAPTAGE	BOUZET
CODE BSS	08271X0113
X (m)	360509
Y (m)	1977950
Z (m)	46
NATURE DE L'EAU	ESO
NAPPE	OLIGOCENE
PROFONDEUR (m)	100
DEBIT (m3/j)	793
USAGE	AEP
DATE AVIS HYDRO	28/01/1993
DATE CDH	30/06/1993
DATE DUP	29/07/1993
ETAT DE LA PROCEDURE	Procédure terminée (captage public)
MAITRE D'OUVRAGE	MAIRIE DE CESTAS
NOM UGE	COMMUNE CESTAS

Mise à jour Septembre 2014

● Point de captage | Périmètres de protection rapprochée et immédiate | Périmètres de protection éloignée

ECHELLE : 1/20000

ARS Aquitaine-DT 33

Annexe 8 : Diagnostic écologique – ENVOLIS

DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Département de la Gironde (33)

Maîtres d'ouvrage : Domaine de LARTIGUE

Commune : CESTAS

Projet d'aménagement

Septembre 2020

EnVolis
Ingénierie - Environnement

SOMMAIRE

I. Situations géographique et cadastrale 6
II. Méthodologie appliquée à l'étude 7
1. Périmètres d'étude 7
2. Méthode d'élaboration de l'état initial du milieu naturel 8
3. Méthode de caractérisation et de hiérarchisation des enjeux de conservation 11
III. Etat initial des habitats, de la flore et de la faune 13
1. Habitats naturels 13
2. Milieux naturels remarquables 20
3. Analyse bibliographique 22
4. Inventaire floristique 27
5. Inventaire faunistique 30
6. Synthèse des enjeux écologiques 51
Annexe I – Liste des sigles et abréviations utilisés dans les tableaux 54
Annexe II – Listes complètes de la faune présente dans la bibliographie (Faune-Aquitaine) 57

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures :

Figure 1 : Situations géographique et cadastrale (Sources : IGN, cadastre.gouv.fr) 6

Figure 2 : Périmètres d'étude strict et élargi 7

Figure 3 : Synthèse de la méthode d'évaluation des enjeux 11

Figure 4 : Localisation de la station de Glycérie aquatique 22

Figure 5 : Emplacements des enregistreurs passifs et des points d'écoute actifs pour chaque session nocturne 39

Tableaux :

Tableau 1 : Habitats naturels présents au sein du périmètre d'étude strict et élargi 14

Tableau 2 : Caractéristiques des milieux naturels remarquables autour du projet (Source : DREAL et INPN) 20

Tableau 3 : Espèces floristiques protégées recensées dans la bibliographie dans la maille de 5x5km dans laquelle le projet est inclus (source : CBNSA) 22

Tableau 4 : Oiseaux patrimoniaux recensés dans la bibliographie (source : Faune-Aquitaine) 24

Tableau 5 : Mammifères patrimoniaux recensés dans la bibliographie (source : Faune-Aquitaine) 25

Tableau 6 : Reptiles patrimoniaux recensés dans la bibliographie (source : Faune-Aquitaine) 25

Tableau 7 : Amphibiens patrimoniaux recensés dans la bibliographie (source : Faune-Aquitaine) 26

Tableau 8 : Rhopalocère patrimonial recensé dans la bibliographie (source : Faune-Aquitaine) 26

Tableau 9 : Coléoptère patrimonial recensé dans la bibliographie (source : Faune-Aquitaine) 27

Tableau 10 : Flore patrimoniale recensée sur site 27

Tableau 11 : Flore exotique envahissante relevée dans l'emprise projet ou à ses abords 28

Tableau 12 : Liste des oiseaux contactés sur site 30

Tableau 13 : Liste des mammifères contactés sur site 37

Tableau 14 : Activité des chiroptères sur site soit le nombre de contact de chaque espèce ou groupe d'espèce par station d'écoute passive et active 40

Tableau 15 : Liste des chiroptères contactés sur site 41

Tableau 16 : Liste de l'herpétofaune contactée sur site 42

Tableau 17 : Liste des lépidoptères, odonates et coléoptères contactés sur site. 44

Tableau 18 : Liste des orthoptères contactés sur site 45

Tableau 19 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle du périmètre projet 52

Planches :

Planche 1 : Cartographie des habitats 16

Planche 2 : Légende de la cartographie des habitats 17

Planche 3 : Prises de vue des habitats présents sur l'emprise projet (datées du 09/05/2018) 18

Planche 4 : Cartographie des milieux naturels remarquables à proximité du projet 21

Planche 5 : Cartographie des flores patrimoniale et invasive 29

Planche 6 : Cartographie relative à l'avifaune patrimoniale et à ses habitats 47

Planche 7 : Cartographie relative aux amphibiens et à leurs habitats 48
Planche 8 : Cartographie relative à la faune patrimoniale 50
Planche 9 : Cartographie des enjeux écologiques 53

PREAMBULE

La société Domaine LARTIGUE au sein de la commune de CESTAS dans le département de la Gironde (33).

La surface globale à aménager s'élève à près de 16,7 hectares.

En amont de l'aménagement, le maître d'ouvrage a souhaité caractériser les éventuels enjeux écologiques au droit du périmètre d'étude afin de répondre aux attentes de l'administration. Pour cela, des inventaires des habitats, de la faune et de la flore ont été menés dans l'emprise du projet d'aménagement et aux alentours directs de 2018 à 2020.

La société ENVOLIS a été missionnée afin de prendre en charge la conduite de cette mission et ce rapport constitue le diagnostic du site et des enjeux qui y sont associés en ce qui concerne le volet écologique.

Le diagnostic écologique permet, via des recherches bibliographiques et des inventaires de terrain, de caractériser les enjeux écologiques sur le site d'étude au regard des données collectées. Le maître d'ouvrage s'appuie alors sur ce document pour retravailler si besoin le projet et amoindrir les incidences écologiques de l'aménagement.

Les pièces graphiques nécessaires pour une meilleure compréhension du dossier sont présentées au fil du texte ou sous forme de planches graphiques.

IDENTITE DU DEMANDEUR

Le présent document est rédigé pour le compte de :

Pétitionnaire	DOMAINE LARTIGUE
Adresse	1 Ter Avenue Jacqueline Auriol 33 700 MERIGNAC

REDACTEUR DU DOSSIER

Le présent dossier a été rédigé par le bureau d'études ENVOLIS :

EURL ENVOLIS
7, allée des Cabanes
33470 GUJAN-MESTRAS
Tél : 05 56 54 44 23
www.envolis.fr

Date	Indice	Rédaction	Relecture
28/09/2020	Vs1	*Aline HUG* *a.hug@envolis.fr* Chargée d'études écologue	Lucie LAGARDERE *l.lagardere@envolis.fr* Coordinatrice des études

Etudes hydrogéologiques, assainissement autonome, forages, environnement, dossier défrichement, étude d'impact, dossiers Loi sur l'Eau, étude de faisabilité géothermie, diagnostic écologique.

I. SITUATIONS GÉOGRAPHIQUE ET CADASTRALE

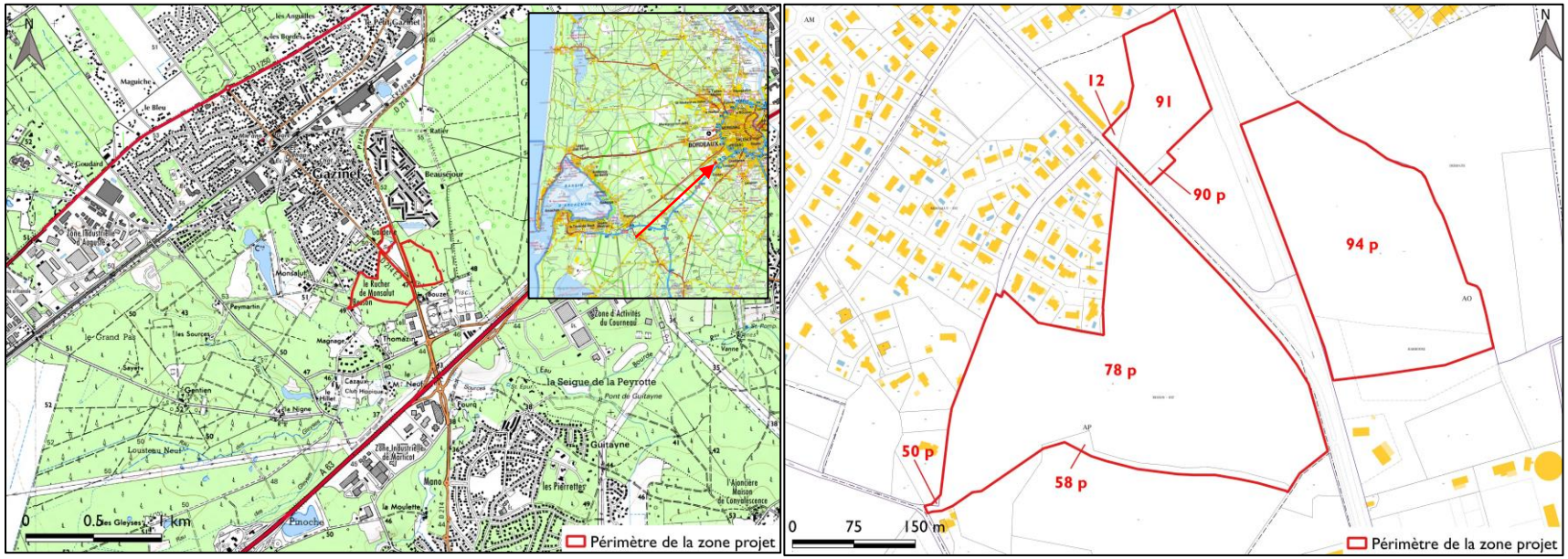

Figure 1 : Situations géographique et cadastrale (Sources : IGN, cadastre.gouv.fr)

La commune de CESTAS se situe en Gironde (33), à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Bordeaux. Le site d'étude est localisé au nord de l'autoroute et du bourg de la commune. Le terrain concerné par l'opération est sis sur les parcelles suivantes : Section AO n°94 (en partie), 91, 90 (en partie), 12 ; Section AP 78 (en partie), 58 (en partie) et 50 (en partie) pour une superficie totale arpentée de 166 677 m² soit près de 16,7 ha.

II. METHODOLOGIE APPLIQUEE A L'ETUDE

1. PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Les différentes aires d'études de ce diagnostic écologique ainsi que leurs principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Aires d'études	Principales caractéristiques et données récoltées
Périmètre d'étude strict (Zone projet) ~16,7 ha	Il s'agit de l'emprise même du projet et des travaux prévus. Les investigations de terrain menées sur ce périmètre sont les plus exhaustives possibles : • Un inventaire des habitats, de la faune et de la flore • Un inventaire des zones humides floristiques
Périmètre d'étude élargi ~90 ha	Emprise qui tient compte, notamment pendant la phase travaux, de la zone d'influence du projet. Ce périmètre ne correspond pas à une distance tampon fixe tout autour du projet, mais tient compte de la succession des milieux naturels similaires au projet, des capacités de dispersion des espèces à enjeu identifiées et de la pertinence de prospection. Celui-ci a fait l'objet d'investigations parfois moins détaillées que sur le périmètre précédent et présentent, notamment pour les habitats, des zones plus globales, délimitées grâce aux passages sur site mais également par photo-interprétation des images satellites en cas d'inaccessibilité.
Périmètre d'étude éloigné	Les données récoltées dans ce périmètre sont entièrement issues de la bibliographie. L'étendue du périmètre éloigné, de l'ordre de plusieurs kilomètres, est définie en fonction des données bibliographiques disponibles (détails sur la page suivante).

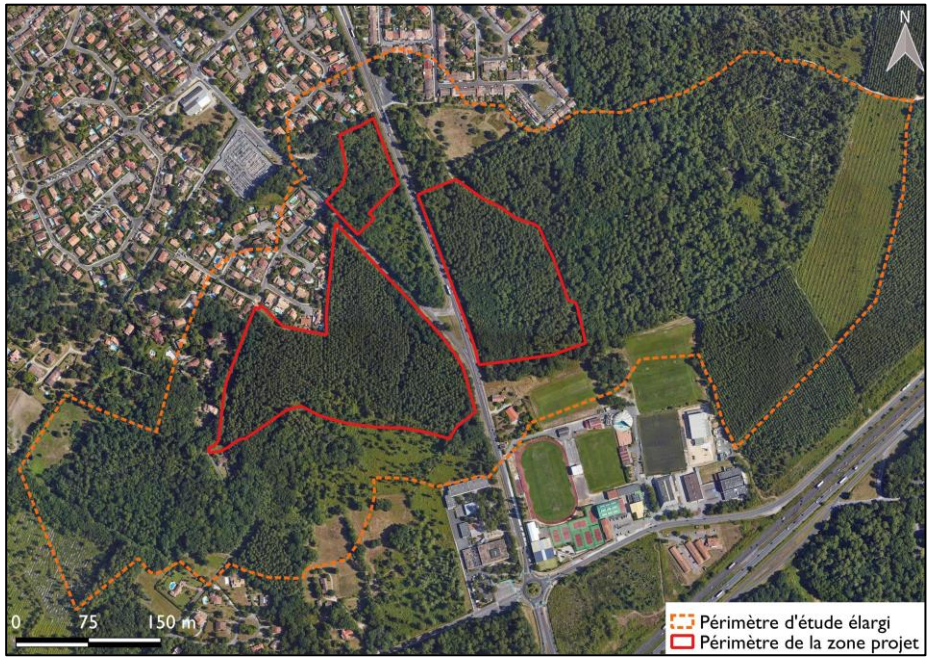

Figure 2 : Périmètres d'étude strict et élargi

2. METHODE D'ELABORATION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU NATUREL

a. *Acquisition des données bibliographiques*

Les données bibliographiques récoltées en amont des expertises de terrains sont détaillées au sein du document (partie III.3 Analyse bibliographique). La collecte de ces données est très importante pour cibler les enjeux potentiels du site avant intervention sur le terrain.

Les sources de ces données sont détaillées dans le tableau suivant :

Type de données	Sources des données
Milieux naturels remarquables (Natura 2000 et ZNIEFF)	INPN (Fiches ZNIEFF et FSD) Dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude
Flore	OBV géré par le CBNSA : Consultation des espèces protégées dans la maille 5x5km recoupée par la zone d'étude (E0405N6410) sur les 10 dernières années Demande de données précises auprès du CBNSA - Source : Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA - www.ofsa.fr), extraction du 20/06/2019 – Donnée utilisée provenant du CEN Aquitaine – relevée le 28/09/2007
Faune	Faune-Aquitaine Dans un rayon d'environ 1 km autour de la zone d'étude (coordonnées ouest/sud et est/nord : -0.701730/44.753803 ; -0.678325/44.774079) sur les 10 dernières années – pour les oiseaux, uniquement les données ayant un code atlas (nicheur possible, probable ou certain) – consultation du 30/09/2020

Les atlas existants ont également pu être utilisés pour affiner la collecte des données bibliographiques et l'analyse des enjeux.

b. *Acquisition des données de terrain*

Ces données ont été collectées à la suite d'investigations de terrains détaillées. 11 passages ont été effectués sur 4 saisons pour assurer au mieux la complétude de l'inventaire naturaliste :

Date	Intervenant	Météo	Objet de l'inventaire
19/03/2018	Marko ILICIC et Lucie LAGARDERE ENVOLIS	Journée : Nuageux, averses occasionnelles – 4 à 7°C – Vent d'ouest : 20 à 45 km/h Nuit : nuageux, averses occasionnelles – 2°C – Vent d'ouest : 20 km/h	Habitats naturels, flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (hors chiroptères) et amphibiens (nocturne)
09/05/2018	Maxime BEAUJEON ENVOLIS	Journée : Nuageux le matin, dégagé l'après-midi – 12 à 25°C – Vent d'ouest : 10 à 25 km/h	Habitats naturels, flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
14/05/2018	Aline HUG et Maxime BEAUJEON ENVOLIS	Journée : Nuageux à pluvieux – 10 à 14°C Vent du nord-ouest : 5 à 25 km/h Nuit : Pluvieux – 8° C Vent d'ouest : 10 à 15 km/h	Habitats naturels, flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune, reptiles et amphibiens (nocturne)

Date	Intervenant	Météo	Objet de l'inventaire
10/07/2018	Marko ILICIC ENVOLIS	Journée : Dégagé – 23 à 28 ° C Vent du nord : 5 à 15 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
24/09/2018	Laurie BURETTE ECHOCHIROS	Journée : Dégagé – 17°C – Vent du nord-est : 20 à 25 km/h Nuit : Dégagé – 14°C – Vent du nord-est : 15 à 20 km/h	Relevés des arbres favorables aux chiroptères, inventaire nocturne dédié aux chiroptères
03/10/2018	Maxime BEAUJEON ENVOLIS	Journée : Nuageux le matin, dégagé l'après-midi –12 à 18°C – Vent du nord-est : 10 à 20 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
17/02/2020	Aline HUG et Maxime BEAUJEON ENVOLIS	Journée : Dégagé – 10 à 14°C – Vent d'ouest : 20 à 35 km/h Nuit : Dégagé – 7 à 9°C – Vent du sud-ouest : 5 à 10 km/h	Flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (hors chiroptères) et amphibiens (nocturne)
09/04/2020	Marko ILICIC et Lucie LAGARDERE ENVOLIS	Journée : Dégagé – 12°C Vent du sud-est : 10 à 20 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune, reptiles et amphibiens (nocturne)
27/05/2020	Aline HUG ENVOLIS	Journée : Dégagé – 24 à 28°C Vent du nord-est : 15 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles
15/06/2020	Aline HUG et Lucie LAGARDERE ENVOLIS	Après-midi : Nuageux – 21°C Vent du sud-ouest : 25 km/h Nuit : Nuageux – 16°C Vent du sud-ouest : 10 km/h	Flore, avifaune diurne et nocturne, mammifères (dont chiroptères - inventaire nocturne), entomofaune et reptiles
10/07/2020	Maxime BEAUJEON et Ewen BOLZER ENVOLIS	Journée : Nuageux – 22 à 24°C Vent du nord-ouest : 10 à 20 km/h	Flore, avifaune diurne, mammifères (hors chiroptères), entomofaune et reptiles

c. *Inventaire naturaliste*

L'étude du milieu naturel a porté sur l'inventaire des habitats, de la flore, des oiseaux, des mammifères (hors chiroptères), des reptiles, des amphibiens et des insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères et coléoptères protégés). L'enjeu des inventaires de terrain est de préciser, avec le plus d'exhaustivité possible, les espèces évoluant sur site et les milieux qui leur sont favorables.

Les protocoles utilisés pour l'inventaire reprennent une méthodologie approuvée et reconnue, et qui est appliquée dans la plupart des diagnostics écologiques. La méthodologie appliquée sur le terrain est précisée dans le tableau ci-après.

Groupe concerné	Méthodologie d'inventaire appliquée
Flore et habitats naturels	Caractérisation des habitats par relevé phytosociologique puis affiliation à un code Corine Biotopes, EUNIS et N2000 s'il existe Prospection à vue des espèces/arbres remarquables et localisation par pointage GPS
Oiseaux	Recherche à vue et à l'ouïe via le parcours de transects (de jour et de nuit) Identification des espèces par écoutes diurnes de 10 min (IPA) et évaluation de leur statut sur le site
Mammifères	Prospection opportuniste directe (à vue) et indirecte (empreintes, fèces, diverses traces, etc) – Pose de 2 pièges photographiques (modèles Cuddle Back et Stealth Cam) pendant 2 semaines en octobre 2018
Chiroptères	Recherche des abris potentiels (arbres à cavités, milieu cavernicole et/ou structures anthropiques) – Inventaires acoustiques nocturnes consistant en plusieurs points d'écoute passive (usage de SM3Bat et de SM4Bat) et active (usage d'un D240X). Les enregistrements issus de ses écoutes ont été triés grâce aux logiciels Kaleidoscope® (Wildlife Acoustics) et Sonochiro® (Biotope) et vérifiés visuellement grâce au logiciel Batsound® (Pettersson Elektronic). Pour l'inventaire de 2018 l'analyse des sons a été réalisée par Laurie BURETTE de Echochiros tandis que celle de 2020 a été faite par Grégory BRUNEAU de Birding environnement.
Amphibiens	Recherche des zones favorables à la reproduction et au repos des espèces d'amphibiens. Recherche diurne d'éventuelles individus (pontes, larves ou adultes) Prospection nocturne par écoute de chants et recherche à vue ou à l'aide d'un troubleau
Reptiles	Recherche à vue des individus et des abris potentiels
Insectes (Lépidoptères, Odonates, Coléoptères, Orthoptères)	Recherche active des espèces via le parcours de transects Identification à vue (avec jumelles), par capture (filet) ou par photographie Recherche des traces de coléoptères saproxyliques patrimoniaux

En ce qui concerne l'avifaune il est nécessaire d'évaluer leur statut sur site (fonctions du milieu pour l'espèce). Le statut est défini sur l'ensemble du périmètre élargi. Ces différents statuts ainsi que les critères permettant de les définir apparaissent dans le tableau suivant :

Statut	Code	Critères
En transit migratoire / de passage	T	Espèces observées ponctuellement en mouvement en groupe ou seul Ne s'arrêtant pas sur le site ou brièvement (alimentation, repos, etc)
Hivernant	H	Présence de l'espèce en période hivernale dans un habitat favorable ou non à la nidification
Nicheur possible	NPo	Espèce observée ou mâle chanteur entendu
Nicheur probable	NPr	Etablissement d'un territoire permanent avec des postes de chant récurrents Observation d'un couple, de comportements territoriaux ou de parade Construction d'un nid
Nicheur certain	NC	Adultes attirant l'attention, feignant une blessure Nid récemment utilisé, présence de coquilles vides Adultes en train de quitter un site de nidification potentiel/certain, de couver, de transporter des sacs fécaux ou de la nourriture Présence de juvéniles fraichement sortis du nid sur le site Nid avec œufs ou juvéniles (vu ou entendu)

Pour les statuts nicheurs possible, probable et certain les individus doivent être observés dans un milieu favorable à la nidification et en période de reproduction

3. METHODE DE CARACTERISATION ET DE HIERARCHISATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

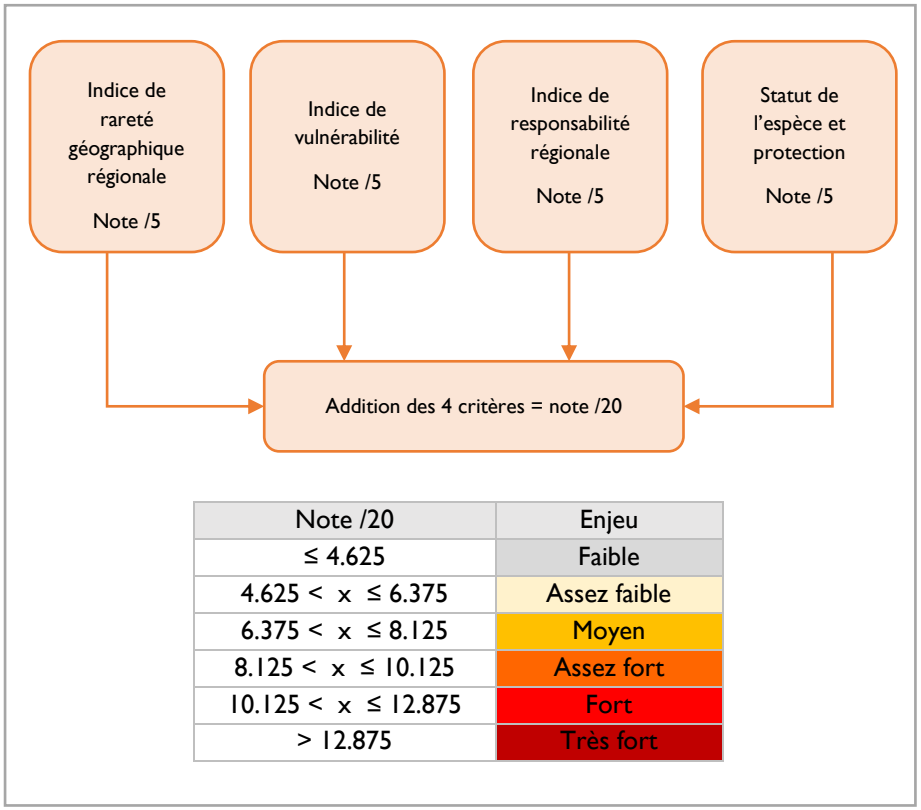

Note /20	Enjeu
≤ 4.625	Faible
4.625 < x ≤ 6.375	Assez faible
6.375 < x ≤ 8.125	Moyen
8.125 < x ≤ 10.125	Assez fort
10.125 < x ≤ 12.875	Fort
> 12.875	Très fort

Figure 3 : Synthèse de la méthode d'évaluation des enjeux

a. Définition de l'indice de vulnérabilité

L'indice de vulnérabilité est défini en croisant les statuts des Listes rouges régionales et nationales d'après la méthode de Barneix et Gigot (2013) afin d'obtenir une note sur 5.

Indice de Vulnérabilité		*Liste rouge supérieure*				
		LC	*NT/DD*	*VU*	*EN*	*CR*
Liste rouge régionale (ou nationale)	*LC*	*1*	*1*	*2*	*2*	*2*
	NT/DD	*1*	*3*	*3*	*3*	*4*
	VU	*2*	*3*	*4*	*4*	*5*
	EN	*2*	*3*	*4*	*5*	*5*
	CR	*2*	*4*	*5*	*5*	*5*

Indice de vulnérabilité	
(Liste rouge nationale seule)	
LC	*1*
NT/DD	*2*
VU	*3*
EN	*4*
CR	*5*

b. Définition de l'indice de responsabilité régionale

L'indice de responsabilité régionale est défini d'après la méthode de Barneix et Gigot (2013). Il est établi à partir de deux valeurs et catégorisé afin d'obtenir une note sur 5 :

- **Valeur attendue (Va)** = (surface région / surface nationale) *100 = (nombre de mailles régionales / nombre de mailles nationales) *100
- **Valeur observée (Vo)** = (distribution régionale / distribution nationale) *100 = (nombre de mailles régionales où l'espèce est présente / nombre de mailles nationales où l'espèce est présente) *100

Valeur observée Vo	*1*	*2*	*3*	*4*	*5*
Indice de responsabilité	*< Va*	*[Va – 2 Va [*	*[2 Va – 4 Va [*	*[4 Va – 6 Va [*	*≥ 6 Va*
	Niveau de responsabilité suivant la Valeur attendue Va				

Lorsque les mailles, les surfaces ou les cartes de répartition ne sont pas disponibles, la responsabilité est définie « à dire d'expert » et d'après la bibliographie disponible.

c. *Définition du critère statut de l'espèce et protection*

Statut de protection européen (N2000)		Statut déterminant ZNIEFF		Statut de protection nationale	
2	Prioritaire DHFF	1	Déterminante stricte	2	Vertébrés menacés d'extinction
1.5	Annexe I DO ou Annexes II et IV DHFF	0.75	Déterminante à critère	1.5	Protection habitat et spécimens
1	Annexe IV seule ou II seule			1	Protection spécimens
				0.5	Protection contre la mutilation (Art. 4 et 5 amphibiens/reptiles)
0	Non listée DHFF ou Do	0	Non retenue	0	Pas de protection
Total /2		Total /1		Total /2	
Addition des 3 notes pour obtenir une note /5					

d. *Définition des enjeux de conservation*

Les critères sont ensuite additionnés afin d'obtenir la note finale et de définir l'enjeu selon les 6 classes (faible à très fort). Cet enjeu correspond donc à l'enjeu intrinsèque de l'espèce. Celui-ci est ensuite adapté au site d'étude en fonction de divers paramètres, par exemple : s'il n'y a pas de reproduction possible sur site, qu'il n'y a pas d'habitat favorable ou que l'habitat favorable est dégradé/enclavé, l'enjeu de conservation est rétrogradé à un enjeu plus faible.

Cette méthode de caractérisation des enjeux ne sera pas utilisée pour les chiroptères étant donné que la dernière liste rouge régionale n'a pas encore pu être intégrée. Pour ce taxon, l'enjeu sera donc évalué à dire d'expert.

III. ETAT INITIAL DES HABITATS, DE LA FLORE ET DE LA FAUNE

Cette expertise écologique va permettre de dresser un inventaire de terrain sur 4 saisons, des habitats, des espèces floristiques et faunistiques rencontrées sur le site d'étude et par conséquent mettre en avant les sensibilités écologiques de celui-ci.

11 visites de terrain ont été réalisées (détail des dates dans la partie méthodologie).

Ces inventaires de terrains sont couplés aux données bibliographiques récoltées dans un secteur proche du site d'étude. Ces données bibliographiques permettent de mettre en exergue la faune et la flore locales, patrimoniales, pouvant potentiellement s'établir sur le site d'étude au regard de leurs affinités écologiques. L'enjeu des inventaires de terrain a été de confirmer ou infirmer la présence de ces taxons et de compléter l'inventaire avec les espèces n'apparaissant pas dans la bibliographie.

1. HABITATS NATURELS

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein et à proximité de l'emprise projet est listé et décrit dans le tableau ci-après. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) de *Bissardon et al.* (1997) et de la nomenclature EUNIS de *Louvel et al.* (2013). Au regard de l'intérêt phytoécologique de l'habitat, de son état de conservation, de sa rareté, et de sa connexion aux autres habitats de même nature, il est évalué l'enjeu de conservation intrinsèque de chaque habitat.

Le secteur d'étude se situe en bordure de l'urbanisation existante représentée par une matrice de bâtiments individuels à usage d'habitation et de parcs et jardins. Les marges nord et nord-ouest du projet sont donc dominées par ces milieux anthropiques. En limite sud du terrain, hormis quelques boisements, on retrouve principalement des équipements sportifs (stades, gymnases…) et un collège. Plus au sud, à un peu plus de 500 m se trouve l'autoroute (A63). Enfin le terrain de projet, tout comme ses marges est et sud-ouest sont composés d'une mosaïque de boisements. Ceux-ci présentent de plus ou moins grandes mares forestières qui caractérisent le paysage local.

Les enjeux phytoécologiques se concentrent principalement autour des boisements feuillus humides de leurs mares.

Tableau 1 : Habitats naturels présents au sein du périmètre d'étude strict et élargi

Nomenclature	Code Corine Biotopes	EUNIS	N2000	Rareté	Description	Etat de conservation	Inclus dans le périmètre projet	Enjeux phyto-écologiques
Mare	22.1	C1	/	C	Mares forestières de tailles variables (de 10 à 1500 m²). Parfois très ombragées comme celle située au cœur de la zone projet ou découvertes comme celle à l'Est.	Bon	x	Moyen
Cours d'eau intermittent	24.16	C2.5	/	C	Cours d'eau intermittent présentant des phases d'assec en période sèche.	Moyen	/	Assez fort
Lande à Molinie	31.13	F4.13	/	C	Lande à Molinie bleue présente au niveau d'une parcelle travaillée, récemment plantée en Pin. Plusieurs dépressions souvent en eaux.	Moyen	/	Moyen
Lande à Erica et Ulex	31.23	F4.2412	/	C	Lande à Ericacées colonisée à la strate arbustive par de l'Ajonc d'Europe.	Moyen	/	Moyen
Lande à Fougère aigle et à Asphodèle	31.86	E5.3	/	C	Landes dominées par la Fougère aigle et où les conditions édaphiques permettent sporadiquement l'expression de l'Asphodèle blanc qui forme des nappes.	Bon	x	Faible
Lande à Fougère aigle	31.86	E5.3	/	CC	Formation homogène de Fougère aigle qui se retrouve en lisière des formations boisées et au sein des trouées forestières et clairières au sud et au nord du terrain.	Moyen	x	Faible
Prairie humide	37.21	E3.41	/	C	Prairie humide souvent inondée dominée par des Joncs (agglomeré, à fleurs aigues…).	Moyen	/	Assez fort
Chemin (Ourlet forestier)	37.72	E5.43	/	CC	Formation typique des franges boisées ombragées, qui s'étendent souvent de manière linéaire le long des espaces forestiers. Habitat nitrophile dominé par le Pâturin commun, le Brome stérile ou encore l'Ortie dioïque.	Moyen	x	Assez faible
Prairie mésophile fauchée	38.2	E2.2	/	C	Prairie composée de diverses graminées : Flouve odorante, Houlque laineuse, Fétuque des prés …	Moyen	/	Assez faible
Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle	41.b x 31.86	x E5.3	/	C	Jeune boisement de Bouleau verruqueux colonisé au sol par des nappes homogènes de Fougère aigle.	Faible	x	Assez faible
Chênaie acidiphile	41.5	G1.8	/	C	Boisement de Chêne pédonculé d'âge moyen.	Moyen	/	Moyen
Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	41.5 x 31.86	G1.8 x E5.3	/	C	Boisement semblable au précédent mais colonisé par une lande homogène de Fougère aigle à la strate herbacée.	Bon	x	Moyen
Chênaie acidiphile x Plantation de Robiniers	41.5 x 83.324	G1.8 x G1.C3	/	C	Boisement de Chêne pédonculé colonisé aux strates arborée et arbustive par du Robinier faux-acacia.	Moyen	/	Moyen
Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	41.51	G1.81	9190-1	C	Habitat concentré au niveau du triangle central du périmètre, au sein de dépressions humides. Strates typiques du milieu, Chênes et Bouleaux à l'étage arboré et Molinie bleue en touradons au sol.	Bon	x	Assez fort

Nomenclature	Code Corine Biotopes	EUNIS	N2000	Rareté	Description	Etat de conservation	Inclus dans le périmètre projet	Enjeux phyto-écologiques
Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux	41.55 x 41.b	G1.85 x G1.91	/	C	Boisement mixte dominé par le Chêne pédonculé et le Bouleau verruqueux en moindre proportion. Sous-bois typique d'une Chênaie acidiphile (Houx, Lierre grimpant, Fougère aigle…).	Moyen	x	Moyen
Plantation de Pin maritime	42.813	G3.713	/	CC	Jeunes boisements de Pin maritime situés au Nord et au Nord-est de la zone d'étude élargie.	Moyen	/	Faible
Pinède x Lande à Fougère aigle	42.813 x 31.86	G3.713 x E5.3	/	CC	Formation arborée la plus représentée sur le secteur d'étude. Pinèdes en moyenne assez âgées. Au sol, nappes de Fougère aigle hautes et très denses.	Bon	x	Faible
Boisement mixte de Pin et de Chêne	43	G4	/	C	Boisement mixte de Chêne pédonculé et de Pin maritime hétérogène présentant des zones tantôt plus éparses et lumineuses, tantôt très denses. Couverts herbacés	Bon	/	Moyen
Plantation de Robiniers	83.324	G1.C3	/	C	Formation linéaire de Robinier faux-acacia dominée par cette espèce aux strates arborée et arbustive. Strate herbacée dominée elle par la Fougère aigle et le Brome stérile.	Moyen	x	Faible
Alignement de Chênes pédonculés	84.1	G5.1	/	C	Formation arborée linéaire de Chêne pédonculé. Strate arbustive composée de Houx et de Cerisier tardif. Tandis qu'au sol la Fougère aigle domine.	Moyen	x	Moyen
Parc urbain	85.11	I2.23	/	CC	Boisement composé principalement de Chênes pédonculés assez âgés. Strate herbacée relativement dégradée et quasi absente sur la majorité de l'espace.	Faible	/	Faible
Habitations et/ou jardins privés	86.2 x 85.3	J1.2 x I2.21	/	CC	Tissu urbain pavillonnaire situé sur les bordures Nord et Ouest du périmètre projet.	Faible	/	Faible
Bord de route	87.2	E5.12	/	CC	Formation herbacée régulièrement entretenue dominée par des espèces rudérales et de prairie mésophile.	Moyen	x	Assez faible
Fossés temporaires	89.22	/	/	CC	Réseau de fossés important réparti principalement sur les bords de parcelles. Souvent assez profonds et colonisés par la flore des habitats limitrophes.	Moyen	x	Moyen

Cartographie des habitats

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

Légende de la cartographie des habitats

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

Périmètre de la zone projet

Périmètre d'étude élargi

Habitats (Code CORINE BIOTOPES)

22.1 Mare

31.13 Lande à Molinie

31.23 Lande à Erica et Ulex

31.86 Lande à Fougère aigle

31.86 Lande à Fougère aigle et à Asphodèle

37.21 Prairie humide

37.72 Chemin (Ourlet forestier)

38.2 Prairie mésophile fauchée

41.5 Chênaie acidiphile

41.5 x 31.86 Chênaie acidiphile x Lande à Fougère

41.5 x 83.324 Chênaie acidiphile x Plantation de Robiniers

41.51 Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux

41.55x41.b Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux

41.bx31.86 Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle

42.813 Plantation de Pin maritime

42.81x31.8 Pinède x Lande à fougère aigle

43 Boisement mixte de Pin et de Chêne

83.324 Plantation de Robiniers

84.1 Alignement de Chênes

85.3 Habitations et/ou jardins privés

87.2 Bord de route

Parc urbain

Route

Terrain de sport

24.16 Cours d'eau intermittent (Source SIEAG)

89.22 Fossés temporaires

Planche 3 : Prises de vue des habitats présents sur l'emprise projet (datées du 09/05/2018)

Mare	Lande à Fougère et à Asphodèle	Lande à Fougère aigle
Chemin (ourlet forestier)	Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle	Chênaie acidiphile x Lande à Fougère
Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux	Pinède x Lande à Fougère aigle

Plantation de Robiniers

Alignement de Chênes pédonculés

Bord de route

Fossés temporaires

2. MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

L'emprise du projet n'est pas directement concernée par une zone naturelle remarquable de type ZNIEFF I et II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), site Natura 2000, ni par des protections patrimoniales telles qu'un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), site inscrit et site classé. Toutefois ce type de zonage est présent autour du site d'étude (zone tampon de 5 km) et certains y sont connectés via le réseau hydrographique. Toutes ces entités sont renseignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Caractéristiques des milieux naturels remarquables autour du projet (Source : DREAL et INPN)

Type de Zone	Distance au projet	Superficie	Extrait des espèces justifiant le zonage (espèces déterminantes ZNIEFF, d'intérêt communautaire, etc.)	Potentialité d'accueil des espèces justifiant le zonage sur le site projet
ZNIEFF Type I *Landes humides des Arguileyres* **720014151**	*2,7 km au Sud-Ouest*	36 ha	**Insectes** : Fadet des laîches et Azuré des mouillères **Plantes** : Gentiane des marais	**Faible** pour toutes les espèces au vu de l'absence de landes humides favorables à leurs cycles de vie
Site inscrit *Cité le Corbusier* **SIN0000155**	*4,9 km au Nord-Est*	1,9 ha	/	/
Site inscrit *Vallée de l'eau Bourde* **SIN0000149**	*3,6 km à l'Est*	174 ha	/	/

Remarque : les périmètres des ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) ne sont pas pris en compte ici. Ces périmètres sont obsolètes au regard de la date à laquelle ces périmètres ont été établis (1989). Les sites Natura 2000 de type ZPS (Zone de Protection Spéciale) viennent remplacer les ZICO en illustrant des périmètres et des listes d'espèces d'oiseaux actualisés.

Aucune espèce déterminante de la ZNIEFF la plus proche n'a été recensée ou ne présente d'habitat favorable dans l'emprise projet.

Milieux naturels remarquables

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google Satellite, DREAL
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

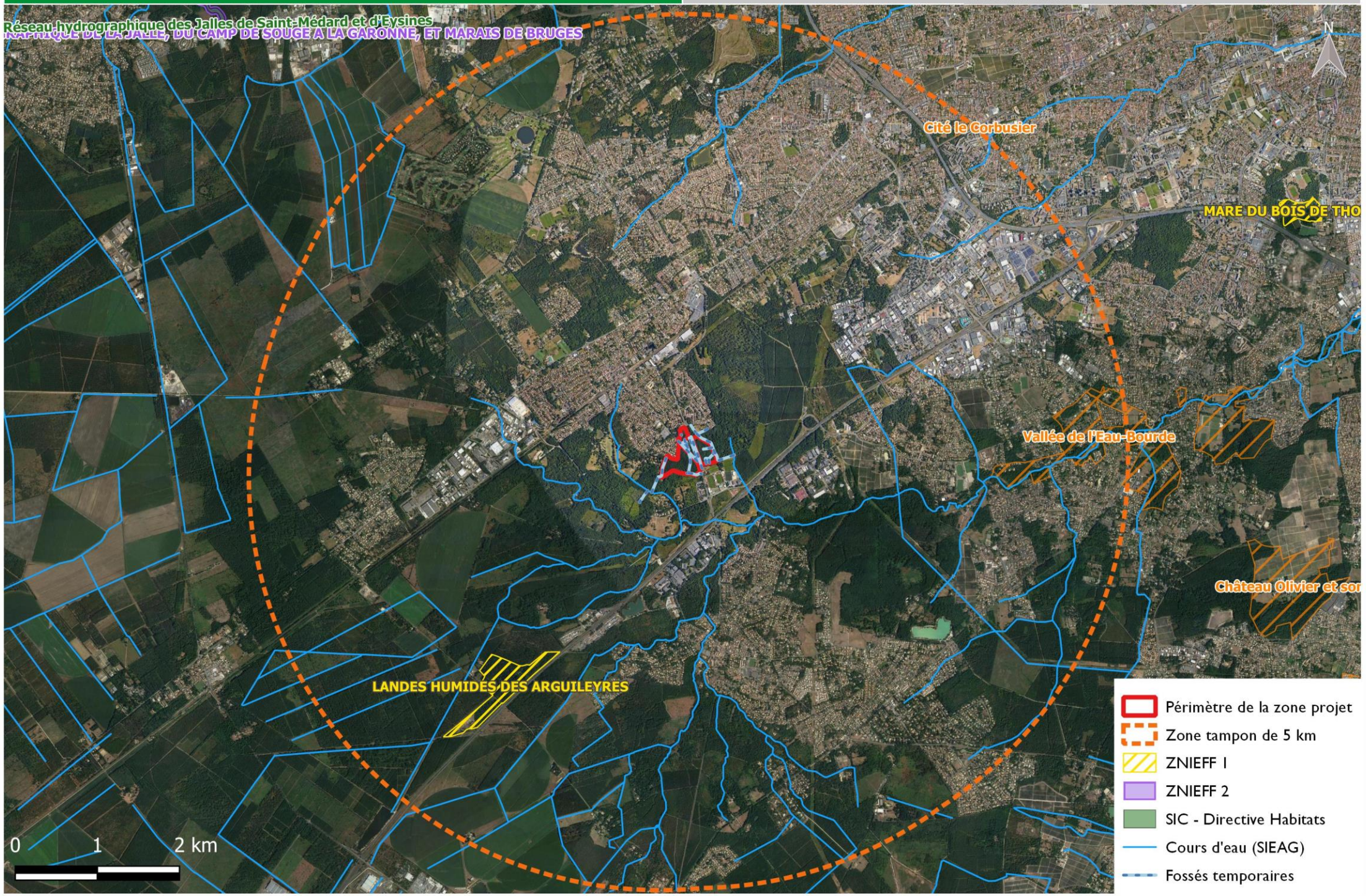

3. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

a. *Flore protégée*

Tableau 3 : Espèces floristiques protégées recensées dans la bibliographie dans la maille de 5x5km dans laquelle le projet est inclus (source : CBNSA)

Nom latin	Nom français	DH	Dét. ZNIEFF Aquitaine	PN	PR	LR AQ	LR FR	Ecologie	Potentialité d'accueil sur le site projet
Drosera intermedia	Droséra intermédiaire	/	x	Art.2 et 3	/	LC	LC	Marais tourbeux	Faible
Gentiana pneumonanthe	Gentiane des marais	/	x	/	Art. 3	NT	LC	Landes et pâturages marécageux	Faible
Glyceria maxima	Glycérie aquatique	/	x	/	Art.3	LC	LC	Bords des eaux	Forte ; Avérée en 2007
Cistus umbellatus	Hélianthème à bouquets	/	x	/	Art.1	LC	LC	Landes atlantiques sèches	Faible
Lotus angustissimus	Lotier grêle	/	x	/	Art. 1	LC	LC	Côteaux secs et sablonneux	Faible
Scabiosa atropurpurea	Scabieuse des jardins	/	x	/	Art. 1	LC	LC	Prairies et bois	Moyenne
Trifolium cernuum	Trèfle à fleurs penchées	/	/	Art. 1	/	NT	LC	Pâturages et bords de chemins	Moyenne

Les recherches bibliographiques ont conduit à l'établissement d'une liste de 7 espèces floristiques protégées. Au regard des conditions écologiques présentes sur site, les potentialités d'accueil de la flore listée dans la bibliographie sont moyennes pour 2 d'entre elles. Pour une des espèces listées, le CBNSA possédait des relevés effectués dans l'emprise projet. Cette donnée extraite le 20/06/2019 de leur base de données concernait une station de Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*) d'environ 560 m² recensée par le CEN Aquitaine le 28/09/2007. Sa localisation et son emprise figurent sur la cartographie ci-dessous.

Les inventaires de terrain se sont attachés à vérifier la présence de ces espèces et ont notamment été réalisés en période de floraison et de fructification de celles-ci. Les investigations menées, sur quatre saisons et deux années (non successives), entre 2018 et 2020 n'ont pas permis de mettre en exergue ces espèces. Concernant la station de Glycérie, celle-ci sera tout de même incluse comme enjeu du site. En effet, les espèces floristiques sont susceptibles d'avoir des cycles à éclipse et ainsi ne pas être vues certaines années.

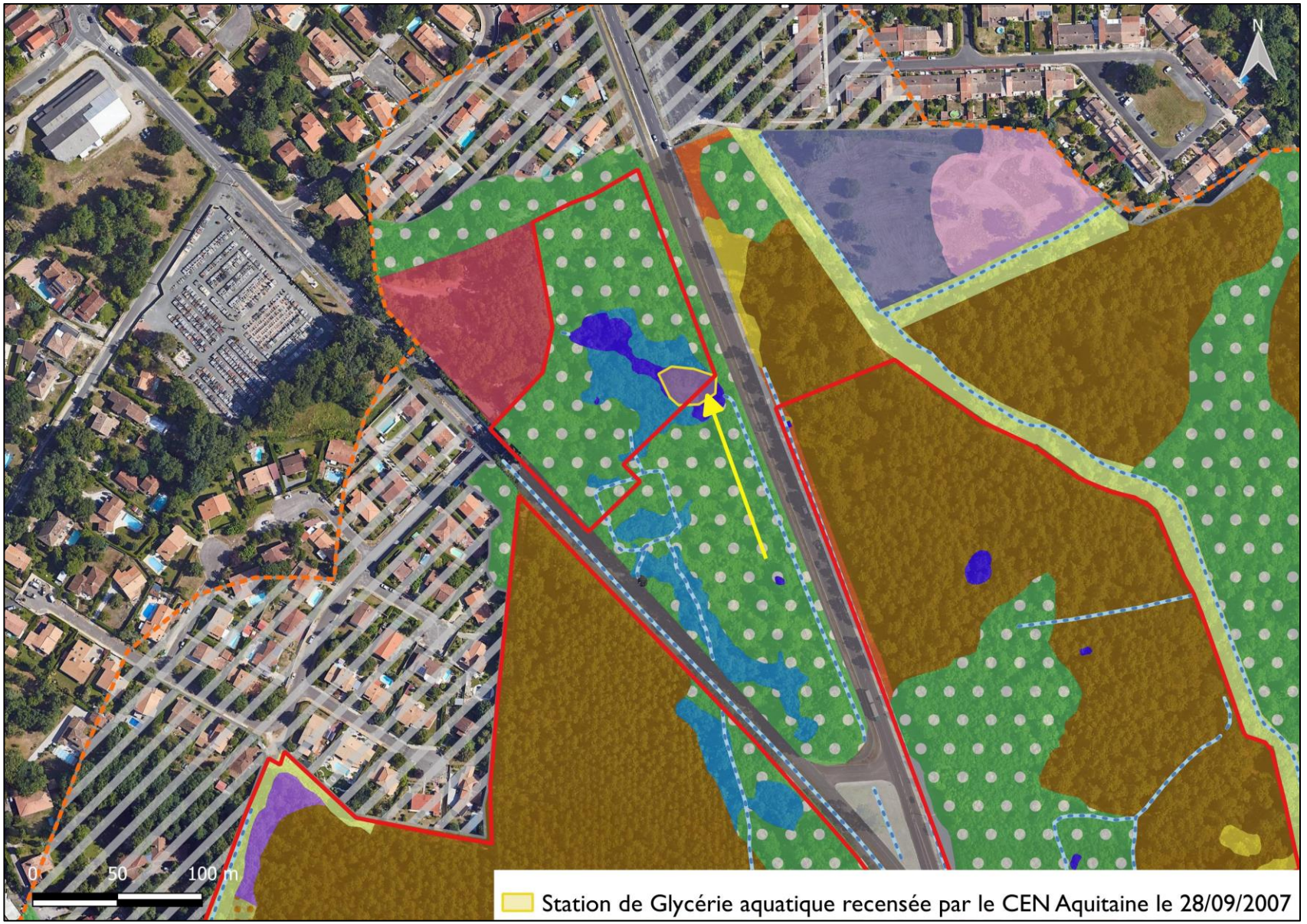

Figure 4 : Localisation de la station de Glycérie aquatique

b. *Oiseaux patrimoniaux*

Tableau 4 : Oiseaux patrimoniaux recensés dans la bibliographie (source : Faune-Aquitaine)

Nom français	Nom latin	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR FR	Ecologie	Potentialité de nidification sur le site projet	Enjeux
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	An I	X	Art. 3	LC	Boisements à sous-bois clairs, près de terrains découverts	Faible	Moyen
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	/	/	Art. 3	VU	Lisières de boisements, haies, parcs arborés etc	Forte	Moyen
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	An I	X	Art. 3	LC	Nid dans un arbre de haut-jet près de vastes étendus ouverts	Faible	Assez fort
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	An I	/	Art. 3	EN	Landes arbustives bien ensoleillées	Faible	Fort
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	/	/	Art. 3	VU	Milieux semi-ouverts, landes buissonnantes etc	Faible	Moyen
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	An I	/	Art. 3	VU	Niche dans les berges de cours d'eau poissonneux	Faible	Assez fort
Milan noir	*Milvus migrans*	An I	/	Art. 3	LC	Boisements et bocage, arbre de haut-jet	Moyenne	Moyen
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	/	/	Art. 3	VU	Boisement de feuillus matures, ripisylve	Forte	Moyen
Serin cini	*Serinus serinus*	/	/	Art. 3	VU	Lisières de boisements, haies, parcs arborés etc	Forte	Moyen
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	/	/	Art. 3	VU	Boisements ouverts, lisières de boisements, haies etc	Forte	Moyen
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	/	/	Art. 3	VU	Lisières de boisements, haies, parcs arborés etc	Forte	Moyen

Les recherches bibliographiques ont conduit à l'établissement d'une liste de 57 espèces d'oiseaux (cf. annexe) dont 11 patrimoniales. Au regard des habitats présents sur site, 5 de ces espèces patrimoniales sont susceptibles de trouver des milieux favorables à leur nidification au sein du périmètre projet. Il s'agit du **Chardonneret élégant, de la Tourterelle des bois, du Serin cini, du Pic épeichette et du Verdier d'Europe**. Au vu de leur écologie et de leur distance de dispersion, même si ces espèces ne sont pas contactées lors des inventaires terrain, elles seront intégrées à la liste d'espèces potentiellement impactées par le projet et donc et l'analyse des enjeux.

c. *Mammifères patrimoniaux (hors chiroptères)*

Tableau 5 : Mammifères patrimoniaux recensés dans la bibliographie (source : Faune-Aquitaine)

Nom français	Nom latin	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR FR	Ecologie	Potentialité d'accueil dans l'emprise projet	Enjeux
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	/	/	Art.2	LC	Boisements, parcs et jardins arborés	Forte	Assez faible
Genette commune	*Genetta genetta*	An V	/	Art.2	LC	Vastes boisements, fourrés,etc	Forte	Assez faible
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	/	/	Art.2	LC	Boisements, haies, fourrés	Forte	Assez faible
Lapin de Garenne	*Oryctolagus cuniculus*	/	/	/	NT	Landes basses, pelouses, etc.	Faible	Assez faible
Putois d'Europe	*Mustela putorius*	An V	x	/	NT	Boisements, milieux relativement humides, etc	Forte	Assez faible

Les recherches bibliographiques ont conduit à l'établissement d'une liste de 11 espèces de mammifères terrestres ou semi-aquatiques (cf. annexe) dont 5 patrimoniales. Au regard des habitats présents sur site, 4 de ces espèces patrimoniales sont susceptibles de trouver des milieux favorables à leur cycle de vie au sein du périmètre projet. Il s'agit de **l'Ecureuil roux, de la Genette commune, du Hérisson d'Europe et du Putois d'Europe.** Au vu de leur écologie, de leur distance de dispersion et pour certaines de leur discrétion importante compliquant leur observation sur le terrain, même si ces espèces ne sont pas contactées lors des inventaires, elles seront intégrées à la liste d'espèces potentiellement impactées par le projet et donc et l'analyse des enjeux.

d. *Chiroptères*

Les recherches bibliographiques conduites sur la base Faune-Aquitaine ne mettent pas de chiroptères en exergue.

e. *Reptiles*

Tableau 6 : Reptiles patrimoniaux recensés dans la bibliographie (source : Faune-Aquitaine)

Nom français	Nom latin	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR FR	Ecologie	Potentialité d'accueil dans l'emprise projet	Enjeux
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	/	/	Art.2	LC	Zones humides et milieux ensoleillés	Forte	Assez faible
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	An IV	/	Art.2	LC	Divers milieux thermophiles	Forte	Assez faible
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	An IV	/	Art.2	LC	Ubiquiste	Forte	Assez faible

Les recherches bibliographiques ont conduit à l'établissement d'une liste de 4 espèces de reptiles (cf. annexe) dont 3 patrimoniales. Au regard des habitats présents sur site, 3 de ces espèces patrimoniales sont susceptibles de trouver des milieux favorables à leur cycle de vie au sein du périmètre projet. Il s'agit de **la Couleuvre helvétique, de la Couleuvre verte et jaune et du Lézard des murailles.** Au vu de leur écologie, de leur distance de dispersion et pour certaines de leur discrétion importante compliquant leur observation sur le terrain, même si ces espèces ne sont pas contactées lors des inventaires, elles seront intégrées à la liste d'espèces potentiellement impactées par le projet et donc et l'analyse des enjeux.

f. *Amphibiens*

Tableau 7 : Amphibiens patrimoniaux recensés dans la bibliographie (source : Faune-Aquitaine)

Nom français	Nom latin	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR AQ	LR FR	Habitat de repos	Habitat de reproduction	Potentialité d'accueil dans l'emprise projet	Enjeux
Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	/	/	Art.3	LC	LC	Boisements feuillus à mixtes frais	Divers milieux aquatiques lentiques à faiblement courants	Forte	Assez faible
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	An IV	/	Art.2	LC	LC	Boisements clairs multistrates et bien ensoleillés	Divers milieux aquatiques	Forte	Moyen

Les recherches bibliographiques ont conduit à l'établissement d'une liste de 2 espèces de reptiles (cf. annexe) toutes patrimoniales. Au regard des habitats présents sur site, celles-ci sont susceptibles de trouver des milieux favorables à leur cycle de vie au sein du périmètre projet. Il s'agit du **Crapaud épineux et de la Rainette méridionale.** Au vu de leur écologie, de leur distance de dispersion, même si ces espèces ne sont pas contactées lors des inventaires, elles seront intégrées à la liste d'espèces potentiellement impactées par le projet et donc et l'analyse des enjeux.

g. *Insectes*

Tableau 8 : Rhopalocère patrimonial recensé dans la bibliographie (source : Faune-Aquitaine)

Nom français	Nom latin	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR AQ	LR FR	Ecologie	Potentialité d'accueil dans l'emprise projet	Enjeux
Damier de la Succise	*Euphydryas aurinia*	An II	x	Art.3	LC	LC	Pelouses sèches, prairies et landes humides, clairières forestières	Faible à moyenne	Assez faible

Les recherches bibliographiques ont conduit à l'établissement d'une liste de 23 espèces de rhopalocères (cf. annexe) dont une patrimoniale, le **Damier de la Succise**. Au regard des habitats présents sur site, elle est susceptible de trouver des milieux favorables à son cycle de vie au sein du périmètre projet. Toutefois, ceux-ci ne forment pas un optimum pour l'espèce. En effet, bien qu'elle puisse évoluer au niveau des lisières forestières et des pelouses de bords de route, ces habitats restent assez peu fournis en espèces hôtes (présence de *Lonicera periclymenum* assez limitée sur les lisières forestières et absence dans les milieux prairiaux tout comme *Scabiosa columbaria, Knautia arvensis et Succisa pratentis*). Cette espèce ne sera donc pas intégrée *de facto* à l'analyse des enjeux, en revanche elle fera l'objet d'inventaires terrain ciblés et ce sont ces investigations qui permettront d'évaluer sa présence sur site.

Tableau 9 : Coléoptère patrimonial recensé dans la bibliographie (source : Faune-Aquitaine)

Nom français	Nom latin	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR AQ	LR FR	Ecologie	Enjeux
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	An II	x	/	/	/	Chênaies, bocage et parcs urbains (Lié aux vieux arbres)	Assez faible

Les recherches bibliographiques ont conduit à l'établissement de listes de 23 espèces d'Odonates et 8 espèces d'Orthoptères (cf. annexe) dont aucune n'est protégée. En revanche, la seule espèce de coléoptère recensée dans la bibliographie est patrimoniale, il s'agit du **Lucane cerf-volant**. Au vu de son écologie, de sa distance de dispersion et sa discrétion compliquant son observation sur le terrain, même si cette espèce n'est pas contactée lors des inventaires, elle sera intégrée à la liste d'espèces potentiellement impactées par le projet et donc et l'analyse des enjeux.

4. INVENTAIRE FLORISTIQUE

a. *Flore patrimoniale*

Les inventaires de terrain n'ont pas mis en exergue la présence d'espèces végétales patrimoniales au sein du périmètre projet. En revanche, une station importante de Grande utriculaire a été contactée dans le périmètre d'étude élargi à l'Est. Le dénombrement des individus n'est pas possible mais la station recouvrait plus de la moitié de la mare, soit environ 800 m². La localisation de cette station est visible sur la planche située à la fin de cette partie.

Tableau 10 : Flore patrimoniale recensée sur site

Nom latin	Nom français	DH	Dét. ZNIEFF Aquitaine	PN	PR	LR AQ	LR FR
Utricularia australis	Grande utriculaire	/	x	/	Art. I	LC	LC

b. *Arbres remarquables*

Un arbre dit « remarquable » écologiquement est un sujet servant ou pouvant servir d'habitat de repos ou de reproduction pour une faune particulière, à savoir les chiroptères, l'avifaune cavicole secondaire et/ou les coléoptères saproxyliques. Ces arbres présentent alors différentes caractéristiques attestant de leur patrimonialité : cavités dans le tronc ou les branches, traces d'insectes saproxylophages, présence de lierre exacerbée, etc.

Sur site, 28 arbres remarquables ont été observés dans l'emprise projet. Parmi eux, 27 étaient favorables au gîte des chiroptères et un était un Chêne pédonculé remarquable par sa taille importante. Les essences concernées sont principalement des Chênes pédonculés, des Bouleaux, des Aulnes glutineux et des Pins maritimes, à cavité, trou de pic, fente, écorce décollée ou abondance de Lierre grimpant sur le tronc. Dans le périmètre élargi, ce sont 46 arbres qui ont été recensés : 39 favorables au gîte des chiroptères, 6 Chêne pédonculés remarquables par leur taille importante et un Chêne portant des orifices de sortie de Grand capricorne.

Au total, 27 arbres remarquables favorables au gîte des chiroptères ont été recensés sur site, ceux-ci porteront l'enjeu de la chauve-souris arboricole ayant le plus d'enjeu. Concernant l'arbre portant les traces de Grand capricorne il porte un enjeu moyen et les arbres remarquables par leur taille importante un enjeu assez faible. La localisation de ces entités figure sur la cartographie suivante.

c. *Flore exotique envahissante*

Le CBNSA a publié en 2016 une *Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine*. Ce document énumère les espèces exotiques introduites pouvant causer des dommages aux espèces autochtones (occupation de leurs niches écologiques) ou causer des problèmes sanitaires. Parmi elles, il est distingué des espèces envahissantes avérées et d'autres qui restent à surveiller.

Tableau 11 : Flore exotique envahissante relevée dans l'emprise projet ou à ses abords

Flore exotique envahissante		Statut au sein de la liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine
Nom français	Nom latin	
Eleusine à deux épis	*Eleusine tristachya*	Exotique envahissante potentielle
Cerisier tardif	*Prunus serotina*	Exotique envahissante avérée
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana*	Exotique envahissante avérée
Laurier palme	*Prunus laurocerasus*	Exotique envahissante avérée
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*	Exotique envahissante avérée
Renouée du Japon	*Reynoutria japonica*	Exotique envahissante avérée

6 espèces exotiques envahissantes ont été relevées dans l'emprise projet ou à ses abords proches. Le projet devra prendre des mesures afin de ne pas propager ces espèces.

Flores patrimoniale et invasive

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

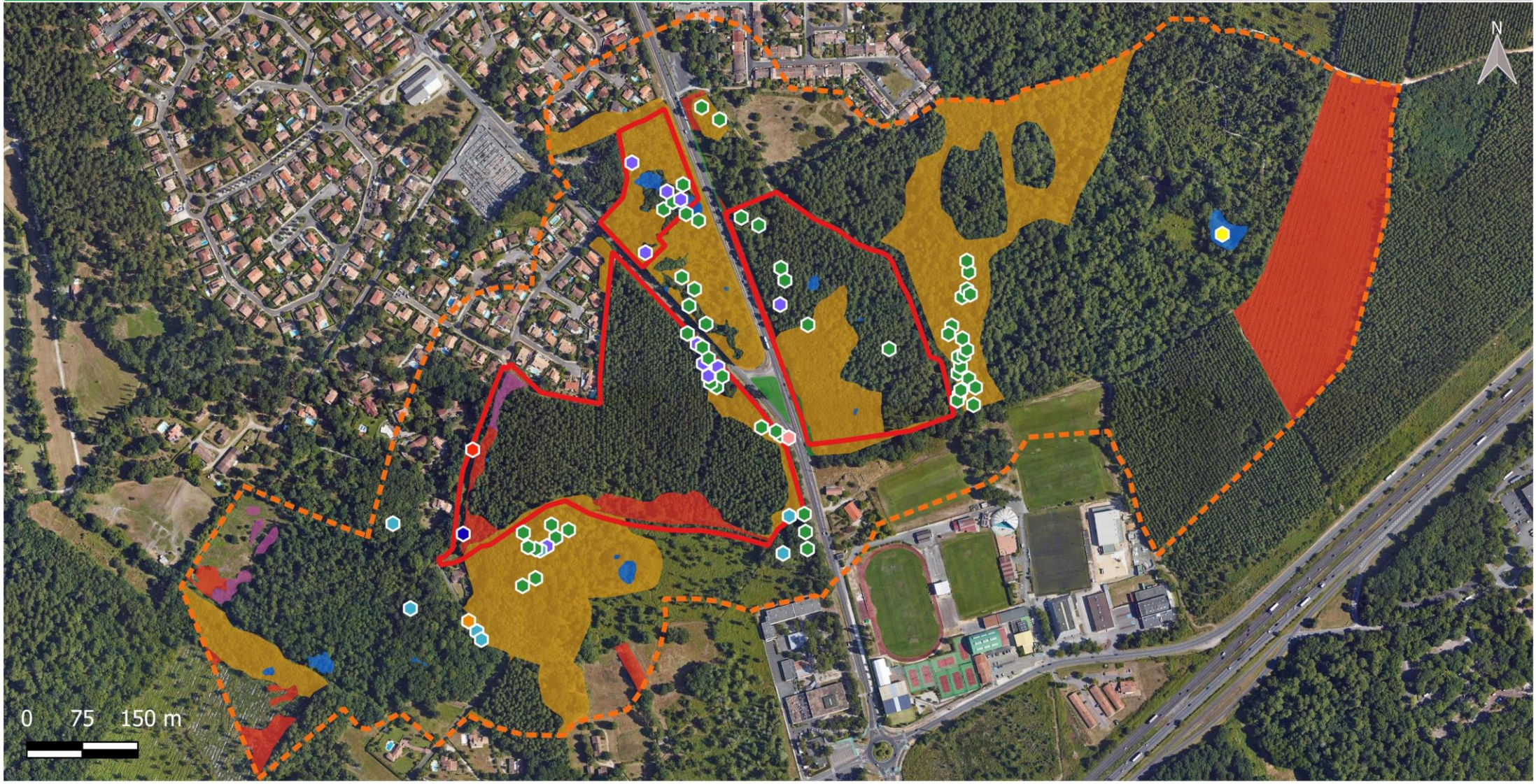

- Périmètre de la zone projet
- Périmètre d'étude élargi
- Station à Grande utriculaire
- Eleusine à deux épis (30 pieds)
- Laurier palme (1 pied)
- Renouée du Japon (~ 10 pieds)
- Mare
- Habitat colonisé par Cerisier tardif
- Habitat colonisé par Robinier faux-acacia
- Habitat colonisé par le Robinier faux acacia et le Cerisier tardif
- Habitat colonisé par le Roninier faux-acacia et le Raisin d'Amérique
- Arbre portant des traces de Grand capricorne
- Arbre mort favorable au gîte des chiroptères
- Chêne remarquable
- Arbre favorable au gîte des chiroptères

5. INVENTAIRE FAUNISTIQUE

a. *Oiseaux*

Tableau 12 : Liste des oiseaux contactés sur site

Nom français	Nom latin	DO	PN	LRF	Rareté régionale	Statut sur site projet	Enjeu intrinsèque
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	/	Art. 3	LC	CC	NPr / H	Assez faible
Buse variable	*Buteo buteo*	/	Art. 3	LC	CC	Npo	Faible
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	/	Art. 3	VU	C	Npo	Moyen
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	/	/	LC	CC	T	Faible
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	Annexe I	Art. 3	LC	PC	T	Assez fort
Corneille noire	*Corvus corone*	/	/	LC	CC	NPr / H	Faible
Coucou gris	*Cuculus canorus*	/	Art. 3	LC	CC	NPr	Faible
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	/	/	LC	CC	NPr / H	Faible
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	/	Art. 3	LC	CC	NPr	Assez faible
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	/	/	LC	CC	NPr	Faible
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	/	Art. 3	NT	C	Npo	Assez faible
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	/	Art. 3	LC	CC	NPr / H	Assez faible
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	/	/	LC	CC	NC / H	Faible
Héron cendré	*Ardea cinerea*	/	Art. 3	LC	AC	T	Assez faible
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	/	Art. 3	NT	CC	T	Assez faible
Huppe fasciée	*Upupa epops*	/	Art. 3	LC	CC	Npo	Assez faible
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	/	Art. 3	LC	CC	Npo	Assez faible
Martinet noir	*Apus apus*	/	Art. 3	NT	CC	T	Assez faible
Merle noir	*Turdus merula*	/	/	LC	CC	NC / H	Faible
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	/	Art. 3	LC	CC	NPr /H	Assez faible
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	/	Art. 3	LC	CC	NPr / H	Assez faible
Mésange charbonnière	*Parus major*	/	Art. 3	LC	CC	NPr / H	Assez faible
Mésange huppée	*Parus cristatus*	/	Art. 3	LC	C	NPr	Assez faible
Milan noir	*Milvus migrans*	Annexe I	Art. 3	LC	C	Npo	Moyen
Moineau domestique	*Passer domesticus*	/	Art. 3	LC	CC	T	Assez faible

Nom français	Nom latin	DO	PN	LRF	Rareté régionale	Statut sur site projet	Enjeu intrinsèque
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	/	Art. 3	LC	CC	NPr / H	Assez faible
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	/	Art. 3	VU	C	Npo	Moyen
Pic noir	*Dryocopus martius*	Annexe I	Art. 3	LC	C	Npo	Assez faible
Pic vert	*Picus viridis*	/	Art. 3	LC	CC	NPr / H	Assez faible
Pie bavarde	*Pica pica*	/	/	LC	CC	NC / H	Faible
Pigeon biset	*Columba livia*	/	/	LC	CC	Npo	Faible
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	/	/	LC	CC	NPr / H	Faible
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	/	Art. 3	LC	CC	NPr / H	Assez faible
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	/	Art. 3	LC	C	NPr	Assez faible
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	/	Art. 3	LC	CC	NPr	Assez faible
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	/	Art. 3	LC	CC	NPr	Assez faible
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	/	Art. 3	LC	CC	NPr	Assez faible
Rouge-gorge familier	*Erithacus rubecula*	/	Art. 3	LC	CC	NPr / H	Assez faible
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	/	Art. 3	LC	CC	T	Assez faible
Serin cini	*Serinus serinus*	/	Art. 3	VU	CC	NPo	Moyen
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	/	Art. 3	LC	CC	NPr / H	Assez faible
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	/	/	LC	CC	NPr / H	Faible
Troglodyte mignon	*Troglodytes Troglodytes*	/	Art. 3	LC	CC	NPr	Assez faible
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	/	Art. 3	VU	CC	NPr	Moyen

*Statut dans l'emprise : **H** = Hivernant / **T**= Migrateur, en transit / **Npo** = Nicheur possible / **Npr** = Nicheur probable / **Nc** = Nicheur certain*

Les visites de terrain effectuées en 2018 et 2020 ont permis d'inventorier les oiseaux nicheurs et hivernants. Au total, 44 espèces ont été relevées, pour la plupart protégées (34). Au regard des habitats présents dans l'emprise, il en ressort les enjeux avifaunistiques suivants :

- le **Bouvreuil pivoine** : Nicheur possible sur site au niveau des boisements de feuillus âgés ; espèce vulnérable en France, à **enjeu moyen** sur site.

- le **Milan noir** : Nicheur possible sur site au niveau des boisements âgés de chênes et/ou de Pin ; espèce inscrite à l'annexe I de la directive habitat, à **enjeu moyen** sur site.

- le **Pic épeichette** : Nicheur possible sur site au niveau des boisements sénescents de feuillus à bois tendres (ici bouleaux principalement) ; espèce vulnérable en France, à **enjeu moyen** sur site.

- le **Serin cini** : Nicheur possible sur site au niveau des lisères forestières, boisements lumineux et parcs/jardins arborés ; espèce vulnérable en France, à **enjeu moyen** sur site.

- le **Verdier d'Europe** : Nicheur probable sur site au niveau des lisières forestières, boisements lumineux, parcs/jardins arborés et jeune plantation de Pin ; espèce vulnérable en France, à **enjeu moyen** sur site.

- le **Gobemouche gris et le Pic noir**, nicheurs possibles sur site au niveau des boisements, espèces respectivement quasi-menacée en France et inscrite à l'annexe I de la directive habitat ; à **enjeu assez-faible** sur site.

Pour le reste, toutes les espèces pouvant nicher sur site présentent un enjeu assez faible à faible, elles ont un statut « Préoccupation mineure » (LC) sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et ne figurent pas à l'Annexe I de la directive Habitats.

Pour les **espèces en transit**, elles ont juste été observées en vol au niveau de l'emprise projet ou élargie mais ne présentent pas d'habitats de reproduction ou de repos dans l'emprise projet. Leur enjeu intrinsèque ne s'applique donc pas au site projet comme c'est le cas de la **Cigogne blanche** par exemple.

Pour rappel, à ces espèces contactées lors des inventaires terrain s'ajoutent celles citées dans la bibliographie qui sont susceptibles d'évoluer sur site et d'y trouver des habitats de reproduction ou de repos. C'est le cas du **Chardonneret élégant** et de la **Tourterelle des bois.** Ces espèces seront intégrées dans la suite de l'analyse et seront donc décrites dans les fiches espèces suivantes. La cartographie relative à l'avifaune patrimoniale est présente à la fin de la partie des inventaires terrain.

Fiches espèces des oiseaux patrimoniaux à enjeux moyens et plus, évoluant sur site (bibliographie et inventaire terrain) :

Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*	Répartition à l'échelle nationale (Source : INPN)	Répartition régionale des effectifs nicheurs (Source : Faune-Aquitaine, observations sur la période 2016-2020)
 Statut IUCN France : VU Protection nationale : Art.3 Directive oiseaux : / Statut sur site : NPo Enjeu sur site : Moyen	Rareté régionale : Commun Tendances des effectifs : En déclin Ecologie générale : Passereau forestier, inféodé aux milieux boisés à sous-bois dense, principalement les boisements de feuillus. Retrouvé couramment dans les ripisylves, vergers, parc arborés… Sur site : Un individu a été entendu en juillet 2020. Sur site les boisements de feuillus sont favorables à sa reproduction. Période de nidification : Février-Août Hiverne en France : Oui Hiverne en Aquitaine : Oui		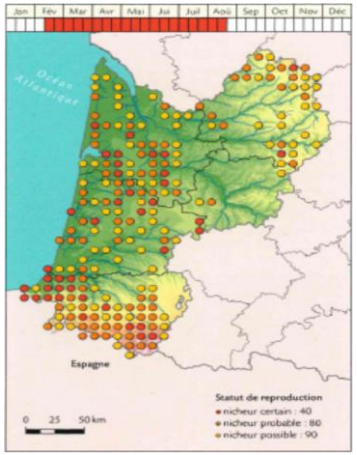
Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*	Répartition à l'échelle nationale (Source : INPN)	Répartition régionale des effectifs nicheurs (Source : Faune-Aquitaine, observations sur la période 2016-2020)
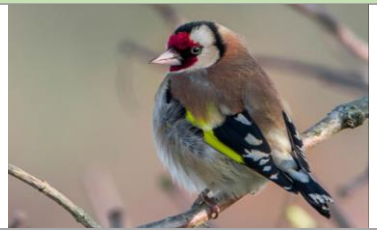 Statut IUCN France : VU Protection nationale : Art.3 Directive oiseaux : / Statut sur site : Bibliographie Enjeu sur site : Moyen	Rareté régionale : Très commun Tendances des effectifs : En déclin Ecologie générale : Territoire de polyculture/élevage et bocage, paysages ouverts et en friches. Parc urbain, habitats boisés (lisières), haies peuvent constituer des habitats favorables à la nidification. Sur site : Observation issue de l'analyse de la bibliographie dans un rayon de 1 km autour de la zone projet. Dernière donnée datant du 27/06/2019. Période de nidification : Février-Septembre Hiverne en France : Oui Hiverne en Aquitaine : Oui		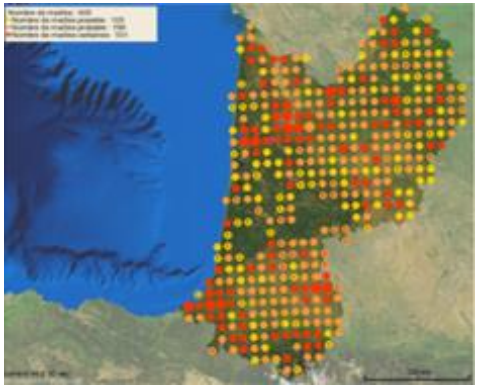

Milan noir *Milvus migrans*		Répartition à l'échelle nationale (Source : INPN)	Répartition régionale des effectifs nicheurs (Source : Faune-Aquitaine, observations sur la période 2016-2020)
	Rareté régionale : Très commun Tendances des effectifs : En amélioration Ecologie générale : Milieux semi-ouverts, boisements peu denses. Niche dans les grands arbres. Sur site : Un individu a été observé en train de survoler la zone en mai et juillet 2018. Période de nidification : Février – Août Hiverne en France : Oui Hiverne en Aquitaine : Ponctuellement		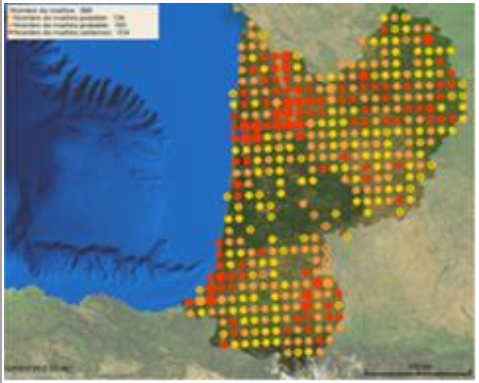
Statut IUCN France : LC Protection nationale : Art.3 Directive oiseaux : An I Statut sur site : NPo Enjeu sur site : Moyen			

Serin cini *Serinus serinus*		Répartition à l'échelle nationale (Source : INPN)	Répartition régionale des effectifs nicheurs (Source : Faune-Aquitaine, observations sur la période 2016-2020)
	Rareté régionale : Très commun Tendances des effectifs : En déclin Ecologie générale : Habitats semi-ouverts avec des arbres par endroit. Souvent associés aux milieux anthropisés il niche dans les conifères en général et plus rarement dans les feuillus. Sur site : Un mâle chanteur a été contacté au sein du périmètre en mai 2018. Les habitats boisés (lisières) du site constituent un habitat favorable pour sa reproduction. Période de nidification : Février - Août Hiverne en France : Oui Hiverne en Aquitaine : Oui		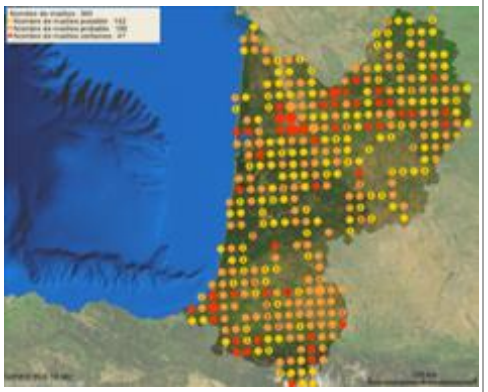
Statut IUCN France : VU Protection nationale : Art.3 Directive oiseaux : / Statut sur site : NPo Enjeu sur site : Moyen			

Verdier d'Europe *Chloris chloris*		Répartition à l'échelle nationale (Source : INPN)	Répartition régionale des effectifs nicheurs (Source : Faune-Aquitaine, observations sur la période 2016-2020)
	Rareté régionale : Très commun Tendances des effectifs : En déclin Ecologie générale : Haies, arbres enlierrés, parcs et grands jardins, lisières de forêts. Sur site : Un mâle chanteur a été contacté à différentes reprises au sein du périmètre en mai et juillet 2018. Les habitats boisés (lisières) du site constituent un habitat favorable pour sa reproduction. Période de nidification : Mars – Fin Août Hiverne en France : Oui Hiverne en Aquitaine : Oui		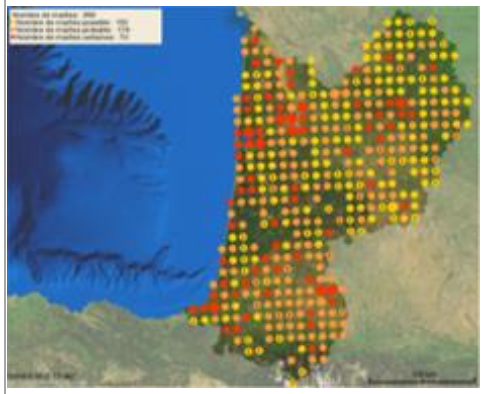
Statut IUCN France : VU Protection nationale Art.3 Directive oiseaux : / Statut sur site : NPr Enjeu sur site : Moyen			

Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*		Répartition à l'échelle nationale (Source : INPN)	Répartition régionale des effectifs nicheurs (Source : Faune-Aquitaine, observations sur la période 2016-2020)
	Rareté régionale : Commun Tendances des effectifs : En déclin Ecologie générale : Habitats boisés ensoleillés, campagne cultivée bordée de haies bocagères. Se retrouve aussi dans les landes assez hautes. Sur site, elle est plus susceptible d'utiliser les lisières forestières car le reste des boisements est très sombre. Sur site : Observation issue de l'analyse de la bibliographie dans un rayon de 1 km autour de la zone projet. Dernière donnée datant du 30/04/2011. Période de nidification : Mai - Août Hiverne en France : Non Hiverne en Aquitaine : Non		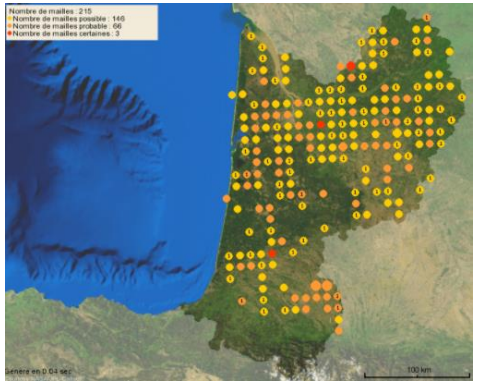
Statut IUCN France : VU Protection nationale : / (Art. 3 protection et commercialisation) Directive oiseaux : / Statut sur site : Bibliographie Enjeu sur site : Moyen			

Pic épeichette *Dendrocopos minor*		Répartition à l'échelle nationale (Source : INPN)	Répartition régionale des effectifs nicheurs (Source : Faune-Aquitaine, observations sur la période 2016-2020)
	Rareté régionale : Commun Tendances des effectifs : Stable Ecologie générale : Apprécie les boisements caducifoliés de bois tendres (Aulnes, Peupliers, Bouleaux…) à proximité des plans d'eau ou cours d'eau. Le nid est souvent installé dans un arbre mort. Sur site : Un individu a été observé en juin 2020. Les boisements contenant des vieux Bouleaux sont favorables à sa nidification. Période de nidification : Janvier - Juin Hiverne en France : Oui Hiverne en Aquitaine : Non		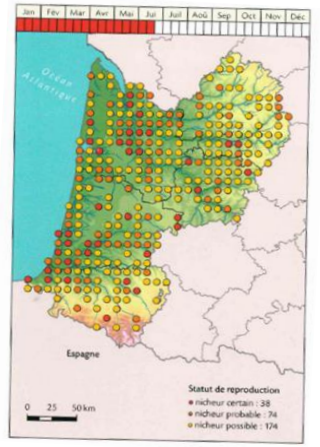
Statut IUCN France : VU Protection nationale : Art.3 Directive oiseaux : / Statut sur site : NPo Enjeu sur site : Moyen			

b. *Mammifères (hors chiroptères)*

Tableau 13 : Liste des mammifères contactés sur site

Nom français	Nom latin	DH	PN	LRF	Rareté régionale	Enjeux
Blaireau européen	*Meles meles*	/	/	LC	CC	Faible
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	/	/	LC	CC	Faible
Ecureuil roux	*Sciurus vulgaris*	/	Art. 2	LC	CC	Assez faible
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	/	Art.2	LC	CC	Assez faible
Mulot sylvestre	*Apodemus sylvaticus*	/	/	LC	CC	Faible
Musaraigne	*Sorex sp.*	/	/	LC	CC	Faible
Rat	*Rattus sp.*	/	/	LC	CC	Faible
Renard roux	*Vulpes vulpes*	/	/	LC	CC	Faible
Sanglier	*Sus scrofa*	/	/	LC	CC	Faible
Taupe d'Europe	*Talpa europaea*	/	/	LC	CC	Faible

L'inventaire de terrain a mis en exergue la présence de 10 mammifères au sein de l'emprise projet et à ses abords. Toutes sont des espèces très communes, et seuls l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe sont protégés. Ceux-ci évoluent au niveau des boisements. L'enjeu global pour ce taxon est donc de faible à assez faible.

Pour rappel, à ces espèces contactées lors des inventaires terrain s'ajoutent celles citées dans la bibliographie qui sont susceptibles d'évoluer sur site et d'y trouver des habitats de reproduction ou de repos. C'est le cas de la **Genette commune et du Putois d'Europe**. Ces espèces seront intégrées dans la suite de l'analyse.

c. *Chiroptères*

Deux inventaires acoustiques nocturnes ont été réalisés dans l'emprise projet et à ses alentours. L'un a été réalisé le 24 septembre 2018 et a permis un inventaire des chiroptères évoluant sur site en migration post-nuptiale et l'autre s'est déroulé le 15 juin 2020 et a inventorié les chiroptères évoluant sur site en période de parturition/d'estivage. Ces investigations ont permis de contacter 14 espèces et 3 groupes d'espèces. L'inventaire de septembre a mobilisé 4 enregistreurs passifs qui ont enregistré sur la totalité de la nuit (de 30 min avant le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil) et 8 points d'écoute de 10 min ont été réalisés entre 21h30 et 23h, tandis que l'inventaire de juin a uniquement mobilisé 5 enregistreurs passifs. La position des enregistreurs lors des différentes nuits est visible sur la cartographie en page suivante. Et les deux tableaux présentés ensuite décrivent respectivement l'activité comptabilisée (nombre de contact de 5 secondes/heure) sur chaque point d'écoute passive et active et les espèces recensées ainsi que leurs statuts de protection et enjeux.

Ainsi toutes les espèces de chiroptères recensées sont protégées au niveau national au titre de leurs habitats de repos et de reproduction et plusieurs possèdent un statut de conservation préoccupant au niveau national (Quasi-menacé à Vulnérable). Certaines espèces pouvant gîter en milieu arboricole (cavités, fissures, écorce décollée…) sont susceptibles d'utiliser les arbres remarquables (cités et localisés dans la partie relative à la flore patrimoniale) du projet pour leur gîte hivernal ou estival comme la **Barbastelle d'Europe**, espèce à enjeu **assez fort**. Ces entités sont donc protégées car constituent des habitats d'espèces protégées, ils portent un enjeu **fort**.

Le reste des espèces évolue sur site ponctuellement pour le transit (comme le Minioptère de Schreibers ou le Murin à oreilles échancrées) ou durablement pour la chasse (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl…).

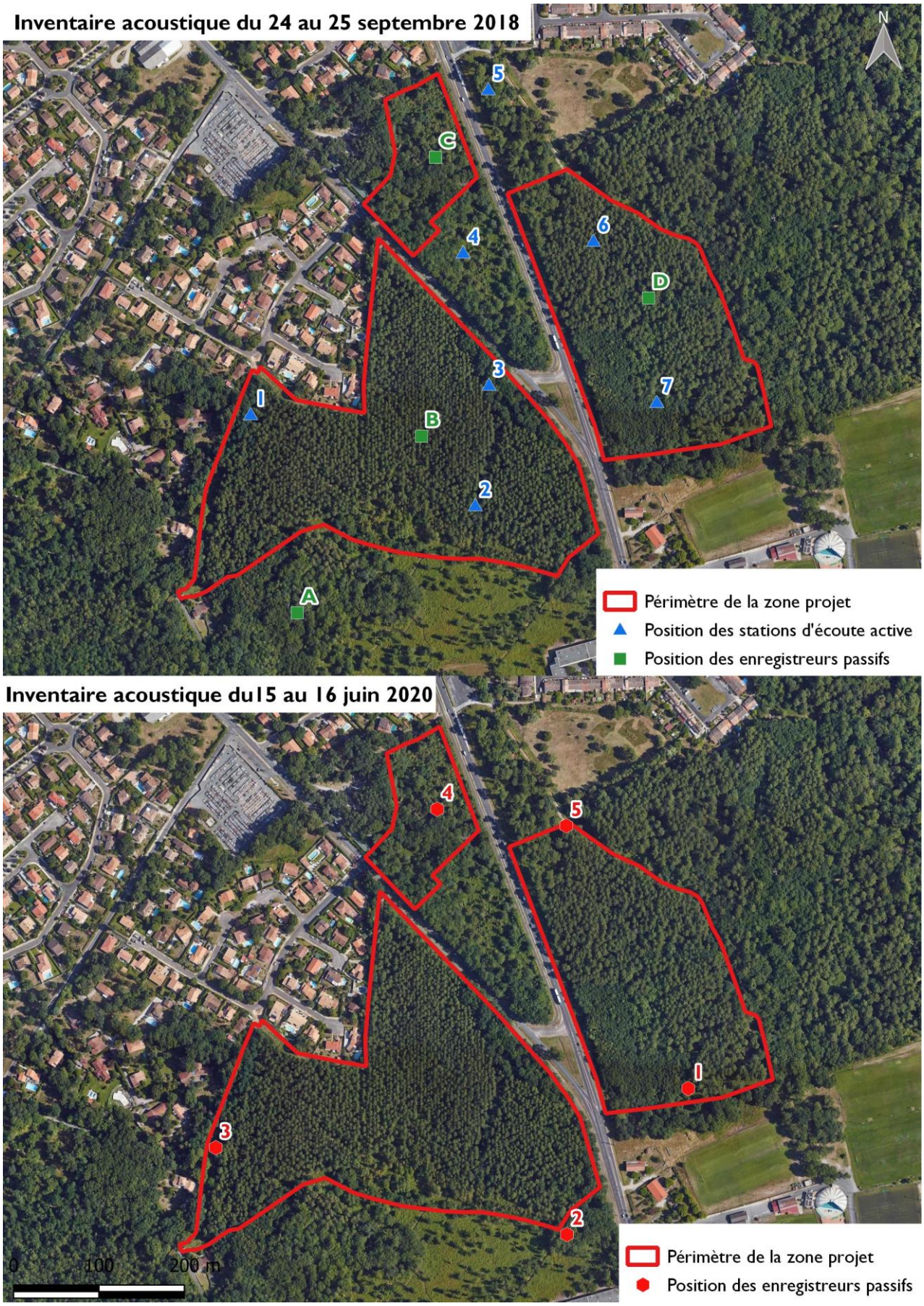

Figure 5 : Emplacements des enregistreurs passifs et des points d'écoute actifs pour chaque session nocturne

Tableau 14 : Activité des chiroptères sur site soit le nombre de contact de chaque espèce ou groupe d'espèce par station d'écoute passive et active

	Enregistreurs fixes - écoute passive									Points d'écoute active							
	Nuit du 24 au 25/09/2018 (21h-7h)				Nuit du 15 au 16/06/2020					Nuit du 24 au 25/09/2018 - Stations d'écoute de 10 min entre 21h30 et 23h							
	247 contacts au total soit en moyenne 6 contacts/h par SM3Bat				9555 contacts au total soit en moyenne 239 contacts/h par SM4Bat					35 contacts au total soit en moyenne 28 contacts/h par station d'écoute							
	A	B	C	D	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6	7	8
Activité totale (Nb de contact/h)	**1,8**	**2,72**	**7,7**	**10,8**	**68,6**	**63,9**	**53,3**	**652,8**	**355,9**	**18**	**30**	**54,7**	**35**	**18**	**6**	**30**	**33,8**
Barbastelle d'Europe			0,1	0,3	0,5	0,3	0,9		0,9			10					
Grand murin					0,1	0,1		0,9	0,1								
Minioptère de Schreibers							0,1		0,5								
Murin à oreilles échancrées	0,3			0,3													
Murin à moustaches					0,1												
Murin de Bechstein ou de Daubenton				0,2													
Murin de Natterer ou Grand murin							0,1										
Murin de Natterer							0,1										
Murin sp.			0,3		0,9		0,1	0,1			12	12				12	
Noctule de Leisler									0,4								
Oreillard roux ou gris		1,25	0,4	2,1													
Oreillard gris							0,5										
Pipistrelle commune	1,5	0,7	5,6	6,2	48,6	12,9	23,9	649,6	230,5	18	18	24	24	12	6	18	24
Pipistrelle de Kuhl			0,2		13,3	37,1	2,3		95,3								
Pipistrelle de Nathusius				0,1	0,1	0,9	1,1	0,3	5,5								
Pipistrelle de Kuhl ou de Nathusius		0,5	0,8	1		0,3	0,8	0,1	0,1			6	6	6			6
Pipistrelle commune ou Minioptère de S.									0,4								
Pipistrelle commune ou de Nathusius									0,1								
Pipistrelle pygmée						0,1			0,6								
Sérotine commune					4,9	12,3	23,4	0,3	20,9				5				3,8
Sérotule (Sérotine ou Noctules)		0,3	0,2	0,7	0,1			1,5	0,6			2,7					

Tableau 15 : Liste des chiroptères contactés sur site

Chiroptères		Directive Habitats	LRE	LRF	LRA	ZNIEFF	Rareté régionale	Espèce pouvant gîter en milieu arboricole	Contactée 24/09/2018	Contactée 15/06/2020	Enjeu
Nom français	Nom latin										
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Annexe II et IV	VU	LC	LC	X	C	OUI – été et hiver	x	x	Assez fort
Grand murin	*Myotis myotis*	Annexe II et IV	LC	LC	LC	X	AC	OUI – été	x	x	Moyen
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersii*	Annexe II et IV	-	VU	EN	X	AC	NON		x	Fort
Murin à moustaches	*Myotis mystacinus*	Annexe IV	LC	LC	DD	X	PC	OUI – été et hiver	x	x	Moyen
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Annexe II et IV	LC	LC	LC	X	C	OUI – été	x	x	Moyen
Murin de Natterer	*Myotis nattereri*	Annexe IV	LC	LC	NT	X	C	OUI – été et hiver	x	x	Moyen
Noctule de Leisler	*Nyctalus leisleri*	Annexe IV	LC	NT	LC	X	C	OUI- été et hiver	x	x	Moyen
Oreillard gris	*Plecotus austriacus*	Annexe IV	LC	LC	LC	X	AC	NON	x	x	Moyen
Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	Annexe IV	LC	NT	LC	/	CC	OUI – été et hiver	x	x	Assez faible
Pipistrelle de Kuhl	*Pipistrellus kuhlii*	Annexe IV	LC	LC	LC	/	C	OUI – été	x	x	Assez faible
Pipistrelle de Nathusius	*Pipistrellus nathusii*	Annexe IV	LC	NT	NT	X	PC	OUI – été et hiver	x	x	Moyen
Pipistrelle pygmée	*Pipistrellus pygmaeus*	Annexe IV	LC	LC	DD	X	PC	OUI- été et hiver		x	Moyen
Sérotine commune	*Eptesicus serotinus*	Annexe IV	LC	NT	LC	X	C	OUI – été et hiver	x	x	Moyen
Oreillard roux	*Plecotus auritus*	Annexe IV	LC	LC	LC	X	AC	OUI – été et hiver	x		Moyen
Noctule commune	*Nyctalus noctula*	Annexe IV	LC	VU	VU	X	AC	OUI – été et hiver	x	x	Assez fort
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Annexe II et IV	VU	NT	NT	X	AC	OUI – été et hiver	x	x	Fort
Murin de Daubenton	*Myotis daubentonii*	Annexe IV	LC	LC	LC	/	C	OUI – été et hiver	x	x	Moyen
Murin d'Alcathoe	*Myotis alcathoe*	Annexe IV	DD	LC	NT	X	AR	OUI – été et hiver	x	x	Assez fort
Petit murin	*Myotis blythii*	Annexe II et IV	NT	NT	EN	X	R	NON	x	x	Fort

x -> En gris : Espèce ou contact possible ; En rouge : Espèce ou contact avéré

d. *Herpétofaune*

Tableau 16 : Liste de l'herpétofaune contactée sur site

Nom français	Nom latin	DH	PN	LRF	LRA	Rareté régionale	Enjeux
Amphibiens							
Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	/	Art.3	LC	LC	CC	Faible
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	An IV	Art.2	LC	LC	CC	Assez faible
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	An IV	Art.2	LC	LC	C	Moyen
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	/	Art.3	LC	LC	CC	Faible
Triton marbré	*Triturus marmoratus*	An IV	Art.2	NT	LC	C	Moyen
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	/	Art.3	LC	LC	CC	Faible
Reptiles							
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	/	Art.2	LC	LC	CC	Assez faible
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	An IV	Art.2	LC	LC	CC	Assez faible
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	An IV	Art.2	LC	LC	CC	Assez faible
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	An IV	Art.2	LC	LC	CC	Assez faible

4 inventaires nocturnes dédiés à la recherche d'amphibiens ont été réalisés (19/03/18, 14/05/18, 17/02/20 et 09/04/20). Ceux-ci ont permis l'inventaire de 6 espèces d'amphibiens dont deux à enjeu moyen, le Triton marbré et la Rainette méridionale. Celles-ci se reproduisent dans les fossés et mares forestières présents sur site et hivernent dans la matrice boisée présente à proximité de ces entités. Des populations importantes ont été observées notamment pour le Triton marbré ou le Crapaud épineux, les effectifs figurent sur la page suivant la cartographie dédiée à l'herpétofaune.

Concernant les reptiles plusieurs espèces ont été observées. Celles-ci sont très communes dans la région, pour autant elles sont toutes protégées nationalement. Elles portent un enjeu assez faible.

Fiches relatives à l'herpétofaune patrimoniale (à enjeu moyen et plus) évoluant sur site (bibliographie et inventaire terrain) :

Rainette méridionale *Hyla meridionalis*		Répartition à l'échelle nationale (Source : INPN)	Répartition régionale de l'espèce (Source : Atlas des amphibiens et reptiles d'Aquitaine, 2014)
 Statut IUCN France : LC Europe : LC Protection nationale : Art. 2 Directive Habitat : An. I Enjeu sur site : Moyen	Rareté régionale : Commune Ecologie générale : Se reproduit préférentiellement en eaux peu profondes ensoleillées mais peut s'accommoder de nombreuses pièces d'eau, même d'origine anthropique. Tolère l'eau saumâtre. Passe l'hiver dans des boisements clairs et bien ensoleillés ou dans des habitats urbains (parcs, jardins…). Sur site : Un individu a été entendu dans l'emprise élargie en 2018.	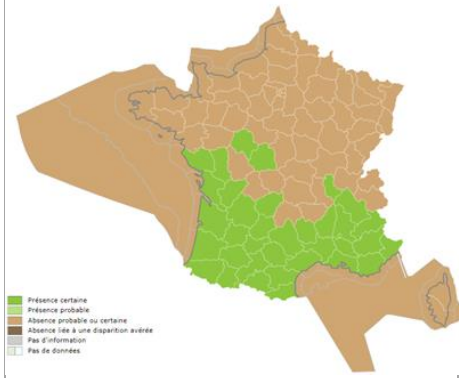	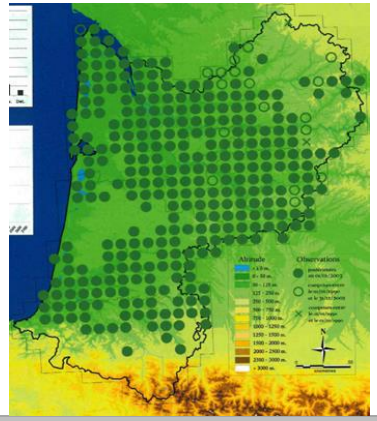
Triton marbré ***Triturus marmoratus***		**Répartition à l'échelle nationale (Source : INPN)**	**Répartition régionale de l'espèce (Source : Atlas des amphibiens et reptiles d'Aquitaine, 2014)**
 Statut IUCN France : NT Europe : LC Protection nationale : Art. 2 Directive Habitat : An. II et IV Enjeu sur site : Assez fort	Rareté régionale : Commune Ecologie générale : Se reproduit en priorité dans des plans d'eau limpide, riches en végétation, pauvres en poissons et de bonnes dimensions. Tolère l'eau saumâtre et acide (mares forestières, fossés temporaires … Passe l'hiver dans des espaces frais plus ou moins boisés, se trouve préférentiellement dans des boisements de feuillus. Sur site : De nombreux individus sont présents au sein des mares forestières du terrain.	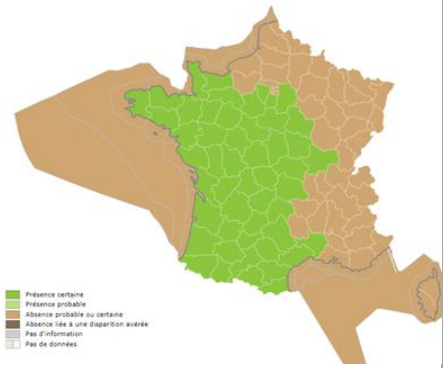	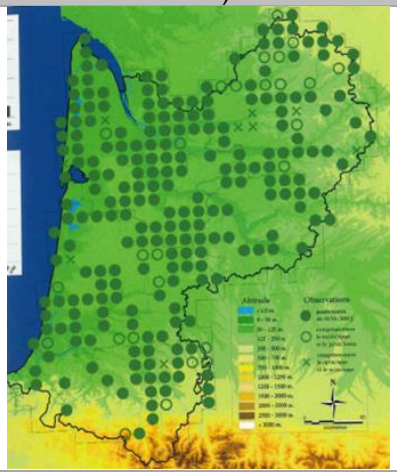

e. *Insectes*

Tableau 17 : Liste des lépidoptères, odonates et coléoptères contactés sur site

Nom français	Nom latin	DH	Convention de Berne	PN	LR F	LR E	Enjeux
Lépidoptères							
Amaryllis	*Pyronia tithonus*	/	/	/	LC	LC	Faible
Argus frêle	*Cupido minimus*	/	/	/	LC	LC	Faible
Aurore	*Anthocharis cardamines*	/	/	/	LC	LC	Faible
Azuré commun	*Polyommatus icarus*	/	/	/	LC	LC	Faible
Brun du pélargonium	*Cacyreusmarshalli*	/	/	/	LC	LC	Faible
Citron	*Gonepteryx rhamni*	/	/	/	LC	LC	Faible
Collier de corail	*Aricia agestis*	/	/	/	LC	LC	Faible
Cuivré commun	*Lycaena phlaeas*	/	/	/	LC	LC	Faible
Cuivré fuligineux	*Lycaena tityrus*	/	/	/	LC	LC	Faible
Flambé	*Iphiclides podalirius*	/	/	/	LC	LC	Faible
Mégère	*Lasiommata megera*	/	/	/	LC	LC	Faible
Mélitée du plantain	*Melitaea cinxia*	/	/	/	LC	LC	Faible
Myrtil	*Maniola jurtina*	/	/	/	LC	LC	Faible
Petit sylvain	*Limenitis camilla*	/	/	/	LC	LC	Faible
Piéride de la rave	*Pieris rapae*	/	/	/	LC	LC	Faible
Piéride du chou	*Pieris brassicae*	/	/	/	LC	LC	Faible
Piéride du navet	*Pieris napi*	/	/	/	LC	LC	Faible
Procris (Fadet commun)	*Coenonympha pamphilus*	/	/	/	LC	LC	Faible
Souci	*Colias crocea*	/	/	/	LC	LC	Faible
Sylvain azuré	*Limenitis reducta*	/	/	/	LC	LC	Faible
Tircis	*Pararge aegeria*	/	/	/	LC	LC	Faible
Vulcain	*Vanessa atalanta*	/	/	/	LC	LC	Faible
Odonates							
Caloptéryx vierge	*Calopteryx virgo*	/	/	/	LC	LC	Faible
Cordulégastre annelé	*Cordulegaster boltonii*	/	/	/	LC	LC	Faible
Crocothémis écarlate	*Crocothemis erythrae*	/	/	/	LC	LC	Faible
Leste verdoyant	*Lestes virens*	/	/	/	LC	LC	Faible
Libellule à quatre taches	*Libellula quadrimaculata*	/	/	/	LC	LC	Faible
Libellule déprimée	*Libellula depressa*	/	/	/	LC	LC	Faible
Libellule fauve	*Libellula fulva*	/	/	/	LC	LC	Faible
Orthétrum brun	*Orthetrum brunneum*	/	/	/	LC	LC	Faible
Orthetrum réticulé	*Orthetrum cancellatum*	/	/	/	LC	LC	Faible
Petite nymphe au corps de feu	*Pyrrhosoma nymphula*	/	/	/	LC	LC	Faible
Sympetrum sanguin	*Sympetrum sanguineum*	/	/	/	LC	LC	Faible
Sympetrum strié	*Sympetrum striolatum*	/	/	/	LC	LC	Faible

Nom français	Nom latin	DH	Convention de Berne	PN	LR F	LR E	Enjeux
Coléoptères							
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	An. II et IV	An. II	Art.2	-	NT	Moyen
Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	An. II	An. III	/	/	/	Assez faible

Tableau 18 : Liste des orthoptères contactés sur site

Orthoptères		LR domaine subméditerranéen aquitain	LR F	LR E	LR M	Enjeux
Nom commun	Nom scientifique					
Aïolope automnale	*Aiolopus strepens*	4	4	LC	-	Faible
Caloptène italien	*Calliptamus italicus italicus*	4	4	LC	-	Faible
Criquet des dunes	*Calephorus compressicornis*	3	3	LC	-	Assez faible
Criquet des pâtures	*Pseudochorthippus parallelus*	4	4	LC	-	Faible
Criquet duettiste	*Chorthippus brunneus brunneus*	4	4	LC	LC	Faible
Criquet noir-ébène	*Omocestus rufipes*	4	4	LC	-	Faible
Criquet pansu	*Pezotettix giornae*	4	4	LC	-	Faible
Decticelle bariolée	*Roeseliana roeselii*	4	4	LC	-	Faible
Decticelle carroyée	*Tesselana tesselata*	4	4	LC	-	Faible
Decticelle rudérale	*Platycleis affinis*	4	4	LC	-	Faible
Ephippigère des vignes	*Ephippiger diurnus diurnus*	4	4	LC	LC	Faible
Grande sauterelle verte	*Tettigonia viridissima*	4	4	LC	-	Faible
Grillon champêtre	*Gryllus campestris*	4	4	LC	-	Faible
Grillon des bois	*Nemobius sylvestris sylvestris*	4	4	LC	-	Faible
Leptophye ponctuée	*Leptophyes punctatissima*	4	4	LC	LC	Faible
Oedipode grenadine	*Acrotylus insubricus insubricus*	3	4	LC	-	Assez faible
Oedipode turquoise	*Oedipoda caerulescens caerulescens*	4	4	LC	-	Faible

L'inventaire de terrain a permis de lister :

- 22 espèces de lépidoptères
- 12 espèces d'odonates
- 17 espèces d'orthoptères
- 2 espèces de coléoptères

La diversité spécifique est globalement assez faible, ce qui est lié à l'emprise importante des plantations de Pin à lande à Fougère homogène. Ceci limite fortement l'expression d'un couvert végétal diversifié et mellifère favorable à la diversité des rhopalocères notamment.

Seul le Grand capricorne représente un enjeu plus fort que les autres espèces à l'échelle de la zone étudiée (enjeu moyen). Seules des traces (orifices de sortie) ont été observées sur site, dans l'emprise élargie. Aucun arbre colonisé par l'espèce n'a été observé dans l'emprise projet, toutefois, les boisements de Chênes sont âgés et des larves pourraient être actuellement en croissance dans des arbres sénescents présents sur l'emprise projet.

Le Lucane cerf-volant présente lui un enjeu plus faible sur site. Un regroupement de 3 individus mâles a été observé lors de la nocturne de juin 2020 près des racines d'un arbre tempêté.

Fiche relative à l'espèce patrimoniale à enjeu moyen évoluant sur site :

Grand capricorne *Cerambyx cerdo*	Répartition à l'échelle nationale (Source : INPN)	Répartition régionale (Source : Faune-Aquitaine, observations sur la période 2016-2020)
 Statut IUCN Régional : / Protection nationale : Art.2 Directive Habitats : An II et IV Statut sur site : Présence avérée Enjeu sur site : Moyen	Rareté régionale : Commun Tendances des effectifs : En déclin Ecologie : Arbres âgés, blessés et plutôt exposés au soleil : chênes (*Quercus spp.*) et secondairement frênes, bouleaux, charmes, hêtres, châtaigniers, etc. L'adulte pond ses œufs dans les anfractuosités de l'arbre. Il s'ensuit un développement larvaire de 3 ans où la larve creuse des galeries (espèce xylophage). Les adultes sont régulièrement observés à se nourrir des exsudats de sève émanent des arbres blessés. Sur site : Un arbre présentant des trous d'émergence a été localisé au sein du périmètre d'étude élargi.	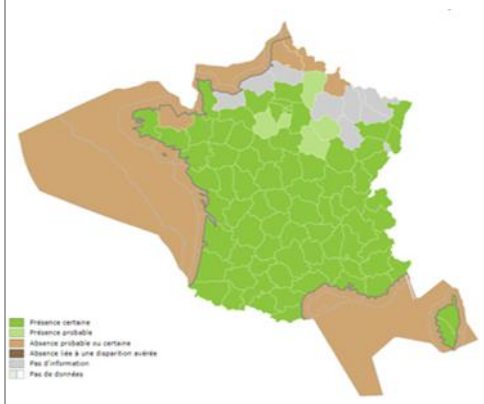	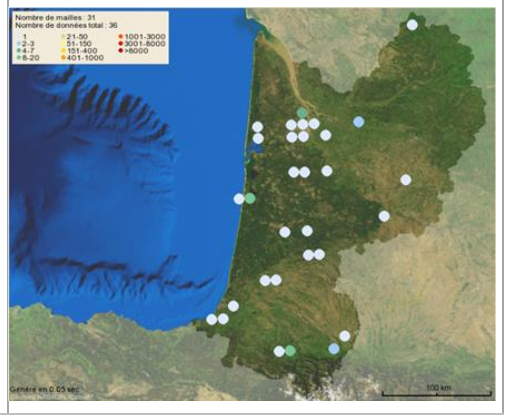

Avifaune patrimoniale (issue des inventaires et de la bibliographie)

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

Périmètre de la zone projet

Périmètre d'étude élargi

Points de contact avec les individus :

- Bouvreuil pivoine (1 mâle chanteur le 10/07/20)
- Cigogne blanche (1 individu en vol le 09/04/20)
- Gobemouche gris (1 mâle chanteur le 09/04/20)
- Hirondelle rustique (Dizaine d'individus en vol en mai et juillet 2018)
- Martinet noir (Dizaine d'individus en vol en mai et juillet 2018)
- Milan noir (1 individu en vol en mai et juillet 2018)
- Pic épeichette (1 individu le 15/06/20)
- Pic noir (1 individu le 10/07/20)
- Serin cini (1 mâle chanteur en mai et juillet 2018)
- Verdier d'Europe (2 mâles chanteur en mai et juillet 2018)

Habitats favorables au cycle de vie :

- Du Bouvreuil pivoine, du Verdier d'Europe, du Chardonneret élégant, du Serin cini et de la Tourterelle des bois (Jeunes boisements lumineux)
- du Milan noir (Boisements âgés de Pin ou mixte)
- Du Milan noir, du Bouvreuil pivoine et du Pic épeichette (Boisements âgés de feuillus à bois tendres)
- Du Verdier d'Europe (Jeune pinède)
- Du Verdier d'Europe, du Serin cini et du Chardonneret élégant (jardins urbains)
- Du Milan noir et du Bouvreuil pivoine (Boisements âgés de feuillus)
- Du Verdier d'Europe, du Serin cini, du Chardonneret élégant et de la Tourterelle des bois (lisières forestières)

Amphibiens

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

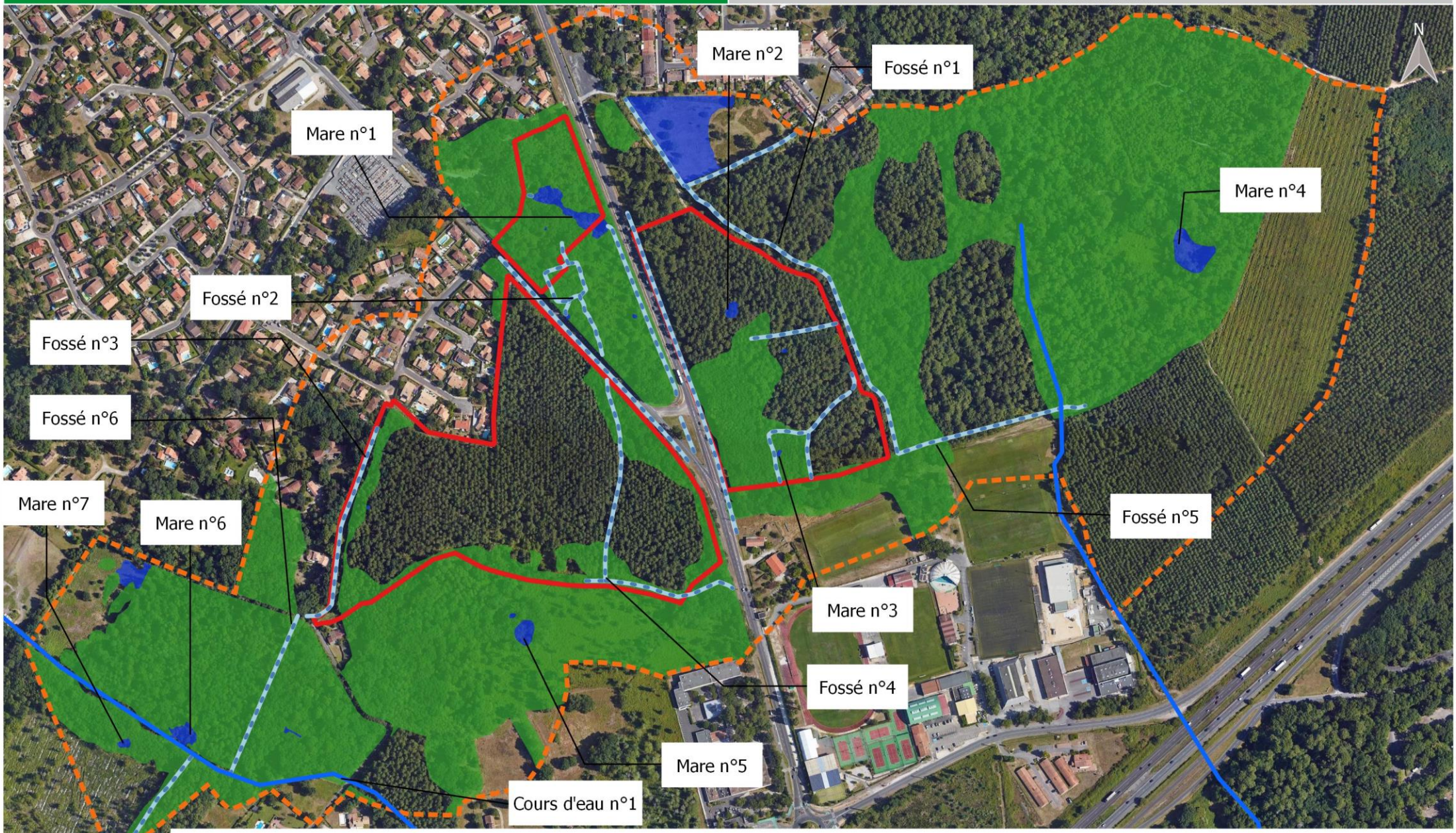

Périmètre de la zone projet

Périmètre d'étude élargi

Cours d'eau intermittent favorable à la reproduction des amphibiens

Fossés temporaires favorables à la reproduction des amphibiens

Habitats favorables :

A la reproduction des amphibiens

Au repos hivernal des amphibiens

Effectifs observés :

Mare n°1		
le 14/05/18		
Triton palmé	Adulte	~50
Triton marbré	Adulte	~50
Salamandre tachetée	Larve	2

Mare n°2		
le 19/03/18		
Triton palmé	Adulte	13
Salamandre tachetée	Larve	~100
le 17/02/20		
Triton palmé	Adulte	25
Salamandre tachetée	Larve	30
Triton marbré	Adulte	2

Mare n°3		
le 19/03/18		
Salamandre tachetée	Larve	~200
le 17/02/20		
Triton palmé	Adulte	12
Salamandre tachetée	Larve	53

Mare n°4		
le 17/02/20		
Triton palmé	Adulte	95
Triton marbré	Adulte	118
Salamandre tachetée	Larve	3

Mare n°5		
le 17/02/20		
Triton palmé	Adulte	15
Triton marbré	Adulte	5
Salamandre tachetée	Larve	10
Grenouille agile	Ponte	4
	Adulte	4
le 08/04/20		
Triton palmé	Adulte	6
Salamandre tachetée	Larve	33

Mare n°6		
le 14/05/18		
Triton palmé	Adulte	7
Triton marbré	Adulte	10
Rainette méridionale	Adulte	1
Salamandre tachetée	Larve	2

Mare n°7		
le 19/03/18		
Triton palmé	Adulte	4
Salamandre tachetée	Larve	13
le 14/05/18		
Triton palmé	Adulte	2
Salamandre tachetée	Larve	2

Fossé n°1		
le 14/05/18		
Triton palmé	Adulte	11
Salamandre tachetée	Larve	31
Crapaud épineux	Têtard	~450
	Adulte	3
le 17/02/20		
Triton palmé	Adulte	74
Crapaud épineux	Ponte	7
	Adulte	132
Salamandre tachetée	Larve	348
	Adulte	1

Fossé n°2		
le 14/05/18		
Crapaud épineux	Adulte	2
le 17/02/20		
Triton palmé	Adulte	13
Salamandre tachetée	Larve	1

Fossé n°3		
le 08/04/20		
Salamandre tachetée	Larve	2
	Adulte	1

Fossé n°4		
le 08/04/20		
Salamandre tachetée	Larve	120

Fossé n°5		
le 17/02/20		
Triton palmé	Adulte	90
Triton marbré	Adulte	1
Crapaud épineux	Adulte	39
Grenouille agile	Adulte	2
Salamandre tachetée	Larve	253
	Adulte	1

Fossé n°6		
le 08/04/20		
Salamandre tachetée	Larve	37

Cours d'eau n°1		
le 14/05/18		
Salamandre tachetée	Larve	4
le 08/04/20		
Triton palmé	Adulte	16
Salamandre tachetée	Larve	47

Autre faune patrimoniale

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

- Périmètre de la zone projet
- Périmètre d'étude élargi
- Cours d'eau intermittent
- Fossés temporaires
- Boisements favorables aux mammifères terrestres (Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Genette commune et Putois d'Europe)
- Boisements de feuillus âgés favorables aux mammifères terrestres (Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Genette commune et Putois d'Europe) et aux coléoptères xylophages (Grand capricorne et Lucane cerf-volant)
- Milieux ouverts favorables à l'entomofaune patrimoniale recensée (Criquet des dunes et Oedipode grenadine) et à la thermorégulation des reptiles

Point de contact :

- Couleuvre helvétique
- Couleuvre verte et jaune
- Grand capricorne
- Lézard des murailles
- Lézard à deux raies
- Lucane cerf-volant (3 individus)
- Criquet des dunes
- Oedipode grenadine
- Ecureuil roux (Restes alimentaires)
- Hérisson d'Europe (individu mort)

6. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

L'état initial, au travers d'une analyse bibliographique et de plusieurs inventaires, a conduit à mettre en évidence un certain nombre d'enjeux de conservation en fonction des différentes sensibilités faunistiques et floristiques mises en lumière.

Ces enjeux ont été formulés au niveau des habitats naturels mais également taxon par taxon en ce qui concerne la faune et la flore. La superposition des enjeux faunistiques et floristiques aux habitats permet de dresser une cartographie des enjeux écologiques globaux à l'échelle du projet de manière à synthétiser ces informations.

Cette cartographie est présentée par la suite. Elle détaille les secteurs à enjeux de par leurs sensibilités particulières en termes d'habitats ou de présence potentielle ou avérée d'espèces à enjeu. Ces secteurs correspondent aux limites des habitats naturels identifiés puisque ces dernières constituent des surfaces tangibles potentiellement concernées par des incidences, ou au contraire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Suite au croisement des enjeux des habitats, de la faune et de la flore relevés sur le terrain et dans la bibliographie, il résulte qu'au sein de l'emprise du projet, les enjeux écologiques principaux concernent :

- ENJEU FORT : les arbres remarquables favorables au gîte des chiroptères (Murin de Bechstein potentiel, Barbastelle d'Europe…) ;
- ENJEU ASSEZ FORT : Bois de Chênes et Bouleaux humides, habitat Natura 2000, zone humide porteuse de nombreuses fonctionnalités (physiques, hydrologiques, biochimiques…) en plus d'être le support d'une faune remarquable (repos hivernal des amphibiens, passereaux forestiers…) ;
- ENJEU MOYEN : tous les habitats boisés qui sont le support d'une avifaune à enjeu moyen et qui sont en partie un habitat de repos pour les amphibiens ;
- ENJEU ASSEZ FAIBLE : le reste des habitats favorables au cycle de vie de plusieurs espèces communes mais protégées (Hérisson d'Europe, Genette commune, Triton palmé, Lézard des murailles …).

Tableau 19 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle du périmètre projet

Nomenclature	Enjeux phyto-écologiques	Enjeu flore	Enjeu oiseaux	Enjeu mammifères	Enjeu chiroptères	Enjeu reptiles	Enjeu amphibiens	Enjeu entomofaune	Enjeu écologique global
Mare	Moyen	Moyen (Glycérie aquatique)	Assez faible	Assez faible (Ecureuil roux, Genette commune, Hérisson d'Europe et Putois)	Assez faible (Habitats de transit et de chasse)	Assez faible (Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Couleuvre verte et jaune et Couleuvre helvétique)	Moyen (Rainette méridionale et Triton marbré)	Assez faible (Criquet des dunes, Œdipode grenadine, Odonates,…)	Moyen
Lande à Fougère aigle et à Asphodèle	Faible	Assez faible	Assez faible				Assez faible		Assez faible
Lande à Fougère aigle	Faible	Assez faible	Assez faible				Assez faible		Assez faible
Chemin (Ourlet forestier)	Assez faible	Assez faible	Assez faible				Assez faible		Assez faible
Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle	Assez faible	Assez faible	Moyen (Verdier, Chardonneret, Serin, Bouvreuil et Tourterelle des bois)				Moyen (Rainette méridionale et Triton marbré)	Faible	Moyen
Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	Moyen	Assez faible	Moyen (Verdier, Chardonneret, Serin, Bouvreuil, Milan et Tourterelle des bois)				Moyen (Rainette méridionale et Triton marbré)		Moyen
Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	Assez fort	Assez faible	Moyen (Verdier, Chardonneret, Serin, Bouvreuil, Milan, Pic épeichette et Tourterelle des bois)				Moyen (Rainette méridionale et Triton marbré)		Assez fort
Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux	Moyen	Assez faible					Moyen (Rainette méridionale et Triton marbré)		Moyen
Pinède x Lande à Fougère aigle	Faible	Assez faible	Moyen (Milan noir)				Assez faible		Moyen
Plantation de Robiniers	Faible	Assez faible	Moyen (Verdier, Chardonneret, Serin, Bouvreuil et Tourterelle des bois)				Moyen (Rainette méridionale et Triton marbré)		Moyen
Alignement de Chênes pédonculés	Moyen	Assez faible	Moyen (Verdier, Chardonneret, Serin, Bouvreuil et Tourterelle des bois)				Moyen (Rainette méridionale et Triton marbré)		Moyen
Bord de route	Assez faible	Assez faible	Assez faible				Assez faible	Assez faible	Assez faible
Fossés temporaires	Moyen	Assez faible	Assez faible				Moyen (Rainette méridionale et Triton marbré)		Moyen
Arbres remarquables	Assez faible	Assez faible	Moyen (Verdier, Chardonneret, Serin, Bouvreuil et Tourterelle des bois)		Fort (Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe…)	Faible	Faible	Moyen (Grand capricorne)	Fort

Enjeux écologiques

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 28/09/2020

Périmètre de la zone projet
Périmètre d'étude élargi
Cours d'eau intermittent à enjeu assez fort
Fossés temporaires à enjeu moyen

Habitat à enjeu écologique :
Assez fort
Moyen
Assez faible

Arbre à enjeu fort
Arbre à enjeu moyen
Arbre à enjeu assez faible

Annexe I
–
Liste des sigles et abréviations utilisés dans les tableaux

DH : Directive Habitat-Faune-Flore (92/43/CEE)

- **An.I** (Annexe I) : Habitat d'intérêt communautaire dont le conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale (ZPS) ;
- **An. II** (Annexe II) : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
- **An. IV** (Annexe IV) : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe II de la Convention de Berne.
- **An. V** (Annexe V) : Espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

DO : Directive Oiseaux (2009/147/CE)

- **An.I** (Annexe I) : Espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.
- **An. II** (Annexe II) : Espèces dont les populations permettent la chasse, mais où des limites sont établies et respectées.
- **An. III** (Annexe III) : Espèces pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits ou peuvent être autorisés à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés.

Det. ZNIEFF (Déterminante ZNIEFF) : Espèces sur lesquelles s'appuie l'identification d'une ZNIEFF.

Conv. Berne : Convention de Berne

- **An.I** (Annexe I) : Espèces dont la cueillette, le ramassage, la coupe ou le déracinage intentionnel est interdit.
- **An. II** (Annexe II) : Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- **An. III** (Annexe III) : Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des règlementations sur le transport ou la vente…

PN : Protection nationale

Flore : Arrêté ministériel du 20 janvier 1982

- **Art. 1** : Espèces dont la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette, ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie de spécimens sauvages est interdite en France métropolitaine.
- **Art. 2** : Espèces dont la destruction de spécimens sauvages sur le territoire nationale est interdite.
- **Art. 3** : Espèces listés à l'article 2 et dont le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du Conseil national de la protection de la nature

Oiseaux : Arrêté ministériel du 29 octobre 2009

- **Art. 3** : Espèces dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Mammifères : Arrêté ministériel du 23 avril 2007

- **Art. 2** : Espèces de mammifères terrestres protégés au titre des individus et de leurs habitats de repos et de reproduction.

Reptiles et amphibiens : Arrêté ministériel du 19 novembre 2007

- **Art. 2** : Espèces dont les individus, les œufs, les nids et les habitats de repos et de reproduction sont protégés.
- **Art. 3** : Espèces dont les individus, les œufs et les nids sont protégés
- **Art. 5** : Espèces dont la mutilation, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commercial ou non des spécimens prélevés sont interdites.

Insectes : Arrêté ministériel du 23 avril 2007

- **Art. 2** : Espèces de mammifères terrestres protégés au titre des individus et de leurs habitats de repos et de reproduction.

Mammifères : Arrêté ministériel du 23 avril 2007

- **Art. 2** : Espèces dont les individus, les œufs, les larves, les nymphes et les habitats de repos et de reproduction sont protégés. Par ailleurs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle de ces espèces est interdite.
- **Art. 3** : Espèces dont la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens prélevés est interdite.

PR : Protection régionale

Flore : Arrêté ministériel du 8 mars 2002

- **Art. 1** : Espèces dont la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette, ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie de spécimens sauvages est interdite en ex-région Aquitaine.
- **Art. 2** : Espèces dont la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette, ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie de spécimens sauvages est interdite dans le département de la Dordogne.
- **Art. 3** : Espèces dont la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette, ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie de spécimens sauvages est interdite dans le département de la Gironde.
- **Art. 4** : Espèces dont la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette, ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie de spécimens sauvages est interdite dans le département des Landes.
- **Art. 5** : Espèces dont la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette, ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie de spécimens sauvages est interdite dans le département du Lot-et-Garonne.
- **Art. 6** : Espèces dont la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette, ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie de spécimens sauvages est interdite dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

LR A : Liste rouge Aquitaine

LR F : Liste rouge nationale (celle utilisée pour les oiseaux est la liste rouge des oiseaux nicheurs)

LR E : Liste rouge européenne

LR M : Liste rouge mondiale

- **EX** : éteinte au niveau mondial
- **EW** : éteinte à l'état sauvage
- **RE** : disparue au niveau régional
- **CR** : en danger critique
- **EN** : en danger
- **VU** : vulnérable
- **NT** : quasi-menacée
- **LC** : préoccupation mineure
- **DD** : données insuffisantes
- **NA** : non applicable
- **NE** : non évaluée

LR domaine subméditerranéen aquitain : Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques (SARDET et DEFAUT, 2004)

- **1** : Espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte
- **2** : Espèce fortement menacée d'extinction
- **3** : Espèce menacée, à surveiller
- **4** : Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances

Annexe II
–
Listes complètes de la faune présente dans la bibliographie (Faune-Aquitaine)

Liste des oiseaux issue de la bibliographie

Nom français	Nom latin	DO	Dét ZNIEFF	PN	LR FR
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	/	/	Art. 3	LC
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	/	/	Art. 3	LC
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	/	/	Art. 3	LC
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	An I	X	Art. 3	LC
Buse variable	*Buteo buteo*	/	/	Art. 3	LC
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	/	/	/	LC
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	/	/	Art. 3	VU
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	An I	X	Art. 3	LC
Corneille noire	*Corvus corone*	/	/	/	LC
Coucou gris	*Cuculus canorus*	/	/	Art. 3	LC
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	/	/	/	LC
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	/	/	/	LC
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	/	/	Art. 3	NT
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	/	/	Art. 3	LC
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	An I	/	Art. 3	EN
Gallinule poule-d'eau	*Gallinula chloropus*	/	/	/	LC
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	/	/	/	LC
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	/	/	Art. 3	NT
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	/	/	Art. 3	LC
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	/	/	/	LC
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	/	/	Art. 3	NT
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	/	/	Art. 3	NT
Huppe fasciée	*Upupa epops*	/	/	Art. 3	LC
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	/	/	Art. 3	LC
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	/	/	Art. 3	VU
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	/	/	Art. 3	LC
Martinet noir	*Apus apus*	/	/	Art. 3	NT
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	An I	/	Art. 3	VU
Merle noir	*Turdus merula*	/	/	/	LC
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	/	/	Art. 3	LC
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	/	/	Art. 3	LC
Mésange charbonnière	*Parus major*	/	/	Art. 3	LC
Mésange huppée	*Parus cristatus*	/	/	Art. 3	LC
Milan noir	*Milvus migrans*	An I	/	Art. 3	LC
Moineau domestique	*Passer domesticus*	/	/	Art. 3	LC
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	/	/	Art. 3	LC
Pic épeichette	*Dendrocopos minor*	/	/	Art. 3	VU
Pic vert	*Picus viridis*	/	/	Art. 3	LC
Pie bavarde	*Pica pica*	/	/	/	LC
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	/	/	/	LC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	/	/	Art. 3	LC
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	/	/	Art. 3	LC
Pouillot de Bonelli	*Phylloscopus bonelli*	/	/	Art. 3	LC
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	/	/	Art. 3	LC
Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	/	/	Art. 3	LC
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	/	/	Art. 3	LC
Rouge-gorge familier	*Erithacus rubecula*	/	/	Art. 3	LC
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	/	/	Art. 3	LC
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	/	/	Art. 3	LC
Serin cini	*Serinus serinus*	/	/	Art. 3	VU
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	/	/	Art. 3	LC
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	/	/	Art. 3	NT
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	/	/	Art. 3	VU
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto*	/	/	/	LC
Troglodyte mignon	*Troglodytes Troglodytes*	/	/	Art. 3	LC
Verdier d'Europe	*Chloris chloris*	/	/	Art. 3	VU

Liste des mammifères (hors chiroptères) issue de la bibliographie

Nom latin	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR FR
Microtus agrestis	/	/	/	LC
Capreolus capreolus	/	/	/	LC
Sciurus vulgaris	/	/	Art.2	LC
Martes foina	/	/	/	LC
Genetta genetta	An V	/	Art.2	LC
Erinaceus europaeus	/	/	Art.2	LC
Oryctolagus cuniculus	/	/	/	NT
Mustela putorius	An V	x	/	NT
Myocastor coypus	/	/	/	NA
Rattus norvegicus	/	/	/	LC
Vulpes vulpes	/	/	/	LC

Liste des amphibiens issue de la bibliographie

Nom français	Nom latin	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR AQ	LR FR
Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	/	/	Art.3	LC	LC
Rainette méridionale	*Hyla meridionalis*	An IV	/	Art.2	LC	LC

Liste des reptiles issue de la bibliographie

Nom français	Nom latin	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR FR
Natrix helvetica	Couleuvre helvétique	/	/	Art.2	LC
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	An IV	/	Art.2	LC
Podarcis muralis	Lézard des murailles	An IV	/	Art.2	LC
Trachemys scripta	Trachémyde écrite	/	/	/	NA

Liste des lépidoptères issue de la bibliographie

Nom latin	Nom français	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR AQ	LR FR
Pyronia tithonus	Amaryllis	/	/	/	LC	LC
Polyommatus icarus	Azuré commun	/	/	/	LC	LC
Celastrina argiolus	Azuré des nerpruns	/	/	/	LC	LC
Vanessa cardui	Belle dame	/	/	/	LC	LC
Gonepteryx rhamni	Citron	/	/	/	LC	LC
Aricia agestis	Collier de corail	/	/	/	LC	LC
Lycaena phlaeas	Cuivré commun	/	/	/	LC	LC
Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	An II	x	Art.3	LC	LC
Melanargia galathea	Demi-deuil	/	/	/	LC	LC
Iphiclides podalirius	Flambé	/	/	/	LC	LC
Thymelicus sylvestris	Hespérie de la houlque	/	-	/	LC	LC
Melitaea parthenoides	Mélitée des scabieuses	/	-	/	LC	LC
Melitaea athalia	Mélitée du mélampyre	/	/	/	LC	LC
Apatura ilia	Le petit Mars changeant	/	-	/	LC	LC
Erynnis tages	Point de hongrie	/	/	/	LC	LC
Pieris rapae	Piéride de la rave	/	/	/	LC	LC
Pieris brassicae	Piéride du chou	/	/	/	LC	LC
Pieris napi	Piéride du navet	/	/	/	LC	LC
Coenonympha pamphilus	Procris (Fadet commun)	/	/	/	LC	LC
Polygonia c-album	Robert-le-diable	/	/	/	LC	LC
Brintesia circe	Silène	/	/	/	LC	LC
Pararge aegeria	Tircis	/	/	/	LC	LC
Vanessa atalanta	Vulcain	/	/	/	LC	LC

Liste des Odonates issue de la bibliographie

Nom latin	Nom français	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR AQ	LR FR
Aeshna cyanea	Aeschne bleue	/	-	/	LC	LC
Boyeria irene	Aeschne paisible	/	/	/	LC	LC
Ceriagrion tenellum	Agrion délicat	/	/	/	LC	LC
Calopteryx haemorrhoidalis	Caloptéryx hémoroïdal	/	x	/	LC	LC
Platycnemis acutipennis	Agrion orangé	/	/	/	LC	LC
Anax imperator	Anax empereur	/	/	/	LC	LC
Calopteryx xanthostoma	Caloptéryx occitan	/	/	/	LC	LC
Calopteryx virgo	Caloptéryx vierge	/	/	/	LC	LC
Cordulegaster boltonii	Cordulégastre annelé	/	x	/	LC	LC
Crocothemis erythrae	Crocothémis écarlate	/	/	/	LC	LC
Lestes viridis	Leste vert	/	/	/	LC	LC
Pyrrhosoma nymphula	Petite nymphe au corps de feu	/	/	/	LC	LC
Libellula depressa	Libellule déprimée	/	/	/	LC	LC
Libellula fulva	Libellule fauve	/	x	/	LC	LC
Cordulia aenea	Cordulie bronzée	/	/	/	LC	LC
Orthetrum coerulescens	Orthetrum bleuissant	/	x	/	LC	LC
Orthetrum cancellatum	Orthetrum réticulé	/	/	/	LC	LC
Pyrrhosoma nymphula	Petite nymphe au corps de feu	/	/	/	LC	LC
Sympetrum fonscolombii	Sympetrum à nervures rouges	/	/	/	LC	LC
Sympetrum sanguineum	Sympetrum sanguin	/	/	/	LC	LC
Sympetrum striolatum	Sympetrum strié	/	/	/	LC	LC
Trithemis annulata	Trithémis annelé	/	/	/	LC	LC
Ischnura elegans	Ischnure élégante	/	/	/	LC	LC

Liste des Orthoptères issue de la bibliographie

Nom latin	Nom français	DH	Dét ZNIEFF	PN	LR PC	LR FR
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré	/	/	/	4	4
Pseudochorthippus parallelus parallelus	Criquet des pâtures	/	/	/	4	4
Chorthippus brunneus brunneus	Criquet duettiste	/	/	/	4	4
Omocestus rufipes	Criquet noir-ébène	/	/	/	4	4
Platycleis affinis	Decticelle côtière	/	/	/	4	4
Gryllus campestris	Grillon champêtre	/	/	/	4	4
Nemobius sylvestris sylvestris	Grillon des bois	/	/	/	4	4
Pteronemobius heydenii heydenii	Grillon des marais	/	/	/	4	4

Annexe 9 : Diagnostic zones humides – ENVOLIS

DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

Au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, de la circulaire du 18 janvier 2010 et de la loi portant création de l'Office français de la biodiversité du 26 juillet 2019

Diagnostic floristique et pédologique

Département de la Gironde (33)

Maître d'ouvrage : France Littoral Aménagement

Commune : CESTAS

Projet d'aménagement

Mars 2021

EnVolis
Ingénierie - Environnement

TABLE DES MATIERES

Volet 1 : Nom et adresse du demandeur 5

I. Nom et adresse du demandeur 6

II. Auteur du dossier 6

Volet 2 : Emplacement du projet 8

I. Situation geographique 9

II. Situation cadastrale 9

Volet 3 : Zonages réglementaires 10

I. Zones humides d'importance majeure 11

II. SDAGE « Adour-Garonne » 12

III. SAGE « vallee de la garonne » 13

IV. SAGE « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES » 13

Volet 4 : Critère Flore/Habitats 15

I. Méthodologie 16

II. Cadre de l'étude flore/habitats 17

III. Diagnostic de la zone d'étude 19

1.Lande à Fougère aigle et à Asphodèle 19

2.Lande à Fougère aigle 20

3.Chemin (Ourlet forestier) 21

4.Chênaie acidiphile x Lande à Fougère 22

5.Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux 23

6.Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux 24

7.Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle 25

8.Pinède x Lande à Fougère aigle 26

9.Plantation de Robiniers 27

10.Alignement de Chênes pédonculés 28

11.Bord de route 29

12.Fossés temporaires 30

13.Points d'eau et mares 30

IV. Conclusion sur le critère flore/habitats 31

Volet 5 : Critère pédologique 33

I. Méthodologie 34

1.Cadre de l'étude 34

2.Précision cartographique 35
II. Investigations de terrain 36
1.Contexte pédologique 36
2.Contexte hydrogéologique 39
III. Conclusion sur le critère pédologique 39
Volet 6 : Conclusion générale 41
ANNEXES 41

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation géographique (Source : Plan de situation – IGN 25) 9
Figure 2 : Situation cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr) 9
Figure 3 : Cartographie des zones humides d'importance majeure en France (source : ONZH) 11
Figure 4 : ZHIM à proximité du projet (Source : SIGORE) 11
Figure 5 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG) 12
Figure 6 : Zones humides élémentaires du SAGE Garonne (Source : SIGORE) 13
Figure 7 : Fossé profond à l'est du site (gauche, mars 2018) et fossé peu marqué et busé au centre des terrains (droite, mai 2018) 30
Figure 8 : Synthèse des critères pédologiques de détermination des zones humides 35
Figure 9 : Implantation des sondages 37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Présentation des habitats recensés sur le site d'étude 17
Tableau 2 : Densité d'observation (Source : MEDDE) 35
Tableau 3 : Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages 37

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Cartographie des habitats 18
Planche 2 : Cartographie des zones humides floristiques 32
Planche 3 : Cartographie des zones humides totales 40

PREAMBULE

Cette étude vise à délimiter, à l'échelle de la parcelle cadastrale, les zones humides susceptibles d'être présentes **au sein du périmètre du projet porté par la France Littoral Aménagement sur la commune de CESTAS, dans le département de la Gironde (33).**

Une zone humide (ZH) telle que considérée dans le cadre d'une mission environnementale est définie suivant l'article L. 211-1 du code de l'environnement (CE). Ce dernier en donne la définition suivante : « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Le présent rapport rend compte des investigations de terrains menées par la société ENVOLIS le 19/03/2018, le 09/05/2018, le 14/05/2018, le 10/07/2018, le 11/07/2018, le 15/01/2020, le 16/01/2020 et le 02/03/2021.

LOGIQUE DE DELIMITATION

La méthode utilisée par la société ENVOLIS intègre les éléments de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 (modifié le 1er octobre 2009) en application des articles L.214-7-1 et R2111-108 du Code de l'Environnement.

L'Article 1er de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, article 1er) et la circulaire du 18 janvier 2010 : " Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

" 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel. "

" 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

" - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

" - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté. "

La loi portant création de l'Office français de la biodiversité du 26 juillet 2019 considère par ailleurs comme alternatifs les deux critères d'une zone humide, au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Volet 1 :
Nom et adresse du demandeur

I. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Le présent diagnostic zones humides est rédigé pour le compte de :

Pétitionnaire	France Littoral Aménagement
Adresse	1 Ter avenue Jacqueline Auriol 33 700 Mérignac

II. AUTEUR DU DOSSIER

EURL ENVOLIS

7, allée des Cabanes, Bâtiment ONYX

33470 GUJAN-MESTRAS

Tél : 05 56 54 44 23

www.envolis.fr

Etudes hydrogéologiques, diagnostic zones humides, assainissement autonome, forages, environnement, dossier défrichement, étude d'impact, dossiers Loi sur l'Eau, étude de faisabilité géothermie, diagnostic écologique.

Date	Rédaction	Relecture	Modifications
29/01/2020	*Marko ILICIC* *m.ilicic@envolis.fr* *Chargé d'étude en écologie* *Anda DELHOMME* *a.delhomme@envolis.fr* *Chargée d'étude en hydrogéologie*	*Lucie LAGARDERE* Coordinatrice des études	/
08/03/2021	*Sarah VILLENEUVE* *s.villeneuve@envolis.fr* *Chargée d'étude hydrogéologue*	*Lucie LAGARDERE* Coordinatrice des études	*Ajout des nouveaux sondages du 02/03/2021*

RESUME NON TECHNIQUE

Acteurs du projet	
Maître d'ouvrage	France Littoral Aménagement
Caractéristiques du projet	
Nature du projet	Projet de lotissement
Commune	CESTAS
Département	Gironde (33)
Surface du projet	~ 16,8 ha
Caractéristiques du terrain	
Projet inclus dans une ZHIM	NON
Projet inclus dans une zone humide du SDAGE Adour-Garonne	NON
SAGE	« Vallée de la Garonne » « Estuaire de la Gironde et milieux associés »
Projet inclus dans une zone humide du SAGE	NON
Habitats naturels	12 habitats naturels 1 habitat caractéristique de zones humides
Zones humides	Présence de zones humides au sein du projet Surface de zones humides : 4 148 m²

Volet 2 :
Emplacement du projet

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

➢ *Sources : - Géoportail*
- IGN ©

La commune de CESTAS se situe en Gironde (33), à environ 15 km du centre de Bordeaux au sud-**ouest. Le site d'étude est localisé à près de 2,1 km au nord-ouest du centre-bourg de la commune.**

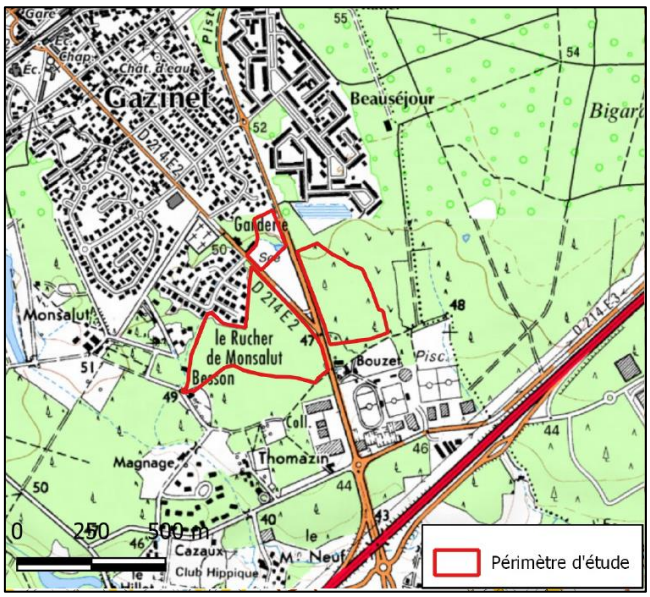

Figure 1 : Situation géographique (Source : Plan de situation – IGN 25)

II. SITUATION CADASTRALE

➢ *Sources : - Cadastre.gouv.fr*

Le terrain concerné par l'opération est sis sur les parcelles suivantes **: Section AO n° 3, 12 et 91 et section AP n° 58 et 78 pour une superficie totale de près de 16,8 ha.**

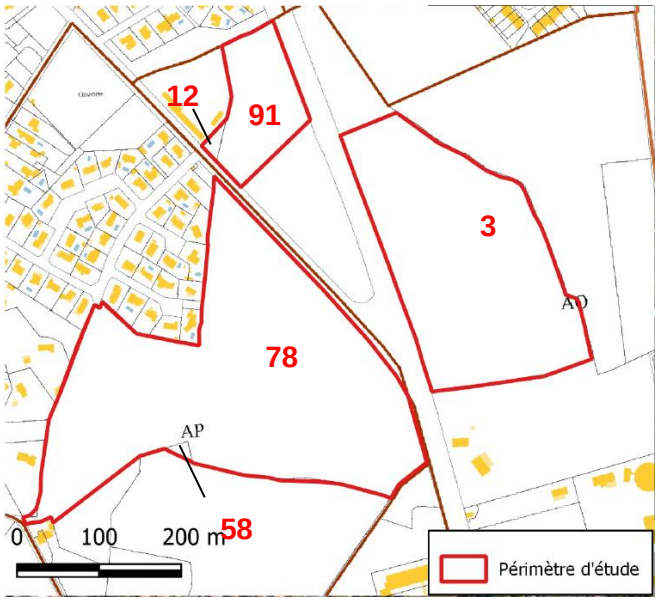

Figure 2 : Situation cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr)

Volet 3 :
Zonages réglementaires

I. ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE MAJEURE

L'ONZH (Observatoire National des Zones Humides), créé en 1995 et animé par le SOeS (Service d'Observation et de Statistiques), a pour vocation de suivre l'évolution de 152 zones humides d'importance majeure du territoire métropolitain. La carte ci-dessous présente les 152 sites d'observation suivis (cf. figure 3 et 4 ci-dessous).

Figure 3 : Cartographie des zones humides d'importance majeure en France (source : ONZH)

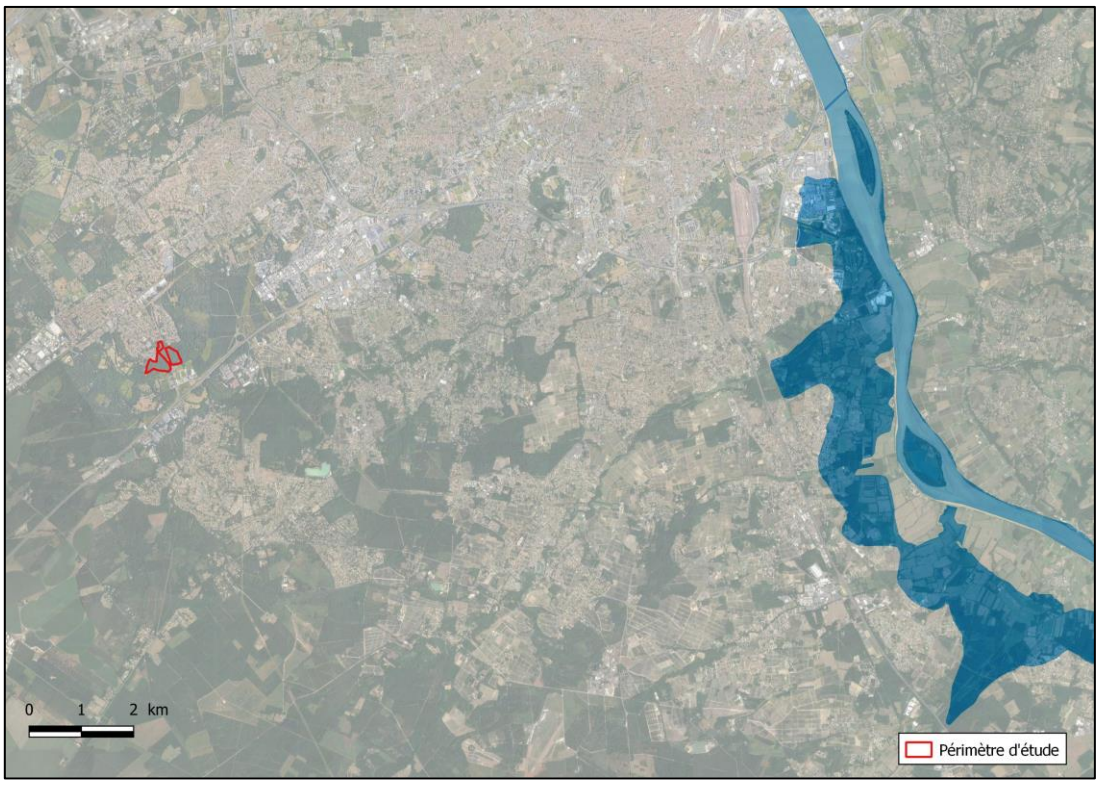

Figure 4 : ZHIM à proximité du projet (Source : SIGORE)

Le terrain d'étude ne se situe pas au sein d'une ZHIM (Zone Humide d'Importance Majeure).

II. SDAGE « ADOUR-GARONNE »

Le site est concerné par le **SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1er décembre 2015.

Dans le cadre **de l'orientation D38 : Cartographier les zones humides**, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.

Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une **couche informative** dont les objectifs sont les suivants :

- **évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;**
- **évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;**
- **alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;**
- **planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.**

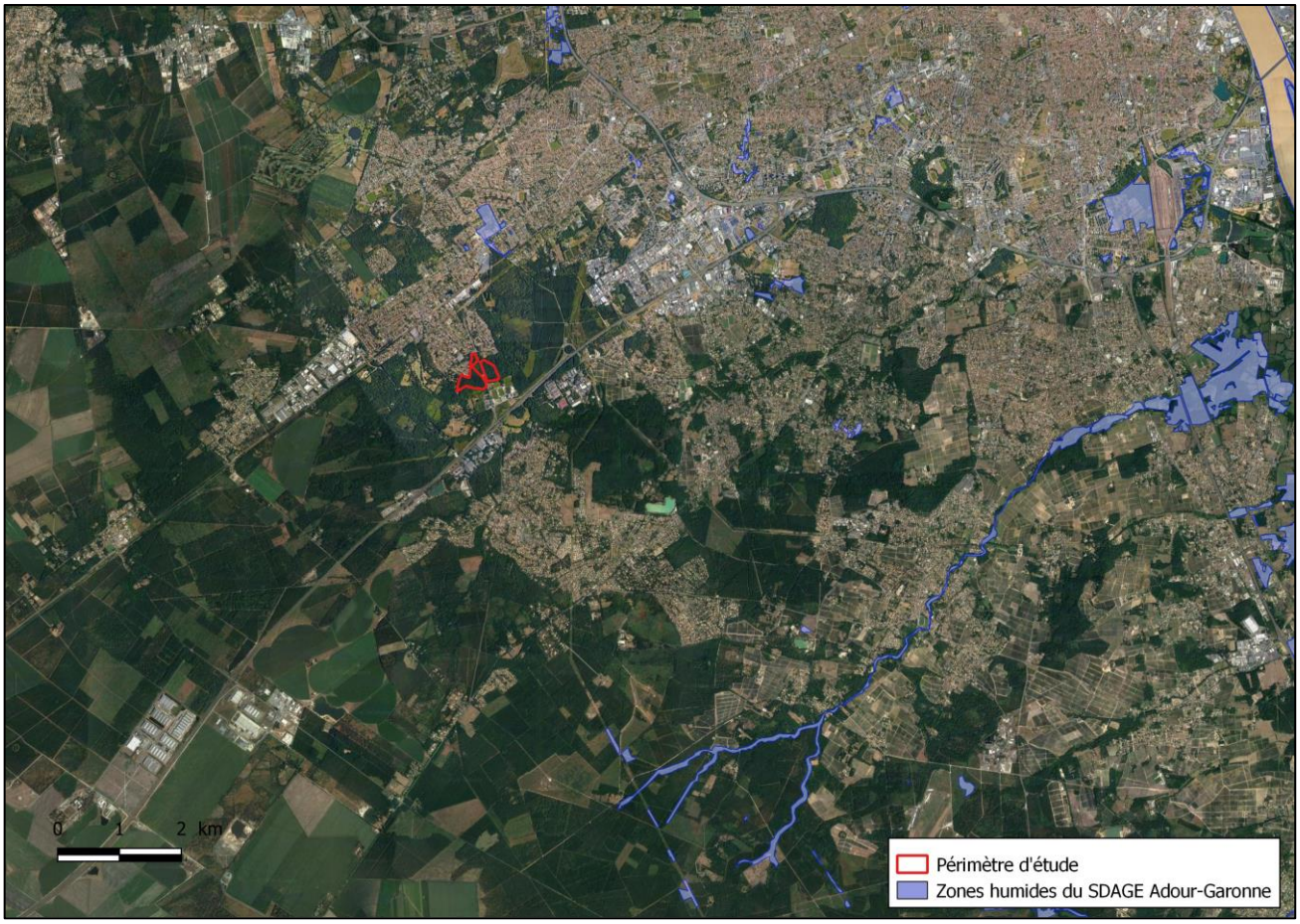

Figure 5 : Zones humides du SDAGE Adour-Garonne (Source : SIEAG)

En ce qui concerne le projet situé sur la commune de CESTAS (33), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessus).

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, article 1er), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

III. SAGE « VALLEE DE LA GARONNE »

La commune de CESTAS (33) est concernée par le **SAGE « Vallée de la Garonne »**, **actuellement en cours d'élaboration**. Le périmètre a été fixé par l'arrêté du 24 septembre 2007 et modifié le 7 août 2017. L'emprise des zones humides élémentaires du SAGE est représentée en orange sur la carte ci-dessous.

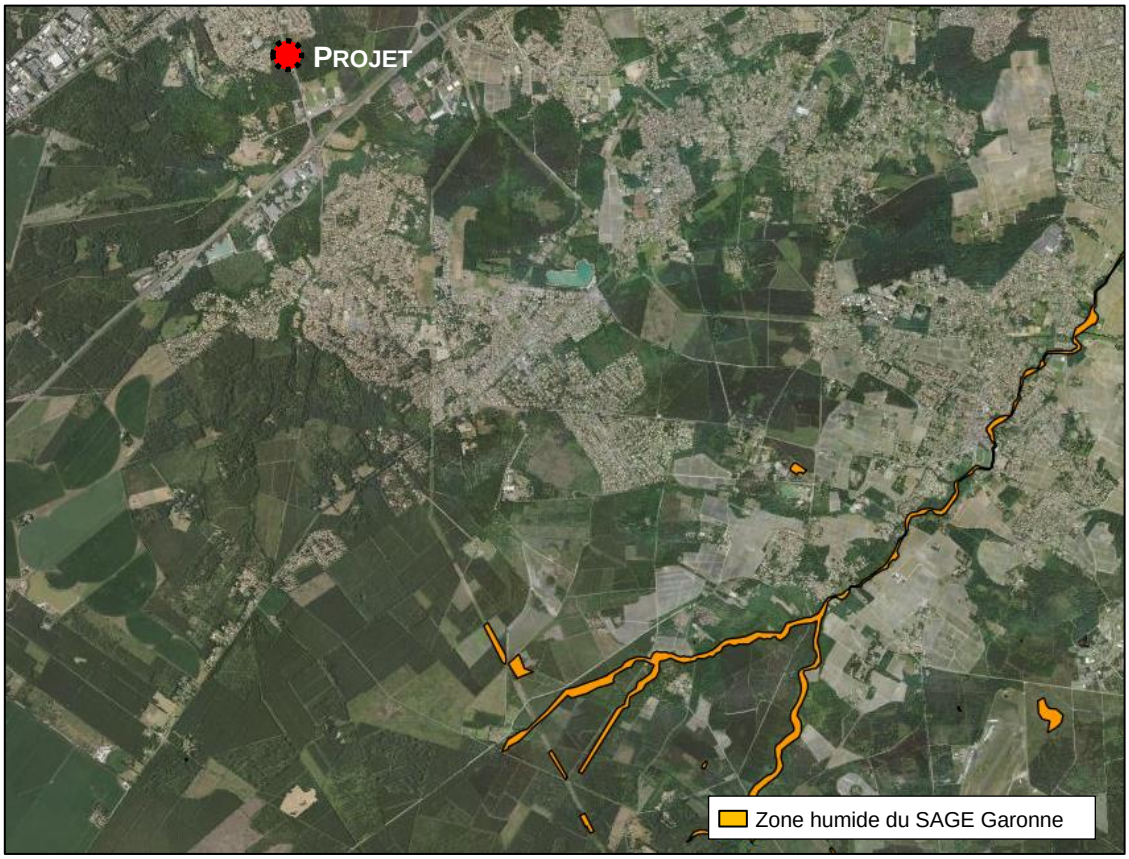

Figure 6 : Zones humides élémentaires du SAGE Garonne (Source : SIGORE)

D'après la cartographie disponible, le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'une des zones humides prioritaires recensées sur le territoire du SAGE « Vallée de la Garonne ».

IV. SAGE « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIES »

La commune de CESTAS (33) est concernée par le **SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »**, **actuellement mis en œuvre**, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 31 mars 2005. L'arrêté d'approbation du SAGE date quant à lui du 30 août 2013.

Une cartographie de l'enveloppe territoriale des principales zones humides potentielles est consultable via l'Interface cartographique de l'Estuaire de la Gironde.

Figure 6 : Zones humides du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, ici en vert (Source : smiddest.fr)

Il s'agit d'une enveloppe de pré-localisation des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE, issue de la collaboration d'acteurs variés et validée par la Commission Locale de l'Eau.

D'après la cartographie disponible, le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'une des zones humides prioritaires recensées sur le territoire du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés ». A noter tout de même la présence d'une telle zone humide à l'est du périmètre projet, représentée par des boisements hygrophiles.

Volet 4 :
Critère Flore/Habitats

I. METHODOLOGIE

Il s'agit de réaliser une analyse fine du terrain d'étude basée sur l'analyse de la végétation. Pour cela, une prospection exhaustive des terrains sélectionnés préalablement a été menée.

L'identification et la délimitation des éventuelles zones humides seront effectuées en suivant les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et par la loi portant création de l'Office français de la biodiversité du 26 juillet 2019.

Dans le cadre de cette étude, la détermination de la présence de zones humides a été entreprise, en accord avec l'arrêté du 1er Octobre 2009, par l'intermédiaire :

- D'un relevé des habitats présents au niveau des zones d'étude,
- D'un relevé des espèces végétales si le critère « Habitat » n'est pas suffisant.

D'après la circulaire du 18 janvier 2010 : « l'examen des habitats consiste à déterminer si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés « h » dans l'une des listes figurant à l'annexe 2.2.2. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009. »

Pour certains habitats côtés « p » (pro parte) dans les listes données à cette annexe 2.2.2 ou ne figurant pas dans ce dernier, il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone. Dans ce cas, une étude approfondie de la végétation est nécessaire.

Pour ce faire, il s'agira de recenser les espèces végétales présentes et d'apprécier leur importance en termes d'abondance et de recouvrement. Les espèces dominantes sont relevées pour chaque habitat : il s'agit des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate concernée. Par ailleurs, lorsque le recouvrement d'une espèce est supérieur ou égal à 20%, elle est également intégrée parmi les espèces dominantes même si ces dernières représentent déjà 50% du total de recouvrement.

Parmi les espèces dominantes, celles qui sont indicatrices de zones humides sont recherchées (espèces inscrites à l'annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009).

Si ces dernières sont supérieures ou égales à 50% des espèces dominantes, cet habitat est considéré comme humide. Les espèces dont le recouvrement est inférieur à 5% ne sont pas comptabilisées lors de la définition des espèces dominantes en raison de leur faible pouvoir indicateur pour ce critère.

II. CADRE DE L'ETUDE FLORE/HABITATS

Plusieurs investigations de terrain ont été réalisées en mars, mai et juillet 2018 afin de déterminer la présence éventuelle de zones humides.

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les 12 habitats définis par l'étude de la végétation.

Tableau 1 : Présentation des habitats recensés sur le site d'étude

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
Périmètre de projet strict				
1	Lande à Fougère aigle et à Asphodèle	31.86	/	NON
2	Lande à Fougère aigle	31.86	/	NON
3	Chemin (Ourlet forestier)	37.72	/	NON
4	Chênaie acidiphile x Lande à Fougère	41.5 x 31.86	/	NON
5	Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	41.51	9190-1	OUI
6	Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux	41.55x41.b	/	NON
7	Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle	41.bx31.86	/	NON
8	Pinède x Lande à Fougère aigle	42.81x31.86	/	NON
9	Plantation de Robiniers	83.324	/	NON
10	Alignement de Chênes pédonculés	84.1	/	NON
11	Bord de route	87.2	/	NON
12	Fossés temporaires	89.22	/	NON

Dans le diagnostic explicité ci-après, les espèces principales de chaque habitat présent au sein du site d'étude sont recensées et listées dans les tableaux suivants.

Ce relevé phytosociologique ne fait donc apparaître que les espèces dites « dominantes » de chaque habitat (contribuant à 50% du recouvrement total de la strate). Ainsi, le recouvrement total de chaque strate peut souvent être différent de la somme des recouvrements présentés au sein du tableau, qui n'illustre qu'une partie de la flore relevée, à savoir les espèces majoritaires.

Cartographie des Habitats

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)
France Littoral Aménagement

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 20/01/2020

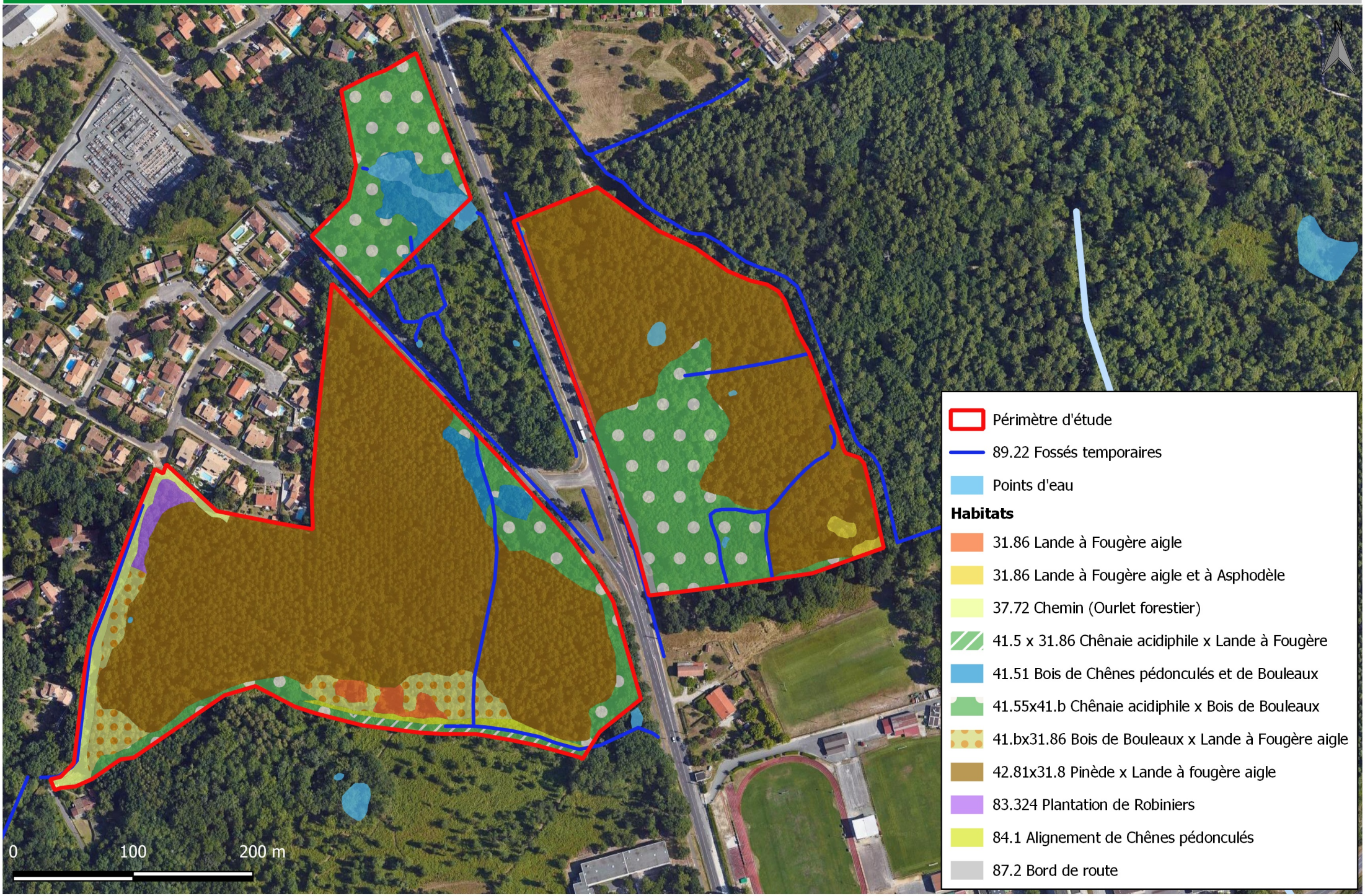

III. DIAGNOSTIC DE LA ZONE D'ETUDE

1. Lande à Fougère aigle et à Asphodèle

Lande à Fougère aigle et à Asphodèle	Code CB :	31.86
	Code N2000 :	-
	Zone humide :	NON

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

L'habitat occupe quelques portions peu étendues à l'est des terrains investigués, en contact avec les formations de Pin maritime.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Ces landes sont essentiellement dominées par la Fougère aigle et les conditions édaphiques permettent également l'expression de l'Asphodèle blanc qui forme des nappes importantes au sein des ptéridaies. Le recouvrement est également marqué par la présence de la Houlque molle.

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

D'après le tableau présenté ci-dessous, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate herbacée = 100%				
Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	40%	40%	/
Asphodèle blanc	*Asphodelus albus*	40%	80%	/

2. Lande à Fougère aigle

Lande à Fougère aigle

Code CB : 31.86
Code N2000 : -
Zone humide : NON

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cette formation se retrouve en lisère des formations boisées et au sein des trouées forestières et clairières au sud et au nord du terrain.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Ce type d'habitats se développe volontiers au sein des clairières forestières, des lisières et des coupes rases. Des nappes monospécifiques de Fougère aigle se développent alors. La strate arbustive est plus ou moins marquée selon l'intensité de l'entretien, on retrouve ici la Ronce commune, le Cerisier tardif, l'Ajonc d'Europe ou encore le Bouleau verruqueux.

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

D'après le tableau présenté ci-dessous, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arborée = 5%				
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	5%	5%	/
Strate arbustive = 20%				
Ronce commune	*Rubus fruticosus*	5%	5%	/
Cerisier tardif	*Prunus serotina*	5%	10%	/
Ajonc d'Europe	*Ulex europaeus*	5%	15%	/
Bouleau verruqueux	*Betula pendula*	5%	20%	/
Strate herbacée = 86%				
Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	70%	70%	/

3. Chemin (Ourlet forestier)

Chemin (Ourlet forestier)

Code CB : **37.72**
Code N2000 : **-**
Zone humide : **NON**

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cet habitat longe un chemin forestier au niveau de la frontière ouest du projet, qui permet l'accès à deux propriétés isolées.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Ce type formation est typique des franges boisées ombragées, qui s'étendent souvent de manière linéaire le long des espaces forestiers. Il s'agit d'un habitat nitrophile comme l'atteste la présence de l'Ortie dioïque. L'absence d'espèces hygrophiles permet également de statuer sur la nature mésophile de l'ourlet.

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

D'après le tableau présenté ci-dessous, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate herbacée = 100%				
Pâturin commun	*Poa trivialis*	30%	30%	/
Brome stérile	*Anisantha sterilis*	25%	55%	/

4. Chênaie acidiphile x Lande à Fougère

Chênaie acidiphile x Lande à Fougère

Code CB : **41.5 x 31.86**
Code N2000 : **-**
Zone humide : **NON**

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Ces peuplements forestiers occupent une fine bande le long de la limite sud de l'emprise projet et s'étendent vers le sud.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

La strate arborée se compose de Chêne pédonculé. Le sous-bois est caractéristique d'une Lande à Fougère Aigle.

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

D'après le tableau présenté ci-dessous, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arborée = 20%				
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	20%	20%	/
Strate arbustive = 5%				
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	5%	5%	/
Strate herbacée = 80%				
Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	80%	80%	/

5. Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux

Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux	Code CB : 41.51 Code N2000 : 9110-1 Zone humide : OUI

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

L'habitat est essentiellement concentré au niveau du triangle central du périmètre d'étude, au sein de dépressions humides. On retrouve cet habitat un peu plus au sud de l'autre côté de la chaussée.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Cet habitat humide est caractérisé par une strate arborée de Chênes pédonculés et de Bouleaux, accompagnés dans le sous-étage par quelques Bourdaines, Houx et Noisetiers isolés. Au sol, le recouvrement est dominé par la Molinie bleue. Par ailleurs, cette communauté végétale constitue un habitat d'intérêt communautaire (Code N2000 : 9110-1).

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

Cet habitat figure au sein de l'annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008. Il y est côté sous la mention « H. » signifiant que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

6. Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux

Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux

Code CB : **41.55x41.b**
Code N2000 : **-**
Zone humide : **NON**

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Ces peuplements forestiers occupent une grande partie du triangle central, ainsi que des nappes plus au moins étendues à l'est et au sud-ouest des terrains investigués.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

La strate arborée est mixte, partagée entre le Chêne pédonculé et le Bouleau verruqueux. Par endroit, on observe des patchs d'espèces invasives : Robinier faux-acacia et Cerisier tardif. Le Pin maritime est également présent. Le sous-bois est caractéristique des chênaies acidiphiles : Houx, Fragon faux-houx, Lierre grimpant etc. De même en ce qui concerne le recouvrement herbacé où la Fougère aigle est bien installée.

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

D'après le tableau présenté ci-dessous, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arborée = 65%				
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	65%	65%	/
Strate arbustive = 25%				
Houx	*Ilex aquifolium*	10%	10%	/
Cerisier tardif	*Prunus serotina*	5%	15%	/
Prunellier	*Prunus spinosa*	5%	20%	/
Aubépine à un style	*Crataegus monogyna*	5%	25%	/
Fragon faux-houx	*Ruscus aculeatus*	5%	20%	/
Lierre grimpant	*Hedera helix*	5%	25%	/
Strate herbacée = 25%				
Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	25%	25%	/
Chèvrefeuille des bois	*Lonicera periclymenum*	15%	40%	/
Germandrée scorodoine	*Teucrium scorodonia*	10%	50%	/

7. Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle

Bois de Bouleaux x Lande à Fougère aigle

Code CB : 41.bx31.86
Code N2000 : -
Zone humide : NON

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Ce type d'habitat est retrouvé au sud-ouest du projet, de manière linéaire ou surfacique.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Le Bouleau verruqueux est ici dominant, avec une strate arbustive marquée par la Ronce commune, le Cerisier tardif et de jeunes individus de Bouleau verruqueux. De nouveau, la Fougère aigle est très présente au niveau herbacé.

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

D'après le tableau présenté ci-dessous, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arborée = 50%				
Bouleau verruqueux	*Betula pendula*	50%	50%	/
Strate arbustive = 40%				
Ronce commune	*Rubus fruticosus*	20%	20%	/
Cerisier tardif	*Prunus serotina*	15%	35%	/
Bouleau verruqueux	*Betula pendula*	10%	45%	/
Noisetier commun	*Corylus avellana*	5%	40%	/
Raisin d'Amérique	*Phytolacca americana*	5%	45%	/
Lierre grimpant	*Hedera helix*	5%	40%	/
Strate herbacée = 100%				
Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	60%	60%	/

8. Pinède x Lande à Fougère aigle

Pinède x Lande à Fougère aigle

Code CB : **42.81x31.86**
Code N2000 : **-**
Zone humide : **NON**

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Il s'agit de la formation boisée la plus représentée sur le secteur d'étude. Seul le triangle central n'est pas concerné par cet habitat qui occupe au moins en partie les autres secteurs.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Le Pin maritime domine largement la formation, accompagné par endroits du Chêne pédonculé. La strate arbustive, entretenue, est faiblement représentée. Au sol, des nappes homogènes de Fougère aigle se dessinent.

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

D'après le tableau présenté ci-dessous, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arborée = 100%				
Pin maritime	*Pinus pinaster*	85%	85%	/
Strate arbustive = 15%				
Houx	*Ilex aquifolium*	5%	5%	/
Lierre grimpant	*Hedera helix*	5%	10%	/
Chèvrefeuille des bois	*Lonicera periclymenum*	5%	15%	/
Strate herbacée = 100%				
Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	85%	85%	/

9. Plantation de Robiniers

Plantation de Robiniers

Code CB : 83.324
Code N2000 : -
Zone humide : NON

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cet habitat longe une partie du chemin forestier au sud-ouest du périmètre d'étude.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Ce boisement relativement linéaire est formé par le Robinier faux-acacia, espèce considérée comme invasive dans la région. On retrouve un sous-bois épineux de jeunes robiniers, de ronces mais également d'une autre espèces exotique envahissante : le Raisin d'Amérique. La Fougère aigle et le Brome stérile dominent la strate herbacée.

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

D'après le tableau présenté ci-dessous, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arborée = 100%				
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*	85%	85%	/
Strate arbustive = 45%				
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*	20%	20%	/
Ronce commune	*Rubus fruticosus*	20%	40%	/
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*	10%	50%	/
Strate herbacée = 78%				
Brome stérile	*Anisantha sterilis*	45%	45%	/
Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	20%	65%	/

10. Alignement de Chênes pédonculés

Alignement de Chênes pédonculés

Code CB : 84.1
Code N2000 : -
Zone humide : NON

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cet habitat est retrouvé au niveau de la frontière sud du projet, en continuité de la formation résineuse majorité du terrain.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

Cette formation linéaire est dominée par le Chêne pédonculé. La strate arbustive est composée de Houx et de Cerisier tardif. Au sol, la Fougère aigle domine la strate herbacée.

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

D'après le tableau présenté ci-dessous, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arborée = 45%				
Chêne pédonculé	*Quercus robur*	40%	40%	/
Chêne tauzin	*Quercus pyrenaica*	5%	45%	/
Strate arbustive = 20%				
Houx	*Ilex aquifolium*	10%	10%	/
Cerisier tardif	*Prunus serotina*	10%	20%	/
Strate herbacée = 75%				
Fougère aigle	*Pteridium aquilinum*	60%	60%	/

11. Bord de route

Bord de route

Code CB : 87.2
Code N2000 : -
Zone humide : NON

LOCALISATION DE L'HABITAT SUR SITE

Cet habitat est retrouvé au niveau de la frontière sud du projet, en continuité de la formation résineuse majoritaire du terrain.

DESCRIPTION DE L'HABITAT

La formation est régulièrement entretenue en tant que bordure de voirie ce qui contrôle la colonisation par les espèces invasives. On retrouve tout de même quelques jeunes pousses d'espèces forestières (Pin maritime, Chêne pédonculé), et une faible proportion arbustive constituée de Robinier faux-acacia. Au sol, on retrouve une majorité d'espèces rudérales et de prairies mésophiles.

RELEVÉ PHYTOSOCIOLOGIQUE

D'après le tableau présenté ci-dessous, cet habitat n'est pas classé comme une zone humide étant donné qu'aucune des espèces dominantes n'est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèce indicatrice de zone humide
Nom français	Nom latin			
Strate arbustive = 12%				
Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*	10%	10%	/
Strate herbacée = 60%				
Avoine élevée	*Arrhenatherum elatius*	40%	40%	/
Folle-avoine	*Avena fatua*	10%	50%	/

12. Fossés temporaires

Le périmètre d'étude est drainé par un réseau de fossés répartis en limites de parcelles mais également au sein de ces dernières, notamment en ce qui concerne les milieux les plus hygrophiles du site.

L'ensemble des fossés figure au sein de la cartographie des habitats jointe au présent rapport. La plupart de ces fossés se trouvaient en eau au moment de la visite hivernale effectuée dans le cadre du diagnostic écologique (19/03/2018) et les investigations du 15 et 16 janvier 2020. Ces fossés présentent un assec de plus en plus marqué à partir de la période des basses eaux.

La végétation des fossés temporaires est variable. Les fossés les plus profonds présentent des pentes marquées qui n'hébergent pas de végétation hygrophile particulière tandis que les fossés les plus évasés sont souvent colonisés par la végétation des habitats alentours.

Figure 7 : Fossé profond à l'est du site (gauche, mars 2018) et fossé peu marqué et busé au centre des terrains (droite, mai 2018)

13. Points d'eau et mares

Quelques points d'eau de faible envergure ainsi qu'une mare sont à noter au niveau du périmètre d'étude. Ces entités ne peuvent être considérées comme des zones humides mais leur rôle écologique notable (reproduction d'espèces animales dont le cycle en dépend) les distingue en tant que milieux d'importance.

Ces éléments sont également localisés sur la cartographie des habitats.

IV. CONCLUSION SUR LE CRITERE FLORE/HABITATS

Plusieurs habitats composent le site investigué et l'un d'entre eux est caractéristique de milieux hygrophiles :

- Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux (Code CB : 41.51 ; Code N2000 : 9190-1)

D'après l'article L.211-108, point IV, du Code de l'Environnement : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales ». **Les fossés présents au sein du site d'étude ne peuvent donc pas être considérés comme des zones humides.**

Dans ce contexte, nous pouvons conclure en la présence d'habitats de type zone humide (floristique) sur une surface de près de 4 148 m² au cœur du projet.

Le site d'étude est donc concerné par la problématique zone humide d'après les conditions citées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 ainsi que dans la circulaire du 25 juin 2008 modifiée par celle du 18 janvier 2010.

L'intégralité du terrain étudié, correspondant au projet d'aménagement porté par la société France Littoral Aménagement a ainsi pu être diagnostiquée via le critère flore/habitat.

Cartographie des zones humides floristiques

Projet d'aménagement
Commune de CESTAS (33)
France Littoral Aménagement

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 20/01/2020

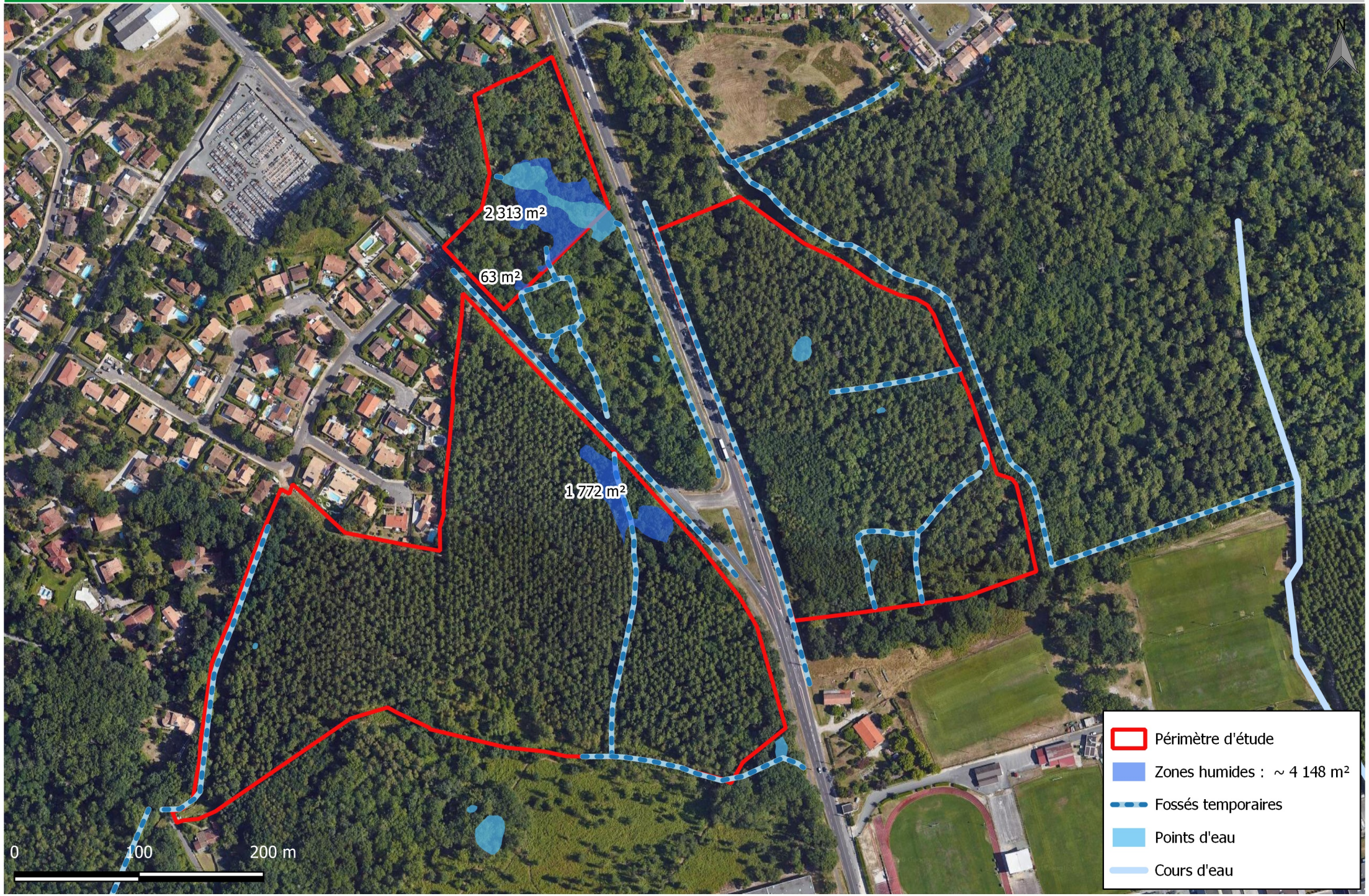

Volet 5 :
Critère pédologique

I. METHODOLOGIE

1. Cadre de l'étude

L'examen de la végétation ayant conduit à un classement du caractère humide ou non des terrains sur l'ensemble du projet, l'examen du sol s'est fait au travers de 15 sondages de sols à la pelle mécanique et 24 sondages à la tarière manuelle.

Afin de délimiter la présence ou non, et le cas échéant les limites d'une zone humide, un échantillonnage non systématique du sol a été effectué afin de couvrir l'intégralité de l'aire de prospection en fonction :

- du contexte pédologique : il existe une limite entre un sol de zone humide et un sol hors zone humide ;
- du contexte topographique : la limite de la zone humide suivra préférentiellement une courbe de niveau ;
- du contexte géologique : la limite tiendra compte des formations géologiques à l'affleurement.

En outre, le ressenti de terrain permettra de préciser des limites plus fines encore, il pourra s'agir de : microreliefs, de réseaux hydrographiques secondaires non répertoriés, de différences de textures ou de structures visibles en surface des sols.

Les observations se sont faites selon une méthodologie précise définie dans l'arrêté « Zones Humides » du 1er octobre 2009 et dans la circulaire du 18 janvier 2010.

Les investigations ont porté sur la recherche :

- d'horizons histiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et ayant une épaisseur d'au moins 50 centimètres (histosol) ;
- de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol (réductisol) ;
- de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant et s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur ;
- de la profondeur de la nappe, si elle apparait.

La recherche de ces traits hydromorphiques s'est faite si nécessaire jusqu'à 1,90 m/TN.

La détermination du caractère humide d'une zone selon l'arrêté peut se résumer de la façon suivante : cf. schéma du tableau GEPPA présenté ci-après.

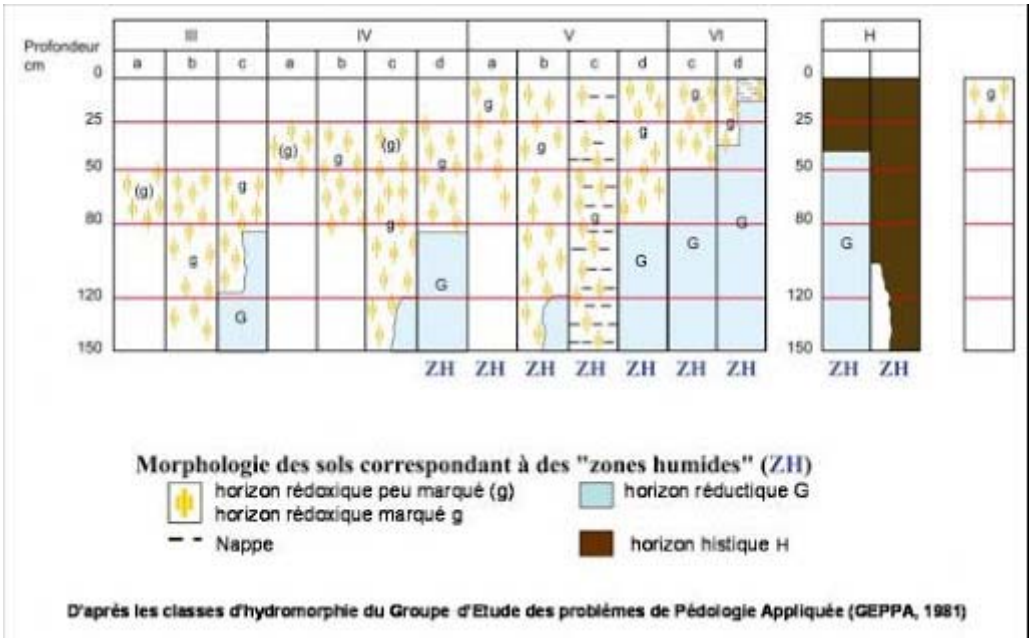

Figure 8 : Synthèse des critères pédologiques de détermination des zones humides

Remarque : il est à noter que des cas particuliers peuvent subsister, notamment dans le cas de sols très sableux ou très riches en matière organique (dits humiques), lorsque les critères hydromorphes des sols sont masqués par ces particularités. Il est alors nécessaire d'estimer les niveaux de nappe pour trancher sur le caractère humide ou non du sondage pédologique.

2. Précision cartographique

Le « *Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides* » publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie précise la densité d'observation en fonction de l'échelle d'étude. Le tableau ci-après en est extrait.

Tableau 2 : Densité d'observation (Source : MEDDE)

Echelle de restitution		Sondages	Fosses pédologiques
Petite échelle	1 : 250 000	1 pour 200 ha à 600 ha	1 pour 2 000 ha à 6 000 ha
Moyenne échelle	1 : 100 000	1 pour 30 ha à 60 ha	1 pour 500 ha à 1 000 ha
	1 : 50 000	1 pour 10 ha à 30 ha	1 pour 200 ha à 300 ha
	1 : 25 000	1 pour 5 ha à 10 ha	1 pour 50 ha à 100 ha
Grande échelle	1 : 10 000	1 pour 2 ha à 3 ha	1 pour 10 ha à 50 ha

15 sondages à la pelle mécanique et 24 sondages à la tarière manuelle ont en tout été réalisés soit un total de 39 sondages pour une surface de près de 17 ha.

Ce nombre d'observations par rapport à la taille du projet a permis une cartographie amplement exhaustive de toutes zones humides pédologiques potentielles, en appui du critère flore/habitat.

II. INVESTIGATIONS DE TERRAIN

La description des sondages pédologiques est disponible en annexe du dossier.

1. Contexte pédologique

Les investigations de terrain ont été menées le 10 et 11 Juillet 2018, le 15 et 16 Janvier 2020 et le 02 mars 2021 comme suit :

- 15 sondages de sols à la pelle mécanique descendus entre 1,40 m/TN et 2,60 m/TN le 10-11/07/2018 ;
- 15 sondages de sols à la tarière manuelle descendus entre 1,10 m/TN et 1,20 m/TN le 15-16/01/2020 ;
- 9 sondages de sols à la tarière manuelle descendus entre 0,50 m/TN (refus) et 1,30 m/TN le 02/03/2021.

La localisation des sondages est visible sur la figure en page suivante.

Par endroit, présent sous une fine litière végétale (5 cm à 20 cm), les sols rencontrés se composent en surface majoritairement d'une **succession de couches sableuses**, de granulométrie fine à moyenne. Nous noterons que les sables rencontrés au droit de ces sondages présentent des teintes variables avec en surface des sables plutôt gris et noir et marron. Quant au sable rencontré en surface au droit des sondages S6, S7 et S8, il est très argileux correspondant à un horizon tourbeux brun / noir avec la présence de matière organique abondante.

Il est important de noter que des **passées aliotiques** ont été mises en évidence au droit de certains sondages (principalement partie est et sud du projet), à partir de profondeurs variables comprises entre 0,35 m/TN et 0,80 m/TN sur 10 cm à plus d'un mètre d'épaisseur. Les horizons d'alios rencontrés se présentent souvent très friables et discontinus alternant avec du sable.

Les sables et l'alios reposent sur un **sable grossier légèrement argileux à limons sableux grisâtre/blanchâtre/beige et graviers** au droit des sondages S1, S2, S3, S5, S6, S7, S8, S11, S14, S18, S19, S21, S35, S37 à partir de 0,40/2,2 m de profondeur. En revanche, le sol est composé d'**argile grisâtre/rougeâtre/jaunâtre** au droit des sondages S4, S9, S10, S12, S37 et S39 sous les sables et sous l'alios à partir de 0,5 / 1,7 m de profondeur.

Ainsi, les sols sont hétérogènes sur l'ensemble du terrain d'étude et leur comportement hydrique est bon, indexé sur le faciès sableux de surface.

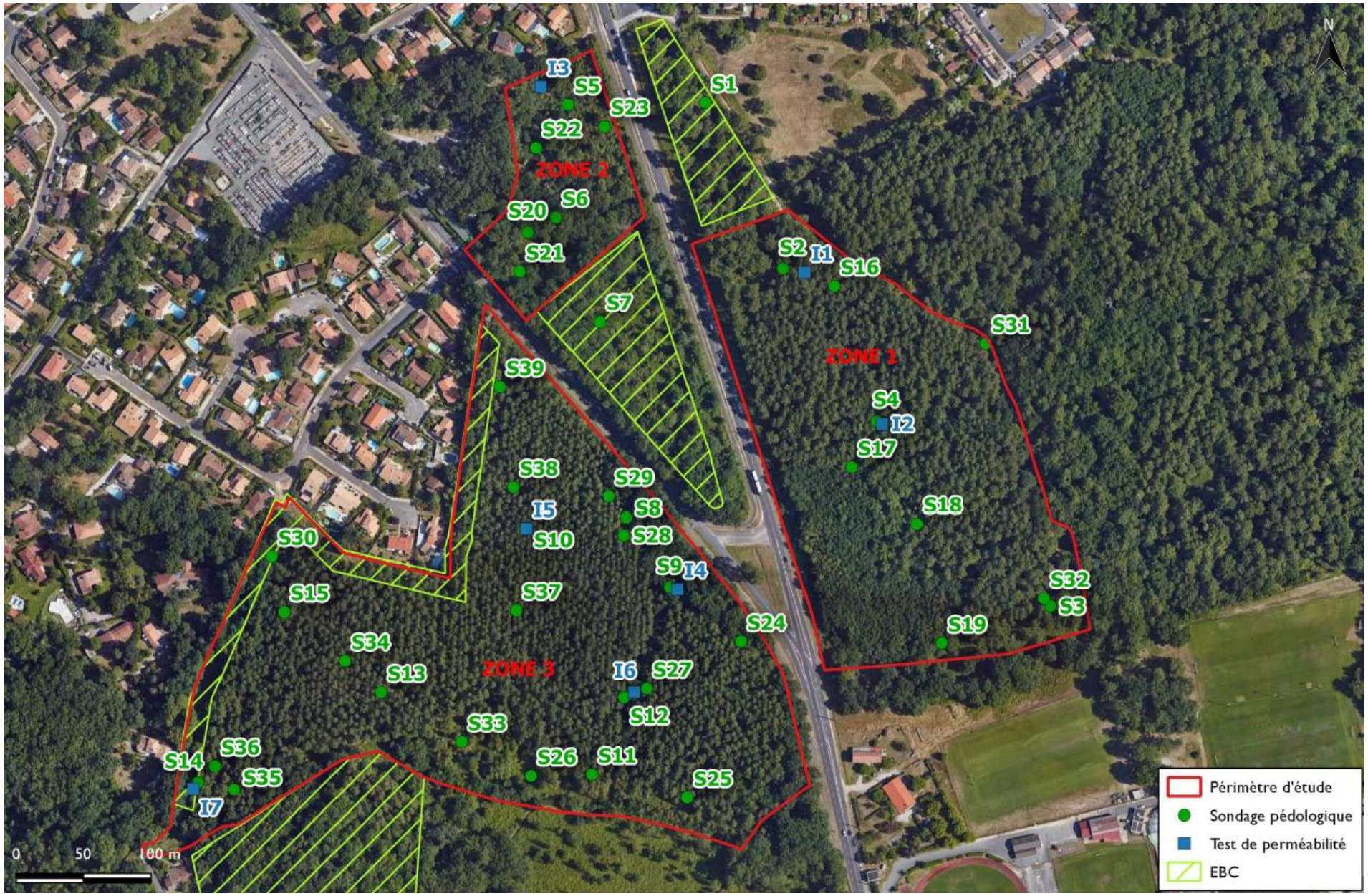

Figure 9 : Implantation des sondages

Tableau 3 : Synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Horizon histique	Nappe m/TN	Zone Humide
Sondages du 10-11/07/2018							
S1	non	non	non	non	non	>2,60	non
S2	non	non	non	oui	non	>2,40	non
S3	non	non	non	oui	non	>2,10	non
S4	non	non	non	non	non	1,70	non
S5	non	non	non	non	non	>1,80	non
S6	oui	oui	non	non	oui	0,90	oui
S7	oui	non	non	non	oui	0,90	oui
S8	oui	oui	non	non	oui	1,40	oui
S9	non	non	non	non	non	>2,10	non
S10	non	non	non	oui	non	>1,80	non
S11	non	non	non	non	non	>2,10	non
S12	non	non	non	non	non	1,80	non
S13	non	non	non	non	non	1,80	non
S14	non	non	non	non	non	1,10	non
S15	non	non	non	non	non	1,25	non
Sondages du 15-16/01/2020							
S16	non	non	non	non	non	>1,20	non
S17	non	non	non	non	non	0,90	non
S18	non	non	non	non	non	0,80	non
S19	non	non	non	non	non	0,50	non
S20	non	non	non	non	non	0,50	non
S21	non	non	non	non	non	0,50	non
S22	non	non	non	non	non	0,90	non
S23	non	non	non	non	non	>1,20	non
S24	non	non	non	non	non	1,00	non
S25	non	non	non	non	non	0,80	non
S26	non	non	non	non	non	1,00	non
S27	non	non	non	non	non	0,90	non
S28	non	non	non	non	non	0,50	non
S29	non	non	non	non	non	0,50	non
S30	non	non	non	non	non	0,80	non
Sondages du 10-11/07/2018							
S31	non	non	non	non	non	>0,5 (refus)	non
S32	non	non	non	non	non	1,10	non
S33	non	non	non	non	non	0,75	non
S34	non	non	non	non	non	1,25	non
S35	non	non	non	non	non	0,55	non
S36	non	non	non	non	non	>1,00	non
S37	non	non	non	non	non	>1,00	non
S38	non	non	non	non	non	>1,00	non
S39	non	non	non	non	non	>1,00	non

2. Contexte hydrogéologique

D'après les investigations de terrain réalisées le 10 et 11 juillet 2018 (période de moyennes eaux), le 15 et 16 janvier 2020 (période proche de hautes eaux moyennes) ainsi que le 02 mars 2021 (début de la période de hautes eaux moyennes), la piézométrie est très hétérogène sur le site. On remarque :

- Toit de la nappe superficielle à des profondeurs variées comprises entre 0,50 m/TN et 1,80 m/TN ;
- Présence d'un horizon d'engorgement au niveau de l'interface sable / argile (S9, S10) ;
- Stagnation d'eau en surface aux alentours du réseau hydrographique présent et dans des microreliefs au niveau des boisements humides due à l'engorgement du sol depuis la surface.

En période de hautes eaux associées à des pluies défavorables et d'après les traits hydromorphiques relevés, la nappe est susceptible de se situer à une profondeur moindre de l'ordre de :

- subaffleurante aux alentours de la zone de source (partie nord du projet) ;
- 0,30 m/TN à 0,50 m/TN au sein des zones humides ;
- 0,50 m/TN à 0,80 m/TN sur le reste du terrain.

III. CONCLUSION SUR LE CRITERE PEDOLOGIQUE

Le critère pédologique met en évidence 3 sondages caractéristiques de zones humides (S6, S7 et S8) et est confirmés par le critère floristique (habitat Bois de Chênes pédonculés et de Bouleaux (41.51)).

Cartographie des zones humides totales

Projet de lotissement
Commune de CESTAS (33)
France Littoral Aménagement

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 08/03/2021

EnVolis Ingénierie - Environnement

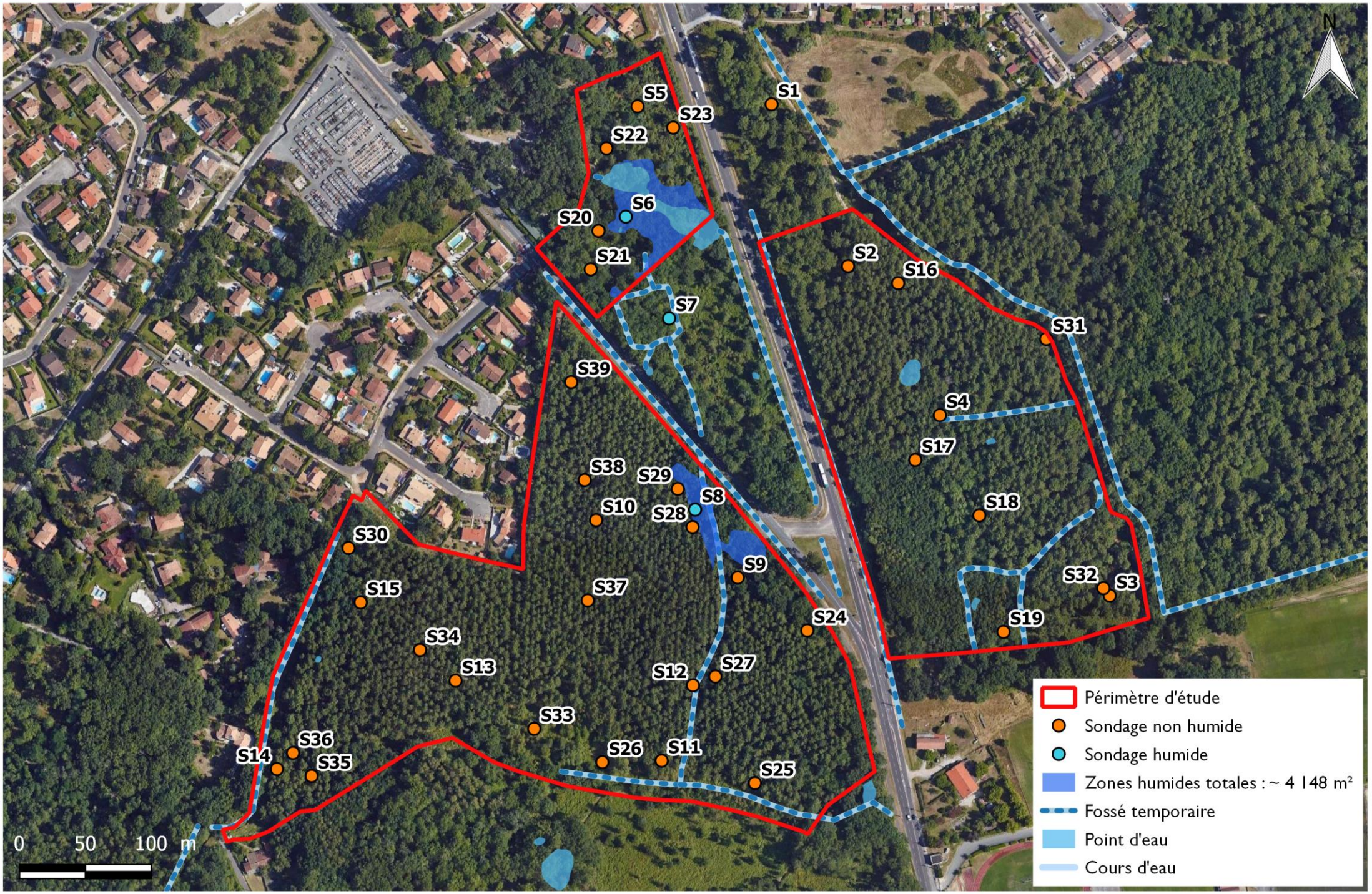

Volet 6 :
Conclusion générale

Le projet porté par la société France Littoral Aménagement sur la commune de CESTAS (33) est concerné par la problématique des zones humides.

En effet, d'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via les critères floristiques et pédologiques, une zone humide **de 4 148 m² au cœur du projet dont la surface est d'environ 17 ha** a été déterminée. Il y a donc présence d'une zone humide au sens de la loi portant création de l'Office français de la biodiversité du 26 juillet 2019 diagnostiquée au sein du périmètre d'étude.

Le projet est donc concerné par la rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l'Eau dès lors que plus de 1 000 m² de zones humides sont impactées par le projet.

De plus, si plus de 1 000 m² de zones humides sont impactées par les opérations d'aménagement, des mesures compensatoires sont à mettre en œuvre.

POINTS CLES ET NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Rubrique	Paramètres		Observations (Surface de zones humides par critère et totales)		Conséquences
3.3.1.0	Zones humides	Pédologie	4 148 m²	*4 148 m²*	*Déclaration si plus de 1000 m² impactés*
		Flore/habitat	4 148 m²		

Légende :

Rubrique	*Non concerné*	*Déclaration*	*Autorisation*
3.3.1.0	*Absence de zone humide* ***ou*** *surface de zone humide impactée inférieure à 0,1 ha*	*Surface de zone humide impactée comprise entre 0,1 ha et 1 ha*	*Surface de zone humide impactée supérieure à 1 ha*

ANNEXES

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S1

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

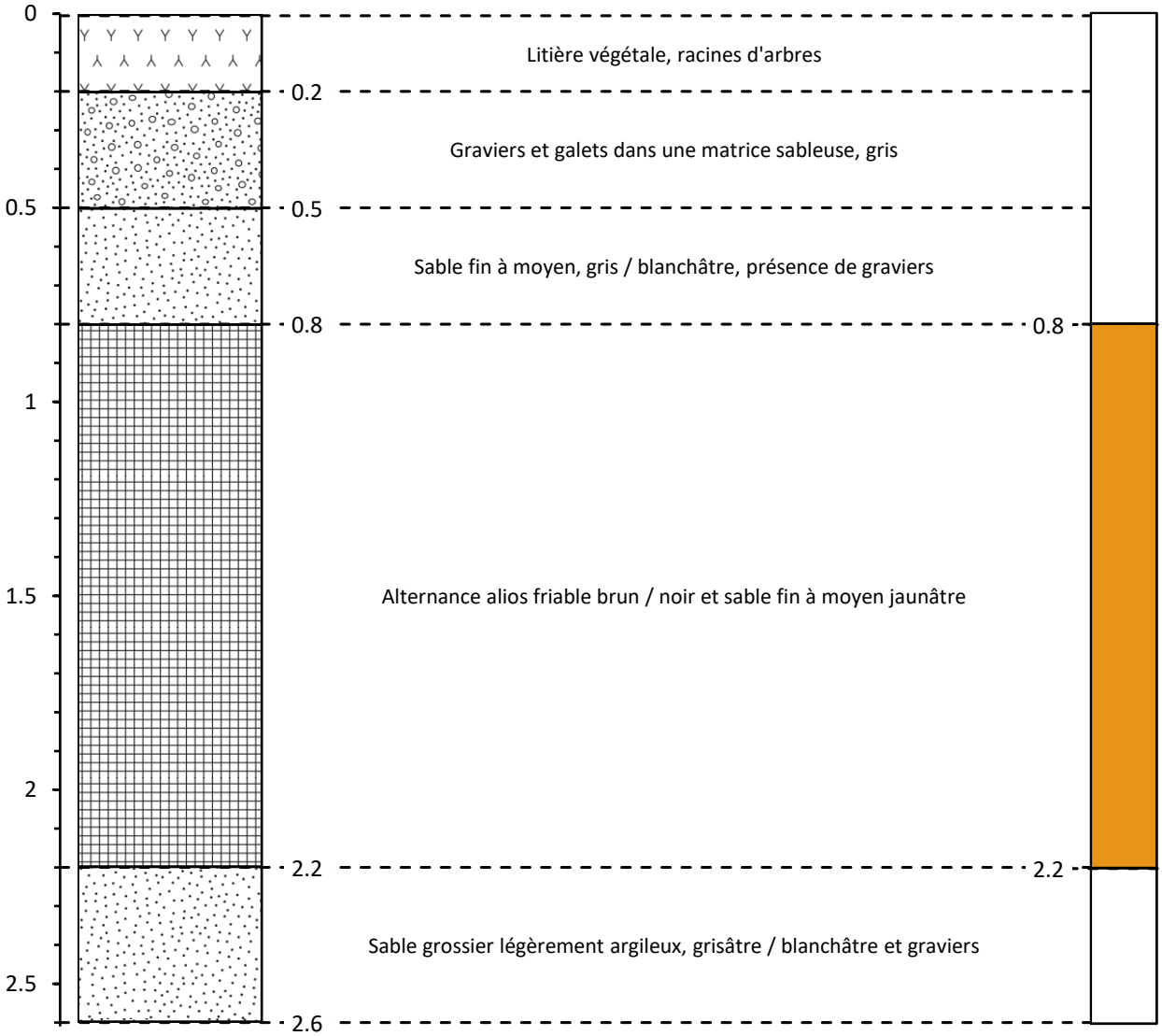

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,80 m/sol et 2,20 m/sol. Sol devient légèrement humide à partir de 2,20 m de profondeur.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S2

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Pinède x Lande à fougère aigle

Niveaux hautes eaux :

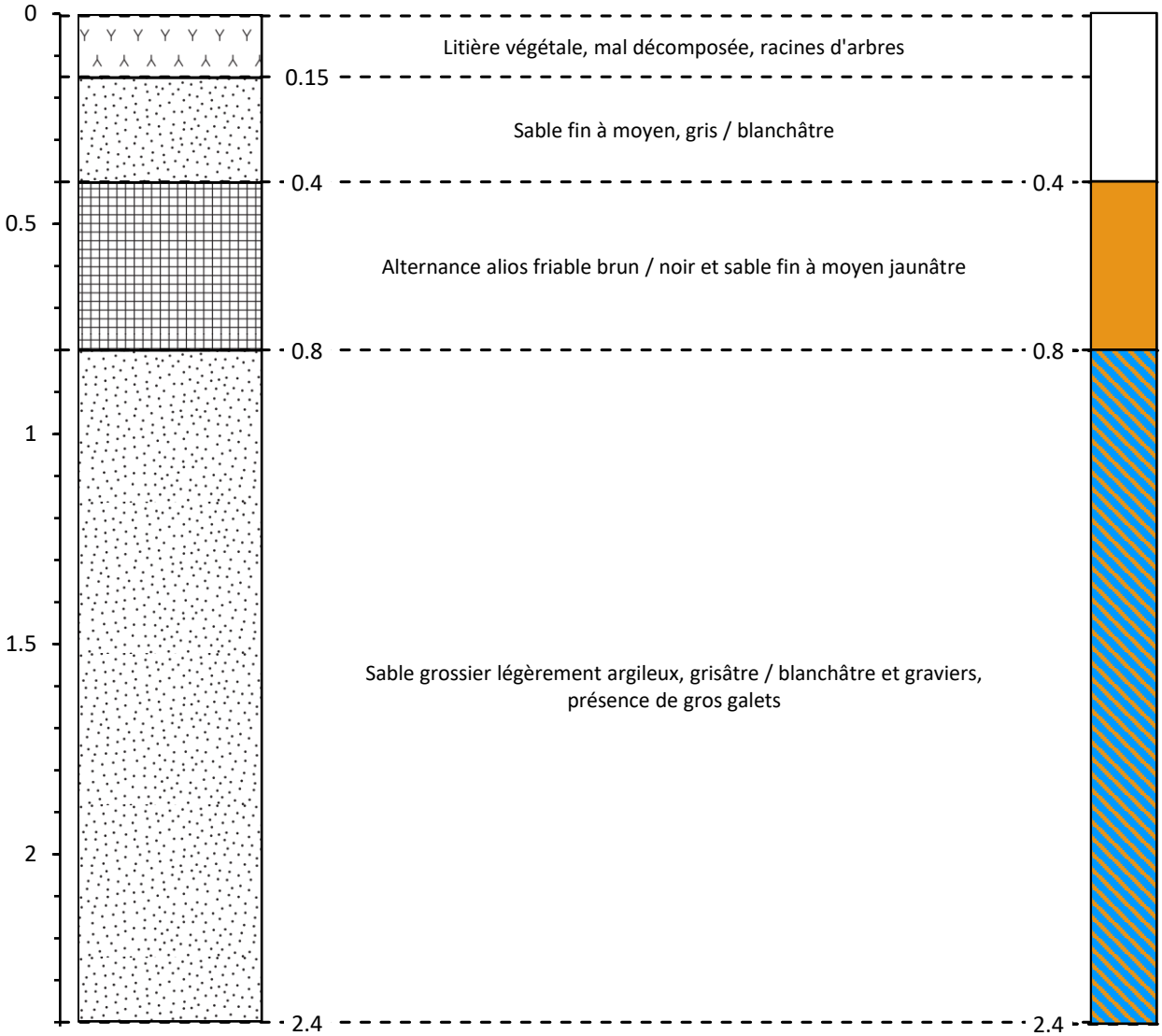

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,40 m/sol et 0,80 m/sol. Traces d'oxydo-réduction entre 0,80 m/sol et 2,40 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S3

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Lande à Fougère aigle et à Asphodèle

Niveaux hautes eaux :

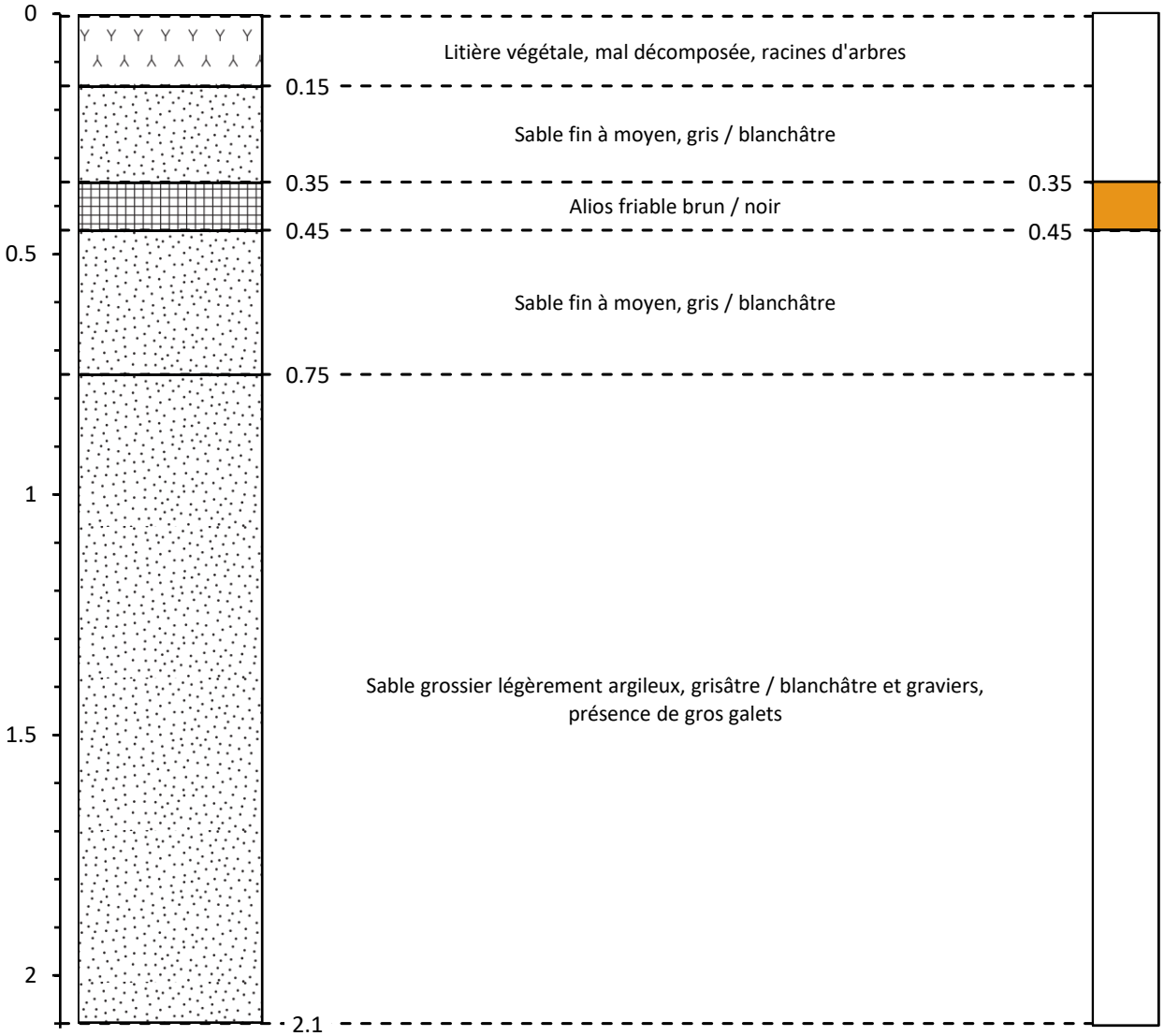

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,35 m/sol et 0,45 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S4

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,7 m/TN

Couvert : Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

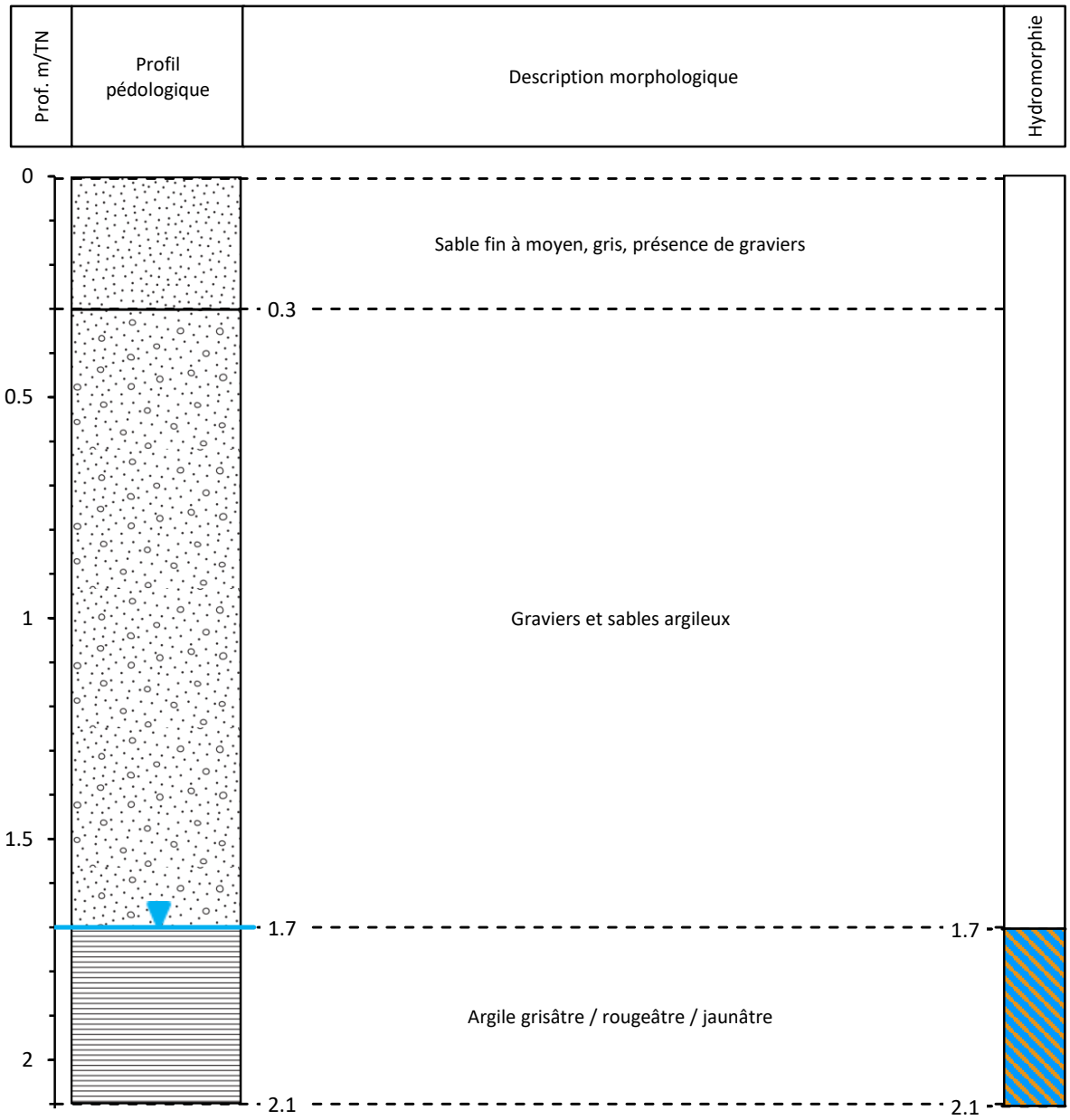

Remarques : Traces d'oxydo-réduction à partir de 1,70 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S5

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

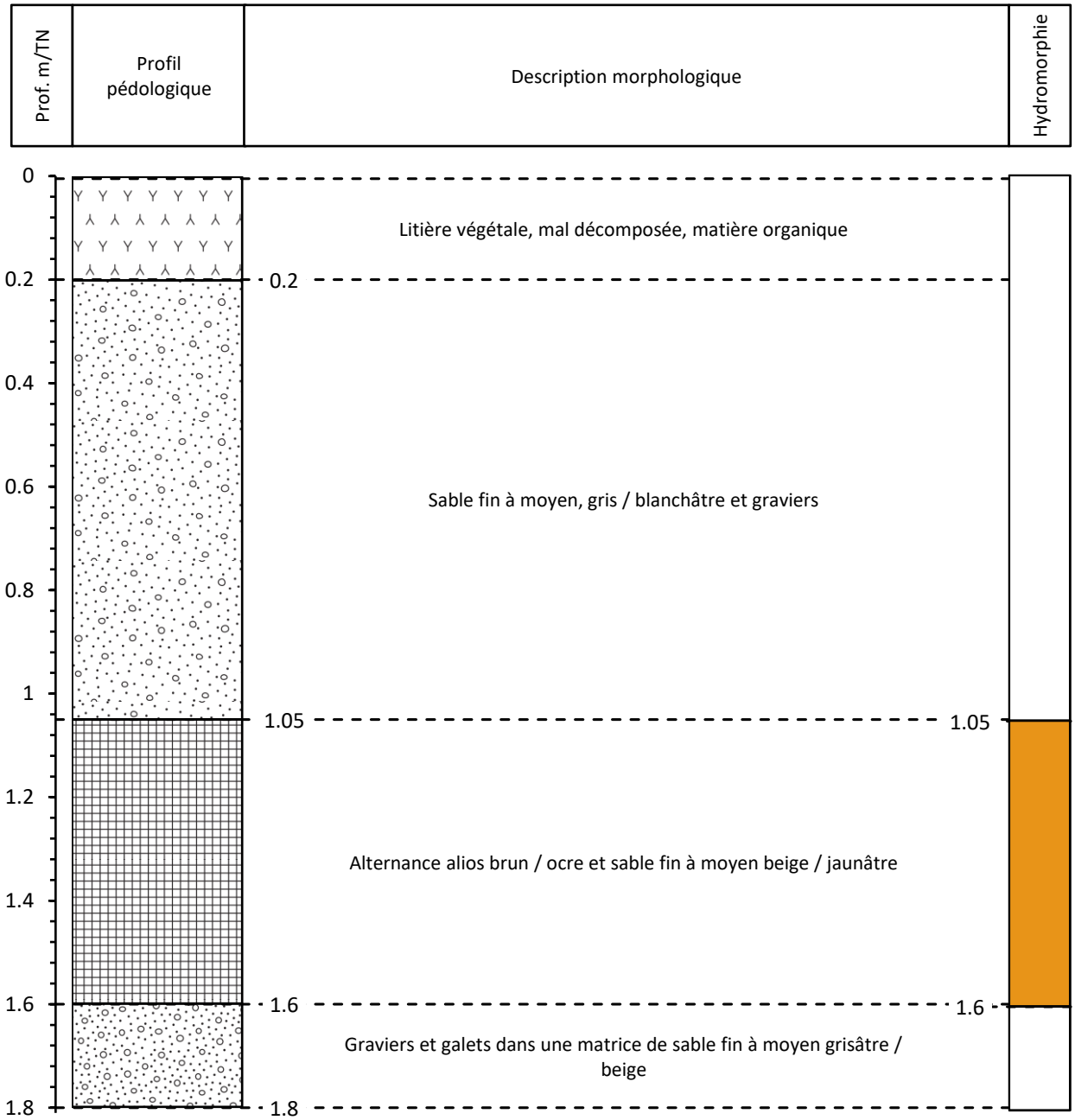

Remarques : Traces d'oxydation entre 1,05 m/sol et 1,60 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S6

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,9 m/TN

Couvert : Bois de Chênes et de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

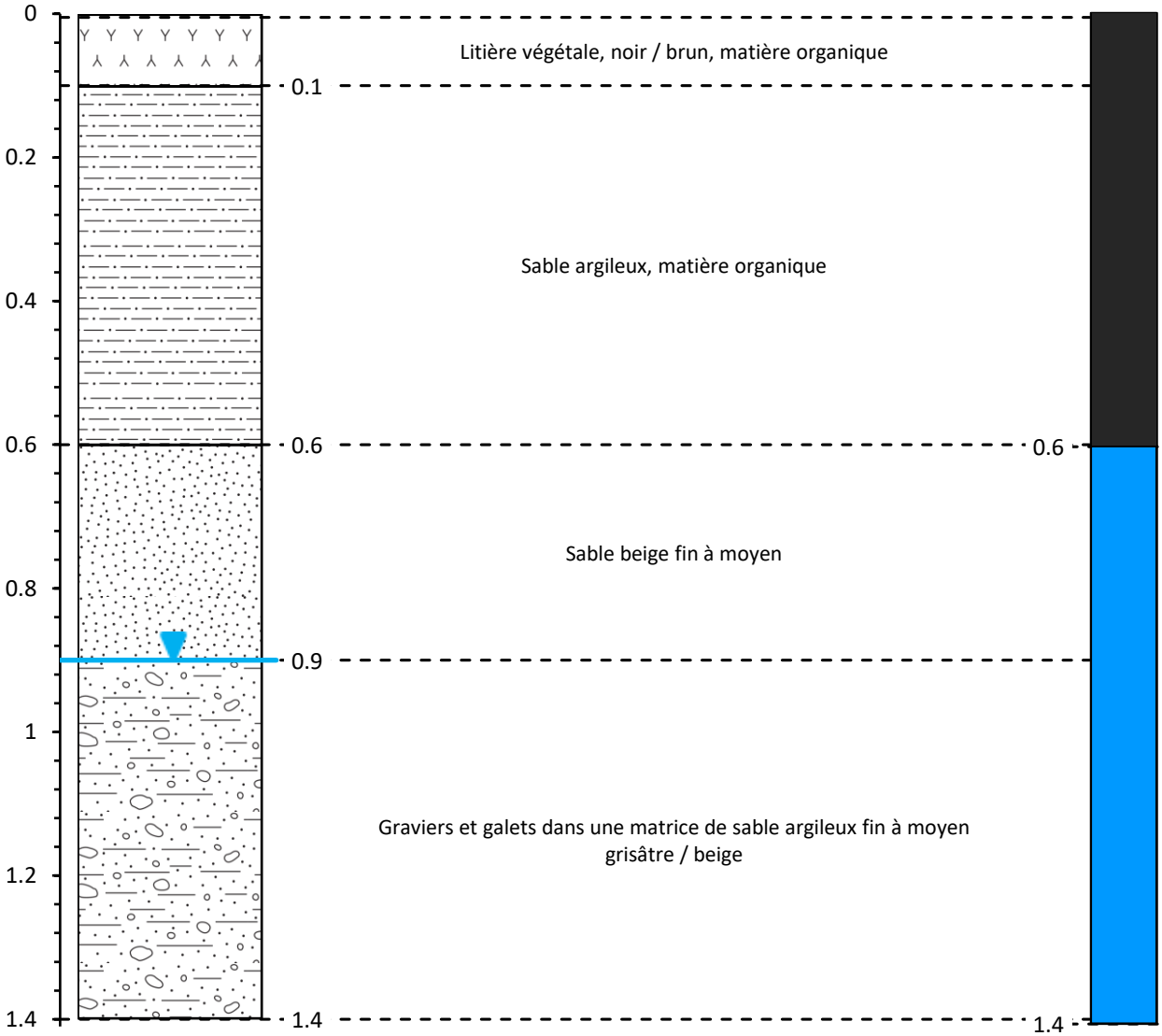

Remarques : Horizon histique jusqu'à 0,60 m/sol. Traces de réduction à partir de 0,60 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S7

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,9 m/TN

Couvert : Bois de Chênes et de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

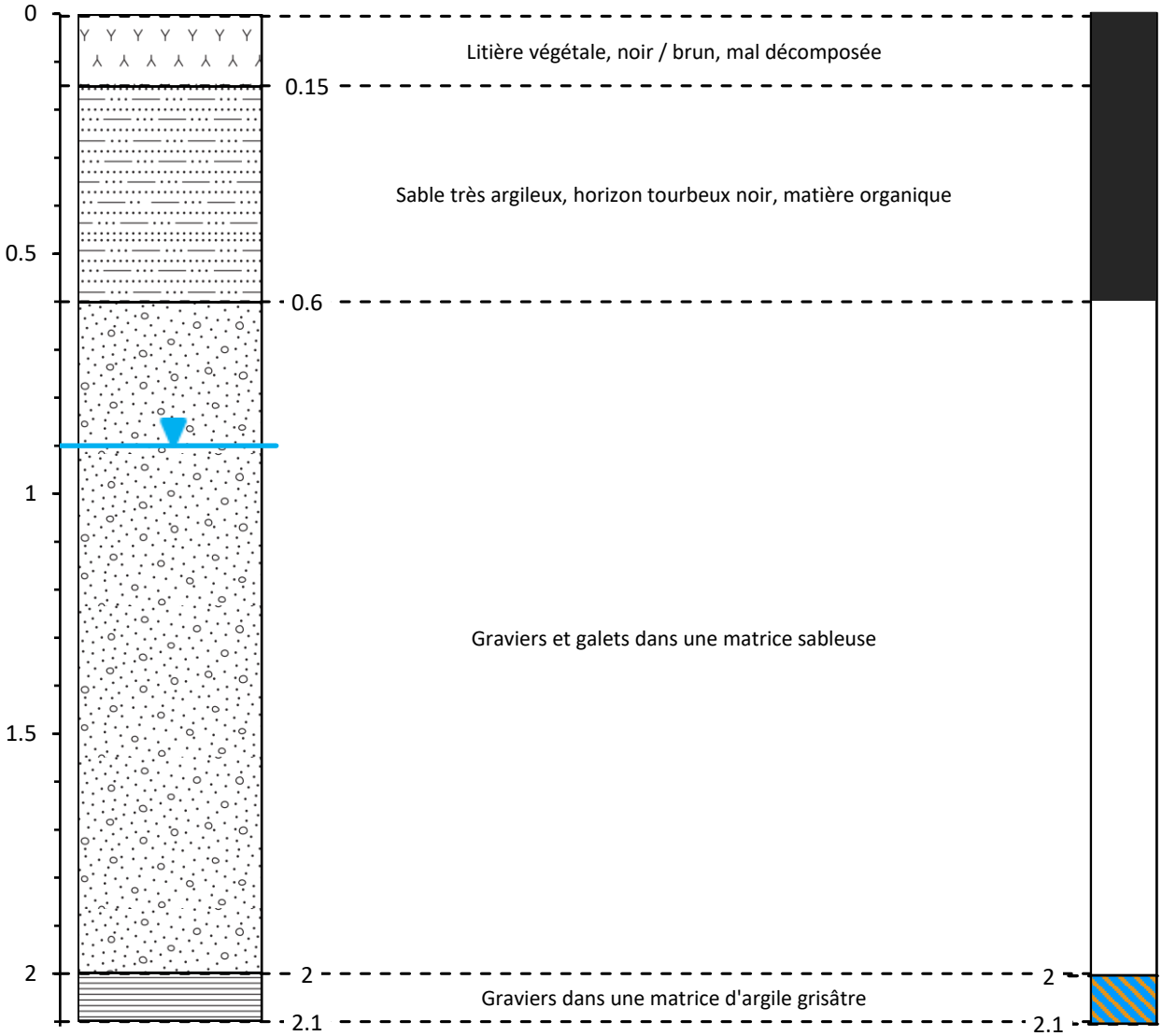

Remarques : Horizon histique jusqu'à 0,60 m/sol. Traces d'oxydo-réduction à partir de 2 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S8

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,4 m/TN

Couvert : Bois de Chênes et de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

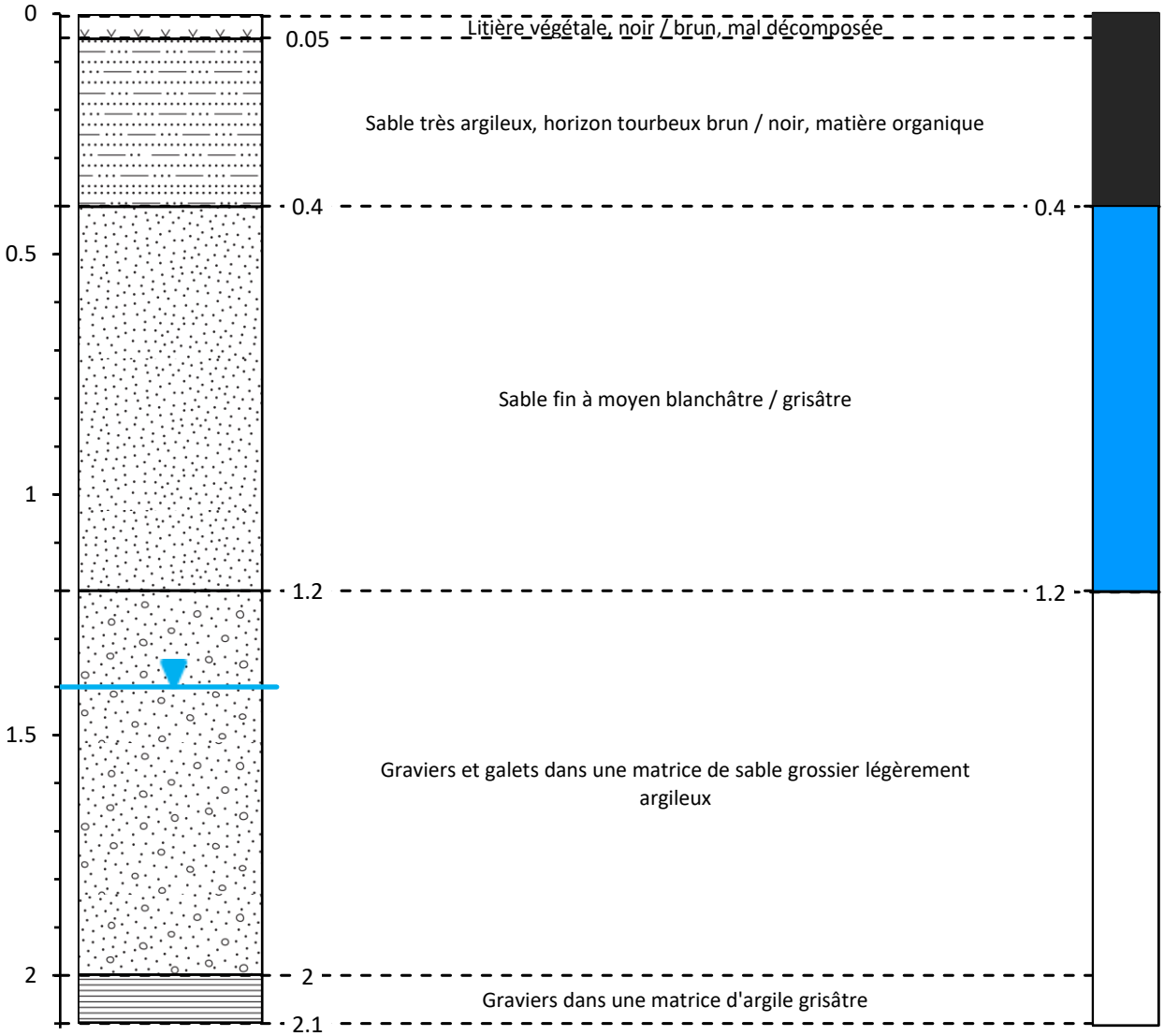

Remarques : Horizon histique jusqu'à 0,40 m/sol. Traces de réduction entre 0,40 m/sol et 1,2 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S9

Date : 10/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Chênaie acidiphile x Bois de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

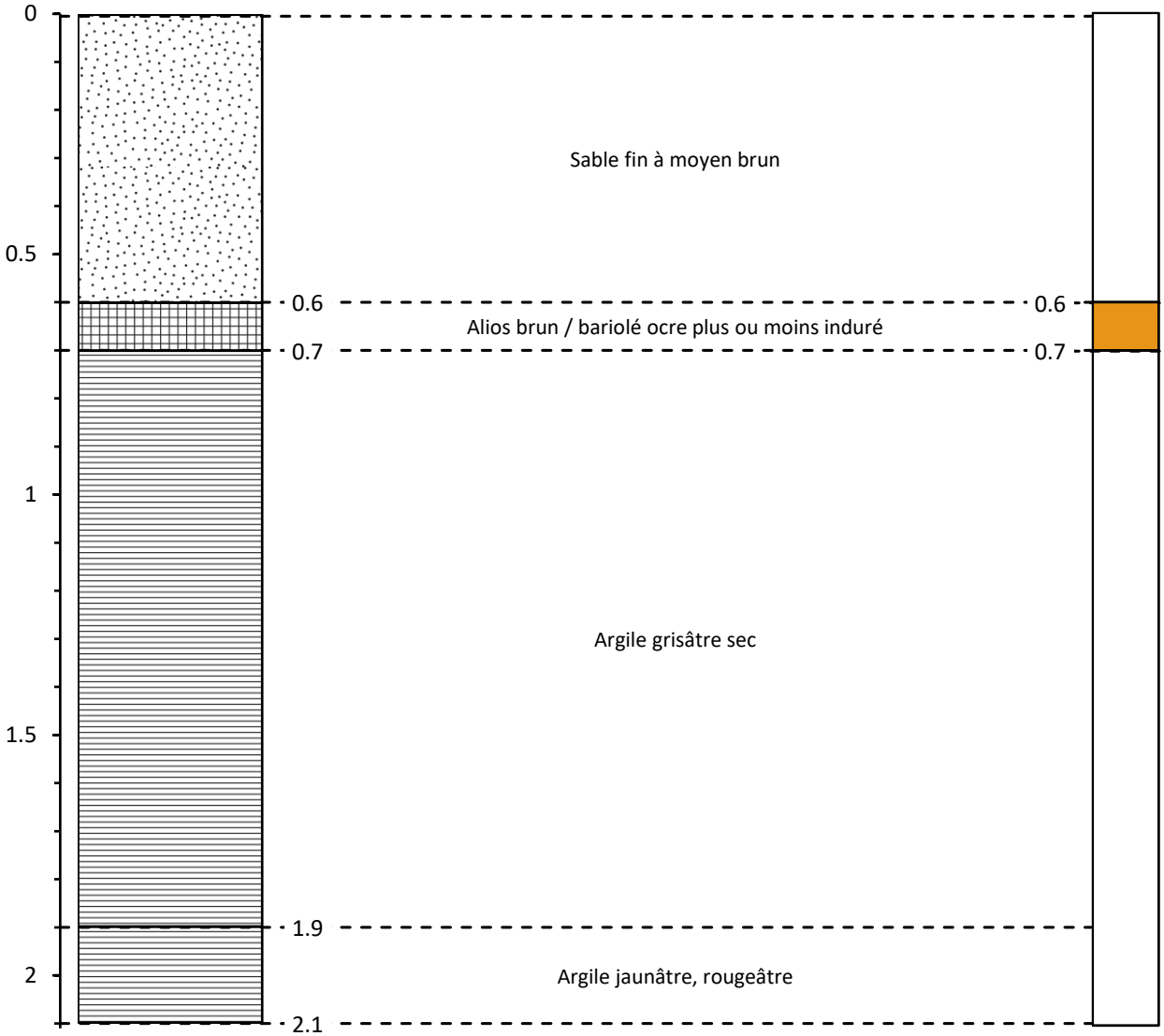

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,60 m/sol et 0,70 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S10

Date : 11/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Pinède x Lande à fougère aigle

Niveaux hautes eaux :

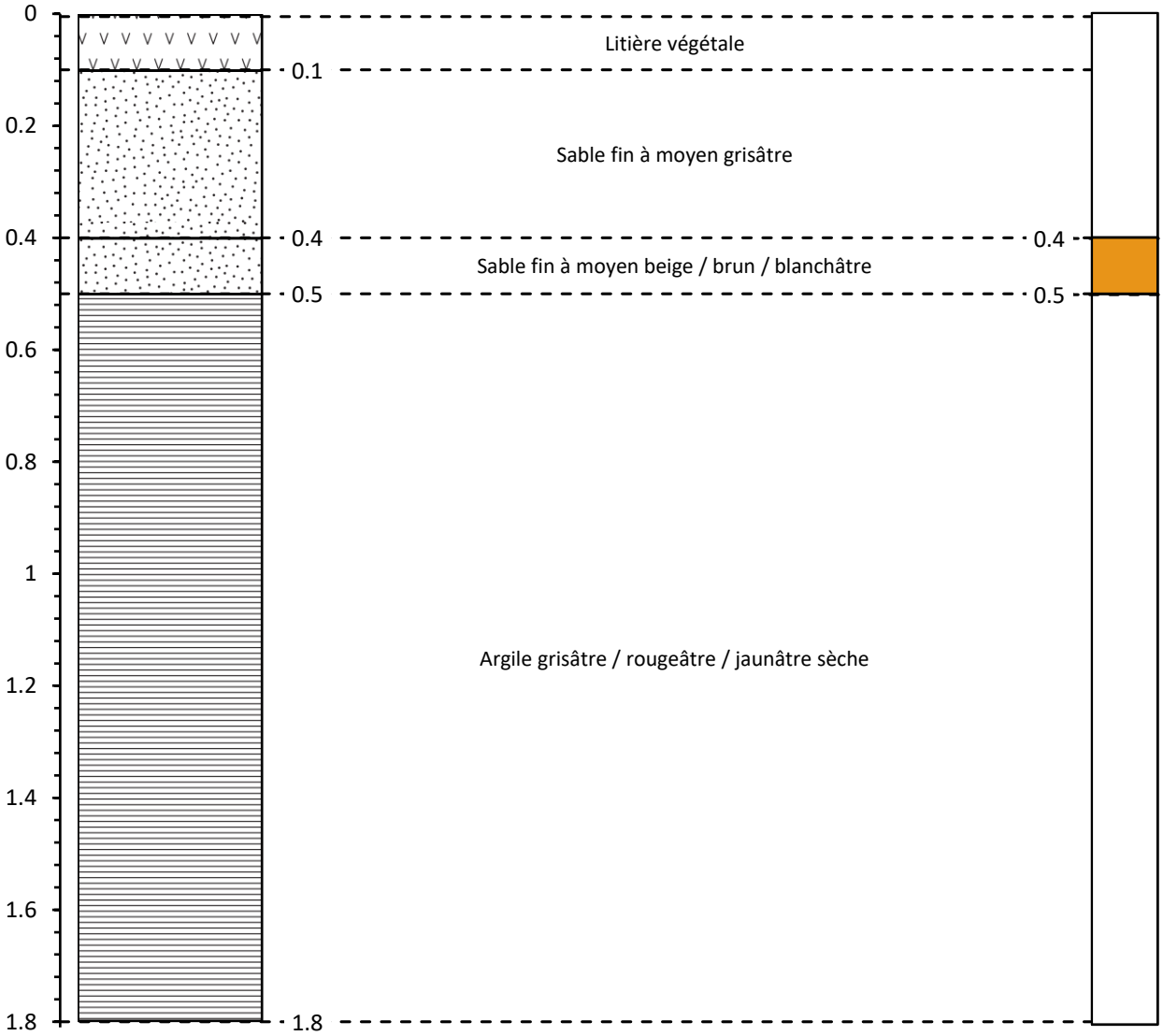

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,40 m/sol et 0,50 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S11

Date : 11/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Bois de Bouleaux x Lande à fougère aigle

Niveaux hautes eaux :

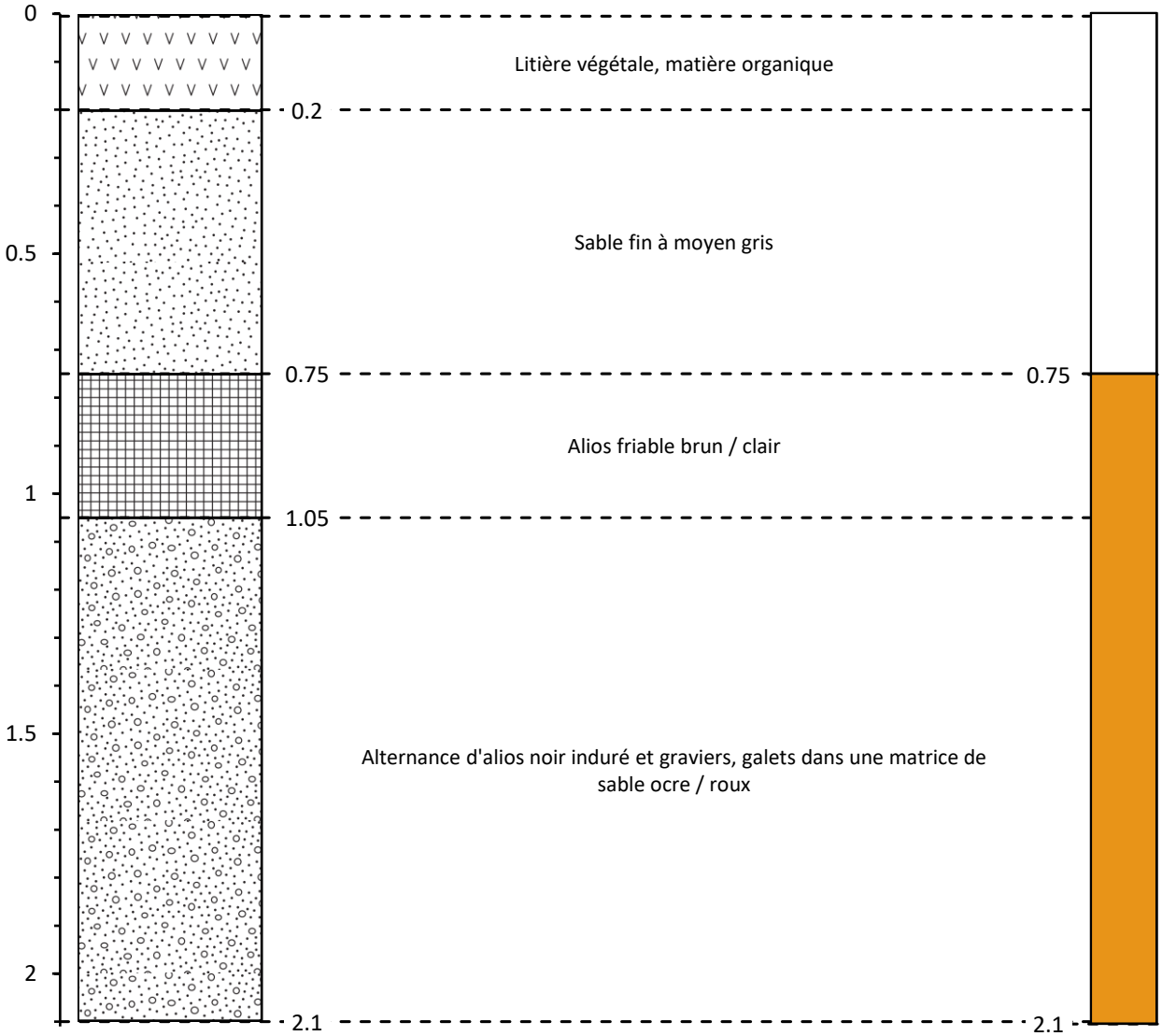

Remarques : Traces d'oxydation à partir de 0,75 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S12

Date : 11/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,8 m/TN

Couvert : Pinède x Lande à fougère aigle

Niveaux hautes eaux :

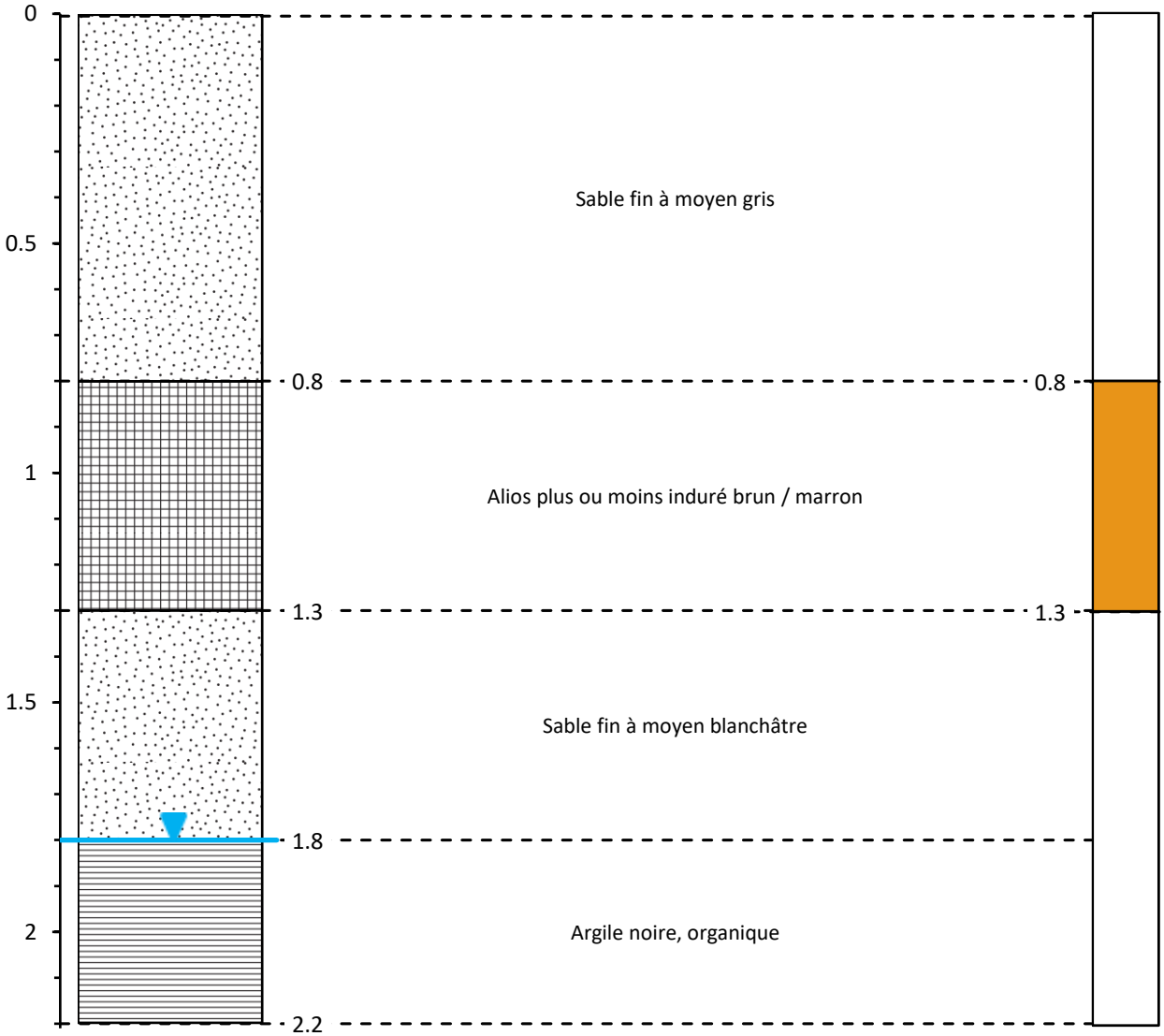

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,80 m/sol et 1,30 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S13

Date : 11/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,8 m/TN

Couvert : Pinède x Lande à fougère aigle

Niveaux hautes eaux :

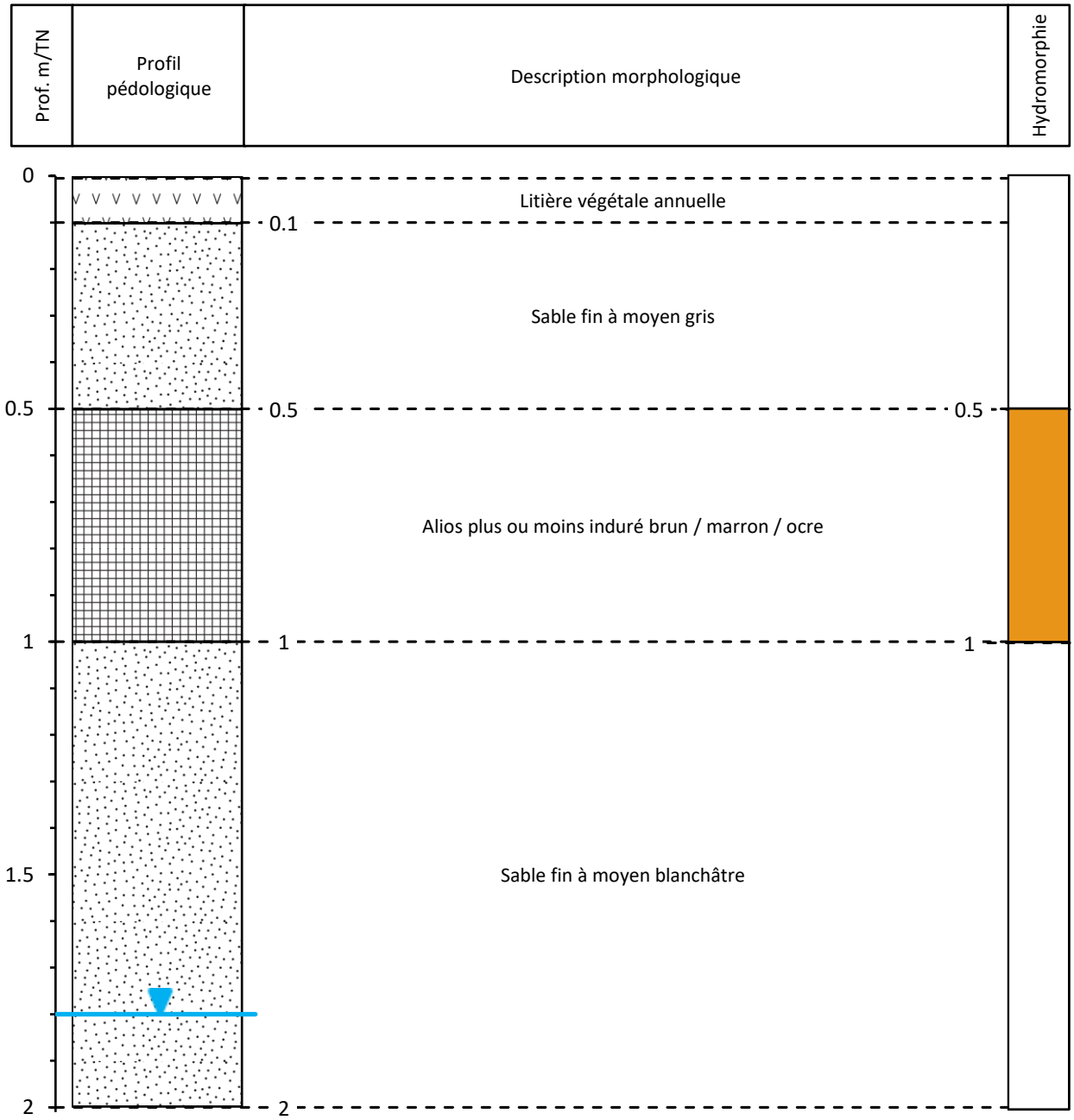

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,50 m/sol et 1,00 m/sol.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S14

Date : 11/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,1 m/TN

Couvert : Bois de Bouleaux

Niveaux hautes eaux :

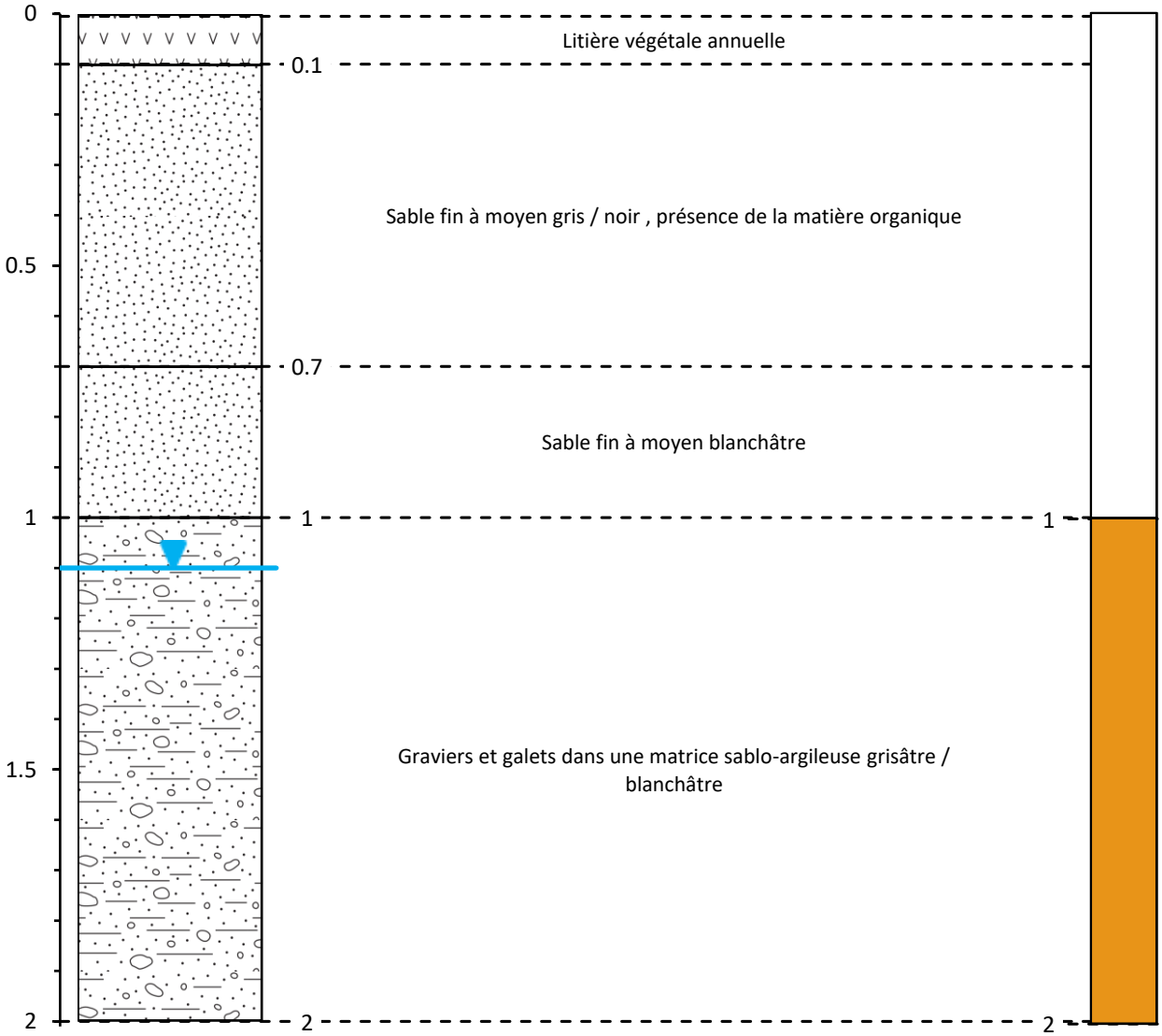

Remarques : Traces d'oxydation à partir d'1,00 m/sol jusqu'au fond de fouille pédologique.

Client : FLA

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S15

Date : 11/07/2018

Méthode sondage : Pelle mécanique

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,25 m/TN

Couvert : Plantation de Robiniers

Niveaux hautes eaux :

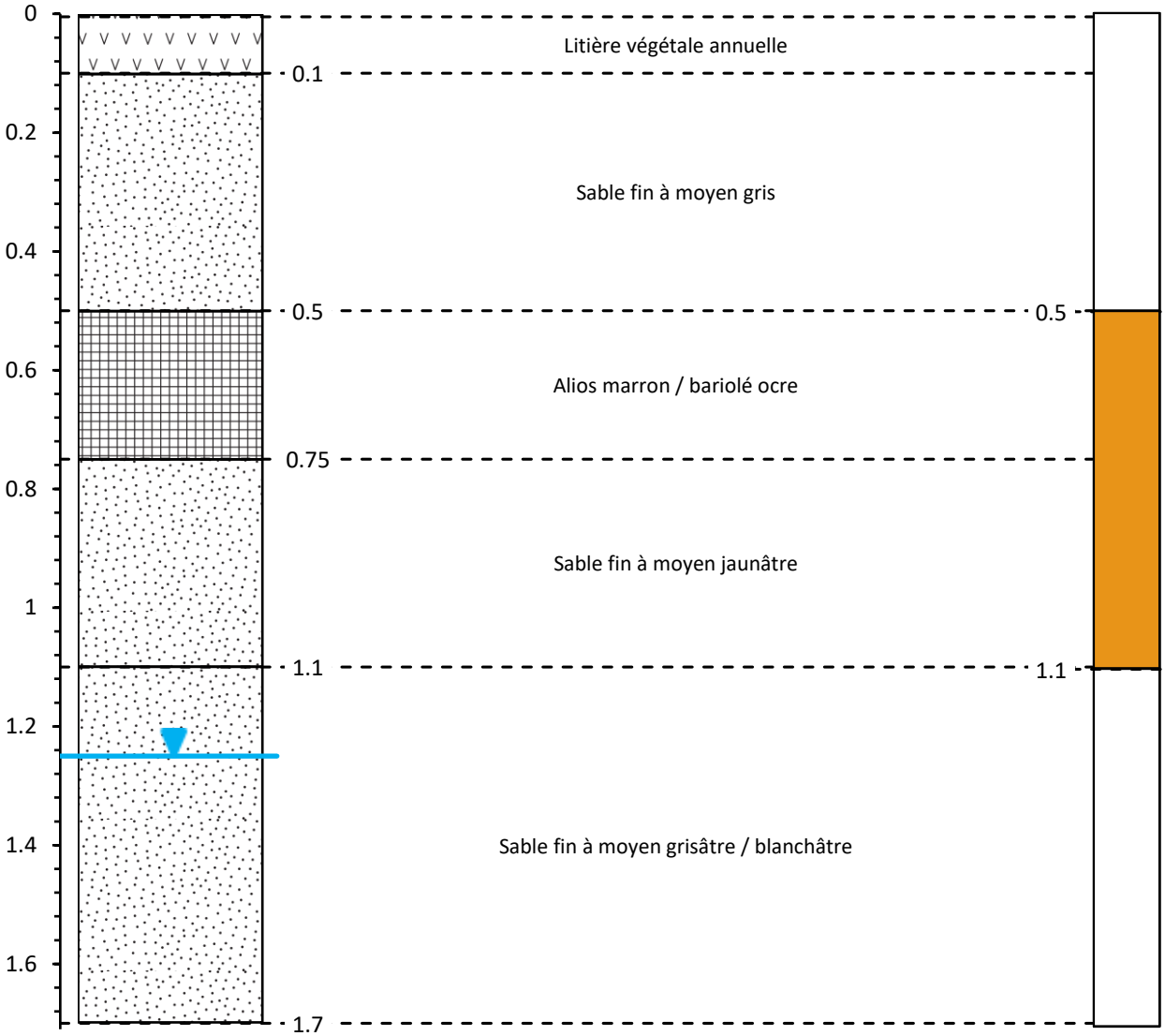

Remarques : Traces d'oxydation entre 0,50 m/sol et 1,10 m/sol.

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S16

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

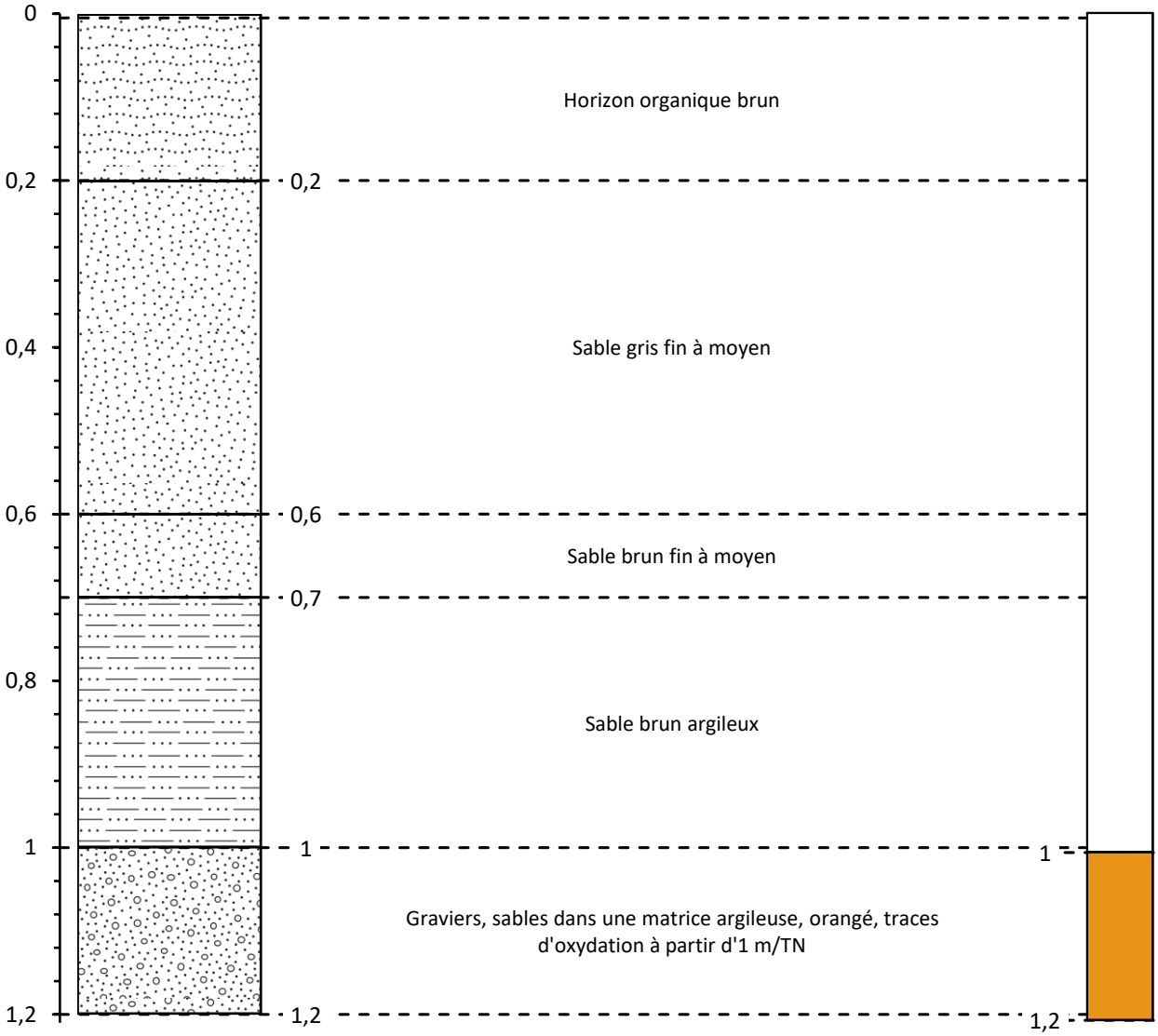

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S17

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,9 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

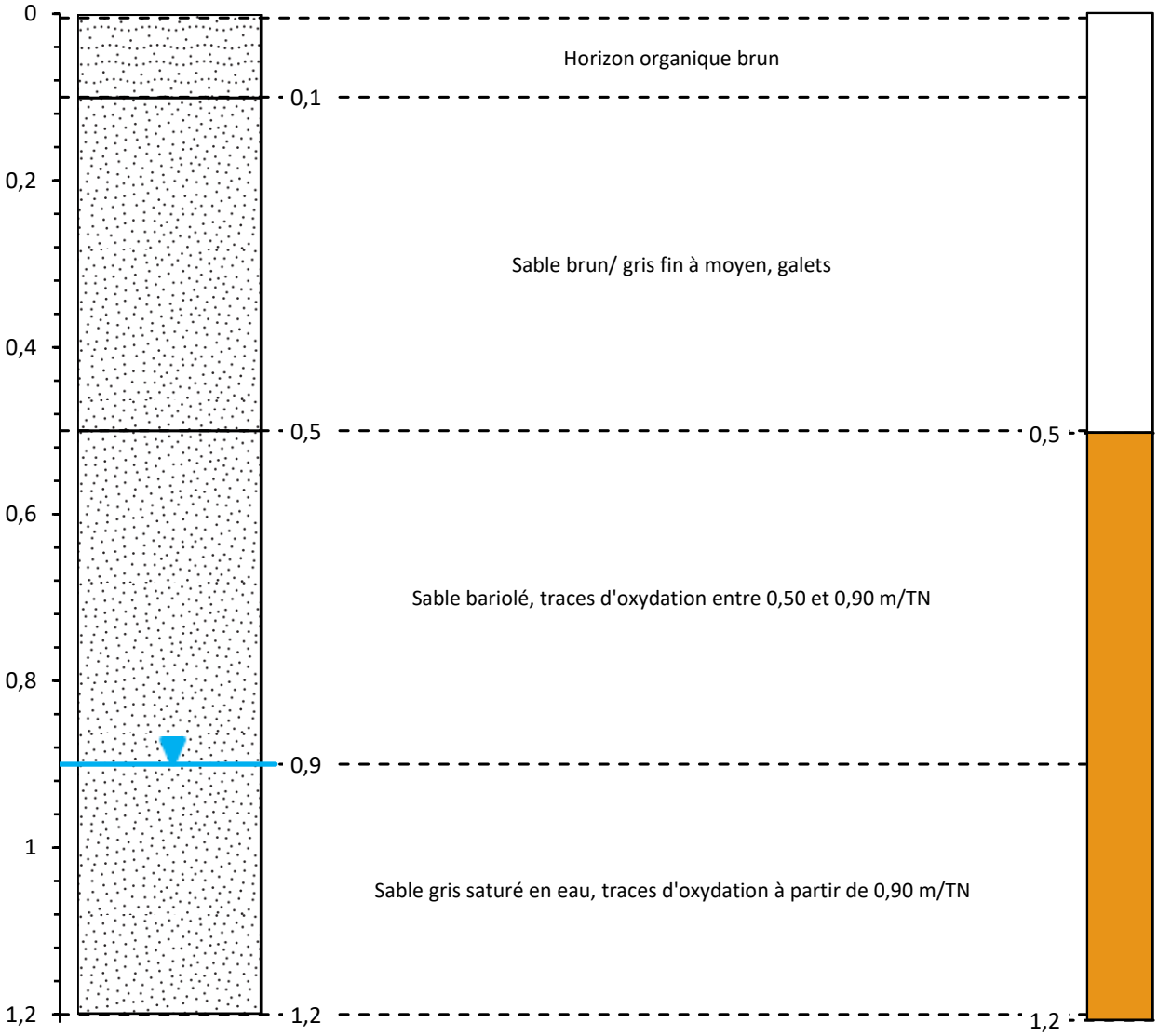

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S18

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,8 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

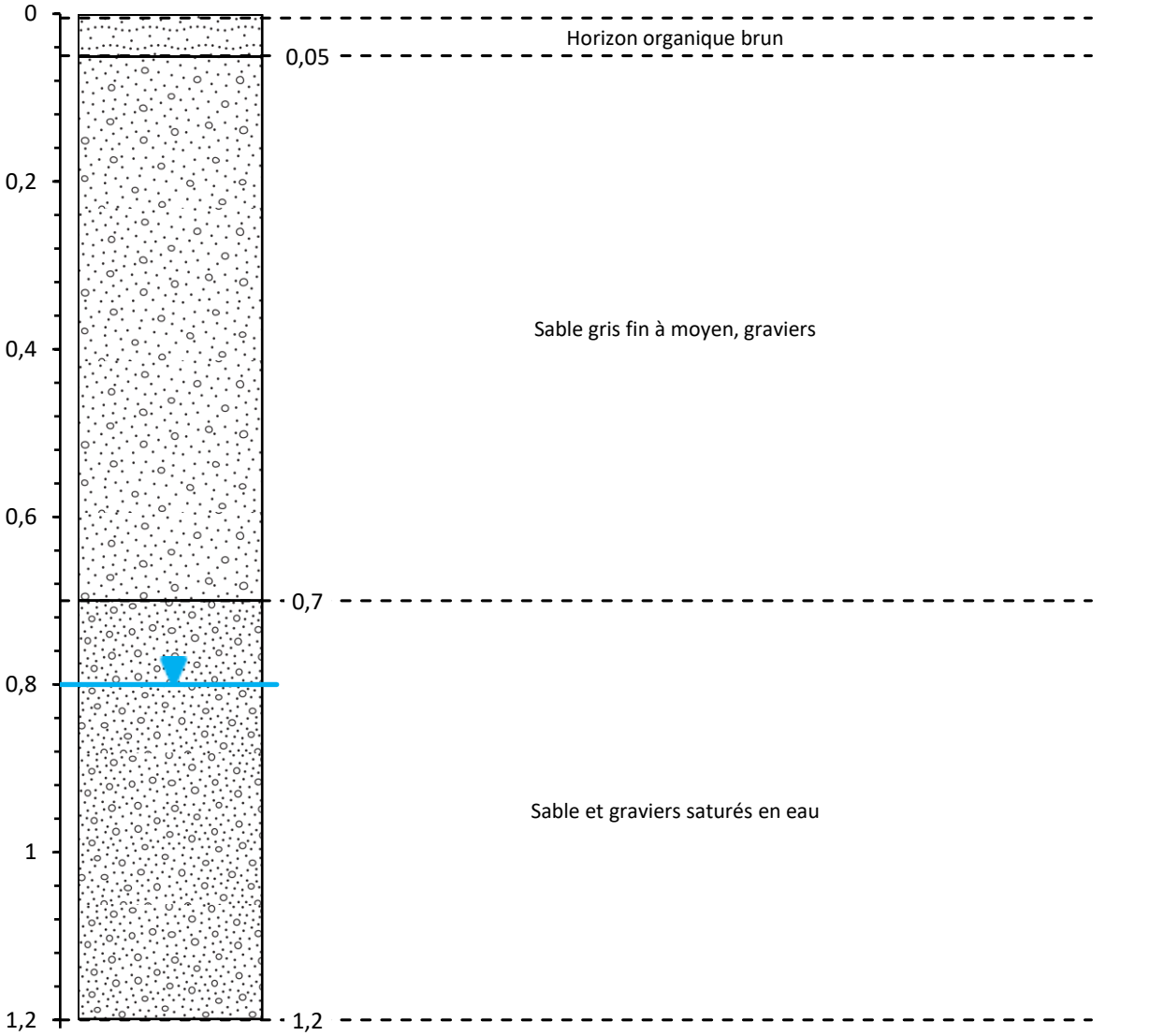

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S19

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,5 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

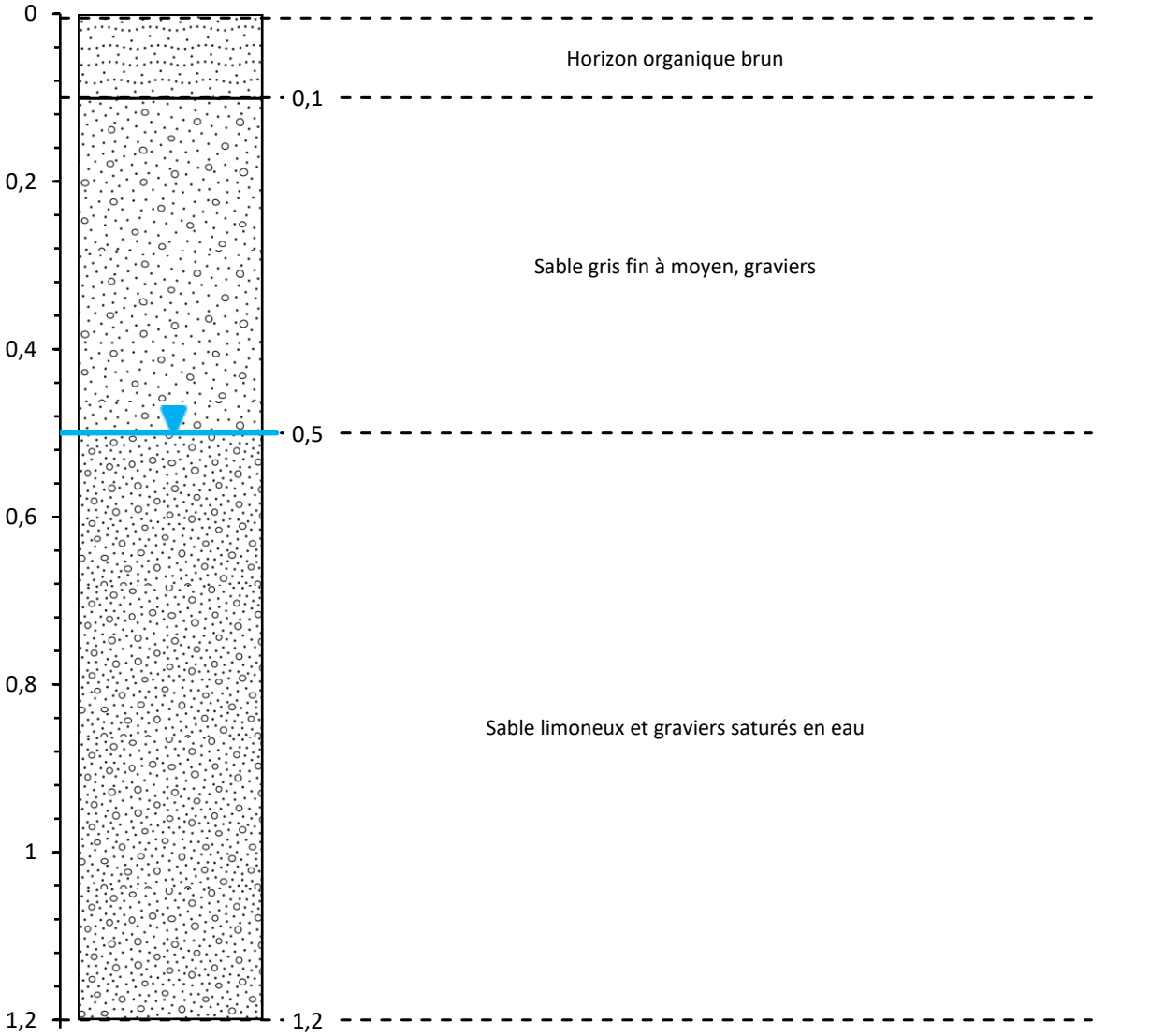

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S20

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,5 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

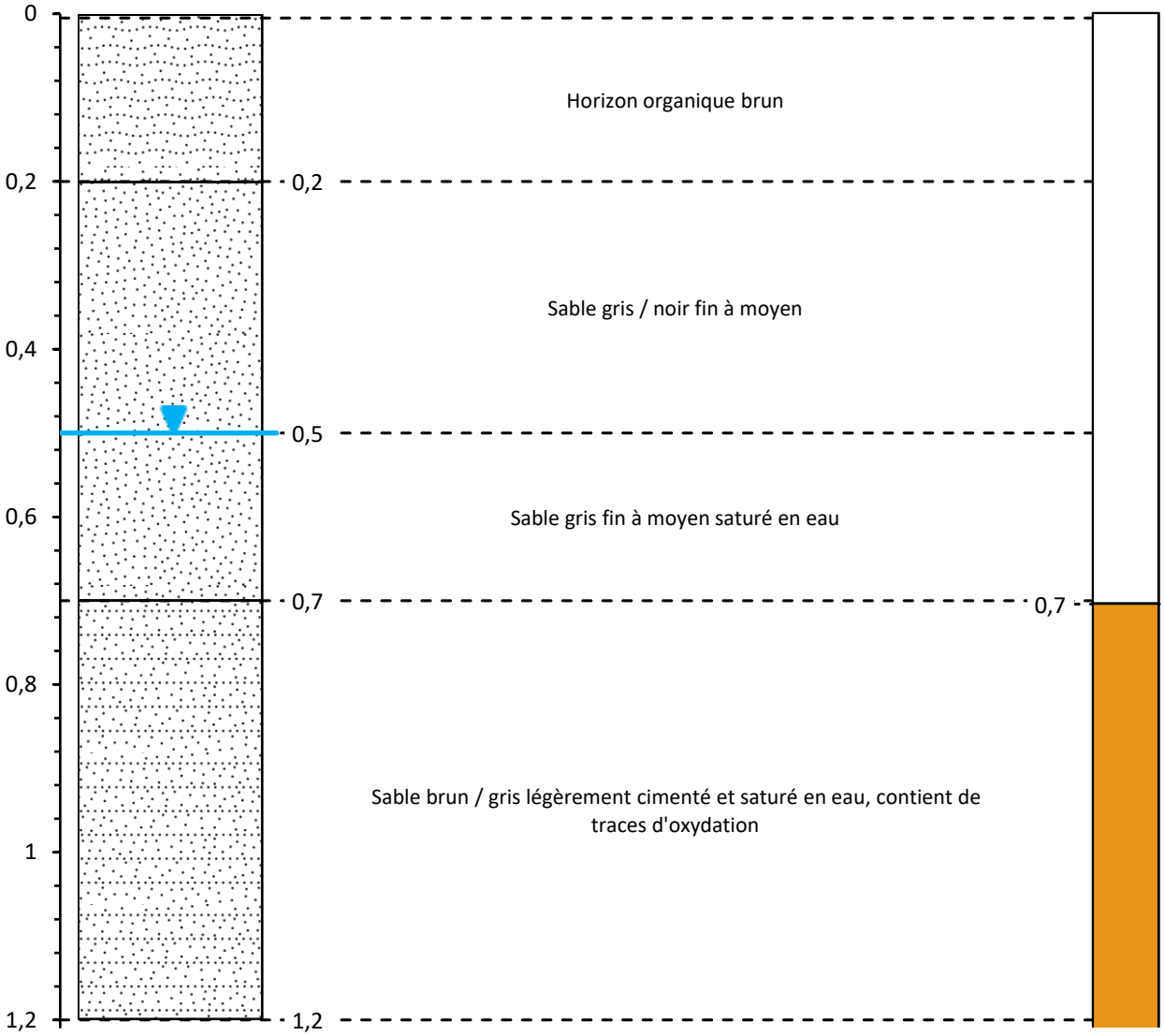

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S21

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,5 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

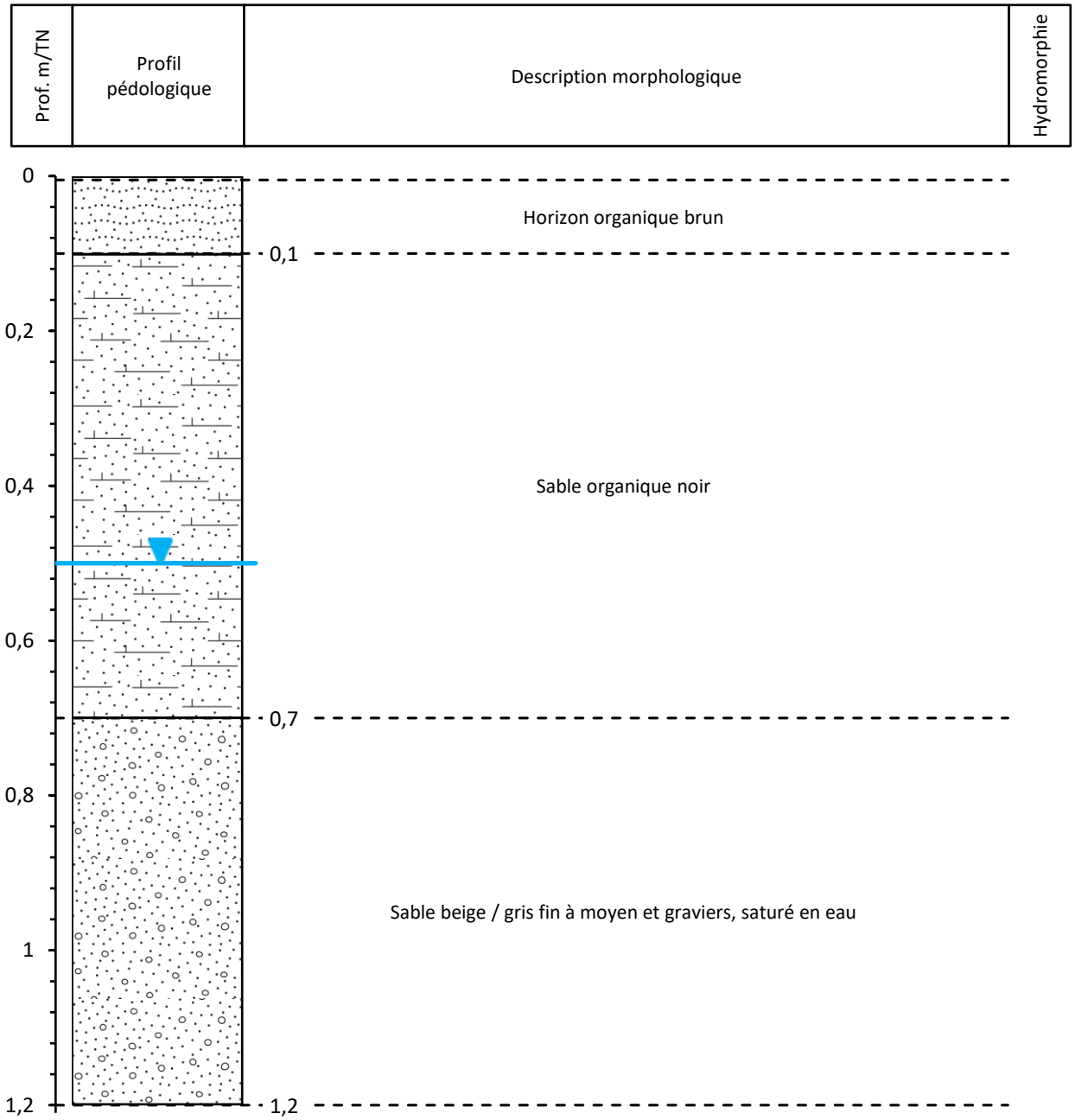

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S22

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,9 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

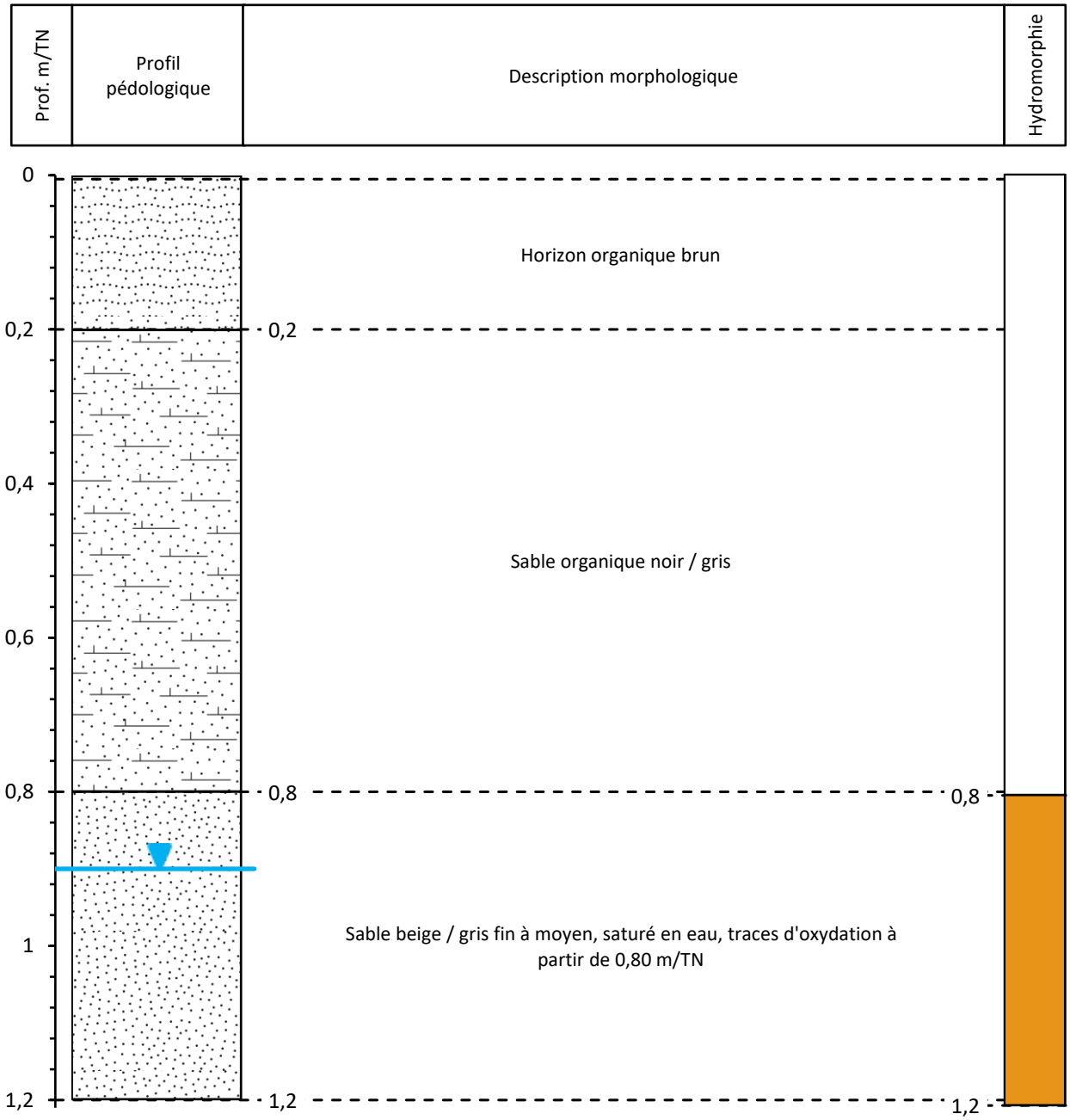

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S23

Date : 15/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

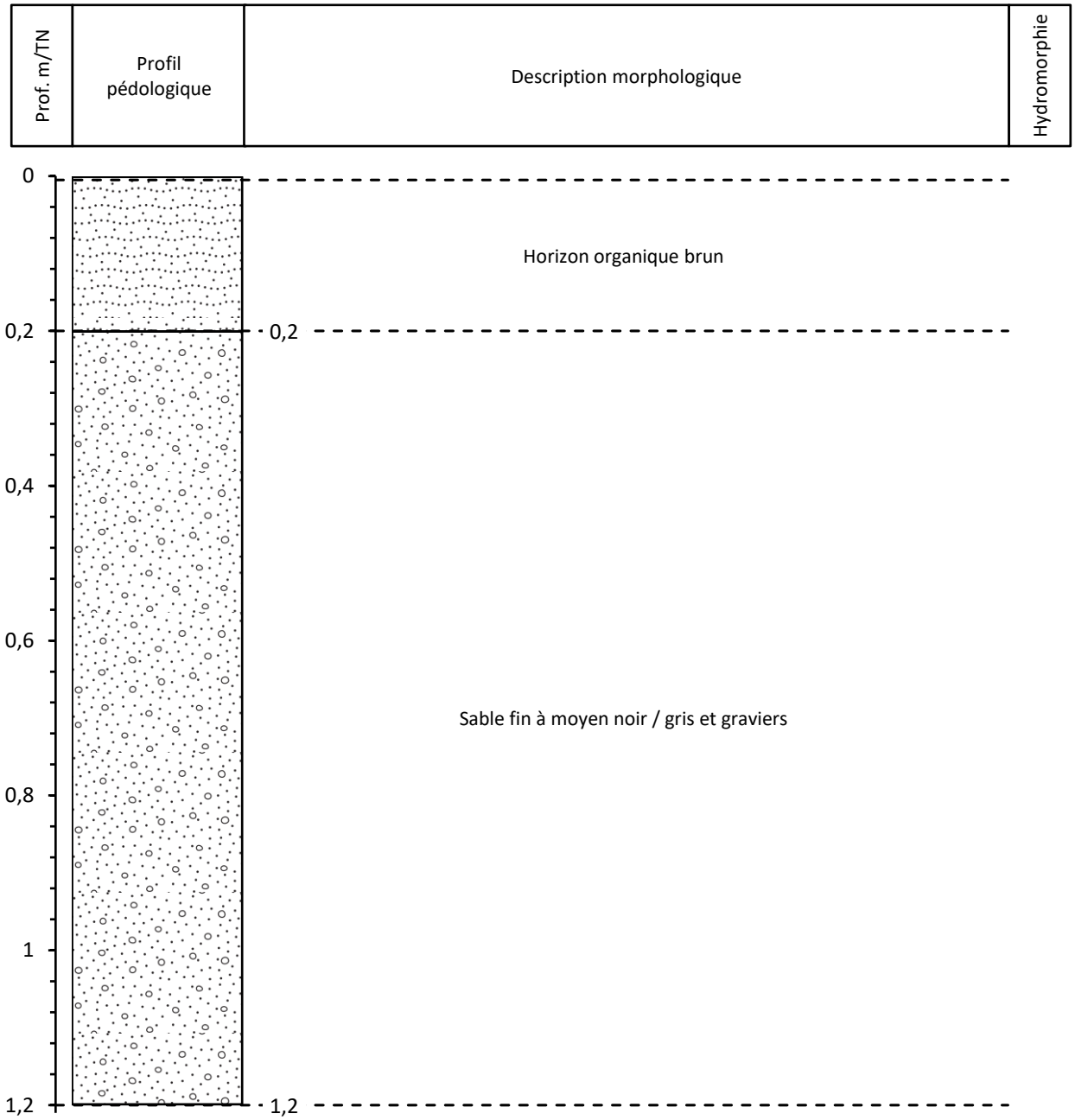

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S24

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

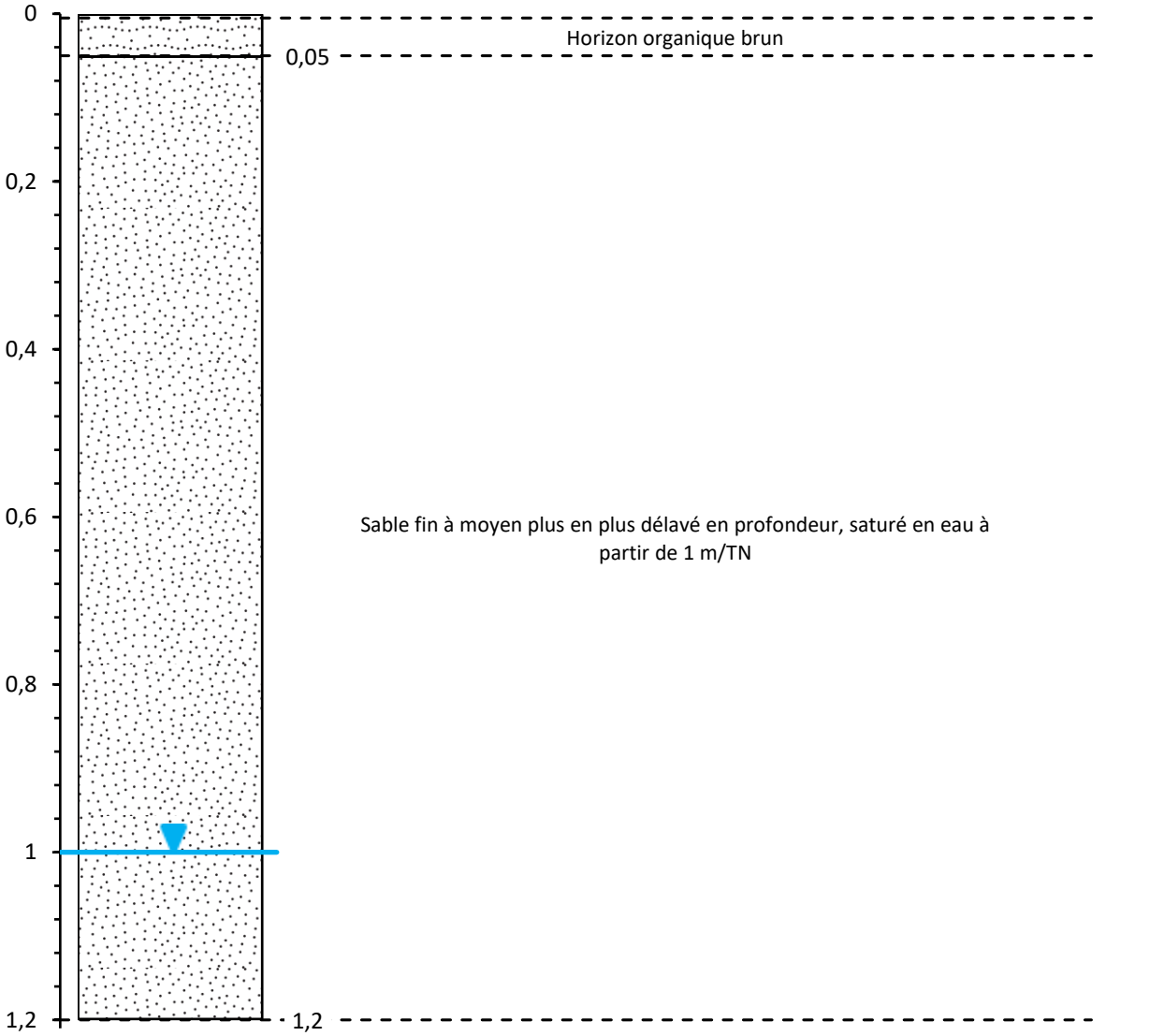

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S25

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,8 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

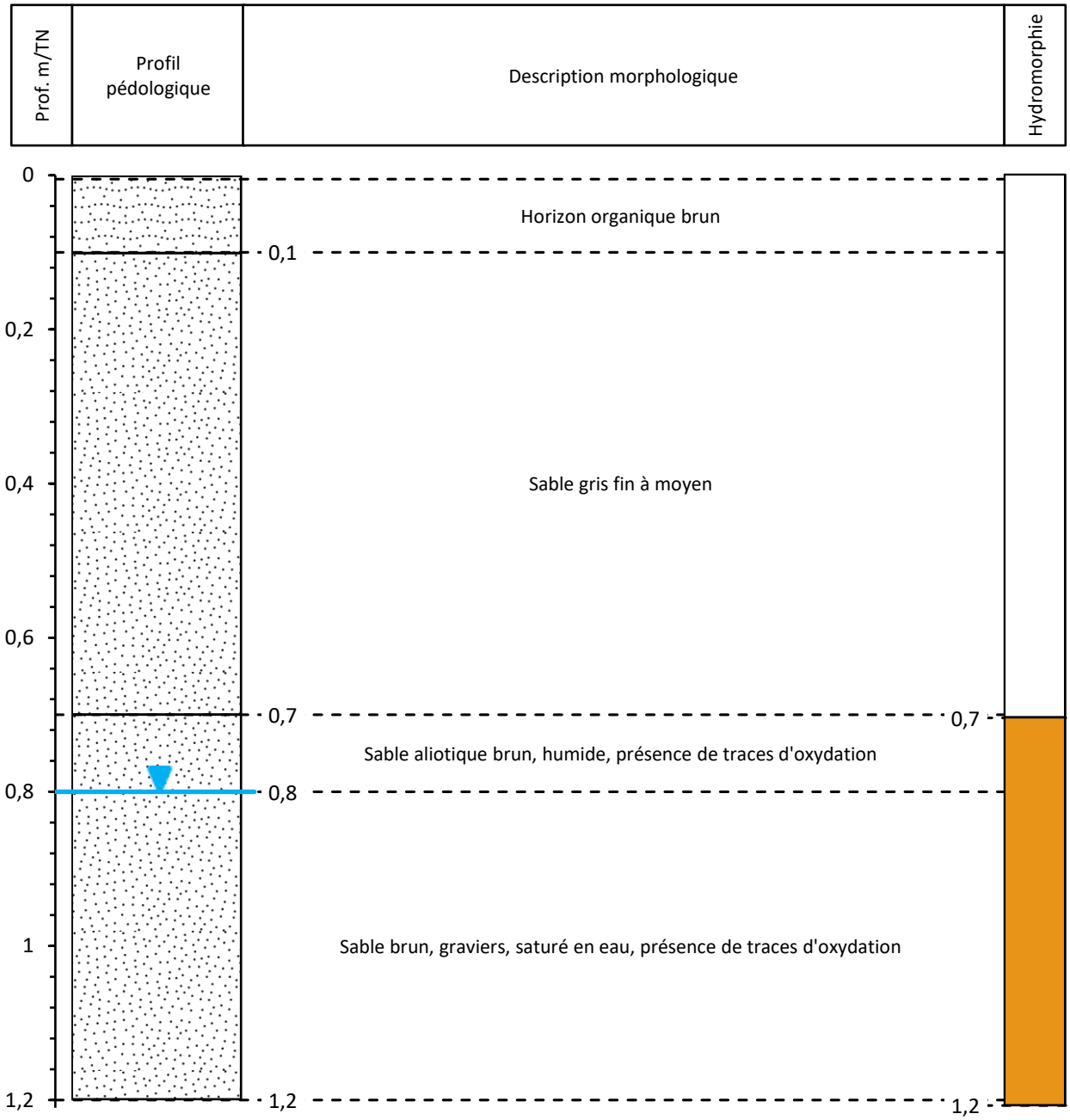

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S26

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

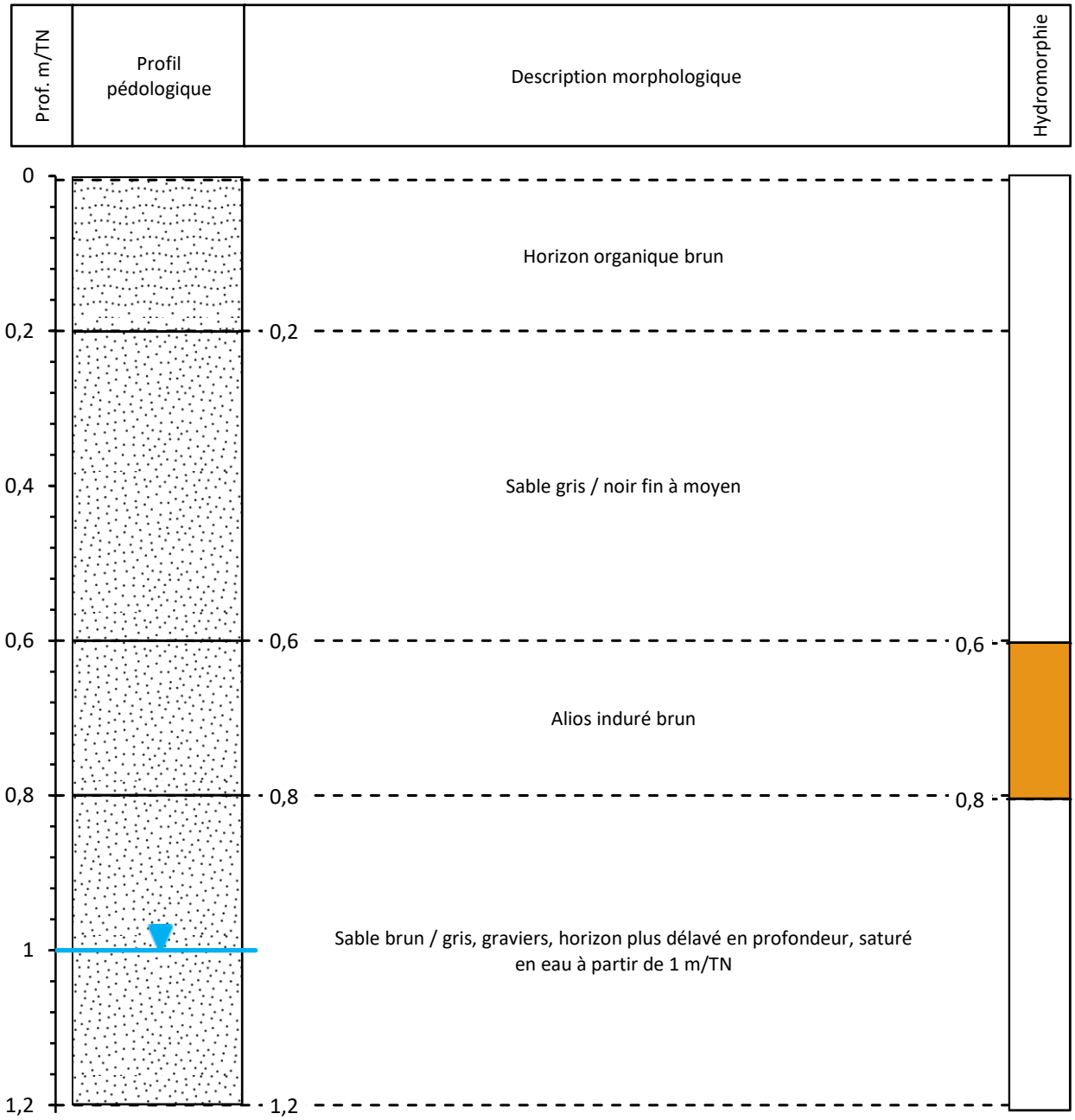

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S27

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,9 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

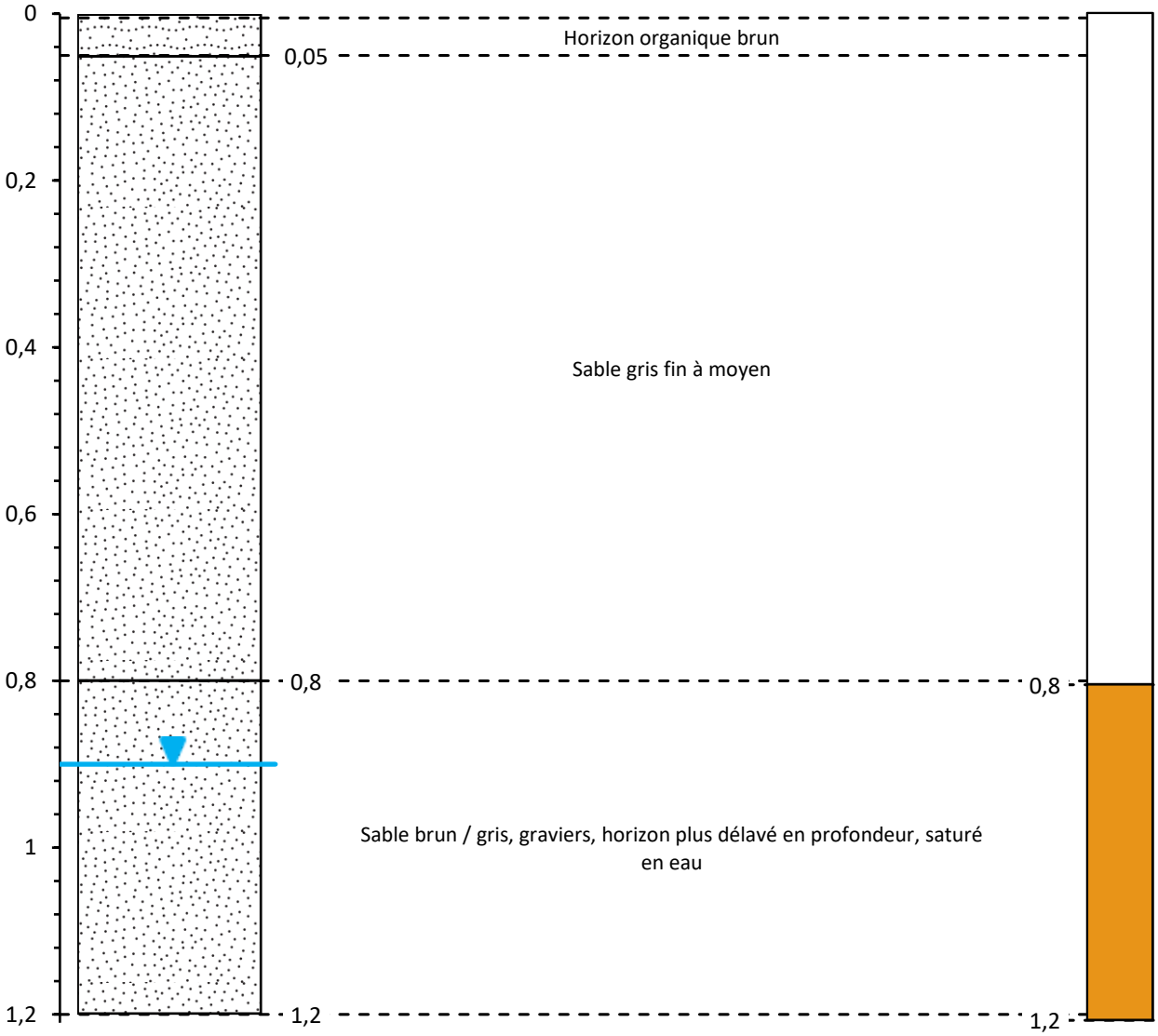

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S28

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,5 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

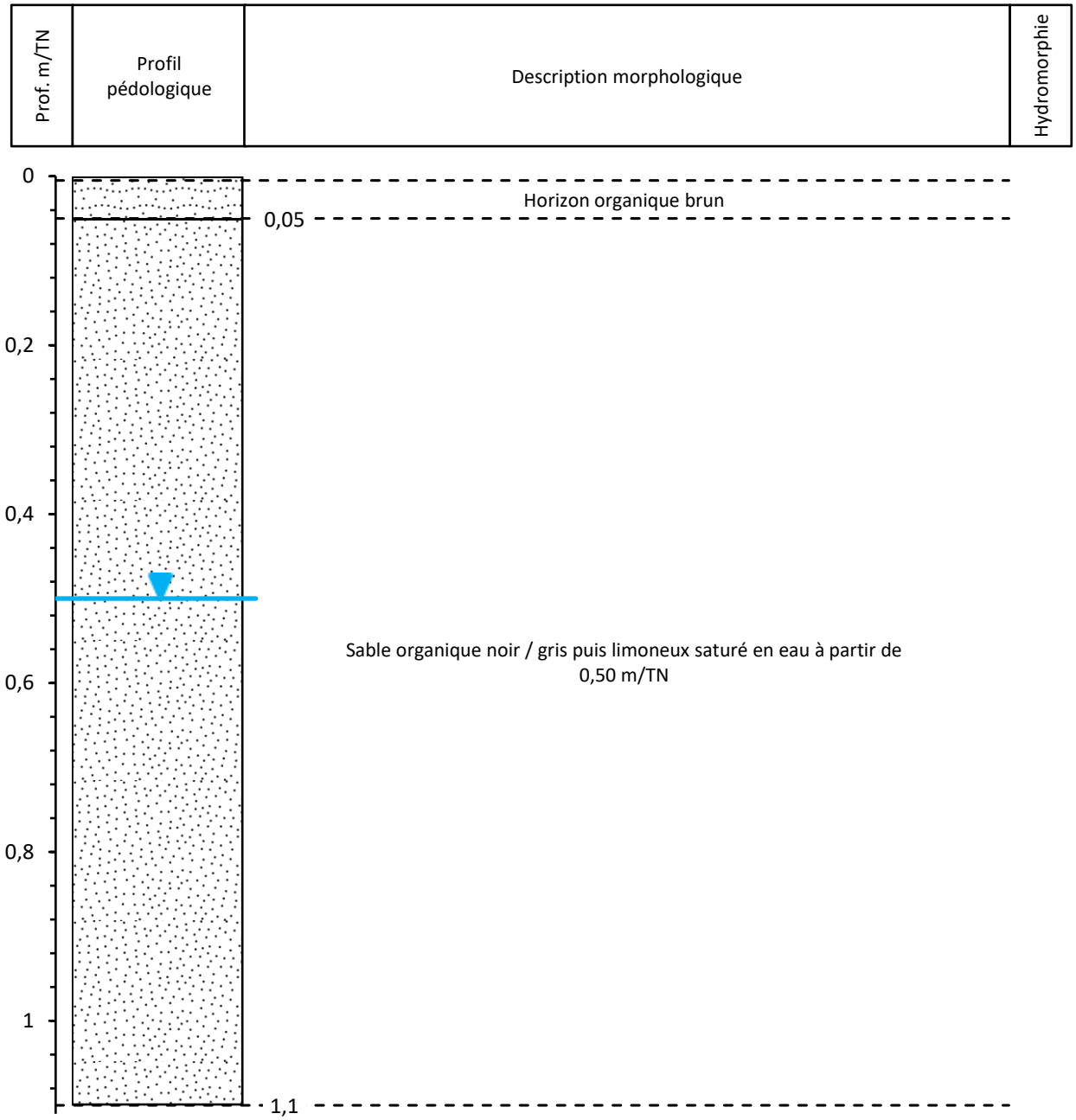

Remarques : Présence de graviers tout le long du sondage

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S29

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,5 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

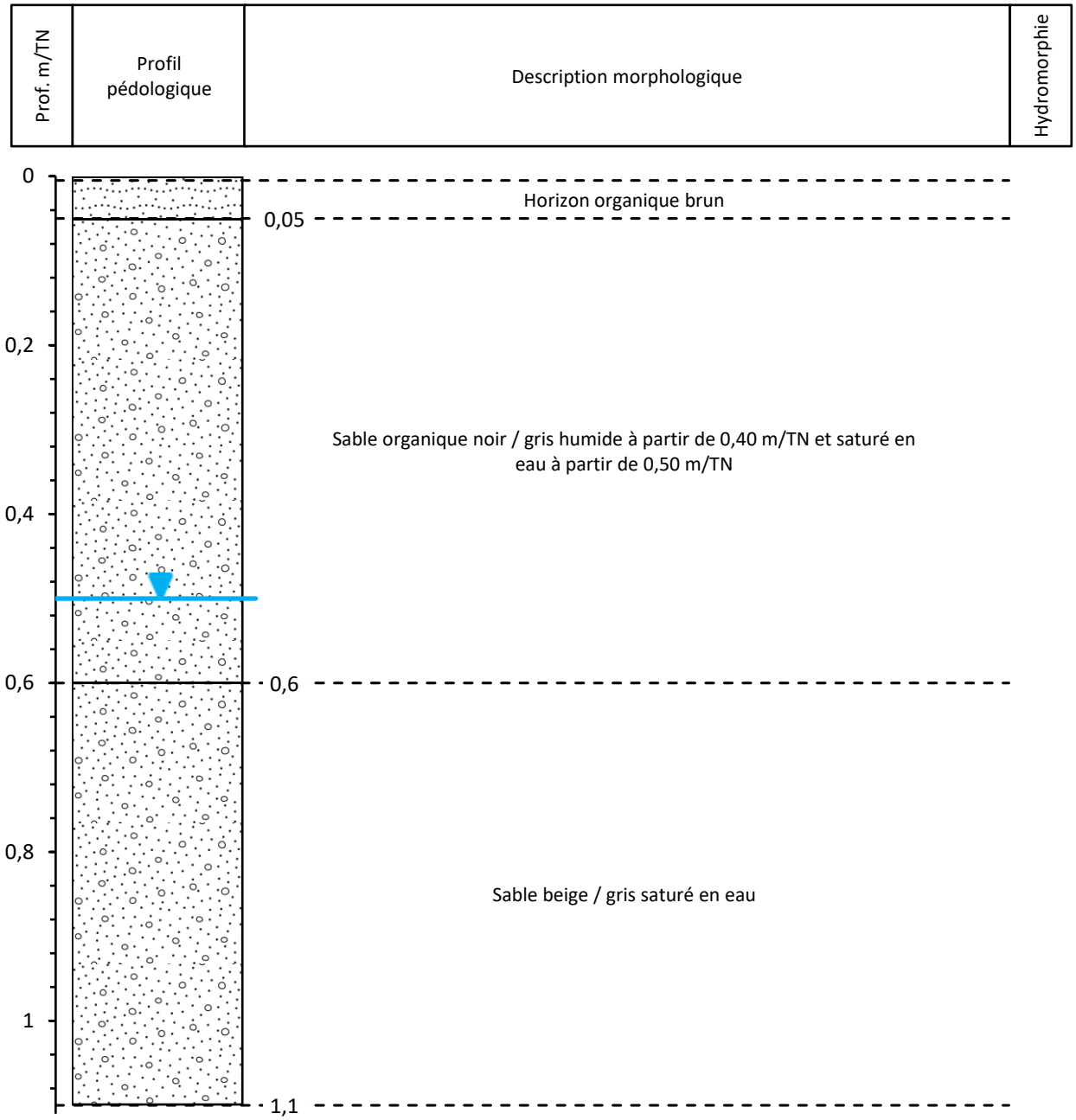

Remarques : Présence de graviers tout le long du sondage

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S30

Date : 16/01/2019

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,8 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

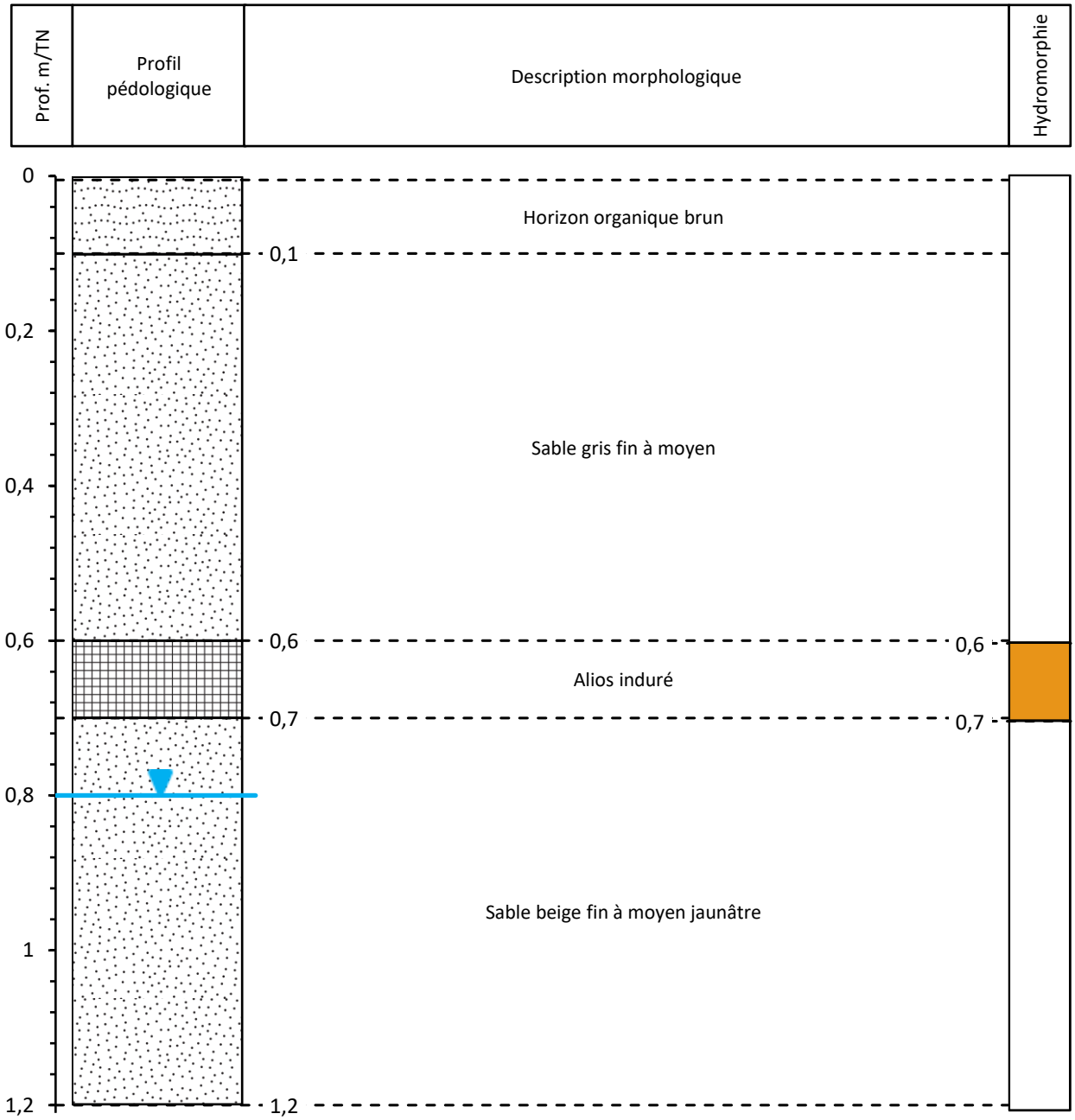

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S32

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,1 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

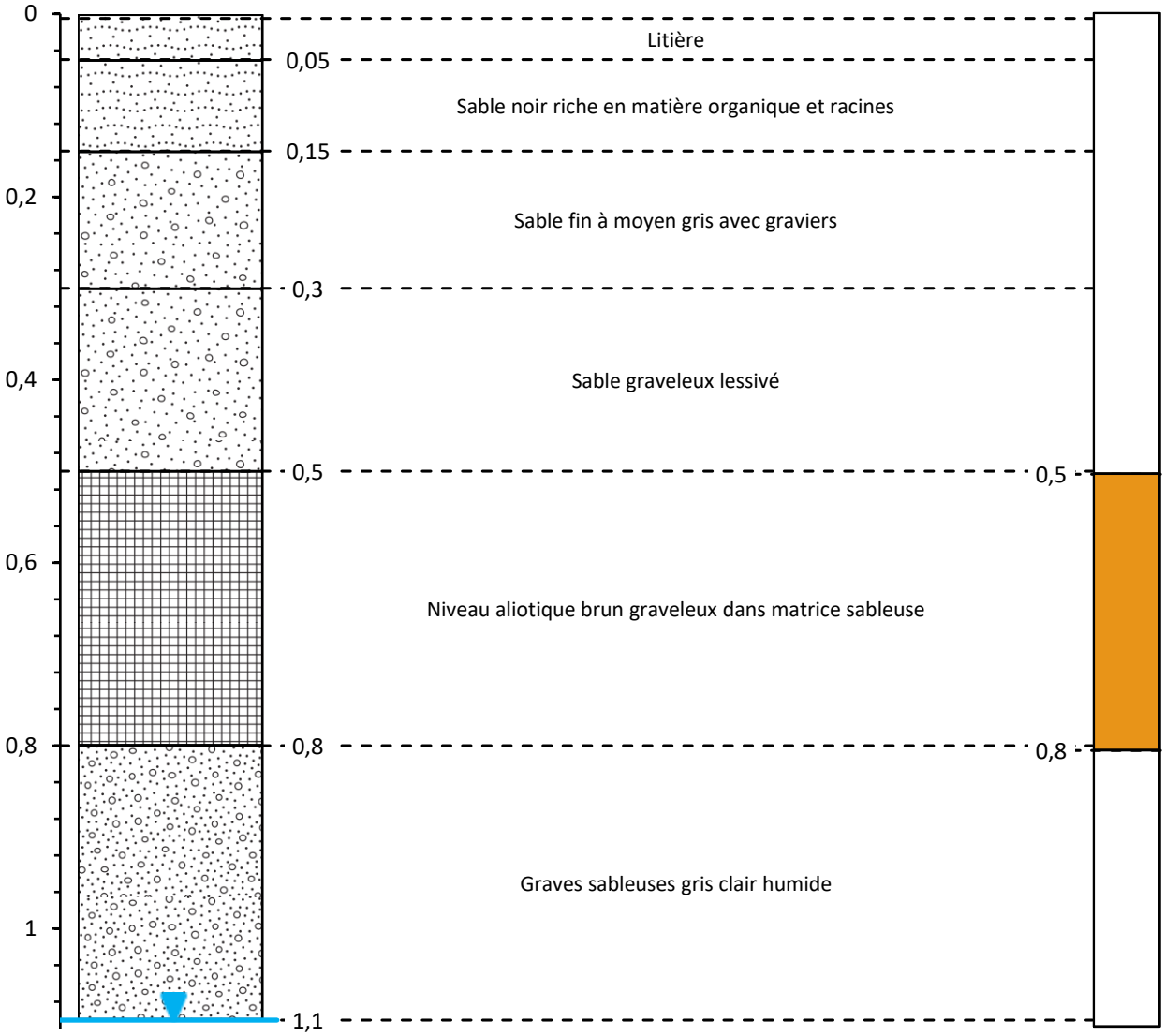

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S33

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,75 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

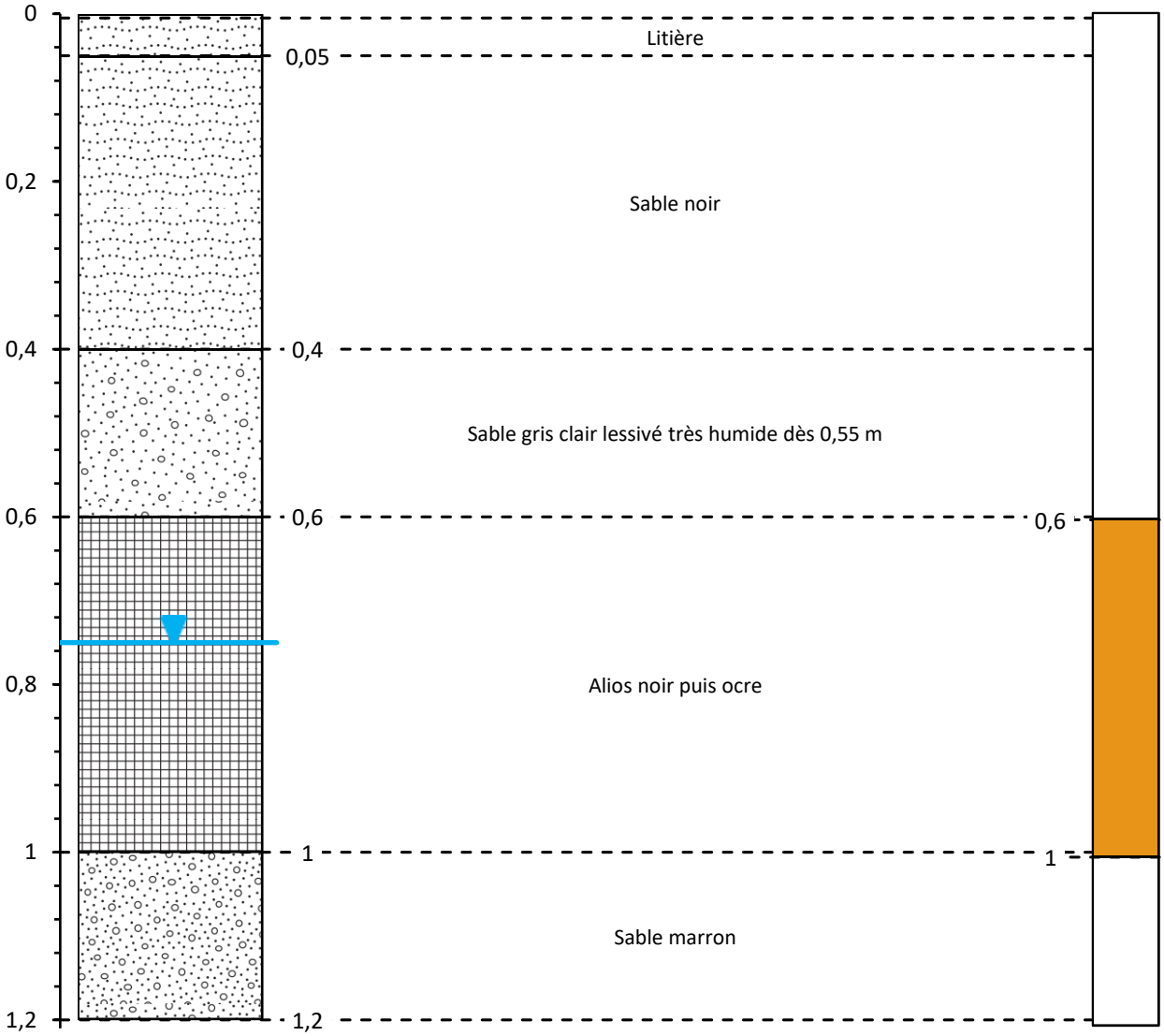

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S34

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 1,25 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

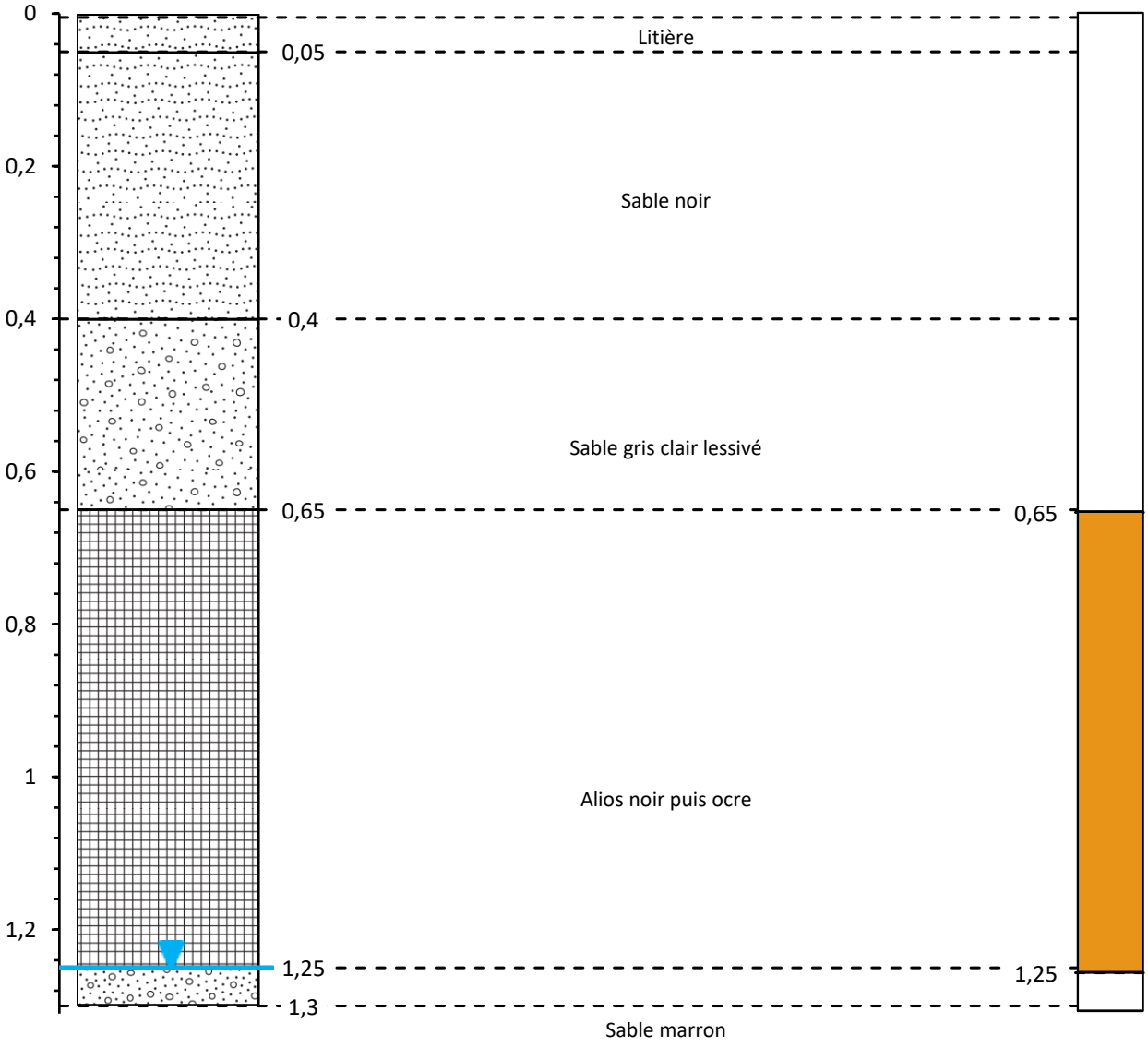

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S35

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : 0,55 m/TN

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

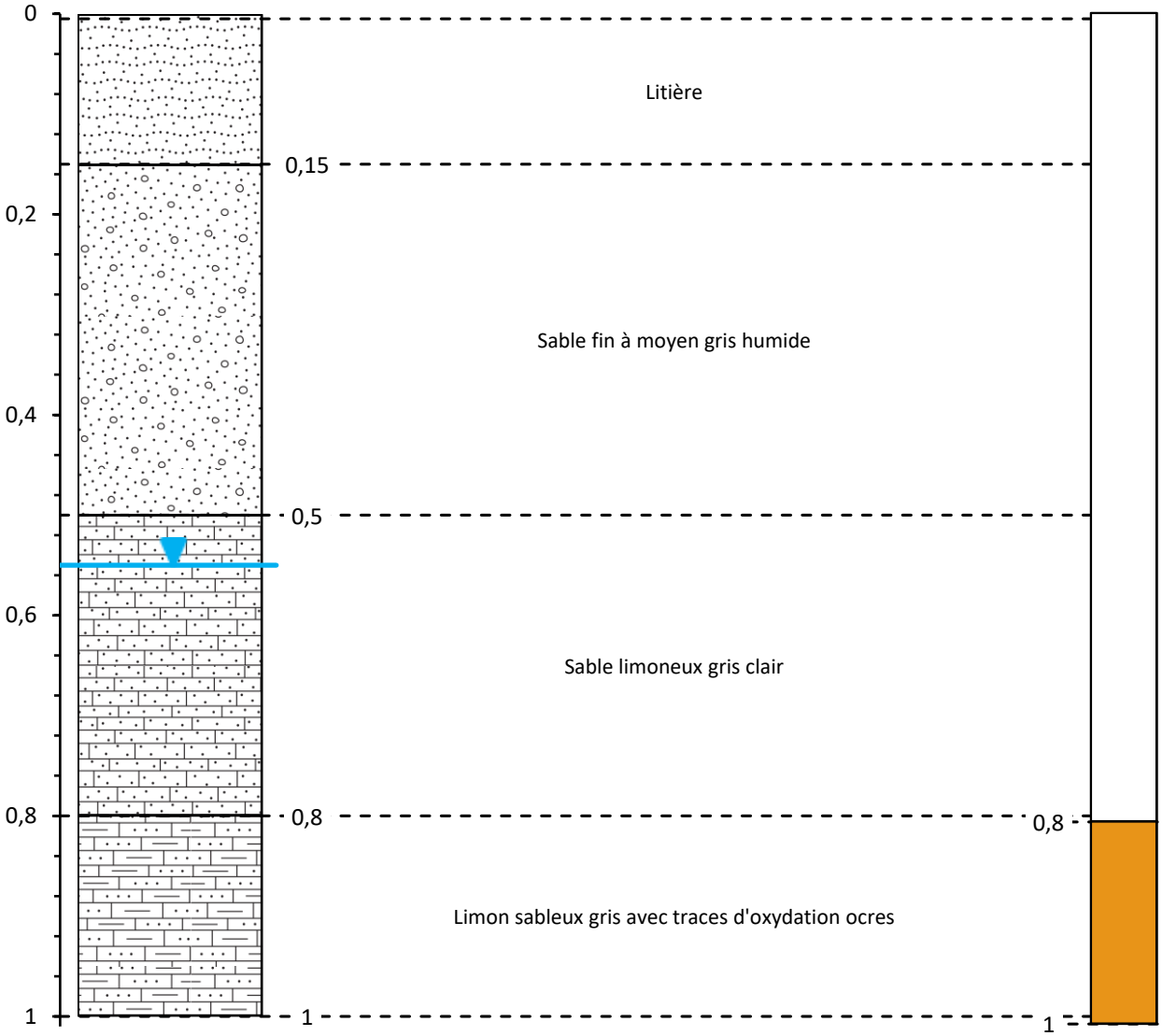

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S36

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

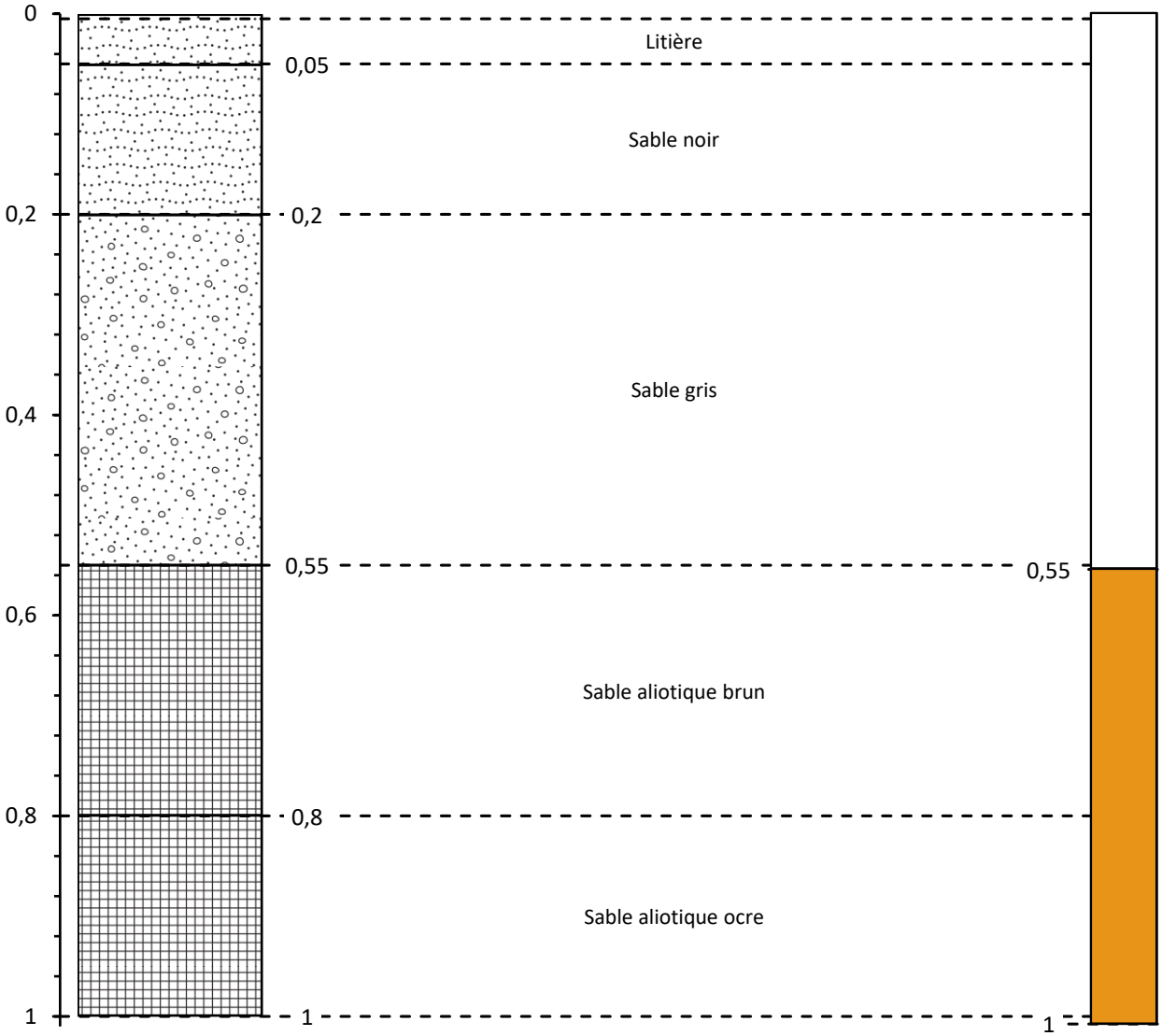

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S37

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

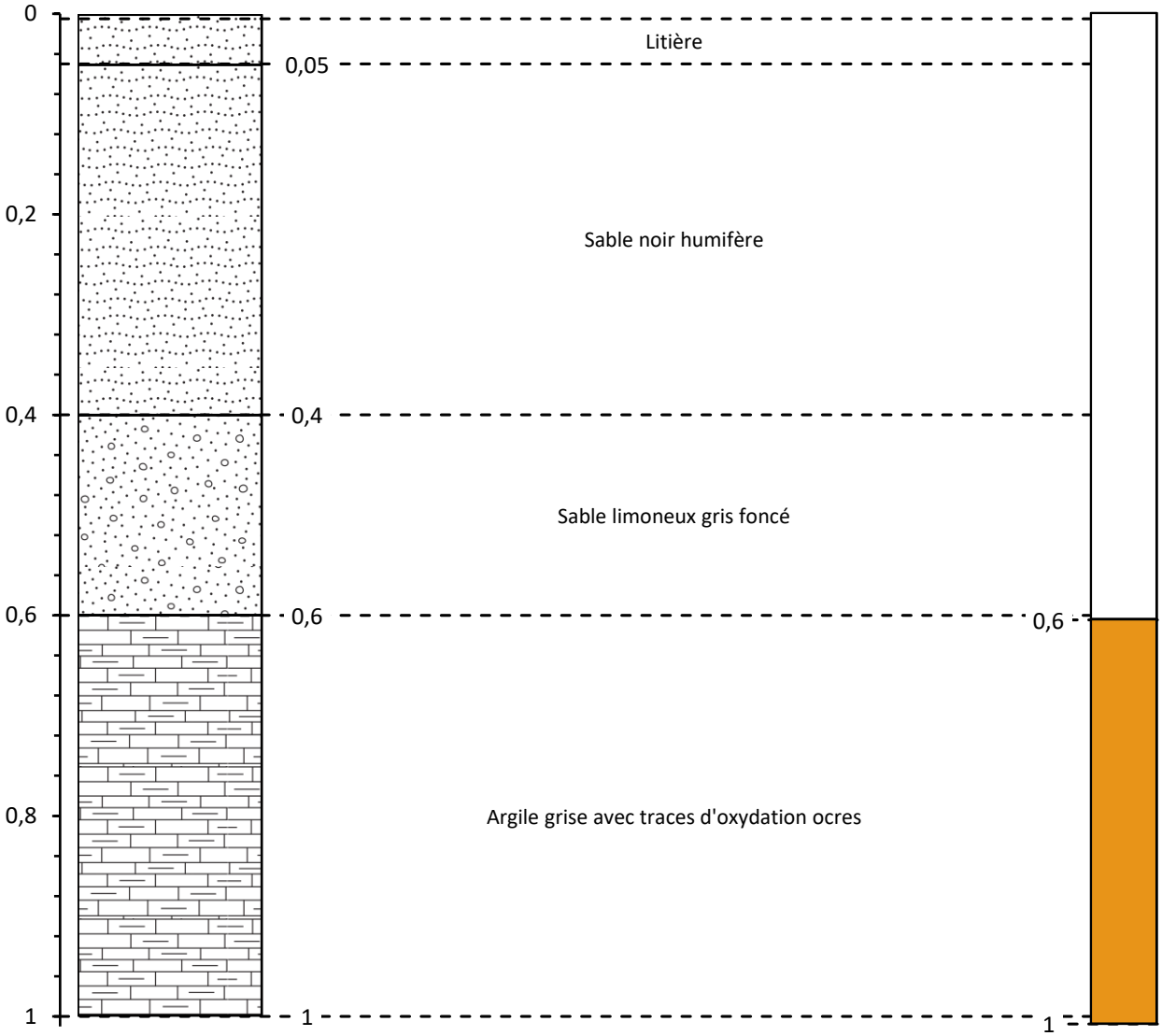

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S38

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

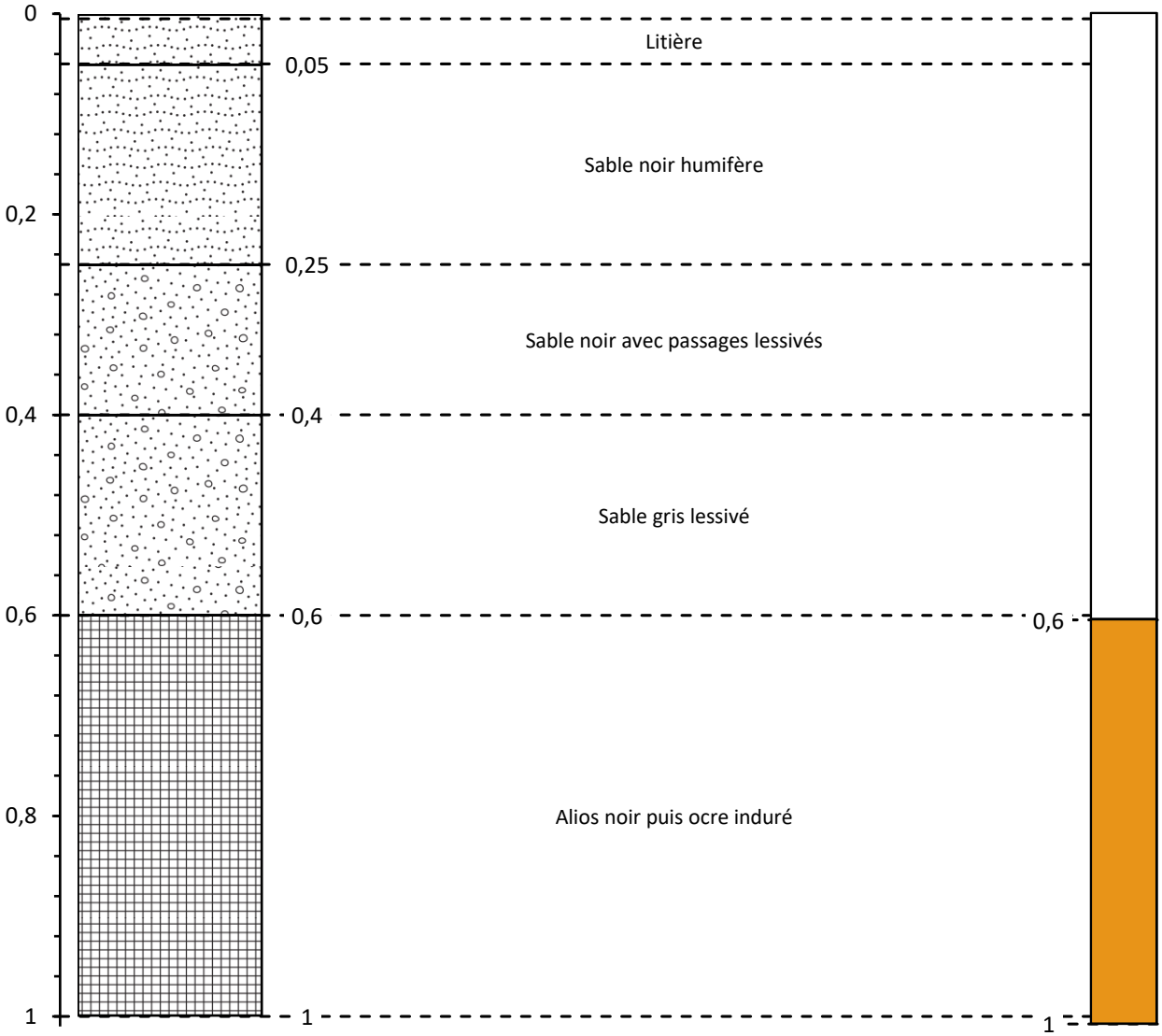

Remarques :

Client : France Littoral Aménagement

Projet : Aménagement d'un lotissement sur la commune de CESTAS (33)

N° Sondage : S39

Date : 02/03/2021

Méthode sondage : Tarière

Météo : Ensoleillé

Niveau d'eau : Ø

Couvert : Boisement

Niveaux hautes eaux :

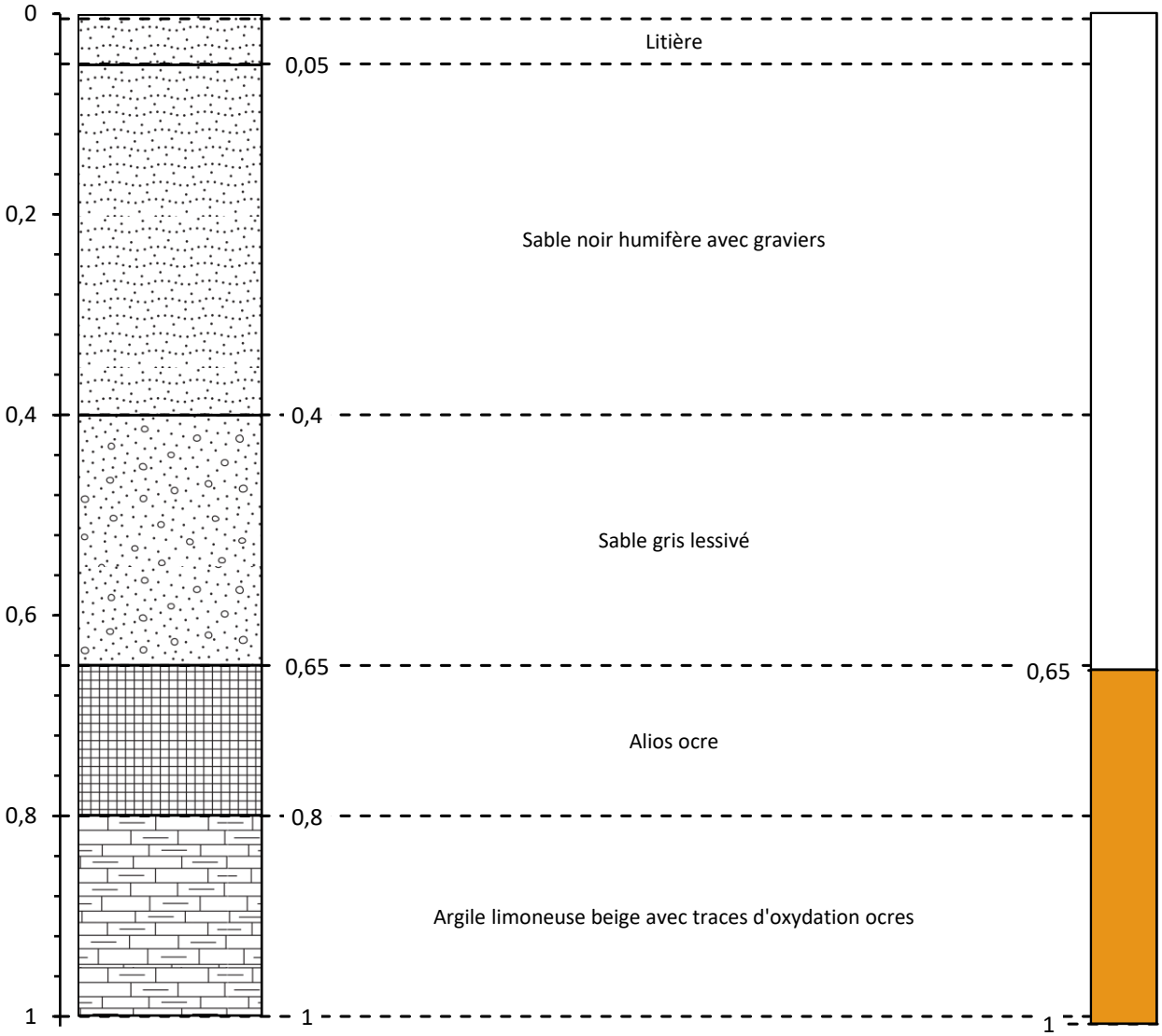

Remarques :

Annexe 10 : Photographies des sondages de sols – ENVOLIS

S16

S17

S18

S19

S20

S21

S22

S23

S24

S25

S26

S27

S28

S29

S30

S31

S32

S34

S37

S38

Annexe 11 : Plans de la zone projet – RP+B Architecture

NOTA : Plan dressé d'après l'état des lieux réalisé le 20 Décembre 2018 et les documents cadastraux.
Le nivellement est rattaché au Nivellement Général de la France par GPS.
Le système de coordonnées X,Y est rattaché au système de coordonnées RGF 93 - CC45 par GPS.
Les tracés des réseaux enterrés sont donnés à titre indicatif, leurs positions ne seront définitives qu'après sondages.

Les limites de la propriété seront définies après bornage contradictoire avec les propriétaires riverains.
La superficie et les cotations de la propriété seront définitives après le bornage de celle-ci.
Les superficies et cotations des lots détachés seront définitives après le bornage de ceux-ci.

Plan de Masse Général — APD

Projet :
Domaine Lartigue 1
9 rue Salvadore Allende - 33610 Cestas

Maître d'ouvrage :
SNC Domaine Lartigue
1t av Jacqueline Auriol - 33700 Mérignac

Maître d'œuvre EXE :

Bureau de Contrôle :

Bureau d'Etude Technique :

Bureau d'Etude Génie Energétique :

Géomètre Expert :
Cabinet Sanchez
5 bis rue du XI Novembre - 33510 Andernos les Bains

Phase de projet:
Présentation A0

Architecte :
RP+B Architecture
4 rue Charles Domercq
33130 Bègles
05 57 04 23 71
rpbarchi@gmail.com

N° de projet : FLA-101
Echelle(s) : 1:500
Date : 23/10/2020
Dessinateur : Damien MONANGE
Format Document : A0
N° de plan: **03.2**

Plan de Masse

APD

Projet :
Domaine Lartigue 1
9 rue Salvadore Allende - 33610 Cestas

Maître d'ouvrage :
SNC Domaine Lartigue
1t av Jacqueline Auriol - 33700 Mérignac

Maître d'œuvre EXE :

Bureau de Contrôle :

Bureau d'Etude Technique :

Bureau d'Etude Génie Energétique :

Géomètre Expert :
Cabinet Sanchez
5 bis rue du XI Novembre - 33510 Andernos les Bains

Phase de projet :
Présentation A0

Architecte :
RP+B Architecture
4 rue Charles Domercq
33130 Bègles
05 57 04 23 71
rpbarchi@gmail.com

N° de projet :
FLA-101

Echelle(s) : 1:250

Date : 23/10/2020

Dessinateur :
Damien MONANGE

Format Document :
A0

N° de plan :
03.1

Plan de Masse RDC

APD

Projet :

Domaine Lartigue 1
9 rue Salvadore Allende - 33610 Cestas

Maître d'ouvrage :

SNC Domaine Lartigue
1t av Jacqueline Auriol - 33700 Mérignac

Maître d'œuvre EXE :

Bureau de Contrôle :

Bureau d'Etude Technique :

Bureau d'Etude Génie Energétique :

Géomètre Expert :

Cabinet Sanchez
5 bis rue du XI Novembre - 33510 Andernos les Bains

Phase de projet :

Présentation A0

Architecte :

RP+B Architecture
4 rue Charles Domercq
33130 Bègles
05 57 04 23 71
rpbarchi@gmail.com

N° de projet :
FLA-101

Echelle(s) : 1:250

Date : 23/10/2020

Dessinateur :
Damien MONANGE

Format Document :
A0

N° de plan :

03.3

PLOT A

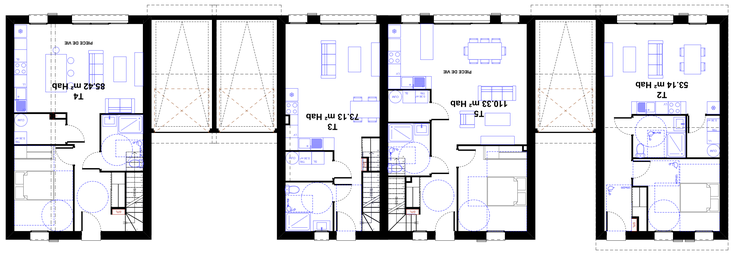

PLOT B1

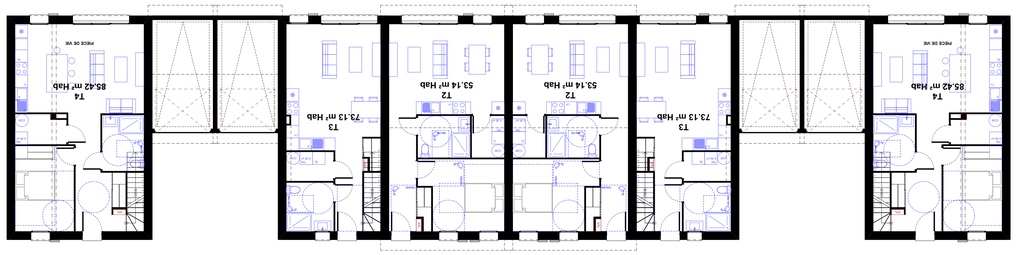

PLOT B2

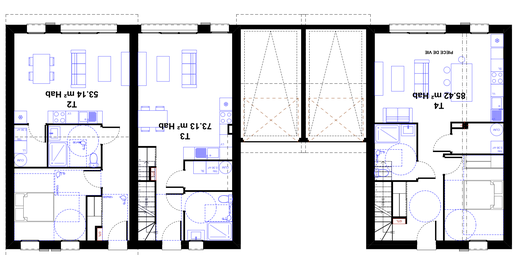

PLOT C

PLOT D

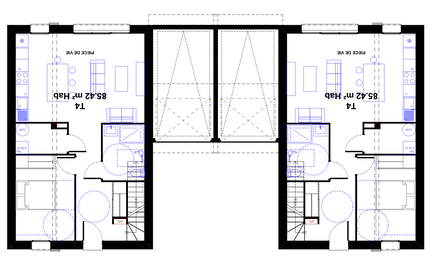

Façades Plots **APD**

Projet :
Domaine Lartigue 1
9 rue Salvadore Allende - 33610 Cestas

Maître d'ouvrage :
SNC Domaine Lartigue
1t av Jacqueline Auriol - 33700 Mérignac

Maître d'oeuvre EXE :

Bureau de Contrôle :

Bureau d'Etude Technique :

Bureau d'Etude Génie Energétique :

Géomètre Expert :
Cabinet Sanchez
5 bis rue du XI Novembre - 33510 Andernos les Bains

Phase de projet :
Présentation A0

Architecte :
RP+B Architecture
4 rue Charles Domercq
33130 Bègles
05 57 04 23 71
rpbarchi@gmail.com

N° de projet :
FLA-101

Echelle(s) : 1:100

Date : 23/10/2020

Dessinateur :
Damien MONANGE

Format Document :
A0

N° de plan :
03.4

Plan de Masse APD

Projet :
Domaine Lartigue 3
Terrain sis au lieu-dit "Besson-Est" - 33610 Cestas

Maître d'ouvrage :
SNC Domaine Lartigue
1t av Jacqueline Auriol - 33700 Mérignac

Maître d'œuvre EXE :

Bureau de Contrôle :

Bureau d'Etude Technique :

Bureau d'Etude Génie Energétique :

Géomètre Expert :
Cabinet Sanchez
5 bis rue du XI Novembre - 33510 Andernos les Bains

Phase de projet:
Présentation A0

Architecte :
RP+B Architecture
4 rue Charles Domercq
33130 Bègles
05 57 04 23 71
rpbarchi@gmail.com

N° de projet : FLA-101

Echelle(s) : 1:500

Date : 23/10/2020

Dessinateur : Damien MONANGE

Format Document : A0

N° de plan: **02.1**

Plan de Masse RDC	**APD**

Projet :
Domaine Lartigue 3
Terrain sis au lieu-dit "Besson-Est" - 33610 Cestas

Maître d'ouvrage :
SNC Domaine Lartigue
1t av Jacqueline Auriol - 33700 Mérignac

Maître d'œuvre EXE :

Bureau de Contrôle :

Bureau d'Etude Technique :

Bureau d'Etude Génie Energétique :

Géomètre Expert :
Cabinet Sanchez
5 bis rue du XI Novembre - 33510 Andernos les Bains

Phase de projet:
Présentation A0

Architecte :
RP+B Architecture
4 rue Charles Domercq
33130 Bègles
05 57 04 23 71
rpbarchi@gmail.com

N° de projet : FLA-101
Echelle(s) : 1:500
Date : 23/10/2020
Dessinateur : Damien MONANGE
Format Document : A0
N° de plan: **02.2**

Plan de Masse RDC Zoom

APD

Projet :

Domaine Lartigue 3
Terrain sis au lieu-dit "Besson-Est" - 33610 Cestas

Maître d'ouvrage :

SNC Domaine Lartigue
1t av Jacqueline Auriol - 33700 Mérignac

Maître d'oeuvre EXE :

Bureau de Contrôle :

Bureau d'Etude Technique :

Bureau d'Etude Génie Energétique :

Géomètre Expert :

Cabinet Sanchez
5 bis rue du XI Novembre - 33510 Andernos les Bains

Phase de projet :

Présentation A0

Architecte :

RP+B Architecture
4 rue Charles Domercq
33130 Bègles
05 57 04 23 71
rpbarchi@gmail.com

N° de projet :
FLA-101

Echelle(s) : 1:250

Date : 23/10/2020

Dessinateur :
Damien MONANGE

Format Document :
A0

N° de plan :

02.3

Annexe 12 : Autorisations de rejet des eaux pluviales

Je soussigné M. Lasserre Paul autorise la SNC DOMAINE LARTIGUE domiciliée 1 Ter Avenue Jacqueline Auriol 33700 MERIGNAC à effectuer en aval des ouvrages de gestions des eaux pluviales publiques du projet de lotissement "Le Domaine Lartigue 1" sis Avenue Salvador Allende à Eysines (33) situé sur la parcelle AO 98, un rejet à débit régulé situé sur ma parcelle AO 97 suivant le schéma joint.

Fait pour valoir ce que de droit

Gradignan, le 16 janvier 2021

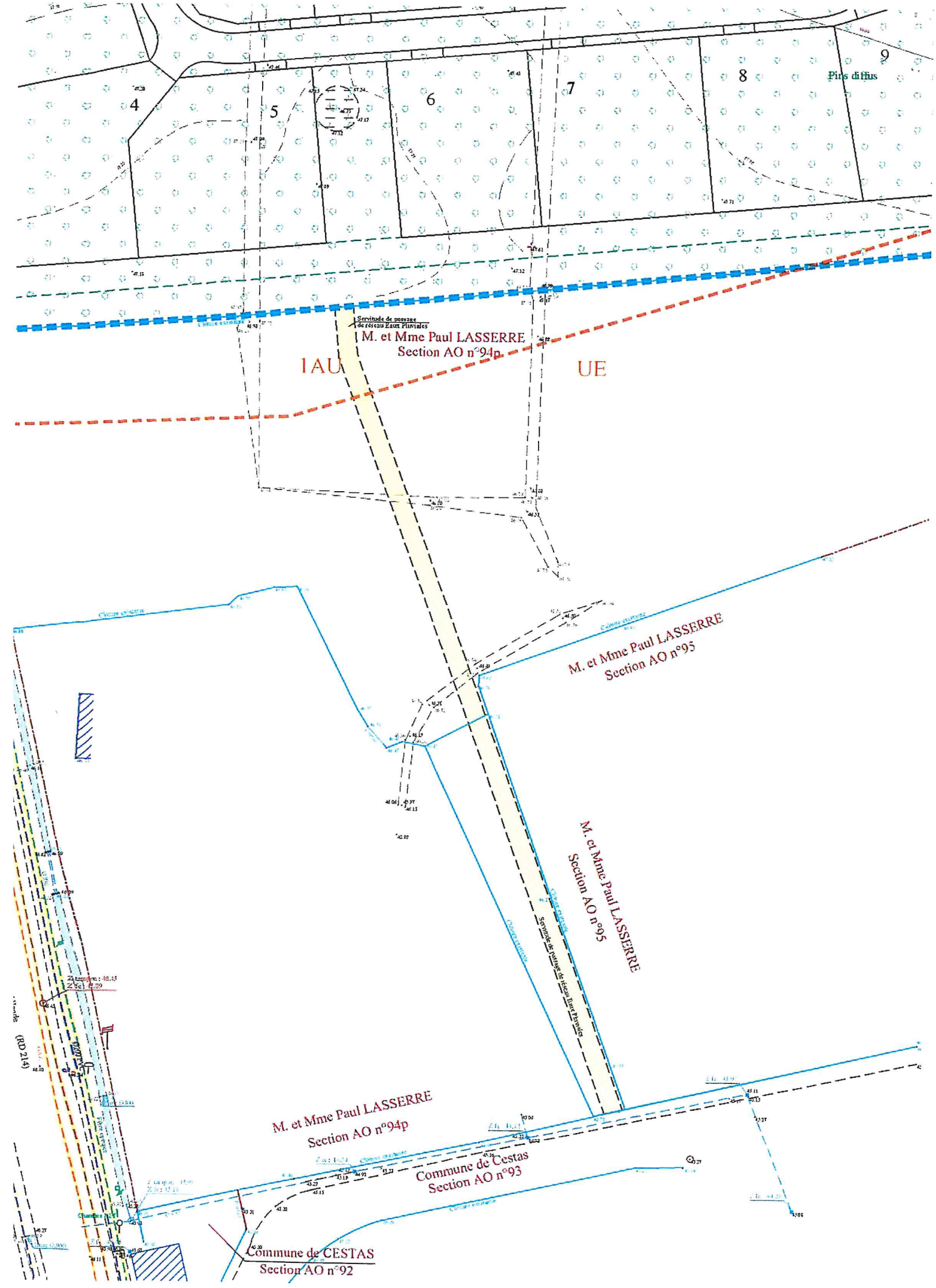
4
5
6
7
8
9
Pins diffus
Servitude de passage de réseau Eaux Pluviales
M. et Mme Paul LASSERRE
Section AO n°94p
1AU
UE
M. et Mme Paul LASSERRE
Section AO n°95
M. et Mme Paul LASSERRE
Section AO n°95
Servitude de passage de réseau Eaux Pluviales
M. et Mme Paul LASSERRE
Section AO n°94p
Commune de Cestas
Section AO n°93
Commune de CESTAS
Section AO n°92
(RD 214)

AUTORISATION DE REJET

Je soussigné(e), Monsieur **Pierre DUCOUT**, Maire de la Commune de Cestas, dit que le maitre d'ouvrage :

SNC Domaine LARTIGUE

1 ter Avenue Jacqueline Auriol 33700 MERIGNAC

sera autorisé, dans le cadre du permis d'aménager, à effectuer, en aval des ouvrages de gestion des eaux pluviales publiques du projet suivant :

Projet de Lotissement d'habitation dénommé « **Le Domaine de Lartigue I** »

sis Chemin Salvador ALLENDE sur la Commune de CESTAS,

sur la parcelle cadastrée Section AO n°94p

Un rejet à débit régulé des eaux pluviales de l'opération dans le réseau pluvial communal existant sur la parcelle cadastrée AO 93, propriété de la Commune de Cestas.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Cestas

Le 22/02/2021

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Pièce jointe : schéma de principe de gestion des eaux pluviales de la voirie du « Domaine de Lartigue I »

AUTORISATION DE REJET

Je soussigné(e), Monsieur **Pierre DUCOUT**, Maire de la Commune de Cestas, dit que le maitre d'ouvrage :

SNC Domaine LARTIGUE

1 ter Avenue Jacqueline Auriol 33700 MERIGNAC

sera autorisé, dans le cadre du permis d'aménager, à effectuer, en aval des ouvrages de gestion des eaux pluviales publiques du projet suivant :

Projet de Lotissement d'habitation dénommé « **Le Domaine de Lartigue III** »

sis Chemin Salvador ALLENDE sur la Commune de CESTAS,

sur les parcelles cadastrées Section AP n°52p , 58p, 78p

Un rejet à débit régulé des eaux pluviales de l'opération dans le réseau pluvial communal existant le long du Chemin Salvador ALLENDE.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Cestas

Le 22/02/2021

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Pièce jointe : schéma de principe de gestion des eaux pluviales de la voirie du « Domaine de Lartigue III »

Annexe 13 : Note de calculs SETRA - Incidences qualitatives sur les eaux superficielles – ENVOLIS

CALCUL DES CHARGES POLLUANTES

Type	Aménagement Lartigue I
Commune	CESTAS

Données du projet

Surface équivalente	4619	m²
Traffic journalier	496	v/j
Pluie annuelle	944.1	mm

Nature du polluant	***Charges unitaires annuelles Cu*** *à l'ha imperméabilisé pour 1 000v/j*	Unités
MES	40	Kg
DCO	40	Kg
Zn	0.4	Kg
Cu	0.02	Kg
Cd	2	g
Hydrocarbures totaux	600	g
HAP	0.08	g

$$Ca = Cu \times \frac{T}{1000} \times S$$

Avec Ca = charge annuelle en kg, de 0 à 10 000 v/j
T = trafic global en v/j, quel que soit le pourcentage de poids lourds
S = surface imperméabilisée en ha
Cu = charge unitaire annuelle en kg/ha pour 1 000 v/j

Nature du polluant	***Charge polluante annuelle des eaux de ruissellement du projet Ca***	Unités
MES	9.16	Kg
DCO	9.16	Kg
Zn	0.0916	Kg
Cu	0.0046	Kg
Cd	0.4582	g
Hydrocarbures totaux	137.4614	g
HAP	0.0183	g

CALCUL DES CONCENTRATIONS POLLUANTES EAUX BRUTES

Type	Aménagement Lartigue I
Commune	CESTAS

Rappel des Données du projet

Surface équivalente	4619	m²
Traffic journalier	496	v/j
Pluie annuelle	944.1	mm

Concentration moyenne annuelle

$$Cm = \frac{Ca}{9SH}$$

Avec Cm = concentration moyenne annuelle en mg/l
Ca = charge annuelle en kg
S = surface imperméabilisée en ha
H = hauteur de pluie moyenne annuelle en m.

Nature du polluant	***Concentration moyenne annuelle des eaux pluviales***	Unités
MES	2.33	mg/l
DCO	2.33	mg/l
Zn	0.023	mg/l
Cu	0.0012	mg/l
Cd	0.00012	mg/l
Hydrocarbures totaux	0.035	mg/l
HAP	0.0000047	mg/l

Evénement choc

$$Ce = \frac{2{,}3Ca}{10S}$$

Avec Ce = concentration émise par un événement de pointe en mg/l
Ca = charge annuelle en kg
S = surface imperméabilisée en ha

Nature du polluant	***Concentration de pointe des eaux pluviales***	Unités
MES	4.5632	mg/l
DCO	4.5632	mg/l
Zn	0.045632	mg/l
Cu	0.0022816	mg/l
Cd	0.00022816	mg/l
Hydrocarbures totaux	0.068448	mg/l
HAP	9.1264E-06	mg/l

CALCUL DES CONCENTRATIONS APRES ABATTEMENT

Type	Aménagement Lartigue I
Commune	CESTAS

Rappel des Données du projet

Surface équivalente	4619	m²
Traffic journalier	496	v/j
Pluie annuelle	944.1	mm

Dispositif de rétention retenu

Type		
Période de retour		an
Surface		m²
Volume		m^3
Temps de vidange		min

Abattement

	MES	DCO	Zn, Cu, Cd	Hc, HAP
Abattement	85%	75%	80%	65%

Synthèse

	Concentration moyenne annuelle		Concentration de pointe		
Nature du polluant	***Eaux brutes***	**Après *abattement***	***Eaux brutes***	**Après *abattement***	Unités
MES	2.33	0.35	4.56	0.68	mg/l
DCO	2.33	0.58	4.56	1.14	mg/l
Zn	23.35	4.67	46	9.1	µg/l
Cu	1.17	0.23	2.3	0.46	µg/l
Cd	0.12	0.023	0.23	0.046	µg/l
Hydrocarbures totaux	0.035	0.012	0.068	0.024	mg/l
HAP	0.0047	0.0016	0.0091	0.0032	µg/l

CALCUL DES CHARGES POLLUANTES

Type	Aménagement Lartigue III
Commune	CESTAS

Données du projet

Surface équivalente	9956	m²
Traffic journalier	688	v/j
Pluie annuelle	944.1	mm

Nature du polluant	***Charges unitaires annuelles Cu*** *à l'ha imperméabilisé pour 1 000v/j*	Unités
MES	40	Kg
DCO	40	Kg
Zn	0.4	Kg
Cu	0.02	Kg
Cd	2	g
Hydrocarbures totaux	600	g
HAP	0.08	g

$$Ca = Cu \times \frac{T}{1000} \times S$$

Avec Ca = charge annuelle en kg, de 0 à 10 000 v/j
T = trafic global en v/j, quel que soit le pourcentage de poids lourds
S = surface imperméabilisée en ha
Cu = charge unitaire annuelle en kg/ha pour 1 000 v/j

Nature du polluant	***Charge polluante annuelle des eaux de ruissellement du projet Ca***	Unités
MES	27.40	Kg
DCO	27.40	Kg
Zn	0.2740	Kg
Cu	0.0137	Kg
Cd	1.3699	g
Hydrocarbures totaux	410.9837	g
HAP	0.0548	g

CALCUL DES CONCENTRATIONS POLLUANTES EAUX BRUTES

Type	Aménagement Lartigue III
Commune	CESTAS

Rappel des Données du projet

Surface équivalente	9956	m²
Traffic journalier	688	v/j
Pluie annuelle	944.1	mm

Concentration moyenne annuelle

$$Cm = \frac{Ca}{9SH}$$

Avec Cm = concentration moyenne annuelle en mg/l
Ca = charge annuelle en kg
S = surface imperméabilisée en ha
H = hauteur de pluie moyenne annuelle en m.

Nature du polluant	***Concentration moyenne annuelle des eaux pluviales***	Unités
MES	3.24	mg/l
DCO	3.24	mg/l
Zn	0.032	mg/l
Cu	0.0016	mg/l
Cd	0.00016	mg/l
Hydrocarbures totaux	0.049	mg/l
HAP	0.0000065	mg/l

Evénement choc

$$Ce = \frac{2{,}3Ca}{10S}$$

Avec Ce = concentration émise par un événement de pointe en mg/l
Ca = charge annuelle en kg
S = surface imperméabilisée en ha

Nature du polluant	***Concentration de pointe des eaux pluviales***	Unités
MES	6.3296	mg/l
DCO	6.3296	mg/l
Zn	0.063296	mg/l
Cu	0.0031648	mg/l
Cd	0.00031648	mg/l
Hydrocarbures totaux	0.094944	mg/l
HAP	1.26592E-05	mg/l

CALCUL DES CONCENTRATIONS APRES ABATTEMENT

Type	Aménagement Lartigue III
Commune	CESTAS

Rappel des Données du projet

Surface équivalente	9956	m²
Traffic journalier	688	v/j
Pluie annuelle	944.1	mm

Dispositif de rétention retenu

Type		
Période de retour		an
Surface		m²
Volume		m^3
Temps de vidange		min

Abattement

	MES	DCO	Zn, Cu, Cd	Hc, HAP
Abattement	85%	75%	80%	65%

Synthèse

	Concentration moyenne annuelle		Concentration de pointe		
Nature du polluant	***Eaux brutes***	**Après *abattement***	***Eaux brutes***	**Après *abattement***	Unités
MES	3.24	0.49	6.33	0.95	mg/l
DCO	3.24	0.81	6.33	1.58	mg/l
Zn	32.39	6.48	63	12.7	µg/l
Cu	1.62	0.32	3.2	0.63	µg/l
Cd	0.16	0.032	0.32	0.063	µg/l
Hydrocarbures totaux	0.049	0.017	0.095	0.033	mg/l
HAP	0.0065	0.0023	0.0127	0.0044	µg/l

Annexe 14 : Programme des travaux – Lotissement « Les prés de Gartieu »

CHAPITRE I

TERRAIN

I - DESCRIPTION

L'opération présentée par la Société SNC DOMAINE LARTIGUE dont les bureaux se trouvent 1ter, Avenue Jacqueline Auriol à MERIGNAC (33700), conduit à créer trente deux lots de terrain à bâtir, sur une propriété sise Avenue Salvador Allende au Nord du centre bourg de CESTAS.

31 lots sont destinés à la construction libre de maisons individuelles (une seule construction d'habitation à usage mono-familial sera autorisée sur chaque lot ainsi qu'un seul logement par habitation). Ils généreront 31 logements.

Un lot est destiné à une opération de logements locatifs sociaux groupés générant 93 logements.

L'opération a une superficie lotie totale calculée de 59 882 mètres carrés (59 498 m² en zone 1AU et 384 m² en zone UE). Elle est cadastrée Section AO n°94p.

II - NATURE DU SOL

Le terrain sur lequel sera réalisée l'opération est actuellement en nature de bois. Le terrain est en pente avec un point haut d'altitude de 50,25 m NGF et des points bas suivant différentes directions d'altitude 47.20m, 47.80m NGF tel que figuré sur le plan du terrain état actuel (PA 3).

L'étude hydrogéologique jointe en fin de programme permet de préciser les natures de sols de l'opération ainsi que les coefficients d'infiltration à appliquer.

III - SURFACE DES TERRAINS A AMENAGER

Les surfaces sont réparties comme suit :

31 lots en construction libre	:	21 638 m²
1 macro lot en constructions groupées	:	27 147 m²
1 transformateur	:	16 m²
Les espaces verts communs (10% du périmètre loti)	:	5 994 m²
Les espaces de circulation (voies, trottoirs, …)	:	5 087 m²

CHAPITRE II

VIABILITE

IV - INDICATION DES VOIES PROJETEES

L'ensemble des lots sera desservi, à partir du Avenue Salvador Allende par trois voies nouvelles.

La voie nouvelle n°1 à double sens, dont l'emprise totale sera de dix mètres, comprend une chaussée de six mètres de large avec deux trottoirs en enrobé rouge de deux mètres cinquante et un mètre cinquante de large.

La voie nouvelle n°2 à simple sens, dont l'emprise totale sera de huit mètres, comprend une chaussée de cinq mètres de large avec deux trottoirs en enrobé rouge de un mètre cinquante de large. Elle débute et finit sur la voie nouvelle n°1.

La voie nouvelle n°3 à double sens, dont l'emprise totale sera de dix mètres, comprend une chaussée de six mètres de large avec deux trottoirs en enrobé rouge de deux mètres de large. Elle débute sur la voie n°2 et se termine par une raquette de retournement.

Le plan de composition (PA 4) et le profil en travers (PA8-2) mettent en valeur l'ensemble des traitements choisis.

V - RACCORDEMENT AUX VOIES EXISTANTES

Toutes les nouvelles habitations auront uniquement un accès sur la voie projetée. Le raccordement au Avenue Salvador Allende sera effectué en accord avec les services techniques de la Ville de CESTAS.

VI - CHAUSSEE, PLACETTE ET PARKINGS

Les structures seront constituées en fonction de la nature du sol et de la date d'exécution des travaux avec l'accord des services techniques conseillés de la Commune.

Elles devront supporter la charge d'un camion type de 30 tonnes et pourront être constituées ainsi qu'il suit :

- Mise en place d'un tissu géotextile (type "Bidim").
- Empierrement de 0,30 mètre d'épaisseur après cylindrage, en diorite 40/70.
- Fermeture par empierrement de 0,10 m d'épaisseur après cylindrage, en calcaire de 0/31.5.
- Imprégnation au goudron fluide (spécification 11).
- Couche d'usure en enrobés denses 0/10 de 0,05 mètre d'épaisseur.

Ces constitutions pourront être modifiées en accord avec les services techniques conseillés de la Commune.

VII - TROTTOIRS ET CANIVEAUX

1°/ - Voie :

En bordure de la chaussée de la voie nouvelle, il sera placé des bordures de trottoirs avec des caniveaux en béton pour recueillir les eaux pluviales de la chaussée.

Ces bordures seront en éléments préfabriqués en béton de ciment vibré Type T2CS2.

Ces éléments seront posés sur un lit de béton maigre de 0,15 mètre environ d'épaisseur avec contre-butée de béton côté trottoir de 0,15 mètre.

2°/ - Trottoirs :

Entre la bordure de trottoir minéralisé et la limite de propriété, il sera réalisé une bande en enrobé rouge de 0,05m d'épaisseur sur une assise de calcaire 0/31.5 de 0,15m d'épaisseur traitée en chaussée lourde au droit des accès aux lots.

CHAPITRE III

RESEAUX DIVERS

VIII - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Il a été adopté une solution compensatoire :

1°/ - Les eaux pluviales de la voie nouvelle seront recueillies par des caniveaux et conduites dans des bouches d'égout. Elles seront ensuite stockées sous chaussée dans des bassins prévus à cet effet. Elles sont ensuite rejetées de façon régulées vers le réseau existant en domaine privé.

- Regards de visite

Les regards de visite seront construits en béton préfabriqués ou coulés sur place.

Ils seront circulaires de zéro mètre quatre vingt (0.80) de diamètre du type agréé par la Commune.

Le couronnement sera constitué par une plaque de recouvrement type P.A.M. ou similaire avec tampon fonte ductile Type Urbain UF.

- Canalisations

Les canalisations d'eaux usées seront réalisées en tuyaux P.V.C. CR8 Série Assainissement agréés, à emboîture avec joint Elastomère.

Elles seront posées suivant les règles de l'Art et en tous cas conformément au Cahier des Prescriptions Communes pour la pose des canalisations d'assainissement des agglomérations.

- Bouches d'égout

Les bouches d'égout seront construites en béton de ciment avec couronnement en béton armé et grille avaloir en fonte type "Pont à Mousson" ou similaire.

La dimension intérieure des bouches d'égout sera de 0,60 x 0,60 m. Une décantation de 0,60 m est à prévoir pour le dessablage des eaux pluviales.

- Massifs de stockage

Ces massifs seront réalisés sous chaussée.

Ils seront constitués en diorite de 40/70 et enveloppés dans un tapis géotextile type "Bidim" pour éviter tout colmatage.

Nota : Les divers volumes ont été calculés en fonction de la "Méthode de calcul hydraulique de bassin de retenue" utilisé par la Communauté Urbaine de BORDEAUX et dont le résultat est annexé en fin de Programme des Travaux.

2°/ - Les eaux pluviales en provenance des futures constructions seront stockées dans chaque lot.

Les ouvrages seront à la charge des futurs acquéreurs.

IX - EVACUATION DES EAUX USEES

Les eaux usées provenant des constructions seront déversées dans le réseau prévu à cet effet sous la voie nouvelle. Elles seront dirigées de façon gravitaire vers le réseau existant sous le Chemin Salvador Allende.

- Regards de visite

Les regards de visite seront construits en béton préfabriqués ou coulés sur place.

Ils seront circulaires de zéro mètre quatre vingt (0.80) de diamètre du type agréé par la Commune.

Le couronnement sera constitué par une plaque de recouvrement type P.A.M. ou similaire avec tampon fonte ductile Type Urbain UF.

- Canalisations

Les canalisations d'eaux usées seront réalisées en tuyaux P.V.C. CR8 Série Assainissement agréés, à emboîture avec joint Elastomère.

Elles seront posées suivant les règles de l'Art et en tous cas conformément au Cahier des Prescriptions Communes pour la pose des canalisations d'assainissement des agglomérations.

- Regards de branchement

Les regards de branchement seront construits au droit des lots, à raison d'un branchement pour un ou deux lots.

Ils seront composés d'une cheminée de diamètre 315 mm en P.V.C. de hauteur variable avec couronnement préfabriqué et tampon fonte, du modèle agréé par la Société gestionnaire du réseau.

X - EAU POTABLE - PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

L'ensemble du réseau a été étudié de manière à desservir confortablement l'ensemble des habitations.

Deux hydrants seront posés dans l'opération afin d'assurer la défense incendie.

XI - CANALISATIONS ELECTRIQUES - ECLAIRAGE PUBLIC

Les canalisations électriques seront souterraines avec coffrets en polyester prévus pour un compteur incorporé à installer conformément aux normes ENEDIS en vigueur.

- Eclairage public

Des lampadaires d'éclairage public seront placés aux endroits mentionnés sur le Plan d'Electrification. Ils seront du type agréé par la Commune de CESTAS.

XII - TELECOMMUNICATIONS

Un réseau de gaines téléphoniques avec chambres de tirage et de répartition sera mis en place sous trottoirs en vue d'assurer la desserte générale des lots du lotissement.

Ce réseau sera implanté suivant les directives du Service Orange.

XIII – ESPACES VERTS

Les espaces verts communs seront enherbés et plantés à hauteur de leurs obligations à savoir :

L'assiette de la piste DFCI sera débroussaillée.

L'espace vert au droit des lots 18 et 20 sera enherbé, il est destiné à terme à recevoir une partie de la solution compensatoire de l'opération groupée (casiers).

Le merlon réalisé le long de l'Avenue Salvador Allende sera végétalisé et planté.

Les espaces verts restant seront enherbés avec maintien des sujets existants remarquables.

Conformément au dossier de dérogation des espèces protégées associé à cette opération, lorsque les espaces verts communs seront plantés, ce sera avec des essences indigènes et adaptées comme le Chêne pédonculé, le Bouleau verruqueux, le Cornouiller Sanguin, le Troène commun, le Prunellier, le Noisetier commun. Ces plantation d'arbres et de haies champêtres seront favorables aux oiseaux nicheurs des lisières. L'alternance de largeur, hauteur et densité rythmera les plantations.

XIV – DECHETS MENAGERS

La collecte des déchets ménagers se fera à la parcelle, chaque acquéreur devra amener ses containers au droit de son accès le jour de la collecte et les retirer une fois celle-ci réalisée.

TITRE : DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE			
AFFAIRE : 19660	INDICE : Bassin A	DATE : janv-22	

DONNEES GENERALES

Station météo de référence: Mérignac (33)

Période de retour : 20

		a	b
COEFFICIENTS DE MONTANA	Pluie de 6 min à 30 min	7,542	0,602
	Pluie de 30 min à 2 heures	7,542	0,602
	Pluie de 2 heures à 6 heures	13,099	0,741
	Pluie de 6 heures à 24 heures	16,396	0,78

Débit de ruissellement naturel (DRN - m3/s/ha) : 0,0030 m3/s/ha

1- CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE FICTIVE : Sa (ha) & DU COEFICIENT D'IMPERMEABILISATION

Sa = S x Ca

COEFFICIENT MOYEN D'IMPERMEABILISATION =∑S/∑Sa

S: superficie globale du bassin versant collecté dans le bassin de stockage décomposée en surfaces homogènes (ha)

Ca: coefficient d'apport

Sa : Surface active (ha)

NATURE DU SOL	S (m²)	Ca	Sa (m²)
Chaussées, parkings, cheminements imperméables, toitures	1408	0,9	1267
Parkings végétalisés	0	0,4	0
Espaces verts	0	0,1	0
Total (m²)	1408		1267
Coefficient d'Imperméabilisation		90%	

2 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE

Qf = S*DRN

S : surface de la parcelle 0,14 ha

Débit de fuite (Qf) : 0,00042 m3/s

3 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE SPECIFIQUE

qs = 60000xQf/Sa

Qf (débit de fuite) 0,00042 m3/s

Sa 1267 m²

qs (débit de fuite spécifique) : 0,020 mm/min

3 - DETERMINATION DU VOLUME A STOCKER Vs

Vs = (1/1000) x Δhmax x Sa

Δhmax en mm : écart maximum entre hauteur d'eau de pluie receuillie et hauteur d'eau évacuée	h(t) - H(t)
H(t) en mm hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage en fonction du temps	H(t) = qs x t
h(t) en mm (selon formule de Montana) quantité de pluie receuillie au cours d'un épisode pluivieux de durée t	$h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Δhmax 55 mm

VOLUME DE STOCKAGE (m3) : 70 m3

TITRE : DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE			
AFFAIRE : 19660	INDICE : Bassin B	DATE : janv-22	

DONNEES GENERALES

Station météo de référence: Mérignac (33)

Période de retour : 20

		a	b
COEFFICIENTS DE MONTANA	Pluie de 6 min à 30 min	7,542	0,602
	Pluie de 30 min à 2 heures	7,542	0,602
	Pluie de 2 heures à 6 heures	13,099	0,741
	Pluie de 6 heures à 24 heures	16,396	0,78

Débit de ruissellement naturel (DRN - m3/s/ha) : 0,0030 m3/s/ha

1- CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE FICTIVE : Sa (ha) & DU COEFICIENT D'IMPERMEABILISATION

Sa = S x Ca

COEFFICIENT MOYEN D'IMPERMEABILISATION =∑S/∑Sa

S: superficie globale du bassin versant collecté dans le bassin de stockage décomposée en surfaces homogènes (ha)

Ca: coefficient d'apport

Sa : Surface active (ha)

NATURE DU SOL	S (m²)	Ca	Sa (m²)
Chaussées, parkings, cheminements imperméables, toitures	1648	0,9	1483
Parkings végétalisés	0	0,4	0
Espaces verts	0	0,1	0
Total (m²)	1648		1483
Coefficient d'Imperméabilisation		90%	

2 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE

Qf = S*DRN

S : surface de la parcelle 0,16 ha

Débit de fuite (Qf) : 0,00049 m3/s

3 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE SPECIFIQUE

qs = 60000xQf/Sa

Qf (débit de fuite) 0,00049 m3/s

Sa 1483 m²

qs (débit de fuite spécifique) : 0,020 mm/min

3 - DETERMINATION DU VOLUME A STOCKER Vs

Vs = (1/1000) x Δhmax x Sa

Δhmax en mm : écart maximum entre hauteur d'eau de pluie receuillie et hauteur d'eau évacuée	h(t) - H(t)
H(t) en mm hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage en fonction du temps	H(t) = qs x t
h(t) en mm (selon formule de Montana) quantité de pluie receuillie au cours d'un épisode pluivieux de durée t	$h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Δhmax 55 mm

VOLUME DE STOCKAGE (m3) : 82 m3

TITRE : DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE			
AFFAIRE : 19660	INDICE : Bassin C	DATE : janv-22	

DONNEES GENERALES

Station météo de référence: Mérignac (33)

Période de retour : 20

		a	b
COEFFICIENTS DE MONTANA	Pluie de 6 min à 30 min	7,542	0,602
	Pluie de 30 min à 2 heures	7,542	0,602
	Pluie de 2 heures à 6 heures	13,099	0,741
	Pluie de 6 heures à 24 heures	16,396	0,78

Débit de ruissellement naturel (DRN - m3/s/ha) : 0,0030 m3/s/ha

1- CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE FICTIVE : Sa (ha) & DU COEFICIENT D'IMPERMEABILISATION

Sa = S x Ca

COEFFICIENT MOYEN D'IMPERMEABILISATION =∑S/∑Sa

S: superficie globale du bassin versant collecté dans le bassin de stockage décomposée en surfaces homogènes (ha)

Ca: coefficient d'apport

Sa : Surface active (ha)

NATURE DU SOL	S (m²)	Ca	Sa (m²)
Chaussées, parkings, cheminements imperméables, toitures	2077	0,9	1869
Parkings végétalisés	0	0,4	0
Espaces verts	0	0,1	0
Total (m²)	2077		1869
Coefficient d'Imperméabilisation		90%	

2 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE

Qf = S*DRN

S : surface de la parcelle 0,21 ha

Débit de fuite (Qf) : 0,00062 m3/s

3 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE SPECIFIQUE

qs = 60000xQf/Sa

Qf (débit de fuite) 0,00062 m3/s

Sa 1869 m²

qs (débit de fuite spécifique) : 0,020 mm/min

3 - DETERMINATION DU VOLUME A STOCKER Vs

Vs = (1/1000) x Δhmax x Sa

Δhmax en mm : écart maximum entre hauteur d'eau de pluie receuillie et hauteur d'eau évacuée	h(t) - H(t)
H(t) en mm hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage en fonction du temps	H(t) = qs x t
h(t) en mm (selon formule de Montana) quantité de pluie receuillie au cours d'un épisode pluivieux de durée t	$h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Δhmax 55 mm

VOLUME DE STOCKAGE (m3) : 103 m3

Annexe 15 : Programme des travaux – Lotissement « Les pacages de Besson »

CHAPITRE I

TERRAIN

I - DESCRIPTION

L'opération présentée par la Société SNC DOMAINE LARTIGUE dont les bureaux se trouvent 1ter, Avenue Jacqueline Auriol à MERIGNAC (33700), conduit à créer soixante et un lots de terrain à bâtir, sur une propriété sise Avenue Jean Moulin et Avenue Salvador Allende au Nord du centre bourg de CESTAS.

58 lots sont destinés à la construction libre de maisons individuelles (une seule construction d'habitation à usage mono-familial sera autorisée sur chaque lot ainsi qu'un seul logement par habitation). Ils généreront 58 logements.

3 lots sont destinés à des opérations de logements locatifs sociaux groupés générant 114 logements.

L'opération a une superficie lotie calculée de 95 133 mètres carrés. Elle est cadastrée Section AP n° 58p et 78p.

II - NATURE DU SOL

Le terrain sur lequel sera réalisée l'opération est actuellement en nature de bois. Le terrain est en pente avec un point haut d'altitude de 48.80 m NGF et des points bas suivant différentes directions d'altitude 46.70m, 46.80 NGF tel que figuré sur le plan du terrain état actuel (PA 3).

L'étude hydrogéologique jointe en fin de programme permet de préciser les natures de sols de l'opération ainsi que les coefficients d'infiltration à appliquer.

III - SURFACE DES TERRAINS A AMENAGER

Les surfaces sont réparties comme suit :

58 lots en construction libre	:	37 365 m²
3 macro lots en constructions groupées	:	30 912 m²
1 transformateur	:	16 m²
Les espaces verts communs (16.6% du périmètre loti)	:	15 824 m²
Les espaces de circulation (voies, trottoirs, …)	:	11 016 m²

CHAPITRE II

VIABILITE

IV - INDICATION DES VOIES PROJETEES

L'ensemble des lots sera desservi, à partir de l'Avenue Jean Moulin, l'avenue Salvador Allende et le Chemin de Besson par de nombreuses voies nouvelles à double sens.

Ces voies nouvelles, dont l'emprise totale sera de dix mètres minimum, comprennent une chaussée de six mètres de large avec des trottoirs de deux mètres tel qu'indiqué sur le profil en travers (PA 8-2).

Le plan de composition (PA 4) met en valeur l'ensemble des traitements choisis et le schéma de distribution des lots.

V - RACCORDEMENT AUX VOIES EXISTANTES

Toutes les nouvelles habitations auront uniquement un accès sur la voie projetée. Les raccordements à l'Avenue Jean Moulin, au Chemin de Besson seront effectués en accord avec les services techniques de la Ville de CESTAS.

VI - CHAUSSEE, PLACETTE ET PARKINGS

Les structures seront constituées en fonction de la nature du sol et de la date d'exécution des travaux avec l'accord des services techniques conseillés de la Commune.

Elles devront supporter la charge d'un camion type de 30 tonnes et pourront être constituées ainsi qu'il suit :

- Mise en place d'un tissu géotextile (type "Bidim").
- Empierrement de 0,30 mètre d'épaisseur après cylindrage, en diorite 40/70.
- Fermeture par empierrement de 0,10 m d'épaisseur après cylindrage, en calcaire de 0/31.5.
- Imprégnation au goudron fluide (spécification 11).
- Couche d'usure en enrobés denses 0/10 de 0,05 mètre d'épaisseur.

Ces constitutions pourront être modifiées en accord avec les services techniques conseillés de la Commune.

VII - TROTTOIRS ET CANIVEAUX

1°/ - Voie :

En bordure de la chaussée de la voie nouvelle, il sera placé des bordures de trottoirs avec des caniveaux en béton pour recueillir les eaux pluviales de la chaussée.

Ces bordures seront en éléments préfabriqués en béton de ciment vibré Type T2CS2.

Ces éléments seront posés sur un lit de béton maigre de 0,15 mètre environ d'épaisseur avec contre-butée de béton côté trottoir de 0,15 mètre.

2°/ - Trottoirs :

Entre la bordure de trottoir minéralisé et la limite de propriété, il sera réalisé une bande en fine de calcaire sur une assise de calcaire 0/31.5 de 0,15m d'épaisseur traitée en chaussée lourde au droit des accès aux lots.

CHAPITRE III

RESEAUX DIVERS

VIII - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Il a été adopté une solution compensatoire :

1°/ - Les eaux pluviales de la chaussée de la voie nouvelle seront conduites dans des bouches d'égout. Elles seront ensuite amenées via des tuyaux ou des drains de diamètre 300 vers des bassins d'infiltration ou des bassins de stockage avec rejet régulé dans le réseau existant le long de l'opération tel qu'indiqué sur le profil en long (PA 8-3) ou le schéma de principe du réseau d'eaux pluviales (PA 8-4).

- Regards de visite

Les regards de visite seront construits en béton préfabriqués ou coulés sur place.

Ils seront circulaires de zéro mètre quatre vingt (0.80) de diamètre du type agréé par la Commune.

Le couronnement sera constitué par une plaque de recouvrement type P.A.M. ou similaire avec tampon fonte ductile Type Urbain UF.

- Canalisations

Les canalisations d'eaux usées seront réalisées en tuyaux P.V.C. CR8 Série Assainissement agréés, à emboîture avec joint Elastomère.

Elles seront posées suivant les règles de l'Art et en tous cas conformément au Cahier des Prescriptions Communes pour la pose des canalisations d'assainissement des agglomérations.

- Bouches d'égout

Les bouches d'égout seront construites en béton de ciment avec couronnement en béton armé et grille avaloir en fonte type "Pont à Mousson" ou similaire.

La dimension intérieure des bouches d'égout sera de 0,60 x 0,60 m. Une décantation de 0,60 m est à prévoir pour le dessablage des eaux pluviales.

- Massifs de stockage ou d'infiltration

Ces massifs seront réalisés sous chaussée.

Ils seront constitués en diorite de 40/70 et enveloppés dans un tapis géotextile type "Bidim" pour éviter tout colmatage.

Nota : Les divers volumes ont été calculés en fonction de la "Méthode de calcul hydraulique de bassin de retenue" utilisé par la Communauté Urbaine de BORDEAUX et dont le résultat est annexé en fin de Programme des Travaux.

2°/ - Les eaux pluviales en provenance des futures constructions seront stockées dans chaque lot.

Les ouvrages seront à la charge des futurs acquéreurs.

IX - EVACUATION DES EAUX USEES

Les eaux usées provenant des constructions seront déversées dans le réseau prévu à cet effet sous la voie nouvelle. Elles seront dirigées de façon refoulées vers un réseau existant sous l'Avenue Jean Moulin tel qu'indiqué sur le profil en long (PA 8-3) ou le schéma de principe du réseau d'eaux usées (PA 8-5).

- Regards de visite

Les regards de visite seront construits en béton préfabriqués ou coulés sur place.

Ils seront circulaires de zéro mètre quatre vingt (0.80) de diamètre du type agréé par la Commune.

Le couronnement sera constitué par une plaque de recouvrement type P.A.M. ou similaire avec tampon fonte ductile Type Urbain UF.

- Canalisations

Les canalisations d'eaux usées seront réalisées en tuyaux P.V.C. CR8 Série Assainissement agréés, à emboîture avec joint Elastomère.

Elles seront posées suivant les règles de l'Art et en tous cas conformément au Cahier des Prescriptions Communes pour la pose des canalisations d'assainissement des agglomérations.

- Regards de branchement

Les regards de branchement seront construits au droit des lots, à raison d'un branchement pour un ou deux lots.

Ils seront composés d'une cheminée de diamètre 315 mm en P.V.C. de hauteur variable avec couronnement préfabriqué et tampon fonte, du modèle agréé par la Société gestionnaire du réseau.

X - EAU POTABLE - PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

L'ensemble du réseau a été étudié de manière à desservir confortablement l'ensemble des habitations.

La défense incendie du lotissement sera assurée par trois hydrants normalisés à poser tel qu'indiqué sur le schéma de principe de desserte des lots en réseau Adduction Eau Potable (PA 8-6).

XI - CANALISATIONS ELECTRIQUES - ECLAIRAGE PUBLIC

Les canalisations électriques seront souterraines avec coffrets en polyester prévus pour un compteur incorporé à installer conformément aux normes ENEDIS en vigueur.

- Eclairage public

Des lampadaires d'éclairage public seront placés aux endroits mentionnés sur le Plan d'Electrification. Ils seront du type agréé par la Commune de CESTAS.

XII - TELECOMMUNICATIONS

Un réseau de gaines téléphoniques avec chambres de tirage et de répartition sera mis en place sous trottoirs en vue d'assurer la desserte générale des lots du lotissement.

Ce réseau sera implanté suivant les directives du Service Orange.

XIII – ESPACES VERTS

Les espaces verts communs seront enherbés et plantés à hauteur de leurs obligations à savoir :

L'assiette de la piste DFCI sera débroussaillée.

Les espaces verts restant seront enherbés avec maintien des sujets existants remarquables.

Conformément au dossier de dérogation des espèces protégées associé à cette opération, lorsque les espaces verts communs seront plantés, ce sera avec des essences indigènes et adaptées comme le Chêne pédonculé, le Bouleau verruqueux, le Cornouiller Sanguin, le Troène commun, le Prunellier, le Noisetier commun. Ces plantation d'arbres et de haies champêtres seront favorables aux oiseaux nicheurs des lisières. L'alternance de largeur, hauteur et densité rythmera les plantations.

XIV – DECHETS MENAGERS

La collecte des déchets ménagers se fera à la parcelle, chaque acquéreur devra amener ses containers au droit de son accès le jour de la collecte et les retirer une fois celle-ci réalisée.

TITRE : DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE			
AFFAIRE : 19659	INDICE : Bassin A	DATE : janv-22	

DONNEES GENERALES

Station météo de référence: Mérignac (33)

Période de retour : 20

		a	b
COEFFICIENTS DE MONTANA	Pluie de 6 min à 30 min	7,542	0,602
	Pluie de 30 min à 2 heures	7,542	0,602
	Pluie de 2 heures à 6 heures	13,099	0,741
	Pluie de 6 heures à 24 heures	16,396	0,78

Débit de ruissellement naturel (DRN - m3/s/ha) : 0,0030 m3/s/ha

1- CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE FICTIVE : Sa (ha) & DU COEFICIENT D'IMPERMEABILISATION

Sa = S x Ca

COEFFICIENT MOYEN D'IMPERMEABILISATION =∑S/∑Sa

S: superficie globale du bassin versant collecté dans le bassin de stockage décomposée en surfaces homogènes (ha)

Ca: coefficient d'apport

Sa : Surface active (ha)

NATURE DU SOL	S (m²)	Ca	Sa (m²)
Chaussées, parkings, cheminements imperméables, toitures	1792	0,9	1613
Parkings végétalisés	0	0,4	0
Espaces verts	0	0,1	0
Total (m²)	1792		1613
Coefficient d'Imperméabilisation		90%	

2 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE

Qf = S*DRN

S : surface de la parcelle 0,18 ha

Débit de fuite (Qf) : 0,00054 m3/s

3 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE SPECIFIQUE

qs = 60000xQf/Sa

Qf (débit de fuite) 0,00054 m3/s

Sa 1613 m²

qs (débit de fuite spécifique) : 0,020 mm/min

3 - DETERMINATION DU VOLUME A STOCKER Vs

Vs = (1/1000) x Δhmax x Sa

Δhmax en mm : écart maximum entre hauteur d'eau de pluie receuillie et hauteur d'eau évacuée	h(t) - H(t)
H(t) en mm hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage en fonction du temps	H(t) = qs x t
h(t) en mm (selon formule de Montana) quantité de pluie receuillie au cours d'un épisode pluivieux de durée t	$h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Δhmax 55 mm

VOLUME DE STOCKAGE (m3) : 89 m3

TITRE : DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE			
AFFAIRE : 19659	INDICE : Bassin B	DATE : janv-22	

DONNEES GENERALES

Station météo de référence: Mérignac (33)

Période de retour : 20

		a	b
COEFFICIENTS DE MONTANA	Pluie de 6 min à 30 min	7,542	0,602
	Pluie de 30 min à 2 heures	7,542	0,602
	Pluie de 2 heures à 6 heures	13,099	0,741
	Pluie de 6 heures à 24 heures	16,396	0,78

Débit de ruissellement naturel (DRN - m3/s/ha) : 0,0030 m3/s/ha

1- CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE FICTIVE : Sa (ha) & DU COEFICIENT D'IMPERMEABILISATION

Sa = S x Ca

COEFFICIENT MOYEN D'IMPERMEABILISATION =∑S/∑Sa

S: superficie globale du bassin versant collecté dans le bassin de stockage décomposée en surfaces homogènes (ha)
Ca: coefficient d'apport
Sa : Surface active (ha)

NATURE DU SOL	S (m²)	Ca	Sa (m²)
Chaussées, parkings, cheminements imperméables, toitures	2441	0,9	2197
Parkings végétalisés	0	0,4	0
Espaces verts	0	0,1	0
Total (m²)	2441		2197
Coefficient d'Imperméabilisation		90%	

2 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE

Qf = S*DRN

S : surface de la parcelle 0,24 ha

Débit de fuite (Qf) : 0,00073 m3/s

3 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE SPECIFIQUE

qs = 60000xQf/Sa

Qf (débit de fuite) 0,00073 m3/s

Sa 2197 m²

qs (débit de fuite spécifique) : 0,020 mm/min

3 - DETERMINATION DU VOLUME A STOCKER Vs

Vs = (1/1000) x Δhmax x Sa

Δhmax en mm : écart maximum entre hauteur d'eau de pluie receuillie et hauteur d'eau évacuée	h(t) - H(t)
H(t) en mm hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage en fonction du temps	H(t) = qs x t
h(t) en mm (selon formule de Montana) quantité de pluie receuillie au cours d'un épisode pluivieux de durée t	$h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Δhmax 55 mm

VOLUME DE STOCKAGE (m3) : 122 m3

TITRE : DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE			
AFFAIRE : 19659	INDICE : Bassin C	DATE : janv-22	

DONNEES GENERALES

Station météo de référence : Mérignac (33)

Période de retour : 20

		a	b
COEFFICIENTS DE MONTANA	Pluie de 6 min à 30 min	7,542	0,602
	Pluie de 30 min à 2 heures	7,542	0,602
	Pluie de 2 min à 6 heures	13,099	0,741
	Pluie de 6 heures à 24 heures	16,396	0,78

Perméabilité moyenne mesurée Ks (m/s) : 1,00E-05

Coef de surdimensionnement tenant compte du colmatage du terrain (Cs) : 5

1- CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE FICTIVE : Sa (ha) & DU COEFICIENT D'IMPERMEABILISATION

Sa = S x Ca

COEFFICIENT MOYEN D'IMPERMEABILISATION =∑S/∑Sa

S: superficie globale du bassin versant collecté dans le bassin de stockage décomposée en surfaces homogènes (ha)

Ca: coefficient d'apport

Sa : Surface active (ha)

NATURE DU SOL	S (m²)	Ca	Sa (m²)
Toitures tout type	0	0,9	0
Toitures gravillonnées	0	0,7	0
Toitures terrasses végétalisées	0	0,4	0
Toitures terrasses autorégulées	0	0,1	0
Chaussées, parkings, cheminements imperméables	93	0,9	84
Chaussées, parkings, cheminements drainants	0	0,4	0
Espaces verts	0	0,1	0
Espaces verts sur dalle béton	0	0,3	0
Total (m²)	93		84
Coefficient d'Imperméabilisation		90%	

2 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE

Surface minimale d'infiltration

Smin = Cs * 3.10-7 * (Sa/K)

Smin : 13 m²

Débit de fuite par infiltration

Qf = K*Sinf

Sinf (surface infiltration)	75 m²		Sinf > Smin	**VALIDE**
Débit de fuite (Qf) :	0,00015 m3/s	ou	0,2 L/s	

3 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE SPECIFIQUE

Qf (débit de fuite) 0,00015 m3/s

Sa 84 m²

qs (débit de fuite spécifique) : 0,108 mm/min

3 - DETERMINATION DU VOLUME A STOCKER Vs

Vs = (1/1000) x Δhmax x Sa

Δhmax en mm : écart maximum entre hauteur d'eau de pluie receuillie et hauteur d'eau évacuée	h(t) - H(t)
H(t) en mm hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage en fonction du temps	H(t) = qs x t
h(t) en mm (selon formule de Montana) quantité de pluie receuillie au cours d'un épisode pluivieux de	$h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Δhmax 38 mm

VOLUME DE STOCKAGE (m3) : 3 m3

	min	heures	jours
Durée de remplissage	120	2	0,1
Temps de vidange	1045	17	0,7
Temps de fonctionnement du bassin	1165	19	0,8

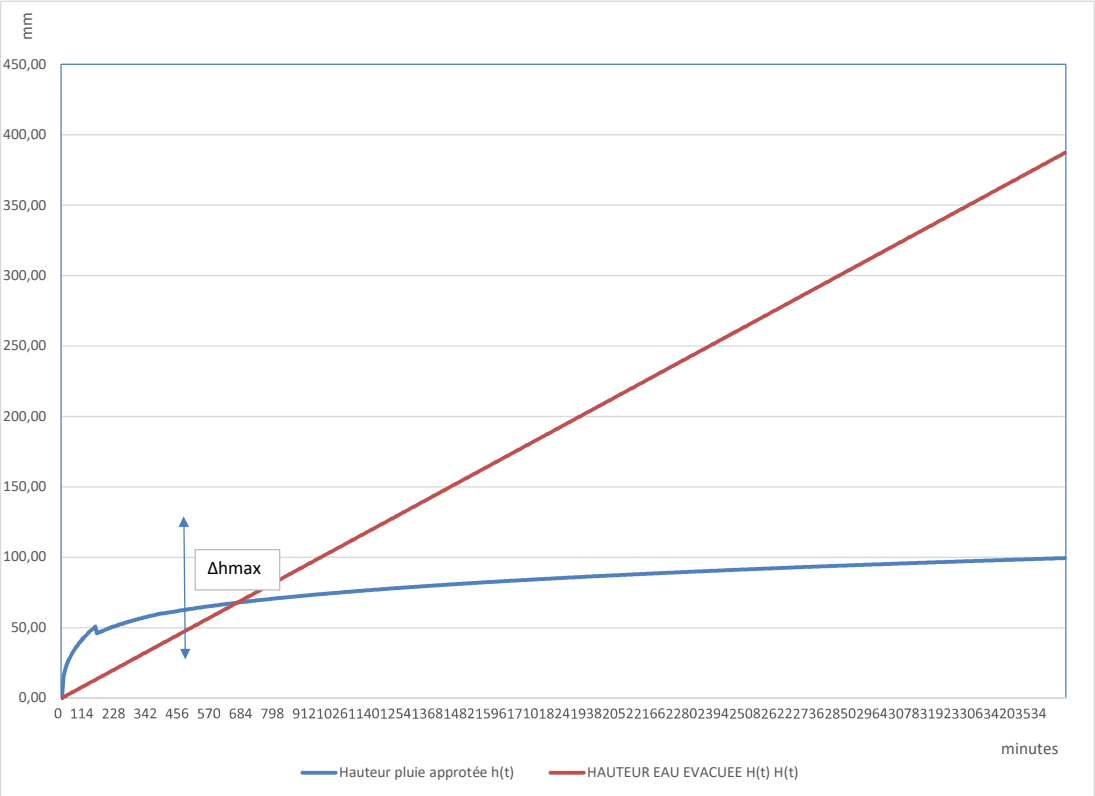

TITRE : DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE			
AFFAIRE : 19659	INDICE : Bassin D	DATE : janv-22	

DONNEES GENERALES

Station météo de référence: Mérignac (33)

Période de retour : 20

		a	b
COEFFICIENTS DE MONTANA	Pluie de 6 min à 30 min	7,542	0,602
	Pluie de 30 min à 2 heures	7,542	0,602
	Pluie de 2 heures à 6 heures	13,099	0,741
	Pluie de 6 heures à 24 heures	16,396	0,78

Débit de ruissellement naturel (DRN - m3/s/ha) : 0,0030 m3/s/ha

1- CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE FICTIVE : Sa (ha) & DU COEFICIENT D'IMPERMEABILISATION

$Sa = S \times Ca$

COEFFICIENT MOYEN D'IMPERMEABILISATION $= \sum S / \sum Sa$

S: superficie globale du bassin versant collecté dans le bassin de stockage décomposée en surfaces homogènes (ha)

Ca: coefficient d'apport

Sa : Surface active (ha)

NATURE DU SOL	S (m²)	Ca	Sa (m²)
Chaussées, parkings, cheminements imperméables, toitures	1167	0,9	1050
Parkings végétalisés	0	0,4	0
Espaces verts	0	0,1	0
Total (m²)	1167		1050
Coefficient d'Imperméabilisation		90%	

2 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE

$Qf = S^*DRN$

S : surface de la parcelle 0,12 ha

Débit de fuite (Qf) : 0,00035 m3/s

3 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE SPECIFIQUE

$qs = 60000 \times Qf / Sa$

Qf (débit de fuite) 0,00035 m3/s

Sa 1050 m²

qs (débit de fuite spécifique) : 0,020 mm/min

3 - DETERMINATION DU VOLUME A STOCKER Vs

$Vs = (1/1000) \times \Delta hmax \times Sa$

Δhmax en mm : écart maximum entre hauteur d'eau de pluie receuillie et hauteur d'eau évacuée	h(t) - H(t)
H(t) en mm hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage en fonction du temps	H(t) = qs x t
h(t) en mm (selon formule de Montana) quantité de pluie receuillie au cours d'un épisode pluivieux de durée t	$h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Δhmax 55 mm

VOLUME DE STOCKAGE (m3) : 58 m3

TITRE : DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE			
AFFAIRE : 19659	INDICE : Bassin E	DATE : janv-22	

DONNEES GENERALES

Station météo de référence : Mérignac (33)

Période de retour : 20

		a	b
COEFFICIENTS DE MONTANA	Pluie de 6 min à 30 min	7,542	0,602
	Pluie de 30 min à 2 heures	7,542	0,602
	Pluie de 2 min à 6 heures	13,099	0,741
	Pluie de 6 heures à 24 heures	16,396	0,78

Perméabilité moyenne mesurée Ks (m/s) : 1,00E-05

Coef de surdimensionnement tenant compte du colmatage du terrain (Cs) : 5

1- CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE FICTIVE : Sa (ha) & DU COEFICIENT D'IMPERMEABILISATION

Sa = S x Ca

COEFFICIENT MOYEN D'IMPERMEABILISATION =∑S/∑Sa

S: superficie globale du bassin versant collecté dans le bassin de stockage décomposée en surfaces homogènes (ha)

Ca: coefficient d'apport

Sa : Surface active (ha)

NATURE DU SOL	S (m²)	Ca	Sa (m²)
Toitures tout type	0	0,9	0
Toitures gravillonnées	0	0,7	0
Toitures terrasses végétalisées	0	0,4	0
Toitures terrasses autorégulées	0	0,1	0
Chaussées, parkings, cheminements imperméables	459	0,9	413
Chaussées, parkings, cheminements drainants	0	0,4	0
Espaces verts	0	0,1	0
Espaces verts sur dalle béton	0	0,3	0
Total (m²)	459		413
Coefficient d'Imperméabilisation		90%	

2 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE

Surface minimale d'infiltration

Smin = Cs * 3.10-7 * (Sa/K)

Smin : 62 m²

Débit de fuite par infiltration

Qf = K*Sinf

Sinf (surface infiltration)	155 m²		Sinf > Smin	**VALIDE**
Débit de fuite (Qf) :	0,00031 m3/s	ou	0,3 L/s	

3 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE SPECIFIQUE

Qf (débit de fuite) 0,00031 m3/s

Sa 413 m²

qs (débit de fuite spécifique) : 0,045 mm/min

3 - DETERMINATION DU VOLUME A STOCKER Vs

Vs = (1/1000) x Δhmax x Sa

Δhmax en mm : écart maximum entre hauteur d'eau de pluie receuillie et hauteur d'eau évacuée	h(t) - H(t)
H(t) en mm hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage en fonction du temps	H(t) = qs x t
h(t) en mm (selon formule de Montana) quantité de pluie receuillie au cours d'un épisode pluivieux de	$h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Δhmax 45 mm

VOLUME DE STOCKAGE (m3) : 19 m3

	min	heures	jours
Durée de remplissage	120	2	0,1
Temps de vidange	4828	80	3,4
Temps de fonctionnement du bassin	4948	82	3,4

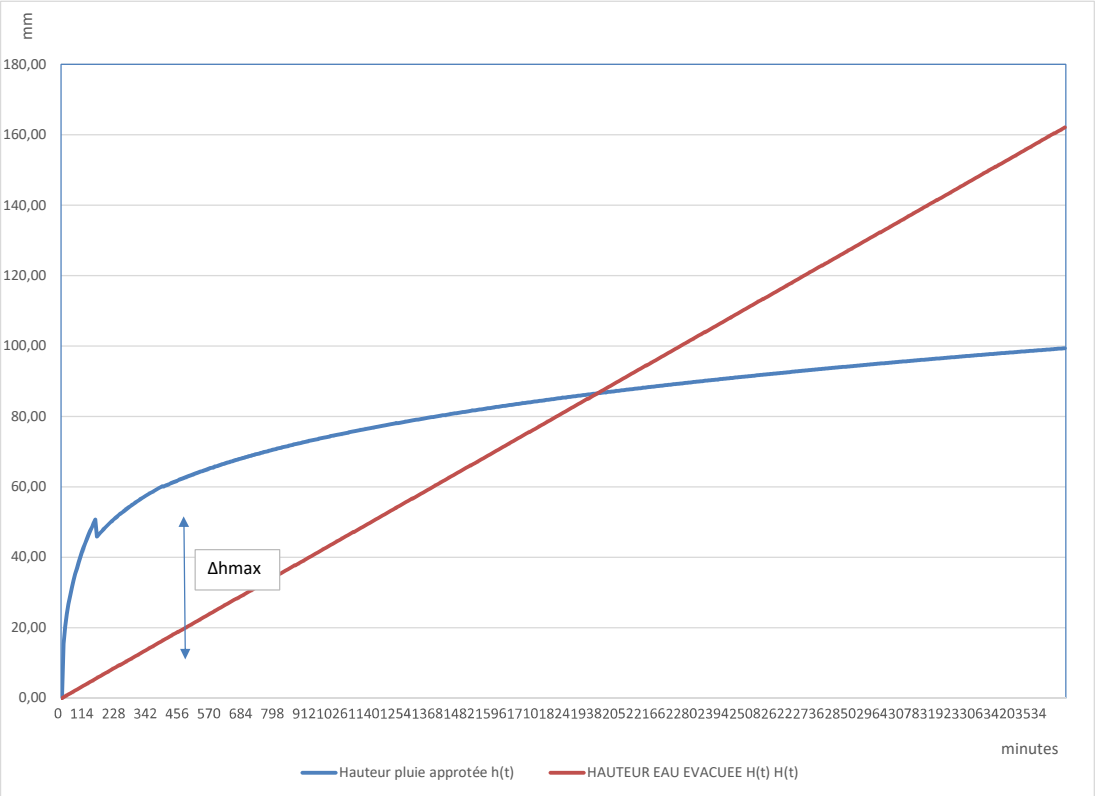

TITRE : DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE			
AFFAIRE : 19659	INDICE : Bassin F	DATE : janv-22	

DONNEES GENERALES

Station météo de référence: Mérignac (33)

Période de retour : 20

		a	b
COEFFICIENTS DE MONTANA	Pluie de 6 min à 30 min	7,542	0,602
	Pluie de 30 min à 2 heures	7,542	0,602
	Pluie de 2 heures à 6 heures	13,099	0,741
	Pluie de 6 heures à 24 heures	16,396	0,78

Débit de ruissellement naturel (DRN - m3/s/ha) : 0,0030 m3/s/ha

1- CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE FICTIVE : Sa (ha) & DU COEFICIENT D'IMPERMEABILISATION

Sa = S x Ca

COEFFICIENT MOYEN D'IMPERMEABILISATION =∑S/∑Sa

S: superficie globale du bassin versant collecté dans le bassin de stockage décomposée en surfaces homogènes (ha)

Ca: coefficient d'apport

Sa : Surface active (ha)

NATURE DU SOL	S (m²)	Ca	Sa (m²)
Chaussées, parkings, cheminements imperméables, toitures	1097	0,9	987
Parkings végétalisés	0	0,4	0
Espaces verts	0	0,1	0
Total (m²)	1097		987
Coefficient d'Imperméabilisation		90%	

2 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE

Qf = S*DRN

S : surface de la parcelle 0,11 ha

Débit de fuite (Qf) : 0,00033 m3/s

3 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE SPECIFIQUE

qs = 60000xQf/Sa

Qf (débit de fuite) 0,00033 m3/s

Sa 987 m²

qs (débit de fuite spécifique) : 0,020 mm/min

3 - DETERMINATION DU VOLUME A STOCKER Vs

Vs = (1/1000) x Δhmax x Sa

Δhmax en mm : écart maximum entre hauteur d'eau de pluie receuillie et hauteur d'eau évacuée	h(t) - H(t)
H(t) en mm hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage en fonction du temps	H(t) = qs x t
h(t) en mm (selon formule de Montana) quantité de pluie receuillie au cours d'un épisode pluivieux de durée t	$h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Δhmax 55 mm

VOLUME DE STOCKAGE (m3) : 55 m3

TITRE : DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE			
AFFAIRE : 19659	INDICE : Bassin G	DATE : janv-22	

DONNEES GENERALES

Station météo de référence: Mérignac (33)

Période de retour : 20

		a	b
COEFFICIENTS DE MONTANA	Pluie de 6 min à 30 min	7,542	0,602
	Pluie de 30 min à 2 heures	7,542	0,602
	Pluie de 2 heures à 6 heures	13,099	0,741
	Pluie de 6 heures à 24 heures	16,396	0,78

Débit de ruissellement naturel (DRN - m3/s/ha) : 0,0030 m3/s/ha

1- CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE FICTIVE : Sa (ha) & DU COEFICIENT D'IMPERMEABILISATION

Sa = S x Ca

COEFFICIENT MOYEN D'IMPERMEABILISATION =∑S/∑Sa

S: superficie globale du bassin versant collecté dans le bassin de stockage décomposée en surfaces homogènes (ha)

Ca: coefficient d'apport

Sa : Surface active (ha)

NATURE DU SOL	S (m²)	Ca	Sa (m²)
Chaussées, parkings, cheminements imperméables, toitures	2028	0,9	1825
Parkings végétalisés	0	0,4	0
Espaces verts	0	0,1	0
Total (m²)	2028		1825
Coefficient d'Imperméabilisation		90%	

2 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE

Qf = S*DRN

S : surface de la parcelle 0,20 ha

Débit de fuite (Qf) : 0,00061 m3/s

3 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE SPECIFIQUE

qs = 60000xQf/Sa

Qf (débit de fuite) 0,00061 m3/s

Sa 1825 m²

qs (débit de fuite spécifique) : 0,020 mm/min

3 - DETERMINATION DU VOLUME A STOCKER Vs

Vs = (1/1000) x Δhmax x Sa

Δhmax en mm : écart maximum entre hauteur d'eau de pluie receuillie et hauteur d'eau évacuée	h(t) - H(t)
H(t) en mm hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage en fonction du temps	H(t) = qs x t
h(t) en mm (selon formule de Montana) quantité de pluie receuillie au cours d'un épisode pluivieux de durée t	$h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Δhmax 55 mm

VOLUME DE STOCKAGE (m3) : 101 m3

TITRE : DIMENSIONNEMENT DE LA SOLUTION COMPENSATOIRE			
AFFAIRE : 19659	INDICE : Bassin H	DATE : janv-22	

DONNEES GENERALES

Station météo de référence: Mérignac (33)

Période de retour : 20

		a	b
COEFFICIENTS DE MONTANA	Pluie de 6 min à 30 min	7,542	0,602
	Pluie de 30 min à 2 heures	7,542	0,602
	Pluie de 2 heures à 6 heures	13,099	0,741
	Pluie de 6 heures à 24 heures	16,396	0,78

Débit de ruissellement naturel (DRN - m3/s/ha) : 0,0030 m3/s/ha

1- CALCUL DE LA SURFACE ACTIVE FICTIVE : Sa (ha) & DU COEFICIENT D'IMPERMEABILISATION

Sa = S x Ca

COEFFICIENT MOYEN D'IMPERMEABILISATION =∑S/∑Sa

S: superficie globale du bassin versant collecté dans le bassin de stockage décomposée en surfaces homogènes (ha)

Ca: coefficient d'apport

Sa : Surface active (ha)

NATURE DU SOL	S (m²)	Ca	Sa (m²)
Chaussées, parkings, cheminements imperméables, toitures	1985	0,9	1787
Parkings végétalisés	0	0,4	0
Espaces verts	0	0,1	0
Total (m²)	1985		1787
Coefficient d'Imperméabilisation		90%	

2 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE

Qf = S*DRN

S : surface de la parcelle 0,20 ha

Débit de fuite (Qf) : 0,00060 m3/s

3 - DETERMINATION DU DEBIT DE FUITE SPECIFIQUE

qs = 60000xQf/Sa

Qf (débit de fuite) 0,00060 m3/s

Sa 1787 m²

qs (débit de fuite spécifique) : 0,020 mm/min

3 - DETERMINATION DU VOLUME A STOCKER Vs

Vs = (1/1000) x Δhmax x Sa

Δhmax en mm : écart maximum entre hauteur d'eau de pluie receuillie et hauteur d'eau évacuée	h(t) - H(t)
H(t) en mm hauteur d'eau évacuée par l'ouvrage en fonction du temps	H(t) = qs x t
h(t) en mm (selon formule de Montana) quantité de pluie receuillie au cours d'un épisode pluivieux de durée t	$h(t) = a \times t^{(1-b)}$

Δhmax 55 mm

VOLUME DE STOCKAGE (m3) : 99 m3